SUE
-R
HE
T.E
SMF

TRANSFERRED

ANNALES
CATHOLIQUES

JANVIER-MARS

1894

39-3

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, RUE DE LILLE, 53

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE NN. SS. PÈRES PIE IX ET LÉON XIII
DE SON ÉMINENCE Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
DE LL. ÉM. LES CARDINAUX-ARCHEVÊQUES DE REIMS ET DE TOULOUSE
DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON,
ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS, DE BEAUVAIS,
D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS, DU PUY,
DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, DE FRIBOURG
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF
P. CHANTREL
CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME I
JANVIER-MARS
1894

(TOME LXXXVII DE LA COLLECTION)

PARIS
9, RUE FEROU, 9

DEC - 2 1967

ANNALES CATHOLIQUES

LA COMPTABILITÉ DES FABRIQUES

AU CONGRÈS DES JURISCONSULTES CATHOLIQUES.

Le XVIIe Congrès des jurisconsultes catholiques s'est réuni, cette année, comme nous l'avons dit, à Aix-en-Provence. L'une de ses séances générales a été consacrée à l'examen de la nouvelle législation des fabriques. Dans le compte rendu des travaux de cette importante réunion nous trouvons deux remarquables rapports : l'un de M. Paul Besson, ancien député, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation; l'autre de M. Auguste Rivet, avocat, professeur suppléant à la Faculté catholique de Lyon. Nous en empruntons le résumé à la *Revue administrative du culte catholique*.

I

M. Paul Besson a d'abord traité des cas dans lesquels la fabrique paroissiale peut faire un appel obligatoire au concours financier de la commune, passant successivement en revue le décret du 30 décembre 1809, la loi du 18 juillet 1837 et la loi du 5 avril 1884 qui enlève injustement à l'Eglise des droits certains.

Dans la seconde partie de son travail, que nous croyons utile de reproduire, M. Paul Besson étudie la loi du 26 janvier 1892 et le décret du 27 mars 1893 sur la comptabilité des fabriques paroissiales. Il démontre :

1° Que cette nouvelle législation a pour base une raison feinte, une raison qui n'est pas sérieuse;

2° Que, même en tenant cette raison pour sérieuse et non feinte, la législation nouvelle n'en est pas moins empreinte d'une rigueur excessive;

3° Que cette innovation non seulement va causer aux fabriques de très grands ennuis, mais qu'elle présage dans l'avenir d'autres mesures encore plus vexatoires.

I. — La loi du 26 janvier 1892, article 78, et le règlement d'administration publique qui en détermine les conditions d'application, n'ont pas proportionné le remède au mal qu'ils disent

avoir voulu corriger; au contraire, ils ont singulièrement aggravé le mal par le prétendu remède.

Quelle est la raison qu'on dit avoir inspiré la loi? — On dit : même après la suppression, par la loi de 1884, de la plupart des cas dans lesquels la fabrique pouvait faire appel au concours financier de la commune pour cause d'insuffisance des ressources fabriciennes, il reste encore les cas rappelés sous les titres de grosses réparations à l'église si la commune en a la propriété, de frais d'entretien du presbytère communal, d'indemnité du logement du curé et peut-être aussi d'entretien du cimetière. Puisque l'obligation de la commune est subsidiaire, dans tous ces cas, à l'insuffisance des ressources de la fabrique, il faut, a-t-on dit, de toute nécessité que celle-ci prouve l'insuffisance; donc il faut que ses finances soient soumises à toutes les règles de la comptabilité publique. Ces règles, qu'ont élaborées les grands financiers de la Restauration et qu'a formulées le décret du 31 mai 1862, qu'on peut appeler des conquêtes définitives de l'esprit de méthode et de clarté, sont admirablement propres à combattre les erreurs ou les vols en matière de comptes. Il faut donc les appliquer aux fabriques, qui sont d'ailleurs des établissements publics.

Mais on va voir que pour prévenir un mal hypothétique, on fait naître cent malheurs certains.

En France, il y a environ 36.000 fabriques paroissiales. La moyenne des secours que l'ensemble des fabriques demandent par an aux communes est de 7 millions.

En supposant que toutes les fabriques prennent une part égale à ces secours, ce serait la modique somme de 194 francs que chacune recevrait : chiffre bien insignifiant pour justifier une loi de comptabilité nouvelle. Si donc le taux de chaque secours obtenu est important, c'est que peu de fabriques font appel aux finances de la commune. Alors pourquoi une loi dure, comme on le verra plus loin, atteignant toutes les fabriques, même celles qui ne demandent aucun concours?

C'est, dit-on, parce que si, en fait, toutes les fabriques ne demandent pas chaque année un secours, toutes peuvent, un jour ou l'autre, avoir à en demander un. Il fallait donc établir un droit commun, par une loi générale s'étendant à toutes les fabriques.

Mais qui ne voit l'équivoque dans laquelle on tombe? Ici, le droit commun n'est qu'un leurre : le droit commun n'en aurait

pas moins existé si l'on se fût contenté d'exiger des seules fabriques qui demandent un secours la preuve certaine de l'insuffisance de leurs ressources. Cette preuve, on pouvait l'obtenir par les dispositions du décret de 1809 et de la loi de 1837. C'était aux fabriques de s'assurer par la bonne tenue de leur comptabilité la preuve de l'insuffisance sur laquelle elles fondaient leur demande. Mais cette bonne tenue ne saurait se confondre avec l'observation rigoureuse de toutes les règles quelque peu haineuses de la comptabilité des établissements publics. Ceux-ci ont un personnel d'administration et des ressources de patrimoine et d'impôts qui font défaut aux fabriques des églises.

II. — Les règles de la comptabilité publique dont la loi nouvelle fait application aux fabriques sont excessives; leur rigueur les rendra odieuses et nuisibles aux fabriques et même aux communes.

Quelques exemples vont en donner la preuve.

Dans son article 2, le décret porte : « Le comptable de la fabrique (trésorier, receveur spécial ou percepteur), est chargé seul, et sous sa responsabilité, de faire toutes diligences pour assurer la rentrée des sommes dués à cet établissement... »

Sous le décret de 1809, lorsqu'un débiteur de la fabrique, pour quelque cause d'oblation libre ou tarifiée, de location de chaise ou de banc, ou toute autre, tombait dans une situation difficile de fortune, il s'en ouvrait au curé et au trésorier; par ces membres du conseil de fabrique, ce pauvre honteux obtenait une remise de dette; il n'en continuait pas moins d'occuper son banc à l'église; celle-ci ne l'excommuniait pas de ses cérémonies pour sa misère.

Sous le nouveau décret, le comptable de la fabrique devra se montrer impitoyable : — le tantième auquel il a droit sur les recettes, — le contrôle des inspecteurs des finances, — la surveillance du receveur des finances de l'arrondissement, — la juridiction du conseil de préfecture et de la Cour des comptes, tout l'attirail de contrôles amassé sur sa tête de comptable éteindra dans son cœur tout sentiment de compassion; il devra poursuivre, pour ne pas être victime lui-même. Le pauvre verra ainsi augmenter sa misère pour une dette d'église. Voyez-vous, dans une faillite, la production d'une créance pour une location de chaise à l'église?

A qui s'en prendra-t-on pour cette *dura lex sed lex?* A la loi? Nullement. Au percepteur? Encore bien moins. Mais à la religion et au curé, qui n'en pourra mais.

On vante les auteurs de la loi d'avoir voulu protéger les finances des fabriques, dans le propre intérêt de celles-ci. Mais la première protection à donner aux fabriques serait de ne pas les rendre odieuses. Qu'auriez-vous donc fait, législateurs. si vous eussiez voulu nuire aux fabriques?

Dans son article 3, § 3, le décret porte :

« Le produit des quêtes faites au profit de la fabrique est, lorsqu'il n'est pas versé dans un tronc spécial, encaissé au moins une fois par mois par le comptable de la fabrique. Il est produit au comptable, à l'appui de ses encaissements, des états constatant, immédiatement après chaque quête, la reconnaissance des fonds, et revêtus de la signature des quêteurs; ces états sont certifiés sincères et véritables par le président du bureau des marguilliers. »

Quelles complications et quelles gênes! Qu'on en juge par un exemple.

Un curé entreprend, en dehors du budget de la fabrique, de faire l'achat d'un vase sacré, d'une statue, d'une bannière; il fait une quête : avec le produit, dont il comble même le déficit à l'aide de ses propres deniers, il achète l'objet pieux, et en règle le paiement des deniers de la quête. En quelques jours ou quelques semaines l'entreprise obtient un plein succès et reçoit son complet achèvement. Ainsi s'exercent le zèle du curé et la piété des fidèles sous le décret de 1809.

Mais sous le décret nouveau les choses ne se passeront pas si simplement. Le curé ne pourra faire de quête qu'il n'en verse le produit dans un tronc spécial, ou qu'il ne le fasse vérifier par écrit et certifier sincère et véritable et qu'il n'en opère le versement dans les mains du comptable. Est-ce lui qui pourra faire l'achat? Non, l'achat ne sera voté que par le bureau des marguilliers ou par le conseil de fabrique, selon l'importance de la somme, 50 fr. ou 100 fr. selon que la paroisse est au-dessous ou au-dessus de 1,000 âmes. Qui pourra mandater le paiement? Seul le président du bureau des marguilliers. Et qui pourra effectuer ce paiement sur bonnes et dues pièces de comptabilité? Le comptable seul.

Surtout que le curé ne fasse pas trop de zèle et qu'il ne s'avise pas, dédaignant les règles de la comptabilité publique, de conserver dans sa caisse propre l'argent de la quête et de tout régler lui-même: achat, livraison, paiement. En le faisant, il se rendrait coupable de comptabilité occulte; les inspecteurs des

finances, le conseil de préfecture et la Cour des comptes lui feraient bien voir qu'il s'est conduit en contempteur de la loi. Gare à la déclaration de débit, gare à l'hypothèque légale!

Ne pensez-vous pas qu'un ministre des cultes, vraiment laïc, infligerait à bon droit à ce curé comptable-occulte la privation de son traitement!

Au milieu de toutes ces formalités, où le ridicule se mêle à l'odieux, que deviendront les ressources que l'église retirait jusqu'à ce jour des quêtes et des souscriptions? Croit-on qu'elles ne seront pas taries? Elles le seront comme les legs faits aux pauvres, quand on craint que le maire et le bureau de bienfaisance viennent en disputer la distribution par le curé. On ne donnera pas à une quête sur laquelle le percepteur aura à prélever son tant pour cent. Ou bien, si l'on veut donner, on dira au curé : Le don qu'en des temps plus heureux j'aurais fait à l'église, je vous le remets, afin que vous en disposiez comme il vous plaira. Mais, que de dangers de comptabilité occulte!

L'article 25 § 3 fait apparaître un de ces dangers. Cet article porte :

« L'approbation par le conseil de fabrique du compte de l'ordonnateur est accompagnée de la déclaration du dit conseil qu'il n'existe à sa connaissance aucune recette de la fabrique autre que celles mentionnées au compte. »

Les dons qu'on remettra au curé vont-ils rentrer dans les prévisions de cet article? En recevant ces dons, le curé aura peut-être eu soin de faire bien préciser par le donateur qu'il donne au curé lui-même, sauf à celui-ci à faire *de suo* tel emploi qu'il voudra. Mais les membres du conseil de fabrique, qui auront pu savoir quelque chose du don, ne sauront peut-être pas son attribution entière au curé. A l'interpellation que leur adressera le président du conseil de fabrique : « A votre connaissance, existe-t-il quelque recette au profit de la fabrique, autre que celles mentionnées au compte? », grand sera leur embarras. Plus grand encore sera l'embarras du curé, si quelque membre du conseil émet le doute que peut-être M. le curé a reçu un don pour la fabrique. Vainement celui-ci se récriera. Le comptable et le secrétaire du conseil devront mentionner la déclaration, qui arrivera nécessairement ainsi jusqu'au conseil de préfecture, juge de la comptabilité occulte. Voilà donc le soupçon, la discorde dans le sein du conseil de fabrique. Peut-être sera-ce le conseiller le plus honnête, mais ignorant jusqu'à la bêtise, qui se fera ainsi le dénonciateur de son curé.

Loin de nous la pensée que les législateurs aient voulu ce résultat. Non, les élus du suffrage populaire planent au-dessus de tout soupçon. Mais avouez, députés et sénateurs, que Bossuet avait en vue les imprévisions de vos votes, quand il disait que l'intelligence humaine est toujours courte par quelque bout.

Le nouveau décret déclare (art. 5 et suiv.) que les fabriques pourront conserver l'administration gratuite de leurs finances par le trésorier-marguillier. Mais, par suite des tracasseries et des charges qu'établit la nouvelle loi, il est fort à craindre que les trésoriers désertent la comptabilité de la fabrique. Dans ce cas, les fonctions de comptable seront confiées soit à un receveur spécial, soit au percepteur. Or, ces comptables recevront des remises sur les recettes ordinaires et extraordinaires, calculées sur les bases suivantes :

Sur les premiers 5,000 francs, à raison de.	4 fr. » 0/0
Sur les 25,000 francs suivants.	3 fr, » 0/0
Sur les 70,000 francs suivants.	1 fr. 50 0/0
Sur les 100,000 francs suivants jusqu'à 1 million.	0 fr. 66 0/0
Au delà de 1 million de francs.	0 fr. 24 0/0

Sur les 36,000 fabriques paroissiales qui sont en France, le très grand nombre n'a pour toutes ressources annuelles que quelques centaines ou quelques milliers de francs. Les autres dépassent bien rarement 30,000 francs. C'est donc un impôt de 4 ou de 3 0/0 qui va désormais peser sur les frais du culte catholique au profit des receveurs spéciaux ou des percepteurs. Voilà le percepteur, peut-être juif, protestant ou libre-penseur, introduit dans la fabrique paroissiale pour le maniement de ses finances.

O vous, manieurs d'argent, qui aimez les fonctions du trésor, pouviez-vous vous attendre à ce don de la fortune ? Décidément, tout vous sourit aujourd'hui.

Nous n'abordons pas l'examen du décret dans ce qui est relatif au compte de gestion du président du bureau des marguilliers et au compte d'exercice du comptable. Le principal défaut de ces comptes est d'être beaucoup trop savants. A qui le président du bureau des marguilliers demandera-t-il d'être guidé, dans l'œuvre trop savante qu'on lui impose ? Ce sera finalement au percepteur et voilà cet agent du fisc plus ancré que jamais dans la gestion fabricienne.

Nous pourrions démontrer que quelques-unes des dispositions du décret sont inconstitutionnelles, parce que le décret qui les

a établies n'avait pas reçu du pouvoir législatif la mission de les introduire dans la loi. Ainsi l'institution du receveur spécial, l'attribution de la comptabilité au percepteur, l'hypothèque légale, ne rentraient pas dans la délégation confiée à l'administration. Nous ne nous attacherons pas à justifier ces critiques; car, dans ces dispositions, le vice est plus radical; il est dans la mesure en elle-même plus encore que dans la manière qui l'a établie.

Il faut signaler la manière dont la loi et le règlement qui l'a complétée ont été faits.

On a inséré, comme à la dérobée, dans la loi des finances, un article unique contenant le principe de la soumission des conseils de fabrique à toutes les règles de la comptabilité publique, en déclarant qu'un règlement d'administration publique déterminerait les conditions de cette application. Or, qu'on se rende un peu compte de cette procédure législative.

La Chambre et le Sénat n'ont eu aussi à délibérer sur l'article unique soumis à leur vote qu'une seule fois, car l'article était dans la loi du budget. Quel esprit assez pénétrant pouvait voir dans cet article unique tout le code que le Conseil d'Etat en a fait sortir en 34 autres articles? Vainement Mgr Freppel et M. Lucien Brun firent entendre des avertissements qui auraient dû aviser les moins perspicaces. Rien n'y fit; l'article voté à la hâte s'en alla au Conseil d'État, qui dut se mettre à la tâche forcée. Oui, à la tâche forcée; car le Conseil d'État, prisonnier du texte que le législateur lui a donné mission de développer, ne pouvait qu'en déduire les conséquences sans pouvoir les changer; comme le géomètre déduit les théorèmes des axiomes de sa science. On dit pourtant que le Conseil d'Etat, reculant devant les rigueurs de la logique, aurait adouci plusieurs dispositions; en quoi peut-être il se serait mis en dehors de sa mission. Quoi qu'il en soit, il a dû faire le décret en secret, en l'absence de tout contrôle de discussions publiques.

Eh bien! est-elle faite d'une façon française et loyale, la loi qui permet aux députés et sénateurs de dire qu'ils n'en ont voté que le principe, et aux conseillers d'État de s'abriter derrière une délégation législative qui ne leur a laissé que l'obligation des déductions logiques?

Quand l'ancien régime faisait des lois par la voie des Ordonnances, le Roi avait toute la responsabilité de ce qu'il ordonnait. Mais la France n'a plus voulu de cet ancien régime. Elle semble

vouloir la responsabilité de chacun de ceux qui votent les lois dans une élaboration publique. Et pourtant, dans la loi en question, on ne manquera pas de voir, à la grande risée de tous les hommes loyaux et sincères, comme un jeu de raquettes par lequel Chambres et Conseil d'État essayeront de se renvoyer la balle.

Non, cette manière de légiférer manque de loyauté, parce qu'elle ne laisse pas au législateur la responsabilité de son œuvre.

Ne nous y trompons pas ; cette façon de légiférer pourra devenir une manière *fin de siècle* d'enchaîner l'Église. Déjà il en a été fait usage pour le fameux droit d'accroissement. C'était un article unique qu'on avait inséré dans la loi de finances de 1880, puis dans celle de 1884. Ce ne fut pas le Conseil d'Etat, mais la Direction générale de l'Enregistrement qui fut chargée d'expliquer officiellement la loi. Et de ces textes votés aveuglément, commentés et expliqués par l'administration, on est arrivé à faire décider judiciairement qu'il y a à payer un droit de mutation là où il n'y a pas de mutation ! (Civ. Rej., 27 nov. 1889, aff^re^ Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, C. Admin. de l'Enregistrement, Dal. Per., 1890-1-190).

Mais un reproche plus vaste et en quelque sorte d'ensemble est à faire à la loi : cette législation sur la comptabilité des fabriques a été faite sans entente avec l'Église et ses représentants.

En 1880, sous le ministère Lepère, lorsque le projet de loi Labuze eut soulevé ces questions, et, en 1883, sous le ministère Paul Bert, qui osa proposer la séparation de l'Eglise et de l'Etat, on avait reconnu la nécessité de consulter les autorités diocésaines ; une commission extraparlementaire avait été instituée ; dans sa composition étaient entrés sept cardinaux et archevêques. Après échange d'observations tirées de l'expérience et de la raison, on arriva à cette conclusion (c'est le Ministre des cultes qui en écrivit l'aveu), que l'application des règles de la comptabilité publique aux fabriques paroissiales était contraire à la nature des choses.

Pourquoi, en 1892, n'a-t-on pas consulté les Evêques ? Pourquoi, au contraire, a-t-on consulté le Conseil central des Eglises Réformées et le Consistoire central des Israélites ? A la date du 27 mars 1892, date du réglement d'administration publique que nous critiquons, ont été rendus deux autres décrets analogues ; l'un porte : « Vu l'avis du conseil central des Eglises Réformées

en France » ; l'autre : « Vu l'avis du consistoire central des Israélites en France. » Pourquoi donc cette différence, au détriment d la religion de la grande majorité du peuple français ?

Le Sultan de Constantinople comprend autrement le respect de la religion des sujets de son empire : un iradé vient d'être adressé au Vicaire apostolique de Macédoine, aux termes duquel : « l'Evêque fera partie du Conseil de province où se traitent toutes les questions civiles et religieuses. » (Voir l'*Univers*, 26 septembre 1893).

Mais, dira-t-on, c'est le principe même de la législation française que ce reproche attaque ; cette législation est toute civile, elle a été laïcisée en 1789 ; se plaindre de ce que dans l'élaboration d'une loi intéressant les fabriques paroissiales on n'ait pas consulté les évêques, c'est un souvenir de l'ancien régime dont il ne peut plus être question.

Cette question de l'intervention de l'Eglise dans l'élaboration des lois qui l'intéressent directement a été étudiée dans un de nos précédents congrès ; nous ne saurions y revenir aujourd'hui. Contentons-nous de dire que les défenseurs de la loi en signalent eux-mêmes le caractère ; c'est une loi laïque, disent-ils. Oui, toute laïque ! et cette laïcisation des fabriques n'est sans doute qu'une étape nouvelle dans la marche de la législation moderne ! Mais elle porte la marque de cette flétrissure ; la raison y voit l'œuvre d'une secte, et la liberté chrétienne ne cessera de protester contre elle.

III. — A la suite des dangers présents que fait naître la législation nouvelle, il y aussi d'autres dangers qu'il faut prévoir dans l'avenir.

Aujourd'hui, on ne s'en prend qu'à la comptabilité, c'est-à-dire qu'on veut assurer l'encaissement des recettes et la régularité des paiements, le tout, dit-on, dans le plus grand intérêt des fabriques, afin de ménager leurs finances et de garantir ainsi leurs propres créanciers, comme aussi les communes.

« Très bien, dira M. Prudhomme, l'oracle qu'il faut toujours consulter pour la solution des grands problèmes sociaux. Mais pour garantir les finances des fabriques, il y a mieux à faire que d'assurer les encaissements et de contrôler les paiements ; il faut avant tout empêcher la fabrique de se constituer débitrice. Il faut donc enlever au conseil de fabrique et à l'Evêque le droit de voter et d'approuver le budget et confier ce pouvoir à des autorités plus tutélaires. Le conseil municipal et le préfet paraissent dignes de cette magistrature religieuse et civique. »

Ainsi parlerait M. Prudhomme, s'il était dans les Chambres françaises. Et pourquoi, s'il vivait, n'y serait-il pas ? Et pourquoi quelque héritier de sa haute prévoyance, à défaut de son nom, ne tiendrait-il pas un jour ce même langage ?

D'ailleurs la proposition a été faite. Lorsqu'en 1879, le député Labuze a déposé son projet sur la modification du décret de 1809, il n'était rien moins question que de donner l'administration de la fabrique au conseil municipal, en écartant le contrôle de l'autorité ecclésiastique. Quelques-uns demandaient la séparation absolue des finances de la commune et de celles de la fabrique. Le projet n'a pas abouti immédiatement et tout d'une pièce ; mais après s'être fractionné, il a abouti finalement, en 1884, à la loi qui a retranché à la fabrique le pouvoir de faire appel au concours financier de la commune dans la plupart des cas où ce droit existait auparavant et, en 1892 et 1893, à la loi et au décret que nous étudions.

Vainement M. Lucien Brun, au Sénat, et Mgr Freppel, à la Chambre des députés, ont fait entendre leurs protestations. Que peuvent les accents de l'éloquence chrétienne contre le parti pris et l'esprit de secte ? Mgr Freppel disait : Cette innovation ne tendrait à rien moins qu'à bouleverser de fond en comble le régime des fabriques ; cette sorte de main-mise sur les biens ecclésiastiques apparaîtrait comme la préface d'une nouvelle constitution civile du clergé. » Le mot d'ordre était donné et rien ne put arrêter le mouvement de destruction et de mesures tyranniques. Par complicité des uns, par lassitude et ahurissement des autres, le projet de loi fut voté avec tous ses torts dans le présent et toutes ses menaces dans l'avenir. Un journal, ni ami, ni ennemi, mais spectateur de l'événement, a pu écrire en toute vérité :

« La franc-maçonnerie triomphante peut dire que, depuis le Concordat, aucune mesure d'une portée plus grande n'a été prise contre l'Eglise, sous prétexte de comptabilité. » (*A suivre.*)

LA QUESTION SOCIALE

D'APRÈS MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE NIMES

Comme les années précédentes, Monseigneur l'Evêque de Nîmes a ordonné des prières publiques pour la France, dont il a fixé la date au 31 décembre de l'année qui vient de finir, et

au 1er janvier de l'année qui commence. Sa Grandeur a profité de la circonstance pour parler à ses diocésains de la question sociale, et elle l'a fait avec infiniment de bon sens, de prudence et de sagesse. Ces paroles intéressent la France tout entière, et par delà les limites du diocèse de Nîmes, nous voudrions voir tous les Français en faire la règle de leur conduite et de leur action. L'on n'y trouve certes rien de bien neuf, si toutefois on ne doit pas appeler nouveau ce qui est un peu oublié, mais tout simplement les vieilles solutions de la sagesse chrétienne. Certes, Sa Grandeur n'est pas indifférente au bien qui peut se produire par les institutions économiques propres à améliorer la vie matérielle du travailleur, et elle loue en excellents termes les industriels chrétiens qui y ont recours :

Mais ce n'est là en quelque sorte que l'accessoire, et c'est, aux yeux de Mgr Gilly, dans le retour à la vie chrétienne que réside la solution de la question sociale d'où naîtra la paix et l'avenir :

L'avenir sera ce que nous voudrons. Il est entre nos mains, parce que Dieu nous a mis entre les mains de notre conseil. La question sociale sera résolue le jour où chacun restera modestement à sa place, sans chercher à en sortir, en dépit des circonstances qui s'imposent, et en restant fidèle à tous ses devoirs professionnels.

Et Sa Grandeur continue en indiquant très nettement les devoirs et les droits respectifs du riche et du pauvre :

Êtes-vous riches ? vous avez le droit de prendre tous les moyens honnêtes qui sont en votre pouvoir pour conserver votre fortune et même pour l'agrandir. Êtes-vous pauvres ? vous pouvez librement, en suivant toujours les lois de l'honnêteté naturelle, chercher à sortir de votre pauvreté par le travail et l'économie.

Vous êtes patron : vous devez exercer l'autorité sur vos subordonnés selon le contrat social qui vous lie à eux. Vous êtes ouvrier : vous devez respecter l'autorité de votre patron, dans les limites du contrat social qui vous attache à lui.

L'homme riche n'est pourtant pas le possesseur indépendant de ses richesses. Il les a reçues de Dieu, ou elles sont venues à lui par la permission du Maître souverain. Ce maître est le Père des pauvres. Il veut que l'homme riche voie, en eux, des frères qu'il assiste et dont il soulage la pauvreté.

Le pauvre, de son côté, ne doit pas se considérer isolément et comme s'il était seul pauvre en ce monde. Son frère, le riche, est obligé de compter avec les pauvres nombreux qui sont près de lui. Le pauvre serait tout aussi injuste s'il ne voyait que soi, au milieu de

cette foule de pauvres, que le serait le riche s'il ne songeait qu'à lui-même, et s'il méconnaissait ses devoirs envers les pauvres.

Il en est de la sorte dans la vie agricole et industrielle, où les patrons et les ouvriers se doivent un mutuel appui. Un patron serait injuste s'il ne donnait à ses ouvriers le salaire qui leur revient. Un ouvrier serait injuste s'il ne fournissait à son patron le travail que celui-ci est en droit d'exiger. Le travail et le capital, la force et l'intelligence sont appelés à se prêter la main. Vous pouvez fournir un certain travail au patron qui vous paie ; vous en avez la force ; vous ne pouvez vous dispenser de le lui fournir. Vous devez payer l'homme qui vous sert et qui travaille pour vous. Vous le dirigez avec intelligence ; vous lui devez cette direction, qui doit s'étendre à tout ce qui concerne les intérêts moraux et matériels de l'homme qui vous consacre sa force et son travail.

Et si des conflits interviennent entre le patron et l'ouvrier, le riche et le pauvre, qui les règlera ? Les uns disent, et il y a des catholiques parmi eux, c'est l'Etat. Sa Grandeur répond avec beaucoup de sagesse :

Hélas ! l'Etat a autre chose à faire ! et, du reste, chacun est libre de fournir ou de refuser son travail quand il lui plaît ; une pareille doctrine exagérerait les droits de l'Etat ; ils ne tarderaient pas à devenir onéreux et insupportables. Puis, l'ouvrier peut travailler presque comme il l'entend ; et, malgré toutes les prescriptions que l'Etat pourrait lui faire, refuser son travail ou fournir un travail négligé et insuffisant.

La conscience seule peut régler ce conflit. Et la conscience est la voix de Dieu représentée au fond de l'âme, avec d'autant plus de force et d'énergie que l'âme est plus croyante et plus droite. Quand l'ouvrier des champs croit en Dieu, quand il est moral et chrétien, ni lui ni le patron ne peuvent souhaiter une meilleure règle. Elle ouvrira le cœur du patron à offrir un salaire rémunérateur, et le cœur de l'ouvrier à fournir un travail capable de faire produire aux champs, avec l'aide de Dieu, d'abondantes récoltes. Toute autre règle serait insuffisante, tandis que celle-ci prévoit tout, règle tout et suffit à tout. Il faut avoir le courage de dire cela, surtout quand on voit combien sont vains les aperçus que l'on émet, chaque jour, sur cet important sujet, sans pouvoir parvenir à proposer une solution pratique et acceptable de la question sociale.

Voici la conclusion de cette lettre : la reproduire, c'est montrer assurément à nos lecteurs la meilleure et, croyons-nous, la seule manière par laquelle ils pourront travailler à assurer à la France une bonne et heureuse année.

Aussi m'a-t-il paru nécessaire, en vous souhaitant la bonne année,

de vous engager à redevenir ou à rester, plus que jamais, chrétiens. Là est le salut de chacun, là est le salut du corps social tout entier ; il n'est pas ailleurs. Ni les lois, ni les conventions, ni les groupements artificiels, ne parviendront à résoudre la question sociale. La question sociale est au fond de la conscience de chacun. Quand la conscience du riche sera droite, il comprendra ses devoirs envers le pauvre, qui lui prête ses bras et qui lui fournit son travail. Quand la conscience du pauvre sera droite, elle lui indiquera comment il doit seconder les efforts du riche, afin de trouver, dans le succès de l'ouvrage, une amélioration nécessairement due à sa condition personnelle.

Nous vous souhaitons donc, N. T. C. F., en présence des redoutables agitations qui se font jour au milieu du corps social, de devenir de plus en plus chrétiens, bons chrétiens, chrétiens sincères et pratiquants, chrétiens dévoués, par l'amour, au Père Céleste qui fait briller son soleil sur toute existence humaine, sur le riche pour le réjouir, sur le pauvre pour éclairer et favoriser son travail. Vous serez heureux alors, et, au fond de votre obscurité, vous trouveriez-vous dans une situation précaire et douloureuse, vous vous élèverez à une condition meilleure, favorisée par la paix qui régnera dans vos âmes, et que vous ferez rayonner autour de vous.

Puissent ces souhaits si chrétiens et si pratiques se réaliser, pour le plus grand bien de la religion et de la France.

LES RÉFORMES AGRAIRES

Une lettre de Mgr l'évêque de Périgueux, adressée au clergé de son diocèse, signale avec une grande autorité les réformes les plus urgentes et les plus pratiques, capables de remédier aux souffrances de la population ouvrière et de combattre les menées socialistes. Nous tenons à signaler la partie essentielle de cet exposé, remarquable par la doctrine et par l'éloquence.

Après avoir recommandé les confréries de Notre-Dame des Champs, pour les agriculteurs, Mgr l'évêque de Périgueux développe ces graves considérations :

Evidemment il y aurait dans une semblable institution un précieux moyen de combat contre les idées socialistes. Toutefois, nous ne devons pas nous en tenir là. N'opposer comme digue à l'invasion du socialisme qu'une confrérie, ne serait-ce pas autoriser contre notre sainte religion cette calomnie, répandue à dessein par nos adversaires, et qui consiste à la représenter comme ne pouvant procurer aux malheureux d'autre remède que la résignation ?

Sans doute, nous prêchons à tous, même aux plus fortunés, la résignation, parce que l'épreuve, quelque forme qu'elle revête, est inséparable de la vie présente ; et, aux malheureux en particulier, nous recommandons la patience, en attendant les réformes sociales destinées à améliorer leur condition. Mais nous croyons que la doctrine catholique est assez féconde pour fournir aux hommes, en même temps que les vérités du salut, des moyens efficaces pour échapper à la misère extrême et pour diminuer leurs maux temporels ; nous croyons (et cette vérité a été confirmée par les études de l'illustre M. Le Play) que le peuple qui possède la plus grande somme de bonheur est celui qui est le plus fidèle aux principes de l'Evangile, et que c'est pour s'en être écartée que la société moderne, sous les dehors d'une civilisation brillante et sous le faux éclat de richesses colossales concentrées dans quelques mains, cache les profondes misères qui sont le partage de la plupart de ses membres.

Au reste, les déshérités de ce monde fussent-ils assez remplis de l'esprit chrétien pour supporter avec patience, en attendant les compensations de la vie future, toutes les souffrances et toutes les privations de leur condition présente, nous n'aurions pas le droit de leur imposer ce sacrifice ; car « l'organisation sociale du travail est défectueuse et même parfois injuste ; plusieurs revendications des travailleurs sont légitimes et l'état de choses actuel est susceptible de nombreuses améliorations. Il faut donc entreprendre résolûment et poursuivre avec ardeur et constance les réformes possibles. »

En ce qui concerne spécialement l'agriculture, il faut multiplier et organiser, sur la base de l'honnêteté morale et de la justice, des syndicats agricoles, dans le but de protéger le travailleur des champs contre les dangers de l'isolement et de lui procurer la force de l'association; il faut créer diverses institutions économiques, dont les unes auront pour fin de lui procurer, à des conditions avantageuses, les ressources nécessaires pour faire valoir son champ et augmenter ainsi son bien-être, et dont les autres lui assureront des garanties ontre les accidents du travail et les dommages fortuits et lui permettront d'envisager sans appréhension les approches de la vieillesse et l'avenir de sa famille.

En un mot, tous ceux qui, à un titre ou à un degré quelconques, ont à la campagne une part d'influence, doivent aujourd'hui se dévouer pour les intérêts matériels de nos ouvriers des champs ; et le clergé, tout en travaillant principalement à la conversion et à la sanctification des âmes, ne doit pas demeurer étranger à cette œuvre de réforme sociale. En se dévouant ainsi pour les intérêts temporels des déshérités de ce monde, il ne fera que suivre les exemples du Sauveur.

Mgr l'évêque de Périgueux montre ensuite comment c'est à Jésus-Christ, « le libérateur des petits et des pauvres », et à

l'Evangile que remonte ce souci des humbles qui a toujours été le fait de l'Eglise et des institutions sociales qu'elle a créées ; puis il ajoute :

Mais comment la Révolution, qui ne connaît pas d'autre devise que le *non serviam* de l'ange rebelle et dont le but avoué a été, dès l'origine, l'organisation de la société civile en dehors de toute influence religieuse, c'est-à-dire la fondation d'une société sans religion et sans Dieu ; comment eût-elle pu tolérer des institutions sociales que le génie du christianisme avait inspirées et dont l'esprit de l'Evangile pénétrait tous les rouages ? La Révolution triomphante a donc tout détruit. En même temps, pour étouffer dans les travailleurs tout regret du passé, pour leur ôter jusqu'à la pensée de recourir de nouveau à la maternelle bonté de l'Eglise, elle a représenté cette Eglise comme une étrangère sur le terrain social : le prêtre, son ministre, est un homme qui dit la messe, enseigne la doctrine chrétienne à ceux qui viennent l'écouter et administre les sacrements à ceux qui les désirent ; mais, d'après ces novateurs, il n'a pas à intervenir dans les affaires de la société. Le clergé, hélas ! ne s'est-il pas laissé trop facilement intimider par l'injonction de ceux qui prétendaient le confiner dans son église ou même dans sa sacristie ? Quoi qu'il en soit, la théorie révolutionnaire a pénétré peu à peu l'esprit des masses, et le peuple, ne rencontrant plus le prêtre sur le terrain social, s'est imaginé que l'Eglise ne pouvait rien pour lui. Alors il s'est éloigné d'elle pour se jeter dans les bras des utopistes ou des agitateurs, qui, s'ils ne lui donnaient rien, du moins lui promettaient tout.

Dépositaires d'une divine doctrine qui, tout en déclarant inévitable ici-bas l'inégalité des moyens d'existence, reconnaît cependant aux pauvres des droits sacrés sans méconnaître ceux des riches, et fournit seule des moyens efficaces pour améliorer la condition des travailleurs et pour soulager les infortunes déchaînées sur la terre coupable par le péché d'origine, nous ne devons pas permettre plus longtemps aux socialistes d'exploiter la misère du peuple au profit d'un système qui, sous prétexte de procurer aux malheureux des moyens d'existence, viole les droits de ceux qui possèdent, et dont la mise en pratique n'aboutirait, à travers bien des bouleversements, qu'à *l'égalité dans la misère*. N'entendons-nous pas la grande voix de Léon XIII redire au monde, après dix-neuf siècles, le *misereor super turbam* du Sauveur au désert ? En même temps, le vénéré pontife presse vivement le clergé de prendre hardiment position sur le terrain social. Le Saint-Père veut que les ministres de Dieu aillent au peuple et que, par un dévouement désintéressé, ils le gagnent à Jésus-Christ. Le peuple, en effet, se donne à qui comprend sa misère et entreprend de la soulager. Puisqu'il faut que le peuple se donne à Dieu, les ministres de Dieu doivent se dévouer pour améliorer sa condition temporelle.

Mgr de Périgueux engage donc vivement les prêtres de son diocèse à suivre « des recommandations qui tombent de si haut »

LE PAPE ARBITRE

De plus en plus une double vérité s'impose aux esprits : l'institution d'un tribunal d'arbitrage international peut seul empêcher les guerres, et le Pape seul réunit les qualités requises pour le présider.

Il a fallu l'action séculaire du libéralisme et du protestantisme pour obscurcir l'intelligence de cette vérité, qu'on serait tenté d'appeler un truisme.

Les esprits élevés, dont l'œil clairvoyant perçait les brouillards opaques amoncelés sur l'hérésie, avaient de tout temps reconnu dans le Vicaire du Christ le seul arbitre possible.

Alors que le protestantisme, né d'hier, espérait encore exterminer le catholicisme par la force et l'astuce, dans ce dix-septième siècle retentissant des luttes homicides entre protestants et catholiques, un des plus profonds penseurs de l'Allemagne protestante, un des plus grands philosophes dont elle peut se glorifier, LEIBNITZ, proclamait ouvertement la nécessité de reconnaître l'arbitrage suprême de ce même pape, que ses coreligionnaires conspuaient comme l'Ante-christ :

« *D'après ma conviction, il faudrait instituer à Rome même une cour suprême pour trancher les différends entre les princes, et c'est le Pape qui devrait la présider.* » (Œuvres complètes, t. V, p. 65).

Impossible de préciser plus nettement !

Si nous passons au siècle suivant, nous entendons, au milieu de cette tourmente révolutionnaire qui s'acharnait contre l'Eglise du Christ, au moment même où le triomphe de la Révolution paraissait assuré, un autre protestant, le plus grand homme d'Etat du temps, l'illustre ministre anglais PITT, se prononcer dans le même sens :

« *Il faut absolument retrouver un lien qui nous unisse. Le* « *Pape seul peut le fournir.* ROME *seule peut faire entendre une* « *voix impartiale, dégagée de tout préjugé étranger. Personne* « *ne peut contester la droiture de ses intentions.* »

Et dans notre siècle, ne voyons-nous pas un des hommes de ce 1830, apogée du libéralisme, un homme d'Etat protestant, GUIZOT, déclarer dans son livre : *L'Eglise et la Société,* que la Papauté seule peut concilier entre les Etats, entre les princes et les peuples ?

Après lui, un diplomate anglais célèbre, lord URGUHARDT,

écrit : « *Le rétablissement du droit des gens ne peut se faire* « *que par l'Eglise catholique, le Pape en tête.* » (Appel d'un protestant au Pape pour demander le rétablissement du droit des gens).

Mais jamais la nécessité de l'arbitrage pontifical ne s'est manifestée avec une évidence aussi frappante qu'au déclin de notre XIXe siècle. Pour éviter la guerre, notre sagesse moderne ne trouve d'autre expédient que des armements de plus en plus ruineux. On court à un désastre certain, afin d'échapper aux conséquences d'une guerre hypothétique. Déjà l'Italie présente le *facies hypocratica* de la catastrophe financière fatale ; la Russie accumule emprunt sur emprunt ; l'Angleterre elle-même s'apprête à entrer dans le mouvement et se prépare à augmenter sa marine dans des proportions gigantesques. La France, déjà écrasée par son budget militaire, annonce qu'elle aussi augmentera sa flotte de pair avec celle de sa voisine d'outre-Manche : les conséquences sont patentes. L'Allemagne tente un effort suprême pour assurer sa prépondérance militaire, aux dépens de la richesse nationale; bref, partout s'accélère la course vertigineuse vers la débâcle.

C'est un moment bien opportun que le prince de Loewenstein a choisi pour se prononcer en faveur de l'arbitrage pontifical à la Chambre des pairs du royaume de Bavière. Nous reproduisons intégralement ce discours remarquable; puissent les gouvernements et les peuples comprendre, avant qu'il ne soit trop tard, et la nécessité de s'arrêter sur la pente fatale et l'unique solution qui s'impose!

L'idée et le désir d'un arbitrage international sont très répandus en Angleterre — c'est peut-être là qu'on les a d'abord cultivés. L'Italie pourrait y trouver une impulsion et une voie pour réparer la grave injustice qui pèse sur elle. Peut-être rencontrerait-on également de bonnes dispositions aux Etats-Unis. Les pays neutres, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg et la Suisse, ne pourraient que se réjouir d'obtenir une nouvelle consolidation et garantie de leur droit et de leur indépendance. Il ne faut pas s'attendre à ce que *tous* les peuples donnent d'emblée leur consentement à une institution semblable, mais cela n'est pas *indispensable* ; il suffirait que le noyau de l'Europe : l'Allemagne, l'Autriche, l'Angleterre s'unissent, et que la Hollande, la Belgique et la Suisse se joignent à elles !

La lutte gigantesque et la défaite de l'année 1870-1871, une

défaite sans pareille dans les annales de l'histoire, ne nous a pas donné une paix assurée, une paix stable, mais bien la situation lourde et menaçante que nous déplorons. Une nouvelle conflagration universelle n'inaugurera pas davantage une ère de paix, de sécurité et de calme, si préalablement l'établissement d'un tribunal d'arbitrage n'a pas été décidé et institué, du moins par le noyau de l'Europe. Alors seulement la guerre et la victoire pourraient aboutir à un couronnement d'une organisation internationale du monde politique, organisation fertile en fruits de salut et garantissant la paix.

Écoutons à ce sujet le discours prononcé par le prince de Loewenstein à la Chambre des Pairs du royaume de Bavière.

Mes hauts seigneurs !

Je me résignerai, le cœur bien lourd, à la nécessité de voter le budget militaire, dont la charge trop lourde atteint indéniablement le bien-être national et crée une situation intolérable à la longue. La situation est d'autant plus brisée, par l'absence de toute garantie, que la rivalité des nations dans leurs armements ne nous placera pas en présence de crédits encore plus considérables. Finalement, nous aurons quand même la conflagration universelle, précédée peut-être par l'épuisement total de notre force nationale.

Je ne vois pas d'autre moyen de salut que la création d'un tribunal d'arbitrage international.

Il est vrai que dans le courant de ce siècle plus de cinquante différends entre Etats ont été résolus par voie d'arbitrage, mais on procédait librement de cas à cas. Le couronnement d'un ordre politique universel, la possibilité d'un désarmement et le salut des peuples exigent un tribunal d'arbitrage stable, aux décisions duquel les Etats sont tenus à se soumettre.

L'idée n'est pas neuve, et des côtés les plus opposés on a exprimé le désir de la voir se réaliser. En 1874, le Parlement anglais a même formulé un vœu dans ce sens, et pendant le Concile du Vatican quarante hauts princes de l'Eglise ont adressé à Pie IX la prière de provoquer l'érection d'un tribunal chargé de trancher ou de concilier les différends internationaux. Des pétitions analogues furent adressées au Pape par un groupe d'Anglais catholiques et par l'ancien diplomate anglais, Urguhardt.

Il est incontestable que le Pape sera toujours la personne la plus qualifiée pour présider à une telle fonction. En faveur du choix de sa personne et de sa justification par rapport à la sagesse et le caractère, par son élection à la direction et au gouvernement de l'Eglise, élection qu'on ne saurait entourer de plus de prudence et de garanties. Ensuite il faut se rappeler que sa haute situation l'oblige à embrasser

de son regard toutes les choses du monde. Enfin, il est à considérer que presque toujours, il se trouve dans *chacune* des parties en litige un grand nombre de catholiques, d'enfants de la sainte Eglise romaine catholique, et que cela seul suffirait pour placer le Pape au-dessus des parties et lui inspirer un jugement objectif et bienveillant pour les deux parties.

En outre, on pourrait démontrer, par des arguments très concluants, que le Pape bénéficierait d'une grâce d'état spéciale dans ses fonctions d'arbitre — mais je me borne à des arguments dont le bien fondé pourra être reconnu par des motifs d'ordre purement naturel.

La réalisation de cette pensée idéale — dont je ne suis pas le père — est plus facile de nos jours que jamais.

En première ligne, il faut envisager la profondeur du mal, qui rendra les peuples mieux disposés à saisir une ancre de salut; ensuite il importe de tenir compte des personnalités et souverains actuellement régnants. Les généreux, nobles et pacifiques empereurs d'Autriche et d'Allemagne, sont on ne peut plus hostiles à une politique machiavélique et guerrière: les mêmes sentiments animent notre sérénissime prince régent et tous les princes allemands confédérés.

ACADÉMIE FRANÇAISE

DISCOURS DE M. THUREAU-DANGIN

M. Thureau-Dangin ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. Camille Rousset, y est venu prendre séance le jeudi 14 décembre 1893, et a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Si profonde que soit ma reconnaissance pour le grand honneur qui m'est fait, la meilleure manière de vous la témoigner me paraît être d'entreprendre, sans délai, la tâche que vous m'avez confiée. Se confondre en protestations de gratitude et d'humilité, c'est encore parler de soi; or, je suis ici pour vous parler de l'homme de bien et de talent auquel vous m'avez appelé à succéder.

La vie de M. Camille Rousset n'a pas été, comme celle de certains membres de votre compagnie, un chapitre de l'histoire politique ou littéraire de ce siècle. Mais, à défaut de grands événements, elle nous donne ce spectacle rare d'un homme n'ayant eu que l'ambition qui convenait à son état, n'ayant obtenu que des succès dus à son mérite et conquis par son effort. De telles existences sont belles à considérer et bonnes à raconter.

Leur simplicité droite, claire et saine a un charme particulier dans un temps où beaucoup d'âmes se piquent d'être compliquées, troubles et maladives.

Afin de répondre à votre attente, je voudrais vous parler non seulement de l'écrivain, dont tous savent le mérite, mais de l'homme qui était excellent. Malheureusement, pour cette partie de ma tâche, M. Rousset ne m'aide pas. Par fierté autant que par modestie, il n'aimait pas à occuper de lui le public. Dans ses livres, jamais il ne se met en scène. Avec ses amis mêmes, dans l'abandon de ses conversations naturellement enjouées, il racontait parfois les découvertes faites au cours de ses recherches; il ne se racontait pas lui-même. Cet œil vif, limpide, qui vous regardait si bien en face et vous pénétrait si avant, se laisser peu pénétrer. Un jour, cependant, M. Rousset résolut de faire violence à cette réserve. C'était dans l'épanouissement de son plus grand succès, quelques heures après avoir été élu par vous. Rentré chez lui, le soir, il prend une feuille de papier, et il écrit : « *Notes pour servir au discours de mon successeur à l'Académie française.* Aujourd'hui, 30 décembre 1871, par la grâce de Dieu et la bonne volonté de mes électeurs, j'ai été nommé de l'Académie française... Me voilà donc successeur de Prévost-Paradol, obligé de parler de lui et fort embarrassé au sujet des informations qu'il me faut prendre. Mon successeur à moi n'aura pas la même peine; car c'est pour la lui épargner que j'ai voulu commencer sur-le-champ ces notes, où je me propose de mettre tout ce que je sais de moi et le peu que je sais des autres. » Quelle promesse pour vous et pour moi! Hélas! le manuscrit s'arrête là. Après avoir eu un instant de sollicitude pour son successeur, M. Rousset l'a oublié.

Parlant, un jour, dans cette enceinte, des heureux de la vie dont les berceaux sont entourés de fées bienfaisantes, M. Rousset leur opposait ceux qui, dès leurs premiers pas, sont, comme il l'avait été lui-même, aux prises avec la gêne. « La gêne, disait-il, est aussi une fée, rude, sévère, disgracieuse, non point malfaisante à tous ni de mauvais conseil; elle retient ceux-là seulement qui ne veulent pas faire effort pour échapper à son étreinte. » Il était, lui, des vaillants auxquels un tel effort ne coûte pas. Après des études brillantes, entré dans la vie sans relations, sans fortune, il débute, en 1840, comme simple maître d'études. Trois années plus tard, à vingt-deux ans, il est marié à la fille du proviseur du collège Saint-Louis, agrégé

d'histoire, professeur suppléant au collège Bourbon, chargé de donner des leçons aux enfants de M. Guizot, alors ministre dirigeant. Une famille et une carrière qui assuraient le bonheur et le matériel de sa vie, c'était beaucoup, ce n'était pas assez pour sa jeune et légitime ambition. Cette histoire qu'il enseignait, il se sentait appelé à l'écrire. Quelques précis scolaires, une monographie sur la *Grande Charte*, publiée dans la Bibliothèque des Chemins de fer, ne lui suffisaient pas. Il rêvait d'une œuvre considérable, et M. Guizot, qui s'était pris de goût pour le maître de ses enfants, l'encourageait à l'entreprendre.

Le champ des recherches historiques est immense : de quel côté M. Rousset allait-il se diriger? De tous temps, il avait eu la passion des choses de l'armée. Ses élèves s'amusaient parfois de la naïveté impétueuse avec laquelle se trahissait cette passion. Entendait-il, pendant qu'il donnait une répétition, la musique d'un régiment défilant dans la rue, rien ne le retenait ; il repoussait vivement les livres, oubliait son écolier et courait au tambour. Dès cette époque, il avait dans l'allure et la physionomie ce je ne sais quoi qui, plus âgé, le fera prendre pour un officier retraité, notamment cette moustache coupée en brosse, à laquelle il tenait, et pour laquelle il fit une si belle défense, quand survint, peu après 1852, un ukase ministériel prescrivant de la raser. De tels goûts le portèrent naturellement vers un sujet militaire. Hésita-t-il avant de fixer son choix? Je n'ai pu le savoir. Toujours est-il qu'en 1854, — il avait alors trente-trois ans, — nous le trouvons occupé à dépouiller les papiers de Louvois aux Archives du dépôt de la guerre.

Chercher dans ces Archives la matière d'un travail historique, c'était alors une grande nouveauté. Les écrivains assiégeaient en foule la porte, étroitement fermée, des Archives du ministère des affaires étrangères ; personne, en dehors de quelques spécialistes, n'avait l'idée de frapper à la porte, libéralement ouverte, de notre grand Dépôt militaire. Et pourtant, que de richesses dans ces galeries où s'alignent, en bel ordre, avec leurs reliures armoriées, des milliers de volumes manuscrits! Collection sans égale au monde, où sont classées, année par année, campagne par campagne, les correspondances relatives aux guerres soutenues ou préparées par la France depuis trois siècles. Là, dans une immobilité silencieuse, contrastant avec le bruit et le mouvement dont ils avaient autrefois donné le signal, reposent tous ces papiers jaunis par le temps, qui ont été, à leur heure, les

instruments mêmes des péripéties les plus tragiques de notre histoire. Entre tant de trésors, M. Rousset ne choisissait pas le moindre, en s'attachant à la correspondance de Louvois. Imaginez, rassemblés dans neuf cents volumes, les écrits échangés, pendant trente ans, entre Louvois et tous ceux qui, depuis le roi, les ministres, les généraux, jusqu'aux commis inférieurs, avaient part aux affaires politiques et militaires; non des dépêches coulées dans un moule banal, comme sont aujourd'hui beaucoup de nos documents officiels, mais des lettres vivantes, vraies, souvent de premier jet, parfois familières, rédigées sans souci d'une publicité que personne alors ne prévoyait, trahissant les idées, les desseins secrets, plus encore le tempérament, le caractère, le génie de chacun des acteurs ; quelques-unes, par le tour, dignes des contemporains de Mme de Sévigné ou du duc de Saint-Simon; toutes écrites dans cette belle langue, don naturel de ceux qu'on appelait alors « les honnêtes gens ». Si l'on ajoute que cette correspondance était à peu près complètement inconnue, force sera de reconnaître que rarement chercheur avait eu la chance de tomber sur une mine aussi riche. De telles bonnes fortunes n'arrivent, il est vrai, qu'aux hommes doués de ce flair qui n'est pas le moindre des dons de l'historien.

M. Rousset employa plusieurs années à dépouiller ces neuf cents volumes, usant ses yeux à faire, au crayon, — car l'encre était alors interdite, — d'interminables copies, mais pleinement heureux, tout à cette fièvre délicieuse de la recherche et de la découverte que les érudits connaissent, comme les savants. Rencontrait-il un ami au sortir de ces longues séances, sa joie débordait, et il lui racontait, avec une mimique enthousiaste, la trouvaille du jour. Quelques années plus tard, au moment de publier son livre, le souvenir des heures passées aux Archives lui revenait à l'esprit, et, contrairement à ses habitudes de réserve, il ne pouvait se retenir d'en faire confidence à ses lecteurs. Avec une sorte de lyrisme qui rappelle une page fameuse d'Augustin Thierry, il célébrait « le bonheur intellectuel » qu'il avait alors goûté. « Tenir entre ses mains, disait-il, les lettres originales de Louis XIV, de Louvois, de Turenne, de Condé, de Vauban, de Luxembourg et de tant d'autres, dont l'écriture semble encore fraîche, comme si elle était tracée d'hier ; démêler sans peine tous les secrets de la politique et de la guerre ; assister à la conception et à l'éclosion des événements ; surprendre l'histoire pour ainsi dire à l'état natif, quelle plus heu-

reuse fortune et quelle plus grande joie ! Je vivais au sein même de la vérité ; j'en étais inondé, pénétré, enivré... »

C'est cette vérité, ainsi surprise aux sources originales, que M. Rousset a apportée au public dans les quatre volumes de son *Histoire de Louvois*. Les innombrables documents sur lesquels il avait mis la main en forment le fond. On sent chez l'auteur un parti pris de s'effacer pour céder la parole aux personnages du temps. Non certes qu'il entende se borner à un de ces recueils de pièces auxquels certains érudits semblent aujourd'hui réduire l'histoire : lettré distingué, il veut faire œuvre d'art. « Une cohue d'hommes, dira-t-il un jour, n'est pas plus une armée qu'un amas de documents n'est une histoire. » Aussi les lettres, dépêches, rapports, qu'il cite presque à chaque page, sont-ils, avec une habileté rare, encadrés, reliés, fondus dans le récit, sans jamais en détourner ou en ralentir le cours. Toutefois n'y cherchez pas ce que l'auteur n'a pas entendu y mettre. Ce n'est pas une histoire générale et complète. Comme le titre l'indique, c'est l'histoire de Louvois. J'ajouterai que c'est l'histoire de Louvois faite à peu près exclusivement avec les papiers de Louvois. M. Rousset n'ignorait pas ce qu'il eût pu trouver ailleurs sur cette même époque, par exemple dans les papiers de Colbert ; il laissait à un autre le soin de les dépouiller. S'il l'avait fait lui-même, quelqu'un de ses points de vue eût-il été modifié ? En tout cas sa tâche était déjà tellement vaste qu'on ne peut le blâmer de s'y être enfermé.

Tel qu'il est, le livre de M. Rousset est un des plus considérables qui aient été publiés sur le règne de Louis XIV. Il a renouvelé l'histoire militaire, et, en beaucoup de parties, l'histoire politique des trente années qui se sont écoulées de 1661 à 1691, époque capitale non seulement par l'éclat des luttes que soutenait la France, mais surtout par la révolution qui s'est alors accomplie dans son état militaire ; à cette date, en effet, ont été créées l'armée moderne, et, par suite, une nouvelle méthode de guerre. M. Rousset fait mieux encore que d'éclairer les faits jusque-là mal connus : des vieux papiers qu'il met en œuvre, les physionomies des personnages ressortent, quelques-unes avec un relief étonnant. Tels, par exemple, deux des correspondants les plus assidus de Louvois, hommes de guerre éminents dont on ne saurait dire lequel a le plus fait pour la gloire et la grandeur de la France, mais moralement à l'opposé l'un de l'autre, celui-là poussant le vice aussi bien que celui-ci

la vertu, — Luxembourg et Vauban. Leurs lettres, répandues dans les quatre volumes de M. Rousset, eussent fait, à elles seules, la fortune d'un livre. Celles de Luxembourg ont une verve singulière, mélange d'impertinence de grand seigneur, de bassesse de courtisan, de cynisme de roué, avec un élan, un souffle qui rappellent les qualités déployées sur le champ de bataille par ce disciple de Condé, et aussi avec un défaut si complet de sens moral que l'impression dominante est une sorte de malaise. Chez Vauban, tout est différent; non, sans doute, qu'il n'ait, à sa façon, sous une forme simple et un peu rude, beaucoup d'esprit naturel, un tour original, quelquefois même, par seule élévation de cœur, de l'éloquence; mais surtout quel air sain on respire avec lui! Voyez ce qu'il écrit à Louvois, un jour qu'il croit sa probité mise en doute: « Je vous supplie et conjure, Monseigneur, si vous avez quelque bonté pour moi, d'écouter tout ce que l'on vous dira contre, et d'approfondir afin d'en découvrir la vérité; et, si je suis trouvé coupable, comme j'ai l'honneur de vous approcher de plus près que les autres, j'en mérite une bien plus sévère punition. Cela veut dire que si les autres méritent le fouet, je mérite du moins la corde; j'en prononce moi-même l'arrêt, sur lequel je ne demande ni quartier ni grâce... Examinez donc hardiment et sévèrement, bas toute tendresse, car j'ose bien vous dire que, sur le fait d'une probité bien exacte et d'une fidélité sincère, je ne crains ni le roi, ni vous, ni tout le genre humain ensemble. La fortune m'a fait naître le plus pauvre gentilhomme de France; mais, en récompense, elle m'a honoré d'un cœur sincère, si exempt de toutes sortes de friponneries qu'il n'en peut même souffrir l'imagination sans horreur. » Certaines accusations ne tiendraient pas longtemps si l'on trouvait de tels accents pour y répondre. Il faut croire qu'il y a là quelque chose qui ne se copie pas aisément.

J'aimerais à m'arrêter devant bien d'autres figures de premier ou de second rang, que M. Rousset nous révèle ou nous aide à mieux connaître. Tout au moins ne puis-je quitter ce livre sans considérer un moment celui qui en occupe le centre, Louvois. Vous avez vu son portrait tel que l'a tracé le burin de Nanteuil: masque puissant, impassible, fermé, mystérieux. Derrière ce masque, M. Rousset nous montre l'homme vrai, avec d'éminentes qualités et des défauts violents; en lui, rien de vulgaire: la pleine lumière, loin de le diminuer, le grandit.

Esprit prompt et décidé, d'une prodigieuse capacité de travail; ayant peu de théories, se contentant de quelques idées nettes fondées sur le bon sens et l'observation des faits; supérieur par la volonté, possédant le don du commandement et le goût de la domination; prompt à écraser qui lui résiste, tout en sachant écouter qui l'informe; ambitieux, dur, brutal, cruel, mais intègre, sans petite vanité ni cupidité basse; portant très haut le sentiment de ce qu'il doit au service public, y sacrifiant sa santé, sa vie, mais sans scrupule et sans merci dans l'exécution des desseins qu'il a formés pour la grandeur de l'Etat. Veut-on juger son œuvre, force est de distinguer entre les rôles divers qu'il s'était fait attribuer. Comme organisateur militaire, il est incomparable; dans la création et la mise en mouvement de cette formidable machine qui constitue l'armée moderne, il a déployé des qualités qui touchent au génie; la France n'a pas eu de plus grand ministre de la guerre.

Comme stratégiste, dans l'invention et l'exécution des plans de campagne, il a été souvent habile et heureux ; mais, par désir de tout attirer à soi et de tout régler à sa mesure, il diminue trop l'initiative des généraux, tend à remplacer par des opérations lentes, par des sièges, par des dévastations méthodiques, où tout est fixé à l'avance dans le cabinet du ministre, les mouvements rapides improvisés sur le terrain et ces batailles à la façon de Rocroy qui décident en quelques heures de toute une guerre. Comme homme d'Etat, enfin, s'il a de grandes vues, s'il sait concevoir et mener à fin des entreprises hardies, il manque de la qualité essentielle : la mesure ; il est de ces politiques à outrance que la France a plus d'une fois connus à ses dépens, et qui provoquent les coalitions de l'Europe aussi inévitablement que la tyrannie provoque les révoltes du peuple. Quand il meurt presque subitement à cinquante et un ans, usé par le travail et les soucis, laissant son pays aux prises avec une guerre encore glorieuse mais incertaine, les contemporains paraissent partagés entre deux sentiments : ils lui en veulent du péril où il les a jetés, et sentent ce péril accru par sa disparition. Vivant, il était redouté ; mort, on le regrette. Impression complexe qui est un peu celle de la postérité ! Néanmoins, ne l'oublions pas, pour excessive et maladroite qu'elle ait été parfois, la passion qui possédait Louvois était la passion de la grandeur française. Il a contribué à conquérir cette forte frontière que nous ne possédions pas avant lui et que notre généra-

tion, hélas ! n'a pas su garder intacte. Qui songerait aujourd'hui à se montrer bien sévère pour les torts du ministre auquel la France devait Strasbourg ?

L'*Histoire de Louvois,* publiée en deux parties, la première en 1861, la seconde en 1864, eut un succès éclatant qui fit la réputation de M. Rousset et décida de son avenir. Tandis que l'Académie lui décernait le prix Gobert, le gouvernement impérial, bien conseillé, rétablissait pour lui la place d'historiographe du ministère de la guerre et lui confiait la direction des archives dont il avait, en quelque sorte, fait la découverte. Confirmé ainsi dans sa vocation d'historien militaire, libre de s'y donner tout entier, possédant sous la main la matière de ses travaux, M. Rousset s'empresse de justifier son nouveau titre en faisant paraître, de 1865 à 1870, trois livres qui sont comme la suite de son grand ouvrage : il y étudie ce que sont devenues, au cours du dix-huitième siècle, les institutions fondées au dix-septième par Louvois. On avait appris de lui comment se fait une bonne armée ; il va montrer comment elle se défait. Dans la première de ces publications, la *Correspondance de Louis XV et du maréchal de Noailles*, on voit poindre la décadence ; mais il y a encore de beaux restes : c'est l'époque de Fontenoy. Voici maintenant Rosbach : cette fois, la décadence est complète. M. Rousset la dépeint en racontant la vie du comte de Gisors ; il mêle habilement la biographie particulière à l'histoire générale, et le charme touchant de l'une adoucit les tristesses de l'autre ; ce livre est un des plus agréables qu'ait écrits M. Rousset. Enfin, après avoir dénoncé le mal fait à l'armée par la corruption de l'ancien régime, il observe le contrecoup qu'a eu sur elle le désordre révolutionnaire : c'est l'objet du volume intitulé : *les Volontaires*, moins une histoire qu'une sorte d'enquête où viennent déposer les contemporains et qui aboutit à cette conclusion : « Rien ne supplée, même pour la guerre défensive, une armée permanente et régulière. »

Peut-être est-on surpris que le nouvel historiographe se soit ainsi attaché au XVIIIe siècle et n'ait pas porté ses recherches sur une époque plus glorieuse et plus consolante. Son choix a dû être déterminé par les préoccupations qu'éveillait dans son esprit la situation de la France. Il lui paraissait qu'à ce moment, de 1865 à 1870, notre orgueil national avait plus besoin d'être averti que flatté. L'Italie grandissante, l'expédition du Mexique, Sadowa, l'affaire du Luxembourg, lui révélaient l'approche

d'une crise formidable à laquelle il estimait son pays insuffisamment préparé. Les conversations des officiers qui aimaient à se réunir dans son cabinet ne lui laissaient pas échapper ce que cachait de faiblesse la belle apparence de notre armée. Aussi, en juillet 1870, quand il voit l'orage sur le point d'éclater, son angoisse est-elle terrible, et ses amis l'entendent émettre, avec de vraies larmes dans la voix, des prophéties que l'événement doit encore dépasser. Toutefois, si alarmée que soit sa clairvoyance, son courage n'en est pas ébranlé, et, la guerre déclarée, il n'a plus qu'une pensée, le salut et l'honneur de la France. Resté dans Paris investi, le service des remparts ne lui suffit pas : malgré ses cinquante ans, il s'engage comme volontaire dans un des bataillons de marche que le gouvernement s'est décidé à former avec les éléments les plus jeunes de la garde nationale. Le 30 novembre, son bataillon partait pour les avant-postes de Vitry, escorté de parents et d'amis. M. Rousset est à son rang. En dépit du froid glacial, la fatigue de la marche et le poids du sac, auxquels il n'est nullement habitué, font couler sur son visage de grosses gouttes de sueur; il n'en garde pas moins l'œil vif, l'esprit allègre, le cœur haut. Son âge attirait l'attention; chacun vient le féliciter, lui serrer les mains. A une halte, un ouvrier qui l'observait depuis quelque temps s'approche, et, le montrant du doigt à son fils : « Tiens, lui dit-il, vois-tu celui-là avec toutes ses décorations? Eh bien! c'est un vieux brave qui va se battre pour la France! » Pendant plusieurs semaines, par des gelées de vingt et un degrés, il fait son service à la tranchée, au bivouac, avec un entrain qui se communique autour de lui. Une seule ombre au tableau : il paraît que, quand venait son tour de faire la soupe, elle était assez médiocre. Le 19 janvier, au combat de Buzenval, son régiment fut désigné pour former, avec un régiment de ligne, la tête d'une des colonnes d'attaque. J'ai eu entre les mains un carnet où M. Rousset avait, sur le moment même, jeté quelques notes au crayon. J'y trouve d'abord le cri de détresse qui lui arrache l'atroce fatigue de la marche faite pendant la nuit qui précède la bataille, à travers les terres défoncées : il butte, il tombe, il se sent impuissant à suivre ses compagnons. « Je suis épuisé, écrit-il, au désespoir de sentir mon énergie morale trahie par mes forces physiques. » Voici qu'on aborde l'ennemi : la fusillade commence. Ce bruit le ranime aussitôt. « J'ai le bonheur, continue-t-il, de pouvoir rejoindre mon bataillon au mo-

ment où il franchit la brèche. Au delà, le terrain monte rapidement; mais le sol, gazonné, sous bois, est ferme et résistant. Je me sens revivre. C'est Antée quand il a touché la terre. Quelle joie! je me sens en pleine possession de moi-même. La grêle des balles qui sifflent et brisent les branches autour de moi est un plaisir. On me fait signe, on me crie de me coucher, de me courber, de me cacher. Point! J'ai trop de joie d'avoir retrouvé mes camarades au premier rang. »

Vous aimeriez à poursuivre avec moi cette lecture. Par malheur, je n'ai plus sous les yeux que des feuillets blancs. C'est décidément une fâcheuse habitude, chez M. Rousset, de s'arrêter court dès qu'il commence à parler de lui. Cela même n'ajoute-t-il pas à la sincérité du témoignage? Que dites-vous de l'accent de ce volontaire de cinquante ans, allant au feu pour la première fois, de son allure au milieu des balles qui frappaient mortellement, à ses côtés, un Coriolis ou un Henri Regnault? Qui donc maintenant serait tenté de sourire de son goût pour le militaire? Ne voit-on pas que ce n'était point chez lui amusement de badaud ou échauffement d'imagination littéraire, mais bien un sentiment vrai, sérieux, profond, tenant à ces parties hautes de l'âme où se forment les pensées de sacrifice et les volontés héroïques? Ce sentiment, vous en connaissez le nom : il s'appelle le patriotisme, ce patriotisme que les dilettantes blasés et les révolutionnaires cosmopolites ne sont pas près d'avoir détruit sur notre sol, car il a aujourd'hui, dans nos cœurs français, une puissante sauvegarde; c'est l'impression, encore toute vive et saignante, de la blessure qu'y ont laissée nos malheurs.

La guerre finie, la Commune vaincue, M. Rousset rentra aux Archives et reprit ses travaux. Il en reçut, cette année même, la récompense, par son élection à l'Académie française. En comblant son ambition, cet honneur ne fit qu'exciter son ardeur. Ne sentait-il pas, d'ailleurs, sa mission d'enseignement militaire devenue plus importante encore par l'effet de nos défaites? Dès août 1871, il faisait paraître une étude, préparée antérieurement, sur *la Grande Armée de* 1813. C'était une enquête du genre de celle qu'il avait publiée, l'année précédente, sur *les Volontaires*; elle tendait à démontrer cette vérité, dont on venait de voir, encore une fois, la douloureuse confirmation, que « les armées ne s'improvisent pas ». Il entreprit ensuite une œuvre beaucoup plus considérable. A la France du second

empire, quelque peu enorgueillie de ses succès militaires et aveuglée sur ses faiblesses, il avait jugé utile de rappeler les jours de revers et les leçons qui en ressortaient. A la France vaincue, il eut la pensée délicate de parler de quelqu'une de ses victoires, et, se plaçant en pleine époque contemporaine, il porta son choix sur la guerre de Crimée. Tout en poursuivant la longue préparation de cet ouvrage, il publiait, à la demande de M. Thiers, sous le titre de *Bibliothèque de l'armée française*, les principaux chefs-d'œuvre de la littérature militaire depuis Xénophon jusqu'à Napoléon, et il faisait un cours d'histoire à l'Ecole supérieure de guerre.

(*A suivre.*)

AVIS IMPORTANT

Nous osons solliciter de nos souscripteurs la plus grande exactitude dans l'envoi de leur renouvellement d'abonnement pour l'année 1894.

L'échéance du 31 décembre étant la plus considérable, les services très chargés de notre administration seraient insuffisants, si nous ne comptions sur le bienveillant empressement de tous pour les faciliter.

Les prix d'abonnement restent les mêmes : le mode de paiement le plus simple est l'envoi d'un mandat-poste. — A ceux qui ne pourraient payer en ce moment, nous demandons seulement de nous aviser par un simple mot de leur intention de continuer leur abonnement.

—

Comme accusé de réception de leur réabonnement, payé ou non, nous enverrons un exemplaire des gracieux bons points du R. P. Vasseur (288 gravures) à tous ceux de nos souscripteurs qui joindront à leur lettre 0 fr. 75 en timbres-poste (ou autant d'exemplaires que de fois 75 centimes).

Cette faveur cessera, sans autre avis, le 15 janvier 1894.

NÉCROLOGIE

Un des promoteurs du mouvement socialiste actuel, un des disciples de Fourier, de ceux qu'on appelait, avec une familiarité peu respectueuse, les « vieilles barbes de 1848 », M. *Victor* CONSIDÉRANT, vient de mourir à quatre-vingt-cinq ans. L'annonce de sa mort rappelle en quelque sorte qu'il a existé, tant il vivait oublié ! Cet oubli était assurément de l'ingratitude chez ceux qui, depuis, ont fait, non pas le bonheur du peuple, mais leur fortune politique, avec les doctrines de Considérant.

Chez les catholiques, si ce nom rappelle quelque chose, c'est un souvenir littéraire, celui des étincelants *Dialogues Socialistes* de Louis Veuillot, en 1848. Vindex répondant à Spartacus prend à témoin Considérant :

— O Proudhon ! ô Considérant ! vous l'entendez. Ce mécréant nie le pouvoir que j'ai sur mon globe. Il veut conserver la lune, honnie de Fourier et des chiens.

Fourier ne croyait pas à la Providence créatrice. L'économie générale du monde lui semblait imparfaite, et il en donnait pour exemple la lune, qui, dans son opinion, ne servait à rien.

Vindex jugeait encore la littératnre de ces maîtres aussi médiocre que leurs idées : « Ce sont des chevaux pour le style... »

Et toutefois, ils sont des héros, comparés à leurs héritiers d'aujourd'hui. Peu de grands citoyens de nos diverses « gauches » vaudraient Considérant, ni pour la valeur, ni pour la bonne foi, ni pour le caractère, qui se distinguait, dit-on, par une aimable bonté, ni pour le désintéressement, puisqu'il vient de mourir pauvre après avoir jadis payé de sa fortune et de sa personne pour l'essai de ses chimères.

Considérant était né à Salins (Jura), en 1808. Il avait fait ses études au collège de Besançon, et ce fut là, dans le salon de Mme Vigoureux, sa « correspondante », qu'il fut initié aux théories de Fourier, dont cette dame était grande admiratrice. Le jeune Considérant se destinait au métier militaire. Admis à l'école polytechnique, puis à l'école d'application de Metz, il avait déjà conquis, très jeune, le grade de capitaine, quand il démissionna pour suivre avec passion le mouvement socialiste.

Après le 2 décembre, il dut quitter la France. Il avait épousé la fille de Mme Vigoureux. Ce fut avec sa nouvelle famille qu'il entreprit d'aller fonder au Texas une société conforme à son

idéal. Il échoua comme avait échoué Cabet, le fondateur de l'Icarie. Après la chute de l'Empire, il revint en France et vécut à l'écart de la politique. (*Vérité*)

—

Les journaux de Tours annoncent la mort de Mgr Chevallier, prélat de Sa Sainteté Léon XIII, clerc national délégué par le gouvernement français auprès de la cour pontificale.

Le prélat a succombé dans sa modeste demeure, rue Nicolas-Simon, à une heure, après de longues souffrances patiemment et chrétiennement supportées.

Mgr Chevallier s'était fait connaître par des travaux d'historien et de polémiste, qui lui avaient conquis une réputation d'érudit très méritée.

Il était âgé de soixante-huit ans.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

En ce moment, un phénomène prodigieux met en émoi toute la ville de Naples et les environs : il s'agit de l'apparition d'une image de Marie Immaculée sur les vitres d'une fenêtre de l'hospice des Pèlerins. Les journaux de toutes nuances commentent beaucoup ce fait, mais jusqu'ici on n'a pu encore lui donner une explication suffisante, et le peuple, qui ne discute pas, qui voit et qui constate, s'obstine à l'appeler tout simplement un miracle. Voici le récit de cette apparition, extrait des notes d'un témoin oculaire communiquées au *Bulletin Religieux* de la Rochelle :

Dimanche, 10 décembre, on aperçut tout à coup une image coloriée qui se dessinait nettement sur le cristal d'une fenêtre de l'Hospice des pèlerins, à Naples. C'était une Vierge, les mains jointes : au-dessus et par côté on apercevait des taches de même couleur que l'image; elles ressemblaient assez aux têtes d'anges ailés qui décorent les tableaux de Murillo : sous les pieds de la Vierge, des taches plus confuses présentaient la ressemblance de petites nuées volantes.

Ce fait étrange attira immédiatement l'attention du personnel et du directeur de l'hospice; on soumit cette image à l'action des acides, mais, malgré tout, les couleurs persistèrent. L'image se voit également dans l'ombre comme sous les rayons du soleil, et pendant la nuit du dimanche, les docteurs de l'hospice qui eurent la curiosité de l'observer l'aperçurent très visiblement à la lueur d'une bougie.

Le bruit de cette apparition extraordinaire se répandit bien vite

dans toute la cité, et depuis lors une foule immense se presse toute la journée aux portes de l'hospice et dans les rues adjacentes. Les agents de la sûreté se trouvent sur les lieux pour maintenir l'ordre et ils font entrer les personnes par petits groupes, afin d'éviter l'encombrement.

On a essayé de donner plusieurs explications de ce fait prodigieux, mais elles sont toutes tombées les unes après les autres. On l'a d'abord attribué à un jeu de lumière, à une réflexion des rayons solaires ; mais l'image se voyant la nuit comme le jour, cette première hypothèse est tombée d'elle-même.

Voici une autre explication plus ingénieuse qui a été donnée. On a supposé que les deux verres sur lesquels on aperçoit la Madone pourraient être des clichés ou images négatives de photographes, qui auraient servi à reproduire quelque tableau de la Vierge. Mais deux observations suffisent pour détruire cette nouvelle hypothèse. L'image dont nous parlions est coloriée, tandis que les négatives de la photographie sont incolores. De plus, sans parler de la merveilleuse coïncidence qui aurait ainsi réuni sur une fenêtre deux clichés représentant partiellement une même image, la figure, nous l'avons dit plus haut, a résisté à l'action des acides, ce qui paraît fort pour un cliché photographique.

Bien qu'une grande partie du clergé soit allée se rendre compte du phénomène permanent qui fait l'admiration des foules, cependant l'autorité ecclésiastique, avertie, mais toujours prudente en ces matières, ne s'est pas encore prononcée. Aussi nous racontons le fait à nos lecteurs sans lui donner plus d'importance qu'il ne mérite. L'avenir dira si la sainte Vierge a voulu donner aux malades de cet hospice et aux habitants de Naples une marque de sa bonté toujours miséricordieuse et maternelle.

—

Nous lisons dans l'*Italie* :

On sait que le Pape reçoit tous les matins un petit cahier contenant le résumé des articles des journaux italiens et étrangers qui concernent directement ou indirectement les affaires et la politique du Saint-Siège.

Or, il y a quelques jours, Sa Sainteté trouva dans le cahier de la presse des articles puisés dans les journaux étrangers et dans lesquels on affirmait tout court que Léon XIII est non seulement promoteur, mais partisan du socialisme.

Vis-à-vis d'une accusation semblable, le Pape s'indigna, et il saisit le moment où quelques personnages de sa cour étaient réunis autour de lui pour exprimer toute sa peine.

Il faut, dit-il, dénaturer les actes et le langage de Léon XIII pour déclarer que le Pape puisse être promoteur et partisan du socialisme.

Au contraire, du texte et de l'esprit des actes pontificaux il faut déduire la condamnation formelle du socialisme catholique.

Se déclarer socialiste catholique (aurait dit le Pape), autant vaudrait se déclarer matérialiste-spiritualiste ou déiste-athée.

Le Pape ne se borne pas à combattre le socialisme sur le terrain de la doctrine; mais il l'attaque encore plus directement sur le terrain pratique.

Le suprême effort de la politique socialiste est d'exciter partout une guerre de classes pour arriver jusqu'à la suppression du capital et à l'extinction de la bourgeoisie.

Léon XIII veut au contraire la réconciliation des classes, le rapprochement du capital et du travail, l'amélioration des conditions des classes ouvrières. Le socialisme prêche la guerre, le Pontife prêche la paix : voilà deux politiques contradictoires.

Ce discours du Pape, auquel on ne s'attendait pas, a fait la plus grande impression sur ceux qui l'ont écouté.

Si le discours que l'*Italie* prête au Pape surprend, avec ce journal, plusieurs autres organes de la presse qui reproduisent son information, cela vient uniquement de ce que ces journaux se sont laissé tromper par des commentaires qui n'étaient pas l'écho fidèle des enseignements du Pape; car, pour quiconque a lu droitement les Encycliques du Souverain Pontife, et notamment l'Encyclique *Rerum Novarum*, il n'y avait aucun doute.

France.

Paris. — Monseigneur le recteur et MM. les professeurs de la Faculté de théologie de l'Université catholique de Paris ont fait parvenir au Souverain Pontife l'Adresse suivante :

Très-Saint Père,

Le recteur et les professeurs de la Faculté de théologie canoniquement instituée dans l'Université catholique de Paris, après avoir lu et médité l'Encyclique *Providentissimus Deus*, ne peuvent manquer au devoir de professer leur pleine adhésion et leur entière obéissance à tous les enseignements, prescriptions et conseils de Votre Sainteté contenus dans ce document: en particulier, touchant les effets de l'inspiration divine, qui s'étendent de telle sorte à chacune des parties de tous les Livres canoniques qu'ils excluent par là même toute erreur.

Nous reconnaissons en effet, et nous en remercions Votre Sainteté, que ces Lettres Apostoliques ont mis plus en lumière la doctrine traditionnelle, transmise par les Pères, approfondie par les maîtres de la théologie et définie par les Conciles œcuméniques, sur les lois qui doivent présider à l'interprétation de la Sainte Ecriture. Nous nous

réjouissons ainsi de penser que l'Encyclique fera mieux comprendre à tous le rôle de premier ordre qui revient aux Facultés de théologie, d'une part, dans le choix éclairé et dans la formation appropriée des professeurs chargé d'enseigner aux clercs la science biblique, d'autre part, dans la culture et le développement des connaissances étendues et profondes que suppose l'étude des Saints Livres ; tâche sublime pour laquelle Votre Sainteté leur a tracé des règles sûres qu'elles devront suivre.

Il nous sera permis de rappeler ici tout ce que depuis quinze ans, sous les auspices et la direction des évêques qui gouvernent notre Université, cette Faculté de Paris a fait pour donner à toutes les parties de l'enseignement qui touchent à l'*Introduction générale et à l'exégèse biblique*, la forme et l'ampleur que semblent exiger les besoins du temps présent. C'est à cette tâche que nous voulons encore nous appliquer plus que jamais, ayant trouvé dans l'Encyclique de quoi renouveler nos forces et affermir nos pas, et trop heureux de penser que nos efforts réjouissent le Vicaire de Jésus-Christ et vont au-devant de ses désirs.

Forts de cette espérance, nous nous prosternons tous aux pieds de Votre Sainteté, offrant à notre Père un filial hommage et demandant humblement pour prix de nos efforts la bénédiction apostolique.

M. d'Hulst, recteur;
J. Paguelle de Follenay, vice-recteur;
P. de Broglie, professeur d'apologétique;
R. P. Terrien, R. P. de la Barre, professeurs de dogme;
Vigouroux, Fillion, professeurs d'Ecriture Sainte;
Graffin, professeur de langues orientales;
Duchesne, P. Largent, professeurs d'histoire ecclésiastique;
Gasparri, Boudinhon, professeurs de droit canon;
P Bulliot, professeur de philosophie scolastique.

Voici la réponse qui a été faite par Sa Sainteté :

A Nos Chers Fils, le recteur et les docteurs de la Faculté de théologie de l'Institut catholique de Paris.

LÉON XIII, PAPE.

Chers Fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous savions quel respect et quel dévouement généreux vous animent envers Notre personne et Notre autorité; mais Nous en avons trouvé une nouvelle preuve dans la lettre que vous Nous avez adressée d'un cœur unanime en ces derniers jours. Ce qui Nous a touché dans cette lettre, c'est votre empressement à Nous témoigner votre parfaite obéissance;

vous vous êtes déclarés prêts à recevoir et à observer les enseignements et les prescriptions que le devoir de Notre charge apostolique Nous a dictés naguère sur le sujet des études bibliques. Nous avons été également heureux de vous entendre exprimer la ferme intention de vous appliquer à ces études avec des forces nouvelles et de marcher dans cette voie d'un pas plus ferme encore et plus assuré.

Il s'agit en effet d'une affaire d'importance majeure ; c'est de grand cœur que depuis longtemps Nous avons consacré tous Nos soins et tous Nos labeurs à en régler la marche et à en encourager le progrès ; et maintenant Nous avons le droit d'en attendre, comme nous l'avons Nous-même indiqué, les plus heureux fruits.

Pour atteindre ce but, Nous aimons à compter, entre autres concours, sur celui de votre Faculté ; c'est à quoi l'engagent et la renommée de sa doctrine et le zèle dont Nous vous savons animés pour l'enseignement. Certes, si, parmi les graves soucis que la sollicitude du gouvernement de l'Eglise Nous impose, Nous avons besoin de consolations et d'allégements, ce ne sont ni les moins précieux ni les moins agréables qui Nous viennent des Universités catholiques, de ces asiles vénérables où les plus hautes sciences se sentent chez elles, où la jeunesse trouve un abri contre la contagion de l'erreur. Plus d'une d'entre elles, nommément en France, alors que naguère la courageuse et libérale initiative des vrais chrétiens leur donnait naissance, ont éprouvé l'effet de Nos faveurs et reçu Notre approbation ; à toutes Nous avons eu à cœur d'apporter le secours de Notre autorité et de Nos conseils ; toutes peuvent compter dans l'avenir sur la continuation de Notre bienveillance, à laquelle, Nous en avons le ferme espoir, toutes sauront répondre par des services chaque jour plus honorables et des fruits plus abondants.

Dans cette noble rivalité, l'Université de Paris ne doit le céder à personne ; la dignité et l'importance de cette grande capitale exigent au contraire qu'elle marche au premier rang. C'est ce que promettent ses heureux débuts ; c'est ce qu'on doit attendre du patronage et de la vigilante direction

des évêques ; c'est enfin le souhait que Nous formons pour elle parmi les heureuses solennités de Notre jubilé épiscopal.

Courage donc, chers Fils ! que votre Faculté de théologie donne des exemples sans cesse plus éclatants ; qu'elle ouvre sur le monde catholique des sources de savoir toujours plus fécondes, qu'elle les répande au loin, sans en altérer la pureté, justifiant ainsi les plus belles espérances de l'Église et ajoutant du même coup un ornement à la cité.

Et daigne le Seigneur, qui est le Dieu des sciences, vous éclairer de sa douce lumière, vous fortifier de sa vertu ! Tels sont les biens que Nous appelons sur vous par la bénédiction apostolique que Nous accordons avec une grande affection à chacun de vous, aux élèves qui suivent vos leçons et à l'Université tout entière.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 26 décembre 1893, de Notre Pontificat l'an seizième.

LÉON XIII, PAPE.

Angers. — La *Semaine Religieuse* du diocèse d'Angers a publié la note suivante :

« Une pièce de vers inconvenante a paru dans la *Croix Angevine* de dimanche dernier. Monseigneur a immédiatement écrit à la rédaction pour se plaindre qu'elle eût inséré cette production, indigne d'un journal qui doit être irréprochable à cause de son titre et de sa profession de foi nettement catholique. Le rédacteur en chef a répondu à Monseigneur par une lettre d'excuses, et il a, très louablement, désavoué la pièce dans le journal même. L'incident n'aura pas de suite en ce qui concerne l'administration diocésaine. »

Avis à ceux qui, dans leur ardeur inconsidérée pour les thèses démocratiques, en arrivent plus ou moins consciemment à ne plus donner à la personne divine de Notre-Seigneur qu'une figure de démocrate.

Avignon. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse* du diocèse d'Avignon :

Une circulaire ministérielle, en date du 15 décembre, a été adressée à NN. SS. les archevêques et évêques, portant à leur connaissance des instructions détaillées sur le fonctionnement

de la comptabilité des fabriques à dater du 1er janvier, en conformité du décret du 27 mars 1893. La circulaire, qui porte la signature du nouveau ministre des cultes, M. Spuller, est écrite, nous devons le reconnaître, d'un style aimable et poli, auquel nous n'étions pas habitués. Mais, quant au fond de la question elle-même, il s'en faut que les dernières instructions atténuent dans des proportions sensibles l'effet des mesures déplorables qui ont pour objet de consacrer la main-mise de l'Etat sur des biens et des intérêts de nature essentiellement ecclésiastique. Mgr Trégaro, évêque de Séez, a adressé, à ce sujet, à M. le ministre des cultes une vigoureuse protestation, destinée à un grand retentissement. D'autres vont plus loin encore que le vénérable prélat, qui déclare que s'il se soumet, ce ne sera qu'en cédant à la force. Il y a là de la part de l'Etat, envahissant de plus en plus le domaine des choses de l'Eglise, une situation qui peut devenir grosse de conséquences.

Carcassonne. — La *Semaine Religieuse* de Carcassonne publie l'extrait suivant d'une belle lettre-circulaire adressée par Mgr Billard à son clergé, en lui communiquant l'instruction ministérielle sur la comptabilité des fabriques :

Messieurs et chers coopérateurs,

Si vous n'avez pas oublié les épanchements par lesquels nous versions notre âme dans la vôtre, lors des retraites ecclésiastiques du mois de septembre dernier, vous savez quelles étaient nos prévisions concernant les fabriques de nos églises. Voici qu'elles se réalisent : nous venons de recevoir une lettre de M. le ministre des cultes, avec la formule de comptes annoncée et une instruction générale sur la comptabilité des fabriques.

Factum est, c'est fait (1). Vainement nous avait-on fait espérer, dans certaines sphères presque officielles, que l'administration des cultes reviendrait sur ses décisions antérieures ; vainement nous la montrait-on disposée à consulter les autorités diocésaines, comme elle avait consulté le conseil central des Eglises réformées et le consistoire central des Israélites ; vainement nous avait-on laissé entrevoir une commission extra-parlementaire, où seraient convoqués nos éminents cardinaux, à l'effet d'introduire des modifications dans le nouveau règlement.

Hélas ! autres sont les paroles, autres sont les actes ; hier un ministre des cultes disait que l'application des règles de la comptabilité publique aux fabriques paroissiales était contraire à la nature des choses ; aujourd'hui, l'Etat se croit en droit d'édicter cette mesure

(1) Apoc. xvi, 17.

anticoncordataire, sans l'intervention de l'Eglise. *Factum est*, c'est fait. La laïcisation continue sa marche progressive, les fabriques seront désormais laïcisées, c'est leur tour: nous nous trouvons en face du même système, du même parti-pris. Ce nouvel empiètement du pouvoir civil est une sorte de main-mise sur les biens ecclésiastiques, et une feuille publique, qui n'est pas comptée parmi celles qui se consacrent à la défense de l'Eglise, a pu écrire en toute vérité : « La franc-maçonnerie triomphante peut dire que, depuis le Concordat, aucune mesure d'une portée plus grande n'a été prise contre l'Eglise, sous prétexte de comptabilité. »

En face de cette ingérence de l'Etat, quelle attitude devons-nous garder? Vous le comprenez, messieurs et chers coopérateurs, nous sommes et serons victimes ; mais, enfants de la sainte Eglise, nous serons dociles aux conseils de son auguste Chef, qui voit de plus haut et plus loin que nous...

A la suite de cette lettre, la *Semaine Religieuse* publie sur l'année 1893 un article dont voici le début :

Pendant l'année qui vient de finir, on a parlé beaucoup, dans les sphères gouvernementales, de conciliation, d'apaisement et de paix religieuse ; mais les actes n'ont pas répondu aux paroles. On a bien paré de riantes couleurs le *bloc* des lois révolutionnaires ; mais ce *bloc* est resté intact ; tous les ministères qui se sont succédé, malgré la nuance de leurs idées politiques, l'ont regardé comme le patrimoine essentiel de la République. Ainsi les lois scolaires ont été appliquées avec une rigueur toujours croissante ; ainsi le divorce a continué à rompre le lien familial et à jeter de nombreux enfants sur le pavé des rues ; ainsi le jeune lévite est encore arraché à son pieux asile pour être jeté dans une atmosphère si fatale pour les bonnes mœurs ; ainsi le décret sur la comptabilité des fabriques va recevoir son entière application, malgré les promesses faites à nos éminents cardinaux, et laïciser, contrairement à toutes les lois antérieures, l'administration temporelle de nos églises. Nous pouvons bien dire, comme le rat de La Fontaine à la vue du chat saupoudré de farine :

Ce *bloc* enfariné ne me dit rien qui vaille.

Rouen. — La chambre civile de la Cour de cassation vient d'être saisie d'une affaire administrative fort intéressante.

Il s'agit d'un pourvoi formé par l'administration générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, contre un jugement du tribunal de Rouen qui a donné gain de cause à la communauté des Sœurs de la Miséricorde, dans un litige pendant entre elle et cette administration.

Voici les faits :

La congrégation enseignante des Sœurs de la Miséricorde,

dont la maison-mère est à Rouen, place de la Madeleine, n° 2, a été reconnue par une ordonnance du 9 avril 1829 et un décret du 13 septembre 1852.

Elle possède, dans la circonscription du bureau d'Yvetot, une maison située dans cette ville, rue Thiers.

Or, plusieurs religieuses étant mortes sans qu'aucune déclaration de leur décès eût été faite à la régie, l'administration de l'enregistrement a réclamé à la communauté, en exécution de la loi du 29 décembre 1884, le droit de mutation de 9 0[0 sur la part que les religieuses — héritant de leurs compagnes décédées — avaient dans les biens meubles et immeubles de l'association.

La congrégation a refusé d'acquitter ce droit, soit environ 1,200 francs. L'administration l'y a contrainte; on a plaidé, et le tribunal a donné raison à la communauté.

C'est alors que l'administration s'est pourvue en cassation contre ce jugement rendu à son préjudice et au profit de la sœur Saint-Xavier, agissant en qualité de supérieure générale de la communauté des Sœurs de la Miséricorde.

Le pourvoi pose le problème suivant :

Le jugement attaqué a-t-il pu, sans violer par une fausse application l'article 4 de la loi du 28 décembre 1880 et l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884, décider qu'une congrégation religieuse de femmes autorisée n'est pas assujettie, lors du décès ou de la retraite d'un de ses membres, au droit de mutation établi par ces articles, sur la part de chacun d'eux dans les valeurs composant l'actif de la congrégation ?

Me Moutard-Martin se présentait pour l'administration; Me Besson pour la congrégation.

Dans une audience ultérieure M. le procureur général Manau prendra la parole.

Nous ne manquerons pas de faire connaître le sens de ses conclusions et l'arrêt de la cour suprême.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Nouvelle année. — Elections sénatoriales. — Contre les anarchistes. — Le verdict d'Angoulême. — Etranger.

4 janvier 1894.

Encore une année évanouie, envolée, perdue maintenant dans la collection sans nombre de celles qui n'existent plus et

qui s'en vont dans l'entassement de l'histoire. Cent ans, ce que nous appelons un siècle, nous séparent de la Révolution française qui, dans ses fantaisies les plus extraordinaires, n'avait pas rêvé les vilaines choses dont nous sommes aujourd'hui les témoins attristés et peut-être impuissants. La vieille Europe, en dépit des progrès de la science, peut-être même à cause d'eux, est dans un état à peu près complet de barbarie, en appelant barbare ce qui ne devrait pas être, une chose qui est apparue, formidable, à la suite de cet axiome audacieusement formulé : la force prime le droit.

Elle l'a si bien primé qu'il n'y en a plus, et que nous marchons vers l'inconnu mystérieux, au milieu d'une appréhension générale où les plus forts eux-mêmes, ou du moins ceux qui passent pour tels, n'osent pas mettre en branle leurs innombrables bataillons. Chacun se tient sur la défensive, ayant la terreur vague du mystère, ignorant ce qui surviendrait après une agression accomplie dans les conditions matérielles en apparence les plus sûres, et n'osant pas jouer sa fortune, sans doute même son existence, en présence de l'horreur possible des lendemains. Voilà où nous en sommes à la fin du XIXe siècle : tout un continent sous les armes et tout le monde payant les frais de la servitude militaire la plus complète qui ait jamais existé.

Au point de vue international, voilà ce que nous devons à la science. Au dire des plus expérimentés, il paraît même que les engins de destruction ont atteint leur *maximum* de perfection. Les explosifs ne peuvent plus être dépassés et les canons ne peuvent plus donner davantage. C'est ce qu'affirment les savants les plus autorisés; et, pour le moment, tout semble fini, sans doute jusqu'à ce que tout se renouvelle. Quoi qu'il en soit, les plus perspicaces ne sauraient prévoir les conséquences du cataclysme que tout le monde attend et qui recule, à cause même de la crainte mystérieuse qu'il inspire. Puisse cette crainte salutaire durer longtemps, jusqu'au jour où tant de milliards dépensés pour la destruction apparaîtront comme la chose la plus criminelle qu'il soit possible d'imaginer !

A côté de cela, il nous faut bien constater le fléchissement progressif des consciences, la folie envahissante due à des causes nombreuses, à l'excitation des esprits détournés de la voie droite, aux ravages de plus en plus considérables de l'alcoolisme, à ces autres ravages tout aussi néfastes engendrés

par cette ivresse morale que de vulgaires et criminels ambitieux versent à pleins verres et qui pervertit, à jamais, tant de pauvres et braves gens auxquels on fait prendre l'illusion pour la plus simple et la plus immédiatement exigible des réalités. N'est-ce pas le cas de dire, ou jamais, que nous marchons sur un volcan, avec le sentiment de l'éruption prochaine et terrible, joyeux quand même, du moins en apparence, mais au fond très moroses et en proie à une incurable mélancolie.

Des hommes intelligents, et d'autant plus coupables, se sont donné pour mission de pervertir les simples, en les privant, tout d'un coup, de leurs croyances consolantes; et, en plaçant la brève existence humaine entre deux néants, ils ont posé cette redoutable alternative de la jouissance quand même, puisqu'il n'y a plus à compter sur rien d'au-delà. Telle est, dit très bien le *Soleil*, la triste besogne accomplie, au nom du progrès et de la civilisation, et contre laquelle vient protester, de temps en temps, la bombe meurtrière et sauvage, complice de toutes ces excitations de dilettantes inconscients, du moins l'on aime à le croire. Encore sept ans, sept brèves années, et le XIXe siècle aura vécu. Dieu veuille que ceux d'entre nous qui lui survivront n'aient pas à maudire son agonie!

—

Il sera procédé, dimanche, aux élections pour le renouvellement partiel du Sénat.

Cet événement préoccupe assez peu l'opinion publique, et il n'est pas difficile d'apercevoir les motifs de cette indifférence relative.

Outre que l'Assemblée du Luxembourg a un rôle moins important que celle du Palais-Bourbon, les scrutins du 7 janvier ne mettront en mouvement qu'une très petite fraction du corps électoral. Il s'agira de pourvoir à l'attribution d'une centaine de sièges législatifs, et l'on sait d'avance que les nouvelles élections ne modifieront pas d'une manière sensible la composition et l'esprit de la Chambre haute.

Longtemps les catholiques ont été portés à voir dans le Sénat une sorte de protecteur de leurs droits et de leurs libertés; ils ont dû abandonner cette illusion. Il n'est pas une loi de persécution que le Sénat n'ait laissé passer. Pour être moins violentes dans la forme, les déclamations antireligieuses du Luxembourg ne sont pas moins haineuses que celles du Palais-

Bourbon. Le fanatisme sénatorial antichrétien ne se distingue de l'autre que par un aspect plus mesuré, plus correct, et par un caractère plus froidement inflexible.

Nous n'avons rien de bon à attendre du renouvellement partiel de l'assemblée que préside M. Challemel-Lacour.

Dans une double réunion tenue à l'Hôtel de Ville par les délégués sénatoriaux de Paris et de la banlieue, la candidature de M. Floquet a été acclamée.

Il fut un temps, non éloigné, où ce tonitruant personnage n'avait pas assez de tout son mépris pour flétrir « l'Assemblée du suffrage restreint », l'Assemblée « hostile à toutes les réformes démocratiques ». A l'entendre, il fallait supprimer le Sénat ou du moins modifier son électorat et ses attributions.

Aujourd'hui, c'est une autre gamme. Le suffrage universel a laissé M. Floquet sur le carreau; c'est pourquoi M. Floquet s'adresse au suffrage restreint. M. Floquet veut être sénateur ; donc il estime que le Sénat est une institution excellente. Et le plus amusant, c'est que des socialistes, oui des socialistes, disputent à M. Floquet l'honneur de siéger dans ce Sénat abhorré. Il est avec les principes des accommodements.

—

Le gouvernement a donné au pays ses étrennes. Le premier jour de l'an, une perquisition générale de police opérée, dès l'aube, à Paris, dans la banlieue, et dans les principaux centres industriels de province, a amené l'arrestation d'un grand nombre d'anarchistes. C'est un joli cadeau à l'ordre public.

Coup d'Etat ou acte de gouvernement, comme on voudra l'appeler, la mesure est bonne.

Avec le parti anarchiste, la société court un danger exceptionnel. Il fallait pourvoir au salut public. M. Casimir-Périer n'a pas hésité à prendre une de ces mesures qui sont d'autant plus efficaces qu'elles frappent davantage les esprits.

On gouverne surtout les hommes en s'adressant à leur imagination. Cette vaste râfle opérée d'un coup dans toute la France donnera au peuple l'idée d'un pouvoir fort. On sait l'impression produite à Rome par l'arrestation des complices de Catilina. M. Casimir-Périer est un lettré et un homme politique : il s'est souvenu de ses auteurs, il a fait son Cicéron.

Le président du conseil des ministres a compris la nécessité d'agir avec ensemble, en frappant un grand coup.

Pourvu que ce ne soit pas seulement un coup de théâtre !

Tout ce que la police pouvait faire, M. Casimir Périer l'a fait. Mais qu'il ne croie pas en avoir fini ainsi. Il n'est qu'au début de l'opération. Celle-ci a été bien menée ; elle fait honneur à la vigueur et à la décision du chef du gouvernement, au nom de Casimir-Périer ; elle sera approuvée de tous ceux qui ont le sentiment du danger public. Mais elle demande une suite.

On ne conduit pas un parti politique au poste. Les arrestations opérées en masse dans la journée d'hier ne sont qu'une mesure préliminaire. Elles n'ont pas supprimé le parti anarchiste ; celui-ci continue d'exister. Il existe dans les erreurs et les mauvaises lois de la société actuelle, beaucoup plus que dans les maisons où les perquisitions de police ont eu lieu.

Avant tout, ce sont les mauvaises doctrines qu'il faudrait réprimer, les mauvaises lois qu'il faudrait changer. A quoi bon, sans cela, arrêter les anarchistes d'aujourd'hui ?

Le résultat des perquisitions du 1er janvier a été l'arrestation d'une soixantaine d'anarchistes et la saisie de nombreux imprimés et journaux anarchistes. A Grenoble, on a découvert un obus chargé. Dans l'Allier, à Colombier et à Commentry, on a trouvé environ 450 cartouches, dont 63 de dynamite, 273 de grisoutine, 110 de poudre comprimée, 240 mètres de mèche et 99 détonateurs.

Dans la Seine-Inférieure, au Havre, on a trouvé chez un anarchiste des titres volés représentant une valeur de 15,000 fr.

A Nice, des perquisitions ont eu lieu chez dix-sept individus, dont quinze Italiens, anarchistes militants, ayant tous un casier judiciaire. Les quinze étrangers ont été l'objet d'une expulsion immédiate.

—

La presse italienne fait rage contre le verdict des jurés d'Angoulême qui viennent d'absoudre les inculpés d'Aigues-Mortes. Il est certain qu'à première vue cette sentence étonne, étant donnés les aveux des principaux accusés, qui ne niaient rien des faits les plus graves pour lesquels ils étaient poursuivis. Mais la cause ne se présentait pas d'une façon aussi simple devant les juges, et les Italiens s'en rendront compte s'ils veulent se faire expliquer le cas par M. Durando.

Ce consul d'Italie, s'il n'a pas officiellement siégé parmi les juges, a occupé, dans le prétoire, une place d'honneur, qui lui donnait comme le rôle d'un accusateur public. Cette maladresse,

accentuée par le langage du procureur général Alphandery, parait être ce qui a surtout fait impression sur les jurés.

A leurs yeux, dès lors, les inculpés n'ont plus eu la figure de criminels vulgaires : ils ont pris celle de Français ayant, sans doute, commis les pires violences, mais ne l'ayant fait que pour répondre à des provocations de l'étranger. De plus, ils se sont dit, sans doute, que l'équité ne se trouvait pas dans le partage des accusés; car si l'on avait quinze accusés français pour la seconde journée des scènes d'Aigues-Mortes, où les Italiens avaient été si brutalement pourchassés, il n'y avait qu'un accusé italien pour la première, celle où les Italiens, qui ont provoqué ces troubles, s'étaient vantés d'avoir « fait reculer les Français » après nombre d'atrocités.

Les coupables de ces premières provocations, n'ayant pu être atteints, bénéficiaient ainsi de l'impuissance des forces de police; le jury a pensé que les auteurs responsables de la seconde journée ne devaient pas être plus mal traités que ceux de la première.

Bref, à une accusation de meurtre il a répondu par une absolution qui vise le caractère politique donné à l'affaire par ceux mêmes qui avaient le plus d'intérêt à ne pas le faire.

L'on ne saurait trouver d'autres explications à un jugement qui n'a pas de précédents et qui, espérons-le avec la *Vérité*, à qui nous empruntons ces réflexions, n'aura pas de similaire.

—

Après des pourparlers qui ont duré près de six semaines, l'entente vient de se faire à Paris entre M. Casimir-Périer, président du conseil, ministre des affaires étrangères, et M. Léon y Castillo, embassadeur d'Espagne, au sujet des relations commerciales entre les deux nations.

L'accord est conclu sous forme de lettres échangées entre le ministre des affaires étrangères, au nom de la France, et l'ambassadeur, au nom du gouvernement espagnol. Le point en discussion était celui-ci : dans la période qui s'écoulera jusqu'au moment où un traité définitif pourrait être conclu, la France peut-elle réclamer non seulement le bénéfice du tarif minimum espagnol, mais aussi celui des traités conclus par l'Espagne avec d'autres puissances?

L'Espagne ne voulait nous accorder ce dernier avantage qu'en échange de concessions de notre part. Il a été déclaré, dès le début des négociations, que la France ne pouvait faire aucune concession au-dessous de son tarif minimum actuel,

mais qu'elle était disposée à examiner les demandes de l'Espagne qui ne toucheraient pas à des questions de tarifs.

On a fini par tomber d'accord sur les points suivants :

L'Espagne accorde à la France, à titre de *modus vivendi* (dénonçable trois mois d'avance et pendant le cours de l'année qui commence le 1er janvier 1894), le bénéfice des traités qui vont entrer en vigueur le 1er janvier, et de ceux qui pourraient entrer en application pendant le cours de l'année 1894. Par contre, la France continuera à appliquer à l'Espagne le bénéfice de son tarif minimum, quel qu'il soit, pendant le cours de cette année.

En outre, elle accorde à l'Espagne le retrait de la mesure qui interdisait l'entrée des fruits et légumes frais en Algérie, à l'exception de la vigne et de ses produits ; elle prend l'engagement de tenir compte, pour l'analyse des vins, des renseignements fournis par les Instituts œnologiques espagnols, tout en réservant, bien entendu, à l'administration française le droit de décision qui lui appartient. Enfin, elle promet de se concerter avec l'Espagne sur les mesures à prendre pour réprimer de part et d'autre la contrebande.

La signature et l'échange des lettres établissant cet accord ont eu lieu au ministère des affaires étrangères, le samedi 30 décembre, à onze heures. Jusqu'au dernier moment on a pu craindre que la rupture ne se produisît, et que les échanges entre les deux pays ne fussent frappés de part et d'autre, non seulement des tarifs maximums, mais même de tarifs de guerre plus élevés.

L'Espagne a conclu, à l'heure présente, des traités de commerce avec la Suisse, la Hollande et la Suède et la Norvège ; ces traités devant entrer en vigueur au 1er janvier, ce sont les réductions obtenues par ces puissances qui vont s'appliquer aux produits français.

Elles portent sur un nombre d'articles considérable, notamment sur les tissus de laine, les tissus de soie, les tissus de coton, les filés de coton, la broderie, les machines, le lait concentré, les vaches, le beurre, la morue ; en outre, l'Espagne a conclu avec l'Allemagne un traité de commerce portant sur un très grand nombre d'articles intéressant l'exportation française ; mais ce traité, qui a été voté par le Reichstag, n'est pas encore ratifié par les Cortès.

En ce qui concerne la question des plombs argentifères, la France a réservé toute sa liberté d'action.

—

M. Crispi était le médecin qui devait guérir tous les maux de l'Italie. On l'en croyait d'autant plus capable qu'il est l'un des principaux auteurs de ces maux. C'est lui, en effet, qui a le plus contribué à river la chaîne qui lie son pays à l'Allemagne. C'est lui qui l'a le plus poussé dans la voie des dépenses sans mesure et sans frein. C'est lui qui a le plus contribué à alourdir le fardeau des charges financières sous lequel cette malheureuse Italie succombe. Comme il avait fait le mal, on a pensé que c'était à lui de le réparer. Après la chute de M. Giolitti, le roi a fait appel au concours de l'ancien *mille*, de l'ancien conspirateur sicilien, de l'ancien ami de Mazzini. On était persuadé que M. Crispi allait faire des merveilles, qu'il n'avait qu'à prendre le pouvoir pour que tout changeât de face. C'était l'homme de la situation. Dans toutes les gazettes italiennes, on chantait ses louanges. A les entendre, Crispi était en possession de la baguette magique qui devait transformer le plomb vil en or pur. Nouveau César, il pourrait dire : « Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu. »

Il a fallu déchanter. L'apparition de M. Crispi semble avoir produit un effet contraire à celui qu'on en attendait. On croyait que la constitution du ministère Crispi aurait pour premier résultat de relever le crédit de l'Italie en inspirant confiance au monde financier. Or, la rente italienne, qui se négociait entre 82,75 et 83 la veille de la déclaration ministérielle, est maintenant à 79. 4 francs de baisse en douze jours : voilà ce qu'a valu jusqu'à présent au crédit de l'Italie le retour au pouvoir de l'homme d'Etat sicilien !

On a fait grand bruit d'un succès remporté en Afrique par les troupes italiennes, qui auraient battu des bandes de Derviches. La victoire du corps expéditionnaire italien a coïncidé si opportunément avec l'arrivée au pouvoir de M. Crispi, qu'on serait fondé à se demander s'il ne s'agit pas d'une bataille de cirque, et si les Derviches n'étaient pas des figurants enrôlés pour une représentation au bénéfice du gouvernement italien. En tous cas, la nouvelle de la victoire sur les Derviches a passé à peu près inaperçue au milieu des préoccupations auxquelles l'Italie est en proie et des calamités de toutes sortes qui l'accablent.

Ce qui est le plus inquiétant pour l'instant, c'est ce mouvement agraire qui se produit dans diverses régions de l'Italie et qui a pris, en Sicile, le caractère d'une véritable insurrection,

ou, pour mieux dire, d'une jacquerie, avec tout le cortège d'horreurs qui accompagnent des soulèvements de ce genre. Les désordres avaient commencé sous le ministère Giolitti. Depuis que M. Crispi est au pouvoir, ils ont redoublé d'intensité.

PETITE CHRONIQUE

L'instruction ouverte sur l'attentat du Palais Bourbon a été menée d'une façon très rapide.

La chambre des mises en accusation vient de renvoyer devant la cour d'assises de la Seine l'anarchiste Vaillant, l'auteur de l'explosion qui a eu lieu à la Chambre des députés.

C'est demain 5 janvier que Vaillant comparaîtra devant le jury.

— Demandez la liste officielle et complète des éclipses de soleil et de lune pour l'année 1894! Nous l'extrayons de l'*Annuaire du bureau des longitudes*.

21 mars, éclipse partielle de lune, invisible à Paris.

6 avril, éclipse annulaire totale de soleil, invisible à Paris.

15 septembre, éclipse partielle de lune, en partie visible à Paris.

29 septembre, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.

10 novembre, passage de Mercure sur le soleil, en partie visible à Paris.

L'ANNÉE 1893.

Nous empruntons à la *Vérité* ce tableau des principaux événements qui ont marqué l'année 1893.

JANVIER

1er. — Des grèves nombreuses et menaçantes se déclarent en Allemagne et en Hollande. A Madrid, il se produit entre les ouvriers et la police des rixes où sont blessées plusieurs personnes. — Le journal socialiste allemand *Vorwaerts* signale un scandale dans lequel sont compromis des ministres, des généraux, des députés, des journalistes et jusqu'à douze journaux français, accusés d'avoir émargé aux fonds secrets pour des services rendus en 1870.

3. — Mort de M. Rodier, l'horloger-mécanicien qui avait inventé les pendules réveille-matin.

4. — On signale un froid rigoureux et la neige dans toute la France et le monde entier. — M. Blondin, chef de bureau du

Crédit lyonnais, cité comme témoin dans l'affaire de Panama, est arrêté après interrogatoire. M. Baïhaut, ancien ministre des travaux publics, est fortement compromis. — Mort du romancier, poète et auteur dramatique Albert Delpit.

5. — Mort de M. Bouland, docteur en théologie, ancien curé de Boston, malheureusement infidèle à sa haute vocation.

6. — Une réunion antisémitique, organisée par le marquis de Morès au Tivoli Waux-Hall, est interrompue par l'intervention inopportune de la police, qui frappe sur tous avec une brutalité inouïe. — Mort de M. Auguste Pillet, fondateur de l'importante maison d'éditions populaires.

7. — Mort du général de division Thoumas, qui fut aussi un écrivain militaire.

9. — La messe commémorative de la mort de l'empereur Napoléon III est célébrée à Saint-Augustin. — M. Baïhaut, l'ancien ministre, est arrêté en qualité d'inculpé dans l'affaire de Panama. — Mort du docteur Chevandier, sénateur de la Drôme.

10. — Le cabinet, présidé par M. Ribot, démissionne : MM. Loubet et de Freycinet, devant les accusations dont ils sont l'objet, déclarent être décidés à ne faire partie d'aucune combinaison ministérielle. — Ouverture de la session ordinaire des Chambres. — L'élection du président s'opère par l'appel nominal : M. Floquet n'obtenant pas la majorité, M. Casimir-Périer est élu. — Commencement du procès intenté devant la cour d'appel aux administrateurs de la Compagnie de Panama, par la déposition de M. Charles de Lesseps, qui accuse formellement M. Baïhaut, ancien ministre des travaux publics.

11. — Continuation du procès de Panama. A l'audience de ce jour, M. Eiffel, interrogé comme témoin, est amené à faire une déposition accablante contre lui-même, et l'expert, M. Lavy, le charge encore plus. — L'empereur d'Allemagne arrive inopinément à Strasbourg : ce voyage, dans les circonstances actuelles, est fort commenté.

12. — Le nouveau ministère se présente devant les Chambres : Il est composé de MM. Ribot, présidence du conseil et intérieur; Bourgeois, justice; Tirard, finances; Develle, affaires étrangères; général Loizillon, guerre; Dupuy, instruction publique et beaux-arts; Siegfried, commerce; Viette, travaux publics; Viger, agriculture; vice amiral Rieunier, marine.

13. — A l'appel de Mgr d'Hulst et des députés catholiques,

une neuvains de prières commence dans un grand nombre d'églises et de chapelles pour demander à Dieu le retour du gouvernement aux principes chrétiens. — Mort du docteur Desnos, de l'Académie de médecine, et de l'acteur Dumaine.

14. — Fin de l'audition des témoins dans l'affaire de Panama.

15. — Mort de M. Henri Chabrillat, journaliste et auteur dramatique.

16. — Plusieurs correspondants de journaux étrangers, allemands, italiens et anglais, ayant publié des calomnies contre l'ambassadeur de Russie et une fausse nouvelle sur une fête à Vienne, où notre ambassadeur, M. Decrais, aurait été fort mal reçu par l'empereur, sont expulsés de France.

17. — Le procès des administrateurs de Panama est repris par le prononcé du réquisitoire de M. Sau, avocat général. — On reçoit de partout des nouvelles désastreuses sur l'effet de la neige et du froid qui font de nombreuses victimes; les trains sont arrêtés ou retardés sur beaucoup de lignes. — On apprend que, essayant de secouer le joug anglais, le khédive d'Egypte a renvoyé son premier ministre et remanié son ministère. — On apprend également que les flottes anglaise, française et espagnole sont envoyées sur les côtes du Maroc pour soutenir les intérêts de leur pays. — Mort de M. Maigne, député de la Haute-Loire : du statuaire Moreau-Vauthier ; et, en Angleterre, de la célèbre tragédienne Fanny Kemble.

18. — A la commission d'enquête. M. Stéphane, secrétaire du baron Reinach, affirme avoir remis à M. Clémenceau, qui nie, la liste des personnages ayant touché dans l'affaire du Panama. — On découvre aussi les fameux talons des chèques où sont inscrits les noms des compromis. — Une demande d'extradition est faite au gouvernement anglais contre M. Cornélius Herz. — Mort de M. Descaure, député de la Somme.

19. — M. Baïhaut donne sa démission de député. — Mort de Daniel Spitzer, le *Promeneur Viennois* de la *Nouvelle Presse libre* de Vienne, qui passait pour l'un des hommes les plus spirituels de ce temps.

20. — Cornélius Herz est mis en état d'arrestation à Londres par la police anglaise, à la demande du gouvernement français. — Mort de l'abbé Maynard, chanoine de Poitiers, critique et polémiste de haute valeur et collaborateur du journal l'*Univers*.

21. — Le Sénat vote la loi adoptée par la Chambre et qui autorise la Banque de France à élever de 500,000 francs

l'émission des billets de banque. — Des messes commémoratives du Centenaire de la mort de Louis XVI sont célébrées à Paris et dans beaucoup d'églises de France.

22. — Des prières publiques pour la rentrée des Chambres sont dites à Notre-Dame. — On apprend que la Banque romaine a mis en circulation 135 millions de billets, tandis que la loi ne l'autorisait à en émettre que pour 75. Les chefs de la Banque, dont le sénateur directeur général, sont incarcérés, et plusieurs députés et sénateurs italiens sont accusés de malversation. — Le directeur de la Banque de Naples est également arrêté. — Mort du peintre paysagiste Paul Péraire.

23. — Mort à Madrid du poète espagnol Zorilla.

24. — Mort du cardinal Foulon, archevêque de Lyon, primat des Gaules; du docteur Hardy, ancien président de l'Académie de médecine; de M. Clauzel, député de l'Ardèche, et de M. Antonin Rondelet, homme de lettres, ancien professeur à l'Institut catholique de Paris.

25. — A la suite du changement du premier ministre en Egypte, l'Angleterre décide d'augmenter fortement le corps d'occupation.

27. — Des ordonnances de non-lieu sont portées en faveur de MM. Thévenet, Jules Roche et Emmanuel Arène.

28. — Le trop fameux Cornélius Herz, malade à Londres et sous le coup de poursuites, est rayé des cadres de la Légion d'honneur où il était entré par l'infamie.

29. — Mort de M. Puyboyer, député de la Haute-Saône.

30. — On apprend de partout que les retraits des caisses d'épargne se multiplient au point de donner de l'inquiétude. — Mort de la duchesse de Madrid, femme de don Carlos.

31. — Réouverture du Parlement anglais; le discours du trône, à propos de l'Égypte, déclare que le khédive a pris l'engagement de ne rien entreprendre dans la politique sans s'être entendu avec le gouvernement de la reine. — Sur la proposition du ministère, la Chambre vote une loi de répression contre ceux qui provoqueraient les retraits des caisses de l'État. — A Marseille, la municipalité ayant établi la taxe du pain, patrons et mitrons s'entendent pour une grève générale. Il s'ensuit quelques désordres. — Mort du général de division Delebecque.

FÉVRIER

2. A l'Académie française sont élus : au siège de Xavier Marmier, M. de Bornier; à celui de Camille Rousset, M. Thureau-

Dangin. — On apprend que, dans l'île de Zante (Grèce), un épouvantable tremblement de terre a occasionné des désastres inouïs.

3. — Fin de la grève des boulangers, à Marseille. — M. Drumont, directeur de la *Libre Parole,* est mis en liberté après ses trois mois de détention accomplis.

4. — Pour cause de maladie, M. Blondin, l'un des accusés de Panama, ex-chef de bureau au Crédit Lyonnais, est mis en liberté sous une caution de 20.000 fr. — Mort de M. Ernest Lépine, connu sous le nom de Quatrelles, auteur dramatique, et du général de division Amédée Franchessin.

7. — La chambre des mises en accusation fait connaître sa décision qui renvoie des fins de poursuites MM. Rouvier, Grévy, Devès, Léon Renault et Cottu.

8. — A la suite des ordonnances de non-lieu, séance très agitée à la Chambre, où M. Cavaignac accuse le gouvernement d'avoir reculé devant la menace de révélations dangereuses de la part de M. Rouvier, et déclare qu'il est temps de suivre des errements honnêtes. Un ordre du jour flétrissant les pratiques jusqu'ici employées par le gouvernement est adopté et l'affichage du discours Cavaignac ordonné.

9. — Le procès en cours d'appel contre les administrateurs de la compagnie de Panama se termine par la condamnation de MM. Charles de Lesseps, à 5 ans de prison et 3,000 fr. d'amende; Marius Fontane, à 2 ans de prison et 3,000 fr. d'amende ; Ferdinand de Lesseps, par défaut, à 5 ans de prison et 3,000 fr. d'amende; Eiffel, à 2 ans de prison et 20,000 fr. d'amende; Cote, à 2 ans de prison et 3,000 fr. d'amende.

10. — On apprend qu'une épouvantable famine sévit en Algérie par suite du manque de moisson, causé par la sécheresse. — Mort de M. Lasbaysses, député de l'Ariège.

11. — Commencement du procès de la Société de Dynamite, où sont compromis, pour détournement de fonds, outre le fameux et introuvable Arton, plusieurs personnages politiques. — En Angleterre, M. Gladstone présente à la Chambre des communes le bill du *Home Rule* en faveur de l'Irlande.

15. — L'affaire de la Société de Dynamite se termine en cour d'assises par la condamnation de M. Le Gay à 5 ans de prison et 3,000 fr. d'amende, et de M. Prévost à 3 ans de prison et 100 fr. d'amende. Il n'a pas été statué sur le cas d'Arton.

16. — A la Chambre, sur une interpellation de M. Leydet,

qui voudrait voir affirmer la république radicale, après une réplique de M. Cavaignac, pris à partie pour son discours affiché, une réponse embarrassée de M. Ribot, une spirituelle intervention de M. Déroulède, et un courageux discours de M. Piou, un ordre du jour de confiance est accordé au ministère.

17. — Mort du contre-amiral Buge, commandant une des divisions de la Méditerranée.

19. — Le Jubilé du Pape, cinquantenaire de son épiscopat, est célébré à Rome et partout. Les pèlerins se succèdent nombreux dans la Ville éternelle, venant de toutes les parties du monde, et tous les gouvernements, depuis les catholiques jusqu'aux protestants, schismatiques et infidèles, envoient au Saint-Père des dons magnifiques qui lui sont apportés par des envoyés extraordinaires. — Mort à Berlin du banquier juif Gerson Von Bleichrœder, qui en 1871, avait traité avec M. de Bismarck de la rançon que l'Allemagne pourrait exiger de la France.

21. — M. Le Royer donne sa démission de président du Sénat. — Mort, à la Nouvelle-Orléans, du général Beauregard, qui a commandé les armées sécessionnistes.

22. — Mort du vice-amiral Ribourt.

23. — Mort du docteur aliéniste Benjamin Ball, de l'académie de médecine, et du statuaire Lefèvre Delonchamps.

24. — M. Jules Ferry est élu président du Sénat, ce qui n'est guère de nature à augmenter la popularité de la Chambre Haute. La droite a voté pour M. de Kerdrel. — La Chambre se voit obligée de voter un troisième douzième provisoire. — La cour de cassation rejette le pourvoi de MM. Ch. de Lesseps, Fontane et Sans-Leroy.

25. — Mort du docteur Gauron, qui avait été impliqué dans le procès des quatre sergents de la Rochelle.

27. — M. Jules Ferry, le nouveau président du Sénat, prononce son discours d'entrée en fonction qui est très modéré et où il couvre des fleurs de son éloquence académique le parlementarisme, le Sénat et lui-même.

28. — Mort de l'amiral Dupin de Saint-André ; du graveur Girardet, et de M. Emile Ribert, architecte, fondateur de *l'Art pour tous*.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA COMPTABILITÉ DES FABRIQUES
AU CONGRÈS DES JURISCONSULTES CATHOLIQUES

(Voir le numéro précédent.)

II

M. Auguste Rivet, envisageant à un autre point de vue la nouvelle législation des fabriques, s'est livré à une étude d'ensemble « sur les excès de pouvoir du décret du 27 mars 1893. »

Il dénonce comme des excès de pouvoir :

1° L'obligation pour le curé, en qualité de régisseur, de fournir quittance au comptable de ce qu'il a reçu pour lui-même et pour les employés de l'église ;

2° La désignation du percepteur à titre de comptable de la fabrique, à défaut du trésorier et d'un receveur spécial ;

3° L'application et la réglementation de l'hypothèque légale sur les biens des comptables des fabriques ;

4° L'ordre donné au conseil de fabrique, lorsqu'il approuve le compte de l'ordonnateur, de déclarer qu'il n'existe à sa connaissance aucune recette de la fabrique autre que celles mentionnées au compte.

On lira sans doute avec le plus grand intérêt le rapport de M. Auguste Rivet.

« Il est impossible à tout esprit réfléchi et de bonne foi de se méprendre sur les motifs qui ont déterminé l'insertion dans la loi de finances du 26 janvier 1892 de la disposition de l'article 78 aux termes duquel les comptes des fabriques devront désormais être soumis aux règles ordinaires de la comptabilité publique. Il ne faut point se le dissimuler, sous un vain prétexte de réforme et d'amélioration, conformément au plan indiqué par M. Paul Bert en 1883 à la Chambre des députés, on poursuit lentement mais scientifiquement et sûrement la désorganisation de nos paroisses. On sait comment sans étude, à peu près sans discussion, sans que l'opinion publique pût s'émouvoir, incidemment au vote du budget, insidieusement en quelque sorte, une modification aussi radicale du régime des fabriques a été réalisée : un principe fut précipitamment posé et le gouvernement fut chargé d'en déterminer les conditions d'application. Ce n'est

point ici le lieu d'insister sur la gravité d'une semblable manière de procéder, qui, dans de telles conditions, aboutit à conférer au pouvoir exécutif une mission ressortissant du pouvoir législatif et bat en brèche la théorie fondamentale de la séparation des pouvoirs. Quoi qu'il en soit, le règlement d'administration publique annoncé a été signé le 27 mars 1893 par le président de la République ; à l'heure actuelle il attend encore d'être complété par un règlement arrêté de concert par les ministres des cultes et des finances et destiné à déterminer la forme des budgets.

Quelle est la valeur légale de ce décret du 27 mars 1893 ? Toutes ses dispositions sont-elles inattaquables ?

Il est incontestable que les termes de l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892 sont très généraux et ont conféré au gouvernement une large délégation : « A partir du 1er janvier 1893, les « comptes et budgets des fabriques seront soumis à toutes les « règles de la comptabilité des autres établissements publics. « Un règlement d'administration publique déterminera les con- « ditions d'application de cette mesure. » Le Conseil d'Etat a été entendu, le décret se présente revêtu des formes légales ; dans son ensemble sa régularité juridique ne peut être contestée.

La même solution ne nous paraît pas pouvoir être donnée quand on envisage isolément toutes ses dispositions ; plusieurs nous paraissent manifestement entachées d'excès de pouvoir, et susceptibles à ce point de vue, si l'on y a intérêt, de provoquer des résistances.

I. Il y a excès de pouvoir dans l'article 3 du décret en ce que cet article oblige le curé choisi comme régisseur à fournir quittance au comptable de ce qu'il a reçu pour lui-même et pour les officiers de l'église, et cela alors que le comptable ne peut connaître que des deniers publics, c'est-à-dire des recettes de la fabrique.

On sait que les oblations sont libres, ou perçues en vertu d'un tarif diocésain approuvé par le gouvernement. Les oblations tarifées sont perçues à l'occasion des mariages, des baptêmes, des inhumations, services funèbres, etc., elles sont partagées entre la fabrique, le clergé et les chantres et serviteurs de l'église. D'après le nouveau système, les oblations doivent être reçues par le comptable, mais l'article 3 autorise le curé à les recevoir lui-même sous certaines conditions, moyennant quittance et à la charge de versement au comptable. « Ce verse-

ment, explique l'article, est effectué tant en deniers qu'en quittances d'après la répartition prévue aux tarifs. » En d'autres termes, le curé pris comme régisseur verserait au comptable les deniers formant la part de la fabrique, et, en outre, il lui remettrait toutes les quittances justifiant qu'il a payé aux ayants-droits la part que ceux-ci pouvaient prétendre. Cette exigence est abusive. L'oblation comprend des deniers fabriciens et des deniers non fabriciens, des deniers appartenant à la fabrique sur lesquels aucune remise n'aurait pu être faite, et des deniers appartenant aux ecclésiastiques et officiers de l'église auxquels ceux-ci pourraient renoncer s'ils le voulaient. Le mode de perception des deniers ne peut influer sur leur nature, or le budget ne peut faire état que des deniers publics, la part de la fabrique doit seule figurer à son actif ; cela est si vrai qu'on ne peut faire entrer en compte les droits casuels du clergé et des officiers de l'église pour fixer la compétence du Conseil de préfecture ou de la Cour des comptes par la détermination du montant des revenus de la fabrique. Les droits casuels constituent des deniers privés soustraits aux règles de la comptabilité publique et à l'action du comptable ; le curé n'agit au nom de la fabrique que jusqu'à concurrence de la part de celle-ci dans les oblations : il doit verser cette part aux mains du comptable, on ne saurait l'obliger à autre chose.

Par application des mêmes principes, on relèverait un excès de pouvoir dans la disposition de l'article 24 § 2 qui prétend obliger le comptable à faire mention comme opérations hors budget des opérations relatives aux oblations tarifées, même en ce qui concerne la part ne revenant pas à la fabrique.

II. Il y a excès de pouvoir dans l'article 5 en ce que cet article dispose « qu'à défaut du trésorier et d'un receveur spécial, les « fonctions de comptable de la fabrique seront remplies par le « percepteur », et cela alors que cette désignation d'un comptable est une règle d'organisation administrative et que le décret ne pouvait statuer que sur des règles de comptabilité publique.

D'après la délégation donnée par le législateur de 1892 le décret ne pouvait s'occuper que de l'application des règles de la comptabilité publique aux comptes et budgets des fabriques ; il ne pouvait apporter aucune modification à l'organisation et au fonctionnement des conseils de fabrique. Or peut-on considérer le mode de nomination du comptable, la désignation éventuelle

du percepteur comme une règle de comptabilité publique? Non évidemment non, répond dans la *Revue administrative du Culte catholique* (numéro de juin), M. Grousseau, qui a attentivement étudié cette question et à l'opinion duquel nous nous rangeons pleinement. C'est une règle d'organisation administrative, ce n'est pas une règle de comptabilité publique. Qu'est-ce donc qu'une règle de comptabilité publique? « Les règles de la comptabilité publique, dit M. Block dans le dictionnaire de l'administration, embrassent : l'assiette et le recouvrement des impôts et autres branches des revenus; l'autorisation, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement des dépenses; la tenue des écritures au moyen desquelles les opérations sont journellement décrites et méthodiquement justifiées conformément aux prévisions ou autorisations des budgets; *en un mot tout ce qui prépare, facilite et assure la reddition des comptes...* » Mais le choix d'un comptable est absolument en dehors de ces règles : celles-ci s'appliquent au comptable, elles ne le créent point. — Les travaux préparatoires, précieux en ce qui concerne la loi de 1892 parce qu'ils ne contiennent aucun élément de contradiction dans leur brièveté, sont caractéristiques. A la Chambre des députés, le 15 décembre 1891, le promoteur de la réforme, M. César Duval, l'affirme : « Je ne propose aucune modification dans le *fonctionnement des conseils de fabrique*, je demande simplement que les *trésoriers* exercent leurs fonctions d'une manière régulière, qu'ils tiennent une comptabilité que l'on puisse contrôler, ce qui actuellement n'est pas possible. » Au Sénat, M. Fallières, le 9 janvier 1892, n'était pas moins explicite : « L'honorable M. Lucien Brun semble croire que si cet article venait à être voté, la législation de 1809 sur les fabriques serait profondément modifiée. *Il n'en est rien et si cette conséquence était possible, je me joindrais à lui pour demander le rejet de la disposition.* Ce n'est pas en effet par voie de prétérition qu'on peut abroger les dispositions formelles de la loi de 1809. L'article qui est en discussion vise simplement l'*apurement des comptes.* » Or, comme le fait observer M. Grousseau, cette désignation d'office de comptables entraîne la suppression ou la modification de bon nombre d'articles du décret de 1809. A l'article 37 qui énumère les charges de la fabrique, on devra ajouter un paragraphe spécial pour mentionner le traitement du comptable. En revanche, on biffera d'un trait de plume les articles 25 et 35 qui règlent le rôle du trésorier de façon à ce que

tous les deniers de la fabrique soient reçus et dépensés par un marguillier librement élu par ses collègues.

On objecte que le règlement sur la comptabilité des fabriques eût été incomplet sans cette « retouche au décret de 1809 » comme s'expriment MM. Marques di Braga et Tissier, et que, « des extrémités fâcheuses auraient pu en résulter. » L'argument n'a aucune valeur : ce n'est point une raison pour qu'un règlement s'attribue d'office les prérogatives qui lui ont été refusées. Un nouvel appel au législateur serait indispensable pour fixer légalement ce point.

III. Il y a excès de pouvoir dans l'article 17 en ce que cet article consacre et règlemente l'existence d'une hypothèque légale sur les biens des comptables, et cela alors que l'article 2121 du code civil est muet sur cette question et qu'un décret ne peut ni interpréter une loi, ni à défaut de texte légal établir une hypothèque.

L'article 2121 du code civil accorde à l'Etat, aux communes et aux établissements publics une hypothèque légale sur les biens des receveurs et administrateurs comptables. On se demandait si cet article s'appliquait aux trésoriers des fabriques, et on admettait généralement la négative. Il est à remarquer en effet que le décret du 30 décembre 1809 qui détermine les précautions à prendre contre les trésoriers ne contient aucune mention d'un droit d'hypothèque des fabriques sur les comptables de leurs revenus. D'autre part la loi du 5 septembre 1807 ordonne aux comptables grevés d'hypothèque légale de faire connaître leur qualité dans tous les actes translatifs de propriété : or jamais en fait cette disposition n'a été appliquée et n'a été jugée applicable aux trésoriers de fabrique.

Si l'hypothèque ne résulte pas de l'article 2121, le décret n'a aucunement le droit de l'établir ; si elle existe, il ne peut réglementer les conditions de son application et ses effets. Jamais un décret ne peut trancher une question juridique douteuse ou interpréter une loi. C'est ce qu'ont fait observer très justement à la séance du 1er juillet de l'Académie des sciences morales et politiques, MM. Colmet de Santerre et Arthur Desjardins en réponse au rapport de M. Aucoc.

Il est à remarquer en outre que l'article 78 de la loi 1892 ne fut voté que sur l'affirmation absolue donné le 15 décembre 1891 à la Chambre des députés par l'auteur de l'article, M. César Duval, que les biens des comptables des fabriques ne seraient frappés d'aucune hypothèque.

Au reste si l'article 17 est manifestement entaché d'excès de pouvoir, il importe que les trésoriers de fabriques ne se laissent point effrayer outre mesure par sa disposition. L'hypothèque légale que le décret de 1893 prétend établir, à la différence de l'hypothèque légale du mineur et de la femme mariée, ne frappe pas de plein droit les biens des comptables; elle ne peut produire d'effet qu'à partir de son inscription, cette inscription ne peut être accordée que par une décision spéciale du juge des comptes et seulement en cas d'irrégularité constatée. De plus le juge des comptes peut la limiter de façon qu'elle ne porte que sur les immeubles strictement nécessaires pour répondre de la gestion du comptable. Avec une gestion régulière un comptable a des chances sérieuses d'y être toujours soustrait; il serait déplorable que les trésoriers cédassent la place aux percepteurs pour se soustraire à un danger qu'ils peuvent rendre très minime.

IV. Il y a excès de pouvoir dans l'article 25 en ce que cet article décide que l'approbation par le conseil de fabrique du compte de l'ordonnateur sera accompagnée de la déclaration dudit conseil qu'il n'existe à sa connaissance aucune recette de la fabrique autre que celles mentionnées au compte, et cela alors que cette certification n'est prévue ni par le décret de 1809 ni par les règles qui régissent la comptabilité des établissements publics.

La déclaration exigée par l'article 25 serait grave, car, affirment MM. Marques di Braga et Tissier, il ressort de la combinaison des articles 15 à 25 du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique, tels que les interprète la jurisprudence, que les fabriciens sont pécuniairement responsables de la sincérité de cette déclaration, et que, s'ils faisaient sciemment et à dessein une déclaration fausse, ils seraient par là même constitués comptables des recettes qu'ils auraient dissimulées et devraient être poursuivis en reddition de compte.

Nous estimons que les fabriciens peuvent se refuser à faire cette déclaration, et qu'au cas où ils seraient déférés devant la Cour des comptes en raison d'une déclaration qu'ils auraient faite et qui serait prétendue inexacte, ils pourraient à bon droit exciper de l'illégalité de la disposition de l'article 25. La Cour des comptes qui est en même temps juge de fait et juge de la légalité des mesures dont on poursuit l'application devrait, à raison du caractère exceptionnel de la disposition de l'article 25

du décret de 1893, décider qu'elle ne repose sur aucune base légale et qu'elle est dépourvue de toute autorité législative. Le décret de 1809 n'impose nulle part une responsabilité de cette nature ; d'autre part, le décret de 1893 ne pouvait qu'étendre aux fabriques les règles de la comptabilité des autres établissements publics et cette responsabilité collective, inventée par l'article 25, n'existe pour aucun établissement public. Pareille certification n'est en effet exigée ni des conseils municipaux, ni des membres des commissions administratives.

Il ne peut être sans importance de relever ces divers excès de pouvoir ; il importe de protester contre toutes les violations du droit et, quand on peut le faire, de résister légalement à toutes les usurpations. Mais il faut bien se le dire, le plus grand excès de pouvoir ne réside point dans les dispositions dont nous venons de faire la critique juridique ; il en est un autrement plus grave, bien qu'il ne puisse être déféré ni à la Cour des comptes, ni au Conseil d'État, c'est l'atteinte portée au Concordat de 1801 par la loi de 1892 et le décret de 1893, c'est la mainmise sur des biens qui devraient être librement administrés par l'Église conformément aux dispositions canoniques, comme conséquence du libre exercice de la religion formellement garanti. Avec sa modération apparente, la nouvelle législation est une œuvre néfaste ; son moindre tort serait de reposer tout entière sur l'erreur fondamentale qui consiste à assimiler la comptabilité des fabriques et celles des autres établissements publics et à confondre des institutions d'ordres essentiellement différents. »

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS (1)

M. l'abbé Féret entreprend l'histoire de la Faculté de théologie de Paris. Cette histoire comprendra plusieurs volumes ; c'est le premier, qui n'embrasse que le moyen-âge, que nous présentons aux lecteurs des *Annales Catholiques*.

L'*Introduction* nous fait assister aux origines de l'Université de Paris. M. l'abbé Féret a su éviter cette puérilité qui veut toujours donner une date initiale à des institutions qui, de leur nature, n'ont pas de commencement. S'il est absolument faux que Charlemagne ait fondé l'Université de Paris, il n'est pas

(1) *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, par l'abbé P. Féret, docteur en théologie..... curé de Saint-Maurice. — Tome I. — Picard, 82, rue Bonaparte.

plus vrai qu'elle l'ait été par Philippe-Auguste : c'est obéir une fois de plus à cette conception fausse qui ne veut accorder à un peuple aucune intelligence de ses besoins, et qui place tout établissement nouveau sous le patronage d'un prétendu fondateur. « L'Université était venue de Grèce à Romme et de Romme en France, *avec le titre de chevalerie*, en suivant saint Denis, qui prescha la foi en France », lisons-nous dans les *Annales de saint Louis*. « L'empereur Carlemagne translata l'Université qui était à Rome, laquelle par avant y avait été translatée d'Athènes, et la fit venir à Paris. » (*Chronique de Nicole Gilles*). Un concours de circonstances antérieures permit à Philippe-Auguste d'accorder une protection intéressée, d'énormes privilèges, à des écoles nées sous ses prédécesseurs, et qui, de son temps, avec son assistance, se constituèrent en corporation. Avec l'ère capétienne commença une renaissance de toutes les branches des connaissances humaines. Elle se manifesta à Reims, à Orléans, à Angers; les comtes d'Anjou, en leur qualité de sénéchaux de la couronne de France, se piquaient d'être habiles jurisconsultes et lettrés; c'est un de leurs aïeux, Foulques le Bon, qui, raillé par Louis d'Outre-Mer sur son assiduité à l'étude, répondait : « *Un roi illettré est un âne couronné* »; à Chartres, à Rouen, à Senlis, à Beauvais, à Amiens, à Corbeil aussi bien qu'à Paris, Gerbert et Richer avaient donné l'élan vers la fin du xe siècle dans Reims « aux coupoles dorées »; saint Bruno, Guibert de Nogent, Lanfranc, saint Anselme, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, qui faisait traduire le Coran, nous conduisaient au xiie siècle et aux luttes émouvantes d'Abailard, de Guillaume de Champeaux et de saint Bernard. En 1169 on commençait à diviser les écoliers en quatre nations : France, Picardie, Normandie et Allemagne. Dès les premières années du xiie siècle, tous ces groupes, parmi lesquels nous relevons..... *Les flûteurs de Poitiers*, *les brayards d'Angers*, *les danseurs d'Orléans et les crottés de Paris*, s'associèrent en corporation des maîtres et des écoliers, *Universitas magistrorum et auditorum*. Le mot *Universitas*, dans le latin du moyen-âge, désignait d'abord toute corporation dont les membres avaient des privilèges communs : *Universitas mercatorum*. « On nomme ainsi l'*Université* de Paris, nous dit Fleury, pour montrer qu'elle renfermait toutes les études, et qu'en une même ville on enseignait tous les arts libéraux et toutes les sciences qu'il fallait auparavant aller apprendre en divers lieux. »

(*Diss. sur l'Hist. eccl.*) Le légat du pape Robert de Courçon lui donna un règlement en 1215. Philippe-Auguste, par son ordonnance datée de Béthisy, l'an 1200, lui avait accordé des privilèges très étendus.

On a estimé à quinze ou vingt mille le nombre des écoliers de toutes nations qu'attiraient, dès le XIIe et le XIIIe siècle, la célébrité de l'Université de Paris. Lorsque le recteur, suivi des régents et des écoliers, faisait chaque année sa visite à la foire du Lendit, pour s'approvisionner de parchemins, la queue de la procession, paraît-il, était encore aux Mathurins quand la tête arrivait à l'orme de la plaine Saint-Denis ! Mais quels terribles voisins que ces écoliers, quand ils passaient les ponts pour faire trembler l'évêque et les bourgeois de la ville, ou quand ils sortaient par la porte de Buci, pour s'ébattre sous les yeux effrayés des moines de Saint-Germain, au Pré-aux-Clercs ; « ce pré, dit le bon Père du Breul, dans son langage imagé, qui fut toujours comme un dragon menaçant pour les malheureux moines. » « *Quod pratum miseris Monachis Sancti Germani Pratensis hydra fuit !* » On peut regretter que M. l'abbé Féret n'ait pu nous conter qu'une de ces mille anecdotes qui peignent les mœurs de ce temps au quartier latin. Dans le règlement du 11 janvier 1269, l'évêque de Paris les a ainsi résumés, lorsqu'il reproche aux écoliers : « *Quod de die et nocte multos vulnerant atrociter interficiunt, — mulieres rapiunt, — opprimunt, virgines, hospitia frangunt, necnon latrocinia et multa alia enormia, Deo odibilia, sæpe et sæpius committunt.* »

M. Féret a mieux aimé nous montrer ces mêmes écoliers s'enthousiasmant pour leurs maîtres et pour leurs doctrines, jusqu'à suivre Abailard dans le désert ; beaucoup arrivés presque nus à Paris, y devenir à leur tour des savants célèbres, y mener la vie la plus rude et la plus austère ; quittant pays, famille, attirés par la passion de l'étude ; ils trouveront dans leur vieillesse, comme Gilles li Moisis, des accents émus pour peindre leurs souvenirs d'enfance, la douce camaraderie « des plantés d'escoliers qui manoient ensemble », l'égalité, malgré la différence de naissance, « des enfants de riches hommes et enfants de toiliers » : toutes « bielles choses, dont il n'est raison qu'on se taise » quand on les a vues, si jeunes, « dans la rue du Fouarre ! »

L'ouvrage est divisé en trois livres : L'Enseignement théologique aux XIe et XIIe siècles ; — La Faculté de théologie dans la première moitié du XIIIe siècle. Phases historiques ; — La Fa-

culté dans la première moitié du XIIIe siècle, Revue Littéraire.

A première vue cette division paraît bonne, on en est moins satisfait au fur et à mesure qu'on avance dans le livre. Le travail de M. Féret est plutôt celui d'un encyclopédiste à la façon de Bayle que celui d'un véritable historien. C'est une suite de monographies très fouillées, très compactes, très complètes ; un travail de bénédictin consciencieux, quelquefois trop consciencieux : les yeux du lecteur bleuettent sur une nomenclature qui leur paraît démesurément longue des œuvres de Pierre Lombard ou d'Anselme de Laon, tandis que son esprit est à cent lieues du mouvement théologique de l'époque. En lisant l'Introduction, on s'était attendu à une étude d'ensemble sur les progrès ou les reculs de cet esprit théologique au XIIe et au XIIIe siècle; sur une coordination de la science théologique, « œuvre grandiose et splendide, comme le dit lui-même M. Féret, qui a son aurore, ses degrés ascensionnels, avant de toucher à son zénith. » Malheureusement, cette coordination, M. Féret a trop laissé à son lecteur le soin de la faire.

Nous ferons une autre critique, celle-là purement littéraire. M. Féret, nous le savons d'ailleurs, est un puriste qui possède bien sa langue; nous avons lu de lui des pages d'une ciselure exquise; mais ici il ne s'est pas assez dégagé du jargon scientifique, des tournures de phrases, des locutions, des ellipses, des comparaisons heurtées, de mauvais goût, fréquentes au moyen âge. Il en résulte que sa phrase garde une forme archaïque, qui l'alourdit, qui la rend rocailleuse, ardue; qui amène le sourire sur les lèvres. Au hasard, j'en cite quelques-unes : « Compléter ces données générales, pour ce qui regarde les XIe et XIIe siècles, en les particularisant, voilà ce qui s'impose à nous dans un premier livre » (p. 2). « La page, par nous résumée, des études du jeune homme, nous a préparé à ce jugement porté sur le théologien » (p. 8). Parlant de Maurice de Sully, qui fit construire Notre-Dame de Paris, il s'oublie à écrire : « Au monument de pierre laissé par le prélat, il en faut ajouter d'intellectuels » (p. 54). « Robert de Melun fit école au point de vue de la nature des universaux » (p. 89). « S'il n'y a pas de tache sur la doctrine du professeur, il apparaît bien quelque ombre sur la conduite du prélat. » M. Féret abuse aussi de certaines formules qui lui sont chères. Ainsi, pour indiquer qu'un manuscrit a été imprimé, il dit que le manuscrit a été « livré aux presses »; quand il conclut : « en conséquence », écrit-il, ou « il va de soi ».

Que M. Féret ne voie pas dans notre critique une querelle d'allemand ni une chicane de puriste prétentieux. Il sait, comme nous, combien il est difficile de s'abstraire du style propre aux auteurs que l'on étudie. Qu'il se rappelle les écueils qu'un prêtre rencontre, lorsqu'au sortir de son grand séminaire, après avoir mâchonné pendant six ans le barbare latin qui a été, non son langage, mais une torture, il vient préparer sa licence ès-lettres. Le même écueil attend l'érudit. Il nous semble que M. Féret ne l'a pas assez évité.

Ces deux critiques ne sauraient enlever à son travail ce qui en fait une œuvre de premier ordre : une science de bon aloi et un esprit d'observation des plus judicieux. Ceux-là surtout le liront avec plaisir et profit, qui préfèrent les livres documentés aux livres tout faits et qui tiennent à se faire par eux-mêmes leur opinion. Un point que M. Féret a touché avec discrétion, mais d'une main très sûre, c'est l'allure souvent trop envahissante, des différents ordres religieux qui, à peine accueillis à l'Université, avec une bonne grâce et une charité parfaites, s'imposèrent parfois en dépit des réglements. C'est ainsi que la Chancellerie de Notre-Dame ayant accordé une chaire de théologie aux Dominicains, ceux-ci, en établirent une seconde. Rapprochant cette conduite de la générosité de l'*Alma mater*, du Boulay, écrit M. Féret « a laissé tomber de sa plume ces expressions amères : « l'Université ignorait encore la vérité de ce proverbe : *murem in pera, serpentem in sinu, ignem in gremio male sua remunerare hospites.* » Les Franciscains, les Bernardins n'agirent pas autrement.

Puisse ce premier volume être bien accueilli du public lettré auquel il convient. S'il est écrit avec passion, l'auteur s'étant proposé la glorification de la Faculté de Théologie de Paris, il n'est pas écrit avec moins de bonne foi. On peut dire de lui que c'est la probité à la recherche de la vérité.

P. G. Morrau,
Vicaire général honoraire de Langres.

LE SECRET SACRAMENTEL.

I

La loi naturelle, la loi divine et la loi ecclésiastique font au confesseur une obligation du secret de la confession sacramentelle.

Il est contraire au droit naturel, dit saint Alphonse de Liguori, de diffamer son prochain et de violer la religion du secret. Or, le confesseur auquel son pénitent confie ses péchés en confession, diffame ce pénitent s'il révèle ces péchés à un tiers ; il viole la religion du secret s'il dévoile ce qui lui a été confié ; il manque donc à une obligation de droit naturel.

Quoiqu'on ne connaisse aucune loi divine positive qui ordonne au prêtre de garder le secret des confessions qu'il entend, disent saint Alphonse de Liguori et saint Thomas, ce secret fait tellement partie de l'essence du sacrement de Pénitence qu'on ne peut douter de sa nécessité.

Le signe extérieur dans les sacrements, dit d'abord saint Thomas, est l'image de ce qui s'accomplit intérieurement dans l'âme. Or, toutes les fois que nous nous confessons, nous faisons extérieurement un acte de soumission à Dieu, acte qui est le symbole de notre soumission intérieure. Or Dieu refuse lui-même de connaître le péché de celui qui se soumet volontairement à lui par le sacrement de Pénitence, puisque les péchés remis par la pénitence sont comme s'ils n'avaient jamais été. Il faut donc que cet acte de Dieu soit exprimé au dehors. C'est pour cela que le confesseur, qui tient la place de Dieu, est tenu au secret. On ne peut pas, d'ailleurs admettre que Notre-Seigneur ait imposé aux pécheurs, d'une façon aussi absolue, le joug de la confession avec le danger de se diffamer eux-mêmes, et la confession, sans le secret inviolable, ne serait pas autre chose que la diffamation du pénitent par lui-même.

Ne voit-on pas, d'ailleurs, dit saint Liguori, que si les pécheurs soupçonnaient que leur confesseur ne gardera pas sur ce qu'ils lui confient le secret le plus inviolable, jamais plus ils ne se confesseraient ?

Ce secret, ajoute saint Thomas, n'est-il pas le moyen que Notre-Seigneur a lui-même trouvé pour nous rendre la confession moins pénible, et nous permettre de nous confesser avec plus de sincérité et d'abandon (1) ?

(1) « Il faut reconnaître, dit le concile de Trente, Sess. XXXIV, c. 5, que la confession, par les difficultés qui s'y trouvent, et surtout par la confusion qu'il y a à découvrir ses péchés, pourrait paraître un joug trop pesant, s'il n'était rendu léger par tant de consolations et tant d'avantages que reçoivent indubitablement, par l'absolution, ceux qui s'approchent de ce sacrement avec des dispositions toutes saintes. »

Aussi, conclut Billuart, n'est-il pas permis dans aucun cas, qu'il s'agisse de sauver sa vie, de sauver la République, de protéger la foi de toute une province, de violer le secret de la confession. *Nec verbo, nec facto, nec nutu, nec aliquo signo in aliquo casu revelare confessionem quia est sacrilegium*, dit saint Thomas. *Quodlibet*, 12, *quæst.* 10, *art.* 1. C'est un sacrilège.

Le prêtre, remarque encore saint Thomas, n'agit pas dans la confession comme homme, mais comme Dieu. *Illud quod sub confessione dicitur, est quasi nescitum, cum illud non sciat aliquis ut homo, sed ut Deus*, (2. 2^ae^ *q.* 10, *art.* 1; *et, dans le supplément, q.* 11, *art.* 1). Aussi, lorsqu'on l'interroge sur des faits qu'il connaît par la confession, doit-il répondre, même sous la foi du serment, qu'il ne les connaît pas comme homme. *Occultatio*, dit saint Thomas, *est de essentiâ sacramenti, in quantum scit illud ut Deus, cujus vicem gerit in confessione* (Illud quod per confessionem scio, minus scio quàm illud quod nescio. *Pastoralis*, 28. *De officio judicis. Caput : Si Sacerdos.*) Le prêtre, comme homme, ne sait rien ; comme représentant de Dieu, il n'est soumis à aucun tribunal.

Quant à la loi ecclésiastique, qui prescrit au confesseur un silence absolu, elle est très ancienne, puisqu'au IVe siècle on supprima les pénitenciers parce qu'un crime accusé au pénitencier de Constantinople était devenu public, ce qui avait causé un grand scandale. La maxime « que le secret reçu en confession est sacré » est donc déjà universelle, comme en font foi d'ailleurs les lois ecclésiastiques que citent Farinaccius, d'Héricourt et Durand de Maillanne. Le IVe concile de Latran frappa d'une peine canonique le prêtre oublieux du plus essentiel peut-être de ses devoirs ; il était déposé et condamné à la détention perpétuelle dans un monastère, et, pour qu'il encourût ce châtiment, il n'était pas nécessaire qu'il eût expressément dévoilé l'aveu recueilli dans l'exercice de son ministère, il suffisait que, par un signe ou par une parole quelconque, *verbo, aut signo, aliquovis modo*, il eût donné lieu à révélation (Conc. Later. IV, can. *Omnis utriusque sexus*).

Au reste, il est facile de se convaincre que la pratique de l'Eglise sur le secret inviolable de la confession est universellement établie dans l'Eglise depuis sa fondation.

Saint Basile est le premier qui nous marque clairement l'ancien usage de l'Eglise sur ce point : « Nos pères, dit-il, ont dé-

fendu de révéler ou de faire connaître les femmes adultères, qui viennent se confesser avec un vrai repentir, ou celles mêmes que nous convainquons de leurs péchés de quelque manière que ce puisse être, de peur que la conviction qui se tirerait de notre témoignage ne fût la cause de leur mort. » (Saint Basile *Epist. ad Amphiloch.*, can. 34). La manière dont saint Basile s'exprime nous prouve que de son temps la pratique du secret de la confession était une pratique ancienne. *Nos pères ont défendu* est l'expression dont se servent les Saints Pères lorsqu'ils veulent assurer qu'un dogme, qu'une doctrine, qu'une pratique se sont conservés dans toute leur force et qu'ils sont venus à eux sans altération.

Paulin, disciple de saint Ambroise, raconte, dans la Vie de ce saint docteur « que toutes les fois qu'il venait quelqu'un lui confesser ses péchés pour en recevoir la pénitence, il pleurait avec une si grande tendresse qu'il tirait les larmes des yeux de son pénitent. Il lui paraissait qu'il ne devait pas moins se prosterner que celui qui était à ses pieds. Mais, quant aux péchés qu'on lui déclarait, il n'en parlait jamais à personne, si ce n'est à Dieu auprès duquel il intervenait pour son pénitent. En quoi, ajoute Paulin, il a laissé aux prêtres, ses successeurs, un exemple édifiant, qui doit les porter à être plutôt les intercesseurs de leurs pénitents auprès de Dieu que leurs accusateurs devant les hommes » (Paulin, *In vita S. Ambrosii*, *num.* 39, *novæ edit.*).

« Que ceux, dit saint Jean Chrysostome, qui voudraient se confesser de leurs crimes et montrer leurs plaies à un médecin qui sache les guérir et non les divulguer, afin de recevoir de lui les remèdes convenables, les lui découvrent tous avec beaucoup d'exactitude, n'en parlent qu'à lui seul, sans qu'il y ait aucun autre témoin, *soli ei loqui nullo alio conscio*, je réponds qu'ils se corrigeront aisément de leurs péchés » (Saint Jean Chrysostome, *Hom.* 20 *in Gen.*). Ailleurs il dit que quand il marque aux pécheurs de le venir trouver pour se confesser de leurs fautes, ce n'est point pour les traduire devant le peuple ni devant des témoins, il suffit qu'on les lui découvre à lui seul : *mihi soli dic peccatum* (Saint Jean Chrysostome, *Hom.* 8. *in compreh. Dei natur.*).

Le VIIe concile de Carthage dit « que si un évêque, après avoir déclaré que quelqu'un *est venu lui confesser à lui seul n propre crime*, ce que le pénitent nie, l'évêque étant seul *à*

connaître ce crime, qu'il ne connaît d'ailleurs que par la confession, excommunie ce pénitent parce que le crime qu'il a commis entraîne l'excommunication, les autres prélats devront déposer cet évêque de leur communion aussi longtemps qu'il ne voudrait pas communiquer avec son diocésain, afin qu'un évêque prenne bien garde de jamais attribuer à qui que ce soit des crimes qu'il ne peut prouver que par la confession » (*Concil. Carthagin. can.* 99 *et* 100, *apud Cresconium*). Ce canon a d'autant plus de force qu'il est inscrit dans le Droit, qu'il est cité par les plus célèbres d'entre les anciens canonistes, Burchard et Yves de Chartres, que les Grecs l'ont inséré dans leur *Concile in Trullo*, que Zonaras et Balzamon l'ont inséré dans leurs compilations.

Ce n'est donc pas une doctrine particulière à l'Eglise d'Afrique, c'est un usage reconnu par les deux églises grecque et latine. Il faut que les Pères du concile de Carthage aient bien réfléchi sur l'importance de cette pratique pour excommunier un évêque qui, par un faux zèle, excommunierait un pénitent qu'il saurait, par le seul tribunal de la pénitence, avoir encouru les foudres de l'Eglise. On doit remarquer, en outre, que ce canon n'établit pas une loi; qu'il ne fait pas un règlement nouveau, car toute punition n'est que la suite d'une loi connue à laquelle on a contrevenu. Une peine aussi terrible que celle de l'excommunication suppose que le précepte du secret était trop autorisé dans l'Eglise au VIe siècle pour permettre qu'un évêque s'en éloignât ou y donnât même une légère atteinte.

Saint Augustin parle peu du secret inviolable de la confession, sans doute parce que l'occasion ne s'est pas présentée, ou parce que les confesseurs, instruits de leurs devoirs par la pratique de toute l'Eglise, y avaient encore été confirmés par le VIIe concile de Carthage. Cependant il y a plusieurs endroits qui marquent combien il était rigide observateur des lois de l'Eglise sur ce point : « Un fidèle, dit ce Père, commet un homicide, personne autre que lui et moi n'en a connaissance. Si je veux le reprendre en public, vous chercherez à le dénoncer. Je me sers donc d'un moyen terme qui m'empêche également de le dècéler et de négliger son salut ; je le reprends en secret ; je lui mets devant les yeux le jugement de Dieu ; j'épouvante sa conscience meurtrie ; je lui persuade la pénitence ». (Saint Augustin, *Serm.* 82. *De Verb. Evang.*, n° 11).

Saint Léon est beaucoup plus précis que saint Augustin. La

conduite dangereuse de quelques évêques d'Italie le porta à leur en écrire avec force, et ce qu'il leur dit est d'autant plus important qu'il assure que le secret de la confession est une des plus anciennes règles de l'Eglise. « J'ordonne, dit ce Pape, qu'on abolisse entièrement cette pratique tout à fait opposée aux règles observées depuis les apôtres, *Apostolicam regulam*, et que j'ai appris néanmoins depuis peu, que quelques personnes, par une entreprise téméraire, avaient introduite. Il ne faut donc point qu'on publie les confessions écrites et détaillées de tous les péchés, puisqu'il suffit qu'on découvre aux seuls prêtres, par une confession secrète, les fautes qu'on a commises. Quoique la confiance et la foi de ceux qui, par crainte de Dieu, ne rougissent pas de se confesser devant les hommes, paraissent louables, cependant, comme les péchés de tous ceux qui demandent la pénitence ne sont pas de nature à être publiés, il faut abolir cette pernicieuse coutume, de peur d'ôter le remède salutaire de la pénitence à ceux qui auraient honte, ou qui craindraient de manifester devant leurs ennemis des péchés pour lesquels on pourrait agir contre eux par la rigueur des lois. Car il suffit, comme je l'ai déjà dit, de faire sa confession premièrement à Dieu et ensuite au prêtre, qui intercède auprès de Dieu pour les péchés de son pénitent. C'est alors qu'on pourra porter à la pénitence beaucoup de pécheurs, quand on ne découvrira point au peuple la conscience de celui qui vient de se confesser. » S. Leo. *Epist.* 136). On peut tirer de ce témoignage de saint Léon plusieurs conséquences : 1° Le secret de la confession est une loi que les Apôtres mêmes ont gardée : *apostolicam regulam* ; elle est si constante dans l'Eglise depuis les Apôtres, que ceux qui ont voulu établir le contraire ne l'ont fait que par une entreprise pernicieuse et téméraire, *illicita usurpatione* ; 2° la confession secrète qui se fait au prêtre, est la seule que Dieu et l'Eglise demandent, *solis sacerdotibus sufficit confessio secreta* ; 3° s'il n'est pas permis à un pénitent de se confesser publiquement, bien qu'il soit le maître de ses propres secrets, il est encore plus défendu au confesseur de découvrir à qui que ce soit les fautes qu'on lui a déclarées.

« Dieu, dit saint Jean Climaque, ne révèle jamais la confession humble et sincère qu'un pécheur lui a faite de ses péchés, de peur que, s'il le faisait, il ne détournât les hommes d'une action aussi sainte et aussi salutaire qu'est celle de lui confesser ses fautes ». Saint Jean Climaque. *Epist. ad Pastor. cap.* 13).

Ainsi la règle du secret sacramentel est bien établie pour les six premiers siècles. Peut-être trouvera-t-on que les autorités sur lesquelles elle s'appuie ne sont pas très nombreuses ; cela tient à ce que la règle était bien pratiquée ; qu'en outre, le sacrement de Pénitence n'était guère administré que par les évêques ou quelques prêtres, choisis par eux et éclairés. Si, dans la suite, nous trouvons plus de documents, cela vient de l'ignorance et de la corruption qui s'introduisirent dans une partie du clergé et qui obligèrent l'Eglise à apprendre plus souvent à ses ministres leur devoir sur ce point et à joindre aux censures de la primitive Eglise des peines plus rigoureuses contre ceux qui manqueraient au secret professionnel.

C'est pourquoi on voit dans le Droit que si un prêtre parle à qui que ce soit des choses que le pénitent lui a déclarées dans sa confession, il doit être déposé et passer avec ignominie le reste de ses jours en pèlerinage (*De Pœnit. Dist.* 6, *cap. Sacerdos*). On a attribué faussement ce canon à saint Grégoire VII, il est d'un autre saint Grégoire.

Lanfranc a fait un traité *de celandâ confessione*, où il marque l'exactitude et le soin avec lesquels on observait cette pratique.

Raban Maur indique que, non seulement le prêtre ne doit pas divulguer les péchés de son pénitent, mais qu'il doit tenir secrète et cachée la pénitence qu'il lui impose.

Charlemagne, ayant appris que, dans quelques provinces, des prêtres corrompus révélaient pour de l'argent des voleurs qui étaient venus se confesser à eux, commanda, par un de ses capitulaires, qu'on recherchât ces prêtres (*Capit. Reg. Fra.*, t. I. Edit. Baluze, p. 595, 596).

Innocent III dit « qu'un prêtre fait un plus grand crime en révélant un péché que n'a fait celui qui l'a commis » (Innocent III. *Serm.* 3. *De Censurat. Pontif.*). Ce Pape fit tenir, en 1199, un concile en Dalmatie, pour remédier aux abus qui s'étaient introduits dans cette Eglise ; ce concile sert comme de préliminaires au concile général de Latran, qui, à la fin du canon *omnis utriusque sexus*, marque l'ordre de la punition qui doit être infligée au confesseur prévaricateur : déposition, prison, pénitence perpétuelle.

Il y aurait encore à citer d'autres passages de saint Anselme (*Lit. l. Epist.* 56) ; de Robert Pullus (*Sent. pars VI, cap.* 51) ; de Nicolas de Clairvaux, disciple de saint Bernard (*Serm. de*

S. Andr., tom. II) ; de Pierre de Blois (*De Pœnitentiâ*) ; d'Yves de Chartres (*Epit.* 356) ; d'Alexandre III ; de saint Célestin V (*Opus* 8, *cap.* 18) ; de Gerson (*De statuto carthus., tom. II ; Theologia moralis, t.* 3, *n.* 132) ; de saint Antoine de Padoue (*Serm.* 2. *Domin. I Quadr.*) ; de saint Charles (*Inst. part.* 2, *cap.* 20) ; où il est prouvé que l'usage de l'Eglise sur le secret inviolable de la confession est partout établi. Celui, s'écrie saint Antoine de Padoue, qui révèle ou fait connaître la confession, je ne dis point par des paroles, ce qui est pire qu'un homicide, mais même par des signes, par quelque geste apparent ou caché, quand ce ne serait qu'en badinant ou en applaudissant à ceux qui en parleraient, je l'assure avec confiance, un tel prêtre commet un péché plus énorme que celui du traître Judas, qui vendit le Fils de Dieu ! » La plupart des auteurs que nous venons de citer agitèrent la question de savoir si un confesseur peut donner la Sainte Communion à un pénitent qu'il sait indigne, et tous sont unanimes à répondre affirmativement, s'appuyant sur la conduite de Notre-Seigneur vis-à-vis de Judas (1).

La preuve de la doctrine de l'Eglise que fournit Hincmar, archevêque de Reims, est trop importante pour n'en pas dire un mot. Lothaire avait épousé Thietberge ; dès l'année 860, il fut pris de dégoût pour sa femme, obtint l'annulation de son mariage et épousa Valdrade. Un des prétendus motifs de la décision de l'archevêque de Cologne et de l'évêque de Trêves était un inceste supposé de Thietberge avec son frère, et la preuve de cet inceste se tirait, disait-on, de la *confession secrète* que la princesse en avait faite à un évêque. Hincmar éleva la voix : « .....Il ne nous serait pas possible d'ajouter foi à un récit aussi extraordinaire, s'il nous était permis de ne pas nous en rapporter au témoignage des personnes croyables qui nous ont écrit... Il n'est point de crime que nous voulions plutôt éviter que celui de la révélation des confessions, et il n'en est point aussi pour lequel les hommes doivent avoir plus d'horreur. » « .....Cette règle est si ancienne, ajoute-t-il, que c'est le Saint-Esprit, infaillible dans ses décisions, qui l'a déterminée, *Spiritus Sancti oraculo*... manquer au secret du tribunal, c'est aller contre la vérité de l'Evangile,

1. La raison que donnent ces docteurs, que Notre-Seigneur a quand même communié Judas, n'est pas suffisamment conforme à la vérité. Une étude sérieuse des textes semble prouver que Judas n'a jamais communié. Au temps de ces Pères, cette étude des textes n'avait pas été faite.

Evangelicæ veritati repugnare... violer ce secret, c'est commettre un crime ou une trahison *nefas proditionis ;* un crime plus grand que faire un faux serment... » Et ce crime lui paraît si énorme que, malgré le témoignage de personnes dignes de foi, il ne peut pas croire qu'un prêtre l'ait jamais commis.

Il est encore très instructif, pour connaître la rigueur de la discipline de l'Eglise sur le secret de la confession, de le voir établi par les règles monastiques, entre autres par celle de saint Benoît, où on répète fréquemment qu'il est interdit au confesseur de révéler les péchés des solitaires, des religieux, des pénitents publics.

Vasquez observe qu'il n'y a que Wiclef qui ait osé soutenir que le secret du tribunal était contraire à la loi de la correction fraternelle établie par Jésus-Christ. Tous ont admis l'usage perpétuel et nécessaire du secret impénétrable de la confession.

Ce secret est si inviolable que l'obligation subsiste après la mort du pénitent comme pendant sa vie ; que lorsqu'un prêtre ne peut pas, en se confessant lui-même, déclarer une faute sans faire connaître ce qu'il a appris en confession, il est dispensé de la déclarer.

La violation du secret n'admet pas de légèreté de matière, c'est-à-dire que la moindre révélation est un péché mortel, un sacrilège comme l'affirme saint Thomas.

Aussi, de tout temps, la violation du secret de la confession a-t-elle toujours apparu comme un fait si monstrueux que le châtiment en devait égaler celui des plus monstrueux forfaits. Lorsque Philippe-le-Bel voulut accuser d'hérésie le pape Boniface VIII et faire ordonner qu'après sa mort ses ossements seraient brûlés, un des chefs d'accusation qu'il formula fut que ce pape avait provoqué la révélation d'une confession. Nicolas Bouchol, confesseur des religieuses de l'abbaye de la Saussaie, convaincu d'avoir abusé de leurs aveux, fut condamné par arrêt du 23 juin 1673 à être pendu, brûlé et ses cendres jetées au vent. (*A suivre.*)

GENÈSE DE DYNAMITARDS

Quelques journaux républicains ont triomphé ces temps derniers en lisant dans un journal que Vaillant, le dynamitard dont la bombe a éclaté si à point pour consolider le ministère Casimir-Périer et le fauteuil branlant du président Dupuy, était un

ancien élève des écoles congréganistes. Ils n'ont pourtant pas osé pousser la plaisanterie jusqu'à établir une filiation quelconque entre l'enseignement chrétien qui apparaît au début de cette existence et l'engin perfectionné qui la termine. Ils auraient prêté à rire. Et il leur eût été difficile, malgré leur aplomb, de soutenir avec une apparence de conviction que les commandements de Dieu sèment dans les âmes de la graine d'homicide.

Il faut donc chercher ailleurs l'origine des mauvais instincts qui ont éclaté bruyamment dans la séance du 9 décembre, et qui ont fait voir dans Vaillant, non plus l'élève des écoles chrétiennes, mais le disciple des libres-penseurs chers au cœur de la *Lanterne* et du *Rappel*. Ceci a tué cela!

On a raconté l'odyssée de Vaillant depuis qu'il a quitté les bancs de l'école chrétienne et qu'il est entré dans les voies nouvelles dont le terme ne fait pas honneur à ses nouveaux maîtres. C'était une sorte de demi-savant tel que l'éducation sans Dieu les forme aujourd'hui, très nettement libre-penseur et ayant jeté par-dessus bord le lest sauveur des croyances chrétiennes. Une façon de philosophe, très infatué de la science moderne; admirateur convaincu des positivistes, qui ne sont pas des congréganistes. Voilà ses auteurs favoris. Quant à ses amis, on les connaît : comment ne pas nommer parmi eux cet ingénieur, un major de l'école centrale, brillant rejeton de cette famille des Reclus, l'une des plus honorées de la science républicaine et libre-penseuse. Voilà bien ceux qui ont formé l'âme de ce dynamitard, étouffant la semence chrétienne que des mains pieuses y avaient jetée autrefois, pour y semer à pleines mains l'athéisme et la négation brutale de la raison révoltée. On en voit le fruit : mais c'est bien uniquement de la science laïque que Vaillant, après tant d'autres, est devenu la victime; c'est elle et elle seule qui l'a fait criminel. Et cela, ce n'est pas seulement nous qui l'affirmons, c'est Vaillant lui-même qui s'en vante et il s'y connaît.

Aussi ce pauvre M. Zola en est tout désorienté et il s'écrie, avec une sincérité qui ne se trouve pas partout dans ses œuvres :

« Moi qui ai tant combattu pour le positivisme, eh bien, oui! après trente ans de luttes, je me sens ébranlé dans mes convictions. La foi religieuse eût empêché de telles théories de se propager. »

Cela n'empêchera pas d'ailleurs le gouvernement de patronner comme jadis l'enseignement sans Dieu et de proscrire le catéchisme ! Périsse la société plutôt qu'un principe ! La République sera laïque ou elle ne sera pas. Et voilà pourquoi les dynamitards continueront à fabriquer des bombes. Et s'ils ne réussissent pas tout de suite, les écoles laïques enseignent assez de chimie pour leur préparer de plus habiles successeurs, dont les souvenirs du catéchisme ne feront plus trembler la main ! Cela nous promet un bel avenir !

ACADÉMIE FRANÇAISE

DISCOURS DE M. THUREAU-DANGIN

(Suite — Voir le numéro précédent.)

Certes M. Rousset ne pouvait mieux répondre à la pensée de ceux qui avaient rétabli pour lui la fonction d'historiographe. Bien à sa place, tout à sa tâche, heureux de s'y dévouer, ne désirant rien autre, exclusivement préoccupé d'exciter, d'éclairer ou de consoler notre patriotisme par les enseignements de l'histoire militaire, il devait, ce semble, trouver appui et sympathie chez les hommes de toute opinion. Mais non. Par un de ses livres, celui sur *les Volontaires*, il s'était fait mal noter du parti qui ne permet pas qu'on blâme rien dans la Révolution. Les prétentions de ces défenseurs du « bloc », comme on dit aujourd'hui, vous sont connues, et M. Rousset n'a pas été seul, dans votre compagnie, à souffrir d'une intolérance qui régente le théâtre aussi bien que l'histoire. Que reprochait-on à l'auteur des *Volontaires?* S'il eût contesté l'élan donné aux soldats de Dumouriez, de Kellermann ou de Jourdan, par la chaleur des idées nouvelles, par la colère d'un peuple qui se sentait menacé à la fois dans son indépendance et sa liberté; s'il eût méconnu que les volontaires de 1791 contenaient, avec des éléments médiocres ou même vils, d'autres éléments singulièrement riches d'énergie et d'impétuosité; si, en un mot, il eût oublié que le meilleur de la France était alors à la frontière, j'aurais compris qu'il fût contredit. Mais sa thèse me paraît différente. Il s'attache seulement à montrer le mal fait à l'armée par l'esprit révolutionnaire, esprit de rébellion contre toute autorité et de méfiance contre l'institution militaire elle-même; il montre ce mal sévissant particulièrement chez les volontaires, avec leurs officiers élus, avec leurs soldats qui transportaient au

camp leurs préventions politiques, débattaient publiquement les conditions de leur obéissance et limitaient à leur fantaisie la durée de leur service; il montre enfin ces volontaires ne mettant en œuvre leurs qualités réelles que le jour où le gouvernement, effrayé de leurs désordres, se décide à les « amalgamer » dans les troupes de ligne, c'est-à-dire du jour où ils cessent d'être des volontaires. En faisant cette démonstration, l'auteur n'a nullement songé à attaquer ou à servir tel ou tel parti. Fort peu curieux des querelles de politique intérieure, son habitude était de tout envisager du seul point de vue de la grandeur militaire et de l'action extérieure de son pays. Rappelez-vous l'état des choses et des esprits dans les dernières années de l'Empire, le péril où les fautes du gouvernement avaient jeté la France, la nécessité de reconstituer son armée en vue d'une lutte qui, depuis Sadowa, apparaissait a tous inévitable, et la résistance faite à cette reconstitution par un parti qui ne voulait pas mettre un instrument aussi puissant aux mains d'un gouvernement détesté. C'était le temps où les chefs de ce parti demandaient dans leurs programmes électoraux la suppression de l'armée permanente, où ils soutenaient en plein Parlement que cette armée, dangereuse pour la liberté, n'était pas nécessaire à la défense du pays, et que rien ne valait, pour repousser l'étranger, la levée en masse d'une immense garde nationale. A l'appui de cette thèse, quel était leur principal argument? C'était l'évocation des Volontaires de 1791, qu'ils nous dépeignaient triomphant des vieilles armées de l'Europe par la seule vertu de leur enthousiasme démocratique. Frappé du péril de ces sophismes, M. Rousset voulut détruire la légende sur laquelle on prétendait les fonder. Tel avait été l'unique motif de ce petit livre des *Volontaires*, dédié, avec une honnête confiance, « aux amis sincères de la vérité », et, si l'on veut bien se souvenir de la date de cette publication, mars 1870, on en comprendra mieux encore l'inspiration et l'opportunité. Après la guerre, la leçon des événements était d'une évidence trop tragique pour que personne osât encore demander, au nom des volontaires de 1791, la suppression des armées permanentes; le ressentiment contre M. Rousset n'en fut nullement atténué, et, six ans plus tard, en 1876, quand les vicissitudes électorales amenèrent au Parlement une majorité nouvelle, on eut cet étrange spectacle des grands pouvoirs publics mis en mouvement pour frapper un historien coupable d'avoir soutenu une thèse

déplaisante : un vote des Chambres supprima au budget le traitement affecté aux fonctions d'historiographe. Il y avait, du reste, un précédent; après la Révolution du 24 février, le premier mouvement, bientôt regretté, il est vrai, du gouvernement nouveau avait été de retirer à M. Mignet la direction des archives diplomatiques. L'Académie ressentit vivement le coup frappé sur un de ses membres; elle se rappela que l'une de ses plus nobles traditions était de consoler et d'honorer les victimes de l'esprit sectaire, et ce fut à l'unanimité, sans distinction d'opinions politiques, qu'elle exprima son émotion dans un procès-verbal communiqué à M. Rousset. Quant à ce dernier, si penible que lui fût une mesure qui ne l'atteignait pas seulement dans ses goûts les plus chers, mais qui le privait d'un revenu nécessaire à son honorable pauvreté, Il dédaigna de se plaindre. Sa seule vengeance fut de faire une fois de plus le public juge de la façon dont il avait rempli les fonctions qu'on lui enlevait : quelques mois après sa disgrâce, il faisait paraître les deux volumes de son *Histoire de la guerre de Crimée.*

De toutes les œuvres de M. Rousset, c'est peut-être la meilleure. On en remporte une vision lumineuse et pathétique de cette guerre extraordinaire, où les trois plus grandes puissances de l'Europe semblaient avoir choisi un coin de terre lointain, sur les confins de l'Asie, pour y vider leur querelle en champ clos. D'abord, la confusion des débuts; ni préparatifs, ni plan; une expédition lancée en Turquie, à sept cents lieues de la France, sans avoir la moindre idée de ce qu'on veut y faire ; le *nec plus ultra* de la fameuse tactique du « Débrouillez-vous » ; puis, un beau jour, l'embarquement pour la Crimée, uniquement parce qu'on ne sait plus que devenir en Turquie; la radieuse victoire de l'Alma qui semble si pleine de promesses; l'installation sur le triste et âpre plateau de Chersonèse; le combat d'Inkermann, glorieux encore, mais avec je ne sais quoi de sombre et d'inquiétant; les déceptions de ce siège qu'on croyait terminer en quelques jours et qui se prolonge indéfiniment, moins un siège qu'une bataille continue entre deux camps retranchés et armés de deux mille bouches à feu; le choléra, les maladies de toutes sortes, plus meurtrières encore que le canon; l'hiver avec ses pluies, ses boues, ses bourrasques glaciales, ses linceuls de neige, les longues périodes d'immobilité monotone, suivies d'assauts sanglants et infructueux, et l'issue devenant si obscure qu'on se demande avec angoisse si l'on n'est pas fourvoyé dans

une impasse; le soldat français, au milieu de ces périls, de ces souffrances, de ces mécomptes, merveilleux d'énergie et de gaieté, jamais embarrassé, à l'ébahissement du soldat anglais, mourant de faim à côté de sa viande qu'il ne sait comment cuire ; les grands chefs, avec leurs vues secrètes, leurs tiraillements, leurs délibérations anxieuses ; Saint-Arnaud, âme toute vibrante, dans le corps moribond qu'elle domine; Canrobert, brave, généreux, désintéressé; Pélissier, tête dure, caractère brutal, volonté de fer qui dompte homme et choses, bien amusant à observer dans sa manière à la fois rude et rusée d'écarter les ordres les plus formels de l'empereur et de n'en faire qu'à sa guise; Niel, intelligence ouverte, distinguée, un peu inquiète; le maréchal Vaillant, remplissant entre tous l'office patriotique de conciliateur, avec une patience, une finesse, un tact que font encore ressortir ses apparences nonchalantes et bourrues ; à côté du camp français, celui de nos « alliés » d'alors, de cette vaillante armée anglaise qui avait peut-être besoin d'apprendre à faire la soupe, mais qui savait admirablement tenir sur le champ de bataille : témoin, au ravin d'Inkermann, devant la formidable poussée des masses ennemies qui partout émergent du brouillard, la résistance de la brigade des gardes, ferme comme un rempart, serrant ses files pour boucher les vastes trouées qu'y fait le canon, aussi impassible et ordonnée dans l'extrême péril qu'à la parade, contraste singulier avec la fougue des zouaves qui accourent en bondissant à son secours et qu'elle salue au passage de ses hourras ; puis, dans la ville assiégée, où le récit nous fait également pénétrer, un courage auquel l'historien français se plaît à rendre hommage, répondant bien ainsi au caractère de cette guerre que, seule entre tant d'autres, on a pu appeler la guerre sans haine; le génie d'un Todleben improvisant jour par jour une défense qui devient une attaque; les belles et nobles figures d'un Kornilof et d'un Nachimof; le soldat russe, moins alerte que le nôtre, mais d'une solidité et d'une endurance à toute épreuve, priant avant d'aller au feu, et mourant, sans une plainte, pour son Dieu et son prince; enfin, pour dénouement, l'assaut décisif, le grand va-tout du 8 septembre 1855 : dans la redoute bouleversée et croulante de Malakof, parmi les monceaux de cadavres, les canons brisés, sur un sol miné qu'on s'attend, d'une seconde à l'autre, à voir s'abimer dans une effroyable explosion, le noble soldat auquel la France vient de faire de si magnifiques funé-

railles, Mac-Mahon, debout, indifférent à l'ouragan de mitraille qui l'enveloppe, aussi inébranlable dans la possession qu'il a été irrésistible dans l'attaque, lassant par sa ténacité les retours offensifs des Russes qui finissent par s'avouer vaincus et qui abandonnent la ville en faisant sauter ce qui y restait encore de batteries, de magasins et de vaisseaux. Telle est l'épopée grandiose que fait revivre M. Rousset. Jamais il n'a déployé plus d'art de composition et de mise en scène. Son pinceau, naturellement sobre, a trouvé une couleur inaccoutumée. Son récit rapide est animé d'un souffle héroïque, échauffé d'une émotion, de page en page, plus poignante. Aussi conçoit-on que l'un de vous, après avoir relu et contrôlé ce livre sur le théâtre même du drame, devant les vestiges encore visibles après trente années, de cette lutte formidable auprès des ossuaires où reposent les deux cent cinquante mille morts tombés sur ce champ de bataille, n'ait pas hésité à appeler l'*Histoire de la guerre de Crimée*, l'un des chefs-d'œuvre de l'histoire militaire » (1).

L'armée qui a déployé de si rares qualités devant Sébastopol avait été formée par la monarchie constitutionnelle : c'était l'armée des grandes lois de 1818 et de 1832. M. Rousset, qui l'aimait et la regrettait, ne se décida pas à la quitter, et, revenant alors sur ses pas, il entreprit de raconter la longue lutte soutenue par elle sur cette terre africaine où elle avait fait son éducation. La guerre d'Algérie, localisée, mais persistante, laborieuse, meurtrière, est le principal événement militaire de la période de paix qui a suivi la chute de Napoléon. Sans compromettre cette paix nécessaire et bienfaisante, elle en a été le correctif. Dans une société bourgeoise que la richesse amollissait et qu'une prodigieuse transformation économique tendait à matérialiser, elle a entretenu le ferment des vertus guerrières sans lesquelles l'âme des nations s'abaisse et se rétrécit : énergie de l'effort, amour de la gloire, mépris du danger, abnégation poussée jusqu'au don de la vie. Cette guerre s'est trouvée, en outre, profiter à la grandeur de la France ; quelques-uns en avaient douté autrefois, mais aujourd'hui que les progrès incontestés de notre empire africain s'offrent comme une consolation à notre orgueil national, d'autre part tant meurtri, personne ne songerait à nier l'importance du résultat obtenu. Un tel sujet était donc bien fait pour intéresser notre curiosité, et, en le choisissant, M. Rousset avait encore eu la main heureuse.

(1) *En Crimée*, par le vicomte E.-M. de Vogüé, *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1886.

L'œuvre était considérable, et, par un certain côté, malaisée. La guerre de Crimée se présentait à l'écrivain qui devait la raconter, comme un drame concentré qui avait l'unité d'action, de lieu et presque de temps, exigée pour la tragédie classique. Rien de pareil dans la guerre d'Algérie. Pendant les dix premières années, tout est confus, incertain, sorte de marche en zig-zag, dont il impossible de discerner la direction; et, lors même que Bugeaud apporte enfin un système, ce système consiste à diviser l'action entre beaucoup de petites colonnes qui bataillent chacune de son côté. On voit quelle difficulté en résultait pour l'historien. Il faut savoir gré à M. Rousset de l'habileté qu'il a déployée pour la surmonter et ne pas lui imputer ce qu'il y avait d'insoluble dans ce problème. D'ailleurs, si les ensembles font défaut, le détail est attrayant, le cadre pittoresque. A chaque pas, se présentent des épisodes dramatiques, et M. Rousset excelle à les raconter. Ses récits du désastre de la Macta, des deux expéditions de Constantine, de la prise de la Smala, et tant d'autres sont des morceaux achevés. Comme, après l'avoir lu, on connaît bien nos grands « africains »! Bugeaud d'abord, avec sa forte stature, son allure de vieux grognard, véhément, irritable, d'écorce rugueuse, mais cœur chaud, esprit plein de saillies, infatigable, aimé du soldat dont il obtient beaucoup, sachant commander, portant avec aisance la responsabilité, et surtout possédant, à un degré éminent, les deux qualités maîtresses de l'homme de guerre, le bon sens et la volonté; La Moricière, le plus arabe de tous, petit, œil de feu, costume fantaisiste, intrépidité joyeuse et entraînante, parole vive et soudaine, toujours en mouvement et en travail, fécond en idées dont quelques-unes ont besoin d'être contrôlées; Changarnier, recherché dans sa tenue, ombrageux, d'une confiance en soi dont l'expression étonne un peu, mais rachetant ces petits défauts de caractère, dont M. Rousset s'offusque trop, par des dons supérieurs, d'une énergie indomptable, audacieux avec sang-froid, plein d'ascendant sur le soldat; le sage Bedeau; l'austère Cavaignac, et le seul que je ne puisse nommer ici, le jeune prince qui se préparait à écrire plus tard l'histoire du vainqueur de Rocroy, en remportant, lui aussi, une victoire à vingt et un ans. Au-dessous des premiers rôles, sont tous ces officiers de rang inférieur, la plupart futurs généraux de Crimée ou d'Italie, auxquels le morcellement de cette guerre fournissait occasion de faire œuvre de commandant en chef. Puis,

voici le soldat, noirci et comme séché par le soleil, vêtu à la diable, un peu débraillé et chapardeur, mais combien alerte, endurci à la fatigue, aguerri au péril, quel savoir-faire au bivouac et au combat et souvent quel héroïsme ! Voyez le sergent Blandan et ses vingt et un compagnons sur la route de Boufarik, ou la petite troupe du capitaine Géraux dans le marabout de Sidi-Brahim. Les défenseurs des Termophyles n'avaient pas fait davantage pour conquérir l'auréole dont vingt-trois siècles n'ont pas terni l'éclat. Si nous ne savons pas, comme les Grecs, ces merveilleux faiseurs de renommée, imposer aux imaginations et aux littératures du monde entier la gloire de nos héros, sachons du moins la mettre en lumière pour nous-mêmes, pour la France d'aujourd'hui et de demain, et remercions M. Rousset d'avoir, plus que tout autre, travaillé à cette œuvre de justice et de patriotisme.

Terminée en 1889, après avoir coûté plus de dix années de recherches, l'Histoire de la conquête algérienne fut le dernier grand ouvrage de M. Rousset. D'autres travaux moins importants l'occupèrent jusqu'à la fin : une vie du marquis de Clermont-Tonnerre, une notice sur le maréchal de Macdonald, et une étude, douloureuse entre toutes, parue quelques mois avant sa mort, sur le maréchal Bazaine et l'armée de Metz. J'aimerais à en parler, mais le temps me presse ; et il faut prendre mon parti d'être incomplet.

En dépit de sa laborieuse fécondité, les années ne laissaient pas de faire sentir leur poids à M. Rousset. Certains accidents de santé qui préoccupaient son entourage l'avaient contraint à une vie plus retirée ; des salons où il se plaisait à fréquenter, le vôtre était à peu près le seul auquel il fût demeuré assidu. Néanmoins, à son beau regard toujours aussi vif, on voyait bien que le foyer intérieur n'était nullement refroidi. Il portait le même intérêt passionné aux choses militaires ; l'âge n'avait rien ralenti des battements de cœur que lui faisait éprouver, dans sa jeunesse, le passage d'un régiment. Il ne lui était plus permis, sans doute, de courir à toutes les revues. Mais de quelle revue ne pouvait-il pas se donner à lui-même le spectacle, en évoquant dans sa pensée les armées successives avec lesquelles il avait si longtemps et si intimement vécu ! D'abord, les régiments vêtus de blanc de l'ancienne monarchie, les « vieux », comme on les appelait, avec leurs noms si riches de gloires accumulées, Picardie, Piémont, Champagne, Navarre, Normandie, la Ma-

rine ; puis les farouches demi-brigades de l'armée de Sambre-et-Meuse, les grognards de la garde impériale, les conscrits imberbes de 1813, les « Africains » du « père Bugeaud », les vainqueurs de l'Alma et de Malakoff, et, hélas! les vaincus de Metz! N'imagine-t-on pas, devant l'historien, retenu dans son fauteuil par la maladie, quelque chose comme le défilé fantastique que le peintre du *Rêve* fait entrevoir au milieu de la nuée, par-dessus les soldats endormis dans la grande plaine autour des feux de bivouac ? Sans doute, ces évocations du passé n'apparaissaient pas toutes à cet ardent patriote, également lumineuses et consolantes. Des drapeaux qui passaient sous ses yeux, quelques-uns étaient voilés du deuil de la défaite. Malgré tout, son impression dominante devait être une impression de confiance. L'histoire même de nos revers lui avait appris avec quel ressort notre pays se relève ; elle lui avait fait comprendre la persistance de notre vitalité militaire. N'en avait-il pas, sous les yeux, une preuve nouvelle dans la rapidité avec laquelle se refaisait l'armée détruite en 1871, démonstration d'autant plus saisissante que l'air régnant semblait avoir, au contraire, sur toutes les autres institutions, une action dissolvante ? Le contraste est, en effet, bien extraordinaire ! Sur la plupart des questions aujourd'hui posées en France, rien que divisions, confusion des langues, impression douloureuse de doute et d'avortement; pour ce qui touche à l'armée, accord de toutes les volontés, tous les cœurs battant à l'unisson, unanimité de foi et d'espoir. J'aime donc à penser qu'en ses derniers jours, entre bien des motifs de tristesse et d'inquiétude, M. Rousset aura eu cette joie qui est, ici-bas, la meilleure récompense d'une vie de généreux efforts, de sentir en progrès la cause à laquelle il s'était plus particulièrement dévoué.

Quand vint la mort, M. Rousset la regarda bien en face. La vie pourtant lui était douce au milieu d'une famille aimée. Soutenu par sa foi chrétienne, il fit son sacrifice avec la simplicité vaillante qui avait marqué tous ses actes. Il avait conscience de laisser une mémoire honorée et une œuvre durable : œuvre de quarante années exclusivement consacrée au sujet qui, aujourd'hui surtout, nous tient le plus à cœur, à la grandeur militaire de la France, œuvre tout entière animée du patriotisme qui l'avait fait, à cinquante ans, monter à l'assaut du parc de Buzenval. Aussi l'opinion reconnaissante rend-elle à l'historien de Louvois, de la guerre de Crimée et de la conquête de l'Algérie,

le titre dont une rancune de parti avait prétendu un jour le dépouiller, et salue-t-elle en lui l'Historiographe de l'armée française.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 4 novembre 1893.)

Anneé 1822.

Moururent cette année les évêques suivants :

Mgr Dubois, évêque de Dijon ;

Mgr Dubourg, évêque de Limoges ;

Mgr d'Andigné de Mayneuf, évêque de Nantes ;

Wolfius, évêque constitutionnel de la Côte-d'Or ;

Mgr de Bombelles, évêque d'Amiens ;

Mgr de Vintimille, ancien évêque de Carcassonne ;

Mgr de Lubersac, ancien évêque de Chartres ;

Gay-Vernon, évêque constitutionnel de la Haute-Vienne ;

Mgr de Waricourt, évêque d'Orléans ;

Bertin, évêque constitutionnel du Cantal.

6 janvier. — Mgr Jean-Baptiste Dubois, évêque de Dijon, était né à Argentolle, diocèse de Langres (aujourd'hui canton de Juzennecourt, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne), le 26 août 1754, et fut baptisé le même jour. Il étudia à Paris, au collège de Sainte-Barbe, fut le troisième de sa licence, et fit ses cours de philosophie et de théologie avec une telle supériorité de talent, qu'il fut élu maître de conférences ; la maison et société de Navarre l'admit dans son sein. Parvenu au sacerdoce il fut nommé chanoine et vicaire-général à Soissons. Plutôt que de prêter le serment exigé par la Constitution civile du clergé, il préféra subir la persécution et l'exil. M. l'abbé Dubois ne rentra en France qu'après le Concordat de 1802, époque à laquelle Mgr de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, le choisit pour son grand-vicaire avec M. Frébaut, ancien vicaire général de Saint-Omer ; et quatre ans après, il passa à l'évêché de Metz, sous Mgr Jauffret, pour y remplir avec M. Tournefort, qui fut plus tard évêque de Limoges, la même dignité ; l'*Almanach ecclésiastique de France pour l'an* 1807 cite pour la première fois les noms de ces deux vicaires généraux de Metz. En 1817,

(1) Reproduction et traduction interdites.

Louis XVIII nomma M. Dubois à l'évêché d'Aire qu'il refusa par un sentiment de délicatesse, l'ancien titulaire, Mgr Sébastien de Cahuzac de Caux, n'ayant pas donné sa démission. Sa Majesté qui apprécia le motif de ce refus, le nomma peu de temps après, par ordonnance royale du 4 mars 1820, à l'évêché de Dijon. Le 12 du même mois, le chapitre de Dijon ayant à sa tête M. Deschamps, lui fit parvenir une adresse à laquelle il répondit le 17. Ses bulles d'institution, données par Pie VII, sont du 3 des Nones de juin (3 juin 1820), il fut élu dans le consistoire secret du lundi 29 mai en même temps que NN. SS. d'Astros et de Salomon, évêques de Bayonne et de Saint-Flour. Une lettre du prélat au chapitre en date du 1er juillet annonce qu'il sera sacré à Paris le dimanche 9 du même mois. Le sacre eut lieu en effet dans l'église métropolitaine en même temps que celui de Mgr d'Astros, évêque de Bayonne. La cérémonie fut accomplie par Mgr de Quélen, archevêque titulaire de Trajanople, coadjuteur de Paris, assisté de Mgr de Couci, ancien évêque de La Rochelle, élu archevêque de Reims et de Mgr de Bambelles évêque d'Amiens, en présence du cardinal de la Luzerne élu évêque de Langres, de Mgr Vincent Macchi, archevêque titulaire de Nisibe, nonce du pape et plus tard cardinal, de Mgr de Pressigny, archevêque de Besançon et de plusieurs autres prélats élus ou nommés. Il entra à Dijon le samedi 5 août et fut intrônisé le lendemain dimanche. Sa première lettre pastorale est datée de Dijon 8 août, contresignée par M. F. Gruat, prosecrétaire, il y envisage le poids redoutable de l'épiscopat, et donne les motifs de sa confiance, sans oublier le prince qui portait le sceptre de saint Louis, animé de sa foi et de sa protection envers l'Eglise et ses ministres, et les administrateurs des deux départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne qui composaient alors son diocèse.

Parmi les Mandements et Ordonnances publiés à Dijon par Mgr Dubois, nous citerons :

Une circulaire du 8 août 1820 sur des *Règlements touchant diverses branches d'administration* et établissant un Conseil à Langres chargé de cette partie du diocèse ;

Mandement ordonnant un Te Deum pour la *Naissance d'un Duc de Bordeaux*, 3 octobre 1820 ;

Mandement du 30 octobre 1820 pour lire au prône dans toutes les paroisses une *Proclamation du Roi* en date du 25 du même mois ;

Ordonnance sur la *Division ecclésiastique du diocèse et sur quelques points de discipline à y rétablir*, 12 décembre 1820 et 26 février 1821 ;

Sur la *Pénitence*, mandement du carême de 1821, 20 février ;

Mandement et lettre pastorale du 1er mars 1821, sur la *Nécessité du concours de tous les prêtres et fidèles dans l'entretien des grands et petits séminaires ;*

Ordonnance d'un *Service pour le repos de l'âme de S. E. Mgr le cardinal de la Luzerne, évêque de Langres, Pair de France*, 27 juin 1821 ;

Mandement pour la *Publication du Catéchisme*, 2 juillet 1821 ;

Lettre circulaire sur l'*Impression des livres liturgiques du diocèse de Dijon*, 7 juillet 1821 ;

Circulaire à MM. les Ecclésiastiques du diocèse de Dijon, sur la *Formation du petit séminaire établi à Plombières-lez-Dijon*, 6 octobre 1821. Ce petit séminaire fut établi dans une ancienne maison de campagne de ses prédécesseurs.

Le catéchisme que Mgr Dubois réédita, un des mieux faits de ceux de France, était l'œuvre de Mgr d'Apchon 1755-1776. Le prélat s'était appliqué, en entrant dans son diocèse, à visiter différentes villes et cantons, et à former des établissements pour la perpétuité du sacerdoce ; en moins de dix-sept mois il put donner les différents ordres à près de 400 sujets. Son activité, son zèle, son talent pour l'administration avaient déjà eu les résultats les plus avantageux pour un diocèse qui avait besoin de son habileté et de sa prudence pour réparer les maux passés. La Providence l'arrêta au commencement de sa carrière. Étant venu à Paris, les premiers jours de décembre 1821 pour des affaires relatives à son diocèse, il y fut surpris d'une maladie grave pendant laquelle M. Brennet, médecin et député de Dijon, lui donna des soins assidus. On se flattait que la bonne constitution du prélat l'emporterait sur la gravité du mal ; mais, après avoir éprouvé une amélioration de quelques jours, Monseigneur Dubois succomba le dimanche matin 6 janvier 1822 à l'Hôtel de Brijol, rue de Grenelle-Saint-Germain, et le 10, MM. Collin, Tournefort et Duval d'Essertenne, vicaires capitulaires, ordonnèrent des prières pour le repos de son âme. «... Pourquoi faut-il, lisons-nous dans leur Mandement, que ce Pontife destiné à renouveler la face d'Israël, ait été arrêté tout-à-coup au milieu de sa course pastorale, au milieu de l'exécution de ses vastes projets, tous dans l'intérêt de la Religion et

de l'Eglise? Pourquoi faut-il que ce premier pasteur, l'honneur de l'épiscopat et de ce vaste diocèse, si zélé pour le sanctuaire, ait disparu si promptement du milieu de son troupeau et que, frappé par la maladie, il ait succombé loin de nous, loin de nos soins et de nos sollicitudes empressées?... Il ne nous est pas moins permis de nous rappeler les précieux souvenirs que laissera longtemps dans nos cœurs le trop court passage, mais si pleinement employé de ce vertueux prélat, au milieu de nous... » Nous ajouterons que cette mort fut une grande perte pour un diocèse qui eût refleuri par ses soins et pour l'épiscopat, dont il était un des membres les plus distingués. Théologien éclairé, administrateur très capable, Mgr Dubois joignait à beaucoup de liant et d'amabilité, l'habitude des affaires, la connaissance des hommes et tous les moyens de rendre son ministère utile à son troupeau.

Les funérailles de l'évêque de Dijon eurent lieu à l'église de Saint-Thomas d'Aquin, paroisse sur laquelle il mourut; mais il ne fut pas inhumé au cimetière du Père-Lachaise, comme l'ont dit tous les chroniqueurs; tous ont copié le journal de Dijon du temps qui, annonçant sa mort à Paris et ne connaissant que le cimetière du Père-Lachaise, a parlé sans preuve. D'après une enquête personnelle et minutieuse faite par M. l'abbé René Garraud, curé de Prémeaux, au diocèse de Dijon, il est certain que Mgr Dubois ne fut point enterré au Père-Lachaise et que tout porte à croire qu'il fut inhumé au cimetière de la paroisse Saint-Thomas d'Aquin. Ce cimetière était celui de l'Ouest ou de Vaugirard qui a précédé celui de Montparnasse. Celui où fut inhumé Mgr Dubois fut fermé en 1824, et ses archives brûlées à l'Hôtel-de-Ville par la Commune en 1871. Les ossements, après les délais légaux, furent transportés aux Catacombes. M. Garraud a parlé au gardien Joly qui assista à ce transfert de tous ces restes mortels.

Une notice sur Mgr Dubois parut dans la *Gazette de France* du mardi 7 janvier 1822; une autre dans le premier volume des *Tablettes du Clergé*, livraison de janvier 1822 page 87; enfin une troisième dans l'*Ami de la Religion* (volume 30e, nº 774, mercredi 9 janvier 1822, page 266).

Mgr Dubois portait pour armoiries : *d'argent, à la fasce cintrée de gueules chargée de trois étoiles d'argent.*

(*A suivre.*) M.-C. D'AGRIGENTE.

NÉCROLOGIE

Mgr *Jean* Fayct, évêque de Bruges, a été trouvé mort, le 4 janvier au matin, dans son lit. Il était âgé de quatre-vingts ans.

Né à Leffinghe le 22 mai 1813, l'abbé Fayct entrait au grand séminaire de Bruges le 1er octobre 1834 et y recevait les ordres sacrés le 9 juin 1838.

Envoyé à l'Université de Louvain, il se distingue dans les sciences théologiques et y conquiert le grade de docteur.

Son évêque le rappela alors à Bruges pour lui confier, au Grand Séminaire, les cours d'histoire ecclésiastique et de sciences naturelles. En 1840, il prend le cours de théologie.

En 1849, Mgr Malou le charge, avec M. l'abbé Béthune, de la réorganisation du petit séminaire de Roulers. M. l'abbé Fayct prend la charge de principal, M. Béthune celle d'économe.

En 1856, Mgr de Ram proclame M. Fayct docteur en philosophie et lettres *honoris causa.*

Déjà, en 1853, Mgr Malou l'avait nommé chanoine de son chapitre; le 18 septembre 1856, il l'appela à siéger dans son conseil en qualité de vicaire général. Au mois de septembre 1862, Pie IX honore M. le chanoine Fayct du titre de Prélat domestique ; en 1864, il le nomme coadjuteur de Mgr Malou.

Le nouvel évêque n'était pas encore préconisé quand Mgr Malou mourut ; il fut immédiatement nommé pour lui succéder. Préconisé le 22 septembre 1864, Mgr Jean-Joseph Fayct fut sacré à Bruges le 18 octobre 1864 et installé le 19 du même mois. Depuis lors, il occupa avec une dignité incomparable le siège épiscopal, administrant son diocèse avec un zèle apostolique et un désintéressement qui ne se relâchèrent pas un instant. Aussi était-il entouré de la profonde vénération de son clergé.

A la mort de Mgr Deschamps, la charge de Primat, en Belgique, fut offerte à Mgr Fayct qui la refusa, préférant demeurer attaché à sa chère Flandre.

Cette Flandre, aujourd'hui reconquise tout entière sur le socialisme, on peut dire qu'il l'a faite de ses mains, par la forte organisation qu'il a su donner à son clergé et par le dévouement dont il lui montrait l'exemple pour le peuple et pour toutes les œuvres catholiques d'enseignement et de propagande.

—

M. l'abbé Legrand, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, a

succombé aux suites d'une maladie de cœur dont il souffrait depuis longtemps.

Né en 1808, il venait d'entrer dans sa quatre-vingt-sixième année. Il avait été ordonné prêtre en 1831, après de brillantes études au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet et au Séminaire de Saint-Sulpice.

Successivement vicaire, puis curé-archiprêtre de Notre-Dame, M. Legrand occupa pendant six années une stalle de chanoine dans le chapitre métropolitain. Il devint ensuite curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et il est resté quarante-trois-ans à la tête de cette paroisse, où il a célébré il y a treize ans ses noces d'or sacerdotales.

Il avait été nommé vicaire général en 1886.

Le *Journal des Débats* rapporte au sujet de l'abbé Legrand l'anecdote suivante :

En 1871, une émeute se produisit place du Louvre ; un homme, poursuivi par la foule, se sauvait dans la direction de la mairie du 1er arrondissement. Mais la grille était fermée. L'homme courut au presbytère ; d'un bond, il escalada la porte grillée et sauta dans la cour. Comme il pénétrait dans l'enceinte pour y chercher un refuge, il y trouva l'abbé Legrand, qui lui tendit les deux mains. — Monsieur Jules Ferry ! dit le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Moi-même, répondit M. Ferry ; sauvez-moi, je suis traqué.

Pendant ce temps, la foule hurlait et brisait la grille. L'abbé Legrand s'empressa de conduire Jules Ferry dans l'église et le fit passer par la petite porte qui donne rue de l'Arbre-Sec.

Sa mort est une grande perte pour les pauvres, qui ne faisaient jamais en vain appel à sa charité, et pour le clergé de Paris, dont il était fort apprécié.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Consistoire aura lieu probablement dans le courant de février, avant la clôture des fêtes jubilaires. Le Pape n'a cependant encore rien décidé de précis, car, ordinairement, il ne fixe la date certaine du Consistoire qu'environ quinze jours auparavant.

On parle de plusieurs cardinaux qui seraient nommés à cette occasion. Cela est prématuré, et aucun des personnages désignés n'a encore reçu le moindre avis. Ce qu'il y a de certain, c'est

que des cardinaux seront nommés. Les difficultés pour la tenue du Consistoire proviennent cette fois encore du côté de l'Italie.

Actuellement, vingt-huit sièges sont inoccupés dans la péninsule, parce que le gouvernement ne veut point accorder l'*exequatur*. Mgr Svampa, évêque de Forli, a cependant reçu ces jours-ci l'annonce officielle du Vatican qu'il serait nommé archevêque de Bologne.

Le gouvernement ne veut point encore céder sur la question du patronat de Venise. Voici assez longtemps que le cardinal Sarto a été nommé à ce siège, mais le gouvernement continue à prétendre qu'il avait droit de patronage sur Venise parce que ce privilège a été accordé autrefois à la République et au gouvernement autrichien.

Toute une polémique s'est élevée à ce sujet. Le député Rinaldi a été chargé par le gouvernement de soutenir les prétentions de la Couronne. Un écrivain de la *Civiltà cattolica*, le R. P. Brandi a répliqué en exposant les droits du Saint-Siège, montrant, les documents en main, que l'on ne pouvait prétendre au droit de patronat que l'Italie actuelle, selon les lois canoniques, ne pouvait hériter ni de la République ni de l'Autriche, et jamais il n'y a eu de concession nouvelle en sa faveur. Un nouvel opuscule du P. Brandi met fin à ces débats, et montre clairement que les prétentions italiennes sont absurdes et de mauvaise foi.

—

Le jour de l'an, le Souverain Pontife a célébré la messe dans sa chapelle privée en présence d'une centaine de personnes avec lesquelles il s'est entretenu ensuite familièrement. Entre autres, le Pape a parlé des troubles survenus en Sicile, et a dit qu'il avait envoyé aux évêques et aux prêtres des instructions spéciales pour la situation exceptionnelle de ce pays.

Déjà le clergé de Sicile a montré un grand esprit de prudence et d'abnégation en s'interposant entre le peuple révolté et les autorités pour obtenir la paix et la tranquillité. Le Pape a encouragé cette action, conseillant d'unir la prudence à l'esprit de sacrifice.

LES CHAMBRES

Sénat.

La séance de rentrée est ouverte, le 9 janvier, à deux heures, sous la présidence de M. Kiener, doyen d'âge.

On procède à l'installation du bureau provisoire.

Les secrétaires qui prennent place au bureau, composé des plus jeunes sénateurs sont :

MM. Prevet, Dellestable, Guérin, Régismanset, Laurens, Durand-Savoyat.

M. Kiener prononce l'allocution suivante :

Messieurs et honorés collègues,

Appelé pour la troisième fois à présider votre séance de rentrée, je prie ceux qui siègent depuis longtemps dans cette enceinte, aussi bien que ceux qui y font leur entrée, de recevoir mes souhaits de bienvenue.

J'émettais, il y a deux ans, le vœu, en dépit de la divergence d'opinions qui nous séparent, que nous conservions aux délibérations du Sénat le caractère de dignité, de haute courtoisie par lequel les assemblées inspirent le respect à la nation.

Je me permets de renouveler ce vœu aujourd'hui dans l'intérêt du pays, du Sénat et de la République. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. Kiener prononce ensuite l'éloge funèbre de MM. Guinot, sénateur d'Indre-et-Loire, Schœlcher, sénateur inamovible, décédés pendant les vacances.

M. Tolain et *M. Le Royer* demandent qu'il soit procédé à l'élection d'un bureau provisoire, et que le Sénat ne nomme son bureau définitif qu'après la vérification des pouvoirs.

Une longue et confuse discussion s'engage à ce sujet.

Enfin, le Sénat décide de maintenir au bureau d'âge actuel les pouvoirs, jusqu'après la vérification des nouvelles élections.

Chambre des Députés.

M. Pierre Blanc, président d'âge, ouvre la séance à deux heures trente.

Il déclare ouverte la session ordinaire de 1894 et prononce l'allocution suivante :

Messieurs les députés,

En ouvrant cette nouvelle législature, j'ai la satisfaction de penser que notre ardent désir est de la rendre plus féconde encore que celles qui l'ont précédée. Il serait injuste de ne pas reconnaître que les hommes qui ont préparé et fondé la troisième République ont acquis un titre impérissable à la reconnaissance du pays. Mais le nôtre ne sera pas moins glorieux si, comprenant le rôle qui nous est assigné, nous dotons cette République des réformes et de l'organisation que réclame le siècle de travail et d'humanité dans lequel nous sommes entrés.

L'orientation que nous avons à suivre nous semble toute tracée par les dernières élections générales. C'est former une majorité de gouvernement nettement et franchement républicaine, forte et stable, pour appuyer un ministère qui veut marcher avec les républicains, conformer tous ses actes à la volonté nationale et dont le programme démocratique a été salué par la France entière. C'est encore unir tous nos efforts, toutes nos volontés pour l'accomplissement de la grande œuvre de justice, de pacification, de solidarité qui nous est confiée. Sans doute, par ces temps où tout progresse et tout se transforme, la tâche qui s'impose à nous est immense et sera parfois difficile; nous aurons néanmoins la volonté de l'accomplir avec la persévérance que commandent le devoir, le dévoûment qu'inspirent les grands intérêts de la patrie.

Evitons de nous égarer dans de stériles discussions ; les questions économiques, financières, agricoles, humanitaires, sur lesquelles nous pouvons le plus facilement nous entendre et nous unir, sont assez nombreuses pour remplir largement les quatre années que nous avons à parcourir ; ce sont celles-là qu'il faut étudier sérieusement et résoudre démocratiquement. Quant à celles qui nous divisent profondément, laissons au temps, aux idées, à nos mœurs, au suffrage universel le soin de se prononcer sur elles. Mais quels que soient, mes chers collègues, les travaux que vous entrepreniez, quels que soient les progrès que vous cherchiez à réaliser, n'oubliez jamais que c'est pour la liberté individuelle que s'est faite notre immortelle Révolution.

Le président annonce que l'ordre du jour appelle la nomination d'un bureau définitif.

Plusieurs voix à gauche. — A jeudi.

M. Deluns-Montaud monte à la tribune et demande à la Chambre d'ajourner à jeudi la nomination du bureau.

Beaucoup de députés, dit-il, qui se sont rendus dans leur département à cause des élections sénatoriales, ne sont pas rentrés à Paris.

Il vaudrait donc mieux ne pas voter aujourd'hui pour la nomination du bureau, afin d'éviter un trop grand nombre de tours de scrutin et de permettre une entente préalable pour le choix du président.

Après une épreuve déclarée douteuse, le renvoi à jeudi est repoussé par assis et levé.

Le scrutin à la tribune pour la nomination du président est ouvert à 2 h. 45, et doit durer une heure, mais le quorum n'est pas atteint, et force est de renvoyer l'élection au jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le renouvellement du Sénat. — Statistique. — Une méprise. Au Brésil. — Dahomey.

11 janvier 1894.

Le renouvellement, au choix, d'un tiers des pensionnaires de l'hospice civil réservé, au Luxembourg, aux incurables de la politique opportuniste, n'a préoccupé que les candidats à ces sièges de sénateurs, sièges percés, dirait Rochefort, qui, malgré ses cheveux et son toupet blancs, reste l'enfant terrible du parti. C'est, en effet, avec une indifférence radicale que le pays a attendu le scrutin du 7 janvier et a appris ses résultats. Les journaux républicains se congratulent néanmoins de la grande victoire remportée sur la réaction ; mais leur enthousiasme, très relatif, d'ailleurs, sent la commande. On devine qu'ils n'attachent, comme nous, qu'une médiocre importance à une bataille électorale dont l'issue était réglée comme une bataille de cirque.

Le Sénat, en effet, n'existe plus politiquement parlant, et ce sont les républicains qui l'ont tué. En modifiant la loi organique de 1875, ils ont supprimé l'importance et la considération qui s'attachaient aux délibérations d'une assemblée que Gambetta avait justement appelée le « grand conseil des communes. » Dans leur désir de supprimer toute opposition, de s'assurer — en cas d'une révolte du suffrage universel — une retraite et un refuge, ils ont si bien remanié la loi sénatoriale qu'elle n'est plus aujourd'hui qu'un instrument docile aux mains de l'administration et de la coterie au pouvoir. Le « grand conseil des communes » est devenu le *refugium peccatorum* des éclopés du suffrage universel, de ceux dont les reins intuitifs — comme disait Barbey d'Aurevilly — ont le frisson d'une râclée prochaine ou la certitude d'un abandon électoral. Les communes rurales sont écrasées par les villes, et les villes sont à la merci des comités, qui tyrannisent, avec la connivence du pouvoir, le corps électoral. La lutte, dans ces conditions, est impossible, et les républicains ont mauvaise grâce d'attribuer au découragement ou à la lassitude l'abstention des conservateurs qui, presque partout, n'ont pas voulu entrer dans la lice. C'était inutile et puéril : on ne se bat pas poitrine nue, avec un fleuret moucheté, contre un adversaire cuirassé de pied en cape et armé d'une lance de belle longueur. Quelques-uns l'ont tenté

et ont réussi; mais c'est le cas de dire ici que l'exception confirme la règle.

Qu'est-ce que le Sénat a gagné en considération à cette suppression adroitement légale de toute possibilité d'opposition sérieuse? Nous le cherchons, nous ne le trouvons pas, mais nous voyons bien ce qu'il y a perdu. On s'intéressait, autrefois, aux délibérations de la Chambre haute; on s'inquiétait de son opinion, de sa résistance possible aux volontés, aux erreurs, aux folies de la Chambre : on comptait même avec elle. Elle est devenue ce que M. J. Ferry appelait une quantité négligeable. Les sénateurs parlent, votent, émargent, dorment; nul ne s'en inquiète. C'est la cinquième roue au carrosse de l'Etat, un rouage inutile et coûteux, un vrai Sénat de la décadence latine.

C'est pis : nous n'irons pas jusqu'à prétendre avec M. de Cassagnac que la présence de M. Floquet, élu à Paris, change le Sénat en « dépotoir », mais il évident que cette élection fournit un argument vainqueur à ceux qui s'élèvent contre la façon dont le suffrage universel est pratiqué maintenant. Le suffrage universel a repoussé cet homme politique qui, pour les besoins de sa cause, puisait à pleines mains dans les coffres de Panama et... détournait ainsi l'argent des souscripteurs ; le suffrage restreint le recueille et en fait son représentant. On avait bien à tort accusé Nisard d'avoir créé la théorie des deux morales, elle a été inventée par l'opportuniste, approuvée par les délégués sénatoriaux de la Seine. M. Baïhaut est en prison pour avoir pris — pour lui — quelques centaines de mille francs au Panama : M. Floquet les a exigés pour son parti, on le porte au Sénat. *Et nunc erudimini...*

—

Le renouvellement sénatorial de dimanche portait sur 96 sièges occupés par :

75 RÉPUBLICAINS.
7 RADICAUX.
14 CONSERVATEURS.

Les résultats des trois tours de scrutin se décomposent ainsi, d'après le relevé fait au ministère de l'intérieur :

Républicains élus	77
Radicaux.	10
Ralliés	2
Conservateurs	5

Les cinq conservateurs réélus sont MM, de Portes, de l'Angle-Beaumanoir, de Carné, Ollivier et Huon de Penanster dans les Côtes-du-Nord.

Les républicains gagnent huit sièges.

Le Sénat, avant le renouvellement, comprenait 223 républicains, 20 radicaux et 54 conservateurs.

D'après le relevé officiel, la composition de cette assemblée se trouve modifiée ainsi qu'il suit :

Républicains	225
Radicaux	23
Ralliés	4
Conservateurs	43

Trois sièges sont encore vacants par suite de décès.

L'élection du sénateur de la Réunion et de celui de la Guadeloupe n'aura lieu que dimanche prochain.

—

Une collision sanglante, due à une fâcheuse méprise, s'est produite au Soudan entre les troupes françaises et britanniques. Les Anglais et les Français ont envoyé des détachements à la poursuite des Sofas de Samory. Le détachement français a pris les troupes anglaises pour des Sofas et une bataille en règle a eu lieu. Il y a eu des morts et des blessés des deux côtés.

Voici les détails communiqués par le ministère anglais des colonies à une agence officieuse.

Les troupes anglaises étaient parties pour Sierra-Leone il y trois semaines, sous les ordres du colonel Ellis. Elles se composaient de 120 soldats de la police des frontières et de 430 hommes du régiment de West-India. Son objectif était de chasser les Sofas.

Le gouvernement français avait été informé de l'envoi de cette expédition.

De son côté, le ministère britannique des colonies savait que des troupes françaises se livraient à une opération analogue contre Samory, dont le territoire s'étend à l'arrière de Sierra-Leone, dans les sphères d'influence britannique et française.

L'expédition britannique opérait dans la sphère de l'influence britannique contre une portion des Sofas que les Français y avaient rejetés.

Il est donc inexplicable qu'une collision ait pu se produire entre les troupes françaises et anglaises qui agissaient dans leurs

sphères respectives, contre le même ennemi et qui auraient dû par conséquent agir de concert.

On ignorait que les troupes françaises se fussent avancées si loin dans la direction du Sud qu'elles en soient arrivées à venir à un contact avec les troupes britanniques.

Les troupes françaises se composent de tirailleurs sénégalais, mais qui sont commandés par des officiers français responsables.

La sphère britannique a été nettement délimitée par la convention de 1891-1892, dont le texte a été publié.

Les forces anglaises étaient campées près de Warina, dans le district de Connah, dans la sphère de l'influence anglaise.

Ces forces furent attaquées le 23 décembre par les forces françaises indigènes, sous les ordres du lieutenant Moritz de Port-Parana.

Les forces anglaises ripostèrent. La fusillade continua quelque temps. Les forces françaises se retirèrent ensuite.

Le lieutenant Moritz, blessé pendant l'action, fut porté dans le camp anglais où il mourut de ses blessures.

Avant de mourir, il put fournir quelques explications sur la nature du conflit. Il déclara qu'il s'était mépris sur la nationalité des troupes anglaises. Il avait pris les soldats anglais pour des Sofas et les officiers anglais pour des chefs arabes.

Les forces anglaises sont restées campées à Warina. Dix Sénégalais ont été tués. Du côté des Anglais il y a eu dix tués et dix-sept blessés.

—

Behanzin, activement poursuivi par nos troupes, est réduit à vivre dans la brousse et se déplace toutes les nuits.

Sa déchéance a été acceptée par tous les princes et cabécères. Les ministres seuls, liés par cérémonies fétiches, sont restés fidèles à l'ancien roi ; leur attitude, d'ailleurs, prouve que la paix avec le gouvernement de Behanzin n'aurait pas duré si nous avions traité.

On a trouvé 700 fusils, 2 canons Krupp brisés, de la poudre en quantité considérable. A l'exception d'une escarmouche sans importance à Boaripé, où nous avons eu un tirailleur tué et un blessé, aucun accident militaire à signaler. Ce fait isolé est dû à une vengeance des habitants de cette localité, qui avaient été châtiés au commencement des opérations, pour avoir reçu des guerriers dahoméens.

Dans la région sud, littoral de Porto-Novo, la tranquillité est complète.

L'état sanitaire est bon.

—

La révolution brésilienne a fait de nouveaux progrès. Le Président Peixoto a donné sa démission.

—

L'anarchiste Vaillant a comparu hier devant la Cour d'assises de la Seine. Il a été condamné à la peine de mort.

Il refuse de signer son pourvoi.

PROTESTATIONS ÉPISCOPALES

La *Semaine Catholique* de Toulouse donne la substance de l'allocution, pleine tout ensemble de tristesse et de vigueur, prononcée par S. Em. le cardinal Desprez, en réponse aux vœux de son clergé pour l'année nouvelle :

Je suis toujours heureux à pareil jour de me voir entouré de l'élite de mon clergé. Les sentiments qu'il m'exprime sont pour moi une consolation et un encouragement. J'ai besoin de me sentir soutenu dans les jours mauvais que nous traversons.

Une secte impie a juré l'anéantissement du christianisme. Pour arriver à ses fins, elle a résolu d'éviter la violence ; mais elle espère réussir par une persécution lente, méthodique et inexorable. Son programme, élaboré dans le secret, se manifeste chaque jour et s'accomplit avec une malice que rien ne décourage et n'arrête.

Deux lois néfastes avaient déjà marqué les grandes étapes de sa marche.

La loi scolaire, appelée à détruire l'idée religieuse dans le peuple, produit déjà ses fruits de mort. Les crimes commis par des adolescents, les suicides, jadis inconnus, de l'enfance, nous disent assez ce que la société peut devenir sous le régime d'une telle éducation.

La loi militaire, créée pour tarir la source des vocations, fait déjà sentir ses funestes effets dans mon diocèse. L'ordination que je viens de faire avant Noël est la plus pauvre que j'aie vue en mon long épiscopat. En 1894 je n'aurai à ordonner que douze prêtres ; en 1895, huit seulement. Or la moyenne des postes à pourvoir est de vingt-deux chaque année.

Une troisième loi non moins meurtrière doit être appliquée dès demain. Elle constitue une usurpation de la puissance civile sur les droits imprescriptibles de l'Eglise, sous prétexte de réglementer la comptabilité des fabriques.

Je tiens à vous faire savoir que j'ai fait entendre, avec plusieurs de mes vénérés collègues, les protestations de notre conscience aux dépositaires des pouvoirs publics. J'ai déclaré que les nouveaux décrets et règlements étaient une violation des lois canoniques, une précaution superflue, un acte de politique imprudente. En cela nous n'avons fait qu'accomplir un devoir et nous avons la douleur de voir méconnues nos justes représentations.

Nos ennemis s'arrêteront-ils dans la voie de l'erreur et de l'injustice ? Dieu seul le sait. Quant à nous, bien-aimés coopérateurs, nous ne devons jamais perdre confiance. Redoublons de prières pour contraindre la divine Providence à nous secourir. Montrons-nous de plus en plus les hommes de Dieu, les ministres de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'intégrité de la vie, par l'étendue de notre charité, par l'activité de notre zèle, afin de forcer les hommes à aimer l'Evangile que nous leur prêchons.

Après cela, nous pourrons compter inébranlablement sur l'avenir. Notre triomphe final est certain ; car, selon une parole célèbre, l'*Eglise est une enclume qui a brisé bien des marteaux.*

La *Semaine Catholique* ajoute :

Cette allocution a été prononcée d'une voix ferme. Le visage de Son Eminence était rayonnant de santé ; tout nous permet d'espérer que notre vaillant prélat sera longtemps encore à notre tête pour nous montrer le chemin du devoir et de l'honneur.

La *Semaine Religieuse* du diocèse de Paris a reçu de l'archevêché la communication suivante :

Les journaux se sont occupés assez souvent, depuis plusieurs mois, du décret du 27 mars 1893 concernant la comptabilité des Fabriques. La publication récente de l'instruction adressée le 15 décembre dernier aux évêques pour l'application de ce décret, a fait naître de nouvelles observations et amené des appréciations en sens divers. Il a semblé utile de reproduire dans la *Semaine Religieuse* la lettre écrite au mois de juillet à M. le ministre des cultes par le cardinal archevêque de Paris. M. le ministre, dans sa réponse en date du 28 octobre, a déclaré qu'il

était *tout disposé à examiner les observations que l'application du décret pourrait suggérer, et, au besoin, à proposer les modifications qui pourraient être reconnues nécessaires.* C'est faire une chose utile, dans l'intérêt de l'Eglise, que d'exposer, en dehors de toute polémique irritante, les principes qui doivent régir l'administration des établissements fabriciens.

Voici la lettre de Son Eminence, annoncée dans la note ci-dessus :

12 juillet 1893.

Monsieur le ministre,

Je n'ai pas encore répondu à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser en nous communiquant le décret du 27 mars, portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des Fabriques.

La lecture de ce décret avait soulevé dans mon esprit de graves objections; mais j'ai voulu, avant de vous les présenter, monsieur le ministre, étudier mûrement les dispositions que contient le nouveau règlement et recueillir les observations qui ne pouvaient manquer de se produire sur les modifications introduites dans nos administrations fabriciennes.

Je crois qu'il est profondément regrettable que le gouvernement n'ait pas consulté les évêques avant de publier le décret du 27 mars. Ce même règlement n'a été appliqué aux cultes protestants qu'après l'avis préalable du conseil central des Églises réformées de France et de la commission exécutive du synode général de la confession d'Ausbourg. Il en a été de même pour les israélites; le consistoire central a été appelé à donner son avis. Ces documents sont visés dans le décret du 27 mars; les évêques catholiques seuls n'ont pas été consultés, et cependant la religion catholique embrasse l'immense majorité des citoyens français et il s'agissait de régler les plus graves intérêts de nos églises.

J'ai étudié le décret sans parti pris à l'avance; je n'ai pas même négligé d'étudier et de faire étudier avec soin les moyens de le mettre à exécution, en sauvegardant les droits des Fabriques. Je le pouvais d'autant plus facilement que les conseils de Fabrique de Paris comptent, dans leur sein, des hommes qui, par leur connaissance des affaires, par les fonctions qu'il ont remplies, sont à même de satisfaire aux exigences de l'administration publique.

Or, de cet examen résulte de plus en plus pour moi la conviction que le décret du 27 mars jettera une perturbation pro-

fonde dans les Fabriques, et que les conséquences peuvent en être désastreuses pour nos paroisses.

Il semble qu'on ait oublié, en le rédigeant, de tenir compte du droit public de l'Eglise et des prescriptions canoniques. C'est là ce qui en fait le vice radical.

En effet, il a toujours été reconnu que l'administration des biens de l'Eglise appartient aux évêques; sans doute, dans les matières mixtes, on se trouve souvent en présence des droits légitimes qui appartiennent au pouvoir civil. L'Eglise ne s'est jamais refusée à se mettre d'accord avec l'Etat en contractant des conventions, ou en participant à des mesures législatives qui sauvegardaient les droits et les intérêts des deux pouvoirs.

L'oubli de ces principes a toujours amené le trouble dans les rapports entre l'Eglise et l'Etat; nous en avons un exemple trop célèbre dans l'histoire de l'Eglise de France à la fin du dernier siècle. Le pouvoir civil voulut légiférer seul sur l'organisation ecclésiastique en alléguant qu'il ne touchait pas à la juridiction spirituelle, mais se bornait à faire des règlements sur les matières mixtes. De cette doctrine erronée sortit la Constitution civile du clergé, qu'il fallut abandonner quand la France revint à une situation normale au point de vue religieux.

Il est loin de notre pensée, en rappelant cet exemple, de vouloir donner des proportions exagérées à la question que nous examinons en ce moment; mais nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer que l'administration des fabriques se rattache nécessairement au principe général qui exige, dans les matières mixtes, le concours mutuel du pouvoir civil et de l'autorité ecclésiastique.

Depuis plusieurs siècles, les intérêts temporels des paroisses ont été gérés par des conseils composés de laïques qui apportent leur concours aux curés, sous la surveillance de l'autorité des évêques. Aussi l'Eglise a-t-elle accepté sans difficulté la constitution des fabriques, après le concordat de 1801; l'article 76 de la loi du 18 germinal an X, en ordonnant l'organisation des fabriques dans tout l'Empire, ne mentionnait pas, il est vrai, le concours à réclamer de l'autorité ecclésiastique pour cette organisation; mais les hommes chargés de la préparer s'inspirèrent des usages et des règlements admis dans l'Eglise de France avant la Révolution.

On comprit alors que deux points devaient attirer l'attention des législateurs : d'abord il fallait conserver aux fabriques leur

autonomie. Sans doute, elles formaient des établissements publics de la plus haute importance, puisqu'elles étaient appelées à prendre la gestion des intérêts temporels du culte; mais elles ne devaient pas, en raison de leur caractère spécial, être assimilées aux établissements placés sous l'autorité directe de l'Etat comme les communes, comme les bureaux de bienfaisance et les institutions de l'assistance publique. Elles devaient rester sous l'autorité directe de l'évêque, auquel la loi reconnaissait le pouvoir de gouverner les paroisses, non seulement en ce qui concerne les choses spirituelles, mais aussi en ce qui concerne les biens temporels. Les ressources des fabriques ne pouvaient donc être administrées dans la forme ordinaire des deniers publics.

Le second point qui devait préoccuper le législateur était de régler les rapports des administrations fabriciennes avec les administrations communales et avec l'autorité civile. Le décret du 30 décembre y a pourvu; Portalis aurait souhaité pour les fabriques une plus grande indépendance de la commune; mais sans vouloir entrer dans le détail des dispositions du décret de 1809, ni examiner si telle ou telle disposition en particulier ne pourrait pas être utilement modifiée, les esprits sages et modérés doivent reconnaître que les mesures prescrites, soit pour la composition du conseil fabricien, soit pour la part donnée aux conseils municipaux dans certains actes de la fabrique, dans les subventions dues par les communes aux paroisses, forment une législation prudemment combinée, puisqu'elle n'a pas rencontré de difficultés sérieuses pendant près d'un siècle, et qu'elle a produit les meilleurs résultats.

En effet, depuis le décret du 30 décembre 1809, les paroisses ont été réorganisées, les édifices consacrés au culte reconstruits au moyen des dons des fidèles, des contributions volontaires des communes, des subventions de l'Etat. Preuve manifeste que la situation des Fabriques avait été heureusement constituée, puisque, sans être soustraites à la surveillance de l'Etat et dans une certaine limite au contrôle des autorités municipales, elles ont pu achever des œuvres que ni les communes ni l'Etat n'auraient certainement faites, si on avait enlevé aux Fabriques leur autonomie.

Les recettes des Fabriques se composent presque toujours, en majeure partie, d'oblations volontaires des fidèles, sous forme de quêtes, d'offrandes pour les services religieux, et les

sommes perçues en vertu des tarifs approuvés, conservent jusqu'à un certain point ce caractère d'offrandes volontaires, puisque les fidèles choisissent librement telle ou telle classe de convoi, de mariage, et on peut en dire autant du prix des chaises.

Transformer la perception des revenus de ce genre en les assujettissant à toutes les règles de la comptabilité publique, c'est arriver, dans un délai peut-être assez rapproché, à une diminution notable ou même à une suppression entière.

A l'origine, on avait établi deux Fabriques : l'une intérieure, qui gérait les oblations, la perception des chaises, le casuel, suivant les règlements donnés par l'évêque; l'autre extérieure, constituée par le décret du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803), pour l'administration des biens restitués aux églises. Cette Fabrique extérieure, composée de trois marguilliers nommés par le préfet, sur une liste double présentée par le maire et le curé, administrait les biens dans la forme particulière aux biens communaux, et les comptes étaient rendus en la même forme que ceux des dépenses communales.

Après une expérience de six années, le décret du 30 décembre 1809 réunit les deux Fabriques en une seule et constitua l'autonomie des administrations fabriciennes. Il régla les formes de leur comptabilité et supprima les dispositions de l'arrêté de thermidor de l'an XI, qui avait assimilé cette comptabilité à celle des communes.

Le pouvoir attribué aux évêques par les lois canoniques et reconnu par la loi civile va se trouver profondément atteint par le décret du 27 mars. La surveillance et l'approbation de la comptabilité passe complètement aux mains de l'autorité civile. Les percepteurs et les receveurs-comptables forment un corps indépendant placé sous la surveillance immédiate du ministre des finances. Les trésoriers mêmes des Fabriques, en acceptant les fonctions de receveurs-comptables devront acquérir cette même indépendance. L'action du curé et de l'évêque, si féconde jusqu'à nos jours pour l'entretien du culte, la construction des édifices religieux et leur ornementation, sera fréquemment entravée par les formalités administratives instituées pour des établissements entièrement différents des Fabriques paroissiales.

La question actuelle fut soulevée lors de la discussion de la loi municipale de 1837. On avait proposé d'appliquer aux Fabriques les formes de la comptabilité des hôpitaux et des établis-

sements de bienfaisance. Les motifs allégués étaient les mêmes qu'aujourd'hui : introduire plus d'ordre dans la comptabilité des Fabriques. La proposition fut écartée *parce que les Fabriques étaient des établissements qui ont un caractère particulier ; que l'administration en a toujours été concertée et se combine avec l'action de l'autorité ecclésiastique, et que leurs revenus se composent d'objets étrangers aux ressources communales tels que les chaises, les quêtes*, etc. On pensa avec raison que *si la législation qui régit les Fabriques avait besoin d'être modifiée, ce ne pourrait être qu'à la suite d'un travail réfléchi et concerté avec qui de droit.*

Nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer que le décret du 27 mars a été publié à la veille du jour où les conseils de Fabrique devaient préparer et voter le budget de l'année 1894 et a été accompagné d'une formule dont les imperfections ont été immédiatement signalées.

De plus, nous attendons une instruction du ministre des finances qui n'est pas encore publiée et qui laisse les trésoriers-comptables des Fabriques dans l'incertitude des formalités qu'ils auront à remplir.

Dans cette situation, monsieur le Ministre, nous croyons être fondés à demander que la mesure prise pour les cultes protestant et israélite le soit également pour l'Eglise catholique, c'est-à-dire qu'une commission mixte soit formée comme cela a eu lieu en 1880, et qu'un certain nombre d'archevêques et d'évêques soient appelés à donner leur avis pour éclairer le gouvernement sur une question aussi grave.

Il s'agit, en effet, d'un règlement qui atteint le pouvoir canonique des évêques sur le temporel de leurs églises, qui transforme la comptabilité des Fabriques, et par là même leur constitution, d'une manière radicale. Elles perdent le caractère spécial que notre législation leur avait reconnu et sont assimilées aux établissements publics purement civils.

Par là nous revenons au principe erroné qui a dicté la Constitution civile du Clergé ; l'Etat légiférant seul sur les matières mixtes, et faisant gérer les biens de l'Eglise par des hommes qui peuvent lui être étrangers ou même hostiles.

Nous ne croyons pas outrepasser les bornes d'une revendication légitime en demandant que des modifications aussi graves ne soient pas introduites par un article accidentel inséré dans une loi de finances, comme l'article 78 de la loi du 26 janvier

1892; mais qu'elles soient le résultat *d'un travail réfléchi et concerté avec qui de droit*, ainsi que l'a sagement pensé le législateur de 1837; et que l'application des nouvelles mesures soit par conséquent ajournée.

Veuillez, etc.

S. Em. le cardinal archevêque de Reims, à qui le cardinal archevêque de Paris avait communiqué les observations qui précèdent, l'a autorisé à publier la réponse qu'il lui a adressée le 17 juillet :

ARCHEVÊCHÉ DE REIMS

Reims, le 17 juillet 1893.

Eminentissime Seigneur,

J'ai reçu la copie des observations que Votre Eminence vient de présenter à M. le ministre des cultes, relativement au décret du 27 mars dernier, portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des Fabriques.

Votre Eminence a bien saisi et fait nettement ressortir les côtés défectueux de ce règlement et les graves inconvénients qui en seraient la conséquence.

Comment admettre, en effet, qu'avant la publication d'une telle mesure, les évêques, qui sont les administrateurs-nés des biens de l'Eglise, n'aient pas même été consultés, alors qu'on a eu soin de prendre l'avis préalable du Consistoire israélite et des divers conseils des Eglises protestantes?

Il est évident qu'en légiférant seul sur cette matière mixte et si importante, le pouvoir civil ne peut qu'amener des troubles dans les rapports entre l'Eglise et l'Etat.

Et puis, est-il admissible qu'un décret ayant force de loi, comme celui du 30 décembre 1809, soit réformé dans ses parties essentielles par un simple règlement d'administration publique ?

Les conséquences inévitables et prochaines de ces nouvelles dispositions seraient de faire passer aux mains de l'autorité civile l'administration des biens des églises, qui proviennent pour la plupart de la charité des fidèles et dont la destination spéciale est d'entretenir le culte suivant les prescriptions des évêques, de dépouiller les évêques du droit qu'ils tiennent des lois canoniques et civiles autant que de la nature même des choses, de paralyser le zèle et l'initiative du clergé, et enfin d'entraver considérablement le libre exercice du culte catholique.

Aussi, je ne puis qu'approuver, Eminence, les sages considérations que vous faites valoir, et volontiers je me rallie à vos

conclusions, à savoir que l'application du décret du 27 mars soit ajournée, et que toute mesure nouvelle en cette matière soit le résultat d'un travail *réfléchi et concerté avec qui de droit.*

Veuillez, etc.

Signé: † B.-M. Card. LANGÉNIEUX,
Archevêque de Reims.

Dans la note communiquée à la *Semaine Religieuse* du diocèse de Paris par l'archevêché, l'on remarquera ce qui est dit des promesses faites par le ministre des cultes en date du 28 octobre.

La récente circulaire de M. Spuller montre surabondamment que de ces promesses il n'a été tenu aucun compte par le nouveau ministère.

Ce n'est, certes, point là un signe de pacification !

PRÉPARATIFS DE GUERRE DANS LES LOGES

Nous exposions naguère les projets des francs-maçons contre le sanctuaire de Notre-Dame de Lourdes, projets qui semblent être également furieux et mystérieusement impuissants (1), du moins jusqu'à ce jour. Des documents sûrs nous permettaient de dire au public exactement ce que c'est qu'une loge. Ce renseignement se trouve aujourd'hui plus exact que jamais :

La loge est à la fois *une agence de renseignements*, un centre d'agitation, un comité électoral, un bureau de perception pour l'impôt annuel que le Grand-Orient prélève, un conseil de guerre en permanence dans la guerre sociale et religieuse. Là sont délibérées secrètement toutes ces mesures injustes, inutiles, vexatoires, que le public ne comprend pas, qui sont dirigées constamment contre le clergé, qui viennent parfois d'hommes de qui on attendait une autre conduite et dont on ignore l'affiliation.

Une agence de renseignements dans la guerre anticléricale ?... Le *Peuple Français*, dans son second numéro, donne une information aussi démonstrative que possible, et qui confirme singulièrement le point de vue que nous recommandions dans l'examen de la maçonnerie. Le document qui va suivre laisse loin les fantaisies du docteur Bataille (M. Hacks) et sollicite un genre d'attention d'une portée tout autre.

Sous les abréviations cabalistiques des premières lignes, qui

(1) *Les Francs-Maçons et Lourdes* (brochure in-16, Paris, Retaux, éditeur, rue Bonaparte, 82, *franco*, 50 centimes).

d'ailleurs ne sont plus un secret pour personne, il est bon d'observer que le document émané de la *Clémente Amitié* s'adresse, sans distinction de rites, à toutes les loges du Grand-Orient, du Rite Ecossais, et de la Grande Loge Symbolique.

La R.·. L.·. La Clémente Amitié à toutes les RR.·. LL.·. de la Féd.·. du G.·. O.·. D.·. F.·. et aux RR.·. LL.·. du Rite Ecoss.·. et de la G.·. L.·. S.·.

T.·. C.·. Vén.·., TT.·. CC.·. FF.·.

Dans le but de compléter un travail dont vous saisirez aisément la très grande importance, nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien nous envoyer les renseignements suivants :

ORDRES RELIGIEUX

Congrégations d'hommes.

1. — Combien avez-vous de monastères ou de compagnies possédant des maisons conventuelles ou autres dans votre Or.·. ?
2. — A quels ordres appartiennent les moines ou religieux?
3. — Combien sont-ils?
4. — Quels monastères ou maisons religieuses exercent une industrie?
5. — Quelle est cette industrie?
6. — Qui font-ils travailler?
7. — Connaissez-vous les prix du travail?
8. — Combien gagnent-ils?
9. — S'agrandissent-ils?
10. — Qu'en dit-on dans le public?
11. — Nuisent-ils aux autres commerçants?
12. — Ont-ils une influence politique?
13. — Quelles sont les congrégations enseignantes?
14. — Quel est leur prix de pension et d'externat?
15. — Combien ont-elles d'élèves?

Congrégations de femmes.

1. — Combien avez-vous de couvents dans votre Or.·.
2. — A quel ordre appartiennent les religieuses?
3. — Combien sont-elles?
4. — Quels couvents exercent une industrie?
5. — Lesquels ont des ateliers ou ouvrières?
6. — Combien ont-ils d'ouvrières?
7. — Combien d'enfants?
8. — A quel âge prennent-elles les enfants?
9. — Comment font-elles exécuter le travail? (Font-elles toujour exécuter le même travail ou apprennent-elles véritablement un métier permettant de gagner sa vie en sortant du couvent)?
10. — Que donnent-elles à une ouvrière qui quitte le couvent?

11. — Dans quel état intellectuel et physique sortent les ouvrières ?
12. — A combien estime-t-on leur fortune ?
13. — Quelle est leur influence ?
14. — Quelles sont les congrégations enseignantes ?
15. — Quel est le prix de pension et d'externat ?
16. — Combien ont-elles d'élèves ?

Nous vous prions T.·. C.·. Vén.·. et TT.·. CC.·. FF.·. d'étendre les renseignements que vous pourriez nous donner à tous les départements d'où quelque fait est parvenu à votre connaissance, et nous vous saurons un gré infini de nous le transmettre le plus tôt possible, sûrs que vous pouvez être que le parti que nous comptons en tirer répondra aux idées que nous partageons tous.

Nous comptons sur votre zèle, sur votre ardeur pour le bien et pour la délivrance du joug noir que cette Chambre nous fera probablement encore attendre.

Devant les défaillances de soi-disant républicains, en face du cléricalisme, *plus fort que jamais*, montrons que notre mot d'ordre est toujours celui de Voltaire : *Écrasons l'infâme.*

Salut et frat.·.

Le 1er surveillant,
COUBCENET,
Le Vénérable,
Edgar MONTEIL,

Le secrétaire,
DRECQ.
L'orateur,
BARON.

Le 2e surveillant,
COPIN.

Cette information coïncide fidèlement avec les résolutions des derniers convents, résumées dans le convent de 1893 dont nous avons parlé et dont nous parlerons encore.

Les signataires du document demandent aux loges de faire parvenir ces renseignements *le plus tôt possible*, les assurant qu'on en tirera un parti qui *répondra aux idées que nous partageons tous.*

Voilà qui sollicite notre attention plus sérieusement que l'histoire, racontée dans le dernier fascicule du *Diable au XIXe siècle*, d'un médium pressé contre un mur par le guéridon qu'il interroge, ou l'histoire de cet autre spirite qui avait contracté mariage avec sa table de nuit !

Pendant qu'on nous distrait avec ces histoires, il se fait dans la maçonnerie militante de terribles et diaboliques préparatifs dont les entrepreneurs du *Diable* n'ont pas l'air de se douter, et dont leurs lecteurs ne savent rien encore, pour les vingt sous par mois qu'ils payent depuis plus d'un an. (*Vérité*).

G. BOIS.

LES DIVORCES

Le *Journal Officiel* publie le rapport du ministre de la justice au président de la République sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1890.

Nous en détachons ce qui se rapporte à la statistique des divorces :

Divorces et séparations de corps.

Au double point de vue moral et social, les divorces et les séparations de corps ont une très grande importance ; aussi la statistique civile consacre-t-elle, chaque année, aux procès de cette nature, deux tableaux qui présentent des indications d'un réel intérêt.

Du 27 juillet 1884 au 31 décembre 1890, les tribunaux ont eu à connaître de 38,377 demandes en divorce.

Voici le tableau gradué de ces demandes :

1884.....	1.773
1885.....	4.640
1886.....	4.581
1887.....	6.505
1888.....	6.247
1889.....	7.075
1890.....	7.456
Totaux.....	38.377

D'autre part, voici le tableau gradué des 18,547 demandes en séparation qui ont eu lieu dans le même intervalle :

1884.....	3.666
1885.....	2.910
1886.....	3.016
1887.....	2.549
1888	2.170
1889.....	2.194
1890.....	2.041
Totaux.....	18.547

Là-dessus, le ministre fait l'observation naïve que voici : « A mesure qu'augmentait le nombre des demandes en divorce, celui des demandes ayant pour but la séparation de corps diminuait. »

Le rapport poursuit :

Si l'on rapproche le nombre des divorces et des séparations de corps prononcés de celui des mariages célébrés, on obtient :

14 divorces et 7 séparations de corps pour 1,000 mariages célébrés en 1885.

14 divorces et 7 séparations de corps pour 1,000 mariages célébrés en 1886.

20 divorces et 6 séparations de corps pour 1,000 mariages célébrés en 1887.

19 divorces et 6 séparations de corps pour 1,000 mariages célébrés en 1888.

22 divorces et 6 séparations de corps pour 1,000 mariages célébrés en 1889.

24 divorces et 5 séparations de corps pour 1,000 mariages célébrés en 1890.

Tous les renseignements qui suivent au sujet des divorces et des séparations de corps résultent de calculs portant sur les moyennes annuelles de 1886 à 1890.

Sur 100 demandes admises, 76 prononçaient le divorce et 24 la séparation de corps.

On ne compte que quatorze départements dans lesquels les séparations de corps soient plus nombreuses que les divorces :

Mayenne, 25 séparations de corps contre 7 divorces, soit 79 p. 100.

Cantal, 11 séparations de corps contre 4 divorces, soit 79 p. 100

Ille-et-Vilaine, 38 séparations de corps contre 14 divorces, soit 74 p. 100.

Côtes-du-Nord, 21 séparations de corps contre 8 divorces, soit 73 p. 100.

Loire-Inférieure, 50 séparations de corps contre 27 divorces, soit 65 p. 100.

Finistère, 24 séparations de corps contre 14 divorces, soit 64 p. 100.

Aveyron, 8 séparations de corps contre 6 divorces, soit 58 p. 100.

Haute-Loire, 6 séparations de corps contre 6 divorces, soit 55 p. 100.

Sarthe, 67 séparations de corps contre 58 divorces, soit 54 p. 100.

Corrèze, 10 séparations de corps contre 9 divorces, soit 53 p. 100.

Maine-et-Loire, 42 séparations de corps contre 39 divorces, soit 52 p. 100.

Dordogne, 21 séparations de corps contre 20 divorces, soit 52 p. 100.

Morbihan, 15 séparations de corps contre 14 divorces, soit 52 p. 100.

Allier, 20 séparations de corps contre 19 divorces, soit 52 p. 100.

Dans le département de la Seine, il a été prononcé, en moyenne par an, 2,083 divorces (37 p. 100 du total général) et seulement 223 séparations de corps. En 1890, le rapport des mariages dissous aux mariages célébrés est de 75 p. 100.

Le mari, qui est demandeur en divorce 37 fois sur 100 ne l'est que 13 fois sur 100 en séparation de corps.

La présence d'enfant dans le ménage entraîne moins de divorces (54 p. 100) que de séparations de corps (66 p. 100).

Sous le rapport des professions. les époux se répartissent proportionnellement de la même façon : propriétaires, rentiers et professions libérales : 12 p. 100 pour le divorce et 14 p. 100 pour la séparation de corps; commerçants et marchands : 20 p. 100 et 18 p. 100; cultivateurs : 9 p. 100 et 18 p. 100 (ici la différence est assez sensible); domestique : 7 p. 100 et 5 p. 100; ouvriers de tout genre, journaliers, ménagères : 52 p. 100 et 45 p. 100. Comme on le voit, la dissolution du mariage est surtout demandée par la classe la moins aisée; aussi l'assistance judiciaire est-elle souvent réclamée : de 1885 à 1889, la moyenne annuelle des demandes d'assistance formées en vue du divorce a été de 12,557; en 1890, le chiffre s'est élevé à 16,260. Pour la séparation de corps, cette moyenne est de 5,654.

Qu'il s'agisse du divorce ou de la séparation de corps, la durée du mariage, au moment de la demande, est presque identique dans les deux cas : moins d'un an : 3 divorces sur 100 et 2 séparations de corps sur 100; d'un an à cinq ans, 22 p. 100 des deux côtés; de cinq à dix ans, 38 p. 100 et 34 p. 100; de dix à vingt ans, 28 p. 100 pour les divorces comme pour les séparations de corps; de vingt à trente ans, 7 p. 100 et 10 p. 100; plus de trente ans, 2 p. 100 de part et d'autre.

Les motifs sur lesquels sont fondées les demandes diffèrent un peu suivant que la demande a pour but le divorce ou la séparation de corps.

Suit un tableau dont voici les chiffres :

Désignation	Divorces	Séparation de corps
Excès, sévices ou injures graves.	76 p. 100	89 p. 100
Adultère de la femme.	15 —	5 —
Adultère du mari.	6 —	4 —
Condamnation à une peine afflictive ou infamante.	3 —	2 —

Le rapport reprend :

Si l'adultère sert plus fréquemment de base au divorce qu'à la séparation de corps, c'est que la loi nouvelle ne fait plus de distinction entre les deux époux. Sous le régime du code civil, le mari pouvait demander le divorce ou la séparation de corps pour adultère de la femme, en quelque lieu qu'il ait été commis; la femme, au contraire, n'avait cette faculté qu'autant que le mari avait entretenu une concubine dans le domicile conjugal. Avec l'article 230 actuel, lorsque l'adultère de l'un des conjoints est établi par un moyen de preuve quelconque, le divorce ou la séparation de corps peut être prononcé au profit de l'autre époux. Les chiffres de la statistique semblent bien confirmer cette appréciation : avant la loi du 27 juillet 1884, le mari, sachant que l'adultère de sa femme ne pouvait entraîner que la sépa-

ration de corps, s'abstenait le plus souvent d'exercer des poursuites, mais aujourd'hui que le divorce peut en résulter, il hésite moins; aussi le nombre moyen annuel des affaires d'adultère soumises aux tribunaux correctionnels, qui n'avait été que de 546 en 1881-1885, est-il monté à 938 en 1886-1890, c'est-à-dire 71 p. 100 de plus.

Inutile de commenter longuement ces chiffres et ces commentaires. Ils indiquent par eux-mêmes, avec une triste éloquence, où en est descendu l'étiage de la moralité publique depuis que la République, pour introduire l'irréligion dans la famille, a voulu donner une prime à l'adultère en faisant voter l'odieuse et ignominieuse loi du divorce.

PETITE CHRONIQUE

Il y aura, ces jours-ci, à la Grande-Chartreuse, une cérémonie rare.

Mgr Fava, évêque de Grenoble, y conférera la prêtrise à un Chartreux, qui est depuis plusieurs années déjà dans ce monastère, et qui est âgé de plus de soixante-dix ans, dom Félix Faure.

Dom Faure est le fils de M. Félix Faure, premier président de la cour de Grenoble, et pair de France sous Louis-Philippe. Il a été lui-même maître des requêtes au Conseil d'Etat, et a publié plusieurs ouvrages de mérite, entre autres une *Histoire de saint Louis*, en deux volumes. C'est après la mort de sa femme qu'il s'est retiré à la Grande-Chartreuse, où il vient de terminer ses études théologiques et son noviciat, et où il pourra bientôt célébrer sa première messe.

Il a plusieurs enfants et petits-enfants.

— M. Flobert, inventeur de la carabine qui porte son nom, a succombé à Gagny (Seine-et-Oise), à l'âge de soixante-quinze ans.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE SECRET SACRAMENTEL

(Suite. — V. le n° précédent.)

II

On viole le secret sacerdotal toutes les fois qu'on révèle directement ou indirectement ce qui tombe sous le sceau de la confession. Or, tombent sous le sceau de la confession, dit Billuart, et après lui tous les théologiens : 1° tous les péchés mortels et véniels; 2° tout ce qui se lie au péché, même les vertus qu'on a rappelées pour le faire connaître, parce qu'elles peuvent causer des ennuis au pénitent (1); 3° l'objet du péché, comme de dire que le pénitent s'est accusé d'avoir volé son père, *un avare;* cette particularité d'avarice dans le père doit être gardée secrète; 4° toutes les circonstances ; 5° les péchés du complice manifestés par le pénitent (Décision du Synode de Liège de 1445); 6° les pénitences imposées et le refus de l'absolution; 7° les défauts spirituels, comme le scrupule; 8° les défauts corporels, quand ils ne sont pas évidents et peuvent être cachés au public, comme de dire que son pénitent est pauvre ou chargé de dettes, qu'il est enfant illégitime, qu'il a une maladie secrète ou tout autre défaut naturel; 9° enfin tout ce qui peut faire de la peine au pénitent et l'éloigner du sacrement.

Il y a violation indirecte si, par exemple, on prend un air

(1) Quand il s'agit des vertus ou de ce qui est honorable aux pénitents, les théologiens conviennent que le confesseur est autorisé à les révéler, puisque, dès lors, il n'y a plus à craindre que la confession devienne odieuse ou que le pénitent soit couvert de confusion ; c'est ainsi que le confesseur de saint Thomas d'Aquin déclara que ce saint avait conservé l'innocence de son baptême; c'est encore ce qu'on assure de saint Pie V, de saint Louis de Gonzague, de Mgr de Solminiac, évêque de Cahors. Cependant deux exceptions doivent empêcher le confesseur de parler à qui que ce soit des choses même honorables et avantageuses que son pénitent lui aurait découvertes dans sa confession : la première, c'est que les louanges soient conçues de telle façon qu'elles ne donnent pas la moindre ouverture pour conjecturer ou soupçonner, quoique confusément, quelque péché du pénitent; la seconde, c'est qu'un confesseur ne doit jamais louer un pénitent, dès que cet éloge peut nuire, même d'une manière indirecte, à la réputation de quelque autre.

sévère à l'égard du pénitent ; si, en entendant un péché grave, on fait du bruit ou on élève la voix ; si, sur les billets de confession, on déclare avoir donné l'absolution à telle ou telle personne et entendu seulement telle autre. Ces billets ne doivent constater que l'audition du pénitent au saint tribunal. Ainsi l'avait établi saint Charles Borromée.

Il n'est pas permis d'user de la connaissance acquise en confession ; toutes les fois qu'il y a danger de révélation directe ou indirecte, ou désagrément pour le pénitent ou un autre ; et cela, quanq même, en ne faisant pas usage de cette connaissance, il arriverait au pénitent un plus grand désagrément. La proposition suivante, citée par Billuart, a été condamnée : « Scientiâ ex confessione acquisitâ uti licet, modo fiat sine revelatione, gravamine pœnitentis, nisi aliud multo gravius ex non usu sequatur, in cujus comparatione prius merito contemnatur. »

Les supérieurs, quels qu'ils soient, ne peuvent pas user de ce qu'ils ont appris en confession pour le gouvernement extérieur, comme le porte le décret de Clément VIII du 10 mai 1594 : « Tam superiores..... quâm confessarii..... caveant diligentissime ne eâ notitiâ quam de aliorum peccatis in confessione habuerint ad exteriorem gubernationem utantur. » Ainsi, un confesseur ne peut pas même en secret refuser la communion à son pénitent, quoiqu'il sache qu'il lui a refusé l'absolution. Il ne peut pas non plus ôter les clefs de son secrétaire, si son domestique s'est accusé d'avoir volé, etc. Cette règle a lieu lors même qu'il n'y aurait aucun danger de révélation soit directe, soit indirecte, lorsque l'usage que l'on ferait des connaissances acquises dans la confession serait préjudiciable au pénitent, ainsi que l'a décidé la Congrégation tenue à Rome le 18 novembre 1682, qui défend à tous les confesseurs de suivre l'opinion contraire. Il suit de là qu'un évêque qui aurait résolu intérieurement, et sans avoir manifesté son opinion à personne, de donner une cure à un sujet qu'il n'en connaîtrait indigne que par la confession qu'il lui aurait faite depuis, ne pourrait rétracter sa bonne volonté à son égard, parce qu'une telle conduite rendrait la confession odieuse aux pénitents et serait contraire à la promesse implicite ou explicite que font les confesseurs de ne faire aucun usage préjudiciable aux pénitents de la connaissance qu'ils leur donnent de leurs péchés (Suarez, *t. IV. in 3 partem. Disp*, 33 *sect. VII*).

Quelle attitude un confesseur doit-il prendre avec son pénitent

vis-à-vis des complices de ce pénitent? Les principes de la charité, qui nous défendent de parler mal de personne, s'étendent jusqu'au tribunal de la pénitence. La confession doit servir à manifester notre intérieur à notre confesseur; elle est établie pour nous corriger de nos fautes, non pour donner lieu aux médisances. Il faut donc une nécessité absolue, soit pour que le pénitent fasse connaître ses complices, soit pour que le confesseur exige leurs noms.

En dehors de ces nécessités, le confesseur ne peut exiger la manifestation du complice et le pénitent ne peut licitement la faire.

C'est ce que déclarent Eudes de Sulli dans un des synodes de l'Eglise de Paris; le synode de Bayeux (1300); le synode de Langres (1404); le synode de Liège (1405); le concile de Sens (1524); le synode de Chartres (1526); le synode de Paris (1557); qui tous défendent aux confesseurs de demander à leurs pénitents les noms des personnes avec lesquelles ils ont péché; les confesseurs doivent même avertir leurs pénitents qu'ils pèchent lorsqu'ils parlent des péchés de leur prochain ou qu'ils désignent nommément les personnes; le synode de Liège interdit même le confessionnal à tout prêtre qui contreviendrait à cette loi; *les statuts synodaux* de Siffrid, archevêque de Cologne, frappent d'excommunication le prêtre qui demanderait à son pénitent les noms de ses complices ou qui s'enquérerait de circonstances qui peuvent les faire connaître. Saint Bonaventure appelle ces prêtres curieux des bourreaux ou des homicides.

En tous cas, lorsqu'un prêtre connaît les noms des complices, il lui est interdit de leur parler, sous peine de les corriger, alors même que le pénitent le leur permettrait. Le sacrement, en effet, n'est établi que pour la correction des mœurs dans le seul tribunal de la pénitence; il ne s'étend point au dehors. Le confesseur n'a d'action que sur son pénitent et encore ne peut-il exercer cette action en dehors du confessionnal. Partout ailleurs, il doit regarder un pécheur qu'il ne connaît comme tel que par la confession, que comme un autre fidèle. De quel droit donc usurperait-il sur le complice qui ne lui est pas soumis, le droit de le corriger pour une faute dont il ne doit pas le croire coupable dès qu'il est hors du tribunal? De plus, il lui est interdit, pour la conduite extérieure, de se servir des connaissances acquises par la confession. Donc la connaissance du nom des complices lui est non seulement inutile, mais dangereuse, et

souvent elle est coupable. Son devoir est d'obliger son pénitent, dans le cas où la loi et la prudence l'y obligent, à faire connaître au supérieur ses complices, et quelquefois même à l'y contraindre par le refus de l'absolution.

Règle générale, tout ce qu'un confesseur entend en confession ou en dehors de la confession, même à titre d'explications, tombe directement ou indirectement sous le sceau de la confession.

Tout ce qu'on lui dit en dehors de la confession et n'ayant aucun rapport avec la confession, alors même que celui qui lui parle lui dirait : je vous confie cela sous le sceau de la confession, ne tombe pas sous la loi du secret sacramentel ; cela tombe sous la loi du secret promis et oblige en conscience ; mais, en violant ce secret, le prêtre ne commet pas de sacrilège ; la raison en est qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme d'imposer une telle obligation à qui que ce soit. C'est pourquoi on ne doit ni donner, ni recevoir un tel secret ; et, quand on l'aurait reçu, on pourrait le révéler dans tous les cas où on peut révéler les autres secrets. Il en est de même des conseils qu'une personne demanderait à un prêtre qui n'est pas son confesseur. Cette personne veut accuser telle faute à son confesseur, elle ne sait pas comment s'y prendre ; elle consulte un prêtre ; celui-ci est tenu envers elle au secret promis, non au secret sacramentel, c'est du moins l'opinion de saint Liguori.

Un confesseur peut-il révéler la confession du consentement du pénitent ? Peut-il, en dehors du tribunal, parler à son pénitent des péchés que celui-ci lui a confiés ?

La solution à ces deux questions repose sur deux maximes principales : 1° Le secret inviolable de la confession ayant été établi en faveur du pénitent, il n'y a que le pénitent, libre de se relâcher des droits, qui puisse dispenser son confesseur du secret, en observant cependant certaines règles de prudence et de bienséance ; 2° les deux raisons qui obligent tout confesseur au secret, sont le respect et la vénération dus au sacrement de pénitence ; et le scandale que pourraient prendre les fidèles s'ils remarquaient dans les prêtres quelque indiscrétion, et l'éloignement qu'ils éprouveraient pour le sacrement.

Quelques théologiens ne faisant attention qu'à cette seconde maxime ont cru qu'il n'était pas au pouvoir du pénitent de donner permission au confesseur de faire usage de la confession. L'opinion contraire est de beaucoup la plus nombreuse ; comme le

prouvent Suarez (Suarez, *t. IV, in 3 part. Disp.* 33, *sect.* 5, *num.* 6), et le P. Morin (Morin, *de Pœnit. L.* 2, *c.* 16, *p.* 112, *p.* 4).

Le confesseur peut, du consentement et de l'aveu de son pénitent, parler des péchés du pénitent ; ou avec le pénitent lui-même, ou avec les personnes que celui-ci désignera, mais seulement dans les termes et avec les circonstances prescrites par le pénitent ; mais en observant les règles posées par la raison et par l'équité.

1° Il ne suffit pas que le confesseur croie que ce consentement lui est dû, ou qu'il présume que le pénitent le lui donnerait s'il le demandait ; il faut qu'il soit expressément et au moins verbalement donné. Ce consentement doit être si exprès que le confesseur ne pourrait pas prendre pour une permission les entretiens que le pénitent aurait avec lui sur ses péchés après la confession. Il est autorisé à donner au pénitent des avis sur sa conduite, mais rien de plus. (Synode de Malines, *rapporté par Malderus, de Sigillo, cap.* 21, *p.* 204).

2° Ce consentement doit être entièrement libre, non extorqué, ou accordé par contrainte ou par vexation ; telle que pourrait être une menace, faite au tribunal, ou même le refus de l'absolution. Un certain nombre pense cependant que le confesseur peut quelquefois, par un refus d'absolution, obliger le pénitent de lui accorder cette permission, néanmoins s'il y a un doute en faveur du pénitent, c'est lui qui doit l'emporter.

3° Il faut qu'il y ait une cause légitime, comme serait le bien et l'avantage du pénitent ; et jamais on ne doit l'exiger, dès qu'il pourrait lui être préjudiciable, soit dans sa réputation, soit dans ses biens, soit de quelque autre manière que ce puisse être.

A ces trois conditions sont jointes des règles de prudence.

1° Le pénitent ne doit pas accorder facilement cette permission. Il faut qu'il ait une cause légitime et même nécessaire.

2° Le pénitent, avant d'accorder cette permission, doit s'être assuré de la discrétion de son confesseur, et de la discrétion de celui auquel il permettra de parler des choses dont il s'est confessé.

3° Il est bon que le pénitent révoque quelquefois cette permission quand le confesseur s'est servi, comme il le doit, de sa confession.

4° Pour obtenir la permission de révéler, le confesseur doit considérer de quelle nature sont les choses qu'il croit devoir

être manifestées. On n'ignore pas que, selon l'Apôtre, il y a des actions dont le nom ne doit pas être prononcé parmi des chrétiens.

5° Pour éviter toute méprise, il est bon qu'après la confession, le confesseur se fasse répéter par le pénitent le péché ou la chose confessée, avec les circonstances que celui-ci voudra déclarer; le tout accompagné d'une permission expresse et pour le moins verbale. Cette règle est donnée par Gerson.

6° Malgré toutes ces précautions le confesseur ne doit que très rarement, même presque jamais, se charger de faire ces sortes de révélations. Cette règle est encore de Gerson.

Ces règles doivent servir de guide au confesseur lorsqu'il veut parler à son pénitent des péchés dont il s'est confessé à lui. En effet, il est interdit au confesseur de parler au pénitent de ses péchés si celui-ci n'en a pas donné la permission. Si le confesseur avait omis un avertissement ou donné une décision fausse, il pourrait demander cette permission au pénitent, mais en général il vaut mieux qu'il attende son retour au tribunal de la pénitence. C'est l'opinion de Soto et de Malderus contre Suarez, qui pense que le confesseur doit demeurer en repos.

S'il a oublié de donner l'absolution, il peut la donner, pourvu que le pénitent ne soit pas sorti de l'église, ou l'avertir de cet oubli pour le réparer, parce que, dans ce cas, il n'y a ni révélations, ni désagrément pour qui que ce soit.

Le confesseur peut parler de la confession toutes les fois que le pénitent l'interroge. Ainsi hors du tribunal sacré, il peut répondre à toutes les questions qui lui sont faites relativement à la pénitence imposée, à l'absolution, à la communion, etc., mais il lui est interdit de s'entretenir des péchés de son pénitent avec un autre confesseur qui a entendu la confession du même pénitent.

Au tribunal de la pénitence il peut, sans être interrogé, parler des péchés de la vie passée, mais il ne doit le faire que par nécessité ou grande utilité.

Sa grande règle dans ses rapports avec son pénitent est d'éviter tout ce qui pourrait l'éloigner du sacrement de pénitence, lui en donner du dégoût, de l'horreur.

Un interprète dont on se sert pour se confesser, une personne qui lit ou qui entend par hasard ou autrement la confession d'un autre, un laïque qui prendrait dans le confessionnal la place du prêtre, généralement tous ceux qui savent les péchés de quel-

qu'un par la voie de la confession sont obligés au secret sacramentel. La raison est que ces connaissances ayant rapport à la confession participent au secret qui lui est dû.

Cependant saint Liguori pense que celui qui lit ou entend par hasard la confession d'un autre n'est tenu qu'au secret promis. Gury pense que si le confident a trouvé la confession dans le confessionnal, ou sur le bureau de l'évêque auquel le pénitent demandait l'absolution d'un cas réservé, ce confident est tenu au secret sacramentel.

« Si quelqu'un, dit Henriquez (de Pœnit. lib. 6), soit de dessein formé, ou par hasard, trouve un papier dans lequel un pécheur, pour le soulagement de sa mémoire, a écrit ses péchés, pour faire sa confession, s'il n'est tenu au sceau de la confession, il est toujours obligé à un secret inviolable, parce qu'il doit considérer cet écrit comme une démarche de la confession. »

« Si quelqu'un dit le docteur Antoine Diana (Anton. Diana. De sacr. Vol. I. 12), ayant trouvé un papier, dans lequel sont écrits les péchés d'une autre personne, il est obligé à les tenir secrets sous le sceau même de la confession ; soit qu'elle ait déjà été faite, soit qu'elle ne l'ait pas encore été. » Il dit que son avis est conforme à la plus commune opinion des docteurs.

Navarre soutient que c'est même un péché de lire la confession d'une autre.

Quoique le pénitent ne soit pas tenu au secret comme le confesseur, la justice et la charité l'obligent néanmoins à taire ce qu'il n'en pourrait révéler sans déshonorer le sacrement ou sans faire un tort injuste à son confesseur ; comme font ceux qui publient en riant les questions qu'on leur a faites, les avis qu'on leur a donnés, les pénitences qu'on leur a imposées. Il est rare que ceux qui parlent trop facilement des questions qui leur ont été adressées au saint tribunal, n'aient pas de reproches à s'adresser à cet égard. C'est l'opinion du cardinal Gousset.

C'est donc avec raison que le second synode de Bosleduc (1612) a prescrit aux fidèles de ne point parler aisément de ce qui se passe entre leurs confesseurs et eux ; et longtemps avant ce synode, Gerson avait remarqué qu'un « pénitent doit tenir secret tout ce qui regarde la confession..... au moins sur les choses qui sont une indiction au mal. » Le seul cas où un pénitent doive révéler ce que son confesseur lui a dit en confession est prévu par la bulle de Grégoire XV, contre les confesseurs qui sollicitent au mal.

Lorsqu'il n'y a pas de danger de révélation directe ou indirecte, ni désagrément pour le pénitent ou un autre, le confesseur peut user de la connaissance qu'il a acquise en confession. Ainsi il peut consulter pour divers cas difficiles, mais il doit le faire d'une manière générale, afin qu'on ne puisse pas connaître le pénitent. C'est en particulier l'opinion de Billuard et de saint Liguori.

Auteurs à consulter :

Saint Thomas Supplementum. Quest. 11. 2a 2æ. Quest. 10. art. 1.
Saint Liguori. Theologia, t. IV. Tract. de Pœnitentiâ. Cap. II, art. II, § VIII.
Bergier. Dictionnaire de théologie. Art. Confession.
Richard et Giraud. Bibliothèque sacrée, t. VIII, art. Confession.
L'abbé Léger. Le guide du jeune prêtre au tribunal de la pénitence. — Paris, 1864.
Dominique Soto. Traité du secret. — Douai, 1623.
Jérôme Onuphre. Traité du sceau de la confession. — Milan, 1611.
Jean Malderus. Traité du sceau de la confession. — Anvers, 1626.
Lochon. Traité du secret de la confession. — Paris, 1708.
Addition à ce traité. — 1710.
Lenglet du Fresnoy. Traité historique et dogmatique du secret inviolable de la confession. — Paris, 1725.
Collet. Moral., 12.
P. Martin, Minime : Maximes sur le ministère de la confession.

P.-G. Moreau.
Vicaire général honoraire de Langres.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 13 janvier 1894.)

Année 1822.

(Suite.)

31 janvier. — Mgr Marie-Jean-Philippe Dubourg, évêque de Limoges. Ce prélat, issu d'une famille ancienne du Languedoc, était né à Toulouse le 23 août 1751. Son honorable famille a donné à l'Église et à l'État des sujets distingués. Le plus célèbre de tous est Antoine Dubourg, fils d'Anne Dubourg, seigneur de Saillans, qui avait épousé Anne Hénard, sœur du tré-

(1) Reproduction et traduction interdites.

sorier du roi, qui fut lui-même chancelier de France sous François Ier et mourut en 1538. Parmi les ecclésiastiques de cette famille, on trouve : deux évêques de Rieux, François Dubourg, maître des Requêtes, abbé de Saint-Euverte d'Orléans et qui siégea à Rieux de 1538 à 1564 ; Jean-Baptiste Dubourg, aussi maître des Requêtes, abbé d'Olivet, et évêque de Rieux après son frère, de 1566 à 1602, ils étaient les deux fils d'Antoine Dubourg ; Gaspard Dubourg, abbé de Pibrac et comte de Brioude, mort en 1705; Etienne Dubourg, son neveu, abbé de Gimont et grand-vicaire du cardinal de Noailles ; Gaspard Dubourg, frère d'Etienne, mort supérieur des Jésuites de Colmar ; Pierre Dubourg, dit *Le Chevalier*, lieutenant de dragons, mort en odeur de sainteté, à La Trappe où il s'était retiré.

Marie-Jean-Philippe Dubourg se montra digne de suivre ces exemples domestiques. Fils d'un président au Parlement de Toulouse, et pourvu de bonne heure d'un canonicat dans la cathédrale de cette ville, il y fut un modèle de régularité ; on lui dut un établissement de Filles-repenties formé à Toulouse. Pendant la Révolution, M. Dubourg ne quitta point la France et rendit de grands services au diocèse. Il confessait, visitait les malades, et allait de maison en maison porter des secours. Mgr de Fontanges, archevêque de Toulouse, l'avait nommé son grand vicaire, et cet honneur, dans des temps si difficiles, l'exposait à de grands dangers. Il fut souvent recherché et poursuivi : il manqua d'être arrêté ; mais la Providence le protégea contre les persécuteurs. Un de ses frères, conseiller au Parlement de Toulouse, périt dans la proscription générale de cette compagnie, le 14 juin 1794.

Le 7 juin 1802, M. Dubourg fut sacré évêque de Limoges. Il donna sa première lettre pastorale le 16 messidor an X (6 juillet 1802) et fut installé le dimanche suivant, sixième après la Pentecôte. Dans son Mandement de prise de possession, il parlait ainsi du premier Consul : « ... Pour rétablir en France la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, le Tout-Puissant a suscité un jeune Héros, ami de l'humanité, en présence duquel l'Univers étonné s'est tu, comme il se tut jadis en présence du vainqueur de Darius. Pacificateur de l'Europe, ce grand homme qui n'eut point de modèle, et qui fera le désespoir de quiconque voudra l'égaler, désireux de donner un nouveau relief à sa couronne triomphale et civique, a voulu recueillir les débris épars du Catholicisme, et rasseoir la Religion de nos pères sur

ses antiques bases. Encore une fois, consolez-vous, Eglise de mon Dieu! livrez-vous aux doux et joyeux épanchements de la reconnaissance, et bénissons ensemble le nom trois fois saint du Seigneur... »

Le diocèse de Limoges avait été, comme le reste de la France, troublé par de graves scandales; on avait vu dans ce pays un évêque constitutionnel, Gay-Vernon, se marier, apostasier, voter la mort de Louis XVI, et se signaler par des écrits remplis d'impiété. Mgr Dubourg vint montrer la différence entre le pasteur véritable et l'intrus; sa piété et sa douceur triomphèrent de toutes les préventions. Voulant écarter tous les obstacles au succès de son ministère, il écrivit à Monseigneur d'Argentré, évêque non démissionnaire de Limoges, alors retiré à Munster, qui exhorta les fidèles à se soumettre à la juridiction du nouveau prélat.

Mgr Dubourg était doué d'une bonté angélique ; il était affable envers tout le monde, plein de zèle et d'une ardente charité, il était sans cesse occupé du bien de son troupeau, et marquait ses fréquentes visites pastorales par des bienfaits. Il fut un des premiers évêques qui établit un séminaire; simple dans sa maison, il regrettait les moindres dépenses qu'il faisait pour lui-même. Affable pour tout le monde, il était surtout tendre et affectueux pour ses prêtres. Il eut le chagrin de trouver parmi eux un homme ardent à le décrier, et qui ne publia guère d'ouvrages où il ne mêla des plaintes et des reproches contre le prélat. Voici à quelle occasion :

En 1816, il fut publié un ouvrage sous ce titre : *Principes sur la distinction du Contrat et du Sacrement de Mariage, sur le pouvoir d'opposer des empêchements dirimants, et sur le droit d'accorder des dispenses matrimoniales*, in-8° ; Paris, chez Egron. *L'Ami de la Religion* employa trois articles à signaler les erreurs les plus répréhensibles du livre ; un théologien, M. Boyer, sulpicien, en donna une réfutation victorieuse; dans son *Examen du pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage*, 1817. Plusieurs évêques, dans leurs Mandements de carême, prémunissaient les fidèles contre les mauvaises doctrines dans une matière si grave. L'évêque de Limoges crut qu'il devait faire quelque chose de plus. Le livre des *Principes* était particulièrement répandu dans son diocèse, et le bruit public l'attribuait à un prêtre du pays. L'honneur de la religion et l'intérêt du clergé demandaient également un acte de l'autorité

épiscopale. En conséquence, le prélat donna, le 18 février 1818, un décret pour condamner le livre ; ce décret, en latin, formait huit pages in-8°, et disait en substance :

« L'auteur s'efforce de dépouiller l'Eglise du droit antique dont elle a toujours usé, et qu'on ne peut lui refuser sans encourir l'anathème porté par le concile de Trente. Il s'attache à répandre dans la société chrétienne une pratique pernicieuse d'où suivrait une affreuse corruption de mœurs et la ruine du lien conjugal. Il critique, il condamne, il renverse les divers canons qui règlent la doctrine sur le mariage. Il se moque arrogamment de tout ce qu'enseignent dans les écoles catholiques, sur ces matières, les hommes les plus éclairés et les plus pieux. » Le décret cite trois propositions principales, qui sont, d'après l'auteur même, la substance de son livre, où il donne à la puissance civile toute seule le droit d'opposer des empêchements dirimants, et approuve le délai de la bénédiction nuptiale. Mgr Dubourg opposa à ces assertions les canons du concile de Trente et des Bulles de Benoît XIV et de Pie VI ; et après avoir mûrement examiné la chose devant Dieu et imploré le secours divin, il condamna les propositions de l'auteur dont il ne donna pas le nom, par un ménagement inspiré par sa charité, et défendit de lire ou de retenir l'ouvrage. L'auteur du livre condamné publia successivement deux *Lettres à Mgr Dubourg sur son décret*, ces lettres étaient signées *Tabaraud*, prêtre de l'Oratoire, ce qui montrait que l'auteur reconnaissait et avouait son ouvrage. Le prélat ne crut point devoir répondre. Eloigné de tout esprit de contention, il lui suffisait d'avoir éclairé ses diocésains sur un système dangereux. M. Tabaraud annonça un *Mémoire* en forme ; il parlait d'appeler à un tribunal compétent, et il se prétendait autorisé à porter plainte devant les magistrats.

Ce fut pour prévenir cet éclat que l'on fit paraître des *Observations sur le décret de Mgr l'évêque de Limoges et sur la lettre de M. Tabaraud.* Ces *observations* attribuées à M. Berthelot, supérieur du séminaire, tendaient à faire voir que la condamnation du livre était légitime, et que l'évêque de Limoges n'avait fait qu'user d'un droit constamment exercé par les premiers pasteurs et reconnu comme inhérent à leur ministère.

Mathieu-Mathurin Tabaraud, né à Limoges en 1744, entra en 1764 au séminaire de Saint-Sulpice qu'il quitta pour se faire oratorien ; il professa à Nantes, à Arles et à Lyon où il se trouva

en même temps que M. Emery, professeur au séminaire de Saint-Irénée, fut supérieur du séminaire de Pézenas en 1783, de celui de la Rochelle en 1787 et supérieur de l'Oratoire à Limoges, au commencement de la Révolution. Dénoncé pour ses écrits par le club des Jacobins de Limoges, il se retira à Lyon, puis à Paris; après le 20 juin 1792, il se réfugia à Rouen d'où il passa en Angleterre après les massacres de septembre, et y séjourna dix ans, rédigeant la partie politique du *Times* et travaillant à l'*Oracle* et à l'*Anti-Jacobin review*. Rentré en France en 1801, Fouché, son ancien confrère de l'Oratoire, le fit mettre sur une liste pour l'épiscopat qu'il refusa. Il fut nommé censeur de la librairie en 1811, et collabora à la *Biographie universelle;* en 1814, il eut une pension de retraite que lui fit obtenir du Roi l'abbé de Montesquieu, et bien qu'affligé d'une cataracte il ne cessa de composer des écrits dont la plupart sont emprunts de jansénisme; il mourut sur la paroisse de Saint-Michel de Limoges, le 9 janvier 1832. Outre son ouvrage sur les *Principes* que nous avons cité, M. Tabaraud a laissé une trentaine d'autres écrits parmi lesquels nous citerons:

Lettres à Gay-Vernon, évêque la Haute-Vienne, et *Observations sur une lettre pastorale du même*, 1791; — *Traité historique et critique de l'élection des évêques*, 1792; — *De l'importance d'une religion d'État*, 1803 et 1814; — *De la philosophie de la Henriade*, 1805 et 1824; — *Histoire critique du philosophisme anglais*, 1806; — *De la réunion des communions chrétiennes*, 1808; — *Des interdits arbitraires de la célébration de la messe*, 1809 et 1820; — *Questions sur l'habit clérical*, 1809; — *Du pape et des Jésuites*, 1814; — *Du divorce de Napoléon avec Joséphine*, 1815; — *Histoire du cardinal de Bérulle, fondateur de l'Oratoire*, 1817; — *Examen de l'opinion du cardinal de la Luzerne, sur la publication du Concordat*, 1821; — *De l'Inamovibilité des pasteurs du second ordre*, 1821; — *Observations sur l'Eloge de Mgr Dubourg, par l'abbé Berthelot, son vicaire général*, 1822; — *Essai historique et critique sur l'état des Jésuites en France*, 1828; — *Vie du P. Lejeune, prêtre de l'Oratoire*, 1830; etc...

Mgr Dubourg assista au Concile de 1811, et fort attaché au siège apostolique, il persista, même après l'exil de trois évêques, à se refuser à une mesure qu'il croyait aussi fâcheuse pour l'Eglise qu'injuste envers le pape. Une épidémie, occasionnée à Limoges par l'affluence des prisonniers espagnols, fournit à

l'évêque une matière à sa charité; on le vit assis sur la paille pour entendre la confession de ces malheureux mourants; son clergé imita son zèle. Cette épidémie enleva vingt-deux prêtres victimes de leur dévouement, et deux entre autres qui, étant tombés malades, avaient été obligés de cesser l'exercice de leur courageux ministère, recommencèrent dès qu'ils furent mieux à visiter les malades. L'un essuya une rechute et mourut, l'autre se rétablit. Dix hospitaliers succombèrent aussi à la contagion. L'évêque de Limoges fut de la commission des évêques nommés, en 1814, pour les affaires ecclésiastiques. Ce fut en visitant les paroisses de son diocèse, qu'il eut le malheur de se casser une jambe, ce qui l'obligea de passer quelque temps dans un village où les secours étaient difficiles. Cet accident fit éclater plus que jamais sa piété et sa patience; toujours maître de lui-même et rapportant tout à Dieu, il montra une imperturbable sérénité au milieu des souffrances les plus aiguës.

Nous avons deux volumes des lettres pastorales et mandements donnés par Mgr Dubourg durant les vingts années de son épiscopat à Limoges, nous consignerons ici les titres des principaux de ces documents; ils pourront servir à l'histoire religieuse de ce diocèse qui doit à ce prélat : la fondation du grand séminaire de Limoges dont les constructions nouvelles furent inaugurées, sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de la Règle, le 19 mars 1821, en présence du comte de Casteja, préfet de la Haute-Vienne, qui prononça un remarquable discours, ainsi que M. Berthelot supérieur du séminaire; la fondation des séminaires de Servières (Corrèze), d'Ajain (Creuse), du Dorat (Haute-Vienne), trois départements qui formaient alors le diocèse de Limoges. Il a publié : Une *Ordonnance pour la circonscription des paroisses de la Haute-Vienne, la Nomination des curés et l'Organisation de son Chapitre*, 21 nivôse an XI (2 janvier 1803);

Loi de l'Abstinence, pour le carême de 1803, 3 février, 14 pluviôse an XI;

Ordonnance pour la circonscription des paroisses et la Nomination des curés de la partie du diocèse comprise dans le département de la Creuse, 22 pluviôse an XI (2 février 1803);

Ordonnance d'un Te Deum *pour l'Anniversaire du rétablissement de la Religion Catholique en France*, 15 germinal an XI (5 avril 1803);

Mandement pour l'*Organisation du clergé de son diocèse*, 30 germinal an XI (20 avril 1803);

Ordonnance de prières pour la prospérité des armes de la République française, 27 prairial an XI (16 juin 1803);

Prières pour obtenir un temps convenable aux biens de la terre, 13 thermidor an XI (1er août 1803);

Mandement sur *le Jubilé*, 15 nivôse an XII (6 janvier 1804).

Règlement pour l'établissement des fabriques dans les Eglises du diocèse, 24 nivôse an XII (15 janvier 1804);

Ordonnance de prières publiques, en actions de grâces de l'élévation de Napoléon Bonaparte à la dignité impériale, 13 prairial an XII (2 juin 1804);

Chant d'un Te Deum *en actions de grâces du sacre et du couronnement de Sa Majesté l'Empereur des Français*, 8 nivôse an XIII (29 décembre 1804);

Instructions au sujet du traitement des curés et desservants, 15 mai 1805;

Ordonnance de prières pour la prospérité des armes de Sa Majesté et pour obtenir de Dieu le rétablissement de la paix en Europe, 2 vendémiaire an XIV (3 octobre 1805);

Chant d'un Te Deum *en actions de grâces des avantages remportées par les armées françaises et de la prise de la ville d'Ulm*, 9 brumaire an XIV (31 octobre 1805);

La Conscription et l'obéissance aux lois, 16 brumaire an XIV (7 novembre 1805);

Ordonnance sur les chapelles domestiques, 27 frimaire an XIV (18 décembre 1805);

Mandement pour faire chanter un Te Deum en actions de grâces de la *Victoire remportée par les Troupes Françaises à Austerlitz, S. M. l'Empereur les commandant en personne*, 1er nivôse an XIV (22 décembre 1805);

Lettre sur l'*Etablissement d'un séminaire*, 13 avril 1806;

Sur les *deux nouvelles fêtes religieuses fixées au 15 août et au premier dimanche de décembre*, 23 juin 1806;

Ordonnance de *Prières pour la prospérité des armes de Sa Majesté, et pour obtenir de Dieu le rétablissement de la paix en Europe*, 21 octobre 1806;

Chant d'un Te Deum pour les *Victoires remportées sur les troupes du roi de Prusse*, 6 novembre 1806, *et sur les Russes*, 22 janvier 1807;

Ordonnance pour la *publication d'un catéchisme à l'usage de toutes les églises catholiques de l'Empire français, pour être seul enseigné dans le diocèse*, 5 mars 1807;

Règlement pour les Compagnies de Pénitents et autres confréries de son diocèse, 17 mars 1807;

Mandements des vicaires généraux, MM. Montbrial et Bigaud, pour faire chanter des Te Deum, en actions de grâces de la *Prise de la ville de Dantzig*, 16 juin 1807, de la *Journée de Friedland* et de l'*Entrée triomphante de nos armées dans Koenigsberg*, 6 juillet 1807;

Ordonnance relative au Message adressé par S. M. au Sénat conservateur, le 4 septembre 1808, 15 septembre 1808;

Adoucissements à la loi de la pénitence, pour le carême de 1809, 28 janvier;

Sur les *Annexes et Chapelles de Secours*, 5 avril 1809;

Sur la deuxième *Visite du diocèse* en août et septembre 1809;

Ordonnance d'un Te Deum pour les *Succès obtenus par l'Empereur en Allemagne*, 6 mai 1809; pour la *Prise de Vienne*, 29 mai 1809; et pour les *Victoires d'Enzersdorf et de Wagram*, 25 juillet 1809;

Ordonnance d'un Te Deum pour la *Conclusion de la paix avec l'Autriche* et l'*Anniversaire du couronnement de Sa Majesté l'Empereur et Roi*, 18 novembre 1809;

La loi de l'abstinence, pour le carême de 1810, 16 février;

Sur les *Conseils de fabrique*, 13 octobre 1810;

Ordonnance de *Prières au sujet de la grossesse de l'Impératrice des Français*, 18 novembre 1810;

Sur la *Conscription militaire*, 29 avril 1811;

Sur la troisième *Visite diocésaine*, avril et mai 1811;

Sur le *Budget des Fabriques*, 30 mars 1812;

Circulaire relative à la *Réparation ou acquisition des édifices du culte catholique*, 3 mai 1812;

Ordonnance d'un Te Deum pour la *Victoire de la Moskowa remportée sur les Russes*, 4 octobre 1812;

Instruction sur la *Solennité de l'Ostension des reliques des Saints*, 1er mars 1813;

Ordonnance d'un Te Deum pour la *Victoire de Lutzen*, 18 mai 1813; sur la *Victoire de Wurtchen* remportée sur les armées Russe et Prussienne, 7 juin 1813; sur la *Victoire de Dresde*, 24 septembre 1813;

Ordonnance de *Prières publiques pour repousser l'invasion des ennemis de la France*, 3 février 1814;

Circulaire sur le *Carême*, 14 février 1814;

Prières publiques pour le *Rétablissement des Bourbons sur le trône de France*, 19 mai 1814;

Prières publiques en actions de grâces pour la *Paix générale, signée le* 30 *mai* 1814, *entre toutes les puissances de l'Europe*, 1er juillet 1814;

Prières publiques pour le *Succès de notre Sainte Religion, dans le Congrès général de l'Europe, ouvert à Vienne, capitale de l'Allemagne*, 4 octobre 1814;

Mandement au sujet de la *Mort de Louis XVI*, 2 janvier 1815; avec des Avis sur le Carême, et les fêtes supprimées;

Circulaires au sujet des *Inhumations*, 22 juin 1815, et au sujet des *Secours affectés aux religieuses âgées et infirmes*;

Mandement pour la *Rentrée du Roi dans ses Etats*, après les Cent jours, 13 juillet 1815;

Ordonnance de *Prières expiatoires conformément aux pieuses intentions du Roi*, 13 septembre 1815;

Mandement ordonnant des *Prières pour tout le temps de l'Assemblée des Chambres*, 13 septembre 1815;

Mandement pour la *Visite du diocèse en* 1816, 20 novembre 1815;

Explications sur plusieurs *Fêtes et solennités* insérées dans l'*Ordo* de 1816, 26 novembre 1815;

Ordonnance pour l'*Anniversaire du* 21 *janvier*, 15 janvier 1816, 9 janvier 1817;

La loi de la Pénitence, pour le carême de 1817, 1er février;

Mandement pour célébrer l'*Anniversaire de l'entrée de Louis XVIII dans ses Etats* et pour obtenir les bénédictions du Ciel sur le *Mariage du duc de Berry avec la princesse de Naples Marie-Caroline*, 23 avril 1816;

Circulaire sur le *Traitement des Vicaires*, 15 juin 1816;

Mandement des vicaires généraux Périgord et Massainguiral pour demander la *Cessation de la pluie*, 25 juillet 1816.

Circulaire ordonnant un *Service solennel en mémoire de la feue reine Marie-Antoinette*, 14 octobre 1816, 13 octobre 1817;

Ordonnance de *Prières pour tout le temps de la tenue de l'Assemblée des Chambres*, 7 novembre 1816;

Mandement à l'occasion de la nouvelle édition des *Œuvres de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau*, 22 juillet 1817;

La Pénitence, pour le carême de 1818, 26 décembre 1817;

Décret condamnant le *Livre des Principes* de M. Tabaraud, 18 février 1818;

Visite pastorale en avril et mai 1818;

Mandement pour *Demander de la pluie*, 3 août 1818;

Désordres et malheurs de l'irréligion, pour le carême de 1819, 5 février;

Relation des *Missions d'Haute-Fage et de Mercœur, données en janvier, février et mars* 1819, 12 avril 1819;

Circulaire sur l'*Organisation des Conseils de fabrique*, 19 juin 1819;

Ordonnance pour une *Cérémonie expiatoire et pour un service solennel à l'occasion de la mort du duc de Berry, fils de France*, 21 février 1820;

L'Irréligion et l'Indifférence, pour le carême de 1820, 16 janvier;

Instruction sur la solennité de l'*Ostension des reliques des Saints*, 1er mars 1820.

Visite pastorale en avril, mai et juin 1820;

Mandement sur l'*Heureuse naissance du Duc de Bordeaux*, 1er octobre 1820;

Circulaire publiant une *Proclamation du Roi au sujet des élections*, 30 octobre 1820;

Mandement pour l'*Ouverture des Chambres* qui aura lieu le 19 décembre 1820, 2 décembre 1820;

Les *Devoirs de la religion*, pour le carême de 1821, 14 février.

Circulaire demandant des *Prières pour la famille royale*, 24 avril 1821;

Lettre au *Proviseur du collège royal de Limoges, aux Principaux des collèges communaux et chefs d'institution du diocèse*, 8 juin 1821, lettre relatant une ordonnance du Roi qui réclamait des évêques une surveillance active sur ces établissements;

L'*Incrédulité, l'Indifférence, la licence des mœurs* et l'*Œuvre des Missions*, pour le carême de 1822, 28 janvier;

Ce mandement fut le dernier donné par le prélat malade déjà depuis quelque temps, et souffrant, dans ces derniers jours, de grandes douleurs, sans que sa résignation et sa patience en parussent altérées. Les derniers sacrements lui furent administrés le 30 janvier, deux jours après la publication de son dernier mandement de carême; il les reçut avec une grande marque de piété, et il s'éteignit le lendemain soir 31 janvier 1822 dans sa ville épiscopale.

Ses qualités lui avaient concilié l'attachement de tout son

clergé, et sa mort fit éclater des regrets universels. Nous avons le texte de son testament qui porte la date du 15 avril 1820 ; il léguait de fortes sommes à son séminaire, à sa cathédrale, à l'hospice, aux sœurs hospitalières, aux frères des écoles chrétiennes et pour une maison de Filles-Repenties ; à son frère, Bruno Dubourg, sa croix de reliques ; à son neveu, Armand Dubourg, l'émeraude avec laquelle il faisait ses fonctions épiscopales ; à sa sœur Nazade, l'anneau de son sacre ; à l'évêché, sa bibliothèque ; à chacun de ses vicaires généraux, un de ses ornements à leur choix ; à son successeur, tout ce qui est dans la chapelle de l'évêché. Il nommait pour son héritier, son frère Joseph Dubourg, chevalier de Saint-Louis, dont la fille Philippine Dubourg, sa filleule, reçut sa montre et son chapelet ; son neveu, Maurice d'Hauteroche, eut sa pendule-réveil qui était près de son lit. Le prélat fit ses adieux aux prêtres de Toulouse et de Limoges, à ses pénitents, aux religieuses de son diocèse, à tous ses diocésains. Il demandait pardon à ceux qu'il a, dit-il, scandalisés ; il déclare qu'il n'a jamais pu comprendre ce que c'est que la haine et la vengeance, et que s'il a pris des mesures qui aient contristé quelqu'un, il ne l'a fait que parce que sa conscience lui paraissait l'exiger. Il souhaite que, dans toutes les messes qui se diront pour le repos de son âme, le saint sacrifice soit, autant qu'il se pourra, appliqué principalement pour la conversion des pécheurs, et il déclare qu'il consentirait bien volontiers à rester bien du temps de plus en purgatoire, si, à ce prix, il pouvait obtenir une seule conversion. Ce testament fut lu dans toutes les paroisses le jour qu'on y célébra le service pour l'évêque. Le 5 février, MM. Massainguiral, de Montclar, Berthelot et Mousnier, vicaires capitulaires de Limoges, donnèrent un mandement pour annoncer la mort du prélat, ordonner des prières et faire connaître la nouvelle administration du diocèse. Ils rappelaient les vertus de Mgr Dubourg, sa charité pour ses diocésains, les travaux qu'il entreprit pour eux, son zèle contre les nouveautés, ses visites pastorales, sa sollicitude pour les pauvres, le tendre intérêt qu'il portait aux établissements religieux du diocèse, enfin tous les exemples de douceur et de piété qu'il donna pendant son épiscopat. Ils engageaient les fidèles et les prêtres à témoigner leur reconnaissance au prélat, en offrant pour lui des prières. Ils annonçaient que le chapitre en leur conférant ses pouvoirs avait nommé aussi grands vicaires MM. Brival et Daubech résidant à Tulle, et

M. Jarrit-Delille résidant à Guéret. Ce dernier, curé de Guéret, célébra dans son église, le mardi 12 février, un service pour Mgr Dubourg dont il prononça l'oraison funèbre retraçant avec talent et sensibilité les vertus sacerdotales de l'évêque de Limoges et les qualités de cet excellent prélat, en présence d'un nombreux clergé, de toutes les autorités et de beaucoup de fidèles qui s'y trouvaient réunis.

Un autre éloge historique accompagné de notes, et prononcé dans un service pour Mgr Dubourg, bien qu'il soit sans nom d'auteur, paraît être l'œuvre de son grand vicaire, M. Berthelot, supérieur du séminaire de Limoges. Il a la forme d'un discours et est divisé en deux parties : l'une pour la vie de M. Dubourg, antérieure à son épiscopat, et l'autre pour son épiscopat même. Ce cadre est rempli d'une manière très attachante, et l'auteur a peint avec fidélité le caractère de modestie et de simplicité du prélat, sa charité active, son zèle pour les fonctions du ministère, sa piété tendre, sa douceur, sa patience. Il a même joint à son discours des notes, où il entre dans des détails que le discours n'eût pas comporté, et qui font encore mieux connaître le respectable évêque, la pureté de ses vues, la candeur de son âme, son attachement profond à l'Eglise, son dévouement au bien de son troupeau, sa charité pour les malades qu'il allait visiter deux fois par semaine à l'hôpital où il confessait, ainsi que dans ses visites; il avait aussi un confessionnal dans sa chapelle. Il rétablit dans son diocèse les retraites ecclésiastiques, et prenait beaucoup d'intérêt à l'Œuvre des petits séminaires et à celle des missions. Personne ne savait mieux que lui tempérer l'autorité par la douceur, et il témoignait à tous ses prêtres une bonté presque fraternelle. Le tableau de ses vertus est d'autant plus attachant dans l'*Eloge historique*, que l'auteur y a joint, surtout dans les notes, des détails sur les affaires de l'Eglise dans ces derniers temps.

Une seule petite phrase de l'*Eloge historique de Mgr Dubourg* donna lieu à M. Tabaraud de publier des *Observations* en 16 pages in-8°. Il n'était pas nommé dans l'*Eloge*, et il devait, ce semble, être satisfait de cette réserve; il se plaignit, au contraire, comme s'il eût été maltraité et insulté. Cette brochure n'est qu'une répétition de ce que M. Tabaraud avait dit dans vingt autres; il parle surtout de l'auteur de l'*Eloge* avec un ton de hauteur et de mépris que tout le monde condamne. Son âge lui donnait-il le droit d'attaquer avec si peu de mesure un prêtre

qui avait la confiance du clergé, et qui la méritait par ses services.

De 1802 à 1814, Mgr Dubourg n'eut d'autre écusson que ses initiales enlacées ; lors de la Restauration, il reprit les armoiries de sa famille qui portaient :

D'azur, à trois tiges d'épines d'argent posées en pal, deux et une, avec la devise tirée du verset deuxième, chapitre deuxième du livre des Cantiques : LILIUM INTER SPINAS.

(*A suivre.*) M.-C. D'AGRIGENTE.

LE CULTE DE SATAN

D'une correspondance particulière adressée du Manitoba (Canada) au *Courrier de Bruxelles*, nous extrayons, en en laissant d'ailleurs la responsabilité au correspondant de notre excellent confrère, les très intéressants passages suivants :

Dans son numéro du 18 août dernier, sous ce titre : *Une mystification*, le *Courrier* a reproduit un article du *Monde*, de Paris, au sujet de la possédée maçonnique et « luciférienne » Sophie Walder.

Le *Monde* a traité les faits dont il s'agit d'une façon qui prouve qu'il est mal informé et au sujet de la susdite Sophie Walder et au sujet du culte satanique dans les hautes loges. Comme cette Sophie Walder est Américaine et que les Etats-Unis sont contigus au Canada, je suis à même de vous renseigner exactement. Je me suis livré à ce sujet à des recherches au sujet du culte de Satan ou de la « religion luciférienne ». Des documents que j'ai pu consulter, et ils sont absolument authentiques, il résulte à la dernière évidence que la fille Sophie Walder est bien connue, ainsi que son père du reste, aux Etats-Unis, comme étant possédée du démon dès son enfance. C'est son père, un franc-maçon des hauts grades, qui l'a livrée au démon, dont le culte est complètement organisé au sein des Loges supérieures, sous le titre de *Palladium* ou Rite palladique. C'est spécialement à Charleston (Etats-Unis) que Satan est adoré régulièrement. Dans le temple maçonnique de cette ville, il possède un « sanctuaire » nommé *Sanctum regnum*, où ne pénètrent que les initiés maçons des rites dits supérieurs. Il est notoire que Satan y apparaît régulièrement tous les vendredis à trois heures

de l'après-midi, date choisie par lui-même, en haine du Christ. Il se montre à ses adorateurs, sous une forme humaine et converse avec eux. Les « luciférien s » l'appellent le « Dieu bon » horrible parodie du bon Dieu — et ils se livrent en son honneur aux plus abominables sacrilèges.

*
* *

La Sophie Walder en question doit, dit-on, passer en Belgique un de ces jours, si elle n'y est pas déjà actuellement. Cette malheureuse « priait » Lucifer dès l'âge de trois ans. Elle fut présentée, à l'âge de onze ans, par son père, aux dignitaires du Suprême Conseil maçonnique de Suisse, siégeant à Lauzanne, en 1874. Ces dignitaires étaient : Jules Besançon, A. Amberny, J. Duchesne, L. Ruchonnet, E. Dulon, H. Paschoud, E. Baud. Le sieur Phileas Walder, père de l'infortunée, est américain. Il siégeait au Congrès de Lauzanne comme délégué du *Suprême directoire Dogmatique* de Charleston et principalement du F.·. Albert Pike, l'antipape maçonnique mort récemment et qui, lui aussi, était possédé du démon. C'est ce Pike qui a fondé le *Rite palladique*. Il n'a pas créé cette abominable religion, mais il l'a organisée définitivement le 20 septembre 1870, — remarquez cette date (prise de Rome par les Piémontais). Le satanisme maçonnique remonte en réalité à l'origine de la Maçonnerie moderne, fondée par Anderson et Desaguliers à Londres, en 1717. Weishaupt, Swedenborg, Lessing, Frédéric II de Prusse, Messner, Penetty, Cagliostro, Martinez Pasqualis et son disciple Saint-Martin, Francia (dictateur du Paraguay), lord Palmerston, le général Contreras, Mazzini et une foule d'autres FF.·. de marque se livraient aux pratiques satanistes. Le possédé A. Pike a groupé les diverses écoles maçonniques qui pratiquaient le *luciférisme*.

Et tandis que ce Pike posait les bases du *Palladisme* à Charleston, Mazzini, d'accord avec lui, organisait à Rome où il se rendit le lendemain de l'entrée des Piémontais, la centralisation de l'action politique des Loges. Pike le reconnut comme chef d'action politique. C'est ainsi que fut institué le *Souverain Directoire exécutif* des Loges du monde entier, ayant son siège en face du Vatican.

Mazzini, de son côté, reconnaît le luciférien américain comme « souverain-pontife » de la maçonnerie universelle. Ainsi fut institué le *Suprême directoire dogmatique*, ayant son siège à

Charleston, où se trouve en dépôt le « *Palladium* des Templiers », symbole de la religion de Satan.

Le Canada possède, malheureusement pour lui, des loges toutes d'origine anglaise dont les membres s'appellent *Old Fellow's* — vieux compagnons ou camarades — Ces Old Fellow's se livrent aux œuvres et aux pompes du culte satanique ainsi que les FF.·. de la maçonnerie chinoise: la *San-ho-hoeï*. Les *Old Fellow's* sont les véritables chefs des loges au Canada. Ils sont en correspondance régulière avec le « Suprême directoire » satanique de Charleston.

*
* *

Le démoniaque Pike a constitué des inspecteurs généraux et des inspectrices générales en mission permanente, agissant isolément et qui correspondent directement avec le directoire central de Charleston. Ces inspecteurs et inspectrices existent au Canada comme en Belgique. Pour la Belgique, les inspecteurs généraux étaient en 1891, les FF.·. comte Eugène Goblet d'Alviella, E. Vinck, Geerst et Gustave Jottrand à Bruxelles. Ils sont portés en qualité d'inspecteurs pour les relations spéciales de Belgique sur le tableau dressé par Pike lui-même, le 1er mars 1891, quelques semaines avant sa mort. L'anti-Pape luciférien dressait ce tableau chaque année et en adressait une copie à chaque directoire.

Tous les membres des directoires maçonniques du monde sont affiliés au palladisme et sont luciférien renforcés, mais, quant aux « inspecteurs et inspectrices », il paraît qu'ils ne sont pas tous initiés au satanisme. Il en est parmi eux qui ne soupçonnent même pas l'existence de cette religion suprême de la maçonnerie et qui la servent cependant à leur insu, se considérant comme très honorés d'avoir attiré l'attention de l'anti-Pape de Charleston. J'ajoute que la fille Sophie Walder, Sœur maçonne des hauts grades, était, en 1891, inspectrice au service de Pike pour les « relations générales » de France, Suisse et Belgique avec domicile attitré à Genève. Il n'est pas douteux qu'elle ne soit en correspondance avec les Loges de Belgique.

Quant au Canada, l'inspectrice pour les relations générales du *Dominion*, était, en 1891, une certaine Alice Fitz-Gerald, qui a trois domiciles : A Montréal, à Ottawa et à Rochester (Etats-Unis).

*
* *

Pour en revenir à Sophie Walder — qui n'est, comme on

voit, nullement un être fictif, — elle est née en Europe et n'a jamais connu sa mère. Son père, rallié en 1874 au Palladisme, avait été choisi par Pike pour remplir des missions secrètes en Europe. Il y fit une tournée générale d'*inspection* et amena sa fille.

Lorsqu'il la présenta aux dignitaires du Suprême Conseil de Suisse, il annonça au Grand Maître, le F.·. Besançon, que de grandes destinées maçonniques étaient réservées à sa fille. Cette possédée a raconté que son père la déclara choisie par le « Dieu-bon » pour être une tige prédestinée. Elle sera, dit-elle, mère à 33 ans d'une fille qui elle-même à 33 ans aura une autre fille. Il y aura ainsi une succession de filles-mères, nées de Sophie Walder et la dernière de ces filles sera la mère de l'Ante-Christ ou Anti-Christ. Elle est convaincue, d'après les enseignements de son père, que le nombre des Papes catholiques est dès à présent limité à neuf successeurs de Léon XIII. Alors Satan ou Lucifer règnera pour le bonheur général de l'humanité. L'Ante-Christ, selon cette possédée, naîtra sous l'avant-dernier Pape, le jour même du couronnement de celui-ci. 33 ans s'écouleront entre le jour de la naissance de l'Ante-Christ et celui où il règnera. Alors la Papauté sera abolie, la religion chrétienne détruite et par des prodiges inouïs l'Ante-Christ préparera le règne de Lucifer.

*
* *

Phileas Walder, ex-pasteur protestant, a constitué le culte de Satan à Paris, sous la nom de *Triangle palladique*, le 21 janvier 1881. Sa fille et lui sont en correspondance avec *Adriano Lemmi*, l'anti-pape lucéferien actuel, qui siège à Rome et avec Carducci, l'auteur de l'*Hymne à Satan*. Sophie Walder a actuellement 30 ans et doit se trouver en Suisse.

*
* *

Les faits de satanisme dont Sophie Walder est l'intermédiaire sont absolument authentiques. Elle possède un serpent familier qui joue un grand rôle dans les manifestations diaboliques. Il n'est pas douteux que ce serpent sert de *medium* au démon. La Bible nous apprend du reste que, dès le Paradis Terrestre, Satan avait choisi le serpent pour son trucheman. Il n'est nullement étrange qu'avec la permission de Dieu il se serve également d'un serpent, au XIXe siècle, pour opérer des prodiges analogues à ceux que rapporte la Bible. J'ajoute que le serpent figure parmi les emblèmes maçonniques.

*
* *

J'ai dit que Lucifer possède au Temple de Charleston un sanctuaire avec un véritable autel sur lequel son idole figure sous la forme humaine. Cet autel est d'une richesse inouïe. Lucifer, les ailes déployées, est représenté debout, grandeur nature et sans aucun vêtement. Il semble descendre du ciel : de la main droite il élève un flambeau, celui de la *Vraie Lumière*, de la gauche, il répand les fruits sortant d'une corne d'abondance. La statue est en or massif et repose uniquement sur le pied droit. Il foule aux pieds un monstre à triple tête, l'une des têtes porte le diadème royal, la seconde la tiare pontificale, la troisième tient dans la gueule une épée et symbolise l'armée ou le pouvoir militaire. Lucifer a pour tout vêtement un cordon maçonnique noir faisant triangle, au cou, et le tablier palladique, noir aussi et de forme aussi triangulaire, avec la lettre L au centre et le mot *Eva*, mot symbolique dont la signification est obscène.

Lucifer plane sur des nuages en argent et a auprès de lui, à sa droite, un grand aigle impérial portant un diadème de fer, symbole de la souveraineté de Satan. Derrière lui sont disposées en triangle sept colonnes corinthiennes de marbre blanc, tout au fond, au-dessus de la tête de l'idole satanique, brille un triangle lumineux, la pointe en bas, tranchant sur des nuées noires et d'où jaillissent des éclairs. Au-dessous de l'idole principale et sur la table de l'autel, il y a trois statuettes représentant Beelzébuth, au milieu, le premier ministre de Satan, ayant auprès de lui une sphère terrestre qu'enlace un serpent. A droite de Beelzébuth figure le démon Astaroth, sous la forme d'une femme nue, la main gauche sur un médaillon portant une tête de taureau et la droite tenant une rose, emblème obscène. A gauche de Belzébuth on voit la statue de Moloch, démon des sacrifices humains, une hache dans la droite et la gauche appuyée sur un médaillon où figure une tête de lion. Moloch est représenté sous la forme d'un homme nu. Ces trois statuettes ont des ailes d'anges. Beelzébuth élève la droite vers le ciel pour montrer Lucifer qui arrive. Onze colonnettes supportent l'autel. Sur l'épaisseur du marbre formant l'entablement de l'autel, on lit ces mots gravés : *Introibo ad altare Dei Optimi Maximi* — parodie sacrilège de l'*Introibo* chrétien. Le *Deus Optimus Maximus*, est Satan. C'est pour la haute loge le dieu le meilleur et le plus grand. Cette phrase est aussi la première du rituel de

la « messe blanche » ou messe diabolique qui se célèbre sur cet autel.

*
* *

C'est au centre du temple de Charleston que se trouve ce sanctuaire satanique, près du *sanctum regnum*, appartement de forme triangulaire dont les murs sont d'une épaisseur invraisemblable. Il est défendu par deux portes de fer. Seuls, le suprême chef dogmatique et les dix membres du Sérénissime grand collège en franchissent le seuil. On y vénère le *Baphomet* des templiers, autre idole monstrueuse de Satan, mais plus ancienne que la précédente, Salomon y est représenté sous la forme humaine, mais avec une tête de bouc. Dans un globe terrestre sur lequel le *Baphomet* siège, se trouve un tabernacle où sont déposés les « livres saints » du satanisme maçonnique et notamment des manuscrits du possédé Pike ; le rituel de *Mageche* de la religion luciférienne, etc.

*
* *

Cette idole monstrueuse du Baphomet, voilà le *Palladium* de la Franc-Maçonnerie universelle et c'est devant elle que Lucifer se manifeste en personne une fois par semaine à Charleston. Ces apparitions ne durent jamais plus que 33 minutes. Satan apparaît sous la forme d'un beau jeune homme de 30 ans, sans vêtement. Il dit ce qu'il faut pour préparer son règne et il conclut toujours par des encouragements à ses fidèles. Il les assure du triomphe final, le tout avec un calme bizarre dont il ne sort que pour vomir des blasphèmes contre la Vierge Marie. Lorsqu'il met en question la Sainte Mère du Christ, Satan change subitement d'aspect: sa voix tremble, la fureur étincelle dans ses yeux, il crispe les poings. Sa disparition est brusque comme son apparition. Celle-ci est précédée d'un phénomène tout à fait satanique. Les murs du *Sanctum regnum* suent des flammes, sept coups sourds se font entendre. Il semble que le sol se déchire profondément. Un souffle chaud et impétueux brûle le visage des adorateurs du démon, pendant une seconde à peine, une chaleur intense se produit et Lucifer apparaît alors, debout, à trois pas en avant du Baphomet.

Ces faits sont attestés par des témoins oculaires qui ont ainsi révélé le « secret des secrets » maçonniques. Ils sont, du reste, notoires aux Etats-Unis.

*
* *

C'est aussi au temple satanique et maçonnique de Charteston

que se trouve le *Livre d'Or* tenu par le grand-secrétaire. Ce livre, actuellement, compte au moins cent et neuf registres : le registre n° 1 comprenant les années 1801 à 1805, le suprême conseil de Charleston ayant été fondé en 1801. Parmi ces registres se trouve le n° X consacré aux trois derniers trimestres maçonniques de 1825. Il contient toute l'affaire de la condamnation secrète par les Loges du Frère William Morgan qui, fut enlevé, séquestré, supplicié et assassiné par les francs-maçons du temps. On sait que ce journaliste de New-York avait publié pour le public profane les principaux rituels maçonniques. La loge se vengea en l'assassinant.

Cette victime célèbre de la maçonnerie américaine a sa statue dans j'ignore quelle ville des Etats-Unis. Elle fut érigée par souscription publique à l'issue d'un procès qui fit connaître comment et pourquoi il mourut. Tous les bourreaux du journaliste révélateur sont morts et enterrés depuis longtemps, mais aucun des assassins maçonniques ne fut découvert que je sache.

Pourquoi le gouvernement des Etats-Unis ne ferait-il pas une descente judiciaire au temple de Charleston pour saisir le registre n° X et constater les faits? Ce registre contient toutes les pièces maçonniques, tous les rapports, tous les procès-verbaux de l'affaire Morgan, qui comparut devant des assassins se qualifiant de juges, qui fut torturé pendant deux jours et deux nuits et enfin tué par les FF.·.

Cette saisie serait d'autant plus utile que l'on sait aux Etats-Unis que l'assassinat du président Lincoln par le F.·. Booth fut également un assassinat maçonnique.

LE BILAN GÉOGRAPHIQUE DE 1893

Nous extrayons de l'intéressante étude que le frère Alexis M. G. publie sous ce titre dans l'*École catholique*, le chapitre suivant, qui se rapporte à l'Europe :

Contrairement à nos habitudes, nous commencerons notre revue annuelle, non par l'Afrique, qui d'ordinaire nous présente les nouveautés géographiques les plus remarquables, non pas même par l'Amérique, qui nous offre sa fameuse *Foire du Monde* de Chicago, mais par notre vieille Europe qui reste pour longtemps encore le centre du monde, le foyer intellectuel rayonnant sur le globe et activant partout le mouvement et la vie.

En effet, les fameuses fêtes données à la marine russe à Toulon et à Paris, sont un événement politico-géographique de premier ordre, dont les effets plus ou moins volontaires se feront sentir à la première occasion, en commençant peut-être dans les colonies.

L'alliance franco-russe, officielle ou non, existe parce qu'elle est commandée par la similitude des intérêts politiques et par les mêmes idées d'agrandissement ou de revanche.

La *France* et la *Russie*, gênées en Europe par la Triple Alliance de l'*Allemagne*, de l'*Autriche* et de l'*Italie*, trouvent, en Asie surtout, un adversaire commun, l'Angleterre, qui a barré aux Russes le chemin de Constantinople et de Hérat et qui, dernièrement, à Siam, a contrarié les aspirations des Français.

Voilà donc en présence ces six principaux États de l'Europe, qu'on est convenu d'appeler les *Grandes Puissances*. Les voilà se regardant en face, chacune attendant l'occasion d'un conflit, mais n'osant pas le provoquer ouvertement.

On pourrait se demander quelles seraient les chances de succès de chacune d'elles, ou plutôt de chacun des groupes, car les Alliances peuvent être double, triple, quadruple au besoin. (Nous disons alliance *double*, dans le sens d'alliance à deux, comme on dit triple pour une alliance à trois, etc.) Voyons donc de quels éléments se formeraient ces alliances et la force respective de chacune, en nous basant uniquement, bien entendu, sur la statistique des populations.

D'une part, nous connaissons trois puissances unies : l'Allemagne, qui compte 50,000,000 d'habitants; l'Autriche-Hongrie, qui en a 42,000,000, et l'Italie 31,000,000 : ce qui fait un total de 123,000,000 d'âmes liguées pour la défense commune.

D'autre part, la France n'a que 38,000,000 d'habitants, mais la Russie compense le nombre avec ses 100,000,000 d'âmes en Europe seulement. Total pour la *Double Alliance* 138,000,000 d'hommes, à opposer aux 123,000,000 de la *Triple Alliance*. Sous le rapport du nombre, il n'y a donc pas équilibre. Rien que par ce chiffre, on voit que la Triple Alliance ne peut être que défensive. Qui fera le contre-poids ?

L'Angleterre sans doute ; non pas nécessairement, mais sûrement dans le cas où les succès de la Double Alliance menaceraient ses intérêts dans la Méditerranée ou en Asie. Alors la Triple Alliance se transformerait en Quadruple Alliance, comptant 23 + 38 = 161,000,000 d'âmes.

Additionnez les deux totaux et vous trouverez un chiffre formidable de près de 300,000,000 d'Européens excités par une circonstance quelconque, toujours puérile, à pousser un épouvantable cri de guerre, les uns contre les autres. Mais, dira-t-on, tout ce monde ne va pas se battre ! Sans doute, toutefois en ne comptant que 5 soldats par 100 habitants, ce serait déjà trop.

En effet, nous verrions, d'une part, 7,000,000 de Russes et de Français de la Double Alliance se ruant contre les 6,500,000 hommes de la Triple Alliance, ou contre les 8,000,000 de combattants de la Quadruple Alliance; total 15,000,000 de malheureux qui, s'ils ne se présentent pas tous sur les champs de bataille, supporteront tous les fatigues de l'état de guerre, pendant que leurs mères, leurs femmes et leurs enfants vivront d'angoisses ! A Dieu ne plaise que nous voyions jamais cette boucherie humaine, organisée pour satisfaire les haines de quelques ambitieux.

Mais hâtons-nous d'ajouter que ces unités n'ont pas la même valeur dans le calcul des forces respectives. Sans même parler du patriotisme et de la solidité morale, il faudrait faire entrer en ligne de compte, non seulement la bonne organisation des troupes, leur prompte mobilisation, la perfection de leurs armements, l'appui de la marine, mais encore et surtout les ressources financières. Sous ce rapport, la France, qui est riche, prêterait à son alliée, qui compenserait en hommes, tandis que l'Allemagne ne serait guère en état d'aider beaucoup l'Italie, qui paraît la plus dépourvue. Or, le vieux dicton : « pas d'argent, pas de Suisse », est toujours vrai, et dans nos temps actuels, où il faut agir vite, l'argent est plus que jamais « le nerf de la guerre ». Voilà donc ce qui rendrait nécessaire l'intervention de l'Angleterre, dont la puissance financière vaut au moins celle de la France.

Sans l'Angleterre aussi, le conflit pourrait rester européen ou continental ; avec elle, le champ de bataille est par tout le globe, partout où il y a des colonies européennes.

En effet, l'Angleterre est une puissance essentiellement coloniale, car il lui faut des débouchés pour ses produits industriels et pour occuper sa flotte de commerce, qui égale en importance celle du reste de l'Europe.

Ses colonies comptent plus de 320,000,000 d'habitants sur un territoire de 28,000,000 de kilomètres carrés. C'est donc un empire presque aussi populeux et trois fois plus étendu que

l'Europe, gouverné par cette île de Grande-Bretagne, si peu apparente sur la carte générale du globe. On comprend qu'elle cherche à maintenir ses colonies et vise même à remplacer d'avance celles qui, comme le Canada, viendraient à lui échapper par émancipation ou autrement. Voilà aussi pourquoi elle renforce sa marine de guerre.

D'autre part, la France s'est créé dans ces derniers temps, en Afrique surtout et aussi en Asie, un empire colonial de 8,000,000 de kilomètres carrés de superficie et peuplé de 42,000,000 de sujets.

La Russie possède en Asie un champ d'action immense de 16,000,000 de kilomètres carrés, peu peuplé relativement, mais compact, continental, presque invulnérable, défendu d'ailleurs par 20,000,000 de sujets russifiés. Les possessions anglaises et françaises, au contraire, trop dispersées, facilement attaquables, ont besoin d'une marine protectrice et peuvent être pour la métropole, en cas de guerre, une cause de faiblesse lorsqu'elles ne peuvent se défendre elles-mêmes.

Quant aux possessions allemandes et italiennes, quoique très vastes, elles sont trop nouvelles, trop peu solides, pour être en ce cas un élément de force pour leurs possesseurs. Ainsi en a jugé sans doute l'Autriche, qui seule a négligé de prendre sa part au gâteau africain, lorsqu'elle aurait pu s'établir dans la région de la mer Rouge, où elle avait des intérêts.

Voilà la situation respective des six Etats présumés belligérants; mais il en est d'autres, tels que la Turquie, qui pourraient aussi se trouver entraînés dans la mêlée.

Du reste, loin de nous la prétention de tirer de cette exposition des forces respectives une conclusion quelconque sur les résultats d'une guerre qui aurait, en tous cas, pour conséquence, le remaniement de certaines parties de la carte de l'Europe et du monde.

De ces considérations générales, passons à quelques faits particuliers.

En Scandinavie, la *Norvège* manifeste de plus en plus une tendance républicaine et séparatrice vis-à-vis de la *Suède*. Elle voudrait obtenir, tout au moins, sous un roi commun, une autonomie administrative plus complète, notamment envoyer à l'étranger des consuls distincts et nationaux.

Par contre, en Russie, la *Finlande* a perdu son administration spéciale et tombe sous le régime russe ordinaire. En *Pologne*

et en Lithuanie, la persécution se continue contre les catholiques plus astucieuse que jamais : il est interdit à tout curé catholique de quitter sa paroisse, d'enseigner le catéchisme dans les écoles, et surtout de se servir d'une langue autre que le russe.

Les Etats de la péninsule balkannique : *Roumanie*, *Serbie*, etc., sont en paix. La *Grèce* en a profité pour ouvrir à travers l'isthme de Corinthe un canal de 6 kilomètres, qui raccourcira de vingt-quatre heures la traversée de l'Adriatique vers Constantinople. L'Autriche manifeste l'intention d'annexer définitivement la *Bosnie* qu'elle administre depuis 1878.

L'*Italie* a vu, non seulement les fêtes du vingt-cinquième anniversaire du mariage de ses rois, mais encore celles beaucoup plus caractéristiques, plus universelles du cinquantenaire d'Episcopat de Léon XIII. Le grand pape a vu, à cette occasion, se renouveler la manifestation sympathique de l'univers catholique, voire même des Etats protestants de l'Allemagne, d'Angleterre, des Etats-Unis, comme aussi de la Turquie musulmane, de la Chine et du Japon, livrée encore au paganisme. Une fois de plus, on voit que la Chaire de Pierre domine le monde, et que le Saint-Siège est bien l'unique clef de voûte de l'édifice social sur le globe.

La *Suisse* s'apprête à percer les Alpes par un quatrième tunnel, celui du Simplon : il aura plus de 20 kilomètres de longueur, car il sera percé à un niveau bien plus bas que ses prédécesseurs du Mont-Cenis, du Saint-Gothard, du Brenner et du Semmering.

En *France*, on reparle du projet d'un canal maritime à travers l'isthme du Languedoc, afin de tourner la position anglaise de Gibraltar. On apprend aussi le projet d'un pont sur le Pas-de-Calais, formé de 70 arches de 500 mètres d'ouverture (le détroit ayant 35 kilomètres). Le système serait celui que l'ingénieur Cooper a appliqué au pont *de Forth*, en Ecosse.

Rien à signaler en *Belgique*, en *Hollande*, en *Danemark*, en *Portugal* qui intéresse la géographie.

L'ANNÉE 1893

(Suite.)

MARS

1er. — Mort de Mme Jules Grévy, veuve de l'ancien président de la République.

2. — Le *Figaro* et d'autres journaux sont poursuivis pour avoir publié les dépositions devant le juge d'instruction de MM. Ch. de Lesseps, de Freycinet, Clémenceau et Floquet qui compromettent gravement les trois derniers.

4. — Une pétition, signée des délégués de tous les départements de France et formulant de graves accusations contre M. Monchicourt, liquidateur du Panama, est adressée au Sénat et à la Chambre.

5. — Les élections législatives, en Espagne, font ressortir la nomination de plusieurs républicains à Madrid et à Valence. — Mort du sultan de Zanzibar; de M. Taine, de l'Académie française; et du cardinal Placé, archevêque de Rennes.

7. — Mort du peintre Henri Schlesinger.

8. — Commencement, devant la cour d'assises de la Seine, du procès en corruption intenté à MM. Ch. de Lesseps, Fontane, Blondin, Baïhaut, Sans-Leroy, Gobron, Antonin Proust, Dugué de la Fauconnerie et Béral.

9. — Mort de M. Bozérian, sénateur de Loir-et-Cher.

10. — Le Reichstag allemand repousse en première lecture le projet d'augmentation du contingent militaire proposé par l'empereur.

11. — Après la déposition en cour d'assises, dans le procès en corruption du Panama, de Mme Cottu, qui a formellement accusé M. Soinoury, directeur de la sûreté, de tentative de chantage vis-à-vis d'elle, et qui découvre M. Bourgeois, ministre de la justice, ce dernier donne sa démission.

12. — M. Soinoury donne sa démission de directeur de l'administration pénitentiaire, poste qu'il occupait en récompense du service rendu dans l'affaire Cottu. — Mort du général de division Paulze d'Ivoy.

13. — M. Brisson donne sa démission de rapporteur de la commission d'enquête. — Séance des plus agitées à la Chambre, où M. Bourgeois, répondant aux interpellations au sujet de la déposition de Mme Cottu, dit qu'il n'a donné aucun ordre à M. Soinoury. M. Ribot, traité de lâche par M. Millevoye, à qui est appliquée la censure, obtient un vote de confiance. — Mort du paysagiste Auguste Cabat.

14. — Après avoir obtenu de la Chambre un vote de confiance, en s'appuyant sur la déposition falsifiée de Mme Cottu, le ministère se fait décerner par le Sénat, et par le même moyen, un nouveau *satisfecit*. — Mort du baron du Casse, an-

cien aide-de-camp du roi Jérôme, et qui a publié les mémoires du roi Joseph et ceux du prince Eugène.

15. — M. Bourgeois reprend sa démission de ministre de la justice. — Mort de M. Jametel, sénateur de la Somme, et du général de division en retraite Reboul, baron de Susbielle.

16. — Séance de réception de M. Lavisse, à l'Académie française.

17. — Mort de M. Jules Ferry, ancien ministre, président du Sénat, auteur de l'article 7, qui a si profondément troublé et divisé la France.

18. — Les Chambres décident que les obsèques de M. Jules Ferry se feront aux frais de l'Etat.

19. — On reçoit de mauvaises nouvelles du Dahomey, où la maladie fait de nombreuses victimes parmi nos troupes et où le roi Béhanzin se préparerait à nous attaquer avec les armes fournies par les Allemands.

20. — Mort de M. François Jourde, qui avait été délégué aux finances sous la Commune de Paris.

21. — Le procès en corruption dans l'affaire de Panama, se termine, à la stupéfaction publique, par la condamnation de Baihaut à 5 ans de prison, de Lesseps à 1 an. Blondin à 2 ans et solidairement à 375,000 fr. de restitution et à 750,000 fr. d'amende. Les autres prévenus sont acquittés, même ceux qui avaient avoué.

22. — A la Chambre, M. Millevoye interpelle le ministère à propos des suites du procès en corruption. La réponse embarrassée du ministre et le vote de la question préalable n'éclaircissent pas beaucoup l'affaire.

23. — Mort de M. Ernest Desjardins, député de l'Aisne.

24. — M. Challemel-Lacour est élu à l'Académie, au siége de Renan.

25. — Jugeant que la commission d'enquête n'est pas armée de pouvoirs suffisants pour faire pleine lumière sur les scandales de Panama, M. Brisson donne sa démission de président, et MM. Maujan et Gerville-Réache se retirent.

26. — Arrestation de l'anarchiste Mathieu, auteur présumé de l'explosion du restaurant Véry.

27. — M. Challemel-Lacour est élu président du Sénat. — Des conseillers municipaux de Saint-Denis causent du scandale à l'église neuve, où ils attaquent à coups de gourdins et de chaises le curé et les fidèles, dont plusieurs sont plus ou moins grièvement blessés.

28. — Le Comte de Paris adresse aux présidents des comités monarchiques une lettre où, après avoir rappelé les hontes du Panama, il invite les royalistes à s'unir aux hommes sages de tous les partis. — M. Challemel-Lacour prononce son discours de prise de possession à la présidence du Sénat.

29. — Mort de l'éditeur-imprimeur Jouaust, fondateur de la célèbre librairie des bibliophiles.

30. — A la suite du conflit entre la Chambre et le Sénat, qui a profondément modifié le budget voté par la Chambre, le ministère donne sa démission. Contrairement au désir du gouvernement, qui demandait le vote de deux nouveaux douzièmes provisoires, la Chambre en accorde un seul. — Mort de M. le comte de Champagny, duc de Cadore, ancien chambellan de Napoléon III.

AVRIL

1er. — Mort du général de division en retraite Camille Ferri-Pisani Jourdan de Saint-Anastase, ancien aide-de-camp de Napoléon III.

2. — Mort du sculpteur Joseph Mas.

3. — Mort, à Rome, du cardinal Apolloni.

4. — Mort, à Genève, du grand botaniste de Candolles.

5. — Après des tentatives laborieuses, le nouveau cabinet, accueilli tiédement dans la presse et à la Chambre, est ainsi constitué : MM. Dupuy, présidence du conseil et intérieur; Jules Develle, affaires étrangères; Guérin, justice; Peytral, finances; général Loizillon, guerre; amiral Rieunier, marine; Poincaré, instruction publique, beaux-arts et cultes; Viette, travaux publics; Terrier, commerce et industrie; Viger, agriculture; Delcassé, sous-secrétaire d'Etat aux colonies.

6. — La déclaration ministérielle lue devant les Chambres n'apprend rien de nouveau.

7. — Les Chambres prennent leurs vacances de Pâques, laissant le budget de 1893 non encore voté. — Mort du vice-amiral Paris, de l'Académie des sciences.

9. — Mort de M. de Parieu, de l'Académie des sciences, ancien ministre de l'instruction publique.

10. — L'inventeur de la mélinite, M. Turpin, condamné à cinq ans de prison sur les instances de M. de Freycinet, est gracié par le nouveau ministre de la justice. — Mort du peintre Charles Voillemot et du Dr Antoine Maury, de l'Académie de médecine.

11. — Mort de M. Franck, de l'Académie des sciences morales et politiques; du comte de Callac, sénateur d'Ille-et-Vilaine; et du général Manuel Gonzalès, président de la République du Mexique.

12. — La Chambre belge rejette toutes les propositions qui lui ont été soumises par la commission de revision de la Constitution, et visant l'établissement du suffrage universel. A la suite de ce vote, la grève générale est déclarée dans tout le pays. — Mort de M. Alfred Mame, le grand éditeur de Tours, et du compositeur de musique Boisselot.

13. — Les pourvois en cassation de MM. Charles de Lesseps et Blondin sont rejetés.

14. — L'état de siège est proclamé à Bruxelles où il règne une grande fermentation au sujet du suffrage universel repoussé par la Chambre. — On annonce qu'hier, à minuit, le jeune roi de Serbie, âgé seulement de dix-sept ans et demi, a fait un coup d'Etat, et prend en mains propres le pouvoir royal. — Mort de M. Alexandre Godillot, le fabricant bien connu de chaussures militaires.

15. — Les troubles s'accentuent en Belgique, où la garde civique intervient. — Une enquête est ouverte au ministère de la guerre, afin d'examiner comment l'affaire Turpin a été traitée dans les bureaux du ministère.

16. — Les élections municipales, à Paris, ne paraissent pas devoir déplacer la majorité sectaire et jacobine : beaucoup de ballottages. — Mort de M. Charles Bigot, professeur de littérature à l'école de Saint-Cyr, ancien rédacteur du *Siècle* et du *XIXe Siècle*.

17. — Les troubles continuent en Belgique; tous les ouvriers du Borinage sont en grève; il y a des morts et des blessés parmi les révoltés et la garde civique.

18. — Mort de M. Jean Laffon, rédacteur politique du journal l'*Indépendance des Pyrénées-Orientales*; et de Mme Dujardin-Beaumetz, qui, comme peintre, a exposé sous son nom de demoiselle, Marie Petiet. — La Chambre belge adopte le vote plural proposé par M. Nyssens; c'est le premier pas fait pour l'adoption du suffrage universel pur.

19. — Après le vote de la loi Nyssens, les grèves et l'agitation prennent fin en Belgique.

20. — L'empereur d'Allemagne et sa suite arrivent à Rome, à l'occasion des noces d'argent du roi d'Italie, où il est accueilli

assez froidement par la population. Presque en même temps, le Pape reçoit les pèlerins de Jérusalem.

21. — Le Parlement anglais adopte en seconde lecture le bill du *Home Rule* pour l'Irlande. — Mort du comte de Cosnac, auteur de plusieurs mémoires et souvenirs historiques, de M. Joseph Melon, qui, sous le pseudonyme d'Em. Nol, collabora au *Figaro* pour les comptes rendus scientifiques; et, à Londres, de lord Derby, ancien ministre du parti libéral anglais.

23. — Les ballottages pour les élections municipales de Paris laissent les choses dans l'état précédent, sauf que près de cent vingt mille électeurs se sont prononcés en faveur du rétablissement des sœurs dans les hôpitaux. — L'empereur et l'impératrice d'Allemagne rendent leurs hommages au Pape. — Mort du peintre Eugène Beyer.

26. — Le Parlement français reprend ses séances. L'interpellation, au Sénat, sur la grâce de Turpin, amène à la tribune le ministre de la guerre, qui se porte garant de l'honorabilité du personnel de son ministère. — Mort du docteur Villiers, de l'académie de médecine.

27. — Mort de M. Charles de Mazade, de l'Académie française, rédacteur ordinaire à la *Revue des Deux-Mondes.*

28. — Le budget de 1893 est enfin voté après quatre douzièmes provisoires : sont adoptés tous les amendements apportés par le Sénat aux votes de la Chambre, y compris la réforme de l'impôt des boissons, qui est renvoyée au budget suivant. — Mort du contre-amiral baron du Frétay, sénateur du Finistère, et de Gustave Nadaud, le chansonnier.

LETTRE DE MONSEIGNEUR TRÉGARO

Voici une nouvelle lettre de Mgr Trégaro, évêque de Séez, au ministre de l'instruction publique et des cultes, sur la comptabilité des Fabriques.

Cette fois, le vaillant prélat passe de la critique à l'action.

Séez, le 1er janvier 1894.

Monsieur le Ministre,

Dans la lettre que j'avais l'honneur de vous adresser, relativement au décret du 27 mars 1893, concernant les fabriques, je me suis efforcé de prouver à Votre Excellence, du moins sommairement, que le nouveau décret était entaché d'illégalité.

J'avais osé espérer que Votre Excellence daignerait m'honorer d'une

réponse qui rectifierait mon erreur, si toutefois je m'étais trompé. Devant votre silence, j'ai le droit de croire que j'étais dans le vrai. Vous ne trouverez donc pas mauvais que je m'abstienne, jusqu'à nouvel ordre, de transmettre vos instructions aux fabriques de mon diocèse. Du reste, permettez-moi de vous le faire remarquer, M. le ministre, entre la réception de votre lettre et l'exécution de vos ordres, il nous restait à peine le temps moral voulu pour leur faire cette communication.

Il y a quelques années, monsieur le ministre, un orateur, que vous connaissez particulièrement, laissait tomber de la tribune française ces sinistres paroles, faisant allusion aux lois si justement qualifiées par tous les hommes d'honneur de tous les partis : « Nous avancerons lentement, mais nous marcherons toujours et *sûrement* ». Depuis cette époque, qui oserait le nier ? ce programme a été scrupuleusement suivi. Les religieux et les religieuses ont été chassés, spoliés. On a laïcisé les hôpitaux, laïcisé les écoles, laïcisé le mariage chrétien par une loi judaïque, laïcisé nos séminaires, voire même nos prêtres en les arrachant à l'autel pour les envoyer à la caserne. En vérité, il ne reste plus guère qu'à laïciser Dieu lui-même. Déjà son nom sacré, trois fois saint, n'est-il pas proscrit de nos écoles, de nos tribunaux, de nos lois ? N'est-il pas banni avec soin du langage public officiel, même devant la tombe de vaillants chrétiens, quelle que soit leur gloire, quelque éminents qu'aient été les services rendus par eux à la France ?

En présence de semblables attentats contre Dieu et contre son Christ, Votre Excellence ne saurait trouver mauvaises les protestations d'un évêque qui a juré de les combattre, au jour où l'huile sainte, qui fait les Pontifes, a coulé sur son front, et qui, avec la grâce de Dieu, restera fidèle à ses serments.

Devant de pareils agissements de la part du gouvernement, serait-il téméraire, monsieur le ministre, de craindre que le décret sur les fabriques ne soit encore une nouvelle marche en avant dans ce même ordre de choses ? Les biens de nos fabriques, que nous devons en grande majorité à la charité publique, ne sont-ils pas, en effet, destinés à entretenir le culte divin et à procurer la gloire de Dieu ? En les faisant disparaître *doucement*, mais *sûrement*, car la charité va se refroidir, sinon s'éteindre devant les nouvelles mesures gouvernementales, les conséquences n'en rejailliront-elles pas sur Dieu lui-même et sur le culte qui lui est dû ?

Aussi, malgré son amour pour la paix, l'union et la concorde, malgré son profond respect pour les représentants de l'autorité, un évêque se doit à lui-même, doit à sa conscience de défendre les intérêts sacrés qui lui sont confiés. Je ne fais pas autre chose en ce moment, monsieur le ministre, et j'ai la confiance, comptant sur votre droiture et votre loyauté, que vous me comprendrez et rendrez justice à nos légitimes revendications.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de ma très haute considération.

† FRANÇOIS-MARIE, *Ev. de Séez.*

NÉCROLOGIE

M. Waddington, membre de l'Institut, ancien président du conseil, ancien sénateur de l'Aisne, ancien ambassadeur de France à Londres, vient de succomber dimanche, 14 janvier, rue Dumont-d'Urville, aux suites d'une albuminurie. Il avait été pris vendredi soir de convulsions et depuis ce moment avait perdu connaissance.

M. *William Henry* WADDINGTON était né à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir) le 11 décembre 1826. Il était le fils d'un riche manufacturier anglais établi en France. Après avoir fait ses études à l'Université de Cambridge, il opta pour la nationalité française et consacra ses loisirs à des recherches archéologiques, visitant notamment l'Asie Mineure et la Grèce et rapportant de ses voyages plusieurs ouvrages qui lui valurent d'entrer, en 1865, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

C'est de cette même époque que date le commencement de la carrière politique de M. Henry Waddington. En 1865, il échoua dans l'Aisne, où il se présentait au Corps législatif comme candidat de l'opposition. En 1871, le même département le choisit pour député. Il fut le rapporteur de la loi relative aux conseils généraux et prit part à tous les débats importants. Nommé président du conseil général de l'Aisne, il prononça, en 1872, dans un banquet, un discours où il se déclarait partisan de la République conservatrice.

Appelé par M. Thiers à faire partie, comme ministre de l'instruction publique, du cabinet du 19 mars 1873, il occupa ce poste cinq jours, puis combattit le cabinet de Broglie et vota la Constitution de 1875. Elu sénateur de l'Aisne en 1876, il reçut de nouveau le portefeuille de l'instruction publique dans le cabinet Dufaure et présenta la plupart des lois sur l'instruction primaire. M. Jules Simon, devenu président du conseil, lui conserva son poste, qu'il occupa jusqu'au 16 mai 1877. Le 13 décembre de la même année, M. Dufaure l'appela aux affaires étrangères; il choisit alors M. de Saint-Vallier comme ambassadeur à Berlin. Il fut délégué comme envoyé plénipotentiaire au con-

grès de Berlin. Chargé, enfin, par M. Grévy de constituer un ministère le 4 février 1872, il garda la présidence du conseil jusqu'au 27 décembre de la même année.

En mai 1883, M. Waddington avait représenté la France au couronnement de l'empereur Alexandre III. Quelques mois plus tard, il remplaçait M. Tissot à l'ambassade de Londres, qu'il dirigea jusqu'en 1893. On sait que dans ces derniers temps il avait été l'objet d'assez vives attaques de la part d'une partie de la presse, qui lui reprochait de ne pas être dans une situation apte à défendre les intérêts français, à raison même de ses relations et de son origine anglaises, qui l'avaient primitivement désigné pour ce poste important.

M. Waddington, réélu sénateur en 1885, avait échoué le 7 janvier dernier au renouvellement partiel du Sénat.

M. Waddington laisse parmi nous une mémoire très contestée. Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'on ne trouvera pas dans les journaux de France l'enthousiasme unanime que révèlent les journaux de Londres. Nos voisins nous accusent déjà d'ingratitude. Nous leur répondrons quand ils enverront ici un Français de la veille et un républicain pour ambassadeur.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Souverain Pontife continue à recevoir le patriciat romain en audiences distinctes pour les souhaits de nouvelle année. L'empressement qu'a mis, surtout cette année, l'aristocratie romaine à se présenter au Pape, prouve que les sentiments de ces vieilles familles romaines sont toujours les mêmes et que la Cour du Quirinal, malgré ses fêtes mondaines et ses attraits de toute sorte, n'a pas encore pu détacher du Vatican ce vieux patriciat de la Ville Éternelle qui doit d'ailleurs toute sa gloire aux Papes.

Léon XIII a envoyé aux évêques de Sicile de sages conseils et les a exhortés à intervenir avec le clergé, pour établir la paix et calmer les esprits. Le Pape se préoccupe vivement de la situation générale de l'Italie et en parle continuellement avec les personnes de son entourage se renseignant minutieusement sur les moindres faits.

France.

Paris. — Le conseil de Saint-Sulpice a fait choix du nouveau supérieur général de la Société. C'est M. Captier, procureur de la Compagnie à Rome, qui succède à M. Icard.

A l'issue de la réunion M. Captier, accompagné de M. Bieil, directeur du grand séminaire de Saint-Sulpice, et de M. Monnier, supérieur du séminaire de l'Institut catholique de Paris, a rendu visite au nonce apostolique et au cardinal Richard. Il a reçu aussi les félicitations des prêtres de Saint-Sulpice présents à Paris et d'un grand nombre de prêtres du clergé parisien. Le soir de son élection, il a donné sa bénédiction aux séminaristes.

Né en 1828, à Tarare, le nouveau supérieur est le frère du fondateur du collège d'Arcueil, fusillé pendant la Commune. Il a été économe du grand séminaire de Lyon, à l'époque où M. l'abbé Meritan, curé de Saint-Sulpice, en était le supérieur. Depuis 1879 il habitait Rome comme procureur des sulpiciens ; il y était très aimé et beaucoup de prélats français avaient pris l'habitude de descendre à la procure, où ils étaient toujours assurés de l'accueil le plus cordial.

Albi. — Mgr Fonteneau, archevêque d'Albi, ayant écrit au Souverain Pontife à l'occasion des solennités de Noël et au sujet de la restauration de l'ordre bénédictin dans l'archidiocèse d'Albi, a été favorisé de la lettre suivante :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction apostolique.

Nous avons lu avec grand plaisir la lettre pleine de déférence que vous Nous avez écrite à l'approche des fêtes de Noël ; et les vœux que vous y exprimez pour Notre conservation Nous ont été extrêmement agréables. Nous avons beaucoup aimé les marques éclatantes de rare dévouement que vous y manifestiez envers Nous, en rappelant ce que Nous avons fait, selon le devoir de Notre charge, pour le bien de l'Eglise et de la société humaine, et surtout les soins que Nous Nous sommes donnés afin de pourvoir, en ce temps difficile, au salut et à la prospérité de votre nation.

Certes, Nous ne disconvenons pas que Nos sentiments pour votre patrie ne soient tels que vous les avez exposés : mais volontiers Nous reconnaissons, comme il est juste, que les fruits que Nous avons eu la joie de recueillir sont venus, pour la plus grande part, du zèle unanime des évêques, parmi lesquels votre active diligence s'est distinguée, en associant vos efforts et votre influence à Nos conseils,

pour en procurer la réalisation. Pour Nous, Notre ferme dessein est d'avancer avec constance et sans faiblesse dans la voie où Nous sommes entré, soutenu par l'espoir assuré que l'empressement et l'assistance de Nos frères dans le ministère pastoral ne Nous feront jamais défaut, et que nul ne voudra rester en arrière dans cette louable émulation. Notre confiance est encore relevée et affermie par le caractère de la nation française, qui se porte vers tout ce qui est noble et droit.

Grâce à cette disposition, on trouverait à peine un pays qui soit plus fécond en bonnes œuvres, ou qui l'égale par l'excellence de ses mérites envers la religion et envers l'Eglise. Mais notre principal espoir est dans le secours de Dieu tout-puissant ; car depuis longtemps la France est accoutumée à se glorifier de sa particulière protection. Que ce secours lui soit favorable; qu'elle le sente de jour en jour plus efficace, Notre prière suppliante le demande avec instance, et, vous souhaitant tous les avantages qui peuvent servir à votre bonheur, Nous accordons très affectueusement la Bénédiction Apostolique à vous, vénérable Frère, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 30 décembre 1893, en la seixième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Arras. — On écrit des environs de Souchez (Pas-de-Calais) au *Courrier du Pas-de-Calais* :

« Pendant la nuit de Noël, il s'est passé dans l'église de Souchez un scandale qui a soulevé dans le pays et les environs l'indignation la plus vive et le dégoût le plus profond.

« Trois ouvriers mineurs avaient ensemble fait le stupide pari de tromper le célébrant pendant la communion de la messe de minuit, et de rapporter dans leurs mains sacrilèges la sainte Hostie pour en faire, dans l'église même, l'objet d'une horrible profanation. Ces vauriens ont commis leur crime comme ils l'avaient comploté. Ils ont de plus proféré des paroles menaçantes à l'adresse de M. le curé et des serviteurs de l'église. Tout cela constitue un fait public et notoire.

« Voilà donc que nos églises servent de théâtre à la stupidité de ces jeunes gens qui n'ont plus ni foi ni loi, esclaves de passions abrutissantes, voués à l'ignorance la plus grossière et à une dégradation qui rappelle celle des sauvages. On dit que ces ouvriers mineurs ont été excités par le syndicat. Mais alors, qu'est-ce donc que ce syndicat, qui vient ainsi outrager Dieu jusque sur l'autel et insulter aux droits et à la foi des catholiques? Ce syndicat ne doit pas, d'après ses statuts, s'occuper

de politique ni de religion, disait dernièrement à la Chambre M. Jonnart. Décidément, il serait bon d'en avoir le dernier mot.

« Le délit commis dans l'église de Souchez tombe sous la loi qui défend et punit les outrages faits à un objet du culte catholique. Le fait est du domaine public, plainte a été portée à qui de droit, une enquête est ouverte par la gendarmerie de Vimy; nous attendons que la justice suive son cours.

« Les pieux fidèles auront à cœur de venir dans l'église de Souchez faire amende honorable pour le crime de ces malheureux égarés par l'ignorance et de malsaines excitations. »

Comment se fait-il que, depuis plus de quinze jours qu'a été commis le délit, le parquet n'en ait pas encore poursuivi les misérables auteurs?

Autun. — Mgr l'Evêque d'Autun a reçu du Saint-Père l'importante lettre suivante :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère,

Salut et Bénédiction apostolique.

Vous pouviez difficilement Nous offrir un présent plus agréable et venant plus à propos que la forte et éloquente allocution naguère prononcée par vous devant les fidèles de votre diocèse, peu de jours après votre retour de Rome.

Dans ce discours, en effet, vous vous êtes montré non seulement le vaillant champion de Notre autorité, la plus sainte qui existe dans le monde pour tous ceux qui se glorifient d'être les enfants de l'Eglise, mais encore le fidèle interprète de Notre pensée sur les choses que Nous avions, dans un entretien intime, confiées à votre sagesse et à votre foi.

Oui, certes, non seulement Nous souhaitons avec ardeur que les desseins inspirés à Notre sollicitude par les besoins les plus pressants de votre très noble nation, ne soient jamais, sous l'empire de préventions erronées ou malveillantes, attribués à des intentions et à une fin que Nous ne Nous sommes jamais proposée, mais Nous désirons que, examinés au tribunal de la droite raison, ils soient vus dans leur vrai jour et contribuent heureusement au bien commun de la religion et de la société civile.

Aussi bien, puisque la miséricordieuse providence de Dieu Nous a constitué la sentinelle de son Eglise, c'est à juste titre que, dans sa lumière, Nous revendiquons le pouvoir et le devoir de choisir les moyens les mieux appropriés aux circonstances des temps et des lieux pour procurer le bien de la religion au milieu des peuples, soit en la défendant là où elle opprimée, soit en la faisant grandir là où elle s'exerce paisiblement.

C'est là, Vénérable Frère, ce que vous avez très bien mis en relief quand, avec la même abondance oratoire, vous avez traité des devoirs auxquels les catholiques sont tenus envers le successeur de saint Pierre, et lorsque, entre toutes les autres, vous avez plus particulièrement insisté sur une des prérogatives du Souverain Pontificat et recommandé aux fidèles le respect du nom et des attributs intimes de cette paternité, à laquelle, d'après les saintes Lettres, les fils de la sagesse doivent l'*obéissance et la dilection* (Ecclésiastique, III, 1).

En vous lisant, Nous étions pénétré d'une très douce consolation. Notre conscience Nous rendait le témoignage que, loin d'avoir manqué à aucun des devoirs de la sollicitude paternelle à l'égard de la nation française, Nous lui avions prodigué des marques éclatantes de Notre paternelle tendresse.

Mais, si Nous sommes heureux de constater que le double devoir de l'obéissance et de l'amour est accompli dans des dispositions vraiment filiales par beaucoup de vos compatriotes, et si Nous aimons à féliciter ceux qui, par leurs écrits et par leurs actes, secondent avec élan Nos exhortations, Nous ne pouvons dissimuler que Nous éprouvons une certaine peine de ce que d'autres, en trop grand nombre, rejettent ouvertement Nos conseils ou n'en tiennent aucun compte. Ils se font ainsi à eux-mêmes la grande illusion de croire qu'ils ont la piété filiale requise envers Notre personne, alors qu'ils se dérobent au devoir nécessaire de la soumission.

Toutefois, les heureux commencements de cette entreprise Nous permettent d'espérer que Dieu lui donnera de nouveaux accroissements, surtout si, comme vous l'avez fait vous-même, les évêques profitent des occasions favorables pour exhorter les fidèles dans le même sens. Comme Nous, ils sont persuadés que lorsque tous les esprits se montreront dociles à cette direction, votre France échappera certainement à beaucoup de calamités et retrouvera des jours prospères et glorieux. L'âme est saisie d'horreur, en effet, quand on voit jusqu'où va l'audace d'hommes perdus, qui, foulant aux pieds tout sentiment de religion, de respect pour les lois d'humanité, ne craignent pas de recourir au crime, à l'assassinat, pour ruiner le fondement et la majesté de la puissance publique. Il y a là des motifs plus pressants que jamais, pour votre pays, d'accéder à Nos conseils et de renoncer aux divisions de partis afin de défendre le bien suprême. Il faut que tous les citoyens s'unissent, tendent au même but et associent leurs efforts en vue de sauvegarder la liberté et la dignité de la religion. Les événements qui se succèdent chaque jour proclament assez haut que la religion seule peut assurer à la société la sécurité nécessaire et la véritable paix, et affermir les individus dans la pratique du juste et de l'honnête.

Quant à vous, Vénérable Frère, Nous vous félicitons comme vous le méritez de l'intelligence et du zèle que vous déployez dans vos

onctions pastorales et, en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous faisons descendre avec effusion sur vous, sur votre clergé et sur votre peuple la bénédiction apostolique, gage des faveurs célestes.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 décembre 1893, en la seizième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Reims. — Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, vient de rendre une décision intéressante dans un litige entre l'administration des cultes et S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims.

On sait qu'en cas de vacance parmi les membres d'un conseil de fabrique, l'élection en remplacement doit être faite dans la séance ordinaire du conseil qui suit la vacance.

Mais si, un mois après l'époque de cette séance, le conseil de fabrique n'a pas procédé aux élections, l'évêque diocésain a le droit de nommer lui-même.

C'est dans ces conditions que l'archevêque de Reims a nommé un membre du conseil de fabrique de la succursale de Foulzy.

L'administration des cultes contestait cette nomination en se fondant sur ce que l'archevêque n'aurait eu le droit de la faire qu'après une mise en demeure adressée au conseil de procéder à l'élection.

Le Conseil d'Etat a reconnu au contraire que cette mise en demeure préalable n'est pas exigée par la loi et que, les conditions de délai étant remplies, S. Em. le cardinal archevêque de Reims a pu valablement procéder à la nomination qu'il a faite.

C'est Me Paul Besson qui a soutenu victorieusement le pourvoi de Son Em. le cardinal Langénieux.

LES CHAMBRES

Sénat.

Outre son président, qui sera M. Challemel-Lacour, le Sénat a nommé hier : ses quatre vice-présidents, qui seront MM. Demôle, Magnin, Combes et Béranger; ses huit secrétaires, MM. Gadaud, Isaac, Barrière, Lourties, Godin, Morel, Ollivier et Dutreil; enfin ses trois questeurs, MM. Cazot, Gayot et Tolain. Pour trois ou quatre célébrités malsaines que d'inconnus dans ce bureau !

La conversion du 4 1/2 est votée.

Chambre des Députés.

Le bureau de la Chambre a été renouvelé tel qu'il était avant les vacances du 1er janvier.

Le 15 janvier, le ministre des finances a déposé le projet suivant :

Article premier. — Le ministre des finances est autorisé à rembourser les Rentes 4 1/2 0/0 inscrites au Grand Livre de la Dette publique à raison de 100 francs par 4 fr. 1/2 de rente ou à les convertir en nouvelle Rente 3 1/2 0/0 portant jouissance du 16 février 1894 à raison de 3 fr. 1/2 de rente pour 4 fr. 1/2 de rente.

Art. 2. — L'exercice du droit de remboursement de l'Etat est suspendu pour les nouvelles rentes 3 1/2 0/0 pendant un délai de huit années à courir du 16 février 1894.

Art. 3. — Le nouveau fonds 3 1/2 0/0 pourra être divisé en séries. Les arrérages en sont payables par trimestre et le minimum de rente inscriptible est fixé pour ledit fonds à 2 francs.

Tous les privilèges et immunités attachés aux Rentes sur l'Etat sont assurés aux rentes du nouveau fonds 3 1/2 0/0.

Ces rentes sont insaisissables conformément aux dispositions des lois du 8 nivôse an VI et 22 floréal an VII et peuvent être affectés aux remplois et placements spécifiés par l'art. 29 de la loi du 16 septembre 1871.

Art. 4. — Tout propriétaire de rente 4 1/2 0/0, qui, dans un délai de huit jours à courir de l'époque qui sera fixée par décret du président de la République, n'aura pas demandé le remboursement sera considéré comme ayant accepté la conversion.

Art. 5. — Les remboursements demandés pourront être opérés par séries et les rentes non converties continueront à porter intérêt à 4 1/2 0/0 jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Art. 6. — Les rentes converties jouiront des intérêts à 4 1/2 0/0 jusqu'au 16 février 1894.

Art. 7. — En ce qui concerne les propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration et sera dispensée d'autorisation spéciale ainsi que toute autre formalité judiciaire.

Les tuteurs, curateurs et administrateurs pourront, nonobstant toute disposition contraire et notamment par dérogation à l'article 5 de la loi du 27 février 1880, recevoir et aliéner ultérieurement, sans autorisation, les promesses de rente au porteur représentatives des fractions de franc non inscriptibles résultant de la conversion des rentes appartenant aux incapables qu'ils représentent.

Art. 8. — Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu-propriétaire et l'usufruitier,

conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le Trésor sera valablement libéré en déposant à la Caisse des dépôts et consignations le capital de la rente.

Si ce dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit jusqu'à l'emploi qu'aux intérêts que la Caisse des dépôts est dans l'usage de servir : s'il résulte du fait du nu-propriétaire, ce dernier sera tenu de bonifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui de 3 1/2 0/0. Toutefois il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

Art. 9. — Le ministre des finances est autorisé à pourvoir aux demandes de remboursement, qui seront faites au moyen de l'émission au mieux des intérêts du Trésor, de rentes 3 1/2 0/0 nouvelles jusqu'à concurrence de la somme de rente nécessaire pour produire le capital correspondant auxdites demandes.

Art. 10. — Il pourra être provisoirement pourvu aux remboursements demandés au moyen de l'émission des bons du Trésor à l'échéance de cinq années au plus d'une avance de la Banque de France.

Art. 11. — Les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes 4 1/2 0/0, l'émission des rentes 3 1/2 0/0 nouvelles, leur division en séries, la délivrance aux ayants droit de promesses de rentes au porteur pour les fractions de rentes non susceptibles et, s'il y a lieu, le remboursement de ces promesses seront déterminées par décrets du président de la République.

Art. 12. — Tous les titres ou expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes 4 1/2 0/0, pourvu que cette destination y soit exprimée, et en tant qu'ils serviront uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

Art. 13. — Il est ouvert au ministre des finances, sur les ressources générales du budget de 1894, un crédit de 3,850,000 francs destinés à couvrir les frais autres que ceux de trésorerie nécessités par le remboursement ou la conversion des Rentes 4 1/2 0/0.

Dans le cas où il serait procédé à une émission de rente 3 1/2 0/0, conformément aux termes de l'art. 9 de la présente loi, les dépenses matérielles et les frais de toute nature seraient prélevés sur le produit de l'opération.

Art. 14. — Le ministre des finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un rapport adressé au président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Par 340 voix contre 144, la Chambre refuse de nommer une commission spéciale et renvoie le projet à la commission des crédits supplémentaires.

Le rapport a été lu dès le lendemain, et le projet voté, mais à quel prix !

Le ministère a failli être renversé. Et c'est en partie à la Droite qu'il doit d'être encore debout.

M. Jaurès, au nom du parti socialiste, proposait d'appliquer le produit de la conversion au dégrèvement du principal de l'impôt sur la propriété rurale. Seulement il voulait que le dégrèvement ne profitât qu'à ceux qui cultivent eux-mêmes.

Moins exclusif, M. de Ramel, au nom de la Droite, proposait de faire porter le dégrèvement sur toutes les propriétés cultivées, à l'exclusion seulement des propriétés d'agrément, ce qui était parfaitement juste.

Le ministre des finances est venu consacrer à la défense de son projet de conversion les restes d'une voix qui s'éteint et d'une ardeur qui s'affaiblit. Il a combattu péniblement la proposition de M. Jaurès.

On est allé au vote; et chacune des deux parties de la proposition Jaurès a été successivement adoptée par la Chambre.

Si l'on en était resté là, le ministère Casimir Périer était à terre et nous étions en présence d'un ministère radical-socialiste, présidé par M. Goblet, puisque la majorité s'était prononcée en faveur des idées d'un lieutenant de M. Goblet.

La Chambre a compris le danger, et, retournant sa veste avec une étonnante dextérité, elle a voté en bloc contre cette proposition Jaurès qu'elle venait, un quart d'heure avant, d'adopter en détail.

On n'a jamais vu, dans l'histoire des batailles parlementaires, d'exemple d'un mouvement de conversion, — c'est le cas de le dire, — accompli avec une pareille rapidité.

C'est moins l'éloquence de M. Casimir Perier que la peur du ministère radical-socialiste, entrevu derrière M. Jaurès, qui a sauvé la situation.

Mais en somme la logique était du côté de l'opposition, qui, en demandant que le produit de la conversion fût appliqué au dégrèvement de la propriété rurale, ne faisait que tenir compte d'une promesse faite, sinon par le ministère actuel, du moins par tous les ministères précédents.

Le refus d'appliquer le produit de conversion au dégrèvement de la propriété rurale, malgré des promesses solennellement faites, est un aveu de la situation difficile des finances républicaines.

La nécessité de l'intervention du président du conseil pour repêcher un projet de loi financier, après l'échec du ministre des finances chargé de défendre ce projet, montre que la situation ministérielle n'est pas des plus solides.

Le vote qui a maintenu au pouvoir le ministère Casimir Perier est le vote de la peur.

La Chambre a eu peur du gouffre du déficit ouvert devant elle et du volcan socialiste dont elle a aperçu les premières lueurs.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Encore Vaillant. — Notre marine. — Profession de foi de M. de Mun. — Étranger.

18 janvier 1894.

Comme nous le disions, il y a huit jours, on a condamné à mort l'anarchiste Vaillant.

Il faudra maintenant s'occuper de ses complices : car il en a, et de plus dangereux que lui-même.

Le grand péril qui doit inquiéter une société ce n'est pas la bombe anarchiste. La destruction de quelques individus, si déplorable qu'elle soit et quelque justes châtiments qu'elle appelle sur son auteur, ne menace pas l'existence d'une nation de quarante millions d'hommes.

Le grand péril pour la société, pour la nation, c'est l'anarchie morale ; c'est toutes les causes de décomposition et de dissolution qui travaillent les âmes. C'est, en présence d'un attentat criminel, l'insuffisance de la réprobation qu'il soulève, le défaut d'une indignation profonde et durable, l'espèce de complaisance obscure qui se trahit dans certains désaveux. C'est le mélange d'horreur contre les ennemis sanglants de « l'ordre de choses », — et de satisfaction que « l'ordre de choses » soit attaqué.

Voilà l'état d'esprit qu'on devine sous bien des phrases convenues : et voilà le mal dont la société peut périr. La vraie marmite à renversement, à bouleversement, n'est pas chargée de dynamite ou de poudre verte ; elle est faite du sentiment général que tout va de travers.

Les complices de Vaillant, pires que Vaillant, sont les hommes qui ont pris à tâche de discréditer et de corrompre toutes les sauvegardes sociales.

Complices de Vaillant, les législateurs qui ont déshonoré la

loi par des attentats légaux contre la conscience, contre la liberté, contre la famille, contre Dieu.

Complices, les magistrats qui se vantent de « poursuivre qui bon leur semble » ; qui demandent au ministre ses ordres pour rendre ou pour ne rendre pas la justice ; qui laissent impunis les voleurs de l'épargne publique ; qui vengent plus durement une épithète injurieuse à leur adresse que l'assassinat d'un enfant.

Complices, les politiciens qui trafiquent de leurs mandats et qui, devant tout au suffrage universel, se retournent contre lui pour le pervertir ou le mutiler. Complices, les administrateurs qui dilapident l'argent de la défense nationale ou qui pillent l'argent des pauvres.

Complices encore, les gouvernements qui entretiennent les haines fratricides, qui renient leurs principes et leurs engagements, qui avilissent les institutions les plus nobles et qui, jusque dans l'armée, réservant leurs faveurs à des généraux d'antichambre, font dire aux bons serviteurs lésés : « C'est à devenir anarchiste ! »

Vaillant a failli tuer plusieurs personnes ; s'il est tué, ce sera la peine du talion.

Mais quel sera le châtiment des hommes qui détruisent la société elle-même, en ruinant ses organes essentiels ?

—

Pour en terminer avec ce peu intéressant personnage, nous donnerons, à titre de document, le violent manifeste que Vaillant a lu devant le Tribunal. On y verra l'état d'esprit de la secte anarchiste :

Messieurs,

Dans quelques minutes vous allez me frapper, mais en recevant votre verdict j'aurai au moins la satisfaction d'avoir blessé la société actuelle, cette société maudite où l'on peut voir un seul homme dépenser inutilement de quoi nourrir des milliers de famille, société infâme qui permet à quelques individus d'accaparer toutes les richesses sociales pendant que l'on voit des cent mille malheureux qui n'ont pas seulement le pain que l'on ne refuse pas aux chiens et que l'on voit des familles entières se suicider faute d'avoir leur nécessaire.

Ah ! messieurs, si les dirigeants pouvaient descendre parmi les malheureux ! Mais non, ils veulent rester sourds à leurs appels. Il semble qu'une fatalité les pousse, à l'instar de la royauté du dix-huitième siècle, à rouler dans le précipice qui les engloutira, car malheur à ceux qui restent sourds aux cris des meurt-de-faim, malheur

à ceux qui, se croyant d'essence supérieure, se reconnaissent le droit de laisser croupir et d'exploiter ceux qui sont en dessous d'eux, car il arrive un moment où le peuple ne raisonne plus : il se soulève comme un ouragan et s'écoule comme un torrent. Alors on voit des têtes sanglantes au bout des piques.

Parmi les exploités, messieurs, il existe deux sortes d'individus : les uns ne se rendant pas compte de ce qu'ils sont et de ce qu'ils pourraient être, prennent la vie comme elle vient, croient qu'ils sont nés pour être esclaves et se contentent du peu qu'on leur donne en échange de leur travail ; mais il en est d'autres, au contraire, qui pensent, qui étudient et, jetant un regard autour d'eux, s'aperçoivent des iniquités sociales. Est-ce de leur faute à ceux-là s'ils voient clair et souffrent de voir souffrir les autres? Alors ils se jettent dans la lutte et se font les porteurs des revendications populaires.

Messieurs, je suis un de ces derniers. Partout où je suis allé, j'ai vu des malheureux courbés sous le joug du capital ! Partout, j'y ai vu les mêmes plaies qui font verser des larmes de sang, jusqu'au fond des provinces inhabitées de l'Amérique du Sud où j'avais le droit de croire que celui qui était fatigué des peines de la civilisation pouvait s'y reposer à l'ombre des palmiers et y étudier la nature. Eh bien, là encore plus qu'ailleurs, j'y ai vu le capital qui, semblable au vampire, venait sucer jusqu'à la dernière goutte le sang des malheureux parias.

Alors je suis revenu en France, où il m'était réservé de voir souffrir les miens d'une manière atroce. Ce fut la goutte qui fit déborder le vase. Las de mener cette vie de souffrance et de lâcheté, j'ai porté cette bombe chez ceux qui sont les premiers responsables des souffrances sociales.

On me reproche les blessures de ceux qui ont été atteints par mes projectiles, permettez-moi de faire remarquer en passant que si les bourgeois n'avaient pas massacré ou fait massacrer pendant la Révolution, il est probable qu'ils seraient encore sous le joug de la noblesse. D'autre part, additionnons les morts et les blessés du Tonkin, de Madagascar, du Dahomey, en y ajoutant les milliers, que dis-je ! les millions de malheureux qui meurent dans les ateliers, dans les mines, partout où le capital pressure.

Ajoutons-y encore ceux qui meurent de faim, et tout ça avec l'assentiment de nos députés. A côté de tout cela, combien pèse peu ce que l'on me reproche aujourd'hui.

C'est vrai que l'un n'efface pas l'autre, mais en somme ne sommes-nous pas en état de défense en répondant aux coups que nous recevons d'en haut. Oh ! je sais bien que l'on me dira que j'aurais pu m'en tenir aux revendications par la parole, mais, que voulez-vous ? plus l'on est sourd, plus il faut que la voix soit forte pour se faire entendre.

Il y a trop longtemps que l'on répond à notre voix par des coups de prison, par la corde et par la fusillade, et ne vous faites pas d'illusion, l'explosion de ma bombe n'est pas seulement le cri de Vaillant révolté, mais bien le cri de toute une classe qui revendique ses droits et qui, bientôt, joindra les actes à la parole ; car, soyez-en sûrs, l'on aura beau faire des lois, l'on n'arrêtera pas les idées des penseurs ; de même qu'au siècle dernier, toutes les forces gouvernementales n'ont pu empêcher les Diderot et les Voltaire de semer les idées émancipatrices parmi le peuple, toutes les forces gouvernementales actuelles n'empêcheront pas les Reclus, les Darwin, les Spencer, les Ibsen, les Mirbeau, etc., de semer les idées de justice et de liberté qui anéantiront les préjugés qui tiennent la masse en ignorance, et ces idées accueillies par les malheureux fleuriront en actes de révolte comme elles l'ont fait en moi, et cela jusqu'au jour où la disparition de l'autorité permettra à tous les hommes de s'organiser librement suivant leurs affinités, et où chacun pourra jouir du produit de son travail, où disparaîtront ces maladies morales que l'on nomme préjugés, ce qui permettra aux êtres humains de vivre dans l'harmonie, n'ayant plus comme aspiration que l'étude des sciences et l'amour de leurs semblables.

Je termine, messieurs, en disant qu'une société où l'on voit des inégalités sociales comme nous en voyons autour de nous, où nous voyons tous les jours des suicides causés par la misère, la prostitution qui s'étale à chaque coin de rue, une société dont les principaux monuments sont des casernes et des prisons, une société pareille doit être transformée le plus tôt possible, sous peine d'être rayée, à bref délai, de l'espèce humaine. Salut à celui qui travaille, par n'importe quel moyen à cette transformation ! Voilà l'idée qui m'a guidé dans mon duel contre l'autorité, mais comme, dans ce duel, je n'ai que blessé mon adversaire, à lui de me frapper à son tour.

Maintenant, messieurs, quelle que soit la peine dont vous me frappiez, peu m'importe, car regardant cette assemblée avec les yeux de la raison, je ne puis m'empêcher de sourire de vous voir, atomes perdus dans la matière, raisonnant parce que vous possédez un prolongement de la moelle épinière, vouloir vous reconnaître le droit de juger un de vos semblables.

Ah ! messieurs, combien peu de choses est votre assemblée et votre verdict dans l'histoire de l'humanité, et l'histoire humaine, à son tour, est également bien peu de chose dans le tourbillon qui l'emporte à travers l'immensité et qui est appelé à disparaître ou tout au moins à se transformer pour recommencer la même histoire et les mêmes faits, véritable jeu perpétuel des forces cosmiques se renouvelant et se transformant à l'infini !

—

Les hommes sensibles qui demandent la grâce du criminel et

les hommes prudents qui dissimulent, assez mal d'ailleurs, sous un dehors d'humanité des sentiments moins nobles, n'ont pas réussi à ébranler le courage des jurés, à qui l'on demandait de signer un recours en grâce. Nous souhaitons, sans l'espérer beaucoup, que cette attitude très crâne devienne contagieuse et coupe court à ces manifestations où la sensiblerie se confond parfois avec le désir de ne pas trop mécontenter ceux qui chargent les bombes et les lancent. C'est, nul ne l'ignore, la « petite Sidonie », fille de Vaillant, qui en est surtout l'objet. D'innombrables tuteurs s'offrent à protéger non pas ses jours, mais son jeune cœur, contre les dangers de la vie ; et, parmi ses protecteurs, il en est au moins d'inattendus : telle Mme Paule Minck qui dispute à Mme la duchesse d'Uzès ce qu'en jargon de sport on pourrait presque appeler le « record de la sensiblerie ». On notera d'ailleurs que, parmi ces gens sensibles, pour quelques-uns qui sont sincères, une trop forte part est simplement composée de personnages qui ne détestent pas la réclame et qui saisissent cette occasion pour rappeler au monde qu'ils existent et qu'ils fabriquent ou vendent encore certains produits — littéraires ou commerciaux. Et, quoiqu'on sache cela, la presse publie et les dépêches et les lettres et les réponses de quiconque a manifesté l'intention « d'adopter Sidonie ». C'est l'article à la mode ; on lutte à qui le corsera le plus ! Mais le dramatique menace de se joindre au tendre. On annonce, en effet, que la petite Sidonie a disparu. Elle a été enlevée à Mme Marchal. Par qui ? Par sept hommes noirs. Quels sont ces hommes ? Des compagnons anarchistes qui veulent soustraire l'enfant à l'influence de Mme la duchesse d'Uzès ? Les reporters courent çà et là, aux nouvelles ; ils sont bien obligés de le faire, et le public de les lire ! Nous tournons tout, maintenant, au roman-feuilleton.

—

M. Clémenceau, dans la *Justice*, et M. Jules Roche, dans le *Matin*, viennent de révéler au public, l'un la déplorable situation dans laquelle se trouve la marine française, l'autre l'infériorité de l'organisation de notre armée de terre.

Ces révélations, qui produisent dans le pays une émotion patriotique facile à comprendre, décèlent, d'une part la coupable incurie de nos gouvernants républicains, et, de l'autre l'incapacité grande des hommes chargés de veiller à l'organisation de notre défense maritime et de notre sécurité nationale.

On ne saurait accuser le pays de n'avoir pas fait généreuse-

ment tous les sacrifices qui lui ont été demandés pour assurer la puissante constitution de nos forces de terre et de mer et pour lutter avantageusement avec les progrès réalisés dans l'armement des nations extérieures les plus favorisées.

Vingt ans après Sedan, M. Clémenceau affirme que nous sommes restés au même point qu'à la veille de la déclaration de guerre.

Nous voulons croire que cette affirmation est exagérée ; mais on connaît le proverbe : « Il n'y a pas de fumée sans feu. » Du reste, on est bien obligé de se rendre à l'évidence, puisque les révélations dont s'occupent tous les journaux sont étayées, pour la plupart, sur des documents officiels.

—

Nous recevons communication de l'appel que M. le comte de Mun fait, en breton et en français, aux électeurs de la 2e circonscription de Morlaix.

Voici le texte français de cet éloquent appel :

Electeurs, mes chers amis,

Le congrès assemblé le 5 janvier à Plouvorn m'a offert la candidature au siège si dignement occupé par mon vénérable ami, le vicomte de Kermenguy.

J'ai répondu, sans hésiter, à son appel, non seulement parce que l'honneur serait grand, pour moi, de rentrer au Parlement comme représentant de cette catholique Bretagne qui m'en a ouvert les portes, il y a dix-huit ans, mais parce qu'aussi c'est un devoir, à l'heure présente, pour les serviteurs de Dieu et de la France, de ne pas se dérober aux combats de la vie publique.

Mon programme religieux, politique et social est connu de la plupart d'entre vous. Je l'ai, cent fois, proclamé hautement à la tribune et dans le pays.

Je ne puis mieux faire, d'ailleurs, que de répéter devant vous les déclarations que j'adressais, en 1876, aux électeurs du Morbihan :

« Convaincu que la foi catholique est, dans l'ordre social aussi bien que dans l'ordre politique, la base nécessaire des lois et des institutions ; que, seule, elle peut porter remède au mal révolutionnaire, conjurer ses effets, et assurer ainsi le salut de la France, j'ai la ferme résolution, quel que soit le terrain où Dieu m'appelle à le servir, de me dévouer sans réserves à la défense de ces principes. »

Fidèle à cet engagement de la première heure et catholique avant tout, j'ai obéi aux conseils du Saint-Père, en acceptant la forme de gouvernement établie, pour servir librement les intérêts religieux, conformément à la direction de Celui qui en est le juge suprême.

C'est également sur les principes catholiques que s'appuie mon programme social.

Pour lutter contre le socialisme athée, matérialiste et révolutionnaire, il faut lui opposer l'affirmation de la loi divine, l'application des doctrines de l'Evangile et l'exécution sincère des réformes que commande la justice.

L'Encyclique du Pape sur la condition des ouvriers a posé les principes et tracé le cadre de ces réformes.

Mon programme n'en est que la mise en pratique.

J'en ai pour garant la lettre publique d'approbation et d'encouragement que le Saint-Père a daigné m'écrire, il y a un an.

Fort de ce haut témoignage, je fais appel à la confiance des catholiques et à l'union de tous les honnêtes gens.

Electeurs du Léon,

Vos intérêts particuliers trouveront en moi un fidèle défenseur.

L'agriculture a besoin d'être protégée par des droits sur les produits étrangers, par la réduction des impôts, surtout de l'impôt foncier et de ceux qui frappent la subsistance, par la diminution des frais de mutation et des tarifs de transport. Je revendiquerai toutes ces réformes.

L'élevage du cheval a besoin d'être encouragé de toutes manières, spécialement par la préférence donnée aux produits français dans les achats de la remonte. Je consacrerai à la défense de ces intérêts toute ma sollicitude et l'expérience acquise pendant les quinze années où j'ai servi la France, comme officier de cavalerie.

Bretons,

Si je ne suis pas né parmi vous, dix-huit années d'une adoption, qui est pour moi un titre d'honneur, et d'un dévouement qui ne s'est jamais démenti, m'ont donné le droit de me dire votre compatriote.

Catholiques,

J'ai combattu, sans défaillance, depuis vingt-deux ans, pour notre cause commune, pour l'Eglise et la France.

Voulez-vous me confier, encore une fois, votre drapeau, pour le tenir à la tribune nationale?

A vous de répondre.

Si vous le voulez, ne vous laissez ni troubler, ni diviser.

Soyez tous debout, tous unis, pour Dieu et pour la patrie!

A. DE MUN, *ancien député.*

—

Des troubles d'une gravité exceptionnelle ont éclaté en Italie même, à Carrare, dans la province de Massa-Carrare.

La majeure partie de la population de Carrare et des environs se compose d'ouvriers employés à exploiter les célèbres carrières de marbre connues du monde entier. Aussi les socialistes sont très nombreux dans toute la région.

C'est le rappel des réservistes destinés à être envoyés en Sicile, qui a provoqué l'agitation. Des collisions se sont produites entre les émeutiers et la force publique. On a dû demander des renforts à Livourne et à Pise.

On annonce que M. Crispi a l'intention de demander à la Chambre, dès la rentrée, six mois de pleins pouvoirs pour effectuer les réformes projetées dans l'administration.

Ces réformes consistent à supprimer un grand nombre de sous-préfectures, d'universités, de prêtures et autres services. On assure que s'il n'obtient pas ces pleins pouvoirs, M. Crispi est fermement résolu à dissoudre la Chambre.

Le *Chiscioto* montre peu d'enthousiasme pour les pleins pouvoirs que M. Crispi serait sur le point de demander à la Chambre ; toutefois il n'y fera pas d'opposition si M. Crispi s'en sert pour préparer une réforme de la politique des alliances.

Pour le *Popolo*, le seul moyen de réaliser des réformes radicales est de faire le plus possible de décentralisation administrative.

—

L'empereur Guillaume a ouvert, le 16 janvier, la session du Landtag prussien, dans la salle blanche du château. Il a prononcé le discours du trône qui constate d'abord que les déficits des budgets vont en augmentant. Il en résulte des difficultés provenant de l'augmentation des crédits que l'Empire doit demander aux États fédérés. Ces difficultés ne peuvent être écartées que par la réorganisation de la situation financière de l'Empire et par une augmentation proportionnelle de ses propres ressources.

Le discours du trône déclare qu'il est du devoir du gouvernement de favoriser l'agriculture, afin qu'elle puisse surmonter les difficultés de la période défavorable qu'elle traverse.

Dans ce but, il faut réorganiser la législation sur la propriété rurale.

Pour cela il faut le concours entier et sans partage de la représentation de l'agriculture qui doit servir de conseillère au gouvernement dans la préparation et l'exécution des mesures législatives et administratives destinées à améliorer l'organisation du crédit agricole et à écarter les inconvénients des trop grandes dettes dont est chargée la propriété rurale et à remédier à la forme impropre de ces charges. Dans ce but le gouvernement a déposé un projet relatif à la création de chambres agricoles.

En présence de l'acuité croissante de la crise et de la divergence des opinions et des intérêts, il s'agit de trouver une transaction des contrastes en tendant sincèrement vers le but inamovible qui est la prospérité de la patrie. Que Dieu donne sa bénédiction et une bonne réussite.

L'Empereur a été vivement acclamé par les membres du Landtag prussien.

PETITE CHRONIQUE

La Chambre nouvelle vient de siéger deux mois environ.

Veut-on savoir le nombre de groupes formés pendant cette courte session ?

Il y a, à l'heure actuelle :

1 groupe agricole.
2 groupes viticoles.
1 groupe de la défense du sud-est.
1 — des socialistes patriotes.
1 — des députés de Paris.
1 — d'étude des questions d'assistance.
1 — des républicains de gouvernement.
1 — de la gauche progressiste.
1 — de l'extrême gauche.
1 — colonial.
1 — socialiste révolutionnaire.
1 — de la droite.
1 — de la défense nationale.
1 — des députés des ports de guerre.
1 — des députés représentant les départements où se trouvent des établissements militaires.
1 — des socialistes internationalistes.
1 — des guesdistes.
1 — des ralliés.
1 — d'étude des lois présentéss.

Au total : 20, et ce n'est pas fini !

— Une grève d'un nouveau genre vient d'éclater à Oran. Il s'agit d'une grève d'électeurs. Le cas est assez rare pour mériter d'être signalé. Dimanche, c'était donc grand jour d'élections municipales, à Oran. Les candidats avaient adressé des appels chaleureux aux électeurs, et ceux-ci y avaient répondu avec un tel empressement qu'à trois heures du soir le bureau n'était même pas constitué. Neuf cent trois électeurs étaient inscrits sur les listes. Or, le soir, on compta les votes. Il y avait dans l'urne, vingt-quatre bulletins, dont onze bulletins blancs.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

1. — **Homélies, œuvres pastorales et autres écrits** de Mgr Jérémie Bonomelli, évêque de Crémone.

Le nom du savant évêque de Crémone n'est pas inconnu en France ; on sait qu'il a traduit de 1873 à 1890 les conférences du Père Monsabré à Notre-Dame, formant dix-huit volumes, précédées d'une *Introduction au dogme catholique* avec de nombreuses notes en quatre volumes, traitant des *principes et erreurs*, des *prophéties*, des *miracles*, des *témoignages*, autant de sujets forts intéressants. Le prélat vient de nous faire hommage de la seconde édition de son *Nouvel essai d'Homélies* pour toute l'année en 4 volumes, mine féconde d'instructions à l'usage des prédicateurs, des pasteurs et des fidèles; cet ouvrage a été publiée par le chevalier Marietti, éditeur pontifical à Turin; et l'auteur y a ajouté quelques explications d'Herméneutique sacrée et un petit dictionnaire géographique, historique, archéologique de 60 pages précédant le premier volume pour l'intelligence du Nouveau Testament. Il s'est conformé à l'année ecclésiastique dans les 104 homélies qui composent cet ouvrage qui sera suivi de trois autres volumes contenant les homélies des épîtres et évangiles des messes dite du Commun qu'on n'explique jamais au peuple, cinq ou six discours sur les mystères de Notre-Seigneur et les homélies des fêtes de la sainte Vierge. Le but du pieux évêque est de faire un peu de bien aux âmes, et il est impossible qu'il en soit autrement. Nous voudrions pouvoir nous étendre sur les autres publications de Mgr l'évêque de Crémone, que nous avons eu le plaisir de visiter il y a deux ou trois ans, et qui nous fait l'honneur de nous envoyer la plupart de ses instructions pastorales. Dans l'impossibilité où nous sommes d'analyser les nombreux ouvrages dont il est l'auteur, nous nous contenterons d'en donner les sujets dans lesquels on verra que le prélat a touché les questions les plus palpitantes de notre époque troublée.

Outre un cours de théologie dogmatique publié à Milan en 4 volumes de 1877 à 1881, on a de Mgr Bonomelli : *Le jeune étudiant instruit dans la doctrine chrétienne; — Vérités toujours anciennes et toujours nouvelles; — L'écho de neuf années*, un discours prononcé à Saint-Pierre de Crémone; — *Un peu plus de lumière sur sept vérités capitales; — Une simple parole aux amis de la vérité*, questions vitales du jour sur la morale sans Dieu, le suicide, la propriété et le socialisme, le libéralisme et les équivoques; — *Un grand péril et un grand devoir* 1884; — *L'école laïque*, 1888; *Le clergé et la société moderne*, 1889; *Autorité, liberté et respect*, 1890; — *Capital et travail*, 1891; — *La question sociale et la question morale*, 1892; — Deux *Abrégés de la doctrine chrétienne* pour les enfants avant et après la première communion.

Tous ces ouvrages de l'infatigable et savant prélat se trouvent à Crémone, à des prix très modérés, chez l'éditeur Henri Maffezzoni, et nous sommes heureux de les signaler aux lecteurs nombreux des *Annales Catholiques*.

M. C. D'AGRIGENTE.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE BILAN GÉOGRAPHIQUE DE 1893

(Voir le numéro précédent.)

AFRIQUE

Les Espagnols, qui possèdent sur les côtes du Maroc les forteresses de *Ceuta*, *Melilla* et plusieurs autres, étaient en train de fortifier plus complètement la position de Melilla, lorsque les Riffains, ou habitants berbères du *Riff*, sont venus en armes attaquer les travailleurs. Des combats sanglants s'en suivirent : un général espagnol fut même tué. L'Espagne tout entière s'est levée pour venger cet affront. Des troupes importantes sont envoyées pour châtier les brigands, qui méconnaissent tout aussi bien la souveraineté du sultan du Maroc que le droit des gens européens.

L'Espagne serait peut-être en droit de profiter de cette occasion pour se consolider sur le littoral marocain, comme d'autres l'ont fait ailleurs? Ne craindra-t-elle pas les difficultés militaires d'une occupation laborieuse qui rappellerait la conquête de l'Algérie?

Quoi qu'il en soit, le Maroc est bien la puissance musulmane la plus fanatique, la plus barbare, la plus éloignée de notre civilisation, nonobstant sa proximité de l'Europe, et il doit s'attendre à quelque dislocation prochaine. Les Maures, autrefois les dominateurs de l'Espagne, n'y verraient qu'un juste revers de la fortune, et répèteraient dans le fatalisme du Coran : *C'était écrit.*

Faisons le tour du continent africain.

En face des Canaries, la colonie espagnole du *Rio de Oro*, ou de la Côte saharienne, est toujours sans limite officielle à l'intérieur, l'accord n'ayant pu se faire avec la France qui confine avec elle au cap Blanc.

Rien de neuf au *Sénégal*, pas plus que dans la *Gambie* et le *Sierra Leone* anglais, la *Guinée* portugaise, la république de *Liberia*, tous devenus aujourd'hui de modestes enclaves du *Soudan* français.

La limite anglo-française de la *Côte d'Ivoire* et de la *Côte*

d'Or a été régularisée; mais celle du nord du *Togoland* allemand et du *Dahomey* français reste ouverte aux compétitions.

Par contre, dans la région du *Tchad*, un traité anglo-allemand du 18 novembre dernier a prolongé la ligne séparative du *Soudan* anglais d'avec le *Cameroun* allemand, depuis Yola, ville anglaise sur la Binué, jusqu'à la rive méridionale du lac Tchad. L'Angleterre, en concédant cette faveur, s'est réservé l'influence sur le *Wadaï* et le *Darfour*, annexes du *Soudan* égyptien.

Reste à savoir si les Français accepteront ce partage anglo-allemand, qui ne les engage à rien, et qui semble leur barrer le passage du Congo au Tchad. Or, on sait que l'objet de leurs efforts dans ces dernières années est de relier leur colonie du Congo au Soudan, et même à l'Algérie à travers les déserts du Sahara central, dont l'influence leur est réservée par le traité de 1890.

Trop souvent les traités de délimitation, mal rédigés, ont donné lieu à des interprétations différentes et à des difficultés diplomatiques.

Il en est encore ainsi pour la limite orientale du *Cameroun* allemand et pour la frontière septentrionale du *Congo* belge, tous deux limitrophes du *Congo* français. De là, certaines revendications qu'il eût été possible de prévenir en fixant plus complètement, par les données astronomiques, sur une carte de lignes séparatives des divisions en pays inconnus, sauf à rectifier les détails plus tard.

Dans le *Congo indépendant*, de brillants succès ont été obtenus par les troupes nègres commandées par des officiers belges, sur les Arabes esclavagistes qui avaient massacré l'expédition Hodister, et qui exerçaient leurs cruautés dans tout le pays du haut fleuve et du Tanganika. Les capitaines Vankerkhoven, Ponthier, Dhanis et Delcommune ont battu et dispersé les Arabes de l'Ouellé et des Stanley-Falls, enlevé les villes de Nyangoué et de Kassongo, et purgé toute la région, tandis que les capitaines Jacques et Joubert chassaient les négriers de la rive occidentale du Tanganika. Que les Allemands et que les Anglais agissent avec autant de vigueur dans leurs possessions respectives de l'Afrique orientale, et la plaie cruelle de la *traite des Nègres* par les Arabes aura pris fin, beaucoup plus tôt qu'on n'aurait pu l'espérer.

Rien de nouveau dans l'*Angola* portugais, le *Damara* alle-

mand, le *Capland* anglais, sauf que la révolte de Lobengula, chef des Matabélés des rives du Zambèze, a amené une répression active de la part de la Compagnie anglaise. Par accord avec le gouvernement du Cap, le territoire de *Swazi*, ci-devant neutre, a été cédé au *Transvaal*, de sorte que celui-ci aura enfin son débouché sur la mer.

Rien à signaler dans le *Mozambique* portugais, ni dans l'*Afrique orientale* allemande ou anglaise, où la colonisation s'organise, ni à *Madagascar*, où cependant les rapports sont tendus entre protecteurs et protégés, ni dans l'*Abyssinie* et le *Somal*, dévolus à l'Italie, ni même en *Egypte*, où l'ordre règne, ce qui nous invite à passer sans retard sur le continent asiatique.

ASIE

Sans parler de la *Turquie* d'Asie et de la *Perse*, toujours tiraillées par les influences russes et anglaises, ni de l'*Arabie*, peu intéressante pour nous, arrivons de suite au *Pamir*, ce point de l'Asie centrale où les empires du Czar blanc et de l'Impératrice des Indes prennent contact.

Le *Pamir*, « ce toit du monde », signalé déjà par Marco Polo, et qu'on désignait ci-devant sous le nom de monts Bolor, est un haut plateau, vaste comme la Suisse qui fait le nœud des chaînes de l'Hindonkoh, ou Caucase indien, de l'Himalaya, du Karakorum et du Thian-chan, si remarquables par leur élévation, qui atteint de 6.000 à 8.840 mètres. Les cols ou passages sont généralement à l'énorme altitude du sommet de notre Mont-Blanc, ce qui rend leur accès très difficile en tout temps, impossible les trois quarts de l'année. Toutes ces chaînes forment donc d'excellentes frontières naturelles pour les trois empires russe, chinois et anglais, qui, du nord, de l'est et du sud, aboutissent au Pamir, de même que pour l'Afghanistan, qui y touche à l'ouest.

Le Khan de Kaboul, ou roi d'*Afghanistan*, qui est sous le protectorat de l'Angleterre, depuis que les Russes ont conquis Boukhara et menacé Hérat, vient de céder aux Anglais, contre une augmentation de pension annuelle (4.500.000 fr.), le territoire du *Kafiristan*, situé au sud de l'Hindonkoh, dans le bassin de l'Indus ; son royaume s'étend aussi au nord de cette chaîne et aboutit à l'Oxus, dont la rive droite dépend du Turkestan russe. Les Anglais ayant ainsi le versant sud du plateau de Pamir, les Russes, peut-être aussi les Chinois, ne tarderont pas à se partager le reste. Puisse la querelle se terminer là !

Dans l'*Indo-Chine*, quelques petits incidents de frontières ont eu pour conséquence un agrandissement considérable du territoire français aux dépens du royaume de *Siam*.

Il est question de créer sur le haut Mékong, dans le Laos, une sorte d'*Etat tampon*, de façon à isoler la Birmanie anglaise du Tonkin français, et d'écarter ainsi, s'il se peut, les occasions de conflit.

Pour cette année, l'*Empire chinois*, le *Japon*, la *Sibérie* ne donnent lieu à aucune modification géographique importante.

OCÉANIE

Il en est de même de l'*Océanie* en général, où la tranquillité règne et où les partages politiques sont à peu près terminés. L'Angleterre a pris possession officielle de la moitié méridionale du groupe des îles *Salomon*, laissant l'autre partie à l'Allemagne.

Les *Nouvelles Hébrides* sont toujours indivises entre l'Angleterre et la France, comme les îles *Samoa* le sont entre l'Allemagne, l'Angleterre et les Etats-Unis. Les îles *Tonga* seules restent libres de toute ingérence étrangère.

Aux îles Havaï, par suite de manœuvres indignes des Américains, une révolution a renversé le trône de la reine, et cet archipel a failli passer sous la dépendance des Etats-Unis ; mais le président Cleveland, ayant désavoué l'action de ses agents, on espère le rétablissement de cette royauté indépendante, où le souvenir du Père Damien, la providence des lépreux, est toujours en grande vénération.

AMÉRIQUE

L'Amérique du Sud conserve le triste privilège des révolutions périodiques et des guerres civiles qui ruinent tour à tour ses plus beaux Etats. Après le *Chili*, c'était l'*Argentine*, puis le *Brésil*, qui renvoya son empereur pour tomber dans l'anarchie.

En ce moment, Rio-de-Janeiro en subit les conséquences. Une partie de la flotte insurgée avec l'amiral de Mello canonne les forts restés fidèles au gouvernement de Peixoto. L'insurrection fait des progrès dans les provinces du Sud, et il a été question d'une restauration de l'empire en faveur du fils de don Pedro.

L'*Argentine* et le *Chili* négocient paisiblement des rectifications de frontières, tandis que le *Pérou* fait mine de s'emparer

violemment de la plaine orientale dépendant de l'*Equateur*, qui déjà est la plus petite des républiques sœurs.

La *Colombie*, qui a reporté sa frontière jusqu'à la rive droite de l'Orénoque, le *Venezuela*, les *Guyanes*, l'*Amérique centrale* et le *Mexique* ne nous offrent pas cette année de remarque importante. Toutefois, le canal maritime de Nacaragua subit en ce moment une crise financière ; mais l'appui formel des Etats-Unis et la déclaration récente du président Cleveland en assurent l'exécution « dans l'intérêt des marins du monde entier ».

Dans les régions polaires, signalons la nouvelle tentative du capitaine Nansen pour atteindre le pôle nord. Il est parti des côtes sibériennes pour passer au nord du Groenland et revenir, s'il se peut, par le détroit de Behring.

Laissons le *Canada* suivre en paix sa destinée, et achevons notre voyage par la grande république des *Etats-Unis* qui vient de clore sa fameuse Exposition dont on a dit tant de choses extraordinaires et originales, mais sur le succès de laquelle on n'est pas d'accord. Bien sûr que les Américains, s'ils n'ont pas en tout satisfait nos goûts européens, ont su faire plus grand que nous, et qu'ils ont donné la mesure de ce qu'ils sauront produire, le jour où chez eux les règles de l'art et le cachet de l'esthétique se joindront aux inventions industrielles, dont ils ont déjà la spécialité.

En tout cas, c'était noblement fêter le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, et *Christophe Colomb* doit être fier de l'œuvre dont son génie a ouvert la voie, le jour où il a entrevu des populations nouvelles acquises à la connaissance du Christ et à la civilisation européenne.

Terminons par un mot sur l'*Heure universelle*.

Cette réforme avance toujours, quoiqu'en se transformant légèrement : elle va se simplifiant. L'Italie et la Suisse viennent d'adopter le méridien de Greenwich. En outre, l'Italie a rompu avec la double série des 12 heures du matin et des 12 heures du soir, pour compter les heures de une à vingt-quatre. On dira simplement *treize heures*, *quatorze heures*, au lieu de 1 heure, 2 heures de l'après-midi, etc. Cette innovation, déjà usitée en Amérique, le sera tôt ou tard partout.

Sous peu l'Europe aura trois heures officielles : l'*heure occidentale* ou du premier fuseau (Angleterre, Belgique, Hollande, Portugal, Espagne : la France se tient provisoirement à l'écart) ; 2° l'*heure centrale* ou du deuxième fuseau (Suède, Allemagne,

Autriche, Italie, Suisse); 3° l'*heure orientale* ou du troisième fuseau (Russie, Turquie, Grèce). Elles correspondent avec les cinq heures adoptées en Amérique, et marquent un pas de plus vers l'application universelle du système des fuseaux horaires.

Dieu veuille que l'année 1894 ne voie s'accomplir que des œuvres de paix et de concorde internationale, plutôt que celles de conflits, toujours redoutables, dont nous parlions au début de notre bilan géographique de l'année 1893.

F. Alexis-M. G.

COUR DE CASSATION

LE FISC ET LES CONGRÉGATIONS

Dans son audience du 27 décembre, la Cour de cassation a prononcé un arrêt important qui aggrave la loi fiscale de 1884 contre les communautés religieuses.

Voici les faits :

L'institut des Frères de la Doctrine chrétienne de Saint-Yon s'est pourvu en cassation contre un jugement du tribunal civil de la Seine, en date du 24 mai 1889, lequel, statuant au profit de l'Administration de l'Enregistrement, a déclaré les communautés et associations religieuses autorisées passibles, aux termes de la loi du 29 décembre 1884, de la taxe de 3 0/0 pour les immeubles loués par elles.

Le pourvoi invoquait le moyen suivant :

« Violation de l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884, en ce que le jugement attaqué a condamné l'Institut des Frères de Saint-Yon, à payer la taxe de 3 0/0 sur les immeubles qu'il occupe à Paris, rue Raynouard, 72, et rue Saint-Antoine, 212, alors que ces immeubles sont occupés à titre de location. »

M. le conseiller *Monod* a présenté le rapport de l'affaire. Me *Chauffard*, avocat, a plaidé pour les Frères de la Doctrine chrétienne. Me *Moutard-Martin*, avocat, pour l'Administration de l'Enregistrement.

*
* *

L'avocat des Frères, Me Chauffard, s'appuyait sur les paroles prononcées au Sénat par le rapporteur général du budget, au moment du vote de la loi. Ces paroles indiquaient clairement quelle était la pensée du législateur. Il démontrait que l'admi-

nistration, en envoyant aux Frères une contrainte pour les obliger à payer 4,860 francs, interprétait d'une manière abusive une loi déjà si dure pour les Congrégations. Voici, d'ailleurs, les paroles de M. Dauphin, rapporteur général, qui avaient entraîné le vote de la loi par le Sénat : « Je passe à la question de la taxation des locaux occupés. Ce qu'il y a de plus injuste, me dit-on, c'est d'insérer dans la loi que le calcul sera fait, même sur les locaux occupés. Mais mon honorable contradicteur ajoute qu'un local occupé, c'est un local loué, et qu'au lieu d'être un produit à porter à l'actif, c'est une dépense. »

Voilà bien l'objection, n'est-ce pas?

« Mais vous connaissez la véritable signification des mots locaux occupés qui, en matière de Congrégation, ont une signification spéciale... Les locaux occupés ne sont pas les locaux pris à bail. Ce sont des locaux dont les Congrégations sont propriétaires, mais dont, pour échapper au fisc ou à des mesures de police, elles ont fait passer fictivement la propriété sur la tête d'un tiers... »

Ces paroles, dit le pourvoi, indiquent la véritable portée de l'article 9.

M. le procureur général Manau (1), dans des conclusions longuement développées, s'est attaché à prouver que la loi de 1884 autorisait toutes les revendications du fisc, même les moins justifiées, contre les Congrégations.

Il s'est appuyé sur le texte de la loi. Voyez d'abord le texte de la loi du 29 décembre 1884, art. 2 :

« Tous les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi des Finances du 28 décembre 1880 seront payés par toutes les Congrégations, communautés et associations religieuses autorisées ou non autorisées et par toutes les Sociétés ou associations désignées dans cette loi, dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits, en tout ou en partie, entre leurs membres.

« Le revenu est déterminé à raison de 5 % de la valeur brute des biens, meubles et immeubles, possédés ou occupés par les Sociétés, associations religieuses, etc. »

(1) En citant *in extenso* toute cette partie des conclusions de M. le procureur général Manau, nous avons voulu donner simplement à nos lecteurs une idée des dispositions actuelles de la Cour de cassation, qui a ratifié ce langage en rejetant le pourvoi de la Congrégation. Il y avait de nombreuses observations à présenter à ce sujet. Les théories développées par M. le procureur général prêtent, en effet, le flanc à bien des critiques.

Il a rappelé que la loi de 1884 aggravait les dispositions de la loi de 1881 contre les Congrégations.

*
* *

« Quelles sont les modifications apportées par la loi nouvelle aux conditions d'exigibilité et de liquidation de la taxe établie par la loi de 1880? Elles sont au nombre de trois :

1° L'exigibilité de l'impôt dépendait exclusivement du fait de la prohibition expresse ou tacite d'une distribution de bénéfices à chacun des membres de l'association. Elle dépendra désormais de la nature même de l'association qui les réalise.

L'article 9 régit de plein droit toute communauté religieuse.

Pourquoi cette innovation ? Le rapporteur général, M. Jules Roche, l'a dit : « Il n'y a qu'un moyen, un seul, il ne faut pas en chercher un autre pour assujettir les associations religieuses au droit commun et leur faire payer les impôts que payent les autres Sociétés. C'est de les appeler par leur nom. C'est d'inscrire dans la loi de 1884 ce que le législateur de 1880 avait inscrit dans la sienne au premier abord..... Il faut supprimer les définitions qui ont donné lieu aux abus que vous connaissez. »

(*J. Off.*, 21 décembre 1884, Ch. p. 2993.)

2° Les Congrégations religieuses, comme les autres Sociétés, avaient l'option entre trois modes distincts de détermination de la manière imposable. Désormais, sauf le cas d'un revenu supérieur constaté, l'impôt est établi sur l'évaluation à 5 °/₀ de la valeur brute des biens, meubles et immeubles.

Voici les motifs de ce minimum légal, donnés par M. Boulanger, commissaire du gouvernement, le 20 décembre 1884 (*J. Off.* Ch. p. 2994) :

« Si nous connaissions le revenu réel des Congrégations religieuses, si nous avions à notre disposition un moyen pratique de l'établir juridiquement, nous nous en serions contentés. Si nous avions la certitude de trouver des documents absolument certains, absolument sérieux, nous consulterions ces documents de la même manière que nous consultons les délibérations des assemblées générales d'actionnaires..... Mais nous nous trouvons en présence de Congrégations religieuses qui refusent de nous permettre de vérifier leurs déclarations et de déterminer, par des documents sincères, tous les éléments qui doivent entrer dans leurs revenus, comme ils entrent dans les produits imposables des Sociétés ordinaires. Dans l'impossibilité absolue d'y parvenir, nous avons cherché un équivalent.

« Nous l'avons trouvé en prenant pour base de l'évaluation de notre forfait l'importance des biens possédés et occupés par les Congrégations et en calculant sur le total, à raison de 5 %, le montant du revenu. »

3° Les biens qui servent de base à l'établissement du minimum légal sont non seulement les meubles et les immeubles que les Congrégations possèdent réellement comme propriétaires, mais encore ceux qu'elles occupent.

Nous disons tout de suite : qu'elles occupent, à quelque titre que ce soit et quelle que soit leur destination.

La loi a étendu, en en assurant la connaissance certaine, les bases de la perception.

Les biens possédés sont évidemment ceux dont la propriété, l'usufruit, l'usage, etc., appartiennent aux Congrégations. Les biens occupés sont nécessairement ceux sur lesquels elles exercent un droit de jouissance personnelle, soit par elles-mêmes, soit par les membres qui les composent ou par les Sociétés civiles formées entre eux.

Comme l'a très bien dit l'Administration de l'Enregistrement dans une formule des plus heureuses : « Les biens occupés sont ceux dont les Congrégations ont la détention personnelle, de façon à s'en approprier les utilités juridiques. »

Le pourvoi trouve cette définition subtile. La subtilité me paraît exister surtout dans la contradiction opposée à la définition. Quant à moi, je la trouve en parfaite conformité avec le texte et le but de la loi.

Ceci dit, revenons à l'espèce actuelle.

C'est le défaut de déclaration des immeubles de la rue Raynouard et de la rue Saint-Antoine, occupés par les Frères à titre de locataires, qui a motivé la contrainte de l'Administration, tendant au payement de la somme de 4,860 francs.

Quel est le motif de l'opposition des Frères à cette contrainte? Ils prétendent que ces immeubles, loués par eux, pour lesquels ils payent une redevance, ne sont pas des immeubles occupés dans le sens de la loi. Où est donc dans la loi la distinction qui sert de base à leur raisonnement? Il n'y en a pas. Donc, il est impossible de l'admettre. Un immeuble loué, habité, servant au but que la Congrégation s'est proposé d'atteindre, est évidemment un immeuble occupé dans le sens large et usuel du mot. Prenez ce mot dans tous les sens possibles. Il les comprend tous. Et c'est ce qui condamne la restriction arbitraire que vous vou-

lez y introduire. Donc, à ce point de vue (et cela suffirait), le pourvoi ne peut triompher. La violation du texte n'existe pas.

Les conclusions de M. le procureur général Manau ont été adoptées par la Cour qui, dans son arrêt, a consacré les principes suivants :

Quand la loi du 29 décembre 1884, dans le deuxième alinéa de son article 9, dit que le revenu sur lequel les Congrégations, communautés et associations religieuses autorisées ou non autorisées doivent l'impôt de 3 °/₀ est déterminé à raison de 5 °/₀ de la valeur brute des biens meubles et immeubles, « possédés ou *occupés* par ces Sociétés..... », ce mot *occupés* englobe, dans sa généralité, tous les immeubles occupés par les associations religieuses à titre de location ou à tout autre.

Ces associations sont donc passibles de ladite taxe de 3 °/₀ pour des immeubles loués par elles.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 20 janvier 1894.)

Année 1822.

(Suite.)

2 Février. — Mgr Louis-Jules-François d'ANDIGNÉ DE MAYNEUF, évêque de Nantes. Ce prélat, d'une des plus anciennes familles de la province d'Anjou, naquit au château de l'Isle-Briant, paroisse du Lion d'Angers, le 4 mai 1756. Il était le quatrième des cinq enfants de messire Charles-Gabriel-Auguste d'Andigné, seigneur de Mayneuf et de l'Isle-Briant, et de dame Elisabeth-Jeanne Poullain de Bouju. De belles alliances, d'éclatants services militaires distinguent dans l'ordre civil la maison d'Andigné, d'origine chevaleresque, qui de l'Anjou se répandit dans la Bretagne, le Maine et la Touraine. Son nom se trouve inscrit au bas de chartes dont la date peut être rapportée à la première moitié du XIe siècle. Illustrée par des croisés et des nombreux chevaliers de Malte, elle a donné à l'Eglise des prêtres recommandables, de saintes religieuses, l'une desquelles fut élue abbesse de Beaumont en 1313; Pierre d'Andigné, abbé

(1) Reproduction et traduction interdites.

de Saint-Georges-sur-Loire, au commencement du xve siècle ; François-Joseph d'Andigné de la Barre, mort évêque de Dax en 1736; Jean-François d'Andigné de la Châsse, évêque de St-Pol-de-Léon en 1763, transféré à Châlon-sur-Saône en 1772, mort à Paris à quatre-vingt-trois ans, le 12 juillet 1806, et dont un parent, le marquis Charles-François d'Andigné de la Châsse, ancien député français, né à Paris en 1791, servit sous la Restauration, fut élu représentant d'Ille-et-Vilaine après la Révolution de février, et vécut en dehors de la politique lors du rétablissement de l'Empire, décoré depuis le 27 janvier 1815.

M. l'abbé d'Andigné, docteur en théologie, prêtre aussi pieux que modeste, joignant à une exquise politesse les formes d'une excellente éducation, vivait dans la retraite à Paris, lorsqu'il fut appelé à l'épiscopat. Il fit ses premières études à Angers, sous la direction de MM. Emery et Duclos, depuis supérieurs généraux de la Compagnie de Saint-Sulpice. Après avoir terminé ses cours avec une grande distinction, il fut reçu docteur en théologie. Il n'avait que 27 ans, quand Mgr d'Andigné de la Châsse, évêque de Châlon-sur-Saône et son parent, le nomma vicaire-général de son diocèse ; mais ce prélat ayant bientôt après donné sa démission, l'abbé d'Andigné de Mayneuf fut appelé, avec le même titre, auprès de Mgr de Clermont-Tonnerre, alors évêque de Châlons-sur-Marne. Il ne tarda pas à développer dans cet emploi autant de zèle que de capacité. Il se fit surtout remarquer par ses talents en administration. La réputation qu'il s'y acquit le fit nommer par la province ecclésiastique de Reims, député à la dernière Assemblée du Clergé, en 1787, et par le roi, membre de l'Assemblée provinciale de Champagne. On le choisit ensuite pour faire partie de la commission intermédiaire qui traitait les affaires, dans l'intervalle des sessions.

En 1785, il avait été nommé abbé commendataire de l'abbaye royale de Noyero, au diocèse de Tours, qui rapportait 2.000 livres. Les décrets de l'Assemblée Constituante le dépouillèrent de ce bénéfice. Le refus du serment le força à sortir du royaume en 1791. Réfugié d'abord dans le diocèse de Cologne, Mgr de Conzié, archevêque de Tours, lui confia le soin de reconnaître les ecclésiastiques français que la persécution chassait de leur pays et qui passaient par cette partie de l'Allemagne ; de les protéger auprès du prince Electeur et de veiller à leurs besoins. Quand la marche des armées l'eut obligé de chercher un asile au-delà du Rhin, il changea plusieurs fois de résidence, mais

toujours s'occupant à venir au secours de ses compagnons d'infortune et à perfectionner des connaissances analogues à son état.

Rentré en France en 1800, il y vécut dans la retraite, appliqué à des recherches sur l'histoire, la chronologie et les antiquités ecclésiastiques. Le 4 août 1809, il eut le titre de vicaire-général de Troyes, et il figure comme tel avec M. La Barthe dans l'*Almanach ecclésiastique de France* en 1810. Bonaparte le força à cesser ses fonctions le 25 novembre 1811, lorsqu'il fit conduire à Vincennes Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, à la suite du Concile tenu à Paris aux mois de juin et de juillet précédents.

Nommé par le roi Louis XVIII à l'évêché de Nantes, après la conclusion du Concordat de 1817, Mgr d'Andigné fut préconisé le 1er. octobre de la même année; mais les obstacles qu'éprouva le Concordat dans son exécution, furent cause que le prélat ne reçut que deux ans plus tard la consécration épiscopale. Cette cérémonie eut lieu dans l'église des Carmélites, rue de Vaugirard, à Paris, le 17 octobre 1819, en même temps que le sacre de deux autres évêques bretons, NN. SS. de la Romagère, grand-vicaire de Clermont, évêque de Saint-Brieuc, qui avait été autrefois, avec Mgr d'Andigné, vicaire-général de Châlons, et Mgr de Bouq, grand-vicaire de Nantes, évêque de Vannes. Ils furent sacrés par Mgr de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, archevêque de Toulouse en 1820 et cardinal en 1822, assisté de Mgr de Salamon, évêque titulaire d'Orthosie, nommé à Belley et évêque de Saint-Flour en 1820, et de Mgr Saussol, évêque de Séez. Plusieurs autres évêques étaient présents à la cérémonie qui avait attiré aussi un grand nombre de fidèles.

Le dimanche, 28 novembre 1819, Mgr d'Andigné prit solennellement possession de son siège épiscopal, entouré de toutes les notabilités civiles et militaires de la ville, et au milieu d'une nombreuse assistance avide de contempler le vénérable pasteur dont la venue mettait un terme au long veuvage de l'Eglise de Nantes sans évêque depuis la mort de Mgr Duvoisin en 1813. Sa réputation l'avait devancé en Bretagne, et il était vivement désiré de tous ceux qu'il allait conduire au bien, par ses instructions et par ses exemples, mais le ciel ne semblait que le vouloir montrer à ses ouailles; avant que deux ans fussent écoulés, il n'était plus.

Le 6 octobre 1819, MM. Bodinier, vicaire capitulaire, et Petit-Desrochettes, vicaire général honoraire, avaient envoyé au clergé une lettre pour annoncer le sacre et l'arrivée prochaine du nouvel évêque de Nantes, et lui avaient communiqué en même temps la réponse de Pie VII, datée du 19 août, à la *Déclaration*, datée de Paris 13 septembre 1819, de trois cardinaux, de huit archévêques et de vingt-sept évêques parmi lesquels les évêques élus de Nantes et de Vannes, au sujet du concordat de 1817.

Mgr d'Andigné prêta serment, le 20 octobre, entre les mains du roi avec les évêques de Vannes et de Saint-Brieuc, et donna sa première lettre pastorale, datée de Paris, le 21 novembre ; il y rappelait les temps orageux du passé, la présence d'un roi au milieu de nous, ce qui avait suffi pour nous mettre à l'abri des armes étrangères et pour éteindre le feu de nos propres discordes ; il était juste que la France ne dût son salut qu'à des princes dont le nom rappelle tant de siècles de bonheur et de gloire ; il parlait aussi des avantages de la religion, des exemples de ses illustres et saints prédécesseurs et de la grandeur de ses obligations. Huit jours après, le dimanche 28 novembre 1819, il prit solennellement possession de son siège épiscopal, entouré de toutes les notabilités civiles et militaires de la ville, et au milieu d'une nombreuse assistance, avide de contempler le vénérable pasteur dont la venue mettait un terme au long veuvage de l'Eglise de Nantes. Il fut complimenté à la porte de sa cathédrale par un discours de M. le vicaire général Bodinier auquel il répondit avec beaucoup d'à-propos ; et après la messe par les élèves de la maîtrise de sa cathédrale qui exprimèrent par quatre couplets, mis en musique, les sentiments dont ils étaient animés. La bénédiction pontificale avait suivi la lecture du mandement du prélat faite par M. l'abbé de Trémeac curé de Saint-Pierre.

Débutant au sein d'un rigoureux hiver, le premier soin du nouveau prélat fut d'adoucir pour les classes nécessiteuses les rigueurs de la saison, tandis qu'il hâta de tout son pouvoir l'arrivée des Filles de la Charité, appelées par l'administration municipale, et destinées à porter aux pauvres les consolations de la religion avec les secours de la bienfaisance ; il les installa le 10 décembre 1819 après une messe du Saint-Esprit qu'il célébra lui-même. Malgré la trop courte durée de son épiscopat, et les graves infirmités dont il fut atteint presqu'en arrivant à Nantes, on y conservera le souvenir de ses vertus et des vues sages qu'il y apporta pour le rétablissement de la discipline, la

fondation d'écoles de charité, la création de la Bibliothèque des bons livres, pour apporter un remède efficace à la propagation d'ouvrages pernicieux qui circulaient dans son diocèse, l'établissement de retraites pour des prêtres et pour les fidèles, l'institution des Missionnaires de Saint-François de Sales dans une maison destinée aussi aux vétérans du sacerdoce, et dont il bénit la chapelle le 28 janvier 1820, date de son premier mandement de carême sur les séminaires et la maison des missionnaires diocésains. Le 15 mars 1820, il publia une circulaire sur les *Elèves de son petit séminaire;* deux jours après un mandement ordonnant un *service solennel pour le duc de Berry* dont il avait annoncé l'assassinat du 13 février précédent ; le 1er novembre, *Prières à l'occasion des élections* ; le 27 février 1821, mandement du carême, sur le *précepte de la pénitence.* Malgré sa santé chancelante il visita plusieurs paroisses et y donna la confirmation. Son cœur l'entraînait à se livrer aux travaux extérieurs, mais ses forces trahissaient son courage ; il fit deux fois le voyage de Bourbonne-les-Bains sans recouvrer ses forces. Il éprouva une nouvelle attaque de paralysie, et, peu après l'ordination de Noël de 1821 pour la célébration de laquelle il avait épuisé ce qui lui restait d'énergie, il fallut lui administrer les derniers sacrements. Quand M. Bodinier, accompagné du Chapitre et du secrétaire de l'évêché, M. Angebault, mort évêque d'Angers, lui porta le Saint Viatique, le mourant sembla se ranimer; son intelligence, depuis longtemps affaiblie par la maladie et les souffrances, se réveilla un instant dans toute sa plénitude, comme une lampe qui jette sa dernière lueur. Ses derniers moments furent dignes de sa vie entière. Les paroles d'édification qu'il adressa de sa couche funèbre à son clergé et aux fidèles qui en furent les témoins, resteront comme un monument de sa foi, de sa confiance dans le chef divin de tous les pasteurs, de son courage et de sa résignation. Mgr d'Andigné mourut le jour de la Purification, 2 février 1822, à deux heures après-midi ; les funérailles eurent lieu le 7, présidées par le chanoine François Bascher qui officia en présence de l'Abbé de la Meilleraie ; il fut inhumé à Nantes, et, par délibération capitulaire, le Chapitre offrit le cœur du défunt à la famille d'Andigné et au diocèse d'Angers où il fut placé dans le caveau des évêques. M. Angebault avait été nommé légataire universel par le prélat qui partagea sa fortune assez modique entre les pauvres, le séminaire et la maison de refuge. Le lendemain de la mort de Mgr d'An-

digné, le Chapitre composé de MM. Delamare, Fr. Bascher, Gély, Lacouture, Bily, J. M. V. Bascher, donna un Mandement pour annoncer cet événement au diocèse, rappelant les vertus, la simplicité, la bonté du prélat dont une courte notice a été publiée dans l'*Armorial de l'épiscopat français* par M. Stéphane de la Nicollière, membre de la Société française et secrétaire de la société archéologique de Nantes, deux autres dans l'*Eglise de Bretagne* de M. l'abbé Iresvaux, et dans les *Tablettes du Clergé*, 159.

Mgr d'Andigné de Mayneuf portait pour armoiries : *d'argent, à trois aigles de gueules, becqués et membrés d'azur, les vols abaissés, posés* 2 *et* 1.

(*A suivre*) M. C. D'AGRIGENTE.

UNE SOUTENANCE DE THÈSES A LA SORBONNE

En rendant compte aux lecteurs des *Annales* de la soutenance des thèses de M. l'abbé Urbain, je cède à un double sentiment : d'abord à un sentiment de juste fierté ; M. l'abbé Urbain, originaire du diocèse de Langres, en est désormais une des gloires, et tout ce qui jette de l'éclat sur un diocèse qui m'est cher à plus d'un titre, me va doucement au cœur ; ensuite, à un sentiment de reconnaissance, à cause des heures agréables que m'ont fait passer la lecture de ces deux thèses (1). Rarement candidat au doctorat ès-lettres a été reçu avec plus d'éloges que M. l'abbé Urbain, rarement éloges ont été plus mérités et plus soulignés par l'auditoire; mais aussi, rarement candidat a présenté des travaux aussi complets. Chaque objection de ses juges était pour lui l'occasion d'un nouveau triomphe. Je n'ai qu'un regret c'est de ne pouvoir reproduire *in extenso* les dialogues entre M. Urbain et chacun de ses examinateurs ; même les phrases qui, au début, étaient une critique, s'achevaient sous la forme d'un compliment.

Le président des thèses était M. Himly, le doyen de la Faculté des lettres. Pas un de nous qui ne connaisse au moins de vue M. Himly, qu'on prendrait plutôt, avec sa moustache et sa

(1) *De Concursu divino Scholastici quid senserint.* Thorin, 4, rue Le Goff, Paris.

Nicolas Coeffeteau, dominicain, évêque de Marseille, un des fondateurs de la prose française (1574-1623). Thorin, Paris, 7, rue de Médicis.

barbiche en pointe, pour un officier de cavalerie en retraite, que pour un honnête géographe ; son masque est dur, sa parole sèche et brusque, et si jamais un sourire s'est égaré sur ses lèvres, ce n'est pas pour quelqu'un portant une soutane. L'austère doyen est un protestant intransigeant. Il n'a dit que deux paroles à M. l'abbé Urbain, et les deux paroles ont été gracieuses. Après l'avoir félicité d'être revenu aux anciennes traditions de la Sorbonne, qui veulent qu'une des thèses soit une thèse philosophique, il a ajouté :

« Au reste vous n'êtes pas seulement un philosophe et un littérateur, vous êtes encore historien. » Et à l'appui il faisait passer à ses collègues quelques-uns des travaux de critique historique de M. Urbain. Pour que M. Himly fût aussi aimable, il fallait que M. Urbain l'ait singulièrement empoigné !

MM. P. Janet, Brochard et Séailles ont loué sans restriction la thèse latine, tout leur a plu : l'agencement des pensées, le style, les développements des idées. Un instant, a dit M. Janet, j'ai craint, en lisant le titre de votre thèse, que vous ne nous présentiez une thèse théologique sur la grâce. Il ne s'agit pas de la grâce ? a-t-il repris en insistant, pour obliger M. Urbain à bien s'expliquer. Le candidat est alors entré dans des détails si pleins d'intérêt et de précision sur saint Thomas, Aristote, sur la philosophie scolastique, que les juges eux-mêmes écoutaient avec une surprise mêlée de recueillement. On sentait que ce petit cours ne leur était pas inutile, et qu'ils en feraient leur profit. Plus d'un professeur de philosophie de grand séminaire n'eût pas non plus perdu son temps à écouter M. Urbain, et il ne le perdra pas en étudiant sa thèse. Que d'erreurs circulent encore, même parmi nous, sur la philosophie scolastique, sur ses développements ! et comme Léon XIII a eu raison de remettre en honneur saint Thomas ! mais que saint Thomas est encore mal lu et mal compris, par ceux qui ont mission de l'enseigner !

Le moment palpitant de la thèse latine a été le corps à corps entre M. Brochard et M. l'abbé Urbain. M. Brochard est relativement un jeune, il a l'esprit fin, subtil, le raisonnement serré, la parole nette, précise ; c'est un argumentateur embarrassant. Il n'aurait pas été fâché de prouver, à l'aide des arguments que M. Urbain prête à saint Thomas, que saint Thomas était un panthéiste. Il se gardait bien de le dire ouvertement, mais on sentait que c'était sa pensée de derrière la tête. A un moment, il a posé au candidat trois arguments, qui auraient embarrassé tout

autre que M. Urbain, et dans l'auditoire, plusieurs se demandaient ce qu'allait devenir le candidat. M. Urbain n'avait pas commencé sa réponse, qu'on sentait déjà qu'il avait partie gagnée; aussi est-ce au milieu des applaudissements de tous qu'il achevait sa réponse,

« Vous avez eu un grand succès, ce matin, avec votre thèse latine, a dit M. Himly, en ouvrant la seconde partie de la séance, j'espère que vous aurez le même succès ce soir, avec votre thèse française. » Le succès n'a pas manqué à M. l'abbé Urbain.

Nicolas Coeffeteau est à peu près inconnu aujourd'hui et plus d'un de nos lecteurs doit se demander quel rôle il a joué, quelle influence il a exercée. Il n'en était pas de même au XVIe et au XVIIe siècle. Vaugelas a écrit : « Ces deux grands maîtres de notre langue, Amyot et Coeffeteau » (1). Et La Bruyère : « On lit Amyot et Coeffeteau. Lequel lit-on de leurs contemporains? » (2) Amyot est encore connu, sa réputation n'a pas senti les atteintes du temps; ses œuvres, toujours jeunes malgré les siècles écoulés et les révolutions du langage, sont encore le charme des lettrés. Comment se fait-il que Coeffeteau soit tombé dans un profond oubli? que ses écrits, s'ils n'ont pas disparu, dorment ensevelis dans la poussière des bibliothèques? Cela tient en partie à ce que Coeffeteau, qui fut un esprit singulièrement actif et abondant, manquait d'originalité; souple, facile, pénétrant, prompt à s'assimiler toutes choses, il ne fut guère qu'un vulgarisateur. Professeur, prédicateur, polémiste et administrateur, moraliste, philosophe et théologien, lettré à ses heures, écrivain en prose et en vers, il ne brilla jamais au premier rang. Et ce n'est pas un des moindres mérites de M. Urbain, comme l'a fait remarquer M. Petit de Julleville, d'avoir su laisser Coeffeteau à sa place et de n'être pas tombé dans le piège que les meilleurs ne savent pas toujours éviter, de faire de l'homme qu'ils étudient, un héros hors ligne, digne de toutes les admirations, un héros incomparable, un génie. Coeffeteau est ce qu'il est, et ce qu'il est vaut encore la peine qu'on s'occupe de lui.

En tête de sa thèse, M. Urbain a placé le portrait de Coeffeteau. Ce portrait, en buste, de trois quarts, tourné à droite et regardant de face respire l'intelligence et la bonté. La tête est un peu forte; la barrette, posée sur le côté, lui donne une sorte

(1) *Remarques*, t. II, p. 372.
(2) *Caractères*, ch. I.

de crânerie batailleuse ; les yeux attirent par l'éclat, la douceur et la pénétration du regard ; le frond large est d'un penseur ; les veines des tempes gonflées révèlent le travail intense ; les lèvres semblent faites pour le sourire bienveillant et la parole abondante ; la barbe taillée en pointe ajoute à la finesse et à la distinction de la physionomie, qui, prématurément vieillie par la souffrance, a je ne sais quel air de sérénité et de douleur mélancolique. Coeffeteau a grand air. Ce n'est pas qu'il ait eu, comme Roccaberti le prétendait, une noble origine (1) ; ses parents tenaient l'auberge du Lion d'Or sur la paroisse Saint-Martin de Château-du-Loir. Son contact avec le monde le forma aux manières du monde. Coeffeteau est donc Manceau. Et cependant, il ne se trouve rien dans son caractère qui ressemble aux défauts dont Saint-Simon fait l'apanage des Manceaux, quand il dit du maréchal de Tessé : « C'était un Manceau, digne de son pays, fin, adroit, ingrat à merveille, fourbe et artificieux. » Coeffeteau semble au contraire, par ses qualités et ses vertus, avoir mérité l'estime et la sympathie dont il fut entouré de son vivant.

Tout jeune, il entra chez les dominicains. Il se fit assez estimer de ses confrères, pour qu'en dépit de sa jeunesse et des jaloux, on l'élevât aux premières charges de l'Ordre. Il alla à Rome pour le chapitre général : « Ceux de Rome qui virent son jugement et sa grâce admirable, dit le P. Mallet, avouèrent ingénument que la face de Coeffeteau était aussi bien digne de l'Empire que celle de Priam. » Ce n'était peut-être pas un religieux très austère. Il ne se perdit jamais dans les raffinements de la dévotion et des austérités. Il fréquentait l'hôtel de la reine Marguerite, dont il était le prédicateur ; l'hôtel de Mme de Rambouillet, celui de la princesse de Conti. Ce fut même un des griefs dont se servirent ses envieux pour l'empêcher de devenir vicaire général de l'Ordre. Heureusement que Coeffeteau eut des amis assez puissants pour l'arracher des griffes de ses dévots persécuteurs. Il avait à leurs yeux le tort de n'être pas excessif. Aujourd'hui nous dirions que c'était un modéré, un libéral. C'est peut-être une des raisons qui firent que son nom est resté dans l'oubli. Il n'a jamais créé ni soulevé de polémiques oiseuses, bruyantes, affiché des opinions brûlantes. Il était par tempérament et par réflexion un pacificateur, un sage, maître de lui, indulgent aux autres. C'est ce que M. l'abbé Urbain a expliqué en répondant à une des critiques de M. Crouslé, qui

(1) *Bibliotheca pontificia*. Rome, 1698, in-f°. t. XVIII, p. 1.

lui reprochait de n'avoir pas comparé Coeffeteau à Bossuet, avec lequel, prétendait M. Crouslé, on pouvait lui trouver des points de ressemblance. Jamais Coeffeteau n'a tenu à faire parler de lui, bien qu'il ait occupé des situations où tant d'autres savent organiser le tapage autour d'eux.

Un des points les plus intéressants de la thèse de M. Urbain, et sur lequel M. Brunot a maladroitement voulu soulever un conflit, ce sont les détails très complets que M. Urbain nous fournit sur l'organisation de l'Université à cette époque, et sur les joutes oratoires qui s'y donnaient. Tout cela a déjà été dit! s'est écrié M. Brunot. Je n'en suis pas aussi sûr que vous, lui a répliqué M. Urbain, et il serait peut-être temps de passer plus qu'on ne le fait à la critique l'ouvrage de M. Jourdain sur *l'Université de Paris*. Il fourmille d'erreurs, et M. Gréard, dans son discours d'inauguration de la nouvelle Sorbonne, aurait gagné à ne pas nous donner tant de M. Jourdain. Et M. Urbain a fait alors en quelques phrases une petite critique historique, sur ce point, qui menaçait de devenir embarrassante pour le juge.

M. Gazier « le dernier des jansénistes », encore un que ceux qui portent la soutane redoutent, s'est cantonné dans des querelles d'humaniste. Il s'est fait comme Malherbe *le gendarme de la grammaire*. Il a reproché à M. Urbain certaines expressions par trop lâchées. Il a peut-être été un peu sévère; mais si, dans l'espèce, il s'est trompé, en principe il a mille fois raison. Il faut que ceux qui aspirent à être nos maîtres le soient en tout, pour le fond aussi bien que pour la forme. Une thèse ne doit pas être écrite comme un article de journal où, la plupart du temps, il n'y a ni fond, ni forme.

Les ouvrages que Coeffeteau a composés, se ressentent de la rapidité avec laquelle il était obligé d'écrire. C'était au milieu des soucis absorbants de l'administration et du ministère évangélique ; pressé par le temps, pour la défense de la foi, ou l'édification des âmes. Ces ouvrages se distinguent, à une époque de luttes ardentes, par une modération relative et une érudition consciencieuse. Toujours éloigné des partis extrêmes, Coeffeteau s'attachait à la défense du dogme. Il en distingue soigneusement ce qui n'est qu'opinion théologique. On sent qu'il sait que s'il est bon de repousser les attaques, il vaut encore mieux travailler à ramener les âmes par l'exposition pure et simple de la foi. Ce qui a fait sa réputation, c'est son *Florus*

et son *Histoire romaine*. Ces deux ouvrages eurent la chance de venir à une heure où, à défaut d'un enseignement théorique dont Malherbe persistait à ne faire profiter qu'un petit nombre d'initiés, le public attendait un livre à sa portée, dont la lecture assidue, lui révélât les secrets d'une langue élégante et polie. Ces deux ouvrages répondirent à ce besoin des esprits. Voilà pourquoi l'influence du second fut aussi profonde que le succès en avait été considérable. Cette influence fut d'ailleurs heureuse. Avec un sûr instinct du génie de notre langue, Coeffeteau parla une langue épurée, mais moins rigoureux que Malherbe, il accueillit des locutions et des images proscrites par lui.

Il contribua à répandre dans le public les habitudes de langage du monde élégant, sans donner dans la recherche ni le raffinement. Vaugelas, formé par lui, continua son œuvre. Après lui, d'autres sont venus, qui ont achevé de débarrasser la phrase de ses entraves et l'ont rendu plus courte et plus alerte.

On a vu des carrières plus brillantes que celle de Coeffeteau; sa vie ne laisse pourtant pas d'être intéressante à connaître. L'ordre de Saint-Dominique peut être fier de lui. Grâce aux dignités dont il fut de bonne heure revêt dans son Ordre, il put fréquenter le monde, il y prit l'habitude d'un langage correct et élégant. S'il ne brille ni par l'élévation ou la nouveauté de la pensée, ni par la chaleur du sentiment, ni par l'originalité du style, il a su façonner l'instrument merveilleux dont se sont servis les maîtres du XVIIe siècle ; c'est à ce titre qu'il mérite qu'on garde son souvenir.

P. G. MOREAU
Vicaire général honoraire de Langres.

L'ANNÉE 1893

(suite)

MAI

1er. — La journée du 1er Mai se passe partout, aussi bien à Paris qu'en province et à l'étranger, sans incidents sérieux si ce n'est quelques horions reçus ou donnés par la police. Le député Baudin est arrêté non sans résistance, et, remis en liberté, se plaint des brutalités de la police. — Ouverture de l'exposition de Chicago. — Revenant d'Italie, l'Empereur d'Allemagne s'arrête à Lucerne.

2. — A la Chambre, M. Dumay ayant interpellé le gouvernement au sujet des brutalités de la police, M. Dupuy, président du conseil, approuve en termes énergiques les agissements des agents et obtient, à une forte majorité, le vote de l'ordre du jour pur et simple.

6. — La Loi militaire ayant été repoussée, le Reichstag est dissous,

9. — Mort de M. Adolphe Goupil, l'éditeur de gravures et fondateur de la maison qui porte son nom.

11. — Le général Dodds, le vainqueur du Dahomey, est reçu à Marseille officiellement et aux acclamations de la foule. — Une crise ministérielle se produit en Grèce. — Mort à Rome du cardinal Zigliara ; de Mgr Leuilleux, archevêque de Chambéry, et du sculpteur Charles Buisine-Bigot.

12. — L'arrivée du général Dodds, à Paris, est salué, comme à Marseille, par les acclamations de la foule.

14. — Le grand pèlerinage de pénitence effectue son entrée en grande procession à Jérusalem, en la présence des consuls de toutes les nations. — Le nouveau ministère grec est constitué sous la présidence de M. Soticopoulo, ministre des finances. — Mort de M. Leneveux, ancien rédacteur du *Siècle*, auteur d'ouvrages d'économie politique ; et de M. A. Tardieux, bibliothécaire de l'Institut.

15. — La police procède à l'arrestation de cinq anarchistes à Levallois-Perret et découvre des bombes préparées et autres engins en préparation pour un complot. — Publication du nouveau journal catholique *La Vérité*.

17. — Mort de Mgr Gonindard, archevêque de Rennes.

18. — Depuis quelques jours, quelques dépêches annonçaient qu'un détachement français, surpris par les Laotiens, sur la frontière du Siam, avait éprouvé un échec et eu plusieurs officiers tués. Cette nouvelle est en partie confirmée officiellement.

19. — Les conseillers municipaux et les anarchistes de Saint-Denis, qui avait troublé les conférences à l'église et maltraité les fidèles, sont condamnés à des peines variant de 15 jours à 3 mois de prison et à l'amende, mais excepté un, avec bénéfice de la loi Bérenger.

20. — La Chambre vote l'autorisation de poursuites contre le député Baudin; qui a voulu se faire remarquer à la manifestation du 1er mai. — Une crise ministérielle éclate en Italie. — Mort, à Rome, du célèbre physiologiste Maleschott et du pianiste Francesco Ferraris.

21. — Le président du Conseil, M. Dupuy prononce à Toulouse une allocution dans laquelle il annonce positivement que son ministère présidera aux prochaines élections ; il développe en même temps le programme de la Chambre à venir.

22. — M. de Lanessan télégraphie pour confirmer le blocus de Khône, sur la frontière du Siam, et la capture, par les Siamois, du capitaine Thoreux.

23. — Mort de M. Neveux, sénateur des Ardennes.

24. — Mort de M. Camille Raspail, député de Toulon.

25. — Séance de réception de M. de Bornier à l'Académie française. — Une crise ministérielle éclate en Espagne. — La crise ministérielle, en Italie, se termine par le maintien de l'ancien cabinet, sauf les ministres de la justice et des finances, qui sont remplacés.

26. — Mort de M. Chabert, régent de la Banque de France, auteur de différents ouvrages très estimés en matières de finances, et M. Dariel, directeur du musée de Cluny, archéologue distingué.

27. — M. de Lanessan annonce par dépêche que Khône, sur la frontière siamoise, a été débloqué le 22 et que presque tous les Laotiens agresseurs étaient commandés par des mandarins siamois.

28. — Inauguration, en Italie, du monument de Palestro élevé à la mémoire des soldats tués dans la bataille. — Mort de M. Emile Adam, fondateur de l'Œuvre de la réintégration des sœurs dans les hôpitaux, et de M. Boullay, de Mâcon.

31. — La commission du budget, qui continue à exclure, sauf un, les députés de la minorité conservatrice, nomme M. Burdeau son président.

JUIN

1er. — M. Antonin Dubost est élu rapporteur général de la commission du budget. — La messe commémorative du prince impérial est célébrée à l'église Saint-Augustin devant une grande affluence.

2. — Mort à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans, du capitaine Soufflot, le doyen de la cavalerie française.

3. — Le procès Baudin se termine par la condamnation de celui-ci à 200 francs d'amende.

4. — Inauguration, à Paris, de la statue de Théophraste Renaudot, le premier qui inaugura la presse en France. —

M. Constans prononce à Toulouse un discours important, où il se pose en homme nécessaire, flatte tous les partis et préconise la tolérance religieuse, tout en réservant la loi militaire et la loi scolaire.

8. — M. Brunetière est élu membre de l'Académie française en remplacement de M. John Lemoine.

9. — L'ancien théâtre « Ford's opera House », à Washington, où avait été assassiné le président Lincoln, s'écroule et ensevelit un grand nombre de personnes sous ses décombres. — Mort du docteur Peter, médecin de l'hôpital Necker, membre de l'académie de médecine; de M. Léopold Gaillard, ancien rédacteur à la *Gazette de France* et à la revue *le Correspondant*, et du vieil acteur Lacressonnière.

10. — Mort de M. de Tréveneuc, sénateur des Côtes-du-Nord.

11. — Le Grand-Prix de Paris, couru à Longchamps, est gagné par un cheval français, d'une longueur de tête sur l'anglais.

12. — M. Dupuy, président du conseil, prononce à Albi un discours qui, tout en cherchant à flatter tout le monde, paraît ne contenter personne. — Mort du duc Maximilien-Emmanuel de Bavière.

13. — Le président, M. Carnot, est assez sérieusement indisposé pour se voir obligé de contremander la tournée qu'il devait entreprendre en Bretagne et dans les départements de l'Ouest. — Mort de M. Larombière, ancien président de la cour de cassation, membre de l'académie des sciences morales et politiques.

15. — La cour de cassation, pour cause de prescription, casse l'arrêt de la cour de Paris par lequel étaient condamnés MM. Ch. de Lesseps, Marius Fontane et Eiffel, dans l'affaire de Panama. — Les élections en Allemagne paraissent donner la majorité aux opposants à la loi militaire, mais il y a un très grand nombre de ballottages.

17. — On apprend qu'un de nos inspecteurs a été assassiné par un mandarin siamois, au Mékong. — Le général Jamont escorté d'un détachement militaire, rend aux Prussiens les restes des combattants allemands retrouvés sur le territoire français. — Le premier traité de commerce, depuis 1859, est signé entre la Russie et la France. — Inauguration, à Dôle, de la statue de l'*austère* Jules Grévy. — Mort du docteur Vidal, de l'académie de médecine.

18. — Mort de Mgr Soubirane, archevêque de Césarée.

19. — A la Chambre des députés, MM. Deroulède et Mille-

voye apostrophent M. Clémenceau, le traitant de traître pour ses rapports avec M. Cornélius Herz; les injures les plus sanglantes sont échangées et M. Clémenceau ne peut arriver à se disculper.

22. — Séance des plus agitées à la Chambre où M. Millevoye, armé de prétendus documents dérobés à l'ambassade d'Angleterre, accuse plusieurs de ses collègues d'avoir reçu de l'argent étranger pour trahir les intérêts de la France. Le ministère déclare que la justice est saisie et poursuivra la *Cocarde* qui a publié ces pièces. — A la suite de cette séance, qui se termine par le vote de flétrissure contre M. Millevoye, celui-ci donne sa démission. Quant à M. Déroulède, il avait donné la sienne dès le début de la discussion.

23. — On apprend que le cuirassé anglais *Victoria* a coulé bas à la suite d'une collision avec le cuirassé *Camperdown* : le vice-amiral Tryon, l'aumônier, le mécanicien en chef, les aspirants, marins et près de 400 hommes d'équipages ont péri.

25. — Les ballottages, aux élections allemandes, renforcent le parti des partisans de la loi militaire. En résumé, l'Alsace-Lorraine est restée fidèle à son attachement à la France; et partout les socialistes, les catholiques et les antisémites gagnent des sièges.

27. — Mort du peintre d'histoire Bénédict Masson.

28. — Mort du comte du Clézieux, poète et fondateur de la Colonie de Saint-Ilan et de plusieurs institutions bienfaisantes; et de M. Jean Berger, président de la Société de réintégration des Alsaciens-Lorrains.

29. — Mort de Mgr Ducellier, archevêque de Besançon; et de M. Rossignol, de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

30. — On apprend la mort du jeune duc d'Uzès, qui a succombé le 20 juin à une attaque de dyssenterie dans l'Afrique centrale, où il avait généreusement entrepris une expédition.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Thureau-Dangin.

RÉPONSE DE M. CLARETIE

(Voir les numéros précédents.)

Monsieur,

Vous êtes né historien, nous le savions, mais vous le prouvez aujourd'hui une fois de plus. Cependant vous aviez rêvé, autre-

fois, non pas d'écrire, mais de faire, vous aussi, cette histoire au jour le jour qui n'est souvent qu'une très petite histoire et qu'on appelle la politique. Vos études, vos ambitions, vos dons de parole vous destinaient aux succès de la tribune et peut-être auriez-vous alors répété le mot d'un autre historien, qui, lui, réalisa son rêve d'action, je parle de M. Thiers : « Ecrire est peu de chose; je donnerais dix bonnes histoires pour une bonne session. »

Moi aussi, Monsieur, j'ai souhaité de prendre ma part des discussions et des campagnes politiques. J'ai été candidat comme tout le monde, comme M. Camille Rousset, lui-même; mais, plus heureux que bien d'autres, je n'ai pas été élu et je compte, parmi les bonheurs que me procure cette indépendance, la liberté que j'ai de pouvoir vous recevoir aujourd'hui et vous dire tout le bien que je pense de votre talent et de votre caractère. Supposez, en effet, que nous nous rencontrions, comme on dit en style parlementaire, dans une autre enceinte : vous, avec vos opinions, moi, avec les miennes, nous serions forcés de nous entre-déchirer, tout en nous estimant, et, devenu votre collègue, je serais votre adversaire. Ici, Monsieur, au contraire, du haut de cette tribune toute pacifique, nous pouvons nous estimer sans nous combattre et je vous souhaite la bienvenue au nom d'une compagnie où la pensée de chacun étant libre et se faisant courtoise sans rien abdiquer, il n'y a que des confrères servant de leur mieux la cause des lettres, celle qui nous divise le moins!

» A tous les travaux de premier ordre qui vous désignaient depuis longtemps aux suffrages de l'Académie, vous venez d'ajouter une page saisissante, le discours où vous avez fait revivre la figure attirante et loyale du confrère que nous avons perdu. M. Camille Rousset, lorsqu'il écrivait ces notes destinées à celui qui serait un jour chargé du soin de sa renommée, n'eût pas souhaité un successeur plus que vous digne de saluer une mémoire de vaillant écrivain et d'honnête homme. Il semble, d'ailleurs, que la destinée ait rapproché vos deux noms dans un labeur commun et dans un commun hommage.

L'Académie vous avait, à tous deux, décerné la même récompense, le prix fondé par le baron Gobert, pour le *morceau le plus éloquent de l'histoire de France*. Et comme notre cher et vénéré secrétaire perpétuel louait en votre *Histoire de la monarchie de Juillet*, dans son rapport de 1885, « le charme élé-

gant de la forme et l'étude savante et approfondie des faits », M. Villemain avait goûté dans l'*Histoire de Louvois*, « l'abonbondance des faits nouveaux et l'exactitude des recherches ». A vrai dire, Monsieur, les éloges de l'Académie pouvaient s'appliquer au livre excellent de votre prédécesseur aussi bien qu'au vôtre, et il semble que M. Doucet eût pu dire de vous ce que M. Villemain disait de M. Camille Rousset : « Le talent de l'auteur est de rendre présents pour nous les hommes qu'il connaît si bien. »

Et ces hommes, si divers, vous nous les faites connaître comme si vous les aviez personnellement fréquentés. Michelet n'a-t-il pas défini l'histoire idéale en l'appelant une résurrection? Vous n'étiez pas encore au collège que les parlementaires dont vous deviez raconter les luttes étaient à la tribune. Vous appartenez à la génération qui, en entrant dans la vie, s'est heurtée au régime du second empire. Dans le grand silence d'alors, vous rêviez de prendre la parole et, voulant devenir avocat, vous vous rencontriez avec de futurs orateurs, de futurs ambassadeurs, de futurs ministres, et, ce qui est plus rare que des ministres, de futurs poètes qui s'exerçaient comme vous à la discussion publique dans une conférence demeurée célèbre. Déjà, à côté de ce qui pouvait passer pour une vocation, se dessinait chez vous ce que j'aurais presque envie d'appeler votre apostolat. Il ne vous suffisait pas d'étudier le droit, vous vous sentiez porté vers certaines études d'un caractère tout militant, et vous vouliez lutter pour les idées qui vous tenaient au cœur, les idées religieuses, la liberté de votre conscience chrétienne. Auditeur au Conseil d'Etat, la filière administrative vous tentait médiocrement. Elu le premier des concurrents, votre existence est, dès 1863, celle des heureux ou plutôt des sages qui n'ont pas d'histoire. Vous vous créez, dès la jeunesse, un foyer loin du monde, dans une pénombre discrète et ce foyer a le rayonnement de la gloire de l'illustre artiste dont vous avez épousé la fille et qui mourait l'an dernier, à quatre-vingt-quatorze ans. Vous avez vécu patriarcalement, dans le logis où vous êtes né, sorte d'hôtel historique, où vos enfants ont grandi, où s'est écoulée, dans la pratique d'une haute vertu, votre existence sérieuse et douce. C'est, réalisé dans toute sa chère intimité, le vœu du poète des *Consolations* :

Naître, vivre et mourir dans la même maison;
N'avoir jamais changé de toit ni d'horizon !

Vous avez, dans cette vieille et silencieuse rue Garancière, dont la seule voix est celle des cloches de Saint-Sulpice, entre les couvents et les séminaires, poursuivi votre œuvre avec une patience et une conviction auxquelles je rends hommage; vous avez, sorte de bénédictin qui déteste le bruit mais qui ne déteste pas la lutte, élevé un monument, écrit un livre dont le mérite, peu vulgaire, est d'être moins âpre à mesure qu'il s'avance et d'être en quelque sorte apaisé au moment où il s'achève.

Vous ne songiez pas alors à devenir le confrère de l'historien dont vous venez de raconter la vie et les travaux; et cependant, si l'atavisme académique n'est pas un leurre, vous pouviez croire à une prédestination. D'une vieille famille de Parisiens de Paris, famille de gens de loi, estimés entre tous, vous avez, dans vos ancêtres maternels, des aïeux qui furent jansénistes et d'autres qui déjà furent membres de l'Institut. Il vous était facile aussi d'occuper quelque haute situation dans la magistrature; vous vous y êtes refusé. N'ayant pas à votre disposition la tribune, vous aviez la tentation de vous servir du journal pour défendre vos idées.

Un de vos amis, votre ami le plus cher, fondait en effet un journal. Vous y collaborez, mais toutefois, sans penser à vous faire alors précisément journaliste. Vous savez maintenant, Monsieur, ce qu'il y a d'attrait, de fièvre, de séduction dans ce métier, dans cet art, qui est comme l'instantané de la pensée! Vous y êtes entré comme ces touristes qui visitent une ville, s'y arrêtent pour quelques jours et y demeurent des années, quelquefois même y achèvent leur existence. Vous n'avez pas achevé la vôtre dans le journalisme, mais vous y avez passé neuf ans.

A ce propos, Monsieur, vous m'avez demandé de ne pas oublier, dans cette séance où l'Académie rend hommage à votre talent, le souvenir de l'homme qui fut, pendant ces années, votre collaborateur et votre ami, François Beslay. Vous avez tenu à ce que le nom de ce frère d'armes fût prononcé aujourd'hui à côté du vôtre. C'est là, Monsieur, une pensée qui vous honore et je suis heureux de m'y associer en évoquant la mémoire de ce publiciste convaincu, laborieux, honnête, dont le rare talent charmait ceux-là même qui ne partageaient pas ses idées. Le rédacteur en chef du *Français*, dont la perte fut pour vous un chagrin cruel, mourut attristé de porter un nom que son père avait mêlé en 1871 aux troubles sanglants de la

Commune. Mais le fils de Charles Beslay ne pouvait-il pas se dire que le vieux démocrate, qui, en 1870, s'était engagé dans un régiment de ligne pour combattre l'étranger, et dont le patriotisme déçu avait irrité la colère, était du moins sorti de la tourmente la tête haute, la mémoire intacte et les mains pures? Dans des camps opposés, le père et le fils avaient combattu en gardant, avec une foi différente, un même culte, celui de l'honneur.

Les vieux articles de journaux ressemblent à des brûlots éteints. Cependant, en relisant les vôtres, j'ai pu constater que votre journal avait, au total, le respect de l'adversaire et le souci de la modération. Ce n'est pas un mince mérite. La foule aime le tapage et le public ne déteste pas le scandale. Un des plus haïssables, parmi les *ultras,* dont vous avez compté les fautes, Martainville, le rédacteur du *Drapeau blanc*, qui défendait le trône et l'autel après avoir écrit *le Pied de mouton*, disait en riant : « Il faut bien croire que j'ai raison, car plus mes articles sont violents, plus mon journal gagne d'abonnés ! » Le *Drapeau blanc* pouvait gagner des abonnés sans que le trône gagnât des partisans. Il y a, en effet, beaucoup de curieux dans les rassemblements, et, lorsqu'on injurie quelqu'un, on trouve toujours une galerie de spectateurs. Seulement ces spectateurs sont aussi des juges, et j'ai maintes fois remarqué qu'ils étaient même assez sévères pour les insulteurs de profession et les justiciers de hasard.

Polémiste par occasion et par tempérament, vous avez, Monsieur, parlé avec mesure de deux publicistes du temps passé : Armand Carrel, ce représentant du journalisme de l'idée, tué, comme en un duel symbolique, par le maître du journalisme de spéculation, et Armand Marrast, dont les réceptions, pourtant bien simples, et l'élégance personnelle, furent une des légendes de 1848 et qui mourut, en 1852, oublié, sans laisser même de quoi payer ses obsèques. Je vous demanderai seulement si vous croyez qu'en vérité, comme vous le laissez entendre, Carrel devint un adversaire de la monarchie qu'il avait contribué à fonder, cela parce qu'on lui aurait offert simplement la préfecture du Cantal. Je ne crois pas à une telle petitesse : Carrel, qui ne se souciait ni de la richesse ni d'une situation officielle, combattait pour une doctrine non pour une place, et je salue ces représentants de l'âge héroïque du journalisme qui traversaient la Presse et le Pouvoir sans faire fortune et, quand ils ne tom-

baient pas en quelque exécrable rencontre, mouraient dans un dénuement qui est comme un dernier titre à notre respect.

Mais j'ai hâte, Monsieur, d'arriver aux travaux qui vous recommandent si hautement à la reconnaissance des lettrés et particulièrement à cette magistrale *Histoire de la monarchie de Juillet* qui est le couronnement de ces autres ouvrages : *Paris Capitale*, *Royalistes et Républicains*, *le Parti libéral sous la Restauration*, où je retrouve, avec tout votre talent, la chaleur de votre conviction et l'éclat de votre style : *la Question de Monarchie ou de République du 9 Thermidor au 18 Brumaire*, et ce livre : *l'Eglise et l'Etat sous la monarchie de Juillet* qui n'est qu'un épisode de votre grande histoire. Vous aviez jugé les partis sous la Restauration, les libéraux et les ultra-royalistes. Vous aviez demandé, pour parler comme vous, aux libéraux ce qu'ils avaient fait de la liberté et aux royalistes ce qu'ils avaient fait de la royauté. L'idée vous vint alors de continuer cette étude jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe. Mais bientôt vous vous rendiez compte que vous ne pouviez apprécier la conduite des partis en supposant connue de tous l'histoire de ce temps. Elle n'était pas étudiée comme celle de la Restauration : elle restait à écrire. Et courageusement, donnant un bel exemple de labeur à un siècle fatigué qui s'effraye volontiers des longs ouvrages, vous avez, pendant plus de seize ans, vécu dans ce passé d'hier que vous alliez évoquer, et vous avez ajouté un maître-livre à la liste de nos grandes œuvres historiques.

Que reste-t-il à distance et dans la mémoire générale des événements dont vous vous êtes fait l'historien ? Un roi familier, des princes jeunes et chevaleresques, des penseurs qui cherchent ou prévoient, des artistes qui créent, des poètes qui chantent, des soldats qui meurent et M. Thiers qui combat M. Guizot quand M. Guizot ne combat pas M. Thiers. Pour moi, dans mes plus lointains souvenirs l'image de la monarchie de Juillet se résume en un seul fait, celui qui me frappait alors : la revue de la garde nationale en pantalons blancs, le jour de la fête du roi, dans notre ville de province. Avec cela, le nom d'Abd-el-Kader qui revenait dans tous les propos, mystérieux et menaçant comme un fantôme. Un jour, chez nous comme partout, la malle-poste, qui apportait les nouvelles, arriva en retard, et il y eut pour se précipiter au-devant d'elle un grand concours de population. Le courrier, juché sur l'impériale,

expliqua la cause de son retard. La République venait d'être proclamée à Paris. C'était ma première révolution.

Depuis, nous avons appris et vous nous avez appris, Monsieur, à être plus équitables pour cette monarchie dont on nous annonçait la chute du haut d'une diligence, et le roi détrôné, ce roi de plein jour, comme l'a appelé un poète, a, lui aussi, rencontré plus de justice. Louis Blanc lui-même, en parlant de Louis-Philippe, a atténué le verdict passionné qu'il portait dans son *Histoire de dix ans*, et Victor Hugo a laissé du roi, sacré non pas à Reims mais à l'Hôtel de Ville, un portrait qui restera populaire.

Ce fut un politique et un patriote, ce souverain qui prit en main les destinées de la France sous l'œil soupçonneux, presque irrité, hostile et méfiant de l'Europe et laissa, au jour de sa chute, à la patrie respectée, une armée qui devait sous nos drapeaux inscrire de nouvelles victoires. Je sais bien qu'il ne comprit pas toujours « les courants invisibles des consciences » et qu'il laissa trop souvent croire à un pays amoureux et affamé de gloire que l'heure était passée des grandes aventures de l'aurore de ce siècle.

Nous avons connu de trop près les maux atroces de la guerre pour ne pas savoir gré à sa prudence d'avoir travaillé à une œuvre de paix. C'est de la justice rétrospective, mais à quoi servirait l'histoire si ce n'est à réformer le passé et à enseigner l'avenir? Le jeune soldat de Valmy, devenu le roi citoyen, avait vu de trop près les hétacombes, — il avait assisté à l'effroyable consommation d'hommes qu'avait faite l'Empire, — pour n'avoir pas l'horreur de ces tueries, dont le total formidable se chiffrait par millions de vies humaines sacrifiées. Victor Hugo, dans le portrait que j'ai cité, dit, en parlant du postillon qu'un jour le duc de Chartres avait sauvé en le saignant: « Ce fut le premier roi qui ait versé le sang pour guérir. » Le vieux roi ne voulut pas même verser le sang pour défendre son trône emporté en trois jours, et, après avoir toujours détesté, comme il disait, cette profonde iniquité qu'on nomme la guerre, il se refusa à déchaîner cette horrible calamité qu'on appelle la guerre civile.

J'allais oublier le sang-froid souriant avec lequel il syndiquait en sa personne les attentats disséminés aujourd'hui sur tout le monde puisque tout le monde est souverain.

Et je ne veux pas, après vous, refaire des portraits qui sont devenus définitifs. L'art du portrait est, du reste, un de vos

talents, et votre discours, où revivent en quelques touches magistrales les héros de M. Camille Rousset, vient de nous prouver encore votre rare valeur de portraitiste.

Vous avez eu, au siècle dernier, un prédécesseur qui se piquait de passer maître tout justement en cet art spécial. C'est Rulhière. Il se plaisait à lire ses portraits et ses parallèles à des admirateurs et à des amis, mais, chose étrange, selon l'effet produit, d'une lecture à l'autre, le portrait changeait de nom. Dupont de Nemours raconte que plusieurs des portraits de l'*Histoire de l'Anarchie de Pologne*, ont été, par exemple, dans les mêmes termes, avec les mêmes jugements et les mêmes épithètes, appliqués à trois hommes différents. Vous n'avez pas suivi une méthode aussi fantaisiste et vos portraits, Monsieur, n'ont qu'un seul titulaire. Une esquisse de Casimir Perier ne pouvait servir à la toile de M. Molé, et on ne vous accusera jamais d'avoir confondu M. Guizot avec M. Thiers.

Il y a, du reste, quelque chose de piquant à vous voir, vous, l'historien très éloquent et très informé de la monarchie de Juillet, souhaiter, si je puis dire, de n'avoir pas eu à en raconter l'histoire. Visiblement, vous regrettez la Restauration que vous avez étudiée avec une conscience rare, et vous détestez si fort la Révolution que vous vous rallieriez volontiers à la parole de M. Guizot déclarant à Manuel avant les journées de Juillet qu'il tenait la Révolution de 1789 pour satisfaite. Personne n'est jamais satisfait, Monsieur, et on a toujours à compter sinon avec une révolution, du moins avec une évolution quelconque. Avouez d'ailleurs que, sans cette révolution de 1830 que vous déplorez et qui a amené au pouvoir les hommes dont vous faites l'éloge, vous n'auriez pas, — et c'eût été dommage, — écrit votre meilleur livre.

J'admire l'art parfait avec lequel vous l'avez rédigé d'après les traditions orales et les ouvrages des témoins. Il est malaisé de dire la vérité aux contemporains et l'histoire ancienne est plus facile à écrire qu'une autre, savez-vous pourquoi ? C'est qu'il y a moins de documents. Je plains l'historien de notre temps qui aura à se débattre sous l'amas de renseignements fournis quotidiennement par les journaux. Il n'aura plus rien à dire — que la vérité !

Cette vérité, vous l'avez cherchée passionnément, j'entends avec la passion de votre parti, et vous avez donné ce rare exemple d'un écrivain qui se dégage de ses préventions à mesure

qu'il avance dans son œuvre. Votre histoire, dont le début affecte presque les allures de la polémique, s'achève en effet, comme je le disais tout à l'heure, dans une sorte de calme philosophique, et, après avoir souhaité, dans votre jeunesse, de nous rendre Montalembert, vous finissez par nous rappeler Montesquieu.

Vous nous faites, avec un art puissant et d'autant plus entraînant qu'il est plus grave et plus simple, revivre ces années de luttes qui vont du premier ministère Laffite au dernier ministère Odilon Barrot, sorte de promenade de dix-huit années partant de l'Hôtel de Ville pour aboutir à l'Hôtel de Ville, époque dramatique où la France cherche la liberté avec une ardeur singulière, où la tribune a ses victoires comme l'armée d'Afrique, où, de 1830 à 1840, plus de 2,000 gardes nationaux tombent dans les émeutes pour la défense du gouvernement, — car le courage civique est aussi une vertu française, nous l'avons vu hier, — et où les républicains jugent leurs adversaires et se jugent eux-mêmes, en disant : « Quand nous affirmions un fait devant un tribunal, on croyait à notre parole d'honneur. » Epoque de prospérité économique et de fièvre intellectuelle. Années difficiles et troublées qui voient éclore et mourir bien des rêves, mais qui, pour notre France, voient en même temps bien des dangers conjurés, et donnent en définitive à ce pays l'habitude d'une liberté qu'on va bientôt lui confisquer mais qu'il saura ressaisir.

Ce qui est tout à fait supérieur, Monsieur, dans votre ouvrage, c'est la partie qui traite de la politique étrangère. Grâce à des amitiés illustres, vous avez pu étudier, dans leurs confidences intimes, les hommes d'État éminents qui représentaient alors la France devant l'Europe. Vous avez pu les voir luttant, de toute l'énergie de leur intelligence et de toute la force de leur patriotisme, contre le mauvais vouloir des puissances ou la méfiance des souverains. Et c'est un spectacle consolant qui se dégage de votre livre : tous ces hommes que vous avez jugés n'ont ni les mêmes idées, ni la même politique; ils ont leurs opinions personnelles, leurs convictions ou leurs entêtements, mais au-dessus de leurs discussions, de leurs rivalités, de leurs ambitions, tous placent la sécurité et la grandeur du pays.

Je me rappelle avoir vu, au lendemain de nos désastres, deux vieillards se promener familièrement sur la plage de Trouville, pendant qu'au loin grondaient les détonations des canons nouveaux dont nos officiers faisaient alors l'essai. De ces deux

hommes qui, à quelques pas de la tombe, n'ayant plus d'avenir pour eux-mêmes, s'entretenaient surtout de l'avenir de la patrie, l'un était alors Président de fait de notre République, l'autre avait été le dernier ministre de la monarchie de Juillet. Tous deux s'étaient heurtés jadis dans les luttes de la tribune, tous deux avaient eu, dans les batailles parlementaires, les haines, les colères, les paroles meurtrières de ces mêlées autour du pouvoir. Et maintenant, assagis, réconciliés par les épreuves, se promenant bras dessus, bras dessous, sur le sable où s'effaçait la trace de leurs pas, comme dans leur mémoire la trace de leurs discordes, ils ne songeaient plus au passé, ils ne songeaient qu'à ces canons des défenses futures, dont le vent de la mer leur apportait la sourde voix...

C'était là, Monsieur, comme le post-scriptum et comme la moralité de votre histoire. Il valait bien la peine de s'être si longtemps combattus, pour se retouver ainsi, M. Thiers, à soixante-quinze ans, M. Guizot, à quatre-vingt-cinq, rapprochés par la défaite et comme réconciliés par la mort prochaine! La fatalité de la politique, c'est que ceux-là se calomnient souvent qui sont faits pour s'unir dans l'intérêt supérieur de la nation! Et tous ces rivaux du gouvernement parlementaire, tous ces artisans de précaires combinaisons ministérielles et d'immorales coalitions eussent dû écouter plutôt l'appel attristé du duc de Broglie, lorsqu'il s'écriait, un an avant le 24 février, à l'heure où les mariages espagnols rendaient l'Angleterre défiante et hostile : « Tous, tant que nous sommes, gouvernement ou public, législateurs, écrivains, publicistes, au nom du ciel, s'il est possible, faisons trêve sur un point seulement et pendant quelque temps à nos querelles de personnes et à nos discussions intérieures... » Sages paroles, et qui sont à répéter et à méditer encore. L'étranger est toujours là, ironique ou armé. Toutes nos discussions lui fournissent contre nous des armes morales ou lui causent une maligne joie. Ne nous calomnions pas, ne nous déchirons pas nous-mêmes : le moyen âge, écœuré du sang versé, avait institué « la trêve de Dieu »; que notre société moderne, écœurée de tant de petites haines meurtrières, pratique du moins la trêve de la Patrie.

C'est un peu du bénéfice de cette trêve que je voudrais jouir aujourd'hui, en parlant moins, entre nous, de politique pure que de littérature.

(*A suivre*).

NÉCROLOGIE

Le général Mellinet, doyen des généraux français, est mort à Nantes. Mgr de Couëtus, prélat de la maison de Sa Sainteté, lui a administr éles derniers sacrements.

Le général était né le 1er juin 1798 et faisait partie de l'armée depuis 1813. Il a été retraité en 1878 après soixante-cinq ans de services et les campagnes suivantes : 1814-1815 en France, trois campagnes en Espagne; douze en Algérie; Crimée 1855; Italie 1859; Paris 1870-1871. Blessé à la bataille de Paris (1814); au blocus de Metz (1815); au siège de Saint-Sébastien (1820), le général Mellinet a, en outre, été atteint à l'assaut de Sébastopol, le 8 septembre 1855, d'un éclat d'obus qui a profondément labouré sa joue droite, d'où lui était venu, à Paris, le surnom de *Balafré*.

Grand-croix de la Légion d'honneur, à la suite de la bataille de Magenta, où il se distingua tout particulièrement à la tête des grenadiers de la garde, le général possédait tous les ordres étrangers d'Europe. Il était enfin, parmi nos généraux, le dernier survivant de la glorieuse phalange des médaillés de Sainte-Hélène.

Depuis sa mise à la retraite, le général Mellinet vivait retiré à Nantes, sa ville natale, dans son petit hôtel de la place Launay.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les négociations pendantes entre la curie romaine et la Russie suivent un cours satisfaisant, grâce aux instructions que M. Iswolski a reçues du gouvernement du czar.

—

Les représentants de l'Industrie du Livre en France s'étaient montrés très alarmés des préjudices que pouvait leur causer l'exploitation, par la maison Pustet de Ratisbonne, d'un privilège honorifique qui lui a été accordé pour ses livres de chants liturgiques par Pie IX et consacré depuis par plusieurs Brefs pontificaux.

Le gouvernement de la République n'est point resté indifférent aux inquiétudes du commerce français, et notre am-

bassadeur au Vatican a été chargé de signaler au Saint-Siège les graves difficultés qui ne manqueraient pas de s'élever si les brefs dont avait été honoré M. Pustet entraînaient, à un degré quelconque, l'obligation, pour le clergé français, de faire usage des livres publiés à Ratisbonne.

Le secrétaire d'Etat de Sa Sainteté a déclaré, en termes formels, à M. Lefebvre de Behaine, que la chancellerie pontificale n'avait jamais eu l'intention d'imposer aux évêques l'usage de ces livres, et que toute liberté leur était laissée dans le choix des ouvrages de chant liturgique.

France.

Les nominations aux sièges épiscopaux actuellement vacants seront très prochainement soumises à la signature de M. le président de la République.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a eu une conférence définitive à ce sujet avec M. Dumay, directeur des cultes.

Les sept sièges vacants seront pourvus en même temps, s'il ne survient pas, au dernier moment, quelque difficulté pour l'un ou pour l'autre.

Etranger.

Espagne. — On sait que l'habitude, en Espagne, est de faire assister un prêtre aux courses de taureaux, et de le munir des Saintes Huiles, afin qu'il puisse, en cas d'accident, donner l'extrême onction aux infortunés qui sont frappés dans l'arène. Cet usage, qui a de quoi nous paraître étrange, atteste le sentiment religieux de la catholique Espagne jusque dans les jeux réprouvés par les mœurs de la civilisation chrétienne. On ne s'étonnera pas qu'il ait donné quelquefois lieu à une familiarité regrettable à l'égard des choses consacrées.

L'évêque de Ciudad Rodrigo a demandé à la Sacrée Pénitencerie si le prêtre portant sur soi les Saintes-Huiles pouvait assister au spectacle? Non. Peut-on conserver les Saintes-Huiles en précaution dans un lieu adjacent? Oui: pourvu qu'il soit ou sacré, ou honnête, ou décent, et qu'on ne puisse pas tirer de cette proximité un argument en faveur, ou une approbation des jeux sanglants. Peut-on tolérer que le prêtre, après avoir déposé en un lieu convenable les Saintes Huiles, devienne spectateur du combat? Non.

Telles ont été les réponses formulées dans le décret du 19 septembre 1893.

LES CHAMBRES

La séance de samedi, à la Chambre, peut compter pour une des plus chargées depuis l'ouverture de la session. L'ordre du jour, il est vrai, était des plus chargés. Après le dépôt d'une proposition tendant à la revision du cadastre et de plusieurs autres projets concernant l'armée, la marine et les justices de la paix, M. Deloncle a donné lecture du rapport concluant à l'approbation du traité signé avec le Siam, traité qui a été adopté à une grande majorité, malgré une demande d'explication de M. Gamard à propos de l'organisation d'un Etat-tampon.

Cette question résolue, on a abordé la discussion de la déclaration d'utilité publique de Paris port de mer. La proposition n'est pas neuve; il y a longtemps déjà qu'elle est agitée par les faiseurs de projets et les rêveurs de grands travaux de canalisation. Il est hors de conteste que la diminution du fret qui en résulterait profiterait à la région du Nord et surtout aux produits venant de l'étranger. MM. Le Gavrian et Félix Faure se sont faits les interprètes du Havre et de Rouen et ont combattu de toutes les forces de leur éloquence la prise en considération d'un pareil projet. La Chambre n'a rien voulu entendre et elle a voté, sur la demande du rapporteur, M. Mesureur, la prise en considération par 259 voix contre 233.

La plus grosse question de la séance était, sans contredit, la proposition de M. de Ramel invitant le gouvernement à déposer un projet de loi de dégrèvement de l'impôt foncier sur la propriété non bâtie, *au moyen* du produit de la conversion. Le conseil des ministres avait décidé, dans la matinée, de repousser cette motion de M. de Ramel, ne faisant, suivant lui, que reproduire la proposition produite par M. Jaurès, au cours de la discussion sur la conversion du 4 1/2. M. Casimir-Perier est donc monté à la tribune et a prié la Chambre de ne pas lier cette question de dégrèvement à celle de la conversion. Craignant un mauvais coup de tête de la majorité, le président du conseil s'est empressé d'ajouter qu'il ferait quelque chose pour dégrever l'agriculture et qu'on s'en apercevrait dans le budget de 1895. Quant au produit de la conversion, il a déclaré, sans détour, qu'il en avait besoin pour équilibrer ledit budget. M. de Ramel s'est déclaré satisfait de ces promesses, d'autant plus que le groupe agricole, dans une réunion tenue la veille, avait adopté une résolution qui modifiait singulièrement la situation et fai-

sait prévoir une entente avec le gouvernement. Dans cette résolution, ne figurerait plus l'emploi des fonds de la conversion. Aussi tout s'est bien passé et le ministre a obtenu, cette fois, une majorité facile. Reste à savoir maintenant si les agriculteurs ne seront pas bernés une fois de plus.

—

Dans la séance de lundi, M. Brunet, député de la Réunion, a interpellé le gouvernement « sur la politique générale à Madagascar. »

Tout en constatant que la situation est grave dans l'île africaine soumise à notre protectorat, et que l'histoire de Madagascar, dans ces derniers temps, est « le martyrologe de nos colons », M. Brunet, qui tient évidemment à ne pas mettre notre gouvernement en mauvaise posture, a déclaré, d'une part, qu'il ne veut pas faire surgir des complications diplomatiques avec l'Angleterre; d'autre part, qu'il ne demande pas une intervention armée.

Dans ces conditions, M. Casimir Périer avait beau jeu pour répondre à l'interpellation du député de la Réunion.

Le président du Conseil s'est d'ailleurs exprimé en excellents termes. Il a parlé en homme politique formé à la vieille école, qui était la bonne. M. Casimir Perier a réservé toute la liberté d'action du gouvernement sous le contrôle du Parlement. Il ne dit pas qu'on fera une expédition. Il ne s'engage pas non plus à n'en pas faire. Il s'engage purement et simplement à « veiller à notre drapeau, ainsi qu'aux droits et aux intérêts dont nous avons la garde ». C'est tout ce qu'on a à lui demander, et la Chambre ne lui en demandait pas davantage. Le président du Conseil a promis de veiller à ce qu'il ne soit pas importé d'armes à Madagascar. Il ne se dissimule pas, d'ailleurs, que cette surveillance est difficile, sinon impossible, à raison de l'étendue des côtes de cette île, qui a une superficie supérieure à celle de la France. M. Casimir Périer espère que les observations énergiques de notre représentant à Madagascar suffiront pour amener le gouvernement hova au respect des traités. Il déclare, d'ailleurs, que nous sommes prêts pour toutes les éventualités.

Cet excellent discours du président du Conseil a été fort bien accueilli par la Chambre, qui a voté à l'unanimité l'ordre du jour de M. Brunet, accepté par le gouvernement.

Il n'est que trop évident que notre situation à Madagascar

est intolérable. Il faudra, ou renoncer à notre protectorat qui est nominal, théorique, illusoire, ou prendre les moyens de le faire respecter. Il faudra ou nous en aller de Madagascar ou conquérir l'île à main armée. Mais la situation n'est pas encore arrivée à la période aiguë. M. Casimir Perier n'ignore pas qu'il n'obtiendra de la Chambre les quinze mille hommes et les cent millions nécessaires pour une expédition à Madagascar que le jour où l'on recevra la nouvelle du massacre de notre résident à Tananarive et de nos colons disséminés dans l'île. Il fait, en attendant, ce qu'auraient fait ses prédécesseurs : il ajourne la solution de la question, et il s'engage à grendre à l'égard du gouvernement hova une attitude énergique. Cela n'aura, d'ailleurs, aucun résultat, car les peuplades africaines et asiatiques ne comprennent l'énergie que quand elle se traduit par des coups de canon.

—

Le Sénat, animé d'une ardeur que nous ne lui connaissions pas pour le travail, a voté deux lois qui ne sont pas sans importance. La première est relative à l'électorat des femmes pour la composition des tribunaux de commerce; la seconde a pour but de réprimer les abus commis en matière de vente à crédit des valeurs de Bourse. Reste à savoir, en ce qui concerne l'électorat des femmes, si cette première concession qui leur est faite n'en amènera pas d'autres. Il n'y a, comme on dit, que le premier pas qui coûte.

—

M. de Cazenove de Pradine vient de déposer une excellente proposition portant modification de la loi du 30 octobre 1886, sur l'organisation de l'enseignement primaire. En voici le dispositif: « En ce qui concerne les écoles de filles, dans les communes où il y aura une école libre-congréganiste ou laïque — celle-ci pourra tenir lieu d'école communale, à la suite d'une convention intervenue entre les représentants de ladite école et le conseil municipal réglant la part contributive de la commune pour son entretien. »

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le scrutin du 21 janvier. — La conversion. — Scandale à Nantes. En Italie. — Tonkin.

25 janvier 1894.

De multiples élections avaient lieu dimanche, mais l'une surtout attirait l'attention générale : celle du Finistère.

Comme c'était à prévoir, du moment que l'union s'était faite entre catholiques, M. de Mun l'a emporté et il obtient sensiblement le même chiffre (à deux cents voix près) qu'avait recueilli son prédécesseur, M. de Kermenguy. Mais l'on doit noter que son concurrent a gagné plus de mille voix sur les chiffres obtenus au précédent scrutin, ce qui montre la nécessité de faire de nouveaux efforts pour maintenir la situation des catholiques de la Bretagne, où commence à fermenter le levain révolutionnaire. Il est juste de dire que, dans ses professions de foi, M. Caill, son concurrent, n'avait pas négligé de se proclamer « catholique pratiquant ».

Dans la Seine-Inférieure, c'est, comme au précédent scrutin, un républicain qui l'emporte contre un conservateur, M. Delaunay qui bat M. le baron Piérard à 34 voix de majorité.

La Seine-Inférieure possède un préfet bien habile, et, sans exagérer sa valeur, il est permis de voir dans un si faible écart de voix, autre chose peut-être que la loyale expression des suffrages exprimés.

—

Le *Journal officiel* a promulgué la loi portant autorisation de rembourser ou de convertir en rentes 3 1/2 0/0 les rentes 4 1/2 0/0 inscrites au grand livre de la Dette publique.

La promulgation est suivie d'un décret relatif aux conditions et délais de remboursement ou de conversion. Il est ainsi conçu :

Article premier. — Les propriétaires de rentes 4 1/2 0/0 qui voudront être remboursés devront en faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres dans les délais ci-après fixés :

1° En France (la Corse exceptée), du dimanche 21 au matin jusqu'au imanche 28 janvier inclusivement ;

2° En Corse, du mardi 23 janvier au matin jusqu'au mardi 30 inclusivement ;

3° En Algérie, du mercredi 24 janvier au matin jusqu'au mercredi 31 inclusivement ;

4° Dans les colonies, pendant huit jours consécutifs, à courir du lendemain de la promulgation du présent décret.

Art. 2. — Les demandes seront reçues savoir :

1° *A Paris.* — A la caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli ;

2° *Dans les départements y compris la Corse.* — A la caisse des trésoriers payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs de chef-lieu d'arrondissement dont la recette des finances a été supprimée ;

3° *En Algérie.* — A la caisse des trésoriers-payeurs et des payeurs particuliers ;

4° *Dans les colonies.* — A la caisse des trésoriers-payeurs.

Les caisses ci-dessus désignées seront ouvertes de neuf heures du matin à cinq heures du soir, y compris les dimanches et le dernier jour jusqu'à huit heures du soir.

Art. 3. — Il sera délivré aux déposants un récépissé des titres déposés.

Ce récépissé sera visé au contrôle, conformément à l'article 2 de la loi du 24 avril 1833.

Art. 4. — Les arrérages à échoir le 16 février 1894 sur les rentes dont le remboursement sera demandé seront payés à leur échéance, savoir :

Pour les titres nominatifs. — Sur quittance spéciale remise aux déposants au moment de la demande de remboursement des rentes inscrites à leur nom. Pour le payement des arrérages du 16 février 1894, cette quittance tiendra lieu du titre.

Pour les titres mixtes et au porteur. — Sur la présentation du coupon au 16 février préalablement détaché des titres avant leur dépôt.

Le montant de tous autres coupons au porteur à échoir qui ne pourraient être représentés, sera déduit du capital à rembourser.

Art. 5. — Les demandes devront être établies en double expédition sur des bordereaux spéciaux mis à la disposition des propriétaires de rentes aux caisses des comptables autorisés à recevoir des dépôts.

Ces bordereaux seront revêtus de la signature du déposant ou des ayants-droit qui devront, s'il s'agit de titres nominatifs ou de titres mixtes, faire certifier leur signature sur l'une des deux expéditions, par un notaire ou un agent de change, dont la signature, dans les départements autre que celui de la Seine, devra être légalisée.

Art. 6. — Les demandes de remboursement seront centralisées dans les bureaux de la direction de la dette inscrite, à Paris, où elles seront enregistrées et réparties, s'il y a lieu, par séries.

Un décret publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des Lois* fera connaître le mode et la date des remboursements.

Art. 7. — Les titres dont le remboursement n'aura pas été demandé dans les délais fixés par l'article 1er cesseront de porter intérêt à 4 1/2 0/0 à partir du 16 février 1894 et seront, à compter de cette date et à raison de 3 fr. 50 de rente par 4 fr. 50 de rente convertis en titres du fonds 3 1/2 pour 100 créé par l'article 1er de la loi du 17 janvier 1894.

Les fractions de rente non inscriptibles du fonds nouveau donneront lieu à la délivrance de promesses de rente au porteur qui seront échangées, après réunion du minimum inscriptible de 2 francs de rente, contre des rentes 3 1/2 p. 100. Les promesses de rentes seront établies par millimes.

Un arrêté du ministre des finances déterminera l'époque et les conditions matérielles de l'échange des titres convertis.

—

Un scandale s'est produit dimanche place de Bretagne, à Nantes, et a failli causer une émeute et avoir de graves conséquences. La baraque du « Sanctum-Sanctorum », bien connue par les scandales qu'elle a occasionnés dans d'autres villes, est installée place de Bretagne. On y représente des farces scandaleuses, des insultes à la religion et à la morale qui ont indigné la foule. L'autre partie de la foule, furieuse de voir que dans la baraque il n'y avait pas de spectacle, mais seulement des placards ignobles contre Dieu et les prêtres, redemanda son argent. Il se produisit du tumulte et des bousculades effroyables à l'intérieur; le patron de la baraque se fit protéger par des agents de police. Cependant, on dut rendre l'argent à plusieurs personnes. Les boniments scandaleux n'en continuèrent pas moins : « Entrez! disait le patron en distribuant des prospectus, c'est contre l'Eglise ».

Après ces bousculades, l'après-midi s'est achevée sans trop d'encombre; mais le soir, une foule compacte a hué le patron, criant : « A bas le juif! Enlevez-le! Détruisez la baraque! » La police et la force armée intervinrent alors. La foule, toujours criant, lança des pommes, des oranges et des carottes sur les agents. Ceux-ci chargèrent la foule et plusieurs agents dégainèrent; heureusement, personne ne fut blessé. Les agents arrêtèrent deux personnes honorables de la ville, MM. Maurice de Puitesson et Joseph Bacca, tous deux propriétaires et beaux-frères : l'un a été arrêté pour avoir résisté à la police, et l'autre pour avoir voulu délivrer son beau-frère. Ils furent conduits au poste, interrogés et relâchés ensuite. Aujourd'hui, ils ont passé tous les deux en police correctionnelle, où ils ont été condamnés à dix jours de prison avec application de la loi Bérenger. M. de Puytesson a été condamné, en plus, à 16 francs francs d'amende pour port d'un revolver. La précipitation à juger les prévenus les a empêchés de prendre des défenseurs.

Après la bagarre de la nuit, la baraque a été fermée par autorité du maire et le calme a pu ainsi être rétabli.

On continue à déposer un peu partout des engins fumistes; il paraît que c'est un jeu très divertissant, car il va croissant chaque jour, et au laboratoire municipal de Paris on est littéralement encombré de ces accessoires. C'est dans cette catégorie qu'il faut ranger l'engin trouvé hier matin à la porte du bureau des prisons! Cet engin était composé d'une sorte de tube métallique de la grosseur d'une bougie ordinaire, enveloppé de quelques fragments de plomb fixés au tube par de la ficelle. Une mèche ayant brûlé adhère au tube. Le garçon de bureau qui l'a découvert contre la porte, prétend que la mèche fumait et qui l'a éteinte en l'écrasant du pied. L'explosion, en tout cas, n'aurait pas fait grand ravage, car il a été constaté que le dit engin ne contenait que de la sciure de bois. On n'en peut dire autant, malheureusement de celle qui a eu lieu sur le paquebot l'*Equateur*, à Bordeaux, tuant deux matelots et causant de graves dommages matériels. Là, il s'agit bien d'un exploit anarchiste. Evidemment, le colis qui portait la destruction dans ses flancs avait été mis à bord intentionnellement. En 1873, lors du bombardement de Carthagène, occupée par les cantonalistes espagnols, ancêtres des anarchistes actuels, la flotte de l'amiral Lobo, qui allait se ravitailler de combustible à Gibraltar, faillit avoir un accident de cette nature. Des internationalistes avaient préparé des blocs de houille remplis de dynamite qui eussent éclaté dans les foyers et fait sauter le vaisseau approvisionné de ce périlleux combustible. Heureusement, ce crime put être déjoué. L'auteur de l'attentat de l'*Equateur* est encore plus coupable que ceux qui l'ont précédé dans cette voie. C'est, en effet, l'œuvre idiote et inexcusable d'une brute, pour laquelle on ne saurait même invoquer la folie.

—

« C'est donc une émeute? » demanda Louis XVI quand on vint lui apprendre que le peuple insurgé assiégeait la Bastille. — « Non, Sire, répondit quelqu'un, c'est une révolution ! »

Est-ce une révolution qui gronde aux portes du palais du roi Humbert? Cela en a tout l'air. Les correspondances d'Italie disent qu'au Quirinal « on a peur pour de bon ». La reine Marguerite passe son temps à pleurer. Le roi Humbert, pendant que son Crispi fait fusiller les paysans de Sicile et les ouvriers de Carrare et de Massa, prend ses dispositions pour assurer sa fuite au cas où le péril deviendrait trop menaçant. Il envoie des

balles à son peuple affamé qui demande du pain ; mais il met en sûreté à Londres sa fortune personnelle qui se monte, paraît-il à une centaine de millions ! Il pourra en cas de malheur, faire à l'étranger meilleure figure de roi en exil que les princes que son père a dépossédés. Quant au prince de Naples, fils aîné du roi Humbert, sa carrière est assurée : Après sa chevauchée militaire à Metz, à la suite de l'état-major prussien, le jour anniversaire de la bataille de Sedan, il a des titres, ce bon jeune homme, à demander une place convenablement rétribuée à son protecteur, l'empereur d'Allemagne.

Le roi d'Italie voulait avoir sa guerre. L'état de siège a été proclamé. L'armée a été mobilisée. On a rappelé deux classes sous les drapeaux. La péninsule italienne retentit du bruit des armes :

Des sabres sont posés sur toutes les provinces.

Les steamers des Compagnies de navigations sont réquisitionnés pour le transport des troupes. Le général Morra, le meilleur général de l'armée italienne, a envahi la Sicile à la tête de cinquante mille hommes de troupes d'élite. Chaque jour on livre de nouveaux combats ; et l'armée du roi d'Italie, n'ayant affaire qu'à des ouvriers ou à des paysans armés de fourches ou de bâtons et exténués par la faim, est toujours victorieuse. Les bulletins de victoire se succèdent quotidiennement. Victoires sanglantes. On tue beaucoup. Il y aura de l'avancement et des récompenses pour les officiers italiens qui attendaient avec tant d'impatience le moment de faire leurs preuves de valeur contre l'ennemi héréditaire. C'est surtout en Toscane que les troupes du roi Humbert ont remporté de brillants succès : on n'est pas encore maître de Livourne, mais à Carrare les soldats italiens ont remporté une victoire complète. L'ennemi, disent les dernières dépêches, s'est retiré dans la montagne, où l'on va le poursuivre et le cerner. En Sicile, cela va bien aussi. Les troupes du roi d'Italie ont remporté deux belles victoires à Santa-Caterina-Villarmosa et à Marineo.

—

Les journaux du Tonkin arrivés hier matin à Paris nous apportent des nouvelles qui montrent que, malgré toutes les affirmations, les pirates ne désarment pas ; que leur audace, au contraire, augmente et qu'ils parviennent encore à surprendre nos troupes. Le 8 décembre, au lever du jour, un détachement

commandé par le capitaine Delaunay, qui opérait contre les pirates dans les massifs du Caï-Kinh, a été assailli à bout portant par les pirates cachés dans les hautes herbes. Dès la première décharge, le capitaine Delaunay a été tué. Un lieutenant a été blessé grièvement, deux sous-officiers et dix-huit hommes ont été tués ou blessés. Les détails manquent sur cette malheureuse affaire. Le capitaine Delaunay était âgé de trente-trois ans. Sous-lieutenant du 1er octobre 1882, nommé lieutenant le 20 janvier 1889, il avait été promu capitaine le 9 avril 1892. Il appartenait au 10e régiment d'infanterie de marine. Dans le deuxième territoire militaire, on signale plusieurs incendies dans nos postes, à Dinh-Lap et notamment à Tham-Moï où le poste tout entier avec le magasin et toutes les constructions a été complètement détruit. La situation, on le voit, n'est guère plus brillante au Tonkin qu'à Madagascar.

LA COMPTABILITÉ DES FABRIQUES

PROTESTATIONS

Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, vient d'adresser à son clergé une importante lettre sur la comptabilité des fabriques ; nous voudrions pouvoir la reproduire intégralement. Voici quelques extraits qui rendent sensible la pensée dont s'est inspiré l'éminent prélat :

Je me garderai bien, malgré le désir que j'en aurais, de vous donner le conseil ou d'affecter d'ignorer cette réglementation nouvelle, ou de protester directement et individuellement contre les assujettissements nouveaux auxquels on nous soumet.

Ni l'affirmation de votre ignorance, ni vos protestations ne serviraient à rien ; et vous risqueriez, en attirant sur vos conseils de fabrique les rigueurs administratives, d'aggraver une situation déjà si pénible et si menaçante.

C'est à chaque évêque à réclamer auprès du pouvoir, afin que le concert de toutes ces voix, libres quoique respectueuses, suggère la pensée qu'il faut modifier, le plus promptement possible, des dispositions qui blessent les droits de l'Eglise catholique et portent atteinte à ses plus anciennes traditions.

C'est aux évêques à faire remarquer quelle loi de fatale progression suit la législation civile par rapport à la religion. Les hôpitaux, les écoles, les bureaux de bienfaisance ont été, peu à peu, soustraits à toute influence effective des autorités religieuses, divinement préposées par Jésus-Christ à la diffusion de l'enseignement le plus néces-

saire et à l'exercice le plus héroïque et le plus constant de la charité.

Cette attitude des pouvoirs publics est-elle conforme à l'esprit du Concordat? Mgr de Cabrières démontre que non, en analysant les travaux préparatoires du pacte de 1801. Sa Grandeur poursuit en ces termes :

Est-il surprenant que, de 1809 à 1884, durant près de soixante ans — car les modifications apportées en 1825 et en 1838 à l'état des fabriques n'ont porté que sur de minces détails — les conseils de fabrique, répandus sur la surface de la France entière, aient administré si sagement, si paisiblement, que, grâce à eux, non seulement « une législation prudemment combinée n'a pas rencontré de difficultés sérieuses », mais que, au contraire, partout, des améliorations importantes aient été réalisées? Des réparations urgentes et quelquefois considérables ont été menées à bonne fin; des fondations utiles ont été faites; la condition des ministres des autels a été rendue plus supportable; le bien des âmes a été assuré. On constate partout d'utiles services; nulle part on ne soupçonne de graves abus. C'est une longue suite de bonnes œuvres et de bienfaits qui, du Nord au Midi, de l'Ouest à l'Est, remplit l'humble et féconde histoire des réunions fabriciennes.

Et de là vient que si les habitants des châteaux se sont honorés de prendre part à ces réunions, d'ordinaire aussi paisibles que fécondes, les ouvriers et les paysans se sont transmis, avec orgueil, de père en fils, la charge de président ou de trésorier de la fabrique de leur village. Quel évêque, au moment des tournées pastorales, n'a été touché de se voir escorté par de simples et robustes vieillards dont le mâle visage portait l'empreinte de la force, de la santé, de la sérénité d'une paisible conscience, qui se glorifiaient d'avoir passé trente et quarante ans dans le conseil de fabrique, et d'y tenir la place de leur père ou de leur aïeul, lesquels, eux-mêmes, avaient succédé à leurs ancêtres! N'était-ce pas là d'enviables quartiers de noblesse, plus authentiques que beaucoup de blasons usurpés, et qui, du moins, ne représentaient que de longues années de piété, de travail et de probité?

Pourquoi donc ce besoin, en 1884, en 1892 et en 1893, de toucher au vieil établissement qui avait survécu à tant d'autres ruines?

Je ne crois pas me tromper, messieurs, en retrouvant là la trace de cette manie de « laïcisation », qui travaille aujourd'hui l'esprit de tant de législateurs!

Chose singulière! Ils méditent, disent-ils d'arriver à la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, de préparer ce résultat par la neutralité religieuse des communes et par l'affranchissement absolu des administrations municipales relativement aux dépenses du culte. Et, pendant ce temps, sous tous les prétextes, ils s'occupent de l'Eglise à temps et à

contre-temps. Par une contradiction singulière, ils soumettent tous les budgets, tous les comptes des églises à l'inspection de la commune ; nous exposant très fréquemment, — vous le savez, messieurs, — à ce que le maire renvoie ces feuilles sans les avoir seulement dépliées, puisque la religion et le culte ne sont plus aujourd'hui des objets dignes d'attention.

Tandis que, en 1806, on croyait devoir veiller « à ce que le libre « exercice du culte ne soit pas entravé, sous l'influence de sentiments « hostiles à la religion... par des hommes peu religieux ou indifférents, « qui présideraient à des choses qu'ils n'aimeraient pas, ou même « qu'ils mépriseraient » ; en 1894 et dans les années suivantes, on confiera au conseil de préfecture et à la cour des comptes, — corps constitués où se trouvent des protestants, des israélites, des libre-penseurs peut-être, — le soin de juger et d'apurer souverainement les comptes des conseils de fabriques.

Je sais bien qu'on distingue entre ce que l'on appelle le *compte moral* ou d'administration, présenté par l'ordonnateur, c'est-à-dire par le président du bureau des marguilliers, et le *compte matériel* présenté par le *comptable*.

Ce dernier compte seul, assure-t-on, relève de l'examen des autorités administratives ou financières. Le curé et, au-dessus de lui, l'évêque, demeurent toujours seuls juges de l'administration proprement dite du conseil de fabrique, et par conséquent du compte de gestion. A l'autorité ecclésiastique donc, sous ce rapport, appartiendrait encore le dernier mot.

C'est fort bien. Mais qui ne voit que ni le conseil de préfecture, ni la cour des comptes ne pourront aisément, même avec la volonté la meilleure, se dispenser d'apprécier du même coup et les dépenses faites, avec pièces régulières à l'appui, et les raisons de ces dépenses ? Et si les dépenses paraissent exagérées ou inutiles, relativement à la modicité des ressources de la fabrique, comment ne pas blâmer l'autorité responsable, quelle qu'elle soit, qui n'aura pas tenu compte de cette exagération ou de cette inutilité, et qui aura compromis les intérêts sur lesquels elle avait à veiller ? Si le compte matériel relève d'une compétence spéciale, il attirera à lui nécessairement, sous la même compétence, le compte moral ; et le curé et l'évêque seront, par cela même, jugés par des laïques, en des points qui relèvent exclusivement de leur caractère et de leur mission.

Au point de vue des difficultés d'ordre pratique, Mgr de Cabrières dit encore :

On attaque maintenant le personnel même des fabriques, en leur témoignant, sinon dans l'intention, du moins dans les faits, une défiance presque blessante. Et qui pourrait être surpris que le recrutement de ces dévoués et loyaux serviteurs de l'Eglise ne présente

bientôt d'insolubles difficultés? Autrefois, les impies refusaient ces modestes fonctions, parce qu'ils les trouvaient humiliantes et basses; les bons catholiques seront tentés aujourd'hui de les refuser, parce qu'ils les trouveront dangereuses !

J'entendais raconter, il y a quelques jours, que, dans le sein d'un conseil municipal, appelé plusieurs fois par le maire à désigner deux fabriciens pour contribuer à réorganiser un conseil de fabrique jusque-là irrégulièrement formé, on avait opposé un refus formel, non point par fidélité à des opinions irréligieuses, mais par crainte de n'avoir pas la majorité dans les décisions à intervenir. Quel malheur pour moi, ajouté à tant d'autres que nous déplorons, si la politique des majorités envahissait nos assemblées fabriciennes, si on y entrait par calcul, afin de peser sur telle ou telle partie de la population, de favoriser ceux-ci, de contrarier ceux-là, et si, après avoir tant demandé que nous restions claquemurés dans nos sacristies, on nous y suivait à présent pour nous y faire la loi et pour soutenir des amis ou accabler des adversaires !

C'en serait fait de la liberté chrétienne, la plus précieuse et la meilleure des libertés !

L'éminent prélat fait ensuite un court historique de la « réforme » mise aujourd'hui en pratique, et montre avec quelle désinvolture le gouvernement a traité l'épiscopat français. Il déplore ce manque d'égards, car l'entente des pouvoirs publics et des représentants autorisés de l'Eglise catholique pouvait seule vaincre les difficultés soulevées par le nouveau règlement. Il termine en ces termes :

Nous nous unissons donc à vos vénérés collègues, dont nous avons lu avec une respectueuse sympathie les fermes réclamations — et nous demandons avec eux que, suspendant et ajournant lui-même son œuvre, le pouvoir se concerte avec les légitimes représentants de l'épiscopat, pour étudier, modifier et supprimer au besoin le décret et le règlement de 1893.

Félicitons-nous cependant, messieurs, de ce que, en cette circonstance si importante, non pas sous l'aiguillon des intérêts matériels, mais par unique souci du devoir, un si grand nombre d'évêques ont élevé leurs voix éloquentes et fait entendre de généreuses protestations.

—

Sous ce titre : « Communication de l'évêché », nous lisons dans la *Semaine Religieuse* de Vannes :

Il nous est revenu de plusieurs points du diocèse que l'on regrette de ne pas savoir si l'évêque a reçu sans protestation les instructions ministérielles relatives à la comptabilité des fabriques. Pour donner

satisfaction à des inquiétudes si légitimes, nous publions, ci-après la lettre que Monseigneur adressa le 24 *décembre dernier*, à M. le ministre des cultes, et qu'il communiqua immédiatement au clergé.

Voici la lettre de Mgr Bécel, annoncée dans la note ci-dessus :

Vannes, le 24 décembre 1893.

Monsieur le ministre,

Ma conscience m'impose l'obligation, délicate à remplir, de vous exprimer la peine profonde et l'extrême embarras que me causent les *Modèles et instructions* que Votre Excellence vient de m'envoyer pour la mise à exécution du décret du 27 mars dernier.

Pas plus que votre prédécesseur, vous ne croyez devoir tenir compte, dans l'espèce, des observations et des doléances des évêques au sujet d'une si grave mesure, qui modifie l'administration des fabriques et la rend impraticable dans la plupart des paroisses.

Les chefs des autres cultes reconnus par l'État ont été admis à donner leur avis au cours de ces importantes négociations. Nous, qui sommes les gardiens et les défenseurs des intérêts de l'immense majorité des Français, avons été tenus à l'écart, contrairement à ce qui s'était fait lorsque, pour la première fois, il y a quelques années, l'administration des cultes souleva cette question.

Au dernier moment, nous recevons du ministère des documents très étendus et très complexes, avec l'injonction de les transmettre, avant le 1er janvier, aux intéressés. C'est à peine si nous aurons le temps de les faire imprimer, sans les étudier comme il conviendrait.

Pour s'y conformer utilement, il faudrait être habitué à tous les détails d'une comptabilité minutieuse, à laquelle, d'ailleurs, les deniers du culte ne devraient pas être assujettis.

En face de toutes les difficultés que présentera ce nouvel ordre de choses, du surcroît de travail et de la responsabilité qui en résulteront pour eux, les trésoriers marguilliers et les présidents du bureau voudront donner leur démission. Dès lors, que deviendra la comptabilité des fabriques ? Ne passera-t-elle même point en des mains d'hommes qui, ne partageant pas nos croyances, seront d'autant moins disposés à nous venir en aide ?

Ne trouvez pas mauvais, monsieur le ministre, qu'un des plus anciens évêques de France, qui vous prie de ne pas douter de son ardent patriotisme, *délivre son âme*, en formulant, avec franchise, des craintes et des réclamations qu'il juge parfaitement légitimes.

S'il le faut, nous subirons, une fois de plus, ce que nous n'aurons pas pu empêcher. Mais je tiens à pouvoir me rendre, devant Dieu et devant les hommes, le consolant témoignage d'avoir, en cette douloureuse circonstance, aussi bien qu'en plusieurs autres, défendu la liberté de l'Église.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† Jean-Marie, *évêque de Vannes.*

Mgr Coulié, archevêque de Lyon, vient d'adresser au ministre des cultes une lettre de protestation dont voici la partie doctrinale :

ARCHEVÊCHÉ DE LYON

Lyon, le 14 janvier 1794.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire du 15 décembre dernier, ainsi que des instructions et modèles relatifs à l'exécution des prescriptions du décret du 27 mars 1893 sur la comptabilité des fabriques.

Veuillez me permettre de vous présenter les observations que m'a suggérées la lecture de ces divers documents.

Tout d'abord, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que des règlements de cette gravité, qui sont de si grande conséquence pour les personnes et les choses ecclésiastiques, soient promulgués sans qu'au préalable les évêques aient été consultés ? On a bien voulu demander l'avis des conseils centraux des autres cultes. Seuls, les représentants du culte catholique ont été tenus à l'écart, par une exception vraiment injustifiable et bien faite pour émouvoir douloureusement ceux qui en sont l'objet. Il y a quelques années, lorsque pour la première fois cette question de l'organisation des fabriques fut soulevée, une commission mixte avait été nommée à l'effet d'examiner quelles modifications utiles pourraient être apportées au régime fabricien. Pourquoi s'est-on écarté d'un plan et d'une méthode qui auraient sauvegardé toutes les convenances en même temps qu'ils auraient procuré le résultat qu'on se proposait? Qu'il me soit permis de le dire en toute franchise, il y a là un procédé qui est de nature à motiver les plus légitimes protestations.

Il y a plus : non seulement les évêques n'ont pas été appelés à donner leur avis sur ces matières, pour lesquelles on ne saurait contester ni leur compétence ni leurs droits ; mais encore le nouveau décret sur les fabriques les fait déchoir du rôle qui leur appartenait, celui d'administrateurs et de surveillants des biens ecclésiastiques, pour en faire de simples agents de transmission, des intermédiaires sans initiative comme ils sont sans autorité.

L'application de cette mesure se présente aujourd'hui même dans le département du Rhône. Quelques paroisses de ce département, en petit nombre heureusement, n'ont pas trouvé de trésoriers acceptant les fonctions de comptable. Monsieur le préfet du Rhône m'adresse une lettre dans laquelle je lis ces lignes :

« En exécution des dispositions de l'art. 10 du décret du 27 mars 1893, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser, pour être transmis au percepteur comptable de la fabrique, par la voie hiérarchique, copie des titres de recettes, baux, budgets, etc., etc.,

en ce qui concerne les fabriques dont la gestion a été confiée au percepteur de la commune. »

Vous avouerez, monsieur le ministre, qu'après avoir été pendant 17 ans chef responsable de la comptabilité des fabriques, supérieur-né de ces établissements religieux et concordataires, il est dur de descendre au rang de simple intermédiaire. Vous n'avez certainement pas voulu nous imposer une pareille humiliation. De plus, c'est l'évêque, gardien responsable des biens ecclésiastiques, qui est obligé de livrer lui-même la gestion de ces biens aux fonctionnaires civils. Vous ne pouvez nous demander cette abnégation de nos droits et cet abandon de nos devoirs.

Si je passe maintenant à l'examen du fond même des instructions, il m'est facile de constater que, dans leur économie générale, elles sont contraires aux principes qui ont jusque-là présidé à l'organisation des fabriques.

Qu'a-t-on voulu, en effet, lorsque, le lendemain de la réouverture des églises et de la restauration du culte public en France, on a rétabli les fabriques ? On a voulu créer, pour assurer l'administration des biens destinés à l'entretien du culte, des assemblées d'un caractère spécial, placées directement sous l'autorité du pouvoir ecclésiastique, et opérant leur gestion sous le contrôle immédiat de ce dernier, en ne laissant au pouvoir civil que des droits restreints et limités. Cela ressort clairement des dispositions du Concordat et du décret du 30 décembre 1809.

La nouvelle législation rompt en visière avec ces principes. Elle fait des fonds des fabriques des deniers ordinaires, pareils à ceux de tout service public, et les place sous le contrôle d'une autorité absolument étrangère au culte qu'ils ont pour objet d'entretenir. Partant de là, elle introduit dans l'organisation fabricienne de 1809 des principes absolument contraires à son esprit comme à son but. Le décret de 1809 restituait la gestion des biens des Eglises à l'autorité ecclésiastique : le décret de 1893 l'en dépouille et la fait illégalement passer au pouvoir séculier. C'est méconnaître le droit public de l'Eglise et les prescriptions canoniques en cette matière.

Je viens de parler, monsieur le ministre, de l'assimilation qu'on veut faire des deniers des fabriques aux deniers publics. Il semble que ce soit là l'idée fondamentale qui ait présidé à toutes les dispositions du nouveau décret sur les fabriques. Une telle conception est-elle juste ? Je ne le pense pas. Qu'on attribue le caractère de deniers publics aux deniers qui sont le produit de taxes obligatoires, comme les deniers des communes, ou encore aux revenus des établissements hospitaliers on le comprend. Mais qu'on veuille donc bien reconnaître que les deniers de fabriques, qui se composent principalement d'oblations volontaires, de libéralités privées, de quêtes et d'autres produits analogues, ont une origine toute différente et partant sont

d'une nature spéciale. Et alors, pourquoi prétendre assimiler l'un à l'autre, deux patrimoines d'ordre si distinct, et pourquoi chercher à leur appliquer la même comptabilité ?

Mgr Coulié signale ensuite les graves inconvénients pratiques ou même les impossibilités des mesures prescrites. Sa Grandeur conclut en ces termes :

Je m'arrête, monsieur le ministre, et je confie ce travail à votre étude impartiale. Nous désirons ardemment l'ordre et la paix. Ces grands bienfaits sont le résultat de l'union des volontés. Nous osons encore demander que les évêques soient appelés pour la revision de ce décret et des instructions. Nous apporterons tous nos soins à ce travail, pour donner à nos établissements fabriciens, avec l'honneur qu'ils méritent, la régularité nécessaire aux besoins du culte. En répondant à ce vœu, monsieur le ministre vous apaiserez les inquiétudes sérieuses des consciences catholiques; vous affirmerez les intentions pacifiques du gouvernement, et nous vous en exprimerons notre très respectueuse reconnaissance.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma très haute considération. † PIERRE,

Archevêque de Lyon et de Vienne.

—

Mgr l'évêque de Saint-Claude unit ses protestations à celles de son vénéré métropolitain par la lettre suivante, où Sa Grandeur, dit la *Semaine Religieuse* de Saint-Claude, s'est faite l'interprète des sentiments de tout son clergé :

Saint-Claude, le 17 janvier 1893.

Monseigneur,

Vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer communication et copie de la lettre que Votre Grandeur a adressée à M. le ministre des cultes au sujet du décret du 27 mars 1893, sur la comptabilité des fabriques, En vous accusant sans retard réception de ce grave document, je vous demande la permission de le faire mien par une complète adhésion à tout ce qu'il contient, si la saine raison, si la justice d'une grande cause, si le désir sincère de l'ordre et de la paix peuvent encore se faire entendre, le succès de votre protestation ne peut être l'objet d'un doute.

Elle montre si clairement l'oubli des droits de l'Eglise! Elle fait si bien ressortir l'injuste et irrévérencieuse élimination de l'épiscopat dans la préparation d'un décret qui modifie si profondément l'administration de nos Eglises! Elle indique avec tant de précision les graves inconvénients qui résulteront de ce nouveau régime imposé à nos fabriques. Vous développez ces différentes considérations dans un

langage si mesuré ! En tous cas, quoi qu'il en puisse résulter, l'évêque de Saint-Claude vous adresse ses plus respectueuses et ses plus ardentes félicitations.

Bien plus, il vous remercie d'avoir si épiscopalement traduit les sentiments qu'une légitime réserve retenait dans son âme attristée en attendant l'occasion opportune de les manifester. Je connais trop mon clergé, Monseigneur, pour omettre de vous assurer qu'il adhère pleinement avec son évêque à votre grand acte et qu'il se réjouit de trouver dans notre illustre Métropolitain le courageux défenseur de l'Eglise contre les envahissements qui se renouvellent sans cesse au préjudice de sa liberté et de son autorité ; vous me ne blâmerez pas, Monseigneur, de porter de suite votre noble protestation à la connaissance de mes prêtres et des fidèles.

—

On lit dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Rennes :

En communiquant à son clergé, le 27 décembre dernier, les instructions ministérielles relatives à la nouvelle comptabilité des fabriques, Mgr l'archevêque écrivait ces lignes :

« Le décret en 1809, dans une forme relativement adoucie, constituait déjà une atteinte au droit ecclésiastique. Que dire de la nouvelle législation et quelles réserves ne faut-il pas formuler ? »

Ces réserves ont été formulées, et de légitimes protestations ont été adressées au sujet de cette législation impraticable à M. le ministre des cultes par la plupart des fabriques de Rennes et par plusieurs autres fabriques du diocèse.

Voici une délibération d'un conseil de fabrique, sur laquelle nous nous permettons d'attirer l'attention de nos lecteurs, parce qu'elle place les choses au vrai point de vue et en appelle finalement au Souverain Pontife, gardien suprême du Concordat qui régit les rapports de l'Eglise de France et du gouvernement.

« M. le président, ayant ouvert la séance, déclare qu'elle a pour objet de recevoir le serment professionnel de M. le trésorier de la fabrique, indiqué dans l'instruction sur la comptabilité des fabriques du 15 décembre 1893, signée : Spuller et Burdeau, M. le trésorier, invité à prêter ce serment, déclare qu'il jure sincèrement d'observer dans ses fonctions les règles de la justice et de l'honneur, conformément à la loi de Dieu et aux règles canoniques ; mais il refuse nettement de jurer d'observer les règlements de l'instruction susdite, 1° parce que l'autorité civile n'a aucunement le droit d'imposer ces règlements et ces formes de comptabilité ; 2° parce que l'exécution de ces règlements est impossible et impraticable.

« Les membres du conseil de fabrique s'associent à cette déclaration de M. le trésorier, et refusent de prêter leurs concours à l'exécution de la susdite instruction, jusqu'à ce qu'elle ait reçu du Saint-

Siège l'autorité et le droit qu'elle n'a pas. En conséquence, l'assemblée en appelle au Saint-Siège et déclare que, jusqu'à ce que le Souverain Pontife ait reconnu la susdite instruction légitime et lui ait conféré droit et autorité, l'administration du bien de la fabrique se fera comme par le passé.

« Lecture faite, etc. Suivent les signatures des six membres présents. »

Cette excellente protestation a été envoyée au Saint-Siège par l'intermédiaire de Son Excellence le Nonce apostolique.

—

Nous trouvons d'autre part, dans la *Vraie France* de Lille, une protestation d'un conseil de fabrique, adressée à Mgr l'archevêque de Cambrai, et qui aboutit à la même conclusion.

Voici cette lumineuse et ferme protestation :

A Monseigneur l'Archevêque de Cambrai.

Monseigneur,

Le conseil de fabrique de l'église Sainte-Catherine a reçu les documents que Votre Grandeur lui a fait l'honneur de lui transmettre pour l'exécution du décret du 27 mars 1893 sur la comptabilité des fabriques.

Au moment où se produit cette nouvelle immixtion de l'Etat dans l'administration du temporel des paroisses, nous croyons devoir, Monseigneur, vous soumettre respectueusement quelques observations et appeler votre attention sur les dangers que créent les prétentions chaque jour grandissantes de l'autorité civile.

L'Eglise a le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder.

Ce n'est point là une concession de l'Etat, mais un droit qui découle de sa nature propre et de son caractère de société parfaite et supérieure à toute autre.

Si l'Eglise possède ce droit, c'est parce qu'il lui est moralement nécessaire pour atteindre pleinement sa fin.

Le droit de propriété de l'Eglise ne serait pas complet, si elle n'avait eu en même temps celui d'administrer librement ce qu'elle possède.

L'exercice de ce droit ne pourrait être restreint que du consentement de l'Eglise. Or, le Concordat intervenu entre le Saint-Siège et la France ne contient aucune renonciation ou restriction au droit qu'a l'Eglise de posséder ; il n'en parle pas.

Nul donc, Etat ou particulier, ne saurait légitimement s'ingérer, contre la volonté de l'Eglise, dans cette administration.

C'est cependant ce qu'a fait l'Etat français par l'article 76 des articles organiques, qui crée les conseils de fabrique, et par le décret du 30 décembre 1809, qui règle leur organisation.

Ces dispositions de la loi civile constituent des usurpations évidentes sur le droit et la liberté de l'Eglise.

Quant à nous, membres du conseil de fabrique de la paroisse Sainte-Catherine, si nous devons notre existence légale à cette législation, nous considérons cependant, dans notre conscience, que nous administrons le bien de la paroisse en vertu de la seule délégation de l'Eglise, et nous abandonnerions immédiatement nos fonctions si l'autorité ecclésiastique nous manifestait l'intention de nous retirer nos pouvoirs.

Ces empiètements accomplis en 1802 et en 1809 n'ont pas immédiatement fait sentir leurs mauvais résultats ; pendant de longues années, grâce à la composition et au mode de recrutement des conseils de fabrique, l'Eglise a paru en France s'administrer librement.

Mais une douloureuse expérience montre qu'il est toujours dangereux de laisser passer un faux principe, car inévitablement il produit tôt ou tard des fruits désastreux.

C'est ce qui arrive aujourd'hui.

Un simple alinéa introduit dans la loi des finances et un décret réglementaire ont suffi pour renverser une situation acquise par 90 ans d'exercice, et soumettre les comptes des paroisses à toutes les formalités qui régissent en France la comptabilité publique.

Désormais, il faudra trouver dans chaque conseil un ordonnateur responsable, prenant soin de ne mandater une dépense que si elle fait l'objet d'un vote spécial au budget. Il faudra trouver un comptable, menacé à la moindre irrégularité de voir une hypothèque légale grever ses biens.

Il faudra s'astreindre pour le plus petit paiement aux formalités des mandats administratifs ; les comptes de l'ordonnateur et du comptable seront soumis au jugement de l'administration, et, s'il se rencontre, non pas des infidélités, mais de simples infractions aux formes si complexes de la comptabilité publique, ils seront déclarés responsables des sommes qu'ils auront payées, mais sans accomplir toutes les formalités voulues.

Enfin si le curé reçoit ou débourse des sommes pour la fabrique, nécessité qui bien souvent s'impose, il sera déclaré comptable occulte et, comme tel, obligé aussi de rendre compte devant l'autorité administrative. Il suffira même de lui imputer des faits de comptabilité, ne fussent-ils pas encore prouvés, pour le soumettre par cela seul à cette juridiction.

Qu'est-ce donc qui a pu motiver ces nouvelles dispositions. La comptabilité des paroisses était-elle en désordre, des malversations s'étaient-elles révélées, quelque gros scandale avait-il ému l'opinion publique?

Nullement, ce n'est point dans des fabriques d'église qu'éclatent les scandales financiers. En tous cas, l'évêque seul aurait eu qualité pour remédier aux abus.

Mais rien de pareil ne s'est produit.

Les mesures qui viennent d'être prises font partie d'un plan déjà longtemps concerté, qui a pour but de détruire en France la religion catholique.

Il y a 14 ans, on s'attaquait aux ordres religieux reconnus et approuvés par l'Eglise.

Puis est venue la laïcisation des écoles, celle des hôpitaux, celle de la bienfaisance publique.

Des lois fiscales ont été habilement combinées pour tarir même les sources de la charité privée, en enlevant, sans bruit et sous le couvert d'une légalité hypocrite aux communautés religieuses, le patrimoine qu'elles mettent au service des malheureux et des déshérités.

Nous avons vu ensuite, au mépris de l'immunité sacerdotale et du droit qu'a l'Eglise de recruter librement ses ministres, les clercs et les prêtres obligés de porter les armes.

Aujourd'hui on impose aux fabriques les règles de la comptabilité publique, dans l'espoir que les difficultés, les ennuis, les tracas et au besoin les procès écarteront les catholiques de l'administration temporelle des paroisses, et feront que sous peu le maniement des fonds constituant le patrimoine de l'Eglise passera aux mains des agents de l'Etat. Ce sera l'asservissement complet. L'Etat, s'il lui plaît, fera alors main-basse sur les ressources des fabriques avec autant de facilité qu'il supprime aujourd'hui le traitement d'un desservant.

Est-ce là une crainte chimérique ? Ne sera-ce pas au contraire la réalisation du programme depuis longtemps annoncé et qui s'accomplit sous nos yeux, lentement pour ne pas effaroucher la masse de la nation, mais dans l'espoir non dissimulé d'arriver ainsi sûrement à la destruction du catholicisme ?

On ne saurait en effet attribuer ces mesures aux illusions d'hommes qui, n'ayant point su peut-être se débarrasser complètement d'anciens préjugés, ne nourrissent point cependant de sentiments hostiles contre la religion catholique. Ces mesures sont le développement successif de combinaisons préparées pour enlever à l'Eglise tous ses moyens d'action et resserrer chaque année les liens qui l'entravent, jusqu'au jour où, la trouvant suffisamment affaiblie, on se propose de l'expulser définitivement.

Il appartient aux évêques, établis par Dieu pour gouverner son Eglise, de pourvoir aux mesures que commande le danger.

Mais on ne saurait nous contester le droit de nous adresser à nos supérieurs hiérarchiques pour leur soumettre nos plaintes, éveiller leur attention et solliciter leur appui.

C'est ce que nous faisons, Monseigneur. Nous vous supplions notamment de faire monter nos doléances jusqu'au trône pontifical, en dénonçant à Sa Sainteté le Pape Léon XIII le péril que crée cette ingérence chaque jour plus grande de l'Etat dans les affaires de l'Eglise.

En nous adressant à Votre Grandeur, nous avons la conscience d'accomplir le devoir de notre charge qui nous commande de veiller religieusement à la sauvegarde des biens dont l'administration nous est remise.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de notre profond respect et de notre absolu dévouement.

Les président et membres du Conseil de fabrique :
C. DE VICQ, président.

DURIEZ, archiprêtre, G. THÉRY, A. HUZÉ DE L'AULNOIT, FOCERDEY-CATEL, ANGE DESCHAMPS, DE CHERISEY, CROUAN, G. DESTOMBE.

Lille, le 19 janvier 1894.

PETITE CHRONIQUE

On a retrouvé les traces de la célèbre Mme Limouzin. L'implacable ennemie de M. Wilson a acheté, il y a quelques mois, au prix de 120.000 fr. un café-restaurant qui se trouve aux environs de la fontaine des Innocents, dans une des artères les plus fréquentées de la capitale. Voilà qui est d'actualité au moment où l'on parle du retour à Paris du général d'Andlau.

— Les éditeurs Cotta, de Stuttgart, ont terminé l'impression des *Mémoires* du prince de Bismarck, et ont envoyé plusieurs exemplaires à Friedrichsruhe. Le prince a fait quelques corrections.

L'ouvrage a six volumes. Il ne sera pas publié avant la mort de l'ancien chancelier, qui a déjà touché 500,000 marks des éditeurs.

— Le nombre des explosifs actuellement connus s'élève à 1,061 d'après le colonel anglais Cundill. Ils se partagent en 8 classes : les poudres noires, nitratées, chloratées, picratées, les dynamites, les pyroxiles, les sprengel, les poudres qui ne rentrent dans aucune des catégories précédentes.

Avec cela, disent les anarchistes, malheur de malheur ! on doit pouvoir résoudre la question sociale.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant: P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ATHÉISME ET SES INFLUENCES DANS LA VIE DES CATHOLIQUES (1)

L'histoire n'accusera pas notre génération d'indifférence religieuse, car il faudrait chercher assez loin dans le passé une époque où l'opinion publique se soit préoccupée des choses de la religion avec autant de passion que de nos jours.

La lutte contre Dieu est ouvertement déclarée; elle est radicale, elle est méthodique, et les partis sont bien tranchés.

De même que la religion possède dans l'Eglise catholique sa forme sociale, l'irréligion s'est donné une organisation régulière dans les sociétés secrètes, et peu à peu l'athéisme a trouvé dans la Franc-Maçonnerie sa constitution officielle.

La Franc-Maçonnerie est réellement dans la société moderne l'apôtre de ce monde dont Satan est le prince, contre lequel Jésus-Christ nous a mis en défiance et qu'Il a maudit à cause de ses scandales. C'est l'effort le plus considérable que l'enfer ait jamais tenté contre le christianisme; c'est plus que les persécutions sanglantes des premiers siècles, plus que les schismes et les hérésies qui ont troublé la chrétienté ou qui l'ont mutilée. C'est une œuvre de fond qui s'est élaborée lentement dans le mystère des loges pour aboutir à ce résultat d'opposer à l'Eglise catholique, non plus des Nérons et des Luthers, mais une autre église, avec sa hiérarchie, sa doctrine et son apostolat, l'église même de Satan, pour nier, pour corrompre, pour combattre partout l'œuvre de Jésus-Christ, la détruire si cela était possible, et substituer aux nations chrétiennes un peuple sans Dieu, un état social fondé sur l'athéisme.

Or, la Franc-Maçonnerie arrive aujourd'hui au comble de sa puissance. Elle s'affirme avec audace. Elle a accaparé à son profit toutes les forces sociales. Il semble qu'elle doive prévaloir. Vous savez quel est son crédit, les influences dont elle dispose, les projets qu'elle nourrit et les ravages qu'elle a faits dans notre pays.

Depuis quelques années, à l'occasion du Carême, en vous dé-

(1) Instruction pastorale de Son Eminence le cardinal Langénieux pour le Carême 1894.

nonçant le péril, Nous vous avons montré que cette doctrine maçonnique répugne à la raison et au bon sens comme à l'histoire. Nous avons attiré votre attention sur ses conséquences logiques. Tout ce que Nous avons dit, Nous l'avons prouvé moins encore par des raisonnements que par le témoignage de faits notoires, dont l'opinion publique s'émeut bien un moment sans arriver jamais, parce qu'elle est trop frivole pour aller au fond des choses, à faire monter sa réprobation jusqu'à la doctrine elle-même. Mais à vous, tant l'évidence s'impose aux esprits sérieux et réfléchis, il a été facile d'être convaincus que l'athéisme conduit fatalement à la ruine de l'ordre social, à la perte de la famille et à la corruption des mœurs, et que déjà l'œuvre de destruction est à moitié faite.

Mais cette enquête doit être suivie d'un examen de conscience. Plus la lutte est vive, en effet, plus il est nécessaire que les catholiques se groupent autour de la Croix et vivent de l'Évangile, afin que la négation brutale de l'Athéisme et ses scandales viennent se briser contre la foi intrépide, éclairée et agissante des fidèles.

Il ne faut pas nous le dissimuler, les catholiques ont souffert plus qu'on ne le pense au contact de l'impiété contemporaine. Ils n'ont pas vu, ils n'ont pas compris le danger; et, quand ils l'ont senti, ils ont hésité par illusion ou par faiblesse. Ils se sont laissé peu à peu acculer à l'impuissance sur le terrain social, énerver aussi dans leurs convictions et paralyser dans toute leur action.

Il est donc utile, après nous être rendu compte du mal, de constater dans quelle mesure il a pu nous atteindre nous-mêmes, et de réformer ce qui doit l'être dans nos idées et dans notre conduite.

Les influences de l'athéisme sur l'action sociale, sur la famille et sur la vie privée des catholiques : tel sera pour cette année le sujet de notre instruction pastorale.

I

Le principe rationaliste, d'où est sorti le mouvement révolutionnaire de la fin du siècle dernier, a engendré une constitution sociale dégagée de tout lien religieux, à côté et en dehors du christianisme. Il a rabaissé au niveau des intérêts purement temporels les destinées des peuples.

Les hommes de la Révolution ont préconisé l'idée, et la franc-

maçonnerie a réalisé de nos jours le fait de la rupture entre la religion et la société : le gouvernement chez nous fait profession d'athéisme ; la France, en tant que nation, prétend n'avoir pas de culte et ne reconnaître envers Dieu aucune obligation.

Or, les sociétés ont leur origine en Dieu et relèvent de lui. Elles ont leur fondement nécessaire dans la religion. Elles ne peuvent rester étrangères aux intérêts spirituels de leurs membres, car c'est leur mission supérieure de seconder, selon le génie qui leur est propre, les efforts de l'apostolat pour l'extension du règne de Jésus-Christ sur la terre. S'il y a distinction nécessaire entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse, il ne peut point y avoir opposition entre ces deux forces sociales, qui se complètent et se prêtent un mutuel appui pour le bien de la nation, mais une entente harmonieuse fondée sur la nature même de l'un et de l'autre pouvoir, et déterminée par elle. Enfin, c'est l'Église catholique qui est la dépositaire de la vérité et du droit indispensables à tout ordre social. Expression vivante et permanente de la paternité divine, elle rapproche au nom de la charité, elle unit dans la justice les nations comme les individus, et il n'y a pas de fraternité possible entre les peuples en dehors de cette filiation.

Mais, à force d'entendre nier ces principes et de constater partout dans l'état de choses actuel une contradiction radicale au plan divin, les catholiques ont perdu la notion du juste et du vrai ; et, sous l'influence de cette obsession de l'oreille et des yeux, le concept chrétien de l'ordre social s'est altéré dans leur esprit : ils ont oublié ce que doit être une société chrétienne, ou du moins ils se comportent comme s'ils l'avaient oublié.

Insensiblement, ils se sont habitués à cette disjonction du pouvoir religieux et du pouvoir civil, qui assigne bien à chacun en théorie sa sphère d'action, mais qui aboutit en pratique à l'asservissement de l'Église par l'État. Ils voient maintenant sans trop d'étonnement s'enraciner dans les idées et dans les mœurs cette éviction systématique de l'influence religieuse. Que toutes nos institutions publiques ferment officieusement la porte à la religion et à tout ce qui la représente ; que les services généraux de droit commun qui constituent les ressources nationales du pays, comme l'enseignement par exemple, deviennent aux mains du pouvoir, dans certains cas, une arme d'oppression contre eux, ils finissent par en prendre leur parti. Ils ne partagent point la défiance injuste et ridicule que l'on a su inspirer, à

force de mensonges, aux masses populaires contre ce que l'on a appelé « l'ingérence cléricale », mais il ne faudrait pas les presser beaucoup pour les amener à délivrer à l'Église, avec ses pires détracteurs, un certificat d'inaptitude et d'impuissance dans les affaires sociales.

L'athéisme officiel ne les surprend plus. Ils trouvent rationnel que la nation, comme telle, n'élève jamais ses pensées et ses conceptions plus haut que l'ordre politique ou administratif, sans aucun idéal supérieur, sans autre but moral qu'une prospérité toute matérielle, comme si notre pays n'avait point puisé dans son passé, avec des gloires incomparables, un tempérament chrétien; comme si l'apostolat n'était pas la loi de son histoire et sa vocation traditionnelle; comme si la France n'avait point d'âme! Ils se sont accoutumés à ne réclamer et à n'attendre plus rien du pouvoir pour la sanctification, pour la fin surnaturelle du peuple; car, bien loin que le gouvernement seconde et protège l'action de l'Église, c'est plutôt chez les ennemis déclarés et irréductibles de la religion qu'il irait chercher ses inspirations.

Enfin, parce que le sentiment vrai ou faux de l'impuissance rend timide et craintif, ils en sont venus à une façon d'entendre la liberté qui devient, en pratique, non plus l'indépendance du bien et le respect du droit, mais la complicité du mauvais et de l'injuste. Et, sous le couvert de ce mot, on laisse passer tous les jours le scandale, l'outrage et l'iniquité.

Aussi qu'est-il arrivé? C'est que les sophismes maçonniques ont produit leur effet jusque dans nos rangs.

« Les croyances religieuses sont d'un ordre, lisons-nous en « effet dans un document officiel de la secte, et les choses poli- « tiques et sociales sont d'un autre, et ces deux ordres de choses « doivent former deux compartiments séparés dans le cœur de « l'individu. L'homme, en tant qu'il croit ou ne croit pas à tel « ou tel dogme, en tant qu'avec d'autres hommes il met en « syndicat cultuel telles ou telles pratiques religieuses, ne doit « avoir rien de commun, extérieurement du moins, avec le « même homme, en tant qu'il est membre d'une société humaine « et citoyen d'une patrie (1). »

Sans nous attarder à faire ressortir la mauvaise foi de ces

(1) Compte rendu de l'Assemblée générale du 17 septembre 1892; *Discours de clôture*. Cf. *Bulletin du Grand Orient de France*, septembre 1892.

sectaires et la contradiction où ils sont avec leurs propres principes, puisque l'unique mobile de leur vie politique à eux, c'est leur impiété et la mise en commun de leur haine contre l'Eglise et contre Dieu, Nous ne pouvons pas ne point déplorer la conduite d'un trop grand nombre de catholiques, qui mettent journellement en pratique cette doctrine aussi funeste qu'insensée.

En effet, dès qu'ils abordent le terrain de la politique, ils refoulent soigneusement leurs convictions. L'homme privé est chrétien, le citoyen ne l'est plus ou n'ose pas le paraître.

Il semble que la participation aux affaires publiques ne soit à leurs yeux qu'une action indifférente qui ne relève pas de la morale, et dont la conscience n'a point à s'occuper. Mais rien n'est plus faux, car ces actes sont graves entre tous et, par conséquent, ils intéressent davantage la conscience.

Toutes nos institutions publiques, tous les services qui ont un caractère officiel à un titre quelconque, ont été laïcisés, et il est évident qu'il n'appartient point à l'initiative privée d'y remédier. Mais il se fonde tous les jours des associations, des sociétés de toute nature pour la jeunesse, pour les hommes d'étude, des groupements professionnels pour les ouvriers, des œuvres où la femme a son rôle, et cela sur le terrain d'une neutralité pour le moins dangereuse, vis-à-vis de laquelle les catholiques n'ont ni la réserve voulue ni l'attitude qui conviendrait.

Ils répètent volontiers, pour s'excuser, qu'on aurait tort de mêler la religion à tout, et qu'il n'est pas nécessaire de faire acte de foi ni pour se récréer ou travailler en commun, ni pour discuter des intérêts ou soulager un malheureux.

Si encore ils entraient en chrétiens dans ces associations, décidés à faire respecter leurs croyances et à contrebalancer des influences hostiles, leur résolution justifierait leur démarche, ils pourraient exercer un utile apostolat. Mais c'est le contraire qui arrive. Ils se font neutres eux-mêmes. On dirait qu'ils veulent racheter par toutes sortes de concessions leur titre de catholiques, et ils deviennent, par une inconséquence déplorable, les plus timides et les plus pusillanimes.

Voilà pourquoi, avec une population qui reste, quoi qu'on dise, attachée à la religion et chrétienne de cœur, la France se laisse indéfiniment dominer et exploiter par un parti franc-maçonnique qui est en infime minorité dans le pays.

Alors que ceux-là mènent contre l'Eglise une campagne achar-

née, habile, groupant leurs forces, soutenant leurs troupes, dressant leur plan avec une uniformité de vues et d'action qui les rend redoutables, les catholiques ne s'entendent pas, ils ne s'unissent pas, ils ne savent pas faire le sacrifice de leurs préférences et de leurs intérêts personnels pour le bien de la cause religieuse. Au lieu d'être eux-mêmes, ils éparpillent leurs forces dans tous les camps, ils vont chercher leurs inspirations dans tous les partis. Et, tandis que leurs adversaires ont pour objectif principal la religion à détruire, ils se taisent sur les questions religieuses ou n'en parlent que timidement.

En un mot, dans leurs relations sociales et dans leur vie politique, les catholiques s'effacent. Les vaillants qui veulent lutter pour le Christ et pour leur foi et qui osent le dire sont souvent désavoués On les traite d'exaltés. Ils ne sont pas suivis.

Le chrétien de notre temps souffre, il prie, il gémit : il ne sait pas combattre. Il fait des concessions, il transige, il proteste, il se résigne à voir ses droits et sa liberté tous les jours contestés et peu à peu confisqués. Combien il s'abuse, s'il croit travailler pour la paix en persévérant ainsi dans une modération et une longanimité qui peuvent avoir une certaine grandeur et un réel mérite quand il s'agit d'individualités opprimées en haine de Dieu, mais qui perdent les générations quand ce sont les intérêts mêmes de Dieu que l'on opprime dans une société.

A un autre point de vue, mais toujours sur ce même terrain de la vie publique, la notion du devoir s'est obscurcie et les mœurs du monde l'ont emporté sur les habitudes chrétiennes.

Qu'est devenu le dimanche, par exemple, dans la pratique des catholiques?

Ils s'abstiennent généralement du travail, mais ils ne se font point assez scrupule de laisser travailler ou même de faire travailler pour eux le dimanche.

Ils veulent être en règle avec le précepte; mais, pour la moindre raison, ils se contentent d'assister à la hâte à une messe matinale pour satisfaire en stricte conscience à l'obligation. Les grand'messes de paroisses sont de moins en moins suivies; les prédications ne sont plus entendues, et les vêpres sont à peu près abandonnées. Le dimanche des chrétiens, à la réserve de la messe, ne diffère que peu ou point du dimanche laïque des incroyants : c'est un jour de repos et de plaisir, ce n'est point un jour véritablement sanctifié qui mérite de s'appeler « le jour du Seigneur ». Qu'ils sont rares, en effet, ceux qui

savent encore résister à l'entraînement général, et mettre franchement au second rang dans leur dimanche les réjouissances et les délassements !

Dans le détail des relations quotidiennes avec le monde, on constate la même absence de virilité, la même habitude de transiger avec le devoir, la même appréhension de paraître trop fervent devant ses amis et même aux yeux des indifférents. On hésite à condamner ouvertement ce que l'on réprouve dans le secret de sa conscience, et on aime mieux avoir l'air de pactiser avec le mal que de contredire le premier venu qui se fait, par ignorance ou perfidie, l'organe de l'impiété.

Or, à toutes les époques où le Christ est officiellement et publiquement « un signe de contradiction » *signum cui contradicetur* (1), le devoir de confesser sa foi devient rigoureux dans toutes les occasions où se taire équivaudrait à « rougir du Christ devant les hommes ». Eh bien, à l'heure présente, elles sont très fréquentes ces occasions. Pouvons-nous dire que leur attitude est toujours telle, que le Christ n'aura pas « à rougir devant son Père (2) » des fidèles de ce temps-ci? Il ne s'agit point pourtant d'affronter la prison ni la mort; car, si l'on nous dispute par de savantes lois les libertés communes et souvent la justice, on ne songe point à faire des martyrs.

Pourquoi donc se tait-on, quand il faudrait parler?

Le plus souvent, c'est par lâcheté : on n'ose pas mettre le pied sur un terrain où le Christ est combattu. Le respect humain ferme la bouche, et la scène de saint Pierre troublé devant les valets du grand-prêtre se renouvelle tous les jours : on ne répond pas à une calomnie ou à un blasphème parce que l'on a peur d'entendre une voix répliquer : « Est-ce que vous aussi, vous seriez de ces gens-là? (3) »

Quelquefois encore on se tait par intérêt, pour obtenir ou pour ne pas sacrifier un avantage matériel, dans la crainte de perdre une position ou de compromettre un avenir : apostasie tacite que Dieu jugera, et à laquelle malheureusement l'opinion publique s'accoutume. Aussi, est-il incontestable que cette entreprise de démoralisation a été singulièrement facilitée à la Franc-Maçonnerie par la pusillanimité des catholiques. Mais quand ils voudront bien se rendre compte de la situation qui

(1) Cf. Luc, II, 34.
(2) Mat., X, 33.
(3) Luc, XXII, 58.

leur est faite et se considérer comme atteints personnellement par tous les coups portés à la religion, quand ils se décideront à mettre en avant, dans leur vie sociale, leurs préoccupations religieuses, et à prendre une part active aux affaires publiques, quand ils comprendront enfin que dans les circonstances actuelles « les neutres » ne peuvent pas s'appeler des fidèles, nous aurons le droit de compter sur la promesse de Jésus-Christ, et nous attendrons avec confiance la réponse de Dieu au défi de l'Enfer : *Confidite, Ego vici mundum* (1).

II

Allons-nous constater la même défaillance des caractères, le même amoindrissement de l'esprit religieux dans la vie privée des catholiques?

Vous savez ce que l'athéisme a fait du mariage. La législation l'a dénaturé et les mœurs l'ont corrompu. Les chrétiens ont-ils su respecter toujours en lui la base sacrée de la famille?

Il en est assurément qui ont résisté au mal ; oui, la loi de Dieu est encore en honneur dans bien des foyers, et il nous plaît de rendre hommage à ces vertus domestiques qui répandent l'édification et qui demeurent comme un germe de résurrection pour l'avenir. Malheureusement, leur nombre diminue tous les jours ; ce n'est déjà plus une majorité, c'est plutôt un groupe d'élite, *pusillus grex*, que l'Évangile loue et encourage (2).

Sans doute, on demande à l'Église de bénir les unions, et le divorce est réprouvé ; mais on n'a plus généralement l'estime du mariage comme aux siècles de foi.

Les jeunes gens, entraînés par les affaires ou absorbés par le soin d'une carrière à poursuivre, se marient tard ou ne se marient plus.

Quand ils le font, c'est bien souvent avec des vues trop exclusivement humaines ; car s'il est raisonnable de tenir compte des convenances de situation, d'aptitudes et de fortune, c'est une faute de songer plus à assortir des intérêts, à rapprocher des dots, qu'à unir deux vies en Dieu pour fonder un nouveau foyer.

Les préoccupations d'avenir, dans une sage mesure, sont légitimes, mais la fortune ne peut pas devenir impunément la loi du mariage, surtout quand elle n'a d'autre but que d'assurer

(1) Jean, XVI, 35.
(2) Cf. Luc, XII, 32.

des loisirs à une existence frivole et égoïste. La richesse, en dégageant ceux qui la possèdent des soucis matériels, leur permettrait de s'inspirer, à ce moment solennel de leur vie, de pensées plus nobles et plus élevées, et de donner la préférence à la vertu plutôt qu'à la fortune : cette indépendance est un bienfait dont Dieu leur demandera compte.

Les calculs trop intéressés dans cette délicate question font rarement des heureux, parce qu'ils entraînent à des concessions, à des illusions, à des erreurs irréparables sur les qualités essentielles des personnes. Là est le secret de tant d'unions malheureuses, car le trésor des vertus morales que les époux doivent apporter l'un à l'autre, est autrement nécessaire au bonheur que les biens plus ou moins importants qu'ils peuvent mettre en commun.

Quelle que soit donc la classe sociale à laquelle ils appartiennent, les jeunes gens qui se marient ne méditeront jamais assez cette parole de Notre-Seigneur : « Cherchez avant tout ce qui vient de Dieu et ce qui mène à Dieu, le reste vous arrivera par surcroît (1). »

Poursuivons cet examen de conscience et cherchons si la foi chrétienne inspire encore les mœurs de tous les foyers catholiques.

C'est bien de condamner le divorce et de respecter l'indissolubilité des liens que la religion a formés pour toujours entre les époux. Mais il ne suffit pas de rester dans le mariage, de persévérer dans l'état du mariage, pour que le sacrement ne soit pas profané : il est nécessaire d'y vivre selon la conscience, d'en observer la loi, d'en accomplir les devoirs. Il ne suffit pas de garder aux yeux du monde les dehors d'une union conjugale : il faut qu'elle soit loyale et pure devant Dieu. Il ne suffit pas aux époux d'assurer la prospérité de la maison : ils doivent fonder une famille; car l'institution sacrée du mariage n'est pas faite pour transmettre à un héritier une fortune et un nom, mais uniquement pour répondre aux desseins providentiels du Créateur dans la répartition de la vie.

L'athéisme, qui se résout, dans la pratique, à l'égoïsme, a d'autres principes. Il règle à sa guise et rabaisse, par un calcul homicide, à la mesure étroite de ses intérêts, cette grande et sainte chose qui s'appelle la paternité. Mais malheur aux peuples chez qui prévalent ces doctrines immorales! Le dépo-

(1) Cf. Mat., VI, 33.

pulation, ce signe honteux de corruption et de décadence, est le premier châtiment des nations qui ont voulu vivre sans culte, sans foi, sans Dieu. Or, n'entendez-vous pas tous les jours des hommes, mus par des préoccupations tout autres que celles qui Nous font élever la voix en ce moment, affirmer que notre pays souffre de ce mal et qu'il en porte déjà le stigmate infamant?

Ils s'alarment au nom du patriotisme, et ils disent que si la France n'y prenait garde, insensiblement et sans que les événements aient à intervenir, elle ne trouverait plus en elle-même les énergies vitales indispensables à la prospérité et à l'expansion d'une grande nation.

Mais les discours, les études savantes et les statistiques, les lois elles-mêmes n'ont que faire ici. La religion seule est capable de conjurer le péril, parce que seule elle place le mariage assez haut et lui prête dans la grâce sacramentelle un appui assez puissant pour que ni la passion, ni l'égoïsme ne le détournent de sa fin, et surtout parce que seule elle a qualité pour en poursuivre les profanations jusque dans la conscience des époux.

Que le libre-penseur ajoute à son impiété cette immoralité. Nous ne pouvons nous en étonner : à qui ne croit pas, la loi ne pèse plus. Mais que ces mœurs détestables pénètrent jusque dans les foyers chrétiens, c'est une inconséquence que rien au monde ne saurait justifier et qui entraîne de lourdes responsabilités devant Dieu.

(*A suivre.*) Cardinal LANGÉNIEUX.

NOTE SUR LE CHRIST DE PERALADA

Il n'est pas rare de rencontrer dans certaines villes, souvent même dans quelques hameaux, des images pieuses vénérées par les fidèles depuis plusieurs siècles. Qui n'a entendu parler des précieuses Madones merveilleusement découvertes dans un lieu écarté, où elles avaient été déposées par une main pieuse, qui voulait sans doute les soustraire aux profanations des hérétiques ou des impies?

Dans le territoire espagnol, non loin de Figueras et partant de la frontière française, on peut visiter un Christ remarquable religieusement conservé par les habitants de l'antique ville de Peralada. Il est en bois: la tête, couronnée d'épines, est penchée

sur la poitrine, et les jambes relativement courtes sont attachées par une courroie, qui se croise à la hauteur des genoux. On se demande ce que le sculpteur a voulu signifier par cette particularité. Ce Christ est placé dans une niche située derrière l'autel de la Passion. Il reçoit tous les jours de nombreux visiteurs ; et c'est en sa présence que les bohémiens — vulgairement *gitanos*. — viennent contracter leurs alliances conjugales. M. le curé de la paroisse, qui a eu la courtoisie de nous fournir ces détails, a été témoin quelquefois de ces scènes singulières, pour ne pas dire grotesques. D'ailleurs les murs latéraux sont tapissés d'ex-voto et de présents offerts par les nouveaux mariés.

Il résulte d'une relation écrite sur un vieux parchemin que le Christ de Peralada remonte au dixième siècle. Voici le texte catalan : « L'any de 975, lo dia disset Desembre, Joaquim Ca-« lort, travallador de esta (vila), anant per comensar son jornal « y sent en las aforas de esta vila troba un carret tirat per un « burro ; passaba de llarg sens cuidarse de lo que contenia dit « carro, cuant observa que una forsa occulta l'detenia. Se veje « precisat à mirar lo que contenia l'carro, y veyent la sancta « Imatge, al moment dona avis à la R^t Comunitat, lacual fou « en professo à buscarla. »

L'an 975, et le 17 du mois de décembre, Joachim Calort, travailleur de la ville de Peralada, allait commencer sa journée. Etant déjà sorti de la ville, il trouva un chariot tiré par un âne. Il passait outre, lorsqu'il s'aperçut qu'une force mystérieuse le retenait. Il fut alors forcé d'examiner ce qu'il y avait dans le chariot. Celui-ci contenait l'image sainte du Christ. Joachim Calort s'empressa d'avertir la communauté, qui alla aussitôt en procession chercher l'image sacrée du Sauveur.

Se trouve-t-on en présence d'un fait miraculeux ? Certaines personnes le croient en se basant sur le texte même de la narration. Quelque famille chrétienne, disent-elles, voulant dérober le Christ aux profanations des Maures, le plaça sur le chariot tiré par un âne, espérant que la Providence veillerait sur cet objet précieux. C'est dans ces conditions qu'il serait arrivé à Peralada, digne sans doute de le posséder dans son enceinte. Quoi qu'il en soit de cette version, il n'est pas moins vrai que le Christ, dont nous parlons, appartient à une époque reculée, comme l'indique la relation du parchemin citée plus haut : d'ailleurs la tradition populaire n'admettrait pas une autre explication.

On avait coutume autrefois — et cette habitude se conserve encore dans certaines contrées — d'invoquer, pour obtenir une faveur déterminée, le saint dont l'image miraculeuse était universellement vénérée dans un rayon assez étendu. Le Roussillon adressait des prières publiques principalement à saint Gaudérique pour obtenir le bienfait de la pluie. Les habitants de Peralada promenaient le Christ dans les rues de la ville, aux époques critiques où la sécheresse menaçait d'emporter la récolte. Le vieux parchemin en fait foi. Nous allons le suivre pas à pas, en indiquant les années principales où les prières publiques furent faites.

987. — Grande sécheresse. Pour la première fois, on porta le Christ en procession. La pluie tomba pendant la nuit.

999. — On le porta en procession.

1006. — La pluie tomba deux jours après la procession.

1019. — La pluie tomba pendant la procession.

1024. — La procession eut lieu : la récolte ne fut pas abondante.

1028. — La pluie tomba quatre jours après la procession.

1042. — On le porta en procession : la pluie tomba sept jours après.

1054. — Il fut porté en procession : et le jour même, il tomba un peu d'eau.

1070. — La pluie tomba deux jours après la procession.

1081. — Récolte mauvaise malgré les prières.

1104. — La pluie tomba la nuit suivante.

1121. — La procession sortit de l'église : on arriva à la place publique, et il fallut rentrer dans l'église à cause de la pluie.

1137. — Grande pénurie de blé!

1150. — La procession sortit le matin, il plut aussitôt.

1167. — La procession fut obligée de se retirer, à cause de la pluie, après avoir parcouru la moitié de la ville.

Jusqu'ici on s'était contenté de promener le Christ dans les rues de la cité. Dorénavant, on rehaussera, de temps en temps, l'éclat de la cérémonie par un sermon prêché en public, ordinairement dans la place commune. Toutes les occasions seront mises à profit pour obtenir le sermon, qui sera donné généralement par des religieux de passage.

Nous nous dispenserons maintenant de donner la nomenclature suivie des années où les prières publiques furent faites pour obtenir le bienfait de la pluie. Nous nous contenterons

uniquement de mentionner les années où il y eut sermon dans l'intérieur de la cité.

1179. — Grande sécheresse : on porta le Christ en procession, et, pour la première fois, il y eut sermon. On profita du passage d'un prédicateur qui allait à la croisade de la Terre Sainte.

1569. — Le Christ sortit de l'église paroissiale sous un dais. Un religieux Carmélite prêcha en public.

1591. — Le sermon fut donné par un P. Lazariste, et la pluie tomba abondante.

1633. — On porta le Christ en procession. Un religieux Dominicain prêcha en public.

1662. — Vers la fin du mois d'avril, on fit des prières publiques. Le sermon fut donné par un P. Capucin.

1671. — On fit trois neuvaines de prières publiques, et le 13 du mois d'avril, on organisa une procession qui dut bientôt rentrer dans l'église à cause de la pluie. Le curé de Jonquera prêcha en public.

1682. — Grande sécheresse : la rivière ne coulait plus. Le premier avril, on promena le Christ dans les rues de la ville. Le prieur du couvent des Dominicains prit la parole.

1693. — Le Christ fut porté par le curé de la Doma de Olivas. Le sermon fut donné par un capucin de Figueras.

1713. — Petite récolte, assistance nombreuse à la procession. Le P. Provincial des Carmélites prit la parole.

1724. — La procession sortit de l'église vers 2 heures du soir. Le curé de la paroisse prêcha en public. Pluie abondante.

1745. — Grande sécheresse : le Christ fut promené dans les rues de la cité. Le sermon fut donné par un P. Dominicain.

1789. — Assistance nombreuse à la procession : la pluie tomba. Récolte moyenne.

Le manuscrit, auquel nous avons emprunté ces détails, s'arrête à l'année 1789. Ce n'est pas à dire cependant que les processions aient cessé depuis cette époque : les habitants de Peralada invoquent toujours le Christ miraculeux pour faire cesser les mêmes calamités.

J. Gibrat.

UN DISCOURS DU PAPE

Voici la traduction du discours prononcé dimanche par Sa Sainteté en réponse à l'Adresse des curés de Rome :

Bien-Aimés Fils,

Au déclin de Notre année jubilaire, qui, grâce à la bonté divine, n'a pas manqué de consolations pour Nous, votre présence et les dignes sentiments que vous Nous exprimez sont pour Notre cœur une consolation nouvelle, ô prêtres bien méritants qui dans cette ville êtes préposés à la direction immédiate des âmes. Votre charge pastorale et le zèle que vous mettez à bien l'accomplir vous recommandent particulièrement à la bienveillance de votre évêque. Saint Paul, évangélisant les nations, se complaisait avec ceux qui luttèrent avec lui pour l'Evangile. Et Nous, de même, Nous Nous glorifions de vous, parce que vous êtes Nos coopérateurs dans la sollicitude que Nous portons au diocèse de Rome.

C'est un bien grand ministère que celui de diriger et de sanctifier les consciences et il demande toute une série de qualités spéciales ; un zèle illuminé, une piété fervente, l'esprit d'abnégation, la longanimité, l'assiduité quotidienne. Si sur cette terre ces vertus ne sont point rémunérées assez, la récompense copieuse et abondante leur est réservée pour l'autre monde, les noms des coadjuteurs de l'Apôtre étant écrits dans le livre de la vie. *Quorum nomina sunt in libro Vitæ.*

En vous voyant réunis en ce lieu avec une si nombreuse députation de vos paroissiens, l'idéal de l'unité organique de l'Eglise se dessine souriante dans Notre esprit. Elle est bien exprimée par cette formule concise des anciens : *plebs pastori suo coadunata :* en effet, la docilité envers les pasteurs mineurs est le premier anneau de la soumission aux majeurs et au suprême. Et à ce point de vue, les hommages que vous Nous rendez tous ensemble avec la même pensée et la même affection ont à nos yeux un double caractère. Ils font connaître l'esprit d'unité et offrent un témoignage nouveau de la dévotion que nous porte le

peuple de Rome, ce bon peuple, fils aîné de Notre affection, pour lequel Nous désirons voir fleurir tout bonheur. — Faites donc savoir combien Notre cœur est amèrement ému chaque fois que Nous pensons aux mauvaises conditions de Rome, aggravées indirectement par les conditions générales de la péninsule.

Nous souhaitons que les difficultés présentes soient réparables et que l'ordre soit bientôt rétabli là où il a été troublé; mais, en attendant, Rome souffre. Nous n'avons pas l'intention de rappeler ici les temps passés où la providence paternelle des Papes donnait à la ville non pas des années mais des siècles de prospérité honorable et tranquille. Ce n'était pas la félicité, car ni les hommes ni les institutions humaines ne peuvent la donner; mais c'était un bien-être raisonnable, avec la sécurité du lendemain; c'était une existence paisible à laquelle ne manquait point ce qu'on appelle la bonne aisance. Aujourd'hui évidemment c'est tout l'opposé.

Si au moins la dure expérience pouvait servir, si l'on arrivait à comprendre les origines du mal et comment on peut trouver le puissant remède ! Car il est inutile de le dissimuler, les ruines religieuses, voulues et opérées à dessein, sont celles qui ont ouvert la voie à la ruine morale et matérielle. Ce serait donc justice et œuvre de bon sens politique de rebrousser chemin, de remettre en honneur la religion de nos pères et la nôtre, de se rapprocher avec confiance et sans suspicion de celui qui, par la religion, a reçu de Dieu le magistère suprême, car les paroles de vie éternelle qu'il possède ont la vertu de rendre prospère même la vie mortelle.

C'est donc dans l'intention de raviver et d'alimenter dans les foules le sentiment religieux, que Nous avons voulu donner vie à la pieuse association de la Sainte-Famille, qui, comme vous le savez, a pour but de retremper dans le sens chrétien la société domestique en la modelant, si cela est possible, sur le divin exemplaire de Nazareth. C'est ainsi que l'on peut encourager la vertu dans la société civile, moyennant la sanctification de la famille. C'est une institu-

ion sainte et salutaire qui, si chez les uns, qui ont perdu ou répudié l'idée chrétienne, elle reste incomprise, opérera le bien, si Dieu le veut, et portera ses fruits chez ceux qui savent comprendre et estimer les harmonies de la foi.

Et vous qui Nous représentez les prémices romaines de cette association pieuse, pénétrez-vous de son esprit ; tâchez d'en observer les pratiques, et si vous avez à cœur de coopérer au bien religieux et social, faites-vous-en les promoteurs et les apôtres.

En attendant, Nous implorons sur vous les grâces les plus choisies du Ciel et comme gage, Nous vous accordons de tout cœur, à vous et à vos familles, la Bénédiction apostolique.

L'ANNÉE 1893

JUILLET

1er. — A la suite d'un jugement assez anodin qui a condamné quelques élèves des beaux-arts à des peines légères avec application de la loi Bérenger, pour un bal où s'étaient produits quelques faits scandaleux, les étudiants font un monôme auquel la police prétend s'opposer : les jeunes gens sont fort maltraités et les policiers de la brigade centrale, faisant irruption au café d'Harcourt, tuent un malheureux et jeune employé de commerce. — Mort du général Vergé, comte du Taillis de Burglin ; de M. Paul Bezanson, député de Lure; et du peintre Jules Veyrassat.

2. — Mort de M. de Gasté, député de Brest.

3. — Excités par le meurtre commis par la police, les étudiants réclament la démission du préfet de police et du ministre de l'intérieur ; et la Chambre ayant, par son vote, excusé les excès de la police, ils se répandent dans le quartier Latin, causant partout de graves désordres, incendient les kiosques, arrachent l'armature des arbres. L'émeute commence à gagner les boulevards, où descend la populace des faubourgs.

4. — L'émeute s'étend : des barricades sont élevées dans le quartier Latin à l'aide des tramways renversés ; il y a coups de feu, charges de cavaleries, quelques tués et plusieurs blessés.

- Ouverture de la session du Parlement allemand : dans son discours, l'empereur exprime l'espoir que la loi militaire sera votée.

5. — Le désordre prend de graves proportions au Château-d'Eau et dans les rues adjacentes. Le gouvernement ayant appelé 10,000 hommes de troupes pour renforcer la garnison, des charges nombreuses ont lieu contre des barricades improvisées et aussitôt prises.

6. — Le gouvernement fait occuper la Bourse du travail par la force armée, qui en chasse les syndicats ouvriers. Les conseillers et députés socialistes de Paris protestent et prêchent la résistance. La foule se porte sur la place de la République, où se produisent plusieurs charges : beaucoup de blessés et d'arrestations. — Mort du romancier Guy de Maupassant. — On apprend que le poëte Jean Carrère, président du comité des étudiants, et qui a su les calmer à temps, vient d'être à moitié assommé par un individu qui le filait depuis quelque temps.

7. — Les troubles continuent, des barricades s'élèvent et sont prises, des charges sont opérées sur la place de la République et aux alentours : il y a des tués, des blessés et de nombreuses arrestations. — Mort de M. Marcou, sénateur de l'Aube.

8. — Sur une interpellation visant les troubles des dernières journées, la Chambre vote un ordre du jour de confiance au ministère.

9. — Le calme renaît dans la rue.

10. — L'amnistie en faveur des étudiants condamnés pour les faits récents d'insurrection est rejetée par la Chambre.

11. — Le préfet de police, M. Lozé, est remplacé dans ses fonctions par M. Louis Lépine, préfet de Seine-et-Oise.

12. — La Chambre, après avoir voté le dégrèvement total des boissons hygiéniques, vote la disjonction de la réforme de l'impôt des boissons du budget, ce qui équivaut au rejet de la réforme. — Le budget, voté au galop par la Chambre, est renvoyé au Sénat. — Mort de M. André Murat, qui fut, sous la Commune, chef de fabrication à la Monnaie.

13. — L'amiral Humann, de la marine française, ayant été attaqué par les Siamois, devant Bangkok, un combat s'engage, au grand scandale des Anglais. — Mort de M. Le Veillé, député de Limoges.

14. — A la suite des dernières émeutes, la fête dite nationale est des plus ternes à Paris, où le conseil municipal a donné l'exemple de l'abstention.

15. — La loi militaire est votée par le Parlement allemand.

16. — Mort du physicien Marié-Davy, inventeur de la pile qui porte son nom.

18. — Sur une interpellation à la Chambre, M. Develle, ministre des affaires étrangères, déclare que le gouvernement est décidé à mener rondement l'affaire de Siam. A l'issue de la séance, un *ultimatum* est envoyé au royaume de Siam.

22. — Le capitaine Adam de Villers annonce la prise de Donson et que 300 Siamois ont été tués. — Clôture des Chambres françaises. — Mort de M. Bouteille, sénateur des Basses-Alpes, et du baron de Baüer, ministre de la guerre en Autriche.

24. — L'*Officiel* publie le décret convoquant les électeurs à la date du 20 août. — Le gouvernement français notifie aux puissances son intention d'établir le blocus sur les côtes de Siam, sans préjudice des autres mesures qui pourraient être décidées en vue d'assurer à la France les garanties auxquelles elle a droit. — Mort de M. Langlois de Neuville, directeur des palais et bâtiments nationaux.

25. — Mort de M. Achard, inventeur du frein électrique.

26. — Mort de M. Deniau, député de Blois.

28. — Mort du général de Lartigue, ancien commandant du 12e corps d'armée.

29. — Le roi de Siam déclare accepter sans restriction les termes de l'ultimatum de la France.

31. — Mort du romancier et auteur dramatique Mario Uchard.

AOUT

1er. — Le ministre plénipotentiaire de Siam fait connaître à M. Develle que son gouvernement acquiesce aux garanties complémentaires réclamées par la France, ce qui met fin au blocus.

2. — Mort du général de division Hubert de la Hayrie, qui avait commandé la division de Reims.

4. — Levée du blocus des côtes siamoises.

5. — Le procès Norton-Ducret, au sujet des faux papiers, se déroule en cour d'assises, où M. Clémenceau, qui s'est porté partie civile, est fort malmené par les témoins; le verdict du jury déclare Norton coupable de faux et Ducret d'en avoir fait usage : en conséquence Norton est condamné à trois ans de prison et Ducret à un an.

6. — Mort de Louis Gal, ancien administrateur délégué du journal la *Liberté*.

7. — M. Dupas, ancien secrétaire de la sûreté, envoyé à la recherche d'Arton, publie sous ce titre : *Pourquoi on n'a pas retrouvé Arton*, une brochure qui révèle que le gouvernement aurait prévenu Arton afin qu'il ne soit pas arrêté. Cette révélation produit une certaine émotion dans le ministère, dans la presse et dans le public.

8. — Mort du peintre Barthélemy Glaize.

10. — Le général Dodds se rembarque à Marseille pour retourner au Dahomey. — Le procès contre les syndicats professionnels réunis à la Bourse du travail se termine par la condamnation de soixante-huit inculpés et la dissolution des syndicats. — Les grèves des mineurs anglais prennent dans tout le Royaume-Uni une grande extension, qui cause des pertes considérables. — Mort de M. Chardon, sénateur de la Haute-Savoie.

12. — Les journaux publient une lettre du Saint-Père au cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, où il explique et renouvelle ses instructions au sujet de la soumission des catholiques à la Constitution, et des efforts qu'ils doivent faire pour arriver à la revision des lois scélérates.

13. — Une rixe entre musulmans et bouddhistes provoque des troubles sanglants à Bombay, où l'émeute prend de grandes proportions : on compte de nombreux morts et plusieurs blessés. — Mort, à Rome, de M. Gaston Thys, artiste-peintre.

14. — Mort de Mgr Cliffort, évêque catholique de Clifton, et de sir Edward Hamley qui commandait à Tel-el-Kébir et qui a écrit sur la stratégie militaire et sur la France du temps de Voltaire.

15. — Le banquet annuel des plébiscitaires, présidé par le baron Legoux, compte plus de sept cents souscripteurs : lecture y est donnée d'une lettre du prince Victor.

16. — Mort (subite) du docteur Charcot de l'académie de médecine et de l'académie des sciences, et du docteur Blanche, membre associé de l'académie de médecine, directeur de la maison de santé qui porte son nom.

17. — Une terrible bagarre se produit près d'Aigues-Mortes entre ouvriers français et italiens. Des coups de feu sont échangés et le nombre des victimes se chiffre par plus de quinze morts et soixante blessés.

18. — Mort de M. Chagot, directeur des mines de Blanzy.

20. — Les élections législatives font revenir à la Chambre les chéquards Reinach, Maret, Rouvier, etc. ; en plus, M. Wil-

son a la confiance des électeurs de Loches! tandis que M. Delahaye, qui a si courageusement dénoncé les vendus, n'est pas élu et que MM. de Mun, Piou et d'autres honnêtes gens et hommes de valeur restent sur le carreau. Il y a plus de 160,000 abstentions à Paris, et ballottages, excepté pour dix sièges. Dans toute la France, il reste près d'un tiers de candidats en ballottage. — A la suite des événements d'Aigues-Mortes, des troubles graves se produisent en Italie, et notamment à Messine et à Rome où l'ambassade de France est envahie par la foule aux cris de « Vive l'Allemagne ! à mort les Français ! à mort le Pape ! » La force armée intervient : il y a des morts et des blessés.

21. — Le pèlerinage de Lourdes, qui part ce jour, est plus nombreux que jamais.

23. — Mort du duc Ernest II, de Saxe-Cobourg et Gotha.

25. — On apprend qu'à Naples l'agitation a pris les proportions d'une véritable émeute. A Rome, à Milan et dans les autres villes d'Italie, la force armée a toutes les peines du monde à maintenir l'ordre.

28. — Des troubles *fuéristes* éclatent à Saint-Sébastien. L'hôtel où est descendu M. Sagasta est envahi : il y a morts et blessés. — Mort de Mgr Lacarrière, ancien évêque de la Guadeloupe.

29. — Mort de l'amiral autrichien M. Esterreicher.

31. — Le congrès des catholiques allemands qui se tient à Wurzbourg, vote une résolution pour revendiquer en faveur du Souverain Pontife la plénitude du pouvoir temporel.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Thureau-Dangin.

RÉPONSE DE M. CLARETIE

(Voir les numéros précédents.)

Où vous avez vu de grands ministres, je vois surtout de grands écrivains. La politique a, tour à tour, emporté, élevé, abaissé, enivré et déçu ces historiens, ces orateurs, ces philosophes, ces poètes que vous avez jugés et qui venaient ou revenaient parmi nous demander aux lettres un peu de consolation ou d'oubli. Il faut avoir occupé une fonction publique

quelle qu'elle soit, manié les hommes, les avoir connus par leurs intérêts, leurs amours-propres, leur rivalités, leurs illusions ou leurs appétits, avoir essuyé à la fois les ingratitudes qui déconcertent et les injures qui honorent, pour comprendre tout ce que gardent d'apaisement la science ou les lettres qui nous sont toujours de doux et sûrs refuges.

Le joug du pouvoir, pesant sans doute, mais que sollicitent assez volontiers et même assez ardemment ceux qui gémissent de le porter d'abord, puis d'en être déchargés, ce joug, les écrivains condamnés à la politique en sentent plus que tous les autres la lourdeur comme aussi la vanité. Un jour, au conseil des ministres, au moment d'une crise extérieure assez inquiétante M. Victor Cousin se pencha, dites-vous, vers M. de Rémusat et soupira mélancoliquement à l'oreille de son collègue : « Ne trouvez-vous pas que j'aurais mieux fait d'achever mon Mémoire sur Olympiodore ? »

Il est des moments où, pour un peuple, la solution d'une question extérieure ou intérieure est plus intéressante à coup sûr que l'achèvement d'un Mémoire sur le néoplatonicien Olympiodore ; mais M. Cousin donnait là, sans le vouloir, un bon conseil de philosophie pratique à bien des ambitieux qui se croient aptes à gouverner l'Etat. Ce fut peut-être sa meilleure leçon. Tout le monde, à bien prendre, a son mémoire sur Olympiodore à achever, j'entends sa tâche personnelle pour laquelle il est né, à laquelle il est propre. C'est ce que Voltaire appelait tout simplement « cultiver son jardin ». A dire vrai, *cultiver son jardin*, qui paraît chose toute simple, est ce qu'il y a de plus difficile au monde. La plupart des hommes ne songent qu'à cultiver, et au besoin, à ravager le jardin des autres.

Olympiodore et, par conséquent, Monsieur, la littérature est ce qui nous rapproche le plus, et pourtant j'ai à vous chercher une querelle, tout justement à propos de cette pauvre littérature que vous avez quelque peu sacrifiée. Dans vos sept volumes, si complets en ce qui touche les questions politiques, si détaillés, si documentés, comme on dit aujourd'hui, lorsqu'il s'agit de la formation ou de la chute d'un ministère, le tableau de la littérature de 1838 à 1848 ne compte guère, çà et là, que quelques pages sévères, et c'est contre cette sévérité même que je voudrais protester.

De toutes nos conquêtes, en effet, ce sont les seules conquêtes littéraires qui nous restent à jamais. *Le Cid* ni *le Misanthrope*

ne connaissent de Rosbach. On prédit trop facilement l'oubli aux littératures et l'immortalité aux hommes politiques. L'avenir se joue de ces arrêts et garde plus volontiers le souvenir du poète qui a ému un pays que de l'homme qui l'a gouverné. Libre à Lamartine de s'écrier dans sa ferveur de néophyte de la politique : « Je regrette la malheureuse notoriété des vers que j'ai composés dans l'oisiveté de ma jeunesse ! » On raconte que Rossini eût donné la partition de *Guillaume Tell* non pour un plat de lentilles, mais pour un plat de macaroni. Lamartine eût donné toutes ses poésies pour un de ses discours, et que reste-t-il cependant de toute sa généreuse existence ? Des vers que les générations nouvelles répètent encore et dont la douleur ou l'éloquence rencontre toujours un écho dans nos âmes.

Vous avez, à mon avis, accepté bien vite ce que des pessimistes appelaient, il y a près de soixante ans, la *faillite* littéraire de ce siècle. Dès 1836, un critique, parlant des *Chants du Crépuscule*, écrivait que ces vers que nous savons tous encore par cœur « marquent un déclin et désespèrent les amis de M. Victor Hugo ». Deux ans après, Gustave Planche ne disait-il pas : « M. Victor Hugo touche à une heure décisive. Il a maintenant trente-six ans et voici que l'autorité de son nom s'affaiblit de plus en plus ? »

Les critiques jugent le présent, mais c'est l'avenir qui jugent les critiques. Et ce ne sont pas seulement les poètes, qui ont supporté le poids de ces verdicts des contemporains dont la postérité est la Cour d'appel. Ces juges sont particulièrement sévères et vous l'êtes après eux, pour un genre très français et très populaire, le roman, et vous voyez dans l'importance qu'on lui donne un signe certain de décadence.

Oui, c'est au roman, en particulier, que vous attribuez la désolation et le découragement qui s'emparent de la jeunesse, et vous citez comme un argument, ce mot, ce terrible et injuste mot de M. de Salvandy : « Si la littérature est l'expression de la société, il faudrait désespérer de la France. »

Non, Monsieur, ce n'est pas le roman qui nous attriste et nous désespère ; trop souvent, hélas ! c'est l'histoire.

Savez-vous, au contraire, pourquoi le roman a tant de prise sur les âmes et traîne après lui tant de cœurs ? Ce n'est point, quoi que vous en disiez, parce que sa vogue et l'exagération de son importance sont des signes de décrépitude et que les peuples vieillis s'amusent à des contes d'enfants. C'est que le roman est

l'histoire des âmes, la confession des inconnus à travers le talent d'un observateur. L'histoire a tout dit, la philosophie a tout cherché sans tout expliquer ; il n'y a d'infini dans le domaine littéraire que cette chose éternellement attirante, éternellement mobile : le cœur humain. « Le cœur humain de qui ? » Le cœur humain de tous, depuis le plus glorieux jusqu'au plus humble. Il y a un monde de douleurs dans une femme qui passe. C'est cet inconnu dont les traits ressemblent aux nôtres, c'est ce voisin rencontré dans un salon ou coudoyé dans la rue qui nous intéresse. Le roman, et c'est là sa force, aura été la plus variée, la plus sincère des enquêtes sociales du dix-neuvième siècle. C'est de toutes les formes de la littérature celle qui aura plongé le plus courageusement au fond du gouffre, pour en rapporter cette fleur idéale, la pitié.

La pitié, en vérité, voilà la grande vertu du roman en cette époque d'angoisse morale, et cette aspiration, on la retrouve jusque dans les livres les plus amers dont vous avez parlé. N'est-ce pas une soif d'idéal qui arrache à George Sand les sanglots éperdus de ses premiers ouvrages ? Pourquoi n'avez-vous pas, après avoir été sévère pour ces cris passionnés de la jeunesse, ajouté que chez Mme Sand l'admirable bonté de l'aïeule a doucement, comme avec un sourire, réfuté les tirades mêmes de la révoltée ? Et Balzac ? Vous n'avez vu ou voulu voir en lui que l'un des plus grands diffamateurs des classes dirigeantes. Il ne songeait pourtant à diffamer personne, ce grand peintre de l'humaine comédie qui fut, je vais bien vous surprendre, un des plus profonds idéalistes de son temps.

C'est lui qui dit d'un de ses héros, Lucien de Rubempré, patronné par Vautrin, qu'il est comme un lis poussé sur un fumier. Giboyer répétera le mot, un jour. Eh bien ! sur le fumier humain remué de sa main puissante, Balzac nourrissait ces lis immaculés qui sourient dans son œuvre immense. Vous le déclarez à peu près incapable de créer un type pur de femme ou de jeune fille. Et Eugénie Grandet ? Et, lorsque vous nous adjurez de comparer les femmes de Balzac aux héroïnes précédentes, Atala, Velleda, Corinne, Elvire, permettez-moi de rester fidèle à ces créatures vivantes et exquises qui se nomment Mme de Morsauf, Mme Hulot, Ursule Mirouet, Mme Balthazar Claes.

Et ce grand enchanteur du roman de cape et d'épée, l'inventeur intarissable dont les générations nouvelles écoutent encore les contes bleus, vous lui reprochez aussi, comme on eût repro-

ché à Rubens sa fécondité, la prodigalité de son génie? Plût aux dieux de la lecture que, pour nous donner l'illusion du panache et de l'héroïsme à bon marché, un nouveau Dumas vînt, comme Sherazade, nous tenir éveillés avec le rire de Chicot ou les coups d'épée de d'Artagnan! Ce roman-là, c'est l'épopée du faubourg populaire, mais c'est aussi l'amusement des raffinés de notre nation de don Quichottes; — et ce ne sont pas seulement les grisettes du temps de Louis-Philippe qui se sont laissé prendre à la moustache en croc des *Trois Mousquetaires*. Est-ce que le maréchal Soult ne s'inquiétait pas, en plein conseil des ministres, de la mort du bon Porthos?

Ah! Monsieur, qui nous rendra, au contraire, la magnifique explosion de talent qui fut l'éclat de la monarchie de Juillet, et que nous avons appris à admirer sous ce nom : la génération de 1830? Minute heureuse entre toutes et qui prouve bien que, quel que soit le nom du pouvoir, République ou monarchie parlementaire, l'art et la pensée s'épanouissent avec fierté sous un gouvernement libre. Qui nous rendra les orateurs dont vous avez tracé les portraits, les hommes d'action dont vous avez conté les travaux et jusqu'aux désenchantés, les Vigny, les Musset, dont vous avez noté les désespérances? Ceux-ci même travaillaient à une œuvre glorieuse. Il ne faut pas médire des attristés... La misanthropie est une des formes de l'amour et certains Alcestes ont pour Célimène l'humanité. Nous devons trop à ces aïeux pour ne pas les saluer avec reconnaissance, et c'est peut-être, c'est précisément parce que George Sand, Balzac, Théophile Gautier, n'ont pas fait entendre ici leur voix, que je réclame le droit de leur donner un souvenir à eux qui, comme les Delacroix, les Ingres, les Rude, les David d'Angers, les Jules Dupré, les Henriquel-Dupont, ont travaillé à la gloire d'une époque qui fut la fête de l'art et de la pensée.

Je crains que les hommes d'Etat de la monarchie de Juillet, — je parle des plus éminents et des plus remarquables, — n'aient pas attribué à ces semeurs d'idées toute l'importance qu'ils méritaient. Quelle imprudence! Il ne faut pas avoir les poètes contre soi et encore moins les prophètes. Une nation n'est jamais enfermée entre les quatre murailles du Parlement, et qui n'observe point la rue par les fenêtres d'une Chambre des Députés ne voit rien. Chateaubriand, ce Jérémie de la monarchie qui regardait, sans trop de regrets, monter le flot démocratique, raille quelque part le brouillard législatif qui obscurcit

les yeux des plus clairvoyants. Il eût pu tout aussi bien parler de ce mirage parlementaire qui fait prendre une majorité passagère pour une force définitive, et fait croire à tout ministre nouveau qu'un ministère est une durable oasis. Rien n'est plus ironique et n'inspire une mélancolie plus profonde que ces victoires de la harangue, paroles balayées par des paroles, certitudes d'un jour qui sont les déceptions du lendemain, perpétuelles oscillations du pouvoir, combinaisons qui semblent ne laisser après elles que des dates : ministère du 13 mars, ministère du 11 octobre, ministère du 22 février, orages où la nation, incertaine entre les partis, est comme ballottée entre ce que M. Molé appelait l'impopularité de M. Guizot, et ce que M. Guizot appelait la pusillanimité de M. Molé ! Spectacle décevant, malgré les splendeurs de la tribune et les fiertés de l'éloquence, qui souvent conduit les plus courageux à la lassitude et fait dire à tel grand ministre que le pouvoir consiste à peser dans des balances de toile d'araignée la quantité de bureaux de poste qu'on a donnés d'un côté, et la quantité de bureaux de tabac qu'on a donnés de l'autre.

Et pendant qu'on se repose sur ces majorités officielles, on n'entend guère, on n'entend pas ces bruits sourds, ces avertissements lointains que M. Guizot appelle les bourdonnements d'en bas et qui sont les troubles, les anxiétés, les désirs, les appétits, si vous voulez, des générations nouvelles. Ce fut, Monsieur, la faute de ce gouvernement d'honnêtes gens. Il ne tint pas compte du mouvement des âmes. Tous les dix ans, — et maintenant le monde va plus vite, — une autre France apparaît, une autre conception de la politique et de la vie. C'est aux hommes vieillis dans la pratique du pouvoir de faire la part de ces nouveaux venus et de leur donner la place qu'ils prendront si on ne la leur donne pas. Je parle, bien entendu, des esprits dont l'idéal est la justice, et non de ceux dont l'idée fixe est une œuvre de haine et de destruction. Mais, lorsque Lamartine, dont les mots pittoresques résumaient cruellement une situation, s'écriait : « La France est une nation qui s'ennuie ! » Il fallait l'écouter. Elle allait devenir, cette France, quelques années après, une nation qui s'amuse. Le poète nous eût peut-être évité cette épreuve.

Vous me direz que ces rimeurs sont des trouble-fête et que les songes ont leurs réveils. Nous l'avons vu trop souvent. Mais il faut, sans croire aux devineresses, tenir un peu compte des rêves.

Vous avez, par exemple, admirablement fait ressortir que la possession de l'Algérie, de cette Algérie que M. Jouffroy appelait un don providentiel, et dont tant d'autres hommes d'État tels que M. Dupin réclamaient l'abandon, avait été en quelque sorte imposée par ce que vous définissez fort bien la « permanence de cette volonté anonyme, inconsciente, non raisonnée, plus instinct encore que volonté, qui s'opposait au Parlement et le forçait à conserver cette terre où nos colons semaient le blé et nos soldats le grain des victoires futures. » Eh bien ! cette volonté anonyme, cet instinct, cette force impulsive de la foule, c'est la conscience de la nation, c'est l'inquiétude et le suffrage du nombre, c'est ce que les songeurs interrogent, c'est ce que les poètes font parler !

Les poètes, et j'ajoute bien vite, Monsieur, les historiens. L'homme éminent qui fut votre prédécesseur a, plus d'une fois, incarné la conscience nationale. M. Camille Rousset, que vous avez si bien fait revivre et dont nous aimions la cordialité quasi militaire et la bonne foi passionnée, méritait tous les hommages et a laissé dans notre compagnie les plus profonds regrets. Je ne reviendrai pas sur ce que vous avez dit du livre supérieur qu'il nous a donné, la définitive *Histoire de Louvois*. Je ne parlerai pas de ce *Comte de Gisors*, séduisant comme un roman de chevalerie. Je voudrais cependant dire un mot de ces *Volontaires* qui ont été, dans l'œuvre de l'éminent historien, un objet de polémique.

La question de la discipline dans l'armée est jugée, et Sophocle en parle déjà, par la bouche de Créon. M. Camille Rousset a voulu servir la vérité en combattant un lieu commun, qu'il regardait comme un danger. Il y avait, en effet, péril à déclarer que tout homme courageux peut s'improviser soldat, et qu'à la guerre l'enthousiasme et le patriotisme suffisent seuls à assurer la victoire; mais je ne sais, il me semble qu'il y aurait peut-être un autre péril à découronner notre histoire de telle légende de dévouement et de foi par où renaissent d'autres dévouements et d'autres sacrifices. Sans doute, l'amour du pays ne donne pas à un conscrit l'art de manier un fusil, mais cet amour est le ferment des jeunes et des vieilles armées.

Et, à tout prendre, il est des heures où tout le monde est plus ou moins un volontaire du fusil. Vous avez montré M. Camille Rousset combattant bravement, en volontaire, dans cette journée de Buzenval où Regnault, Coriolis, Gustave Lambert,

tant d'autres qui n'étaient que des volontaires à leur manière, tombaient sous la capote de la garde nationale. M. Rousset n'était pas le seul d'entre vos nouveaux confrères qui fît alors volontairement son devoir, et c'était un garde national volontaire, cet ancien ministre de l'instruction publique, dont la modestie se révolterait si je le nommais ici, et que j'ai vu, la grand'croix de la Légion-d'Honneur sur la poitrine, montant la garde en simple fusilier devant ce ministère qu'il avait jadis occupé glorieusement.

Qu'était-ce encore, sous un autre nom, qu'était-ce que ces mobiles et ces mobilisés, pauvres petits paysans de France, qui disputèrent notre sol à l'invasion pendant l'hiver de 1870-1871? Les cadres manquaient. On improvisait des régiments. Et M. de Moltke s'étonnait, — il l'a dit depuis, — de la résistance de ces braves gens, qu'il regardait, lui aussi, comme un ramassis de volontaires. Et savez-vous bien, Monsieur, que cette Algérie, dont M. Camille Rousset et vous, vous avez si éloquemment parlé, cette Algérie qui nous avait coûté tant d'efforts et de sang, une révolte au lendemain de la guerre franco-allemande faillit nous l'arracher? Oui, la terre de Constantine, de Mazagran, de Sidi-Brahim, d'Isly, de la Smala, de Zaatcha, cette terre africaine, conquise par tant de sacrifices, elle allait nous échapper ! Les populations arabes s'enfiévraient en apprenant que ces soldats qui les avaient domptés venaient d'être repoussés sur le Rhin, — que dis-je ? — sur la Loire. Les Mokkrani renvoyaient au gouvernement français les décorations qu'ils avaient portées jusque-là sur leurs burnous blancs et proclamaient la guerre sainte. Ce dangereux épisode de notre histoire, qui est comme le dernier chapitre encore à écrire du livre de M. Rousset, passa inaperçu dans l'horreur tragique de l'année terrible. Eh bien ! — avec quelques milliers de soldats de la vieille armée, — qui défendit, qui nous rendit l'Algérie, où les Bugeaud, les Changarnier, les La Moricière, les Charras, les Cavaignac, les d'Aumale avaient multiplié leur héroïsme ? Ce furent les mobiles et les mobilisés de nos provinces, les petits fermiers improvisés soldats, les conscrits de la Défense nationale, les volontaires de 1870.

M. Camille Rousset en parlait lui-même avec enthousiasme en demandant, je m'en souviens, pour les Arabes coupables de patriotisme et condamnés alors, une amnistie qui est encore à venir. L' « historiographe de l'armée », comme vous l'avez ap-

pelé, était, en effet, aussi ardent, aussi vibrant dans la causerie que la plume à la main. Je l'entends encore, alors que la mort l'avait déjà marqué, nous lire avec une chaleur communicative, un de ses derniers travaux : l'*Histoire du procès de Fouquet.* Il apportait à la revision de cette cause une ardeur d'apôtre plus que d'avocat. Sa belle voix sonore se faisait entendre aussi dans les séances consacrées au *Dictionnaire historique*, où il lisait, avec un amour de lettré pour l'harmonie, le charme musical de notre langue nationale, les exemples tirés de nos auteurs, les périodes de Bossuet, les exquisités de Montaigne, les vers des poètes. Honnête et fière figure d'écrivain, de professeur, d'historien, M. Camille Rousset fut, à l'Académie, un confrère dévoué vers qui allaient l'affection la plus sincère unie à la plus haute estime. D'une simplicité égale à sa loyauté, il ne vivait que pour son labeur, au coin du foyer, laissant à une compagne vénérée et à des enfants dignes de lui l'héritage d'un nom respecté entre tous, et l'on peut dire que l'historien de notre France militaire moderne en fut aussi l'honneur.

Vous avez eu raison d'affirmer, Monsieur, que de tous les ouvrages de notre regretté confrère, l'*Histoire de la guerre de Crimée* est le plus parfait. Etrange guerre où les Français discutaient parfois avec leurs alliés et fraternisaient souvent avec leurs ennemis ! Vous en avez parlé, d'après le beau livre de M. Rousset, avec une rare éloquence. Il y eut, des deux parts, bien des sacrifices, bien des morts en Crimée, il y eut beaucoup d'héroïsme, il n'y eut jamais de haine. Quand nous lisons aujourd'hui les Souvenirs de Sébastopol de ce comte Tolstoï qui parle de la guerre en apôtre de la paix et qui, officier, la fit en héros, nous éprouvons, pour ceux qui combattent et meurent dans les murs croulants de la cité, autant de sympathie et d'admiration que pour ceux qui les assiègent. Au milieu des fureurs de l'assaut, Tolstoï nous montre les Sœurs de la Miséricorde venant, sous les éclats d'obus, ramasser les blessés, et soudain les adversaires d'un jour, cessant de s'entr'égorger, arrêtant leurs coups pour saluer ces saintes filles qui portaient au milieu des carnages de la guerre les consolations suprêmes de la Charité. N'y avait-il pas un symbole dans cette trêve de quelques minutes entre deux armées, et les Sœurs de la Miséricorde n'étaient-elles pas déjà l'image des fraternités de l'avenir?

C'est que les âmes de ces fils du sol français et de la steppe

russe ont toujours été faites pour se comprendre. Les deux peuples sont idéalistes et généreux à leur manière. Il y a chez les Russes une poésie mystérieuse qui est comme le parfum de l'âme slave. Pendant la période la plus cruelle de cet héroïque siège, alors que Sébastopol à demi-écroulé n'était plus qu'un immense charnier où les palais devenaient des hôpitaux comme en 1871, chez nous, nos théâtres se transformaient en ambulances, l'énergique défenseur de la ville assiégée, Todleben, blessé depuis le 18 juin, répondait aux chirurgiens qui le soignaient : « Ne vous occupez pas de moi; occupez-vous de Nakhimof! »

L'amiral Nakhimof, le vainqueur de Sinope, était le bras de la défense comme Todleben en était la tête. Il passait sa vie sur le rempart, au milieu des balles. Il inspirait une telle confiance aux soldats qu'on vit des mourants, le soir d'un assaut, expirer tranquilles en apprenant que l'amiral était sain et sauf. Et Nakhimof, chaque matin, envoyait à Todleben blessé un bouquet de fleurs, un bouquet quotidien qui voulait dire : « Je suis debout, les canonniers marins font leur devoir et Sébastopol tient toujours! » Todleben s'était habitué à ce bouquet de l'amiral qui souriait à son réveil. Un matin, le bouquet ne vint pas et Todleben n'osa point demander des nouvelles de son ami. Une balle venait de frapper à la tempe le vainqueur de Sinope, et, depuis lors, le défenseur de Sébastopol n'eut plus de fleurs à son chevet.

Ces fleurs, Monsieur, ces fleurs cueillies sous les obus, ces fleurs que l'amiral envoyait à son frère d'armes, d'autres fleurs les font oublier, celles que Paris, de ses mains fraternelles, jetait à ces hôtes que nous avons vu saluer la dépouille du maréchal de Mac Mahon, comme si toute rivalité était ensevelie dans ce cercueil, comme si rien ne restait du passé que les roses et les violettes offertes à un autre amiral, aux héritiers de Nakhimof, aux officiers de la marine russe.

Et ces fleurs de paix et d'amitié, j'aurais voulu en porter, comme un suprême hommage, un bouquet sur la tombe de l'écrivain loyal, de l'historien calme et fraternel de la guerre de Crimée. En rendant justice aux héros, aux soldats des deux armées, il nous avait dès longtemps appris à honorer et à aimer deux nations combattant alors pour une cause différente, et n'ayant déjà qu'un même cœur.

Laissez-moi, Monsieur, finir sur cet hommage au confrère

que nous avons perdu. Vous nous le rendez par votre talent, par votre caractère, par les plus rares mérites qu'on puisse louer dans un homme de lettres. Encore une fois, oubliant toutes les divergences d'opinion, j'ai volontairement salué en vous un historien de bonne foi qui, moins heureux que son prédécesseur, nous a fait le récit de batailles parlementaires dont la victoire s'appelle le pouvoir, tandis que celles que nous contait M. Rousset n'avaient d'autre but que le sacrifice et la gloire. Vous avez été l'analyste des combats livrés autour des portefeuilles et lui, l'historien des combats autour du drapeau. Mais vous et lui, Monsieur, vous avez aimé tout ce qui nous est cher, en dépit et au-dessus des querelles de partis : l'honneur des lettres et le renom de la patrie.

PROTESTATIONS ÉPISCOPALES

LA COMPTABILITÉ DES FABRIQUES

Voici la lettre adressée au ministre des cultes par Mgr Turinaz, à la date du 30 décembre dernier :

Nancy, le 30 décembre 1893.

Monsieur le ministre,

J'accomplis un devoir de ma charge épiscopale, et que m'impose par conséquent ma conscience, en vous adressant mes réclamations et mes protestations au sujet du décret du 27 mars dernier et de l'*Instruction sur la comptabilité des Fabriques* que vous m'avez fait parvenir avec votre circulaire du 15 courant.

Malgré mon désir très sincère et très ardent de la paix, je ne puis abandonner les droits et les intérêts qui me sont confiés. Si je le faisais, je mériterais le mépris, non seulement des catholiques, mais des adversaires de l'Église.

Je déclare tout d'abord m'associer aux réclamations que S. Em. le cardinal archevêque de Paris a formulées dans une lettre qu'il a adressée, il y a quelques mois, à M. le ministre votre prédécesseur, sur cette grave question des fabriques. Je ne ferai qu'indiquer les principaux points sur lesquels je dois appeler votre attention.

1° Le décret du 27 mars 1893 me paraît illégal. D'après la loi du 26 janvier 1892, on ne devait s'occuper que de l'application des règles de la comptabilité publique aux comptes et aux budgets des fabriques et on ne devait apporter aucune modification à l'organisation et au fonctionnement de ces conseils. Or, il est évident que le mode de nomination d'un comptable n'est pas une règle d'organisation adminis-

trative. D'autre part, il était convenu que rien ne serait changé aux dispositions formelles du décret du 30 décembre 1809, d'après lequel les deniers des fabriques sont reçus et dépensés par un marguillier.

Donc, à ce double point de vue, le décret du 27 mars ne me paraît pas avoir de valeur légale.

2° Le décret et l'*Instruction* assimilent les deniers des fabriques aux deniers publics. C'est même là le principe fondamental de ce nouveau système ; mais ce principe est inexact. Les dons volontaires ou *oblations* des fidèles ne peuvent être assimilés aux impôts. En payant, par exemple, les chaises ou les bancs dans une église, ou en versant une somme pour les frais du culte, les catholiques paient un tribut volontaire et libre. Ils sont, en effet, libres d'aller ou de ne pas aller à l'église, de prendre part ou de ne pas prendre part à telle ou telle cérémonie. Ceux qui paient les impôts ne peuvent se soustraire à cette obligation.

De plus, en 1880, le gouvernement, après une étude approfondie, avait déclaré que, *en vertu de la nature des choses*, les règles de la comptabilité publique ne pouvaient être appliquées à la comptabilité des fabriques.

3° Rien ne peut justifier les règles d'après lesquelles le casuel qui revient aux ecclésiastiques est perçu par les trésoriers ou comptables. Cela est si évident qu'il a fallu établir pour ce casuel une comptabilité hors budget et hors compte.

4° La justice, l'égalité de tous les citoyens devant la loi exigeaient que les évêques fussent du moins consultés sur des questions qui sont de leur nature sous la dépendance de l'autorité ecclésiastique, tandis que les représentants du culte protestant et du culte juif étaient consultés et leurs avis visés par le décret du 27 mars. Pourquoi les évêques représentants la religion de l'immense majorité des Français sont-ils ainsi traités ?

D'ailleurs, les traditions constantes sont conformes en ce point à ma protestation. Je ne ferai que rappeler, sans entrer dans les détails, les déclarations du rapport adressé en 1880 par le directeur des cultes à M. le ministre, et dans lequel je lis ces lignes :

Conformément au principe de notre droit public et à la pratique suivie toutes les fois qu'il s'est agi de modifications à apporter au régime des divers cultes reconnus, j'ai l'honneur de vous proposer la nomination d'une commission dans laquelle tous les éléments *d'impartialité et de compétence* seraient réunis par la représentation exacte des divers intérêts en présence.

En conséquence, M. Lepère, ministre des cultes, nomma, par arrêté du 26 février 1880, une commission qui comptait au nombre de ses membres sept archevêques. M. Paul Bert lui-même, en proposant en 1883 que les établissements ecclésiastiques fussent astreints aux règles générales de la comptabilité publique, disait : « Un règlement

d'administration publique rendu en conseil d'Etat, *les autorités diocésaines entendues*, déterminera l'application de ces règles à chaque établissement ecclésiastique. »

Pourquoi toutes ces traditions sont-elles aujourd'hui abandonnées? Le clergé a-t-il donné pendant ces derniers temps quelque motif à des rigueurs exceptionnelles?

5° D'après le décret du 27 mars, les évêques n'ont presque plus d'autorité sur l'administration des fabriques. Ils approuveront les budgets, mais l'examen des comptes et toutes décisions à ce sujet leur sont enlevés pour être transférés à la cour des comptes ou aux conseils de préfecture. Sans doute, quand il y aura des erreurs ou des négligences, quand des difficultés surgiront, les évêques seront les intermédiaires entre l'autorité civile et les fabriques. Et c'est la part principale qui leur est faite.

6° En réalité, il s'agit de la main-mise de l'Etat sur les biens des fabriques, qui, par leur nature, leur mode d'acquisition, les intentions des donateurs et par leur but dépendent essentiellement de l'autorité ecclésiastique.

7° Les règles nouvelles de comptabilité sont trop compliquées pour des trésoriers et des présidents du bureau des marguilliers, dont l'immense majorité n'a jamais pris part à une gestion financière de ce genre. Ces hommes de bonne volonté n'auront pour toute rétribution que les difficultés qui vont se multiplier, et il s'agit pour bien des paroisses de sommes très minimes. Nous craignons que les trésoriers et les présidents du bureau des marguilliers, et même des fabriciens, ne se découragent et ne refusent leurs concours. Nous craignons que les fidèles ne fassent plus aucun don aux fabriques, surtout si elles sont administrées par des comptables ou des percepteurs, et à plus forte raison, si on ne trouve plus de fabriciens. La transformation de l'administration des fabriques pourra donc devenir en fait bien plus complète encore que ne l'exigent les nouveaux règlements et nous pourrons avoir à déplorer les conséquences les plus désastreuses pour les fabriques, pour les paroisses, et pour le culte catholique.

8° Enfin, si quelques réformes étaient possibles et utiles dans cette administration, on n'a pu signaler aucun désordre sérieux, aucune raison capable de justifier ou d'expliquer des mesures aussi graves dans la forme dont elles ont été revêtues, en elles-mêmes et dans leurs conséquences.

Je vous ai exprimé ma pensée, monsieur le ministre, avec cette loyauté que je mets en toutes choses et que vous avez reconnue, il y a quelques années, quand je traitais avec vous, au ministère des cultes, de très graves questions.

Personne ne désire plus ardemment que moi la paix, mais elle ne peut exister que dans le respect de tous les droits.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

† CHARLES-FRANÇOIS,
Évêque de Nancy et de Toul.

S. Em. le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, adresse une lettre circulaire à MM. les curés et membres des conseils de fabrique pour leur donner communication de l'instruction ministérielle sur le règlement de comptabilité des fabriques.

En voici la première partie :

Nous venons de recevoir de M. le ministre des cultes la seconde partie des instructions relatives à la comptabilité des fabriques.

Nous ne voulons pas redire ici ce que nous écrivions au mois d'avril dernier, à propos du décret qui réglait l'application de la nouvelle loi.

Certes, il est permis d'affirmer que ce n'est pas à une pensée d'intérêt pour les fabriques que cédait l'auteur de ce coup de surprise si regrettable, porté comme au hasard, à propos de la loi budgétaire, à l'administration de nos églises.

Il suffit, pour en être convaincu, de se rappeler d'où émane cette loi, quels esprits l'ont conçue, et comment elle fut, contre toute attente, remise inopinément à l'ordre du jour dans les préoccupations des débats sur une loi de finances, après avoir été une première fois repoussée par le Parlement. Si l'application eût été faite dans l'esprit de la loi, elle eût créé les embarras les plus pénibles, et rendu impossible l'administration temporelle de nos églises. Telle qu'elle est, avec les adoucissements qu'a essayé d'y introduire un esprit d'apaisement aussi prudent que juste, elle nous laisse encore de vifs et douloureux regrets.

Espérons que, le temps et l'expérience aidant, cette œuvre, si absolument suspecte dans ses origines, se modifiera dans un sens moins irréligieux, et qu'au lieu d'être un embarras et une vexation sans utilité dans plusieurs de ses détails, elle deviendra un jour une loi sage, vraiment utile aux intérêts des églises, permettant à la fois un contrôle prudent et une administration sans entraves.

Mgr l'évêque de Quimper adresse la lettre suivante au directeur de la *Semaine Religieuse :*

Vous avez commencé à publier, dans la *Semaine Religieuse,* l'instruction ministérielle du 15 décembre 1893, relative à la comptabilité des fabriques. Les curés et recteurs ainsi que MM. les marguilliers peuvent voir, dès maintenant, la position difficile faite à ces établissements, et juger combien est profonde la modification apportée à leur comptabilité.

Nous ne croyons pas qu'il y ait, dans le nouveau règlement, une assurance de plus pour la régularité des comptes ; mais nous constatons une augmentation de charges. C'est, en effet, une dépense notable ajoutée aux charges des fabriques, au moment où leurs revenus diminuent. La plupart des fondations qu'elles ont à desservir datent d'un certain nombre d'années, alors que le taux de l'argent était presque double de celui d'aujourd'hui. D'un autre côté. pour celles qui ont des biens-fonds, la terre rapporte bien peu au propriétaire qui ne la cultive pas lui-même.

Cette considération, purement matérielle, prouve que le nouvel ordre des choses peut avoir des conséquences graves pour des fabriques qui peuvent à peine remplir leurs obligations.

NOMINATIONS ÉPISCOPALES

Le *Journal officiel* du 29 janvier a publié une série de décrets portant les nominations suivantes :

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Décrète :

Article premier. — M. Petit (Fulbert), évêque du Puy, est promu à l'archevêché de Besançon, vacant par le décès de M. Ducellier,

M. Pelgé (Henri), vicaire général du diocèse de Paris, est nommé à l'évêché de Poitiers, vacant par le décès de M. Juteau.

M. Touchet (Stanislas), vicaire capitulaire du diocèse de Besançon, est nommé à l'évêché d'Orléans, en remplacement de M. Coullié, promu à l'archevêché de Lyon.

M. Gilbert (Louis-Abel, vicaire général du diocèse de Limoges, est nommé à l'évêché du Mans, en remplacement de M. Labouré, promu à l'archevêché de Rennes.

M. Sueur (Louis-François), vicaire général du diocèse d'Arras, est nommé à l'évêché d'Evreux, en remplacement de M. Hautin, promu à l'archevêché de Chambéry.

M. Guillois (Constant), vicaire général du diocèse de Rennes, est nommé à l'évêché du Puy, en remplacement de M. Petit, promu à l'archevêché de Besançon.

M. Laferrière (Julien), chanoine titulaire de la Rochelle, est nommé à l'évêché de Constantine, en remplacement de M. Combes, appelé à l'archevêché de Carthage.

Art. 2. — Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 janvier 1894. CARNOT.

Par le président de la République :

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes.
E. SPULLER.

Mgr PETIT, nommé évêque du Puy le 12 avril 1887, était précédemment vicaire à La Rochelle. Il est né à Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), le 27 juillet 1832.

M. l'abbé Pelgé est né à Paris en 1837. Il fit ses études à l'Institution Saint-Vincent de Senlis, puis au petit Séminaire de Noyon, entra au Séminaire Saint-Sulpice à Issy, en 1856, à Paris en 1858, et fut ordonné prêtre le 21 décembre 1861. Il fut d'abord nommé vicaire à Saint-Bernard de la Chapelle, puis bientôt appelé au secrétariat de l'archevêché de Paris, en 1863.

C'est à Senlis, que M. l'abbé Pelgé eut pour professeur M. J. Chantrel, qui devint bientôt son beau-frère.

Depuis 1863, le nouvel évêque de Poitiers a constamment fait partie de l'administration diocésaine.

En 1882, il fut nommé vicaire général et archidiacre de Saint-Denis, et devint, en 1886, archidiacre de Sainte-Geneviève.

M. l'abbé Pelgé a continué, avec une compétence et une autorité incontestées, le *Traité de l'administration temporelle des paroisses* de Mgr Affre, qu'il a su adapter admirablement aux besoins actuels de nos paroisses.

Supérieur ecclésiastique de nombreuses communautés religieuses, M. l'abbé Pelgé jouit dans le clergé de Paris d'une réputation de vertu et de sagesse qui rendra plus sensible encore le vide que laissera son départ. Sa nomination, à peine connue, a causé dans son futur diocèse une joie aussi vive que légitime.

Les liens de parenté très étroite qui unissent le directeur des *Annales catholiques* au nouvel évêque de Poitiers ne nous permettent pas de faire ici de M. l'abbé Pelgé un éloge que sa modestie nous reprocherait. Nous demanderons seulement à nos lecteurs de joindre leurs prières aux nôtres afin que Dieu, dans sa miséricorde, daigne accorder à celui qu'il a choisi pour monter sur le siège de saint Hilaire la force et les lumières nécessaires à la direction de son vaste diocèse dans les temps si troublés que nous traversons.

A propos de la nomination de M. l'abbé Pelgé à l'évêché de Poitiers, le *Soleil* écrit :

« Parmi les six dignitaires diocésains appelés à l'épiscopat par le décret d'hier, le plus connu à Paris est le nouvel évêque de Poitiers, M. Pelgé, l'auxiliaire et l'ami du cardinal Richard, le conseiller le plus influent de l'archevêché. C'est un caractère discret, réservé, sûr, un homme de précision et de conseil étudié, d'allure calme, de prompte et vive intelligence. Il a cinquante-sept ans, il est très vert, énergique, clairvoyant et

actif. Sa carrière s'est passée tout entière dans les bureaux de l'archevêché, où il a fait plus de besogne que de bruit, d'abord dans le secrétariat, ensuite comme grand-vicaire. Le cardinal Guibert d'abord, le cardinal Richard ensuite lui ont confié l'administration de l'archidiaconé de Sainte-Geneviève. Cela signifie qu'il était le chef spécial des paroisses et des œuvres placées sur la rive gauche de la Seine, telles que Saint-Sulpice, Sainte-Clotilde et vingt autres églises importantes du cinquième, du sixième, du septième, du quatorzième et du quinzième arrondissements. En dehors de cette administration, il exerçait les fonctions de vice-official, siégeant au tribunal particulier qui juge, à l'archevêché, les questions du contentieux, de discipline et les causes matrimoniales.

« On voit que le nouvel évêque de Poitiers n'est étranger à aucune partie de ses nouveaux devoirs. Ses diocésains futurs apprendront encore avec plaisir que c'est un saint prêtre, pieux et simple, de rapports faciles, et dont l'abord un peu froid cache un excellent cœur, une affabilité vraie et sans banalité, une aimable et sincère charité. Il laissera un vide profond à l'archevêché de Paris, où son expérience administrative et la netteté de son conseil rendaient de sérieux services. En le proposant pour un poste lointain, le cardinal Richard a rempli un devoir, mais a fait personnellement un sacrifice réel. »

—

M. l'abbé Touchet, né en 1848, vicaire général de Besançon depuis 1887, avait été nommé en cette qualité par son oncle Mgr Ducellier dont il était déjà le vicaire général à Bayonne.

Il jouit d'une réputation d'orateur qui s'est affirmée à Rome, dans l'église Saint-Louis des Français, où il a prêché la station de l'avent en 1884.

—

M. l'abbé Guillois, né à Rennes en 1833, a passé toute sa vie ecclésiastique dans cette ville, où il a été successivement supérieur du grand séminaire, chanoine et vicaire général sous les administrations de S. Em. le cardinal Place, de Mgr Gonindard et de Mgr Labouré.

—

M. l'abbé Sueur, vicaire général du diocèse d'Arras depuis 1892, était précédemment supérieur du séminaire de philosophie, après avoir été longtemps professeur de droit canon au grand séminaire.

Au sortir du collège ecclésiastique de Montreuil-sur-Mer, où il avait été professeur, il avait été vicaire de l'église Saint-Sépulcre, à Saint-Omer, puis professeur au collège ecclésiastique de Saint-Joseph d'Arras.

Il est né en 1841.

—

M. l'abbé Gilbert, vicaire général à Limoges depuis 1889, précédemment curé d'Ozance, au même diocèse, avait été d'abord professeur de philosophie à l'école Saint-Martial de Limoges.

Il est né en 1849.

—

M. l'abbé Laferrière, né à Paris en 1838, a fait ses études ecclésiastiques au séminaire romain du Saint-Esprit. Nommé professeur de philosophie au séminaire de La Rochelle, il a occupé ensuite le poste d'aumônier du lycée de Saintes jusqu'en 1878, époque de sa nomination comme chanoine de La Rochelle.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Pape a célébré la messe à Saint-Pierre en présence de plus de dix mille personnes. Lorsque le Souverain-Pontife est entré dans la basilique vaticane, porté sur la *sedia gestatoria*, il a été salué par des applaudissements frénétiques.

Après le service divin, le doyen des curés de Rome a lu une adresse. Léon XIII a ensuite fait donner lecture du discours qu'on a lu plus haut.

Le Saint-Père a donné la bénédiction d'une voix vibrante et forte. Sa mine était excellente, et il paraissait vivement touché de l'enthousiasme des fidèles qui l'entouraient.

—

Dans ces derniers temps, l'usage s'est établi de célébrer par des fêtes spéciales le centenaire des saints. Cette coutume, très louable, peut cependant donner lieu à certains abus. Ainsi, on ne s'est plus borné à célébrer le centième anniversaire de la mort d'un saint, mais on en est arrivé à célébrer aussi le centenaire de sa naissance. Or, l'Église a toujours considéré comme véritable jour de la fête des saints le jour anniversaire de leur mort, parce qu'il est désigné dans la sainte liturgie comme le jour de leur naissance à la vie céleste.

C'est donc agir contre toutes les traditions liturgiques de l'Église que de vouloir célébrer le centenaire de la naissance terrestre d'un saint. Aussi la Congrégation des Rites, par un récent décret, vient de défendre la célébration de ces centenaires, même si la fête extraordinaire du centenaire de la naissance terrestre devait être solennisée le jour anniversaire de la mort ou le jour assigné annuellement à la fête de ce saint.

France.

La cause de Jeanne d'Arc est définitivement introduite à Rome. Le Pape vient de ratifier la décision de la Congrégation des Rites. Voici à ce sujet les dépêches de l'*Agence Havas* :

Rome, 27 janvier.

Jeanne d'Arc a été déclarée aujourd'hui Vénérable.

Le cardinal Langénieux, venu spécialement à Rome, assistait à la cérémonie.

Rome, 27 janvier.

Ce matin, la Congrégation des Rites a tenu, au Vatican, une séance extraordinaire secrète, pour l'introduction de la cause de la béatification de Jeanne d'Arc. Des indices sérieux permettent de croire à un résultat favorable, qui sera promulgué en décret après la sanction papale.

Douze cardinaux présents, parmi lesquels Mgr Langénieux, ont participé au vote.

Rome, 27 janvier.

Le Pape a confirmé le vote unanimement favorable que les cardinaux de la Congrégation des Rites ont émis ce matin concernant l'introduction de la cause de la béatification de Jeanne d'Arc.

A ce propos, nous trouvons dans le *Times* ce magnifique hommage de Jeanne d'Arc :

Quand ce jour-là viendra, même ceux qui nient ou raillent les prétentions qu'a Rome de se prononcer sur de telles matières, reconnaîtront que peu de figures plus nobles ont été jamais offertes à la vénération de leurs semblables. Dans toute l'histoire du moyen âge, il n'y a pas d'histoire plus simple et plus splendide, pas de tragédie plus douloureuse que celle de la pauvre petite bergère, de la *paupercula bergereta*, qui par sa foi passionnée a relevé sa patrie des profondeurs du désespoir et de la dégradation, pour subir la plus cruelle et la plus honteuse des morts de la main de ses ennemis.

L'élévation et la beauté morale du caractère de Jeanne ont conquis les cœurs de tous les hommes. Un des plus grands dramaturges allemands a fait d'elle l'héroïne d'une tragédie qui n'est pas la moins noble de ses œuvres, et les Anglais ont depuis longtemps appris à se

rappeler avec honte le crime dont elle fut la victime, et la parodie de sa carrière que Skahespeare semble avoir acceptée comme la vérité sur son compte.

Le *Times* indique alors les raisons spéciales pour lesquelles les Français doivent honorer Jeanne d'Arc. Et il reprend :

Mais ce n'est ni pour son amour de son pays, ni pour sa bravoure sous les armes, ni pour ses visions mystiques que le monde entier fait honneur à Jeanne d'Arc. C'est parce qu'à une époque sombre et cruelle, elle prouva par ses paroles et par ses actes que l'esprit de la femme chrétienne vivait encore parmi les plus humbles et les plus « foulés aux pieds », et portait en profusion, même dans les conditions les moins favorables, ses beaux fruits. C'est la sincérité, la tendresse, la pureté, la profonde piété de sa nature qui en appellent davantage à ceux qui aiment son histoire. La nature et la réalité « objective » des voix divines qu'elle entendait et qui la guidèrent pendant sa carrière active peuvent être laissées par les Anglais à la considération de « l'avocat du Diable » et au tribunal devant lequel il plaide.

Pour elle au moins ces voix étaient divines et du jour où elles lui ordonnèrent de quitter le cottage de son père à l'ombre de l'église de Domremy jusqu'à ce que sa tête tombât sur son épaule ayant aux lèvres le nom sacré sur le Marché de Rouen, elle sentit qu'elle devait leur obéir . . . . . .

Avant même d'avoir obtenu accès auprès du roi et d'avoir levé son étendard, le peuple partout crut en elle. La force de sa volonté, l'élévation de ses pensées, l'intensité de son enthousiasme domptèrent toute opposition. Les mêmes qualités qui la mirent en mesure d'imposer aux autres ses convictions la rendirent capable du plus difficile devoir de rester fidèle à elle-même. Pour les prisonniers elle est douce et tendre. Même pour les Anglais son âme est souvent pleine de pitié. Elle les invite à se joindre à elle pour une grande croisade contre l'ennemi de la chrétienté ; et quand, avec l'aide de quelques traîtres parmi ses compatriotes, ils l'ont enlacée dans un filet et l'ont condamnée à une horrible mort, ses dernières paroles sont des paroles de pardon pour ses persécuteurs. En prenant des mesures pour béatifier Jeanne d'Arc, l'Eglise Romaine honore un « type » auquel non seulement une nation, mais le monde entier rendra hommage, le type de la chrétienne tendre et pure à une époque sensuelle et sans pitié.

—

M. le ministre des cultes vient d'adresser à NN. SS. les évêques la circulaire suivante, qui vise l'importante question des livres de chant:

Paris, 19 janvier 1894.

Monsieur l'évêque,

Vous avez sans doute appris que les représentants de l'industrie du Livre en France se montrent alarmés des préjudices que peut leur causer l'exploitation par la maison Pustet, de Ratisbonne, d'un privilège honorifique qui lui a été accordé pour ses livres de chant liturgique par Pie IX en 1868. Ce privilège a été consacré depuis par plusieurs Brefs pontificaux, notamment en 1883 et la jouissance en a été garantie à l'éditeur bavarois pour une période de trente ans, qui expire en 1900.

Le gouvernement de la République ne pouvait demeurer indifférent aux inquiétudes du commerce français, et notre ambassadeur au Vatican a été chargé de signaler au Saint-Siège les graves difficultés qui ne manqueraient pas de s'élever si les Brefs, dont a été honoré M. Pustet, entraînaient à un degré quelconque l'obligation pour notre clergé de faire usage des livres publiés à Ratisbonne.

En prenant connaissance de deux rapports de M. Lefebvre de Béhaine, dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie, vous verrez que la chancellerie pontificale se défend avec autant de netteté que d'énergie d'avoir jamais songé à imposer aux évêques l'usage de ces livres. Le secrétaire d'Etat de Sa Sainteté l'a déclaré en termes formels à notre ambassadeur, et Son Eminence a bien voulu ajouter qu'il n'est nullement question de renouveler le privilège de M. Pustet, comme on l'avait, à tort, supposé.

De ce qui précède, monsieur l'évêque, vous conclurez, j'en ai la ferme confiance, que les membres de notre épiscopat ont tout intérêt à prendre acte des indications si explicites que le Saint-Siège nous a fait parvenir par M. Lefebvre de Béhaine, et qui donnent au clergé de France la faculté de ne pas nuire au commerce de notre pays en faisant usage des livres de chant liturgique édités en Allemagne.

Agréez, Monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes,
E. Spuller.

LES CHAMBRES

Deux graves séances cette semaine à la Chambre. Le 27 janvier d'abord, interpellation de M. Clovis Hugues sur les atteintes récemment portées à la liberté individuelle.

M. Clovis Hugues développe son interpellation.

Il invite la Chambre à ne pas oublier que la Révolution française s'est faite pour la liberté.

« Le ministère, dit-il, s'est fait donner, sous prétexte d'anarchie, toute une panoplie d'armes légales. Il s'en est servi tout de suite, et, si la valeur des hommes d'Etat se mesure à la capacité de l'action, M. Raynal mérite tous les compliments. On a perquisitionné chez un millier de citoyens, en arguant de complot; et pourquoi? Pour saisir quelques paperasses, des journaux, des correspondances d'époux avec leurs épouses! (Rires).

« Vous avez aussi, s'écrie M. Clovis Hugues, saisi les correspondances des épouses, toutes pleines de riens adorables qui sont la poésie de l'existence. On a laissé traîner sur tout cela les doigts de la police. On a saccagé la maison d'Elisée Reclus. Qu'y a-t-on trouvé? Des journaux encore, et surtout de la géographie. Si bien que la police, en sortant, avait l'air d'Atlas portant le monde avec un petit ministre dessus. (Applaudissements à l'extrême gauche).

« La géographie de la Sicile a été prise pour la trace d'un complot international. (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.) »

L'orateur continue sur le même ton, demi-tragique, demi-comique.

Sur quelques bancs, on crie: « Aux voix! »

M. Clovis Hugues avertit ses collègues qu'il vient à peine de commencer.

« Il possède, affirme-t-il, des monceaux de documents. » (Cris: « Lisez! lisez! »)

M. Clovis Hugues, continuant son discours, dit qu'on a voulu atteindre les socialistes par-dessus les anarchistes. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mais la persécution ne fera que propager l'idée socialiste. On a saisi le *Catéchisme du soldat*. Mais M. Antonin Dubost, sous le ministère Ollivier, écrivait pour l'armée des articles animés du même esprit.

M. Clovis Hugues demande, en terminant, quelle justification le gouvernement peut fournir. (Applaudissements à l'extrême gauche).

M. Raynal réplique que, s'il a appliqué intégralement les lois votées par le Parlement, les perquisitions faites chez Elisée Reclus étaient justifiées par les théories que ce dernier a propagées au sujet de la reprise du sol.

De violentes interruptions coupent le discours de M. Raynal, qui déclare que des erreurs ont pu être commises, mais qu'elles sont excusables, car parfois la différence est peu sensible entre les socialistes et les anarchistes.

M. Thivrier, interrompant, est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Raynal dit que la liberté de la presse n'est pas menacée ; il ne faut pas confondre la liberté et la licence. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Viviani a la parole. Il s'applique à démontrer que le gouvernement a violé les lois en s'emparant de correspondances privées.

M. Chaudey dit qu'il ne peut permettre qu'on vienne ici protester contre la violation du secret des correspondances, quand on a servi la Commune qui n'a respecté ni la liberté individuelle, ni les correspondances fermées, ni les personnes.

MM. Jules Guesde et Clovis Hugues protestent vivement.

M. Thivrier, de son banc, crie : « Vive la Commune ! »

Un violent tumulte s'ensuit.

M. Dupuy, président, dit qu'il n'est pas permis de proférer à la Chambre ce cri odieux. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.) Il lit l'article du règlement et demande à la Chambre l'exclusion temporaire de M. Thivrier.

M. Thivrier monte à la tribune et déclare maintenir intégralement ses paroles.

Tous les députés socialistes sont debout et plusieurs, parmi lesquels Jules Guesde, Jaurès, Vaillant, crient: « Vive la Commune ! »

La Chambre, appelée à se prononcer sur la censure avec exclusion temporaire, la vote avec une forte majorité contre M. Thivrier, qui refuse de partir.

Le président se couvre et fait évacuer la salle.

La séance est suspendue pendant une demi-heure.

Tous les députés se retirent, sauf les socialistes, qui entourent M. Thivrier.

Durant la suspension, M. Thivrier est expulsé par la force armée. M. Thivrier, s'adressant aux soldats, avant de partir, leur a dit: « Je ne résiste pas parce que je sais que vous êtes des enfants du peuple ; mais je proteste contre la sale besogne que l'on vous fait faire. » Aprés avoir répété le cri de: « Vive la Commune ! » M. Thivrier, escorté de tous les socialistes, a quitté la salle des séances. Il a été accompagné jusqu'à la grille du Palais-Bourbon.

La séance est reprise à six heures.

M. Vaillant revendique pour lui la même pénalité que celle

qui a frappé M. Thivrier. Il veut ensuite faire l'éloge de la Commune, ce grand mouvement révolutionnaire; mais les députés du centre et de la gauche, en ouvrant et fermant leurs pupitres, font un tel tapage que M. Vaillant descend de la tribune.

Le président met aux voix, par scrutin public, un ordre du jour de MM. Clovis Hugues et Viviani, blâmant le gouvernement à cause des attaques portées par lui à la liberté individuelle.

L'ordre du jour est repoussé par 441 voix contre 73.

Un second ordre du jour est déposé par M. Jumel; il est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant la conduite du gouvernement et confiant en son énergie pour assurer l'ordre, la tranquillité au moyen des lois votées par le parlement, passe à l'ordre du jour. »

Mgr d'Hulst explique son vote et celui de plusieurs de ses collègues. « Le gouvernement nous a demandé des armes pour maintenir l'ordre public, nous les lui avons accordées; mais nous n'avons pas entendu lui donner un blanc seing dont il se servirait pour attenter à la liberté individuelle, à la liberté de conscience. » Sous réserve de ces observations, j'accepte en mon nom et en celui de mes amis l'ordre du jour de M. Jumel; cet ordre du jour est un ordre du jour de confiance pour le gouvernement...

Plusieurs députés demandent l'ordre du jour pur et simple.

M. Casimir-Périer le repousse au nom de gouvernement

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 404 voix contre 114.

—

A la seconde séance, celle du 30 janvier, on a commencé la discussion de l'interpellation de M. Lockroy sur l'état de notre marine.

L'orateur regrette que l'administration de la marine ait nommé une commission extra-parlementaire, au lieu d'attendre les résultats de l'enquête qu'aurait faite plus librement la commission parlementaire qu'elle savait devoir être demandée par lui. Il est peu vraisemblable que les recherches de cette commission extra-parlementaire aboutissent à une condamnation. A ceux qui objectent que les choses de la marine exigent des connaissances techniques, l'orateur répond qu'il est de règle que la technicité est l'agent d'exécution et qu'au bon sens du Parlement, aidé de son patriotisme, appartient la direction.

« En 1870-71, on ne s'est battu que sur terre; aujourd'hui, il faudrait se battre aussi sur mer, et c'est peut-être là que commenceraient les hostilités. Or, nous pouvons poser aujourd'hui à la marine la même double question que lui posait, il y a cinquante ans, M. Dufaure : Qu'avez-vous fait pour vous préparer à la guerre? Qu'avez-vous fait pour la défense de nos côtes?

« En vingt ans, la triple alliance a dépensé pour sa marine 2 milliards 500 millions; dans la même période, la France dépensait 3 milliards 600 millions environ. Elle devrait donc avoir une force maritime plus considérable; eh bien! c'est le contraire que nous avons le regret de constater. La flotte française est inférieure à celle de la triple alliance de plus de 250 unités. »

L'orateur fait, à l'appui de son assertion, une longue énumération.

« Mais nous ne sommes pas inférieurs qu'au point de vue du nombre, nous le sommes aussi au point de vue de l'armement. »

M. Lockroy fait une nouvelle énumération pour appuyer cette dernière assertion. « La triple alliance a construit mieux que vous, plus vite que vous, moins cher que vous. (Applaudissements à l'extrême-gauche et sur quelques bancs de la gauche.) Le vice capital de votre administration est le dédain absolu de la loi, c'est-à-dire l'anarchie administrative. »

M. Lockroy continue.

« Il y a des fissures par où l'or de France se répand en désordre. C'est partout. On a pu lire récemment une lettre d'un ministre de la marine prescrivant un virement. Comment veut-on que les subordonnés respectent la loi quand des chefs la violent? Un déficit s'est produit à l'arsenal de Toulon. Les coupables ne sont pas punis. La marine soustrait par l'inscription maritime 50,000 jeunes gens à la défense nationale. La volonté de la marine est plus forte que la loi. Une confusion règne partout aujourd'hui; de Dunkerque à Nice, la France est ouverte. »

M. Lockroy passe en revue tous nos ports et constate l'insuffisance de l'armement. Il rappelle la démission de M. de Cuverville, préfet de Cherbourg, refusant d'assumer la responsabilité des côtes mal préparées (Mouvements). Nos navires laissent beaucoup à désirer.

M. Lockroy lit une circulaire invitant les préfets maritimes à rechercher les responsabilités de l'état déplorable du matériel naval; il termine en disant :

« Le Parlement doit faire une enquête ; sinon, il assumera de graves responsabilités. (Applaudissements répétés de la gauche). »

M. Lockroy est vivement félicité.

La séance est suspendue ; elle est reprise à cinq heures quarante. Le scrutin pour la nomination d'un membre de la commission des retraites n'ayant pas donné de résultat. Il sera procédé à un troisième tour, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité.

M. Abel critique à son tour l'administration de la marine dans le même sens que M. Lockroy.

M. Raiberti demande au gouvernement s'il est vrai que la défense des côtes n'est pas préparée. Il termine en demandant la nomination d'une commission d'enquête parlementaire.

M. Chapuis réclame également une enquête et dépose un ordre du jour dans ce sens.

M. Guyesse lit une dépêche annonçant que le transport *Turenne* n'a pas pu sortir pour ses essais, parce que la fourniture de farine lui a été refusée, le stock étant épuisé. (Mouvements d'indignation de la gauche.)

M. Casimir Périer demande le renvoi de la discussion à la prochaine séance. (Protestations.) Le président du conseil fait remarquer que les responsabilités n'incombent pas au cabinet actuel, et il faut laisser à celui-ci le temps de se renseigner. (Très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

La Chambre consultée décide le renvoi à jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Un projet de loi. — Le catéchisme du soldat. — A Nantes.
Prise de Tombouctou. — Étranger.

1er février 1894.

Un projet de loi portant modification de l'article 11 de la loi du 30 octobre 1886, sur l'organisation de l'enseignement primaire, a été déposé sur le bureau de la Chambre.

Cette proposition a été présentée par MM. de Cazenove de Pradine et de Ramel. Nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs ce document parlementaire, aussi spirituellement que solidement motivé :

Exposé des motifs.

Messieurs,

L'application de la loi du 30 octobre 1886 sur l'instruction primaire a déjà démontré à plusieurs de ceux-là même qui l'avaient tout d'abord approuvée et soutenue avec le plus de conviction et d'énergie, qu'elle pourrait être très utilement modifiée dans quelques-unes de ses dispositions essentielles.

Nous n'entreprendrons pas de vous soumettre en ce moment toutes les réformes que nous voudrions pouvoir y introduire. C'est un résultat pratique et immédiat que nous cherchons, et nous aurions lieu de craindre que l'ensemble de nos revendications religieuses et libérales sur un si grave sujet n'eût que peu de chance d'être favorablement accueilli par le Parlement actuel.

Notre projet de loi ne vise qu'un seul point, pour y trancher une double question de liberté et d'économie.

La liberté, messieurs, s'entend et surtout s'applique de bien des façons. Sa signification est parfois très différente, suivant qu'on la promet ou qu'on la réclame.

Mais il n'y a pas ou du moins il ne devrait pas y avoir deux façons de comprendre l'économie.

C'est donc sur l'argument budgétaire que nous nous appuierons auprès de ceux de nos collègues qui, à l'égard de la liberté, pourraient ne pas s'associer à notre définition ou à notre confiance.

Sous l'empire de la législation précédente, les conseils municipaux avaient la faculté de remplacer les écoles communales de filles par des institutions libres qui, sous le nom d'écoles assimilées, devaient répondre à toutes les exigences de l'enseignement primaire, moyennant une subvention communale toujours modérée et parfois purement fictive.

Ce système, qui ne met en cause ni le principe de l'obligation ni celui de la gratuité, est encore appliqué en ce moment, à titre exceptionnel, par la Ville de Paris dans certains quartiers où les écoles municipales sont en nombre insuffisant.

Nous nous bornons à demander que cette faveur administrative et locale soit inscrite dans la loi au profit de toutes les communes de France.

Ce régime, dont les heureux effets ont déjà été constatés par une longue expérience, paraîtra aujourd'hui plus bienfaisant que jamais.

Il dissipera bien des inquiétudes, il calmera des dissensions que nous devons être unanimes à déplorer. On ne sera plus exposé, de ce chef, à frapper d'office nos budgets communaux, — déjà si surchargés, — de taxes d'autant plus irritantes qu'elles paraîtraient inutiles et vexatoires.

Nous pourrions citer tel *palais scolaire* dont personne ne voulait

dans la commune, mais que tout le monde a dû payer; qui, depuis huit ans qu'on l'a ouvert, n'a pas encore vu entrer une seule élève et n'est, en réalité, qu'un coûteux étalage de rigueur et d'impuissance. Ailleurs et sur bien des points, la population scolaire se borne, dans l'école imposée, à une demi-douzaine d'enfants assistés auxquels il faut bien que le cantonnier se résigne à joindre les siens, ainsi que le receveur buraliste.

L'expérience est suffisante. Il serait inutile et cruel de la prolonger davantage.

Pour la défense de ces intérêts purement locaux, — qu'il est impossible de bien apprécier de loin, mais qu'il serait dangereux de trahir de près, — la compétence des conseillers municipaux ne saurait être contestée. Par leur responsabilité directe et permanente, n'offrent-ils pas, en outre, de plus sérieuses garanties que des administrateurs nomades, qu'il est trop facile, en cas d'accident, de mettre hors de portée des plus légitimes protestations?

Il y aura là aussi, messieurs, un témoignage de confiance et de respect pour le suffrage universel, dans la personne de ses représentants les plus directs ou, pour mieux dire, de ses confidents les plus intimes, de ceux qu'il connaît le mieux et dont il est le mieux connu.

Nous n'ignorons pas que, dans la pensée secrète de quelques hommes politiques, le suffrage universel n'est éclairé et souverain que pendant les dix heures qu'il consacre tous les quatre ans à nous élire et doit, en dehors de la période électorale, rester frappé d'incapacité, ou, tout au moins, de suspicion.

C'est là la pure théorie jacobine, qui prétend centraliser toutes les libertés publiques dans l'omnipotence collective, mobile et irresponsable des majorités parlementaires, pour ne laisser aux citoyens d'autre droit que celui de choisir leurs maîtres.

Telle ne saurait être votre doctrine, Messieurs, car, pas plus que nous certainement, vous ne vous méfiez de la liberté.

Aussi n'hésitons-nous pas à vous demander l'adoption du projet de loi dont la teneur suit :

Proposition de loi.

ARTICLE UNIQUE

Ajouter à la fin du paragraphe premier de l'article 11 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'enseignement primaire :

« Toutefois, en ce qui concerne les écoles de filles, dans les communes où il y aura une école libre, congréganiste ou laïque, celle-ci pourra tenir lieu d'école publique à la suite d'une convention intervenue entre les représentants de ladite école et de la commune réglant leur part contributive dans son entretien, et approuvée par délibération du conseil municipal comme en matière de baux communaux, conformément aux articles 61 et 68 de la loi du 5 avril 1884. »

—

Le gouvernement vient, par l'entremise de M. Casimir-Périer, d'envoyer à l'Italie la somme de 420,000 francs, « montant de l'indemnité allouée aux sujets italiens, pour les dommages causés aux perturbateurs d'Aigues-Mortes ».

Le gouvernement a senti cependant à quel point cette indemnité, qui est en réalité une véritable capitulation, était humiliante, et pour en corriger la honte, il fait annoncer qu'en revanche M. Crispi lui a donné l'assurance qu'une somme de 30,000 francs lui serait attribuée par le gouvernement royal en faveur de nos compatriotes, si affreusement et si odieusement malmenés à Gênes, à Rome et à Naples.

—

Le jury de la Seine a fait, samedi, son devoir ; il a condamné, sans circonstances atténuantes, le nommé Charnay, auteur d'un immonde et stupide libelle, intitulé le *Catéchisme du soldat*, à six mois de prison et 100 francs d'amende, avec saisie de la brochure.

C'était le maximum de la peine, et nous n'avons qu'à féliciter le jury d'avoir fait justice dans la mesure de ses moyens.

Mais, si le jury a fait son devoir, tout son devoir, le ministre de la guerre, lui, n'a pas encore fait le sien.

Il est établi, en effet, que le nommé Charnay, poursuivi et condamné pour d'ignobles outrages à l'armée et pour appel à la désertion, est encore, à l'heure qu'il est, officier de réserve !

Cela ressort de ce passage même de l'interrogatoire :

D. *Vous êtes officier de réserve.* Si vous aviez une période d'instruction à faire, mettriez-vous votre brochure entre les mains de vos soldats ?

R. *Non, car cela serait contraire à mon devoir d'officier.*

Si le ministre de la guerre s'était donné la peine de vérifier plus tôt le fait, et d'agir en conséquence, l'écœurant collaborateur de M. Millerand aurait sans doute perdu sa qualité d'officier avant de comparaître au banc des accusés.

Le ministre de la guerre avait pour devoir de casser immédiatement aux gages, de balayer comme une honte pour l'armée, cet individu, trop prudent pour risquer lui-même le conseil de guerre, et qui pousse les soldats à se révolter, c'est-à-dire à se faire fusiller.

—

Une séance très agitée a eu lieu le 30 janvier au conseil municipal de Nantes. M. Le Romain a interpellé le maire sur la cause et la responsabilité des scandales et des troubles de la place de Bretagne, dont nous avons parlé, il s'agit de la baraque *Sanctum Sanctorum*, dont le patron insultait la religion et la morale. Les agents durent le protéger contre la foule indignée; ils chargèrent, dégaînèrent et arrêtèrent deux jeunes gens de très honorable famille, qui furent condamnés, en police correctionnelle, à huit jours de prison avec application de la loi Bérenger. M. le conseiller Le Romain rappelle que le patron de cette baraque avait été chassé de Bordeaux, du Mans et d'autres villes.

Il dit que lui-même faisait partie de la manifestation de la foule contre l'insulteur de la religion et de la morale. Dans la foule, il y avait des personnes de toute qualité : étudiants, collégiens, pères de familles, ouvriers, tous indignés contre cette exhibition.

M. Le Romain ajoute que si la police n'avait pas fermé cette immonde baraque, il se serait mis lui-même avec tous les catholiques à la tête d'une manifestation nouvelle au risque de passer en police correctionnelle.

Le public applaudit avec énergie le courageux conseiller. Le maire menace de faire évacuer la salle, mais les applaudissements continuent. M. Le Romain attaque vivement la municipalité, qui est responsable du scandale. Il dit que les manifestants représentaient l'honneur et la loyauté, et que la police municipale défendait par ordre un ignoble drôle et l'immoralité. Le maire essaye de donner des explications; il déclare n'avoir rien su ni vu, et que la baraque a été fermée seulement à cause des troubles. M. Le Romain plaisante le maire sur son ignorance de ce qui se passe à Nantes et dépose un ordre du jour blâmant l'administration.

M. Roch, député, demande un ordre du jour approuvant la municipalité.

Le maire se contente de réclamer un ordre du jour pur et simple et déclare qu'il n'a pas fait fermer cette baraque pour faire respecter la liberté de conscience, mais à cause des désordres qu'elle avait provoqués. M. Giraudeau, nouveau conseiller de droite, dit que jamais une administration ne s'est autant abaissée. Le maire veut faire retirer la parole à M. Gi-

raudeau, mais celui-ci persists. Le maire, dit-on, en fera une affaire personnelle. Le tumulte éclate. Des cris d'indignation sont poussés par le public. Des interpellations violentes s'élèvent entre les conseillers. La séance est suspendue.

Il y a échange de témoins. On croit que l'affaire s'arrangera.

—

Il est encore question de Cornelius Herz. Cette fois c'est lui-même qui parle, dans une *interview* de M. G. Calmette que publie le *Figaro*. L'ermite forcé de Bornemouth montre les dents, et paraît résolu à manger le morceau. « Si jeudi — aujourd'hui — « le procès que m'intentent les héritiers Reinach n'est pas « remis sur leur demande même et si des conclusions sont « prises; si jeudi je n'ai pas dans mon affaire d'extradition « l'ordonnance de non-lieu que l'on m'a toujours promise et « qu'on ne m'a jamais donnée, tout sera publié, divulgué, dé- « noncé. » C'est un marché ou un chantage. M. G. Calmette, auquel Cornelius Herz a communiqué sa curieuse collection d'autographes et de photographies accusatrices, dit que « le jour « où quelques pièces de ce formidable dossier seront divulguées, « il y aura dans le Parlement une émotion terrible, parce qu'il « n'y aura alors ni contestations ni dénégations possibles ». Et comme échantillon le *Figaro* détache quelques renseignements dudit dossier. Il y a des choses fort piquantes, de menaçantes allusions, de quoi faire trembler — si Cornelius Herz est véritablement armé — tous ceux qui se croyaient couverts par l'exécution de Baïhaut, le bouc émissaire du Panama. M. Barrès a écrit, il y a un an, un merveilleux article: *Leurs Figures*, où il nous dépeignait les traces physiques des appréhensions et des angoisses de ceux qui se sentaient sous le coup d'une révélation. S'il a rencontrés hier certain de ses anciens collègues il pourra nous donner un pendant à cette page magistrale. Pour revenir à Cornelius Herz il propose en somme un marché et le *Figaro* le trouve acceptable. Si le marché est conclu, c'est autoriser les les hypothèses les plus déshonorantes; s'il ne l'est pas, il y aura du tapage dans le Landerneau parlementaire. Les *Débats* croient que dans tous les cas nous ne verrons pas se reproduire l'affolement dont la dernière Chambre nous donna le spectacle, la France ayant repris son sang-froid. Nous ne demandons pas mieux, mais attendons la fin pour nous prononcer.

—

On savait, depuis quelque temps déjà, que la colonne du Niger s'était dirigée sur le Macina ; que deux canonnières étaient parties de Djenné dans la direction de Tombouctou ; que le lieutenant-colonel d'artillerie de marine Bonnier, commandant supérieur, par intérim, au Soudan français, avait pris en personne le commandement des troupes et qu'afin de se prémunir contre toute éventualité il avait appelé à lui le chef de bataillon Joffre, du génie, chargé des travaux du chemin de fer de Kayes à Bafoulabé et lui avait confié le commandement en second de la colonne.

Tombouctou, la cité mystérieuse, le grand marché du Sahara occidental, était l'objectif du colonel Bonnier. Il vient d'y planter le drapeau français.

Peu d'Européens ont visité Tombouctou. En 1826, le capitaine anglais Laing atteignit cette ville par la voie de la Tripolitaine et du Touât ; mais à peine avait-il entrepris son voyage de retour qu'il fut assassiné. Deux ans plus tard, notre René Callié y séjourna ; plus heureux que son devancier, il put rendre compte de son exploration. Vingt-cinq ans plus tard, Barth fut bien accueilli grâce à l'appui de la plus puissante famille de la région ; enfin, c'est à Lenz, qui traversa la ville, en allant du Maroc au Sénégal, que nous devons les derniers renseignements sur Tombouctou. Vingt-sept ans s'étaient écoulés depuis le voyage de Barth.

En 1887, le lieutenant de vaisseau Caron fit, sur la canonnière le *Niger,* le voyage de Bamakou à Koriumé, le port de Tombouctou, tant pour reconnaître le cours du fleuve que pour chercher à ouvrir des relations avec Tombouctou. Après de longs pourparlers, qui ont échoué par suite des intrigues de Tadiani, roi du Macina, il reprit la route du Soudan français.

En 1889, le lieutenant de vaisseau Jaime effectuait, sans plus de succès, la même tentative sur la canonnière le *Mage.* Cette fois, les Touareg ont connu la puissance de nos canons-revolvers ; M. Jaime a été obligé, pour sauver une partie de son équipage qui allait être enlevée par ces nomades, de les disperser à coups de canon.

Tombouctou n'est pas la grande cité qui survit dans l'imagination populaire ; très prospère autrefois, elle a beaucoup perdu de son importance. En 1853, Barth évaluait sa population à

13,000 individus ; Lenz lui donnait 20,000 habitants en 1880 ; le lieutenant de vaisseau Caron l'estimait, en 1887, à 5,000 individus. « Tombouctou, dit-il, est grande deux fois comme Bamakou, plus considérable que Ségou, et en grande partie couverte de ruines. »

La ville n'est pas située sur le fleuve ; elle est à 15 kilomètres au nord de Korumié, point où les barques du Macina débarquent leurs chargements ; mais, à l'époque des hautes eaux, une embarcation légère peut arriver jusqu'au pied de la cité.

Tombouctou doit son importance à sa situation géographique ; placée au point de convergence des routes entre le Sahara occidental et le Soudan, c'est l'entrepôt naturel de la région. Ses principaux éléments de commerce sont : le sel, qui est importé de Maoudéni et d'autres carrières du Désert ; le mil, qui vient du Macina, et la noix de kola, que les caravanes apportent des rivières du Sud et même des contrées voisines de l'Achanti. La ville est gouvernée par une djema, présidée par un personnage appartenant à une vieille famille ; elle paye tribut aux Touaregs.

Tombouctou ne produit rien ; le sol qui l'avoisine est aride, dénudé, et ce n'est qu'aux abords de la ville qu'on rencontre quelques arbres. Elle dépend entièrement du Macina pour la subsistance, et le Macina est, depuis l'an dernier, sous notre dépendance. Autrefois, avec la crue des eaux, une flotte considérable descendait le fleuve à destination de Tombouctou ; mais les exactions des Touaregs ont eu pour résultat de réduire beaucoup l'activité commerciale de toute la région.

Le lieutenant-colonel Tite Bonnier de Lachapelle, à qui est dû ce nouveau pas en avant de notre influence dans les régions sahariennes, est un jeune. Il appartient à l'artillerie de marine, et il est âgé de trente-huit ans. Entré à dix-sept ans à l'École polytechnique, il a passé presque toutes ses années de service au Sénégal, au Soudan, où il se fit remarquer comme chef de la première mission topographique qu'on y organisa, et au Tonkin. Il avait été attaché là-bas, comme officier d'ordonnance, au général Borgnis-Desbordes, qui appréciait fort sa science militaire et son courage, et auprès de qui, de retour en France, il continua, en ces dernières années, son service « d'aide de camp ».

Très travailleur, très amoureux de son métier, avec ce fond d'ambition ingénue, d'audace joviale et jeune si fréquente chez les natures créoles, l'officier d'ordonnance du général Borgnis-

Desbordes avait fait un rêve : retourner au Soudan et « être celui » qui entrerait le premier à Tombouctou ! Dès le cinquième galon obtenu, le jeune lieutenant-colonel allait prendre au Soudan le commandement de nos troupes, et voilà son rêve réalisé !

—

La réconciliation entre l'empereur Guillaume et M. de Bismarck, si souvent annoncée comme probable, si désirée dans le monde politique de l'Allemagne, est un fait accompli.

L'empereur a pris, de nouveau, envers l'ancien chancelier, l'initiative d'une démarche sympathique, comme il l'a fait, l'année dernière, lorsque M. de Bismarck fut malade. Il lui a envoyé une caisse de vin vieux en le félicitant de s'être rétabli d'une attaque récente d'influenza. C'est le lieutenant-colonel de Moltke, un de ses aides de camp, qui a été chargé de cette mission courtoise à laquelle M. de Bismarck s'est montré fort sensible, manifestant, à son tour, l'intention de faire une visite à l'empereur. Evidemment ces échanges de politesses témoignent d'une amélioration réelle dans les relations. La nouvelle de ce rapprochement a produit au Reichstag et dans les cercles politiques une vive impression. Un des amis du prince, M. Kerdorff, s'en est fait l'interprète à la tribune, et la droite du Parlement y a répondu par d'unanimes applaudissements.

La visite du prince à l'empereur a eu lieu le 26 janvier. Parti de Hambourg, l'ancien chancelier a été cordialement reçu à la gare de Berlin par le prince Henri de Prusse et les autres personnages officiels.

Le trajet de la gare au château royal a été un véritable triomphe.

HIPPOLYTE CARNOT

Parlons un peu de Carnot ! non pas du prétendu organisateur de la victoire, qui a gagné beaucoup moins de batailles qu'il n'a signé d'arrêts de mort, suivis d'ailleurs d'exécution, en quoi il l'emporte de beaucoup sur le dynamitard Vaillant ; non pas même de Sadi-Carnot, qui n'a pas d'histoire : mais d'Hippolyte Carnot, le père de celui-ci, le fils de celui-là, qui, sans avoir jamais été ce qu'on peut appeler un catholique, n'en a pas moins montré dans sa vie publique (car il a eu un jour de gloire, ayant été ministre de la deuxième république), un certain respect de

l'idée religieuse ; il en a compris la grandeur, et maintes fois l lui a rendu hommage. C'est ce qui ressort de la très intéressante notice que Jules Simon lui a consacrée dans la séance de l'Académie des sciences morales du 2 décembre dernier.

M. Jules Simon nous fait voir d'abord ce philosophe professant « que la religion la plus parfaite dans le passé est la religion chrétienne, dont la forme la plus parfaite est le catholicisme ; et que le catholicisme est supérieur aux autres religions par son dogme métaphysique, sa morale sociale et sa morale individuelle ». Carnot, le père, n'eût donc probablement pas appliqué cette politique qui oscille depuis quinze ans entre la persécution ouverte de la haine et le dédaigneux silence du mépris. Arrivé au pouvoir, M. Carnot apportait dans l'accomplissement de ses fonctions un véritable libéralisme. Il présenta un projet de loi qui proclamait la liberté d'enseignement garantie d'abord par le droit conféré à tous les citoyens de fonder des écoles libres, et ensuite par le rôle prépondérant du conseil municipal sur la nomination des instituteurs. Suivant la pittoresque expression de M. Jules Simon, « chacun choisissait librement, sous ce régime, la source où il voulait boire. » On le voit, la République d'alors ne ressemblait guère à celle d'aujourd'hui. M. Carnot avait le mérite de voir le grand rôle social qui incombait au curé dans l'organisation de la France moderne, et ce n'est pas lui qui eût suscité cette rivalité jalouse qui fait du maître d'école l'ennemi et le persécuteur du prêtre. Il l'écrit en propres termes : « Le ministre de la religion et le maître d'école sont à mes yeux les colonnes sur lesquelles doit s'appuyer l'édifice républicain. » Et Jules Simon ajoute avec infiniment de justesse et de sens : « C'est le langage d'un homme qui savait, comme il l'a écrit lui-même, que la science n'est pas destinée à être l'ennemie de la religion, parce qu'elle ne saurait la remplacer. »

Ces doctrines doivent paraître bien surannées à l'ingénieur qui nous gouverne, ou plutôt qui règne sur nous. Tels sont les derniers souvenirs politiques de Carnot père. Plus tard, quand vient la troisième République, il se contente d'être sénateur et académicien. Il fut indulgent pour l'abbé Grégoire, en quoi il eut tort, mais il fut sévère pour Robespierre et les Terroristes ; peut-être n'eût-il pas laissé élever une statue à Danton. Jules Simon, qui est resté, plus que Carnot père, fidèle aux traditions libérales et, sinon religieuses, au moins fermement spiritualistes

et respectueuses de la religion, termine par ces belles paroles sa notice sur Carnot : nous les recommandons aux méditations de nos législateurs : « Pour devenir vraiment un homme, l'homme a besoin de Dieu; c'est ce qui a retardé dans ces dernières années les progrès de la République. Le nombre est grand de ceux qui ne voient rien au-dessus et au delà de ce monde et qui, passionnés pour les inepties présentes, ne pensent même pas à l'éternité : *Magnus ordo sæculorum*. Ces aveugles ne peuvent avoir ni le sens de la société humaine ni le sens de la société politique, car ils prennent pour la réalité définitive ce qui n'est qu'une épreuve et un commencement. Ils n'aimeront jamais les hommes, parce que, n'ayant pas de père, la fraternité n'est pour eux qu'un mot vide de sens. Ils ne sentiront jamais l'égalité, ils ne mettront jamais la vertu et le génie à leur place. Ils ne seront pas appelés à fonder la cité républicaine que le monde attend encore et que Dieu lui doit. » C'est comme un vague écho du *Nisi Dominus*, mais il est bien à craindre que nos républicains d'aujourd'hui n'y répondent pas.

PETITE CHRONIQUE

Le prince Henri d'Orléans, fils de M. le duc de Chartres, quittera Paris prochainement.

Il va entreprendre un nouveau grand voyage en Asie qui ne durera pas moins de quinze mois et qui se terminera par une exploration détaillée du Tonkin. On sait que cette contrée, qu'il a déjà visitée, intéresse au plus haut degré le prince Henri d'Orléans.

— Le 21 janvier à onze heures, en l'église Saint-Germain l'Auxerrois, a été célébré le service d'anniversaire de la mort du roi Louis XVI.

La foule qui se pressait dans la nef de droite de l'église au fond de laquelle se trouve la chapelle de la Bonne-Mort, était plus nombreuse que les années précédentes.

On y remarquait toutes les notabilités catholiques qui ont gardé l'horreur du crime révolutionnaire dont la France subit encore le châtiment, et les principaux représentants de la presse anti-révolutionnaire.

— A Roubaix, pour le conseil d'arrondissement, M. Culine, qui se présentait pour la sixième fois après cinq annulations successives puisqu'il est inéligible, a été battu dimanche par un radical. De même, à Saint-Denis, pour les élections municipales les révolutionnaires extrêmes ont été battus par les candidats dit la concentration répu-

blicaine qui ont bénéficié de la réprobation générale inspirée par les actes de leurs prédécesseurs.

— Le conseil des ministres a décidé hier qu'il y avait lieu de convoquer, à l'effet d'élire un député, pour le 18 février prochain, les électeurs des circonscriptions dont les sièges sont actuellement vavants par suite d'invalidation ou passage du titulaire au Sénat.

Ces sièges sont ceux de M. d'Hugues (Basses-Alpes), invalidê, et de MM. Borriglione (Alpes-Maritimes), Peytral (Bouches-du-Rhône), Dellestable (Corrèze), Desmons (Gard), Briens (Manche) et Follict (Haute-Savoie), élus sénateurs.

— Nous aurons cette année des manœuvres d'armées sur deux points opposés du territoire. Les généraux de Galliffet et Davout, qui vont d'ici un an être admis au cadre de réserve, semblent tout indiqués pour faire manœuvrer deux groupes de corps d'armée. En Beauce, le projet étudié par le 3e bureau de l'état-major de l'armée opposera les 4e et 9e corps aux 10e et 11e corps venant de Bretagne. L'action finale entre les deux armées se déroulerait aux environs de Chartres. Le général Ferron dirigerait un des deux groupes d'armée.

— Le gouvernement vient de nommer une commission de 28 membres, dont 18 appartiennent au Parlement, afin de faire la lumière sur le budget de la marine et sur la façon dont il est appliqué. Il faut souhaiter que cette commission découvre un compromis qui donne satisfaction aux desiderata auxquels donne lieu l'administration actuelle et obtienne un emploi des fonds du budget conforme aux écritures présentées par cette administration. Le grand mal de la marine est l'écart entre les opérations exécutées et les écritures présentées au Parlement et à la Cour des comptes. La réforme des errements actuels doit atténuer cet écart et le ramener à des proportions acceptables.

— Lorsque la conférence de Berlin sera terminée, la question se posera d'assurer le commandement et l'administration des régions du Congo soumises à l'influence françaises. Le Haut-Congo serait, nous assure-t-on, érigé en gouvernement indépendant, comme le Soudan et le Sénégal, mais placé sous les ordres d'un commandant supérieur. Ce gouvernement serait presque exclusivement militaire, et l'on ferait appel aux officiers des bureaux arabes.

C'est probablement le commandant Monteil qui sera désigné pour gouverner le Haut-Congo.

Le gérant: P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ATHÉISME ET SES INFLUENCES DANS LA VIE DES CATHOLIQUES (1)

(*Suite.*)

Un autre devoir des parents, c'est l'éducation des enfants.

Sur ce terrain, ce ne sont plus seulement des idées fausses, des théories dangereuses, des exemples, des entraînements, des influences indirectes qui agissent à la longue et à la façon du scandale, c'est une doctrine officielle et la vaste institution de l'enseignement public qui menacent la famille. L'Athéisme a mis la main sur l'enfance et sur la jeunesse pour étouffer la foi avant qu'elle ait poussé des racines solides dans des âmes trop tendres, et même pour l'empêcher d'y naître en éloignant le baptême.

Catholiques, avez-vous ouvert les yeux? Avez-vous compris le danger? Avez-vous redoublé de zèle autour du berceau de vos enfants pour les garder à Dieu et les tremper dans la foi?

Tout d'abord, on ne voit pas sans surprise et sans tristesse la facilité de plus en plus grande avec laquelle les mères se débarrassent des charges de la maternité et abandonnent leurs enfants à des soins mercenaires, car cette première nutrition et ces premiers traitements ne sont pas sans influence : ils peuvent laisser des impressions qui ne s'effaceront jamais.

Ces habitudes de mollesse se sont introduites à la maison avec le sensualisme, avec le besoin de bien-être et l'appréhension de de la gêne qui caractérisent notre époque.

Plus tard, le père et la mère ne sauront pas davantage préserver leurs enfants des faiblesses dont ils n'ont pas été capables de se défendre eux-mêmes; et, ainsi, à chaque génération, le même mal va s'aggravant : la virilité fait défaut de plus en plus dans l'éducation.

Les caprices du jeune âge, sous lesquels se trahissent les passions prochaines, devraient être combattus dès le début par une discipline forte, patiente et éclairée : ils ne se heurtent d'ordinaire qu'à des répressions passagères qui n'ont pour principe

(1) Instruction pastorale de Son Eminence le cardinal Langénieux pour le Carême 1894.

que l'humeur du moment ou la conséquence fâcheuse d'une faute.

Trop souvent l'éducation manque d'idéal chrétien. On ne fait valoir aux yeux de l'enfant que des considérations vulgaires d'intérêt ou de convenance qui frappent peut-être sa raison, son jugement, qui se bornent parfois à contrebalancer un vice par un autre vice, mais qui ne disent rien à l'âme, qui n'éclairent point la conscience, et qui n'atteignent nullement l'être surnaturel, dont l'éducation doit se soucier avant tout.

L'autorité, partout contestée et battue en brèche au nom d'une indépendance folle, a-t-elle gardé du moins tous ses droits au foyer des catholiques? Hélas! il faut aujourd'hui aux parents, même chrétiens, une valeur morale exceptionnelle et un ascendant de vertu particulier pour conserver vis-à-vis de leurs enfants, dès qu'ils ont grandi, ce prestige qui était jadis l'apanage ordinaire de la paternité. A quoi cela tient-il? C'est que la religion peut seule donner au respect dans le cœur de l'enfant une autre base que la crainte. Or, dans bien des cas, si l'on observe les pratiques religieuses, l'esprit chrétien n'est plus assez vivant, la vertu est énervée comme la foi, les habitudes tiennent plus de place que les convictions : le nom est demeuré quand la chose est à moitié perdue.

L'émancipation n'était autrefois qu'une sauvegarde légale de la liberté des enfants en face des abus possibles de l'autorité paternelle. Il n'est pas rare, aujourd'hui, que des jeunes gens, s'émancipant d'eux-mêmes, secouent le joug de la famille, et que le père se voie réduit à fermer les yeux et à laisser faire, de peur qu'une opposition trop ferme à cet affranchissement précoce n'entraîne une rupture effective.

En tout cas, si l'enfant, tant qu'il vit à la maison, demeure soumis et respectueux, l'homme n'a plus autant pour les vieux parents la déférence, faite de vénération et d'amour, à laquelle ils ont droit : le temps s'en va où la piété filiale suivait fidèlement le père et la mère jusqu'à la tombe.

On sent que toutes ces traditions sont ébranlées, même dans les pays chrétiens.

Enfin, en présence des dispositions manifestement hostiles prises par le Gouvernement dans l'enseignement à tous les degrés, n'y a-t-il point des catholiques qui se laissent guider par des principes trop humains, et qui sacrifient à des intérêts temporels la formation morale et religieuse de leurs enfants?

Nous faisons de grand cœur les réserves nécessaires, et nous louons volontiers d'admirables efforts, des actes héroïques de désintéressement, chez les pauvres aussi bien que chez les riches, pour soustraire quand même la jeunesse à l'influence de l'instruction sans Dieu.

Mais tous méritent-ils ces éloges?

N'arrive-t-il pas, et plus souvent qu'on ne le pense, que les préoccupations d'avenir, les carrières, les examens, deviennent l'objectif principal dans les questions d'école et d'éducation, et qu'alors, pour l'atteindre, on se décide à faire passer l'enfant, le jeune homme et même la jeune fille par des voies où il est presque impossible que l'esprit et le cœur n'aient point à souffrir? Car, dans cet ordre de choses, il est malheureusement évident que « celui-là est contre le Christ qui n'est pas avec Lui » (1); qu'il n'y a point de neutralité possible en matière de foi; que se taire systématiquement sur la Religion, c'est la trahir et la renier; et que, par conséquent, les doctrines du programme officiel, depuis l'enseignement primaire jusqu'aux hautes études, indépendamment de l'attitude personnelle des maîtres, sont en elles-mêmes dangereuses et nécessairement funestes. A l'âge où vous les livrez à cette épreuve, les enfants, que vous avez élevés avec soin et formés à la piété, sont capables peut-être de résister à des entraînements violents, mais ils sont incapables de se défendre contre des idées : le mal se fait dans l'intelligence, et ils paient de leur foi, s'ils réussissent, le succès ou la fortune. Et, à côté de ceux qui arrivent, combien d'autres, pour avoir cédé à l'ambition déraisonnable qui pousse aux écoles, encombre les carrières et multiplie les déclassés parmi nous, combien perdent du même coup la situation plus modeste, mais plus sûre, que la Providence leur réservait au foyer!

Ces idées fausses, cet engouement plein d'illusions pour la science matérielle, ces méthodes nouvelles qui concentrent tout sur l'intelligence, ont donné des résultats qui seraient de nature pourtant à faire réfléchir et auxquels il fallait bien s'attendre : l'instruction a prévalu sur l'éducation. La culture intellectuelle absorbe maintenant tout le temps et toutes les forces au détriment du cœur et de l'âme, dont on ne s'occupe plus. La formation morale fait défaut : les enfants sont instruits, ils ne sont plus élevés; et il n'est pas rare, les événements sont là pour

(1) Mat. XII, 30.

l'attester, que la science, dans leur main, ne soit qu'une aptitude de plus à mal faire.

Assurément ces lois scolaires sont injustes, et ce sont précisément les classes laborieuses, celles qui ont plus que les autres le droit de compter sur l'école, ce sont les ouvriers et les pauvres qui en sont surtout les victimes. Mais ce n'est point cette injustice sociale que Nous envisageons en ce moment. Nous nous demandons si les parents comprennent la situation qui leur est faite, et s'ils remplissent avec assez de zèle le devoir qui charge leur conscience. Rendre au foyer à l'enfant ce que l'école lui refuse, ils ne le peuvent pas : ils n'en ont ni le loisir ni le moyen. Mais qu'au moins ils se préoccupent des catéchismes, de la première communion, de la persévérance, qu'ils secondent dans ses efforts le curé, dont l'influence serait bien plus féconde s'il était soutenu davantage par la famille !

L'étude a son prix, assurément, et un certain degré de science est utile aujourd'hui pour faire face aux difficultés de l'existence; mais la religion est nécessaire, et la parole de Notre-Seigneur est toujours vraie : « Que sert à l'homme de posséder l'univers s'il vient à perdre son âme? (1) »

III

Il nous reste, pour aller jusqu'au bout de cet examen de conscience, à chercher les traces de l'athéisme dans le cœur et dans la vie intime des chrétiens de ce temps.

On répète tous les jours que le nombre des fidèles s'est accru à mesure que l'impiété s'est montrée plus audacieuse, et que les fervents sont devenus des apôtres. Cela est vrai; mais, cette élite mise à part, n'est-il pas vrai aussi que sous la pression d'opinion exercée sur l'esprit public par les faits, par les scandales, par la presse, la foi d'un grand nombre s'est troublée, et que leur conscience a fléchi?

Tout d'abord, Nous nous adresserons à ces baptisés dont la foi demeure stérile comme un trésor enfoui dont on ne fait rien, ressource perdue, germe atrophié qui n'aboutit point et trompe toutes les espérances.

Parmi ces croyants, les uns s'abstiennent de tout acte extérieur de religion, les autres assistent à la messe le dimanche et ne communient jamais. Tous cependant comptent bien mourir en chrétiens, assistés par le prêtre et réconfortés par les sacrements de l'Église. Mais comment peuvent-ils avoir la paix en entretenant

(1) Cf. Mat., XVI, 26.

dans leur cœur une pareille contradiction, puisque ce qu'ils font est en désaccord avec leurs sentiments et qu'ils s'obstinent à vivre dans l'état où ils ne veulent pas mourir? Et, s'ils n'ont pas la paix, d'où vient donc qu'ils hésitent si longtemps à la chercher dans une loyale conversion?

Que l'incrédule, qui ne veut rien savoir de Dieu, ne fasse rien pour Dieu; que l'hérétique, dont la croyance est faussée, s'égare dans ses œuvres; que l'indifférent, pour qui la religion n'est même pas une préoccupation d'esprit, n'en tienne aucun compte dans sa conduite, on peut le concevoir, cela est logique, car l'intelligence est le mobile naturel de la volonté : on agit comme on pense.

Au contraire, le catholique qui ne pratique point ne peut pas raisonner son attitude vis-à-vis de Dieu : c'est un inconséquent.

En effet, la vertu de foi est en même temps lumière et force : de sa nature, comme toute énergie, elle tend à l'action. Elle est le principe de notre vie chrétienne, comme la sève d'un arbre est le principe de sa fécondité; et alors, de même que nous estimons les arbres à leurs fruits, c'est à nos œuvres aussi que Dieu nous jugera (1).

L'Evangile a bien dit que *celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé* (2), et les protestants ont déduit de cette parole la fameuse maxime : « c'est la foi qui sauve ». Mais les textes abondent pour prouver que la foi dont parle l'Evangile est autre chose qu'une simple adhésion de l'intelligence à la vérité, qu'une disposition tout intime de l'âme : elle est nécessairement vivante et agissante, et Notre-Seigneur ne la sépare jamais des œuvres : *Si vous voulez entrer dans la vie éternelle, gardez les commandements* (3); c'est-à-dire obéissez, faites des actes, travaillez à votre sanctification, opérez selon votre croyance, servez le Seigneur en qui vous avez foi; car ce n'est point assez de dire : Seigneur! Seigneur! pour être sauvé; il faut accomplir la volonté de mon Père qui est dans les cieux (4). La raison en est bien simple. Dieu n'a pas révélé seulement une doctrine. Il a promulgué des préceptes, il a prescrit des devoirs, et, par conséquent, toutes les fois que la parole divine se présente avec ce

(1) Cf. Mat., XVI, 27.
(2) Cf. Marc, XVI, 16.
(3) Cf. Mat., XIX, 17.
(4) Cf. Mat., VII, 21.

caractère, toutes les fois qu'elle est un commandement, il ne suffit pas de croire, il est nécessaire d'agir, car il n'y a pas d'autre attitude raisonnable devant la loi. Et puis, c'est l'homme tout entier qui est chrétien, qui dépend de Dieu et qui doit le servir. Or, cette foi incomplète dont nous parlons n'atteint que l'intelligence; elle ne rapporte à Dieu ni le cœur avec ses affections, ni la volonté avec ses œuvres : elle ne prend pas tout l'homme, elle est insuffisante. Saint Paul a donc raison de dire que *la foi qui vaut quelque chose devant Dieu est celle qui opère des œuvres par la charité* (1). — *A quoi cela vous sert-il d'avoir la foi si vous n'en faites pas les actes*, ajoute l'Apôtre saint Jacques; *sachez-le bien, c'est par les œuvres que l'homme est justifié, et non pas seulement par la croyance* (2).

Il faut le reconnaître, ce que les périls et les fatigues des batailles produisent dans une armée, on a pu le constater parmi les catholiques, depuis que le cléricalisme a été dénoncé comme l'ennemi social à cette génération. La guerre réveille le patriotisme dans les âmes bien nées; elle donne aux vrais soldats les vertus militaires; elle engendre chez les braves les abnégations du dévouement et de l'héroïsme, mais elle démoralise les faibles, égoïstes que le sacrifice épouvante, timides que le danger paralyse. Aussi, dès que l'opinion s'est déclarée hostile à la religion, dès qu'il a fallu un peu de courage pour confesser sa foi et faire son devoir, nous les avons vus baisser la tête, se taire et s'enfermer chez eux, ces chrétiens sans énergie, victimes du respect humain, qui s'abstenaient de peur d'être remarqués, signalés peut-être, et de s'attirer quelques contrariétés avec les hommes pour avoir été fidèles à Dieu.

D'autres ont fait deux parts dans leur vie. Ils ont conservé les habitudes religieuses qu'ils estiment essentielles, comme la messe, la confession annuelle et la communion pascale, mais ils font bon marché des lois de l'Eglise et s'accommodent volontiers des maximes du monde et des mœurs du temps, s'essayant à servir deux maîtres, et s'autorisant de ce qu'ils respectent encore pour en prendre plus à leur aise avec le reste.

La plupart n'observe plus l'abstinence du vendredi, des quatre-temps; les autres, avec une facilité déplorable, s'en dispensent sur le moindre prétexte. Quant au carême, pour ces demi-catholiques, il n'est plus guère qu'un mot. L'esprit de pénitence

(1) Gal., v, 6.
(2) Epît., II, 14.

est oublié, et l'autorité ecclésiastique a beau étendre ses concessions pour mettre le devoir à la portée des santés les plus délicates, ils ne se préoccupent pas plus de la mortification qu'en tout autre temps de l'année.

Ils font comme tout le monde, disent-ils, c'est-à-dire qu'ils ne tiennent compte de la religion ni dans leur vie domestique ni dans leur vie sociale.

Dès qu'il s'agit de plaisir, il n'y a plus de réserves. On ne se prive de rien, on ne recule devant rien : théâtres, livres, journaux, on voit tout, on lit tout, sans choix, sans retenue, au hasard, comme si la licence de certains spectacles, les doctrines, les romans, les scandales dont la presse populaire et mondaine se fait une spécialité n'étaient point une menace, un poison pour la foi et pour les mœurs. Ce sont choses courantes, semble-t-il, sans rapport avec la conscience et sur lesquelles l'Église n'a pas qualité pour légiférer. On n'admet pas que le Saint-Siége interdise telles ou telles lectures et condamne comme immoraux des usages, des modes, des fêtes, des divertissements qui ont cours dans le monde et contre lesquels il en coûterait de réagir.

A les entendre, l'Église est une institution à part, dont on se sert à certains jours, qui intervient à des moments déterminés dans les événements de la vie; mais ce n'est pas l'autorité qui parle au nom de Dieu pour nous éclairer, pour nous guider à chaque moment dans les voies du salut; ce n'est pas une famille dont on fait partie, on n'a pas avec elle le lien qui attache le natif à la patrie, et on n'épouse pas ses intérêts comme le citoyen épouse naturellement ceux de son pays: c'est l'affaire du clergé, dit-on; et le premier résultat de cette désaffection, c'est d'entretenir un émiettement fâcheux des forces catholiques, c'est d'enlever à l'Église l'appui nécessaire des sympathies et des dévouements dont elle a besoin pour grouper autour d'elle les bonnes volontés, pour rendre au peuple chrétien la cohésion qu'il a perdue, et lui permettre d'opposer à l'armée des révoltés, inspirée, soutenue, excitée par la franc-maçonnerie, une autre armée, docile à la voix du Vicaire de Jésus-Christ et résolue à défendre, comme on défend sa propre cause, les droits de Dieu et la libre action de son Église.

Enfin, n'y a-t-il pas un motif intéressé, quelque retour d'égoïsme, dans cette façon d'entendre la vie chrétienne? On veut bien venir demander à l'Église ses secours spirituels et lui

accorder, dans son for inférieur, la stricte mesure de fidélité qui suffit à la conscience, — du moins, on le juge ainsi, — pour être rassuré sur le salut éternel. Mais on appréhende de se donner de tout cœur et loyalement à la Religion, parce qu'alors il faudrait de toute nécessité prendre part à ses tribulations, la soutenir dans ses œuvres, et pousser la fidélité jusqu'au sacrifice.

Or, sans aller plus loin, en présence de l'absorption successive de tous les services d'assistance publique et de bienfaisance par l'État, qui substitue à la charité évangélique une étroite philanthropie, et force l'Église à faire face à des charges énormes pour ne pas abandonner sa mission divine auprès des pauvres; — en présence surtout des conséquences de la loi scolaire, qui impose à l'Église l'obligation de fonder et d'entretenir des écoles pour que l'enseignement chrétien ne soit pas totalement aboli en France, et qui met les catholiques dans la nécessité de porter le poids injuste d'un double budget de l'instruction publique, il y a des chrétiens qui ont de la fortune et qui ne se soucient point assez ni des pauvres ni de ces œuvres essentielles; ou bien, s'ils font des libéralités, qui ne les basent pas sur un sentiment assez religieux.

Soyez-en convaincus, beaucoup se disent catholiques, qui se font illusion et ne sont pas dignes de ce nom. Car s'ils vivaient réellement de la foi et s'ils avaient le courage de mettre en pratique leurs convictions, on ne les entendrait pas parler, comme ils parlent, des événements, de la politique, des choses religieuses; on ne les verrait pas se plier comme ils le font aux idées du siècle et à ses habitudes, prenant prétexte de tout pour excuser leurs faiblesses vis-à-vis de Dieu, et faisant au contraire de la moindre convenance sociale un motif impérieux d'accorder au monde toutes les satisfactions, tous les compromis, toutes les complicités qu'il lui plaît d'exiger d'eux. Et enfin, si la foi était vive, la charité ne serait pas réduite à se servir des expédients que vous savez, des bals, des fêtes, etc., pour soulager la misère des pauvres, pour soustraire les enfants de l'ouvrier à l'école sans Dieu et leur épargner le malheur de l'Athéisme.

*
* *

Il faut que l'athéisme ait pénétré bien profondément dans les couches populaires, pour que les catholiques eux-mêmes, à leur insu et tout en réprouvant la doctrine, en aient subi l'influence dans les proportions que nous venons de dire. Car, on ne peut le

nier, les mœurs sociales et l'opinion publique ne s'inspirent plus guère aujourd'hui de l'esprit chrétien, mais du naturalisme et du sensualisme, qui ne sont en définitive que la forme pratique de l'athéisme appliquée aux détails de la vie.

Est-ce à dire que l'avenir soit perdu et qu'il faille désespérer de la religion en France ? Assurément non.

La Franc-Maçonnerie ne désarmera jamais, mais le peuple ne lui prêtera pas toujours l'appui inconscient qui a fait son succès, et ses doctrines n'auront pas indéfiniment le même écho dans le cœur du pays.

Le maçonnisme a pu surprendre, étonner, séduire un moment, parce qu'on a menti au peuple; mais le mensonge n'a qu'un temps. Il a fallu de longs efforts et des promesses pour rompre la vieille alliance qui unissait les populations à l'Eglise : mais à force de reculer les échéances, la patience s'est lassée, et il devient de plus en plus évident que la Libre-Pensée, avec ses négations impuissantes, n'a fait que des ruines sans rien mettre à la place de ce qu'elle a détruit. Non, elle n'a pas donné ce qu'elle avait promis à ce siècle. Comme le prodigue, après avoir dissipé hors de la maison paternelle, loin de Dieu, loin de l'Eglise, tous ses biens, et il en est arrivé à cette période de lassitude, de souffrance et de déception qui précède un relèvement.

Il se rend compte maintenant du néant de l'Athéisme, et il tremble devant l'anarchie, qui en a été la conséquence logique et fatale.

C'est qu'on ne se passe pas impunément de Dieu. Un homme peut le tenter sans que sa destinée de ce monde soit nécessairement maudite, car la justice qui l'attend au seuil de l'éternité lui laisse souvent un répit, et nous voyons tous les jours des impies dans la prospérité. Mais un peuple ne le peut pas, parce que son existence étant liée au temps, il faut que la justice l'atteigne ici-bas.

On a écrit que cette génération ferait l'expérience de Dieu. Elle l'a faite, hélas! et elle s'aperçoit qu'elle a été néfaste. Les illusions tombent les unes après les autres, et tous ceux que n'aveugle pas la haine ou le parti pris, tous ceux qui ne sont point inféodés à la secte et esclaves des loges ne se dissimulent plus qu'on s'est trompé, qu'on a été trop loin. Ils le disent tout haut.

Déjà on peut pressentir dans les classes plus élevées, dans les milieux intellectuels, une réaction contre le matérialisme,

un revirement de l'opinion en faveur du surnaturel, un réveil du sentiment religieux.

Sans doute ce mouvement est encore indécis, hésitant : il prend des formes diverses et ne s'oriente pas franchement vers le Catholicisme; c'est le tâtonnement d'une génération dévoyée qui mendie la vérité et qui ne sait où la prendre; qui s'extasie devant les lambeaux de l'Evangile épars dans les poètes et les romanciers, et qui repousse le Livre, sous prétexte qu'elle en riait hier, qu'on lui a dit qu'il est suranné et que la critique moderne l'a discrédité. Mais sous ce scepticisme vague, sous ce spiritualisme sentimental et artistique, dans ces aspirations vers l'idéal, c'est une aube qui se lève, c'est l'idée de Dieu qui revient, c'est une restauration religieuse qui se prépare.

Sans doute, ces dispositions ne sont point encore celles de la multitude, mais, quand une armée change de direction, les derniers rangs marchent longtemps dans la voie qu'elle vient de quitter, sur les pas de l'avant-garde; ils suivent, ils vont devant eux, et le terme de l'étape n'est pas celui qu'ils pensent. Le peuple était encore chrétien quand la philosophie, la science, les lettrées, la presse et les revues en vogue exaltaient le matérialisme et souriaient à l'irréligion. Aujourd'hui, les théories qui sont neuves pour la classe ouvrière commencent à paraître surannées dans les salons et les académies, et il est rationnel que, n'ayant pas commencé si tôt dans les milieux populaires, l'expérience de l'athéisme n'y amène que plus tard aussi le même dégoût et la même réaction.

Sans doute, les quelques générations qui achèveront le siècle manqueront toujours des éléments premiers, des impressions d'enfance nécessaires à un retour sérieux à Dieu, et leur conversion restera une œuvre difficile. Mais il n'est pas téméraire d'espérer que la jeunesse qui arrivera à la vie avec le vingtième siècle sera poussée par un autre courant d'idées, qu'elle aura d'autres principes, qu'elle pourra s'instruire à l'école sans être la proie forcée de l'Athéisme, et, qu'avec elle, l'Eglise de Jésus-Christ refera dans notre pays une société chrétienne.

Soyez donc prêts, dans l'attente des événements, et ne refusez pas à Dieu le concours qu'il attend de vous dans les circonstances présentes. *Vigilate*, veillez sur vous et sur les vôtres, pour que les paroles de mensonge n'aient pas prise sur vos âmes et que le scandale ne trouble pas votre maison ! *State in fine*, gardez comme un trésor l'intégrité de votre foi ! *Viriliter*

agite, ayez le courage de vos convictions ; parlez, agissez en chrétiens avec la charité qui convient, mais aussi avec cette indépendance de caractère devant laquelle le monde s'incline et qui force son respect, avec cette fermeté qui ne redoute pas la contradiction, avec cette passion du bien qui va jusqu'au sacrifice et jusqu'au dévouement de l'apostolat ! Et puis, *confortamini* (1) fortifiez-vous par la prière, par les sacrements, par une sainte émulation dans le bien, dans la vertu, dans les œuvres! *Confortamini*, soyez meilleurs ; scrutez votre conscience ; faites-vous justice à vous-mêmes ; vivez réellement de votre foi, reprenez, si vous les avez perdues ou négligées, les habitudes chrétiennes, et ayez à cœur de paraître partout, en famille, en public, dans les affaires, dans les plaisirs, dans les actes du citoyen, ce que vous êtes en réalité : des baptisés, disciples du Christ et fils soumis de la sainte Eglise de Dieu.

Le jour où tous les catholiques seront dignes de leur nom, le jour où ils auront conscience de leurs forces, quand ils voudront enfin revendiquer leurs droits et les faire prévaloir, ce jour-là, le pays se relèvera, comme on se relève d'une crise, d'une maladie, et la France, apôtre des temps nouveaux parmi les nations, retrouvera, avec sa mission providentielle, la prospérité et la paix.

Cardinal Langénieux.

LA COMPTABILITÉ DES FABRIQUES

PROTESTATIONS ÉPISCOPALES

Dans la ferme allocution du cardinal Desprez que nous avons publiée il y a trois semaines, S. Em. le cardinal archevêque de Toulouse a mentionné la protestation qu'il avait adressée aux pouvoirs publics contre le nouvel attentat aux droits de l'Eglise perpétré par la publication du décret sur la comptabilité des fabriques.

Nous sommes heureux de pouvoir publier le texte de cette protestation, datée des premiers jours du mois d'août 1893, et inspirée par un sentiment si profond des devoirs de la charge épiscopale :

Bagnères-de-Luchon, 2 août 1893.

Monsieur le ministre,

Les critiques soulevées par le décret du 27 mars portant règlement

(1) Cf. I Cor., xvi, 13.

d'administration publique sur la comptabilité des fabriques sont trop générales et trop persistantes pour qu'elles ne reposent pas sur un fondement solide. Permettez au doyen des évêques et des cardinaux français de vous en signaler quelques-unes, qu'il a entendu formuler par des hommes dont le savoir égale l'impartialité, et qu'avait déjà fait naître dans son esprit la lecture des prescriptions récemment édictées par les pouvoirs publics de notre pays en matière de comptabilité fabricienne. Mon âge et mon caractère m'autorisent à vous parler en toute franchise. Vous ne trouverez pas mauvais que j'use de cette permission ; nous devons la vérité à tous les hommes, à plus forte raison à ceux qui tiennent en mains le gouvernail des affaires publiques, et dont l'influence, selon qu'elle oblige ou désoblige la religion, peut servir ou compromettre singulièrement les intérêts de la patrie.

On s'étonne d'abord, un peu dans tous les camps, que le gouvernement ait pris des mesures aussi graves sans consulter les évêques : et la surprise augmente encore quand on songe que cette formalité n'a pas été omise pour les cultes dissidents. Dans un pays et dans un temps où l'on professe un respect presque fanatique pour la loi du nombre, les catholiques auraient, ce semble, le droit de n'être pas traités comme une quantité négligeable, puisque leur religion est celle de la grande majorité des Français.

L'appel aux lumières de l'épiscopat n'eût pas été seulement un acte de haute convenance. L'Eglise est une société parfaite, indépendante; elle tient de sa constitution même le droit de posséder, et par suite d'administrer les biens temporels qu'elle tient de la munificence des princes ou de la générosité des fidèles, pour l'accomplissement de sa mission divine. Mais le droit de posséder et d'administrer implique pour la société religieuse le droit de choisir elle-même les gérants d'affaires dont elle a besoin, et de procéder à l'apurement de la gestion.

Les auteurs du nouveau règlement sur la comptabilité des fabriques ont méconnu ces principes, enseignés du reste par tous les canonistes, ils semblent avoir oublié que les évêques seuls ont le droit de prendre les mesures que réclame la bonne gestion des biens de leurs églises. Aussi l'on accuse le nouveau règlement de pécher par la base et d'être entaché d'un vice radical : il émane d'un pouvoir incompétent *ratione materiæ*, comme disent les jurisconsultes. On aurait évité ce reproche en introduisant quelques délégués du corps épiscopal dans la commission chargée d'élaborer le décret qui nous occupe. Les chefs des diocèses auraient apporté les lumières de leur expérience dans les questions où la théorie toute seule risque plus d'une fois de faire fausse route ; ils auraient surtout donné au règlement en préparation une autorité que le pouvoir civil se crut impuissant à conférer à la législation des fabriques, même aux plus mauvais jours du gallicanisme. Jusqu'à la grande Révolution, en effet, les évêques rédigeaient les règlements fabriciens.

Le pouvoir séculier se contentait de les homologuer pour les rendre exécutoires au for civil. Le prince temporel essaya bien d'empiéter sur les droits de l'autorité spirituelle en matière de comptabilité fabricienne. Il paraît même, s'il faut en croire les vieux recueils de lois françaises, que l'usurpation revint plusieurs fois à la charge. Mais l'histoire ajoute qu'elle ne tardait pas à désarmer. Louis XIV, qui était un assez zélé défenseur des prérogatives de l'Etat, reconnut définitivement le droit des évêques par un acte solennel, l'édit du mois d'avril 1695, dont les prescriptions sont demeurées en vigueur jusqu'au bouleversement religieux et social de 1789.

Quand l'orage révolutionnaire fut passé, on reprit les traditions anciennes. Les évêques rédigèrent comme autrefois les règlements des fabriques, et le pouvoir civil, qui en avait pris l'engagement par sa décision du 9 floréal an XI, les sanctionna. Ce régime fut de courte durée. L'esprit autoritaire et centralisateur de Napoléon lui fit concevoir le projet d'un règlement uniforme pour toutes les fabriques de l'Empire, et il publia le décret du 30 décembre 1809. Quoiqu'il fût entaché d'un vice radical, étant l'œuvre exclusive du pouvoir civil, l'Eglise de France l'accepta sans trop de difficulté. Après tout, il reconnaissait dans des proportions convenables l'autorité des évêques en ce qui concerne l'administration des biens d'Eglise. Il ne disait pas, il est vrai, au moins d'une façon explicite, à quelle autorité les trésoriers de fabrique doivent soumettre leurs comptes. Mais la jurisprudence administrative avait suppléé à cette lacune, et le Conseil d'Etat avait sagement décidé que la gestion du trésorier doit être jugée en premier ressort par le conseil de fabrique, et, en cas d'appel, par l'évêque.

Le règlement du 30 décembre 1809 avait été préparé avec le plus grand soin. Le ministre des cultes qui en fut le rédacteur, M. Bigot de Préameneu, a dit lui-même qu'il avait copié quatorze fois de sa propre main ce décret contenant cent quatorze articles, en l'améliorant sans cesse, avant de le présenter à la signature de l'empereur. Les efforts de l'éminent jurisconsulte ne furent pas stériles. Le décret du 30 décembre 1809 a été rangé parmi les meilleurs décrets insérés dans la volumineuse collection des lois françaises. Les ennemis de l'Eglise l'ont trouvé trop favorable à l'autorité des évêques, et l'on a essayé à plusieurs reprises d'y introduire des modifications, notamment en ce qui regarde la comptabilité. La première tentative de ce genre fut faite sous la Restauration. Elle n'aboutit pas. Les évêques avaient été consultés, et leur avis unanime était entièrement défavorable au projet. Le gouvernement comprit qu'il ne devait pas, surtout en l'absence de motifs sérieux, heurter sur un point aussi délicat le sentiment catholique de la nation.

Les partisans de l'assimilation des fabriques aux autres établissements publics en matière de comptabilité, revinrent à la charge sous

le gouvernement de Juillet, lors de la discussion de la loi municipale qui nous a régis jusqu'au 5 avril 1884. Leur proposition, que la Chambre des députés avait accueillie, fut repoussée par la Chambre des pairs. Le rapport conclut au rejet en ces termes : « Les partisans de l'innovation proposée ont fait valoir l'avantage d'introduire plus d'ordre dans la comptabilité des fabriques ; mais nous vous dirons, comme nous l'avons déjà fait, que si de nouvelles mesures sont nécessaires et si le décret de 1809 a besoin d'être revisé, il faudrait que le gouvernement proposât un projet concerté de manière à prévenir les difficultés d'une matière aussi délicate, et que ce n'est pas en procédant partiellement et sans vues générales que la prudence conseillerait de changer l'état des choses... Votre commission a pensé que cette question était très grave et qu'elle ne devait pas s'en occuper, attendu que le but de la loi n'était pas de statuer sur les fabriques, mais sur l'administration municipale. »

Contraire au droit canonique et aux traditions les plus anciennes, le nouveau règlement sur la comptabilité des fabriques ne répond à aucun besoin légitime. Dira-t-on qu'il y avait des abus ? Pour ma part je les ignore. Les annales de nos tribunaux correctionnels et de nos cours d'assises ne les mentionnent pas, et j'ajoute que le mode d'élection et de contrôle établi par le décret de 1809, relativement aux trésoriers de fabriques, rend les malversations à peu près impossibles. Les trésoriers des fabriques sont choisis par le suffrage à plusieurs degrés ; le conseil se renouvelle par voie d'élection.

Pour en faire partie, il faut être catholique, notable et domicilié dans la paroisse. Le conseil désigne parmi ses membres ceux qui doivent composer le bureau, et c'est le bureau qui nomme le trésorier. Ce titre, conféré par les hommes les plus honorables d'une commune, ne constitue-t-il pas une garantie d'honnêteté tout aussi rassurante que les précautions à l'aide desquelles le législateur cherche à prévenir les abus dans le maniement des deniers publics ? Le percepteur peut détourner des sommes importantes quand il n'est pas fidèle ; sa caisse n'a qu'une clef et il la détient. Un trésorier de fabrique ne dispose que de l'argent nécessaire pour faire face aux dépenses du trimestre. Le surplus doit être déposé dans une caisse à trois clefs, dont une seulement reste aux mains du comptable de fabrique. Tous les trois mois, le trésorier fait connaître au bureau la situation active et passive de la fabrique, et chaque année, au mois de mars, il présente à cette assemblée les pièces justificatives des recettes et dépenses de l'exercice précédent ; le bureau fait son rapport sur le compte et le soumet au conseil, qui l'examine, le discute et l'approuve, sauf recours à l'évêque en cas de contestation. Je me demande ce qui manquait à un contrôle si minutieux, pour qu'il ait fallu y ajouter encore la sanction du conseil de préfecture ou de la cour des comptes.

La réforme que le décret du 27 mars dernier a introduite dans le

code des fabriques n'était pas nécessaire et, comme les jurisconsultes qui en ont fait un examen approfondi, je le crois nuisible à bien des points de vue.

Elle charge outre mesure les conseils de préfecture, auxquels le législateur de 1837 crut devoir épargner ce surcroît de travail. Elle empêche, ou du moins elle rend plus difficile une autre réforme que les Chambres demandaient il y a quelques mois à peine : la réduction du nombre des receveurs des finances. Elle aggrave surtout les charges des fabriques, dont les ressources sont si modiques dans la plupart des paroisses, en octroyant au percepteur une remise proportionnelle sur les sommes qu'il encaisse pour le compte de la fabrique, et en prescrivant, en vue de l'apurement définitif, des justifications de recettes et de dépenses qui devront être sur papier timbré, si l'on applique dans toute leur rigueur à nos établissements fabriciens les règles de la comptabilité publique. Cette augmentation de dépenses est d'autant plus regrettable que la méfiance inspirée aux personnes généreuses par la réforme qui nous occupe entraînera fatalement une diminution de recettes, et que les fabriques, lorsque leurs ressources propres sont insuffisantes, ne peuvent plus compter, que dans des cas très rares, sur des subventions de l'Etat ou de la commune.

Des publicistes d'un mérite reconnu, des jurisconsultes dont le nom fait autorité, prétendent, en outre, que le décret du 27 mars serait entaché d'excès de pouvoir, notamment en ce qui concerne la substitution du percepteur au trésorier comme comptable de la fabrique. La loi du 26 janvier 1892 n'aurait pas donné au chef de l'Etat une délégation aussi étendue que la suppose cet article du nouveau règlement, et sur divers points de la France de nombreux recours seraient prochainement introduits devant le Conseil d'Etat dans le but de faire décider que le pouvoir exécutif a outrepassé ses droits et que, sous l'empire de la loi qui a autorisé le règlement du 27 mars, les fonctions de comptable de la fabrique ne peuvent être exercées que par le marguillier-trésorier.

La réforme dont je viens de vous entretenir, monsieur le ministre, préoccupe vivement les catholiques jusque dans nos plus humbles hameaux. Le mot de mainmise de l'Etat sur le bien de l'Eglise y est journellement prononcé. Au moment où les mandataires du pays se préparent à reparaître devant les électeurs, il serait impolitique au premier chef de fournir de nouvelles armes à ceux qui accusent les pouvoirs publics de malveillance à l'égard de la religion. Je vous prie en conséquence, monsieur le ministre de surseoir à l'application des mesures édictées par le pouvoir civil au sujet de la comptabilité des fabriques, jusqu'à ce que le législateur ait pu se livrer à un travail de revision qui les mettra d'accord, je l'espère, avec le droit canonique, avec les traditions de la France, et avec l'intérêt bien entendu de nos établissements fabriciens.

Veuillez, etc. † FLORIAN, CARDINAL DESPREZ,
Archevêque de Toulouse.

On sait comment le gouvernement a tenu compte de cette protestation. Ne pouvant pas plus y répondre qu'à celles qui se sont élevées depuis, il a décrété arbitrairement l'intention de l'Etat dans une matière qui échappe à sa compétence.

C'est vraiment le comble de l'iniquité.

—

Nous sommes particulièrement heureux de reproduire l'éloquente lettre que Mgr l'archevêque d'Aix vient d'adresser à un ami sur la loi contre les fabriques de nos églises.

Mon cher ami,

Vous vous étonnez que je n'aie encore rien dit sur la loi contre les fabriques de nos églises, et vous désirez savoir ce que j'en pense.

D'abord, j'ai voulu laisser parler les plus autorisés. Ensuite, vous n'ignorez pas que je suis condamné à un repos absolu depuis un mois.

Quant à mon opinion sur cette nouvelle iniquité, je vous la donne sans détour : *Cette loi avec le décret tortueux, ténébreux et insidieux* qui en règle l'application, prend le troisième rang dans la série des lois scélérates. Après l'école sans Dieu, après les séminaristes à la caserne, c'est le sanctuaire et l'autel laïcisés ; c'est Dieu expulsé de chez lui ; c'est le culte rendu impossible par la confiscation des revenus de nos pauvres églises, qui pour la plupart vivent de misère.

La secte qui nous opprime poursuit son plan avec une satanique persévérance : elle veut déchristianiser la France ; elle a décidé que les catholiques disparaîtraient ou seraient ses esclaves. Il faut vouloir être triplement aveugle pour garder la moindre illusion. Depuis vingt ans elle n'a pas reculé d'un demi-millimètre. Quelquefois elle a paru s'arrêter, mais pour avancer plus sûrement ; elle a abusé de notre patience, et nous, mon cher ami, n'avons-nous pas abusé du devoir d'être patients ?

Il faut le répéter sans cesse afin qu'on ne l'oublie pas : *Nous ne sommes pas en République, mais en franc-maçonnerie.* La franc-maçonnerie est l'agent accrédité de Satan sur la terre : entre elle et Dieu, entre elle et nous, la paix ne peut exister. Elle, c'est le mal ; nous, nous sommes le bien : la lumière est inconciliable avec les ténèbres.

J'ai voulu, en ce qui me concerne, témoigner de ma bonne volonté. Pendant notre dernière retraite pastorale, j'ai fait donner des conférences très étudiées sur l'interprétation de ce perfide instrument de tyrannie. Ce n'est pas que j'aie jamais cru qu'il méritât la moindre confiance. Vous savez, comme moi, mon cher ami, que, lorsque le diable s'empare du bénitier, ce n'est pas pour y conserver l'eau bénite. Mais j'ai tenu à prouver que je n'avais pas de parti pris.

Mes bons curés m'écrivent ou viennent me dire que cette incom-

préhensible réglementation va devenir pour eux la source de taquineries, de tracasseries, d'impossibilités, et une cause certaine et prochaine de ruine pour leurs églises. Cet aveu que je suis obligé de faire va réjouir nos ennemis. Vous les voyez se frotter les mains et disant : *C'est ça ; c'est bien ce que nous voulions.*

Nous sommes les administrateurs-nés de nos fabriques, et de par les lois de l'Église et de par le Concordat. De quel droit viennent-ils nous déposséder? En quoi avons-nous démérité dans notre gestion? Nous poussons jusqu'au scrupule le respect des minces ressources de nos églises. Ah! s'ils avaient apporté notre honnêteté dans le Panama, huit cent mille souscripteurs ne les accableraient pas de leurs malédictions et nous n'aurions pas la douleur d'en recueillir les victimes chez nos Petites-Sœurs des Pauvres et ailleurs. Mais *le catholicisme, voilà l'ennemi;* si nous ne sommes pas encore la quantité toujours négligeable, nous restons toujours la *quantité persécutable;* vous me permettrez d'inventer le mot pour mieux rendre ma pensée.

J'aime la paix ; je cherche la paix ; je suis prêt à lui faire tous les sacrifices : mais je veux la paix dans le respect de tous les droits et la liberté de tous les devoirs.

Depuis que je suis à Aix, j'ai souvent médité sur les paroles du grand saint Hilaire, évêque de Poitiers : *Episcopus ego sum ;* Je suis évêque. Je suis l'homme de la miséricorde et du pardon, de la conciliation et de l'abnégation de moi-même; je suis l'homme des pauvres et des humbles, des riches et des puissants : *Episcopus ego sum;* mais je suis aussi évêque pour d'autres missions. Je suis l'envoyé de Dieu et son fondé de pouvoir. Si mon nom est outragé, si ses droits et ceux de l'Eglise sont violés, si vous pervertissez les âmes, que je dois sauver, si l'autorité des pères de famille est méconnue, si vous forcez les enfants à recevoir un enseignement que leur conscience réprouve, si vous rendez mon administration impossible par votre immixtion illégale dans mon domaine, si vous détruisez la foi dans mes paroisses par la suppression des vocations ecclésiastiques, si vous ruinez nos communautés religieuses par des impôts vingt fois injustes, si vous nous traitez comme des étrangers chez nous, alors je me souviendrai que je suis évêque, c'est-à-dire gardien et surveillant de la vérité et de la liberté, de tout ce qui est bien, de tout ce qui est juste, de tout ce qui est saint.

Je prêcherai bien haut l'Evangile, qui condamne les ennemis de Dieu et des hommes, les impies, les méchants, et je dirai à tous les échos du monde : *Væ vobis hypocritæ*, malheur à vous, hypocrites! *Episcopus ego sum.* Avec saint Paul, se réclamant de son titre de citoyen romain devant le proconsul, j'ajouterai : « Je suis Français », autant que vous et plus que vous : j'ai servi mon pays mieux que vous; la comparaison n'est pas ambitieuse. Oui, mieux que vous : je

le dis devant Dieu qui me jugera bientôt; et, comme les apôtres, je confesse humblement que je n'ai fait « que mon devoir et que je suis un serviteur inutile » : je n'en tire point de vaine gloire.

Episcopus ego sum : et voilà pourquoi je proteste contre cette loi, comme évêque, comme Français et comme le « premier fabricien de mon diocèse ». Elle est injuste; elle est impraticable; elle est souverainement blessante pour nous.

Comment! ils ont consulté les cultes dissidents pour en organiser l'application, et nous, qui représentons plus de trente-six millions de catholiques sur trente-huit millions de Français, ils nous ont laissés dédaigneusement de côté : ils ne pouvaient nous donner un témoignage plus insultant et plus authentique de leur mépris!

Ah! si le mépris avait ici quelque chose de chrétien, comme nous pourrions le leur rendre avec surabondance!

Nous avons une autre maxime, nous la pratiquons, quoiqu'elle soit héroïque : mais elle ne nous fait pas oublier l'ordre du Maître : « Combattez pour la justice, jusqu'à la mort. »

J'unis donc de tout mon cœur ma protestation à celle des évêques qui ont parlé avant moi : mes vénérés collègues ont donné d'irréfutables arguments à nos maîtres. Moi, je m'adresse aux catholiques et leur dis : « On veut vous chasser du lieu saint où vous avez été baptisés, où vous avez fait votre première communion, où vous avez été mariés, où vous voulez être enterrés. N'en doutez pas : c'est le but poursuivi depuis vingt ans; est-ce que vous ne voyez pas que cette fois ils ont porté la main plus loin que l'encensoir? »

Pratiquement, que doit-on faire? Je recommande à mes curés et aux trésoriers d'être plus exacts que jamais dans la tenue de leur comptabilité; qu'ils soient prêts à justifier les recettes et les dépenses avec pièces à l'appui.

A la séance de *Quasimodo*, il va surgir des difficultés innombrables et inextricables. Ce sera sans doute le cas d'imiter quelques conseils qui ont déjà fait entendre leurs réclamations.

Nous avons en France quarante mille fabriques. Six conseillers en moyenne par église donneront deux cent quarante mille signatures, qui représenteront trente-six millions de catholiques dont nos fabriciens sont les mandataires officiels nommés par l'évêque et par le préfet : « Ils doivent être choisis parmi les notables », c'est-à-dire parmi les plus honnêtes, parmi les plus catholiques, parmi les plus intelligents et les plus estimés de leurs concitoyens. Le mot « notable » exige toutes ces qualités.

A ce compte, mon cher ami, comme vous me le disiez spirituellement ces jours passés, nous serions peut-être bien en peine pour trouver dans nos majorités gouvernementales un fabricien pour la dernière de nos paroisses.

On reviendra peut-être à quelque justice quand ces deux cent qua-

rante mille « notables Français » viendront dire au pays : Cette loi est injuste et inexécutable ; nous l'avons étudiée, nous l'avons jugée, nous ne pouvons pas la subir. Nous en demandons l'abrogation immédiate, au nom des trente-six millions de catholiques dont nous représentons les intérêts religieux.

Cette pétition ferme et bien motivée réveillera au moins l'opinion publique : c'est la seule autorité que les sectaires redoutent; c'est devant cette autorité que nous devons toujours les citer; au fond, elle est loyale: mais elle a besoin d'être éclairée; c'est ce que je fais en toute occasion, en défendant ses droits, en lui enseignant ses devoirs.

Recevez, mon cher ami, la nouvelle assurance de mon affectueux attachement *in Christo Jesu.*

† Xavier,
Archevêque d'Aix, Arles et Embrun.

Aix, le 29 janvier,
Fête de saint François de Sales.

Voici la lettre de Mgr l'évêque d'Annecy à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes :

Annecy, le 20 janvier 1894.

Monsieur le Ministre,

Une disposition insérée au budget des cultes en 1892 a modifié de la manière la plus sérieuse l'économie de l'administration temporelle de nos paroisses. Elle remontait au décret du 30 décembre 1809, que S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, apprécie en ces termes dans une lettre adressée à votre prédécesseur :

« Les esprits sages et modérés doivent reconnaître que les mesures prescrites, soit pour la composition du conseil fabricien, soit pour la part donnée aux conseils municipaux dans certains actes de la fabrique, dans les subventions dues par les communes aux paroisses, forment une législation prudemment combinée, puisqu'elle n'a pas rencontré de difficultés sérieuses pendant près d'un siècle et qu'elle a produit les meilleurs résultats. »

Depuis le 1er janvier de cette année, les dispositions nouvelles introduites en dehors des formes ordinaires sont devenues obligatoires pour toutes les fabriques paroissiales : ces vingt jours d'épreuve ont suffi pour démontrer à quel point est, ou difficile, ou absolument impossible l'application de cette décision gouvernementale. En bien des paroisses, le trésorier refuse de prêter le serment requis ; en quelques-unes, tous les membres du conseil de fabrique offrent de donner leur démission à l'évêque. L'administration de la paroisse se trouve arrêtée.

Ce premier résultat était prévu par les auteurs de ces mesures ; le percepteur cantonal entre de plein droit dans la gestion des intérêts

confiés à la fabrique ; il recueille les fonctions délaissées par le trésorier. Que si tout le conseil a fui devant une responsabilité nouvelle et devant des formalités aussi multipliées qu'inutiles, le conseil sera renouvelé immédiatement ; les nouveaux membres, choisis par le préfet, ne seront pas hommes à craindre de charger leur conscience en prenant part à cette administration ; ils savent, d'un autre côté, que leur gestion est couverte par les agents du ministère des finances. Les affaires reprendront leur marche ; les catholiques et le curé seront, dans la paroisse, les seuls à n'avoir aucune part à la direction du culte, à l'aménagement de l'église.

Ce résultat était prévu, ai-je dit. Je dois ajouter qu'il était voulu, et que l'acte qui a pour titre : *Décret sur la comptabilité des fabriques* n'a pas d'autre fin que celle-là : substituer l'Etat et, sous son couvert, les hommes étrangers à la foi catholique, au clergé et aux catholiques.

Si ce fait législatif était isolé, si cet article du budget était sorti de quelqu'une de ces discussions confuses où beaucoup de membres du Parlement ont peine à deviner, et ne cherchent point à deviner quels sont les intérêts sur lesquels ils vont prononcer souverainement, nous pourrions nous borner à regretter cette erreur d'un moment, et à en poursuivre le redressement.

Mais l'acte n'est point isolé, il n'est pas le fait d'un accident de séance. Il fait partie essentielle d'une législation complète, préparée depuis de longues années, et soigneusement étudiée. Ses diverses parties se déroulent successivement ; la marche en est lente, — pour ce temps du moins où tout se précipite, — mais ininterrompue. Le plan des auteurs de ces combinaisons législatives est celui-ci : enlever, par fragments, à la religion catholique ce qui la fait elle-même, élaguer peu à peu ce qui constitue sa personnalité, la faire disparaître en arrivant à la confondre avec la multitude des autres relations de la vie.

Cette série de mesures, qui sont de véritables attentats à la liberté religieuse, on l'a fait accepter par le grand nombre ; il a suffi de la couvrir de cette formule : faire rentrer dans le droit commun le clergé et les catholiques. Les esprits superficiels se déclarent pleinement satisfaits et nous demandent de quoi nous pouvons nous plaindre, alors que la relation de religion est traitée sur le même pied que toutes les autres.

Monsieur le ministre, la relation de religion est essentiellement mixte. Par certains côtés, elle appartient aux relations sociales qui affectent tous les citoyens ; par certains autres, elle en est distincte ; elle est, en son genre, unique. Il y a, en effet, dans la religion catholique, un élément qui ne se rencontre point dans les institutions purement sociales : c'est une loi qu'elle tient de Dieu, et directement de Dieu.

Ce caractère distinctif de l'Eglise explique comment le Concordat a dû être un traité, avant d'être une loi de l'Etat. Il est un traité convenu entre deux puissances égales, et ce traité, une fois ratifié, le gouvernement français l'a inscrit dans notre législation.

Nous dire, comme on le fait aujourd'hui ou implicitement ou explicitement, — nous dire : Vous entrerez dans le droit commun ; nous ne savons pas ce que c'est que le sacerdoce, nous ne voulons pas le savoir ; nous administrerons vos paroisses, vos diocèses, au même titre que les communes, les hospices, les établissements de toutes sortes qui existent en France, — c'est commettre une violation du Concordat, de son texte comme de son esprit. L'article 1er de ce traité et de cette loi garantit aux catholiques français le libre exercice de leur culte, la liberté religieuse. Mais la première condition de la liberté, c'est de rester soi-même. Mais la religion catholique ne peut être libre, dans une région quelconque, qu'à cette condition expresse qu'elle se gouverne en ce qui fait sa vie propre et distincte, selon ses propres lois.

Déclarer que l'on ne veut pas connaître la religion comme un fait social ayant sa place distincte dans l'ensemble de notre société, c'est encore commettre une injustice et manquer au premier devoir qu'assument les hommes qui détiennent une portion de l'autorité publique. Les auteurs des mesures qui, sous le nom de lois, décrets, circulaires, instructions ministérielles, veulent arriver à l'anéantissement de la foi catholique dans notre pays, n'ont pas le droit de dire que la notion de religion est de celles qui leur échappent. Nous avons, nous, le droit de leur répondre : Il ne s'agit point de savoir ce que vous êtes, et ce que vous avez le malheur de penser. Nous avons le droit, et, en fait, nous avons le bonheur de penser autrement que vous. Comme gouvernants et en vertu de la constitution qui nous régit, vous avez le devoir de nous maintenir dans l'exercice tranquille d'une des formes de la liberté, à savoir la liberté religieuse, et elle consiste non pas, comme vous nous le dites, à avoir telle ou telle conception religieuse, mais à la faire passer dans des actes extérieurs communs avec nos coreligionnaires.

Nos droits sont si évidents et les injures infligées à ces droits si manifestes, que beaucoup de catholiques s'étonnent et s'affligent de la facilité avec laquelle cheminent des mesures gouvernementales qui blessent profondément le plus précieux de tous leurs intérêts, celui de leur foi.

Une double explication peut répondre en partie du moins, à ces inquiétudes. Ce qui a donné jusqu'ici un plein succès aux manœuvres des adversaires de la religion c'est le procédé qu'ils ont adopté et fidèlement suivi. Ils maintiennent une juste distance entre chacune de leurs opérations. Ils attendent, avant d'en entreprendre une nouvelle, que l'esprit public se soit habitué aux effets de la précédente.

Ils ménagent avec soin les dehors, et ne s'attaquent qu'aux organes intérieurs.

Puis, on a voulu espérer, contre toutes les apparences il est vrai, que l'ennemi se donnerait enfin à lui-même une frontière en deçà de laquelle il arrêterait son mouvement. A l'heure présente, est-il encore quelques esprits qui puissent garder cet espoir?

Tous ne sont-ils pas obligés de comprendre ce que l'on attend de nous, — à savoir que nous nous prêtions à cette diminution lente et graduée de la religion catholique en France?

Cela ne peut pas être, cela ne sera point.

Vous êtes, personnellement et plus que tout autre, monsieur le ministre, dans les dispositions d'esprit qui permettent de saisir, et notre vraie situation et les devoirs qu'elle va définitivement nous imposer : c'est donc avec confiance que je vous soumets cet exposé et les réflexions qu'il suggère fatalement.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute et respectueuse considération. ✝ Louis *évêque d'Annecy.*

LES LIVRES DE L'ORDONNATEUR

Aux termes de l'article 13 de l'Instruction ministérielle du 15 décembre 1893:

« Les livres de l'ordonnateur de la fabrique sont:

« 1° Un *livre d'enregistrement des droits des créanciers* (modèle n° 3);

« 2° Un *livre de mandats délivrés* (modèle n° 4).

« Ces deux livres sont tenus par articles du budget. »

Il importe de se rendre compte de la valeur légale et du caractère pratique de ce mode d'écritures à tenir par l'ordonnateur.

Et d'abord, les deux livres indiqués sont-ils obligatoires? Oui, si l'autorité diocésaine les impose. Non, dans le cas contraire.

La circulaire ministérielle du 15 décembre mérite d'être rectifiée en ce sens, lorsqu'elle dit aux Évêques:

« A l'Instruction générale proprement dite, se trouvent annexés... les modèles des registres et imprimés qui *devront* être employés par les fabriques. — Les divers modèles qui suivent la nomenclature sont uniquement destinés à faciliter la tâche des conseils de fabrique et de leurs comptables, mais *toute latitude* est laissée aux fabriques, sous votre autorité, au sujet du *format* et de la *disposition matérielle* des registres et imprimés à employer. »

N'en déplaise à M. le Ministre des cultes, ce n'est pas seulement le format et la disposition matérielle des registres qui peuvent être modifiés, lorsqu'il s'agit des écritures de l'ordonnateur.

L'ordonnateur, en effet, ne relève que de l'Evêque. Tous les juriconsultes sont d'accord sur ce point. M. le conseiller d'Etat Marques di Braga, rapporteur de la Commission qui a préparé le décret du 27 mars 1893, dit nettement: « Le contrôle de l'évêque est, d'ailleurs, le seul que comportent les écritures de l'ordonnateur, en dehors de celui du conseil de fabrique et elles échappent, en principe, à toute immixtion de l'autorité civile. »

Comme le déclarait à la Cour des Comptes M. le procureur général Renaud: « Ce ne sera pas au juge financier, mais bien à l'autorité chargée de régler et d'approuver les budgets, c'est-à-dire aux évêques qu'il appartiendra de régler les comptes administratifs. » Or, c'est justement pour être en mesure de dresser leurs comptes administratifs, que les ordonnateurs doivent tenir des registres.

D'où l'on peut conclure que, les modèles étant uniquement destinés à faciliter la tâche des ordonnateurs, les Évêques ont qualité pour déterminer, au point de vue du fond comme au point de vue de la forme, les registres qu'il convient d'adopter.

Il est peu probable que les deux livres recommandés par l'Instruction ministérielle obtiennent l'approbation sans réserve de Nosseigneurs les Evêques.

Ce n'est pas que le mode d'écritures de l'article 13 soit mauvais en lui-même. Scientifiquement, il correspond, d'une manière intime, aux fonctions de l'ordonnateur. En effet, pour permettre au comptable de payer un créancier de la fabrique, l'ordonnateur doit: 1° vérifier le droit de ce créancier et en établir le montant exact: c'est ce qu'on appelle la *liquidation* de la créance. A cette première opération correspond le *livre d'enregistrement des droits des créanciers;* 2° délivrer un ordre adressé au comptable d'avoir à payer la créance liquidée : c'est ce qu'on appelle l'*ordonnancement*. A cette seconde opération correspond le *livre des mandats délivrés*. Les deux opérations peuvent avoir lieu en même temps, mais elles peuvent aussi se produire à des époques distinctes. Cela est si vrai que les droits des créanciers doivent être acquis avant le 31 décembre, tandis que les mandats afférents à ces droits sont susceptibles d'être délivrés jusqu'au 1er mars suivant. Les deux livres officielle-

ment admis pour l'ordonnateur se trouvent ainsi justifiés. Enfin, comme ils doivent être tenus par articles du budget, ils préparent d'avance le compte administratif.

C'est la perfection du genre ! Malheureusement la perfection de la comptablilité publique n'est pas à la portée du plus grand nombre des paroisses. « Il est inadmissible, disent MM. Marques di Braga et Tissier, que du jour au lendemain l'on fasse passer les présidents des bureaux des marguilliers de l'absence absolue d'écritures qui constitue la situation légale sous le régime du décret du 30 décembre 1809 à la plus extrême complication d'écritures et il faut s'en tenir à la simplicité qui convient au caractère familial de l'administration fabricienne. »

Dans les paroisses peu importantes, il suffirait à l'ordonnateur, avec l'agrément de l'autorité diocésaine, de tenir un simple et unique *Journal d'ordonnancement*, sur lequel il inscrirait, par ordre de numéros, tous les mandats de payement, au fur et à mesure qu'il les délivrerait aux créanciers.

Les mandats de payement, délivrés par l'ordonnateur de la fabrique, seront inscrits sur ce registre, par ordre de numéros, sans blanc ni interligne, au moment même de leur émission.

(*Revue administrative du Culte catholique*).

L'ANNÉE 1893

SEPTEMBRE

1er. — Le prince de Naples, héritier du trône d'Italie, oubliant ce que sa dynastie et son pays doivent à la France, part pour aller rejoindre l'empereur d'Allemagne en Alsace-Lorraine où doivent se faire les grandes manœuvres. — Mort de Mme Anaïs Ségalas, écrivain et poète distingué; et du sculpteur, Jules Franceschi.

2. — La loi du *Home Rule*, accordant à l'Irlande son autonomie, est votée en troisième lecture par la Chambre des communes à Londres.

3. — Les 164 ballottages font subir de nouveaux échecs aux honnêtes gens, tandis que le groupe socialiste se renforce. — Grâce à une manœuvre inqualifiable du préfet du Gers, qui fait afficher des poursuites en cour d'assises contre le député sortant de Mirande, M. Paul de Cassagnac n'est pas élu. MM. Floquet et Lafargue, à Paris; M. Clémenceau, dans le Var, ne sont pas non plus nommés. — Enfin on constate, dans toute la

France, plus d'un tiers des électeurs qui se sont abstenus. — Entrée de l'empereur d'Allemagne à Metz, où il se trouve accompagné des princes allemands et du *prince de Naples*.

4. — Mort en Amérique, du colonel Jérôme Bonaparte Paterson, petit-neveu de Napoléon Ier.

5. — La fausse nouvelle de la mort de M. Carnot circule dans Paris et y cause une certaine émotion, étant données les circonstances. — Mort, à Copenhague, du prince Guillaume de Glücksbourg, frère du roi du Danemark, et à Londres, de M. Francis Adams, journaliste anglais.

6. — Mort de M. Véron, l'un des commissaires de police les plus actifs de Paris.

7. — A Paris, comme à Toulon et dans le reste de la France, on s'occupe activement des fêtes qui seront organisées pour recevoir les équipages de la flotte russe, qui viendra le 13 octobre dans les eaux de la Méditerranée, où elle aura une station permanente. — Publication d'une nouvelle encyclique du Saint-Père qui recommande le Saint-Rosaire avec plus d'insistance que jamais. — Une révolte de la marine brésilienne contre le gouvernement prend des proportions inquiétantes.

8. — La Chambre des lords, en Angleterre, rejette par son vote le *Home Rule*. — La grève des mineurs du pays de Galles donne lieu à des scènes de désordres, de pillage et d'incendie : il y a lutte avec la force armée, plusieurs tués et blessés.

10. — Une grande manifestation socialiste se produit au Père-Lachaise, où est inauguré le monument élevé à Eudes, ancien général de la Commune.

11. — Mort du général de Miribel, chef d'état-major de l'armée ; et du peintre Adolphe Yvon.

12. — On annonce que la flotte anglaise se rendra dans la Méditerranée pour se joindre à la flotte italienne, en opposition aux flottes russe et française. — M. Charles de Lesseps est mis en liberté après dix mois de détention.

13. — Mort de Benoît Malon, ancien membre de la Commune, l'un des principaux écrivains du parti socialiste ; et, en Russie, de M. Dick de Lonlay (de son vrai nom Hardoin), écrivain et dessinateur français.

14. — Les insurgés brésiliens bombardent la ville de Rio-de-Janeiro. — Les mineurs du Pas-de-Calais proclament, à une grande majorité, la grève générale. — Mort de M. Eugène Hatin, qui a publié d'intéressants ouvrages sur la presse en France.

17. — De terribles ouragans et inondations détruisent les récoltes dans une partie de l'Espagne : beaucoup de maisons sont renversées et on compte un grand nombre de victimes.

18. — La grève commence aux mines du Pas-de-Calais et du Nord, excepté à Anzin. — Mort de la sœur Marie-Augustine de la Compassion, Mère générale de la congrégation des Petites-Sœurs des Pauvres, avec Jeanne Jugan, une de ses fondatrices; et du vieux chansonnier Alexis Dalés.

19. — Un violent cyclone cause à Cette des dégâts importants et fait plusieurs victimes.

21. — Une trombe, mêlée d'orage, passe sur Maison-Laffitte et y occasionne de très graves dégâts. — Mort, en Russie, de M. Nibolsine, conseiller d'État, membre correspondant de la Société de géographie, auteur de plusieurs ouvrages traduits en français.

23. — Mort de M. Cabrol, qui fut sous l'Empire rédacteur au *Corsaire* et à la *Presse*, et l'un des fondateurs du *Petit Méridional* de Montpellier.

24. — A Barcelone, pendant la grande revue passée à l'occasion de la fête de la princesse des Asturies, deux bombes sont jetées entre les jambes du cheval du maréchal Martinez Campos, tuent le cheval et blessent légèrement le maréchal ; mais plusieurs personnages de l'entourage sont blessés mortellement. — L'assassin est arrêté. — Pose de la première pierre du monument élevé à Jeanne d'Arc, à Vaucouleurs, en présence de Mgr Pagis et de M. Poincaré, ministre des cultes. — La grève générale est votée dans une grande réunion des socialistes tenue à Paris. — Mort de M. Desgénétais, nouvellement élu député du Havre.

25. — Mort du docteur Richelot, de l'académie de médecine.

26. — Mort du peintre Auguste Flameng, et de M. Sellenick, l'ex-chef de musique de la Garde républicaine.

27. — Mort du peintre anglais Albert Moore et de M. Gautier, caricaturiste du *Journal pour rire*.

28. — Le général Mouton de Boisdeffre est nommé faisant fonction de chef d'état-major de l'armée.

29. — Mort de M. Barne, sénateur des Bouches-du-Rhône.

OCTOBRE

1er. — De graves désordres se produisent au Maroc entre les habitants et les Espagnols.

2. — Un terrible cyclone s'abat sur la Nouvelle-Orléans et fait plus de 2,000 victimes.

3. — On annonce que le traité avec le Siam a été signé.

8. — Mort du poète russe Alexis Plescheef.

9. — Mort de M. Jules Labbé, professeur au collège Rollin et ancien collaborateur des journaux le *Courrier du Dimanche* et *l'Opinion Nationale*, et du pianiste-compositeur Alfred Quidant.

12. — Mort de M. Pillot, ancien président de Chambre, auteur de divers ouvrages historiques.

13. — Arrivée en face de Toulon de la flotte russe, sous le commandement de l'amiral Avellan. L'équipage y est reçu par les autorités de la ville, par le ministre de la marine et les délégations des conseils municipaux des principales villes. A cette occasion, pavoisements, illuminations, retraites aux flambeaux et fêtes variées dans la plupart des grandes villes de France. — Mort de M. Margaine, sénateur de la Marne et questeur au Sénat.

15. — Un service anniversaire de la mort de la reine Marie-Antoinette est célébré à l'église Saint-François-Xavier devant une nombreuse assistance. — Mort du comte de la Tour, ancien député et collaborateur de l'*Univers*.

16. — Arrivée devant Tarente de la flotte anglaise, qui vient visiter la flotte italienne.

17. — Entrée de l'État-major de la flotte russe à Paris, où il est accueilli avec un enthousiasme indescriptible par toute la population. — Mort du maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, ancien président de la République.

18. — Les officiers de la flotte russe, aussitôt leur arrivée, s'empressent de se rendre à l'église de la rue Daru pour adresser leurs remerciements à Dieu. — Mort du compositeur de musique Charles Gounod, membre de l'Institut.

20. — Accompagné de son état-major, l'amiral Avellan rend visite à l'archevêque de Paris.

22. — Les obsèques du maréchal de Mac-Mahon sont célébrées aux frais de l'Etat et son corps est inhumé aux Invalides. Par l'initiative du cardinal-archevêque de Paris, un *Te Deum* est chanté à la basilique du Sacré-Cœur, à Montmartre, où se presse une foule énorme de fidèles et où assistent un grand nombre de notabilités et d'officiers en tenue. — Mort du peintre paysagiste Emmanuel Landsyer; du docteur Léon Lefort, de l'académie de médecine, collaborateur du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* et de M. Charles Leroy, biblio-

thécaire du Conservatoire de musique ; du sculpteur Hébert, et à New-York, du professeur Philippe Schaff, historien et théologien.

24. — Après la représentation de gala, à l'Opéra, les officiers de l'escadre russe quittent Paris, comblés de cadeaux et au milieu d'ovations enthousiastes. — Mort de M. Lenoël, vice-président du Sénat, sénateur de la Manche et jurisconsulte distingué, et du poète Philippe Ameline.

25. — Les officiers russes arrivent à Lyon et sont accueillis avec un enthousiasme énorme et comblés de présents. — Mort de M. Lecoulteux, directeur du journal l'*Agriculture pratique*.

26. — Après avoir été fêtés à Lyon, où l'on a eu le bon goût d'inviter l'archevêque au banquet, les officiers russes font leur entrée à Marseille : ils y sont reçus avec un élan spontané.

27. — Les obsèques de Gounod sont célébrées à l'église de la Madeleine aux frais de l'Etat. — Les officiers russes ont regagné Toulon, où de nouvelles fêtes les accueillent et où M. Carnot les reçoit à bord du *Formidable* pour assister à la bénédiction et au lancement du *Jauréguiberry*. — Par dépêche, le Czar exprime au président de la République combien il est touché et reconnaissant « de l'accueil chaleureux et splendide que ses marins ont trouvé partout sur le sol français ». Il exprime en finissant l'espoir que « ces témoignages de vives sympathies joindront un nouveau lien à ceux qui unissent les deux pays et contribueront à l'affermissement de la paix générale ».

28. — M. Carnot quitte Toulon pour rentrer à Paris. — On apprend qu'un premier engagement a eu lieu entre les Espagnols et les Kabyles, qui ont forcé les premiers à reculer et où le général Margallo, gouverneur de Mellila, a été tué.

29. — Départ de la flotte russe de Toulon pour se rendre sur les côtes de la Corse. — Mort de l'illustrateur Albert Racinet.

30. — Clôture de l'exposition de Chicago qui a donné un piètre résultat. — On annonce que la Sicile est en pleine révolution. — Mort du peintre-paysagiste Karl Bodmer et du statuaire Pierre Rambaud.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Challemel-Lacour.

M. Challemel-Lacour, ayant été élu à l'occasion du fauteuil laissé vacant par la mort de Renan, a pris séance le 25 janvier 1894.

Nous avons l'habitude de reproduire *in extenso* les discours de réception prononcés à l'Académie française. Nous ne ferons pas exception aujourd'hui, tout pénible qu'il nous soit d'ouvrir nos colonnes à l'éloge de Renan, l'apostat.

Il eût fallu flétrir le personnage avec la dernière énergie; mais le lieu n'y prêtait pas et l'orateur en était incapable, ses idées religieuses n'étant pas sensiblement éloignées de celles du critique démolisseur. Celui-ci prétendait devoir trop à l'Église pour lui en vouloir jamais de la façon dont elle le combattait. Or, il lui a prouvé sa reconnaissance en traitant sa doctrine et ses enseignements d'imposture; nous nous demandons ce qu'aurait bien pu être alors son ingratitude.

M. Challemel-Lacour, écartant ce point de vue capital, n'avait plus qu'à parler de l'écrivain et du faux savant. Il l'a fait avec une certaine ironie méprisante qui déconcerte aujourd'hui les renanistes. Et, en cela, il a fait preuve au moins d'un jugement littéraire dont il faut lui tenir compte.

Discours de M. Challemel-Lacour.

Messieurs,

Le projet de l'Académie que MM. Faret et de Boisrobert présentèrent, le 30 octobre 1864 au cardinal de Richelieu et qui fut agréé par le terrible protecteur, portait que pour être de l'Académie il fallait « comme un mélange de certaines qualités en un tempérament égal, assujetties sous la loi de l'entendement et sous un jugement solide ». Formule heureuse pour ne décourager aucune ambition. Vous êtes, messieurs, les appréciateurs de ce mélange. Au lieu de me demander comment il se fait que j'aie aujourd'hui l'honneur d'élever la voix sous cette coupole, je n'ai qu'à m'incliner avec reconnaissance devant votre décision. Je me suis toujours pour ma part, et je m'en sais bon gré à cette heure, plus curieusement appliqué à comprendre les choix de l'Académie qu'à les critiquer. Vous me pardonnerez si pour la première fois j'y éprouve un peu d'embarras, et si j'ajoute que cet embarras se complique de quelque appréhension.

Lorsqu'elle a jugé bon de donner pour successeur à un grand esprit, qui comptera parmi les plus brillants écrivains de ce siècle, un homme que la politique a presque violemment éloigné des lettres et dont elle a dévoré les années, l'Académie avait sans doute ses raisons. Je suis touché d'un si grand honneur, mais, je l'avoue, la tâche que votre choix m'a confiée n'est pas sans m'inquiéter. Est-il possible, en effet, de louer sans tromper

l'attente d'aucun de vous un écrivain si supérieur aux éloges ordinaires par l'étendue et la diversité de son œuvre, par l'originalité de sa pensée, et je dirai par ses succès? Peut-on se flatter de parler dignement d'un homme qui, non content d'avoir en une occasion remué son temps à des profondeurs inconnues, a pendant quarante ans renouvelé, pour ainsi dire, à volonté l'attention publique, et qui l'a tenue en éveil jusqu'à la fin? Et si on veut lui épargner, comme il convient, les banalités d'une admiration de commande, qui sera sûr d'apprécier avec équité un penseur accoutumé à planer de loin au-dessus des opinions vulgaires, toujours clair et pourtant insaisissable, dont nul n'oserait se vanter d'avoir eu tout le secret; un penseur qui avait pris la contradiction pour devise et qui se jouait avec délices en présentant dans la même page, quelquefois dans la même phrase, les aspects opposés des choses; toujours le premier à prévoir les difficultés et d'une adresse sans égale à parer d'avance les objections avec une élégance de jeu qui laisse la critique à la fois éblouie et décontenancée?

Si c'est chez vous, messieurs, qu'on trouve le culte de la pensée pour elle-même, sans préoccupation ultérieure, et que règne par tradition entre toutes les façons de penser sur les objets les plus délicats, un commerce de courtoisie bien supérieur à la tolérance, M. Renan remplit l'idée qu'on peut se faire de l'esprit académique. Qui a vécu plus entièrement que lui pour la pensée pure? Et quant aux idées des autres, il n'avait pas seulement pour elles un accueil toujours avenant: il eût au besoin fourni celles qu'il trouvait fausses des raisons les plus fines pour les faire valoir. Sa vaste intelligence avait une place pour toutes les doctrines, comme elle en reconnaissait une dans l'harmonie des choses pour toutes les bizarreries et même pour les monstruosités. « Si j'étais né, disait-il, pour être chef d'école, j'aurais eu un travers singulier: je n'aurais aimé que ceux de mes disciples qui se seraient détachés de moi. » Ce goût déclaré du schisme me rassure un peu. S'il m'arrive de me séparer de lui sur quelque point, je croirai lire dans son regard bienveillant la satisfaction de se voir traiter avec une liberté digne de lui.

Je n'ai pas, Messieurs, à vous retracer cette vie simple, où éclate une si parfaite unité. La personne de M. Renan remplit tous ses écrits: elle remplit ses préfaces, ses examens de conscience, ses prières, car il prie souvent dans ses livres; elle rem-

plit ce qu'il appelait ses *bretonneries*, c'est-à-dire les allocutions qu'il prodiguait dans les fêtes que lui préparaient presque chaque année ses amis de Bretagne ; elle remplit même ses Histoires, où des paradoxes, reflet sincère de ses sentiments les plus intimes, se rencontrent de page en page comme sa signature. Il a d'ailleurs pris une précaution prudente et sûre contre l'insuffisance ou les trahisons des biographes en se racontant lui-même dans un livre qui est un chef-d'œuvre. Je ne sais si parmi les écrivains qui ont voulu mettre leur âme à nu devant la postérité, depuis saint Augustin jusqu'à Gœthe, il en est un seul que M. Renan n'égale ou ne surpasse pas dans l'art de dégager ce que peuvent recéler de poésie les menus faits d'une vie sans événement.

Qui essaierait de peindre après lui le petit écolier revenant de la classe et traversant, les yeux baissés et déjà songeur, la grande place de Tréguier pour regagner le logis maternel ? Qui oserait parler des jeunes filles, compagnes de ses jeux d'enfant la petite Noémi, Kasilis, Mlle Keruelle, dont l'image lui reparaissait au seuil de la vieillesse, à travers une nuée d'or ? Les pages qu'il leur a consacrées resteront comme des joyaux de la langue française. Qui se hasarderait à parler de cette mère qui lui avait appris non seulement à supporter la pauvreté mais à l'égayer, ou de cette sœur dont il a fixé, dans un monument qui ne périra pas, les traits à la fois austères et doux ? Qui entreprendrait de raconter après lui ses succès à Saint-Nicolas du Chardonnet et ses tristesses lorsque, arraché au grand air des landes natales, il se vit cloîtré derrière des murailles enfumées, dans cette noire maison de la rue Saint-Victor ? ou bien son passage à la maison d'Issy et son séjour à Saint-Sulpice, quand se préparait déjà, peut-être à son insu, la crise morale qui allait éclater tout à l'heure sous l'impression de ce périlleux avertissement : « Vous n'êtes pas chrétien ! » et marquer, en dissipant tout d'un coup ses illusions de jeunesse, la fin de ce qui fut la période paradisiaque de sa vie ?

Il aimait à repasser sur ces souvenirs attiré par le charme qu'on trouve, lorsque l'âge est venu, à se retourner vers les années lointaines que colorent déjà les reflets du couchant. Oserai-je le dire ? il trouvait en lui-même un sujet d'étude de prédilection. Par excès de scrupule et pour ne pas surprendre notre admiration, ou par simple amusement, il nous fait, non sans adresse toutefois, les honneurs de ses petits ridicules, en y

mettant une franchise que personne n'eût eu l'indiscrétion de lui demander. Peut-être aussi par un reste des habitudes du séminaire, trouvait-il, comme les âmes pures, une secrète douceur à se confesser, et même à s'accuser, de fautes il est vrai toujours vénielles, ses examens de conscience le plus rigoureux ne lui en ayant jamais révélé d'autres. Je crois cependant qu'il y portait une pensée plus philosophique.

Curieux de toutes les origines, il l'était aussi des siennes ; il voulait savoir comment il était devenu ce qu'il était. Il ne négligeait aucune des influences sous lesquelles il s'était formé, ni celle des prêtres, ni celle des femmes, ni celles de la nature, ni celle de la race, jusqu'à nous donner, pour être complet, sa formule ethnique : « Un Celte mêlé de Gascon et matiné de Lapon », c'est-à-dire, d'après l'interprétation qu'il imposait obligeamment aux anthropologistes, « un mélange qui devrait représenter le comble du crétinisme et de l'imbécillité. »

M. Renan était à sa sortie de Saint-Sulpice ce qu'il fut toute sa vie, l'amant de la vérité, voué sans réserve et sans distraction au culte de la pensée : tel il sera jusqu'à son dernier jour. S'il faut l'en croire, la nature l'avait fait prêtre *à priori;* il répète sans cesse que le sulpicien subsiste en lui, qu'il est un curé manqué qu'il est resté prêtre malgré tout et qu'il ne pouvait pas être autre chose, en raison de sa parfaite inaptitude à toute carrière profane. Il y avait du prêtre, en effet, non seulement dans sa personne et dans ses manières, mais surtout dans son esprit.

De l'éducation qu'il avait reçue entre les mains des prêtres pendant 13 ans, il garda une empreinte ineffaçable ; pour lui, la chose nécessaire entre toutes et la seule qui valût la peine de vivre était la recherche de ce qui est éternel, la contemplation de la vérité. Les conséquences de cette disposition dominante, vous les avez vues se dérouler d'œuvre en œuvre dans tout le cours de sa vie. M. Renan trace entre l'idéal et la réalité une ligne qui n'est d'abord qu'un sillon léger ; ce sillon rafraîchi chaque matin, devient un fossé profond et finit par être un abîme.

Le souci des intérêts temporels même les plus élevés ne le touche que par accident; la nature ne l'ayant point armé pour l'action, il la dédaignera, parce qu'elle implique toujours un abandon au moins partiel de la vérité, elle lui paraîtra quelque chose de servile et de vain ; il en viendra un jour à écrire : « Le penseur sait que le monde ne lui appartient que comme

sujet d'étude, et lors même qu'il pourrait le réformer, peut-être le trouverait-il si curieux qu'il n'en aurait pas le courage. » Il sera conduit enfin par excès d'idéalisme à des théories où l'on verra l'humanité presque tout entière sacrifiée à une oligarchie de penseurs chargés de faire la science, d'en conserver le dépôt et de l'appliquer au besoin pour faire régner la raison, en subjuguant par la terreur la bestialité humaine.

M. Renan quitta le séminaire sans secousse tragique et même sans émotion visible, n'ayant que le regret de tromper de chères espérances et de se séparer d'un monde qu'il aima toujours. Au moment où il mettait le pied dans cet autre monde si différent du premier, tout entier à des occupations si inférieures, et auquel il ne s'adapta jamais qu'imparfaitement, il y régnait un calme apparent : une révolution était pourtant à la veille d'y éclater, et quelle révolution ! Une soudaine explosion d'utopies apparaissant toutes à la fois et dans des camps opposés, le champ du possible agrandi aux imaginations jusqu'à des horizons sans limites, partout des crédulités et des terreurs également irréfléchies, le sol comme entr'ouvert et livrant aux mains effrénées de quelques-uns et à la curiosité de tous les fondements de l'ordre social, le tumulte dans la rue répondant au désordre dans les idées, puis les discussions à grand bruit, la lutte sanglante, enfin la catastrophe. M. Renan nous a dit à quel point, dans sa solitude profonde, il ressentit le contre-coup de 1848. Il ne l'a peut-être pas dit assez : sa philosophie date de là.

Il ne pouvait appartenir et il n'appartint jamais à aucun parti politique, moins peut-être au parti républicain de 1848 qu'à aucun autre. Mais l'agitation du dehors n'avait à ce moment rien qui l'effrayât. N'était-elle pas le juste châtiment de la quiétude bourgeoise dans laquelle la France, oublieuse de son passé, s'était lourdement assoupie ? Son éducation cléricale lui avait inculqué le sentiment que cette société, depuis longtemps sortie de l'ordre, asservie maintenant à des convoitises vulgaires, méritait peu d'intérêt. Le jeune Renan, frais émoulu du séminaire, acceptait avec placidité l'idée d'une révolution, mais d'une révolution qui ne pouvait être accomplie que par des hommes de pensée. La politique avait prétendu gouverner les choses humaines comme on gouverne une machine qui, maniée adroitement, obéit en général avec une régularité imbécile, sauf à faire sauter de temps en temps le mécanicien, s'il vient à

commettre quelque bévue ou à sommeiller un instant : la politique était à ses yeux une routine vieillie et désormais frappée d'impuissance.

Parmi tant d'utopies, il conçut aussi la sienne, que personne alors ne soupçonna, la plus grandiose, la plus inoffensive, la plus faite pour séduire une telle candeur, la plus impraticable aussi : c'était l'établissement d'une religion nouvelle, oui, messieurs, une religion, la religion de la science. Il ne voyait plus que la science pour être un moteur moral. Non pas la science abaissée au rôle de servante de nos besoins, mais au contraire élevée à celui de régulatrice des esprits, car elle est la seule réalité stable et qui ne trompe jamais; elle est la révélation de Dieu, si même il n'est pas plus exact de dire qu'elle est Dieu lui-même. Cette conception d'une intelligence de vingt-cinq ans, élaborée dans le silence d'une retraite studieuse, loin de tous les bruits, mais au milieu d'un monde en ébullition, et comme sur le feu d'un brasier, elle est restée la pensée de M. Renan et l'inspiration de toute sa vie; elle a été son dernier rêve. Elle a revêtu jusqu'à la fin dans son esprit des formes incessamment renouvelées sans jamais changer ni s'affaiblir un seul jour. Elle a été son ancre au milieu des fluctuations auxquelles il se laisse aller nonchalamment avec la sécurité d'une pensée sincère. C'est elle qui lui a donné cette impassibilité de sphinx en possession d'un secret divin. Elle a imprimé à son langage, en face de nos disputes frivoles et de nos petites colères, cet accent de haute ironie auquel il ne renonce presque jamais et qui est peut-être son attrait le plus subtil.

La science n'était pas seulement pour M. Renan le grand ressort et l'ornement de la civilisation, elle en était plutôt le but; elle était la fin supérieure des choses humaines, que dis-je ? la raison d'être de l'univers. C'est beaucoup, peut-être c'est trop. La nature humaine et les sociétés ont des besoins variés, elles ont plus d'un genre de grandeur. La foule des ignorants (vous pardonnerez à l'un d'eux de faire entendre devant vous cette timide réclamation), s'ils sont exclus de la science, ne le sont pas pour cela de toute participation à la vie divine. Vous savez mieux que personne, et vous le rappelez chaque année au public, que les plus simples demeurent, à l'égal des plus cultivés, capables de beauté morale.

La science une religion, Messieurs? Je crains que la science elle-même ne fût la première à répudier une pareille ambition.

Ses merveilles nous éblouissent depuis un siècle, et elles ne sont encore, assure-t-on, qu'au début. La science pourra entasser découverte sur découverte, non plus peut-être avec cette rapidité qui donne le vertige et qu'explique l'application si récente encore de la vraie méthode à l'exploitation d'un domaine resté vierge jusqu'à nos jours; elle avancera sans s'arrêter, sans épuiser les secrets du monde livré à ses recherches, sans lasser la curiosité, sans la satisfaire non plus. Le jour ne viendra jamais où le savant le plus infatué pourra dire à l'univers : « Tu n'as plus de secret pour moi. Pour que la science nous suffît, il faudrait que le sentiment d'une première et d'une dernière raison de l'univers, qui fuient devant nous d'une fuite éternelle s'éteignît dans l'âme humaine. Si cela arrivait jamais, ce ne serait pas un progrès, mais la fin de tous les progrès et le premier pas sur une pente qui aboutit à l'abaissement définitif.

Voilà pourquoi la science, fût-elle parfaite, laissera à la religion toute sa place. Et laquelle, messieurs? Rien moins que l'infini. Quelque riche imagination comme celle de M. Renan s'épuisera de loin en loin, pour le remplir de ses rêves particuliers; la foule, et j'ose y comprendre le gros des savants eux-mêmes, réclamera toujours, passez-moi le mot, une doctrine de l'inconnu qui apporte la paix aux esprits, qui soit le frein des fantaisies et qui puisse devenir pour de longs siècles le principe des civilisations et le ciment des sociétés.

M. Renan réclamait alors une place, la première de toutes, pour une science restée ou plutôt devenue étrangère à la France et qui semble aujourd'hui sentir un peu de l'école : la philologie ou, si vous voulez, la critique, c'est-à-dire les recherches méthodiques sur la formation, la valeur et le sens exact des documents où se trouve déposée et parfois ensevelie, parmi les légendes et sous les alluvions de toute sorte apportées par le temps, la vérité concernant les origines des institutions sociales, des arts, de la poésie et du droit. La critique a déjà renouvelé l'antiquité ; elle était appelée, selon M. Renan, à changer la face de l'histoire religieuse. Née en France, mais exilée presque aussitôt et naturalisée en Allemagne, elle y a pris depuis un peu plus d'un siècle des développements qui commandent l'admiration. Cette admiration, M. Renan l'exprime, avec la vivacité d'un initiateur, en termes dont l'exagération, oserai-je dire un peu naïve? s'étend à tout ce qui est allemand.

Mais, si les termes en sont parfois excessifs eu égard à la cer-

titude de cette science et au mérite de ceux qui la cultivent, ils ne le sont pas comme témoignage de la reconnaissance de M. Renan. Il croyait lui devoir son émancipation. C'est pour y avoir goûté presque furtivement et dans une mesure, je crois, assez discrète à Saint-Sulpice, qu'il avait senti ses yeux se dessiller tout à coup et sa poitrine respirer plus librement.

La philologie n'est pourtant pas parmi les sciences celle qu'il eût préférée. Il se flattait, sans doute avec raison, qu'il eût réussi dans les sciences physiologiques ou les sciences naturelles, et qui sait? peut-être aurait-il sur quelque point devancé Darwin. Il se plaignait, l'ingrat! de la destinée qui l'avait réduit à cette petite science conjecturale qui s'appelle l'histoire. C'est, messieurs, que l'histoire tient encore beaucoup trop de la littérature; et M. Renan ne faisait nul cas de la littérature, cette vanité, ni du talent littéraire, qu'il définit, je ne sais où, « l'art d'amener un certain cliquetis de paroles et de pensées. »

Et que n'a-t-il pas dit de la manie littéraire, le fléau des époques de décadence, dont Néron, pour ne pas citer d'autre exemple, lui paraissait un produit particulièrement distingué? De tels dédains ne pouvaient convenir qu'au plus accompli des littérateurs. Il n'aurait pas trouvé bon qu'on lui fît honneur d'aimer les lettres, et il se serait justement révolté si vous lui eussiez imputé la faiblesse d'y chercher pendant une heure une distraction ou un plaisir; il laissait à d'autres et traitait avec quelque mépris le goût de ces jouissances indolentes. Il parlait bien des poètes, mais il les pratiquait peu : ils n'étaient pour lui que matière de science, comme tout le reste ; et, s'il les feuilletait, c'était à titre de documents sur le génie des peuples et sur l'histoire de l'esprit humain.

L'hébraïsant et l'érudit ne m'appartiennent pas ; il y aurait de ma part trop d'imprudence et de présomption à me hasarder sur ce terrain difficile, où les contentions sont quelquefois si vives même entre initiés et les rivalités si injustes. Mais quoi! les travaux de l'érudit et du savant chez M. Renan ne relèvent-ils pas de vous par la beauté de la forme? L'*Histoire générale des langues sémitiques*, les merveilleuses traductions de plusieurs livres de la Bible avec les introductions qui les accompagnent, ne sont-elles pas de la littérature et de la plus haute? Me pardonneriez-vous de ne pas mentionner au moins, outre le *Corpus des Inscriptions sémitiques* et les comptes rendus au *Journal asiatique*, ces contributions à l'*Histoire littéraire de la*

France, dont plusieurs sont de premier ordre ? Lorsque, à l'âge de vingt-trois ans, il présenta ce Mémoire, qui obtint le prix Volnay et qui est devenu plus tard un grand livre, E. Renan, à peine sorti des mains de M. Le Hir, son maître à Saint-Sulpice, était encore un écolier, mais de quelle distinction ! On n'a pas oublié les ardentes contradictions que souleva l'*Histoire des langues sémitiques*.

C'était le temps où la théorie des races était en Allemagne dans toute sa vogue, où le génie de la race servait d'explication courante à toutes les particularités religieuses, littéraires ou sociales que présente l'histoire. Depuis lors il a fallu en rabattre, et beaucoup d'assertions en ce temps-là triomphantes ne seraient plus de mise aujourd'hui ou ne peuvent plus être accueillies qu'avec réserve. Mais comment ne pas remarquer ce que cette réputation de savant, attachée au nom d'un écrivain original et hardi, devait ajouter d'autorité à ses paroles ? Elle a fait à M. Renan, dès le début, une place à part. Ne devait-il pas, en effet, avoir ce que la pratique de la science et la sévérité de ses méthodes donnent à leurs adeptes : le sérieux dans les affirmations, la prudence portée jusqu'au scrupule dans les hypothèses, la crainte des généralisations précipitées, c'est-à-dire de l'accident érigé en loi et de l'exception prise pour la règle, enfin ce qu'il y a peut-être de plus difficile et sûrement de plus nécessaire, le courage d'ignorer ce qu'on ne peut savoir et de se taire sur ce qu'on ignore ?

M. Renan, chargé d'une mission littéraire en Italie, y travaillait en paix sur le philosophe Cremonini ; il goûtait les ravissements que ne pouvait alors manquer de procurer à un jeune homme poète, érudit et penseur, un premier voyage sur cette terre des souvenirs. Cependant les choses avaient rapidement tourné en France. Lorsqu'il y revint, la liberté, déjà démodée, s'y trouvait en péril de plus d'un côté. Un matin, la rue fut pacifiée : l'ordre matériel, image peu fidèle de l'ordre dans les esprits, fut solidement assuré, la presse se vit réduite au silence, ou, ce qui est encore plus contraire à sa nature, obligée de parler bas ; les utopies parurent s'être évanouies comme un songe ; celle que M. Renan avait conçue mais sagement tenue en réserve (le secret ne nous en a été révélé que plus de quarante ans après par la publication de l'*Avenir de la Science*) était comme les autres indéfiniment ajournée. M. Renan garda du Deux-Décembre un long ressentiment, sans même en prévoir

toutes les suites. Avoir caressé l'espérance que la France allait retrouver la véritable voie et retomber de si haut dans les réalités, apercevoir en se réveillant d'un si beau rêve une main toujours prête à s'appesantir sur votre front, voir cette vieille société qu'on a crue au moment de se rajeunir par la religion de la science rentrer joyeusement dans son ornière et se laisser prendre aux plus grossiers appâts, c'était une chute profonde.

M. Renan en resta froissé pour toujours. Il disait en 1875 : « La réaction de 1850-51 et le coup d'État m'inspirèrent un pessimisme dont je ne suis pas encore guéri ». Il en conçut une grande mélancolie d'esprit ; il la répandit dix années de suite dans des articles qui faisaient les délices du public lettré par l'agrément du style, par la nouveauté des aperçus et plus encore par le contraste de ces maximes sévères, de ces dédains, de ces sombres prévisions, avec l'éclat des fanfares et l'enfantillage des acclamations qui remplissaient tout de leur bruit. Il trouvait, je pense, quelques heures d'oubli dans la salle de rédaction des *Débats*, où s'était réfugiée du moins une liberté qui console un moment de la perte des autres, la liberté de l'épigramme.

Mais dans ses articles il semblait n'avoir ou n'aimer à parler que de ruines : la ruine du libéralisme, dont les promesses ne lui avaient, à vrai dire, jamais inspiré grand enthousiasme ; la ruine de l'éclectisme, généreux et suprême effort d'une passion épuisée ; ou bien il montrait dans la destinée de Lamennais la fin des essais de renaissance néo-catholique ou démocratique. Remontant à la cause de tous ces écroulements, et comme s'il eût pris plaisir à narguer le préjugé le plus cher au cœur de la France, il dénonçait sans relâche la Révolution française. Il ne s'arrêtait pas à la tâche oiseuse d'en flétrir une fois de plus les excès, mais il tournait en dérision ses principes, il réprouvait également ses destructions et ses créations, il aimait à la rabaisser en la réduisant aux proportions d'un petit fait gaulois. Ces idées, il n'en est jamais revenu : il les a exprimées trop souvent pour qu'elles ne fussent pas chez lui indestructibles. C'est, j'en suis sûr, avec le sourire que vous lui avez connu qu'il se donnait à lui-même ce démenti : « J'ai dit trop de mal de la Révolution : c'est peut-être ce que nous avons fait de mieux, puisque le monde en est si jaloux. » (*A suivre.*)

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

La fusée électrique.

La première locomotive à vapeur digne de ce nom, celle de l'Anglais Stephenson et du Français Seguin, reçut le nom de « fusée ». Les visiteurs de l'Exposition de 1889 se souviennent certainement d'en avoir vu un *fac-simile* sous la galerie extérieure du palais des Arts libéraux.

Que de chemin parcouru depuis 1829, époque où elle roula pour la première fois.

C'est par un pieux sentiment de déférence que M. Heilmann a cru devoir donner le nom de « fusée électrique » à la machine qui vient de faire au Havre de remarquables débuts.

La nouvelle venue diffère notablement comme apparence des locomotives auxquelles notre œil est habitué.

En marche régulière, lisons-nous dans le *Petit Journal*, d'abord, elle s'avance la cheminée en arrière, ce qui est une bonne condition de tirage pour le foyer.

L'avant est en forme de taillevent, non sans analogie avec la proue d'un navire. Une chambre spacieuse, complètement couverte, y est aménagée pour le pilote, à qui deux larges hublots fermés d'épaisses glaces donnent vue sur la voie. Ce pilote est, ainsi, bien mieux placé que les mécaniciens des locomotives ordinaires, lesquels ont devant eux toute la longueur de leur machine.

Il transmet de bouche à oreille ses ordres au mécanicien qui se tient à ses côtés. Une série de cadrans lui indique à tout instant la pression de la vapeur, l'énergie électrique développée, le nombre de tours que font les roues à la seconde et par suite la vitesse obtenue.

Derrière ces deux hommes se trouve, également à couvert, la gigantesque bobine, la « dynamo » qui par sa rotation engendre l'électricité nécessaire. L'axe de cette bobine est actionné directement, c'est-à-dire sans l'intermédiaire d'aucun organe multiplicateur, par la machine à vapeur.

Cet axe est dans le sens longitudinal de la locomotive, dans la même position, eu un mot, que l'arbre de l'hélice dans un bateau.

Le nombre de tours que peut produire la bobine est considérable: 500 à la minute.

Tout à l'arrière, entourée de soutes emmagasinant de grandes

quantités d'eau et de charbon, on voit le foyer, la chaudière, la machine à vapeur enfin, desservie par un chauffeur.

Telle quelle la locomotive Heilmann développe 800 chevaux.

Une objection viendra tout naturellement à la pensée de ceux qui liront ceci.

Puisqu'il faut, dans cette locomotive comme dans les autres, une machine à vapeur, quels avantages présente-t-elle et quelle utilité peut-il y avoir à transformer la force mécanique de la vapeur en électricité, pour changer eusuite cette électricité en force mécanique ?

Pour répondre, j'aurai recours à la science de MM. Drouin et des Montis, les deux ingénieurs qui secondent M. Heilmann.

*
* *

Les locomotives usuelles, si parfaites qu'elles puissent être, présentent certains inconvénients inhérents à leur construction même, et auxquels il est impossible de remédier.

Les bielles qui, sous l'impulsion des pistons, en actionnent les roues, agissent alternativement. Il s'ensuit pour tout l'appareil un mouvement latéral, une sorte de dandinement, appelé mouvement de lacet, et qui tend à rejeter constamment la machine soit à droite, soit à gauche, pour le plus grand dommage de la voie, et l'insécurité des voyageurs.

(On se rappelle sans doute que c'est à la suite d'une déformation des rails due précisément à ces mouvements de lacet que se produisit il y a quelques années l'affreuse catastrophe de Velars).

En outre, vous n'avez pas été sans remarquer au pourtour des roues motrices des locomotives à vapeur ces énormes pièces de métal, ces contrepoids ayant office de volants et destinés à faire franchir à la bielle le *point mort*, c'est-à-dire le point où le piston, étant arrivé au bout de sa course, ne communique plus à la bielle aucune propulsion.

Eh bien ! lorsque la vitesse est considérable, ces contrepoids, à chaque tour de roue, se comportent absolument comme des marteaux, infligeant à la machine cet autre mouvement d'avant en arrière connu sous le nom de « galop » par lequel les rails sont déchaussés, tordus, disloqués en rien de temps.

Avec la « fusée électrique », rien de semblable. Le courant fourni par la dynamo génératrice, — la bobine dont nous parlions tout à l'heure, — s'en va par des fils, sans exiger ni bielle, ni manivelle, aucun organe rigide enfin, dans les huit bobines

qui font corps avec les essieux des huit paires de roues de la locomotive.

Issu d'une rotation extrêmement rapide, ce courant restitue aux bobines en question cette même rotation, par le seul intermédiaire de quelques balais de charbon semblables.

*
* *

Si nous disons que tous les essieux sont moteurs isolément et qu'ils sont groupés deux par deux pour former sous la machine quatre chariots articulés, on comprendra aisément avec quelle souplesse la « fusée électrique » de M. Heilmann peut se prêter à toutes les courbes de la voie.

Si nous ajoutons qu'ici les seize roues, au lieu d'avoir la hauteur exagérée des roues qui supportent les locomotives actuelles de grande vitesse, sont d'un très petit diamètre, on verra aussi quelles garanties de stabilité offre la nouvelle machine.

Non seulement ces roues sont actionnées par le milieu de leur essieu et non point tantôt du côté droit, tantôt du côté gauche; mais de toutes façons elles ne pourraient sortir des rails, par suite précisément de leurs faibles dimensions. N'est-il pas, en effet, bien plus difficile de faire franchir un obstacle à une petite roue qu'à une grande, à la roue d'une brouette qu'à celle d'un tombereau ?

Et la question de dépense? M. Heilmann affirme, et les ingénieurs l'admettent sans difficulté, que sa machine, telle quelle, n'use pas, à force égale, plus de combustible qu'une autre. Comme elle n'abîme pas la voie, il y a tout bénéfice.

A côté de la question de sécurité reste la question, qui a bien aussi son importance, de bien-être pour le voyageur.

A cet égard, je souhaite que la nouvelle machine soit bientôt mise en service sur les chemins de fer dans la plus large mesure possible.

Pas de trépidation de la machine, pas de trépidation des wagons qu'elle traîne naturellement.

Eclairage électrique à volonté, etc., etc.

NÉCROLOGIE

Le cardinal *Luigi* Serafini, évêque de Sabino, vient de mourir.

Il était né à Magliano le 7 juin 1808.

S. Em. le cardinal Serafini avait été créé par Pie IX, de sainte mémoire, le 12 mars 1877.

Il était évêque de Sainte-Sabine, abbé perpétuel de Sainte-Marie de Farfa, et préfet des Sacrées Congrégations du Concile, de celle de la Révision des Conciles provinciaux, et de celle de l'immunité Ecclésiastique.

—

Le général Herzog, chef de l'artillerie suisse, est mort à Aarau, sa ville natale, à l'âge de soixante-quatorze ans, mais en pleine vigueur intellectuelle et en plein travail. Un catarrhe, qui a dégénéré en pneumonie, l'a enlevé. C'est un deuil dans tout le pays. Le général Herzog a commandé en chef l'armée suisse en 1870-1871 et avait acquis dans cette haute situation, par la dignité et la fermeté de son attitude, par son travail, par sa sollicitude pour ses troupes, par la simplicité de ses allures et l'affabilité de son commerce, une de ces grandes et hautes popularités dans lesquelles le peuple se livre et s'abandonne avec une confiance absolue, mais qui ne vont qu'aux nobles cœurs et aux désintéressements absolus.

—

Le chimiste Frémy, qui avait succédé à la direction du Muséum à l'illustre Chevreul, dont il était l'élève, vient de mourir, à l'âge de quatre-vingts ans. Il s'est éteint dans un de ces petits appartements célèbres du Jardin des Plantes (du jardin du Roi) où des savants illustres, et entre autres Cuvier et Vauquelin, avaient mené une existence restée légendaire.

La dernière œuvre de M. Frémy fut la création d'une vaste encyclopédie chimique, déjà très avancée, et dont l'achèvement est assuré. Dans cette encyclopédie, la collaboration personnelle de M. Frémy reproduisait son enseignement à l'école polytechnique.

Professeur à l'école polytechnique, membre de l'Institut, il a été cependant un des représentants les plus remarquables de ce que l'on pourrait appeler la science indépendante, la science sans les programmes, les règlements, les conditions universitaires.

—

Mlle *Maria* Deraismes, membre de la société des gens de lettres, présidente d'honneur des groupes de la libre-pensée de Seine-et-Oise, vient de mourir, âgée de 59 ans. Ses ouvrages et sa collaboration à plusieurs journaux, comme le *Nain Jaune*,

l'*Époque*, etc., ont vulgarisé sa thèse favorite de l'émancipation du sexe féminin. Mlle Deraismes voulait pour les femmes une indépendance civile égale à celle de l'homme, les mêmes droits civiques et politiques, etc.. Elle faisait partie du groupe l'*Avant-Courrière*. Elle en soutenait les idées dans le *Républicain de Seine-et-Oise*.

Dans ces dernières années, la manifestation d'opinion la plus remarquée de Mlle Maria Deraismes fut son initiation maçonnique à la loge du Pecq. La cérémonie eut quelque retentissement. L'autorité maçonnique sévit et suspendit, — en termes *ad hoc*, mit en sommeil — la loge du Pecq, pour infractions aux règlements qui interdisent l'initiation des dames !

LES CHAMBRES

L'interpellation de M. Lockroy sur la marine s'est terminée à la Chambre le 1er février.

Pour répondre aux critiques documentées de M. Lockroy « sur l'état actuel de la marine française », trois ministres ont donné de leur personne.

Le ministre de la marine a pris le premier la parole, mais on ne peut pas dire précisément qu'il ait parlé.

Le ministre de la guerre, au contraire, s'est fait écouter, puis acclamer. Le général Mercier est un excellent manœuvrier sur le terrain parlementaire comme en campagne; sous une apparence de timidité, sa grande habileté perce bien vite; il est froid, maître de lui; son langage simple et précis, correct au fond, correct dans la forme, est toujours bien accueilli. Eloignant l'attention du véritable sujet du débat, il a fait une puissante diversion. Les constructions, les armements, les approvisionnements, toutes les questions exclusivement navales ont été rejetées dans l'ombre; on n'a plus songé qu'à la défense des côtes : et le ministre de la guerre a promis qu'elle était assurée. Comme le gouvernement l'avait annoncé le mardi, la Chambre aussi s'est trouvée « rassurée ».

Après le discours du général Mercier, tout était décidé. M. Casimir Perier n'avait plus qu'à mettre le marché à la main, suivant la coutume, à la majorité. Il l'a fait d'abord du ton le plus impérieux, puis avec une pointe d'émotion qui a produit d'autant plus d'effet qu'elle était moins attendue. Le succès a été plus prompt et plus complet que jamais.

Les audacieux qui ont essayé de revenir à l'attaque, au nom des prérogatives parlementaires, — M. Gerville-Réache, M. Brisson surtout, très rudement, — ont été repoussés avec perte et fracas. Dans son ardeur ministérielle, le centre a poursuivi de ses huées jusqu'au nom d'un mort illustre, de l'amiral Jurien de la Gravière, parce qu'une page citée de ce grand marin, de ce grand patriote, paraissait contredire la parole du gouvernement !

La question ministérielle étant posée, — comme d'habitude, — l'ordre du jour de confiance a été voté par 356 voix contre 160, — comme d'habitude.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le projet Cazenove de Pradine. — Exécution de Vaillant. — A Jeanne d'Arc. — La Comptabilité des fabriques. — Discours de M. Cavaignac. — Un incident. — Prise de Behanzin. — Etranger.

8 février 1894.

Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs le texte de la proposition par laquelle MM. Cazenove de Pradine, de Ramel, prince de Broglie et de Soland demandent une modification à l'article 11 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire. Impossible de montrer d'une façon à la fois plus concise et plus ingénieuse les défauts de la loi dont on propose la revision.

Les prétendus amis du gouvernement, ceux qui doivent leur entrée au Palais-Bourbon bien moins à la volonté libre du suffrage universel qu'aux pratiques de la candidature officielle, ne savent déposer sur le bureau de la Chambre que des propositions de proportions exagérées et des demandes d'interpellations. Il faut qu'on en parle et qu'on les admire dans les cafés où se réunissent les comités et les électeurs influents.

Les propositions trop ambitieuses n'aboutissent à rien, si ce n'est à surexciter des passions et à éveiller des appétits par des promesses irréalisables. Les interpellations, au contraire, ont quelquefois pour résultat la formation d'un nouveau ministère plus disposé aux largesses envers ceux qui lui ont ouvert l'accès du pouvoir. Elles sont donc plus profitables ; pas cependant pour le pays qui, à l'arrivée de chaque nouvelle bande de bénéficiaires, est un peu plus dévoré.

Les auteurs de la proposition de modification de la loi sur l'enseignement primaire n'ont, bien évidemment, aucune de ces arrière-pensées. Ils n'ont point d'intérêt personnel à l'adoption

de la mesure qu'ils proposent, leurs enfants n'allant pas sans doute à l'école primaire municipale. Ils démontrent suffisamment d'autre part dans leur exposé des motifs que cette adoption serait loin de nuire au gouvernement existant. Afin d'en mieux convaincre celui-ci, ils ont choisi les arguments les plus capables d'agir sur ses amis. Plaider ainsi est un témoignage incontestable qu'on veut sincèrement gagner une cause.

Voilà pourquoi MM. de Cazenove de Pradine, de Ramel, prince de Broglie et de Soland n'ont pas réuni dans un seul projet toutes les réformes qu'ils voudraient pouvoir introduire dans la loi républicaine sur l'organisation de l'enseignement primaire. « C'est un résultat pratique et immédiat que nous cherchons, disent-ils, et nous aurions lieu de craindre que l'ensemble de nos revendications religieuses et libérales, sur un si grave sujet, n'eût que peu de chances d'être favorablement accueilli par le Parlement actuel. »

En conséquence, leur proposition de loi ne vise qu'un seul point pour y trancher une double question de liberté et d'économie. Elle consiste, comme on le sait, à ajouter à la fin du paragraphe premier de l'article 11 de la loi du 30 octobre 1886, ce paragraphe :

Toutefois, en ce qui concerne les écoles de filles, dans les communes où il y aura une école libre, congréganiste ou laïque, celle-ci pourra tenir lieu d'école publique à la suite d'une convention intervenue entre les représentants de la dite école et de la commune, réglant leur part contributive dans leur entretien et approuvée par délibération du conseil municipal comme en matière de baux, conformément aux articles 61 et 68 de la loi du 5 avril 1884.

Nous ne reviendrons pas sur l'argumentation claire, serrée et spirituellement ironique dans sa logique, par laquelle les honorables députés de la Droite appuient leur proposition : nos lecteurs en ont eu le texte même sous les yeux. Les législateurs républicains se laisseront-ils séduire par la question d'argent ? L'économie ne serait pas à dédaigner avec un budget qui, rien que pour l'instruction primaire, s'élevait déjà l'année dernière à 125 millions.

Le système proposé ne met en cause ni le principe de l'obligation, ni celui de la gratuité ; il est pratiqué par la Ville de Paris elle-même dans certain quartier où les écoles municipales sont en nombre insuffisant. Cela lui fera-t-il pardonner son origine?

—

Vaillant a payé lundi matin sa dette à la vindicte sociale, et expié, par sa mort, le crime qu'il a commis. Il a refusé jusqu'au dernier moment tout secours religieux. Devant l'échafaud, au moment suprême, l'anarchiste a lancé à la société, dont son parti a juré l'extermination, une dernière menace, un dernier défi, en s'écriant : « Mort à la société bourgeoise ! Vive l'anarchie ! »

—

La triste curiosité qui poursuit le condamné jusqu'après l'œuvre du bourreau, infligeant à la dépouille du coupable, à ses affections et aux siens, qui sont innocents, une sorte de peine illicite et posthume est un des côtés malsains des exécutions.

Les journaux sont donc pleins de cette funèbre pâture dont le public a l'habitude : il serait inutile de feindre l'ignorer.

Nos lecteurs nous excuseront sans peine de ne pas insister.

Citons seulement le testament de Vaillant, où l'on retrouvera ces bribes de lectures philosophiques et savantes dont il avait conçu l'orgueil qu'il a payé si cher. Cette œuvre porte bien son empreinte, et par ce côté appelle la méditation :

Ceci est mon testament.

Avant de payer de ma tête mon grand amour pour l'humanité, j'ai tenu à faire connaître mes derniers désirs, et, quoique cet acte n'ait aucune valeur au point de vue légal, je prie mes parents et amis d'en prendre considération.

Je désire :

1° Remettre entièrement ma fille à mon ami Sébastien Faure et que ce dernier soit son tuteur. Je choisis S. Faure parce qu'il est la personne en qui j'ai le plus de confiance pour que ma fille soit élevée comme je l'aurais élevée moi-même, tant au point de vue physique que moral ;

2° Quoi qu'il arrive, que ma fille ne soit remise à aucun prix entre les mains de sa mère (Virginie Viol), qui n'a aucun sentiment maternel et dont la vie qu'elle mène depuis trois ans en Amérique, ne peut en faire qu'un être dégradé au physique et surtout au moral. Des certificats qui se sont trouvés et qui se trouvent peut-être encore entre les mains de M. Dumas. 679. calle Cangalio, à Buenos-Ayres, certifieront de la véracité de ce que j'avance.

3° Que mon enfant ne soit placée ni dans ma famille ni dans celle de ma femme légitime ; les connaissant tous à fond, je considère qu'il leur est impossible d'élever mon enfant selon mes désirs ;

4° Que ma mère fasse partie du conseil de famille qui sera probablement nommé pour s'occuper de mon enfant ;

5° Que Me Labori, mon défenseur, qui a pu apprécier l'idée qui guide mes désirs, soit, sinon du conseil de famille, tout au moins conseiller près dudit conseil afin de l'éclairer selon ce que je désire?

6° Ayant toujours fait mon possible de mon vivant pour rendre service à la science en particulier et à l'humanité en général, que ma mort en soit de même ;

Que mon corps soit remis à la médecine le plus vite possible après mon exécution, afin que l'on puisse y étudier à temps les phénomènes demi-vitaux qui disparaissent aussitôt après les désagrégations des molécules.

Mes derniers désirs ainsi transcrits, je tiens à déclarer encore une une fois que je n'étais animé d'aucune haine lorsque j'ai accompli l'attentat à la Chambre des députés, car, considérant que tout individu ne peut être que comme le façonne le milieu où il se trouve, que ce n'est pas aux hommes qu'il faut en vouloir, mais à l'organisation de la société qui rend certains hommes hostiles au développement de l'espèce humaine, j'ai trouvé nécessaire de frapper cet obstacle au bénéfice de tous, faisant en cette occasion comme le chirurgien qui ne craint pas d'amputer un membre afin de sauver l'individu.

Je tiens en outre à remercier tous ceux qui, n'ayant pas de fortune, ne se sont pas moins empressés de vouloir se charger de mon enfant et les prie de ne pas oublier leur bonne volonté présente au cas où ma fille chérie en aurait besoin dans l'avenir.

Fait à Paris (prison de la Roquette), le 29 janvier 1894.

Auguste VAILLANT.

On cite encore une pièce intitulée *Derniers vers*, dont le *Soir* a eu la primeur sans en expliquer la provenance et qui, sous toutes réserves d'authenticité, prendra aussi sa place dans le musée des curiosités judiciaires :

VAILLANT

Je suis né fils bâtard d'un gendarme abruti,
Soudard ivrogne et vil, qui délaisse l'amante.
Sur la route, à treize ans, lâché dans la tourmente,
Enfant grandi sans guide, affamé, j'ai pâti :
Et supplice odieux, qui double la misère,
Tandis que je luttais pour conquérir le pain ;
J'ai vu, gavé, le riche, à l'heure où j'avais faim.
Des savants m'ont appris qu'allait finir cet âge.
Règne absolu de l'or. L'espoir du renouveau
Hanta mon âme ardente et me donna courage.
Mais le mal triomphant affola mon cerveau.
Faible, désemparé, cœur en fiel, âme en rage,
J'ai voulu par la force, intimider le fort.
On m'a pris ; des jurés, fidèles à leur rôle

M'infligent l'échafaud ; vain et suprême effort
Du vainqueur, étouffant le révolté, ce drôle
Qui s'oppose en son rêve à l'aveugle Destin.
Rome eut de tels vengeurs qui n'ont point sauvé Rome.

DEIBLER

Alerte, condamné, c'est le dernier matin.

CHOEUR DE BOURGEOIS

Va, bourreau, dépêchons, guillotine cet homme.

Sur le testament les légistes ne manquent pas de remarquer qu'il est sans effet légal, Vaillant étant, par le fait de sa condamnation, privé des droits civils, civiques et de famille. Par conséquent, les dispositions qu'il a prises pour son enfant sont nulles.

Enfin Me Labori, le défenseur de Vaillant, s'est montré réfractaire à tout interview, ce qui honore à la fois son cœur et son bon goût.

—

Au pied de la statue de Jeanne d'Arc, déclarée « Vénérable » par l'Église, M. l'abbé Garnier, qui y avait convoqué une manifestation de la jeunesse des Ecoles en l'honneur de la libératrice de la France, a prononcé un discours, que nous reproduisons d'après son journal, *Le Peuple Français*.

Le voici tel quel :

Messieurs,

Cette manifestation est avant tout civique et patriotique. Nous sommes ici comme citoyens et comme Français. Si notre démarche a été inspirée par notre foi, elle ne perd rien de ses autres caractères.

Comme citoyens et comme Français, j'ai quatre paroles à vous dire :

La première s'adresse à Jeanne d'Arc, que nous venons saluer. Son nom, son œuvre, son courage, son supplice ont fait de la vierge lorraine la plus pure gloire de la France. Nous l'aimons, nous la vénérons, nous l'acclamons.

Vive Jeanne d'Arc ! (*Acclamations.*)

Elle vécut pour la France, elle mourut pour la France. Elle aimait passionnément cette patrie qu'elle devait arracher aux mains de l'étranger. Notre manifestation est une grande leçon de patriotisme, peut-être plus nécessaire que jamais, en face des outrages que les sans-patrie nous adressent chaque jour. (*Acclamations.*)

Aussi, devant cette statue, nous crions de toute notre âme, et pour ainsi dire avec Jeanne d'Arc :

Vive la France ! (*Acclamations.*) Vive la Patrie ! (*Acclamations.*)

Aujourd'hui la France s'est donné le gouvernement de son choix. Nous, que la foi chrétienne amène aux pieds de Jeanne d'Arc, nous suivons la volonté du peuple et, subordonnant la question de forme aux questions de fond, résolus à faire disparaître toute espèce de malentendus, nous crions loyalement :

Vive la République! (*Acclamations.*)

Mais nous voulons une République libérale, ouverte à tous et respectueuse des droits de tous. Quelle joie si bientôt notre fête nationale était attachée à la fête de Jeanne d'Arc! (*Acclamations.*)

Jeanne était fille du peuple; nous appelons à nous le peuple, et nous voulons faire son bonheur.

Jeanne était jeune, elle avait dix-sept ans quand elle quitta son troupeau, sa famille et son clocher, pour voler au secours de la France, relever le moral des grands généraux qui s'appelaient Dunois, La Hire, Xaintrailles, réorganiser l'armée française et la conduire à la victoire. Nous appelons surtout la jeunesse à nous, et nous félicitons hautement les jeunes étudiants qui ont été les organisateurs de cette manifestation. (*Acclamations.*)

Nous voulons l'union nationale de toutes les forces vives du pays et nous la plaçons sous la direction de Celui qui fit Jeanne d'Arc, de Celui qui forma sa foi, son courage, son patriotisme, de Celui qui est et restera l'Ami des Francs.

Vive Jésus-Christ! (*Acclamations.*)

Répétons ensemble ces quatre grandes paroles .

Vive Jeanne d'Arc! (*Acclamations.*)

Vive la France! (*Acclamations.*)

Vive la République! (*Acclamations.*)

Vive Jésus-Christ! (*Acclamations.*)

(*Acclamations et applaudissements prolongés.*)

Ces cris mêlés de *Vive la République!* et *Vive Jésus-Christ!* à propos de Jeanne d'Arc, et au lendemain des lois persécutrices sur les fabriques, sonnent singulièrement à l'oreille.

—

Par un simple paragraphe introduit dans la loi des finances de 1892, *la comptabilité des fabriques des églises catholiques et des consistoires doit, à partir du* 1er *janvier dernier, être soumise à toutes les règles des autres établissements publics!*

Cela a pu paraître bien simple à quelques-uns de nos législateurs et plus simple, peut-être encore, à quiconque ne pénètre point dans les mystères de la bureaucratie gouvernementale et ne rêve que l'unité en toute chose.

Sans vouloir entrer aujourd'hui dans l'examen d'une question qui préoccupe au plus haut degré, par des points de droit comme

par des difficultés de détail, tout l'épiscopat français, nous devons signaler le fait suivant qui vient d'être porté à notre connaissance.

MM. les trésoriers-payeurs généraux qui, comme chacun le sait, paient à guichets ouverts les coupons et intérêts des rentes françaises des particuliers, sans retenue ni quittance, viennent d'être avisés d'exiger de tous *les trésoriers des fabriques des églises et des consistoires* une quittance en règle séparée du titre et timbrée à 25 centimes pour les sommes dépassant 10 francs.

Or, il est un grand nombre de fabriques ayant des titres de rentes, puisque toute fondation pieuse est obligatoirement placée en fonds sur l'État, qu'il s'agisse de messes ou de services religieux.

Voici donc tous les trésoriers de fabriques de ville et de campagne, ayant de semblables titres, obligés de se munir de registre de quittance et de timbre pour se présenter aux guichets, et de dépenser 25 centimes pour une somme qui est généralement très modique.

A côté d'eux, les riches capitalistes recevront pour des dizaines de mille francs *leur revenu intégral sans une quittance quelconque*, il leur suffira de la simple apposition d'une griffe sur leurs titres.

Il est à noter que l'État, qui stipule pour tout particulier que le timbre-quittance est à *la charge de celui qui paie*, procède par contradiction, illégalement et injustement, en laissant le débours à celui qui reçoit de ses mains.

On dit qu'il en est ainsi des établissements de bienfaisance. Cette première iniquité ne justifie pas la seconde !

Nous reviendrons du reste sur d'autres obligations qu'on prétendrait imposer aux fabriques des églises, et auxquelles il leur sera impossible de satisfaire, tant les règlements sont compliqués de détails et d'injustices.

—

M. Cavaignac, ancien ministre de la marine, a prononcé dimanche, à Lyon, devant une nombreuse assistance, un important discours politique.

Il s'est attaché tout d'abord à rechercher si nos assemblées parlementaires, issues des diversités, des conflits, des contradictions du suffrage universel, pourraient s'imposer la discipline volontaire, première condition du fonctionnement régulier et prospère du régime parlementaire.

Nous avons appris, a dit M. Cavaignac, au prix de bien des déceptions, à faire la part du feu, la part des abus; et si nous constatons que souvent l'organisme d'État n'accomplit pas les fonctions multiples dont nous l'avons chargé, avec l'esprit d'initiative d'active régularité, de justice impartiale, que nous désirerions, nous avons acquis, hélas! par l'habitude, une certaine indifférence.

Mais il est un point, tout au moins, sur lequel la France ne sera jamais sceptique. Elle qui donne, depuis vingt ans, la première dîme sur son épargne pour reconstituer sa puissance militaire, pour asseoir sa pacifique indépendance sur une force vive respectée de tous, elle veut savoir que ses efforts n'ont pas été perdus; qu'en donnant ses enfants et son épargne, elle en a construit, pour sa dignité et son indépendance, un rempart inexpugnable.

Or, à ce point de vue, si nous en croyons M. Cavaignac, l'organisme gouvernemental est loin d'être parfait:

Qu'est-ce donc qui a fait la force et, il y a vingt ans, hélas! la supériorité de nos rivaux? Ce sont les desseins longuement soutenus, mûris avec persévérance, dans le même esprit, suivant le même plan, presque par les mêmes hommes.

Il y a eu en Prusse depuis 1821, depuis la création de l'état-major général, vous entendez bien, depuis 1821, jusqu'à la mort du maréchal de Moltke, en soixante-dix ans, quatre chefs d'état-major général.

Nous avons eu, en vingt années, dix-neuf changements de ministres et presque autant de chefs d'état-major général.

Si nous nous dissimulions ce mal, si nous le passions sous silence, si nous nous habituions à le supporter, nous nous préparerions les pires aventures et les plus cruelles désillusions.

Est-ce à dire, cependant, que la permanence du pouvoir, la stabilité et l'autorité gouvernementales soient une politique à elles seules? Rien n'est possible sans un gouvernement durable, respecté, doué d'autorité; mais la permanence et l'autorité du gouvernement ne sont un bien, a dit M. Cavaignac, que si elles servent à réaliser les progrès nécessaires.

Jamais, dans ce pays, on n'arrivera à grouper une majorité compacte, une majorité de gouvernement pour une politique qui serait uniquement une politique de résistance ou de *statu quo*; on n'établira quelque accord entre les volontés divergentes qui composent les assemblées parlementaires qu'en leur présentant une œuvre commune à accomplir.

Cela semble d'autant plus facile à M. Cavaignac, que les vieilles formules qui n'ont guère été depuis quinze ans qu'un prétexte à querelles stériles sont aujourd'hui abandonnées ou réservées,

et qu'une sorte d'accord paraît s'être fait pour reporter un effort commun vers la réforme de notre système d'impôts.

C'est un fait bien frappant, a dit l'orateur, que la France, qui a eu longtemps l'honneur et qui s'est fait gloire de réaliser avant les autres peuples de l'Europe les idées de justice sociale, soit de ce côté une des nations les plus arriérées de l'Europe. S'il est une idée juste, une idée simple, de nature à saisir tous les esprits, c'est que le superflu doit payer à l'État une plus large dîme que le nécessaire, et qu'il n'est pas équitable de demander aux petits revenus la même proportion de sacrifices qu'aux grosses fortunes.

Après avoir développé cette idée, M. Cavaignac a ainsi résumé ce qui lui apparaît comme la nécessité de l'heure actuelle :

La démocratie donnant au gouvernement issu de ses votes la permanence et l'autorité nécessaires pour accomplir son œuvre.

Le gouvernement, usant de cette autorité pour faire prévaloir ce qu'on a appelé les solutions démocratiques de la question des impôts.

Si la France Républicaine ne marchait pas résolument vers ce but, on verrait bientôt, a dit M. Cavaignac, « se répandre la lassitude, le découragement, qui préparent les crises les plus douloureuses ».

—

Deux incidents se sont produits à la commission de la marine qui sont naturellement fort commentés. L'amiral Gervais a refusé la main que lui tendait M. Guieysse et lui a reproché d'avoir commis une mauvaise action en donnant lecture à la Chambre d'une dépêche relative au transport *la Rance*; ensuite, l'amiral Gervais a déclaré, au nom des officiers de la marine, qu'il n'acceptait pas les éloges un peu tardifs de M. Lockroy. Les radicaux ont naturellement réclamé les mesures les plus sévères contre l'amiral Gervais. Le *Journal des Débats* dit qu'il convient cependant d'ajouter que l'amiral et M. Guieysse ont fini par se donner la main, après un échange d'explications, et que M. le ministre de la marine a immédiatement déclaré à M. Lockroy, non seulement que les officiers de la flotte acceptaient ses éloges, mais encore qu'ils l'en remerciaient. MM. Guieysse et Lockroy ont, en somme, obtenu toute satisfaction, et nous ne pensons pas qu'ils puissent exiger davantage.

Le ministère a cependant fait remplacer l'amiral, à la commission, par le sous-chef d'état-major de la marine. C'est une capitulation à peine dissimulée.

—

Sur la foi d'une information puisée dans un journal anglais,

on a fait courir le bruit que le gouvernement français avait envoyé au lieutenant-colonel Bonnier l'ordre d'évacuer Tombouctou.

Cette nouvelle ne repose sur aucun fondement sérieux. Quelques personnages officiels regrettent peut-être la marche précipitée du lieutenant-colonel Bonnier; mais ces regrets ne vont pas jusqu'au blâme. D'ailleurs, personne en haut lieu n'a jamais songé à désavouer ce brave soldat. Le drapeau de la France continuera à flotter sur les murs de la vieille cité mystérieuse, et lorsque le lieutenant-colonel Bonnier sera revenu en France, on lui demandera tout simplement un rapport détaillé sur les circonstances qui l'ont amené à passer au pays des Touaregs.

—

Le ministre de la marine a reçu la dépêche suivante du général Dodds :

Kotonou, 1er février.

Goho, 26 janvier 1894.

Poursuivi par nos troupes et par la population ralliée au nouveau roi, abandonné d'ailleurs par tous les membres de la famille royale, Behanzin craignant d'être enlevé, s'est soumis sans condition hier, 25 janvier, à Ajégo (nord-ouest d'Abomey), où je l'ai fait prendre.

Il est actuellement à Goho. Il sera expédié, selon, instructions, au Sénégal, par le *Segond*, les ministres seront dirigés sur le Gabon.

La nouvelle de la soumission de Behanzin est accueillie dans toute la France avec une vive satisfaction patriotique, car elle clôture vraisemblablement une expédition longue, pénible et coûteuse. Les effectifs du corps d'occupation vont être considérablement réduits, et l'on pourra poursuivre en paix l'œuvre de colonisation entreprise. Est-ce à dire que tous les obstacles vont disparaître au Dahomey par suite de la soumission de Behanzin? Il serait puéril de l'affirmer. Toutefois, il est permis d'espérer que nos postes d'occupation n'auront plus à lutter contre des bandes bien armées et disciplinées. Behanzin disparu, c'est la guerre finie. Une bonne administration, l'entente entre les pouvoirs civil et militaire suffiront maintenant pour aplanir les difficultés et pour mener à bien la tâche si brillamment entreprise par le général Dodds.

C'est à lui que l'on doit en grande partie les résultats jusqu'à présent obtenus. C'est par sa clairvoyance, sa bravoure et sa confiance dans la victoire que le Dahomey est aujourd'hui conquis.

Pendant toute la durée de la campagne, il a montré les plus belles qualités que doit posséder un chef militaire; et, tout récemment, en frappant Behanzin d'une nouvelle déchéance et en reconnaissant pour futur roi du Dahomey le frère de celui-ci, Gouthili, il a fait preuve d'une extrême finesse, car la population est tout de suite venue se grouper autour du successeur, laissant Behanzin dans la brousse du Togo, seul, mourant de faim et de misère et l'obligeant ainsi à venir se constituer prisonnier de nos troupes.

D'après les renseignements précédemment communiqués au gouvernement par le général Dodds, le nouveau roi Gouthili, les princes et les divers chefs militaires paraissent animés des meilleures intentions à l'égard de la France, et les populations indigènes ne demandent plus que du repos et du travail. D'un autre côté, Behanzin va, ainsi que le dit le général Dodds dans son télégramme, être expédié au Sénégal, où il sera mis dans l'impossibilité de nous nuire. Par suite de tous ces faits la situation devient claire, la stabilité plus certaine.

Maintenant une question importante se pose : Quelles nouvelles dispositions va prendre le gouvernement? On affirme à ce sujet que le général Dodds va prochainement rentrer en France et que c'est à son retour seulement qu'on jettera les dernières bases d'une organisation civile et militaire.

—

A Buda-Pesth, la Chambre des députés a adopté à une très forte majorité, malgré l'opposition de M. Ugron et du comte Apponyi, la proposition du rapporteur tendant à mettre immédiatement à l'ordre du jour, sans le faire passer par les bureaux, le rapport présenté par la commission de la justice sur le projet de loi relatif au mariage civil. Cette décision a été prise au milieu d'une vive agitation. La session a été close. La nouvelle session sera ouverte demain. C'est alors qu'on examinera le fond du projet. La précipitation qu'on met à en supprimer les formalités préliminaires ne prouve pas qu'il doive finalement prévaloir, et il faut espérer, pour l'union religieuse de la Hongrie, qu'il n'y parviendra pas.

—

C'est encore par une source anglaise que nous avons des détails — bien insuffisants — sur une nouvelle collision qui vient de se produire aux environs de la colonie anglaise de Sierra Leone, entre soldats anglais et français. La nouvelle est

d'ailleurs bizarrement donnée — ce sont les Français qui ont tiré les premiers. Ce n'est plus comme à Fontenoy alors ! — et ce sont eux qui ont le plus de mal.

On comprend que faute de détails nous ne puissions commenter ce nouvel incident. Les premiers journaux anglais à en parler croient à une nouvelle méprise. Et ils disent que ces méprises auront lieu tant qu'on ne sera pas arrivé à un règlement définitif des frontières. Il serait alors grand temps de s'y prendre. Et on profiterait de la circonstance pour demander à nos voisins d'observer, ou plutôt de faire observer par leurs nationaux les conventions qui interdisent aux Européens de fournir aux sauvages des armes perfectionnées et des munitions. Le trafic des armes entre les maisons anglaises de Sierra Leone et les Sofas de Samory sont un scandale pour la civilisation.

—

Au Brésil, la révolution continue à faire des progrès. L'amiral da Gama demande positivement aux flottes des diverses puissances à être reconnu « belligérant » dans la baie de Rio-de-Janeiro. L'on a bien reconnu les gouvernants actuels, qui ne méritaient que l'exécration pour leur révolte contre le plus débonnaire des monarques ; pourquoi refuserait-on de traiter sur le même pied les insurgés (?) actuels, à tout le moins aussi dignes de considération diplomatique ?

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Saint-Dié. — Mgr l'évêque de Saint-Dié, diocèse d'origine de Jeanne d'Arc, publie une lettre pastorale prescrivant un salut olennel d'actions de grâces à l'occasion du décret qui introduit en cour de Rome la cause de Jeanne d'Arc.

Nous y lisons :

L'univers catholique, N. T. C. F., applaudira à la décision du Souverain Pontife; mais la France fera entendre les accents d'une plus triomphante jubilation dans le concert des nations chrétiennes. La vierge de Domremy, la Pucelle d'Orléans, celle dont le cher et glorieux souvenir fait battre tout cœur vraiment français, reçoit donc enfin, après les acclamations quatre fois séculaires de la patrie, la sanction la plus auguste, celle qui doit venir la dernière parce qu'elle résume, confirme et consacre toutes les autres, la sanction de l'Eglise.

Oui, l'Eglise, après avoir écouté, recueilli, pesé tous les suffrages, ceux des amis comme ceux des adversaires, déclare que l'heure est venue d'appeler devant son tribunal suprême la cause de Jeanne

d'Arc, pour examiner si l'auréole des saints doit être placée au front de la Pucelle; si la glorieuse bergère des Vosges, comme celle de Nanterre, doit avoir sa statue non seulement sur nos places publiques, mais dans nos temples; s'il est bon que sa gracieuse image, qui embellit nos demeures, rayonne un jour sur nos autels. L'Eglise nous dit en ce moment : Saluez Jeanne la Vénérable; demain elle ajoutera : Acclamez Jeanne la Bienheureuse, et dans un avenir que nous voulons espérer prochain : Fêtez Jeanne la Sainte.

O France, que ton cœur tressaille et que de tes lèvres émues s'échappe un cri de reconnaissance pour l'auguste Pontife qui te donne ce nouveau gage de sa paternelle sollicitude !...

Nouveau venu parmi vous, je n'ai pu m'associer que par mes vœux au succès d'une cause dont Mgr Couillié s'est fait l'intrépide champion tant qu'il fut évêque d'Orléans, et dont il restera le plus ferme appui sur le siège de Lyon. Ces vœux, N. T. C. F., je les avais offerts au Saint-Père avec l'hommage de mon filial respect, dans la lettre que j'avais eu la joie d'écrire à Sa Sainteté, au renouvellement de l'année. La réponse ne s'est pas fait attendre. Si elle ne nous a pas été donnée le jour même de la naissance de Jeanne, ainsi que j'avais pris la hardiesse de le demander, du moins nous est-elle parvenue aux dernières heures du mois qui nous en ramène l'anniversaire.

Et puis, N. T. C. F., quelle mystérieuse coïncidence! Pendant la nuit du vendredi 26 au samedi 27 janvier, l'adoration nocturne de Montmartre était spécialement offerte au Sacré-Cœur de Jésus pour le diocèse de Saint-Dié, pour son évêque et pour ses œuvres. Or, à peine les fervents adorateurs étaient-ils descendus de la montagne sainte, que Léon XIII, obéissant à l'inspiration de son cœur, et sans doute aussi au secret mouvement du Cœur de Jésus, signait le décret qui lui était proposé par la Sacrée-Congrégation des Rites.

Que le Souverain Pontife daigne agréer, en votre nom et au mien, N. T. C. F., les sentiments de gratitude dont je me propose de lui renouveler prochainement l'expression.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DIEU, L'ÉGLISE, LA SOCIÉTÉ (1)

En cherchant quelles instructions tirer de notre âme pour vos âmes, à ce moment de crise suprême où nous sommes, rien ne nous a semblé plus opportun que de nous poser au cœur même des questions actuelles, de les prendre sous l'aspect où elles s'offrent à vous, de vous faire entendre les leçons des événements, et de jeter, s'il se peut, quelque lumière sur les obscurités, les difficultés et les périls de l'heure présente.

On ne le nie plus aujourd'hui, l'évidence du fait s'impose, la religion est comme en état de siége dans notre pays; une vaste conspiration a été organisée par une secte puissante pour la déchristianisation de la France. Il importe, pour mesurer l'étendue du mal, de se rendre compte des positions et des agissements de l'impiété contemporaine sur les principaux points de la lutte. C'est ce que nous allons essayer sommairement dans cette lettre pastorale. Et tout de suite nous nous jetons dans le sujet, *in medias res*. Nos conclusions et nos exhortations n'iront pas à la désespérance et à la défaillance, mais au contraire au relèvement des cœurs et des courages et seront comme un triomphant *sursum corda*. Nous essayerons d'être simple et clair et nous parlerons aux illettrés. Mais aussi aux autres : *Omnibus debitor sum* ; nous nous devons à tous, comme saint Paul.

Peut-être retrouvera-t-on dans ces pages quelque écho de nos habituelles paroles. Nous avons entendu dire à un grand journaliste qu'il fallait faire cent fois le même article. Quand les questions, d'une part, sont graves, actuelles, suprêmes, et, d'autre part, obstinément méconnues, et que d'ailleurs on ne peut guère que les effleurer, tout en allant au fond des choses, dans une rapide lettre pastorale, il est nécessaire, si on veut le bien, les résultats, de les reprendre, sous d'autres formes et d'autres aspects, tant qu'elles ne sont pas enfoncées dans les esprits.

(1) Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Chartres pour le carême de 1894.

I

DIEU

Dieu, l'être éternel et souverain et créateur, par qui tout est et subsiste; Dieu, la grande idée, la grande lumière de l'intelligence, avec laquelle on explique tout et sans laquelle on n'explique rien; Dieu, l'impérieux besoin du cœur de l'homme, que, selon le mot profond de saint Augustin, tourmente une incessante agitation jusqu'à ce qu'il se soit reposé en lui: le seul bon, parfait, immuable; seul capable par sa plénitude de répondre à l'avidité insatiable de nos désirs; Dieu, le seul support et le seul frein de la conscience, sans lequel s'évanouit toute différence essentielle entre le bien et le mal, toute moralité parmi les hommes; Dieu, vers lequel s'orientent nécessairement les vies humaines; fin de l'homme comme il en est le principe:

De tout temps, partout, l'humanité s'est tournée vers lui, l'a reconnu, proclamé, adoré: sa foi a enfanté sa religion, et la religion a été universelle et indéfectible sur la terre: de partout, toujours, la prière de l'homme a monté vers les cieux.

Encore aujourd'hui, regardez, voyez, de tous les points de notre sol s'élèvent des édifices religieux, des églises, des cathédrales, dont les humbles flèches ou les tours superbes ramènent jusqu'à l'être suprême nos regards et nos pensées.

Mais maintenant on veut changer et détruire tout cela: on ne s'insurge pas seulement contre l'idée divine, on déclare que c'est fini, que la science a détruit Dieu, et que la religion il n'en faut plus. Ces vieilles choses ont fait leur temps.

Toujours il y a eu quelques rares athées, comme toujours il y a eu des monstruosités dans la nature; ce qui caractérise notre époque, c'est comme un débordement inaccoutumé d'athéisme; sur les hauteurs de la science d'abord, dans les bas-fonds du peuple ensuite. Oui, il y a une science apostate, qui s'est faite matérialiste, athée; il y a un certain nombre d'hommes adonnés aux sciences positives qui ont versé dans cet abîme. Ne leur permettons pas cependant de dire: la science, c'est nous. Non, ils ne sont pas la science; ils sont quelques savants, aveugles en philosophie, ignorants en métaphysique, dont le regard s'est troublé devant les grands problèmes. Mais grâce à Dieu, la science, dans ses plus illustres et plus nombreux représentants, continue à être croyante et à proclamer Dieu.

Elle fait bien, et quelle que soit l'audace des athées modernes, rien ne les autorise à se poser et à parler comme ils font. Ils

n'ont conquis aucune position nouvelle, et la métaphysique de Leibnitz, de saint Thomas d'Aquin, de saint Augustin, de Platon, renverse leur science orgueilleuse comme elle renversait celle de leur temps. La science marche, c'est-à-dire découvre des faits et des faits encore, et trouve incessamment des applications nouvelles de ses découvertes nouvelles ; mais dans tout ce mouvement, qu'il ne faut pas nier, dont nous pouvons nous glorifier, y a-t-il un principe rationnel nouveau, une démonstration nouvelle d'athéisme ? Non. Il en faut revenir toujours à la question initiale, à la question d'origine. Ils ne peuvent ni la supprimer sans heurter le sens commun, ni la résoudre sans l'idée de Dieu. D'où viennent les choses ? La nécessité du Dieu personnel revient toujours : à tout effet une cause, cet axiome de bon sens est le roc contre lequel ils se brisent tous. En vain parlent-ils d'immanence et de transcendance, mots nouveaux sous lesquels ils désignent des choses bien vieilles. Sans doute il y a des forces immanentes dans les choses, et l'évolution est une loi : mais qui a mis ces forces dans les choses ? Et le jeu de ces forces peut-il amener dans l'immense évolution qui en résulte ce qui ne serait pas dans les forces elles-mêmes ? Rien dans l'effet qui ne soit dans la cause. Or les forces sont aveugles, et l'évolution se fait avec sagesse, ordre et raison ; les forces sont inconscientes et fatales, et l'expérience saisit dans l'homme la conscience et la liberté. Il y a donc quelque part une intelligence suprême, une conscience suprême, une suprême liberté ; donc un Dieu personnel. Ceci est lumineux comme le bon sens.

Ils ont dit : Qu'est-ce que Dieu ? Les hommes ont varié sur l'idée de Dieu ; ils s'entendent sur la morale. Laissons Dieu et contentons-nous de la morale. Mais, d'abord, de quel droit éliminer ainsi une question, et une telle question ? Question suprême qui s'impose à la raison et revient toujours : parce qu'en définitive nous voulons savoir l'origine et la cause des choses, et que, sans l'idée de Dieu, on ne le peut pas. Ensuite, est-il vrai que les hommes n'ont aucune croyance commune sur Dieu ? Ils ont pu varier sur certains aspects de cette grande idée, sur certaines formules plus ou moins compréhensives de l'être infini qui déborde toutes les formules : mais Dieu n'est-il pas et n'a-t-il pas toujours été pour tous le Créateur, le Père, le Maître ? C'en est assez pour fonder ses droits sur nous et nos devoirs envers lui. On ne varie pas en morale : Comment ? Mais on nie la morale elle-même, et constamment nous défions

l'athéisme de constituer logiquement une morale, c'est-à-dire une loi obligatoire de la conscience qui ne vienne pas de plus haut que l'homme. La morale remonte nécessairement à Dieu, ou n'est pas : et c'est pourquoi, il y a quelque temps, nous recueillions cet aveu sur les lèvres de M. Jules Simon lui-même : « En affaiblissant la religion, on a affaibli la morale. » Mais, sur les points les plus essentiels, on varie. On varie sur la famille même : Est-ce qu'on ne discute pas sur l'indissolubilité ou la dissolubilité de la famille ? Sur la règle des mœurs : Est-ce que vous ne voyez pas tous les jours des écrivains placer sur la même ligne la femme légitime et celle qui ne l'est pas ? Celle-là, ne la voyez-vous pas tous les jours lever la tête et braver le mépris qui devrait la couvrir dans une société qui ne serait pas corrompue ? Sur le devoir social : les Ravachol, les Vaillant, les anarchistes, les socialistes, le comprennent-ils comme tout le monde ?

Mais nous, catholiques, est-ce que nous varions ? Dieu qui sait tous ces troubles, toutes ces défaillances de l'humaine raison, en face des grands problèmes, est venu à son aide par la révélation, par la foi ; et tandis qu'à ces fiers esprits dont l'orgueil rejette le joug divin, tout échappe, et qu'ils voient, pour ainsi dire, le sol trembler sous leurs pas et les astres vaciller sur leurs têtes, nous, fermes sur l'ancre de notre symbole, nous regardons passer tout ce flot de systèmes, s'écroulant les uns sur les autres, et nous affermissons sur ses bases, nous sauvons la raison elle-même de ses éternels naufrages.

Mais je vais plus loin, et je dis : La science, mais elle est à nous, comme à vous. Nous la possédons tout entière. Je voudrais bien savoir ce qui nous manque, ce que vous avez, vous athées, que nous, croyants, nous n'ayons pas. Seulement, nous avons quelque chose de plus que vous. Nous allons jusqu'au bout de la pensée humaine.

Il faut distinguer dans la science matérialiste et athée deux choses, son côté *positif* et son côté *négatif*. Eh bien ! ce qu'il y a de positif dans la science, la méthode, l'observation, l'expérimentation, les faits, les lois, mais nous avons tout cela ! Qu'on nous montre dans la science croyante une lacune, quelque chose de la science vraie qui nous fasse défaut ! Et il y a le côté *négatif*, les déductions par lesquelles elle croit pouvoir nier Dieu et les vérités suprasensibles. Mais cela, ce n'est pas de la science. Là, les savants positivistes sortent de leur domaine, l'expéri-

mentation ; ils empiètent, sans le savoir, sur la métaphysique ; et nous les arrêtons, et nous leur disons : Cela, ce n'est plus de la science positive, c'est autre chose ; et vous êtes ici justiciables de la logique et de la philosophie ; et vos négations, c'est la déraison, c'est l'illogisme, c'est l'amputation et la mutilation de vos intelligences. Les hommes véritablement complets, ce n'est pas vous, c'est nous. En tant qu'incroyants, vous n'êtes plus le *positivisme*, vous êtes l'*exclusivisme*. Oh ! que ce sophisme est fréquent, parce qu'on est une chose, croire que l'on ne peut pas en être une autre, alors qu'il n'y a entre les deux aucune contradiction, et créer ainsi, au gré de son ignorance, des incompatibilités qui n'en sont pas.

Voilà ce que nous avons à dire à l'endroit de la science athée. Quant à l'athéisme des demi-savants, des non philosophes, des illettrés, du peuple, cet athéisme, que nous rencontrons tous les jours dans nos villes, dans nos campagnes, il mérite en vérité une profonde compassion. Comment, devant ces hautes vérités, qu'ils n'ont pas approfondies, et, disons-le, qu'ils ne comprennent même pas, peuvent-ils avoir la prétention d'affirmer et de trancher ? C'est ce qu'ils font cependant, et d'ordinaire avec une sorte de brutale assurance. Ecoutez les esprits forts des cabarets et des cafés. Mais alors qu'est-ce à dire ? C'est-à-dire qu'ils sont les plus imprudents et les plus téméraires des hommes. Comment ! voilà tous les siècles, tous les grands génies de l'humanité, qui ont cru en Dieu, et aussi au Christ, et à cet ensemble de grandes vérités qui découlent de l'existence de Dieu, l'âme, la loi morale, l'immortalité ; tous les peuples en ont vécu, toutes les sociétés les ont prises pour base de leur morale et de leur législation ; c'est, on peut le dire, le patrimoine du genre humain. Et voilà des hommes qui ne peuvent avoir ici de conviction personnelle, et qui pourtant, rejetant toute cette tradition des âges qui ont cru, se rangent fièrement du côté des incroyants : Font-ils un acte de raison ou de foi aveugle ? S'ils sont condamnés à ne croire que sur l'autorité des autres, ont-ils au moins discuté cette autorité, et entre ceux qui croient et ceux qui nient établi une comparaison ? Comment, avant de blasphémer ce qu'ils ignorent, ne sentent-ils pas trembler sur leurs lèvres les négations impies ! Mais tout au contraire, c'est avec une sorte d'orgueil audacieux autant qu'insensé qu'ils se posent en athées. Il n'y a pourtant pas lieu d'être fier, et « rien n'est plus lâche, disait Pascal, que de faire le brave contre Dieu ; »

le plus pauvre être en est capable. Je me souviens, et jamais je n'oublierai cette apparition, d'avoir vu passer un jour devant Notre-Dame, musique en tête, drapeau au vent, une société de jeunes ouvriers libres-penseurs, comme ils s'appellent, qui venaient de manifester place Maubert au pied de la statue d'Étienne Dolet : avec quelle exaltation ils poussaient, en passant devant le vieux temple, ce cri monstrueux : *A bas Dieu!* Et que sont-ils ? me disais-je, ces pauvres gens, de 20 à 30 ans, fils du peuple, ouvriers, et qui, certes, n'ont guère eu le temps dans leur vie d'approfondir les problèmes philosophiqnes et religieux, que pensent-ils être et que sont-ils. L'orgueil et les viles passions, appuyés sur l'ignorance, la foi aveugle en des maîtres auxquels ils croient les yeux fermés, voilà pourtant tout leur bagage. Et ils en sont fiers ! Ainsi de la plupart de nos fanfarons d'irréligion.

Bons ouvriers de nos villes, braves habitants de nos campagnes, qui avez conservé votre bon sens et vos bonnes mœurs, défendez-vous de ces misères, de ces orgueils, de ces insanités. Fermez vos oreilles à ces docteurs qui n'en sont pas, à ces savants qui ne savent rien, qui se croient des hommes avancés parce qu'ils prennent contre les vieilles croyances du genre humain ces faciles audaces. Ce n'est pas là le progrès, c'est la décadence; en imitant ces pauvres gens, ce ne serait pas pour vous l'affranchissement, mais la plus déraisonnable et la plus injustifiée des servitudes. Restez, restez, le peuple religieux et chrétien que vous êtes. Allez, on ne détrône pas Dieu, on ne fait pas de révolution contre Dieu.

II

L'ÉGLISE

La France est chrétienne : baptisée pour ainsi dire avec Clovis au baptistère de Reims, elle n'a cessé depuis d'être la nation très chrétienne, et le christianisme, depuis tant de siècles qu'elle en a vécu, a pour ainsi dire tout pénétré chez elle, son génie, sa langue, ses mœurs, ses lois, ses arts, son histoire. On voudrait aujourd'hui la faire rompre avec son passé et la jeter hors de ses voies. Travail misérable, mais déjà poussé bien loin ; il est temps de l'enrayer, si l'on ne veut que, profondément blessée déjà par l'esprit sectaire, elle n'en meure tout à fait : car telle est pour elle la question : O France, tu seras chrétienne, ou tu ne seras pas !

On attaque donc la religion ; la discussion religieuse se poursuit dans tous les ordres de la pensée : vaste et profonde, du plus haut et plus poignant intérêt. Mais ce n'est pas de la lutte intellectuelle que nous voulons parler ici. Nous voulons prendre la question par un côté plus accessible à tous et plus pratique, par le côté de la politique, ou si on l'aime mieux, du patriotisme.

La patrie : après le nom adorable de Dieu, y a-t-il un mot qui fasse plus palpiter nos âmes ! Y a-t-il un nom qui nous soit plus cher! La patrie, non pas seulement le sol qui nous a vu naître, le soleil qui nous a éclairés, les lieux bénis qui abritent les objets de nos affections : mais aussi cet ensemble d'intérêts de tout genre qui nous sont communs à tous, et que les anciens définissaient si bien : *La communauté pour les hommes des choses divines et humaines.* Si tous les hommes, fils de Dieu, sont frères, qui ne sent cependant que les habitants d'un même pays ont entre eux des liens plus étroits ? Qui ne sait combien il importe, au développement et à la sécurité de tous ces intérêts communs, qu'une patrie soit grande et forte, et que par conséquent les divisions, les luttes intestines, en soient bannies. Or, de ces divisions et de ces querelles, les plus douloureuses assurément seraient celles qui auraient pour objet la religion.

De la paix religieuse d'un pays le plus grand gage sans contredit serait l'unité des croyances. Elle a longtemps régné parmi nous; mais, si pénible qu'il soit de le constater, le fait existe, l'unité religieuse a été rompue, et les longues guerres de religion ne l'ont pas empêché, la révocation de l'Edit de Nantes non plus. Il y a dans notre pays des protestants, des voltairiens, on dit aujourd'hui des libres-penseurs, et aussi des matérialistes et des athées. Voilà le fait. Eh bien! sommes-nous pour cela condamnés à transporter ces luttes sur le terrain politique? Grâces à Dieu, il n'en est rien. De même un peuple évolue dans l'histoire, des modifications inévitables se font à la surface mobile de nos sociétés. Et on le conçoit : c'est Dieu qui a établi la société, et il l'a fondée sur le pouvoir, et en ce sens le pouvoir vient de Dieu et a droit à l'obéissance des hommes. Mais la constitution, l'organisation, la transmission du pouvoir, tout cela est le fait de la société elle-même. Et telle est la complicité des choses humaines que plusieurs formes politiques ont surgi. De ces régimes divers, quel est le meilleur ? La question est assez oiseuse *a priori*. On peut dire d'une manière générale que la meilleure forme de gouvernement est celle qui répond le mieux

à l'ensemble des besoins présents d'un pays. Ici donc rien de fixe et d'immuable. La religion, au contraire, divine institution, n'est pas chose variable et changeante au gré des hommes. Eh bien ! dans ces conditions-là, les conflits entre l'immuable Eglise et les mobiles constitutions des Etats sont-ils nécessaires ? En aucune sorte.

Non, et quels que puissent être les droits abstraits de la vérité, même là où l'unité religieuse n'existe plus, la paix religieuse est possible : fondée non sur l'indifférentisme envers les doctrines, mais sur une tolérance mutuelle qui ne serait pas impossible même avec une religion d'Etat. Eh bien ! cette tolérance politique, nous, défenseurs autrefois de l'unité religieuse, nous l'acceptons ; et, quelles qu'aient pu être, à une autre époque, les hésitations de quelques-uns, je ne connais personne aujourd'hui qui dise : « Nous vous demandons la liberté au nom de vos principes, et nous vous la refusons au nom des nôtres. » Qu'on se rappelle les catégoriques déclarations du cardinal Manning à M. Gladstone, et surtout les encycliques de Léon XIII. La tolérance civile, a dit formellement le pape, on peut l'accorder, et quelquefois même, — c'est le cas en France, — on le doit. Je dis que, du moment où telles sont nos déclarations et nos pensées, la paix religieuse est faite.

Et cependant, elle ne l'est pas, et une étrange incompatibilité a été inventée ou exploitée, par qui ? Par l'esprit sectaire ; une incompatibilité non pas doctrinale, mais politique. Il y aurait incompatibilité entre l'Eglise et la forme de gouvernement que s'est donnée la France. Il y a dans une telle assertion une double et profonde ignorance ; ignorance de ce que c'est qu'une constitution politique, ignorance de ce que c'est que l'Eglise. Une constitution politique est une chose essentiellement contingente, quoique non pas indifférente ; qu'une nation peut changer et remplacer, non pas certes arbitrairement, mais enfin qu'elle peut remplacer par le même pouvoir en vertu duquel elle l'a établie. Elle est telle pour un peuple, telle pour un autre. Elle ne peut aspirer ni à l'universalité, ni à la perpétuité. L'Eglise est directement établie par Jésus-Christ, et pour tous les temps, tous les pays, toutes les nations : Sa constitution est donc telle qu'elle puisse s'adapter à tous les régimes que se donnent les hommes, et n'être incompatible à aucun. Elle ne peut donc s'identifier à aucune forme politique, ni aucune forme politique avec elle. Fille de l'éternité, gardienne des lois divines et des

préceptes divins, elle plane dans les sphères sereines des vérités sacrées, au-dessus, bien au-dessus de nos mobilités, de nos agitations, de nos révolutions, et de nos éphémères conflits. Telle est la simplicité des principes.

Mais en fait, que voyons-nous? Les plus lamentables confusions d'idées (Ah! qu'en France nous sommes peu philosophes!) le plus amer oubli de la logique; les âpres haines irreligieuses voulant s'emparer des forces publiques, des influences, des positions, des lois, et les mettre à leur service contre la religion et les hommes religieux. Par exemple, dans la presse quotidienne, des alliances de mots telle que celle-ci: « Réactionnaire et clérical; » comme si c'était même chose; ou bien, dans une profession de foi électorale, dans une liste quelconque de réformes et d'innovations économiques et sociales, qui valent ce qu'elles valent, et qu'il est loisible à tout citoyen, quelles que soient ses opinions en matière de religion, d'admettre ou de repousser, tout à coup, détonnant lamentablement avec le reste, deux ou trois articles impies: Que viennent-ils faire là? Mais immédiatement ils éloignent tous les hommes attachés à la religion. Ou bien encore, est-ce possible de le nier? les ombrages administratifs, les jalouses défiances, un homme suspecté d'incivisme parce qu'il sera chrétien, un homme menacé dans sa position si simplement il va à la messe, ou s'il fait instruire chrétiennement ses enfants: c'est-à-dire la plus effroyable oppression de la conscience pesant sur les fonctionnaires d'un pays. Certes, tous n'en sont pas là; mais cependant que l'on regarde et que l'on veuille bien voir, que d'hommes nous trouvons que la peur courbe et rend apostats, ou que véritablement la haine de la religion affole, et que ce virus a tellement pénétrés, *intus et in cute*, qu'ils le distillent partout et le mêlent à tout.

Nous dénonçons hautement comme le plus grand obstacle à la pacification religieuse cette manie sectaire, ce fanatisme retourné, qui consiste à faire servir une prépondérance politique au triomphe de l'irréligion. Chose étrange vraiment que l'intolérance regagne aujourd'hui, chez ceux qui se sont toujours fait gloire de la combattre, le terrain qu'elle a perdu chez les anciens champions de l'unité religieuse. Nous l'avons dit, l'unité des croyances, quoique si désirable, n'est pas rigoureusement essentielle à la paix d'un pays. Nonobstant les plus vives discussions de doctrines, les citoyens peuvent vivre paisiblement côte à côte dans la même patrie; c'est le mouvement

intellectuel d'un pays, c'est la loyale discussion, c'est la vie d'un peuple libre ; mais quand les haines impies, quand l'esprit sectaire s'en mêlent, c'est autre chose. Alors on voit apparaître par exemple ces mesquines tracasseries administratives qui font pitié, et plus haut les lois de combat. Ces lois se pourraient encore concevoir comme de nécessaires représailles ; mais quand elles n'en sont pas, quand il n'y a pas lieu du tout, quand l'Eglise a désarmé, quand il est bien avéré qu'elle accepte un régime, ces lois sont des anachronismes en même temps que des injustices ; des obstacles qui entravent et retardent tout, et qu'il serait sage enfin de répudier. Ah ! les problèmes politiques ne sont-ils pas assez grands, assez vastes, assez difficiles, assez épineux, pour qu'on ne les complique pas de querelles étrangères ! Ramenons donc enfin la vérité dans le langage, l'apaisement dans la conduite, la justice dans les actes, et la liberté dans les lois.

Nous insistons, il en vaut la peine. De bonne foi, quels efforts immenses n'avons-nous pas tentés, nous, pour la paix ! Les déclarations doctrinales qu'il était nécessaire, dans la confusion des esprits, de faire d'abord, car rien de stable que ce qui s'appuie sur la doctrine, l'ont été ; sur aucun point de vos légitimes aspirations, hommes de ce siècle, vous ne trouvez l'Église en travers de vous ; sur la question politique en particulier, le lumière est complète : l'Église se peut accommoder, en principe, de la constitution qui nous régit, comme de tout autre, et le mot *le cléricalisme*, *voilà l'ennemi*, doctrinalement est une sottise. Et en fait, le pape est allé encore plus loin ; il n'a pas seulement proclamé une possibilité, ce qui eût été beaucoup, ce qui eût pu suffire avec de loyaux adversaires ; il a donné un conseil, il a imprimé une direction. De cet acte de Léon XIII, au dehors comme au dedans, les conséquences ont été immensés. Qu'avons-nous vu ? Nous étions isolés, suspectés, menacés par une triple et quadruple alliance, et la paix et la guerre oscillaient, incertaines, au gré de nos puissants ennemis. Tout à coup, rassuré par cet acte de la plus haute autorité morale, par ce grand pas d'un pape vers une république, le puissant souverain de toutes les Russies, à son tour, vient à nous et nous tend la main par-dessus la tête des coalisés : et la France se sent comme une auréole nouvelle au front, et l'Europe qui tremblait sur ses bases se trouve raffermie, et la paix du monde est subitement consolidée. Au dedans, que d'adhésions nouvelles tout à coup se déclarent !

Ceux qui hésitent, qui les arrête ? Pas la doctrine ; sur ce point c'est fini. Mais les actes ! la haine persistante, les mauvaises lois, les dangereux décrets ; ces coups en pleine poitrine que, il faut bien le dire, nous recevons tous les jours, cette guerre d'ensemble et de détails qui ne cesse pas et ne veut pas cesser.

Les voilà, les voilà, les véritables ennemis, moins encore de l'Eglise que de la France ; ceux qui font de la forme actuelle du gouvernement une arme de combat contre la religion du pays, et la veulent mettre au service de leurs opinions antireligieuses : et quelles opinions ? l'athéisme ! les déchristianisateurs, les laïcisateurs : et pour tout dire en un mot, les sectaires : Nous en connaissons même à Chartres ; implacables, irréductibles, comme nous le disait l'un d'eux : inféodant nettement la République à leurs incroyances. Voilà un motif trop spécieux, une raison trop plausible, pour les non ralliés, pour ceux qui, s'ils s'étaient joints aux autres, auraient pu permettre à l'immense union demandée par le pape de se former. Mais vous, sectaires, vous êtes leur prétexte et leur excuse.

Eh bien ! expliquons-nous donc une bonne fois, définitivement : incurables, inconvertissables, à jamais rivés à l'intolérance, tous sectaires, tous voulant rouvrir l'ère des guerres de religion, ou plutôt d'irréligion, les non croyants et les partisans du régime actuel en sont-ils là ? Mais non, mon Dieu ! et si nous en connaissons beaucoup de tels, s'il y a les aveugles, les sourds, les fous, qui ne veulent rien voir ni entendre, il y a aussi les sincères, les sages, les hommes éclairés, les hommes d'ordre, de paix et de liberté, et de progrès, le progrès a besoin de toutes ces choses ; en un mot les hommes de gouvernement ; voilà ceux avec lesquels nous pouvons nous entendre. A eux de tenir d'une main ferme les rênes du pouvoir, et de ne favoriser ni de justifier aucune intransigeance, aucune intolérance, aucune défaillance ; de ne pas fermer aux partisans du régime actuel les portes de l'Église, ni aux croyants celle de la République : que les croyants aussi se puissent sentir là chez eux.

Aux sages dont nous parlons d'en finir avec ce vieil épouvantail, le Cléricalisme, et de comprendre enfin le Christianisme. Nous avons entendu le pape répudier toute pensée de domination de l'Église sur l'État, ou d'absorption de l'État par l'Église, et, sans faire le procès au passé, déclarer que l'Église ne réclame de nos contemporains que la liberté ! La société aurait plus à réclamer du pouvoir. Elle se balance sur deux pôles : l'autorité

et la liberté; préservez l'autorité de ses propres excès par la liberté; n'espérez pas la liberté si vous ne respectez pas l'autorité. L'Église admet ces principes. L'esprit sectaire en est l'antipode. Nous demandons qu'on le bannisse enfin, mais franchement, courageusement, de la politique, de la vie privée et publique; qu'on ne s'en inspire jamais; qu'on repousse tout ce qui en émane. La pacification religieuse est à cette condition.

(*A suivre.*)

INSTRUCTION MINISTÉRIELLE DU 15 DÉCEMBRE 1893

SUR LA COMPTABILITÉ DES FABRIQUES (1)

Art. 29 du règlement d'administration publique du 27 mars 1893.

Dispositions générales.

1. La comptabilité des fabriques est établie par gestion et par exercice.

2. La gestion embrasse l'ensemble des actes du comptable, soit pendant l'année, soit pendant la durée de ses fonctions, s'il y a eu mutation.

3. L'exercice est la période d'exécution des services du budget; il prend la dénomination de l'année à laquelle il se rapporte.

Sont seuls considérés comme appartenant à un exercice les droits acquis et les services faits du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui lui donne son nom. La durée des périodes complémentaires de l'exercice s'étend jusqu'au 1er mars pour l'ordonnancement et jusqu'au 15 mars pour le recouvrement des produits et le payement des dépenses.

4. Les crédits ouverts pour les dépenses de chaque exercice ne peuvent être employés à l'acquittement des dépenses d'un autre exercice.

5. Tout mandat énonce l'exercice, le crédit ainsi que l'article du budget auquel s'applique la dépense.

6. Il doit être fait recette du montant intégral des produits. Les frais de perception ainsi que les autres frais accessoires sont portés en dépense.

7. Toute personne, autre que le comptable institué par l'article 5 du décret du 27 mars 1893, qui, sans autorisation légale, se serait ingérée dans le maniement des deniers de la fabrique, est, par ce seul fait, constituée comptable et se trouve soumise à l'obligation de

(1) Malgré la longueur de ce document que le défaut de place ne nous avait pas permis de publier jusqu'ici, nous croyons devoir le donner in-extenso, puisqu'il est la base et la règle de la nouvelle comptabilité des fabriques.

rendre compte de ses opérations devant l'autorité chargée de juger le compte de la fabrique.

Cette disposition ne s'applique pas aux opérations effectuées par des régisseurs de recettes ou de dépenses conformément à la présente instruction.

8. Les recettes et les dépenses des fabriques ne peuvent être faites qu'en vertu du budget de chaque exercice, et, s'il y a lieu, des chapitres additionnels ou d'autorisations spéciales régulièrement votés par le conseil de fabrique et approuvés par l'évêque. Les modèles du budget et des chapitres additionnels sont donnés sous les nos 1 et 2.

9. Le budget de chaque exercice est proposé par le bureau des marguilliers, délibéré par le conseil de fabrique dans la session de Quasimodo et approuvé par l'Évêque. (Décret du 30 novembre 1809.)

10. Une copie du budget de la fabrique doit être remise, à la fin de chaque année, pour l'exercice qui va s'ouvrir, au comptable chargé de l'exécuter.

11. S'il arrivait que le budget d'un exercice ne fût pas approuvé ou remis au comptable avant l'ouverture de l'exercice, les recettes et les dépenses ordinaires continueraient à être faites conformément au budget de l'année précédente.

12. Le comptable de la fabrique doit recevoir, indépendamment du budget, des chapitres additionnels et des autorisations spéciales, une copie de tous les baux, contrats, jugements et titres concernant les revenus dont la perception lui est confiée.

Écritures des ordonnateurs et des comptables.

13. Les livres de l'ordonnateur de la fabrique sont :

1° Un *livre d'enregistrement des droits des créanciers* (Modèle n° 3).

2° Un *livre des mandats délivrés* (Modèle n° 4).

Ces deux livres sont tenus par articles du budget.

Lorsque le comptable est un receveur spécial ou un percepteur, l'ordonnateur tient en outre un *carnet d'enregistrement des titres de perception* qu'il remet au comptable. Ce carnet indique la date des titres de perception, la désignation des produits ayant donné lieu à l'établissement des titres de perception, l'article du budget et le montant des titres de perception.

14. Les trésoriers-marguilliers et les receveurs spéciaux tiennent leurs écritures en partie simple (1) ; leurs livres sont les suivants :

1° Un *journal à souche* pour l'enregistrement des recettes et pour la délivrance des quittances aux parties versantes (Modèle n° 5);

2° Un *livre-journal de caisse* sur lequel le comptable porte chaque jour, d'autre part le total des recettes inscrites sur le journal à souche, d'autre part le total des dépenses au fur et à mesure qu'il les effectue (Modèle n° 6);

(1) Les fabriques qui actuellement tiennent leur comptabilité en partie double peuvent conserver ce mode d'écritures.

3° Un *livre de détail* sur lequel les recettes et les dépenses sont classées par article du budget. Le livre de détail (Modèle n° 7) est tenu par exercice, c'est-à-dire qu'il sert à l'enregistrement des recettes et des dépenses propres à chaque exercice, non seulement pendant l'année qui donne son nom à cet exercice, mais encore pendant la partie de l'année suivante (du 1er janvier au 15 mars) qui est accordée pour en compléter les opérations. Il s'ensuit que les comptables ayant à opérer, dans le cours de chaque année, les recettes et dépenses de l'exercice qui commence et celles de l'exercice qui achève sa période, doivent, pendant cette période, tenir concurremment ouverts les *livres de détail* de ces deux exercices.

Les opérations faites comme services hors budget sont également reportées sur le livre de détail de l'exercice courant, à la suite des opérations budgétaires.

Dans le cas où le comptable de la fabrique est un receveur spécial, et où ce receveur gère le service de plusieurs fabriques situées dans le même canton, il doit tenir autant de *livres de détail* qu'il y a de fabriques dans sa gestion.

15. Le journal à souche et le livre-journal de caisse doivent être cotés et paraphés par l'ordonnateur.

16. Les registres des fabriques sont exempts de timbre, en vertu de l'article 81 du décret-loi du 30 décembre 1809.

La dispense de timbre s'étend également aux copies ou extraits d'actes produits à l'appui des comptes à titre de justifications, sous la condition qu'ils seront délivrés par les comptables de la fabrique ou le président du bureau des marguilliers et qu'ils feront mention de leur destination.

Lorsque le comptable de la fabrique est un percepteur, les livres et écritures qu'il tient en qualite de comptable de la fabrique sont les mêmes que ceux qu'il tient pour les gestions communales ou hospitalières dont il peut être chargé.

Toutefois les pages du livre des comptes divers, affectées à la comptabilité de la fabrique, ne sont pas revêtues du timbre de dimension. (Article 81 du décret du 30 décembre 1809).

Dispositions concernant les recettes.

18. Le comptable de la fabrique recouvre les divers produits aux échéances déterminées par les titres de perception ou par l'ordonnateur.

19. Il délivre, pour toutes les sommes versées à sa caisse, des quittances extraites du journal à souche (Modèle n° 5).

Ces quittances doivent être revêtues du timbre à 0 fr. 25 établi par l'article 4 de la loi du 8 juillet 1865, modifié par l'article 2 de celle du 23 août 1871, lorsque la recette excède 10 francs ou lorsque, n'excédant pas 10 francs, elle a pour objet soit un acompte, soit un paiement final sur une somme supérieure à ce chiffre.

La valeur des timbres mobiles acquis à cet effet par le comptable demeurant comprise dans son encaisse, il n'a aucune écriture à passer pour constater soit l'achat de ces timbres, soit leur remboursement par les débiteurs de la fabrique.

Il n'y a pas lieu d'apposer le timbre sur les quittances qui sont données par ordre, notamment pour les recettes ci-après : produit des quêtes, produit des troncs, produit de la location des bancs et chaises lorsqu'il est perçu en régie par un préposé de la fabrique.

20. Lorsque le comptable est porteur d'un titre exécutoire, il peut employer contre les débiteurs en retard les moyens de poursuites ci-après :

Commandement par ministère d'huissier :

Saisie-exécution de meubles en observant les formalités prescrites par le Code de procédure.

Après ce dernier acte de poursuites, le comptable doit informer le président du bureau des marguilliers de la date à laquelle doit avoir lieu la vente. Si le bureau juge qu'il y a lieu de surseoir, ordre par écrit en est donné au comptable, qui suspend ses poursuites.

21. Le comptable peut procéder à la saisie-arrêt sans aucune autorisation ; mais il doit en donner avis immédiatement au président, afin que le bureau puisse examiner s'il convient de dénoncer la saisie avec assignation en validité.

Dispositions concernant les dépenses.

22. Chaque crédit doit servir exclusivement à la dépense pour laquelle il a été ouvert. La destination n'en peut être changée sans une décision de l'autorité qui a compétence pour régler le budget.

23. Aucune dépense ne peut être payée si elle n'a été préalablement ordonnancée sur un crédit régulièrement ouvert.

23. Le Président du bureau des marguilliers est le seul ordonnateur des dépenses fabriciennes. Les mandats qu'il délivre sont datés et émis au profit et au nom des créanciers directs de la fabrique, sous réserve des dispositions contenues à l'article suivant. Il est interdit à l'ordonnateur de remettre au comptable, soit des mandats *en blanc* pour les dépenses de la fabrique, soit des reconnaissances *en blanc* pour le remboursement des fonds placés au Trésor.

25. Lorsque les fonctions de comptables de la fabrique sont remplies par un receveur spécial ou par un percepteur, le marguillier-trésorier peut être chargé, à titre de régisseur de dépenses, de payer, au moyen d'avances mises à sa disposition par le comptable, sur l'autorisation du Président du bureau, les menues dépenses de la célébration du culte.

A cet effet, le Président du bureau établit, au nom du trésorier-marguillier, un *mandat d'avance permanente*, qui ne porte aucune indication de crédit ni d'exercice. Les fonds sont remis par le rece-

veur spécial ou par le percepteur au trésorier-marguillier contre la remise du mandat dûment quittancé qui est conservé dans la caisse du comptable et y représente du numéraire. Il n'est passé aucune écriture au livre-journal de caisse pour cette opération. A la fin de chaque mois, et plus souvent s'il est nécessaire, le Président du bureau délivre, au profit du trésorier-marguillier, sur les articles du budget correspondant aux dépenses faites, un mandat de payement dont le montant représente les menues dépenses payées au moyen de l'avance. L'encaissement de ce mandat, auquel sont annexées les pièces justificatives, permet au trésorier-marguillier de reconstituer son avance permanente.

Lorsque les fonctions de comptables de la fabrique sont remplies par le trésorier-marguillier, le conseil de fabrique peut désigner un régisseur de dépenses apte à recevoir, dans les conditions spécifiées au paragraphe précédent, des avances destinées au payement des menues dépenses de la célébration du culte.

L'avance ne peut dépasser le dixième du crédit ouvert sur les articles 1 et 2 du budget des dépenses. Elle ne peut avoir pour objet que l'acquittement des dépenses énumérées dans les dits articles, ainsi que les menues dépenses faites au comptant sur les frais d'administration (art. 10 du budget).

Le régisseur des dépenses peut être chargé de payer sur émargements les traitements et salaires du clergé et des serviteurs de l'église; dans ce cas, le mandat de payement, établi à son nom, est appuyé de l'état d'émargement.

26. Le comptable de la fabrique remet au Président du bureau des marguilliers, à la fin de chaque trimestre (1), comme document servant à contrôler et à suivre les diverses opérations qu'il effectue, un bordereau de situation (2) qui présente, par exercice, les sommes à recouvrer et à dépenser, ainsi que le montant des recouvrements et des payements effectués sur chaque article du budget, et qui fait ressortir l'encaisse à la fin du trimestre, avec la distinction du numéraire immédiatement disponible et des fonds placés en compte courant au Trésor. Les chiffres à porter sur ce bordereau sont extraits du livre de détail.

Pour les fabriques peu importantes, le bordereau peut être réduit aux seuls développements nécessaires pour donner à l'ordonnateur une connaissance exacte de la situation des crédits ouverts à chaque article du budget.

Lorsque le comptable de la fabrique est un percepteur, le bordereau trimestriel qui sera toujours établi dans la forme prescrite par le paragraphe premier du présent article est, après examen et visa

(1) Article 34 du décret du 30 décembre 1809.

(2) Le modèle à employer est le même que celui qui est en usage pour les communes.

de l'ordonnateur, envoyé au Receveur des finances, par l'intermédiaire de l'Évêché.

27. Les comptables ne peuvent refuser ou retarder le payement des mandats que dans les seuls cas :

Où la somme ordonnancée ne porterait pas sur un crédit ouvert, ou excéderait ce crédit ;

Où les pièces produites seraient insuffisantes, irrégulières ou non conformes à la nomenclature annexée à la présente instruction ;

Où il y aurait opposition, dûment signifiée entre les mains du comptable : dans ce cas, le comptable, sans se faire juge de la valeur de l'opposition, surseoit provisoirement au payement, et se conforme aux dispositions des articles 557 et suivants du Code de procédure civile ;

Où, par suite de retards dans le recouvrement des revenus, il y aurait insuffisance de fonds dans la caisse.

28. Tout refus ou retard de payement doit être motivé dans une déclaration écrite, immédiatement délivrée par le comptable au porteur du mandat, lequel se retire devant le Président du bureau des marguilliers pour que ce dernier avise aux mesures à prendre ou à provoquer.

29. Les comptables doivent refuser le payement des mandats qui leur seraient présentés après l'époque fixée pour la clôture de l'exercice ; ces mandats sont annulés, sauf réordonnancement ultérieur.

30. Les comptables sont tenus de s'assurer de l'identité des parties prenantes et de veiller à ce qu'elles datent les quittances, sauf à remplir eux-mêmes cette formalité si les parties prenantes sont illettrées.

Lorsque le porteur d'un mandat n'excédant pas 150 francs déclare ne pas savoir signer, le comptable peut effectuer le payement en présence de deux témoins qui signent avec lui, sur le mandat, la déclaration faite par la partie prenante. Si le mandat excède 150 francs, la quittance doit être donnée devant notaire.

31. A l'appui des mandats pour le payement des prix de fournitures ou de travaux, les fabriques pourront, comme par le passé, produire, au lieu de mémoires ou factures, de simples quittances explicatives soumises seulement au timbre de 0 fr. 10 lorsque la somme excédera 10 francs ou que, n'excédant pas 10 francs, elle aura pour objet soit un acompte, soit un payement final sur une somme supérieure à ce chiffre.

La livraison des fournitures ou l'exécution des travaux doit être certifiée sur le mandat ou la quittance explicative par le sacristain ou par tout autre personne apte à constater le service fait par le créancier de la fabrique.

Opérations des régisseurs de recettes. Services hors budget.

32. Les oblations ainsi que les droits perçus à l'occasion des cérémonies du culte conformément aux tarifs légalement approuvés, peu-

vent être reçus par le curé ou desservant, ou par les ecclésiastiques par lui délégués, moyennant la délivrance aux parties versantes d'une quittance détachée d'un registre à souche (Modèle n° 5).

Cette quittance, dont le caractère spécial est déterminé par le deuxième alinéa de l'article 7 de la présente instruction, est passible seulement du droit de timbre de 0 fr. 10 applicable dans les conditions prévues par l'article précédent.

Tous les mois et plus fréquemment, s'il en est ainsi décidé par l'évêque, les sommes recouvrées par le curé ou desservant ou ses délégués sont versées au comptable de la fabrique qui en délivre une quittance extraite de son journal à souche.

En ce qui concerne les droits perçus en vertu de tarifs, il est remis au comptable, à l'appui de ce versement, un état (Modèle n° 8) dressé par l'ecclésiastique régisseur de recettes et arrêté par l'ordonnateur, faisant connaître la répartition, entre les intéressés, de la somme totale encaissée. Le total de la colonne de l'état intitulée : *Part revenant à la fabrique*, est seul versé en numéraire; le reliquat est représenté par des quittances du clergé et des serviteurs de l'église constatant la remise qui leur a été faite de la part leur revenant.

La part revenant à la fabrique est portée en recette parmi les opérations budgétaires sous le titre : *Part revenant à la fabrique dans les droits perçus sur les services religieux.* La part revenant au clergé et aux serviteurs de l'église est portée en recette et en dépense au compte ouvert parmi les services hors budget sous le titre : *Part revenant au clergé et aux serviteurs de l'église dans les droits perçus sur les services religieux.*

La dépense est justifiée par les quittances souscrites par les intéressés.

La recette est justifiée, en ce qui concerne le compte budgétaire, par l'état modèle n° 8; en ce qui concerne le compte hors budget, par une référence au même état.

Les quittances délivrées par le comptable aux régisseurs de recettes sont exemptes de timbre comme se rapportant à des opérations d'ordre.

33. Lorsque les droits dus à l'occasion des cérémonies du culte sont encaissés directement par le comptable (1), il porte immédiatement en recette budgétaire la part qui revient à la fabrique, et en recette au compte ouvert dans les services hors budget la part à répartir entre le

(1) Dans les cas prévus aux articles 32 et 33 la souche sera libellée de la manière suivante par le comptable :

le

Reçu de M , la somme de deux cents francss, qui se décompose comme suit :

Part revenant à la fabrique.....	40	francs.
Services hors budget.....	160	»
Total.....	200	

clergé et les serviteurs de l'église. L'état modèle n° 8 est établi ultérieurement, et les sommes payées aux intéressés, sur mandat de l'ordonnateur, sont portées en dépense, au fur et à mesure des payements, au compte des services hors budget. (*A suivre*).

L'ANNÉE 1893

(Suite et fin. — V. les numéros précédents.)

NOVEMBRE

1er. — Arrivée de l'escadre russe à Ajaccio. — Mort, à Rome, du cardinal Laurenzi ; à Saint-Pétersbourg, de l'écrivain russe Paul Kanschine ; à Cracovie, du peintre Antoine Marejko et de l'historien pamphlétaire Eugène Ronnemère.

3. — L'escadre russe quitte les eaux de la Corse, en route pour le Pirée. — Un navire chargé de pétrole et de dynamite de contrebande prend feu et fait explosion dans le port de Santander (Espagne); une partie de la ville est détruite et l'on compte près d'un millier de victimes. — Mort du marquis de Flers, historien de la famille d'Orléans.

4. — Mort de M. Tirard, sénateur inamovible, ancien président du conseil.

6. — En dépit de la malfaisante intervention des députés dits socialistes, les grèves des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais prennent fin sans résultat appréciable pour les travailleurs. — Les employés des tramways de Marseille se mettent en grève inopinément : de graves désordres sont signalés et la police est fort maltraitée. — Mort du compositeur russe Tchaïkowsky.

7. — A la suite d'une visite des docteurs Brouardel et Dieulafoy à Cornélius Herz, suivie d'un rapport concluant à l'amélioration de la santé de ce triste personnage, le gouvernement se décide à insister auprès du gouvernement anglais pour obtenir l'extradition. — Un nouvel attentat anarchiste est commis au théâtre Liceo, à Barcelone, où deux bombes ont été lancées sur les fauteuils d'orchestre : on compte vingt-trois tués et de nombreux blessés.

8. — Mort du publiciste Hermann Hirsch.

10. — Mort de M. Jamais, député du Gard, et du général Kampf.

11. — Fin de la grève des tramways de Marseille. — Mort de M. Ernest Cahen, compositeur de musique.

12. — Imposante cérémonie d'expiation pour les scandales

qui se sont produits à Notre-Dame de Paris en novembre 1793; les reliques des saints, sauvées de la Révolution, sont portées en procession et la foule a peine à pénétrer dans l'église tant l'affluence est immense. — Une crise ministérielle occasionnée par le rejet du projet de la loi électorale en Autriche se termine par la formation d'un ministère sous la présidence de M. Wandisch. — Mort de M. Chambrelent, de l'académie des sciences.

13. — Une tentative d'assassinat est commise par un anarchiste contre le ministre de Serbie à Paris. — L'ancien préfet de police, M. Lozé, est nommé ambassadeur à Vienne. — Mort de M. Tcherbane, correspondant, à Paris, de la *Gazette de Moscou*.

14. — Ouverture des Chambres françaises. — A la Chambre des députés, présidence du doyen d'âge, M. Blanc, qui prononce le discours d'usage où il s'attache surtout à célébrer la réception des Russes. M. Casimir-Périer est élu président provisoire.

16. — Une violente explosion de dynamite cause de graves dégâts à l'hôtel du corps d'armée, à Marseille, il n'y a personne victime de cet attentat des anarchistes.

17. — Fin de la grève des mineurs, en Angleterre. — Mort du prince Alexandre de Battenberg, qui fut prince régnant de Bulgarie et du célèbre sculpteur hongrois Liva Pesler.

19. — M. Casimir-Périer est maintenu au siège de la présidence de la Chambre des députés.

21. — La déclaration ministérielle est lue aux Chambres : M. Dupuy soulève des protestations de l'extrême-gauche en déclarant qu'il entend traquer les anarchistes, et de la droite en soutenant les lois scélérates. — A la suite de cette lecture, le groupe socialiste interpelle le ministère sur la politique générale : après un discours socialiste de M. Jaurès et une réplique du président du conseil, la Chambre ajourne au surlendemain la suite de la discussion. — D'effroyables tempêtes sévissent sur les côtes de l'Océan et de la Manche et font de nombreuses victimes. — Mort du vénérable M. Icard, supérieur général du séminaire de Saint-Sulpice.

22. — Mort de M. Charles Hérisson, ancien représentant de 1848, ancien président du conseil municipal de Paris, ancien député et ancien ministre. — M. Labrousse, député de Brive, donne sa démission.

23. — La Chambre continue la discussion de l'interpellation

Jaurès, dont la suite est renvoyée au surlendemain. — A Rome, le gouvernement ayant cherché à étouffer l'affaire des Banques, où paraissent compromises les notabilités du parti de l'annexion, le ministère, fortement combattu, est acculé et forcé de donner sa démission.

24. — Les médecins anglais déclarent, contrairement à l'assertion des médecins français, qu'il y a danger de faire comparaître Cornélius Herz.

25. — La dernière journée de l'interpellation Jaurès se termine par la défection des ministres radicaux, qui entraîne la chute du ministère. — Mort de Mgr Juteau, évêque de Poitiers.

26. — On apprend qu'un attentat de dynamite a été découvert en Allemagne et qu'il était dirigé contre M. de Caprivi, chancelier de l'Empire. — Mort de M. de Kermenguy, député du Finistère.

27. — Publication d'une nouvelle encyclique du Saint-Père sur l'étude de l'Ecriture Sainte. — On apprend de la Perse qu'un épouvantable tremblement de terre à Kachan a causé la mort de plus de 12,000 personnes.

29. — La crise ministérielle n'a pas encore d'issue : M. Casimir-Périer refusant de se prêter à une combinaison de nature à compromettre sa candidature à la présidence de la République, et les hommes en vue se récusant. M. Carnot se voit obligé de se rabattre sur M. Spuller !

DÉCEMBRE

2. — Le ministère enfin constitué sous la présidence de M. Casimir-Périer, qui a été forcé d'accepter et qui est chargé du portefeuille des affaires étrangères, comprend : à l'intérieur, M. Raynal ; aux finances, M. Burdeau ; à l'instruction publique, M. Spuller; à la justice, M. Antonin Dubost; à la guerre, le général Mercier; à la marine, l'amiral Lefèvre; à l'agriculture, M. Viger: au commerce, M. Marty ; aux travaux publics, M. Jonnart. — Le Parlement allemand vote le rétablissement des jésuites sur les terres de l'empire.

3. — Des prières publiques, ordonnées par S. Em. le cardinal Richard, pour attirer les bénédictions de Dieu sur les travaux de la Chambre sont dites à l'église Notre-Dame. — Dans l'après-midi, une cérémonie de réparation pour le sacrilège commis il y a cent ans dans l'église Sainte-Geneviève où les reliques de la patronne de Paris avaient été profanées, est célébrée à l'église Saint-Etienne-du-Mont.

4. — La déclaration ministérielle, lue par M. Casimir-Périer à la tribune de la Chambre, rédigée dans un sens assez modéré, est bien accueillie par la majorité des députés. — A la suite de cette lecture, M. Paschal Grousset dépose une demande d'amnistie qui, discutée aussitôt au milieu d'une grande agitation, est repoussée par une très faible majorité. — Mort de l'explorateur naturaliste Jules Remy, auteur du *Voyage au pays des Mormons*.

5. — M. Dupuy, qui était la veille président du conseil, est élu président de la Chambre.

7. — La Chambre portugaise est dissoute.

8. — Mort du général de division Lardeur, et du peintre de marine Vincent Courdouan.

9. — Une bombe est lancée de la tribune publique dans la Chambre et blesse dix députés, dont l'abbé Lemire, un des plus grièvement atteints ; il y a en plus une soixantaine de victimes dans le public. L'auteur de l'attentat, l'anarchiste Auguste Vaillant, est arrêté.

10. — Un immense incendie détruit complètement à Anvers le grand entrepôt de grains appelé la « maison Hanséatique ».

11. — Le gouvernement fait adopter, séance tenante, par la Chambre des députés, deux articles de loi contre les excès de la presse anarchique.

12. — Le Sénat adopte à son tour la loi contre la presse anarchique. — Mort de Mgr Mac-Carthy, évêque catholique de Cloyne (Irlande) ; et du peintre aquarelliste Midy de la Grenaye.

13. — Mort de M. Lades-Gout, sénateur de l'Aude.

14. — A l'Académie française, séance de réception de M. Thureau-Dangin, qui prononce l'éloge de son prédécesseur Camille Rousset et à qui répond M. Jules Claretie. — Mort à Rome du R. P. Belardinelli, directeur de la *Civiltà Catolica*, et, à Berlin, du professeur Georges Conou von der Gabclenz, savant orientaliste.

15. — Le cabinet italien est enfin constitué, après de nombreux tâtonnements, sous la présidence de M. Crispi. — La Chambre des députés vote tous les projets de loi présentés par le gouvernement pour engager la lutte contre les anarchistes. — Les pélerins de Bethléem s'embarquent à Marseille sur le navire *Notre-Dame-de-Salut*.

16. — Mort de M. Albert Ferry, sénateur des Vosges ; et du général Mathelin, ancien commandant du 16e corps d'armée.

19. — Mort de M. Guinot, sénateur d'Indre-et-Loire; et du général Lallemand.

20. — Clôture de la session extraordinaire des Chambres françaises pour l'année 1893. — Mort à Zurich, de l'historien Georges de Wyss, et du romancier Paul de Lascaux.

22. — Les journaux publient une vigoureuse et juste protestation adressée au ministre de l'Instruction publique et des cultes, contre l'illégalité du décret sur la comptabilité des fabriques. — Mort du compositeur de musique Théodore de Blangini et de l'antiquaire M. Subenas.

23. — Mort du général Mitre, ancien président de la République Argentine.

24. — Par prescription du cardinal Richard, des prières publiques sont dites dans le diocèse pour la France, à l'occasion de l'attentat commis à la Chambre des députés.

25. — Mort de M. Schœlcher, sénateur inamovible. — Les principaux auteurs de l'explosion des bombes au théâtre du Lyceo, à Barcelone, sont entre les mains de la justice.

26. — Les troubles de Sicile obligent le gouvernement italien à y concentrer des forces importantes. — Mort de l'imprimeur parisien bien connu, M. Victor Goupil; de Mgr Chevalier, prélat de S. S. Léon XIII, historien et polémiste; et à Londres, du politique anglais Georges Elliot.

27. — Mort de l'ancien communiste Victor Considérant.

28. — Les troupes espagnoles envoyées contre les Kabyles, au Maroc, paraissent sur le point d'être rappelées, le sultan donnant satisfaction au gouvernement de Madrid.

29. — Comparution, devant la cour d'assises d'Angoulême, des ouvriers français et italiens qui en sont venus aux mains à Aigues-Mortes en août dernier.

30. — On signale ce fait que M. Gladstone entre dans sa quatre-vingt-cinquième année. R. N.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Challemel-Lacour.

DISCOURS DE M. CHALLEMEL-LACOUR

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Il ne lui déplaisait pas de rompre en visière aux enthousiasmes du moment. Son article sur l'Exposition universelle de

1855 fit scandale. C'est que cet adorateur de la science avait en grand mépris le baconisme pratique que l'Anglais Macaulay avait célébré jadis à grands frais de rhétorique et dont cette exposition était l'éclatant triomphe. L'amour de M. Renan pour la science conçue comme la révélation des lois de l'univers et la plus haute expression de Dieu, n'avait d'égal que son aversion pour le goût bourgeois du confortable, et pour la badauderie en extase devant ces prétendues merveilles.

En face des foules ébahies à cet étalage et rêvant un paradis provisoire où la science aurait pour mission de satisfaire sur l'heure à leurs fantaisies, il se sentait pris de pitié, il s'enfuyait d'horreur à l'autre pôle. Pour échapper à cet océan de vulgarités, il se plongeait avec volupté dans les *Acta sanctorum* des Bollandistes, heureux de trouver parmi ces héros de la vie désintéressée, moines ou rois, chevaliers ou loqueteux, des souvenirs de distinction et de noblesse.

De temps en temps, quelques études d'histoire religieuse, où se trouvaient indiqués avec un charme bien nouveau en pareille matière les résultats de la critique contemporaine, émerveillaient un public de choix ; quelquefois elles l'inquiétaient aussi. M. Renan protestait avec vivacité contre toute interprétation de ses travaux qui verrait en eux des œuvres de polémique ou qui y chercherait une pensée de prosélytisme. Il ne voulait pas être pris pour un Voltaire. Il déclarait bien haut n'écrire que pour le petit nombre de ceux qui marchent dans la grande ligne de l'esprit humain.

Qui pourrait, messieurs, élever un doute sur la sincérité de ces paroles ? Mais il oubliait qu'il avait reçu de la nature le plus puissant instrument de propagande ; c'était le talent ; il ne songeait pas que, s'il est facile à quelque professeur allemand de confiner sa pensée dans l'enceinte d'une école, ce don ne lui avait pas été départi : il marchait, lui, porteur de la lyre que tous suivent et qui met en mouvement jusqu'aux arbres des forêts, *tum rigidas motare cacumina quercus.* Il ne pensait pas au grand artiste qu'il était ; il oubliait que par instinct l'artiste veut séduire tout le monde : il ne choisit pas parmi les applaudissements, et s'il en est qui aient plus de douceur à son oreille, ce sont peut-être ceux des ignorants et ceux des femmes.

M. Renan s'en aperçut le lendemain du jour où parut la *Vie de Jésus.*

Le retentissement européen de cet événement littéraire n'a pas encore cessé dans nos souvenirs. Les éloges et les contradictions, les mandements, les sermons, les pamphlets, les injures mêlées aux cris d'admiration, les vies de Jésus, publiées coup sur coup en France et à l'étranger, tout ce qui grandit en un moment les renommées comme un orage grossit les ruisseaux, éclata en peu de semaines. M. Renan fut admirable de calme philosophique sous cet ouragan de gloire, et par son silence, il atteignit presque à la grandeur. Fut-il étonné de ce bruit, ou n'est-il pas permis de croire que, s'il ne l'avait pas provoqué de parti pris en écrivant son livre, il l'avait du moins prévu ? Il savait bien qu'on ne touche pas au vieux fond chrétien qui subsiste encore partout en Europe, même au cœur des plus détachés, sans soulever une émotion extraordinaire. Aujourd'hui le calme est revenu, les esprits sont apaisés, on peut parler de cet ouvrage avec tranquillité.

M. Renan a raconté les enchantements au milieu desquels il en écrivit une partie. Il parcourait depuis des mois la Galilée, suivant à la trace le long des lacs et des collines, dans les vallons en fleurs, Jésus et ses amis, les soirées et les nuits se passaient en suaves entretiens avec sa sœur Henriette sur ses souvenirs sacrés. Il sortit de tout cela un livre qui respirait l'ivresse et qui la répandait. Tous les lecteurs la ressentirent. Puis les objections se firent jour et de bien des côtés.

Les savants reprochèrent au livre de n'être pas scientifique : ils demandaient compte à l'auteur des libertés qu'il avait prises avec certains documents et de l'usage qu'il en faisait après avoir jeté lui-même le soupçon sur leur autorité; ils lui demandaient surtout de quel droit il les avait brisés en mille pièces pour les ajuster à son plan et pour en composer, comme dans une verrière, la figure qu'il avait imaginée; ils osaient douter que les grossiers habitants des villages où Jésus prêcha d'abord, pêcheurs et paysans, d'une rudesse passée en proverbe, travaillés à cette heure même par l'espérance d'une révolution violente et prochaine, eussent pu se prêter à cette pastorale, Les lettrés, plus préoccupés de l'art et du goût, revenus du premier éblouissement, se demandaient si ces procédés romanesques, descriptions de paysage, analyses subtiles, suppositions piquantes, étaient à leur place dans la plus grave de toutes les histoires, et si ce coloris n'aurait pas mieux convenu pour peindre une cour d'Italie du xve siècle que pour retracer les

commencements d'une grande religion ; ils se demandaient enfin quel rapport il pouvait y avoir entre le prêcheur idyllique de Galilée et « le sombre géant » des derniers jours, où était l'unité du caractère, par conséquent la vérité de l'art et la vie. Quant aux croyants ils souffraient de voir la figure du Maître, au lieu de leur mieux apparaître dans sa grandeur par le travail de l'artiste, s'abaisser peu à peu par l'abus même des embellissements, et devenir à la fin un incompréhensible mélange de faiblesse et de duplicité, de douceur et d'emportement, qui glaçait par degrés l'adoration.

Je ne sais ce qu'il est advenu de ces objections et si elles se murmurent encore quelque part à petit bruit. Le livre y a résisté en partie, et sa nouveauté consiste justement à les avoir soulevées. S'il n'a pas marqué dans la science, il aura une place dans l'histoire des idées. Il est le premier essai de substituer, en le faisant entrer dans l'histoire, au vague fantôme qui a traversé les siècles une figure de chair et de sang. Ce qu'on ne peut se dissimuler toutefois, c'est que, malgré les formules dont il l'accable et qu'on dirait parfois empruntées au protocole du Bas-Empire, l'auteur n'a retracé qu'une figure sans proportion avec celle que se crée, sur quelques mots de l'Évangile, le cœur ému du croyant. Jésus a pour M. Renan le tort d'avoir aimé autre chose que l'idéal ; il a cru que l'idéal devait être réalisé au moins partiellement, et qu'il n'était rien s'il ne devenait pour la vie intérieure une règle et pour les sociétés de ce monde une lumière. Jésus n'a pas craint de se mêler à la foule, de descendre à la controverse, de se commettre avec les pharisiens et de s'exposer à leurs embûches. Le héros de sainteté a été un héros d'action : aux yeux de l'écrivain, son auréole pâlit, il n'est plus qu'un idéaliste déchu.

Après la *Vie de Jésus*, tout autre succès ne pouvait que languir. L'*Histoire des origines du Christianisme* a fait, de volume en volume, pendant vingt ans, le charme des lecteurs cultivés. L'histoire des empereurs y va de front avec celle du christianisme, et le goût romantique de M. Renan pour l'excessif et pour l'énorme en a tiré d'admirables épisodes. Mais il marchait maintenant sur un terrain trop historique, et son imagination n'y avait plus la même liberté. L'imagination, Messieurs, a son rôle légitime et même nécessaire dans l'histoire. Elle seule peut délivrer l'esprit des obsessions qui l'empêchent de se représenter avec la nuance exacte de chaque siècle, la face mouvante des choses.

Sans l'imagination, comment l'historien pourrait-il rassembler selon les lois de la vie les membres épars, souvent incomplets, que lui livrent les documents, pour en tirer, je ne dis pas une résurrection, mais une simple restauration ? L'imagination de M. Renan est plus exigeante. S'il se plaît exclusivement à l'histoire des origines — origines du langage, origines du christianisme, origines d'Israël et de la religion de Jahvé — s'il semble dominé par l'ambition de se représenter ce que nous sommes condamnés à ne savoir jamais, s'il tente de parti pris l'impossible, ce n'est pas sans raison ; il ne faut pas moins à son imagination que ces grands espaces vides pour s'y ébattre à l'aise. Il réclame, dans la préface de l'*Histoire d'Israël*, un peu de l'indulgence qu'on a coutume d'accorder aux voyants. N'est-il pas lui-même, en effet, une sorte de voyant ? Les résultats en très grande partie négatifs de la critique allemande n'ont laissé dans cette *Histoire d'Israël* que peu de certitude.

Otez les discussions sur l'authenticité des documents, les rapprochements à l'aide desquels M. Renan essaie de faire pénétrer dans ces ténèbres une légère lueur, les réflexions qui sont le fond de sa philosophie de l'histoire, et çà et là quelques fresques hardies pour ranimer des figures dont le nom seul subsiste avec des débris frustes et presque réduits en poussière, que reste-t-il si ce n'est un canevas à mailles trop larges pour supporter une broderie et qui ne peut être rempli que par les visions de l'auteur ?

Mais que d'inattendu et que d'amusement dans ces fantaisies ! S'il est un art supérieur, fait de justesse et de vérité, qui représente la pleine santé de l'esprit, art sévère auquel nous ramène toujours le besoin de trouver à de certaines heures le réconfort et la paix divine, il y a aussi un art d'amuser, art moins pur sans doute, mais infiniment précieux, et M. Renan y excelle. L'admirable chroniqueur ! et quelle dextérité pour donner d'un mot à ces faits qu'enveloppe le nimbe héroïque de la légende une tournure moderne ! quelle habileté à se jouer avec grâce du bon sens vulgaire par des paradoxes d'où s'exhale un vague parfum de vérité, perceptible seulement aux sens les plus délicats !

Les rapprochements en histoire exposent à d'étonnants anachronismes : on ne se les permet qu'avec précaution, quand on tient par-dessus tout à la justesse et qu'on attache quelque prix à distinguer les nuances, M. Renan rappelle à l'occasion du roi

David je ne sais quel assassin mort de nos jours sur l'échafaud ; il y a pourtant, à ce qu'il semble, entre le brigand d'Adullan et le scélérat moderne, outre l'inégalité du succès, un peu plus qu'une nuance. Mais l'histoire, œuvre de la foule et de quelques audacieux, était selon M. Renan un tissu de crimes triomphants et d'efforts vertueux trahis par le sort; et c'est ce qui lui gâtait le métier d'homme d'action. L'homme d'action n'est ni un artiste ni un savant ; « ce n'est pas même, ajoutait M. Renan, un homme très vertueux, car jamais il n'est irréprochable, la sottise et la méchanceté des hommes le forçant à pactiser avec elles ; jamais surtout il n'est aimable. »

Sans rappeler qu'Alexandre, César, Napoléon Ier ont été violemment aimés et qu'ils passent d'après des témoignages graves pour avoir été, quand ils l'ont voulu, les plus aimables des hommes, je suis sûr que M. Renan n'aurait pas cessé de l'être, même s'il était devenu homme d'action ; et ce malheur faillit un jour lui arriver. En 1869, il eut la fantaisie de briguer un siège de député. Il se présenta dans Seine-et-Marne et il échoua. S'il se consola promptement de cet échec, il s'en souvint toujours. Il en a cherché plusieurs fois l'explication, et même devant vous dans une séance comme celle-ci.

Comment n'y reconnaissait-il pas simplement une faveur de la fortune qui lui avait rendu ce jour-là un signalé service? Au lieu de se tromper dans ses prédictions, petit malheur arrivé à beaucoup de grands esprits, il lui aurait sans doute été plus pénible de se tromper dans sa conduite; et qui sait, une fois dans le tourbillon, sur quels écueils il aurait pu être jeté ? S'il était entré au Sénat, comme il l'a désiré, il y eût été honoré et écouté, rien de plus certain ; mais aurait-il été entendu ?

Pour toucher utilement aux choses humaines, il ne faut pas avoir trop de dédain pour elles, il ne faut pas non plus dépasser de trop haut le niveau commun des esprits. M. Renan se serait-il laissé discipliner comme un homme ordinaire, encadrer comme un homme de parti ? Qu'aurait-il fait du droit qu'il se réservait avec un soin si jaloux de se contredire une fois par jour, par respect pour la vérité ? Que fût-il advenu de la belle unité de sa vie? Et nous-mêmes, messieurs, que n'aurions-nous pas risqué d'y perdre ? Il n'aurait pas, je le crains, obtenu la faveur qu'il ambitionnait, de mourir à la romaine, assommé sur son siége de sénateur ; ces beaux jours de péril qui prêtent à l'héroïsme ne sont pas fréquents ; il aurait pu seulement recueillir

de cette excursion aventureuse l'avantage de reconnaître que dans ce pandémonium des assemblées politiques il y a place aussi pour quelque noblesse d'âme ; que si la pensée et la science ont leur grandeur sans égale, le caractère, qui donne l'ascendant, auquel vont aussi naturellement qu'à la science les respects des hommes quand il se déploie dans ces luttes bruyantes au profit de la justice et de la patrie, n'est pas sans avoir aussi sa beauté.

Lorsque les événements rouvrirent encore une fois, comme vingt ans auparavant, le champ des spéculations politiques, M. Renan se trouva prêt des premiers à offrir à la France un plan de *Réforme intellectuelle et morale*. Ce n'était pas tout à fait le même qu'en 1848, mais il tendait au même but, la constitution d'une classe qui aurait eu, avec le dépôt de la haute culture et de la science, la charge de l'avenir. Il stipulait à cette fin les conditions d'un pacte difficilement acceptable. « Que l'Eglise, disait-il, admette deux catégories de croyants, ceux qui sont pour la lettre et ceux qui s'en tiennent à l'esprit ! Ne vous mêlez pas de ce que nous écrivons, et nous ne vous disputerons pas le peuple. Ne nous contestez pas notre place à l'Université, à l'Académie, et nous vous abandonnerons sans partage l'école de campagne.

Le seul moyen de nous relever était dans sa pensée l'abjuration de tout ce que nous avions cru depuis cent ans, un retour courageux vers ce qui nous paraissait depuis si longtemps condamné sans appel; et il démontrait avec une force invincible l'absurdité, que dis-je ? l'impossibilité de ce qui est. « Sont-ce des rêves, s'écriait-il ? Peut-être ; mais alors, je vous l'assure, la France est perdue. » Il ne se trouva personne pour convertir ce plan en projets de loi. C'était vouloir en effet imposer à l'histoire une correction un peu forte, et, de la part d'un adversaire du surnaturel, demander un trop grand miracle. Il est heureux cependant pour ces idées de restauration du passé qui hantaient beaucoup de personnes et dont tant de belles intelligences sont peut-être encore poursuivies, qu'elles aient rencontré un tel patronage. Elles ne seront jamais justifiées par des raisons tirées de plus haut, ni exposées avec plus de séduction.

Ces lendemains de catastrophes sont pour les esprits comme M. Renan le moment de philosopher. Sa philosophie se devine dès ses premiers écrits ; elle circule comme un fluide vital dans toute son œuvre ; il ne l'avait encore rassemblée nulle part. Il

n'avait pas le goût dogmatique, et il considérait presque comme un délire la prétention d'enfermer dans ces coquilles de noix qu'on appelle un système l'océan toujours en mouvement de la vérité. Il ne voyait pas d'avenir à la métaphysique, il l'avait plus d'une fois déclarée éteinte pour jamais.

Quiconque se mêle de penser doit avoir une philosophie ; M. Renan estimait que l'art de l'habile homme et de l'écrivain qui sait son métier est de n'en parler jamais. Il éprouve pourtant après 1871 le besoin de résumer la sienne, il le fit sous la forme, il est vrai, la moins compromettante, celle du dialogue. Il prend soin de distinguer les certitudes, les probabilités et les rêves. Les certitudes, messieurs, se réduisent à peu de chose ; encore ne sont-elles peut-être pas toutes absolument incontestables. Mais les rêves de M. Renan, qui aurait la hardiesse de les exposer ? Il a raconté gaiement qu'un jour au sortir de la jeunesse il s'était aperçu que le Breton était mort en lui, mais que le Gascon avait eu des raisons de survivre.

N'aurait-il pas survécu seulement, et serait-ce lui qui domine seul dans les rêveries philosophiques ? Les belles mélancolies d'autrefois ont passé sans retour, M. Renan ne garde plus trace de cette tristesse qu'il disait être seule féconde en grandes choses ; il fait maintenant profession d'une bonne humeur qui n'est pas le simple enjouement, mais qui confine à une jovialité assaisonnée d'ironie. Le sourire est, selon lui, le correctif nécessaire de toute philosophie. Sont-ce des spéculations sérieuses ou des jeux d'esprit que ses vues sur l'avenir de la terre, sur l'avenir du monde, sur l'avenir de la raison, sur les chances diverses de ce qu'il appelle l'expérience de l'univers, sur ce qui résultera dans quelques millions d'années des chocs qui s'opèrent à chaque instant sur le billard infini ? M. Renan est habile à revêtir de formes religieuses les idées les plus étranges. Grâce à sa langue aérienne, des choses énormes passent enlevées avec une légèreté qui ferait supposer dans ces formules une puissance magique.

Ne touchez pas à ces formules, vous ne pourriez que les altérer ou les épaissir ; n'essayez pas de traduire ces idées en langue profane, vous ne trouveriez peut-être au fond que la conception lugubre d'un monde dépourvu de sens et poursuivant sans raison un but absurde ou futile. On ne suit pas sans surprise M. Renan dans ces spéculations sur les progrès qui devront aboutir, ici ou ailleurs, « à l'organisation de Dieu ».

On l'admire quand on le voit s'élever avec aisance dans ces régions où rien ne respire plus et où, loin du globe noir, loin de l'astre vivant, à la lueur des nébuleuses, semblable au condor dont un de vous a parlé,

Il dort dans l'air glacé, les ailes toutes grandes.

Mais on se demande si à de pareilles hauteurs la raison n'aurait pas besoin, pour se préserver du vertige et de la folie, de porter le lest d'une pensée sérieuse et d'avoir en vue quelque but humain.

Une idée se détache toutefois, avec un caractère, me permettrez-vous de le dire? un peu inquiétant. Serait-elle pour M. Renan une fantaisie sans portée? Il est difficile de le croire, car elle occupe dans ses écrits une place capitale; elle est le pivot de sa philosophie de l'histoire, la clef de ses opinions sur l'avenir de notre espèce et sur la situation présente, l'explication de ses vérités à l'égard de la Révolution française et de son aversion pour la démocratie, qu'il appelle *l'erreur théologique* par excellence.

La raison et la science, synonymes de Dieu, devront régner un jour, puisque leur règne est la fin de l'univers. Armées de découvertes qui mettront à leur discrétion l'existence même de la planète et la vie des individus, elles sauront bien, malgré toutes les résistances, se faire reconnaître et obéir. La science est l'œuvre et restera le privilège d'un nombre infiniment petit d'intelligences, auquel il faut que le reste du monde soit sacrifié. Les masses, c'est-à-dire la presque totalité de l'espèce humaine, sont le terreau nécessaire pour faire vivre et prospérer une poignée de penseurs.

Je crains, Messieurs, que ces perspectives peu rassurantes ne compromettent un peu la religion de la science. M. Renan se félicitait qu'il lui eût été donné de comprendre, seul dans son siècle, Jésus et saint François d'Assise. Pour saint François, je n'oserais me prononcer; pour Jésus, puisque M. Renan l'a si bien compris, il n'ignore donc pas qu'il s'éloigne ici plus qu'il ne l'avait fait de sa doctrine, et qu'il rompt avec le christianisme une seconde fois plus gravement que la première? Il s'était séparé jadis sur l'idée du surnaturel, il se sépare aujourd'hui sur l'idée de l'humanité. L'Évangile ne fait pas de catégories parmi les âmes humaines, et les plus humbles s'y voient relevées par ce qui est pour elles au-dessus de tous les biens, la

tendresse et le respect. L'Évangile est l'épopée des simples, un hymne anticipé à la Jérusalem des misérables.

M. Renan ne les voit qu'abandonnés sans espoir à la brutalité de leurs instincts. Il peint d'un pinceau véhément et sans se lasser les vices de la foule. Ses *Drames philosophiques*, qui sont la suite des *Dialogues*, en sont remplis. Dans les trois premiers (je ne veux parler que de ceux-là), ces vices se retrouvent incessamment personnifiés sous des noms poétiques : les paradoxes sur la philosophie de l'histoire que M. Renan a exprimés si souvent, devenus pour lui des lieux communs ou plutôt des axiomes, en sont le thème véritable ; la foule, avec ses formidables méprises, toujours la proie de ses vices et la dupe des charlatans qui les exploitent, en est le héros.

Tout ce que M. Renan a vu de ses yeux en 1848, en 1851, en 1871 ; ce que l'histoire de tous les temps lui a offert de scènes atroces ou burlesques, dans ce moment où tout le monde est foule, même les réfléchis et les raffinés, fournit les traits de ces peintures. Je m'imagine parfois que l'artiste en aurait peut-être atténué la dureté s'il avait pressenti quelles funérailles plus que royales lui ferait, sous les yeux de la foule respectueuse, un gouvernement démocratique ; — à moins toutefois qu'il n'eût vu dans cette pompe un suprême argument à l'appui de ses idées sur les méprises dont la démocratie est coutumière.

La vie et les choses humaines n'étaient pour M. Renan qu'un spectacle peu sérieux, mais toujours intéressant. En se prêtant à tout de bonne grâce, il paraissait de plus en plus convaincu que, dans cette grande comédie où se déroulent les jeux de la fortune et de l'illusion, dans cette fantamasgorie où tout a sa place, même par moment l'héroïsme et la vertu, il n'y a rien à changer, au moins si l'on ne veut pas s'exposer à rendre la pièce moins amusante. Il avait sur l'avenir des idées qui auraient pu conduire à un assez sombre pessimisme. Et pourtant M. Renan a été un homme heureux. Il vous a charmés jusqu'à la fin par sa placidité souriante ; il vous a édifiés par l'exemple d'un bonheur qui ne sentait ni la tension ni l'effort, et où l'on ne voyait qu'un entier abandon. Je ne sais si, depuis Spinoza, personne a jamais puisé dans une familiarité de toutes les heures avec l'éternel une plus parfaite quiétude.

Nul n'était d'une commerce plus facile, et je comprends qu'il fût un peu l'enfant gâté de l'Académie. Sa douceur allait jusqu'à la complaisance ; elle aurait dépassé la mesure, si elle

n'eut été peut-être le don rare de découvrir dans un propos vulgaire, dans une erreur bourgeoise, dans la façon de voir la plus opposée à la sienne une paillette de vérité. Mais il ne pouvait être question d'intimité étroite avec un homme incapable, selon son aveu, de se communiquer à d'autres qu'à ceux qu'il savait n'avoir pas d'opinion. Condition moins facile à remplir qu'on ne croirait. Qui peut se flatter, à moins d'une organisation particulièrement favorisée, d'être assez affranchi de toute croyance, ou de tout parti pris sur quoi que ce soit, pour se croire parvenu à cet éminent degré de liberté d'esprit ?

M. Renan était de ceux qui n'imitent personne et qu'on n'imite pas. Vous chercheriez en vain à sa pensée quelque parenté parmi ses devanciers : s'il fallait le rattacher à quelque origine ou lui découvrir des affinités, c'est à l'étranger qu'on aurait chance de les rencontrer. Encore M. Renan s'abusait-il, je pense, sur l'étendue et sur le prix de ce qu'il devait aux Allemands. Il n'a point eu de maître, il n'a pas fait de disciples, et il n'en fera pas. Il est et restera unique en France, idole des uns, pierre de scandale pour un grand nombre, exerçant sur les autres l'attrait d'une pensée qui fuit, comme Galatée, et qu'on poursuit sans l'atteindre.

Il y a quelque raison de croire que la tradition française l'importunait un peu. Il déclarait Descartes surfait; un de ses regrets aura dû être, en mourant, de n'avoir pas, comme il se l'était proposé si longtemps, délivré la France de cette superstition qui s'appelle Bossuet; on peut deviner ce qu'il pensait de Voltaire. S'il s'est placé volontairement en dehors de cette tradition, il n'en a pas rompu la chaîne. Je me vois entouré de nobles esprits qui la continuent avec honneur. Voilà quatre siècles que les lettres se développent en France, constamment mêlées à notre vie sociale; elles en font partie. La littérature s'y prend assez au sérieux pour ne pas renier sa prétention de servir de flambeau.

La pensée française a trouvé dans cette alliance avec l'action un préservatif contre les singularités de l'imagination et cet équilibre admirable qui fait son autorité. Elle y a contracté l'habitude d'une mâle franchise dans l'expression, le besoin de se mettre d'accord avec elle-même, et le mépris des petites précautions qui énervent la pensée. Lorsque le temps, faisant son œuvre, a frappé de caducité les doctrines, il s'est trouvé que ces doctrines, quelquefois grandioses, n'avaient pas été

stériles ; elles avaient dominé toute une époque et donné une longue impulsion aux intelligences ; elles avaient labouré profond, et du sillon était sortie une moisson abondante : le monde en vit à l'heure qu'il est. Comme elle a eu la loyale ambition d'être comprise et acceptée, elle n'a point dédaigné la propagande par amour de l'art, et elle s'est presque toujours tenue en garde contre l'abus des paradoxes, qui amusent un moment, mais qui éveillent bientôt la défiance et qui vieillissent si vite. Le premier mot de Descartes dans le *Discours de la Méthode* est un hommage rendu à l'équitable distribution du sens commun : vous en êtes un peu les gardiens, messieurs ; il n'y a pas de mission plus haute.

(*A suivre.*)

JEANNE D'ARC VÉNÉRABLE

Voici la traduction du décret portant introduction de la cause de béatification de Jeanne d'Arc :

DÉCRET

Cause Orléanaise

DE

BÉATIFICATION ET DE CANONISATION

de la

VÉNÉRABLE SERVANTE DE DIEU

JEANNE D'ARC, VIERGE

APPELÉE LA PUCELLE D'ORLÉANS

Sur cette question : « Doit-on signer la commission d'introduction de la cause en l'espèce, et pour l'effet dont il s'agit ? »

Dieu qui, selon ce que dit l'Apôtre, *appelle les choses qui ne sont pas comme celles qui sont*, fit choix, jadis, pour ses desseins, de Deborah et de Judith pour confondre les puissants. De même, au commencement du quinzième siècle, il suscita Jeanne d'Arc, en vue de rétablir les affaires de sa patrie, presque détruites par la guerre la plus cruelle entre les Français et les Anglais, et en vue de rendre à la religion attaquée sa liberté et sa gloire.

Elle naquit le 6 février 1412, en Lorraine, de parents de condition médiocre, mais qui excellaient dans la piété traditionnelle des ancêtres. Formée aux bonnes mœurs, dès son premier âge, elle se montra excellente en toutes sortes de

vertus, mais surtout par l'angélique chasteté de sa vie. Toute jeune fille encore et *dans la simplicité et l'innocence de son cœur, ayant la crainte de Dieu,* elle apportait l'aide de ses mains à ses parents agriculteurs ; à son foyer, *ses doigts manœuvraient le fuseau*, et, dans les champs, il ne lui répugnait pas de conduire parfois la charrue avec son père.

Au milieu de ces travaux, la pieuse adolescente croissait chaque jour dans la fréquentation des grâces célestes. Or quand elle atteignit la dix-septième année de son âge, elle sut par une vision d'en haut, qu'elle devait aller trouver Charles, le Dauphin de France, pour lui révéler un secret qui lui avait été divinement confié. C'est pourquoi en jeune fille bonne et simple qu'elle était, se fondant sur la seule obéissance, et cédant à l'ardeur d'une admirable charité, elle *mit aussitôt la main aux fortes affaires*. Quittant ses parents et son pays natal, après un voyage semé d'innombrables périls, elle parut devant le roi, en la ville communément appelée *Chinon* ; et, d'une âme ferme et virile, elle confia à lui seul ce qu'elle avait appris d'en haut, ajoutant qu'elle était envoyée par Dieu pour lever le siège d'Orléans et le conduire à Reims où, après déclaration que Jésus-Christ était le souverain roi de France, Charles recevrait en son lieu et place la consécration et les insignes du règne.

Le roi fut stupéfait de ces déclarations, et, pour agir avec plus de prudence et sûreté dans une affaire de si grande importance, il l'envoya à Poitiers, pour être examinée par une assemblée d'hommes illustres qui y serait convoquée. Parmi eux on remarquait l'archevêque de Reims, chancelier du royaume, les évêques de Poitiers et de Magloire, d'éminents docteurs, tant séculiers que réguliers, lesquels, à l'unanimité, renvoyèrent peu après la Pucelle, avec un éclatant témoignage qui, rendant hommage à sa foi, à sa piété, à sa virginité et à sa simplicité, concluait à la divinité de sa mission.

Alors, elle, qui jamais n'avait fait usage du bouclier ni du casque, fit l'admiration de tous, en montant à cheval : brandissant l'épée d'une main, de l'autre élévant l'étendard

où l'on remarquait l'image du Sauveur, elle se dévoua aux travaux et périls de la guerre, et se porta intrépidement au milieu des ennemis.

Ce qu'elle osa, ce qu'elle souffrit patiemment d'outrages et de moqueries de la part de ses adversaires, ce qu'elle répandit devant Dieu de larmes et de prières auxquelles s'ajoutait le jeûne, afin que les Orléanais remportassent la victoire et que, les droits du royaume étant maintenus intacts, la France, accrue par de nouveaux triomphes, évitât pour l'avenir, avec le secours de Dieu, le danger de perdre la paix et la prospérité avec la religion des ancêtres, c'est une chose à peine croyable.

Il fallait voir Jeanne, qui avait toujours son confesseur à ses côtés, tout tenter pour écarter des soldats tout ce qui pouvait attenter à leurs mœurs, éloignant la plupart des objets qui pouvaient les exciter au mal, et amenant au contraire de saints prêtres pour les exciter à la piété. Mais ce qui avait le plus de force, c'était l'exemple de la Pucelle qui montrait quelque chose d'angélique dans l'exercice de toutes les vertus et surtout dans l'extrême ardeur de sa charité pour Dieu et le prochain.

Cette charité, elle brilla de telle sorte, même envers les ennemis, que non-seulement jamais on ne vit Jeanne blesser aucun d'eux de son épée ou de sa lance, mais qu'on la vit souvent, à la grande admiration de tous, soulever, soutenir et ranimer ceux qu'elle apercevait tombés à terre.

Enfin volant ici et là, comme un chef plein d'adresse, elle arracha aux ennemis la ville d'Orléans, et rendit la paix aux habitants inquiets. De plus, c'est grâce à Jeanne que tout le territoire aux environs de la Loire et les villes de Troyes, de Châlons et de Reims, furent remis sous l'obéissance du roi, et qu'enfin le Dauphin lui-même, fut solennellement sacré à Reims comme roi de France.

En retour de si nombreux et si grands bienfaits, la Pucelle, Dieu en disposant ainsi pour éprouver sa servante, eut à subir toutes sortes d'épreuves. Abandonnée ou trahie par les siens, elle tomba dans les mains cruelles des ennemis qui, l'ayant mise à l'encan, chargée de chaînes et per-

sécutée de mille manières, en prison, le jour et la nuit, la livrèrent enfin aux flammes, par un dernier crime, comme souillée de la tache d'hérésie et relapse, et cela par la sentence de juges iniques, inféodés au schismatique concile de Bâle.

Réconfortée par la sainte Eucharistie, et tournant les yeux vers la croix pendant qu'on la brûlait, et répétant souvent le nom de Jésus, elle obtint la précieuse mort des justes.

Cette mort, signalée d'après la renommée par des signes célestes, excita l'admiration des spectateurs, à ce point que ses ennemis eux-mêmes en furent effrayés. Il n'en manqua pas qui s'en allaient de ce spectacle en se frappant la poitrine ; même le bourreau proclama publiquement l'innocence de la Pucelle.

Aussi les hommes rentrés en eux-mêmes se mirent, sur le lieu même du supplice, à vénérer la sainteté de Jeanne, si bien que pour empêcher que le peuple s'emparât des reliques de la Pucelle, les ennemis jetèrent dans le fleuve avec ses cendres, son cœur resté intact dans le feu et d'où dégouttait le sang.

Charles VII étant monté sur le trône et les affaires publiques de France étant rétablies, le Souverain Pontife Calixte III, à la demande de la mère et des frères de Jeanne, ordonna que les juges apostoliques instituassent une enquête sur le procès en suite duquel la Pucelle avait été condamnée aux flammes. Et ces juges, après avoir entendu cent vingt témoins, de tout âge et de toute condition, rendaient, le 7 juin 1456, une sentence qui annulait le précédent jugement et proclamait l'innocence de la Pucelle.

Or, la réputation de sa sainteté s'étant maintenue vivante durant quatre siècles, il est arrivé qu'enfin de notre temps l'enquête ordinaire a été faite par la curie ecclésiastique d'Orléans sur la réputation de sa sainteté et de ses vertus. Cette enquête ayant été accomplie selon les règles, et ayant été déférée à la Sacrée Congrégation des Rites, Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII a bienveillamment consenti à ce que la question pût être posée dans la réunion ordinaire de cette Congrégation sur la signature de la commis-

sion d'introduction de la cause de cette servante de Dieu.

C'est pourquoi, sur les instances communes du Rme évêque d'Orléans et du Rme P. Arthur Captier, supérieur général de la Société de Saint-Sulpice, postulateur de la cause, vu les lettres postulatoires de nombreux cardinaux et évêques non seulement de France, mais même d'autres régions très éloignées, auxquelles font écho un nombre incalculable d'ecclésiastiques notables et presque tout le monde catholique, l'assemblée ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites ayant eu lieu au Vatican à la date sous-indiquée, l'Eme et Rme cardinal Lucedo Mana Parocchi, évêque d'Albano, et rapporteur de la cause, a proposé la discussion de ce doute : *Faut-il signer la commission d'introduction de la cause en l'espèce, et pour l'effet dont il s'agit ?* Et la même Sacrée Congrégation, après avoir mûrement examiné toutes choses, et entendu verbalement et par écrit le R. P. D. Augustin Caprara, promoteur de la Sainte Foi, a décidé *qu'il faut signer la Commission s'il plaît à Sa Sainteté.* — Le 27 janvier 1894.

Tout ce qui précède ayant été rapporté à Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII par moi, cardinal soussigné, préfet de la dite Congrégation, Sa Sainteté, ratifiant le rescrit de la Congrégation, a daigné, les mêmes jour, mois et année, signer de sa propre main la commission d'introduction de la cause de la Vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc, vierge.

L. † S. Gaétan, *card.* Aloisi Masella,
préfet de la S. Congrégation des Rites.
Vincent Nussi,
secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

PREMIÈRE CONFÉRENCE

La Famille.

Ayant achevé en deux ans l'exposé des devoirs envers Dieu, qui font l'objet des trois premiers préceptes du dialogue, l'orateur aborde maintenant les devoirs de l'homme envers ses semblables.

Si tous les hommes sont égaux par leur nature, ils ne le sont pas par leur condition. Avant d'étudier les relations d'égalité, qui donnent lieu aux obligations de justice et de charité, il faut considérer les relations de subordination qui engendrent les devoirs d'obéissance et de respect.

C'est l'objet du IVe commandement de Dieu. Autorité dans la famille, autorité dans la société, voilà ce que ce précepte organise.

La station présente sera consacrée à la morale de la famille, la prochaine à la morale du citoyen.

Avant d'entrer dans le détail des devoirs domestiques, il faut jeter un regard d'ensemble sur la famille, qui est le nœud de la société. C'est l'objet de la première conférence.

Deux questions se posent : Quelle est l'origine de la famille? Quelle est sa loi?

I

L'origine de la famille! Comme toutes les questions d'origine, celle-ci met aux prises l'évolutionnisme athée et la philosophie chrétienne. L'orateur emprunte aux docteurs de l'évolution le brillant tableau qu'ils excellent à peindre lorsqu'ils veulent montrer l'ascension de l'être en marche vers la perfection de ses formes. Mais il fait remarquer que s'il y a une part de vérité dans cette synthèse, c'est une vérité purement descriptive. Le *comment* est bien déduit, le *pourquoi* est passé sous silence et remplacé par d'absurdes négations. On peut dire de la cosmogonie athée qu'elle est un magnifique décor peint sur le vide.

Pour éviter ces offenses à la raison, il faut revenir au vieux dogme de la raison et de la foi. Mettez Dieu au point de départ, et vous aurez alors la raison de l'ascension des choses. Mais alors aussi vous ne serez plus tentés de chercher dans la famille animale l'origine de la famille humaine. S'il y a des ressemblances entre l'une et l'autre, elles n'effacent pas les différences, et c'est de ces différences qu'il faut rendre compte. Elles tiennent à la différence de nature, à la transcendance des facultés intellectuelles et morales par rapport aux puissances sensibles. Le caractère distinctif de la famille humaine est la stabilité, la permanence ; or, ce caractère ne s'explique pas par la durée plus longue de l'enfance chez l'homme, car cette enfance a une fin, et le lien familial demeure. Il faut regarder plus haut, non pas au-dessous de l'homme, du côté de la brute,

mais au-dessus de l'homme, en Dieu, de qui toute paternité procède; là est l'origine de la famille humaine, parce que c'est de là que descend un amour qui n'est pas éphémère comme la sensation.

II

La famille humaine, qui vient de Dieu, trouve en lui son type. La fécondité, étant une perfection de la vie, ne saurait manquer à Dieu. Le mystère chrétien de la Trinité nous montre le secret de cette fécondité immanente qui constitue éternellement ce qu'on peut risquer d'appeler la *famille divine*. C'est sur ce modèle que la famille humaine sera formée. Le récit de la Genèse nous fait voir le Créateur jaloux d'imprimer sur le premier couple humain cette ressemblance. Cet enseignement révélé nous aide à définir la loi de la famille, La nouvelle école ne veut plus qu'on parle d'une loi absolue ! il n'y aurait que des adaptations successives de la vie aux conditions mobiles des choses. La famille telle qu'on la conçoit dans nos sociétés chrétiennes ne serait qu'une étape intermédiaire entre la barbarie du passé et des formes à venir. Par malheur le progrès qu'on annonce ressemble, à s'y méprendre, à un retour en arrière. C'est vers l'union libre qu'on semble nous guider.

Le Christ oppose à ces aberrations l'affirmation d'un vouloir divin qui a fixé dès l'origine les conditions de la famille et l'a soumise à une triple loi de stabilité, d'autorité et d'amour.

L'orateur développe ces trois lois et finit par montrer, dans une admirable peinture tracée par le psalmiste l'image de la vraie famille.

La famille ainsi comprise est le pivot de l'ordre social. C'est pour cela qu'elle est attaquée par les ennemis de la société.

Plût à Dieu qu'elle fût bien défendue par ses champions naturels !

Les classes élevées ont de graves reproches à se faire à l'égard du respect des lois familiales. Et la littérature ! Elle a vécu cinquante ans de la glorification de l'adultère ! Et la science ! Elle a prêté son prestige à la négation de Dieu ! Vaillant, devant ses juges, a pu se réclamer des théories scientifiques pour justifier l'anarchie.

La seule protection efficace de la paix publique, c'est la restauration des mœurs. Aucun des remèdes économiques qu'on propose ne guérira le mal. Il faut montrer au monde un groupe compact de familles conformes au type divin de la société do-

mestique. Le péril de barbarie qui nous menace, ne peut être conjuré que par la vertu de cet exemple. (*Vérité.*)

NÉCROLOGIE

A Baden-Baden, où il occupait une villa vers laquelle il revenait annuellement, même après la dernière guerre, M. *Maxime* DU CAMP vient de s'éteindre, après une maladie de quelques semaines qui, depuis plusieurs jours, ne laissait plus d'espoir. Il atteignait sa soixante-douzième année.

C'était un Parisien de pure race, fils d'un médecin éminent.

Blessé en 1848 dans les rangs de la garde nationale, il s'abstint sous l'empire de toute politique, et il consacra ses loisirs à l'étude des origines et des organes de Paris. En 1870, aux derniers jours de l'empire, M. Emile Ollivier le créa sénateur, mais le décret ne fut pas promulgué.

Après la guerre et la Commune, M. Maxime du Camp publia, dans la *Revue des Deux-Mondes*, une histoire très vivante et très documentée de la dernière insurrection parisienne. Ce travail lui valut les honneurs académiques.

Chargé de diverses missions en Orient, M. du Camp en avait rapporté des relations fort intéressantes.

Fondateur de la *Revue de Paris*, il a écrit dans ce recueil un grand nombre de romans.

Son style était sobre, clair, d'une couleur discrète.

Depuis son entrée parmi les Immortels, il s'était voué aux travaux académiques. Ce n'était pas un oublié, mais un disparu volontaire.

Ajoutons que M. Maxime du Camp fut l'ami de jeunesse de Gustave Flaubert et le compagnon littéraire de Louis Bouilhet.

C'est dans la revue qu'il fonda que fut publiée l'œuvre de début de Flaubert : *Madame Bovary*.

Mais d'autres études l'attiraient. Après une sorte de roman psychologique : *Les Mémoires d'un suicidé*, qui n'aurait point suffi à sa gloire, il se donna aux recherches de ce qu'on appelle les dessous de Paris, ne reculant pas devant de véritables expéditions de police, pour voir de plus près les diverses faces du Paris inconnu qu'il voulait peindre. De ces fouilles investigatrices sont nés des ouvrages remarquables. Les *Convulsions de Paris ; Paris, ses organes, ses fonctions ; Paris bienfaisant ; La Charité à Paris*, auxquels il faut joindre des *Souvenirs lit-*

téraires assez piquants, des critiques d'art, et deux ou trois œuvres d'imagination de moindre intérêt.

Ce qui restera de lui, dit très bien la *Vérité*, ce sont ses études sur les chefs-d'œuvre de la charité, avec les aperçus du mouvement révolutionnaire qui eut son apogée dans la Commune. Dans ce double travail, sa sincérité lui valut un double hommage : les haines de l'anarchie, la reconnaissance des catholiques. Il en tira aussi un grand profit, celui des inquiétudes qui s'éveillaient en son esprit, désireux de posséder enfin la vérité.

LES CHAMBRES

Le résultat de l'interpellation que M. Fabérot a développée jeudi et samedi sur la fermeture de la Bourse du travail était si prévu, si sûr, que le débat pour s'être prolongé deux jours n'a pas offert un seul instant la moindre apparence d'intérêt. Les deux cents voix de majorité pour l'ordre du jour pur et simple étaient acquises d'avance au ministre de l'intérieur. Aussi, la tentative même de diversion de M. Pelletan, le vieux « truc » anti-clérical, n'a pas fait changer de couleur un seul bulletin.

C'est donc pour leur plaisir uniquement — (sinon pour le plaisir de l'auditoire ; mais il dormait en toute sécurité de conscience), — que les comparses du groupe socialiste se sont épanchés à la tribune, six heures durant. Six fois ils ont répété le même discours ; c'était comme une « composition en éloquence » dont la matière aurait été fournie aux élèves, avec l'indication des développements, paragraphe par paragraphe. La Chambre, qui n'avait encore entendu que les premiers sujets de la troupe, a vu défiler les utilités. Quelle chute ! Avec M. Jaurès et M. Millerand, les socialistes tenaient le *record* oratoire de la nouvelle législature ; mais après l'audition de leurs deuxièmes rôles, ils n'ont plus que la palme de l'embêtement général.

Quel chaos que la cervelle de ces apôtres ! Et que peut-il bien s'y passer ?

Lorsqu'on écoute les « satisfaits » du centre, on est assez souvent tenté de se faire socialiste ; mais il y a un remède énergique et prompt : c'est d'écouter les docteurs du socialisme.

Les manifestations qui, depuis l'exécution Vaillant, ont lieu sur la tombe du martyr, ont occupé la Chambre, impressionnée par le nouvel attentat anarchiste de l'hôtel Terminus.

C'est M. Bouge, ancien député socialiste, devenu ensuite radical, transformé en opportuniste et évoluant actuellement vers le modérantisme, qui s'est chargé d'inviter le gouvernement à agir avec la dernière énergie contre les communards et les anarchistes.

M. Bouge a demandé que l'on cesse de tolérer les manifestations révolutionnaires et de permettre aux ennemis de l'ordre social d'exhiber dans les cimetières le drapeau rouge, le drapeau de l'émeute et de la guerre civile, comme l'ont fait ceux qui sont allés dimanche dernier au cimetière d'Ivry célébrer la mémoire de Vaillant, martyr de la cause anarchiste.

M. Raynal, ministre de l'intérieur, s'est hâté de saisir la perche que lui tendait le député socialiste-radical-opportuniste-modéré. Il a affirmé : 1° que le gouvernement est suffisamment armé contre l'anarchie et les anarchistes, et qu'il n'a pas besoin d'armes nouvelles; 2° que le glaive de la loi atteindra partout où ils se trouvent, « les fauves de l'anarchie »; 3° que désormais il n'y aura plus aucune « sensiblerie » chez les hommes qui sont au pouvoir, qu'on ne permettra aucune manifestation dans les cimetières, et que le drapeau rouge sera proscrit là comme ailleurs.

On ne peut que féliciter de ses déclarations énergiques le ministre de l'intérieur, qui a parlé comme aurait pu le faire, en d'autres temps, M. de Morny ou M. Rouher.

Ce n'est pas seulement à la Porte-Saint-Martin que l'on fait revivre les traditions impérialistes. Elles reprennent faveur au Palais-Bourbon.

« L'ordre, j'en réponds », dit M. Casimir Perier.

« Que les bons se rassurent et que les méchants tremblent », dit son premier lieutenant, M. Raynal.

L'Empire n'est pas encore fait. Mais il suffirait pour le faire de quelques nouveaux attentats anarchistes.

—

Voici la fin de la communication que M. le président du conseil a faite à la Chambre, en lui donnant des explications sur les événements de Tombouctou :

Etant donnés les délais nécessaires assez longs pour faire parvenir à destination des troupes venant de l'Algérie, il était nécessaire de prendre les troupes sur place. En outre, les hommes de cette dernière catégorie, habitués depuis longtemps au climat, devaient fournir un moins grand nombre d'indisponibles. (*Très bien! très bien!*)

Enfin nous avons étudié la question des renforts.

Il ne peut être question, dans les circonstances présentes, — personne n'y songe, — d'évacuer Tombouctou. (*Très bien! très bien!*)

Nous ne le pensons pas, parce que la France ne recule pas, quelque douloureux qu'il soit, devant un incident de cette nature.

Nous ne le pouvons pas, parce que, au point de vue même de notre sécurité, au nord comme au sud, ce serait la plus grande des imprudences. (*Très bien! très bien!*)

Tels sont les faits que je voulais exposer à la Chambre. Ils contiennent de tristes réalités. Ils contiennent aussi des enseignements. (*Très bien! très bien!*)

Je me persuade que la Chambre partagera mon sentiment, que l'heure n'est pas venue de discuter ces enseignements. J'estime qu'il lui suffira de savoir que le gouvernement les comprend et avisera aux mesures nécessaires pour empêcher le retour de semblables incidents. (*Très bien! très bien!*)

Si la Chambre comprend et apprécie les motifs qui m'ont amené à cette tribune, je me permets de lui dire qu'elle témoignera de son sang-froid et de son patriotisme en se contentant, à l'heure actuelle, des explications que je viens de lui fournir, les seules que nous puissions lui donner, et en poursuivant son ordre du jour. (*Applaudissements.*)

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Un nouvel attentat anarchiste. — Au Soudan. — Étranger.

15 février 1894.

Les anarchistes n'ont pas attendu longtemps pour venger la mort de Vaillant. Un de ces hallucinés criminels n'a pas craint de jeter, lundi soir une bombe dans un lieu public où se trouvaient réunies plus de trois cents personnes, et c'est miracle si l'on n'a pas eu de nombreuses morts à déplorer.

Au rez-de-chaussée de l'hôtel Terminus de la gare Saint-Lazare existe une vaste salle de café où l'on fait, chaque soir, de la musique. Lundi, les consommateurs étaient au nombre de plusieurs centaines et, parmi eux, se trouvait, à droite de la porte, en entrant par la rue Saint-Lazare, un individu proprement vêtu d'un complet gris et porteur d'un pardessus plus foncé. Cet homme, âgé d'une vingtaine d'années, a la barbe blonde en pointe.

A neuf heures une minute exactement, au moment où un quatuor entamait le n° 5 du programme, un morceau des *Diamants*

de la Couronne, l'individu en question, qui avait payé sa consommation d'avance, se leva et gagna la sortie en quatre pas. Au moment où il mettait la main sur la poignée de la porte, le consommateur plongea la main dans la poche de son pardessus et en retira un objet volumineux qu'il lança en l'air dans la direction d'un lustre, puis il sortit précipitamment.

L'objet décrivit une courbe, vint heurter le lustre dont il brisa une des lampes et rejaillit à gauche dans la direction de l'orchestre.

A peine avait-il touché le sol qu'une explosion formidable se produisait, couvrant le bruit du petit orchestre et jetant la terreur dans l'âme des assistants assourdis.

En même temps, une fumée épaisse et âcre, qui ne tarda pas d'ailleurs à se dissiper, remplissait la salle, étouffant les personnes présentes.

Ainsi qu'on le devine aisément, une panique effroyable se produisit. Les consommateurs qui n'étaient pas blessés s'élancèrent vers la porte et gagnèrent la rue par toutes les issues possibles. Beaucoup parmi eux avaient reçu des blessures légères aux mains ou aux visages; mais leur frayeur était telle qu'ils ne songeaient qu'à fuir sans s'occuper de leur état.

Le flot des fuyards jeta l'émoi dans toute la gare Saint-Lazare et les rues avoisinantes si fréquentées. La détonation avait d'ailleurs été entendue au loin et les curieux affluaient de toute part, ramenant quelques-uns des fugitifs à qui le calme était revenu au grand air et qui désiraient savoir exactement ce qui s'était produit.

Cependant quelques-uns des consommateurs n'avaient pas perdu leur sang-froid, pas plus, d'ailleurs, que le personnel du café à qui il convient de rendre hommage. Tandis que certains d'entre eux couraient après l'auteur de l'attentat, les autres s'occupaient de donner des soins aux blessés qui, atteints plus grièvement, n'avaient pu songer à fuir. Ils étaient au nombre de seize.

Quelques instants après, l'auteur de l'attentat était arrêté par les agents qui le poursuivaient, mais non sans avoir tiré les six coups de son revolver et grièvement blessé l'agent Poisson et plusieurs passants.

On pouvait, semblait-il, ne pas redouter, immédiatement du moins, une nouvelle application de la poudre verte dans une marmite à renversement. Cette illusion était d'autant mieux

permise que les Chambres n'avaient pas marchandé au gouvernement les crédits nécessaires pour renforcer l'action de la police, que cette police avait été augmentée, et que la presse elle-même — la grande criminelle — était garrottée par des lois nouvelles. Et puis, lorsqu'on apprenait que sous l'œil bienveillant des sergents de ville, le champ des navets — comme on appelle le cimetière des suppliciés — était piétiné par les frères et amis venus en pèlerinage sur la tombe du martyr Vaillant, que cette tombe était jonchée de fleurs, que des orateurs et des poètes, admirateurs de son « geste », promettaient en vers et en prose de belles et prochaines vengeances à ses mânes inapaisées, on pensait que si le gouvernement n'avait pas eu la certitude de l'impuissance absolue des anarchistes, il n'aurait ni toléré ni supporté des manifestations et des glorifications dont les conséquences ne pouvaient manquer d'être tragiques.

Donc, de l'argent, des agents spéciaux, la dynamite confisquée, la presse dangereuse muselée, les anarchistes surveillés! Résultat : une bombe éclatant dans un paisible café, blessant plus de vingt personnes, dont trois sont en danger de mort...

Mais ce n'est point seulement une responsabilité matérielle qui incombe à nos gouvernants. Si l'on veut être franc, on se demandera s'ils n'encourent pas — sinon eux, du moins certains d'entre eux et leurs prédécesseurs — une responsabilité morale dans l'état d'âme que des attentats pareils révèlent! Cette guerre sauvage à la société, cette rage imbécile de destruction et de meurtre, n'est-ce pas la mise en pratique des doctrines révolutionnaires poussées à l'extrême? On a cru faire merveille en déchristianisant l'enseignement, en prêchant la satisfaction des appétits, en substituant autant qu'on l'a pu aux doctrines spiritualistes les doctrines positivistes; faut-il s'étonner si des esprits faux et aigris rêvent une égalité farouche et comptent l'imposer par la terreur et par la mort?

—

De tristes nouvelles sont arrivées du Soudan. Une colonne légère y a été surprise par les Touaregs et massacrée comme on va le voir par la dépêche suivante adressée à M. Maurice Lebon, sous-secrétaire d'État des colonies, par M. Grodet, gouverneur du Sénégal :

« Je vous transmets ci-après la dépêche qui vient de me parvenir de M. le capitaine Philippe, commandant le poste de Tombouctou :

« La colonne du colonel Bonnier arriva le 10 janvier ici. Une frac-

tion est partie en reconnaissance vers un campement de Touaregs, le 12 au matin, sous le commandement du colonel Bonnier, avec le commandant Hugueny, tout l'état-major, la 5e compagnie et un peloton de la 11e. J'ai reçu le commandement du poste comme étant le plus ancien capitaine. La colonne a été surprise endormie au campement de Dougoi, à deux heures au nord de Gotedam (probablement Goundam de la carte Fortin), à trois jours de marche de Tombouctou. Les Touaregs, montés et suivis de fantassins armés de lances et de couteaux, sont entrés par plusieurs côtés, culbutant la ligne des faisceaux en avant des tirailleurs qui ne purent prendre leurs fusils. Le capitaine Nigotte, blessé à la tête, a pu s'échapper et rejoindre un peloton laissé à plusieurs kilomètres en arrière, gardant les troupeaux de prise sous le commandement du sous-lieutenant Sarda. Il est rentré ici le 17, apportant la nouvelle et ramenant un peloton composé d'hommes des 5e et 11e compagnies et de nombreux tirailleurs ayant fui ; quelques-uns étaient blessés, dont trois assez grièvement. Nous avons pu encore recueillir quelques hommes. Mais nous avons été forcés de limiter beaucoup les reconnaissances et les recherches, en raison de la sécurité de la place.

« Les Touaregs sont venus rôder aussitôt par groupes nombreux dans les environs très rapprochés de la ville, formant un cercle, apparaissant, puis disparaissant devant nos troupes. 9 officiers et 2 sergents européens ont disparu, ainsi qu'un interprète, 1 sergent, 6 caporaux et 61 tirailleurs indigènes. J'ai pris les dispositions de défense aussitôt ; il n'y a rien à craindre en veillant constamment, surtout la nuit.

« Je dispose de 300 fusils et de 6 canons. J'attends la colonne du commandant Joffre, auquel j'ai envoyé un émissaire pour lui donner des renseignements et le faire mettre sur ses gardes. J'estime qu'il arrivera avant son passage à Gotedam, soit à cinq jours de Tombouctou. J'ai reçu aujourd'hui le courrier apporté par les lieutenants Dulaurens et Noël. En présence de la situation nouvelle, j'ai cru devoir prendre les dispositions pour maintenir les officiers porteurs de courrier pour combler les vides jusqu'à l'arrivée de la colonne Joffre. Après une communication faite au commandant de la flottille, je lui ai demandé de retarder son départ jusqu'à la même date. Je possède des vivres jusqu'à l'arrivée du convoi annoncé qui a dû partir de Ségou le 10 janvier dernier.

« La population mélangée nous fait bon accueil ; elle nous promet un concours absolu et désire notre maintien ici. La population sédentaire aspire au calme et à la tranquillité pour le commerce ; mais elle n'est pas habituée à fournir des guides et des porteurs ; les chefs de villages sont sans autorité ; il y a une grande difficulté même pour se procurer des guides en raison de l'effroi causé par les Touaregs. De nombreux envoyés des villages des différentes régions,

même éloignées, sont venus ici présenter leur soumission aujourd'hui. Le commerce de la place est nul en raison du manque de sécurité des caravanes. Les marchandises faisant défaut, les régions de Diaréfaré, Mopti, Bandiagara, D'jenné ne fournissent plus de grains, de mil, d'arachides ni de riz. Depuis notre arrivée, plusieurs caravanes ont fait demander par des marchands établis ici s'ils pouvaient venir en sécurité. J'ai fait répondre affirmativement.

« Sur la demande de chefs et de notables, j'écris au commandant de région de Ségou d'inviter les habitants des régions indiquées plus haut à envoyer huit chalands de grains, les caravanes commençant à revenir. Le climat est bon en cette saison. Le logement manque. Il sera nécessaire de construire. L'état sanitaire de la colonne est bon, malgré l'extrême fatigue. »

—

Voici quelques notes biographiques sur le lieutenant-colonel Bonnier et ses malheureux compagnons :

Le lieutenant-colonel Bonnier qui vient de trouver la mort dans ce dramatique événement, avait de magnifiques états de services ; aussi sa carrière avait-elle été des plus rapides. Il était à peine âgé de trente-huit ans.

Né à l'île Bourbon le 4 janvier 1856, il avait été admis à l'école polytechnique en 1873, à l'âge de dix-sept ans, et en était sorti le 1er octobre 1875, comme sous-lieutenant d'artillerie de marine. Lieutenant le 1er octobre 1877, capitaine le 9 novembre 1880, il avait reçu en 1881 le commandement de la mission topographique du Soudan, et avait établi la triangulation de la région comprise entre Kayes et Bommako.

Nommé ensuite inspecteur des études à l'école polytechnique, le capitaine Bonnier avait été bientôt choisi comme aide de camp par le général Borgnis-Desbordes, qu'il avait accompagné au Sénégal.

En 1887, il partait avec le général pour le Tonkin, où il avait, dans l'affaire de Cho-Moi, le bras traversé par une balle ; quelque temps après il était de nouveau blessé à Cho-Chu.

Le 11 avril 1889, le capitaine Bonnier était promu au grade de chef d'escadron, et l'année suivante il était désigné pour être adjoint au colonel Archinard, commandant supérieur du Soudan. Le 20 mai 1893 il était nommé lieutenant-colonel, et lors de la rentrée en France du colonel Combes, il prenait le commandement des troupes au Soudan. Il avait été promu dernièrement officier de la Légion d'honneur.

Le commandant Hugueny, de l'infanterie de marine, est né le 4 octobre 1847. Il s'engagea à l'âge de dix-huit ans dans l'infanterie de ligne, fut nommé sous-lieutenant pendant la guerre franco-allemande, lieutenant le 22 mai 1873 et capitaine le 2 mai 1881. C'est

dans ce grade qu'il entra par permutation dans l'infanterie de marine et prit rang dans cette arme du 7 juillet 1882.

Il servit successivement aux tirailleurs tonkinois et au 3e régiment d'infanterie de marine à Rochefort. En 1887, il fut placé en non-activité et en 1889 il fut appelé à continuer ses services aux tirailleurs sénégalais.

Chef de bataillon du 11 février 1892, il servait au 2e régiment d'infanterie à Brest, lorsqu'il fut envoyé au Soudan.

Le capitaine d'artillerie de marine Livrelli était dans sa vingt-neuvième année. Entré à l'Ecole polytechnique le 1er octobre 1885, il servit comme lieutenant en second, d'abord au régiment à Toulon, puis au Tonkin, et fut nommé lieutenant en premier le 30 décembre 1889. A sa rentrée en France, il fut envoyé à la 17e batterie, à Rochefort, et fut nommé capitaine le 1er juillet 1891. Dans ce grade, il avait été attaché à l'état-major du commandant supérieur du Soudan.

Le capitaine d'infanterie de marine Tassard est né en 1857 ; il sortait du rang; il fut nommé sous-lieutenant en 1883; il appartenait alors à l'armée de terre : il avait été promu capitaine l'année dernière.

Le capitaine Sensarric, également sorti du rang, était âgé de quarante et un ans. Entré au service en 1874, il fut nommé sous-lieutenant en 1884. C'était un vieux soudanais qui avait fait plusieurs campagnes avec le colonel Archinard. Il était capitaine depuis le 1er juillet 1891 et chevalier de la Légion d'honneur.

Le lieutenant d'infanterie de marine Garnier (Stéphane) était seulement âgé de vingt-cinq ans; il sortait de l'école de Saint-Cyr et avait été promu lieutenant en 1893.

Le lieutenant Bouverot, de l'infanterie de marine, âgé de vingt-neuf ans, a été promu sous-lieutenant en 1887 et lieutenant le 26 décembre 1890.

Le docteur Gallas, médecin de 2e classe, du service colonial, était depuis longtemps au Soudan. Il a résidé quelque temps auprès de Tieba, l'almamy de Sikasso, et a pris part avec le capitaine Briquelot, il y a deux ans, à la répression de la révolte de Baninko, où il a fait preuve de la plus grande énergie.

Ce triste événement est accompagné d'une pénible impression plus triste encore que les faits, s'il est possible. On en va juger par l'extrait suivant du *Soleil*, dont nos lecteurs comprendront toute la gravité :

Est-il vrai, demande ce journal, que le lieutenant-colonel Bonnier, lorsqu'il a été surpris et massacré avec son état-major et son escorte, par les Touareg, n'était pas en reconnaissance autour de Tombouctou, mais revenait au contraire sur Kayes?

Est-il vrai que la marche sur Tombouctou n'avait été que l'exécution des ordres envoyés de Paris par le ministère de la marine, et que le retour sur Kayes n'était que l'exécution d'un ordre envoyé de Kayes à Tombouctou par M. Grodet, gouverneur civil du Soudan?

Est-il vrai que la dépêche du capitaine Philippe a été falsifiée, de manière à faire croire au public que le colonel Bonnier avait poussé, de sa propre initiative, une pointe imprudente en avant de Tombouctou, tandis que la dépêche disait qu'il était parti, dès le surlendemain de son arrivée à Tombouctou, pour revenir avec son état-major, se conformant ainsi aux ordres de M. le gouverneur civil Grodet?

Est-il vrai que l'on a tronqué, dans cette dépêche communiquée aux journaux et lue à la tribune par M. le président du conseil des ministres, une phrase dans laquelle le capitaine Philippe constatait qu' « il manquait, à Tombouctou, 90 fusils et 10,000 cartouches »?

Ces quatre assertions émanent de journaux qui, dit-on, ont puisé leurs renseignements au ministère de la marine.

Si elles sont exactes, les faits qui se sont passés engagent de la manière la plus grave la responsabilité de M. Grodet, gouverneur civil du Soudan et aussi la responsabilité de ceux qui ont envoyé M. Grodet là-bas, en lui donnant la haute main sur les opérations militaires dans les régions du Haut-Niger.

Le premier point qu'il importait d'éclaircir pour déterminer les responsabilités et se rendre compte de la manière dont le désastre de Dougoï est arrivé est celui-ci : le colonel Bonnier opérait-il une reconnaissance autour de Tombouctou ou revenait-il vers Kayes?

S'il opérait une reconnaissance autour de Tombouctou, il l'avait fait de sa propre initiative.

S'il revenait sur Kayes, c'est sur l'ordre que lui avait donné M. Grodet, gouverneur civil du Soudan.

Or il revenait, cela ne semble pas pouvoir faire doute d'après la dépêche suivante envoyée de Saint-Louis le 7 février par le gouverneur du Sénégal, et que M. Casimir Perier a lue à la tribune de la Chambre :

Reçois de gouverneur Soudan un télégramme trop long pour être chiffré aujourd'hui, sera expédié demain. Colonne légère Bonnier, composée une compagnie et demie, attaquée nuitamment par Touaregs à trois jours marche Tombouctou et deux heures au nord

Gotedam que supposons Goundam (carte Fortin), aurait été en grande partie massacrée avant que tirailleurs aient pu prendre armes aux faisceaux ; capitaine Nigotte échappé, quoique blessé, rentré Tombouctou avec détachement; arrière-garde du sous-lieutenant Sarda aurait apporté nouvelle.

Si vous jetez les yeux sur une carte des régions du Haut-Niger, où opérait la colonne Bonnier, vous constaterez que Gotedam ou Goundam est *en deçà de Tombouctou*, à trois ou quatre jours de marche de cette ville. Si le colonel Bonnier a été surpris et massacré à deux heures de Goundam, c'est qu'il n'opérait pas une reconnaissance. Il revenait vers son point de départ.

Par conséquent, le capitaine Philippe n'a pas pu dire que le colonel Bonnier opérait une reconnaissance, et les mots : « en reconnaissance autour de Tombouctou » ont dû être nécessairement ajoutés sur la dépêche pour rejeter toutes les responsabilités sur le malheureux colonel Bonnier et innocenter le gouverneur civil Grodet, qui, en intimant au chef du petit corps expéditionnaire l'ordre de revenir immédiatement avec son état-major, serait le véritable auteur du désastre.

—

Il fallait bien cette mort glorieuse et le coup de fouet donné au patriotisme français, au moment où se produit une nouvelle catastrophe financière sur la place de Paris. Cette fois, c'est la banque d'Escompte et la Société des Immeubles de France qui ont sombré. Le créateur et le président de ces deux établissements était l'un des hommes les plus connus et les plus considérés dans le monde de la spéculation. Le baron de Soubeyran avait fait ses débuts financiers sous l'Empire, nommé très jeune sous-directeur du Crédit foncier. En même temps le département de la Vienne lui confiait un mandat de député, et il l'a conservé sans interruption jusqu'au mois d'août dernier.

Comme M. de Soubeyran était un bonapartiste en vue, la République l'avait remplacé au Crédit foncier. C'est alors que fut fondé la Banque d'Escompte, à laquelle vint s'ajouter plus tard la Société des Immeubles de France. Cette dernière se trouvait depuis longtemps dans une situation embarrassée, qui réagissait sur la Banque d'Escompte. On savait que ces deux établissements traversaient une période difficile ; mais on avait foi dans les talents de spéculation de M. de Soubeyran pour relever leur crédit et les remettre à flot. La Société des Im-

meubles demanda ces jours derniers sa liquidation. M. Lemarquis, nommé administrateur judiciaire, réclama sans délai à la Banque d'Escompte le montant du compte courant qui se chiffrait, dit-on, par 34 millions de francs. C'est ce qui a tout fait éclater. La Banque d'Escompte n'a pu donner satisfaction à M. Lemarquis, le parquet a été saisi, et M. le baron de Soubeyran a été arrêté. On a aussi arrêté M. Clerc, administrateur délégué de la Société des Immeubles, et M. Bardou. On peut cependant prévoir la prochaine mise en liberté sous caution de MM. de Soubeyran et Clerc, qui ont été transférés à la Conciergerie.

Dans son interrogatoire, M. de Soubeyran a fait ressortir qu'il avait eu à lutter contre de nombreuses coalitions financières, et que pour se défendre il avait usé des armes dont il disposait et des appuis qui lui étaient offerts. Ce doit bien être cela. Dans ce monde de la spéculation, ce sont des guerres sans trêve, et c'est ainsi que nous avons vu succomber successivement l'Union Générale, le Comptoir d'Escompte, et tant d'autres établissements qui avaient eu leurs jours d'éclat. Il y a beau temps que ces jours étaient passés pour la Banque d'Escompte. Une assemblée extraordinaire était convoquée pour le 24 février et devait délibérer sur la liquidation de la Société.

L'on a une fois de plus le spectacle de l'immoralité et des dangers des formes modernes de la spéculation.

—

Battu sur divers points du Brésil par les troupes insurgées, le dictateur Peixoto trouve encore le loisir de chercher à nous illusionner sur la solidité de son établissement. Dans une note que sa légation d'Europe envoie aux journaux, et qui égale en vantardise les prolixités dont nous bombardait autrefois Alcindo Guanabara, on énumère les vaisseaux dont dispose « la cause de la légalité », et l'on traite « d'imaginaire » l'hypothèse d'une restauration monarchique. Mais si les Brésiliens sont si heureux du nouveau régime, que n'exterminent-ils cette insurrection, qui, depuis cinq mois, tient le dictateur en échec?

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'historien *César Cantù*, qui vient d'entrer dans sa quatre-vingt-dixième année, avait adressé au Saint-Père, vers la fin de l'année dernière, ses souhaits pour l'année nouvelle.

Touché des termes de la lettre de l'historien nonagénaire, le Saint-Père a daigné lui faire répondre par Mgr Volpini, secrétaire de Sa Sainteté pour les Brefs aux princes :

Illustre Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Saint-Père a fait le meilleur accueil à la très noble lettre que Votre Seigneurie Lui a adressée dernièrement.

Cette lettre a paru si belle au Saint-Père, que, par honneur pour celui qui la dicta et dans le but d'édifier le prochain, il voudrait la faire publier dans les journaux. Mais ce ne sera pas avant d'avoir obtenu l'assentissement de Votre Seigneurie.

J'ai un autre ordre à exécuter. Sa Sainteté, dans ses moments de loisir, bien rares et bien courts, prend plaisir, comme vous savez, à dicter parfois des vers.

En ayant donc fait imprimer quelques-uns de composition toute récente et non encore publiés, Elle m'a ordonné d'en envoyer à Votre Seigneurie un exemplaire que vous trouverez ci-inclus.

En ce qui me concerne, je vous offre mon hommage dévoué avec le vif désir de voir multipliés vos jours glorieux.

A. Volpini,
Secrétaire de Sa Sainteté pour les Brefs aux Princes.

Voici la poésie dont il est parlé dans la lettre ci-dessus, et que publie l'*Italia del Popolo* de Milan. Elle est intitulée en italien : *La Morte*, La Mort.

LA MORTE

Del sol cadente e che si ascende omai
Splendon, Leon, su te, gl'ultimi rai;
Nelle riarse vene inaridita
Lenta, lenta si spegne omai la vita.
Vibra morte lo stral, le fredde spoglie
Chiuse in funereo vel, la tomba accoglie;
Ma fuor di sua prigion lo spirto anelo
Ratto dispiega il vol, ricerca il cielo.
D'aspro lungo cammino questa la meta
Deh, Signor mio, la santa voglia acquela.
E se di tanto, tua mercè, son degno
Lo spirto accogli nel beato regno.

Vaticano, 27 gennaio 1894. Leo XIII.

Voici, rendu approximativement en vers français par le correspondant du *Monde*, le sens de cette poétique méditation sur la mort :

LA MORT

Du soleil qui décline et cache ses plendeurs
Brillent sur toi, Léon, les dernières lueurs;
Dans tes veines tu sens la source de la vie
Lentement, lentement desséchée et tarie.
O mort, lance ton dard : que, voilé d'un linceul,
De la tombe ce corps trouve le sombre accueil.
Mais que l'âme échappée à sa prison mortelle
S'envole vers le ciel, sa demeure éternelle.
C'est le terme ici-bas d'un âpre et long chemin :
Ce saint désir, Seigneur, daigne l'entendre enfin !
Et si tu m'en rends digne, accueille en ta bonté
Mon âme qui s'en va dans ton éternité.

Les journaux catholiques italiens sont unanimes à noter la profonde émotion qu'a ressentie César Cantù en recevant ce délicat envoi du Souverain Pontife.

—

L'*Agence Noto* publie les dépêches suivantes, que nous reproduisons sous des réserves faciles à comprendre, d'après le fond et le libellé de certaines indications y rapportées :

Rome, 13 février.

Le Pape a chargé le nonce de Paris et le cardinal Langénieux de faire des remontrances au gouvernement français au sujet de la loi sur les fabriques.

Etant donnés les rapports actuels du Vatican et de la République, ces remontrances ont été présentées sous une forme très modérée.

Le ministre Casimir-Perier a promis au Vatican d'introduire quelques modifications de détail dans la loi relative aux fabriques.

Il est probable que le Vatican se contentera de cette concession et que la dite loi ne donnera pas lieu à une protestation publique de la part du Saint-Siège.

A la secrétairerie d'Etat, on n'approuve pas la forme dans laquelle certains évêques ont protesté contre les projets gouvernementaux.

Rome, 13 février.

Mgr Puyol, ancien administrateur de Saint-Louis des Français à Rome, destitué il y a 3 ans par le gouvernement français, vient de quitter Rome définitivement.

Il va remplir les fonctions de directeur du grand séminaire de Beauvais.

Avant son départ il a été reçu en audience par le cardinal Rampolla.

Mgr Puyol assista il y a 2 ans le prince Jérôme, à ses derniers moments.

France.

Dans le rapport publié par M. le professeur A. Proust sur l'épidémie de typhus de 1893, et inséré dans le *Bulletin de l'Académie de médecine* (numéros 1 et 2 janvier, p. 19), figure le document suivant qui est un titre d'honneur pour les religieuses des diverses congrégations appelées à donner leurs soins aux malades des hôpitaux.

Liste des religieuses atteintes par l'épidémie au chevet de leurs malades.

4	malades	à Amiens,	3 mortes.
6	«	à Abbeville,	4 mortes.
5	«	à Dieppe,	
3	«	à Rouen.	
2	«	à Evreux,	2 mortes.
2	«	à Laon.	
1	«	à Beauvais.	
2	«	à Châlons.	
1	«	à Etrépagny,	1 morte.
5	«	à Pontoise,	1 morte.
1	«	à Gournay.	
1	«	à Neuchâtel.	
1	«	à Vernon.	
1	«	à Mayenne,	1 morte.
1	«	à Chevreuse,	1 morte.
2	«	à Honfleur,	1 morte.
1	«	à Harfleur,	1 morte.
2	«	à Pont-Audemer,	1 morte.
1	«	à Saint-Riquier,	1 morte.
1	«	à Reims,	1 morte.
1	«	à Paris.	
1	«	à Pierrecourt.	
1	«	au Havre.	
43	malades.		18 mortes.

Le rapporteur n'a pas cru devoir indiquer les chiffres correspondants pour le personnel laïque...

Le *Journal des sciences médicales*, en rappelant ces chiffres si honorables pour les sœurs, ajoute :

On connaît le grand hommage qui leur a été rendu par une administration laïcisatrice au cours de l'épidémie de typhus de 1893. Le personnel laïque a été laissé dans les salles ordinaires de l'hôpital.

Pour soigner les contagieux, la décision laïcisatrice a été suspendue, et il a été fait appel aux religieuses antérieurement expulsées.

Qu'il nous soit permis de nous arrêter un instant et de saluer, avec une respectueuse émotion, ces tombes ouvertes prématurément pour des femmes dont la vie s'est écoulée obscure, cachant même leur nom, et dont la mort, ignorée des autres, a été sciemment et généreusement affrontée par elles, en s'inspirant de la plus parfaite charité !

Il est douteux que la presse libre-penseuse reproduise cette éloquente statistique.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

20. — **Le fruit défendu**, par l'abbé Henry Bolo. — 1 volume in-16. Haton, éditeur. Paris. Franco : 3 francs.

Est-il besoin de louer le talent de M. l'abbé Bolo ? Est-il besoin de louer ce nouveau volume : *Le fruit défendu ?* Non, inutile de transcrire, après beaucoup d'autres, des éloges cent fois répétés, et quant au *Fruit défendu*, il se suffit à lui-même, sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nos lecteurs. Quel que soit le sujet traité, l'abbé Bolo est toujours un talent fort moderne qui a cru avec juste raison que le premier et le seul défaut d'un écrivain est d'ennuyer et d'endormir le public ; aussi cherche-t-il à le tenir éveillé et attentif par un style vif, alerte, primesautier, ayant même un petit parfum de boulevard. Bridaine d'un nouveau genre, l'abbé Bolo pousse les promeneurs des Italiens à l'église de la Madeleine et là leur enseigne de graves vérités après les avoir attirés avec cet apéritif pimenté : le fruit défendu, le mal, les contaminés, l'orgueil de la chair, les vengeances de la nature, etc.

Le mal, c'est la faute d'Eve et d'Adam, faute d'orgueil, orgueil puni par la victoire des sens sur l'esprit. Voici venir maintenant les contaminés, c'est-à-dire la longue descendance d'Adam, souffrant et de la faute des premiers parents et des fautes propres à chaque être.

L'orgueil de la chair, c'est la déification des sens qui veulent commander partout et toujours. Plus ou moins obéis, ils détruisent les lois primordiales et divines de la nature et amènent ses vengeances terribles et cependant inéluctables, la mort.

Le mal engendre aussi l'enfer, la privation de Dieu pour l'éternité, d'où le désordre, la souffrance éternelle. Comment échapper à une telle destinée ? Par la douleur rédemptrice, à l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Tels sont les profonds enseignements donnés par l'abbé Bolo ; pour être charmeurs, dans leur style séculier et brillant, ils n'en sont pas moins sévères et de haute et sainte moralité.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DIEU, L'ÉGLISE, LA SOCIÉTÉ
(*Suite.*)

III

LA SOCIÉTÉ

Autres, et plus vastes, et plus redoutables encore sont les questions qu'on appelle sociales. La Révolution de 89 avait été plus spécialement politique : celle qu'on prépare sera la révolution sociale. Propagées d'abord sous forme d'utopies peu prises au sérieux, et sous des noms divers, Fourriérisme, Saint-Simonisme, Phalanstérisme, lorsque, en 1848, après un assez long travail souterrain, elles firent explosion sous les noms mal définis de socialisme ou communisme, elles épouvantèrent la France prise, pour ainsi dire, au dépourvu. On savait bien que des écrivains méditaient de réformer la société ; mais les utopies d'abord produites déconsidéraient d'une façon générale le mouvement. On ne savait pas que ces idées comptaient autant d'adeptes. Il y avait du reste de quoi être effrayé quand on voyait se produire des audaces comme celles ci : « Dieu, c'est le mal ! La propriété, c'est le vol ; » quand on parlait nettement de supprimer la religion, la famille et la propriété. Ces idées ne furent pas étrangères aux terribles journées de juin. Elles reparurent après la Révolution du 4 septembre, et eurent une grande part au mouvement communaliste. Elles ont encore marché depuis. Aujourd'hui, les voilà posées, actuelles, vivantes ; elles ont fait leur entrée bruyante et sanglante au Parlement. Hier on y criait : « *Vive la Commune !* »

Eh bien ! quelles sont-elles ? que veut-on ? que cherche-t-on ?

Il faut distinguer le but et les moyens :

Le but, c'est une modification radicale de l'organisation sociale actuelle. On dit : Tout est-il pour le mieux dans le meilleur des mondes ? N'y a-t-il pas des inégalités choquantes entraînant des misères profondes ? La société devrait reposer sur la justice : Y repose-t-elle en tout ? Les rapports du salaire et du travail sont-ils arrêtés, d'une manière fixe et immuable, selon les règles de la vraie équité ? Ne peut-on pas améliorer le

sort des masses, des petits, des pauvres, des déshérités de ce monde, répandre enfin plus de bien-être parmi les classes populaires? De là ce travail des penseurs et de tant d'écoles sociales, des hommes d'action et de tant de partis socialistes. Soit, si tel est le but. Mais la solution à ces questions, les uns la cherchent par les moyens savants et pacifiques, les autres par les moyens violents et révolutionnaires. C'est ici que s'accumulent les difficultés, les périls, les luttes.

De toutes ces questions, évidemment, la portée est immense. C'est comme un tremblement de terre universel. Car ne sont-elles posées qu'en France? Elles ont envahi l'Europe, surtout l'Allemagne; même, sous le nom de nihilisme, la Russie. Elles ont pénétré en Amérique. Naguère un évêque d'Amérique en exposait à Rome même la puissante organisation. Arrêtera-t-on de telles questions? Les empêchera-t-on de passer? Fera-t-on reculer le fleuve? Non, mais il le faut absolument endiguer: autrement et s'il franchit ses rives, il peut tout emporter dans un désastre incalculable.

Le malheur est que, à l'origine, la révolution politique de 89 comme la révolution sociale qui se prépare ont été souillées par l'esprit sectaire, par l'impiété. En 89, on confondit l'organisation temporelle transitoire du clergé avec l'immuable constitution de l'Eglise; Eglise et clergé furent emportés dans la tempête. De même aujourd'hui on a appuyé sur des théories antichrétiennes les solutions sociales que l'on élabore, et on a pénétré d'impiété les classes populaires: Voilà surtout le grand malheur. Naguère à la Chambre on le proclamait: Vous avez enlevé au peuple le ciel, il vous réclame la terre; vous lui avez arraché les espérances éternelles, il revendique les jouissances du temps. Persuadez-lui donc qu'il n'a pas raison! Il y a longtemps que nous le disions, nous; on ne nous croyait pas. Les conséquences de l'impiété socialiste proclamées par les socialistes eux-mêmes frapperont peut-être davantage les esprits. Mais les faits parlent plus haut encore. Quelques jours après ces déclarations faites à la tribune, la France apprenait avec épouvante un terrible attentat, dont les conséquences auraient pu être effroyables. On a tremblé. Mais ce qu'il faut voir ici, ce n'est pas tant un crime isolé que la situation mentale et sociale que cette tentative révèle. Ah! si nous ne comprenons pas de telles leçons, quel peuple léger sommes-nous donc? A ces menaces, voltairienne bourgeoisie, n'espère pas échapper plus que nous. Et toi aussi, tu es en cause.

Qu'on nous permette un souvenir, une citation. Après la Commune, dans une lettre éloquente, qui fit tressaillir la France, Mgr Dupanloup s'écriait : « Ces conséquences fatales, inéluctables, de l'athéisme et de l'irréligion, hélas ! lorsque j'écrivais, il y a quelques années, *l'athéisme et le péril social*, je les dénonçais, mais en vain. En voyant les flots de l'impiété monter, l'athéisme et le matérialisme élever la voix jusque dans nos chaires d'enseignement public, et infecter la jeunesse et le peuple, je me suis écrié : « Aujourd'hui c'est la guerre à Dieu, « demain ce sera la guerre à la Société !... L'athéisme vous fera « un peuple effroyable. Ces jeunes gens, ces ouvriers, dans dix « ans, ils seront les maîtres... » Quatre ans seulement se sont écoulés, et cette révolution s'est accomplie : ces jeunes gens, ces ouvriers, ont été les maîtres : et Paris est en cendres ; et la France, haletante, éperdue, ne sait plus à quoi ni à qui se prendre. Voilà comment Dieu se rappelle aux peuples qui l'oublient. »

Comprenez-vous maintenant les conséquences de votre éducation neutre et athée ?

Mais encore une fois ce n'est pas seulement le péril matériel toujours suspendu sur nos têtes, que je signale, c'est surtout la situation morale. S'est-il accusé ou glorifié, le coupable ? A-t-il recueilli, je ne dis pas la compassion mais l'admiration ? Quelles effroyables théories ne l'a-t-on pas entendu développer devant ses juges ? Et quelles doctrines non moins délirantes et subversives ne se sont pas étalées à cette occasion dans la presse ? Et vous dites qu'il n'y a qu'une morale ! Et vous ne la voyez pas voler en éclats, votre morale, votre morale indépendante ! Prouvez-leur donc à ces anarchistes, à ces socialistes, à ces communistes, à ces collectivistes, à ces nihilistes, à ces vengeurs des droits du peuple, à ces champions de l'idée humanitaire, qui, en tête de leur symbole, posent la guerre à Dieu, que la vraie morale c'est la vôtre et non pas la leur, que vous n'êtes pas le passé et qu'ils ne sont pas l'avenir, et que ce condamné est un criminel et non pas un martyr ! Quel chaos dans les esprits ! quel désarroi dans les consciences ! O sainte loi divine, ô décalogue ! ô évangile, qui depuis tant de siècles portez les sociétés, que nous avons besoin de vous ! C'est vous encore qui soutenez tout ! Que deviendrait l'humanité aux prises avec elle-même, si vous ne demeuriez pas là, colonne immuable, autorité supérieure, frein des consciences,

lumière des hommes ? O Christ, vous ne sauvez pas seulement de ses multiples erreurs la raison qui s'égare, vous préservez aussi de ses innombrables défaillances la conscience épouvantée. Et c'est pourquoi nous ne cessons de le dire et de le crier à la société qui ne veut pas le croire. En quelque sens qu'on veuille l'entendre, vous êtes le sauveur, et il n'y a pas d'autre nom sur la terre par lequel nous puissions être sauvés.

Car il ne s'agit pas seulement de frapper et de terroriser à notre tour. C'est toujours à recommencer. Et la force aussi peut changer de mains. Il faut résoudre les questions posées. On ne le fera ni sans, ni contre la religion. Chose étrange, à ne considérer que le but poursuivi, ne semblerait-il pas, vu ses affinités avec le christianisme, que c'est un mouvement chrétien qui se fait, un renouveau de l'Evangile. Et cependant de quelle effroyable haine toutes ces écoles ne sont-elles pas animées contre la religion ! Voyez aussi de quels blasphèmes par la presse socialiste révolutionnaire ce pauvre peuple est quotidiennement abreuvé. Là aussi il faut d'abord faire la lumière, convaincre le peuple qu'on l'a trompé, qu'il n'a pas de meilleur ami que le Christ, que les divines vérités de l'Evangile, pures de tout alliage, contiennent en germes toutes les améliorations sociales possibles ; bref, que l'Evangile est la formule même du progrès. Avec quelle opportunité en effet elles éclatent aujourd'hui, au milieu de nos épouvantes sociales, ces grandes paroles de Jésus-Christ : *Vous aimerez Dieu de tout votre cœur et votre prochain comme vous-même.* Vous n'aimez plus Dieu : comment pourriez-vous aimer les hommes ? S'ils n'ont pas Dieu pour Père, que leur parlez-vous de fraternité ? Et si vous voulez nous ravir notre langue, empruntez-nous donc aussi nos doctrines et nos sentiments ! C'est le blasphème aux lèvres, la haine au cœur et la dynamite dans les mains, que vous parlez de fraternité ! Non, non : vous pouvez détruire ; vous ne pourrez jamais édifier.

Sur ce point, nous l'espérons, nous ferons la lumière ; le peuple égaré reviendra : ce Christ, fils de Dieu, mais fils de l'homme aussi, fils de l'ouvrier, fils du peuple, dont on voudrait lui soustraire en vain l'image — partout, partout, au-dessus de nos demeures, au-dessus de nos monuments, au-dessus de nos cités, sa croix se dresse, et parle, et son langage enfin sera compris, — le Christ ne l'a pas dit en vain et l'a déjà réalisé : *Quand je serai élevé, j'attirerai tout à moi.* On se souviendra

aussi qu'il a dit : *Venez à moi vous tous qui travaillez et qui souffrez, et moi je vous soulagerai.* Avoir opéré la rupture entre le Christ et l'humanité qui travaille, c'est le plus grand crime de la société moderne ! Grands malfaiteurs ceux qui ont fait et font encore cette besogne.

Le peuple reviendra. Mais cela fait, sera-ce fini ? Les questions seront-elles résolues ? Nullement. Oui, nous, catholiques, nous avons en nos mains les solutions des terribles problèmes sociaux ; mais ne nous faisons pas illusion : nous les avons en germe, pas explicitement. Sans doute, toute la géométrie est dans les axiomes, mais il faut l'en tirer ; de même la solution des problèmes sociaux est dans l'Evangile, mais il s'agit de l'en faire sortir. On dit : Prions ! Oui, sans doute, et malheur à nous si nous oublions la prière, les grandes supplications, les solennelles manifestations de foi ; mais aussi, agissons : en aucun ordre de choses Dieu ne nous sauvera sans nous.

Nous avons les principes. La justice d'abord : il serait étrange que les socialistes révolutionnaires athées la revendiquassent pour eux seuls, alors que tout en la proclamant sans cesse, ils la violent outrageusement par leurs effrayants appels à la violence. Mais nous n'oublions pas, nous, que la société n'est pas une table rase où l'on puisse tout écrire à son gré ; et qu'il ne s'agit pas de semer les dents du dragon de Cadmus pour faire naître une humanité nouvelle ; et qu'il y a un passé, des traditions, des droits acquis, dont il faut tenir compte ; que la force écrasant le droit fait reculer le progrès, et que ç'a toujours été là le crime des révolutionnaires, comme le leur reprochait un jour Montalembert, de refouler par leurs audaces et leurs crimes le torrent des destinées humaines. Vous le voyez : le dernier attentat a blessé aussi la liberté. C'était nécessaire : la société doit se défendre. Il en sera toujours ainsi. Les socialistes révolutionnaires ne font que retarder par les bouleversements qu'ils méditent l'avènement de cette ère nouvelle, de ce paradis terrestre, qui hante leurs rêves humanitaires.

Nous n'oublions pas pour cela d'autres réalités : les injustices trop réelles, les vices, les souffrances, les misères, les conflits des intérêts, les exploitations, les oppressions ; et nous avons avec la justice, et plus que personne encore, un autre principe, la charité ; la charité, dont le cœur du Christ est la source intarissable ; la charité qui se penche avec un indicible amour sur les plaies du corps social pour les guérir ; la charité,

dont l'œuvre, présentement et longtemps encore et toujours nécessaire, n'entrave en rien le règne de la justice, s'harmonise avec elle, la prépare, la supplée et la complète. Vous préférez le travail à l'aumône, bons ouvriers, et vous avez raison : mais quand le travail n'est pas là et que la souffrance est là, repousserez-vous la main charitable qui se tend vers vous, et le cœur qui s'ouvre, avec le respect chrétien, pour vous secourir? Ce sont les inspirations du vrai amour qui nous donneront dans la recherche des solutions *ces yeux illuminés du cœur* qui valent mieux encore que ceux de l'esprit.

Voilà les forces que nous avons. Ainsi armés, agissons, il en est temps. Et pour ramener à nous le peuple, allons au peuple. Nous avons eu souvent occasion de le dire, et de le déplorer : nous nous sommes laissé devancer, nous avons laissé prendre notre place près de lui. D'autres que des chrétiens, quoique non pas sans une inspiration chrétienne inconsciente, ont inauguré l'étude de ces problèmes.

Oui, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, c'est un souffle évangélique qui a passé. Honneur à ceux des catholiques qui nous ont enfin entraînés de ce côté. Quelque répugnance que certaines gens y puissent avoir, les indifférents, les immobiles, les retardataires, les endurcis, les satisfaits, les jouisseurs, les viveurs, cette jeunesse dorée dont on voit les plus riches représentants ne savoir que faire de leurs millions, et les dévorer, les gaspiller, de quelle façon, grand Dieu ! quelque péril aussi qu'il y ait à remuer ces problèmes en face des passions et des appétits déchaînés, il le faut, l'heure est venue. Mais évidemment pour les résoudre il faut les connaître, et pour les connaître, il faut les étudier. Quel magnifique sujet d'études d'ailleurs ! Déjà que de travaux sur ces questions : Toute une littérature. Et pour ne parler ici que d'un seul économiste chrétien. M. le Play, et de ses disciples, quelle somme immense d'idées, de questions, de faits, d'observations, d'expérimentations, n'ont-ils pas remués et recueillis ! Avec quelle joie d'âme, et ce souvenir nous est doux, nous avons suivi autrefois leurs savantes discussions, qu'animait le souffle le plus généreux et le plus ardent amour du peuple ! Qu'il nous soit permis de leur envoyer de loin nos hommages et nos félicitations. Vous, jeunes gens des clubs, des courses et des matchs, vélocipédistes et autres célébrités, on ne médit pas de votre gloire ni de vos services : mais peut-être est-il permis de penser que ces vastes et palpitantes

questions économiques et sociales sont dignes aussi de tenter la jeunesse française.

Mais c'en est fait, et le mouvement puissamment imprimé. Elle retentit encore dans tous les cœurs cette immortelle Encyclique de Léon XIII, *De Conditione Opificum*, souverain appel à l'étude de ces questions, illumination de ces questions par les sommets. Et peu importe qu'ici encore l'antichristianisme résiste et nous repousse ; le monopole de ces questions ne lui appartient pas, et il est temps de les lui disputer, et de montrer qu'elles sont aussi les nôtres. Aussi bien c'est une solution en conformité avec le christianisme qui s'impose ou le monde est perdu. L'Evangile ne nous donne pas seulement des lumières précieuses, quoique générales, il nous met encore au cœur l'amour nécessaire. De ces questions donc, surtout, il faut extirper le virus sectaire, si l'on veut que les solutions à intervenir soient pacifiques, et ne mettent pas en poudre l'humanité au lieu de la régénérer.

Oui, et plus encore que pour la politique, s'il est possible, nous insistons, et nous conjurons quiconque parle au peuple de le lui bien démontrer : l'esprit sectaire, l'impiété, n'ont que faire dans les questions sociales. Ils n'en sont pas. Ils leur sont étrangers. Et parce qu'on nie et qu'on blasphème, on n'est pas un économiste et un progressiste pour cela. Non, l'impiété n'est pas plus l'économie politique et sociale qu'elle n'est la politique. C'est autre chose. Pourquoi l'introduire là, et en tête de certains programmes sociaux poser l'exclusion de la religion ? C'est insensé. De l'esprit sectaire d'ailleurs rien de bon ne peut venir au peuple. Ce poison infecte tout et retarde tout. Son triomphe serait la ruine universelle.

Et qu'on se garde bien aussi de tout esprit étroit, personnel, exclusif. Toute solution donnée par un catholique n'est pas pour cela catholique ; ni sectaire toute solution présentée par un sectaire. Qu'on ne perde pas de vue la complexité immense des questions, ni la multiplicité des solutions possibles. Acceptons la vérité économique et sociale d'où qu'elle vienne.

Et quant à nous, croyants, fixés à l'ancre solide de nos dogmes, sûrs, grâce au phare divin qui nous éclaire, de ne pas sombrer dans les abîmes, de ne jamais forfaire à la justice ni à la charité, allons résolument au-devant de l'avenir. L'Eglise a pu autrefois amortir le choc des barbares et de la société

romaine ; pourquoi serait-elle moins puissante aujourd'hui à éclairer et dompter la barbarie civilisée ? Cette tâche n'est pas au-dessus d'elle. C'est la sienne à l'heure présente ; le devoir de tous est de l'y aider.

Mgr LAGRANGE.

INSTRUCTION MINISTÉRIELLE DU 15 DÉCEMBRE 1893

SUR LA COMPTABILITÉ DES FABRIQUES (1)

Art. 29 du règlement d'administration publique du 27 mars 1893.

(Suite. — V. le numéro précédent.)

Règlement du budget.
Comptes de l'ordonnateur et du comptable.

34. Dans la session de Quasimodo, le Conseil de fabrique, avant de délibérer sur le budget du prochain exercice, procède au règlement définitif du budget de l'exercice clos le 15 mars précédent.

A cet effet, l'ordonnateur, président du bureau, prépare préalablement son compte pour l'exercice clos qui comprend, en recette et en dépense, toutes les opérations faites sur cet exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture (Modèle n° 9). Il se concerte, à ce sujet, avec le comptable.

Ce compte est établi en quatre expéditions destinées au Conseil de fabrique, à l'Evêque, à la mairie et à l'autorité chargée de juger le compte du comptable.

35. De son côté le comptable établit et adresse au Président son compte de gestion (Modèle n° 10).

Au moyen de ces divers documents, le Président du bureau prépare le procès-verbal de règlement définitif à soumettre, avec toutes les pièces justificatives, à la délibération du Conseil de fabrique dans la session de Quasimodo.

36. Le Conseil de fabrique procède au règlement définitif de la manière suivante :

En ce qui concerne les recettes, il arrête le montant des droits constatés au profit de la fabrique, apprécie les motifs de non-recouvrement, admet, s'il y a lieu, en non-valeurs les sommes non recouvrées ou en prescrit le report à l'exercice suivant. Les sommes admises en non-valeurs et les sommes reportées à l'exercice suivant sont déduites des droits constatés, ce qui fait ressortir le montant des produits réels de l'exercice.

En ce qui concerne les dépenses, le Conseil de fabrique rapproche les payements du montant des crédits alloués, fixe les excédents de crédits et en prononce l'annulation.

Les crédits ou portions de crédits applicables à des services faits dans le courant de la première année de l'exercice, mais non soldés

le 15 mars suivant, sont reportés de plein droit au budget de l'exercice courant.

Les crédits ou portions de crédits relatifs à des dépenses *non entreprises* pendant la première année de l'exercice ne sont reportés au budget de l'exercice suivant que s'ils sont approuvés de nouveau par l'autorité épiscopale sur la proposition du Conseil de fabrique.

Les restes à payer qui n'ont pas été constatés à la fin de l'exercice, et dont les crédits n'ont pas été reportés au budget de l'exercice courant, ne peuvent plus être acquittés qu'au moyen de crédits ouverts par des autorisations spéciales.

Après avoir arrêté le chiffre total des recettes et des dépenses de l'exercice clos, le Conseil de fabrique détermine l'excédent définitif des recettes, ou constate, s'il y a lieu, l'excédent des dépenses.

Le Conseil de fabrique consigne le résultat de son examen dans une délibération (Modèle n° 11) qui est soumise à l'approbation de l'évêque avec le compte de l'ordonnateur.

37. Les recettes et les dépenses relatives aux restes à recouvrer et à payer constatés lors de la clôture des exercices, ainsi que les recettes et les dépenses nouvelles autorisées dans la session de Quasimodo donnent lieu au *budget supplémentaire* ou *chapitres additionnels* (Modèle n° 2).

38. Le compte de gestion du comptable est établi en quatre expéditions destinées au conseil de fabrique, à l'Evêque, à la mairie et à l'autorité chargée de juger le compte.

Il doit être revêtu de l'approbation du conseil de fabrique et appuyé des pièces justificatives déterminées dans la nomenclature annexée au présent règlement.

En outre, pour que le compte de gestion soit en état d'examen par l'autorité chargée de le juger, il doit être accompagné des pièces suivantes :

1° Expédition du budget primitif (Modèle n° 1), et, s'il y a lieu, du budget supplémentaire (Modèle n° 2) et des autorisations spéciales ;

2° Copie certifiée du compte de l'ordonnateur (Modèle n° 9) ;

3° Etat des propriétés, rentes et créances de la fabrique (Modèle n° 12) ;

4° Procès-verbal de la situation de caisse établi le 31 décembre à la fin de la gestion annuelle.

Ces différentes pièces sont comprises dans un bordereau récapitulatif (1).

(1) Enfin les pièces suivantes seront produites à l'appui du premier compte présenté par un comptable nouveau :

Certificat du président constatant la prestation du serment si le comptable est trésorier-marguillier ou receveur spécial (art. 45;)

Certificat du président constatant que le cautionnement a été réalisé, dans le cas où le comptable y est assujetti.

39. Le compte de gestion est adressé avec toutes les pièces justificatives au greffe de la Cour des comptes ou du Conseil de préfecture avant le 1er juillet de l'année qui suit celle pour laquelle le compte est rendu.

40. Les comptes de gestion des fabriques paroissiales sont jugés, savoir :

Par la Cour des comptes, pour les fabriques dont les revenus ordinaires excèdent 30,000 francs;

Par les Conseils de préfecture, pour celles dont les revenus ordinaires n'excèdent pas 30,000 francs.

Il y a changement de juridiction lorsque les revenus ordinaires sont restés, pendant trois exercices consécutifs, au-dessus de 30,000 francs, si les comptes étaient jusqu'alors du ressort du Conseil de préfecture; au-dessous de 30,000 francs, dans le cas contraire. Lorsque le Conseil de préfecture cesse d'être compétent, il appartient au préfet de saisir la Cour des comptes.

41. Chaque comptable n'étant responsable que des actes de sa gestion personnelle doit, en cas de mutation, rendre compte des faits qui le concernent spécialement. Le compte du trésorier-marguillier ou du receveur spécial remplacé doit être présenté dans les trois mois qui suivent la cessation de ses fonctions; il doit être appuyé d'un procès-verbal de caisse et de remise de service dressé à la même époque par le bureau des marguilliers et d'un certificat du Président de ce bureau constatant qu'il n'y a pas de reprises à exercer contre lui notamment à l'égard des obligations que lui impose l'article 1er du décret du 27 mars 1893.

42. Lorsqu'il y a lieu de pourvoir au remplacement provisoire d'un trésorier ou d'un receveur spécial, le Président du bureau des marguilliers désigne un gérant intérimaire en attendant que le conseil de fabrique procède à la nomination d'un titulaire.

Le gérant intérimaire rend un compte spécial de ses opérations à moins que le conseil de fabrique n'ait décidé, avec l'assentiment des parties intéressées, que ces opérations seront rattachées à celles de l'ancien ou du nouveau titulaire.

43. Les comptables et autres parties intéressées peuvent se pourvoir contre les arrêtés du Conseil de préfecture et les arrêts de la Cour des comptes suivant les dispositions indiquées dans le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique.

Placement des fonds libres au Trésor.

44. Les fonds libres des fabriques sont versés en compte courant au Trésor public; ils sont productifs d'intérêts dans les mêmes conditions que les fonds placés par les établissements de bienfaisance.

Le versement des fonds est effectué à la caisse du receveur des finances, dans la circonscription duquel se trouve la fabrique : il en

est délivré un récipissé à talon. Les intérêts produits par ces placements sont réglés au commencement de chaque année et portés, par le receveur des finances, au crédit de chaque fabrique, qui reçoit un extrait du décompte d'intérêts par l'intermédiaire de l'évêché.

Les retraits de fonds sont opérés au vu d'autorisations de remboursement délivrées, sur la demande du Président du bureau, par l'Evêque ou par l'un des vicaires généraux agréés.

Si le comptable est un trésorier-marguillier ou un receveur spécial, le montant des retraits de fonds est constaté par le receveur des finances en premier lieu sur les extraits de décomptes d'intérêts, et ensuite sur les récépissés à talon les plus anciens en date. A cet effet, le comptable qui veut opérer un retrait doit toujours être porteur des extraits de décomptes d'intérêts et des récépissés. Il n'est passé aucune écriture au livre journal pour les dépôts de fonds et les retraits effectués, le solde des fonds placés étant représenté par les récépissés que le comptable a entre les mains ; mais le comptable doit inscrire au journal à souche le montant des intérêts alloués au commencement de chaque année, et adresser au receveur des finances, par l'intermédiaire de l'évêché, la quittance correspondante détachée du journal à souche.

Serment des comptables.

45. Avant d'entrer en fonctions, les trésoriers-marguilliers et receveurs spéciaux prêtent devant le conseil de fabrique le serment professionnel des comptables publics (1).

La prestation de serment est constatée sur le registre des délibérations du conseil de fabrique, il en est justifié au juge des comptes par un certificat du Président de ce conseil, lors de la présentation du premier compte de gestion.

Cautionnements de comptables.

46. Les cautionnements auxquels sont soumis les comptables, en exécution de l'article 15 du décret du 27 mars 1893, sont calculés à raison de trois fois la moyenne des remises, telle qu'elle résulte des trois derniers comptes de gestion présentés.

Ils sont fixés en sommes rondes de 100 francs, les fractions supérieures à 50 francs seront élevées à 100 francs, les fractions inférieures à 50 francs seront négligées.

47. Les cautionnements en numéraire des receveurs spéciaux sont versés soit à la Caisse des dépôts et consignations par l'intermédiaire du préposé de cette caisse (receveur des finances ou percepteur) qui

(1) FORMULE DE LA PRESTATION DE SERMENT

Je jure de gérer avec fidélité les deniers de la fabrique de... et de me conformer aux lois, ordonnances et décrets qui ont pour objet d'assurer leur inviolabilité et leur application régulière aux dépenses de ladite fabrique.

réside au chef-lieu d'arrondissement, soit, avec l'autorisation du Préfet (1), à la caisse des Monts-de-Piété.

Les suppléments de cautionnements en numéraire que peuvent avoir à verser les percepteurs comme comptables des fabriques sont versés au Trésor.

48. Les cautionnements en rentes sur l'État sont réalisés en rentes nominatives et calculés au cours moyen du jour de la nomination.

Les comptables des fabriques, qui veulent constituer leur cautionnement en rentes 3 0/0 (inscriptions directes) ou en rentes 4 1/2 0/0, remettent, soit par eux-mêmes, soit par un mandataire, leurs inscriptions au chef de la division du Contentieux des finances, pour être déposées à la Caisse centrale du Trésor. L'acte de cautionnement, établi en double, est immédiatement dressé sur papier timbré.

Lorsque le cautionnement est constitué en rentes 3 0/0 de la série départementale, les inscriptions sont déposées au Directeur de l'Enregistrement qui remplit, à cet égard, les mêmes fonctions que le chef de la division du Contentieux des finances.

49. Lorsqu'un receveur spécial ou ses ayants cause veulent obtenir le remboursement de son cautionnement, il doit être justifié de la libération du comptable par un certificat du président du conseil de fabrique constatant que les derniers comptes, définitivement jugés par l'autorité compétente, sont apurés et soldés.

Dispositions transitoires.

50. Dans les fabriques où les fonctions de comptable seront confiées, à partir du 1er janvier 1894, à un receveur spécial ou à un percepteur, le nouveau comptable n'aura pas à s'immiscer dans le opérations de recettes et de dépenses relatives à l'exécution du budget de 1893. Il fera recette des fonds qui lui seront versés par le trésorier-marguillier à un article intitulé : « *Excédent de recettes de l'exercice* 1893 ». La recette constatée sous le titre : « *Excédent de recettes de l'exercice* 1893 » sera justifiée par une copie de la délibération du conseil de fabrique arrêtant le compte de 1893.

Le trésorier-marguillier conservera les fonds dont il aura besoin pour solder les dépenses restant à payer sur le budget de 1893 et continuera à encaisser les produits restant à recouvrer sur le même budget, jusqu'à l'époque de son règlement.

51. Les pièces suivantes devront être fournies exceptionnellement à l'appui du premier compte de gestion présenté le 1er juillet 1895, si le comptable est trésorier-marguillier :

Procès-verbal de la situation de caisse au 1er janvier 1894 ;

Déclaration du président du conseil de fabrique établissant le montant des recettes et dépenses effectuées sur le budget de 1893 pendant la période du 1er janvier au 15 mars 1894.

(1) Article 4 de l'ordonnance du 6 juin 1830 et décret de décentralisation du 25 mars 1852.

52. Jusqu'au jour de la présentation du troisième compte de gestion, les cautionnements seront déterminés de la manière suivante : on appliquera aux recettes prévues dans le budget le plus récemment approuvé par l'Evêque les bases fixées par l'article 14 du décret du 27 mars 1893, pour en déduire les remises provisoires, et le cautionnement sera arrêté au triple de ces remises provisoires.

Le cautionnement ainsi déterminé pourra, sur la demande des intéressés, être revisé après la présentation du troisième compte de gestion, s'il diffère de plus de 20 0/0 du cautionnement qui ressortirait des éléments des trois premiers comptes présentés.

Le deuxième alinéa de l'article 46 est applicable au calcul des cautionnements provisoires.

Fait à Paris, le 15 décembre 1893.

Le Ministre de l'Instrucion publique, des Beaux-Arts et des Cultes,
E. SPULLER.

Le Ministre des Finances,
A. BURDEAU.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

DEUXIÈME CONFÉRENCE

Devoirs des époux. — Respect du lien conjugal.

Après avoir jeté un regard d'ensemble sur la famille, il faut entrer dans le détail de la morale domestique. Comme la famille repose sur le mariage, les premiers devoirs à considérer sont les devoirs des époux. On peut les rattacher à deux idées principales : le respect du lien conjugal et le respect des fins du mariage.

Dimanche, Mgr d'Hulst a parlé du premier objet.

Le mariage est un lien : avant de le contracter, les futurs époux doivent s'en faire une juste idée; une fois réunis, ils doivent s'interdire tout ce qui tend à rompre ou à relâcher ce nœud sacré.

I

Bien qu'il s'agisse ici de la morale du mariage, il importe de rappeler le dogme, car le devoir s'appuie sur la nature des relations qu'il régit. Nous nous trouvons ici une fois de plus en face des deux solutions antagonistes, répondant aux deux synthèses rivales que proposent la philosophie naturaliste et la philosophie chrétienne.

Comme on l'a vu dimanche dernier, la synthèse naturaliste

ne voit dans le mariage qu'un des aspects de l'universelle évolution. Rien de fixe, rien d'absolu dans les lois qui le régissent : il s'est élevé à la forme majestueuse qu'il affecte aujourd'hui, en partant de l'union libre et temporaire, en passant par le rapt, l'achat de la femme, la polyandrie, la polygamie. Toutes ces formes ont été légitimes à leur tour : aucune n'est définitive ; le mariage chrétien pas plus que les autres.

Le dogme chrétien oppose à cette théorie l'origine divine du mariage. Dieu est intervenu dès le premier jour dans cette institution fondamentale : il a conféré aux serments qu'échangent l'homme et la femme un caractère sacré, une consistance inviolable. L'unité, l'indissolubilité, l'essence religieuse du mariage, tout cela est de droit divin et primitif.

La polygamie des patriarches, la faculté de répudiation inscrite dans la loi de Moïse ont été des atténuations provisoires de la loi; toutes les autres atteintes portées au mariage dans l'antiquité païenne, ont été autant d'abus et de désordres. Le Christ a restauré l'institution dans sa pureté première ; il en a exclu même le divorce en tant qu'il ajoute à la simple séparation le droit de contracter une autre union. En outre, il en a fait un sacrement, symbole et source de grâce. Entre chrétiens, le sacrement est inséparable du contrat, il ne fait qu'un avec le consentement des époux, et n'a pas d'autre ministre qu'eux-mêmes. Ainsi se trouvent condamnées et la théorie des vieux légistes gallicans, qui faisait consister le sacrement dans la bénédiction du prêtre, et celle des légistes modernes, qui voient dans le mariage civil un vrai mariage, alors qu'il n'est qu'un acte extérieur au mariage, destiné à en régler les effets civils. L'orateur appuie cette doctrine sur la tradition de l'Eglise, résumée et formulée avec une autorité souveraine par Léon XIII dans son Encyclique *Arcanum*.

II

Telle est la conception catholique du mariage. Les époux chrétiens ont le devoir de l'accepter : ils ont en outre celui d'y conformer leur vie en respectant le lien tressé de main divine. Leurs obligations à cet égard se rapportent à la préparation du mariage, à sa célébration, enfin à la vie commune.

Comment se préparent les mariages ? Quelquefois, c'est la passion seule qui en décide; plus souvent, c'est l'intérêt.

L'homme barbare achetait sa femme; l'homme civilisé lui vend son nom. La responsabilité des parents est plus lourde

encore en ceci que celle des futurs époux. Parents et fiancés ont le devoir de chercher ce qui peut garantir la paix et le bonheur du foyer qu'il s'agit de fonder. Il y a là des préjugés à vaincre, des courants puissants à rémonter. La difficulté de la tâche ne dispense pas de l'entreprendre.

Le mariage, une fois décidé, doit être célébré chrétiennement. Il ne suffit pas d'en assurer la validité en le célébrant devant le prêtre; le respect du sacrement et l'intérêt des époux exigent que les âmes se purifient pour se mettre en état de recevoir la grâce qui doit sanctifier leur union et les rendre capables de porter les lourds fardeaux de la vie conjugale.

Enfin l'union est scellée. Comment sera-t-elle respectée ?

L'orateur fait remarquer le singulier contraste qui éclate entre la théorie et la pratique.

En droit, nul ne conteste la beauté, la convenance, la nécessité sociale de la fidélité réciproque. En fait, on hésite à y croire, on est tenté de la déclarer impossible. C'est qu'en effet cette fidélité absolue et nécessaire de par Dieu est impossible sans Dieu. Otez Dieu du mariage, que reste-t-il pour assurer la fidélité? L'amour? Il est inconstant; il est quelquefois absent dès l'origine. — L'intérêt? Sans doute, s'il faut rester ensemble, mieux vaut se respecter. Mais on peut se séparer ou se tromper en sauvant les apparences. — Le devoir? Mais si Dieu n'en est pas le garant, il deviendra douteux à l'heure de la tentation. Les sophismes ne manqueront pas pour achever d'ébranler une conscience déjà chancelante. Les avocats de l'adultère se multiplient à la besogne : l'homme, la femme les trouvent partout autour d'eux. Qu'Eve ou Adam commence, peu importe: le fruit défendu est à la portée de l'un et de l'autre : il est séduisant et paraît savoureux.

Eh bien non ; il est amer et mortel.

Envisagée du point de vue social, la cause de l'adultère n'est pas soutenable. Ses funestes effets sont visibles à tous les yeux. Derrière l'homme privé qui organise la fraude, derrière l'homme public qui trafique de son mandat, vous retrouverez toujours l'époux infidèle. Et la femme infidèle ? Quelle mère sera-t-elle ? Quelle éducation saura-t-elle donner à ses enfants ? Quels germes de corruption ne sémera-t-elle pas après elle?

On convient donc que la fidélité absolue et réciproque serait la condition normale du mariage. Mais est-elle possible ? Est-ce que la passion n'est pas l'excuse suprême?

On s'explique ce découragement chez les déterministes qui nient la liberté; chez les pessimistes qui déclarent la vie mauvaise et intolérable. Mais des chrétiens n'ont pas le droit de tenir un pareil langage. Pour eux, la vertu est possible.

Et, de fait, la vertu existe. Les bons ménages étaient communs autrefois, dans les milieux sains qui restaient éloignés de la cour et de la ville. Ils ne sont pas même rares aujourd'hui, quoi qu'en dise la littérature contemporaine qui, à force de peindre l'adultère, a cessé de croire à la fidélité. Le prêtre peut en témoigner. Son ministère le met en rapports avec des intérieurs régis souverainement par la loi du devoir. Tantôt il y est admis en visiteur et en ami; tantôt il y pénètre plus avant dans le secret des consciences; et là il voit des choses admirables. Ce n'est pas toujours une honnêteté paisible, rendue facile par la tendresse réciproque: c'est souvent aussi l'honnêteté militante, aux prises avec la tentation, avec l'amour, luttant sans fléchir pendant de longues années; ou encore c'est une chasteté défaillante, mais qui se reprend et se relève sans jamais renoncer à la lutte, qui ne se repose enfin que dans la victoire. Donc la fidélité est possible, mais non pas à tous, à ceux-là seuls qui savent mettre Dieu dans leur parti.

On dira que c'est le monopole de quelques natures privilégiées ; non, car alors cette fidélité serait exceptionnelle, elle ne l'est pas. Elle est commune partout où Dieu règne : donc il faut faire rentrer Dieu dans le mariage. Il y apportera deux choses nécessaires au triomphe du bien : la foi au devoir et la force de l'accomplir.

Qui croira fortement au devoir rigoureux ? Le philosophe ? Mais sa conviction est son ouvrage : il peut la retoucher; et aux heures de crise morale il n'y manquera pas. Que sera-ce alors des simples? Où puiseront-ils ces convictions inébranlables qui résistent à l'assaut de la tentation? Dans la foi seule, parce que la foi rattache le devoir particulier des époux à tout un système de lois, de croyances, de sanctions, qui prennent l'homme par tous les côtés à la fois et régissent sa pensée tout entière.

Or la foi est formelle dans sa condamnation de l'adultère.

L'Evangile, la tradition, la discipline, les mœurs des sociétés chrétiennes ne laissent pas d'issue à la conscience qui voudrait fuir le devoir.

Et puis la conviction n'est pas tout : il faut le secours.

Dieu l'accorde à la prière de ses enfants, il le prodigue par les sacrements, il ouvre sur les volontés défaillantes une source d'héroïsme, et sur l'héroïsme lui-même une source de suavité.

Jésus a été clément à la femme adultère, mais il n'a pardonné qu'à son repentir : « Allez, dit-il, et désormais ne péchez plus. ». L'indulgence du siècle s'adresse à la volonté qui fléchit et désespère du bien, l'indulgence divine s'adresse à la volonté qui se relève et qui triomphe. Voilà pourquoi l'une est corruptrice, l'autre est rédemptrice. O Dieu fondateur de la famille, ô Christ, restaurateur du mariage, donnez-nous des foyers chrétiens ! Que jamais plus, sur la terre que vos pas ont foulée, l'homme n'ose séparer ce que vous-même avez uni : *Quod Deus conjunxit, homo non separet!* (*Vérité.*)

MÉRIAM

SOUVENIRS MILITAIRES

Le peloton fit feu et l'Arabe placé à douze pas devant lui tomba dans son burnous ensanglanté. Après l'exécution, le corps du supplicié fut jeté sur les genoux d'un cavalier du *goum* qui partit aussitôt dans la direction de la tribu à laquelle il appartenait.

Les indigènes des tribus voisines requis par le chef de la colonne opérant contre les révoltés, avaient assisté, mornes et silencieux, à l'exécution de Saïd-Ben-Raba-Cheudj (le vaillant).

Sur les hauteurs environnantes, des femmes, les cheveux en désordre, poussaient des cris stridents et lugubres. Parmi elles, une jeune fille, assise près d'un palmier-nain, avait suivi avec une attention soutenue les péripéties de ce drame terrible ; on devinait, toutefois, à la pâleur de ses traits, les violentes émotions qui torturaient, sous son apparente impassibilité, son cœur et son âme.

Puisant toute son énergie dans le cruel fatalisme qui caractérise sa race, la pauvre enfant avait seulement fermé les yeux lorsqu'elle vit les armes s'incliner vers le patient et tressaillit à leur détonation. Lorsqu'elle porta de nouveau son regard sur Saïd, le malheureux était étendu sans mouvement devant elle...

— Mériam, dit un vieil Arabe, d'une voix tremblante, viens-tu ? Nos frères sont partis et *lui* n'est plus là.

La jeune fille ne répondit pas.

— Le soleil paraît au-dessus de l'oasis, viens, répéta le vieillard.

Elle se leva, pâle comme un spectre, et s'éloigna lentement de ce lieu maudit, où il ne restait plus qu'une mare de sang et quelques lambeaux d'un burnous déchiré par le plomb.

*
* *

Il s'engagèrent dans une gorge profonde en suivant le bord d'un ruisseau à demi caché sous les touffes épaisses des dis et de l'alfa. Malgré la nature du sol qui rendait la marche difficile, la mule de Mérïam, habituée à franchir de grandes distances en dépit de tous les obstacles, s'avançait rapidement vers le douar dont les tentes se dressaient au loin, sur un plateau inondé de soleil. Le regard perdu dans le vide que ses sens anéantis faisaient autour d'elle, la jeune Arabe s'abandonnant, sans force, aux mouvements de sa monture, ne s'apercevait pas que son vieux père, brisé par la douleur, pouvait à peine suivre ses traces dans le sable brûlant qui s'étendait sous ses pas.

— Fille, dit le hadji Chiboun à bout de forces, le douar semble s'éloigner devant nous ; reposons-nous un instant à l'ombre de ces peupliers.

— Où sommes-nous ? murmura-t-elle, en cherchant à reconnaître les lieux qui l'entouraient.

— Au rocher du diable.

— Chïthan (le démon) peut-il garder les ombres des martyrs ? répondit Mérïam, les yeux en feu, Saïd n'est pas ici ; partons !

Au même moment, les cris aigus des femmes retentirent de nouveau sur la montagne voisine.

— Ecoute, s'écria-t-elle avec une joie sauvage, les femmes appellent la malédiction d'Allah sur le roumi (le chrétien) ; Saïd, le mort, arrive là-haut ; adieu ! . . .

Et pressant sa mule du genou et de la voix elle disparut dans les sinuosités du ravin.

*
* *

La tribu des Béni-Snous était, ce jour-là, en pleine effervescence. Réunis sur le versant septentrional du plateau, les indigènes semblaient être dans l'attente d'un événement redoutable. Les regards fixés sur un point de l'horizon noirci par la fumée d'un bivouac, ils s'excitaient, mutuellement, à l'extermination de l'étranger qui avait envahi leur pays. Les femmes, les en-

fants, accroupis près des tentes, chantaient sur un rythme lent et monotone le *R'éna* de la mort. Une fiévreuse impatience agitait cette foule prête à tous les sacrifices, dont l'impuissance attisait la haine et la fureur.

Tout à coup, un nuage de poussière s'éleva dans la plaine, un cri se fit entendre sur la crête des rochers qui dominaient le douar. A ce signal la tribu entière se porta au devant d'un cavalier qui arrivait vers eux, bride abattue, couvert de sueur et de poussière.

— Frères de Saïd, dit l'homme du goum, en s'arrêtant à quelques pas du premier groupe, voici le corps de celui qui a été tué pour l'indépendance de sa patrie; placez sa tombe vers l'Orient afin que le soleil lui annonce, un jour, à son lever, l'heure de la vengeance.

Sur ces mots qui firent courir un frisson dans les veines des enfants du désert, il repartit, au galop, vers le camp de la colonne française.

*
* *

Mérïam arriva au milieu de la tribu au moment où le marabout traçait sur le front du supplicié les caractères mystérieux du Coran qui passent, chez les Arabes, pour avoir la vertu de ramener la vie au cœur d'un moribond.

Les Arabes groupés devant la tente du prêtre d'Allah écoutaient en silence, avec un sentiment de joie qui perçait sur leurs visages blêmes, la voix criarde du marabout essayant de retenir dans le corps mutilé de Saïd, par ses incantations violentes, le dernier souffle de vie qui ne l'avait pas encore abandonné.

En voyant accourir la jeune fille sur sa mule écumante, ils l'accueillirent avec un joyeux murmure qui excita sa colère et son indignation. Mérïam repoussant, avec mépris, le témoignage d'un sentiment de satisfaction dont la cause lui était inconnue, s'élança dans la tente où se trouvait le corps sanglant de son bien-aimé.

Une femme l'arrêta sur le seuil.

— Sœur, dit-elle, ton fiancé respire encore; attends, pour aller jusqu'à lui que son cœur puisse sentir, sans danger, les battements du tien...

Après ces mots, elle se tut, fixant Mérïam qui, sortant à demi de sa gaine la lame d'un poignard caché sous sa *renika*, s'était approchée d'elle, l'œil en feu, les lèvres frémissantes.

— Malheur à toi, Lakri, si tu trompes ma douleur et ma dernière espérance, s'écria-t-elle avec l'accent du désespoir.

Et saisissant cette femme par la main, elle l'entraîna près du corps du supplicié.

*
* *

Saïd était étendu sur une natte dans un burnous de fine laine que sa fiancée avait tressé pendant les longues heures de loisir que les femmes indigènes passent dans l'ombre mystérieuse de leurs gourbis; trois balles sur cinq l'avaient touché sans l'atteindre mortellement. Laissé pour mort sur le terrain de l'exécution, il fut remis, selon l'usage, aux gens de sa tribu qui devaient donner à ses restes le suprême devoir de la sépulture.

Fanatique et patriote, poussé à la révolte par la parole fougueuse d'un marabout, à l'âge où le cœur est rempli de passions ardentes, Saïd s'était mis à la tête d'un parti de rebelles avec lequel il tint la campagne pendant quelques années contre les troupes françaises. Fait prisonnier, les armes à la main, il fut condamné à mort et exécuté, le même jour, selon les prescriptions de la loi martiale.

La trahison avait facilité sa capture. Un ancien cheik, destitué, envieux de ses biens et de sa fiancée, avait conduit la troupe autour de son campement, qui l'avait surpris au moment où il prenait les armes pour s'élancer au combat. Le jeune chef s'était défendu en brave ; condamné, il avait subi sa peine avec le courage et la résignation qu'un vrai croyant doit avoir en présence du sort qu'une nécessité fatale lui impose.

En entrant dans la tente, Mérïam se précipita sur lui et fixa, longuement, ses paupières closes, son visage décoloré ; appuyant ensuite sa joue sur ses lèvres entr'ouvertes, elle attendit qu'un souffle vînt lui révéler l'étincelle de vie que Lakri avait cru découvrir dans ce corps brisé.

Un rayon de joie jaillit presque aussitôt de son regard, et sa tête s'inclina près de l'oreille de son fiancé.

— Jure-moi, murmura-t-elle, que nous irons frapper ensemble le traître qui t'a livré aux bourreaux?

Le moribond poussa un soupir que la jeune fille seule comprit.

— Saïd vit encore ! Allah veut que le meurtrier soit puni, s'écria Mérïam en se relevant.

— Que l'assassin meure, répondit la foule qui grossissait au dehors.

*
* *

Quelques années après l'exécution de Saïd, par une belle nuit du mois de mai, trois cavaliers passèrent la Tafna et mirent pied à terre devant les ruines d'un caravansérail, ancien réduit militaire hanté, tour à tour, par les fauves et par les voleurs de la contrée. Après avoir laissé leurs chevaux sous la garde d'un serviteur dévoué, ils se dirigèrent vers un sentier tracé sur le flanc des montagnes boisées qui forment le massif occupé par la tribu de Beni-Hédiel.

— Bachir, dit tout à coup une voix de femme en s'adressant à l'Arabe qui gardait les chevaux, aux premières lueurs de l'incendie qui rougira le couchant, sois prêt et viens à nous!

L'Arabe s'inclina. Après avoir marché pendant quelque temps à travers bois, ils s'arrêtèrent dans un vaste entonnoir de collines verdoyantes d'où s'échappait, sans bruit, au milieu des lauriers-roses, un cours d'eau fuyant vers la rivière.

Sur le versant peu incliné d'un coteau, un gourbi de modeste apparence s'élevait près de la lisière de la forêt, entouré d'aloës et de cactus en fleurs; c'était la demeure du cheik voué à la vengeance de Mérïam et à la haine des tribus vaincues.

— Le traître est là, dit l'un des trois conjurés, en montrant le gourbi qui se détachait, à ce moment, dans un rayon de lune.

Ils s'entretinrent, tout bas, pendant quelques minutes ; puis chacun d'eux se dirigea vers le point qu'il devait occuper pour assurer l'exécution de leur projet homicide.

*
* *

La nuit était calme et sereine; l'aurore blanchissait à peine l'horizon lorsque les chiens du douar excités par la présence de gens étrangers au pays poussèrent à la fois des aboiements féroces. L'ancien Cheik, réveillé en sursaut, pressentant un danger, prit son arme et écouta avec attention les bruits qui lui venaient du dehors. Mais, soudain, les chiens apaisés, sans doute, par le flair d'un appât séduisant se turent et la porte du gourbi poussée par une main mystérieuse s'entrouvrit.

— Ahmet me reconnais-tu ? dit la même voix de femme qui s'était fait entendre au caravansérail.

— Non, puisque je ne puis te voir, répondit le cheik surpris.

— Eh bien ! regarde qui je suis à la lueur des flammes qui dévorent ton foyer, hurla Mérïam dans un accès de rage.

Au même instant, l'incendie éclata sur tous les points à la fois, jetant au loin de sinistres lueurs.

Ahmet voulut s'élancer au dehors ; frappé aussitôt par une balle, il tomba mort sur les débris enflammés de son gourbi.

— Mérïam ! notre vengeance est satisfaite, fuyons, s'écria Saïd en voyant disparaître dans un tourbillon de fumée les derniers vestiges de la demeure de son ennemi.

— Irons-nous assez vite, ajouta le vieux Chiboun pour nous mettre à l'abri de la colère d'Allah ?

*
* *

En apercevant les flammes qui se développaient avec une effrayante rapidité dans la forêt au milieu de laquelle la redoute de Sebdou était établie, redoute qui, placée au confluent de l'Oued-Sebdou et de la Tafna, tient en respect les turbulentes tribus occupant ce territoire jusqu'aux frontières du Maroc, la compagnie d'infanterie qui la défendait se mit aussitôt sous les armes. Une section partit au pas de course dans la direction du caravansérail, tandis que l'autre surveillait les abords du fortin placée derrière l'épaulement de ses murs.

La section qui s'était portée en avant venait à peine de franchir la moitié de la distance qui la séparait du gué de la rivière qu'elle voulait occuper lorsque le bruit de plusieurs chevaux s'avançant à fond de train se fit entendre dans le sentier où elle s'était engagée.

— Ventre à terre, dit tout bas l'officier qui la commandait.

Les soldats obéirent. Au même instant, trois cavaliers parurent devant eux, fendant l'air comme une flèche.

— Le traître et les bourreaux, dit Mérïam en passant et en montrant du doigt la redoute enveloppée d'une épaisse fumée, ont senti, aujourd'hui, l'effet de ma vengeance...

— Feu ! commanda le lieutenant.

Une détonation retentit et les trois cavaliers roulèrent dans la poussière.

Mérïam et Saïd étaient morts sur le coup ; le vieux Chiboun, affreusement blessé, fut transporté dans la redoute où les soins qui lui furent donnés prolongèrent ses derniers moments sans soulager sa souffrance ; étant sur le point de mourir, il fit appeler l'interprète de la colonne et lui présentant un lambeau de son burnous taché de sang :

— Remets ceci aux gens des Béni-Snous et des Béni-Hédiel,

murmura-t-il avec effort et dis-leur : « La trahison et la vengeance ont été punies le même jour ; Chiboun Hadji vous adjure de vivre en paix ! » Il expira, après ces mots, laissant dans la mémoire de ceux qui l'avaient recueilli le récit de ces événements dramatiques.

BLANC,
Capitaine en retraite.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Challemel-Lacour.

RÉPONSE DE M. GASTON BOISSIER

MONSIEUR,

Je ne vous dissimulerai pas que le plaisir que j'éprouve à vous souhaiter la bienvenue est troublé par une inquiétude. Ai-je tout ce qu'il faut pour me bien acquitter de cette tâche? Pourrai-je parler de vous comme il convient ? Vous êtes surtout un politique, et la politique m'est tout à fait étrangère. Mes études et mes goûts m'ont enfermé jusqu'ici dans l'antiquité; je n'ai guère vécu de mon temps, et je connais mieux les hommes et les partis de la République romaine que ceux d'aujourd'hui. Le hasard qui m'a désigné pour vous répondre vous a donc très mal servi. Il ne manquait pas de gens, parmi nous, qui, ayant été mêlés aux plus grandes affaires, auraient apprécié avec compétence la part que vous y avez prise. L'Académie française a toujours fait une large place aux hommes d'Etat ; c'est une tradition qui remonte à ses origines. Votre illustre prédécesseur avait même à ce propos toute une théorie qu'il nous exposait avec sa verve ordinaire; il trouvait très naturel que l'Académie, comme les prytanées des cités antiques, recueillît les débris des régimes qui ont tour à tour gouverné la France. Ces anciens ministres, ces orateurs fatigués, ces diplomates au repos, auxquels elle ouvre un asile honorable, il aimait à les imaginer un peu désabusés de la vie, revenus de leurs espérances, guéris de leurs ambitions, parfaitement heureux de jouir de cette paix sereine qu'ils n'ont guère connue. Il se les représentait volontiers causant tranquillement ensemble, sans rancune et sans regrets, comme ces ombres, qui, dans les dialogues de Fénelon, conversent avec tant de

civilité et de courtoisie sur les pelouses de l'Elysée. Peut-être entrait-il un peu d'illusion dans la manière dont il se les figurait. Quelques personnes prétendent qu'on ne se détache pas si facilement des grandeurs humaines, que, sans doute, avec le temps, les haines peuvent se calmer, mais que les regrets demeurent. Je me souviens qu'un de nos confrères, qui avait occupé les plus hautes fonctions de l'Etat, nous disait un jour : « On ne souhaiterait pas d'être ministre, si l'on savait ce qu'il en coûte de ne l'être plus. »

J'aurais été fort embarrassé, je vous l'avoue, de me mêler aux entretiens de ces grands personnages discourant entre eux de choses qui ne me sont pas familières; mais avec vous, Monsieur, je me sens un peu plus à l'aise. En même temps qu'un politique, vous êtes un lettré, un écrivain, un professeur, l'Ecole normale vous compte parmi ses élèves les plus brillants; vous avez enseigné avec distinction la littérature et la philosophie. De bonne heure vous avez reçu les leçons de l'antiquité, et vous y avez puisé cette forte culture qui, selon vos expressions, « affranchit, élargit et rasséréne la pensée ». Et, de plus, ce qui n'était guère d'usage du temps que nous étions jeunes tous les deux, vous avez eu la sagesse de ne pas négliger les langues et les littératures modernes. En le faisant, vous ne songiez d'abord qu'à orner votre esprit et à satisfaire votre curiosité. Plus tard, quand les événements vous forcèrent à quitter la France, cette connaissance des idiomes étrangers, qui n'était que le luxe des jours heureux, devint pour vous une ressource précieuse. Dans ces pays, dont vous connaissiez la langue, vous avez eu moins de peine que d'autres à vous acclimater; vous vous êtes accoutumé plus vite à ces peuples chez lesquels on vous forçait d'habiter, et, les connaissant mieux, vous avez eu l'heureuse pensée de travailler à nous les faire connaître.

Vous saviez bien que c'était une entreprise très malaisée. En tête de votre étude sur Guillaume de Humboldt, je lis ces mots : « Il est impossible, au dire des physiciens, que deux molécules matérielles arrivent au contact absolu; il l'est davantage peut-être qu'un esprit français et un esprit allemand parviennent jamais à se pénétrer. » La difficulté même vous a tenté, et vous avez voulu précisément choisir, pour nous en faire le portrait, un des Allemands en qui s'accusent le mieux les qualités de sa race. Parmi ces qualités, celle qui vous a peut-être le plus frappé, c'est qu'en Allemagne on se spécialise moins vite que

chez nous, que les jeunes gens, avant de se cantonner définitivement dans le petit coin où ils doivent vivre, parcourent volontiers les pays des environs, et qu'il leur reste de ces premiers voyages une plus large variété de goûts et d'aptitudes. Humboldt en est un exemple curieux. Si je disais seulement qu'il fut à la fois un homme d'étude et un homme d'action, je ne dirais pas assez, et ce mélange ne serait pas tout à fait pour surprendre. Mais songeons que ce savant a presque embrassé le cercle complet des connaissances humaines, et qu'il ne s'est pas contenté de les effleurer, qu'il a tout abordé et tout approfondi; que, fidèle à une habitude de son pays, ces sciences qui l'attiraient tour à tour, il les a étudiées dans leurs détails les plus minutieux et dans leurs conséquences les plus générales; que, par exemple, quand il fut pris de la passion de la linguistique, il voulut savoir à fond les langues les plus difficiles, les moins connues, l'othoni, le mexicain, le basque, puis, tout d'un coup, de ces observations délicates sur la structure des mots et la formation des cas, il tira des considérations admirables sur les lois de l'intelligence et les destinées des races humaines. Il y avait là, ce semble, de quoi absorber toute une vie d'homme, et ce n'est que la moitié de celle de Humboldt. Ce penseur, ce rêveur, cet érudit, ce philologue est en même temps un grand homme d'Etat. Il fait les affaires de son pays dans les circonstances les plus graves; il est ministre en 1812, ambassadeur en 1814; à Vienne, à Leybach, à Vérone, il prend part à ces Congrès, qui, comme vous le dites, ressemblent à des complots : il remanie la carte de l'Europe, il tient tête à Metternich et à Talleyrand; sans compter que, même alors, il n'abandonne pas tout à fait la littérature et la philologie, et qu'au milieu des affaires les plus embarrassées il sait se ménager quelques heures de retraite où il laisse les diplomates se disputer entre eux et va clandestinement retrouver Homère et Platon, ses vieux amis, qui l'attendent.

Cette grande société dont Guillaume de Humboldt fut l'une des gloires, avec Schiller et Gœthe, n'existait plus, quand vous avez visité l'Allemagne; mais le souvenir en était resté vivant et vous avez pu en recueillir quelques échos. Vous avez même eu cette fortune de connaître personnellement le dernier venu des grands philosophes que l'Allemagne a produits depuis Kant, cet Arthur Schopenhauer, qui fut l'apôtre du pessimisme. Vous nous avez raconté d'une manière saisissante la conversation où

il vous exposa sa désolante doctrine. C'était dans la salle à manger d'un hôtel de Francfort, lieu singulier pour une leçon de philosophie. L'ennemi des hommes y prenait ses repas, à côté d'une compagnie bruyante et joyeuse. Là, il vous entretint longuement des idées qui lui étaient chères, ne vous épargnant rien de ce qui pouvait attrister ou révolter une âme jeune et généreuse. Il vous peignait avec complaisance la monotonie de la vie, la vanité de nos illusions, la faiblesse de notre intelligence, qui croit résoudre les problèmes et ne fait que les embrouiller, la loi de souffrance, à laquelle nous sommes tous irrémédiablement condamnés, « ce cri de douleur ou ce soupir d'ennui que l'univers exhale par la voix de tous les êtres », enfin l'admirable remède qu'il avait imaginé à tous ces maux, qui était de sauver le genre humain en l'empêchant de naître. Il vous vantait les résultats merveilleux de ce célibat universel, auquel il conviait le monde, se félicitant lui-même d'avoir connu à temps les mensonges de l'amour et de s'être soustrait à ce qu'il appelait les pièges de la nature. « Il parlait avec calme, dites-vous, en lançant de temps en temps une bouffée de tabac. Ses paroles lentes et monotones, qui m'arrivaient à travers le bruit des verres et les éclats de gaieté de nos voisins, me causaient une sorte de malaise, comme si j'eusse senti passer sur moi un souffle glacé par la porte entr'ouverte du néant. »

J'ai tenu, Monsieur, à rappeler vos premiers écrits; ils ne me semblent pas aussi connus qu'ils méritent de l'être. La renommée de votre éloquence les a rejetés dans l'ombre. Vous vous plaignez qu'en France les écrivains se spécialisent trop vite, mais ce n'est pas toujours de leur faute, et il arrive souvent que le public les spécialise sans qu'ils le veuillent. Quand une qualité domine chez eux, il ne veut pas leur en reconnaître d'autres; il ne tient compte que des ouvrages où elle se retrouve, le reste n'existe pas pour lui. Vous, par exemple, il ne veut vous considérer que comme un orateur; et pourtant il y avait en vous un écrivain et un professeur de grand mérite; l'enseignement public et la philosophie ont le droit de dire : Il nous a été dérobé.

C'est la politique, une maîtresse impérieuse, qui vous a pris de bonne heure, et ne vous a plus lâché. Vous étiez à l'Ecole normale quand éclata la révolution de Février; elle réalisait vos rêves de jeunesse, elle ouvrait de grands horizons à vos espérances : vous l'avez accueillie avec enthousiasme. Au milieu

de ces luttes journalières, auxquelles vous preniez déjà part, malgré votre âge et dans la fièvre même du combat, vos opinions achevèrent de se former. Ces opinions méritent le respect de ceux mêmes qui ne les partagent pas, car vous n'en avez jamais changé et vous avez combattu et souffert pour elles. Le premier avantage, et longtemps le seul, qu'elles vous aient procuré, c'est la prison et l'exil. Pendant huit ans vous avez péniblement vécu en Belgique, en Allemagne, en Suisse; et, quand les portes de votre patrie vous furent rouvertes, vous n'y êtes rentré d'abord que comme un suspect, une sorte de proscrit à l'intérieur, que l'on surveillait avec soin et que l'on condamnait au silence. Un peu plus tard, les temps étant devenus moins rigoureux, vous avez repris la plume et vous vous êtes de nouveau jeté dans la mêlée. C'est surtout de cette époque que date votre renommée de journaliste.

Vous étiez, en 1868, rédacteur en chef de la *Revue politique*, qui tenait une place importante dans la presse de ce temps. Vous attaquiez l'empire avec une vigueur et une audace qui surprennent un peu quand on songe que vos amis se plaignaient de vivre sous un gouvernement tyrannique. On se demande en vérité ce qu'ils auraient dit de plus, s'ils avaient joui, comme ils le réclamaient, de la liberté de tout dire. La vivacité de votre polémique donna de vous une opinion qui n'était pas très juste. En vous voyant soutenir la lutte d'une façon si résolue, en soldat d'avant-garde, on se figura que vous étiez un esprit violent, hasardeux, extrême, un homme d'émeute et de révolution : je sais des personnes à qui votre nom seul faisait peur. Ceux-là, Monsieur, avaient bien mal lu vos articles. Il me semble qu'en les regardant de près on prend de vous une idée bien différente. Votre haine pour le régime dont vous aviez souffert ne vous entraîne jamais à prétendre que tout soit permis pour le renverser. Vous condamnez les conjurations et les complots; l'ombre favorable des Sociétés secrètes ne vous tente pas; vous voulez combattre à ciel ouvert; vous déclarez que vous ne vous sentez à l'aise « qu'au grand air pur de la discussion légale ». Quand les délégués ouvriers partent pour le Congrès de Bruxelles, vous leur adressez une lettre courageuse où l'on ne trouve pas ces flatteries qu'il est de mode de leur prodiguer. Vous les mettez en garde contre ces brouillons qui prêchent la haine des classes et qui en vivent; vous leur rappelez que l'amour du genre humain ne doit pas faire oublier la patrie;

vous leur recommandez d'avoir confiance dans la liberté et de croire qu'elle est encore le meilleur moyen de résoudre les questions sociales comme les autres. Voilà des conseils qui n'ont pas cessé d'être de saison. La même indépendance d'esprit se retrouve dans le jugement que vous portez sur la Révolution française. Vous en êtes le fils reconnaissant, mais vous entendez garder le droit de choisir dans son héritage et vous en répudiez hautement les crimes. Je ne songerais pas à vous en féliciter si l'on n'avait élevé l'étrange prétention de nous contraindre à l'accepter tout entière, sans en retrancher les horreurs. Un mérite plus grand encore et plus rare, c'est que l'entraînement de la polémique ne vous a jamais fait émettre de ces principes qui rendent tout gouvernement impossible et qu'il faut au plus vite désavouer quand on passe de l'opposition aux affaires. — Cet éloge est encore de ceux qu'on ne peut pas accorder à tout le monde.

Précisément, vous étiez alors sur le point d'arriver au pouvoir; une révolution survenue dans des circonstances tragiques vous improvisa préfet du Rhône et vous donna la seconde ville de France à gouverner. C'était une fortune que vous n'aviez pas souhaitée et qui, à ce moment, n'était guère souhaitable. L'émeute vous y avait devancé; vous la trouviez triomphante, organisée, maîtresse de la place et peu disposée à vous la céder. Contre tous les éléments de désordre déchaînés, vous étiez seul ou presque seul. Entre l'hostilité ouverte des uns et la timidité défiante des autres, vous ne saviez sur qui vous appuyer. Contesté dans votre autorité, menacé dans votre vie, paralysé dans vos efforts pour la défense nationale par les basses querelles de parti, vous vous sentiez toujours à la veille de voir la guerre civile se joindre à la guerre étrangère, et mettre le comble à nos désastres. C'était faire un bien triste apprentissage du pouvoir; je me figure que, dans ce palais de la place des Terreaux, où l'émeute vous gardait à vue, vous avez dû regretter plus d'une fois votre chambrette d'exil.

Et pourtant ces cruelles épreuves n'ont pas été sans profit pour vous, puisqu'elles ont donné à votre éloquence l'occasion de se manifester. Vous êtes, Monsieur, un écrivain et un orateur d'une espèce rare; je crois bien que, si vous étiez entièrement libre de faire ce qui vous plaît, vous écririez très rarement et vous ne parleriez jamais. Est-ce méfiance de vous-même ou dédain superbe de la popularité? Ce qui est sûr, c'est que vous

n'éprouvez pas, comme tant d'autres, le besoin de solliciter sans cesse l'attention publique ; vous aimez au contraire à lui échapper ; vous avez un goût qui n'est pas commun, pour le recueillement et le silence. Depuis deux ans que vous faisiez partie de l'Assemblée nationale, malgré la gravité des questions engagées et les sollicitations de vos amis, à qui votre talent était connu, vous n'aviez pas abordé la tribune. Ce furent vos ennemis qui, en attaquant votre honneur, vous y traînèrent malgré vous. Vous devez les en remercier, car ils vous ont procuré ce jour-là un succès éclatant : il faut bien que nos ennemis nous servent à quelque chose. On admira surtout, en vous entendant : cette fermeté, ce calme, cette pleine possession de vous-même, au milieu d'un des orages les plus effroyables qui se soient déchaînés dans une Assemblée politique. C'est la maîtresse qualité d'un orateur : on a dit souvent que rien ne donne mieux l'idée du pouvoir de la parole que le spectacle d'un homme qui tient tête à une foule ameutée et finit par s'imposer à son attention.

Ce succès n'a rien changé à vos habitudes ; vous avez continué à prendre très rarement la parole, et seulement dans des questions qui vous tenaient au cœur, comme celles qui concernaient l'enseignement public, ou pour défendre votre politique quand vous étiez ministre. Vous êtes même resté cinq ans entiers sans paraître à la tribune et il a fallu la gravité des événements et le sentiment d'un grand péril national pour vous arracher à votre silence. Quand vous avez vu que la France mécontente, inquiète, affolée, semblait prête à se jeter, — ce sont vos expressions, — non pas entre les bras, mais sous les pieds d'un homme, vous vous êtes demandé d'où venait cet effarement qui la précipitait ainsi, les yeux fermés vers de nouvelles aventures, et qui en était vraiment coupable. Dans les examens de ce genre on est d'ordinaire très perspicace pour apercevoir les fautes d'autrui et fort complaisant pour les siennes ; mais vous, Monsieur, vous êtes sincère. Vous avez vu, et, ce qui est plus méritoire, vous n'avez pas hésité à dire la part de responsabilité qui retombait sur votre parti. Reprenant ce qui s'était fait depuis que vos amis étaient au pouvoir, vous avez franchement avoué qu'on avait de grands reproches à se faire, que peut-être on s'était trop pressé d'imposer au pays des réformes qui pouvaient attendre ; qu'on avait, sans nécessité et sans profit, par pure bravade, alarmé des croyances « qui tiennent plus de place dans la vie intime que la politique n'en tiendra jamais » ; vous avez

flétri comme il convient ces faiseurs de programmes fastueux et fanfarons, « qui versent à plein verre le vin des promesses », sans s'occuper de savoir s'ils pourront jamais les réaliser, et ces éternelles luttes de portefeuilles, qui déconsidèrent l'autorité, « et laissent l'administration du pays sans direction, sous des ministres sans lendemain ». Je n'ai pas besoin de rappeler le succès qu'obtinrent ces critiques mordantes, qui prenaient plus de signification dans votre bouche et soulageaient la conscience publique. Ce jour-là, Monsieur, vous avez été particulièrement éloquent, parce que vous avez dit tout haut ce qui était dans le cœur de tout le monde.

Personne ne sera surpris que ce beau discours, qui enleva tous les suffrages, ait surtout frappé l'Académie. D'abord les gens de lettres, qui ont tant d'intérêt à la tranquillité publique, sont d'ordinaire des modérés ; et puis ce que vous disiez était si bien dit! Vous excellez à revêtir le bon sens d'un style irréprochable; chez vous, la solidité du fond s'allie à la correction, à la netteté, à l'élégance de la forme. Non seulement on vous écoute avec un vif plaisir ; mais, ce qui est plus rare chez les orateurs, on peut vous lire. Sans doute, les discours politiques ne sont pas tout à fait soumis aux mêmes règles que les écrits ordinaires, ils ne ressortissent pas uniquement à la littérature : ce sont des *actions* autant que des paroles, et l'antiquité leur en donnait le nom. En les ornant de rhétorique, on risque de les affadir et de les énerver ; mais il ne faut pas non plus vouloir nous réduire à ce qu'on appelle d'un terme complaisant l'éloquence d'affaires, et ce n'est peut-être pas trop exiger que de demander qu'on parle français dans une Chambre française.

Comme vous, Monsieur, votre prédécesseur avait un très grand soin de la pureté et de la propriété du langage. Il travaillait beaucoup son style et ne le cachait pas; il n'a jamais laissé sortir un ouvrage de ses mains qu'après l'avoir corrigé dans ses moindres détails. Ce fut un grand maître dans l'art d'écrire. Il avait fait une étude approfondie de la langue française; il en savait toutes les ressources. Aussi n'a-t-il pas eu besoin de lui faire jamais violence pour exprimer en perfection les nuances de ses sentiments, les subtilités de sa pensée, les finesses de son ironie. « On ne la trouve pauvre, disait-il, cette vieille et admirable langue, que quand on ne la sait pas. » Vous avez donc été fort à votre aise, vous qui mettez tant de prix aux qualités du style, pour louer son talent d'écrivain. Quant au reste, quelle

que soit votre admiration pour cet esprit éblouissant, vous avez fait des réserves. C'est bien ainsi qu'il aurait souhaité qu'on parlât de lui : un panégyrique banal et sans sincérité n'était pas pour lui convenir. Je me permettrai pourtant, Monsieur, d'ajouter ou même de changer quelques traits à la peinture que vous venez de nous faire. Ce qui m'y autorise, c'est ma longue liaison avec M. Renan ; car il n'est pas exact de dire qu'il n'a pas connu l'amitié. Il avait des amis, auxquels il était sincèrement dévoué, qui, dans toutes les circonstances de la vie, l'ont trouvé prêt à les servir, et qui ont été heureux de lui rendre l'affection qu'il leur témoignait. Pour moi, j'ai vécu pendant trente-cinq ans dans son intimité, j'ai siégé à ses côtés dans deux Académies, j'ai été longtemps associé à son administration du Collège de France. S'il est vrai, comme vous le dites avec raison, que sa personne remplit ses écrits, pour les mieux comprendre soi-même et les faire comprendre aux autres, il n'est pas inutile, je crois, de l'avoir familièrement approché.

Chez M. Renan, quand on veut le connaître à fond, c'est l'érudit, le philologue, le savant, qu'il faut d'abord étudier; il est parti de la science, et il y est toujours revenu. Il nous raconte qu'après l'avoir entrevue furtivement au séminaire il en eut plus tard la pleine intuition, dans une petite salle du Collège de France, en assistant au cours d'Eugène Burnouf. Ce souvenir est de ceux sur lesquels il revenait volontiers. Je me rappelle qu'il nous en parlait encore les larmes aux yeux, le jour où, devant quelques amis, il eut la joie d'inaugurer le buste de son maître, dans cette même salle des langues, où, quarante-cinq ans auparavant, la science lui était apparue dans sa simplicité et sa grandeur. Il vit là un spectacle qu'il n'oublia plus, celui d'un grand esprit, capable des œuvres les plus retentissantes, et qui s'était volontairement astreint aux plus modestes, qui fuyait le bruit avec la même passion qu'on met à le rechercher, qui, se sacrifiant lui-même pour être utile aux autres, s'enfermait de parti pris dans la plus austère érudition. Du premier coup, M. Renan fut conquis à des études qui inspiraient de pareils dévouements, et il se trouva parfaitement heureux de s'y livrer sans partage. « Dans mon enfance, disait-il, et dans ma première jeunesse, j'ai goûté les plus pures joies du croyant ; et, je le dis du fond de mon âme, ces joies n'étaient rien, comparées à celles que j'ai senties dans la pure contemplation du beau et la recherche passionnée du vrai. » Ce pre-

mier élan d'enthousiasme alla jusqu'à lui persuader que la science pouvait remplacer les croyances qu'il avait perdues, et il se promit de lui consacrer sa vie tout entière.

Ce n'était pas une promesse qu'il lui fût aisé de tenir. Dans ce jeune savant, il y avait un grand écrivain qui ne s'ignorait pas tout à fait lui-même, et qui devait être tenté de se faire connaître aux autres. Penché sur ses livres syriaques ou hébreux, il ne pouvait se défendre de prêter l'oreille aux querelles du dehors, qui faisaient grand bruit, et il éprouvait quelque impatience d'y prendre part. Je me figure qu'il devait être partagé entre deux tendances contraires, l'une qui le retenait dans la solitude et le recueillement de ses graves études, l'autre qui l'attirait vers les succès bruyants et lui faisait entendre par avance les applaudissements de la foule. Il aimait à dire, vous nous l'avez rappelé, qu'il y avait en lui un Breton et un Gascon qui ne pouvaient s'entendre, et dont les conflits expliquent les contradictions de sa vie ; je suis sûr qu'il y avait aussi un littérateur et un savant qui par moment se faisaient la guerre et se disputaient la possession de cette belle intelligence. Nous ne pouvons être ni surpris ni fâchés que le littérateur ait été souvent le plus fort. (*A suivre*).

LA « SANCTA CASA » DE LORETTE

LÉON XIII PAPE

A tous les fidèles de Jésus-Christ qui liront les présentes, Salut et Bénédiction Apostolique.

L'heureuse maison de Nazareth, dans laquelle, à la voix de l'Ange qui salua la mère prédestinée de Dieu, « le Verbe s'est fait chair », compte avec raison et est révérée parmi les plus saints monuments de la foi chrétienne, ainsi que l'attestent les nombreux diplômes et actes, faveurs et priviléges de Nos prédécesseurs. Cette maison, comme en témoignent les fastes de l'Eglise, à peine eût-elle été, par un dessein de haute bienveillance de Dieu, transportée en Italie chez les Picentins, et offerte à la vénération des hommes sur les collines de Lorette, qu'elle attira aussitôt

à elle les vœux et les hommages de la piété publique et les retint aussi fervents dans la suite des siècles.

Quoi de plus digne d'être rappelé que l'immense concours et la splendeur des pèlerinages en ce lieu, que la construction dans ce même endroit d'une magnifique basilique, illustre entre toutes par sa décoration artistique et la dignité de son culte, enfin que l'épanouissement de cette ville qui s'est élevée tout autour, comme une autre Nazareth, sous la tutelle de la Vierge Marie? De nombreux et insignes bienfaits, tant publics que particuliers, sont venus augmenter la sainteté de ce lieu et accroître la confiance des pèlerins, et ils ont été répandus en telle profusion comme d'une source intarissable, ces bienfaits par lesquels Dieu s'est plu à exalter le saint nom de Marie invoqué, que là s'est réalisé plus admirablement que partout ailleurs ce divin oracle fait sur elle-même : « Toutes les générations me proclameront bienheureuse. » Et la reconnaissance de ces bienfaits, attestée par les multiples industries de l'amour des grands comme des petits, on peut la voir avec joie s'épanouir chaque jour davantage comme la plus belle couronne de gloire posée sur sa tête.

Pour Nous, qui avons anciennement éprouvé en dévot pèlerin, dans cette auguste maison, les bienfaits de la divine Mère, Nous n'en voyons qu'avec plus de faveur l'empressement des esprits pour le projet qu'a formé dans sa sagesse et son zèle distingué Notre vénérable frère l'évêque de Recanati et Lorette, de célébrer, en décembre prochain, des fêtes solennelles pour le sixième centenaire de l'heureux dépôt de ce trésor dans le sein de son Eglise.

Et Nous en avons la preuve dans les projets en préparation et dans les travaux déjà commencés à cet effet, et qui sont poussés avec une magnifique activité, dans le but surtout de rendre à la basilique et d'augmenter encore son ancienne beauté. Pour Nous, en accordant une juste louange à ces divers préparatifs et à leurs auteurs. Nous saisissons volontiers cette occasion d'exciter davantage la piété des fidèles pour la demeure terrestre de la Sainte Famille et les

mystères qui s'y sont accomplis. Que tous comprennent bien, en effet, et les Italiens surtout, quel présent de Dieu ils ont là, et par quel admirable providence il a été soustrait à une domination indigne et dans quelle intention d'amour il leur a été offert.

Dans cette bienheureuse demeure ont été consacrés les commencements du salut du genre humain par le grand et admirable mystère d'un « Dieu fait homme pour réconcilier avec son Père la race condamnée et tout renouveler », et ce mystère d'un si grand amour et d'une si grande joie, la sollicitude maternelle de l'Eglise le rappelle trois fois par jour, dans une prière liturgique, à la reconnaissance des hommes. Dans ce modeste logis se sont épanouis les exemples de vie de famille et d'union conjugale, spectacle des anges, auxquels Nous Nous sommes efforcé plus d'une fois de ramener et de conformer toutes les familles, et en particulier par l'association établie à cet effet. De cet auguste sanctuaire aussi a découlé sur l'Eglise une source abondante de grâce et de sainteté, et là également un nombre insigne d'élus du ciel ont conçu les premières ardeurs de leur haute vertu ou se sont élevés à une plus grande perfection.

Que ce qui a été donc pour nos religieux ancêtres l'honneur et le secours de leur foi, l'objet du désir de leur piété et de leur joie, un secours efficace pour implorer la divine miséricorde, le soit encore à notre époque, surtout, lorsque, au milieu de l'affaissement et du désordre général, il ne reste plus d'appui certain et de moyen de restauration que dans la religion. Que par les fêtes séculaires de Lorette, qui arrivent si opportunément, tous les fidèles, dociles aux impulsions de leur piété et à Nos exhortations, s'efforcent de témoigner de toutes les manières leur reconnaissance et leur haute espérance en Notre-Seigneur Jésus-Christ, en sa sainte Mère et en leur gardien et protecteur ; et en cela il convient que les Italiens surpassent tous les autres.

Puisse-t-il en être heureusement ainsi ; afin que tous reçoivent, chacun pour eux et pour les leurs, les profits particuliers de leur dévotion personnelle, et, ce qui est

à souhaiter par-dessus tout, qu'ils les obtiennent pour l'Église, si éprouvée en ces temps malheureux.

De Notre côté, pour cette raison même, et en considération de la célébrité particulière de l'événement, Nous avons trouvé bon d'accueillir la demande de Notre vénérable frère, à l'effet d'obtenir de Nous que Nous enrichissions et décorions ces solennités séculaires de faveurs extraordinaires tirées du trésor des saintes indulgences. C'est pourquoi, fort de la Miséricorde du Dieu tout-puissant, et appuyé sur l'autorité des bienheureux Pierre et Paul, tous les privilèges et grâces accordées par Nos prédécesseurs à la basilique de Lorette étant maintenus dans leur validité et leur intégrité, Nous accordons l'indulgence plénière de tous les péchés et le pardon en forme de jubilé à tous les fidèles de Jésus-Christ qui, dans le laps de temps compris entre le premier dimanche de l'Avent de la présente année et le dimanche de la sainte Trinité de l'année prochaine inclusivement, accompliront les prescriptions si après indiquées, visiteront trois fois, à trois jours différents ou le même jour, la basilique de Lorette et y prieront pieusement, à Nos intentions, pendant un certain temps, pour la liberté et l'exaltation de la sainte Eglise, pour la paix et l'unité du peuple chrétien, pour la conservation des pécheurs.

En outre, ils devront jeûner et faire abstinence un jour, en dehors des jours consacrés par le précepte de l'Eglise à un jeûne du même genre ; ils devront aussi, après s'être régulièrement confessés de leurs péchés, recevoir le Saint-Sacrement de l'Eucharistie, et accomplir quelque bonne œuvre à titre d'aumône. Cette indulgence, Nous permettons aussi qu'elle soit appliquée, par mode de suffrage, aux âmes unies à Dieu par les liens de la charité, qui ont quitté cette vie. Pour les fidèles de l'un et l'autre diocèse de Lorette et de Recanati, quels qu'ils soient, qui seraient empêchés par une juste cause quelconque de remplir toutes les conditions prescrites, ou quelqu'une d'elles, Nous autorisons les confesseurs à les changer en d'autres œuvres de piété. Quant à ceux qui viendront en pèlerins, c'est-à-dire qui arriveront des contrées situées en dehors de l'un et l'autre

diocèse, Nous permettons que le pèlerinage lui-même tienne lieu du jeûne prescrit.

Nous accordons aussi aux confesseurs le pouvoir de dispenser de la communion les enfants qui n'y ont pas encore été admis. Nous accordons en outre aux confesseurs légitimement approuvés, mais dans l'un et l'autre diocèse seulement, pendant le temps indiqué plus haut et à l'effet de gagner le jubilé, tous les pouvoirs que Nous avons accordés par Nos lettres apostoliques du 15 février 1889, sauf les cas exceptés dans ces mêmes lettres. Enfin, pour l'utilité spirituelle de tous les chrétiens, mais dans le même laps de temps seulement, Nous accorderons une indulgence de sept ans à tous et à chacun de ceux qui réciteront une fois pieusement les litanies de Lorette, et une indulgence plénière à tous ceux qui les réciteront pendant un mois, pourvu qu'ils se soient régulièrement confessés et qu'ils aient reçu la sainte communion, et rempli les autres conditions d'usage ; et cette indulgence pourra aussi être appliquée par suffrage aux âmes condamnées au feu du purgatoire.

Et Nous voulons que la même foi soit ajoutée aux copies ou exemplaires imprimés de ces présentes lettres, souscrits par la main de quelque notaire public, et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, que celle qui serait due à ces présentes lettres elles-mêmes si elles étaient représentées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 23 janvier 1894, l'an seize de Notre Pontificat.

Pour le R^me^ cardinal SERAFINI :
NICOLAS MARINI, *substitut.*

LIVRES A L'INDEX

La Sacrée Congrégation de l'Index, dans la séance générale tenue le 15 décembre 1893, a mis au nombre des livres prohibés les ouvrages suivants :

1° *Aimer et souffrir, ou vie de la Révérende Mère Sainte-Thérèse de Jésus*, abbesse du monastère de Sainte-Claire (de

Lavaur), écrite par elle-même, mise en ordre et annotée par M. l'abbé Roques, archiprêtre de Lavaur. — Appendice sur la vie et la mort de M. l'abbé Roques (2 tomes). Troisième édition. Toulouse, Ed. Privat, libraire, rue des Tourneurs, 45 ; Lavaur, monastère de Sainte-Claire, 1886.

2° *Vues sur le sacerdoce et l'œuvre sacerdotale.* Extrait de la Vie de la T. R. Mère Sainte-Thérèse de Jésus, abbesse du monastère de Sainte-Claire (Lavaur). Toulouse, Ed. Privat, libraire, rue des Tourneurs, 45 ; Lavaur, monastère de Sainte-Claire, 1886.

LA COMPTABILITÉ DES FABRIQUES

Le dernier numéro des *Etudes Religieuses* contient un remarquable article du R. P. Desjardins sur les nouveaux règlements concernant les fabriques. Il y est dit, à propos spécialement du décret du 27 mars :

Ce décret ne pouvait passer sans provoquer les réclamations les plus énergiques de la part de l'épiscopat. Cependant, par mesure de prudence, dans l'espoir que de sages ménagements amèneraient le gouvernement à modifier son règlement, d'accord avec les évêques, et surtout sur des recommandations venues de haut, les prélats renoncèrent à livrer leurs réclamations à la publicité.

Cette modération de l'épiscopat n'a pas porté les fruits qu'on en attendait. Le décret a été suivi d'une instruction pratique, adressée par le ministre des cultes à tous les évêques pour être communiquée aux curés, instruction très compliquée, inapplicable dans la plupart des paroisses, et qui semble avoir pour but d'obliger les fabriques à confier leur comptabilité aux agents de l'Etat, les percepteurs des contributions directes.

A cette nouvelle atteinte portée aux droits de l'Eglise, nos prélats ont cru devoir se départir du silence prudent gardé jusqu'à ce jour. Les cardinaux de Toulouse, de Paris, de Reims, et à leur suite de nombreux évêques, font connaître à la France catholique les protestations qu'ils ont adressées au pouvoir touchant ses actes.

Ils se plaignent d'abord qu'en une affaire aussi grave, regardant les droits les plus sacrés de l'Eglise, on n'ait pas même daigner les consulter ; tandis que les règlements concernant les cultes protestant ou juif ont été publiés après entente préalable entre les consistoires réformés et israélites et le gouvernement.

Ils insistent ensuite sur le caractère des biens des fabriques ; ils montrent qu'ils sont essentiellement biens d'Eglise, appartenant à

celles-ci, non à l'Etat, tombant sous l'administration des supérieurs ecclésiastiques, non sous celle de la puissance séculière. Le décret est donc l'œuvre d'un pouvoir incompétent.

D'abord, et supposant légitime le droit que s'attribue le gouvernement de légiférer sur les fabriques, quelle nécessité de modifier si profondément un régime qui pendant près d'un siècle a régi nos paroisses ?

Le R. P. Desjardins ajoute :

Le conflit est engagé. Quelles en seront les suites? Est-il à espérer que le gouvernement recule devant cette juste opposition de l'épiscopat? Ce serait illusion. Mais l'avenir est à Dieu. Ce qui paraît aujourd'hui impossible deviendra peut-être la réalité de demain. En attendant, nous croyons faire œuvre utile et agréable à nos lecteurs en étudiant les conditions canoniques et sociales des fabriques telles que les a faites la Révolution en France.

Après le savant exposé de ces conditions, d'où ressort le caractère trop peu connu du mécanisme des fabriques tel qu'il fonctionne en France, l'auteur poursuit :

Encore un pas, la formation du budget attribuée à l'autorité civile, et la spoliation sera consommée. Et déjà l'Etat a commencé, en obligeant, par la loi municipale de 1884, les fabriques à communiquer leur budget aux conseils municipaux.

Faut-il s'étonner de l'émoi qui s'est produit parmi les catholiques quand parut le décret de mars? Faut-il s'étonner de la résistance qu'il rencontre dans l'épiscopat et dans le clergé? L'Eglise peut-elle consentir à voir se consommer la spoliation, commencée déjà depuis un siècle, et conduite avec une habile hypocrisie presque jusqu'à ses dernières limites?

Avec le décret de 1809, on a pu marcher presque partout assez facilement pour que la position faite aux paroisses ne parût pas trop mauvaise. Ce décret montrait quelque déférence au clergé, et les règles tracées étaient assez larges pour que tout se passât comme en famille au sein du conseil de fabrique. Le curé, aimé et vénéré de ses paroissiens, quoique relégué au second rang par la loi officielle, restait de fait le chef véritable de la fabrique. En sera-t-il ainsi avec ce mécanisme compliqué de registres, de comptes rendus multiples, de contrôle d'Etat, de comptable étranger que l'on voudrait introduire, par la nécessité des choses dans les affaires de la fabrique?

Le grand évêque d'Angers, Mgr Freppel, avait bien raison lorsque, combattant à la Chambre des députés l'amendement insidieusement proposé par M. Duval, il voyait dans cette obligation de soumettre aux règles de la comptabilité publique les comptes des fabriques un des plus grands attentats portés aux droits de la sainte Eglise. Et

c'est au moment où Pape, évêques et nombreux catholiques se montrent pleins de déférence pour la constitution qui régit aujourd'hui la France, que le gouvernement, fidèle aux traditions de la Révolution, travaille à consommer contre l'Eglise son œuvre de spoliation ! Faisons des vœux pour qu'il s'arrête en présence des résistances multiples de nos évêques, et qu'il respecte ce qui nous reste encore des droits sacrés de l'Eglise sur l'administration de ses biens.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 18 février au matin, le Souverain Pontife est descendu dans la basilique vaticane, pour célébrer la messe d'actions de grâces pour la clôture du jubilé épiscopal. Dès sept heures du matin, une foule immense se pressait sur la place Saint-Pierre, pour assister à la cérémonie. A l'extérieur de la basilique, le service était fait par la police et les gendarmes italiens.

L'entrée à Saint-Pierre s'effectuait, soit par la porte de bronze du Vatican, soit par les portes latérales du péristyle, soit par la sacristie, selon les billets de diverses catégories.

Les invités spéciaux, le corps diplomatique, les évêques et les cardinaux entraient par la sacristie.

Foule immense vers huit heures.

A l'intérieur, le service d'ordre était fait par les membres du cercle de Saint-Pierre, ceux du cercle de l'Immaculée-Conception et de l'association artistique ouvrière catholique.

Les gendarmes pontificaux en grande tenue surveillaient l'entrée de l'intérieur.

Des places réservées avec enceinte, bancs et chaises, se trouvaient dans l'abside du fond et dans les deux absides latérales ainsi que dans les loges des grands piliers de la coupole.

Une tribune spéciale était dressée pour le corps diplomatique à droite dans l'abside du fond, et en face se trouvait la tribune de l'aristocratie romaine. Dans une tribune spéciale se trouvait l'ordre souverain de Malte en grand costume et dans une autre la famille Pecci.

Sous la statue de sainte Hélène, adossée à l'un des piliers de la coupole, était érigée la tribune des chantres, et au-dessous une petite chambre couverte de draperies rouges, réservée au Pape.

Vers huit heures et demie la basilique était comble.

Les bancs des cardinaux et des évêques et hauts prélats étaient placés derrière le grand autel de la Confession, le long des tribunes du corps diplomatique et de l'aristocratie.

Vers huit heures et demie, les prélats et évêques ont occupé leurs places. J'en compte plus d'une centaine, parmi lesquels l'archevêque de Lyon, l'évêque de Saint-Dié, bon nombre d'évêques italiens.

La foule devient toujours plus remuante vers neuf heures, lorsque les gardes nobles en grande tenue entrent et prennent place autour de la Confession.

A neuf heures et demie, le Pape entre dans la chapelle du Saint-Sacrement, et y est reçu par le cardinal Ricci Paracciani, archiprêtre de la basilique, et par le chapitre de Saint-Pierre. Il monte sur la *Sedia gestatoria* pendant que le cortége, composé des prélats de la cour, des cardinaux Aloisi Masella, Bianchi, Bonaparte, Ledochowski, Macchi, Mazzella, Melchers, Mocenni, Oreglia, Parocchi, Persico, Galimberti, Di Piétro, Rampolla, Ruffo Scilla et les deux Vannutelli.

Le Pape paraît sur la *Sedia*, entouré des gardes suisses et de la garde noble. Il traverse la grande nef en bénissant. Acclamations immenses sur le passage, pendant que les trompettes d'argent de la garde noble jouent un air au fond de la basilique.

Arrivé lentement devant l'autel, le Pape descend de la *Sedia* et se prosterne pour faire sa préparation à la messe. Les chapelains pontificaux le revêtent des ornements, et il commence aussitôt la messe. Il est assisté à l'autel par les chanoines évêques de la basilique, par deux camériers secrets participants et par le cérémoniaire pontifical Mgr Riggi. Les autres chapelains secrets, le sous-sacriste, les cérémoniaires se tiennent autour de l'autel.

Pendant la messe la chapelle Sixtine et les chantres de la basilique exécutent des motets. A l'offertoire, le cardinal Ricci, accompagné du majordome et du maître de chambre, offre le bassin avec l'eau.

A l'élévation, les chanoines de la basilique entourent l'autel avec des torches et les trompettes d'argent retentissent au milieu du recueillement général.

A la fin de la messe, le Pape dit à haute voix les prières et le peuple répond.

Le Pape se retire un instant après l'action de grâces et re-

vient ensuite devant l'autel, se revêt de l'étole et de la chape et entonne le *Te Deum* chanté alternativement par le chœur et le peuple. Effet grandiose.

Le Pape chante l'oraison et s'éloigne de l'autel.

Il monte sur la *Sedia gestatoria* et avec le cortège, entouré de flabelli et couvert du baldaquin, il se rend jusqu'à l'entrée de la grande nef, devant la Confession. Là le cortège s'arrête. Le Pape est placé avec la *Sedia* sur une petite tribune couverte de draperies rouges. Le cérémoniaire et un évêque chanoine lui présentent le livre et tiennent la bougie. Le Pape chante d'une voix claire la formule d'absolution et donne à l'assemblée la bénédiction solennelle.

Les vivats éclatent. Le cortège se meut à travers la basilique, et les acclamations continuent jusqu'à ce que le Pape ait disparu dans la chapelle du Saint-Sacrement.

On ouvre les portes, la place offre un aspect insolite. Grande impression sur tous.

Le corps diplomatique était au complet.

France.

Paris. — M. l'abbé Berthier, aumônier de l'Hôtel-Dieu, passait ce matin, vers six heures, rue de la Bûcherie, quand il fut accosté par deux individus qui l'injurièrent grossièrement. Comme le vénérable prêtre les invitait à passer leur chemin, ces misérables se ruèrent sur lui et le jetèrent par terre.

Fort heureusement, des ouvriers se rendant à leurs travaux dégagèrent l'abbé Berthier, mais ils ne purent arrêter les deux agresseurs, qui ont réussi à prendre la fuite.

— Une commission nommée par l'Assistance publique a prononcé, ces jours derniers, l'exclusion d'une sœur de l'hôpital Saint-Louis, sous le prétexte que cette sœur aurait dissimulé, dans une chambre de réserve, une certaine quantité de vivres.

Or, voici les explications que M. Peyron, directeur de l'assistance, a données à un rédacteur du *Temps* :

A vrai dire, il n'y a pas eu détournements de vivres au détriment des malades. Un usage anciennement établi, et contre lequel l'administration actuelle a déjà réagi à plusieurs reprises, veut que la sœur ou la surveillante de la cuisine ait le privilège de faire des « économies » sur les quantités de vivres allouées quotidiennement aux malades. La sœur ou la surveillante ont ainsi sous la main une sorte de magasin de denrées qui leur permet soit de donner de temps

en temps à leurs malades un supplément de nourriture, soit de remédier aux inexactitudes des fournisseurs.

Dans les hôpitaux tels que Saint-Louis dans lesquels un repas est donné deux fois par jour à mille personnes, des quantités considérables peuvent être ainsi mises à part. Dans le cas qui nous occupe, les denrées placées en réserve par les sœurs n'étaient point emmagasinées pendant des mois, ce qui eût été absolument impossible pour la viande et le pain qui se consomment au jour le jour. C'est seulement pendant la demi-heure que durait la visite de l'économe que les denrées étaient cachées dans une pièce.

Aussitôt la visite effectuée, ces denrées étaient remises à la cuisine ou au magasin. Le transport de ces marchandises était fait par les garçons de la cuisine qui obéissaient aux ordres donnés par la sœur. Ces réserves ainsi faites depuis de longues années étaient connues d'ailleurs de tout le monde, sauf de l'administration elle-même.

En résumé, il ressort de cet incident que la responsabilité de l'affaire incombe principalement aux économes de l'hôpital et à leurs prédécesseurs, qui n'ont pas eu la perspicacité de découvrir cette supercherie blâmable au point de vue administratif.

On sait que M. Peyron est tout le contraire d'un ami des sœurs. Ses explications n'en sont que plus concluantes.

Ce qui n'empêchera pas la presse radicale de continuer à dénoncer les prétendns « détournements » de la sœur ainsi mise en cause.

La Rochelle. — On écrit de Matha (Charente-Inférieure) au *Temps* :

Hier soir, l'abbé Déroulède, curé des Touches-de-Périgny, gagnait son domicile, après la prière, lorsqu'il reçut en pleine figure le contenu d'un bol d'acide sulfurique. Tout le côté droit du visage est brûlé et l'on craint la perte de l'œil.

M. Déroulède était accompagné des deux enfants Maguaut, dont un lui sert d'enfant de chœur. Ces enfants, heureusement, n'ont pas été atteints; leurs vêtements seuls ont reçu quelques gouttes du corrosif.

Le presbytère des Touches-de-Périgny est très isolé. Pour demander du secours, le prêtre a tiré six coups de revolver, qui ont attiré quelques personnes, lesquelles lui ont donné les premiers soins, en attendant l'arrivée du médecin mandé de Matha.

Le curé a cru reconnaître deux femmes qui le poursuivaient depuis longtemps de leur haine : la mère et la fille. Cette dernière qui passe pour une déséquilibrée, prétend avoir été ensorcelée par le curé. Elle aurait même, il y a deux ans environ, consulté une somnambule, qui ne l'aurait pas désabusée, loin de là.

L'abbé Déroulède jouit dans sa paroisse de la sympathie générale.

Perpignan. — La *Croix des Pyrénées-Orientales* annonce que les religieuses du Bon-Pasteur de Perpignan sont taxées à 7,000 francs « par suite de 662 décès survenus parmi les membres de ladite congrégation, depuis le 1er janvier 1885 jusqu'au 31 décembre 1892 ». Les loyers de leurs six locataires sont saisis sans qu'elles aient été prévenues. Peut-être a-t-on averti la Mère générale qui est à Angers de cette agression contre Perpignan. Cette Mère générale d'Angers aura sans doute un compte semblable pour ses trente-deux maisons en France, 7,000 × 32 = 224,000 francs.

Sur les 4,800 religieuses disséminées en Europe, en Amérique et jusqu'en Océanie, 660 sœurs ont succombé en sept ans, et le fisc de Perpignan attaque la succursale du Bon-Pasteur de Perpignan pour de pauvres sœurs décédées en Océanie. Il ne fallait pas qu'elles y aillent! Elles seraient peut-être mortes en France, et le fisc ne peut pas les laisser échapper.

A Perpignan, remarque la *Croix des Pyrénées-Orientales*, elles ont 62 *orphelines* de divers pays, dont 30 gratuites — 60 *pénitentes* qui ne donnent rien — 25 *Madeleines repenties*, qui pleurent et tremblent de se trouver sur le pavé : il leur est interdit de rien recevoir par testament, elles ne sont pas reconnues, sinon après leur mort.

Voici la conclusion de la *Croix des Pyrénées-Orientales*.

Si le fisc maintient ses exigences pour le présent et pour l'avenir (car, sur 4,800 religieuses, on comptera toujours de nombreux décès), le Bon Pasteur est perdu. Les orphelines sont sur le pavé. Les Pénitentes, les Madeleines repenties n'auront plus d'abri contre la corruption, et le monde, après les avoir souillées une première fois, ne les recevra de nouveau que pour les bafouer et les mépriser. Par contre, il est vrai, nos zélés et incorruptibles fonctionnaires monteront en grade ou recevront le ruban rouge, et les francs-maçons se pâmeront d'aise.

C'est toujours l'apaisement promis à la suite des dernières élections, où l'on nous disait que le parti de la modération l'avait emporté.

Quimper. — Voici ce qu'annonce le *Gaulois* :

La direction de l'enregistrement de Quimper vient d'assigner devant les tribunaux deux communautés du Finistère, les religieuses ursulines de Quimperlé et les religieuses de Morlaix.

Depuis 1895, ces deux communautés se sont refusées avec raison à payer l'inique droit d'accroissement. Aujourd'hui, le fisc leur réclame

plus de cinq mille francs de droits pour un capital qui ne vaut pas cent mille francs. Les religieuses ursulines sont décidées à laisser vendre leur mobilier.

Séez. — En réponse au compliment de fête de M. le doyen du chapitre, pour la Saint-François, Mgr l'évêque de Séez a prononcé de graves paroles, qui pourront paraître exagérées à ceux que leur attitude oblige à se couvrir d'un faux optimisme, mais qui sont l'exacte expression de la situation actuelle au point de vue catholique, et des craintes prochaines qu'elle doit causer, si le gouvernement continue à ne pas comprendre la nécessité de changer de politique à l'égard de la religion.

Voici cette ferme et grave allocution :

Cher Monsieur le Doyen, chers Messieurs,

Je n'ai point oublié les vœux que vous m'adressiez il y a quelques jours, à l'occasion de la nouvelle année, et qui m'avaient profondément touché. C'est avec les mêmes sentiments que je reçois aujourd'hui vos souhaits de bonne fête.

Douze années se sont écoulées, messieurs, depuis que nous combattons ensemble pour la même grande et sainte cause, la défense de notre mère la Sainte Eglise. La lutte ardente qui se faisait déjà sentir alors ne s'est point ralentie. Elle n'a fait, au contraire, que s'accentuer davantage. Fasse le Ciel que nous nous soyons montrés, les uns et les autres, à la hauteur de notre tâche! Mais il faut bien l'avouer: si nous ne sommes pas encore vaincus, nous avons assurément perdu du terrain et reçu plus d'une blessure.

Nos chaînes sont devenues de plus en plus lourdes, et la dernière que l'on veut nous imposer n'est ni la moins pesante ni la moins dangereuse. Si nous ne parvenons pas à la briser, notre défaite est bien près d'être consommée. La dénonciation du Concordat, on peut le prévoir, en sera la conséquence à bref délai; de là à une Eglise nationale peut-être, il n'y a qu'un pas. C'est le but évident vers lequel tendent nos adversaires.

Ne croyez pas, messieurs, que je sois un alarmiste. La marche suivie lentement, mais sûrement, par nos ennemis acharnés, depuis plus de quinze ans, examinée de près, ne me donne que trop raison. Pour quiconque ne veut pas fermer volontairement les yeux, qui pourrait nier que la France ne marche avec une effrayante rapidité vers la déchristianisation? L'immoralité la plus éhontée, largement tolérée, que dis-je? ouvertement encouragée par ceux-là même qui ont l'impérieuse mission de la combattre, coule à pleins bords et menace de tout engloutir.

Faut-il s'en étonner, messieurs, si l'on considère ce qui se passe autour de nous? Les nouvelles générations élevées officiellement

dans l'athéisme et la haine de Dieu, iront nécessairement loin dans la voie de l'iniquité. Le seul frein qui puisse s'opposer efficacement aux passions humaines, la crainte de Dieu étant brisé, on doit s'attendre à tous les excès de la barbarie ; il ne restera plus alors que le droit du plus fort, ce droit maudit de Dieu, exécré de l'humanité, qui régnera en maître et sans conteste. Qui ne tremblerait, messieurs, à cette pensée, plus près de se réaliser peut-être qu'on ne semble le croire! Notre impitoyable ennemie, la franc-maçonnerie juive, ne reculera devant aucun excès, devant rien pour assurer notre perte. Il ne peut y avoir de pacte entre l'Eglise du Christ et l'Eglise de Satan, entre Dieu et Beliâl.

Si nous n'avions la promesse divine, infaillible, que l'enfer ne prévaudra jamais: *Non prævalebunt*, il y aurait lieu de trembler ; mais en possession de cet engagement sacré, qu'avons-nous à craindre? Haut les cœurs donc, et que rien ne puisse ébranler notre courage!

Les heures désespérées ne sont-elles pas les heures de Dieu? Confiance donc sans borne, persévérance inébranlable dans la lutte glorieuse pour l'Eglise et pour la France, ces deux mères tant aimées dont nous avons le droit d'être fiers. Que l'auguste et saint François, ce doux et intrépide apôtre, qui les a tant aimées lui-même et si fidèlement servies l'une et l'autre pendant sa vie mortelle, nous vienne en aide et combatte avec nous!

LES CHAMBRES

Le Sénat a voté cette semaine l'électorat consulaire des femmes.

A la Chambre, on s'est occupé du régime des blés pour lesquels on réclame, en faveur de l'agriculture, une nouvelle élévation du droit d'entrée.

Parlant sur l'article premier, M. Jaurès a développé une disposition du programme socialiste, disposition tendant à attribuer à l'Etat le monopole et l'achat de la revente des blés étrangers. Le député de Carmaux, tout en se déclarant protectionniste, au point de vue des intérêts des ouvriers ruraux, a posé le principe d'un système de protection en faveur des ouvriers des villes.

M. Léon Say a parlé contre le contre-projet de M. Jaurès. L'orateur dit qu'il a admiré l'éloquence de M. Jaurès, son habileté dans la dialectique; mais son discours contient un grand nombre de paradoxes. Le discours de M. Jaurès a été, il l'a déclaré lui-même, le premier acte d'hostilité du parti socialiste contre la société moderne.

M. Jaurès, continue-t-il, a dit qu'il allait prendre à M. Méline les petits travailleurs agricoles et que ces petits travailleurs viendraient grossir l'armée socialiste qui s'abritera sous le drapeau rouge, car M. Jaurès a fait, avec son habileté accoutumée à travers les détours du règlement, l'apologie du drapeau rouge à la tribune, de ce drapeau rouge teint du sang des guerres civiles. (Applaudissements.)

Ce discours est donc une véritable provocation à la guerre, nous l'avons entendu ; elle nous trouvera fermes et décidés.

M. Jaurès, dans son discours, s'est fait l'apôtre du renchérissement du pain, lui qui se donne comme plus démocrate que nous. On dit beaucoup de mal du commerce, il devient suspect, il n'est composé, dites-vous, que de spéculateurs éhontés, de joueurs.

Le commerce, à qui on doit le développement des civilisations ; le commerce, à qui Venise et Amsterdam ont dû leur puissance au moyen-âge, à qui l'Angleterre doit sa richesse ! Dire que le commerce est gâté parce qu'il y a à côté des joueurs ! Mais de quelle branche de l'activité sociale ne pourrait-on pas dire cela?

M. Léon Say explique ensuite que la protection est absolument inefficace au point de vue du relèvement des salaires. Il cite des chiffres. Le protectionnisme est incapable d'amener ce relèvement.

M. Guesde. — Le libre-échange aussi.

M. Léon Say. — Le libre-échange aussi, mais il n'a jamais eu cette prétention.

M. Guesde. — Je demande la parole pour répondre à M. Léon Say au sujet de la déclaration qu'il vient de faire, que le libre-échange n'a pas eu la prétention de faire élever les salaires.

M. Léon Say. — J'ai dit que le libre-échange demandait simplement qu'on enlève tous les obstacles pour permettre aux initiatives individuelles de se développer.

M. Guesde. — Le libre-échange a été l'introduction de l'anarchie.

M. Léon Say continue et rappelle un mot de Bastiat : « Les protectionnistes sont des socialistes qui ont 50,000 francs de rente, tandis que les socialistes sont des protectionnistes qui n'ont pas le sou. » Et, parlant du socialisme d'Etat, il est interrompu par *M. Jaurès*, qui lui crie :

— Nous ne voulons pas de socialisme d'Etat!

(Oh! oh! sur tous les bancs.)

M. Léon Say. — Demander pour l'Etat le monopole de l'achat des blés étrangers, et dire qu'on ne veut pas de socialisme d'Etat! J'avais déjà remarqué dans les discours de M. Jaurès bien des contradictions, mais celle-là est vraiment bien forte. (Rires.)

M. Léon Say rappelle qu'on a connu autrefois le monopole de l'Etat pour l'achat du blé: cela s'est appelé « les blés du roi », a amené le pacte de famine et a été une des causes de la Révolution.

L'orateur termine ainsi.

Il ne faut pas jouer avec la question des blés. M. Méline vous a ouvert la voie et vous, socialistes, vous avez suivi et vous voulez brûler la maison que M. Méline veut conserver. Nous ne vous le permettrons pas.

Vous voulez détruire tout ce qui est notre raison d'être ; nous vous résisterons, et dans cette lutte M. Méline et nous, nous combattrons ensemble. (Applaudissements.)

M. Clovis Hugues. — Vous serez emportés tous ensemble, voilà tout.

M. Léon Say. — Nous garderons notre drapeau et nous irons chercher, dans la cachette que nous connaissons maintenant, les armes que vous préparez contre nous. (Vifs applaudissements.)

M. Faberot. — Et vous garderez vos millions.

M. Méline proteste contre cette dernière assertion. Il n'est nullement socialiste, mais il croit que l'État doit faire ce que l'initiative individuelle ne peut pas faire; l'État qui défend le territoire doit défendre aussi le travail national.

M. Jules Guesde condamne également les protectionnistes et les libre-échangistes. Depuis dix-huit siècles que cette parole a été prononcée : « Aimez-vous les uns les autres », moi qui suis un athée, que les Evangiles soient apocryphes ou non, je m'incline devant cette grande parole. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Interruptions et mouvements divers.*)

Sur divers bancs. — Et vous, vous prêchez la haine des uns contre les autres.

M. Jules Guesde. — C'est une étrange façon de pratiquer l'amour du prochain que de lui vendre le plus cher possible les produits dont il a besoin, soit le pain nécessaire pour réparer ses forces, soit les médicaments pour rétablir sa santé.

Le commerce a donc été une catégorie historique. Mais le moment est venu, le moment vient où cette forme doit disparaître pour faire place à une autre forme.

La distribution des produits se fera directement entre la société productive et la société consommatrice, comme cela a existé... (*Exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

Que cette nouvelle forme du commerce vous paraisse prématurée, que vous ne soyez pas encore mûrs pour la comprendre (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), c'est possible. Et cependant vous êtes comme M. Jourdain, vous la pratiquez sans le savoir. Vous faites cette distribution sous une forme spéciale.

Il y a eu une époque où l'on vendait le grec et le latin, la géographie et l'histoire au plus haut prix possible. Que faites-vous aujourd'hui avec toutes vos écoles gratuites si ce n'est de donner la science gratuitement?

L'amendement Jaurès est un nouveau pas en avant dans cette voie au bout de laquelle se trouve la nouvelle société de demain, basée sur la solidarité et sur l'harmonie. (*Interruptions sur un grand nombre de bancs.*)

M. Jules Guesde répudie les lois naturelles, dont avait parlé M. Léon Say, « qui font de l'homme en face de l'homme un loup en face du loup ou un brochet en face du brochet ». La société nouvelle doit se développer contre la nature : c'est, pour les socialistes, la loi du progrès. Les socialistes s'empareront de l'Etat pour remettre les choses en leur place ; ensuite, quand les classes auront disparu, le socialisme disparaîtra avec les classes.

Etc., etc., etc.

Il a crié en terminant :

M. Léon Say nous disait que nous ne trouverions pas de majorité dans cette Chambre ; nous n'y comptons pas ; nous respectons assez le mandat que vous avez reçu pour ne pas essayer de vous rendre traîtres à ce mandat.

Ce n'est pas vous, c'est le pays qu'il s'agit de convertir, et nous le convertissons tous les jours ! (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche. — Interruptions.*) Les élections d'hier en sont la preuve.

Dans trois colléges, nous avons obtenu hier 5,600 voix de plus qu'au mois d'août dernier, et cela malgré les deux bombes que vous savez et malgré l'exploitation de ces deux bombes. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Le socialisme monte, rien ne pourra l'arrêter, ni vos mesures de réaction, ni le nouveau pacte de famine que M. Méline vous invite à voter.

M. Léon Say vous rappelait ce qui a accompagné la Révolution de 1789, ce que j'appellerai son orchestration. Ce qui a orchestré la révolution de 1789, c'est le cri « A bas le pacte de famine. » Vous êtes en train de préparer une orchestration de ce genre. (*Interruptions.*)

M. Méline, président de la commission des douanes. — M. Jaurès aussi.

M. Jules Guesde. — Faites un nouveau pacte de famine, nous nous chargerons de faire le nouveau quatre-vingt-neuf. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Bruit.*)

La discussion s'est terminée mercredi. En somme l'ensemble des propositions arrêtées par la commission des douanes a été adopté. En voici le résumé :

7 francs sur les grains ;

11 francs sur les grains concassés et boulange contenant plus de 10 0/0 de farine ;

11 francs sur les farines au taux d'extraction de 70 0/0 et au-dessus ;

13 fr. 50 sur les farines au taux d'extraction de 70 à 60 0/0 ;

16 francs sur les farines à un taux d'extraction inférieur ;

7 francs sur les biscuits de mer et pain ;

19 francs sur les gruaux, semoules en gruau, grains perlés ou mondés ;

17 francs au tarif minimum et 19 francs au tarif maximum sur les semoules en pâte et pâtes d'Italie ;

85 centimes sur le son provenant du blé ne contenant pas plus de 10 0/0 de farine et 60 centimes sur le son provenant d'autres graines.

L'ensemble du projet a été adopté par 361 voix contre 155, sauf l'article 2, qui établissait la continuation du droit de 5 fr. frappant les blés exclusivement destinés à l'amidonnerie.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Nouvelles bombes anarchistes. — Une révélation de M. Ducret. — Perquisitions et arrestations. — Un anarchiste à Londres. — Le colonel Bonnier. — Étranger.

22 février 1894.

Décidément nous sommes dans la série noire. Les anarchistes continuent leur funèbre besogne. Deux nouveaux attentats, qui

paraissent avoir pour auteur le même individu, ont eu lieu dans la nuit du 19 au 20 février, dans deux hôtels meublés, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche. Cette fois, il y a une malheureuse femme qui a été atteinte si grièvement qu'on a bien peu d'espoir de la sauver.

Ces crimes des anarchistes sont aussi bêtes qu'odieux. L'auteur de l'attentat de la rue Saint-Jacques et de celui du faubourg Saint-Martin, qui est probablement un « professionnel » du crime, avait calculé son coup de manière à atteindre deux commissaires de police, qui, paraît-il, sont particulièrement l'objet de la haine des chevaliers de la dynamite. Il n'a pas atteint son but, puisque les fonctionnaires de la police qu'il visait sont sains et saufs. La pauvre femme qui agonise en ce moment à l'Hôtel-Dieu, le ventre ouvert par les éclats d'une bombe, n'avait jamais, apparemment, eu maille à partir avec les anarchistes !

La police espère découvrir l'auteur de ces nouveaux attentats. Malheureusement, il est assez difficile de mettre la main sur un individu qui, au lieu de lancer une bombe lui-même dans un endroit public, comme l'ont fait Vaillant et Henry, vrai nom de l'auteur de l'attentat du Terminus-hôtel, va déposer son engin dans une maison et s'en va bien tranquillement, en attendant le résultat. On a le signalement du criminel. C'est quelque chose. Mais il est évident que l'auteur de l'attentat a dû combiner son affaire. S'il avait à l'hôtel de la rue Saint-Jacques et à l'hôtel du faubourg Saint-Martin de la barbe et des moustaches, il doit aujourd'hui avoir le visage soigneusement rasé. S'il était gros, il doit être devenu mince en se débarrassant de quelques vêtements de dessous. S'il était blond, il doit être maintenant brun. S'il avait un pardessus foncé, il doit être à présent vêtu d'un pardessus clair. C'est l'enfance de l'art. J'ajoute qu'il a pu filer sur l'Allemagne par le chemin de fer de l'Est, sur l'Angleterre par le chemin de fer de l'Ouest, ou sur la Belgique par le chemin de fer du Nord. Et s'il est resté à Paris, il lui est bien facile de se cacher. Allez le chercher au milieu de cette population de 2,300,000 habitants. Autant vaudrait chercher une aiguille dans une botte de foin ! A-t-on trouvé l'auteur de l'attentat de la rue des Bons-Enfants ? A-t-on trouvé l'auteur de l'explosion du café Véry ? S'ils vivent, ils courent encore. Règle générale : dans les attentats anarchistes, on s'empare des criminels que la foule arrête, ou qui viennent se livrer eux-mêmes.

—

Une bombe d'un autre genre vient d'éclater en pleine Chambre sous forme d'un livre. Il s'agit des révélations que M. E. Ducret publie sous ce titre : *Comment se fait la politique!* Il y met en cause pas mal de gens et notamment M. Dupuy, président de la Chambre. On sait que M. E. Ducret, directeur de la *Cocarde* fut, à l'occasion des papiers Norton, mis au secret, traduit en justice et condamné à la prison. Or, M. Ducret nous apprend que M. Dupuy, alors ministre, lui demanda de ne plus ennuyer le cabinet avec cette affaire de faux papiers, lui promit sa grâce « *et une subvention de deux mille francs par mois seu-* « *lement, les fonds secrets étant épuisés par l'approche des* « *élections* ». M. Ducret accepta et met au défi M. Dupuy de le démentir. C'est de la politique tout à fait fin de siècle. M. Constans fait soustraire les papiers de Boulanger; M. Bourgeois tente de faire chanter Mme Cottu et, n'ayant pu y réussir, la laisse attaquer à la tribune par M. Ribot; M. Loubet négocie avec Arton et M. Dupuy subventionne le journaliste qu'il a fait condamner! Les beaux jours du Directoire sont dépassés : la France a plus de patience qu'autrefois. Il est vrai qu'elle n'a point de Bonaparte en perspective et que le pékin malin, dont parlait l'autre jour F. Magnard, qui pourrait le remplacer, ne s'est pas encore montré.

—

Des perquisitions nouvelles ont été opérées, lundi matin, à Paris et en province. Il ne semble pas que cette mesure ait donné des résultats décisifs. Il eût été même étonnant que les agents trouvassent la pie au nid. Depuis huit jours les anarchistes ont eu le temps de déménager, les plus compromis ne s'en sont pas fait faute, et ceux qui sont restés chez eux ont naturellement détruit leurs papiers. Toutefois, chez Sébastien Faure, qui a été arrêté, d'après le *Journal des Débats* on aurait mis la main sur une volumineuse correspondance adressée à cet anarchiste de marque par les compagnons les plus militants de France et de l'étranger.

—

En Angleterre, l'accident arrivé à Martial Bourdin, qui s'est fait sauter lui-même avec la bouteille remplie de matières explosibles qu'il avait dans sa poche, a eu l'heureux résultat d'appeler l'attention du gouvernement anglais sur l'organisation

du parti anarchiste à Londres. Jusqu'à présent, l'Angleterre s'inquiétait fort peu des agissements du parti anarchiste. On était convaincu, chez nos voisins d'outre-Manche, que les anarchistes de toutes nationalités qui ont jusqu'à présent trouvé dans la libre Angleterre un asile inviolable, éprouveraient quelque reconnaissance de cette large hospitalité qui les met à l'abri des poursuites et leur permet de préparer impunément leurs attentats. Les Anglais se résignaient très bien à laisser les anarchistes réunir chez eux les matières incendiaires destinées à mettre le feu chez les autres, persuadés qu'eux-mêmes étaient à l'abri de l'incendie.

Ce qui vient de se passer est de nature à modifier leur opinion. La presse anglaise croit en effet que le projet de Martial Bourdin était de faire sauter l'observatoire de Greenwich. Les papiers trouvés sur son corps mutilé par l'explosion ont prouvé qu'il était affilié à des sociétés secrètes et qu'il était un des principaux membres de l'*Autonomy Club*, le principal lieu de réunion des anarchistes londoniens. La police anglaise a fait une perquisition à l'Autonomy Club et a interrogé soixante-dix membres du cercle, que malheureusement elle n'a pas mis en état d'arrestation. Une dépêche de Londres nous apprend que des documents importants ont été saisis au Club autonomiste et qu'il ressort de ces documents que là était le véritable laboratoire de la propagande anarchiste. Il ne semble pas douteux, dit cette dépêche, qu'il a été fait d'importantes découvertes prouvant aux autorités anglaises qu'il est temps d'arrêter le développement du mouvement anarchique, qui menace l'Angleterre elle-même.

Il peut résulter de ces révélations un changement dans l'attitude de l'Angleterre en ce qui concerne le droit d'asile.

—

Le tribunal de Reims vient de condamner, pour outrage à un ministre du culte dans l'exercice de ses fonctions et à un objet du culte, un individu nommé Ravenne, bachelier ès-lettres et ès-sciences, et qui, pendant longtemps, appartint à l'Université comme professeur de langues vivantes.

Sous prétexte que son éducation dans une maison religieuse avait coûté trop cher à sa famille, Ravenne imagina de s'en faire rembourser le prix par S. Ém. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, lorsque, par suite de sa révocation de professeur, il se trouva sans ressources.

Son inconduite, les idées révolutionnaires et antipatriotiques dont il faisait parade, avaient déterminé, en effet, l'Université à se débarrasser de ce peu intéressant personnage.

Ravenne alors s'adressa à S. Ém. le cardinal Langénieux, et comme le cardinal ne semblait pas disposé à lui donner les 40,000 francs qu'il lui réclamait, il alla faire du scandale dans toutes les églises de Reims, s'asseyant sur les chaises dans toute sorte de postures peu édifiantes, et lisant la *Lanterne* pendant la messe.

Il lui arriva même de se présenter pour recevoir la communion, puis de profaner publiquement la sainte hostie, après l'avoir reçue.

A l'audience, Ravenne a voulu se défendre lui-même.

Son délit, aggravé par sa plaidoirie, où, se prévalant de la suppression de la loi sur le sacrilège, il prétendait, à cause de la transsubstantiation, n'avoir fait outrage qu'à Dieu, non au prêtre, lui a valu le maximum de la peine, c'est-à-dire six mois de prison.

—

Les élections qui ont eu lieu dimanche pour pourvoir au remplacement de députés nommés sénateurs, décédés ou invalidés, n'ont pas modifié les résultats précédents. Notons seulement la réélection du vicomte d'Hugues, conservateur invalidé. — C'est un soufflet pour la Chambre.

—

Ce n'est pas le colonel Bonnier qui a pris Tombouctou, mais bien, dit le *Figaro*, le lieutenant de vaisseau Boiteux, commandant la flottille du Niger.

A quelle date y est-il entré? Le 25 décembre. Or, c est ce jour-là même que M. Grodet arrivait à Kayes pour y prendre ses fonctions de gouverneur civil du Soudan et qu'il s'occupait de faire parvenir à nos officiers les nouvelles instructions ministérielles prescrivant de restreindre les opérations militaires.

C'est, au contraire, en vertu d'ordres antérieurs que le lieutenant de vaisseau Boiteux a opéré la prise de la ville. Cette opération faisait partie d'un plan de campagne préparé par l'état-major du Soudan et qui avait reçu l'approbation de plusieurs sous-secrétaires d'État aux colonies. La marche sur Tombouctou était la conséquence directe et forcée des expéditions des lieutenants de vaisseau Caron et Jayme. Elle rentrait tellement dans le programme général d'une précédente admi-

nistration coloniale que, le 13 avril 1893, le colonel Archinard occupait Djenné et qu'un peu plus tard notre flottille venait s'établir à Kabara à très petite distance de Tombouctou.

D'où il appert que le lieutenant Boiteux est entré, le 25 décembre, dans la ville sainte du Soudan, en exécution d'un programme qu'aucune dépêche de M. Grodet n'était encore venue annuler. Cet officier occupait Tombouctou depuis trois jours, lorsqu'il apprit que l'enseigne de vaisseau Aube, laissé à Kabara à la garde de la flottille, s'était témérairement lancé à l'attaque d'un parti de Touareg, le 28 décembre, et qu'il avait été tué avec le second maître Ledantec et 18 laptots (ou noirs du Sénégal). M. Boiteux quitta immédiatement Tombouctou pour tirer vengeance de ce massacre, il rencontra les Touareg près de Kabara, leur infligea un échec sérieux qui les mit en déroute et rentra ensuite à Tombouctou où il se maintint sans être inquiété. Le feu de ses canons-revolvers avait produit sur les Touareg une impression de terreur salutaire. La déroute de ceux-ci était si complète que nos marins eurent toute liberté pour ensevelir les morts de l'affaire du 28 décembre.

Pendant que ces événements se passaient, le colonel Bonnier était à Mopti, sur le Niger, à trois cents kilomètres environ de Kabara et de Tombouctou. Informé par le lieutenant de vaisseau Boiteux de la tournure qu'avaient prise les choses, il s'empressa de quitter ce poste pour marcher au secours des marins de la flottille et leur apporter l'appui de sa colonne. Il se rendit de Mopti à Kabara (par la voie du Niger) et de Kabara à Tombouctou, où il arriva le 10 janvier. Il prit alors possession de la ville, tandis que le lieutenant Boiteux retournait à Kabara à bord de la flottille.

Telle est l'exacte participation de l'infortuné colonel Bonnier aux récents événements du Soudan. Il a, comme son devoir le lui commandait, marché au canon.

—

On se souvient des troubles dont les provinces basques ont été le théâtre au cours de l'été dernier; ce n'est qu'après de longues négociations que les provinces de Biscaye, de Guipuzcoa et d'Alava ont accepté de contribuer aux nouvelles charges imposées à l'Espagne par la loi du 5 août 1893. D'après les nouvelles qui nous parviennent à la fois de la Navarre et de Madrid, le gouvernement espagnol ne serait pas à bout de difficultés pour obtenir l'adhésion des Navarrais à la nouvelle loi

financière modifiant, comme on sait, les anciens « fueros » provinciaux.

La députation navarraise qui s'était rendue, croyait-on, dans la capitale de l'Espagne pour discuter point par point les modifications à apporter à l'acte de 1841, n'aura fait qu'un très court séjour à Madrid. Les délégués navarrais, accompagnés des représentants de la province aux Cortès, ont en effet déclaré à M. Gamazo, dès la première entrevue, qu'ils n'étaient venus à Madrid que pour répondre d'une façon courtoise à l'invitation qui leur était adressée et qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité d'entrer en négociations, ayant, avant leur départ, juré sur le Crucifix et sur les Evangiles de maintenir intactes les lois et les « fueros » de la Navarre.

Le conflit est donc ouvert entre la province de Navarre et le gouvernement espagnol. Pour qui connaît l'humeur excitable des carlistes et l'esprit brouillon des républicains navarrais, il y a là, semble-t-il, une nouvelle source de difficultés pour l'Espagne qui devra peut-être procéder à une occupation militaire.

Les dernières dépêches que nous recevons disent que la députation de Navarre, revenant de Madrid, a été, depuis son retour dans la province, l'objet d'ovations enthousiastes et répétées. A Castejon, elle a entendu une messe en plein air à laquelle assistaient plusieurs milliers de personnes. Les manifestations ont continué dans toutes les localités qu'elle a traversées.

—

La Chambre des députés continue la discussion du projet de loi sur le mariage civil.

Le comte Apponyi déclare que l'établissement du mariage civil obligatoire n'a pas été suffisamment préparé. Les organes qui devront appliquer cette mesure font défaut. Cette loi n'établira pas la paix religieuse.

L'orateur propose d'unifier les lois sur le mariage, et de soumettre leur application au contrôle de l'Etat, tout en chargeant de son exécution les autorités ecclésiastiques auxquelles celle-ci est confiée à l'heure actuelle. Dans le cas où ces autorités élèveraient des objections, et où, par contre, les lois de l'Etat permettraient le mariage, la cérémonie pourraient être accomplie par un fonctionnaire civil.

—

On écrit de Vienne à l'*Agence Havas* :

On sait que l'empereur François-Joseph partira dans une douzaine

de jours, probablement au commencement de mars, pour la Riviera française, où il passera deux ou trois semaines avec l'impératrice. Ce sera la première fois depuis 1867 qu'il remettra les pieds sur le territoire français. Dans les cercles politiques d'ici, la résolution du souverain fait la meilleure impression et voici ce qu'on dit : « Comme au moment où la cour faisait une si chaleureuse réception au grand-duc héritier de Russie, le monarque tient à prouver que, la triple alliance ayant un caractère éminemment pacifique, rien ne l'empêche d'entretenir les meilleurs rapports avec toutes les puissances. »

Les hommes politiques qui se souviennent de l'accueil reçu par l'empereur à Paris, en 1867, à l'occasion de l'Exposition universelle, se rappellent que, dans un toast qu'il porta aux Tuileries à Napoléon III, il exprima le vœu de voir subsister entre l'Autriche et la France des relations amicales. On fait remarquer à ce propos que l'empereur, qui est la droiture même, ressentait sincèrement ce désir, et qu'il a prouvé dès lors qu'il en restait animé, par la manière cordiale avec laquelle il a toujours reçu les ambassadeurs de France. Pour ne parler que de M. Decrais et de M. Lozé, il a distingué le premier d'une façon toute particulière en de nombreuses occasions, et il a déjà donné au second des marques toutes spéciales de ses excellentes dispositions envers la France.

Peut-être l'impératrice aura-t-elle déjà tenté l'année dernière de décider l'empereur à venir la rejoindre à Nice. Evidemment, si le souverain eût accédé alors au désir de son épouse, le monde politique, étonné de le voir partir contre ses habitudes en vacances pour la France, se fût empressé d'attacher à son voyage une grande importance. Aujourd'hui, il ne peut plus en être question, car on sait que l'empereur, en quittant son pays pour quelques semaines, veut s'accorder un véritable repos.

On peut se demander pourquoi le souverain ne va pas plutôt en Italie. La réponse est très simple. Il ne pourrait guère séjourner d'une façon absolument privée dans un pays où il est attendu depuis si longtemps officiellement.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA RELIGION EST POUR L'AME (1)

Lorsque les persécutions qui avaient affligé l'Église pendant les trois premiers siècles eurent pris fin, un grand nombre de païens se présentaient aux évêques en leur demandant de les instruire dans la foi chrétienne et de leur conférer le saint Baptême. Cette instruction donnée à des hommes qui n'avaient pas la moindre connaissance du vrai Dieu, qui s'étaient abandonnés jusque là à une vie si peu conforme aux vertus que prêche et commande l'évangile, présentait des difficultés. Des évêques d'Afrique, dont les sièges étaient voisins de celui qu'occupait le grand saint Augustin, lui écrivirent pour solliciter ses conseils. Le saint docteur leur écrivit sur ce sujet une lettre qui, fort heureusement, nous a été conservée, et je me propose de vous entretenir aujourd'hui de la première recommandation qu'il adresse à ces évêques, à leurs prêtres, à tous ceux qui parlaient de la religion chrétienne aux païens.

Cette première recommandation, la voici : Avant tout, dites, faites répéter que « la Religion est pour l'âme. »

Pourquoi donnait-il cet avis? C'est ce que nous allons chercher ensemble.

Dans les trois siècles déjà écoulés, pendant que les chrétiens étaient méprisés, rejetés et, à certains moments, ouvertement et cruellement persécutés, les païens voyaient bien pourquoi était la religion; ils voyaient bien, par la conduite toute seule des chrétiens, que ce qu'ils voulaient, ce qu'ils ambitionnaient, c'était le bien de leur âme. Pendant les périodes de trève, c'est-à-dire dans les années où les chrétiens trouvaient quelque repos entre les grandes persécutions, deux choses frappaient dans leur vie et faisaient comprendre ce qu'ils aimaient, ce qu'ils voulaient. Le premier de ces caractères était le sérieux de toute leur existence. Ils n'assistaient point aux jeux publics, aux représentations de théâtre; ils étaient simples dans leurs

(1) Instruction pastorale de Mgr l'évêque d'Annecy au clergé et aux fidèles de son diocèse sur cette parole de saint Augustin : La religion est pour l'âme.

amusements; la toilette de leurs femmes, de leurs filles, était également fort simple; enfin, les mets, les vins servis sur leurs tables n'étaient point recherchés, ne coûtaient pas de grosses sommes d'argent.

Le second caractère de l'existence des chrétiens de ces temps était l'abondance de leurs aumônes. L'argent qu'ils ne dépensaient pas en meubles de luxe, en toilettes ridicules, en mets et en vins d'un grand prix, ils le distribuaient en aumônes faites aux plus pauvres parmi eux; ils envoyaient aussi des secours aux chrétiens des pays éloignés du leur et qu'ils savaient privés du nécessaire. C'est ainsi que saint Paul ordonnait des quêtes, dans les villes de la Grèce où il y avait des chrétiens, et en faisait remettre le produit aux pauvres de la ville de Jérusalem. Ces vrais fidèles du Christ Jésus ne se permettaient aucun de ces plaisirs qui demandent des sacrifices d'argent, et ce qu'ils économisaient de la sorte, ils l'abandonnaient de très bon cœur à leurs frères dans la foi.

Les païens qui connaissaient des familles chrétiennes, et qui les voyaient vivre si simplement, se priver de tous les plaisirs recherchés par tous les autres hommes, et qui étaient aussi les témoins des grandes charités faites par eux à tous ceux qui souffraient, ces païens devaient naturellement se dire : Ces hommes qu'on appelle chrétiens ne veulent aucun bien, aucune jouissance sur la terre; ils désirent, ils veulent donc se procurer d'autres biens que nous, païens, nous ne connaissons pas.

Dans les temps de persécution déclarée, il était encore plus facile de comprendre ce que désirent les chrétiens, ce que la religion leur promet et ce qu'ils espèrent obtenir de la bonté de Dieu. Car ils étaient enfermés dans d'affreux cachots, ils étaient dépouillés de tout ce qu'ils possédaient; on leur infligeait ensuite toutes sortes de supplices, et, enfin, on les frappait de mort. Entre les différentes tortures et avant qu'on leur donnât le coup de mort, les juges les pressaient de renoncer à la religion et de vivre en païens comme le faisaient un si grand nombre de leurs compatriotes. Les juges leur disaient : Mais que gagnez-vous donc à être chrétiens? Vous voyez qu'on vous a tout enlevé, vos biens, votre liberté : que vous reste-t-il? Et ces hommes, ces femmes, ces enfants, qui confessaient leur foi devant les tribunaux des païens, répondaient, comme nous le lisons dans les histoires des martyrs; ils disaient : — En étant chrétiens, nous gagnons d'être les amis de Jésus-Christ, et être

son ami vaut mieux que tout ce que vous nous avez ôté, que tout ce que vous pourriez nous donner. Ce qui nous reste, c'est Dieu : voyez vous-même si nous avons perdu. — Les juges reprenaient : Lorsque je vous aurai fait tuer par ces bourreaux que vous voyez là tout prêts à vous frapper, vous n'aurez plus votre Dieu. Et les chrétiens s'écriaient : C'est, tout au contraire, au moment de notre mort que nous commencerons véritablement à posséder Dieu ; nous le connaîtrons alors comme il nous connaît nous-mêmes maintenant (1); nous lui serons semblables (2); et c'est pour toujours que nous serons avec lui (3).

Les païens qui entendaient ces paroles, qui voyaient la joie extraordinaire que témoignaient ces martyrs, comprenaient parfaitement qu'ils ne cherchaient aucun bien sur cette terre et que toutes leurs espérances étaient pour leur âme, pour la vie éternellement heureuse de l'âme en paradis.

Mais, une fois ces grandes persécutions de trois cents ans passées, les conditions de la vie changèrent pour les chrétiens. Ils pouvaient occuper et quelques-uns occupaient, en effet, les plus grandes charges de l'Etat. Comme ils avaient de l'ordre, de l'économie, de la vertu, ils arrivaient assez rapidement à acquérir de la fortune. On pouvait envier leur sort. Quelques-uns de ceux qui étaient restés païens l'enviaient en effet et pouvaient se dire : c'est un bon moyen pour être heureux en ce monde que d'être chrétien : faisons-nous chrétiens. Nous aurons d'abord beaucoup d'avantages en cette vie : le ciel nous sera bien donné ensuite. — Ces pauvres gens se trompaient. Ils n'étaient pas des hypocrites ; ils ne voulaient point mal faire. Seulement, ils ne mettaient pas les choses en leur vraie place. Ils mettaient au premier rang les biens que leur qualité de chrétien pouvait leur procurer sur la terre, les biens dont le corps jouit principalement, et ils mettaient au dernier rang les biens qui sont destinés à l'âme.

C'est pour ce motif, et parce qu'il craignait pour eux cette erreur, que saint Augustin écrivait : Lorsqu'un païen vient vous dire qu'il a le désir d'être instruit dans la foi de l'Eglise, faites-lui bien comprendre d'abord que la religion est, avant tout, pour l'âme.

(1) Épître aux Corinthiens, ch. XIII, ỳ. 12
(2) Épître de saint Jean, ch. III, ỳ. 2.
(3) Épître aux Thessaloniciens, ch. IV, ỳ. 16.

II

Quels sont-ils donc, ces biens dont nous parlons, que nous avons si souvent nommés depuis le commencement de cette instruction ?

Ils doivent être très précieux, à en juger d'après la manière dont le Saint-Esprit en parle dans la sainte Écriture.

Ainsi l'un des psaumes fait à tous les hommes cette invitation : « Goûtez et voyez par vous-mêmes combien le Seigneur « est doux. Bienheureux l'homme qui espère en lui (1). » Ces paroles : Heureux l'homme qui espère en Dieu, heureux l'homme qui craint d'offenser Dieu, — ces paroles se rencontrent des centaines de fois dans la partie des saints Livres qui a été écrite avant que le Fils de Dieu se fût fait homme.

Quand ce grand mystère de notre salut eut été accompli, quand le «Verbe fut fait chair», lui-même nous a dit, de sa propre bouche, le bonheur que l'on trouve à le suivre, à lui appartenir. Il a dit : « Venez à moi, vous tous qui avez de la peine et qu « marchez accablés, et je vous soulagerai et fortifierai. Prenez « mon joug sur vos épaules.... car mon joug est doux et le far- « deau que j'impose est léger (2). »

Ce bonheur, les apôtres qui accompagnaient partout le Seigneur Jésus le comprenaient et le goûtaient. Un jour que bien des gens, qui avaient d'abord suivi le Sauveur, se retiraient et s'éloignaient de lui parce qu'il leur parlait de la Sainte Eucharistie, il se tourna vers les apôtres et leur dit : « Et vous, allez- « vous aussi vous en aller ? » Et saint Pierre s'écria : « Mais, « si nous vous quittions, à qui donc pourrions-nous aller ? Car « vous avez, vous, Seigneur, les paroles de la vie éternelle (3). » Il n'y avait donc pas, pour les apôtres, de plus grands biens que ces joies de l'âme que leur procuraient la présence, les paroles, les actions du Fils de Dieu fait homme.

Maintenant que nous avons entendu faire un si grand éloge de ces biens de la vie de la grâce, rappelons-nous quels ils sont, et ce qu'ils sont en eux-mêmes.

C'est d'abord la paix de Dieu, la paix que Dieu donne à l'âme, la paix en l'âme même, et avec elle-même. Saint Paul, en écrivant aux fidèles de la ville de Philippes, leur dit que cette paix

(1) Psaume XXXIII, ỳ. 8.
(2) Evangile selon saint Mathieu, ch. XI, ỳỳ. 28, 29, 30.
(3) Evangile selon saint Jean, ch. IV, ỳỳ 68 et 69.

« surpasse toute intelligence, tout sentiment (1), » c'est-à-dire qu'elle est si douce à l'âme et lui procure une telle joie que l'on ne peut s'en faire une idée, à plus forte raison qu'on ne peut pas l'exprimer par des paroles. Nous plaignons de tout notre cœur les hommes que nous voyons agités, emportés par quelque passion, par la haine, par les remords ; ils sont, en effet, très malheureux, puisqu'ils sont toujours en guerre, et en quelle guerre ! Mais celui qui a reçu ce don du Ciel, la paix de Dieu, ne connaît plus les passions, ne connaît plus la guerre : au-dedans il est pleinement tranquille et assuré.

Ce premier bien dû à la grâce de Dieu ne suffirait point cependant pour garantir le bonheur ; car il y a tant de causes de troubles et de peines qui nous viennent du dehors ! Nous avons tant d'ennemis de notre repos, tant de sujets d'anxiété ! En réalité, nous craignons toujours quelque chose, ou pour nous-même, ou pour ceux que nous aimons. Contre ce mal Dieu accorde à l'âme du bon chrétien un bien des plus précieux : c'est la confiance en la bonté, en la miséricorde de Dieu.

Ce sentiment de confiance en Dieu est admirablement exprimé dans ces versets du Psaume vingt-sixième (2). « Le Seigneur est « une lumière, il est mon salut : qui pourrais-je craindre ? Le « Seigneur est le protecteur de cette vie : qui est-ce qui pour- « rait me faire trembler ? Si des armées se massent contre moi, « mon cœur ne battra point d'émotion. Si le combat se donne, « si je suis attaqué, c'est en cela même que j'espèrerai. » Dieu est avec nous si nous lui sommes fidèles. Avec nous, la bénédiction de la sainte Vierge ; avec nous, la garde des saints Anges. Et nous avons encore au fond du cœur une autre joie, c'est la confiance que tout arrive pour notre bien que, finalement, tous les événements tournent à notre plus grand bien. Le Saint Esprit nous l'assure expressément dans une des lettres de l'Apôtre saint Paul aux fidèles (3).

Cependant, indépendamment des accidents, qui sont toujours possibles en cette vie, il y a toujours devant nous deux sujets d'inquiétude et de terreur. L'âme est attristée par la pensée qu'il faudra quitter cette vie, et l'âme est effrayée en voyant que pour quitter cette vie, il faut passer par la mort. Mais le chrétien reçoit de Dieu un bien qui le met à l'abri de ces inquié-

(1) Epître aux Philippiens, ch. IV, ỳ. 8.
(2) Premiers versets.
(3) Epître aux Romains, ch. VIII, ỳ. 28.

tudes et de ces terreurs. Car il sait que l'âme qui a la foi en Jésus-Christ notre Sauveur, et qui veut observer ses commandements, « passera de la mort à la vie (1) » lorsqu'elle quittera ce monde. Ce sont les propres paroles de Notre-Seigneur. Il sait, le bon chrétien, que « l'œil de l'homme n'a point vu, que « son oreille n'a pas entendu, que son imagination n'a pas pu se « représenter le bonheur que Dieu a préparé pour ceux qui « l'aiment (2). »

Ce bien souverain de l'âme chrétienne, c'est donc l'espérance de la possession du paradis ; et si l'on nous demande ce que c'est qu'un chrétien, nous pouvons répondre que c'est un homme qui « attend le moment où il va entrer au ciel pour voir, dans sa « gloire, Dieu infini et notre Sauveur Jésus-Christ (3). »

Tout ce que nous venons de dire, l'auteur du livre de l'*Imitation* le renferme en trois mots : Il dit : « Etre sur cette terre « avec Jésus, c'est dejà un doux paradis (4). »

Tels sont les biens que la Religion procure à l'âme de chacun des chrétiens, d'abord pendant la vie présente, puis pour la vie éternelle. C'est ainsi qu' « elle est pour l'âme, » selon l'expression de saint Augustin ; c'est ce que nous devons savoir et nous rappeler fréquemment, nous tous qui avons le bonheur de vivre dans la foi de l'Eglise.

III

Voilà qui va bien, pourra-t-on nous dire, voilà pour l'âme. Mais le corps, qu'y a-t-il pour lui dans la religion ? Et puis, la famille, la société civile, le peuple entier est-ce que la religion ne fait rien pour eux? Est-ce qu'elle ne leur assure aucun bien ? On dit pourtant habituellement que la religion est la première des conditions pour qu'un peuple jouisse de quelque prospérité ; pourquoi ne nous parlez-vous point de ce genre de biens ?

Mes très chers Frères, le plus simple est que vous répondiez vous-même à cette question, et cela vous est facile.

Prenons quelques-unes des conversations que l'on tient le plus ordinairement dans ce monde.

Vous entendez dire bien souvent que tel ou tel homme que

(1) Evangile selon saint Jean, ch. v, ỳ. 24.
(2) IIe Epître aux Corinthiens, ch. II, ỳ. 9.
(3) Epître à Tite, ch. II. ỳ. 13.
(4) *Imitation*, liv. II.

vous connaissez est souffrant, malade, que son pauvre corps est usé, brûlé au dedans. On dit aussi que telle famille a un triste aspect, que les enfants ont reçu de leurs parents, en héritage, une bien misérable constitution. Ces choses se disent tous les jours. Mais où est la cause de cet état maladif de ces hommes, de ces infirmités qu'ils ont transmises à leurs enfants et petits-enfants? Elle est en ceci: ces pauvres gens souffrent ainsi dans leur corps, parce qu'ils ne sont pas fidèles aux promesses de leur baptême, — en un mot parce qu'ils n'ont pas les biens de l'âme.

Suivons une autre conversation. Cette famille, dit-on, avait tout ce qu'on peut souhaiter pour réussir et prospérer en ce monde; et pourtant voici qu'elle est à peu près ruinée, et, dans peu de temps, sa ruine sera complète. Les grands-parents que nous avons connus étaient à leur aise, étaient respectés par tout le monde : quel changement s'était opéré! On ne fait point de cas de leurs enfants; on ne voudrait point avoir une affaire à traiter, un contrat à passer avec eux. — Je demande quelle est la cause de ce changement, de cette chute. Est-ce parce qu'ils ont observé les commandements? est-ce parce qu'ils ont été unis à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'ils sont tombés si bas? Evidemment, c'est tout le contraire. La ruine et le déshonneur sont venus parce qu'ils n'ont pas voulu les biens de l'âme.

Nous pouvons à présent porter nos observations sur les peuples entiers, et rechercher où sont les peuples heureux et les peuples malheureux, et ce qui fait le bonheur des uns et le malheur des autres.

Nous relevons, je le suppose, chez un peuple les traits caractéristiques que voici : La population des campagnes, des montagnes comme des plaines, va toujours en diminuant, et la population des villes va toujours en augmentant. La grande, la première affaire de la plupart de ces hommes, c'est leur plaisir: ils veulent, à tout prix, par tous les moyens, satisfaire toutes leurs passions. Ce qui peut exciter les passions les plus dangereuses est toléré, et même protégé dans cette nation par les pouvoirs publics. Aussi y trouve-t-on beaucoup de ces malheureux que l'on appelle des désespérés : ils se tuent, et souvent après avoir commencé par commettre un meurtre sur un parent, un étranger. Les jeunes gens courent au suicide si le plaisir leur manque ; les enfants se suicident parce qu'ils ont éprouvé une contrariété, enduré une privation.

Le peuple chez lequel se rencontrent toutes ces causes de souffrances n'est pas un peuple heureux et ne peut pas l'être. Tout le monde en est convaincu; et ce qui le prouve, c'est que l'on cherche de tous côtés les moyens de remédier à ces maux. On dit qu'il y a des lois à changer, qu'il faut organiser d'une autre manière la vie publique. Cela peut être très vrai; beaucoup de lois, d'habitudes anciennes peuvent être mauvaises, et il serait très sage d'en mettre de bonnes à la place. Mais ce peuple n'arrivera au bonheur général de ses citoyens que si la très grande majorité des familles qui le composent est heureuse; les familles ne seront heureuses que si leurs membres, pris un à un, sont heureux; et ceux-ci ne seront heureux que s'ils ont les biens de l'âme et sont de bons chrétiens.

Je dis qu'il faut qu'ils soient de bons et vrais chrétiens, et j'entends par ces mots « bons et vrais » des chrétiens gardant de leur mieux les commandements de Dieu et vivant selon l'esprit de l'Evangile. Cela est nécessaire à dire; car il y a bien des hommes, bien des femmes aussi, qui se croient chrétiens, qui disent tout haut, et très souvent qu'ils vivent en chrétiens, et qui cependant sont bien loin de l'être.

Je prends un exemple.

Dieu commande aux riches de donner leur superflu à ceux qui sont dans la gêne, dans la pauvreté. Tout le monde connaît cette vérité. Mais il s'agit de savoir quand est-ce qu'un homme ayant de la fortune, a vraiment du superflu. Les chrétiens dont je parle en ce moment, considèrent comme étant superflu l'argent dont ils ne savent que faire. Ils se trompent en cela. Ce n'est pas seulement l'argent dont ils ne savent que faire qu'ils sont obligés de donner, c'est aussi l'argent qu'ils sont accoutumés à dépenser en choses inutiles. Or, que de voyages inutiles, entrepris uniquement pour faire succéder un plaisir à un autre plaisir! que d'objets inutiles dans les ameublements, dans les toilettes, dans les repas? Que de dépenses mal faites, inconsidérément, pour se passer une fantaisie d'un moment! C'est cet argent consacré à se procurer tant de plaisirs, tant de satisfactions d'amour-propre, que Dieu prescrit aux riches d'abandonner au profit, soit de ceux qui ne sont pas à leur aise, des pauvres, soit de l'intérêt public et général.

Ce devoir qu'ont les hommes riches de consacrer une certaine partie de leur fortune à venir en aide aux intérêts de leur patrie, de leur commune et de leur paroisse, n'est pas assez

connu en France. S'il y a des désastres à réparer, des routes à améliorer, des digues à élever, des montagnes à gazonner et à reboiser, on n'a qu'une idée : écrire à Paris, au Ministre, à ceux qui peuvent l'approcher et obtenir d'une façon ou d'une autre quelques subsides. Former un dossier, se ménager une protection, voilà le premier et aussi le dernier soin d'une population qui doit faire quelque dépense exceptionnelle.

Ces habitudes sont fâcheuses. Un bon nombre de ces travaux pourraient être entrepris et exécutés par le pays lui-même, par la commune ou la paroisse, mais ce serait à la condition que les personnes jouissant de quelque aisance prendraient, à cette dépense, une part large et vraiment proportionnée à leur fortune.

Les chrétiens qui savent ce que c'est que d'être chrétien se conduisent de cette manière ; mais leur nombre doit augmenter. Et il augmentera, en effet, si l'on comprend mieux dans notre contrée et dans toute la France ce qu'est la religion, ce qu'elle donne, ce qu'elle promet.

Cette instruction ne peut mieux se terminer que par cette parole que Notre-Seigneur lui-même adresse à tous les hommes, de tous les temps et de tous les pays : « Cherchez d'abord le « royaume de Dieu et l'accomplissement de sa loi, et tout le « reste vous sera donné par surcroît » (1). Oui, cherchons d'abord les biens de l'âme, et nous-mêmes, et notre famille, et notre patrie recevrons tous les autres biens.

Nous ferons donc cette prière à Dieu pendant ce saint temps de carême : Dieu de miséricorde, Dieu qui voulez le salut de tous les hommes, Dieu qui avez accordé tant de grâces à la France et à ce pays de Savoie, accordez-nous, accordez à tous les nôtres de comprendre que « la religion est pour l'âme ! » Cette prière, nous la ferons tous, prêtres et fidèles ; nous la ferons dans nos demeures, nous la ferons avec plus d'ardeur encore dans l'église, pendant la sainte messe, en la présence du Saint-Sacrement.

Ayons confiance ! Nous aimons à redire que la sainte Vierge est notre Mère ; nous aimons à réciter son rosaire ; nous faisons des pèlerinages à ses sanctuaires : en retour, elle nous obtiendra d'abord l'esprit de prière, la grâce de savoir prier ; puis elle priera avec nous, et nous serons exaucés.

Mgr Isoard.

(1) Evangile selon saint Mathieu, ch. vi, ỳ. 33.

LES MANDEMENTS ÉPISCOPAUX

POUR LE CARÊME DE 1894

L'épiscopat catholique, toujours fidèle à sa mission, nous offre chaque année, au retour du carême, des instructions d'une incontestable utilité. Au milieu de l'anarchie qui divise le monde des esprits, nos vénérables évêques, sentinelles vigilantes, placées pour diriger l'Église de Dieu, et fidèles à leur sublime mission, nous montrent, dans leurs admirables et solides instructions pastorales, la puissance de cette indestructible unité qui fait la force des catholiques et assure leur triomphe définitif, quels que soient d'ailleurs les épreuves qu'ils traversent et les dangers qui les menacent. Ils nous encouragent au milieu des défaillances, nous consolent dans nos tristesses, et nous répètent cette parole de confiance qui fait la force de l'Eglise et de ceux qui la gouvernent : CONFIDITE, EGO VICI MUNDUM.

Nous voudrions pouvoir reproduire ces instructions où l'épiscopat révèle à la société le principe immortel qui seul peut donner la stabilité et la vie aux institutions humaines, en les pénétrant de cet esprit de l'Évangile qui, partout, introduit l'ordre avec la vérité, la justice avec la charité. Dans l'impossibilité où nous sommes d'analyser ces importants documents que nous conserverons pour les reproduire un jour, nous nous contenterons, cette année, de donner les sujets des instructions quadragésimales qui nous sont parvenues de Nos Seigneurs les évêques de France, de Belgique, de Suisse, d'Italie et d'Espagne, en suivant l'ordre des provinces ecclésiastiques.

AIX. — (Mgr Gouthe-Soulard). Dispositif du carême.

Ajaccio. — (Mgr de la Foata). Les âmes du Purgatoire.

Digne. — (Mgr Servonnet). Le quatrième commandement de Dieu.

Fréjus. — (Mgr Mignot). Dispositif.

Gap. — (Mgr Berthet). Sur le Bref instituant l'Association de la Sainte Famille.

Marseille. — (Mgr Robert). La dévotion à la Sainte Famille.

Nice. — (Mgr Balaïn). Dispositif.

ALBI. — (Mgr Fonteneau). La grâce sacramentelle.

Cahors. — (Mgr Grimardias). L'Église.

Mende. — (Mgr Baptifolier). La Famille.

Perpignan. — (Mgr Gaussail). Quelques conseils pratiques pour la vie chrétienne.

Rodez. — (Cardinal Bourret). Nécessité des principes chrétiens pour résoudre équitablement les problèmes de la reproduction de la richesse et de sa juste répartition pour arriver à la solution de cette partie de la question sociale.

ALGER. — (Mgr Dusserre). Dispositif du carême.

Constantine. — (Mgr Combes, archevêque de Carthage, primat d'Afrique, administrateur apostolique). Le carême.

Oran. — (Mgr Soubrici). Le Saint sacrifice de la Messe.

AUCH. — (Mgr Gouzot). Le devoir de l'heure présente.

Aire. — (Mgr Delannoy). L'âme.

Bayonne. — (Mgr Jauffret). L'enfant.

Tarbes. — (Mgr Billière). La cause des malheurs actuels de la société et le remède qui seul peut les guérir.

AVIGNON. — (Mgr Vigne). Le saint temps du carême.

Montpellier. — (Mgr de Cabrières). Le caractère du zèle pastoral dans les temps actuels.

Nîmes. — (Mgr Gilly). Morale de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Valence. — (Mgr Cotton). La nécessité d'un prompt retour à Dieu.

Viviers. — (Mgr Bonnet). Le devoir des parents, vigilance sur leurs enfants.

BESANÇON. — (MM. les vicaires capitulaires). Le festin Eucharistique.

Belley. — (Mgr Luçon). La restauration de la famille chrétienne.

Nancy. — (Mgr Turinaz). La vie chrétienne est une vie surnaturelle ou divine.

Saint-Dié. — (Mgr Foucault). Voyage AD LIMINA APOSTOLORUM.

Verdun. — (Mgr Pagis). Le prêtre et la France.

BORDEAUX. — (Cardinal Lecot). La situation présente.

Agen. — (Mgr Cœuret). Enseignements de Léon XIII dans l'Encyclique ECCLESIÆ SANCTÆ.

Angoulême. — (Mgr Frérot). La loi du Dimanche.

Basse-Terre. — (Mgr Soulé, archevêque de Léontopolis, administrateur apostolique). Le Carême.

Luçon. — (Mgr Catteau). La famille.

Périgueux. — (Mgr Dabert). La paroisse et le dimanche.

Poitiers. — (MM. les vicaires capitulaires). Dispositif du carême.

La Rochelle. — (Mgr Bonnefoy). Le carême.

Saint-Denis, Réunion. — (Mgr Fabre). L'institution du carême.

Saint-Pierre, Martinique. — (Mgr Carmené). Violation de la loi de Dieu.

Bourges. — (Mgr Boyer). La vie chrétienne.

Clermont. — (Mgr Belmont). L'amour de Léon XIII pour la France.

Limoges. — (Mgr Renouard). Deuxième visite ad Limina.

Le Puy. — (Mgr Petit). Le sacrifice.

Saint-Flour. — (Mgr Lamouroux). La famille.

Tulle. — (Mgr Denéchaux). La véritable anarchie.

Cambrai. — (Mgr Sonnois). La situation actuelle.

Arras. — (Mgr Williez). La sainteté.

Chambéry. — (Mgr Hautin). Le voyage à Rome.

Annecy. — (Mgr Isoard). La religion est pour l'âme.

Maurienne. — (Mgr Rosset). La sainte Communion.

Tarentaise. — (Mgr Bouvier). L'instruction religieuse.

(*A suivre.*) M. C. d'Agrigente.

LA COMPTABILITÉ DES FABRIQUES
Une note anonyme.

Un mémoire anonyme, lithographié, sans titre ni destination, mais émanant, évidemment, par son caractère, d'une source administrative, vient d'être adressé confidentiellement à divers personnages ecclésiastiques et politiques, pour préparer les voies à un arrangement. Voici ce document :

La question des fabriques, née de la loi du 26 janvier 1892, est devenue subitement aiguë au commencement de l'année 1894. La promulgation du décret du 27 mars 1893, n'avait pas suffi pour troubler la quiétude du clergé et des fidèles. Il a fallu, pour amener l'émotion que l'on constate, que l'instruction ministérielle du 15 décembre 1893 ait été portée à la connaissance des administrations diocésaines et du public.

Ce développement singulier de la gravité de la question des fabriques; le passage d'une sorte d'indifférence à une émotion vive, alors que les mesures législatives, c'est-à-dire les plus graves, avaient été prises dès le début, et que depuis ne sont intervenues que des mesures d'application et d'exécution; la division de l'épiscopat, non point seulement quant au ton des protestations, mais encore quant au fond même des choses; tout conspire pour donner aux indifférents et aux sceptiques l'impression que l'on ne serait en présence que d'une émotion arti-

ficielle et provoquée. Les adversaires de l'Église insistent sur ce prétendu caractère factice; ils font remarquer que la laïcisation des écoles et des hôpitaux et le service militaire des prêtres n'ont point rompu les liens qui rattachent l'Église à l'État; qu'il n'y a pas à se préoccuper d'une question de temporel et de bas intérêts pécuniaires; si quelques-uns consentent à reconnaître quelque sérieux à l'émotion dont il est ici parlé, c'est pour en conclure que le clergé est plus préoccupé des intérêts matériels que des intérêts spirituels. « Les laïcisations et le service militaire touchaient l'Église; la réforme des finances fabriciennes touche la sacristie. Voyez la différence des attitudes.

Tel est le langage d'adversaires que leur haute situation rend particulièrement dangereux, et dont l'occupation favorite est d'opposer, pour en faire ressortir la contradiction, les langages différents des évêqnes.

Aussi pense-t-on qu'il est d'une opportunité urgente, pour l'Eglise de France, de voir se clore l'agitation née à propos de la question des fabriques.

Cette opportunité n'est pas, d'ailleurs, d'ordre purement moral et politique. Il résulte des statistiques administratives que les subventions des communes aux fabriques montent à sept millions de francs. Ces subventions sont, pour la plupart, purement volontaires et facultatives pour les municipes, et l'administration préfectorale, qui a la haute main sur les budgets communaux, pourrait les supprimer d'un trait de plume.

On prête, non gratuitement, à certaines personnes, l'intention de provoquer cette radiation par une mesure systématique et en quelque sorte à titre de pénalité contre toutes les fabriques qui ne se conformeraient pas strictement à la législation nouvelle. Ce serait se faire illusion que de penser que ces subsides volontaires, une fois supprimés, seraient jamais rétablis.

Il ne faut pas songer à obtenir le retrait de la loi de 1892. Une proposition de retrait ne pourrait émaner que de l'initiative parlementaire. Elle n'aurait certes pas l'appui du gouvernement, qui ne jouerait pas son existence sur la question des fabriques. Il est même à craindre que, si cette question entrait dans la sphère parlementaire, il s'y produirait quelque incident, tel qu'un ordre du jour motivé, qui compromettrait l'avenir irrémédiablement.

La réforme financière des fabriques se conjoindrait avec la laïcisation des écoles et le service militaire des prêtres pour

former un bloc intangible, dont l'acceptation globale serait la pierre de touche des vrais républicains.

Ce danger est tel qu'il doit faire cesser toute agitation de presse et autre, touchant le régime financier des paroisses.

Quelque parlementaire, de nuance avancée et hostile à la politique du Saint-Père, pourrait, par voie d'interpellation ou même de simple qnestion, dénoncer cette agitation aux Chambres, et les périls que l'on a signalés plus haut naîtraient immédiatement.

Si le retrait ou même la simple modification de la loi de 1892 sont des chimères, il n'en est pas de même des améliorations dont serait susceptible le décret du 27 mars 1893. Le ministre des cultes a fait à l'épiscopat la déclaration officielle que le gouvernement ne se refuserait pas à l'étude des modifications de ce règlement.

Mais quelles sont les modifications souhaitables, et dont la réalisation constituerait une amélioration suffisante pour rendre un peu plus tolérable le nouveau régime financier des paroisses?

Il ne faut pas se le dissimuler : la plupart des dispositions du règlement du 27 mars 1893 ne sont que des conséquences immédiates et des corollaires nécessaires de la disposition organique et fondamentale de la loi de 1892. Sur beaucoup de points, les auteurs du règlement ont fait preuve de modération, de déférence, presque de sympathie pour les intérêts ecclésiastiques. L'intervention des percepteurs de l'État dans le maniement des fonds fabriciens, que l'on a violemment reprochée au décret du 27 mars 1893, n'est édictée qu'à titre éventuel et subsidiaire, et pour le cas où l'on se trouverait en présence d'une sorte de grève de marguilliers. La violence des protestations sur ce point a eu les conséquences les moins heureuses; elle a permis de faire naître, dans l'esprit des hautes personnalités politiques, des doutes sur la « bonne foi » (*sic*) des protestataires les plus ardents.

Il est toutefois un point sur lequel le décret du 27 mars 1893 prête le flanc aux critiques les plus fondées.

Il résulte de la combinaison des articles 3 et 24 de ce règlement que les écritures officielles des fabriques doivent retracer la recette et la dépense, non seulement de la partie des oblations revenant à ces établissements ecclésiastiques, mais encore de la partie des oblations que se partagent, sous le nom de *casuel*, le clergé, les chantres et les serviteurs de la paroisse.

C'est en vain que l'on a tenté de défendre l'absolue légalité et la complète correction de cette disposition.

Les fonds partagés sous le nom de *casuel* sont la propriété directe et immédiate des ecclésiastiques et des employés auxquels revient ce casuel. A aucun moment, pas même pendant un instant de raison, ils ne sont la propriété de la fabrique. En un mot, ils sont des *deniers privés*, et non des deniers publics. La loi du 26 janvier 1892 ne les vise pas, et le décret du 27 mars 1893 n'avait pas à s'en occuper. Et cela est aussi vrai, que l'on se place au point de vue de l'esprit de la loi de 1892, ou que l'on se place au point de vue de son texte. Les auteurs de la loi de 1892 ont affirmé que leur but, et leur seul but, était de permettre aux communes de se rendre un compte exact de la situation financière des fabriques, qu'elles sont appelées éventuellement à subventionner pour les réparations des églises et presbytères, et aussi pour le logement des curés ou desservants. La présence du *casuel* dans les écritures officielles des fabriques, non seulement n'est d'aucune utilité aux conseils municipaux pour leur examen de la comptabilité des fabriques, mais encore elle ne peut être qu'un élément de trouble et de confusion.

Mêler et confondre dans les mêmes documents, la description d'opérations concernant et ne concernant pas la fabrique, est inutile et même nuisible.

Aussi peut-on dire, sans manquer à aucune convenance, que la main-mise des juges laïques (conseil de préfecture et cour des comptes), sur le *casuel* est une mesure qui détonne dans le décret du 27 mars 1893, et qui ne paraît pas s'inspirer des mêmes sentiments que le reste de ce règlement.

Sur le terrain, non du droit, mais des faits et de la pratique, les inconvénients de l'incorporation du *casuel* dans la comptabilité des fabriques sont nombreux et graves. « Inconvénients » est même une expression trop faible. Il faudrait dire *périls*, *dangers*.

Dans toutes les paroisses, et particulièrement dans les petites, où le personnel est le moins préparé aux difficultés de la nouvelle comptabilité, l'incorporation des opérations concernant le *casuel*, dans les écritures des fabriques, est une source d'extraordinaires complications. On peut s'en convaincre à la seule lecture de l'article 32 de l'instruction ministérielle du 15 décembre 1893. L'ouverture de comptes *budgétaires* et de comptes *hors budgets* est faite pour troubler tous les esprits, à l'excep-

tion de quelques rares spécialistes. On croit pouvoir affirmer que cet article 32 est, abstraction faite de tout mauvais vouloir, inexécutable dans les petites fabriques. A lui seul, il suffit pour paralyser l'exécution du nouveau système de comptabilité né de la loi du 26 janvier 1892. Cette considération est de nature à toucher le gouvernement, qui est responsable devant le Parlement de cette exécution, au moins autant que les autorités ecclésiastiques.

Dans les grandes comme dans les petites paroisses, la description de la répartition du casuel dans les écritures officielles de la fabrique a pour résultat de rendre publique cette répartition. La vie matérielle des ecclésiastiques se trouve partout livrée à d'indiscrets commentaires, et si, en ce qui touche les modestes desservants des paroisses rurales, le secret de leurs humbles budgets peut être, pour les gens de bonne éducation et de noble cœur, une occasion nouvelle de sympathie, il n'en subsiste pas moins une intolérable immixtion dans leurs affaires purement personnelles et privées, immixtion qu'aucune corporation laïque, qu'il s'agisse de notaires, d'avoués, d'agents de change, etc., ne supporterait un seul instant. Dans les riches paroisses, où le casuel, surtout celui des curés, est quelquefois très important, les inconvénients personnels aux ecclésiastiques s'accompagnent de la révélation du trésor de charité où viennent s'alimenter les œuvres chrétiennes d'assistance et d'éducation, et cette révélation est un des buts que poursuivent les adversaires de l'Église et de son action.

La publicité ne pourra, d'ailleurs, que donner lieu à des comparaisons systématiquement malveillantes entre certaines opulences et certains dénûments, que pourtant nivelle et égalise l'inépuisable charité d'un clergé éminemment désintéressé, et dont tous les membres réduisent volontairement leur vie matérielle à ce qui est strictement nécessaire et convenable. Ces rapprochements et les éléments de division, que l'on espère pouvoir en faire sortir pour les semer dans le clergé, font partie, très probablement, de certains plans de campagne. La répartition du casuel est non seulement rendue publique, mais elle est minutieusement contrôlée dans ses moindres détails par les juges laïques (cour des comptes et conseils de préfecture) appelés à en vérifier la conformité avec les prescriptions des ordonnances épiscopales, dûment homologuées en conseil d'État, qui constituent les *tarifs diocésains des oblations*. Sur plusieurs

points du territoire, ces tarifs ne fonctionnent plus régulièrement, en ce sens que des habitudes, existant en fait et quelquefois revêtues de la simple approbation des évêques, se sont substituées aux tarifs homologués en conseil d'État. Des combinaisons abonnataires et forfaitaires, destinées à garantir, dans une certaine mesure, les modestes ressources des membres du clergé contre le caractère nécessairement *aléatoire* du *casuel*, ont pris la place des répartitions réglementaires. La conséquence inévitable du nouveau régime va donc être de remettre sur le métier toute la matière des tarifs diocésains. L'autorité ecclésiastique et l'autorité laïque, appelées légalement à collaborer à cette œuvre, ne doivent pas envisager cette perspective sans quelque inquiétude.

En résumé, au point de vue du fait, comme au point de vue du droit, le nouveau régime de publicité et de contrôle du *casuel* est une vexation purement gratuite.

Il est permis d'espérer que le gouvernement, qui, par la loyale parole du ministre des cultes, a promis d'apporter au nouveau régime toutes les modifications dont l'utilité lui serait démontrée, ne s'opposera pas à la révision du décret du 27 mars dans le sens d'un retour aux principes du droit.

Que les budgets et les comptes des fabriques mentionnent la part des oblations qui revient à ces établissements, mais que l'autre part, celle qui est distribuée directement sous le nom de *casuel* aux membres du clergé et aux serviteurs des églises, ne vienne pas compliquer la comptabilité, uniquement pour donner satisfaction aux passions haineuses des adversaires de l'idée chrétienne.

On est convaincu que les magistrats les plus éclairés de la cour des comptes, les membres les plus influents du conseil d'État, les administrateurs les plus expérimentés du ministère des finances, se prêteraient à une révision du décret du 27 mars, dirigée dans le sens des indications qui précèdent et qui pourrait être le point de départ de la détente, sinon de l'entente.

La forme la plus heureuse pour provoquer et réaliser cette révision serait évidemment la formation d'une commission mixte, composée d'éléments ecclésiastiques et laïques, et analogue à celles qui ont fonctionné au sujet du régime financier des paroisses, à des époques antérieures, même récentes, où les hommes composant le gouvernement ne peuvent être soupçonnés de partialité envers l'Eglise catholique. Cette forme serait la

plus heureuse, non seulement parce qu'elle procurerait plus facilement l'accord, mais encore parce que, en elle-même et par elle-même, elle serait la reconnaissance du caractère mixte de la question des fabriques et des liens qui la rattachent au régime contractuel institué pour l'Eglise de France par la législation concordataire.

Un succès, quant à la révision de la nouvelle réglementation de la comptabilité des fabriques, que ce succès porte sur le fond et la forme, ou seulement sur le fond, aurait une portée et des conséquences dépassant singulièrement l'importance déjà si grande de la question de l'administration du temporel des paroisses. Il serait la consécration incontestable des effets bienfaisants de la politique pacifique et pacifiante du Saint-Père Léon XIII. L'armée nombreuse et vaillante des ecclésiastiques et des laïques qui, en France, marche sous la glorieuse bannière de cette politique, n'a pas besoin de succès pour croire à la victoire finale; mais il serait doux à son cœur d'avoir à se réjouir avec le Souverain Pontife, et de pouvoir dire qu'elle a bien travaillé pour la paix des âmes et l'union entre les enfants de la patrie française.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

TROISIÈME CONFÉRENCE

Le respect des fins du mariage.

Le respect du lien conjugal n'épuise pas les devoirs des époux ; il faut y joindre le respect des fins supérieures pour lesquelles le mariage a été institué.

Ces fins peuvent être ramenées à trois : la propagation de la race humaine, la protection et l'éducation assurée aux enfants, le bienfait d'une société douce et durable entre époux.

La seconde de ces fins fera l'objet de la 4e conférence. Monseigneur d'Hulst a traité dimanche de la 1re et de la 3e : fécondité du mariage. Société des époux.

I

La fécondité est une des principales fins de la nature, c'est-à-dire de la Providence, dans le développement de la vie. Seulement, dans le monde animal un instinct fatal y pourvoit. Dans le règne humain, l'inclination sensible existe, mais elle n'est

pas nécessitante : elle demeure soumise à l'empire de la liberté. L'homme peut disposer librement du trésor de la vie : s'il modère l'instinct pour se conformer aux vues du Créateur, il introduit la vertu dans le domaine des appétits ; s'il use de ce pouvoir pour servir les calculs et l'égoïsme, il crée un nouveau péché.

Ce péché est la grande tentation des sociétés vieillies. Au sein des sociétés rudimentaires, la vie s'épanche à l'aise. C'est à la suite des appropriations successives, résultat de la multiplication des hommes, que prend naissance un conflit qui durera autant que l'humanité : le conflit de la richesse et de la pauvreté. Le christianisme a su en adoucir la violence par la loi de justice et de charité. Mais, d'autre part, la civilisation chrétienne a détruit l'esclavage, et l'égalité des droits entre hommes libres rend plus sensible l'inégalité des moyens de vivre. Une question naît : n'est-il pas temps d'arrêter l'expansion de la vie?

Un économiste anglais, Malthus, a posé et résolu affirmativement cette question il y a cent ans. La science contemporaine l'a reprise : elle a poussé beaucoup plus loin l'audace de ses interrogations.

Théoriquement, il est assez aisé de confondre la théorie malthusienne. D'une part, cette théorie exagère les effets de la fécondité naturelle, d'autre part, elle ne tient pas compte de toutes les ressources que la civilisation offre à l'homme pour multiplier la richesse. La conquête du globe est loin d'être achevée. L'orateur entre ici dans quelques détails sur la colonisation. Une nation qui veut coloniser avec fruit, doit remplir plusieurs conditions. Il lui faut de bonnes lois successorales, qui fassent de l'esprit d'initiative une nécessité pour les enfants que ne favorisent pas l'héritage, il faut une éducation virile pour développer cet esprit : il faut de bonnes finances intérieures, pour faire face aux dépenses qui intéressent l'expansion coloniale ; il faudrait pouvoir renoncer au système ruineux de la paix armée.

Mais ce sont là des conditions qu'il ne dépend pas des simples citoyens de remplir. Leur rôle à cet égard se réduit à peser par leurs suffrages sur la politique de leurs mandataires, pour exiger et hâter l'accomplissement de ces réformes.

Que fera, en attendant, l'homme privé ? Fausse en théorie, la doctrine de Malthus ne deviendra-t-elle pas pour lui vraie d'une vérité relative et pratique ?

Avant de restreindre la vie, il faut se demander si vraiment, même dans l'état actuel, les moyens manquent pour l'entretenir. Si l'on y regarde de près, on verra que notre situation économique rend plus onéreux le devoir moral et la fécondité, mais ne le rend pas impraticable. L'orateur entre dans le détail des conditions sociales. Il montre la classe aisée plus portée peut-être que toutes les autres à se défier de la fécondité, et cela, non parce que les ressources lui font défaut pour le nécessaire, mais parce qu'une fausse conception de la vie la rend esclave de nécessités factices, parce qu'une lâche et molle tendresse les empêche d'accepter d'avance pour leurs enfants une destinée militante et laborieuse. Donc, ici, une simple réforme morale suffirait à vaincre l'abus.

Dans la classe pauvre, il y a bien des distinctions à faire. La famille ouvrière urbaine est généralement nombreuse : cela tient, dit-on, à l'insouciance des parents; — pas toujours ; l'amour paternel est souvent fort développé dans cette classe ; en tous cas, l'insouciance dont on parle avec mépris est plus estimable que la plus grande sagesse des paysans propriétaires. Là, le mal est grand ; il est général dans les pays riches : ce qui prouve l'influence funeste de nos lois successorales. Dans les pays pauvres, au contraire, et surtout dans les provinces où la foi religieuse est restée vive, la fécondité des mariages est restée considérable. Si, dans ces contrées peu favorisées, la nature suffit à la vie des familles nombreuses, c'est donc qu'elle y suffirait partout si le devoir moral était mieux accepté.

Reste la classe intermédiaire : celle des employés, dont la condition est peut-être plus difficile, par le défaut de proportion entre les revenus et les charges. Il y aurait lieu de diminuer le nombre des employés et d'augmenter leur salaire. En attendant, l'expérience prouve que l'esprit de sacrifice sait vaincre les obstacles et donner raison à la loi morale.

C'est qu'en effet ce problème, où l'on s'obstine à ne chercher qu'un problème économique, est avant tout un problème moral. Et la preuve, c'est que là où les objections économiques ne peuvent même pas être soulevées, bien d'autres causes, toutes d'ordre moral, arrêtent la fécondité des mariages : l'inconduite de l'époux, l'égoïsme, la lâcheté, la vanité de la femme, la frivolité de l'un et de l'autre.

Il faut donc chercher le remède dans le retour à la conception chrétienne de la vie.

Le mal n'est plus nié par personne. La dépopulation française devient un fléau. Depuis deux ans, les morts sont en excès sur les naissances, et cela malgré la multiplication des mariages. Les sages du siècle ont donné tour à tour leur consultation. Il en est qui ont osé rendre responsable la virginité chrétienne, comme si le célibat qui nuit à la société était le célibat par dévouement, et non le célibat par égoïsme. D'autres ont cherché le salut dans les petits remèdes : exemption d'impôts, conseils d'hygiène, et autres palliatifs, qui peuvent sauver quelques existences humaines, qui n'en feront pas naître une seule.

Pourquoi tourne-t-on ainsi autour de la vraie cause du mal et du vrai remède ? On a peur de les indiquer, parce qu'on ne veut pas se réformer.

Et quand l'Eglise s'acquitte de ce devoir, on lui reproche son usurpation, son ingérence, comme si elle faisait autre chose que de rappeler le droit naturel.

Notre société reviendra à la conception et à la pratique chrétienne du mariage ou elle périra.

II

La seconde fin du mariage, c'est l'appui mutuel que se prêtent les époux dans la vie commune.

La vie commune ! Elle a ses épines et ses charges. La littérature s'est emparée de ce thème ; elle a fait du mariage, considéré comme l'association de deux vies, une peinture tantôt sinistre et tantôt grotesque. C'est qu'elle a regardé le mariage non tel que Dieu l'a fait, mais tel que l'égoïsme l'a défait.

Même ainsi défiguré, le mariage indissoluble vaut encore mieux que le divorce. Mais pour rendre aimable la société des époux, il faut la replacer sous la triple loi de respect, de confiance réciproque et d'amour mutuel.

L'orateur développe ces trois lois : il parle de la subordination de l'épouse, qui n'empêche pas le respect de l'époux ; à propos de la confiance, il traite en passant la délicate question de la jalousie ; enfin il montre les transformations de l'amour conjugal qui se purifie avec les années, et assure à la vieillesse des époux le trésor d'une amitié qui n'a pas d'égale ici-bas. De là naît le dévouement, là s'inspire la patience qui adoucit les menues souffrances dont le défaut de vertu ou de tendresse ferait à la longue d'insupportables chagrins. Rien n'est beau, rien n'est doux et fort, rien n'est serein et délicat comme le

sentiment qui fait le lien de la société conjugale formée sur l'idéal chrétien. Les sociétés humaines ne retrouveront pas ailleurs que dans le mariage ainsi compris le secret du relèvement et de la prospérité. (*Vérité*).

LES SÉMINAIRES

D'APRÈS LES NOTES DE JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT (1).

I. Acquisitions à titre onéreux.

Il n'y a pas lieu d'autoriser un séminaire dont les bâtiments appartiennent à l'État à acquérir des immeubles destinés à leur agrandissement, par ce motif que des difficultés pourraient se produire dans l'avenir entre l'État, propriétaire de l'édifice principal, et le séminaire qui deviendrait propriétaire des annexes.

Note, 14 décembre 1881. Acquisition par le séminaire de Rodez.

En conséquence, une semblable acquisition ne peut être faite que par l'État.

Projet de décret, 25 mai 1880. Acquisition par le préfet de la Marne pour le séminaire de Reims.

II. — Acquisitions à titre gratuit.

Il peut y avoir lieu de refuser à un séminaire l'autorisation d'accepter des libéralités, lorsque la situation de l'établissement est très prospère et que sa dotation paraît suffisamment élevée pour satisfaire largement à ses besoins.

Note, 8 novembre 1882. Legs Cousin, au petit séminaire d'Arras. — Projet de décret et avis, 4 avril 1883. Legs Chrétien, au séminaire du diocèse de Cambrai. — Projet de décret et avis (Assemblée générale), 24 mai 1883. Legs Barreaud, au séminaire de Bordeaux.

Il n'y a pas lieu d'autoriser l'acceptation d'une libéralité faite à un petit séminaire lorsqu'il résulte de l'instruction que cet établissement, sortant de ses attributions, est devenu un établissement d'enseignement secondaire.

Projet de décret et avis, 25 janvier 1882. Legs Martin, à l'école secondaire ecclésiastique de Saint-Cyr (Nièvre). — Projet de décret et avis (Assemblée générale), 5 octobre 1882. Legs Guil-

(1) Voir les *Annales Catholiques* du précédent trimestre.

laume. — Note, 17 octobre 1888. Legs Vattemare, au petit séminaire du diocèse de Paris. — Projet de décret et avis, 25 octobre 1882. Legs Mounot. — Projet de décret et avis, 8 novembre 1882. Servonat. — Note, 5 février 1889. Legs Vivier, au petit séminaire de Séez.

En conséquence, l'instruction doit, dans les affaires de cette nature, fournir des renseignements précis sur les points suivants :

L'école prépare-t-elle exclusivement les jeunes gens se destinant à entrer au grand séminaire ?

L'école n'est-elle qu'un simple établissement d'enseignement secondaire ?

Combien l'établissement a-t-il reçu d'élèves pendant les trois dernières années ? Sur ce nombre, combien sont entrés au grand séminaire ?

Note, 29 novembre 1882. Legs Lutho.

Les séminaires peuvent recevoir des libéralités à charge de services religieux.

Projet de décret et avis, 2 février 1887. Legs Prost.

Toutefois, il ne résulte pas de là qu'ils puissent passer des conventions destinées à assurer la célébration des messes.

Projet de décret, 2 février 1887. Legs Tardif.

Il y a lieu de faire intervenir le séminaire pour l'acceptation ;

a) D'un legs fait « pour ce séminaire » à un établissement qui n'a pas d'existence légale ;

Projet de décret et note, 11 novembre 1885. Legs Vincent.

b) D'un legs fait à une fabrique, à charge « d'employer le revenu à aider les enfants de la maîtrise à parcourir la carrière ecclésiastique. »

III. — Aliénations.

Lorsqu'un immeuble acquis par une école secondaire ecclésiastique a été consacré à un usage contraire à celui qui a été prescrit par le décret d'autorisation, et qui d'ailleurs ne rentrait pas dans le cercle des attributions spéciales à cet établissement public, il y a lieu d'en prescrire la vente et cette vente doit être faite par voie d'adjudication publique.

Projet de décret (Assemblée générale), 10 juillet 1884, école ecclésiastique de Tours. — Note, 18 juin 1890, séminaire de Poitiers.

Un échange par une école secondaire ecclésiastique ne saurait être autorisé si cet établissement est sorti des limites de ses

attributions légales, en se transformant en un véritable établissement d'enseignement secondaire.

Note, 3 novembre 1885, école secondaire ecclésiastique d'Ajain (Creuse).

N'a pas été autorisée l'aliénation d'un immeuble donné à un séminaire par ce motif qu'elle aurait eu pour effet d'empêcher l'exécution des charges imposées par le donateur dudit bien.

Note, 21 octobre 1879, séminaire de Montpellier.

L'article 13 de la loi du 3 mai 1841 n'ayant pas dérogé aux règles spéciales qui régissent les établissements ecclésiastiques, ce n'est pas au préfet, mais au Gouvernement en Conseil d'État qu'il appartient d'autoriser la cession de biens appartenant aux séminaires et destinés à l'exécution de travaux publics.

Note, 8 juillet 1884, séminaire de Digne.

IV. Écoles secondaires ecclésiastiques. — Translation.

N'a pas été autorisée la translation d'une école secondaire ecclésiastique, alors que cette translation n'était pas justifiée par la nécessité d'assurer un meilleur recrutement du clergé, et qu'elle était déjà effectuée sans autorisation.

Avis (Assemblée générale), 3 août 1882. Translation à Valence de l'école secondaire ecclésiastique de Massals (Tarn).

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Challemel-Lacour.

RÉPONSE DE M. GASTON BOISSIER

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Les premiers écrits de M. Renan dans le *Journal des Débats* et la *Revue des Deux Mondes*, furent très goûtés du public ; et pourtant il ne se donnait pas la peine de le ménager. Au contraire, il semblait se plaire à prendre en tout le contrepied de ses opinions. Devant la démocratie triomphante et jalouse, il ne manque aucune occasion de faire l'éloge des sociétés aristocratiques ; dans un siècle qui n'a souci que de l'utile, il affecte de mépriser les intérêts matériels ; à des gens qui ne comprennent que les choses positives, il prêche le culte de l'idéal. Tandis que ses amis sont atteints de la superstition de l'instruction populaire et proclament qu'elle va guérir tous les maux de la société, lui reste incrédule et défiant, et doute qu'on en

puisse attendre les résultats merveilleux qu'on se promet. Ces exhibitions fastueuses, dont nous sommes si fiers, et où nous convoquons tout l'univers au triomphe de l'industrie, ne lui tournent pas la tête, comme à tout le monde, et vous nous avez montré qu'il se permet d'en étaler le charlatanisme et le vide. Une autre fois il s'en prend au grand poète de la bourgeoisie, à Béranger, que c'était comme un dogme de respecter et d'admirer; il ose railler ce dieu des bonnes gens, qui avait alors tant de dévots, et l'appelle sans façon un dieu de guinguette, auquel on frappe sur l'épaule. Ces audaces, loin de nuire à son succès, y mêlèrent une pointe de scandale qui le rendit plus vif. Ce n'est peut-être pas un mauvais moyen de s'imposer au public que de le contredire. Nous aimons sans doute beaucoup les gens qui nous flattent, mais nous subissons, sans le vouloir, l'ascendant de ceux qui nous malmènent. Le déplaisir qu'ils nous causent est tempéré par une nuance de respect et de crainte. On contesta, on discuta les opinions de ce jeune audacieux; mais, comme il ne répétait pas ce que disaient tous les autres, et qu'il offrait aux curieux le régal inattendu d'une pensée originale, on le lut avec passion. Ce fut pour lui cette aurore de la gloire dont on a dit que ses premiers rayons sont plus doux que les caresses du soleil levant.

La popularité est à la fois un grand charme et un grand péril ; elle a des séductions auxquelles il n'est pas facile de résister. Que M. Renan s'en soit laissé parfois enivrer, qu'à l'occasion il ait un peu trop insisté sur les procédés qu'il voyait réussir, qu'il ait ajouté à sa pensée ce *granum salis*, qui la rend moins vraie peut-être, mais plus piquante, je n'oserais pas le nier. Je crois bien qu'il s'en est lui-même aperçu et que, dans le fond de son cœur, il se l'est parfois reproché. Je suppose qu'il se rappelait alors son maître du Collége de France, et ce fier mépris de la foule qu'il avait tant admiré ; et peut-être ce souvenir éveillait-il en lui quelques remords. C'est par ce mécontentement secret de lui-même que je suis tenté d'expliquer ces duretés qu'il n'épargne pas à la littérature et qui vous ont un peu surpris. Il sent bien l'attrait invincible qu'elle a pour lui, et il s'en irrite; il se venge d'être obligé de la subir en prétendant qu'elle n'est qu'un jeu d'enfants et un divertissement futile. Au contraire, il affecte de combler plus que jamais la science de respects et de compliments. On a remarqué que, dans les deux Académies auxquelles il appartenait, son attitude n'était pas

tout à fait la même. Quand il s'agit d'érudition et de philologie, il ne plaisante plus, il écoute attentivement ses contradicteurs, il surveille sa parole en leur répondant, il dit plus nettement sa pensée, il se garde davantage de ces complaisances banales qui, comme vous le dites, ressemblent beaucoup au dédain. Ne voulait-il pas, par ces prévenances et ces attentions dont il est prodigue envers la science, lui faire oublier quelques infidélités ?

Du reste, il ne lui a jamais été tout à fait infidèle. S'il ne lui a pas consacré toute sa vie, comme il semblait d'abord s'y engager, il lui en a toujours gardé une bonne part. Sans parler ici, — ce n'en est pas le lieu, — de ses grands travaux scientifiques, et surtout de ce *Corpus* des inscriptions sémitiques, dont il était si justement fier, dans ses œuvres purement littéraires, la science tient une grande place et l'on peut même dire qu'elle en est presque toujours le fond. Quoi qu'il écrive, son érudition immense lui fournit des aperçus profonds et nouveaux : elle lui ouvre de tout côté de ces perspectives lointaines qui semblent étendre à l'infini les sujets qu'il traite. C'est à elle qu'il doit ce flot de comparaisons et d'images qui colorent son style et donnent par moment à cette prose si solide et si large des reflets de poésie.

Je sais bien qu'on a trouvé moyen de faire un crime à M. Renan de ce talent même qu'il n'était pas possible de contester. C'est un admirable artisan de parole, a-t-on dit, c'est un magicien ; tant pis, car il emploie toutes les ressources de son art, à tromper ceux qui le lisent. Les plus indulgents ne veulent voir en lui qu'un brillant faiseur de paradoxes. Voilà un reproche dont je crois bien qu'il ne se serait pas défendu. Les paradoxes, c'est-à-dire les idées contraires à l'opinion générale, ne sont pas nécessairement des erreurs, et l'on a vu plus d'une fois le paradoxe de la veille devenir la vérité du lendemain. Je ne m'étonne pas qu'il soit souvent arrivé à M. Renan de ne pas penser comme tout le monde, quand je songe au tour particulier de son esprit, à son horreur de tout ce qui est vulgaire et commun, surtout à son attrait pour l'inconnu et à ses aspirations vers l'idéal. Il n'a jamais pu comprendre les gens qui refusent de regarder en haut, qui prétendent qu'en dehors de nous, au delà de notre petit univers et de nos existences d'un jour, il n'y a plus que le néant. « Les malheureux, dit-il, ils s'enferment dans une cave, et nient le ciel. » Lui, n'a jamais nié le ciel : seulement il n'en peut dire avec assurance qu'une chose,

c'est qu'il existe, ce qui n'est guère, je le reconnais ; et il ajoute que vraisemblablement on n'en saura jamais davantage. Cette opinion peu encourageante ne l'empêche pas de se livrer tout entier à l'étude de ces problèmes qu'il sait bien qu'il ne pourra pas résoudre. Le mystère de la destinée l'attire par son obscurité même. Il se compare à ce héros d'un conte celtique qui, ayant vu en songe une beauté ravissante, court le monde toute sa vie pour la trouver. Dans ce voyage de découverte à travers un pays qui n'a pas de routes tracées, il rencontre quelques certitudes, beaucoup de probabilités et encore plus de rêves. Ces rêves vous ont paru parfois si extraordinaires que vous n'avez pu vous défendre d'en éprouver quelque surprise, et même un peu de scandale; vous vous demandez si M. Renan veut s'amuser ou s'il parle sérieusement. N'en doutez pas, Monsieur, il s'amuse. Il n'y a pas de spectacle qui lui paraisse plus divertissant que celui de son esprit errant en liberté dans l'espace ; c'est une fête qu'il se donne et à laquelle il nous convie. Vous nous direz que ces chemins que M. Renan prend au hasard ne le mèneront à rien, qu'au terme du voyage il ne trouvera pas le port où l'on se repose en paix ; il le sait bien, et il s'en console. Ne connaissez-vous pas, vous qui êtes si versé dans l'histoire de la philosophie, quelques sages parmi les plus grands et les plus glorieux, qui ont paru préférer la recherche de la vérité à la vérité même ? Pour le plaisir d'exercer leur esprit et de donner un aliment à leur curiosité, il leur plaît d'aborder des questions insolubles, ils aiment à construire avec des matériaux légers des systèmes incertains, il leur est presque indifférent de marcher sur la terre ferme ou de se perdre dans la nue ; et le merveilleux, c'est qu'ils nous entraînent avec eux dans ces excursions téméraires et que nous sommes ravis de les suivre. Ce qu'on admire chez Platon et chez ses disciples, pourquoi le reprocher si durement à M. Renan ? J'ajoute que ce pays où il s'aventure n'est pas de ceux que la philosophie ait définitivement décrits et limités. En dehors des religions révélées qui imposent sur ces grandes questions des réponses qu'on ne discute pas, on n'a trouvé jusqu'ici, pour les résoudre, que des hypothèses qui se détruisent les unes les autres. Ce grand espace reste donc obscur et vide. Ne pouvant y mettre des certitudes, M. Renan l'a peuplé de rêves; mais il nous les donne pour tels, il n'a pas la prétention de nous faire croire que ce soient des vérités. Du moment que je les prends pour ce qu'ils

sont, je n'en suis plus ni surpris ni choqué. Leur étrangeté même devient un charme pour moi; quand mes yeux se sont faits à cette lumière incertaine, je saisis des étincelles de vérité au milieu de ces piquantes fantaisies, et, s'il faut tout vous dire, je finis par les préférer à certains systèmes graves et de bonne apparence, qui, pour être plus ennuyeux, ne sont pas beaucoup plus vraisemblables.

Ce qui, d'ailleurs, me rend indulgent pour ces pointes hardies dans l'infini et dans l'inconnu, pour ces rêveries, si vous voulez, et ces chimères, c'est que non seulement elles donnent un vif élan à la pensée, mais qu'elles ne seront pas non plus sans profit pour notre littérature et notre langue. Le tempérament de la langue française est d'être sage, sensée, raisonnable, peut-être un peu timide. Je crois bien que vous êtes tenté de l'en féliciter. En toute chose, vous tenez pour le bon sens, et vous avez bien raison; vous nous faites l'honneur de nous dire que nous en sommes les gardiens, nous devons vous en remercier. Mais nous est-il défendu de souhaiter que notre langue, tout en gardant ses qualités naturelles, essaye de s'en donner d'autres ? M. Nisard, qui ne passe pas pour un révolutionnaire, et qui tenait en si haute estime le génie français, regrette pourtant « que nos écrivains n'habitent pas plus souvent ce pays de chimères ingénieuses et charmantes, dont la Grèce avait fait son domaine propre ». Il est sûr que pour la plupart d'entre eux ce pays est resté une terre inconnue. Celui qui l'a peut-être le plus visité, c'est Voltaire; oui, Voltaire, qui passe pour le moins aventureux, le plus rangé de tous. Que d'agréables fictions dans ses romans ! que de surprises, que d'histoires étranges ! et quel charme de voyager avec lui dans cet Orient impossible, en compagnie de ces Indiens, de ces Chinois, de ces Persans, qui embrouillent sans cesse les idées de leur temps et du nôtre, qui se moquent si plaisamment de nous et d'eux-mêmes ! Sous ces olies, quel fond solide et sérieux ! que de leçons dans ces extravagances ! Il a mis l'invraisemblance au service de la vérité. Et quelle légèreté de touche, quelle admirable souplesse, quelle habileté à plier la langue à toutes les fantaisies de sa pensée, et comme en sortant de ses mains elle est devenue plus flexible et plus propre à tout dire ; M. Renan aussi, dans un autre ordre d'idées et d'une façon différente, nous a rendu un service semblable. Il a fait exprimer à la langue française ce qui ne lui était pas ordinaire, ce qui semblait étranger, sinon à son génie, au

moins à ses habitudes. Dans les rêveries de ses dialogues philosophiques, dans l'abandon de ses entretiens familiers, il a osé mettre tout ce qui lui traversait l'esprit, il a rêvé tout haut devant nous. On peut en penser ce qu'on voudra, mais on sera bien forcé de reconnaître qu'à chaque fois il a trouvé un langage assez souple, assez agile, assez aérien, — c'est vous qui l'avez dit — pour suivre à la volée tous les caprices de son imagination. Ces qualités, le français les possédait sans doute ; mais je crois qu'après M. Renan elles lui seront plus familières, et voilà la partie vraiment immortelle de son œuvre. Un grand écrivain laisse après lui quelque chose de plus durable que ses écrits mêmes, c'est la langue dont il s'est servi, qu'il a assouplie et façonnée à son usage, et qui, même maniée par d'autres mains, garde toujours quelque trace du pli qu'il lui a donné.

On s'est beaucoup demandé, à propos des écrits de M. Renan, si leur influence a été aussi profonde qu'étendue, et le sort que leur réservait l'avenir. C'est une question à laquelle un contemporain est fort embarrassé de répondre. Si nous le consultons lui-même sur le rôle qu'il s'attribue, nous verrons qu'il n'est pas disposé à s'en faire accroire. « Je n'ai eu d'autre action, nous dit-il, sur les gens de mon temps que de les avoir un moment amusés. » Voilà un jugement bien sévère. Je crains, Monsieur, que vous ne l'ayez trop pris à la lettre quand vous avez opposé « à cet art supérieur, fait de justesse et de vérité, qui représente la pleine santé de l'esprit, un art d'amuser, moins pur sans doute, mais infiniment précieux », dont l'œuvre de M. Renan vous semble un assez bel échantillon. Ici, comme ailleurs, M. Renan fait trop bon marché de lui-même; ne le croyons pas sur parole. Les agréments de la forme ne doivent pas nous cacher, dans ses livres, le sérieux du fond. Soyons bien convaincus qu'il n'est pas absolument nécessaire d'être obscur pour être profond, ni d'être ennuyeux pour être grave, et qu'on n'a pas besoin de mettre une robe pour enseigner. Il ne serait pas juste non plus de méconnaître ce qu'il y a d'important et de durable dans les opinions de M. Renan, uniquement parce qu'il ne les a pas présentées sous une forme systématique, Les systèmes sont des constructions qui flattent l'œil par un certain air de grandeur et d'unité, mais l'expérience nous montre qu'ils ne sont pas aussi solides qu'ils le paraissent, et, quand leur raison de vivre est passée, ce qui arrive assez vite, précisément parce que les parties en sont liées ensemble et s'en-

traînent l'une l'autre, ils tombent tout de leur long sur le sol, comme ces colonnes des temples de Sicile qu'un tremblement de terre a renversées. Au contraire, les idées qu'émet tour à tour un esprit libre et fécond, au gré de ses impressions et de ses études, et qui flottent dans l'air sans se tenir entre elles, se font chacune leur fortune, et plusieurs vont s'incorporer sans bruit à la masse des opinions reçues, enrichissant ainsi le trésor commun. Sans doute il ne reste pas d'elles un système complet, qu'on étiquette à sa place dans les histoires de la philosophie, comme sur les planches d'un musée ; mais ce qui vaut mieux, elles ont eu des conséquences pratiques et, à leur heure, sont entrées dans la vie de l'humanité.

Cette fortune est-elle réservée à quelques-unes des opinions de M. Renan ? On peut le croire, et, pour ne parler ici que de ce qui l'a le plus occupé, il me paraît certain que, dans les polémiques religieuses, l'influence de ses ouvrages se fera longtemps sentir.

Vous avez fait remarquer avec raison que M. Renan quitta le séminaire sans secousse tragique. Je ne crois pas qu'il se soit rien passé chez lui qui ressemble à cette froide nuit de décembre, dont Jouffroy nous fait un si poignant récit, lorsque, dans sa petite chambre de l'Ecole normale, il sentit avec épouvante s'écrouler l'une après l'autre toutes les croyances de sa jeunesse. De cette épreuve on comprend qu'il soit sorti tout meurtri et que la blessure ait saigné pendant toute sa vie. La crise chez M. Renan ayant été moins violente, le souvenir en fut moins douloureux. Il n'en garda pas, comme Lamennais, une attitude de géant foudroyé. Jamais on ne surprend chez lui pour ses anciens maîtres et ses premières croyances aucune parole amère. Au moment même où il est attaqué avec le plus de passion et d'injustice, il se contente de dire : « Le mal que l'Eglise peut me faire n'est rien auprès du bien qu'elle m'a fait. » Il est sûr qu'il lui doit beaucoup. Ceux sur qui elle met sa main puissante ne lui échappent jamais entièrement. Elle a laissé chez M. Renan une empreinte ineffaçable, et ce révolté est resté malgré tout un disciple. Il lui est surtout reconnaissant de lui avoir donné le sentiment du divin, la passion de l'idéal, la soif de l'infini. Au retour de ce premier voyage d'Orient, où il avait perdu sa sœur et manqué lui-même de périr, il écrivait ces belles paroles : « J'ai vu la mort de très près. J'ai perdu le goût de ces jeux frivoles où l'on peut prendre

plaisir quand on n'a pas encore souffert. Les soucis de pygmée dans lesquels s'use la vie n'ont plus beaucoup de sens pour moi. J'ai au contraire rapporté du seuil de l'infini une foi plus vive que jamais dans la réalité supérieure du monde idéal. C'est lui qui est, et le monde physique qui paraît être. » Et, comme cette foi est pour M. Renan la religion même, il s'est toujours défendu d'avoir porté quelque atteinte au sentiment religieux. Quand il a entrepris d'écrire *les Origines du christianisme*, il l'a fait sans doute avec une grande indépendance, mais aussi avec une profonde sympathie. Personne n'a mieux compris que lui, ni mieux fait comprendre, les bienfaits que la religion nouvelle apportait au monde et l'immense révolution qu'elle allait accomplir. Quelle admirable peinture de cette société naissante et quelle fraîcheur de jeunesse et de poésie dans le tableau de ces réunions où les Frères vivaient en commun, « n'ayant qu'un cœur et qu'une âme » ! Quel puissant intérêt dans le récit des premières conquêtes du christianisme ! Comme il nous raconte les voyages des apôtres, leurs prédications dans les boutiques et les synagogues et la rencontre de ces pauvres pêcheurs d'âmes avec les grands esprits de Rome et d'Athènes ! Et quand arrivent les persécutions, au lieu d'en diminuer le nombre, d'en dissimuler les violences, d'y trouver à toute force des raisons et des excuses, comme on l'a fait trop souvent, quelle franche condamnation des bourreaux ! quelle tendre pitié pour les victimes ! Ce n'est pas ainsi que les ennemis de l'Eglise avaient coutume de raconter son histoire, mais M. Renan a introduit des habitudes nouvelles dans la critique religieuse; c'est son originalité et son honneur. Il a répudié les procédés violents et grossiers des philosophes du dernier siècle ; il a voulu prouver par son exemple qu'on peut défendre fermement son opinion sans insulter aux croyances des autres.

C'est plus qu'une preuve de bon sens et de bon goût ; il me semble que cette façon nouvelle de traiter les questions religieuses peut avoir pour l'avenir des conséquences importantes. Comme, après tout, les deux partis qui se disputent avec tant d'acharnement la direction des âmes se retrouvent, à la fin de ce siècle, à peu près ce qu'ils étaient quand il a commencé, que tout le mal qu'ils se sont donné pour se détruire a été dépensé sans profit, qu'ils sont forcés d'avouer qu'il est aussi impossible de revenir au régime des religions officielles qui s'imposent par la force que d'imaginer une sorte d'athéisme d'Etat qui jouirai

des mêmes droits que l'ancienne orthodoxie, ne pouvant se supprimer l'un l'autre, il faut bien qu'ils finissent par se supporter. A des querelles sans résultat et sans terme je ne vois d'autre remède que la tolérance et la liberté. Si cette pacification religieuse si désirable se fait jamais, si chacun consent à vivre dans son Eglise sans excommunier et tracasser ses voisins, si ceux qui réclament si justement pour eux-mêmes la permission de croire se résignent à laisser aux autres la liberté de nier, soyons sûrs que la postérité attribuera une part dans ce grand bienfait à M. Renan. Nos successeurs, qui seront heureux d'en jouir, n'hésiteront pas à reconnaître que ceux qui, comme lui, ont donné l'exemple de traiter avec modération ces questions brûlantes, de s'abstenir de ces injures qui entretiennent et enveniment les haines, ont aidé à la tolérance réciproque et bien mérité de l'humanité.

Mais n'anticipons pas sur ce qui est le rôle de l'avenir; laissons-lui le soin de mettre chaque écrivain, chaque penseur à sa place définitive. C'est à lui seul qu'il appartient, après ce grand apaisement qui suit la mort, de fixer la part qui revient à M. Renan dans ce qui sera l'œuvre de ce siècle. Quant à nous qui l'avons particulièrement connu, nous lui devons et nous nous devons à nous-mêmes d'empêcher la légende, qui le guette, de défigurer ses traits. Rendons-lui hautement ce témoignage qu'il a toujours mis sa vie d'accord avec sa doctrine. Il peut s'être contredit quelquefois dans ses opinions, jamais dans sa conduite. Il avait toujours professé une souveraine indifférence pour les intérêts matériels, et il est mort pauvre. Il a respecté dans les autres la liberté des opinions qu'il réclamait pour lui. Il avait dit que c'est se mettre à la merci des insulteurs que de descendre à leur répondre, et jamais leurs outrages n'ont altéré sa sérénité. Personne n'a pratiqué mieux que lui la grande vertu chrétienne, le pardon des offenses; nous l'avons vu toujours disposé à tendre la main à ses plus mortels ennemis. C'était le dogme essentiel de sa morale que la vie est bonne, et que le bien l'emporte en somme sur le mal; il proclamait « que la sagesse consiste pour chacun de nous à faire son œuvre en chantant, à louer Dieu du matin au soir par la gaieté, la bonne humeur, la résignation ». Malheureusement il plut à la nature de loger cette âme vaillante dans un corps malade. Les dernières années de sa vie furent attristées par de terribles souffrances; mais jamais, au milieu des plus cruelles douleurs, son optimisme

ne s'est démenti ; jusqu'à la fin il a supporté le mal avec un courage admirable. Dès qu'il lui donnait quelque relâche, il reprenait ses travaux, il se traînait ou se faisait porter chez nous : il revenait s'asseoir sur un de ces fauteuils dont il a dit « qu'après tout ils étaient commodes pour attendre patiemment la mort », et nous retrouvions, avec une surprise mêlée d'attendrissement, sur ce visage ravagé son bon sourire habituel. Vous, Monsieur, qui venez prendre sa place dans notre compagnie, vous verrez combien son souvenir y est resté vivant et que de regrets il y a laissés. Tout le monde y rendait autant justice à l'aménité de son caractère, à la sûreté de son commerce, qu'on y admirait son talent. Beaucoup sans doute ne partageaient pas ses opinions ; mais, s'il y a trouvé des contradicteurs, vous reconnaîtrez qu'il n'y comptait que des amis.

UNE NOUVELLE FÊTE NATIONALE

Pétition aux membres du Corps législatif pour l'adoption, comme fête nationale, de la journée du 8 mai, anniversaire de l'entrée de Jeanne d'Arc à Orléans.

Messieurs les Sénateurs,

Messieurs les Députés,

Il est, dans la vie d'un peuple, des heures où, par un accord unanime, la même pensée se trouve dans toutes les âmes, la même émotion fait battre tous les cœurs, la même acclamation est sur le point de s'échapper de toutes les lèvres. C'est à vous, législateurs, sans cesse en contact avec le pays, à vous qui souffrez les souffrances de la France, qui jouissez de ses joies, à vous que son enthousiasme entraîne et soulève, c'est à vous qu'il appartient, à ces instants solennels, de répondre aux désirs de la nation et de consacrer par une loi ce que le consentement des citoyens a déjà ratifié.

Nous avons vu une de ces heures inoubliables, marquées par la concorde et l'entente de tous, quand, sur notre sol et dans notre capitale, sont venus les marins d'une nation amie. — C'est encore à une fête du patriotisme que la France veut nous convier.

De toutes parts, les manifestations en l'honneur de Jeanne d'Arc vont grandissant et se multipliant. Devant ses statues, les couronnes se pressent pour faire un piédestal à sa gloire,

partout les drapeaux enveloppent l'Héroïne, et la Patrie, dont ils sont l'emblème, semble ainsi l'enserrer dans ses bras et se confondre avec elle.

Le nom de Jeanne d'Arc retentit dans la presse ; les orateurs la célèbrent, les historiens étudient sa vie, les poètes chantent ses exploits, les artistes multiplient les monuments, les statues, les tableaux en son honneur. Depuis quelques années, sur le sol de France, c'est comme une moisson d'œuvres d'art qui subitement s'est levée à la gloire de Jeanne d'Arc, moisson merveilleuse et féconde où passe en chantant l'âme de la Patrie.

A chaque inauguration se font de nouvelles fêtes, où viennent les multitudes et les hommes d'État. Cet enthousiasme ne se lasse point et, tous les ans, dans la ville d'Orléans, les grands corps de l'État, groupés au milieu des simples citoyens, nous montrent l'image de la nation entière unie pour faire cortège à l'étendard de celle qui fut la libératrice de notre territoire. Déjà le chef du gouvernement a bien voulu prendre part à ces manifestations et en reconnaître, par là même, l'importance et la signification.

Vous voudrez, messieurs les sénateurs et messieurs les députés, aller encore plus loin et, en déclarant fête nationale la date du 8 mai, rendre hommage à Jeanne d'Arc, exalter le patriotisme, unir tous les citoyens.

Cette fête ne rappellera que d'heureux souvenirs. A nos armées elle apparaîtra comme la glorification du courage militaire. La démocratie se souviendra que Jeanne était fille du peuple, « qu'elle avait du cœur à l'ouvrage, filait, allait à la charrue avec son père, hersait ou gardait les troupeaux. » — Les citoyens n'oublieront pas qu'elle n'a jamais vu couler de « sang français sans que ses cheveux lui levassent sur la tête », et salueront dans cette fête l'image de la France, reprenant pacifiquement, grâce à de fortes alliances, la place qui lui appartient dans le concert des nations.

Tels sont, messieurs les sénateurs et messieurs les députés, les motifs qui nous ont portés à réclamer de votre initiative la proposition d'une loi déclarant fête nationale la journée du 8 mai. Votre sagesse en trouvera beaucoup d'autres. Interrogez vos électeurs et vous jugerez, par vous-mêmes, de l'enthousiasme que soulèvera la fête de Jeanne d'Arc, fête nationale.

N. B. — 1° Cette pétition ne doit être signée que par des hommes *majeurs* et *français*.

2° On peut se procurer des feuilles de cette pétition au comité central, 262, boulevard Saint-Germain, Paris, au prix de 2 fr. 50 le cent, franco. (S'adresser à M. Lenoël.)

3° Centraliser les pétitions aux mains des comités locaux ou les envoyer directement 262, boulevard Saint-Germain, Paris.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 20 février, le Pape a célébré le seizième anniversaire de son élection. En cet anniversaire il n'y a cependant aucune fête au Vatican, car, depuis saint Léon IX, les Papes datent leurs années de pontificat non pas du jour de l'élection mais du jour du couronnement, qui correspond pour eux au jour de la consécration. C'est donc seulement le 3 mars que l'on célèbrera les fêtes habituelles au Vatican. Mais à partir de demain, le Pape va recevoir en audience les ambassadeurs et ministres des puissances accréditées près le Saint-Siège, qui lui offriront leurs félicitations pour l'anniversaire du couronnement. De plus, le 2 mars, jour anniversaire de sa naissance, Léon XIII recevra les cardinaux et les prélats. En cette occasion il prononcera une allocution.

—

Le jubilé épiscopal de Sa Sainteté s'est terminé d'une façon splendide, je dirais presque inattendue, écrit à la *Vérité* son correspondant de Rome.

Ce qu'il m'est impossible de vous décrire, c'est l'effet produit sur les esprits et les cœurs de cette foule immense qui se trouvait dimanche matin dans la basilique Vaticane. Le Pape a accompli sa marche triomphale à travers la vaste basilique, au milieu des acclamations les plus enthousiastes du peuple romain et des Italiens. C'est là, la caractéristique spéciale de cette manifestation. Autrefois les pèlerins étrangers étaient nombreux à ces fêtes, on mettait sur leur compte tout l'enthousiasme et tous les cris de « Vive le Pape-Roi ». Cette fois nous avons assisté à une fête strictement romaine et italienne, car, sauf quelques centaines de rares étrangers venus à Rome pour la saison d'hiver, il n'y avait à Saint-Pierre que des Italiens.

J'avoue ma surprise en voyant la basilique au grand comble. Je me disais : dans le courant de janvier le Pape a reçu deux fois à Saint-Pierre les Romains, et par conséquent les bons habitants de Rome, un peu apathiques par nature, ne vont pas se déranger une autre fois. Je m'étais trompé. Non seulement la basilique était remplie de monde, mais à neuf heures précises il a fallu la fermer et refuser l'entrée à un millier de personnes.

Et lors de l'apparition du Pontife, un enthousiasme indescriptible s'est emparé de cette foule. On acclamait, on saluait le Pape, on soulevait les enfants pour demander sa bénédiction, les cris les plus touchants ont retenti : « Saint-Père bénissez-nous ! Saint-Père sauvez-nous ! Saint-Père soyez heureux ! Vive le Pape-Roi, vive notre vrai Souverain ! » Voilà ce qu'on entendait crier, non pas par des Français ou des Allemands, mais par une foule immense de Romains et d'Italiens de tout rang et de toute condition.

Aussi le Pape a-t-il été vivement ému de cette manifestation si extraordinaire, qui le soir s'est répercutée dans toute la ville. Les nombreuses maisons illuminées, surtout dans les quartiers habités par le petit peuple, ont été une affirmation solennelle de l'attachement des Romains envers le Pape.

Il me resterait à vous signaler ici les autres actes de dévotion pour la clôture du jubilé, les belles cérémonies du *Gesù*, le *Te Deum* à Saint-Laurent *in Panisperna*, où les fidèles se sont empressés de prier pour la conservation de Léon XIII et ont remercié Dieu de lui avoir donné la consolation d'assister à ce beau triomphe jubilaire. Les églises étaient pleines pendant ces *triduo* splendides, vraiment romains par la magnificence du décor et surtout par la piété.

France.

Paris. — On lit dans le *Matin :*

Dans sa séance d'hier, le Conseil d'Etat avait à statuer sur une assez curieuse affaire : un pourvoi formé par le curé et les fabriciens de Saint-Denis, dénonçant l'illégalité du célèbre arrêté du non moins célèbre maire socialiste M. Walter, qui a interdit les cérémonies extérieures du culte et l'exhibition publique des emblèmes religieux.

Ce n'est pas sans un certain étonnement que les membres de la haute assemblée ont vu M. le directeur des cultes Dumay s'efforcer

de couvrir les actes d'une municipalité qui a donné tant de gages aux opinions violentes.

M. Dumay a demandé, en effet, au Conseil d'endosser les doctrines du maire de Saint-Denis, et il a déclaré qu'il parlait au nom du gouvernement.

Cela est d'autant plus fâcheux et d'autant plus imprudent qu'en ce qui concerne l'exhibition des emblèmes religieux, le Conseil d'Etat a prononcé l'abus contre le maire, et a déclaré que ce serait un attentat à la liberté des consciences et à celle des cultes que de permettre à un agent du maire de porter la main jusque sur la croix blanche qui décore le drap des morts.

Cette décision a été prise à une très forte majorité.

Par contre, en ce qui concerne les cérémonies extérieures du culte, le Conseil était lié par la législation, qui autorise les maires à les empêcher dans toute ville où il existe un temple des cultes dissidents.

Les prêtres de Saint-Denis seront donc forcés, s'ils veulent accompagner les enterrements, de se faire conduire, comme à Paris, dans une voiture fermée.

Il est tout à fait remarquable que le directeur des cultes aurait pu éviter au ministère cet échec partiel devant le Conseil d'Etat, en s'en remettant à l'impartialité des conseillers d'Etat, au lieu d'essayer de leur forcer la main, on ne sait dans quel but, à moins que ce ne soit pour ménager une victoire au maire socialiste de Saint-Denis.

Au sujet de cette odieuse attitude du directeur des cultes, flétrie par le *Matin* lui-même, on lit dans le *Gaulois :*

M. Casimir Périer, qui va à la messe, devrait bien inviter son subordonné, M. Dumay, à ne pas se lancer, pour les municipalités socialistes, dans des démarches qui forcent le Conseil d'Etat lui-même à rappeler le gouvernement à la pudeur.

Quand on combat l'anarchie, il serait prudent de faire taire ceux des ronds-de-cuir administratifs qui lui ont donné naissance, en combattant sous toutes ses formes l'idée religieuse.

— Sous ce titre : « La résistance des fabriques au décret du 27 mars 1894 », nous lisons dans la *Revue des Institutions et du Droit.*

Lorsque fut voté l'art. 78 de la loi du 26 janvier 1892, dont le décret n'est que l'application, notre éminent président, M. Lucien Brun, entrevoyant aussitôt le péril, s'empressa de protester ; mais sa voix demeura sans écho, personne ne se joignit à lui : volontiers on l'aurait traité d'oiseau de mauvais augure et de pessimiste. Vint le décret du 27 mars ; cette fois plusieurs comprirent et protestèrent ; mais leur nombre n'était pas encore bien considérable. L'instruction ministérielle du 15 décembre, envoyée à la dernière heure, peut-être bien à

dessein, a ouvert les yeux et depuis un mois les protestations se sont succédé sans interruption. A celles de presque tous nos évêques, viennent de se joindre celles de plusieurs conseils de fabrique, notamment du Nord et de l'Est.

C'est bien, quoiqu'un peu tard ; mais cela ne suffit pas. Ne perdons pas de vue la manière de procéder de nos adversaires : elle ne leur a que trop réussi jusqu'ici. D'abord, ménageant avec soin les dehors, ils ne s'attaquent qu'aux organes intérieurs; puis ils maintiennent une juste distance entre chacune de leurs opérations, attendant, avant d'entreprendre un nouvel empiétement, que l'esprit public se soit habitué aux effets du précédent. Et surtout, lorsque la suppression violente d'une de nos libertés ou toute autre injustice soulèvent des protestations, ils semblent vouloir s'arrêter, ils assurent qu'on se plaint à tort, que les mesures prises ne sont que l'application du droit commun et qu'elles seront appliquées avec beaucoup de ménagement. Parfois même ils font courir le bruit qu'elles seront partiellement retirées ; c'est ce qui a lieu en ce moment pour celles contre les fabriques.

Le temps se passe, les protestations sont oubliées ; la lutte, la résistance continue fatiguent, et de nos jours on se fatigue vite. On accepte une partie des mesures ; quelques-uns mêmes prétendent qu'il faut savoir gré des ménagements gardés. Au bout d'un an, les ménagements diminuent beaucoup et les fonctionnaires commencent à parler durement aux vaillants qui luttent encore, en leur citant avec éloge l'exemple des timides découragés ; au bout de deux ans, plus de ménagements : le tour est joué.

Il ne faudrait pas qu'il en fût ainsi pour les fabriques. Les protestations ont été tardives ; elles ne peuvent durer toujours en paroles : mais il faut qu'elles se prolongent dans la conduite. Nous savons, soit directement, soit par des lettres qui nous sont parvenues de divers côtés de la France, tant du Nord que du Midi, que beaucoup de fabriques sont décidées à conserver leur ancienne comptabilité, continuant de la tenir avec le plus grand soin et à la présenter telle que au contrôle du gouvernement. Parmi ces fabriques, les unes sont importantes, les autres petites. L'un des conseils du Nord dont nous avons parlé se refuse en outre à appliquer l'art. 32 de la circulaire du 15 décembre, dans sa partie qui prétend étendre la comptabilité des fabriques à des sommes qui ne leur appartiennent pas. Nous ne voulons pas, disent-ils avec raison, nous immiscer dans la perception de ce qui est étranger aux ressources propres des fabriques.

Il nous semble que cet exemple devrait être universellement suivi. On a déjà annoncé que le contrôle gouvernemental serait très bénin pour la présente année 1894. Cela veut dire qu'on aura de bonnes paroles pour ceux qui auront entrepris de se conformer à l'instruction, qu'on les excusera de s'être complètement noyés dans le système

de comptabilité contenu dans les treize formidables annexes de l'instruction. Les vaillants qui n'en auront pas voulu seront doucement admonestés.

En 1895, on invitera avec autorité à se conformer au décret ; en 1896, on ne supportera plus aucune résistance. Si, au contraire, dès maintenant, toutes les fabriques ou au moins l'immense majorité d'entre elles, adoptaient le parti et suivaient l'exemple que nous venons d'indiquer, on pourrait obtenir soit une modification dans le décret, soit au moins une circulaire modifiant son application.

Lutter ainsi, lutter toujours est chose dure et pénible, nous en convenons, nous l'éprouvons comme les autres ; mais ce n'est qu'à ce prix que nous pourrons conserver quelques lambeaux de nos droits, de nos libertés, et plus tard, Dieu aidant, les reconquérir pied à pied.

Laval. — *La Mayenne* annonce avec tristesse que M. François Creissent, frère directeur de l'école libre de Notre-Dame de Laval, a été condamné à 16 francs d'amende, avec application de la loi Béranger, pour avoir eu recours à l'aide d'un jeune frère non encore pourvu du brevet, pour la *surveillance* d'une classe, et, de plus d'avoir admis à son école quelques enfants n'ayant pas six ans révolus !

C'est un inspecteur nommé Férard qui a fait assigner en police correctionnelle l'honorable frère directeur.

Une chose curieuse a été révélée au cours des débats :

Me Bucquet, défenseur de l'école de Notre-Dame, a demandé au susdit M. Férard pourquoi il trouvait mauvais que le directeur de l'école congréganiste ait admis des élèves au-dessous de six ans, alors que le même M. Férard laissait pareil fait se produire journellement dans les écoles laïques.

Cela n'a pas embarrassé l'inspecteur, qui a répondu qu'un règlement départemental l'autorisait à faire bénéficier les écoles publiques de ce qu'il refusait aux écoles libres !

Si M. Férard n'obtient pas pour cette réponse liberticide l'avancement auquel il a droit, franchement, ce ne serait pas encourageant pour ses imitateurs, dit l'excellent journal *La Mayenne*.

Rennes. — La cour de Rennes vient de confirmer le jugement du tribunal de Quimper dans l'affaire entre le *Courrier de la Cornouaille* et les 277 instituteurs qui se sont prétendus diffamés par un article sur l'enseignement laïque. Il est utile de rappeler un précédent, nous voulons dire un jugement jadis rendu dans une affaire analogue par le tribunal de Moulins.

Dans cette affaire, le procès était fait, non par les instituteurs mais par les curés du département.

C'était vers 1884. Il y avait alors dans le département de l'Allier une feuille de chou qui avait découvert un petit truc admirable pour « embêter les curés ». Tous les jours, ou presque tous les jours, on y lisait quelque chose comme suit :

« Voici encore un curé qui vient de tuer son père ou sa mère. Quoique nous possédions sur cette abominable affaire les détails les plus exacts, nous attendrons néanmoins... » etc... etc... etc....

Le lendemain, c'était une autre histoire : « Un curé trouvé ivre-mort sur un chemin... »

Ou bien : « Une odieuse affaire de mœurs... »

Etc... etc... etc... et tous les jours que Dieu fait, cette scie désagréable continuait.

Un jour, tous les curés de l'Allier, sans en excepter un seul, poursuivirent à la fois le diffamateur. En condamnant le fumiste emplumé qu'on déférait à sa bonne justice, le tribunal ne risquait pas de se tromper s'il déclarait qu'il y avait diffamation au moins pour l'un ou l'autre de ces prêtres. Il préféra se tromper d'une autre manière, et déclara que les curés du département ne formaient pas une collectivité capable d'agir en justice.

Le *Courrier de la Cornouaille* n'a pas traité les instituteurs qui l'ont poursuivi comme le journal justifié par le tribunal de Moulins traitait les curés de son département. Il ne les a pas accusés, comme les curés l'étaient quotidiennement, d'horreurs sans nom tout aussi bien que sans preuve. Il n'a pas offensé l'honneur public par cette bassesse de l'agression abritée sous une impunité et dirigée contre des gens sans défense. Il a pourtant été rudement condamné et sa condamnation a été confirmée en appel.

Ce n'est plus en France que l'on peut dire que la justice est égale pour tous.

Soissons. — Mgr l'évêque de Soissons écrit aux prêtres de son diocèse :

Vous ne nous demanderez pas, messieurs et chers coopérateurs, ce que nous pensons nous-même de cette loi que rien ne rendait nécessaire, qui est une nouvelle atteinte portée aux droits de l'Eglise et qui en dehors de toutes convenances, a été préparée et publiée sans qu'aucun évêque catholique ait été consulté.

Vous vous soumettrez, messieurs et chers coopérateurs, à cette nouvelle législation, comme on se soumet à la nécessité, et vous at-

tendrez que l'expérience en montre les difficultés, et aussi que les modifications promises la rendent supportable.

LES CHAMBRES

L'examen de l'élection de M. Wilson à Loches est venu à la Chambre dans sa séance du 26 février.

Le 5e bureau proposait une enquête sur l'élection.

Le rapport reproche à l'ancien directeur de l'agence de l'Elysée : l'emploi de bulletins jaunâtres servant à contrôler les votes ; la pression directe sur les électeurs au moment du scrutin ; la pression indirecte par prestation de serment dans les réunions publiques ; la corruption par argent ; la corruption par banquets.

M. Lasserre ajoute deux griefs : l'organisation de la terreur dans la circonscription ; la « pression éhontée de tous les fonctionnaires, et principalement des instituteurs ».

M. Wilson était candidat officiel, candidat du gouvernement!

Son concurrent avait réuni un dossier contenant la preuve de tous les attentats contre le suffrage universel ; il allait le remettre à la sous-commission du 5e bureau. Moyennant 20,000 francs, M. Wilson a paré cette botte et obtenu la suppression du dossier.

Justement scandalisé, *M. Lasserre*, au lieu de l'enquête, demande l'invalidation immédiate ; il adjure la Chambre de « faire saine justice en rejetant l'élu comme indigne ».

M. Wilson se défend lui-même. Il a beaucoup vieilli depuis ses malheurs. Mais il est toujours très calme, très à l'aise, pas gêné le moins du monde par les accusations ou même par les apostrophes insultantes.

Il nie simplement les faits qui lui sont imputés ; par exemple, au sujet des bulletins jaunes, il répond :

Le papier de mes bulletins n'était nullement jaunâtre.

C'est le papier des bulletins de mes concurrents qui, au moyen d'une substance colorante, paraissait plus blanc que le mien !

Comme il invoque le témoignage d'une municipalité, on lui demande :

Est-ce que le maire de cette commune est décoré ?

D'autres l'injurient ouvertement. *M. Habert*, qui a jadis

découvert la substitution des lettres volées dans l'affaire Caffarel (*coup du filigrane*), répète à haute voix : « C'est indécent ! »

M. Wilson ne se déconcerte pas du tout. Il conclut paisiblement :

J'attends le verdict de la Chambre avec la plus grande confiance.

Ricanements et huées. Une voix furieuse s'élève à gauche :

On demande l'ordre du jour : le *tout à l'égout !*

Là-dessus, *M. Wilson* quitte la tribune et va s'asseoir à côté de M. Lasserre : *M. Lasserre* déménage avec empressement !

M. Bérard, rapporteur, avec des intonations ultra-comiques, soutient les conclusions du bureau : l'enquête. Il invoque les protestations des électeurs.

M. Habert. — Monsieur le rapporteur, il y a une protestation qui domine toutes celles-là. C'est la protestation de la conscience publique !

M. le président. — Monsieur Habert, je vous prie de garder la possession de vous-même et de juger avec sang-froid.

M. Chapuis appuie la proposition Lasserre.

Je demande l'invalidation sans discussion plus ample, s'écrie-t-il, au nom de la morale publique !

M. Basly, poussé par tous les socialistes à la tribune, demande la parole pour une « déclaration ».

M. le président la lui refuse :

En matière d'élections, il n'y a pas lieu à déclarations.

Le scrutin est ouvert au milieu d'un tumulte extraordinaire. Toute la Chambre est en effervescence. Pourquoi ?

Un seul individu paraît froid, étranger à l'affaire : M. Wilson.

Contrairement à ce qui se fait toujours, les conclusions du bureau sont mises aux voix les premières.

Par 290 voix contre 129, l'*enquête* est repoussée.

Il reste à voter sur l'invalidation.

M. Basly, éconduit tout à l'heure, remonte à la tribune « pour un fait personnel » :

Je viens dire, commence-t-il, au nom de mes amis socialistes et au mien, pourquoi nous allons voter l'invalidation de M. Wilson...

Un roulement formidable de tous les pupitres l'arrête. Les socialistes, furieux, clament : « Panama ! Ah ! ah ! Panama ! »

M. le président. — M. Basly avait demandé la parole pour un fait personnel ; mais il ne tient pas ce qu'il avait promis : l'*Officiel* ne reproduira aucune de ses paroles.

Hurlements sur la Montagne.

M. Millerand remplace M. Basly.

J'apporte à cette tribune, dit-il, une question d'intérêt absolument général...

Le centre. — Oui ! l'exploitation de l'honnêteté publique !

M. Millerand. — C'est un rappel au règlement.

Il a toujours été permis aux membres de cette assemblée d'apporter ici l'explication de leurs votes, tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs amis. Pourquoi ce droit, qui a été exercé par chacun de nous, est-il refusé à M. Basly?

Je demande qu'en cette circonstance vous n'exerciez pas une censure qui pourrait paraître *protéger des intérêts personnels.*

Grand tapage; échange d'invectives et de menaces entre le centre et l'extrême-gauche.

M. Barthou. — Je demande la parole sur une insulte faite à la Chambre !

M. le président. — C'est à moi d'abord de répondre.

Messieurs, le président ne se sent nullement atteint par l'insinuation finale de M. Millerand. Il a tous les droits de la dédaigner.

M. Millerand. — Vous savez très bien à qui s'adressaient mes paroles ; et tout le monde le sait.

Le tumulte redouble. *M. Horteur* se distingue par la violence de ses clameurs contre les socialistes. *M. Chauvière* lui répond : « Vieux polichinelle, va ! »

M. le président explique les motifs de son opposition à la lecture de la déclaration socialiste :

La Chambre siège en ce moment comme tribunal; elle doit rendre une sentence sans en donner les motifs. Il n'appartient donc à aucune fraction de l'assemblée de motiver pour sa part une décision souveraine qui ne doit point être motivée dans son ensemble.

M. Barthou revient à la charge.

M. Millerand, dit-il, a apporté ici une injure collective. Il a dit que l'attitude de la Chambre et la procédure suivie par elle n'avaient pour but que de protéger certains intérêts personnels.

C'est une injure d'autant plus odieuse qu'elle n'est pas précisée. Je demande à M. Millerand d'expliquer de quels intérêts personnels il a voulu parler.

M. Millerand riposte :

M. Barthou veut que je précise; je préciserai.

J'ai été de ceux qui, lorsque les scandales Wilson étaient les plus ardents, ont demandé que la Chambre se séparât d'un membre dont la présence ici était une honte pour la représentation nationale.

Ce que j'ai fait pour M. Wilson, je l'ai fait pour d'autres qui, dans l'affaire de Panama, ont fait rejaillir sur l'Assemblée un scandale au moins aussi grand que celui dont M. Wilson avait été l'auteur.

La déclaration que M. Basly n'a pas pu lire avait pour but de vous avertir de ceci :

« Il ne faut pas espérer qu'en sacrifiant M. Wilson on en fera oublier d'autres. » (Acclamations à l'extrême gauche, grognements au centre.)

On n'en fera pas oublier d'autres qui pourraient, au point de vue judiciaire, s'asseoir sur le même banc que M. Wilson, car eux aussi sont des acquittés.

Nouvelle explosion d'applaudissements et de cris de colère.

Cependant, le héros de la journée a quitté son banc pour se rapprocher de la porte.

Au dernier moment, il s'éclipse.

Par 465 voix contre 2, l'élection de Loches est cassée.

Le reste de la séance et les séances suivantes ont été occupées par la discussion d'un projet d'assainissement de Paris par l'application du *tout à l'égout*, et par l'épuration agricole des eaux vannes.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les anarchistes aux assises. — Procès de Jean Grave. — Au Sénégal. Etranger.

1er mars 1894.

Si les anarchistes nous ont laissés tranquilles cette semaine, dans la rue du moins, ils n'en ont pas moins fait parler d'eux et dans la presse et devant les tribunaux.

De ce côté, du moins, ils n'auront pas à se plaindre d'un manque de mansuétude de la part des jurés.

On va le voir.

—

Le jury de la Seine a condamné aux travaux forcés à perpé-

tuité un anarchiste sur qui on a trouvé des formules de poudres explosives, mais qui, en réalité, s'était contenté d'assassiner un agent qui voulait l'arrêter.

C'était le 27 novembre, Marpeaux l'anarchiste et un de ses amis, Poulain, alors recherché pour vol, s'occupaient à dépister la police. Poulain avait sur la conscience un fait qui lui a valu depuis une condamnation à huit ans de travaux forcés. Se montrer était impossible. Il recevait pourtant des lettres poste restante, aux initiales O. P. Il redoutait d'être pris au piège en allant les retirer. L'ami Marpeaux s'offrit donc à faire la commission. Tous deux se rendirent au bureau, et Marpeaux seul s'approcha du guichet.

Ils ne s'étaient pas trompés dans leurs soupçons. La police, qui connaissait les relations et la famille de Poulain, avait bien prévu qu'il devait exister de ce côté des relations qui livreraient sa piste. On sut que la mère de Poulain expédiait, de son village, des lettres poste restante, aux initiales O. P. A qui pouvait s'adresser cette anormale correspondance ? Deux agents attendaient au bureau que quelqu'un se présentât pour retirer les lettres O. P. On prévoyait aussi que si Poulain ne se présentait pas lui-même, il ne serait, dans tous les cas, pas bien loin, et qu'il serait facile à reconnaître au moment où son ami lui remettrait sa lettre ; facile à reconnaître même sans cela, puisque son signalement était connu.

Ce fut ce qui arriva. Deux agents, Froger et Colson, qui étaient de garde, sortirent pour procéder aux arrestations. Poulain qui s'était enfui fut rejoint par l'agent Froger. Colson, qui arrêta Marpeaux, en reçut un coup de couteau dont il mourut. Marpeaux ne fut pas moins arrêté.

Devant le jury il a soutenu que ce n'était pas lui qui avait frappé l'agent, mais un complice qui s'est échappé et qui est resté inconnu.

L'accusation relève à la charge de Marpeaux quelques autres faits étrangers à l'assassinat : placards anarchistes, disputes avec les sergents de ville, etc., et autres anecdotes qui peignent son genre de vie.

M. l'avocat général réclamait la peine de mort pour assassinat.

Me Demange, qui présentait la défense, a obtenu les circonstances atténuantes.

Les anarchistes, nous le répétons, n'ont pas à se plaindre du

jury de la deuxième quinzaine de février, d'ailleurs en tout remarquablement indulgent.

Il y a deux jours, ils acquittaient un individu qui avait tué un malheureux garçon d'hôtel qui avait eu l'inconvenance de lui réclamer d'avance le prix de sa chambre — cinquante centimes; avant-hier, sur la plaidoirie de Me du Bousquet, un père qu avait frappé à mort son fils dans une querelle ; hier, un nommé Chabannes, ouvrier doreur, qui avait *suicidé* sa femme dans une scène de jalousie.

Enfin, ils ont accordé des circonstances atténuantes à l'anarchiste Léautier, l'assassin du ministre de Serbie dans un bouillon Duval, dont l'insolence, au cours des débats, ne s'est pas démentie un instant. La série est complète.

—

Décidément, nous vivons en un temps fertile en contradictions de tout genre. Ces jours derniers cette même Justice, qui acquittait il y a quelques mois Wilson et les écumeurs du Panama, condamnait à deux ans de prison l'anarchiste Jean Grave, pour son livre la « Société mourante et l'anarchie. » Certes, ce livre était abominable. On y lisait, par exemple, des passages comme celui-ci :

« Si vous voulez rester hommes, ne soyez pas soldats; si vous ne savez pas digérer les humiliations, n'endossez pas l'uniforme. Mais pourtant, si vous avez commis l'imprudence de le revêtir et qu'un jour vous vous trouviez dans cette situation de ne pouvoir vous contenir sous l'indignation, n'insultez ni ne frappez vos supérieurs ! crevez-leur la peau, vous n'en paierez pas davantage. »

C'est horrible ! direz-vous. Nous sommes d'accord. Mais, bien avant Jean Grave, Victor Hugo avait écrit en s'adressant aux Belges :

« Peuples ! Il n'y a qu'un peuple ! Si Bonaparte arrive, si Bonaparte vous envahit, traînant à sa suite... cette armée... ces régiments dont il a fait des hordes... ces prétoriens... ces janissaires qui auraient pu être des héros et dont il a fait des **brigands**; *s'il arrive à vos frontières*, courez aux fourches, aux pierres, aux faulx, aux socs de vos charrues, prenez vos couteaux, prenez vos fusils, prenez vos carabines ; faites cela !

Ces « hordes », ces « janissaires », ces « brigands » c'était l'armée française. A-t-on poursuivi et condamné Victor Hugo? Non, on lui a élevé une statue, et on a donné son nom à plu-

sieurs de nos rues et de nos places publiques. Voulez-vous me dire, après l'avocat de Jean Grave, pourquoi c'est de la littérature, quand Victor Hugo signe ces lignes criminelles, et de l'anarchie, quand c'est Jean Grave?

Et que d'autres contradictions dans ce procès?

Lisez les journaux républicains! Il n'y a guère de semaine, où les organes du parti ne publient un ou plusieurs articles contre l'inquisition et les autodafés du Moyen-Age. Que vient de faire cependant le tribunal de Jean Grave? Non seulement, il a frappé l'anarchiste littéraire de deux ans de prison, mais il a ordonné la destruction de son livre. Il y a cinq cents ans, on aurait brûlé le bouquin en place de Grève; aujourd'hui on le met au pilon. Voilà toute la différence! Elle est mince.

Et pour que la ressemblance entre le Moyen-Age et la République de la fin du XIXe siècle soit complète, on annonce le dépôt d'une proposition de M. Lasserre, tendant à interdire la publicité des procès anarchistes. Involontairement, le ressouvenir des lettres de cachet vous hante le cerveau, et, dans nos prétoires modernes, aux portes hermétiquement closes, vous croyez apercevoir le spectre des magistrats en cagoule, et des juges d'une sainte Vehme fin de siècle. Parlez-nous donc du progrès, avec un grand P.

Et cependant, à nous, conservateurs jusqu'aux moëlles et jusqu'à la bêtise, ces mesures apparaissent bonnes, excellentes et nécessaires. La liberté de penser et la liberté d'écrire ne sont pas, pour nous, des libertés abstractives et inoffensives, dont les manifestations n'ont aucune corrélation dans le domaine des faits. Non, entre la théorie et la pratique, il y a une connexité étroite, l'épaisseur des méninges qui séparent le cerveau de la boîte cranienne; et c'est pourquoi nous ne faisons aucune différence entre celui qui prêche l'assassinat et celui qui le commet.

Mais il nous est permis de trouver étrange que des gaillards, qui ne veulent plus des dogmes religieux, viennent rétablir à leur profit des dogmes sociaux, une inquisition et une excommunication sociales.

—

M. Maurice Lebon, sous-secrétaire aux colonies, vient de recevoir le télégramme suivant de M. Grodet, gouverneur du Soudan :

Kayes, 26 février, 2 h. 45 soir.

Gouverneur à colonies, Paris.

Deuxième colonne, commandant Joffre : une compagnie et demie

tirailleurs, un escadron de spahis, trente spahis auxiliaires, deux canons 80 montagnes, tous chevaux et mulets de la première colonne, marchant voie terrestre Sansanding, Monimpé, Nampala, Lère, Soumpé, Goundam.

Opérations 2e colonne, 27 décembre : passage Niger, marche souvent ralentie par obligation renouveler approvisionnements considérables en grains nécessaires pour 250 chevaux et 1,000 indigènes dans pays ruiné et hostile et par inondations Niger exceptionnelles cette année de Lère à Tombouctou. Resté à Nampala du 7 au 10 janvier pour réapprovisionner colonne en grains; arrivé à Soumpé le 16 ayant contourné à travers brousse, inondation Niger sans rencontrer lieux habités.

Nioukou, chef-canton Niafunké, a insulté et menacé nos envoyés ; 20 janvier, marche sur Niafunké avec compagnie tirailleurs, cavalerie et artillerie; arrêté par un marigot de 2 kilomètres de largeur et 1 mètre de profondeur, qui entoure le village; 400 guerriers sont en ligne devant le village : à notre premier feu, ils chargent sur nous, quelques-uns viennent jusque 30 mètres de notre ligne; en un quart d'heure 100 sont tués par nos feux, les autres sont en fuite et le village est pris. Aucune perte de notre côté.

A Micore et Atta trouvons villages évacués par habitants ayant emmené toutes les pirogues. Capitaine Pouydébat, après marche de nuit, arrive 26 janvier au petit jour devant Goundam sur rive gauche fleuve, mais ne peut surprendre pirogues, Touareg prévenus étant à Goundam, sur l'autre rive fleuve, à 300 mètres largeur, courant très rapide.

Capitaine Prost, avec escadron spahis et une demi-compagnie tirailleurs, part en arrière vers Tinghirma sur Niger, y parvient après marche de nuit de dix heures, et ramène beaucoup grains et quatre pirogues. Gens du village se sont défendus, ont perdu environ trente hommes. Avons eu un tirailleur blessé; pirogues portees par hommes arrivent 31 soir devant Goundam; leur vue produit grande émotion chez Touareg, qui se portent près du point où nous devons débarquer; ils sont dispersés à coups de canons et fuient pendant la nuit; les derniers disparaissent le 1er février matin, quand on commence à traverser le fleuve.

Le 2 février, flotille prévenue par un de nos courriers qui a pu parvenir à arriver Goundam, elle contribue au passage du fleuve, qui est terminé le 3; elle nous apprend surprise du 15 janvier. Les Touareg se sont enfuis vers le Nord. Une reconnaissance dirigée de ce côté n'en trouve pas trace, ils sont à plus de quatre jours de marche dans pays très accidenté.

7 février. — Colonne reprend marche sur Tombouctou, arrive le 9 sur le lieu du combat du 15 janvier. Les corps des officiers et de deux sous-officiers disparus sont retrouvés et portés à Tombouctou, où

nous arrivons le 12 février. Pendant 700 kilomètres, avons perdu deux tirailleurs indigènes, morts de maladie, et avons eu un tirailleur indigène blessé.

Etat sanitaire est satisfaisant partout. Populations, fatiguées du pillage et des violences des Touareg, sont pour nous. Chef canton Soumpé nous a accompagnés Tombouctou.

La marche de la colonne Joffre est une des plus belles que nous ayons effectuées au Soudan. Partie le 27 décembre de Sansanding, point de la rive gauche du Niger, située à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Ségou-Sikoro, elle a cheminé par Monimpé (14° 10' Nord et 7° 40' Ouest), sur Nampala et Lère, piquant à peu près au Nord et laissant le Niger sur sa droite et à bonne distance. Lère est en effet à 80 kilomètres du point le plus rapproché du Niger.

De Lère, le commandant Joffre a rallié le fleuve à Niafounké et s'est porté sur Goundam, où il a eu grand'peine à effectuer le passage de l'affluent du Niger qui baigne cette localité et qui se jette dans le grand fleuve à une cinquantaine de kilomètres en amont de Tombouctou.

Partout il a refoulé l'ennemi et lui a infligé des pertes sérieuses. A Goundam, il a retrouvé les corps des officiers et sous-officiers victimes de la surprise de janvier. Et dans cette marche de 700 kilomètres, à travers un pays inconnu, où jamais troupe française n'avait mis les pieds, la colonne Joffre n'a perdu que deux tirailleurs morts de maladie et n'a eu qu'un homme blessé. La moyenne des étapes de cette vaillante colonne a été de 15 kilomètres par jour sur la carte, mais il y a à tenir compte des arrêts : trois jours à Nampala pour réapprovisionner la colonne et cinq jours devant Goundam en attendant les pirogues qu'il a fallu enlever de vive force et aller chercher à Tinghirma, à 50 kilomètres en arrière.

—

L'empereur François-Joseph a quitté Vienne pour venir rejoindre l'impératrice Elisabeth à Menton. Le séjour en France des souverains austro-hongrois sera de trois semaines au plus. François-Joseph se rend sur le littoral méditerranéen par la Suisse et le Saint-Gothard. Il voyage incognito, sous le nom de comte Hohenembs, avec une petite suite. Ce désir s'explique par la simplicité des goûts et des mœurs que l'empereur a toujours eus.

Il n'aime, en effet, ni le monde, ni les fêtes : l'impératrice et

lui ne reçoivent que dans la mesure où leur haute situation les y oblige. Lorsque l'empereur est forcé « de sortir de sa coquille », il est distrait et rêveur durant toute la fête, bien loin de montrer devant ses invités l'ardeur qu'il affecte à la poursuite du daim ou du chamois.

L'impératrice Elisabeth était, dans sa jeunesse, d'une beauté dont elle a conservé de nombreux restes, malgré les épreuves qui ont brisé sa vie. Est-ce la rosée du matin qui a été pour elle comme, dit-on, pour Diane de Poitiers, un élixir de longue jeunesse? Ecuyère émérite, elle est souvent en selle dès l'aurore, galopant avec un merveilleux entrain. Ce qui est curieux, c'est que cette intrépide amazone n'a appris à monter à cheval qu'après l'âge de vingt ans, alors qu'elle était déjà mère.

Quant à la politique, elle déclare bien haut qu'elle ne s'en occupe pas et ne la comprend pas — ce qui lui attira cette réponse du romancier socialiste hongrois Jokaï : « La plus habile politique consiste à gagner le cœur d'un compatriote, et c'est ce que Votre Majesté sait admirablement faire. »

—

Behanzin, le roi du Dahomey, qui s'était livré au général Dodds, comme on le sait, a été conduit par un de nos navires de guerre à Saint-Louis, au Sénégal, où il est actuellement, attendant que le gouvernement ait fixé le lieu définitif de sa résidence. Le gouvernement, dit le *Temps*, a décidé de le faire conduire dans notre colonie de la Martinique, « dont le climat convient à son tempérament », et où il pourra résider sous une simple surveillance, sans qu'il puisse s'échapper pour tenter de rejoindre le sol africain.

—

Il y a environ deux mois, les Anglais organisaient une expédition contre un chef indigène africain nommé Fodi Silah, qui depuis longtemps multipliait ses attaques contre le territoire anglais où il exerçait de grands ravages. Dans ce but, on forma un détachement de 200 marins, appartenant aux deux canonières le *Wigdeon* et le *Raleigh*, auquel on adjoignit quelques troupes des Indes occidentales. Avant-hier, plusieurs dépêches annoncaient qu'un engagement avait eu lieu au désavantage des Anglais. Mais l'amirauté refusa d'abord toute espèce de renseignements. Puis un télégramme, adressé le 23 à l'amirauté par le commandant de l'escadre de l'Afrique occidentale contre-ami-

ral Bedfor, vint confirmer les nouvelles alarmistes et obligea les autorités à avouer la vérité. La colonne commandée par le capitaine Gamble, était parvenue près de Bathurst (Gambie), non loin du cours du Casamance, où elle s'empara de deux villages fortifiés.

A ce moment la plupart des porteurs et des guides indigènes firent défection, ce qui obligea la colonne à suspendre sa marche en avant. Fodi Silah, qu'on avait eu le tort de juger peu dangereux, survint alors avec des forces qui lui permirent d'envelopper les Anglais. Ceux-ci purent à grand'peine battre en retraite, après avoir reçu des pertes graves : trois lieutenants et dix hommes tués et quarante-trois blessés, au nombre desquels le chirurgien-major, un aspirant de marine et le capitaine Gamble, commandant de la colonne. La nouvelle, désormais officielle, de cette défaite grave cause à Londres une émotion profonde, en même temps qu'une vive surprise, car on ne soupçonnait pas de résistance sérieuse de la part de Fodi Silah.

—

L'accueil fait par la Chambre italienne aux projets du gouvernement n'est pas des plus chaleureux, cela se comprend. Cent millions d'impôts nouveaux, cela ne se vote pas sans rechigner.

L'opinion générale, dans les cercles politiques et financiers, est que les nouvelles mesures financières se heurteront à des obstacles insurmontables et que la majorité de la Chambre se résignera difficilement à approuver une telle situation.

On croit que M. Sonnino acceptera les modifications que la Commission parlementaire jugera opportun de proposer.

Pour qu'il n'intervienne pas une diminution de recettes, les ministres tiennent en réserve des projets de monopole.

Les nouvelles de province annoncent que les projets de nouveaux impôts ont produit l'effet de petites bombes.

Le nombre de voix obtenues par M. Biancheri pour l'élection à la présidence de la Chambre n'a pas été sans produire un certain étonnement dans les cercles parlementaires, bien que le gouvernement ait voulu rester en dehors du vote.

Il semble que le Parlement ait voulu manifester comme une sorte d'hostilité à l'égard du cabinet Crispi. L'hostilité du parti radical combattra les projets et les hésitations de la Droite semblent faire croire que le ministère n'aura pas la sécurité dont il aura besoin.

On entrevoyait presque hier la possibilité d'une crise ministérielle.

On paraît craindre que l'existence du cabinet pourrait être compromise, si un incident venait à se produire.

Quelques personnes sont même d'avis que le succès de M. Crispi dans la question des troubles de Sicile, succès qu'il était en droit d'attendre et qu'il obtiendra certainement, pourrait bien ne pas lui donner la sécurité sur laquelle il comptait il y a quelques jours.

LA SŒUR DE CHARITÉ

D'APRÈS MAXIME DU CAMP

La sœur de charité : où la prendre ? elle est partout ; de quels actes vertueux parler ? Il n'en est pas un qui ne lui soit familier. Sa vie est une expansion de vertu, vertu active, prévoyante et réparatrice qui se manifeste comme un instinct naturel ; l'héroïsme est sa fonction, le dévouement est son état normal. Saint Vincent de Paul a si bien pénétré son œuvre de son âme ardente et douce, qu'on l'y sent vibrer encore, comme au jour où il parcourait les rues de Paris pour y ramasser les enfants abandonnés. La sœur de charité est dans tout lieu où l'on a besoin de secours et de compassion. Je la vois dans les crèches, dans les écoles, au chevet du lit des malades, près des vieillards infirmes, dans les ambulances, dans les pays civilisés qu'elle tente d'arracher au vice, chez les tribus sauvages qu'elle essaye de policer. Elle a accompagné nos soldats et souvent elle est tombée à côté d'eux sur le champ de bataille ; elle a suivi les femmes criminelles jusque dans nos bagnes d'outre-mer, mue par l'espoir de les ramener au bien. Dans les épidémies, c'est elle qui s'offre la première, et c'est elle qui est la dernière à se retirer. Les anciens Perses croyaient qu'il existe une créature intermédiaire qui met l'homme en relation avec la divinité : cet intermédiaire ne serait-ce pas la sœur de charité ?

Je les ai vues à l'œuvre dans bien des endroits, et toujours je les ai admirées. Leur existence n'a rien de contemplatif ; elles sont saisies par une action perpétuelle, qui se renouvelle sans cesse et ne leur laisse pas de repos ; elles prient cependant, sans se douter que l'acte de vertu est, par lui-même, une prière

supérieure. Humbles et gaies, portant allègrement la vaste cornette qui s'élève sur leur front, comme la voile d'un navire voguant vers les régions de l'espoir et de la récompense, elles consacrent leur vie à toutes les misères, à toutes les faiblesses, à toutes les infériorités.

Leur robe grise sur laquelle bat le chapelet des oraisons, est bien connue du peuple, qui les aime et les vénère, car jamais il ne les a invoquées en vain. C'est au nom du peuple cependant qu'aujourd'hui l'on se tourne contre elles, qu'on les moleste et qu'on les chasse des asiles où elles répandaient leur sérénité, où elles apportaient la consolation, où elles entr'ouvraient les horizons obscurs au-delà desquels elles montrent la lumière. Plaise à Dieu que l'on n'ait pas à les regretter et que l'expérience ne soit pas funeste aux malheureux qui ne la réclamaient pas et auxquels on l'a infligée.

Dans une ville de province que ravageait une épidémie redoutable et où l'hôpital, desservi par les sœurs de charité, était encombré de moribonds, un conseiller municipal voulut se rendre compte des services que les infirmières rendaient aux malades. Il croyait bien les trouver loin du lit des pestiférés, à l'abri de « la clôture », récitant des patenôtres ou découpant des fleurs de clinquant. Chacune était à son poste, au péril, à la besogne répugnante, en tête à tête avec la contagion et lui faisant bon visage. Le pauvre homme se grattait le front, reconnaissait, avec mauvaise humeur, que la réalité ne répondait guère à ses idées préconçues; il s'en allait, maugréant, et se disait: Comme elles sont hypocrites !

Dans le vestibule, passant devant une salle fermée, il entendit quelque bruit, il prêta l'oreille: le mystère est là, il faut le pénétrer ! Il poussa brusquement la porte et recula. Il venait d'entrer dans la salle des morts. Une jeune sœur, seule, à la clarté d'un bec de gaz, lavait les cadavres, les ensevelissait, et agenouillée devant la dalle funèbre murmurait une prière. Le conseiller municipal ne put retenir un geste d'étonnement : « Que faites-vous là ? Ce n'est pas votre besogne, c'est celle du garçon de salle. » La sœur baissa les yeux, comme si elle eût été prise en faute, et répondit : « Excusez-moi, monsieur, il est père de famille, et ces pauvres morts sont des cholériques. »

Chez les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, des faits semblables n'ont rien d'exceptionnel. Le sacrifice est permanent; elles n'appartiennent pas à la vie, elles appartiennent à la souffrance

et s'y donnent sans mesure, n'imaginant même pas qu'elles pourraient se réserver. Elles tremblent peut-être de peur en traversant, pendant la nuit et sans lumière, un corridor obscur, mais elles affrontent, sans battement de cœur, les dangers les plus éclatants et les fatigues les plus excessives. C'est peut-être pour cela que leur front est si placide et leurs lèvres toujours souriantes. Etre tout aux autres, c'est le meilleur moyen de s'oublier et d'être en paix avec soi-même.

Parmi les sœurs de charité qui se sont dévouées, il m'est impossible d'en choisir une sans être injuste envers les autres. Singulier régiment où tous les soldats sont des héros, où chacun a accompli une action d'éclat, ne s'en souvient pas et recommence. Il en faut parler cependant, sous peine d'être incomplet et de laisser dans l'ombre une des plus admirables vertus, la vertu même, celle à laquelle M. de Montyon a peut-être pensé en fondant ses prix, et qui cependant n'a jamais été récompensée, car elle croit ne remplir que son devoir, et elle fuit l'éloge comme d'autpes fuiraient la flétrissure.

Pour toucher au but que je me propose, sans découvrir des noms qui doivent rester cachés, sans dévoiler des actes particuliers qui ne doivent pas être divulgués, j'ai été visiter une des maisons que dirigent les Sœurs de charité et d'où la brutalité d'un arrêt préfectoral ne les a pas encore expulsées. Dans un des quartiers les plus populeux et les moins riches de Paris, au Gros-Caillou, je me suis arrêté au numéro 109 de la rue Saint-Dominique, en face de l'Église Saint-Pierre, et je suis entré.

La maison est vaste, elle s'étend jusqu'à la rue de Grenelle ; à la voir maladroite, composée de bâtiments raccordés ou construits selon l'urgence des besoins, on comprend qu'elle s'est développée successivement pour répondre à la misère qui frappait à sa porte. J'y ai entendu le vagissement des nouveau-nés et j'y ai vu des vieillards que leur grand âge avaient ramenés à l'enfance. Toutes les périodes de la vie y sont représentées et y reçoivent les secours que réclame leur faiblesse, sous le gouvernement des filles de Saint-Vincent de Paul, qui dans cette large demeure, relèvent de l'Assistance publique et de la charité privée. Là, ces deux sœurs de bien, souvent ennemies quoique visant le même but, sont associées et obtiennent des résultats qui devraient les réconcilier à jamais. Dans les couloirs, dans les cours, dans le jardin, on ne voit que cornettes blanches affairées, rapides, car la besogne ne chôme pas.

La supérieure est accorte, avec un beau sourire, une parole élégante et un regard d'une limpidité extraordinaire. Si, comme on le dit, les yeux reflètent l'âme, la sienne n'est pas troublée. D'où vient-elle? Est-ce une fille de campagne intelligente et emportée vers la vie religieuse par une vocation irrésistible? Est-ce une grande dame qui a été bercée sur les genoux des duchesses et qui a quitté les frivolités du monde pour jouir des délices du renoncement? Est-ce une petite bourgeoise que le besoin de se dévouer a entraînée hors de la maison paternelle? Ses aïeux ont-ils tenu en main l'épée des rois de France sous les premiers Bourbons? Sont-ils de race historique? Je n'ai pas à le dire. Si j'ai entendu prononcer un nom, je l'ai oublié.

La journée commence tôt pour ces servantes de Dieu qui servent les pauvres. A quatre heures du matin un coup de cloche retentit et les filles de charité sont debout dans leur dortoir; les saisons n'importent pas; hiver comme été la règle est uniforme. Une demi-heure est accordée pour faire son lit et mettre ordre à sa toilette. Puis on descend à la chapelle. Pendant une heure on y reste en oraison et sans doute on demande à Dieu de conserver assez de force pour ne point faillir à la tâche. A cinq heures et demie les sœurs se répandent dans la maison pour tout mettre « en train », c'est-à-dire pour préparer les œuvres de la journée, visiter l'infirmerie, allumer les feux, balayer les salles et donner à toute chose cette propreté qui est le luxe des établissements religieux. A sept heures la cloche sonne le réveil général. Les travaux commencent; nous les étudierons par ordre pour ainsi dire chronologique, selon l'âge de ceux qui en profitent.

Visitons la crèche. Le dortoir est installé dans une grande salle, très élevée de plafond, aérée, parquetée, luisante, et dont les murailles, peintes à l'huile, brillent comme du stuc. Autour, règne une rangée de berceaux où dorment les nourrissons encore trop petits pour marcher; au milieu, côte à côte, sont les lits en fer destinés aux enfants qui peuvent se tenir debout sur leurs jambes; sur chaque couchette une carte porte les noms des donateurs; ces noms, je les connais, je les ai vus partout où la charité est à l'œuvre; soixante-dix marmots reçoivent là des soins qu'ils ne doivent qu'à la bienfaisance privée; quinze filles de service, presque toutes coiffées du bonnet breton, les dorlotent, les bercent, les endorment, les ramassent quand ils tombent, les câlinent quand ils pleurent et leur font de belles risettes pour les amuser.

Ce sont des enfants du quartier; la plupart appartiennent aux ouvrières de la fabrique du Gros-Caillou; avant de se rendre aux ateliers, elles déposent « le petit » à la crèche, viennent lui donner le sein deux ou trois fois par jour s'il n'est pas sevré, et le remportent le soir. Dès lors, nul souci pendant la journée; on sait que l'enfant est soigné avec une prévoyance irréprochable, et l'on travaille en paix, sans redouter les accidents si fréquents lorsque l'on a recours à l'obligeance des voisins ou à la surveillance des « gardeuses ». Là les enfants sont dans des conditions d'hygiène, de sécurité, de distraction que jamais ils ne pourraient trouver dans le logis paternel. Le costume est uniforme; robe de cotonnade rose pour les fillettes, de cotonnade bleue pour les garçons. Quand les familles sont trop pauvres pour fournir ce vêtement, on le leur donne.

(A suivre.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

3. — **La tragédie du Calvaire**, par M. l'abbé Bolo. Un volume in-18. Paris, 1894. Chez Haton, éditeur. Prix franco 3 fr.

Après les fulgurantes apostrophes, les géniales méditations d'un Bossuet sur la passion du Christ, après les substantielles et profondes instructions d'un Bourdaloue sur les souffrances et la mort de l'Homme-Dieu, après les plus brillantes et les plus savantes études sur cet inépuisable et sublime sujet, il restait à recueillir, écrit M. l'abbé Bolo, toutes les paroles dont Dieu s'est servi pour « parler de ses bassesses », il restait à dire tous les abaissements de la divinité et à peindre le côté divinement humain de la Passien.

Sans faillir à son dramatique talent, toujours moderne dans les sujets même les plus graves, l'abbé Bolo a donc refait la tragédie du Calvaire, qui, pour être traitée autrement que celle de ses illustres devanciers, n'en est pas moins belle.

Voici, dans sa briève éloquence, la scénario de ce drame divin où se jouaient les destinées éternelles de l'homme:

Prélude: les deux justices, la victime, la fin d'une Eglise, la Cène.

L'agonie: la nuit, angoisses, sommeil des apôtres, sueur de sang, apparition de l'ange, les bandits.

La crise: le rapt, Hanne, le renégat, brutalités, le fils de Dieu béni, fin de Judas, Ponce Pilate, le silence de Jésus, Hérode, embarras de Pilate, Claudia Procula, Barabbas, la flagellation, nouveaux outrages, Ecce Homo.

La mort: les saintes femmes, en croix, autour de la croix, les larrons, la Mère des douleurs, douleurs suprêmes, les convertis. Conclusion.

L'esprit, le cœur, la piété trouveront de solides aliments à la lecture de cet ouvrage.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

PLAN DÉJOUÉ (1)

A l'époque fixée pour son application, la nouvelle législation des fabriques a suscité une réprobation universelle. Un magnifique courant d'indignation s'est emparé du pays. La France catholique a parlé haut et ferme.

Ce n'est pas en vain que les protestations des paroisses ont été adressées à M. le Ministre des cultes, que la grande voix de l'Episcopat s'est fait entendre, que nos plaintes et nos alarmes ont été portées jusqu'au Souverain Pontife. La place que l'on croyait surprendre n'est pas encore prise. Elle se défend. Le siège est à refaire.

En vérité, l'audace avait commis des excès. Glisser subitement dans une loi de finances, sans exposé de motifs et sans rapport, un article que le ministère des Décrets de 1880 avait repoussé comme contraire à la nature des choses ; réglementer les biens de l'Eglise sans consulter l'Église et demander aux Évêques de faire exécuter les instructions du pouvoir usurpateur avant d'avoir eu le temps d'en prendre connaissance ; introduire dans la comptabilité des fabriques le casuel qui n'appartient pas aux fabriques ; prétendre imposer à toutes les paroisses des obligations matériellement impraticables pour le plus grand nombre ; intimider, effrayer, décourager les trésoriers des fabriques, pour mettre à leur place, au prix d'une illégalité, des agents du Gouvernement ! c'était trop compter sur les vertus de patience et de résignation auxquelles les catholiques ont accoutumé leurs adversaires.

Il est dès maintenant démontré que la nature des choses n'est pas facilement vaincue par un texte de loi ou de décret et que l'abus de pouvoir rencontre parfois des difficultés, des obstacles, des résistances invincibles. Quelle lutte voulez-vous qu'on entreprenne contre ces paroisses qui restent immobiles, alors que leur budget total couvrirait à peine les frais d'acquisition de l'armoire à trois clefs et des registres prescrits ? Quel reproche

(1) Extrait de la *Revue Administrative du Culte Catholique.*

peut-on faire à ces trésoriers qui refusent de s'immiscer dans les perceptions étrangères aux ressources des fabriques? Quelle critique sera-t-on tenté d'adresser aux Évêques qui prennent le temps d'étudier les instructions ministérielles avant de les transmettre aux conseils de fabrique, et qui déclarent qu'en attendant les comptes seront tenus selon l'ancienne méthode?

Et cependant, cela suffit pour que le plan de nos adversaires soit déjoué. Il leur fallait l'application immédiate du décret du 27 mars 1893, oh! certes, une application qu'ils auraient faite aussi douce que possible, une application aimable, gracieuse, indulgente, une application de début propre à faire passer l'innovation dans les mœurs.

On connaît la réponse faite par M. le Ministre des cultes à Son Eminence le cardinal archevêque de Paris. Après avoir démontré que l'Etat n'avait pas le droit de légiférer seul sur les matières mixtes et que les mesures nouvelles devaient être le résultat « d'un travail réfléchi et concerté avec qui de droit », le cardinal Richard demandait, en juillet dernier, que l'application des innovations fut ajournée. Le Ministre des cultes répondit, le 28 octobre, qu'il « était tout disposé à examiner les observations que l'application du décret pourrait suggérer, et, au besoin, à proposer les modifications qui pourraient être reconnues nécessaires ».

La formule vaut la peine d'être méditée. L'application du décret dans le présent, c'est-à-dire l'acclimatation des mesures contraires aux droits de l'Église. La possibilité des modifications dans l'avenir! c'est-à-dire l'espérance consolante qui doit émousser l'opposition. Quelle habile méthode pour préparer la situation définitive du fait accompli!

Eh bien! non. L'ordre des choses se trouve renversé. Ce sont les modifications qui s'imposent dans le présent. C'est l'application qui devient une question d'avenir.

Que va faire le Gouvernement? Nous l'ignorons. Mais ce que nous savons avec la certitude la plus absolue, c'est que, s'il veut accomplir une œuvre de raison, une œuvre de justice, une œuvre de paix, il devra inévitablement s'entendre avec l'Eglise et ses représentants.

LES MANDEMENTS ÉPISCOPAUX

POUR LE CARÊME DE 1894

(Suite et fin.)

LYON. — (Mgr Coullié). Le voyage à Rome.

Autun. — (Mgr Perraud). La question sociale.

Dijon. — (Mgr Oury). Le mandement ne nous est point parvenu.

Grenoble. — (Mgr Fava). Le symbole des Apôtres.

Langres. — (Mgr Larue). Etude sur l'Eglise.

Saint-Claude. — (Mgr Marpot). La liberté humaine.

PARIS. — (Le cardinal Richard). La prière.

Blois. — (Mgr Laborde). Sur un nouveau catéchisme diocésain.

Chartres. — (Mgr Lagrange). Dieu, l'Eglise et la société.

Meaux. — (Mgr de Briey). La sainte communion.

Orléans. — (Mgr Coullié, administrateur). Le même mandement qu'à Lyon.

Versailles. — (Mgr Goux). Les persécutions dirigées contre les chrétiens.

REIMS. — (Le cardinal Langénieux). L'Athéisme et ses influences dans la vie des catholiques.

Amiens. — (Mgr Renou). Voyage à Rome.

Beauvais. — (Mgr Fuzet). La tolérance.

Châlons. — (Mgr Sourrieu). Les moyens de suppléer à l'école chrétienne dans toutes les paroisses.

Soissons. — (Mgr Duval). Devoir des parents envers leurs enfants.

RENNES. — (Mgr Labouré). La pénitence.

Quimper. — (Mgr Valleau). La pénitence.

Saint-Brieuc. — (Mgr Fallières). L'amour de Dieu.

Vannes. — (Mgr Bécel). L'ignorance en matière de religion.

ROUEN. — (Le cardinal Thomas). L'Eglise et la démocratie.

Bayeux. — (Mgr Hugonin). Causes de la diminution du nombre des prêtres dans le diocèse.

Coutances. — (Mgr Germain). L'éternité des peines.

Evreux. — (Mgr Hautin, administrateur). Le même mandement qu'à Chambéry, résumé des impressions que produit l'état de Rome asservie par la révolution.

Séez. — (Mgr Trégaro). L'Eucharistie.

Sens. — (Mgr Ardin). Voyage à Rome.

Moulins. — (Mgr Dubourg). La vie de la foi.

Nevers. — (Mgr Lelong). La famille.

Troyes. — (Mgr Cortet). Brièveté de la vie.

Toulouse. — (Le cardinal Desprez). La restauration de la famille chrétienne.

Carcassonne. — (Mgr Billard). Nos plaies sociales et leurs remèdes.

Montauban. — (Mgr Fiard). La confession.

Pamiers. — (Mgr Rougerie). La doctrine sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Tours. — (Le cardinal Meignan). La nécessité de la religion dans la famille.

Angers. — (Mgr Mathieu). L'Esprit chrétien.

Laval. — (Mgr Cléret). Les œuvres.

Le Mans. — (Mgr Labouré, administrateur). Le même mandement qu à Rennes.

Nantes. — (Mgr Laroche). L'Etude de la Religion.

De Belgique, de la Suisse, de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Espagne, nous avons reçu les instructions pastorales suivantes.

Malines. — (Le cardinal Goossens). La foi : sa nature, sa nécessité, ses avantages.

Bâle. — (Mgr Haas). La prédication paroissiale.

Lausanne et Genève. — (Mgr Deruaz). La vie chrétienne.

Lugano. — (Mgr Molo, administrateur apostolique du Tessin). L'Association des familles chrétiennes.

Gênes. — (Mgr le marquis de Reggio). Le catéchisme.

Chiavari. — (Mgr Vinelli). Désordres et préjudices.

Turin. — (Mgr le comte Riccardi). L'Expiation.

Asti. — (Mgr Ronco). Le sacrement de l'Eucharistie.

Verceil. — (Mgr Pampirio, dominicain). Sur saint Eusèbe, patron de sa métropole.

Casal. — (Mgr Barone). La sainte Eucharistie.

Novare. — (Mgr Pulciano). But du carême.

Vigevano. — (Mgr Merizzi). Un regard sur le jubilé épiscopal de Léon XIII et son Encyclique Providentissimus Deus.

Milan. — (Mgr Mantegazza, vicaire capitulaire). Le salut de l'âme.

Côme. — (Mgr Ferrari, nommé à Milan). La sanctification des fêtes.

Lodi. — (Mgr Rota, administrateur de Crema). La vie chrétienne.

Mantoue. — (Le cardinal Sarto). La question sociale.

Chioggia, patriarcat de Venise. — (Mgr Marangoni). La parole de Dieu.

Concordia. — (Le chanoine Tinti, vicaire capitulaire). Le jubilé de Léon XIII.

Padoue. — (Mgr Callegari). La Société apostasiant Jésus-Christ et Dieu.

Vicence. — (Mgr Feruglio). L'Instruction religieuse.

Ferrare. — (Mgr Mauri, dominicain). Ses regrets de quitter son diocèse d'Osimo.

Pérouse. — (Mgr Foschi). L'abandon de Dieu, cause de la décadence de la famille et de la société.

Ancône. — (Mgr Manara). Clôture du Jubilé Pontifical.

Fabriano et Matelica. — (Mgr Sorini). Savoir régler ses passions.

Gubbio. — (Mgr Lazzareschi). L'amour de la patrie.

Nocera de l'Ombrie. — (Mgr Anselmini). Le sixième centenaire de la translation de la Sainte Maison de Lorette, sa patrie.

Poggio Mirteto. — (Mgr de Sanctis). Trois raisons de malaise social : l'aversion d'une vie modeste, la répugnance aux fatigues et à la souffrance, l'oubli des biens futurs.

Lorette. — (Mgr Gallucci). Devoirs des parents envers leurs enfants.

Nepi et Sutri. — (Mgr Mattei). L'indifférence religieuse.

Bologne. — (Mgr Zoccoli, évêque de Sébaste, vicaire capitulaire). L'éducation des enfants.

Imola. — (Mgr Tesorieri). L'incrédulité.

Fermo. — (Cardinal Malagola). Deux souvenirs du Jubilé de Léon XIII; l'Association des familles consacrées à la Sainte Famille de Nazareth; l'Institution Léon XIII pour assurer les vocations ecclésiastiques.

Macerata et Tolentino. — (Mgr Papiri). Association à la Sainte-Famille.

Montalto. — (Mgr Bonetti). La Pénitence chrétienne.

Ripatransone. — (Mgr Nicolai). Sur le socialisme : ses causes, sa nature, ses conséquences, les remèdes.

Sarsina. — (Mgr Graziani). La foi.

Urbin. — (Mgr Vampa). Le bien et le mal dans la société.

Florence. — (Le cardinal Bausa). Dispositif du carême.

Colle. — (Mgr Toti). Comparaison entre la vieille et la nouvelle civilisation.

Modène. — (Mgr Borgognoni). La mauvaise presse.

Pise. — (Mgr Capponi). Le socialisme, le communisme et le nihilisme.

Sienne. — (Mgr Tommasi). Notre foi a pour base la parole de Dieu.

Aquila. — (Mgr Carrano). Le carême et la visite pastorale.

Aversa. — (Mgr Caputo). Discours de Léon XIII aux curés de Rome.

Nardo. — (Mgr Ricciardi). Conditions présentes de l'Italie.

Ascoli Satriano. — (Mgr Cocchia). L'usure.

Larino. — (Mgr di Milia). Les deux magistères, celui de l'Église et celui de la Franc-Maçonnerie.

Capoue. — (Cardinal Capecelatro). Le fruit de la prédication chrétienne.

Locedogna. — (Mgr Falconio). Le mal qui nous opprime et le remède.

Naples. — (Cardinal San Felice). Dispositif du carême.

Nole. — (Mgr Renzullo). La visite pastorale.

Reggio des Calabres. — (Mgr Portanova). Le culte de la Sainte-Famille.

Catanzaro. — (Mgr de Riso, bénédictin). Sanctification des dimanches et fêtes.

Tarente. — (Mgr Iorio). Le vrai restaurateur de l'humanité au dix-neuvième siècle.

Acireale. — (Mgr Gennardi). Charité et Philanthropie.

Caltanisetta. — (Mgr Guttadamo Reggio di Reburdone). Les récents événements d'Italie.

Palerme. — (Cardinal Celesia). Observations religieuses et sociales sur les circonstances actuelles.

Caltagirone. — (Mgr Gerbino). Le capital et le Travail.

Cagliari. — (Mgr Serci Serra). L'unité chrétienne.

Metz. — (Mgr Fleck). La nécessité de croire ce que Dieu a révélé et ce que nous enseigne l'Église.

Strasbourg. — (Mgr Fritzen). Le socialisme menaçant la famille chrétienne.

Fribourg en Brisgau. — (Mgr Roos). Sanctification du dimanche.

Trente. — (Mgr Valussi). L'indifférence religieuse.

Cologne. — (Cardinal Krementz). Repos dominical et sanctification du dimanche.

Trèves. — (Mgr Korum). Devoirs des parents et des enfants dans la famille chrétienne.

Breslau. — (Le cardinal Kopp). Le mariage chrétien.

Oviedo. — (Mgr Martinez y Vigil, dominicain). Importante instruction sur le Pape et ses prérogatives.

Taragone. — (Mgr Costa y Fornaguera). Sur le quatrième Congrès catholique national qui doit se célébrer au mois d'octobre prochain.

Vich et Solsona. — (Mgr Morgades y Gili). Sur sa future promotion au siège archiépiscopal de Burgos.

Gozo, Malte. — (Mgr Camilleri). Le Trésor de la grâce divine maintient l'homme à l'état surnaturel.

Ces sujets variés des instructions épiscopales produisent dans les diocèses un redoublement de piété et de nombreux fruits de salut.

M. C. d'Agrigente.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Quatrième Conférence. — 4 *mars* 1894.

Les Devoirs des Parents.

Les époux doivent transmettre la vie; les parents doivent protéger la vie qu'ils ont donnée. Il ne s'agit pas ici, comme dans la famille animale, d'une fonction instinctive à remplir, il s'agit d'un devoir à exercer librement.

Le devoir des parents est double: tant que la vie de l'enfant est imparfaite, ils doivent la protéger et la développer; quand elle est achevée, ils doivent l'aider à se fixer; éducation des enfants, établissement des enfants, telle est la tâche qui s'impose aux pères et aux mères.

I

Le plus important des deux devoirs est celui de l'éducation. Puisqu'il s'agit d'achever l'homme, il y aura autant d'éducations distinctes qu'il y a de facultés à développer : éducation du cœur, de l'intelligence, du corps.

Commencer par l'éducation du cœur, c'est remonter un courant. Notre siècle a connu deux engouements successifs: d'abord on a tout attendu de la culture de l'esprit; puis on s'est épris de l'éducation physique.

L'une et l'autre ont leur prix, mais c'est une erreur grave de ne pas donner le premier rang à l'éducation morale.

Il s'agit évidemment d'une priorité d'importance, car, s'il s'agit du nouveau-né, il n'y a place d'abord que pour les soins physiques. Toutefois la première culture morale doit commencer de très bonne heure, accompagner, seconder le premier éveil de la raison naissante. Les vraies mères ne négligent pas cet enfantement de la conscience : elles mêlent la crainte à la tendresse et savent plier le langage du devoir au bégaiement du premier âge.

Le rôle du père commence plus tard ; il fait apparaître aux yeux de l'enfant l'image de l'autorité ; il est celui à qui tous, même la mère, obéissent. Qu'arrivera-t-il si l'harmonie ne règne pas entre les époux ? L'autorité sera profondément atteinte dans la conscience de l'enfant. Il en sera de même si du côté des parents qui réprimandent ou punissent, c'est la passion qui parle, et non la justice sereine et apaisée.

Jusqu'ici il n'a été question que de l'initiation morale : il va de soi qu'elle doit être en même temps religieuse. Séparer l'éducation de la religion : quelle aberration ! c'est la folie du siècle. La puissance publique a donné l'exemple par la déplorable institution de l'*école neutre*, de l'école sans Dieu, qui devient forcément l'école contre Dieu. Les enfants perdus de la secte impie vont plus loin : ils imaginent le baptême et la première communion athées.

Il faudra bien revenir sur une législation funeste : mais on ne le fera que sous la pression puissante de l'opinion. C'est aux parents chrétiens de déterminer ce mouvement. Ils y travailleront efficacement par leurs exemples.

Qu'est-ce qu'une mère chrétienne ? Qu'est-ce qu'un père chrétien ? L'orateur répond à cette double question par un double tableau. Il ne suffit pas d'être chrétien dans l'exercice de l'autorité paternelle, il faut l'être dans son cœur et dans sa vie.

Après la culture du cœur, celle de l'esprit. Vérité religieuse, connaissances utiles à la vie selon la condition de chacun, voilà ce que l'éducation doit assurer à l'enfant. L'orateur insiste sur le danger moral et social qu'il y a à pousser le grand nombre vers les hautes études. Les parents serviront les intérêts de leurs enfants et ceux du pays en ne contribuant pas à multiplier les déclassés.

Dans les rangs supérieurs de la société, au contraire, il faut pousser la jeunesse à l'étude, parce que c'est pour elle la seule forme du travail et le seul moyen de se suffire.

Mais jamais l'intérêt de l'âme ne devra être sacrifié à la culture de l'intelligence. Le grand souci des parents chrétiens sera le choix des maîtres. Aujourd'hui nous ne trouvons plus de maîtres chrétiens que dans les écoles crées par la charité sous les auspices de la liberté. Honneur aux grands citoyens qui nous ont conquis cette liberté précieuse! Mais malheur à nous si nous la laissions se rouiller entre nos mains! Il faut soutenir et faire prospérer vos écoles à tous les degrés. Alors seulement nous n'aurons plus à craindre l'ostracisme: on ne refuse jamais la justice aux puissants.

Reste l'éducation du corps. L'écueil principal à éviter c'est la mollesse. La tendresse des parents est faible jusque dans les rangs les plus humbles de la société; mais cette faiblesse est le grand mal des classes supérieures; c'est l'enfant qui en sera la victime. Et le remède se trouverait dans une précoce initiation aux habitudes austères de la mortification chrétienne.

II

Après l'éducation, l'établissement des enfants. S'agit-il du choix d'une profession, le monde ne voit là qu'une affaire de goût ou d'intérêt; la morale, cependant, a son mot à dire, ne fût-ce que pour inspirer les motifs du choix, tempérer chez les uns les ambitions excessives, persuader aux autres de se créer des devoirs.

Il est une forme de vie qui est plus qu'une profession, qui est une vocation. Les parents peuvent éprouver l'attrait qui sollicite leurs enfants à renoncer au monde pour se donner à Dieu; ils n'ont pas le droit de le combattre; ils ont aussi le devoir de ne pas l'étouffer par une éducation frivole. Le sacerdoce et la vie religieuse sont, à des degrés inégaux, nécessaires à l'Eglise, à la société chrétienne; ce n'est pas assez d'honorer ces vocations au dehors, il faut avoir le courage de les accueillir à son foyer.

La vocation commune est le mariage. La morale chrétienne limite le droit des parents et refuse de mettre à leur merci le choix des enfants. Mais le rôle de guides et de conseillers reste le leur et laisse place à un grand devoir: celui de faire passer avant tout, et notamment avant la richesse, les garanties morales du bonheur.

C'est par ce vaste ensemble d'obligations que la paternité humaine, entendue selon l'Evangile, voit sa mission s'élever

bien haut au-dessus du rôle instructif qui lui est assigné dans le monde animal. L'amour est le grand mobile de l'action des parents ; mais cet amour est d'essence supérieure, il n'est pas une impulsion fatale, il relève de la vertu. S'il travaille pour l'avenir de la race, il a pour objet propre des personnes humaines qui valent qu'on les aime et qu'on les serve pour elles-mêmes, en vue de leur destinée passagère et de leur destinée éternelle. Le ministère des parents est, avec le sacerdoce, ce qu'il y a de plus grand au monde, c'est le ministère de la culture des âmes et de l'enfantement des consciences. Il faut que les époux se sanctifient pour le bien remplir et répondre aux espérances que la patrie et l'humanité ont le droit de fonder sur leurs vertus.

(*Vérité*).

BRUTUS ET FRUCTIDOR

Conte maçonnique

Le 21 septembre de l'année 189..., le village de Bonnes était en fête. Accroché comme une épave du moyen-âge aux flancs d'une colline aride, ce bourg, qu'un poète estimé a surnommé (par bonté d'âme sans doute) la « rose des Maures », apparaissait du rivage méditerranéen dont il est séparé par une plaine verdoyante, recouvert de ces oripeaux multicolores que l'industrie foraine promène de ville en ville, à la grande joie des habitants. Un bruit confus d'instruments de musique, de tambours et de voix, auquel se mêlaient parfois les chants patriotiques d'une foule en délire, s'élevait de ses rues étroites, et porté par la brise, allait s'éteindre au large dans les soupirs d'une mer azurée. Le soleil venait de disparaître à l'horizon, chargé de vapeurs éclatantes, tandis que vers l'Orient des nuées s'avançaient en masses noires et profondes.

C'était l'heure qui avait été choisie pour célébrer par des agapes fraternelles l'anniversaire d'un événement qui bouleverse depuis un siècle l'esprit, les mœurs et les principes de la nation française. Assis autour d'une table dressée avec un art tout primitif, le clan des exaltés et pères conscrits du lieu absorbaient, en silence, les mets fumants classés dans un menu moins délicat que copieux, lorsque deux d'entre eux, se dissimulant aux regards des convives, se dirigèrent, d'un pas mal assuré, vers les restes du château féodal qui domine le bourg

et s'arrêtèrent, pour reprendre haleine, devant un édifice sacré dont les murs, bâtis à leurs pieds, semblent soutenir seuls le poids de ces ruines dix fois séculaires.

Les déserteurs du festin patriotique paraissaient avoir atteint l'âge des désillusions ; mais en les examinant de près on s'apercevait qu'ils portaient encore sur leurs physionomies les traces d'une mâle vigueur. Ils étaient revêtus du costume des habitants de la basse Provence : veste courte, chapeau mou, pantalon gris, souliers ferrés, ceinture en laine ornée de deux glands, sang de bœuf, flottant sur des hanches en saillie. L'un d'eux tenait, enveloppée dans une riche étoffe, une boîte incrustée contenant des parfums précieux ; l'autre fléchissait sous le poids d'un énorme paquet sur lequel on lisait ces mots tracés en gros caractères : *Propagande anticléricale.*

Le repos qu'ils s'imposèrent devant le monument *maudit* dut être de longue durée, car nos hommes dormaient d'un profond sommeil quand l'horloge tinta douze coups dans les ténèbres.

— Minuit, Fructidor, s'écria Brutus en se relevant vivement; debout ; le devoir nous appelle, marchons !

— Puisque le devoir l'exige, marchons, répondit l'homme aux parfums en jetant un retard inquiet autour de lui. Pourtant, F.·., conviens avec moi qu'il faut avoir le dévouement chevillé dans le ventre pour se mettre en route avec un pareil temps, à une heure si avancée de la nuit.

— Je suis de ton avis, repartit l'homme au ballot ; mais pouvons-nous, sans manquer de respect à notre *Vénérable*, rester sourds à son appel ? Peut-être flaire-t-il de sa loge éthérée un danger sérieux qui menace nos institutions ? Dussions-nous perdre la vie en bravant la tempête, nous devons obéir sans regret.

— Nous attirerions sur nos têtes et sur celles de nos enfants ses foudres vengeresses, marchons, gronda Fructidor, pâle de terreur !

Ils reprirent leur marche, l'un précédant l'autre, dans un étroit sentier bordé d'arbustes qui, tantôt courant sous les bois, tantôt sillonnant le flanc de la colline, conduit sur un plateau dont l'un des côtés, taillé à pic plonge sa base dans une excavation profonde et sublime d'horreur. C'est là, sur ce sommet élevé, où le Maître des Loges provençales avait bâti son temple et fixé sa demeure.

Au moment où les deux F.·. s'engagèrent dans le sentier, le

vent redoubla et l'ouragan rugit. Le cou tendu, l'œil fixé dans la nuit, ils marchaient ainsi, résistant au choc de la tempête, lorsqu'une violente raffale passa comme une trombe, renversant tout sur son passage; aussitôt les ténèbres s'épaissirent, un éclair brilla, et les arbres se tordirent avec d'horribles craquements. Fructidor, en homme prudent, s'affaissa sur lui-même; Brutus, plus énergique, se raidit sur ses muscles, mais, balayé par le vent, il vint heurter un petit monument que l'obscurité avait caché jusqu'alors à ses yeux.

— Mille pestes! hurla-t-il, en se relevant avec peine. Que le tonnerre écrase celui qui a bâti l'oratoire d'un saint, en pareil lieu, sur les pas d'un athée!

Fructidor sourit à cette véhémente exclamation.

— Eh, eh! dit-il avec malice, voilà une imprécation que les croyants pourraient nous rendre avec usure!

— Je ne comprends ni ta pensée, ni le but de ta riposte, répliqua Brutus avec aigreur, explique-toi, ami?

— Ma pensée est facile à comprendre, reprit Fructidor : N'élevons-nous pas sur nos places et ailleurs, en l'honneur de notre « bien-aimée » et de ses élus des monuments qui, en interceptant la voie publique, exposent nos ennemis à des accidents semblables à celui dont tu es aujourd'hui la victime?

— Tu radotes, je crois.

— Non, je raisonne : Foulant aux pieds la justice et le droit, nous leur refusons la liberté que nous réclamons chaque jour, pour nous-mêmes; intolérants, nous les blâmons d'aimer leurs autels et leur Dieu. F.·. que faisons-nous, sinon de marcher sur leurs traces? N'avons-nous pas un décalogue, des temples et des rites, des autels et des *prêtres* qui, revêtant de burlesques insignes, prêchent au peuple un culte qui ne favorise hélas! que leur propre ambition?

— Fructidor, faiblirais-tu devant le danger?

— La secte à laquelle nous sommes initiés, reprit celui-ci, sans s'émouvoir, ne cherche-t-elle pas à diminuer le monde, à forger des fers au lieu de les briser, à flatter les passions des peuples abrutis?

— Assez, tu blasphèmes!

— Brutus, la superstition est le fruit de l'ignorance. Crois-tu, qu'elle ne règne pas parmi nous? As-tu donc oublié les fêtes que nous célébrâmes l'an dernier, pour hâter le triomphe de notre sainte cause; la marche solennelle des enfants du pays, portant

fièrement à travers la cité, l'image symbolique de notre liberté et le discours pompeux que l'apôtre du lieu prononça devant la foule émue?

A ces mots, l'énorme figure de Brutus s'épanouit dans un sourire.

— Je m'en souviens avec délice, soupira-t-il.

— N'as-tu pas poussé toi-même le fanatisme, continua Fructidor encouragé par le rayon de joie qui animait les traits de son ami, jusqu'à exécuter de fougueux entrechats devant le bronze aimé?

— J'en suis d'autant plus fier, répondit Brutus, que nul, ici, ne peut égaler ma souplesse.

— A mon avis, les manifestations auxquelles nous nous livrons sont ridicules, n'ayant pas le mérite d'être sincères comme celles d'un culte que nous persécutons sans pitié.

— Tu recommences à m'agacer, s'écria Brutus étonné.

— F.·. encore un mot : croyais-tu à l'efficacité de ta danse folâtre sous le regard de cette tête creuse qui n'a jamais senti ni la joie, ni les douleurs des peuples ?

— Tu deviens clérical, je crois, vociféra Brutus hors de lui, restons-en là et marchons !

Les deux compagnons allaient reprendre leur ascension si violemment interrompue, lorsque le dernier voulant prendre sur Fructidor une éclatante revanche lui dit avec une mordante ironie :

— Je désirerais offrir un cierge au seigneur de ce lieu en souvenir de notre aimable rencontre. Sais-tu le nom du saint qui trône là-dedans, dont le cœur paraît être aussi dur que la pierre de son sanctuaire ?

L'atmosphère s'embrasa aussitôt d'une lueur étrange.

— *Ave Roche !* dit tout bas Fructidor, s'inclinant à demi, en lisant l'invocation gravée sur l'oratoire.

Brutus partit d'un éclat de rire qui domina le bruit de la tempête.

— Elle est encore bien bonne celle-là, s'écria-t-il en se tordant comme un convulsionnaire, je souhaite aux chrétiens allant au paradis de trouver sur leur route un saint...

Mais son hilarité s'arrêta dans sa gorge avec son blasphème devant le spectacle imposant qui s'offrit à sa vue.

*
* *

L'orage avait fait place au calme le plus doux, des milliers

d'étoiles perçaient de leurs clous d'or l'azur du firmament, une tendre harmonie, s'élevant du sein de la nature, murmurait dans les bois, avec la brise, le chant mystérieux d'une nuit étoilée. Sur le point le plus culminant de la colline, un palais magnifique entouré d'un tertre verdoyant apparaissait au milieu d'une gerbe de feu dont la vive lumière, en s'étendant jusqu'aux limites de l'horizon, donnait aux objets qu'elle frappait des formes fantastiques. Le paysage le plus varié se déroulait au loin, tantôt pleins de rayons dans les plaines fleuries, tantôt sauvage et sombre dans l'ombre des grands bois. Les monts Maures, assis comme des géants, sur le bord de la mer, montraient leurs pics aigus ou leurs sommets arrondis dont les flèches hardies et les courbes gracieuses dessinaient dans l'azur des figures étranges ; l'eau des torrents mugissait dans les bas-fonds ombreux d'où s'échappaient des vapeurs odorantes qui, chassées par la brise, laissaient, en fuyant, suspendus aux pointes des rochers des lambeaux de leur gaze humide; une armée de lutins voltigeait autour du palais enchanté frôlant de leurs ailes légères les corolles des fleurs écloses dans le baiser d'un éternel printemps.

Bonnes endormi sur la côte rocheuse attendait, en rêvant, le réveil de l'aurore.

Brutus et Fructidor goûtaient, en silence, le charme de ce spectacle féerique lorsque, soudainement arrachés à leur contemplation, ils furent transportés par une main invisible au pied du monument. Un vieillard revêtu d'un vêtement de soie et d'or, portant, suspendu à ses reins, un tablier recouvert d'attributs symboliques était debout sur le seuil du palais.

— « Mortels qu'un heureux destin protège, dit-il, voici le temple consacré à la mollesse et à la volupté. Soyez prudents! Malheur à celui qui troublerait la quiétude du Maître qui, de ce lieu, veille sur le sort des peuples opprimés. Les Parques inflexibles fermeraient à jamais sur lui les portes du Tartare!

— Le Maître de céans est loin d'être commode, murmura Fructidor, après avoir fait un pas en arrière.

— *J'ai le Tartare en horreur*, filons, s'écria Brutus en tournant les talons.

Le vieillard l'arrêta. Suivez-moi, dit-il, en entrant dans l'enceinte sacrée.

Là, ne pénètre qu'une lumière faible et tremblante, un murmure incessant produit par les ailes des songes, entretient

les sens dans une douce somnolence. L'art y a réuni ses merveilles, de riches tentures et des tapis moelleux en couvrent les murs et le sol, ne laissant arriver dans ce lieu de délice aucun bruit indiscret. Dans un coin retiré, une couche enveloppée dans des rideaux soyeux sert au repos du demi-dieu ; près d'elle, la fée des rêves, un doigt sur la bouche, se tient debout comme la statue du silence.

Dès que les deux amis en eurent franchi le seuil, le vieillard disparut, les mélodies cessèrent, les petits songes discrets se cachèrent dans le calice des fleurs. La fée écarta de sa baguette d'or les rideaux qui recouvraient la couche voluptueuse dans laquelle une forme humaine apparut dans un nuage de gaze.

Le Maître, noyé dans le crépuscule d'un rêve exquis respirai à peine, un léger sourire errait sur ses lèvres d'où s'exhalaient des soupirs entrecoupés, puis ses paupières s'ouvrirent annonçant son réveil.

Brutus et Fructidor se prosternèrent en lui offrant l'un son ballot, et l'autre ses parfums.

— Le maître va parler ; écoutez en silence, dit une voix qui fit tressaillir l'Olympe.

— F.·. j'ai vu dans un songe pénible le « Vieillard » de Rome, descendant des hauteurs du Vatican, entrer dans l'arène où nous luttons depuis des siècles pour le triomphe de la liberté. Ce *rayon de lumière* pénétrant au cœur des populations déjà si éclairées...

— Maître, interrompit vivement Brutus, on prétend, au contraire, que l'édifice social, politique et administratif est plongé dans la plus grande obscurité !

A cette véhémente apostrophe, une violente secousse ébranla la montagne ; une voix formidable sortant des entrailles de la terre vociféra : *Tu quoque, fili mi ?*

Brutus foudroyé s'abattit sur le sol. Le Maître continua :

— Ce rayon de lumière jetant un jour nouveau sur un état politique qui nous est favorable, en fera ressortir les desseins périlleux et cachés. Un flambeau dans la main et le sourire aux lèvres, ce prêtre, au front ceint d'une triple couronne, marchant à la tête des peuples révoltés contre nous, jettera l'incendie dans des domaines où il n'aurait jamais dû pénétrer. Au milieu de cet embrasement général de nos institutions tout sera détruit, consumé.

-- Maî...tre, interrompit de nouveau Brutus qui n'apercevait

dans cet exposé que le côté matériel de la situation, sauvez au moins les fonds municipaux !

Fructidor épouvanté mit la main sur les lèvres tremblantes de son ami :

— Prends garde au Tartare, malheureux, lui dit-il sourdement.

Brutus roula sur lui-même, anéanti.

— Il est temps, reprit le Vénérable, d'opposer une digue aux empiètements de cet ennemi redoutable. F.·. serrez vos rangs, luttez sans trêve, écrasez « l'infâme » ; mourez plutôt que de voir son triomphe !

Brutus et Fructidor frissonnèrent instantanément.

— Allez ! La récompense vient après la victoire, ajouta-t-il en reposant un regard fatigué sur la fée souriante.

Celle-ci laissa retomber aussitôt les rideaux sur la couche mystérieuse, et tout se rendormit dans le sanctuaire embaumé.

— Suivez-moi, dit le vieillard en reparaissant devant les enchantés ?...

Au même instant, l'horloge de l'église tinta six coups, et l'*Angelus* du matin sonna. Les deux amis, réveillés en sursaut, jetèrent autour d'eux des regards d'épouvante. Où étaient-ils ?

Après les copieuses libations de la veille, ils étaient entrés en titubant dans l'église du village où ils avaient passé la nuit, étendus sur les dalles, dans le charme de ce rêve enchanteur. Frappés de l'horreur que leur inspirait le lieu qui leur servait d'asile, Brutus et Fructidor se relevèrent avec effroi et, les yeux hagards, la bouche écumante, ils se mirent à danser la carmagnole.

Les malheureux étaient devenus fous.

BLANC,
Capitaine en retraite.

ACADÉMIE FRANÇAISE

RÉCEPTION DE M. BRUNETIÈRE

M. Ferdinand Brunetière, ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. John Lemoinne, y est venu prendre séance le 15 février 1894, et a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Si la franchise était un jour bannie du reste de la terre, il serait beau pour vous qu'elle se retrouvât dans les discours

académiques. Je ne m'étonnerai donc pas de me voir parmi vous, puisqu'on ne s'y voit point sans l'avoir demandé; je ne m'excuserai pas de mon peu de mérite, j'aurais l'air de vouloir déprécier votre choix; et enfin, et surtout, je ne dissimulerai pas la satisfaction profonde que j'éprouve à vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en m'accueillant dans votre compagnie.

Vous représentez, en effet, messieurs, le pouvoir de l'esprit; vous êtes la tradition littéraire vivante; et si la langue, la littérature, les chefs-d'œuvre de la prose et de la poésie d'un grand peuple expriment peut-être ce que son génie national a de plus intérieur et de plus universel à la fois, c'est vous qui, depuis plus de deux siècles passés, en ayant reçu le dépôt, l'avez, — de Corneille à Racine, de Bossuet à Voltaire, de Chateaubriand à Hugo, — religieusement conservé, transmis et enrichi. Le Français qui le dit n'apprend rien à l'étranger : je serais heureux qu'il le rappelât à quelques Français qui l'ont trop oublié.

Dans la faible mesure où le zèle et l'application d'un seul homme peuvent imiter de loin l'œuvre de toute une compagnie, me pardonnerez-vous, messieurs, de dire que c'est ce que j'ai tâché de faire? Il y a vingt ans bientôt que j'affrontais pour la première fois la redoutable hospitalité de la *Revue des Deux Mondes;* il y en a tantôt dix qne j'enseigne à l'École normale supérieure; et, professeur ou critique, par la parole ou par la plume, c'est à fortifier la tradition, c'est à maintenir ses droits contre l'assaut tumultueux de la *modernité;* c'est à montrer ce que ses rides recouvrent d'éternelle jeunesse que j'ai consacré tout ce que j'avais d'ardeur. Je serais assurément ingrat de ne pas témoigner aujourd'hui, puisque l'occasion s'en offre à moi, toute ma reconnaissance à ceux qui m'ont soutenu, aidé, encouragé dans cette lutte. J'ai du plaisir à proclamer bien haut ce que je dois au grand, au terrible vieillard qui, sans autre recommandation que celle de ma bonne volonté, m'ouvrit jadis l'accès de sa maison. Je n'en ai guère moins à remercier publiquement celui de vos confrères, le savant helléniste, l'élégant historien de l'art oriental et grec, l'habile directeur de l'École normale supérieure, qui, sans me demander ni diplômes, ni titres, — ni boutons de cristal, — n'hésita pas à me confier la chaire autrefois illustrée par l'enseignement de Désiré Nisard et de Sainte-Beuve. Mais ni lui, ni l'ombre de celui qui fut François Buloz ne m'en voudront si j'ose avouer que, de tant d'encouragements ce sont encore les vôtres qui m'ont été les plus précieux; et si

j'ajoute qu'en m'appelant parmi vous vos suffrages, messieurs, m'ont seuls achevé de délivrer d'un doute qu'aux heures de lassitude je n'ai pu quelquefois m'empêcher d'éprouver.

Non! vous en êtes la preuve et les garants, il n'est donc pas vrai que le respect ou l'amour du passé ne se puisse allier à la curiosité du présent, comme au souci de l'avenir! et plutôt, s'il y a quelque chose d'insolemment barbare, c'est de prétendre, en cette vie si brève, ne dater, ne compter, ne relever que de nous-mêmes. Nos morts sont aussi de notre famille; c'est leur sang qui coule dans nos veines; rien ne bat en nous qui ne nous vienne d'eux; et, pour ce motif, le progrès même n'est possible que par la tradition. En dehors d'elle et sans elle, nous ne saurions bâtir qu'en l'air, dans les nuages, des cités idéales, mensongères, utopiques, aussitôt évanouies qu'entrevues ou rêvées. Le passé n'est pas seulement la poésie du présent, il en fait peut-être aussi la vie même! Et c'est pourquoi, messieurs, en tout temps, ce que nous devons d'abord à ceux qui viendront après nous, ce que nous devons à nos fils, pour les aider à continuer l'œuvre de l'humanité, c'est de leur léguer, accru, si nous le pouvons, mais intact en tout cas, le patrimoine que nous avons nous-mêmes hérité de nos pères. Si je l'avais ignoré, vous me l'auriez appris; et si quelquefois, comme je le disais, j'en ai failli douter, c'est vous qui m'avez rassuré.

J'ai rencontré quelquefois dans le monde, je ne puis pas me flatter d'avoir beaucoup connu le galant homme, le spirituel écrivain, le hardi journaliste à qui j'ai l'honneur de succéder parmi vous. On ne l'abordait pas aisément... et ses meilleurs amis ne m'ont-ils pas fait entendre que si j'avais essayé de pénétrer dans sa familiarité, je ne l'eusse pas connu davantage?

Mon âme a son secret, ma vie a son mystère!

M. John Lemoinne aimait à citer ce vers d'un sonnet célèbre, et, quand il le citait, sa physionomie mobile s'animait d'un sourire légèrement ironique. Grand admirateur et ami de Chateaubriand, avait-il, comme René, désiré les orages? Les avait-il traversés peut-être? Quelles épreuves avait-il subies? Celles de la passion? Ou plutôt celle du doute? Personne au monde n'en a jamais rien su. Sa politesse un peu dédaigneuse arrêtait les questions sur les lèvres, et ses manières aristocratiques, — plus voisines de la brusquerie d'Alceste que de la condescendance universelle de Philinte — eussent défié tranquillement l'interro-

gante subtibilité du plus adroit des *interviewers*... Causeur charmant, étincelant quand il le voulait bien,

Dont il partait des traits, des éclairs et des foudres,

M. John Lemoinne ne disait jamais qu'exactement ce qu'il lui plaisait de dire, et quand il l'avait dit, se retirant en soi, s'y enfermant et s'y taisant, les plus ingénieuses provocations ne l'en eussent pas fait sortir.

Est-ce pour cela qu'ayant cherché dans son œuvre quelques renseignements sur lui, je n'en ai pas découvert? Sans doute, ne livrant de lui-même que son esprit à ses amis, il n'aura cru devoir que ses opinions au public. Et, à cet égard, messieurs, si les parallèles étaient encore à la mode, on ne saurait guère imaginer, bien que tous deux nourris dans la même maison, d'homme plus différent de son ami, confrère, et prédécesseur parmi vous, Jules Janin. Les lecteurs de Janin étaient ses confidents. Ce gros homme les entretenait volontiers de lui-même, étant, je crois, l'objet qui l'intéressait le plus au monde; et comme il en parlait, sinon sans quelque vanité, du moins avec rondeur, — vous vous rappelez, messieurs, qu'il avait trouvé le rare secret de joindre ensemble la rondeur et la préciosité, — on le lisait... Je préfère, pour ma part, à la capricieuse exubérance du « prince des critiques » la discrétion de M. John Lemoinne.

Né à Londres, pendant les Cent-Jours, d'un père français et d'une mère anglaise, observerai-je là-dessus qu'il y avait dans son talent comme dans sa personne quelque chose d'éminemment britannique? Oui, si les Anglais ayant déjà tant d'autres monopoles, il ne m'était pénible de leur abandonner encore celui de la discrétion! Puisque aussi bien M. John Lemoinne, amené de bonne heure en France, y fit toutes ses études, au collège Stanislas, n'attribuerons-nous pas quelque chose à l'influence des maîtres qui dirigèrent sa jeunesse? Et puis, et surtout, messieurs, ne faut-il pas nous souvenir que si la race, le milieu, l'éducation peuvent rendre compte au besoin de ce qu'il y a de moins personnel en nous, de plus semblable aux autres, le génie au contraire, le talent, l'originalité mettent à s'en moquer une espèce de coquetterie?

N'est-ce pas à Saint-Malo que, non loin de la chambre où naquit Chateaubriand, on pourrait montrer le berceau de Lamennais? Si de Beaune à Mâcon, je ne crois pas qu'il y ait vingt-cinq lieues, la distance n'est-elle pas infinie de Lamartine

à Piron ? Et vous savez, dans notre histoire littéraire, — ou plutôt dans l'histoire de la pensée moderne, — quel est le nom du plus brillant élève que les jésuites aient formé dans leur collége de Clermont? Gens de goût avant tout, les bons Pères eux-mêmes ne parlent jamais sans quelque coupable complaisance de ce petit polisson d'Arouet. Laissons donc à M. John Lemoinne le mérite entier des qualités que nous louons en lui, et, sans nous soucier d'en démêler les origines, souhaitons, messieurs, que sa discrétion, ou sa froideur même, trouvent toujours parmi nous quelques imitateurs.

Car, comment s'expliquerait-on avec un peu de liberté sur les choses de son temps, et comment sur les hommes, si d'abord on n'opposait à l'envahissante familiarité des uns, comme à l'ordinaire banalité des autres, une défense que, dans l'affaiblissement des mœurs contemporaines, je qualifierai tout simplement d'héroïque ? Dure condition de la critique ! Mais, pour s'acquitter de sa tâche, elle ne saurait fréquenter en ville ; ou du moins, quand elle y fréquente, elle est obligée d'y porter un air de résistance que le monde prend volontiers pour de la mauvaise humeur. Et le monde a raison ! Mais la critique n'a pas tort. Le monde a raison, s'il n'est effectivement, lui, qu'une association pour le luxe et pour le plaisir ; mais la critique n'a pas tort, si son devoir est en tout de discerner et de reconnaître sous la tromperie des apparences la vraie réalité des choses. Et je veux bien, messieurs, qu'en raison de la malignité trop ordinaire à notre espèce, il y ait peu de devoirs dont on s'acquitte plus allégrement.

Mais ceux-là mêmes qui s'irritent le plus des libertés de la critique, se sont-ils demandé quelquefois ce qu'ils lui doivent de reconnaissance, si c'est elle, en tout aussi, qui les empêche d'être dévorés, selon le beau mot d'Ernest Renan, « par la superstition et la crédulité » ? Dehors pompeux, grands mots et grandes phrases, vain étalage de beaux sentiments, préjugés de toute sorte, conventions hypocrites, admirations mal placées, — dont le moindre inconvénient n'est pas de transporter à la médiocrité triomphante le prix naturel du mérite, — préférences injustement, scandaleusement données aux Scudéri sur les Corneille, aux Voiture sur les Molière, aux Pradon sur les Racine, comme en général à ce qui passera sur ce qui doit durer, c'est tout cela, messieurs, que la critique a pour mission de combattre sans trêve, sans ménagements ni complaisance, dans l'intérêt

du talent lui-même, de la vérité, de la justice! Et comment y réussirait-elle si, par son langage et par son attitude, se séparant de ceux qu'elle doit juger, elle ne faisait de son isolement ou de sa prétendue « mauvaise humeur » le moyen, la condition et la garantie de son impartialité?

Ainsi pensait M. John Lemoinne... La chose du monde à laquelle il a toujours le plus fermement tenu, c'est son indépendance. Il n'en a point fait parade, mais, sans affectation, il a toujours, et de tous, exigé qu'on la respectât. Lui en a-t-il coûté, peut-être, le jour, — c'était à l'époque de la guerre d'Italie, où, pour pouvoir plus librement défendre une politique qu'il croyait bonne, il se démit de l'honorable emploi d'où dépendait son existence? Je ne sais! Mais, plus tard, — à l'âge où nos habitudes obtiennent de nous tant de concessions, — ce ne fut assurément pas sans tristesse que, pour ne pas s'associer à une politique qui n'était plus la sienne, il sortit de cette grande maison du *Journal des Débats*. Il y était entré vers 1840, sous les auspices de Chateaubriand, après avoir complété son éducation de publiciste par un assez long séjour en Angleterre, et depuis, dans les fonctions de confiance qu'il avait remplies auprès du très noble historien des *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, M. Mignet, alors directeur des Archives au ministère des affaires étrangères.

Il écrivait en même temps dans la *Revue des Deux Mondes*, à laquelle il devait collaborer pendant plus de vingt ans, et même, pendant six mois, y rédiger la chronique politique. Parmi les articles qu'il y donna, j'en ai remarqué de très intéressants, qui témoignent tous d'une connaissance approfondie des choses d'Angleterre, et dont la forme humoristique n'a rien perdu de son agrément ni de sa vivacité. Tels sont deux articles sur l'*Histoire de la Caricature en Angleterre*, ou tel encore un article sur la *Vie de Brummel*, ce roi des dandies, — qui naquit dans une arrière-boutique de pâtissier-confiseur, qui dut à son talent de mettre sa cravate l'amitié d'un prince de Galles ; et qui mourut à Caen, je ne sais dans quelle chambre d'hospice. D'autres articles, d'un autre ton, plus tendu, plus grave et plus éloquent, sur *O'Connell et la Jeune Irlande*, ou sur la *Vie des noirs en Amérique*, — à l'occasion de la *Case de l'Oncle Tom*, — respirent cet incompressible amour de la liberté qui semble avoir été la seule passion de M. John Lemoinne. « Comme tous les grands problèmes de ce monde, s'écriait-il dans un de ces arti-

cles, daté de 1852, le problème de l'esclavage sera résolu par le fer et le feu, et Spartacus ramassera encore son droit de cité dans la poussière et dans la cendre des batailles. C'est le prix de toutes les grandes initiations. »

Je les préfère à meilleur marché ! Non moins remarquables, pour d'autres qualités, sont les travaux qu'il consacra, dans le même recueil, à la rivalité des Anglais et des Russes dans l'Asie Centrale : grande question, pleine encore d'obscurités redoutables, et dont il a bien vu, l'un des premiers chez nous, l'importance future. Bizarrerie des choses humaines ! Tous ces articles étaient signés ; le nom de John Lemoinne s'y lisait en toutes lettres au bas de la dernière page ; ceux des *Débats* étaient anonymes ; et c'étaient eux pourtant qui allaient faire la réputation de leur auteur !

Vous ne vous attendez pas, messieurs, que je vous raconte, à ce propos, l'histoire du *Journal des Débats*, et encore moins celle de la presse française depuis plus de cent ans. Trop vaste ou trop ambitieux pour moi, le dessein en passerait mes forces ; et que serait-ce si, pour vous retracer l'étonnante fortune du « quatrième pouvoir », j'essayais de remonter jusqu'à ses premiers commencements ? Vive Renaudot, cet habile homme, le fondateur de la *Gazette de France*, et l'inventeur des bureaux de placement ! Mais, à l'abri de ce nom fameux, nos journalistes se sont eux-mêmes assez loués, l'an dernier, pour n'avoir pas besoin du tribut de mon admiration. Peut-être aussi que je les louerais mal. La presse a fait beaucoup de bien ; elle en fait même tous les jours encore, et je commencerais par le déclarer. Je dirais d'elle ce qu'Esope le Phrygien disait de la langue à son maître Xanthus : « Eh ! qu'y a-t-il de meilleur que la langue ? C'est le lien de la vie civile, la clef des sciences, l'organe de la vérité et de la raison : par elle on bâtit les villes et on les police, on instruit, on persuade, on règne dans les assemblées... » On fait plus, messieurs, et on fait mieux !

On inquiète l'égoïsme ; on dénonce l'injustice ; on nous rappelle au sentiment de la solidarité qui nous lie ! La liberté de tout dire n'est-elle pas le plus sûr moyen que les hommes aient trouvé d'ôter à quelques-uns d'entre eux la licence de tout faire ? Mais pour être sincère, j'ajouterais avec le fabuliste, que la langue est aussi « la mère de tous les débats, la nourrice des procès, la source des divisions et des guerres. Si l'on dit qu'elle est l'organe de la vérité, c'est aussi celui de l'erreur et, qui pis

est, de la calomnie : par elle on détruit les villes, on persuade de méchantes choses... » Et nos journalistes, qui ont bien plus d'esprit que Xanthus, ne s'en fâcheraient sans doute point : je ne me ferais pas une affaire avec eux pour cela ! Ils me remercieraient encore, bien loin de m'en garder rancune, si je regrettais avec eux ce qu'ils dépensent quotidiennement, ce qu'ils dissipent, ce qu'ils gaspillent de verve, d'esprit, de talent inutiles.

(*A suivre*).

L'INTERPELLATION BRISSON

En raison de la gravité du débat engagé samedi par M. Brisson sur la question religieuse, nous donnons, d'après le *Journal officiel*, le compte-rendu *in extenso* de toute cette partie de la séance :

M. le président. — M. Brisson demande à transformer la question en interpellation.

M. Casimir-Périer, président du conseil, ministre des affaires étrangères. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. le président du conseil.

M. Casimir-Périer, président du conseil, ministre des affaires étrangères. — La Chambre estime peut-être que depuis le début de ses travaux les questions et les interpellations lui ont pris beaucoup de temps; mais dans les circonstances actuelles... (Bruit à l'extrême gauche.)

(M. Basly se lève et prononce des paroles qui se perdent dans le bruit.)

M. le président. — M. Basly, je vous rappelle à l'ordre.

M. le président du conseil. — ... Non seulement le gouvernement accepte la transformation de la question en interpellation, mais encore il insiste pour que la discussion ait lieu immédiatement. (Très bien ! très bien !)

M. le président. — Il n'y a pas d'opposition à ce que la question soit transformée en interpellation ? (Non ! non !)

Il en est ainsi ordonné.

La parole est à M. Brisson.

M. Henri Brisson. — Je n'ai que très peu de mots à dire à la Chambre.

J'ai demandé la parole au moment où notre honorable collègue M. Cochin reprenait un mot du discours prononcé par M. le mi-

nistre de l'instruction publique et des cultes. M. le ministre des cultes, signalant sans doute une situation nouvelle, avait dit que le gouvernement s'inspirerait non plus seulement des principes qui ont toujours amené ses prédécesseurs à défendre l'Etat laïque, mais encore d'un esprit nouveau.

M. Cochin a relevé cette expression évidemment avec l'intention d'en tirer profit et interprétation en faveur de son parti. Il m'a donc paru impossible de laisser le débat s'achever dans l'équivoque (Applaudissements à gauche) qui résulterait nécessairement d'une simple question.

Je demande donc à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, que je connais depuis longtemps, dont j'estime trop le caractère et l'intelligence, étant depuis longtemps de son amitié, pour croire qu'il ait pu employer un mot destiné à faire impression sur la Chambre sans lui donner une signification précise, je lui demande de bien vouloir expliquer à la tribune ce qu'il entend par cet esprit nouveau qui anime, à la différence des cabinets qui l'ont précédé, le gouvernement qui est sur ces bancs. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

M. Spuller, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — Je remercie la Chambre d'avoir bien voulu décider que l'interpellation serait discutée immédiatement, et je n'en remercie pas moins vivement mon honorable, ancien et toujours fidèle ami, M. Brisson, de la manière dont il vient poser la question à laquelle je dois maintenant répondre. (Interruptions à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

Soyez tranquilles, messieurs! Ceux qui me connaissent savent que je n'ai pas l'habitude de me dérober, ni devant l'expression de mes opinions, ni devant la responsabilité qu'elles peuvent me faire porter. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

Dans les dernières phrases de mon discours de tout à l'heure, je me suis servi d'une expression qui, comme l'a remarqué M. Brisson, tendrait à indiquer, à faire sentir qu'il y a quelque chose de nouveau dans ma manière de comprendre les affaires religieuses, et non seulement dans ma conception personnelle, mais dans celle du gouvernement auquel je suis associé. Quant à ce qui est de ma conception personnelle, s'il m'est permis de le dire, j'ose prétendre et soutenir que, pour ceux qui me connaissent, je n'ai pas changé. (Très bien! au centre.)

J'ai entendu tout à l'heure, en traversant l'hémicycle pour me rendre à ma place, des objurgations très vives. J'ai été accusé, tout bas, c'est vrai, mais de manière cependant à ce que j'aie pu l'entendre, de manquer à une grande et chère mémoire et de faillir à mes propres opinions antérieures. On a même osé dire que je trahissais la République. (Protestations au centre.) Messieurs, ce n'est pas,

à mes yeux, trahir la République que d'exposer franchement devant son pays l'opinion qu'une politique différente de celle qui a prévalu jusqu'à ce jour doit maintenant commencer. (Mouvements divers.)

Qu'est-ce donc que cet esprit nouveau dont je n'ai dit qu'un mot que l'on semble si vivement me reprocher?

Messieurs, au moment même où je venais de dire avec la même netteté, la même force de conviction, qu'il est du devoir rigoureux du gouvernement de rester le défenseur énergique, fidèle et persévérant de la société laïque contre tous ceux qui rêvent de lui donner l'assaut, comment oser dire que j'ai changé d'opinion et que je passe du parti de la philosophie dans celui du cléricalisme? Qui donc oserait le soutenir en face? Est-ce que tout ce que j'ai dit, tout ce que j'ai écrit depuis que je suis dans la politique — il y aura bientôt trente-cinq ans — ne m'autorise pas à déclarer hautement que si la philosophie, la libre-pensée ont eu jamais un défenseur loyal et convaincu, je suis celui-là. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.)

Mais, messieurs, bien que mes convictions philosophiques, loin d'avoir changé, se soient, au contraire, affermies; bien que je ne sois rallié à aucune secte, à aucune confession religieuse, pas même à la franc-maçonnerie... (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

A l'extrême gauche. — Vous n'êtes pas le seul!

M. le ministre... — bien que je garde le souci constant, le culte passionné de la liberté de l'esprit, puis-je laisser dire qu'il ne soit pas de mon devoir rigoureux d'observer la marche des choses, de tenir compte de ce que les temps comportent avec eux de changements, de modifications? Messieurs, il y a une épithète qui nous a été souvent appliquée, qu'on a essayé de décrier, qui a passé un instant pour le mot d'ordre d'un parti qui nous combattait, et avec laquelle on a essayé de nous flétrir et de nous perdre dans l'opinion : c'est l'épithète d'opportuniste. Oui, opportuniste, je l'ai été et je le suis toujours.

Je dis que ce qui était possible, nécessaire en 1877, n'est ni possible ni nécessaire en 1894, et que telle politique que nous avons dû faire autrefois serait aujourd'hui dangereuse. C'est là ce que j'ai voulu dire, quand j'ai parlé d'un esprit nouveau.

A l'extrême gauche. — Qu'est-ce qui est nouveau? Quoi?

M. le vicomte de Montfort. — Ce qu'il y a de nouveau, c'est d'oser le dire. (Très bien!)

M. le ministre. — Et quand il n'y aurait de nouveau dans la situation que de venir déclarer devant cette Chambre, qui, elle, vous ne le contesterez pas, est bien nouvelle, qu'elle n'est plus animée des mêmes passions religieuses, ni au même degré, ni sur les mêmes points, ni avec la même acuité, ni avec les mêmes passions, que les Chambres antérieures, eh! messieurs, si je pense ainsi, aimeriez-

vous que je le dissimule ? Jamais vous ne l'obtiendrez de moi. (Applaudissements au centre.)

Jamais vous n'obtiendrez de moi que, pour obéir à des opinions préconçues, je ferme les yeux à l'évidence des faits. Non, je regarde ce qui se passe dans le pays, et je prétends, je soutiens que le pays n'en est plus sur la question religieuse au point où il en était il y a dix ou quinze ans. (Réclamations à l'extrême gauche).

M. Georges Trouillot. — L'Eglise fait du socialisme, monsieur le ministre.

M. Marcel Habert. — C'est-à-dire que vous avez exploité l'anticléralisme pour arriver au pouvoir, et que vous vous en servez, maintenant que vous y êtes.

M. le ministre. — Je vais plus loin. Quand la République avait à lutter contre la coalition des anciens partis, quand l'Eglise servait de lien à tous ces anciens partis, j'ai suivi, à cette époque, la politique exigée par les circonstances et que l'intérêt suprême de la République commandait. Je ne regrette rien de ce que j'ai fait alors. L'homme qui vous parle en ce moment, messieurs, est l'homme qui a secondé, assisté tous les ministres de l'instruction publique dans la préparation des lois que je considère toujours comme nécessaires, comme les lois primordiales de la République et auxquelles il est impossible de toucher.

M. Dauzon. — Et qui sont violées journellement.

M. le ministre. — L'article 7, ce fameux article 7 que l'on représente souvent comme le summum, le point culminant des persécutions dirigées contre l'Eglise, j'en ai été le rapporteur, et je ne le regrette pas.

Mais cela veut-il dire que je doive fermer les yeux sur ce qui se passe aujourd'hui ? Cela veut-il dire que ces luttes religieuses, que je déplorais tout à l'heure, que je déplore encore, que je signale comme un danger qu'il faut éviter, comme un péril que nous avons tous intérêt à conjurer, je ne les ai pas déplorées même au temps où j'y prenais une part si ardente ? Non, messieurs, et s'il me fallait aujourd'hui invoquer ce que je considère comme le plus précieux des témoignages, parce que c'est celui d'une conscience qui n'a jamais fléchi, je m'adresserais à mon honorable et cher ami M. Brisson ; je lui demanderais de se rappeler ce qu'il me disait lui-même dans une conversation intime, à savoir que la lutte contre le cléricalisme, rendue nécessaire par l'action politique de l'Eglise, a été ce qui a fait le plus de mal à la République, ce qui l'a empêchée de triompher, dix ans, quinze ans plus tôt.

Eh bien ! messieurs, je crois, d'une conviction profonde, qu'après vingt-cinq années de durée, après les preuves de résistance et de vitalité propre que la République a données, cette lutte doit, sinon cesser, au moins prendre un autre caractère. Je soutiens que l'Eglise change

elle-même, qu'elle évolue, malgré sa prétention à l'immuabilité. Je dis que maintenant, au lieu de servir de lien aux partis de monarchie, vous la voyez se jeter à la tête de la démocratie. Je dis que dans ce mouvement, l'Eglise vous entraînera peut-être, vous républicains, plus loin que vous ne voudriez aller, car, si vous n'y prenez garde, elle reprendra sur les foules l'action que vous avez perdue.

C'est pourquoi, messieurs, j'estime qu'il ne faut rien abandonner de nos anciennes traditions dans nos luttes incessantes au profit de la société séculière et civile ; mais j'estime aussi qu'il est nécessaire qu'un esprit nouveau anime cette démocratie et ceux qui la représentent.

Plusieurs membres à gauche. — Lequel?

M. le ministre. — Je vais m'expliquer, messieurs. Cet esprit nouveau, le voici : c'est qu'au lieu de la guerre mesquine, tracassière, vexatoire... (Protestations à l'extrême-gauche. — Applaudissements au centre.)

M. René Goblet. — Qui donc accusez-vous de faire cette guerre tracassière?

M. Camille Pelletan. — Vous insultez à la mémoire de Ferry.

M. le ministre. — Si vous le voulez, messieurs, je dirai que c'est moi-même que j'accuse en ce moment, pour n'exciter la passion de personne.

M. Millerand. — C'est un *mea culpa?*

M. le ministre. — Parfaitement, monsieur; mais toutes vos finesses, toutes vos arguties de raisonnement, n'empêcheront pas le pays de comprendre mes paroles...

M. Chauvin. — Le pays comprendra que le gouvernement est devenu clérical.

M. le ministre. — ... Je serai certainement entendu au dehors, et lorsque je dis qu'à une situation nouvelle il faut une politique nouvelle, un esprit nouveau, je suis sûr d'être compris par tous ceux que n'aveuglent pas leurs passions.

Cet esprit nouveau dont je parle, je ne prétends pas que, sous aucun prétexte, il doive être un esprit de faiblesse, de condescendance, d'abandon, d'abdication ; je dis, au contraire, que ce doit être un esprit haut et large de tolérance, de rénovation intellectuelle et morale (Marques d'assentiment au centre. — Bruit à gauche), tout différent de celui qui a prévalu jusqu'à présent. Telle est, messieurs, ma conviction profonde.

Aussi, quand on m'a demandé de m'expliquer sur l'esprit nouveau, je ne me suis senti nullement embarrassé. Il n'y a rien à quoi j'aie plus réfléchi depuis sept ou huit ans.

Quant à vous, messieurs, l'émotion que vous laissez paraître, prouve assez que j'ai touché à l'une des questions qui vous tiennent le plus au cœur.

Pour ma part, je déclare que je regarde la politique du gouvernement, la politique de la démocratie républicaine comme se trouvant dès ce jour et nécessairement engagée par la force des choses dans une voie différente. (Interruptions à gauche.)

Et je dis cela, messieurs, parce que je le pense; et si je le dis, c'est que je crois rendre service à mon pays et à mon parti. Oui, messieurs, croyez-le bien, il nous importe que l'Eglise ne puisse plus prétendre, comme elle l'a si longtemps prétendu, qu'elle est tyrannisée, persécutée, chassée, exclue, tenue en dehors de la vie sociale de ce pays. (Bruit sur les mêmes bancs.)

M. René Goblet. — Où? Jamais elle ne l'a été.

M. le ministre. — Je dis que de telles affirmations seraient dangereuses pour nous, au moment où l'Église se rapproche de la démocratie.

M. Leydet. — C'est le programme de Boulanger.

Un membre. — Vous perdez tout le terrain que nous avions conquis.

M. René Goblet. — Avouez le pacte avec l'Église, cela vaudra mieux. (Exclamations au centre et à droite.) Que faites-vous de l'esprit ancien de la République ?

M. Joseph Reinach. — L'esprit ancien, c'est l'esprit de Châteauvillain.

M. Aynard. — Oui, parfaitement, c'est l'esprit de Châteauvillain.

M. le ministre. — Ce qui ne serait pas indigne de moi, monsieur Goblet, pas plus que de vous. (Bruit à l extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Je dis à M. Goblet, qui m'a fait l'honneur de m'interrompre et de me crier, comme on me l'a crié dans les réunions publiques : Avouez que vous êtes avec le Pape ; je lui dis qu'il ne serait pas plus indigne de moi que de lui-même de reconnaître dans le Pape actuel un homme qui mérite les plus grands respects parce qu'il est investi de la plus haute autorité morale. (Exclamations à l'extrême gauche.)

C'est là, messieurs, tout ce que j'ai à dire de mes relations avec le Pape. Je n'en dis ni plus ni moins que M. Goblet lui-même. Mais pour revenir au sujet qui nous occupe, je prétends que ce n'est pas du tout continuer la même politique que de déclarer que toutes les fois qu'il est pris une mesure simplement d'apparence vexatoire, tracassière, oppressive de la liberté de conscience de tel ou tel citoyen, il est de l'intérêt de la République de ne pas y souscrire. Et, que vous le vouliez ou non, cela n'est pas l'ancienne politique, car trop souvent, au contraire, on a prêté le flanc à des accusations de cette nature. (Exclamations sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Gustave Rivet. — Vous acceptez toutes les calomnies de l'Église contre la République !

M. le ministre. — Messieurs, je vous répète que je ne parle pas à cette tribune comme sectateur d'une religion quelconque. Je parle comme homme public, comme républicain, comme citoyen, comme un de ceux qui sont le plus attachés aux institutions qu'ils ont contribué à fonder. Je n'appartiens à aucune religion ; je suis affranchi de out joug confessionnel ; je suis et je me sens tout à fait libre.

Et précisément j'use de cette liberté ! Oui, je le déclare, je n'en suis que plus libre pour affirmer qu'au-dessus de toutes les querelles, de toutes les confessions religieuses, plane un principe supérieur, le principe de la tolérance, qui est la plus glorieuse conquête la philosophie. (Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.)

Remarquez-le, messieurs, je ne demande pas seulement qu'on tolère les différents cultes à l'état de fait, qu'on les respecte dans le libre exercice qui doit leur être ménagé dans une société bien ordonnée. Je demande qu'on s'inspire, dans tous les événements qui se rapportent à la vie morale de la société, d'un principe supérieur qui appartient exclusivement à la philosophie, qui est son honneur et son bienfait, qui est, je le répète, la grande conquête dont elle a doté l'esprit humain : je demande qu'on s'inspire de l'esprit de tolérance. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.)

M. René Goblet. — En quoi y a-t-on manqué ?

M. le ministre. — On me demande ce que cela veut dire et en quoi consiste cet esprit de tolérance. Cet esprit de tolérance consiste d'abord, que M. Goblet me permette de le lui dire, à laisser parler ceux qui sont à la tribune ; il consiste ensuite à apporter dans l'étude des questions qui touchent à la religion et dans la solution des difficultés qu'elles peuvent faire naître une largeur de vues, une inspiration d'humanité, de justice et, si vous me permettez d'employer encore le beau mot dont je me suis servi, de charité sociale. (Nouveaux applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Rumeurs à l'extrême gauche.)

Tel est mon programme, messieurs, telles sont mes vues de gouvernement. Ce programme n'est pas indigne de vous, qui que vous soyez. Je doute que vous en ayez un supérieur à lui opposer ; je n'en connais aucun, pour ma part.

Si j'ai quitté le terrain de la politique pour aborder le terrain des idées morales, c'est que, sur ce point comme sur l'autre, je ne crains pas de défier toutes contradictions. D'ailleurs, je suis prêt à porter toutes les responsabilités de mes paroles. Non, messieurs, il n'y a pas de programme supérieur à celui que je viens de tracer. La tolérance aujourd'hui, la tolérance demain... (Bruit et interruptions à l'extrême gauche), la tolérance toujours : c'est l'avenir des sociétés libres.

M. Leydet. — Nous en avons toujours été victimes, vous le savez bien !

M. le ministre. — Nous n'en pouvons avoir d'autre, si nous voulons véritablement que la République inaugure dans ce pays la réconciliation de tous les Français, le ralliement de tous les citoyens autour du drapeau de la patrie, si nous voulons que cette République que nous avons fondée vive et repose sur le parfait et mutuel accord de tous les esprits et de tous les cœurs. (Applaudissements. — Bruit et interruptions à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Gustave Rivet. — Nous étions attaqués, nous nous sommes défendus, et vous le regrettez!

M. le président. — La parole est à M. Brisson.

M. Henri Brisson. — Messieurs, j'avais espéré que M. le ministre de l'instruction publique et des cultes donnerait de ce mot « esprit nouveau », si soigneusement, si précieusement relevé par M. Cochin, une définition plus ample. En réalité, sa définition n'a guère été qu'un acte de contrition pour le passé. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le ministre nous a dit qu'il était temps de pratiquer la tolérance, comme si le gouvernement de la République y avait jamais manqué. (Nouveaux applaudissements sur divers bancs.)

M. de Baudry d'Asson. — Vous oubliez le droit d'accroissement, monsieur Brisson.

M. Henri Brisson. — M. le ministre nous a dit qu'il était temps de ne pas faire à l'Eglise une guerre mesquine, tracassière et vexatoire.

M. le comte Christian d'Elva. — Il a parfaitement raison!

M. Jules Jaluzot. — C'est un ministre courageux.

M. Henri Brisson... — comme si le gouvernement républicain avait jamais pratiqué une pareille guerre et comme s'il avait jamais fait autre chose que répondre, dans des positions défensives, à la guerre sauvage que le clergé faisait à la République! (Nouveaux applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Un membre à l'extrême gauche. — Vengez la République!

M. Henri Brisson. — Et enfin, interrogé sur la question de savoir qui il accusait, dans le passé, de pratiquer cette politique, M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, frappant sa poitrine, a dit : Je m'en accuse.

Eh bien! comme nous avons tous fait la même besogne que lui... (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Un membre à gauche. — Et nous en sommes fiers!

M. Henri Brisson. — Puisque nous rencontrons enfin, dans la parole d'un membre du gouvernement, le résultat des efforts faits par la politique papale pour s'emparer de la direction de la République (Nouveaux applaudissements à gauche et à l'extrême gauche), je propose à la Chambre de répondre à cet acte de contrition du ministre et à cet acte d'accusation qu'il nous demande de dresser contre

les assemblées qui nous ont précédés (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs) par l'adoption de l'ordre suivant :

« La Chambre, persistant dans les principes anticléricaux dont s'est toujours inspirée la politique républicaine (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations au centre) et qui seuls peuvent préserver les droits de l'État laïque passe à l'ordre du jour. » (Bravos et applaudissements répétés à gauche et à l'extrême gauche. — *L'orateur en retournant à sa place est félicité par un grand nombre de ses collègues.*)

Divers membres à gauche. — Nous réclamons la priorité pour cet ordre du jour.

M. le président. — Je donne lecture à la Chambre des trois ordres du jour dont je suis saisi.

M. Millerand. — Nous demandons la priorité pour l'ordre du jour de M. Brisson.

M. le président. — Cette demande a déjà été faite et je l'ai entendue.

Le premier ordre du jour qui m'a été remis est signé par M. Emile Trélat. Il est ainsi conçu :

« La Chambre approuvant les déclarations du gouvernement.. (Exclamations ironiques à gauche et à l'extrême gauche), passe à l'ordre du jour. »

Le second ordre du jour est celui de M. Brisson. J'en rappelle les termes :

« La Chambre, persistant dans les principes anticléricaux dont s'est toujours inspirée la politique républicaine et qui, seuls, peuvent préserver les droits de l'Etat laïque, passe à l'ordre du jour ».

M. Henri Brisson. — J'insiste pour la priorité en faveur de mon ordre du jour.

M. le président. — Enfin, MM. Derveloy, Dauzon, Boissy-d'Anglas et le général Riu proposent le texte suivant :

« La Chambre, convaincue que le gouvernement saura maintenir les droits de l'Etat laïque et qu'il restera fidèle aux vieilles traditions républicaines, passe à l'ordre du jour. »

M. Derveloy. — Nous retirons notre ordre du jour pour nous rallier à celui de M. Brisson.

M. le président du conseil. — Je demande la parole.

M. le président. — Avant de donner la parole à M. le président du conseil, je fais connaître à la Chambre que l'ordre du jour de MM. Derveloy, Dauzon, Boissy d'Anglas et général Riu, qui avait été retiré par leurs auteurs, est repris par MM. Georges Leygues, Dulau, Chaudey et de la Batut.

Monsieur le président du conseil, vous avez la parole.

M. Casimir-Périer, président du conseil, ministre des affaires étrangères. — Personne, assurément, même parmi les adversaires du

cabinet, ne souhaite que la Chambre se prononce sur un malentendu. (Très bien ! très bien !) C'est pour essayer de l'éclaircir que je monte à la tribune.

L'honorable ministre des cultes a déclaré que, dans la conduite à tenir par l'Etat à l'égard des idées religieuses, une politique nouvelle pouvait être appliquée. C'est aussi mon sentiment. Mais si, comme je le crois, et comme l'a dit M. le ministre des cultes, les circonstances actuelles ne sont pas précisément les mêmes que celles que nous avons traversées depuis la fondation de la République... (Interruptions à l'extrême-gauche. — Très bien ! très bien ! au centre), messieurs, depuis la chute de l'Empire, l'esprit de la Révolution a eu à pénétrer en toutes choses, il ne pouvait pénétrer que par la République seule. (Très bien ! très bien !) Du jour où elle a été — je ne dirai pas proclamée, car elle l'a été longtemps avant d'exister en fait — mais de l'heure où elle a été constituée sur les bases mêmes qui devaient lui donner de solides assises, oui ! dès cette heure, elle a dû engager la lutte contre le passé (Très bien ! très bien !), elle a dû triompher des résistances que d'autres gouvernements avaient subies, elle a eu à faire les lois scolaires et les lois militaires, et, je le répète, car nous l'avons dit déjà dans la déclaration qui a été lue à cette tribune au moment même où le cabinet s'installait, nous n'avons rien à renier, nous ne renions rien de l'œuvre enfin achevée (Vifs applaudissements au centre et à gauche.)

Les lois dont il s'agit sont devenues le patrimoine de la République : nous les avons appliquées et nous les appliquerons ainsi que l'ont fait nos devanciers ; mais après huit ou dix ans d'efforts, le moment n'est-il pas venu de constater que dans le combat engagé entre l'autorité religieuse et le pouvoir laïque le pouvoir laïque a remporté la victoire. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

M. Leydet. — Ce sont les vainqueurs qui sont prisonniers des vaincus.

M. le président du conseil. — N'est-il pas temps de constater qu'il n'y a plus à faire la grande guerre, et n'est-il pas sage de dire qu'il serait tout à fait puéril, ridicule et indigne de la République d'entreprendre une petite guerre de taquineries mesquines ? (Exclamations à l'extrême-gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.)

M. René Goblet *et plusieurs membres à l'extrême-gauche.* — Lesquelles ?

M. le président du conseil. — Permettez-moi de vous faire observer que vous mettez le gouvernement dans une singulière situation. Vous l'interpellez, non pas à propos d'un projet de loi, mais à l'occasion d'un arrêté du maire de Saint-Denis.

Un membre à l'extrême-gauche. — C'est un rallié qui a interpellé !

M. le président du conseil. — Je prends exemple de ce qui a

été dit au sujet de l'arrêté en question pour indiquer précisément, d'une part, quelle sera la politique du gouvernement, et, d'autre part, quelle sera celle qu'il est résolu à rejeter. (Très bien!)

L'arrêté du maire de Saint-Denis contenait deux dispositions... (Ah! ah! à l'extrême gauche.) Je traite la question qui est réellement en discussion; est-ce extraordinaire? est-ce que cela vous étonne?... (Applaudissements au centre. — Parlez! parlez!)

Je ne suis pas, encore une fois, en présence d'un projet ni d'une proposition de loi; une interpellation s'est produite, elle nous donne l'occasion de nous expliquer; on demande quelles sont les vexations, quelles sont les taquineries dont nous parlons. Je n'en vois pas aujourd'hui; mais si jamais nous les voyons apparaître, nous y mettrons un terme. Si nous entendons, en effet, être les défenseurs énergiques des droits de l'Etat, nous croyons aussi avoir autre chose à faire que d'animer les citoyens les uns contre les autres à propos des questions religieuses. (Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)

Un membre à l'extrême-gauche. — Voilà le président du conseil municipal de Paris qui applaudit:

M. Alphonse Humbert. — Oui, parfaitement, j'applaudis la politique de tolérance, notez-le! (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

M. Avez. — Voilà le *Père Duchesne* qui se convertit! (Rires et bruit.)

M. Louis Barthou. — C'est un homme courageux qui dit ce qu'il pense.

M. le président du conseil. — Je dis, répondant à une interruption de l'honorable M. Goblet: Vous me demandez à quelles taquineries je fais allusion? Le voici: lorsqu'il s'agira, comme dans l'exemple qui nous occupe, de sauvegarder les droits de l'Etat et de faire observer les décisions municipales, nous serons avec ceux qui veulent les faire respecter. Mais quand on nous demandera s'il est permis à une mère ou à une veuve... (Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)

M. René Goblet. — Voilà l'équivoque!

M. Rathier. — C'est un procédé de discussion bien commode!

M. Lavy. — C'est une habileté oratoire et rien de plus!

M. le président du conseil. — ... S'il est permis à Saint-Denis, ou ailleurs, de porter une croix sur une tombe... (Nouvelles interruptions à gauche. — Nouveaux applaudissements au centre.)

M. Lavy. — Vous l'avez déjà dit. Où sont les moulins à vent contre lesquels vous vous battez?

M. le président. — Vous répondrez. (Bruit à l'extrême gauche.) En attendant, veuillez écouter.

M. Walter. — Nous n'avons jamais empêché cela!

M. le président. — Monsieur Walter, vous viendrez vous expliquer à la tribune, vous êtes inscrit; vous n'avez aucun droit à prendre la parole en ce moment.

M. René Goblet. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — Parler de la différence entre ces deux politiques, c'est traiter la question qui fait l'objet de la discussion.

Les interruptions ne font que retarder le débat, je vous l'assure; au reste, vous le savez, je n'ai pas l'habitude de discuter avec les interrupteurs, et j'attendrai qu'ils aient fini pour parler. (Très bien! très bien! — Le silence se rétablit.)

En toute occasion nous suivrons la même ligne de conduite. L'Etat a des droits, il les fera respecter. (Très bien! très bien!) Depuis que nous avons l'honneur d'être au pouvoir, nous comprenons à quel point, chez les fonctionnaires de tous ordres, le sentiment de l'autorité peut avoir besoin d'être rétabli. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

L'autorité n'est pas une chose intermittente, passagère, se faisant sentir sur les uns et négligeant les autres. Nous sommes un gouvernement, nous avons la prétention de gouverner. (Très bien! très bien!) Le jour où le clergé sortirait de ses attributions ou de ses droits, il serait comme tout autre rappelé à l'observation stricte de ses devoirs. (Très bien! très bien!)

M. Lavy. — Le clergé vous bénit : c'est votre châtiment. (Mouvements divers.)

M. le président du conseil. — Mais, en même temps que nous avons le sentiment que l'autorité peut être fortifiée, nous savons qu'il y a dans ce pays bien des causes de division, même de discorde, et nous considérons que notre premier devoir est de chercher à les apaiser. (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Bruit à l'extrême gauche.)

M. Millerand. — C'est cela! Faire la paix à droite pour faire la guerre à gauche!

M. du Breil, comte de Pontbriand. — Faire la guerre à la Commune, ce ne serait déjà pas si mal!

M. le président du conseil. — Je m'en rends compte probablement plus que tout autre dans le poste que j'occupe. En descendant de la tribune, je ne demande qu'une seule chose à la Chambre, c'est de considérer que, s'il existe des devoirs qui doivent la réunir autour d'un gouvernement lorsqu'il s'agit de la défense intérieure, il est plus nécessaire que jamais qu'elle se serre autour de lui, afin de lui donner la force de parler avec autorité au dehors. (Applaudissements répétés à gauche et au centre.)

M. le président. — La parole est à M. Goblet.

M. René Goblet. — Messieurs, je comprends toute la portée des

paroles qui viennent d'être prononcées en dernier lieu par M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je ne suis pas de ceux qui voudraient lui créer des difficultés. (Exclamations et rires ironiques sur divers bancs.)

J'ai dit au début même de cette législature, que je comprenais autrement le rôle de l'opposition, et j'affirme que depuis lors je n'ai pas manqué à ce programme; mais je suis aussi de ceux qui pensent qu'on ne peut tolérer un gouvernement qu'à la condition qu'il n'y ait pas d'équivoque dans son attitude. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

M. le président du conseil a déclaré tout à l'heure qu'il détestait l'équivoque : je le crois ; il sait que je ne la déteste pas moins et il me croit à son tour. (Mouvements divers.)

Oui, messieurs, je la déteste profondément, et je le répète pour ceux qui ne me connaissent pas.

Il ne s'agit pas à cette heure de l'arrêté du maire de Saint-Denis ; ce n'est plus la question qui est en cause. A l'occasion de cet arrêté et de la discussion à laquelle il a donné lieu, M. le ministre des cultes a apporté volontairement à cette tribune une déclaration de principe, non pas seulement en son nom personnel, mais au nom du cabinet tout entier. Il a déclaré que c'était une politique nouvelle que le gouvernement voulait pratiquer.

Moi qui ai eu l'honneur de faire partie à diverses reprises de plusieurs cabinets républicains, je lui ai demandé en quoi cette politique était nouvelle. J'admets parfaitement que l'honorable M. Spuller, pour qui je professe beaucoup de respect et de considération, puisse venir faire amende honorable pour son passé ; mais je n'admets pas qu'il le fasse pour le mien, et je lui ai demandé en quoi la politique qu'avaient suivie ses prédécesseurs, et notamment celle que j'ai suivie comme président du conseil, comme ministre de l'intérieur ou comme ministre des cultes, était une politique de tracasseries mesquines vis-à-vis du clergé. (Interruptions à droite.)

M. Gamard. — En effet, Châteauvillain n'était pas mesquin !

M. René Goblet. — Quel rapport y a-t-il ?...

M. le comte de Bernis. — A Châteauvillain, vous faisiez tirer sur les femmes ; on ne le fait plus aujourd'hui. C'est une nouvelle politique.

M. René Goblet. — Vous n'étiez pas à la Chambre à cette époque, monsieur de Bernis. Si vous y aviez été, vous auriez su que c'est contrairement à mes instructions que les gendarmes ont été à Châteauvillain.

M. René Gautier. — Nous sommes heureux d'apprendre cela.

M. le comte de Lanjuinais. — Nous qui étions à la Chambre à cette époque, nous ne le savions pas davantage.

M. René Goblet — Je l'ai dit à cette époque.

S'il est vrai que le ministre actuel veuille faire respecter les droits de l'État, toutes les fois qu'une chapelle non autorisée sera une occasion de trouble (bruit à droite), il sera obligé, sous peine de ne pas faire respecter la loi, de prendre les mêmes mesures qui avaient été prises alors.

M. le comte de Lanjuinais. — Non ! parce qu'il donnera l'autorisation, s'il le veut.

M. René Goblet. — Toutes les fois que j'ai eu, moi personnellement, à m'expliquer sur des questions religieuses, je prétends l'avoir fait avec un esprit non pas de tolérance seulement, comme on l'annonce aujourd'hui, mais un esprit très respectueux de la liberté. (Exclamations à droite.)

Vous le savez bien. J'ai toujours, comme ministre des cultes, soutenu que la seule solution possible des conflits avec l'État était la solution par la liberté.

Mais si le gouvernement veut faire respecter la loi, s'il est vrai, comme vient de le dire M. le président du conseil, qu'il veuille, en toute circonstance, ramener le clergé à l'observation de ses devoirs, je lui demande s'il le fait à l'heure même où nous sommes, quand il assiste à la levée de boucliers qui vient de se produire contre la loi des fabriques que vous avez votée. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Et d'après ce qu'il fait aujourd'hui, je me demande ce qu'il fera demain.

M. Humbert avait raison d'applaudir tout à l'heure — et nous étions tous avec lui. S'il a pu entrer — ce que je ne sais pas — dans la pensée du maire de Saint-Denis d'empêcher de placer une croix sur le cercueil d'un chrétien, si ce maire a eu l'idée d'une pareille interdiction, il a évidemment violé la liberté de conscience. Mais j'atteste que jamais sous aucun ministère républicain, pas plus sous le mien que sous les ministères Brisson et Floquet, j'atteste, dis-je, que jamais pareille mesure n'a été prise. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mais ce n'est pas la défense du passé que j'apporte ici, c'est la préoccupation de l'avenir. N'éludons pas la difficulté ! Vous nous apportez une politique nouvelle et vous nous avez dit pourquoi : c'est que les choses ne sont plus cette année ce qu'elles étaient l'année dernière. Cela est vrai ; il y a eu dans l'intervalle des élections où les hommes qui sont aujourd'hui au gouvernement ont fait ouvertement alliance avec les ralliés. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.)

M. Dumas. — Vous la prêchiez vous-même cette alliance.

M. Maurice Binder. — Monsieur Goblet, vous avez critiqué tout à l'heure certaines alliances, je constate qu'il y a des moments où vous les critiquiez moins.

Je rappelle en particulier que, lorsque vous vous êtes présenté aux élections sénatoriales de la Seine, votre ami M. Millerand est venu me demander mon suffrage pour vous. (Rires et applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)

Au centre. — Trop d'alliances!

M. Maurice Binder. — J'ajoute même avec beaucoup de franchise... (Bruit.)

M. le président. — M. Binder, vous ne pouvez avoir la parole à moins que l'orateur ne vous autorise à l'interrompre.

M. René Goblet. — J'autorise très volontiers M. Binder à achever son interruption.

M. Maurice Binder. — Monsieur Goblet, vous avez déclaré, au commencement de votre interpellation, que vous vouliez éviter l'équivoque... (Bruit continu.)

M. René Goblet. — Je regrette de ne pouvoir entendre l'interruption.

M. Mirman. — Ne laissez pas dévier le débat !

Un membre au centre. — Ce qui vient d'être dit suffit.

M. René Goblet. — Si quelqu'un en particulier a des observations désagréables à m'adresser, je le prierai de le faire d'une façon plus personnelle.

M. Maurice Binder. — Mon observation n'a rien de désagréable : c'est un fait d'histoire. (Bruit).

M. Millerand. — Inexactement rapporté d'ailleurs.

M. René Goblet. — Je regrette de n'avoir pas entendu intégralement l'interruption de M. Binder.

C'est pour la première fois qu'il me la fait. J'ai eu l'honneur d'avoir l'autre jour avec lui une entrevue très courtoise, qu'il avait recherchée et dans laquelle il m'avait demandé une communication que je me suis empressé de lui faire. Jamais il ne m'a dit que sa voix avait été sollicitée pour mon élection.

M. Maurice Binder. — Parce que je ne voulais pas vous dire que j'avais voté contre vous. (On rit.)

M. René Gauthier. — Il n'y a plus d'équivoque.

M. René Goblet. — M. Binder me délie de toute reconnaissance. (Bruit.)

A l'extrême gauche. — On n'entend pas.

M. le président. — Si vous écoutiez l'orateur, vous l'entendriez. C'est précisément de ce côté que vient le bruit.

(M. Chauvière prononce de son banc quelques paroles qui ne parviennent pas au bureau.)

M. le président. — Monsieur Chauvière, je vous rappelle à l'ordre.

M. René Goblet. — M. Binder, dis-je, me délie de toute reconnaissance envers lui ; je n'en dois plus qu'à mon ami M. Millerand pour une démarche qu'il ne m'avait pas confiée.

M. Millerand. — Et qui d'ailleurs, monsieur Goblet, n'a pas été faite. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Binder. — Je maintiens énergiquement mon affirmation. (Bruit.)

M. le président. — Messieurs, veuillez ne pas faire de questions personnelles.

M. René Goblet. — Mais c'est en vain qu'on voudrait faire dévier le débat. Il n'est pas dans ces questions personnelles. Je dis et je répète que le fait nouveau qui inspire au cabinet actuel une politique nouvelle, reniant toute l'ancienne politique républicaine... (Dénégations au centre et sur divers bancs à gauche.)

M. Adolphe Turrel. — Vous voulez maintenir l'équivoque.

M. René Goblet — ... c'est le fait de l'alliance avec les ralliés sous la conduite du pape. (Exclamations ironiques sur divers bancs à gauche et au centre. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre des cultes disait tout à l'heure qu'il ne serait pas indigne de moi de rendre hommage à la haute sagesse et à la respectabilité du pape. Je le fais très volontiers après lui. J'ai toujours parlé de la papauté en termes respectueux. Mais je n'ai jamais accepté que ce fût la papauté qui dirigeât les affaires de ce pays. (Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.)

Or, depuis quelques années, nous avons vu la papauté se mêler activement à notre politique ; c'est là précisément ce qui a amené dans l'Eglise l'évolution à laquelle on a fait allusion.

M. le président du conseil disait tout à l'heure que, dans cette lutte ardente qui avait eu lieu avec l'Eglise catholique, lutte suscitée par elle, — car c'est l'Eglise qui avait pris l'offensive contre le gouvernement républicain, — nous avions été quelquefois obligés à des mesures de sévérité, mais que cette lutte avait pris fin et que le parti républicain en était sorti vainqueur. Est-ce que vous vous trompez à ce point ? Ne voyez-vous pas que quand l'Eglise baisse les armes et qu'elle engage son ancienne clientèle à se rallier à la République, c'est pour mieux combattre sa législation ? (Applaudissements à l'extrême gauche.) Non, vous n'en êtes pas les dupes ; vous savez très bien ce que vous faites, et vous cherchez vos alliés du côté du catholicisme, de l'Eglise, de la droite, de la réaction, au lieu de les chercher du côté de la République. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Fernand de Ramel. — Vous, vous les cherchez du côté de la dynamite !

M. Georges Leygues (Lot-et-Garonne). — Nous avons, aux élections, été combattus par l'Eglise !

M. Maurice Faure. — Le cléricalisme, voilà l'allié !

M. le président du conseil. — Vous comprenez très bien, monsieur Goblet, qu'après les déclarations que j'ai apportées à la tribune

il ne peut y avoir d'équivoque: je ne puis considérer ce que vous venez de dire que comme une insinuation qui ne repose sur rien. (Rumeurs à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre.)

Nous l'avons toujours déclaré: c'est avec la majorité républicaine que nous gouvernons, et pas autrement. (Applaudissements au centre. — Bruit à l'extrême gauche).

M. René Goblet. — Et c'est la droite qui va vous voter un ordre du jour de confiance!

Non, n'équivoquons pas; comme vous l'avez dit, vous avez fait votre choix, vous gouvernerez avec ceux qu'on appelle des républicains modérés qui se sont ralliés aux anciens monarchistes.

M. Lannelongue. — Avec les progressistes!

M. Maurice Faure. — Progressistes avec le Pape!

M. Adolphe Turrel. — Vous dénaturez notre attitude à la tribune pour pouvoir défigurer nos votes devant le pays!

M. Georges Leygues (Lot-et-Garonne). — Vous avez fait appel à la droite du haut de la tribune et fait alliance avec le boulangisme par-dessus le marché!

M. René Goblet. — Vous dites, monsieur?... Je vous prie de ne plus m'interrompre. Je ne vous entends pas.

M. le président. — Ne répondez pas aux interruptions, monsieur Goblet, je vous en prie.

M. René Goblet. — Messieurs, je termine. Il faut que les voiles soient déchirés. Vous gouvernerez avec les modérés et avec la réaction; vous ferez votre majorité dans ce sens. Quant à nous — et nous allons voir combien nous sommes — nous resterons avec la République et avec la démocratie. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Au centre. — Et nous aussi! (La clôture! la clôture!)

M. le président. — J'avais donné connaissance à la Chambre de trois ordres du jour; l'un de ces ordres du jour a été retiré, mais depuis j'en ai reçu deux autres. (Exclamations à l'extrême gauche.)

A l'extrême gauche. — Ce sont les ordres du jour du gouvernement!

M. le président. — L'un de ces ordres du jour, signé de MM. Codet et Babaud-Lacroze est ainsi conçu:

« La Chambre, confiante dans les déclarations de M. le président du conseil pour faire respecter les droits de l'Etat, passe à l'ordre du jour. »

M. Codet. — Nous le retirons!

M. le président. — L'autre, de MM. Barthou, Georges Leygues, Dulau, Chaudey, de La Batut et André Lebon, est ainsi conçu:

« La Chambre, confiante dans la volonté du gouvernement de maintenir les lois républicaines et de défendre les droits de l'Etat laïque passe à l'ordre du jour. »

M. Dauzon. — Nous reprenons notre ordre du jour.

M. le président du conseil. — Le gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Barthou.

M. le président. — La priorité a été demandée pour l'ordre du jour de M. Brisson : mais avant de consulter la Chambre, je donne la parole à M. de Baudry-d'Asson qui l'a demandée pour expliquer son vote.

M. de Baudry d'Asson. — Messieurs, j'ai demandé la parole pour expliquer mon vote.

Sans doute M. le ministre des cultes a dit d'excellentes choses; il a même fait des promesses de tolérance ! Mais en dehors de cela, je ne puis oublier que M. le président du conseil est monté à cette tribune pour déclarer à la Chambre qu'il maintient absolument toutes les lois qui sont le patrimoine de la République.

Or, quelles sont ces lois? Ce sont les lois de laïcisation, les lois qui interdisent aux sœurs de Charité d'assister les malades; ce sont les lois des séminaristes sac au dos; ce sont les lois d'accroissement. Ce sont toutes ces lois antireligieuses que M. le ministre président du conseil ne veut pas abandonner.

M. Georges Trouillot. — Parfaitement!

M. de Baudry d'Asson. — Vous dites : Parfaitement! mon cher collègue. Moi je dis que c'est un malheur pour le président, car il est évident que tout gouvernement qui attaque Dieu est un gouvernement qui ne peut durer. (Bruit.)

M. Gustave Rivet. — Lequel?

M. Saint-Germain. — On n'attaque pas Dieu !

M. de Bandry d'Asson. — M. le président du conseil a terminé par ces mots :

« De quoi vous plaignez-vous, messieurs, puisque le parti laïque a toujours été vainqueur et que nous le soutiendrons toujours? »

Je croirais manquer à mon devoir de député catholique en accordant ma confiance à un gouvernement qui maintient toutes ces lois antireligieuses et persécutrices dont je viens de parler.

Je tiens à dégager ma responsabilité et à expliquer mon vote de façon que personne ne puisse se méprendre sur sa portée.

Je le répète, je voterai contre le gouvernement tant qu'il n'aura pas rendu aux catholiques tous les droits qui leur appartiennent. (Très bien! sur divers bancs à droite.)

M. le président. — La priorité a été demandée pour l'ordre du jour de M. Brisson.

M. le président du conseil. — Le gouvernement demande à la Chambre de refuser la priorité à cet ordre du jour.

M. le président. — Il y a une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants. 506
Majorité absolue. 254
Pour l'adoption. 191
Contre. 315

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. Barthou a demandé la priorité pour son ordre du jour. J'en donne une nouvelle lecture :

« La Chambre, confiante dans la volonté du gouvernement de maintenir les lois républicaines et de défendre les droits de l'Etat laïque, passe à l'ordre du jour. »

Avant de consulter la Chambre sur la priorité demandée par M. Barthou sur son ordre du jour, je donne la parole à M. de Mun pour expliquer son vote.

M. le comte Albert de Mun. — Je demande à la Chambre la permission d'expliquer mon vote en quelques mots.

L'ordre du jour qui vous est présenté par l'honorable M. Barthou place, je crois, un certain nombre de mes collègues de ce côté (l'orateur désigne la droite), mais assurément moi-même dans une situation difficile.

Les déclarations apportées à la tribune par l'honorable ministre de l'instruction publique d'abord et ensuite par M. le président du conseil sont de telle nature, qu'il me serait impossible tout à l'heure d'émettre un vote qui pût être interprété comme un blâme de leur langage. (Ah! ah! et rires ironiques à l'extrême gauche.)

Ces déclarations demeurent et j'en prends acte.

Elles indiquent que la volonté du gouvernement est, comme l'a dit l'honorable M. Spuller, sans avoir été, sur ce point, contredit par l'honorable président du conseil, d'inaugurer une politique nouvelle.

On a demandé au gouvernement de préciser ce que serait cette politique.

Nous la verrons à l'œuvre. Il me suffit aujourd'hui de savoir que ce ne sera plus la politique que nous avons vue pratiquer par M. Brisson et par ses amis. (Interruptions.)

Si l'ordre du jour qui nous est présenté n'avait pour objet que d'approuver ce langage et ces déclarations, et d'encourager ainsi cette politique nouvelle, je l'aurais voté sans hésitation.

Mais l'ordre du jour de l'honorable M. Barthou va plus loin.

M. Louis Barthou. — Oui, et très volontairement.

M. le comte Albert de Mun. — Très volontairement, c'est bien entendu.

Il invite le gouvernement à maintenir dans leur intégralité les lois votées par les précédentes assemblées, et qui touchent aux questions religieuses.

M. Thomson. — Et à les appliquer.

M. le comte Albert de Mun. — Messieurs, les explications doivent être de la part de tous parfaitement claires et les situations très nettement établies.

Je parle en mon nom personnel et je m'explique franchement. Je ne puis pas, je ne dois pas voter, même indirectement, le maintien des lois que j'ai combattues très énergiquement, et dont je ne cesserai pas de demander la revision.

Telle est donc la situation.

Je ne veux pas, par mon vote, me confondre avec ceux qui voudraient ramener le gouvernement à la politique dont MM. Brisson et Goblet ont été et demeurent les représentants, et paraître blâmer ou méconnaître les déclarations si importantes qui viennent d'être faites par les ministres. (Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.)

Je ne veux pas davantage donner à la législation une approbation qui serait contre ma conscience, et je n'ai pas d'autre manière d'exprimer ce double sentiment que de m'abstenir dans le vote, attribuant à cette abstention la signification et la portée que je viens par ces mots d'expliquer à la Chambre. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président — La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. — Si je reviens à la tribune, c'est seulement pour être mieux entendu ; car je n'ai que quelques mots à dire.

Tout à l'heure on nous a demandé d'accepter l'ordre du jour pur et simple qui avait été réclamé sur ces bancs. (La gauche et le centre.)

J'ai répondu, par un refus, car nous ne voulions pas qu'un débat pareil pût se terminer par une équivoque.

Nous nous sommes ralliés à l'ordre du jour de M. Barthou ; il n'y a rien là qui puisse surprendre ceux qui nous connaissent. Lorsque le ministère s'est constitué, il a déclaré qu'il gouvernerait avec toutes les lois qui constituent le patrimoine de la République, et en prononçant ces paroles c'était précisément les lois scolaires et militaire que nous avions en vue, car nous entendons les maintenir et nous ne comprenons pas qu'aucun cabinet républicain puisse tenir un autre langage.

Un membre à l'extrême gauche. — Mais il faut les appliquer.

M. le président du conseil. — Nous nous sommes expliqués sur la politique que nous étions résolus à suivre à l'égard de l'Eglise, nous avons affirmé les droits de l'Etat et tant que le pouvoir nous sera confié, ces droits ne péricliteront pas.

Voici la question nettement posée. Nous ne réclamons dans la circonstance ni le concours de M. de Mun ni le vote de M. Goblet. (Très bien ! très bien !)

On nous a accusés — on, c'est l'honorable M. Goblet — de manquer de clarté. On nous a dit : Vous cherchez un point d'appui de ce côté de la Chambre (la droite). Là-dessus encore nous nous sommes expliqués, et j'ai la prétention de croire que je suis homme à conformer ma conduite à mes déclarations. (Très bien ! très bien !)

Non, je n'ai jamais cherché le concours de la droite : certes, je considère que nous vivons à une époque où il ne faut rejeter aucun appui, et ce serait une bonne fortune pour le pays que de rallier autour des mêmes idées et du même drapeau le plus grand nombre possible de citoyens. Mais si j'appelle tous les bons vouloirs, c'est sur le terrain où nous avons toujours lutté et sur lequel nous resterons fidèlement placés, en ayant égard à la liberté de la pensée et à celle de la conscience. Messieurs, nous resterons des libéraux et des patriotes, admettant que le drapeau de la République doit flotter au-dessus du plus grand nombre possible de têtes françaises.

Si à d'autres époques il a été tenu un autre langage, ce n'est pas par nous, Voici comment, en 1887, s'exprimait le président du conseil :

« Oui nous croyons qu'il peut se former ainsi une majorité de gauche, à laquelle il ne me déplairait pas de voir s'ajouter un certain nombre de membres de la droite. »

Cet appel, ce n'est pas nous qui l'avons adressé ; nous n'avons jamais songé à conclure aucun pacte. Ce langage a été, en 1887, tenu par l'honorable M. Goblet. (Vifs applaudissements au centre et à gauche.)

M. René Goblet. — Je n'ai rien à désavouer de ce langage. J'ai avec plaisir dit majorité de gauche, à laquelle je verrais une partie de la droite venir s'adjoindre. (Interruptions et bruit.) Encore une fois, j'ai dit majorité de gauche, et je n'ai jamais essayé de faire un pacte où la gauche ne fût pas la majorité. (Exclamations ironiques au centre. — Interruptions.)

M. Jumel. — Nous connaissons l'histoire de la dernière législature.

M. René Goblet. — Vous savez très bien, au contraire, que cela a été fait au lendemain du renversement du ministère.

M. Maurice Rouvier. — C'est absolument inexact. J'ai toujours déclaré nettement que je ne garderais pas le pouvoir si je n'avais pas une majorité républicaine, et j'ai toujours eu une majorité républicaine. (Bruit.)

M. René Goblet. — M. de Mackau et les personnes qui l'avaient accompagné à l'Elysée ont déclaré le contraire. (Interruptions.)

M. le baron de Mackau. — M. de Mackau n'a rien dit.

M. René Goblet. — J'ajoute qu'au moment où, en 1887, on relevait les paroles que vient de répéter ici M. le président du conseil, rappelais à la droite que j'étais le ministre qui avait fait voter par le

Sénat la loi sur la laïcité du personnel enseignant et que je m'en honorerais toute ma vie.

Je n'ai jamais eu l'idée de faire appel à la droite pour gouverner. Vous voulez, quant à vous, servir une autre République que celle que nous avons servie jusqu'à présent. Vous voulez faire une nouvelle politique, mais vous n'osez pas le mettre dans votre ordre du jour. Voilà où est l'équivoque sur laquelle vous allez faire voter. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

M. le président. — La parole est à M. Binder pour expliquer son vote (Bruit. — Aux voix! aux voix! sur divers bancs.) C'est le droit de chacun de vous, messieurs.

M. Maurice Binder. — Messieurs, je suis très loin — je le répète — de considérer comme un ordre du jour idéal celui qui a été déposé par l'honorable M. Barthou; mais les déclarations de M. le président du conseil et celles de M. le ministre des cultes ont créé une situation absolument nette et précise.

M. Vigné. — Mais ils n'ont pas l'air tout à fait d'accord.

M. Maurice Binder. — Ces deux ministres sont venus déclarer de la façon la plus positive que la politique suivie depuis quelques années par les cabinets républicains précédents avait été une politique de mesquinerie et de persécution. (Exclamations au centre et à gauche.)

Après cette déclaration, les mêmes ministres ont pris l'engagement de suivre une ligne de conduite absolument différente et d'appliquer de la façon la plus large une politique de tolérance et de liberté.

C'est pourquoi je voterai l'ordre du jour de M. Barthou. (Bruit à l'extrême-gauche.) Non pas qu'il réponde absolument à tous mes désirs, mais parce qu'après le discours de M. Casimir-Périer, il me donne dans une certaine mesure satisfaction. (Aux voix!)

M. le président. — Je vais consulter la Chambre sur la priorité demandée par M. Barthou pour son ordre du jour; elle est acceptée par le gouvernement.

Plusieurs membres à gauche. — Elle n'est pas contestée.

M. le président. — Y a-t-il opposition à ce que la Chambre vote au fond sur cet ordre du jour?

Sur divers bancs. — Oui! — Non! non!

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	439
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	280
Contre	159

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, je mets aux voix l'ordre du jour lui-même.

Quelques membres à l'extrême gauche. — Nous demandons la division.

M. le président. — Comment entend-on faire la division.

L'ordre du jour est ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans la volonté du gouvernement de maintenir les lois républicaines et de défendre les droits de l'Etat laïque, passe à l'ordre du jour. »

Plusieurs membres. — La division n'est pas possible.

M. le président. — On n'insiste pas pour la division? (Non! non!)

Alors je mets aux voix dans son entier, l'ordre du jour dont je viens de donner lecture.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		421
Majorité absolue		211
Pour l'adoption	302	
Contre	119	

La Chambre des députés a adopté.

—

Il est intéressant de noter les indications que donne l'examen du scrutin sur l'ordre du jour de M. Barthou.

Mais d'abord rappelons les termes de cet ordre du jour, adopté par le gouvernement :

La Chambre, confiante dans la volonté du gouvernement pour maintenir les lois républicaines et défendre les droits de l'Etat laïque, passe à l'ordre du jour.

Voici comment se sont répartis les votes :

L'ordre du jour a été voté par 280 voix contre 120, sur 400 votants.

La majorité comprend 273 républicains de toutes nuances.

Il y a en outre, dans la majorité, trois anciens boulangistes devenus socialistes : MM. Argeliès, Cluseret, Laporte (Nièvre). et trois membres de la droite: MM. Arnous, Binder et Conrad de Witt.

La minorité comprend 103 radicaux et socialistes et les 17 membres de la droite sont les noms suivant:

MM. de Baudry-d'Asson, Bourgeois (Vendée), de Cazenove de Pradine, Le Gonidec de Tressan, d'Hulst, de Lanjuinais, de la Noue, de

Largentaye, de la Rochefoucauld, de la Rochejacquelein, Lecerf, Arthur Legrand, abbé Lemire, Lorois, de Montalembert, Porteu, duc de Rohan.

Il y a eu, abstraction faite du président qui ne vote pas, et de M. Thivrier, exclu, 136 abstentions, provenant de 38 membres de la droite et de 98 membres de la gauche.

Nous soulignons les noms des membres de la droite dans l'énumération que va suivre :

MM. Abeille (Valentin). Abel. Adam (Achille). *Aillières (d')* Alasseur.

Balandreau, Balsan, Bascou, Bérard (Alexandre) (Ain) *Bernis (comte de)*. Bézine. Bizarelli. Bizot. Bizonard-Bert. Boissy-d'Anglas. Bony-Cisternes. Bougère. Bourgeois (J.) (Jura). Bourgeois (Léon) (Marne). Bovier-Lapierre. Boysset. *Broglie (prince de)*.

Caussanel. Ceccaldi. César-Lainé. Chambige. *Cibiel*. Clapot. *Cochin (Denys)* (Seine). *Cochin (Henry)* (Nord). *Colbert-Lapiace* (comte de). Compayré (Emile). Cornudet. Couchard.

Dauzor. Defumade. *Delafosse (Jules)*. Denécheau. Deproge. Derveloy. Deville. Doumer (Paul) (Yonne). Dron. Dubief. *Du Bodan*. Ducos. Dupuy-Dutemps. Dupuytrem. Duval.

Eliez-Evrard. *Elva (comte d')*.

Fiquet. Forcioli. *Fouquet (Camille)*. François Froment.

Galpin (Gaston). *Gamard*. Gasnier. Gaussorgues (Frédéric). Genet. *Gérard (baron)*. Gerville-Réache. Giguet. Gillot. Goirand. Grandmaison (de). Guieysse. Guillemaut. Guillemet. Guyot-Dessaigne.

Hayez. *Hugues (vicomte d')* (Basses-Alpes).

Isaac.

Jacquemin. Jouffray. Jouffrox d'Abbans (comte de). Jumel.

La Bourdonnaye (vicomte de). Lacroix. *La Ferronnays* (marquis de). *Le Gavrian*. Lepez. Leroy (Ernest). (Somme). Levecque. *Lévis-Mirepoix* (comte de). Lockroy. Loup. Loyer. Luce de Casabianca.

Mackau (baron de). *Maillé* (comte de). Malaussena. Mandeville. Marey (Henry). Mercier (Haute-Savoie). Michelin. Montaut (Seine-et-Marne). Mougeot. *Mun* (comte Albert de).

Nivert.

Orsat (Léon).

Passy (Louis). *Paulmier*. Pédebidou. Philipon. Pierre Alype. *Plichon*. Pochon. *Pontbriand* (du Breil, comte de). Poupin. *Prax-Paris*.

Rathier. *Rauline*. Ricard (Henri) (Côte-d'Or). Ricard (Louis) (Seine-Inférieure). Rivet (Gustave). *Rotours* (baron des). Rubillard.

Saint-Germain. *Saint-Martin* (de). Saint-Romme. *Schneider* (Henri). *Serph* (Gusman). Simon (Amaury). *Soland* (de).

Taillandier. Trannoy. *Tréveneuc* (comte de). Turigny.

Vacherle. Vallé. *Villiers*. Vival. Vuillod.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont les élections sont soumises à l'enquête :

MM. Blanc (Edmond) (Hautes-Pyrénées). Mielvacque de Lacour. Vogüé (vicomte E. Melchior de).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bastid. Bory. Chabrié. Chevallier. Decker-David. Desjardins (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dubois (Emile) (Nord). Dufaure (Gabriel). Dujardin-Beaumetz. Farjon. Fould (Achille). Gacon. Gauthier (de Clagny). Gellibert des Seguins. Gras. Guéneau. Isambard. Jourdan (Louis) (Lozère). Juigné (comte de). Jullien. Lafont (Ernest). Lechevallier. Legoux-Longpré. Le Hérissé. Marvéjouls. Maroux. Rabier (Fernand). Ramel (de). Reille (baron). Rey (Aristide) (Isère). Rouzaud. Sarrien.

Le trouble des esprits dont témoigne ce scrutin, se retrouve dans le langage des divers journaux qui apprécient la séance.

LES CHAMBRES

Le Sénat vient d'adopter en seconde délibération le projet de loi concernant la révision et la réparation des erreurs judiciaires.

Ce projet apporte au Code d'instruction criminelle des modifications réclamées depuis longtemps par l'opinion publique, au nom de l'équité.

Abstraction faite du détail des formalités de procédure, les principales dispositions du nouveau texte peuvent se résumer ainsi :

La révision pourra être demandée en matière criminelle ou correctionnelle : 1° lorsque, après une condamnation pour homicide, les pièces seront produites, propres à faire naître de suffisants indices sur l'existence de la prétendue victime ; 2° lorsque, après une condamnation pour crime ou délit, la condamnation d'un autre accusé ou prévenu pour le même fait démontrera par la contradiction la preuve de l'innocence de l'un ou l'autre condamné ; 3° lorsqu'un des témoins entendus aura été, postérieurement à la condamnation, poursuivi et condamné pour faux témoignage contre l'accusé ou le prévenu ; 4° lorsque, après une condamnation, des faits nouveaux ou nouvellement révélés, la production des pièces inconnues au moment des débats seront de nature à établir l'innocence du condamné.

L'arrêt ou le jugement de révision d'où résultera l'innocence d'un condamné pourra, sur sa demande, lui allouer des dommages-intérêts, à raison du préjudice que lui aura causé la condamnation.

Si la victime de l'erreur judiciaire est décédée, le droit de demander des dommages-intérêts appartiendra dans les mêmes conditions à son conjoint, à ses ascendants et descendants.

Il n'appartiendra aux parents d'un degré plus éloigné qu'autant qu'ils justifieront d'un préjudice matériel résultant pour eux de la condamnation.

Les dommages-intérêts alloués seront à la charge de l'État, sauf son recours contre la partie civile, le dénonciateur ou le faux témoin par la faute desquels la condamnation aurait été prononcée. Ils seront payés comme frais de justice criminelle.

Enfin l'affichage, l'insertion au *Journal officiel* et dans cinq journaux désignés par le demandeur donneront à l'arrêt ou au jugement de révision la plus grande publicité.

Le projet adopté, dont la caractéristique est, on le voit, la consécration du principe de l'indemnité pécuniaire, a soulevé dans l'Assemblée du Luxembourg et dans la presse d'assez vives critiques. On a reproché au Sénat d'avoir limité ce principe aux condamnations reconnues injustes et de ne l'avoir pas étendu aux bénéficiaires d'un acquittement ou d'une ordonnance de non lieu.

Pour l'excuse du Sénat, il faut dire que le budget eût été menacé dans son équilibre par l'adoption du principe de l'indemnité en cas d'acquittement ou d'ordonnance de non-lieu.

En effet, la statistique officielle de 1892 ne compte pas moins de 8,200 acquittements ou ordonnances de non lieu intervenus dans les cours desquels la détention préventive a été appliquée.

Comme l'a fait remarquer M. Guérin, on peut juger par ce chiffre des lourdes charges qu'imposerait au budget l'allocation de dommages-intérêts à tous les bénéficiaires de ces arrêtés ou ordonnances.

—

La Chambre, sur les conclusions de sa commission d'enquête, et malgré MM. Dauzon, Boissy-d'Anglas et Guieysse, a validé M. le vicomte de Vogüé.

—

On a lu plus haut la discussion de l'interpellation Brisson, à

la séance du 3 mars. Voici en résumé, le débat qui l'avait motivée :

M. Denys Cochin adresse une question au gouvernement au sujet de l'attitude du directeur des cultes devant le Conseil d'Etat, lorsqu'a été soumis à ce tribunal un arrêté du maire de Saint-Denis interdisant non seulement la présence du prêtre aux enterrements, mais même tout emblème religieux dans ces cérémonies.

Quelle était la valeur, la portée morale de l'arrêté du maire? Vous ne vous étonnerez pas que les catholiques s'en soient émus. Prétendre qu'un prêtre n'a pas le droit de suivre l'enterrement d'un catholique et de prier sur sa tombe, prétendre qu'on a pas le droit de placer une croix sur son drap mortuaire, c'est, sous le prétexte de liberté de conscience, empêcher l'exercice le plus élémentaire de la liberté.

J'en appelle non seulement aux catholiques, mais à tous ceux qui ont le respect de la foi, parce qu'elle a été pratiquée par ceux qu'ils aimaient et qu'ils pleurent ; je m'adresse à eux, quelles que soient leurs idées au point de vue philosophique, et je leur dis : Si vous avez aimé, vénéré quelqu'un qui pratiquait la religion catholique, admettrez-vous qu'on vous dise que le prêtre qui lui enseignait sa foi, qui célébrait son culte, n'ait pas le droit de l'accompagner jusqu'à sa dernière demeure? (Très bien ! très bien !)

Et si l'on vous dit : cette croix, on n'a pas le droit de la placer sur le drap mortuaire d'un catholique ; et si celui qui dit cela invoque sa propre liberté de conscience, je vous le demande, en est-il un seul d'entre vous qui ne se révolte et qui ne réponde : Laissez-moi remplir mon devoir envers les morts qui me sont chers. (Applaudissements sur divers bancs. — Bruit à l'extrême gauche.)

Après avoir discuté, en droit, la légalité de l'arrêté du maire Walter, *M. Cochin* demande au gouvernement : 1° S'il approuve l'arrêté ; 2° s'il approuve M. Dumay, directeur des cultes, qui a défendu l'arrêté au Conseil d'Etat.

Quand je me trouve, dit-il, en présence d'un gouvernement qui a l'intention, à laquelle je crois, jusqu'à preuve du contraire, de ramener dans l'administration les pratiques de la tolérance et de la liberté... (Bruit et interruptions à l'extrême gauche), ce gouvernement peut-il souffrir que, devant le Conseil d'Etat, un de ses fonctionnaires vienne attaquer le principe le plus élémentaire de la liberté ?

M. Spuller, ministre de l'instruction publique et des cultes, a d'abord comme une velléité de se retrancher — ni plus ni moins que M. Dupuy — derrière le *secret* des délibérations du Conseil

d'Etat. Puis il glisse dans la discussion véritable ; il approuve complètement la décision du Conseil d'Etat qui a confirmé le droit du maire « d'interdire toute cérémonie religieuse en dehors des édifices consacrés aux cultes », — mais qui annule la partie de l'arrêté interdisant « l'exhibition sur la voie publique des emblêmes servant aux différents cultes ».

Bientôt *M. Spuller* généralise la question et prononce d'importantes paroles :

Au surplus, la question de l'arrêté du maire de Saint-Denis n'est pas la plus importante.

Ce qui importe, c'est de marquer que, dans ces questions de querelles religieuses, un principe supérieur doit nous dominer, le principe de la tolérance, non pas de la tolérance au sens étroit du mot par opposition à la liberté, mais du véritable esprit de tolérance éclairée, humaine, supérieure, qui a son principe non seulement dans la liberté de l'esprit, mais dans la chaleur du cœur. (Applaudissements.)

Il est temps de lutter contre tous les fanatismes et contre tous les sectaires. (Très bien ! très bien !)

La Chambre peut compter sur la vigilance du gouvernement pour maintenir les droits de l'Etat laïque, mais aussi sur *l'esprit nouveau* qui l'anime et qui a pour objet de concilier tous les citoyens et de faire l'apaisement dans notre société française.

Vous pouvez compter sur la fermeté avec laquelle nous continuerons la politique conforme aux traditions de ce pays, celle de l'indépendance du pouvoir civil dans son domaine vis-à-vis de l'Eglise, et aussi sur ce que j'appelle un esprit nouveau, l'esprit qui tend, dans une société aussi profondément troublée que la nôtre, à ramener tous les Français autour des idées du bon sens, de la justice et de la charité.

Alors la bataille commence.

Aux applaudissements du centre et de la droite répondent les cris furieux et les ricanements ironiques des radicaux et des socialistes.

En particulier, les deux mots *esprit nouveau* déchaînent un terrible orage. « Le pacte est conclu ! » braille une voix d'extrême gauche.

M. Denys Cochin n'est point satisfait en ce qui concerne l'affaire spéciale de Saint-Denis ; mais il ajoute :

Quant à la déclaration par laquelle M. le ministre des cultes a terminé son discours, je ne puis que m'en féliciter. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Ma question aurait eu sa raison d'être quand elle n'aurait eu pour

effet que d'amener un membre du gouvernement à faire cette déclaration : « Un esprit nouveau nous anime. » (Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.)

Ce que je demande, c'est que cet esprit nouveau se manifeste, c'est que l'esprit de tracasserie et de persécution disparaisse, c'est que s'il se trouve encore des fonctionnaires attardés à suivre les anciens errements, le gouvernement leur rappelle lui-même ce qu'il appelle l'esprit nouveau, l'esprit de liberté. (Nouveaux applaudissements ironiques à l'extrême gauche. Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est alors que *M. Brisson* demande à transformer la question en interpellation.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 2 mars, au matin, le Souverain Pontife a tenu chapelle papale, au Vatican, pour célébrer le 17e anniversaire de son couronnement. A dix heures et demie, Léon XIII s'est rendu dans la salle des Parements et s'est revêtu de la chape blanche brodée d'or, s'est coiffé de la tiare et est monté sur la *sedia gestatoria*.

Le cortège a traversé les loges, la salle ducale et la salle royale où se trouvait une grande foule au passage. Le cortège était composé de tous les dignitaires qui ont rang dans les chapelles papales, des généraux des ordres religieux, des prélats, des évêques et archevêques présents à Rome, des cardinaux et du prince assistant au trône. La garde suisse entourait le Pape avec la garde noble, et la garde palatine formait haie à travers les salles.

Le Pape avait l'aspect bien portant, il bénissait la foule.

Dans la chapelle Sixtine, le Pape a pris place au trône et a assisté à la messe solennelle célébrée par le cardinal Recci. Les chantres de la Sixtine étaient dirigés par le célèbre Mustafâ.

Après la messe, le Pape a donné solennellement la bénédiction. Dans la chapelle assistaient dans des tribunes spéciales le corps diplomatique, l'aristocratie romaine, l'Ordre souverain de Malte et un grand nombre d'étrangers. La cérémonie a été terminée vers midi et le Pape est retourné avec le même cortège qu'en entrant.

Dans ses appartements privés il a reçu les félicitations des commandants et officiers de la garde noble, de la garde suisse, de la garde palatine et des gendarmes pontificaux.

—

Voici le texte du discours prononcé par le Saint-Père au jour de son anniversaire :

Ce n'est pas sans tremblement que Nous voyons s'ouvrir devant Nous une nouvelle année de Notre Pontificat, ayant de plus en plus la conscience de la gravité de notre ministère. Mais Notre cœur se réjouit en pensant à l'amour qui Nous attache à l'Eglise et à l'assistance de Celui au nom duquel nous gouvernons. Bien qu'au soir de Notre vie, Nous continuerons à servir, le plus activement possible, les grands intérêts de l'Église de Dieu et cela jusqu'au dernier des jours qu'il plaira au Seigneur de Nous accorder.

Les œuvres que vous venez de rappeler, Monsieur le cardinal, sont non point Nos œuvres à Nous, mais celles de l'Église, une manifestation de sa vertu surnaturelle, toujours active, toujours et partout bienfaisante. Il est des temps, comme ceux que nous traversons aujourd'hui, où son action de restauration plus vivement sentie, est plus opportune et plus vivement désirée, et de mieux en mieux accueillie de tous ceux dans le cœur desquels brûle l'amour du bien général. La génération présente n'a que trop bouleversé, pour ne pas dire oublié, d'une manière déplorable, les principes de l'honnêteté, de la justice, de l'autorité, de la liberté, de la civilisation et du progrès, des sentiments moraux et religieux, des droits et des devoirs sociaux, et les faits sont là qui nous obligent à en déplorer les tristes conséquences. Et voici l'Église touchée de compassion pour les nations égarées, qui s'empresse de les ramener aux idées et à la vie chrétiennes, et de tirer des principes immuables de la foi, de la morale de la justice, les remèdes les plus salutaires et les plus convenables à leurs conditions. Elle signale les véritables causes de toutes les erreurs et de tous les malheurs, elle déchire le voile qui couvre les desseins perfides de la franc-maçonnerie et travaille sans relâche à renouveler les esprits et les cœurs. Elle vient mettre en harmonie avec les principes d'équité et de justice, les institutions utiles ; ranimer d'un souffle chrétien toutes les fa-

milles; faire renaître l'équité et la charité mutuelles dans les différentes classes de la société, la droiture chez les législateurs et chez les gouvernants, la conscience du devoir et de la soumission chez les peuples, et chez tous, l'amour de la paix qui vient de Dieu.

L'Église ne s'est pas contentée de cela, mais, poursuivant toujours le même but, elle veut maintenir les études sous les règles d'or de la sagesse chrétienne, glorieuse éducatrice des plus hautes intelligences, et à laquelle le culte de l'histoire des sciences ajoute une nouvelle force et un nouvel éclat. Et puisque les trésors de cette sagesse sont en grande partie, comme en dépôt, dans les Saintes-Ecritures, c'est avec raison, M. le cardinal, que vous avez eu une mention particulière pour les études bibliques. En effet, en présence de cette ardeur pour des études nouvelles, l'Eglise ne devait-elle pas montrer une sollicitude particulière pour le Livre Sacré, inspiré du ciel, dont elle est la dépositaire et le légitime interprète?

Aussi elle s'est levée pour défendre l'intégrité de l'autorité et indiquer les moyens de mettre mieux en lumière, de multiplier et de répandre partout ses inestimables fruits.

Que des actions de grâces soient rendues au Seigneur dont la bonté Nous soutient, Nous si faible instrument d'une si grande œuvre, et que toute louange s'adresse à Lui et à son Eglise. Quant à Nous, Nous le supplions d'accorder à l'Eglise de voir une moisson de plus en plus abondante de salut dont la richesse soit proportionnée à l'abondance des germes de salut que de nos jours la Providence a fait croître partout.

Reconnaissant envers les membres du Sacré Collège de leurs félicitations affectueuses, Nous leur exprimons en échange les sentiments d'une bienveillance égale à leur attachement, et implorons sur eux, sur les évêques, prélats et autres personnes présentes les grâces célestes et accordons fraternellement à tous la Bénédiction Apostolique.

—

Sa Sainteté Léon XIII compte actuellement seize années de pontificat.

A cette occasion, le *Gaulois* rappelle que, sur les cinquante-trois papes qui ont occupé la chaire de Saint-Pierre depuis le retour d'Avignon à Rome, il n'en est que six dont le pontificat ait excédé ce nombre d'années. Ce sont :

Urbain VIII (1623-1644), Clément XI (1700-1721), Benoît XIV (1740-1758), Pie VI (1775-1799), Pie VII (1800-1823) et Pie IX (1846-1878).

Dans cette série, il n'y a que cinq papes qui aient vécu au delà de quatre-vingt-quatre ans, âge actuel du Souverain Pontife : Clément X, Clément XI et Pie IX, morts à quatre-vingt-cinq ans ; Clément XII, qui avait près de quatre-vingt-douze ans, et Paul IV qui, élu Souverain Pontife alors qu'il avait déjà quatre-vingt-neuf ans, occupa le trône pontifical jusqu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

Dans la série qui précède 1378, on trouve un exemple de longévité plus surprenant encore : Grégoire IX, qui mourut presque centenaire en l'année 1241.

—

Le *Journal de Nice* publie une curieuse correspondance de Rome au sujet de la reine Marguerite d'Italie. Nous la reproduisons, bien entendu, sous réserves :

Rome, 22 février.

Il se joue actuellement au palais du Quirinal une véritable tragédie dont peu à peu le monde officiel apprend tous les détails, et qui aggrave encore les difficultés de la politique intérieure de l'Italie.

La reine est depuis deux ou trois mois victime d'insurmontables terreurs. Non seulement elle est convaincue que la monarchie de Savoie sera à bref délai emportée par la Révolution ; mais elle est hantée de la pensée que la famille royale sera mise à mort par le peuple.

« Je finirai comme Marie-Antoinette ! ne cesse-t-elle de répéter. Nous n'échapperons pas au châtiment de la prise de Rome ! »

Les sentiments religieux de la reine se sont, en effet, singulièrement exaltés ces derniers temps. Tous les maux de l'Italie et la désaffection du peuple pour le roi lui paraissent n'avoir d'autre cause que la conquête de Rome sur la papauté. « C'est de la brèche de Porta Pia, dit-elle souvent, que nous viennent tous nos malheurs. »

Cet état d'esprit a eu pour conséquence assez logique d'inspirer à la reine l'idée fixe de réconcilier la maison de Savoie et le Vatican, le roi et le pape. Personnellement, elle se soumettrait de bien grand cœur sans condition et abandonnerait Rome avec joie ; mais, ne pouvant songer à faire prévaloir une telle solution, elle cherche éperdu-

ment un mode de transaction entre le *non possumus* du Saint-Siège et la « Rome intangible » des patriotes italiens.

On attribue à son inspiration directe un article de tendances fort curieuses que vient de publier l'*Italie*, et qui contient, après un très respectueux éloge de Léon XIII et de la grandeur morale de la papauté, l'expression du vif regret du monde officiel de n'avoir pu assister aux fêtes jubilaires du pape. L'article dit clairement, d'ailleurs, la douleur qu'éprouve la reine de n'être pas admise à s'agenouiller devant Léon XIII.

Mais ces scrupules religieux et cette nervosité d'une femme, qui commencent déjà à se traduire par des actes, sont très désagréables à M. Crispi, qui a fait entendre au roi qu'il est indispensable d'y mettre fin. Il paraît que la reine reçoit fort mal toute observation à cet égard et menace de se cloîtrer dans son palais.

Comme elle jouit seule de quelque popularité et du respect unanime de la population, le roi et le président du conseil ne savent plus quel parti prendre. Il faudra très probablement qu'ils se résignent à laisser la reine manifester hautement ses regrets des relations actuelles du Vatican et du Quirinal, et s'agiter pour une réconciliation de la monarchie italienne et du Saint-Siège.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La séance du 3 mars. — Mi-carême et sacrilège. — Étranger.

8 mars 1894.

L'événement de la semaine est la séance du 3 mars à la Chambre. On en a lu plus haut le compte-rendu.

Les paroles prononcées en la circonstance et par M. Spuller et par M. Casimir-Périer témoignent effectivement d'un « esprit nouveau ». Mais, en dépit des optimistes, il faut bien le reconnaître, si on nous promet la cessation des mesquines taquineries, on nous déclare bien haut en même temps qu'on n'abandonnera rien des lois qui sont le patrimoine de la République. Or on sait ce que sont ces lois !

Après nous avoir dépouillés de tout, on consent à nous promettre de ne plus rien nous prendre : c'est très aimable, sans doute, mais cela ne nous paraît pas suffisant pour justifier la joie qu'en ressentent plusieurs organes catholiques.

Les journées d'illusions (Dieu veuille que celle du 3 mars n'en soit pas une !) précèdent bien souvent les journées des dupes.

..... timeo Danaos et..... *verba* ferentes.

—

La mi-carême a été à Paris ce que laissait prévoir le programme du cortège organisé par les étudiants. On y a même observé certaines exhibitions sacrilèges qui appellent les plus vives protestations. Le système est tout entier dans l'obscénité blasphématoire. Plus frivole encore qu'apeurée, la population a oublié, pour prendre part à ces soi-disant réjouissances, le souvenir des bombes anarchistes, pourtant si voisines de nous.

—

On annonce les fiançailles de Monsieur le duc de Madrid avec la princesse Marie-Berthe de Rohan. On lit dans le *Figaro :*

Le duc de Madrid a adressé hier à M. le comte Urbain de Maillé de La Tour-Landry la dépêche suivante :

Paris de Sichrow, 9 *heures* 50

J'ai le bonheur de vous annoncer mes fiançailles avec S. A. S. la princesse Marie-Berthe de Rohan, ma cousine. CARLOS.

—

La médiation du délégué apostolique à Lima, Mgr Macchi, a définitivement écarté toute crainte de guerre entre le Pérou et l'Équateur.

Depuis que le conflit des limites avait éclaté, les deux pays se préparaient à la guerre. Des deux côtés de la frontière, des troupes étaient massées; les Péruviens résidant dans l'Équateur étaient rentrés dans leur pays, de même que les Équatoriens résidant au Pérou; enfin, des souscriptions nationales avaient été levées pour acheter des navires de guerre et des armements. On pouvait craindre jusqu'ici l'entrée en campagne des forces des deux pays, si la médiation du nonce n'avait heureusement abouti.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

STATISTIQUE RELIGIEUSE DES ÉTATS-UNIS

Le *Catholic Directory* de 1894, qui vient de paraître, donne la statistique suivante de l'Église catholique romaine dans les États-Unis de l'Amérique du Nord. Le *Directory* évalue la population catholique à 8,903,033, bien que des statistiques autorisées la portent à 12,000,000.

Ce vaste pays est divisé en 14 provinces ecclésiastiques dont la dernière, Dubuque, a été érigée en 1893, ce sont les métropoles de Baltimore, Boston, Chicago, Cincinnati, Dubuque, Santa-Fé, San-Francisco, Saint-Louis, Milwankee, New-York, Nouvelle-Orléans, Orégon City, Saint-Paul de Minnesota et Philadelphie. Les diocèses sont au nombre de 72; il y a 17 archevêques, compris le cardinal Gibbons et 71 évêques. Dans ces archidiocèses et diocèses réunis, on compte 9,717 prêtres dont 2,486 appartiennent au clergé régulier, 7,231 au clergé séculier; 8,729 églises, 5,704 chapelles et stations; 8 universités, 25 séminaires séculiers, avec 2.036 élèves ecclésiastiques. Les ordres religieux, Jésuites, Franciscains, Rédemptoristes, etc., ont 61 séminaires dans lesquels sont élevés 1,457 élèves ou novices. Il y a 172 écoles supérieures pour les jeunes gens, 668 pour les jeunes filles; 3,732 écoles paroissiales ayant 765,388 enfants; 238 orphelinats avec 29,526 orphelins; 753 institutions charitables. Le nombre des enfants dans les institutions catholiques est de 860,356.

Le diocèse de New-York a 800,000 catholiques, 555 prêtres dont 384 séculiers; 212 églises, 110 chapelles et stations; un séminaire avec 128 élèves; 21 écoles supérieures pour les garçons, 33 pour les filles; 163 écoles paroissiales avec 40,169 enfants; 8 orphelinats ayant 2,450 orphelins; 51 institutions charitables.

La province ecclésiastique de New-York comprend les diocèses d'Albany, Brooklyn, Buffalo, Newark, Ogdemburg, Rochester, Syracuse et Trenton. Brooklyn est le diocèse le plus important, 280,000 catholiques, 238 prêtres, 124 églises, 28

chapelles, 60 séminaristes, 21 écoles supérieures, 107 écoles paroissiales, 11 orphelinats et 23 institutions charitables.

La population catholique des États-Unis en 1776 était seulement de 25,000 sur 3,000,000 d'habitants ; en 1790, les catholiques étaient 30,000 ; en 1800, 100,000 ; en 1810, 150,000 ; en 1820, 300,000 ; en 1830, 600,000 ; en 1840, 1,500,000 ; en 1850, 3,500,000 ; en 1860, 4,500,000 ; en 1878, 7,000,000. Le recensement de 1890 donne aux États-Unis une population de 62,885,548 habitants dont 12,000,000 de catholiques.

Une autre statistique évalue pour le monde entier : catholiques, 230,866,633 ; protestants, 148,237,625 ; grecs-catholiques, 98,014,000.

Aux États-Unis les catholiques jouissent de la plus grande liberté, il n'y a pas de budget des cultes, ce sont les fidèles qui entretiennent leurs prêtres. Heureux pays !!!

M. C. D'AGRIGENTE.

ANARCHIE (1)

Au premier abord, N. T. C. F., vous serez peut-être étonnés du titre que porte et du sujet que doit traiter cette Lettre pastorale. Vous vous demanderez pourquoi nous faisons retentir ce mot sinistre d'anarchie dans toutes les chaires d'un diocèse où il peut paraître relativement peu connu, où il ne paraît pas représenter des périls prochains et redoutables. Vous pourrez vous demander encore si un tel sujet appartient en propre à l'enseignement sacré qui est notre domaine et notre obligation, qui a pour principal but le salut de vos âmes. Mais nous y avons vu une actualité saisissante, pour prévenir les rapides progrès d'une contagion qui menace d'envahir partout les villes et même les campagnes, qui d'ailleurs intéresse au suprême degré la foi et la morale chrétiennes. Si notre instruction touche aussi aux problèmes et aux besoins sociaux, il restera prouvé, une fois de plus, que, par le fait même comme dans notre intention, la cause patriotique est inséparable de la cause religieuse et que les biens de cette vie tiennent de près à ceux de l'éternité. C'est donc vers un but de double charité que la parole évangélique doit tendre, en disant librement de salutaires vérités, non plus comme autre-

(1) Lettre de Mgr l'Evêque de Tulle pour le Carême 1894.

fois aux rois et aux puissants de la terre, mais à toutes les conditions de ce peuple réputé aujourd'hui l'unique souverain, à ceux qui impriment le mouvement général comme à ceux qui le suivent ou le subissent. Puissions-nous d'abord avec la grâce du Sauveur, en voulant être utile à tous, ne blesser personne! Puissions-nous, dans un sujet si grave et si délicat, parler avec une clarté, une modération, une ardeur qui fassent pénétrer la conviction, l'émotion, l'esprit de sacrifice et de dévouement dans toutes les âmes de bonne volonté!

Afin de procéder avec méthode et simplicité, nous tâcherons d'abord de donner une notion juste de l'anarchie, puis d'en chercher la principale cause et enfin d'en indiquer le remède.

I. — Et d'abord comment pouvons-nous bien définir l'anarchie et présenter sa hideuse figure avec ses véritables traits? Ce mot, appliqué à toute espèce de société, signifie l'absence de son principe constitutif, c'est-à-dire la négation de l'autorité dans ses chefs et de la dépendance dans ses membres, en sorte que ses éléments au lieu d'être unis, sont séparés l'un de l'autre et qu'il n'y a plus de gouvernement, plus d'ordre, plus d'action et de vie vraiment sociales; toutes ses parties désagrégées s'en vont au hasard, ballottées entre l'arbitraire et l'insubordination, entre le despotisme et la révolte, selon les différentes fluctuations de la faiblesse et de la violence. Pour citer des exemples faciles à comprendre et peut-être à constater, l'anarchie s'introduit ou règne dans une famille, quand les liens de subordination se brisent entre le père, la mère et les enfants; dans une école où l'on verrait parmi les élèves, non seulement des infractions particulières à la règle et à l'obéissance, mais l'habitude, l'état, le parti-pris de l'indépendance et de l'insoumission; dans une commune, une administration, une société quelconque, où le pouvoir affaibli, déconsidéré, méconnu ne saurait imposer le respect et la direction à personne, où chacun agirait de son côté à sa guise, où les droits et les devoirs des supérieurs, des égaux et des subordonnés n'auraient plus aucune garantie.

Mais c'est surtout à la nation, à l'Etat que peuvent s'appliquer le mot, l'idée, la question d'anarchie; là aussi, c'est l'ébranlement ou la destruction des bases sur lesquelles toute société repose; c'est toute grave atteinte portée aux conditions fondamentales de l'ordre public, au principe même et au fonctionnement de l'autorité légitime, soit par les gouvernants, soit par les gouvernés. Ah! sans doute, le pouvoir social est une grande

et nécessaire institution, mille fois digne en lui-même d'admiration et de respect; il s'impose à notre conscience malgré tous les défauts qu'y peut mêler la triste nature humaine. Mais ne doit-on pas avouer que, par certains côtés, il peut aussi représenter ou préparer l'anarchie ? Oui, acquis par la fraude, la force ou tout autre moyen coupable, il est vicié dans son origine; appliqué sans régle ou sans modération, par des alternatives de rigueur et de faiblesse, par une conduite inégale envers les faibles ou les puissants, il est vicié dans son juste exercice; mis au service de l'ambition, de l'intérêt personnel, de l'égoïsme, au lieu du bien général, il est vicié dans son but; enfin systématiquement placé en dehors de Dieu, il est bien plus encore tristement vicié, sapé, anéanti, en perdant son principe premier, sa règle de justice et sa fin dernière.

Ainsi, sous différentes formes et à divers degrés, le pouvoir, s'il n'est pas lui-même dans l'ordre naturel, demeure impuissant à le maintenir dans le corps social; privé de sa force morale autant que découronné de son prestige, il semblerait bientôt n'avoir plus aucune raison d'être; l'anarchie descendrait bientôt de ce sommet pour faire son œuvre de dissolution, de trouble et de ruine.

Hélas ! nous la voyons déjà implantée çà et là parmi le peuple dont elle a égaré les pensées et soulevé les passions; nous la voyons avec stupeur, tantôt à l'état de doctrine dans les théories les plus subversives, tantôt à l'état de pratique ou de fait dans les tentatives les plus criminelles. Pour ses adeptes, la propriété, c'est le vol, et l'autorité c'est la tyrannie; ils se considèrent comme doublement victimes, déshérités d'une part, esclaves de l'autre : tel est en résumé le thème de leurs revendications énergiques, pour affirmer, réclamer et poursuivre par tous les moyens leur droit à l'indépendance et à la jouissance. Place aux pauvres ! Place aux malheureux ! Place aux travailleurs ! Les biens sont à tous et l'autorité n'est à personne. Il ne s'agit plus de corriger des abus et des injustices, ni de faire des progrès, ni de remédier à la misère et de répandre autant que possible le bien-être ; non, il s'agit pour eux de faire table rase, en renversant la société elle-même qui est la marâtre des faibles, la source de toutes les iniquités, la cause perpétuelle de tous les malheurs.

Tels sont les cris de guerre, inspirés par la convoitise et la haine, par la jalousie et la vengeance. Oh ! sans doute, ils doi-

vent exciter en nous beaucoup plus de compassion fraternelle que d'épouvante et d'horreur : car enfin ils nous attestent, dans ces âmes dévoyées, non seulement l'absence de tout ce qui dédommage, adoucit et console, mais encore la poignante souffrance qui aggrave, envenime, exaspère toutes les autres douleurs. Mais, il faut le constater, c'est bien l'anarchie qui se lève, avec ses formules et ses engins également scientifiques contre les institutions et les hommes, avec ses menaces contre l'ordre et la sécurité, avec ses attentats contre les biens et la vie ; c'est l'anarchie qui dogmatise dans la presse, les réunions et la parole publiques, en ébranlant peu à peu les devoirs les plus élémentaires de la soumission comme de la probité, de la religion comme du patriotisme ; c'est l'anarchie qui cherche à se répandre dans les populations même les plus laborieuses, les plus honnêtes et les plus paisibles, en suscitant les insatiables désirs, les mauvais instincts, l'esprit de discorde et de rébellion, en flattant le travailleur de l'atelier et des champs, en paraissant respecter le juste salaire et la modeste aisance, en mêlant avec perfidie le mensonge à la vérité et les utopies aux réformes utiles, en dépassant toujours la mesure, comme si ce n'était pas le moyen infaillible de manquer le véritable but.

Vraiment, N. T. C. F., ne pourrait-on pas, dans ces suggestions des faux docteurs et des faux bienfaiteurs du peuple, reconnaître un écho de la tentation diabolique infligée au Sauveur, après les privations de son jeûne ? Oui, vous qui n'avez d'autre Dieu que vous-même, ordonnez que *ces pierres deviennent des pains*, c'est-à-dire que tout devienne pour vous plaisir, richesse, abondance. Oui, du haut de cet édifice social, si vous êtes vos propres maîtres, *jetez-vous en bas*, dans ce vide béant, dans cette profondeur des théories fascinantes ; à la place des Anges, la science, la liberté, le progrès indéfini *vous porteront dans leurs bras pour que votre pied ne se heurte à aucune pierre*. Oui enfin, *je vous donnerai tout ce monde, si vous vous prosternez pour m'adorer* (1) ; tout vous appartiendra, si vous n'avez que le culte des biens présents et de la matière. On sait à quoi aboutiraient toutes ces promesses ; mais, grâce à Dieu, si l'idéal d'uue société parfaite est impossible ici-bas, l'anarchie absolue est plus irréalisable encore : ce serait la destruction complète, une image anticipée de l'enfer,

(1) Matt., C. IV.

où, selon la sainte Écriture, *n'habite plus aucun ordre, mais l'affreux chaos en permanence* (1).

II. — Maintenant, N. T. C. F., plus ce mal est grave, extraordinaire et contagieux, plus il importe d'en expliquer l'origine, c'est-à-dire d'en découvrir et d'en signaler la principale cause.

Faut-il la chercher d'abord dans la société elle-même, soit dans sa constitution et ses lois essentielles, soit dans les vices et les défauts accidentels qui peuvent s'y introduire? Mais la société en elle-même est bonne et indispensable pour le bien de ses membres qui ne veulent pas vivre à l'état sauvage ; établie par la Providence, qui en avait déposé le germe dans la famille, elle compense la restriction de notre liberté par l'éducation, la sécurité, l'ordre, la civilisation et tous les autres avantages qu'elle nous assure. Toujours plus ou moins défectueuse dans son organisme et son action, elle peut même, à certains moments, devenir la cause ou la complice d'iniquités criantes ; mais ses fautes seules n'inspireraient pas le projet bien arrêté de la détruire de fond en comble.

Faut-il chercher cette cause dans l'impression produite par les mauvais exemples ou les mauvais conseils? Ah, sans doute, les scandales corrupteurs donnés par l'ambition, l'injustice, la fortune, le luxe ou le plaisir jettent l'odieux sur une société qui, en apparence du moins, les produit, les protège ou les tolère; sans doute aussi les meneurs ou les prédicants de la guerre antisociale cherchent à se faire un nom et une situation, en semant partout, dans les cœurs ulcérés ou mécontents, leurs excitations haineuses. Mais toutes ces leçons ou ces modèles de désordre ne seraient guère dans le champ social qu'un peu d'ivraie au milieu du bon grain.

Voudrait-on enfin expliquer cet insolite fléau par la seule influence des passions humaines? Mais ces passions sont de tous les lieux et de tous les temps. Si leurs attaques sont aujourd'hui plus terribles, qui donc les a déchaînées? Qui les soulève et les pousse? Qui leur a donné les trois grandes forces du mal par la logique dans l'erreur, l'ardente convoitise des biens terrestres et le sombre désespoir à l'égard des biens éternels?

Oui, dans tout ce que nous venons d'examiner, il y a des leviers, des moyens mis en œuvre, des complices, des causes secondaires; mais, pour trouver le véritable auteur, la cause première, il faut remonter bien plus haut. Disons-le sans détour

(1) Job., X, 22.

pour le constater et le prouver sans réplique possible : c'est l'irréligion aboutissant à l'athéisme.

Anarchie et *athéisme*, ces deux mots signifient également la négation du premier principe. D'un côté, c'est la suppression de l'autorité, de l'ordre, de la loi : de l'autre, c'est la négation de Dieu, par conséquent de l'autorité, de l'ordre et de la loi dans leur source. Donc anarchie et athéisme c'est tout un ; ces deux idées se confondent, ou du moins se tiennent par les liens les plus étroits ; aucun athée ne peut s'arrêter sur la pente qui le fait tomber dans l'anarchie ; aucun anarchiste ne peut justifier sa prétendue doctrine qu'en se réclamant de l'athéisme ; l'athéisme n'est que l'anarchie en théorie et l'anarchie n'est que l'athéisme en pratique ; l'athée n'est qu'un anarchiste honteux et l'anarchiste n'est qu'un athée audacieux et franc autant que logique ; l'un est obligé de reconnaître où il doit arriver, aussi bien que l'autre d'où il est parti. Ah ! si vous ne niez pas l'existence de Dieu, comment vous sera-t-il possible de professer absolument l'anarchie ? La croyance à l'autorité et à l'ordre suprêmes seront toujours là pour protester contre votre folle doctrine et pour attester la légitimité de l'organisation sociale. Mais si vous niez Dieu, oh ! alors vous supprimez tout le reste ; il n'y a aucun supérieur au-dessus des hommes égaux par nature ; il n'y a pas d'obligation qui puisse nous être imposée ; le monde n'est qu'un pêle-mêle de volontés, d'intérêts et d'appétits toujours en guerre ; le seul droit est celui du plus fort ou du plus habile ; le pouvoir public n'est qu'une usurpation, la loi un mot vide de sens, la subordination une fiction vaine, le devoir une convention arbitraire à l'usage de ceux qui commandent, jouissent ou possèdent, la conscience enfin une voix importune et menteuse, puisqu'elle n'est pas l'écho de la voix divine ; en résumé la société tout entière n'est, en dehors de Dieu, qu'un édifice sans fondement, une rivière sans aucune source, un arbre sans racines, un corps sans tête et sans vie. Non, jamais les passions mauvaises n'en viendraient à cette extrémité, si elles n'avaient enfin réussi à pervertir l'intelligence ; mais aucune limite, aucune digue n'arrête le flot, quand l'anarchie envahit les idées. Non, ce n'est pas vainement qu'on ose nier la vérité première ; dans l'abîme sans fond qui se creuse, tout viendrait bientôt s'engloutir. Quel serait ce chaos ! vous ne pourriez plus rien comprendre à l'existence même du monde, aux conditions vitales de la société, à l'honneur, à l'intérêt, au devoir et au but de la vie humaine. O vous

donc qui tentez de détruire ou seulement d'affaiblir et d'ébranler parmi nous la croyance de Dieu, comprenez, s'il est possible, votre crime et votre cruauté ! C'est pour votre bien à vous-mêmes, c'est pour votre salut qu'il faut vous le dire. A votre insu peut-être, vous êtes les pires ennemis de la société aussi bien que le fléau des âmes. Vos disciples, comme les chrétiens peuvent poser en principe que *tout pouvoir doit venir de Dieu*; mais, si Dieu n'existe pas, comprenez-vous quelle est la conséquence? Si l'autorité n'est pas originairement divine, elle n'est rien et rien ne demeure obligatoire, ni la soumission, ni la probité, ni le respect des droits d'autrui, ni enfin cette fraternité tant prônée, à laquelle manquerait tout lien de la nature, ou de la foi: car comment pourrions-nous être frères, si nous n'avions pas tous un même Père, si nous ne pouvons pas dire avec vérité dans la famille humaine et catholique: *Notre Père qui êtes aux cieux?*

En dehors de la religion, de son enseignement, de ses préceptes, de ses secours, que prétendez-vous obtenir de l'homme? Grâce à vous tout obstacle, tout appui moral lui fait défaut et vous lui déclarez qu'il n'a pas Dieu pour auteur, pour maître et pour juge ; vous lui arrachez tout ce qui fortifie et console ici-bas, toutes les terreurs et les félicités de la vie future ; vous lui enlevez le ciel, comment ne se jetterait-il pas à corps perdu sur la terre? Comment, fatigué de souffrir et impatient de jouir, ne tomberait-il pas dans le matérialisme ? Ah! nous avons lu vos négations, vos mépris, vos plaisanteries au sujet du paradis et de l'enfer; nous avons lu aussi vos excitations perfides et vos séduisantes promesses au sujet des biens terrestres. En vérité, cette propagande irréligieuse est l'explosif le plus puissant pour faire voler en éclats tout l'édifice social et moral qui nous abrite; à la longue du moins il n'en resterait pas pierre sur pierre, pas même la distinction élémentaire entre le bien et le mal. Voilà sans doute pourquoi le Roi-prophète, après avoir ainsi rappelé l'origine dépravée et la formule éhontée de l'athéisme : *Les impies ont dit dans leur cœur : Il n'y a point de Dieu*, en montre aussi la conséquence : *Ils ont été corrompus et sont devenus abominables par toutes les iniquités.* Puis il termine par cette magnifique image et ce témoignage accablant : *Du haut du ciel Dieu a jeté un regard sur les enfants des hommes, pour voir s'il en est qui connaissent Dieu ou qui le cherchent; tous se sont égarés et en même temps sont devenus inutiles; il*

n'en est pas un qui fasse le bien, non, il n'en est pas un seul (1).

Oui, dira-t-on peut-être, nous admettons que l'athéisme, en éteignant le flambeau de la raison comme celui de la foi, en remplaçant toute morale publique ou privée par un égoïsme sans frein ni mesure, ferait régner l'anarchie avec tous ses ravages. Mais est-il vrai que l'athéisme existe parmi nous? Est-il vrai que nous le voyions s'afficher résolument et se répandre par tous les moyens, en passant des lettrés au peuple et du simple doute à la négation ouverte? Hélas! nous n'en pouvons douter: l'athéisme est assis dans ce que le Psalmiste appelait la *chaire de pestilence* (2); il a ses journaux, ses livres, ses réunions, son enseignement parfois officiel; il est devenu, aux mains d'une secte puissante, la plus vaste entreprise de démolition que l'histoire ait jamais connue; la politique décuple son influence et la législation accélère ses progrès; c'est partout le sombre orage qui se forme et l'horrible courant qui se précipite; on oserait presque dire que l'athéisme coule à pleins bords, mais non, c'est plutôt le poison qui s'infiltre goutte à goutte dans les âmes et le corps social, c'est la contagion savamment graduée qui, pour émousser la réprobation, suit une marche lente et sûre, en s'arrêtant même parfois sans jamais reculer.

Faut-il en parler avec plus de précision? L'athéisme n'est pas une doctrine positive, mais une privation et une destruction, le vide et le néant; il gagne tout le terrain que perdent les croyances; le progrès de l'athéisme n'est que l'affaiblissement de la religion. Ah! les sectaires l'ont parfaitement compris: jamais plan ne fut mieux concerté ni plus constamment suivi, soit pour soutirer des âmes et de la société tous les principes substantiels de la vie religieuse, soit pour réduire à l'impuissance la seule institution qui les donne et puisse les défendre.

Le monstrueux idéal que prétend réaliser l'impiété contemporaine et que jamais aucun peuple n'avait rêvé, est une société constituée et gouvernée absolument en dehors de toute idée religieuse et de tout culte, dans l'indépendance et l'oubli complet à l'égard de Dieu: telle est la manière détournée et hypocrite de le nier publiquement, en supposant tout au moins qu'il n'existe pas. Ainsi l'athéisme n'est pas brutalement proclamé, ni imposé comme un dogme. Bien plus, par une distinction merveilleuse, l'Etat ne doit pas être qualifié d'athée, mais tout sim-

(1) Ps. LII.
(2) Ps. I, 1.

plement il est sans Dieu ; sur ce point, il s'abstient et fait silence. Il en est de même dans la loi, la justice, l'administration, la tribune, l'école et tout le reste ; aucune institution ne veut se dire athée ; mais Dieu n'est présent, connu, honoré dans aucune d'elles ; son auguste nom ne doit pas même y être prononcé, le signe sacré de la rédemption ne doit plus y paraître ; nulle part une prière sociale ou nationale, un acte officiel de religion catholique ne serait toléré ; en un mot, toutes les manifestations, tous les organes de la vie publique sont, autant que possible, séparés de Dieu. Oh ! désormais l'expérience est faite ; nous savons ce que recouvre tel ou tel grand mot dans la bouche des athées : la tolérance, la neutralité, la liberté de conscience. Vraiment, pour châtier tant d'outrages, le Dieu tout-puissant, expulsé du milieu de nous, n'a pas même besoin de déchaîner un de ses fléaux terribles : il lui suffit de ne pas étouffer les germes de maladie et de mort sociale, que l'athéisme a déposés dans notre sein. Est-ce que déjà on ne peut pas juger l'arbre par ses fruits ? Est-ce que la résultante de tous les moyens employés n'a pas été un souffle violent et comme une irrésistible poussée de l'irréligion dévastatrice. Est-ce que la multiplicité, l'atrocité et surtout la précocité des crimes et des suicides, comme l'indifférence hébétée ou l'intérêt malsain qui s'y attachent, n'ont pas encore attesté la perversion du sens moral ? Est-ce que les enfants, privés de l'instruction et de l'éducation chrétienne, n'ont pas encore compris l'immense leçon de choses qu'ils ont de toutes parts sous les yeux ? Est-ce que les populations ouvrières, victimes de la propagande impie, qui les menace dans leurs intérêts présents comme dans leurs sentiments les plus honorables, n'ont pas fait entrevoir à quelles extrémités les entraînerait l'athéisme ?

Si encore l'Eglise avait toute sa salutaire influence pour opposer une digue au torrent ; mais, hélas ! des esprits aveugles cherchent à l'enfermer dans les mailles d'un filet qui se resserre chaque jour ; son action religieuse, sociale et moralisatrice est partout repoussée ou restreinte ; nous voyons avec douleur cette incomparable bienfaitrice de l'humanité et de la patrie, chassée des écoles sans Dieu, privée de sa pleine liberté dans les œuvres populaires, militaires ou charitables, dépouillée d'une grande partie de ses ressources, menacée enfin dans ses organes les plus essentiels, dans ses congrégations religieuses, dans le recrutement de ses ministres et jusque dans la paisible administration

de ses fabriques paroissiales. Oh! N. T. C. F., il faut bien qu'on le sache : toutes les atteintes portées à l'Eglise sont autant de coups dirigés contre le bien public; tout ce qu'elle perd dans ses institutions, dans son action sur les âmes et sur la société est autant de gagné pour l'athéisme et par conséquent pour l'anarchie.

III. — Nous n'avons pu, N. T. C. F., exposer la simple notion de l'anarchie, ni surtout en signaler la cause première et génératrice, sans en indiquer à chaque instant le sûr et unique remède. Aucun homme de bon sens et de bonne foi ne saurait plus s'y méprendre; tous les yeux doivent s'ouvrir à la sinistre lueur des éclairs, comme toutes les oreilles sont frappées par le sourd grondement du tonnerre; désormais l'irréligion est condamnée en fait par ses suites désastreuses, comme elle l'était dans le raisonnement par ses conséquences absurdes. Oui, elle a déjà commis et surtout elle fait entrevoir assez de ravages pour que la nécessité de la religion nous apparaisse avec une extraordinaire évidence. Oui, c'est Dieu que nous avons systématiquement écarté et qui maintenant nous manque : c'est Dieu qu'il faut à tout prix rappeler parmi nous. Le mal social, qui nous cause de si vives souffrances et de si justes alarmes, est avant tout une maladie morale, et cette maladie, produite par l'impiété, ne sera guérie que par un franc retour aux croyances et aux pratiques religieuses.

Et qui donc pourrait avoir la prétention et l'espérance d'y réussir par des moyens purement humains?

Ah! nous laissons à l'autorité responsable qui, selon la parole de saint Paul, *ne porte pas vainement le glaive* (1), le soin de déterminer dans quelle mesure elle doit ou peut terrifier les coupables, châtier les crimes et surveiller les suspects ; mais il ne suffit pas de réprimer des manifestations extérieures qui peuvent toujours renaître; non, ce n'est point là une plaie superficielle dans laquelle il suffise de mettre même le fer et le feu ; pour guérir les cœurs ulcérés, il faudrait par-dessus tout une action aussi douce que profonde. Pourquoi donc ne demandez-vous pas à l'Eglise d'y glisser tendrement sa main sûre et maternelle? Pourquoi ne lui demandez-vous pas d'allumer son flambeau dans toutes les consciences et d'appliquer son levier divin à toutes les volontés? Connaissez-vous les caractères merveilleux de la puissance qu'elle peut exercer sur les âmes?

(1) Rom., XIII, 4.

D'abord, il n'y a ni contradiction, ni paradoxe à le dire, c'est une puissance faible et désarmée, qui ne peut agir que par les voies de la persuasion; de plus, c'est une puissance affable et serviable autant qu'impartiale et ferme envers tous, prêchant à tous la même justice et la même charité, disant la vérité et enseignant les différents devoirs à toutes les conditions sociales; enfin c'est une puissance éminemment spirituelle, implantée et, pour ainsi dire, incarnée en nous-mêmes.

Oui, par la divine grâce dont elle est la dispensatrice, elle s'établit en nous pour donner l'impulsion et la direction à toute notre vie morale. O puissants de ce monde, pour réprimer le trouble, le désordre ou le crime, vous en condamnez l'action ou la tentative extérieure; vous croyez avoir beaucoup fait, et l'on vous accuse peut-être d'en avoir fait trop en poursuivant aussi les excitations commises par la parole écrite ou parlée. Ah! l'Eglise est autorisée, de la part de Dieu, à de bien autres audaces : pour tarir autant que possible la source de tout péché grave, pour en extirper les racines, pour en éteindre le foyer, elle s'attaque à toute volonté et toute pensée mauvaise; elle sait non seulement combattre le mal, mais encore protéger, développer et produire le bien à cette origine mystérieuse de tout acte raisonnable et libre. Quelle instructive et admirable leçon pour les penseurs, les moralistes, les hommes politiques qui voudraient aller un peu au fond des choses et les voir sous leur véritable jour! Oui, sur le terrain social en particulier, contemplez l'Eglise catholique aux prises avec les passions et les instincts pervers qui fermentent, bouillonnent et bientôt débordent pour le malheur d'un peuple! A l'égard des biens matériels, c'est le cri d'une faim et d'une soif insatiables; à l'égard des gens plus heureux, c'est une explosion de haine et d'envie; à l'égard du pouvoir, c'est un esprit de perturbation et d'opposition acharnées. Eh bien! oui, l'Eglise condamnera sans faiblesse tous ces abominables sentiments, comme les systèmes corrupteurs qui leur ont donné naissance; mais n'attendez pas qu'elle ait des répulsions et des colères, pas même de la froideur et de l'indifférence envers ces enfants tristement égarés. Comment pourrait-elle oublier qu'elle est mère? Mais, au contraire, c'est plus que jamais l'occasion, l'obligation, le besoin de s'en souvenir et d'en donner la preuve la plus émouvante. Est-ce que sa pacifique mission, sa tradition dix-huit fois séculaire, la doctrine et l'exemple de son divin Fondateur lui permettent de

ne pas aimer tout particulièrement, de ne pas honorer le peuple, les humbles, les pauvres, les petits et tous les malheureux? Ne soyez donc pas étonnés qu'elle défende avec énergie la cause sacrée des travailleurs, contre toutes les cupidités, les iniquités et les oppressions, en les obligeant eux-mêmes à garder également les inviolables lois de la morale et de la justice. Ne vous étonnez pas qu'elle réclame pour eux le juste salaire, le respect de tous les droits, les égards convenables, voire même les affections et les secours d'une charité chrétiennement fraternelle. Mais ne l'accusez pas non plus d'aller trop loin dans ses réclamations en faveur des classes ouvrières, et d'incliner partialement vers elles la balance inflexible de la vérité; ne flétrissez pas, sous les termes contradictoires de *socialisme chrétien*, les conseils, les règles et les principes sociaux, que nous trouvons exprimés dans les enseignements du Saint-Père.

Mais plutôt comprenez que, tous les droits étant solidaires l'un de l'autre, ceux de la fortune et des situations plus élevées trouvent leur garantie dans la consécration donnée aux droits des classes populaires. Comprenez que la religion, loin de nous diviser, est le lien nécessaire et infrangible entre tous les membres du corps social. Vous avez besoin d'elle, ô vous tous, riches, puissants, heureux de la terre; vous avez besoin d'elle pour la sécurité de votre vie, pour la possession et l'usage légitimes de vos biens, mais surtout pour l'accomplissement de votre mission pacificatrice.

Loin de provoquer les mécontentements par un stérile égoïsme, allez avec un cœur chrétien vers le cœur de vos frères. Loin de leur ravir cruellement la moindre parcelle de cette religion qui est leur bien suprême, mettez à leur service votre zèle patriotique et chrétien; gagnez leur confiance en leur témoignant votre sympathie; contribuez autant que possible à les rapprocher de Dieu : loin de se tourner contre vous, ils vous seront unis par des relations sacrées; vous aurez beaucoup fait pour leur salut comme pour le vôtre.

Et toi, peuple catholique, peuple du travail manuel, reconnais et conserve la dignité que la religion t'a donnée; ne tombe pas d'une telle hauteur dans quelque honteuse déchéance; ne laisse pas ta fierté dégénérer en orgueil, ni ta liberté en licence, ni ta féconde activité en complots incendiaires; ne perds pas le bénéfice de l'intérêt si cordial, attaché aujourd'hui à tes besoins et à tes destinées. Non, ce mouvement providentiel ne

sera pas détourné, pour ton malheur, au profit d'une exploitation ambitieuse et sectaire; avec la grâce de Dieu, il atteindra son but, malgré l'inévitable inégalité des conditions sociales, par ta constante fidélité à n'employer que des moyens licites, comme aussi par ton bon sens que la foi seul peut affermir assez pour le préserver de toutes les aberrations et de tous les mirages.

Mais, ô cher ouvrier, en gagnant le pain de chaque jour pour toi et pour les tiens, en cherchant même à jouir d'un bien-être honorablement acquis et à monter les degrés de l'échelle sociale, quel précieux encouragement de penser que Dieu seul est ton souverain Maître, le travail ton service, la vie ta journée, l'éternité ton salaire! Comment, avec cette croyance, ne pas comprendre l'inestimable prix des sueurs et ne pas supporter vaillamment les épreuves? Comment ne pas sentir que le joug de la dépendance et le fardeau du travail sont allégés par un secours divin sur nos faibles épaules? En vérité, avec de tels sentiments, l'ordre serait bien assuré dans la société comme dans ses membres: si les utopies et les menées des anarchistes peuvent encore recruter des adeptes, ce ne sera jamais parmi les bons chrétiens.

Après toutes ces considérations, N. T. C. F., il faut résumer et conclure, pour vous saisir tous par le côté le plus pratique. Malgré leur forme plus ou moins abstraite, elles ont dû refléter la vérité des principes et des faits avec assez de lumière; malgré leur nouvelle application, hélas, trop actuelle, en somme elles n'ont fait probablement que vous rappeler les notions, aussi simples qu'élevées, de votre première instruction chrétienne. De leur côté, les anarchistes ont eu l'idée bien remarquable d'imiter l'Église catholique, en composant un catéchisme de propagande populaire. N'était-ce pas reconnaître que notre livre élémentaire et substantiel de religion est un des moyens les plus assurés pour barrer le chemin à leur doctrine et donner tout son essor à la nôtre? N'était-ce pas rendre à ce petit livre, à ce chef-d'œuvre, à ce premier de tous les prédicateurs, un hommage éclatant, qui devrait le mettre davantage en honneur et en faveur parmi tous les sincères amis de l'ordre, de la paix et de la France? Ah! que ne pouvons-nous interroger ici les élèves de nos catéchismes, dans nos écoles et nos églises, dans les villes et dans les campagnes? Qui pourrait ne pas admirer le ponctuel accomplissement des paroles prophétiques, adres-

sées à Dieu par le Psalmiste : *C'est de la bouche des petits enfants que vous avez tiré la louange la plus parfaite, à l'occasion ou dans l'intérêt même de vos ennemis, pour détruire l'esprit de haine et de vengeance* (1).

Oui, chers enfants, par le Symbole des Apôtres et les commandements de Dieu, que la sainte Église, les sacrements et le culte divins font pénétrer dans notre vie, vous rendez un parfait hommage à l'existence, à la perfection infinie, à l'autorité souveraine du Dieu, Créateur et Sauveur ! Oui, en faisant retentir d'abord cette affirmation capitale : *Tout chrétien doit croire premièrement qu'il y a un Dieu* : en partant de là pour établir tous les autres dogmes, en partant de nos devoirs envers Dieu pour établir tous nos devoirs de justice et de charité envers le prochain, comme de soumission à l'égard de l'autorité domestique ou sociale, vous combattez également bien ceux qui veulent se faire nos pires ennemis, c'est-à-dire les docteurs de l'athéisme et les meneurs de l'anarchie : courage donc ! Persévérez dans cette croyance et cette conduite : vous serez un jour des hommes d'ordre par excellence, autant que des hommes de foi.

Et vous, pères et mères de famille, devant les éloquentes leçons que nous donnent la situation présente et les perspectives de l'avenir, n'allez-vous pas apprécier mieux que jamais toute l'importance de l'instruction et de l'éducation religieuses ? N'allez-vous pas comprendre avec quelle application il faut vous y consacrer, pour votre patrie comme pour Dieu, pour vos enfants et pour vous-mêmes ? Afin d'être largement bénis dans cette grande œuvre de bien public, de relèvement et de salut, unissez-vous donc à vos pasteurs, aux communautés religieuses, aux âmes d'élite, à tous les vrais fidèles, dans l'intention et le culte si opportuns que nous recommande aujourd'hui l'Eglise. Pour attirer toutes les grâces du ciel sur chacun de nos graves intérêts sociaux, invoquez avec confiance Jésus, Marie et Joseph, c'est-à-dire la *Sainte-Famille*, dont nous célébrerons désormais chaque année la belle et touchante fête. Oui, nous devrons fermement l'espérer : cette divine société de Nazareth, préposée à la garde de l'Eglise et de la famille, du sanctuaire et du foyer, couvrira bien aussi de son patronage tout-puissant notre nation encore chrétienne.

O vous tous, fidèles de ce diocèse, que vous seriez heureux

(1) Ps. VIII, 3.

si chaque maison reproduisait une image tant soit peu ressemblante de cet incomparable modèle ! Mais s'il en est parmi vous qui ne mettent pas leur conduite en harmonie avec leur foi, nous les conjurons de répudier cet athéisme pratique qui consiste à vivre comme s'il n'y avait pas de Dieu, et cette anarchie intime qui met le trouble dans les cœurs et le désordre dans les consciences. Ah ! il semble que parmi les défections toujours trop nombreuses, le Sauveur dit aujourd'hui à tous ses disciples, comme jadis à ses Apôtres : *Et vous aussi, voulez-vous donc m'abandonner ?* Sans hésiter, répondez-lui avec la même ardeur que saint Pierre : *Seigneur, à qui irions-nous? Vous avez les paroles de la vie éternelle.* Il faudrait ajouter : Vous seul aussi avez les paroles vraiment salutaires de la vie présente. Enfin, comme principe et gage de vos saintes résolutions, redites-lui la profession de foi de l'Apôtre : *Et nous croyons et nous savons que vous êtes le Christ, fils de Dieu* (1).

JEANNE D'ARC ET L'ÉGLISE (2)

A l'occasion du décret de l'introduction de la cause de Jeanne d'Arc pour la Béatification et la Canonisation, la presse s'occupe beaucoup de l'héroïne de la France.

Quelques journalistes affirment, sans examen sérieux, que l'Eglise, autrefois, a été l'ennemie, le bourreau de Jeanne d'Arc.

Cela n'est pas conforme à la vérité historique.

Peut-on dire sérieusement que les apôtres ont été les ennemis et les bourreaux de Jésus-Christ parce que l'infidèle Judas a eu le malheur de trahir le divin Maître. Si la faute d'un apôtre ne peut être imputée au collège apostolique qui ne comptait que douze membres, à combien plus forte raison la faute d'un évêque infidèle et en révolte contre le Pape ne peut retomber sur des milliers d'évêques et de prêtres qui forment l'Eglise catholique.

Nous vouons à l'exécration des chrétiens et des Français la mémoire du fameux Cauchon vendu aux Anglais.

Mais ils mériteraient aussi l'exécration, ceux qui prendraient un tel homme pour personnifier l'Eglise.

Les amis de la vérité historique savent que l'Eglise a tou-

(1) Joan., VI, 68-71.

(2) Extrait de l'*Encyclopédie actuelle.*

jours été favorable à Jeanne d'Arc et l'a toujours regardée et proclamée comme une héroïne de patriotisme et de dévouement chrétien.

En avril 1429, les docteurs de Poitiers, chargés par le roi d'examiner la mission de Jeanne d'Arc, répondent « qu'ils ne trouvent aucun mal en elle... que vues la constance et la persévérance en son propos et ses instantes requêtes d'aller à Orléans pour y montrer le signe du divin secours, le roi ne doit point l'empêcher d'aller à Orléans. »

Jeanne d'Arc était si convaincue que son malheur venait des Anglais et des hommes vendus aux Anglais qu'elle faisait fréquemment appel à l'Eglise et au Pape, vrai chef de l'Eglise. Lisez ce dialogue.

Quand son sermon fut terminé, le délégué de Cauchon, Erard, dit à la Pucelle :

Voici messeigneurs les juges, qui plusieurs fois vous ont sommée et requise que vous voulussiez soumettre toutes vos paroles et toutes vos actions à notre sainte mère l'Eglise. Dans vos paroles et dans vos actes, il y a plusieurs choses qui, suivant l'avis de très doctes clercs, ne sont pas bonnes à soutenir.

— Je vous répondrai, dit Jeanne. J'ai déjà demandé que tout le procès fût envoyé à Rome, à Notre Saint-Père le Pape, à qui je m'en rapporte après Dieu. Ce que j'ai dit, ce que j'ai fait, je l'ai dit et fait par l'ordre de Dieu. Je n'en veux charger personne, ni mon roi, ni aucun autre.

— Vos actions, vos paroles sont réprouvées par les clercs : voulez-vous les révoquer?

— Je m'en rapporte à Dieu et à Notre Saint-Père le Pape.

Au moment de son supplice, Jeanne dit à Cauchon : « Je meurs par vous... si vous m'aviez mise en prison d'Eglise ceci ne fut point advenu. » L'héroïne indiquait clairement pas ces mots qu'elle avait été jugée irrégulièrement par l'ordre des Anglais et non par l'ordre de l'Eglise.

Les papes, les évêques, les prêtres ont tous exalté Jeanne d'Arc.

Pie II, pape de 1458 à 1464, disait peu après le martyre de Jeanne d'Arc, avant même d'être élevé au souverain pontificat :

Lorsque la cause des Français était presque désespérée, une jeune fille âgée de seize ans, du nom de Jeanne, née d'un pauvre agriculteur... inspirée par l'Esprit divin, comme ses œuvres le démontrent abandonne son troupeau, se sépare de ses parents, se rend auprès du gouverneur de la place la plus voisine qui, seule, était

restée au pouvoir des Français, et demande des guides qui la conduisent au Dauphin...

C'est elle qui a fait lever le siège d'Orléans, conquis par les armes le pays compris entre Bourges et Paris, et amené par son conseil la soumission de Reims et le couronnement du roi : elle, dont la vigueur a mis en fuite Talbot et son armée, dont l'audace a brûlé une porte de Paris, dont l'habileté et l'adresse ont remis en bon état les affaires de la France...

Les ecclésiastiques contemporains de Jeanne d'Arc et depuis cette époque jusqu'à nos jours, ont parlé de cette héroïne avec admiration.

Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire les pièces du procès de réhabilitation ordonné par le Pape et fait surtout avec les témoignages des ecclésiastiques.

C'est le 7 juillet 1456 que fut prononcée la sentence qui réhabilitait Jeanne d'Arc, « dite la Pucelle, défunte de bonne mémoire ».

On y déclarait que les articles du procès de condamnation de la défunte étaient « entachés de fausseté, de dol, de calomnie, et complètement différents des confessions dont on les a dits extraits ». En conséquence, ils étaient cassés, anéantis, annulés, et devaient être lacérés juridiquement.

Aussitôt cette sentence prononcée par le tribunal ecclésiastique de Rouen, des processions générales et des prédications publiques, faites avec grande dévotion et solennité, apprirent hautement à toute la foule du peuple, l'iniquité du précédent procès de Rouen.

Après cette réhabilitation les ecclésiastiques ont prononcé d'innombrables éloges de l'héroïne. Il serait trop long de les énumérer ici.

Citons un trait de la vie de l'héroïne chrétienne raconté par un clerc français contemporain de Jeanne d'Arc.

Un jour la Pucelle demanda au roi de lui faire un présent. La prière fut agréée. Elle demanda alors comme don le royaume de France lui-même. Le roi étonné le lui donna après quelque hésitation, et la jeune fille l'accepta. Elle voulut même que l'acte en fût solennellement dressé et lu par les quatre secrétaires du roi. La charte rédigée et récitée à haute voix, le roi resta un peu ébahi, lorsque la jeune fille, le montrant, dit à l'assistance : « Voilà le plus pauvre chevalier de son royaume. »

Et après un peu de temps, en présence des mêmes notaires, disposant en maîtresse du royaume de France, elle le remit entre les

mains du Dieu tout-puissant. Puis au bout de quelques autres moments, agissant au nom de Dieu, elle investit le roi Charles du royaume de France; et de tout cela elle voulut qu'un acte solennel fût dressé par écrit.

Que la France soit toujours le royaume de Jésus-Christ et elle sera prospère et heureuse.

LA SŒUR DE CHARITÉ

(Voir le n° du 8 mars 1894.)

La sœur de charité veille sur ce petit monde exigeant, elle dirige les filles de service; rien ne lui échappe; on dirait que, pour tout voir à la fois, elle a des yeux derrière la tête. Vers sept heures du matin, parfois plus tôt, les enfants sont apportés et tout de suite la sœur fait procéder à un débarbouillage approfondi, complet, qui bien souvent s'exécute dans une baignoire et n'a rien que d'indispensable. Une étuve permet de ne donner à ces petits que du linge absolument sec et tiède, car on sait là que l'hygiène est d'une importance capitale pour le premier âge et que la propreté — j'entends la propreté excessive — est la plus impérieuse des lois hygiéniques. Aussi, quand ils sortent des mains de leurs « dames d'atour », tous ces enfants ont des frimousses roses et blanches qui font plaisir à voir.

De onze heures à une heure on couche toute la bande, et toute la bande dort dans la demi-obscurité des fenêtres drapées par les rideaux. Je regardais la Sœur de charité pendant ce sommeil général; elle ne marche plus, elle glisse sur les parquets, afin que le bruit de ses pas ne puisse troubler le sommeil de ses nourrissons. Elle les manie, les déshabille, les développe, les fait sauter avec une dextérité maternelle que j'admirais, car je croyais que la nature pouvait seule la donner.

Au milieu d'une salle voisine, qui est la Pouponnière, s'élève un promenoir circulaire dont les balustrades, à hauteur d'appui, permettent aux enfants de marcher sans tomber : c'est là que l'on passe les jours de pluie et de froid; quand il fait beau et qu'un rayon de soleil rit dans le ciel, on s'ébat, on se roule et parfois on se culbute dans un préau bitumé où l'on a un grand espace — relatif — et de l'air à pleins poumons. Le soir, à la sortie des ateliers, du lavoir ou du magasin, les femmes rendues

libres, viennent chercher les soixante-dix enfants de la crèche et la Sœur de charité cesse d'être mère jusqu'au lendemain matin.

A quatre ans on doit quitter la crèche, et c'est à six ou sept ans que l'on peut être admis à l'école. C'est pour les enfants oscillant entre ces deux âges que l'on a créé les salles d'asile, admirable institution qui jamais ne sera trop multipliée. Ce qui manque à la maison du Gros-Caillou, ce n'est pas le bon vouloir, c'est la place qui est trop restreinte. Il a fallu faire un choix : ne pouvant accepter tous les enfants, on renvoie les blouses bleues et l'on ne conserve que les blouses roses, c'est-à-dire les petites filles. La Sœur de charité en gémit : elle sait que les petits garçons qu'elle est obligée de congédier vont vaguer à travers les rues et poussent leurs voyages de découverte jusque sur l'esplanade des Invalides ; les soins qu'ils recevaient à la crèche ne les suivront pas dans le pêle-mêle des logis ouvriers ; la santé en souffrira et la moralité aussi, qui prendra de faux plis parce qu'elle subira de mauvais contacts ; lorsque l'heure sera venue d'entrer à l'école, on y apportera les habitudes viciées dont l'enfant eût pu se préserver si la salle d'asile l'avait dégrossi par les premières leçons et façonné à la discipline.

Les femmes du quartier viennent voir la Sœur, elles la sollicitent et la conjurent : « Ma Sœur, ouvrez une salle d'asile pour nos garçons, nous ne savons qu'en faire, ils deviennent ingouvernables. » La pauvre Sœur se désole d'avoir à répondre par un refus et elle regarde avec envie, avec ardeur, vers une maison mitoyenne qui est à vendre, qui remplirait toutes les conditions désirables et qu'elle se désespère de ne pouvoir acheter, car on exige 200,000 francs, et ce n'est pas dans les poches de sa robe grise qu'elle les trouvera. Les âmes charitables et bienfaisantes ne manquent pas à Paris; si quelque personne riche veut fortifier sa conscience d'une bonne action, je lui indique celle-là.

Les petites filles qui n'ont pas l'âge de la crèche et n'ont pas encore celui des classes, restent donc à la maison secourable, où on les a installées dans une salle que l'on nomme l'école maternelle. L'enseignement y est des plus élémentaires et ne fait que préparer à celui que l'on recevra plus tard; devant les pancartes imprimées en gros caractères, on crie à tue-tête : « B, A, ba », et de la sorte on finit par apprendre à lire; sur

l'ardoise, on trace des lettres qui chevauchent un peu les unes sur les autres et qui lentement arriveront à adopter un alignement moins ondulé. La poupée assiste parfois aux leçons ; elle est sage, silencieuse, attentive et donne un exemple qui n'est pas toujours suivi. Là aussi, je vois des filles de service, elles participent à l'éducation et enseignent aux petites filles à se moucher, ce qui n'a rien de superflu.

Lorsque la fillette a passé quelques années à l'école maternelle, qu'elle a débrouillé son alphabet, qu'elle lit en « gros », elle est admise à la classe, c'est-à-dire à l'école où l'on distribue l'enseignement primaire. « La maîtresse », c'est la Sœur de charité, qui est institutrice brevetée après avoir subi des examens à l'Hôtel-de-Ville, où j'espère que sa cornette n'exerce aucune influence sur les juges. Le jour où elle s'est assise devant les tables, en présence des examinateurs, son cœur a battu fort sous sa guimpe et je serais surpris qu'elle n'eût pas fait une neuvaine pour obtenir quelques boules blanches.

Dans ce quartier du Gros-Caillou, que j'ai connu presque désert au temps de mon enfance et où domine la classe ouvrière, dont les tendances excessives se manifestent quelquefois, on pourrait croire qu'une école dirigée par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul est à peu près vide ; on se tromperait. J'y ai compté sept cent cinquante fillettes de sept à quatorze ans ; c'est, du reste, tout ce que les salles peuvent contenir et les élèves y sont pressées les unes contre les autres. J'en ai conclu que si l'on y créait de nouvelles places, elles seraient promptement occupées.

A la classe on a appris bien des choses, on a reçu des notions générales, on sait des dates et l'on peut, sans se tromper, citer le nom de toutes capitales du monde ; mais ce n'est, pour ainsi dire, qu'un défrichement auquel, pour la femme, nulle récolte ne succédera ; ce n'est la connaissance des verbes réfléchis, ni l'application de la règle des participes qui donnera « le gagne-pain » dont on aura besoin pour répondre honorablement aux exigences de la vie.

La Sœur de charité qui sait tout, par intuition, n'ignore pas que l'écolière placée trop tôt en apprentissage est exposée à bien des périls ; elle a voulu les lui éviter et elle a ouvert une école professionnelle où l'on est reçu après la première communion et que l'on quitte vers la vingtième année, lorsque l'on est devenu une ouvrière habile. Ici la Sœur surveille, elle n'en-

seigne pas et ne peut enseigner. Où aurait-elle, dans son existence qui est un labeur incessant, trouvé le loisir de s'approprier l'art difficile de la brodeuse, de la lingère, de la couturière, de la fleuriste ?

Elle s'est donc adjoint des « maîtresses » expertes, intelligentes, qui professent et communiquent leurs talents à une cinquantaine de jeunes filles qui les écoutent, les regardent, les consultent, tâchent de les imiter et y parviennent. Celles qui auront traversé l'école professionnelle et profité des leçons pratiques que l'on n'y ménage pas, seront recherchées plus tard par les « faiseuses » en renom et ne seront pas embarrassées pour vivre.

Les métiers dont je viens de parler sont, en quelque sorte, des métiers de luxe ; pour y exceller, il faut de l'attention, de la réflexion dans l'esprit et des doigts agiles dont l'adresse soit impeccable. Toute femme n'est pas apte à les excercer : il est des natures lourdes, des mains sans souplesse qui s'y refusent ; aussi la sœur de charité, toujours en éveil sur ce qui peut aider les jeunes filles à se tirer saines et sauves de la bataille de la vie, a installé, à côté et en dehors de l'école professionnelle, des ateliers de buanderie et de repassage.

Non seulement on y acquiert un métier lucratif, mais l'apprentissage même y est un bienfait, car c'est là que l'on blanchit les draps en forte toile que les bureaux de bienfaisance, avec une largesse que l'on ne saurait trop louer, prêtent aux pauvres de l'arrondissement. Dans l'atelier de repassage et de lissage, on entend souvent une ouvrière dire : « Où donc est mon gendarme ? » Honni soit qui mal y pense ! Le gendarme, c'est le fer à repasser ; sobriquet naturel, car il n'est autre que le nom du grand industriel, dont les forges situées près de Mézières, dans le département des Ardennes, ont eu en quelque sorte et pendant longtemps la spécialité des fers de blanchisseuse.

Les nourrissons, les fillettes, les écolières, les ouvrières dont je viens de parler sont des externes. Arrivées le matin, parties le soir, toutes vont coucher dans leur famille. Eh quoi ! en ce quartier populeux, au milieu de cette agglomération ouvrière où parfois les épidémies ont passé comme un ouragan de mort, n'existe-t-il donc pas d'orphelines, et la sœur de charité, pour la première fois depuis qu'elle a été créée par Vincent de Paul, est-elle donc en défaut ? Non pas, et ce qui le prouve, c'est que

dans la maison du Gros-Caillou, elle a établi un orphelinat où cent quinze petites filles sont élevées, logées et nourries. La poule autour de ses poussins n'est pas plus vigilante, plus empressée que la sœur auprès de ses orphelines, qu'elle appelle « mes enfants », avec raison, car elle est bien réellement leur mère.

L'orphelinat est divisé en trois sections: les petites, auxquelles on apprend à ourler et à marquer; les moyennes, qui déjà savent façonner les draps et tailler des serviettes ; les grandes, qui sont bonnes ouvrières et chez lesquelles j'ai admiré des travaux de broderie. A toutes on distribue un enseignement approprié à leur âge et l'on fait une lecture pendant qu'elles tirent l'aiguille. A dix-huit ou vingt ans, elles quittent la maison hospitalière qui a recueilli leur enfance délaissée, qui leur a donné un métier utile et qui a veillé sur les premières années de leur jeunesse. Sont-elles donc jetées brusquement aux hasards de la vie? Non, certes; lorsqu'elles s'en vont, c'est que la sœur de charité, inépuisable et prévoyante, les a pourvues d'une bonne condition. Les suit-on par une active protection dans leur situation nouvelle ? Je ne sais, mais je le crois.

L'âge du travail est venu, la vingtième année, en sonnant, a emmené hors de la maison celle qui peut-être y avait vécu depuis l'heure de son premier vagissement. L'existence l'a saisie, qu'en fera-t-elle? Les destinées se suivent et ne se ressemblent pas. L'élève et la pupille de la sœur de charité trouvera-t-elle la voie droite qu'on lui a appris à aimer? Sera-t-elle mère de famille honorée, vieillissant dans l'aisance, au milieu des enfants auxquels elle transmettra les bons exemples qu'elle a eus sous les yeux quand elle était petite fille? Sera-t-elle entraînée par les courants contraires, battue sur les écueils de l'océan social? Arrivera-t-elle, de naufrage en naufrage, à l'heure où la misère, l'âge, les infirmités poussent vers le grabat des dépôts de mendicité? Si tel a été son sort, elle peut retourner vers la maison qu'elle connaît bien, d'où la sœur de charité ne la repoussera pas et où peut-être elle trouvera le repos des derniers jours. C'est là, en effet, rue Saint-Dominique que s'élève l'hospice Le Prince; la sœur de charité le gouverne encore, et de même qu'elle a bercé les enfants dans la crèche, elle veille sur les vieillards que la caducité a détruits.

M. et Mme Le Prince ont fondé, en 1819, cette maison de retraite, qui reçoit gratuitement vingt-quatre vieillards des

deux sexes domiciliés depuis au moins dix ans dans le septième arrondissement ; les admissions sont prononcées par les membres du Bureau de bienfaisance. Deux salles, deux réfectoires, deux dortoirs, donc deux divisions ; douze hommes d'un côté, douze femmes de l'autre, décrépits et décrépites, presque incapables de vivre, si la sœur ne les servait. Là elle est inimitable et justifie son nom ; c'est bien la fille de charité, elle l'est pour ces pauvres octogénaires, comme elle est la mère de charité pour les enfants au berceau, comme elle est la sœur de charité pour les grandes pupilles de l'orphelinat. Elle est infirmière aussi, on le sait à l'infirmerie qui est annexée à l'hospice Le Prince.

Résumons-nous : La crèche, l'école maternelle, la classe, l'école professionnelle, la buanderie, l'orphelinat, l'asile des vieillards. A ces soins multiples et de nature si différente, la journée semble ne pouvoir suffire et celle à qui incombent tant de travaux doit être harassée ; il n'y paraît guère, car à tant de fatigues on en a ajouté d'autres. En hiver, tous les matins, les fourneaux fonctionnent au profit des malheureux à qui l'on distribue des soupes et des aliments en échange des « Bons » qu'ils apportent : lourde tâche qui exige un surcroît de travail extraordinaire, car, pour que la nourriture soit livrée à sept heures du matin, il faut que la cuisine flambe dès cinq heures.

Ce n'est pas tout : cinq fois par semaine un dispensaire est ouvert, où le médecin du bureau de bienfaisance donne des consultations gratuites aux gens du quartier qui sont malades ou blessés, car la maison du Gros-Caillou est une des maisons de secours que l'Assistance publique, active au bien, a multipliées dans Paris. Ceci implique l'existence d'une pharmacie que dessert la Sœur de Charité : vive, souriante, au milieu de ses bocaux éclatants de propreté, faisant les dosages, préparant les potions, toujours debout, car elle n'a pas le temps de s'asseoir, de sept heures du matin à huit heures et demie du soir, elle remet le médicament prescrit en échange des ordonnances, qui s'élèvent à quinze ou seize mille par an et qu'elle conserve avec soin, car elle est responsable envers la pharmacie générale des hôpitaux, où elle est approvisionnée sans restriction.

On voit que l'occupation ne lui manque pas dans la maison ; elle en sort cependant ; les mains croisées et fourrées dans ses larges manches, trottant menu au long des rues, saluée plus souvent qu'on ne le croit, elle va, tête baissée sous sa cornette ; où va-t-elle si vite ? Suivons-la, nous le saurons. Elle entre dans

une maison de chétive apparence; une porte bâtarde, des murailles dégradées, partout une odeur de moisissure. L'escalier est dur, les marches sont descellées, la sœur les gravit lestement, à chaque degré son chapelet sonne sur son genou, comme une petite voix qui annoncerait la bonne nouvelle.

Au cinquième étage, sous les toits, elle s'arrête; elle pénètre dans une chambrette en brisis; sur un lit de sangle, une femme est couchée et souffre: c'est elle qu'elle vient voir. Elle lui apporte quelque médicament, une friandise, un peu de vin réconfortant, et la bonne parole, la parole de consolation, la parole qui apaise le cœur irrité, qui remonte le moral défaillant. « Allons, adieu! ma fille, bon courage, je reviendrai demain. — Comment, ma sœur, vous partez déjà? — Soyez raisonnable, ne me retenez pas, j'ai tant de malades à voir. »

Voilà, en effet, ses récréations, voilà ses promenades. Elle va visiter les malades pauvres à domicile, ils sont nombreux dans le quartier, et comme ils ne logent point ordinairement à l'entresol, il arrive que la Sœur, rentrée à la maison, dit parfois avec un sourire: « Je ne sais ce que j'éprouve aujourd'hui, on dirait que j'ai un tremblement dans les jambes. » Oui, ma Sœur, et c'est généralement ce qui arrive quand on a monté une trentaine d'étages à la suite les uns des autres.

J'ai raconté à quoi la Sœur de Charité passe sa journée dans une des maisons où elle est l'auxiliaire de l'Assistance publique et la mandataire de la charité privée. Ce que j'ai dit de l'une d'elles, je pourrais le dire de toutes. Pour elles la vertu est devenue une sorte de fonction qui semble s'exercer d'elle-même. Savent-elles que l'abnégation poussée à ce point et avec une telle constance n'est autre chose que l'héroïsme? La fleur sait-elle qu'elle sent bon. J'en doute.

Leur simplicité les fait plus admirables encore, car elle leur est tellement naturelle qu'elle ne paraît pas une qualité acquise. Elles ne regrettent rien, elles ne désirent rien, par la raison qu'elles n'ont le loisir de penser à rien; à force de ne s'occuper que de la misère ou de la faiblesse d'autrui, elles ne savent même pas si elles ont des chagrins. Lorsqu'elles souffrent et qu'on les engage à prendre quelque repos, elles répondent: Je n'ai pas le temps d'être malade. Là, on meurt à la tâche, sans effroi et debout.

A neuf heures du soir, la cloche sonne le coucher et chacune des filles de la charité s'en va vers le dortoir où elles dorment

l'une près de l'autre; mais avant d'ôter sa cornette, de réciter sa prière et de poser la tête sur l'oreiller, on a été vérifier si tout est en ordre : à la cuisine les feux sont éteints, la clef des becs de gaz est fermée, les orphelines ont leur bonnet de nuit et sont allongées dans leur couchette, les vieux et les vieilles ronflent ou divaguent en rêvant, le poulailler est clos et les poules sont au perchoir. Dans l'infirmerie, la sœur de garde tricote, toute prête à aller porter secours à un malade; à la pharmacie, les verres d'huile de foie de morue, que les enfants viendront boire demain matin, sont préparés. Tout est bien, on peut aller dormir. Une seule lumière brille encore dans le cabinet de la supérieure qui, après avoir tout dirigé, tout animé de son intelligence et de sa douceur, veille pour mettre sa correspondance au courant et rassembler les paperasses administratives dont elle a la responsabilité.

Le jour où les filles de la charité disparaîtraient, la France perdrait la meilleure part de sa vertu.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

CINQUIÈME CONFÉRENCE

Les Devoirs des Enfants.

L'éducation n'est pas tout entière dans la main de ceux qui la donnent; elle dépend pour une grande part de ceux qui la reçoivent, car ils ne la subissent pas d'une façon passive : ils l'acceptent ou la repoussent, y coopèrent ou l'entravent. Ici encore la liberté morale intervient et, avec elle, le devoir.

Le devoir a été promulgué au Sinaï sous la sanction d'une promesse temporelle : « Honore ton père et ta mère afin que Dieu t'accorde une longue vie sur la terre. » Il prend deux formes, le respect et l'assistance.

I

Le respect d'abord. C'est le devoir principal. Il se ramifie et engendre d'autres vertus domestiques, l'amour, l'obéissance; mais il reste à la racine de la piété filiale et suffit à la caractériser dans la famille humaine : car le mot de respect appliqué aux animaux n'aurait plus de sens. Le respect suppose la raison, la conscience et la liberté. Les parents n'ont pas le droit de renoncer à exiger le respect, les enfants n'ont pas le droit de le

refuser. Admettre ceux-ci à des relations d'apparente égalité avec leurs parents, c'est compromettre l'éducation. Mais, si le devoir du respect est imprescriptible, il rencontre de vives résistances dans l'orgueil naissant. A l'heure où la personnalité se développe et devient envahissante, il se révèle comme une limite où vient se heurter l'amour-propre. Qui donnera à la volonté de l'enfant la force de dominer cette tendance vicieuse ? Le sentiment religieux.

Séparée de toute attache divine, l'autorité humaine, fût-ce celle d'un père, est facilement contestée. Un homme en vaut un autre. Mais, dira-t-on, un enfant ne vaut pas un homme. Soit; mais ce n'est ni toujours vrai, ni vrai pour toujours. La supériorité intellectuelle appartient souvent à l'enfant, à cause de l'éducation plus relevée qu'il a reçue. Quant à la supériorité morale, plût à Dieu qu'elle fût toujours le privilège obligé des parents. Mais les meilleurs parmi ceux-ci se donnent des torts en présence de leurs enfants : perdront-ils par là le droit au respect ? Et que dire des parents qui se déshonorent par leurs vices? Accorderons-nous alors à l'enfant la faculté de les mépriser ? Non; mais, pour la lui refuser, nous devrons faire appel à toute la puissance de l'idée religieuse, qui montre, sur le front paternel que le péché a flétri, l'empreinte, oblitérée mais non détruite, de la majesté divine. Nous relirons devant cet enfant la page sublime où l'Esprit-Saint a raconté le crime de Cham, ou les admirables leçons de respect filial contenues dans les livres Sapientiaux.

Ainsi la religion est la seule garantie assurée du respect filial que, dans certains cas, ni l'amour, ni l'intérêt ne suffiraient à protéger. Le respect sera religieux, ou il ne sera pas.

L'expérience confirme cette vérité. En dehors du christianisme, dans la Rome païenne par exemple, le respect a suivi la destinée de la religion; dans les sociétés chrétiennes, il grandit ou dépérit suivant les progrès ou la déchéance de la foi.

D'ailleurs le respect n'est pas, quoi qu'on en dise, le rival de l'amour : il en est la sauvegarde, car il apprend à l'amour à idéaliser son objet et à le traiter non selon ce qu'il est, mais selon ce qu'il devrait être. La dureté d'un père rebutera l'amour d'un fils orgueilleux, elle n'aura pas raison de la tendresse obstinée qui vénère Dieu à travers son image altérée : souvent, c'est le Père qui sera vaincu dans cette lutte tragique où l'amour respectueux aura le dessus sur l'égoïsme.

Le respect est encore le gage de l'obéissance; il y fait entrer plus de liberté que de crainte servile et par là même il la met en sûreté contre les révoltes de l'orgueil. En même temps il trace les limites qui doivent circonscrire l'obéissance filiale pour l'empêcher de dégénérer en servitude. L'autorité paternelle ne peut rien contre les devoirs de l'enfant, elle ne peut pas tout contre ses droits.

Au premier rang des devoirs sacrés de l'enfant, il faut mettre la fidélité à Dieu. Les parents ne peuvent, au nom de l'obéissance, imposer l'impiété; ils ne peuvent pas davantage empêcher leur enfant de suivre une vocation certaine. Les martyrs et les saints de toutes les époques ont affirmé par leurs souffrances et leurs sacrifices cette liberté des âmes. Après ceux qui ont donné leur sang, l'orateur cite ceux qui ont souffert la persécution de leur famille, saint Bernard, saint Thomas d'Aquin, saint François d'Assise, saint Louis de Gonzague, saint Stanislas Kotzka. Parmi les droits que les parents doivent respecter, il faut mentionner celui qui appartient aux enfants de choisir librement le compagnon ou la compagne de leur vie.

II

Le devoir de l'assistance filiale achève de caractériser la famille humaine; il est la réponse d'une reconnaissance persévérante à un amour qui ne s'éteint pas. Mais la tendresse naturelle des enfants ne suffirait pas toujours à garantir les parents contre l'abandon ; il faut que la conscience s'en mêle, car c'est elle qui protège la liberté contre les passions grossières. On voit des fils dénaturés, délaisser, exploiter, frapper leur mère ; ce sont des brutes en qui l'habitude du vice a presque étouffé le libre arbitre.

La morale chrétienne est la gardienne vigilante du devoir qui oblige les enfants à l'égard de leurs parents malheureux. Ailleurs, ce devoir est ignoré ou négligé. Les races sauvages, pour épargner aux vieux parents les misères d'une vieillesse abandonnée, recourent au parricide. Chez les peuples civilisés en dehors du christianisme, si l'obligation n'est pas niée, elle est souvent prescrite par une coutume égoïste. Mais là où l'Evangile a marqué son empreinte, l'opinion, les mœurs se déclarent ouvertement en faveur de l'assistance filiale. Il est donc superflu de prêcher à nos contemporains une vertu que tous exaltent. Mais il importe de leur montrer à quelle source ils

puiseront la force de la défendre contre l'égoïsme. Cette source, c'est le sentiment des droits de Dieu, c'est le christianisme pratique pénétrant le cœur et la vie.

Il faut que la piété filiale soit une bien grande chose pour que le Verbe de Dieu ait voulu l'emprunter à la terre. Fils de Marie et, par elle, Fils de l'homme, il a donné trente ans de sa vie à restaurer par son exemple le culte des vertus familiales : jusque dans l'acte suprême de son sacrifice, il a témoigné sa tendresse à sa mère en la léguant au disciple qu'il aimait. C'est la suprême consécration de la piété filiale.

(*Vérité.*)

LA QUESTION DES FABRIQUES

SÉANCE DU 3 MARS 1894

Nous empruntons au *Journal Officiel* le compte rendu *in extenso* des débats de samedi consacrés à la loi des fabriques, et clôturés par l'ordre du jour pur et simple :

M. de Baudry d'Asson. — Messieurs, avant d'aborder une discussion aussi importante, je tiens à vous déclarer que je resterai dans le cercle que je me suis tracé et que je ne me départirai pas de la modération que je me suis imposée. Je demande à mes collègues de vouloir bien m'accorder quelques instants d'attention, je leur en serai très reconnaissant. (Parlez !)

J'ai espéré longtemps que des voix plus autorisées que la mienne apporteraient à cette tribune la protestation que légitime le décret du 27 mars 1893 sur la comptabilité des fabriques ; mais puisque mon espoir a été déçu, j'accomplis ce que je considère comme un devoir impérieux pour un député catholique.

Messieurs, les proverbes ne sont pas toujours vrais, et celui qui dit : « On s'habitue à tout », est essentiellement faux. Quant à moi, depuis dix-huit ans que j'ai l'honneur d'être au Parlement, je n'ai pu me faire aux persécutions religieuses qui se sont produites sous toutes les formes possibles et imaginables. (Rumeurs à gauche.)

Hier, c'étaient les lois scolaires, attentatoires à la liberté de conscience et ayant pour but de préparer une génération athée ; c'était l'expulsion des jésuites (Exclamations à gauche) et de tous les religieux...

M. Groussier. — Mais puisqu'ils sont revenus !...

M. de Baudry d'Asson. — ...l'éloignement des sœurs de Charité du lit des malades et des mourants, l'envahissement des communautés

religieuses ; c'était la loi du divorce qui détruit la famille (Bruit à gauche), et par là même la société ; c'était la loi militaire contre les séminaristes et les instituteurs congréganistes, pour empêcher le recrutement du clergé et de l'enseignement chrétien ; c'était le droit d'accroissement ; c'était, en un mot, toutes ces lois qui sont le patrimoine de la République, pour employer l'expression dont s'est servi M. Casimir-Périer, président du conseil, dans la déclaration ministérielle, et samedi dernier encore en répondant à la question de M. Denis Cochin transformée en interpellation par M. Brisson.

Aujourd'hui, nous sommes en présence du décret du 27 mars 1893, c'est-à-dire, j'ai trop lieu de le craindre, devant la mainmise par l'Etat sur les biens des fabriques. (Interruptions à gauche).

C'est ma crainte, je ne l'exprime que parce que je ne déguise jamais ma pensée.

Il faut tout d'abord que le gouvernement déclare sans ambages le but qu'il poursuit par cette nouvelle législation.

Il est saisi, depuis longtemps déjà, de protestations autorisées et motivées, auxquelles il n'a pas daigné répondre ; elles émanent, les unes du corps épiscopal, les autres des conseils de fabrique. Pour vous faire apprécier, messieurs, le caractère de ces protestations, vous me permettrez au moins de vous en citer une. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur le ministre,

« Le conseil de fabrique de l'église paroissiale de Saint-Mars-des-Prés, diocèse de Luçon, réuni pour la séance de janvier 1894, après avoir pris connaissance des prescriptions de la loi nouvelle sur la comptabilité des fabriques,

« Considérant que la loi du 26 janvier 1892 (art. 78) constitue une nouvelle et grave violation des droits de l'Eglise ;

« Considérant que le décret d'administration publique du 27 mars 1893 est illégal sur plusieurs points ;

« Considérant que l'instruction ministérielle du 15 décembre 1893, avec ses 52 articles et ses 13 annexes, n'est pas arrivée en temps utile, ce qui la rend impraticable :

« Proteste énergiquement contre la nouvelle législation des fabriques et décide qu'une copie de la présente délibération sera envoyée à M. le ministre des cultes.

« Saint-Mars-des-Prés, le 7 janvier 1894.

« Ont signé : le président du conseil, Naulleau ; le trésorier, Bilaud ; Dufour ; Brillouet ; de Ponsay, maire, et Cailleton, curé. » (Bruit.)

Cette courte, mais énergique protestation, qui, dans le fond, est identique à toutes les autres, reproche, à juste titre, à votre législation d'être attentatoire aux droits de l'Eglise et aux libertés publi-

ques. Elle viole, en effet, la lettre et l'esprit du Concordat, et comme le Concordat est un contrat bilatéral qui engage les deux parties, rien ne peut y être changé sans leur consentement mutuel. Or le pape n'a pas été consulté ; votre législation est donc de ce chef radicalement nulle. (Mouvements divers.)

En outre, elle émane d'un principe absolument faux, les conseils de fabrique ne pouvant être, en aucune façon, assimilés à des établissements publics. Ils administrent, en effet, des fonds libres, émanés de la charité privée, et par conséquent placés en dehors de tout contrôle officiel par la volonté même des donateurs.

M. le ministre le comprenait si bien qu'il a cherché à justifier le bien-fondé de l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892 dans son décret du 27 mars dernier. Mais voyez, messieurs, quelle justification il apporte ! Il cite comme exemple des autres établissements publics les hospices, les bureaux de bienfaisance. Or, comme le lui a si judicieusement fait observer M. Armand Granel, président du conseil de fabrique de la Livinière (Hérault), dans une lettre qu'il lui adressait le 15 février dernier, quel est l'objectif des hospices ? Les malades, sans distinction de culte. Quel est l'objectif des bureaux de bienfaisance? Les pauvres, et sans distinction de cultes. Quel est, maintenant, l'objectif des fabriques ? Le culte lui-même.

Un enfant conclurait.

Quant aux honorables citoyens qui consentent à faire partie des conseils de fabrique, ce ne sont pas des fonctionnaires de l'Etat. Ils ne sauraient donc être soumis à la régie gouvernementale.

Par ailleurs, votre loi viole le principe reconnu de la liberté du culte. Elle amoindrit considérablement, par les frais ridicules qu'elle engendre, les revenus des fabriques, et, par là même, nuit aux cérémonies, aux manifestations, à l'extension et au développement du culte catholique.

Elle est contraire aux dispositions du décret du 30 décembre 1809, qui dispose formellement que tous les deniers des fabriques seront reçus et dépensés par le délégué du conseil de fabrique, et non par un fonctionnaire de l'Etat.

Le décret du 30 décembre 1809, ajoute M. Granel, est d'ailleurs considéré par le gouvernement, dans sa circulaire ministérielle du 15 décembre dernier, comme le texte fondamental de la législation des fabriques. Or, l'article 3 du décret en cause exige que tous les membres des conseils de fabrique appartiennent au culte catholique, et l'article 4, encore plus formel, en écarte le maire, quoique membre de droit, lorsqu'il est étranger à la religion catholique. Si donc le législateur de 1809 reconnaît la nécessité de n'admettre parmi les fabriciens catholiques qu'un maire ou un adjoint catholique, pourquoi le législateur de 1893, qui qualifie le décret de texte fondamental de la législation des fabriques, leur impose-t-il, le cas échéant,

un inspecteur protestant, un comptable juif, des juges libre-penseurs?

C'est cependant ce que produira le décret du 27 mars 1893, en faisant intervenir dans la comptabilité des fabriques les percepteurs (articles 5 et 9), les inspecteurs des finances (article 5) et les membres du conseil de préfecture ou de la cour des comptes (article 25), sans exiger pour eux comme pour les maires, qu'ils fassent profession du culte catholique.

Votre législation méconnaît le principe de notre droit public en ce qui concerne les modifications à apporter au régime des divers cultes reconnus.

Vos prédécesseurs, en effet, messieurs du gouvernement, ne croyaient pas faire acte de cléricalisme en statuant que les autorités diocésaines seraient entendues lorsqu'il s'agirait de déterminer les règles de la comptabilité pour tous les établissements ecclésiastiques. Le gouvernement aurait pu, ce me semble, suivre au moins cette règle, respectée même par MM. de Freycinet, Ferry, Paul Bert, Lepère et Sadi Carnot, le seul dont j'aurais pu invoquer ici le témoignage si sa grandeur ne le retenait pas à l'Elysée. Or, cette règle, observée par vos prédéceseurs les moins tolérants, a été appliquée aussi en faveur des consistoires protestants et des synagogues juives; mais il n'en a jamais été question pour le haut personnel du culte catholique.

Ainsi que vous l'a dit Mgr l'évêque de Séez, vous n'avez pas su vous souvenir que la religion catholique est pourtant celle de l'immense majorité des Français et que tous les citoyens doivent au moins être égaux devant la loi. (Interruptions.)

Les évêques sont donc, au point de vue religieux, les représentants de l'immense majorité des Français; aussi a-t-on lieu de s'étonner qu'avant de lancer des règlements de cette gravité qui vont avoir de si funestes conséquences pour tant de catholiques, leurs chefs naturels n'aient pas été consultés? Ah! je comprends que le gouvernement ait éprouvé quelque embarras à convoquer l'épiscopat pour l'élaboration d'une loi dirigée contre lui et destinée à transformer en simples agents de transmission des évêques considérés jusqu'à cette heure comme les véritables chefs responsables de la comptabilité des fabriques et comme les seuls et véritables gardiens des biens desdites fabriques.

Je vois donc, quant à moi, dans le décret du 27 mars 1893 l'obligation rigoureuse et absolue pour les évêques de remettre la gestion de ces biens aux mains des pouvoirs publics. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Si le gouvernement n'a pas voulu infliger une telle humiliation aux évêques ni exiger d'eux une semblable abnégation, il le prouvera en faisant droit à la demande que j'aurai l'honneur de lui adresser en terminant.

Je ne m'appesantirai pas, messieurs... (Murmures à droite.)

A gauche et au centre. — Continuez !

M. de Baudry-d'Asson. J'aime à croire que mes paroles ne sont pas désagréables aux catholiques qui siègent de ce côté de la Chambre (la droite.)

Je ne m'appesantirai pas davantage, messieurs, sur la valeur plus que relative de cette nouvelle législation, dont je viens de vous indiquer sommairement les vices principaux.

Mais vous me permettrez bien de vous en exposer en quelques mots les inconvénients, les abus et le côté vexatoire. Cet exposé devrait suffire seul à justifier le rapport du décret du 27 mars 1893 et des instructions du 15 décembre dernier.

Oui, messieurs, la législation que j'incrimine veut que les recettes et les dépenses des deniers privés soient régies comme des fonds publics, d'après les règles de la comptabilité administrative générale sous le contrôle et la direction de vos percepteurs, qui devront exiger rigoureusement des pièces comptables pour les moindres opérations de la trésorerie des fabriques.

Je vous ai souvent entendu dire ici : « Le prêtre à son église ! »

Ne serait-ce pas le cas de vous répondre : « Le percepteur à son bureau; le préfet à la préfecture; les ministres dans leurs palais respectifs ! » (Hilarité.)

Vos percepteurs ont bien assez à faire pour poursuivre contre les contribuables le recouvrement des milliards d'impôts que vous votez chaque année. Il ne se passe pas un jour, non plus, sans que de scandaleuses révélations nous apprennent que le Trésor public est frustré dans ses recettes par de hardis trafiquants. Il y a de ce côté des sommes considérables qui échappent annuellement au fisc. (Réclamations au centre.)

C'est là que devraient se porter la sollicitude et le zèle de votre personnel administratif. Qu'ira-t-il faire dans les trente et quelques mille conseils de fabrique de nos paroisses? Voir quel est le salaire du sacristain, du chantre, du suisse, des enfants de chœur; calculer et vérifier la quantité des cierges brûlés, de l'encens consumé, des chaises cassées, des sous recueillis dans une quête? Qu'iront-ils faire vos fonctionnaires, dans nos fabriques? Contrôler, chose monstrueuse! si tous les débiteurs de l'église ont exactement payé le tarif pour les enterrements et les mariages?

Vous ne voyez donc pas, monsieur le ministre, le rôle odieux et déplacé que vous allez faire jouer à d'honnêtes fonctionnaires, et la situation que vous allez imposer à MM. les curés — qui sont pourtant chez eux et bons juges de leurs actes de charité — en les condamnant à poursuivre ou à payer de leur poche des sommes que des paroissiens pauvres n'ont pas pu verser?

Que sera-ce, quand ce contrôleur sera quelque sectaire, désireux

d'entrer dans les bonnes grâces de M. le directeur des cultes, bien incapable, je le crains, de s'inspirer de cet « esprit nouveau »?... (Ah! ah!)

Je crois que le mot a été dit à la tribune.

M. Montaut (Seine-et-Marne). — Nous ne l'avons pas oublié!

M. de Baudry d'Asson. — ... De cet esprit de tolérance éclairée, supérieure, qui animerait aujourd'hui le gouvernement, et dont la seule présence à la direction des cultes est la négation de la paix promise? Que sera-ce si ce percepteur est protestant, franc-maçon ou juif?

Vos instructions ministérielles, avec leurs cinquante-deux articles et leurs annexes, sont inapplicables et vont créer des milliers de tyrans, dont l'annonce seule de l'approche a déjà fait déserter, malheureusement, un grand nombre de trésoriers des plus pacifiques et des plus zélés. Et c'est précisément là ce que vous aviez rêvé et ce que vous espérez encore. Oui! comme le dit si justement M. Victorin Vidal dans l'*Express du Midi*, vous avez pensé que ces collaborateurs si désintéressés et si dévoués du clergé ne consentiraient pas facilement à se laisser transformer en fonctionnaires de l'État, en surveillants de leur curé, assujettissant ce dernier à l'humiliante obligation de tenir un registre à souche comme un vulgaire bureaucrate et à délivrer quittance de la moindre obole reçue de ses paroissiens.

Un membre à gauche. — Pourquoi pas?

M. de Baudry d'Asson. — Vous avez pensé qu'ils ne se laisseraient pas facilement astreindre à prêter serment, à l'instar de comptables salariés, à tenir des comptes compliqués et à les soumettre à la vérification des inspecteurs des finances; à voir ces mêmes comptes jugés et apurés par le conseil de préfecture, et finalement, en récompense de services purement gratuits, à voir tous leurs biens grevés d'hypothèques légales sous prétexte de mauvaise gestion.

On espérait si bien qu'en agissant ainsi on chasserait nos braves trésoriers de leurs fabriques, qu'en dépit de tous les droits, et sans plus de façons, on a décrété qu'en cas de refus de la part du marguillier-trésorier, la comptabilité de la fabrique serait remise entre les mains du percepteur de l'endroit.

Mais, comme les fonctionnaires de l'Etat ne font rien pour rien, on a généreusement octroyé au percepteur une remise de 4 0/0 sur le montant de la recette annuelle. (Mouvements divers.) Ces chiffres sont bien exacts, je les ai étudiés. (Parlez! parlez!)

Eh bien, messieurs, moi j'espère que nos marguilliers trésoriers feront tête à l'orage et resteront fidèlement à leur poste pour obtenir des jours meilleurs!!! (Interruptions).

Votre décret et vos instructions ministérielles susciteront finalement des querelles, des procès sans fin, et décourageront la charité publique — cela, je crois est incontestable — au détriment de qui?

Des pauvres et de toutes les œuvres d'assistance et de moralisation chrétienne, qui restent le dernier boulevard contre les désespoirs de la misère et les folies criminelles d'une génération sans foi.

Dans de semblables conditions, n'est-on pas autorisé, messieurs, à se demander si, sous prétexte de vérifier des comptes privés dans lesquels jusqu'ici aucun pouvoir public dans aucun temps, dans aucun pays, n'avait osé s'ingérer, cette législation n'est pas destinée simplement à dresser un bilan des ressources paroissiales afin de pouvoir, dans un moment opportun, les confisquer au profit des basses œuvres de la Révolution ? (Exclamations.)

Oui ! ne l'oubliez pas, messieurs, et je ne saurais trop insister sur ce point, l'Eglise est une société indépendante ; elle a nécessairement son existence autonome, l'hégémonie de son gouvernement et de son administration...

M. Maurice Faure. — Demandez la séparation de l'Eglise et de l'Etat !

M. de Baudry-d'Asson. — Mettre la main sur son bubget, c'est lui ôter l'élément matériel indispensable à sa gestion, et c'est, pardessus tout, détruire sa liberté.

Toucher aux offrandes volontaires des catholiques, c'est faire pénétrer la tyrannie jusque dans les consciences, c'est mettre des chaînes jusque sur les âmes ! (Mouvements divers.)

Une telle loi se comprendrait partout où le souverain est doublé d'un chef spirituel ; or, précisément elle n'existe pas dans ces pays. Comment pourrions-nous l'admettre en France, où notre société repose sur le principe de la libre conscience dans toutes les parties de la population ; en France, où le gouvernement est — il nous l'a assez dit l'autre jour — essentiellement laïque, étranger à toute profession de foi et à toute communion religieuse ? (Très bien ! très bien !)

Mon interpellation, monsieur le ministre, a donc d'abord pour but de vous donner l'occasion de répondre officiellement aux éloquentes protestations qui se sont élevées depuis l'application de la loi du 26 janvier 1892, et surtout contre le décret du 27 mars 1893 et les instructions ministérielles du 15 décembre dernier.

Je demande en outre au gouvernement de mettre enfin ses actes d'accord avec ses déclarations. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il ne suffit pas ici de nous donner des paroles, il faut en arriver aux actes. C'est précisément ce que je viens demander à l'honorable ministre des cultes qui a parlé comme vous le savez l'autre jour.

M. Jourde. — Soyez exigeant, on ne vous refusera rien.

M. de Baudry-d'Asson. — M. le ministre nous a dit, samedi dernier, « qu'il n'y avait plus à faire la guerre aux institutions religieuses — celle qu'il appelle la grande guerre — qu'il serait tout à fait puéril, ridicule et indigne de la République d'entreprendre une petite guerre de taquineries mesquines, qu'il était temps de faire pré-

valoir en matière religieuse un véritable esprit de tolérance éclairée, humaine, supérieure; qu'il était absurde que, dans une société bien organisée, on se disputât pour des affaires religieuses ».

M. le président du conseil ajoutait même — j'ai copié ses paroles au *Journal Ocffiiel* : « Je ne vois pas aujourd'hui les taquineries et les vexations dont on se plaint; mais si jamais nous les voyions apparaître, nous y mettrions un terme ».

Voilà vos propres paroles, monsieur le président du conseil, j'espère que vous ne les renierez pas aujourd'hui.

M. Casimir-Périer, président du conseil, ministre des affaires étrangères. — L'Etat peut être l'objet de vexations comme l'Eglise.

M. de Baudry-d'Asson. — Ces vexations, vous n'avez pas à les chercher bien loin, monsieur le président du conseil, car, depuis le 27 mars dernier, un concert unanime de protestations s'élève de tous les points de la France... (Exclamations.)

Absolument, messieurs!

J'en sais quelque chose; j'ai assez de faits dans mon dossier et M. le ministre des cultes doit, lui aussi, être convaincu de tout ce que j'avance, car il a, lui aussi, des pièces en mains, et s'il voulait les apporter à la tribune, ce n'est pas assurément dans une séance que nous pourrions en prendre connaissance.

Depuis le 27 mars dernier, un concert unanime de protestations s'élève d'un bout à l'autre de la France — je reprends la phrase avec intention — contre l'application de la loi nouvelle sur la comptabilité des fabriques. Toutes ces voix proclament bien haut qu'elle serait une illégalité, une tyrannie, et qu'elle ouvrirait une ère odieuse de mesquines taquineries et d'abominables vexations.

Si donc vous êtes sincères, messieurs du gouvernement, si vous avez le courage de la mise en pratique de vos déclarations, vous viendrez nous dire ici que vous rapporterez le décret du 27 mars 1893 et les instructions ministérielles de la même année (Exclamations à gauche) dont l'application serait éminemment vexatoire et agressive pour tous les catholiques de France.

J'attends la réponse de M. le ministre et je suis convaincu, s'il est ferme dans les déclarations qu'il a apportées l'autre jour à cette tribune, qu'il me donnera complète satisfaction.

Et, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire : ce n'est pas à moi seul que vous donnerez satisfaction, c'est à tous les catholiques de France, qui, sans cela, vous enverront, à la prochaine réunion de leurs conseils de fabrique, le dimanche de Quasimodo, leurs protestations indignées.

Vous aurez alors, non pas des milliers de protestations, mais les protestations de tous les conseils de fabrique de France, j'en ai la conviction. J'espère que, dans ces conditions, vous donnerez satisfaction à la France catholique en me répondant d'une façon catégorique. (Mouvements divers.)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

M. Spuller, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — Messieurs, autant qu'il m'a paru, l'interpellation qui a été adressée au gouvernement par l'honorable M. de Baudry d'Asson est, comme il l'a dit lui-même en commençant, une pure et simple protestation contre la loi que le décret rendu en conseil d'Etat le 27 mars 1893 a pour objet d'appliquer, et au sujet de laquelle des instructions ministérielles ont été données le 15 décembre dernier. La réponse que je dois lui faire aura dès lors le caractère d'une pure et simple déclaration.

Vous protestez contre la loi : je viens ici pour déclarer que la loi sera appliquée (Très bien! Très bien! à gauche), appliquée comme doivent être appliquées toutes les lois, dans son texte et dans son esprit. (Très bien! très bien!)

Elle sera appliquée en vertu de son propre caractère. La loi oblige tous les Français, qu'ils soient catholiques, protestants ou israélites qu'ils soient évêques, prêtres ou simples laïques : le devoir du gouvernement, du pouvoir exécutif, est de veiller à l'exécution de la loi. Il n'y manquera pas. (Très bien! très bien!)

Voilà ma première déclaration.

Les diverses affirmations qui ont été produites à cette tribune par l'honorable interpellateur sont le résumé de tout ce qui se dit et s'écrit sur la comptabilité des fabriques et sur la loi qui l'édicte, depuis environ un an. Mais j'ai le devoir de déclarer que tout ce qu'on écrit, ce qu'on imprime et ce qu'on dit sur cette loi n'est pas d'accord avec son esprit, qu'on méconnaît, qu'on travestit.

La principale objection qui a été dirigée contre la loi sur la comptabilité des fabriques se résume dans cette affirmation, que le pouvoir laïque a empiété sur le pouvoir spirituel en statuant sur une matière mixte.

Tout récemment, j'ai eu l'occasion de dire très nettement — et je le répète aujourd'hui avec plus de netteté encore — que le gouvernement de la République ne manquerait jamais de veiller avec la plus parfaite exactitude au maintien des droits et des prérogatives nécessaires de l'Etat. (Très bien! très bien!)

Or, tout ce qui concerne le temporel du culte, tout ce qui concerne les fabriques, a toujours été considéré, même sous l'ancien régime, comme étant du droit de l'Etat, comme compétant exclusivement à l'autorité souveraine de l'Etat.

Cela est si vrai, que le décret de 1809 qui a organisé les fabriques a été rédigé en dehors de toute participation des évêques et du clergé; cela est si vrai, qu'en 1825, alors qu'il y avait à la tête de l'administration des cultes un évêque, l'évêque Frayssinous, cet évêque n'a jamais voulu que ce fût un autre fonctionnaire que lui-

même qui pût statuer sur les matières relatives aux fabriques. Il en a été de même en 1837, de même en 1884, lors de la loi municipale, et enfin dans ces dernières années, en 1892 et 1893.

Ce n'est qu'en excipant des lois canoniques et du caractère mystique de l'Eglise que les évêques ont pu revendiquer une part dans le règlement de ces matières. Le gouvernement de la République ne connaît pas les lois canoniques : ce ne sont pas les lois canoniques qui nous gouvernent ; ce n'est pas le caractère mystique que l'Eglise s'attribue qui doit entrer en ligne de compte. (Très bien ! très bien !) L'Etat considère que le règlement des questions relatives au temporel du culte, aux fabriques, lui appartient exclusivement. C'est un droit qu'il a toujours exercé et qu'il continuera d'exercer dans sa plénitude, sans fléchir, sans s'abaisser, avec une inflexible modération. (Applaudissements à gauche et au centre. — Mouvements divers.)

M. Gustave Rivet. — Le mot est très joli; nous le soulignons.

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — Et par inflexible modération, j'entends dire que le gouvernement ne s'écartera en rien la ligne de conduite qu'il s'est tracée. Ni par prières, ni par supplications, ni par menaces, vous n'obtiendrez qu'il s'écarte du terrain sur lequel il s'est placé.

A l'extrême gauche. — Lequel?

M. le ministre. — Ce terrain, c'est la défense de la société laïque contre toutes les revendications et toutes les usurpations. (Très bien ! très bien !) Et ce n'est pas le bruit qu'on peut faire autour de telle ou telle manifestation de la pensée souveraine du législateur qui empêchera jamais le gouvernement de faire son devoir. (Applaudissements à gauche.)

Ce bruit, on l'exagère d'ailleurs singulièrement. On a usé de tous les moyens pour faire croire à une agitation profonde et universelle. On a fait trop de bruit.

Je pourrais donner le nombre exact de ceux qui ont protesté avec tant d'éclat...

Sur plusieurs bancs. — Dites-le !

M. le ministre. — Je me borne à des chiffres approximatifs ; mais si vous y tenez, je préciserai. (Parlez ! parlez !) Il y a 87 évêques en France, je ne crois pas m'écarter de la vérité en disant que sur ce nombre 25 à peine ont protesté ; plus de 60 ont ordonné d'exécuter la loi, comme c'était leur devoir.

M. de Baudry-d'Asson. — Je demande que vous nous donniez leurs noms. (Exclamations et rires.)

M. le ministre. — Quant aux agitations qu'on a essayé de susciter dans les conseils de fabrique et dont on nous menace encore pour leur prochaine session, elles sont bien loin d'avoir l'importance qu'on leur attribue. Il y a environ 40,000 fabriques en France. A l'heure qu'il est, 488 protestations sont parvenues au ministère des cultes.

Voilà à quoi se réduit cette agitation. J'en dirai un mot tout à l'heure en terminant, à l'adresse de ceux qui aiment le bruit pour le bruit. (Très bien ! très bien !)

Je ne veux ajouter qu'une chose, c'est que si la Chambre désirait qu'on entrât dans l'examen détaillé des critiques adressées au décret sur la comptabilité des fabriques (Non ! non !), il me serait facile de prouver aux défenseurs des droits de l'Église que le régime actuel des fabriques est bien loin d'approcher de celui qui leur est appliqué en Belgique depuis 1871.

M. de Baudry-d'Asson. — Nous ne sommes pas en Belgique, nous sommes en France.

M. le président. — Et vous êtes ici, monsieur de Baudry-d'Asson, pour écouter.

M. le ministre. — Ces percepteurs qui vous effrayent, pourquoi les a-t-on choisis ? Les conseils de fabrique ont, ne l'oubliez pas, le droit de les éloigner, ils en ont les moyens ; ils peuvent à leur gré garder leur trésorier ou prendre un autre comptable avant d'en venir au percepteur. On a choisi les percepteurs parce qu'on a connu certaines mauvaises volontés qui n'abdiqueraient pas. Aussi a-t-on jugé nécessaire de mettre en face des fabriques un fonctionnaire de l'État, agissant au nom de l'État, puisque c'est le conseil de préfecture en première instance et la cour des comptes ensuite qui règlent et apurent les comptes des fabriques.

Voilà la loi telle qu'elle doit être entendue. A-t-on jamais protesté contre ce qui s'est fait en Belgique ? Nullement, et cependant la Belgique est un pays pour le moins aussi catholique que la France.

J'ai dit que j'ajouterais un mot en terminant sur l'agitation qu'on a voulu créer, car je vois que la Chambre est édifiée sur la nature des protestations qui ont été apportées à cette tribune.

Il ne faut pas qu'il y ait la moindre méprise ; le gouvernement qui est devant vous ne cache pas ce qu'il doit dire ; le gouvernement sera de la plus inflexible modération et de la plus grande énergie dans la défense des droits de l'État. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs. — Rires à l'extrême gauche.)

Je me demande ce qui peut exciter les rires lorsque je déclare que le gouvernement montrera de l'énergie à exercer ses droits, à défendre les droits de la France.

A l'extrême gauche. — On ne l'attend pas de vous.

M. le ministre. — Qu'on apporte ici un fait, une concession, un acte de faiblesse, qu'on nous dise : Voilà le point sur lequel vous n'auriez pas dû céder (Très bien ! très bien !) qu'on discute sur des espèces mais qu'on ne vienne pas nous accuser de tendances au moment où nous déclarons de la manière la plus nette quel caractère nous entendons donner à notre politique. C'est là un procès de tendances, nous le livrons au jugement de l'opinion publique.

Mais à ceux qui font de l'agitation, surtout aux plus élevés, à ceux qui ne craignent pas de jeter dans la mêlée de la presse leur caractère religieux, de s'en prévaloir alors qu'ils n'y ont ni droit ni intérêt, je leur dis, faisant appel à l'esprit de prudence qui devrait les distinguer : Le bien ne fait jamais de bruit, et le bruit ne fait jamais de bien. (Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. d'Hulst.

Mgr d'Hulst. — Messieurs, il me paraît impossible qu'il ne soit pas répondu quelques brèves paroles à M. le ministre, paroles qui seront empreintes, elles aussi, d'une grande modération; je n'ai pas besoin d'ajouter : « inflexible »; je désirerais plutôt que ma modération fut assez flexible pour s'adapter à vos convictions. (Mouvements divers.)

En commençant à développer son interpellation, l'honorable M. de Baudry-d'Asson a fait remarquer qu'il avait attendu longtemps que d'autres voix s'élevassent, que d'autres députés catholiques intervinssent les premiers pour jouer le rôle qu'à la fin et à leur défaut il s'est cru obligé d'assumer. Par là même, il indiquait assez clairement ce qui est la vérité : c'est que, bien qu'en parfaite communion d'idées et de sentiment avec lui sur le fond de la question, je me sépare — et je crois que je ne suis pas le seul — je me sépare entièrement de lui sur la portée de son interpellation. Je puis être très bref en motivant cette divergence, puisque M. le ministre des cultes vient de la motiver lui-même.

Une interpellation s'adresse non pas à la Chambre, mais au pouvoir exécutif, qui l'accepte avec la permission de la Chambre.

On demande au pouvoir exécutif ou de rendre compte de ses actes ou de donner des garanties touchant sa conduite à venir. Or, nous sommes ici en présence non pas d'un acte du gouvernement — je vous dirai même tout à l'heure qu'il y a eu plutôt en tout ceci absence d'action gouvernementale — nous sommes en présence d'un article de loi voté comme par surprise. (Dénégations sur divers bancs.)

M. le président. — Monsieur d'Hulst, cet article a été l'objet d'une discussion.

M. Fernand Ramel. — D'une demi-heure, à la fin d'une séance!

Mgr d'Hulst. — Laissez-moi m'expliquer. (Bruit.)

M. le président. — Je rappelle à l'orateur qu'il y a eu une discussion. (Très bien! à gauche.)

Mgr d'Hulst. — Je ne le conteste pas, monsieur le président; j'allais le dire.

Je dis que le gouvernement, en préparant le budget de 1892, ne paraissait pas du tout avoir songé à modifier la comptabilité des fabriques. C'est l'initiative parlementaire, représentée par M. César Duval, qui a introduit un article nouveau dans la loi des finances. (Interruptions à gauche.)

Je n'étais pas député alors, mais il m'est permis comme aux autres de consulter les *Annales parlementaires*.

Eh bien! M. César Duval, usant de l'initiative parlementaire, a proposé un article qui a été tantôt l'article 85, tantôt l'article 86 et qui finalement est devenu l'article 78 de la loi de finances promulguée le 26 janvier 1892. Au début, le gouvernement n'aurait pris aucune initiative; il a défendu assez mollement à la Chambre et au Sénat l'article qui était proposé, et surtout il s'est préoccupé, dans la brève discussion qui a eu lieu à la Chambre, — à sept heures du soir, dans une séance où l'on siégeait depuis neuf heures du matin, et au Sénat dans une séance ultérieure, — de rassurer complètement l'opinion des catholiques, de ceux qui défendaient l'intérêt de nos églises contre le caractère et la portée de cette nouvelle législation.

M. César Duval, du reste, l'avait précédé dans cette voie, et M. Fallières, garde des sceaux et ministre des cultes, disait, tout comme M. Duval : Mais vous vous alarmez à tort : il ne s'agit nullement de bouleverser la législation des fabriques ni de porter atteinte aux principes qui régissent cette matière ; il s'agit simplement d'introduire un peu d'ordre et de régularité, et de fournir quelques garanties d'une gestion financière meilleure ; les juridictions ne seront pas modifiées, les responsabilités ne seront pas déplacées.

Et alors, au Sénat, M. Lucien Brun faisait remarquer que l'article 78 était bien bref, qu'il posait seulement un principe, renvoyant toute l'organisation, sans même en indiquer les grandes lignes, à un règlement d'administration publique, et il disait : Cet arbitraire, je ne veux pas vous dire qu'il m'effraye, mais il m'inquiète.

Il ne s'inquiétait pas à tort, messieurs. Avant lui, l'honorable et à jamais regretté député dont j'occupe le siège — Mgr Freppel — avait exprimé les mêmes doutes. Vous savez que ce fut son dernier discours ; il le prononça avec une rare énergie, déjà gravement malade, et huit jours avant sa mort ; eh bien, les observations que Mgr Freppel présentait ici, que M. Lucien Brun renouvelait quelques jours après au Sénat, me semblent absolument justifiées par l'étude détaillée et attentive que j'ai faite du décret du 27 mars 1893.

Je dis donc que je ne puis demander compte au gouvernement du vote d'une loi qu'il n'a pas présentée, — et, l'eût-il présentée, c'est le Parlement qui en est responsable. Je ne puis davantage lui demander compte des dispositions d'un décret rendu en conseil d'Etat en vertu d'une délégation législative.

Il me semble — partageant entièrement, quoique pour des motifs juridiques peut-être un peu différents et que j'aurais présentés d'une autre manière, les scrupules de mon honorable collègue M. de Baudry-d'Asson — que ce n'est pas par voie d'interpellation qu'il était à propos de faire valoir nos griefs : c'est par voie législative.

Seulement, il me paraît impossible de ne pas répondre quelques

mots aux paroles que vient de prononcer tout à l'heure M. le ministre des cultes avec une grande élévation de pensée et de langage. Cependant la modération si grande dont il a fait preuve dans la forme cachait, à mon avis, plus d'inflexibilité que de douceur, et peut-être aussi, malgré sa haute compétence, lui est-il arrivé d'être trop absolu et de verser trop d'un côté dans l'affirmation des droits exclusifs et unilatéraux de la puissance publique en matière de réglementation fabricienne.

Il nous a dit — si j'ai bien entendu et si j'ai bien compris : « De tout temps en France, aussi bien sous le régime concordataire que sous l'ancienne monarchie, toute l'organisation de ces établissements temporels qui gèrent les biens de l'Eglise ont ressorti et ressortissent exclusivement à la juridiction civile de l'Etat laïque. Aucun accord n'est nécessaire à cet égard entre les deux pouvoirs spirituel et temporel. » Or, cette déclaration, dans cette forme générale, est vraiment trop absolue, et je pourrais opposer à M. le ministre les paroles d'hommes qui ne passent pas pour avoir fait bon marché des droits de la puissance laïque.

Portalis, dans son rapport au premier consul sur les articles organiques, expliquait ainsi l'article 76, qui avait prescrit l'établissement des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples :

« Les fabriques, quoique corps laïque, n'existant cependant que pour le bien des églises, ne sauraient être étrangères dans leur administration aux ministres des cultes. » — Il s'agissait là des prêtres, et non des secrétaires d'Etat au département des cultes.

Cela était vrai sous l'ancien régime, quoique les fabriques eussent alors des biens indépendants de ceux du clergé ; aujourd'hui, cela est bien plus vrai encore, puisque les fabriques n'ont, dans la plupart des paroisses, d'autres biens à administrer que les aumônes, les oblations ou le produit des chaises dans l'intérieur des temples.

M. le ministre a encore invoqué la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs sous le gouvernement de juillet, au moment où se préparait la loi municipale de 1837.

Eh bien ! vous savez que la prétention de soumettre la gestion financière des fabriques aux règles absolues de la comptabilité publique fut repoussée par les Chambres à cette époque, et voici la raison qu'en donnait le rapporteur à la Chambre des pairs :

« Parce que les fabriques sont des établissements qui ont un caractère particulier, que l'administration en a toujours été concertée et se combine avec l'action de l'autorité ecclésiastique, et que leurs revenus se composent d'objets étrangers aux ressources communales. »

Ainsi, messieurs, alors que M. le ministre des cultes a dit : L'État, sous l'ancien régime, et, à plus forte raison, l'État moderne, doit légiférer seul en ces matières, sans avoir besoin de se concerter

d'une façon quelconque, même à titre purement consultatif, avec les représentants de l'autorité ecclésiastique; alors dis-je, que M. le ministre a apporté cette affirmation, Portalis, en 1801, et le Parlement français, en 1837, exprimaient une opinion absolument différente.

Je ne veux point me placer ici sur le terrain du droit canonique pour contester les droits de la puissance séculière dans la surveillance de cette gestion, qui touche par certains côtés aux intérêts des particuliers et à ceux des communes. Mais quoi qu'en dise M. le ministre, il y a aussi quelque chose de spirituel dans cette question, et l'on ne saurait en contester, comme il l'a fait, le caractère mixte.

J'exprimerai donc une opinion moyenne, plus conforme, ce me semble, à cette modération à laquelle M. le ministre nous a invités tout à l'heure. J'estime que le régime concordataire, qui est celui sous lequel sont placées jusqu'à nouvel ordre les relations de l'Eglise et de l'Etat en France, étend son influence aussi bien sur l'administration temporelle des fabriques que sur les autres parties de la législation des cultes.

C'est en effet en vertu du Concordat, non pas du texte même des articles, mais en exécution de cette grande convention qui a été conclue entre le Souverain Pontife et le premier consul en 1801, que les fabriques ont été constituées; et la loi du 18 germinal an X, destinée à mettre en mouvement le régime créé en principe par le Concordat, a disposé dans son avant-dernier article qu'il y aurait lieu d'instituer des fabriques « pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples et à l'administration des aumônes ».

Monsieur le ministre, vous avez dit : Le législateur du 30 décembre 1808 n'a pas consulté l'Eglise pour donner à cette institution fabricienne toute son organisation. C'est vrai. Il n'y a pas eu de consultation directe, mais le décret de 1809 n'a été lui-même que le couronnement d'une série de mesures législatives prises entre 1801 et 1809 et dont si l'heure n'était pas si avancée, je vous donnerais la liste.

Or, tous ces décrets successifs n'étaient pas autre chose que des actes de la puissance publique traduisant en réalités pratiques et administratives les principes posés par le Concordat, à savoir que, d'une part, il serait pourvu d'une manière convenable au traitement du personnel ecclésiastique et que, d'autre part, l'Eglise renaissante serait mise, par des moyens convenables, en mesure d'exercer ces fonctions spirituelles dont l'entière liberté est expressément inscrite à l'article 1er du Concordat.

Voilà donc dans quelles mesures, à mon avis, M. le ministre a outrepassé la vérité quand il a revendiqué en termes aussi absolus et aussi exclusifs le caractère séculier de cette législation.

Maintenant, messieurs — je ne veux pas reprendre en détail la critique du décret du 27 mars — tout le débat porte sur le décret, puisque la loi, qui n'est qu'un article de la loi des finances, dispose

en deux mots : « A partir du 1er janvier 1894, les comptes et budgets des fabriques et consistoires seront soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics. »

On peut penser — et c'est tout à fait mon avis — que cette législation était inutile ; mais on ne peut pas discuter bien longtemps un texte de trois lignes qui ne précise rien. Toute l'économie nouvelle est dans le décret ; c'est donc le décret qui donne matière à discussion.

M. le ministre est venu affirmer que ce décret ne faisait pas autre chose que de traduire la loi en une réalité pratique et applicable. Or, je lui en demande bien pardon ainsi qu'au conseil d'Etat qui a préparé ce décret ; mais il me paraît évident que sur deux points très importants le règlement édicté non seulement ajoute inutilement à la loi du 26 janvier 1892, mais encore en altère et en dénature l'esprit et le caractère. Car, enfin, si nous voulons nous reporter à cette discussion du 15 décembre 1891 dont je parlais tout à l'heure, qu'a-t-on répondu à Mgr Freppel et, plus tard, au Sénat, le 9 janvier 1892, à M. Lucien Brun, quand ils manifestaient leurs inquiétudes ? On leur a dit : Il ne s'agit que d'organiser la comptabilité d'une façon régulière, la loi ne vise que l'apurement des comptes ; il ne s'agit pas de toucher à l'organisation des fabriques. C'est cependant ce que fait sur deux points très importants le décret du 27 mars. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président. — Messieurs, vous ne pouvez pas demander à aller aux voix au moment où l'orateur dit qu'il va faire la preuve de ses assertions.

Mgr d'Hulst. — Je m'efforce de resserrer autant que possible mes explications, mais ce n'est pas de ma faute si on discute cette question aujourd'hui, au lieu de l'avoir renvoyé à lundi.

M. le président. — Parlez, monsieur d'Hulst; vous exercez votre droit.

Mgr d'Hulst. — Et avec modération, je pense. J'en ai pour dix minutes, si la Chambre veut m'écouter. (Parlez ! parlez !)

Les deux points sur lesquels le décret de 1809 me paraît avoir dépassé le mandat, la délégation législative qui avait été donnée au conseil d'Etat, les voici : c'est d'abord la substitution éventuelle du percepteur au comptable, au trésorier de la fabrique ; c'est, en second lieu, l'inscription nécessaire des oblations destinées au personnel dans la comptabilité de la fabrique.

M. le ministre vous a dit que la substitution du percepteur au comptable : 1° ne constituait aucun abus ; 2° qu'il dépendait des fabriques d'échapper à cette extrémité si elle leur déplaisait.

Je ne nie pas le bien-fondé de cette observation, mais j'ajoute que la complication extraordinaire des règles de comptabilité qu'on veut désormais imposer à des établissements très simples, très pauvres généralement, qui sont administrés par des hommes fort peu au cou-

rant de toutes les règles administratives et financières, que cette complication, dis-je, est telle que, sans écouter l'esprit de parti, sans faire d'opposition systématique, on peut prévoir et annoncer que dans un grand nombre de paroisses il sera impossible de trouver un trésorier de fabrique ou même un autre comptable indépendant prêt à accepter les charges et les responsabilités d'un mandat ainsi agrandi. De sorte que ce ne sera pas un cas extraordinaire ni exceptionnel, ce sera avec le temps le cas le plus fréquent que celui où le percepteur viendra prendre la place du délégué de la fabrique.

Et il nous est bien permis d'exprimer la crainte que cette substitution, surtout si elle devient générale, n'altère le caractère de l'administration fabricienne, puisqu'elle en livrera la direction à un fonctionnaire complètement étranger à la fabrique.

Vous nous répondez : Que voulez-vous ? Il fallait bien prendre cette précaution contre la grève des marguilliers. Je ne trouve pas que ce soit une manière de justifier un acte qui en lui-même est illégal, car enfin cette grève pourquoi la redoutez-vous avec raison ? Parce que vous l'avez préparée en chargeant la comptabilité, la gestion des fabriques, d'un poids si lourd que ceux qui sont normalement désignés pour porter ce poids devront se dérober. Vous venez dire : Si ceux que cela regarde ne peuvent pas supporter ce poids écrasant sur leurs épaules, il faut bien qu'on y pourvoie et qu'un fonctionnaire incompétent soit substitué à celui qui, d'après l'économie générale de la législation des fabriques, serait seul compétent.

C'est absolument comme si une succession étant ouverte qui intéresse des mineurs, on commençait par rendre impossible, à force de vexations, la tâche du tuteur, pour venir ensuite, quand il l'aurait désertée, se mettre sans droit à sa place en disant : On ne peut pas laisser la tutelle vacante.

Voilà ce que je répondrai à M. le ministre en ce qui concerne la substitution des percepteurs aux comptables de fabriques.

Quant à l'inscription des oblations en recettes, je n'insiste pas, de peur de vous fatiguer. C'est pourtant une chose bien étrange ; la loi du 26 janvier 1892 a dit : La comptabilité des fabriques sera assimilée à celle des deniers publics, et le décret vient dire : Les deniers du clergé, ceux des employés de l'église qui ne sont à aucun degré deniers de fabrique, seront assimilés, eux aussi, aux deniers publics et figureront obligatoirement dans la comptabilité fabricienne — hors budget sans doute, mais on les inscrira. De quel droit exigez-vous cela, et dans quel intérêt ? Du droit que vous prenez et dans l'intérêt de la statistique.

Grand merci pour les statistiques, mais les particuliers ne vous livreront pas leurs comptes.

Je me résume et je termine.

Ce n'est pas par voie d'interpellation que je comprends qu'on fasse

valoir les trop justes réclamations que soulève la nouvelle législation fabricienne.

Il y a un autre recours : c'est celui qu'on peut former devant la justice du pays. Ceux qui pensent, comme moi, que le décret du 27 mars 1893 a outrepassé sur plusieurs points importants — deux au moins — la délégation qu'il tenait de la loi, ceux-là ont parfaitement le droit de refuser leur obéissance. (Exclamations à gauche.)

M Antonin Dubost, garde des sceaux, ministre de la justice. — Personne n'a le droit de refuser obéissance à la loi. Ne vous y aventurez pas !

Mgr d'Hulst. — Monsieur le garde des sceaux, puisque vous m'interpellez, je vous prie de m'écouter. Vous me prouvez par vos paroles que vous ne m'avez pas écouté.

Je dis et je répète que, en présence d'une exigence qui paraît illégale à un citoyen, celui-ci a le droit de se pourvoir par recours régulier devant la juridiction compétente. (Interruptions.) Je n'ai pas dit autre chose.

J'ai dit que je considérais plusieurs parties du décret comme illégales et que j'approuverais la conduite des fabriques qui, partageant mon opinion, ne pourvoiraient devant la justice administrative. (Nouvelles interruptions.).

M. le président. — Messieurs, si l'orateur avait parlé de violer la loi, je l'aurais rappelé à l'ordre.

Mgr d'Hulst. — Je dis que les fabriciens qui partagent mon opinion peuvent contester la légalité de cette partie du décret qui leur paraît abusive ; qu'ils peuvent se refuser à l'exécuter et se laisser poursuivre devant le conseil de préfecture ou la cour des comptes. Ils peuvent même prendre l'offensive et attaquer eux-mêmes le décret pour abus de pouvoir devant le Conseil d'Etat siégeant au contentieux. (Interruptions à gauche.)

Je sais bien qu'il peut vous paraître étrange qu'on se pourvoie devant le Conseil d'Etat contre un décret rendu en Conseil d'Etat. Cependant il n'est pas rare qu'on obtienne justice dans ce cas. Je ne suis pas de ceux qui refusent toute confiance à la justice administrative ; cependant je préférerais beaucoup qu'il n'y eût qu'une seule justice, une justice universelle pour tous les citoyens.

Je n'ai qu'un mot à ajouter.

A gauche. — Aux voix !

M. le président. — Messieurs, l'orateur arrive à sa conclusion : veuillez l'écouter sans l'interrompre.

M. Louis Hémon. — Monsieur d'Hulst, admettez-vous le refus d'exécuter le décret ?

M. le président. — L'orateur a déclaré qu'il n'avait pas parlé de refus d'exécution ! Je répète que si j'avais entendu une parole semblable, je ne l'aurais pas laissé passer sans la réprimer. (Très bien ! très bien !)

M. Louis Hémon. — Désapprouvez-vous, monsieur d'Hulst, les exemples donnés par les conseils de fabrique de votre circonscription?

Mgr d'Hulst. — Si le percepteur vous demandait plus que l'impôt que vous devez légitimement, vous ne payeriez pas; vous vous laisseriez poursuivre, avec l'espoir de gagner votre procès.

M. Fernand de Ramel. — Pour recourir à la cour des comptes sur un point déterminé, il faut bien ne pas se conformer au règlement d'administration publique, afin que la question soit soulevée et jugée.

Mgr d'Hulst. — Je termine, j'ai assez clairement indiqué que je n'aurais pas pris l'initiative de ce débat sous la forme d'une interpellation ; mais, puisque l'interpellation a eu lieu, il faut qu'elle ait une conclusion.

L'honorable M. de Baudry-d'Asson a déposé un ordre du jour motivé; j'en dépose un autre, dont je donne lecture à la Chambre :

« La Chambre, considérant que la question de la législation des fabriques dépasse la portée d'une simple interpellation et ne peut être résolue que par voie législative, passe à l'ordre du jour. » (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à droite.)

Au centre. — L'ordre du jour pur et simple!

M. de Baudry-d'Asson. — Je demande la parole.

Voix nombreuses. — La clôture !

M. le président. — La clôture de la discussion est demandée. Je la mets aux voix.

(La clôture, mise aux voix, est prononcée).

M. de Baudry-d'Asson. — Monsieur le président, vous me permettrez bien de constater... (Bruit.)

Sur divers bancs. — La clôture a été prononcée!

M. de Baudry-d'Asson. — J'ai bien le droit...

M. le président. — Monsieur de Baudry-d'Asson, vous n'avez pas la parole.

M. de Baudry-d'Asson. — Je me borne à constater que la Chambre, en prononçant la clôture, n'a pas voulu me permettre de répondre à M. le ministre des cultes. (Bruit.)

M. le président. — Je suis en possession de deux ordres du jour.

Le premier, déposé par M. d'Hulst, porte en outre les signatures de MM. de Mun, de Tréveneuc, Henry Cochin, Denys Cochin, Gamard, de Mackau, Emile Villiers, de Lévis-Mirepoix, Paulmier, de Soland, Balsan, Gusman Serph, Le Gonidec de Traissan, de Maillé, Le Cerf, d'Aillières, Porteu et de Montalembert. Il est ainsi conçu :

« La Chambre, considérant que la question de la législation des fabriques dépasse la portée d'une simple interpellation et ne peut être résolue que par voie législative, passe à l'ordre du jour. »

Le second ordre du jour est celui de M. Baudry-d'Asson; en voici les termes :

« La Chambre,

« Considérant que le décret du 27 mars 1893 et que les instructions ministérielles du 15 décembre dernier sur les fabriques sont éminemment vexatoires et agressives pour les catholiques;

« Considérant en outre que leur application serait la négation formelle de l'esprit nouveau... » (On rit) « ...demande le retrait immédiat du décret et des instructions précitées, et passe à l'ordre du jour. »

Voix nombreuses. — L'ordre du jour pur et simple!

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. — Le gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple.

Mgr d'Hulst. — Je m'y rallie. (Mouvements divers.)

M. de Baudry-d'Asson. — Je ne suis pas avec M. d'Hulst dans cette circonstance.

Mgr d'Hulst. — L'ordre du jour pur et simple étant l'équivalent de ma proposition, je ne puis que m'y rallier.

M. le président. — Je mets aux voix l'ordre du jour pur et simple, qui est accepté par le gouvernement, et auquel M. d'Hulst se rallie.

(L'ordre du jour pur et simple, mis aux voix, et adopté.)

NÉCROLOGIE

On annonce de Rome la douloureuse nouvelle de la mort du cardinal Ricci-Paracciani, qui a succombé aux atteintes d'une maladie de cœur.

S. Em. le cardinal *François* Ricci-Paracciani, né à Rome le 8 juin 1830, appartient au Sacré-Collège depuis le consistoire du 13 décembre 1880.

Il fut en effet, ce jour-là, créé cardinal et réservé *in petto* par Léon XIII; mais c'est seulement au consistoire du 27 mars 1882 que cette création fut publiée.

Cardinal de l'ordre des prêtres, du titre de Saint-Pancrace, il était archiprêtre de la Basilique Vaticane, secrétaire des Mémoriaux, grand-prieur commendataire à Rome de l'Ordre souverain militaire de Jérusalem.

Son Éminence faisait partie des Congrégations Consistoriale, des Évêques et Réguliers, du Concile, des Rites et du Cérémonial.

—

Le Cardinal Thomas, archevêque de Rouen, est mort dans sa ville archiépiscopale à la suite d'une très courte maladie.

C'est à Saint-Sulpice, cette forte institution ecclésiastique, que Mgr Thomas se prépara à recevoir les ordres sacrés ; ses maîtres l'avaient distingué pour la rectitude de son jugement et son ardeur à l'étude de la théologie. Cette étude, il la poursuivit à Rome, d'où il revint muni de diplômes attestant avec quel zèle et quel succès il la mena à bonne fin. De retour dans le diocèse d'Autun, son diocèse d'origine, il était bientôt distingué par Mgr de Marguerye qui le nomma, malgré sa jeunesse, vicaire général. Il fut activement mêlé à des négociations délicates et s'en acquitta toujours au mieux des intérêts qui lui étaient confiés.

A ce moment, des divergences de vue, tant au point de vue politique qu'à certains points de vue de doctrine, s'étaient élevées dans l'épiscopat français. Le tempérament de l'abbé Thomas le portait du côté de ceux qui marchaient avec Mgr Dupanloup, Néanmoins, lorsque Mgr Landriot abandonna l'évêché de La Rochelle pour l'archevêché de Reims, le gouvernement impérial n'hésita pas à le proposer comme successeur de Monseigneur Landriot. Il ne tint pas à lui que le scandale offert par le Père Hyacinthe ne fût évité. Son intervention discrète et charitable ne s'arrêta même pas devant les résistances orgueilleuses de l'ancien prédicateur de Notre-Dame, et ce fut le cœur déchiré que Mgr Thomas rompit avec celui qui rompait avec l'Eglise.

Cette soumission filiale, que l'évêque de La Rochelle n'avait pu obtenir du Père Hyacinthe, il en fournit toujours l'exemple. Lorsqu'au Concile du Vatican le dogme de l'infaillibilité papale fut proclamé, Mgr Thomas qui, avec Mgr Dupanloup, faisait partie de la minorité, s'inclina aussitôt.

Mgr Thomas était un lettré, comme en font foi ses Mandements et cette belle oraison funèbre du maréchal de Mac-Mahon, qu'il ne lui a pas été donné de prononcer ; il était en outre doué d'un sentiment artistique dont il a donné maintes preuves, notamment le beau monument érigé, sous sa direction, dans la chapelle de la Vierge, à la mémoire de son prédécesseur Mgr de Bonnechose.

—

M. le docteur de Pitit-Ferrandi, sénateur de la Corse, a succombé subitement, à la rupture d'un anévrisme, chez un de ses amis, M. Gavini, député de Bastia, où il était aller passer la soirée.

M. de Pitit-Ferrandi faisait partie, au Sénat, du groupe des républicains ralliés. Il avait été élu en cette qualité avec M. Farinole au renouvellement triennal du mois de janvier dernier, contre MM. Peraldi et Muracciole, députés opportunistes sortants. Il était âgé d'une cinquantaine d'années.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'interpellation Baudry-d'Asson. — Le testament Plessis-Bellière. — Etranger.

15 mars 1894.

La discussion de l'interpellation de M. Baudry-d'Asson vient établir une fois de plus que les catholiques n'ont rien à attendre de l'esprit de justice et de modération que préconisait quelques jours auparavant le ministre des cultes, désireux de rallier au gouvernement tous les citoyens, à quelque religion qu'ils appartinssent. Nous ne nous étions pas trompés, il y a huit jours, en manifestant notre méfiance.

Samedi dernier en effet, le langage a été tout autre : au nom de l'Etat laïque, on entend laïciser le régime des fabriques ; la modération disparaît pour faire place à une exécution stricte, complète du décret de 1893. C'est une loi et tous les citoyens sont obligés de l'exécuter.

En vérité, c'est avoir oublié bien vite le rôle de pacificateur qu'on entendait remplir.

Mgr d'Hulst a cependant rapidement indiqué l'illégalité du décret ; mais il n'a pas paraît-il, suffisamment éclairé l'esprit de modération et de haute philosophie du ministre des cultes, pas plus que celui de M. le ministre de la justice. Cependant ce dernier doit savoir qu'une circulaire, pas plus qu'un décret, n'est une loi ; que chacun a le droit de discuter la légalité de l'un et de l'autre. Il n'est pas nécessaire pour cela d'avoir fait de longues études de droit administratif, et pas un jurisconsulte ne fera la confusion volontaire qu'a tentée le ministre par sa piteuse interruption, immédiatement relevée par Mgr d'Hulst.

On peut pardonner à des politiciens, sans études préparatoires, de ne pas distinguer entre une loi et un décret d'administration publique ; pour eux, tout ce qui émane de l'autorité est légal dès l'instant que leur passion politique y trouve son

profit. On peut pardonner à un philosophe de ne pas savoir le droit, mais à un ministre de la justice !...

Enfin, toute la question est de savoir si le décret de 1893 a été rendu compétemment ; en d'autres termes, s'il est légal, s'il s'appuie sur une loi, s'il s'est conformé à la loi. Peut-on dire qu'il en est ainsi ?

La loi du 26 janvier 1892... mais on ne parle pas de l'abroger quelqu'inique et tracassière qu'elle soit ; cette loi n'est pas le décret de 1893, pas plus que ce décret n'est la loi. Qu'on fasse donc un règlement de comptabilité en y mettant quelque peu de *l'esprit nouveau* et on pourra s'entendre si on respecte la loi fondamentale de l'organisation des fabriques, la loi de 1809. Hors de là, rien qu'une feuille imprimée sans aucune valeur légale.

Le ministre de la justice eût été sans doute fort embarrassé de défendre la légalité du décret ; il n'a pas même tenté de le faire, bien qu'il y fût convié par les observations de Mgr d'Hulst. La question était certes assez grave pour motiver son intervention. Pourquoi donc s'est-il abstenu ? — l'heure avancée de la séance ? mais ce n'est pas une excuse. Lorsqu'on vient à la tribune dénoncer l'illégalité d'une mesure administrative, le moins est d'en démontrer l'erreur, si erreur il y a, et c'est le devoir du ministre de la justice. A quoi bon ? Quand il s'agit des catholiques, le siège est fait et tout est dit.

Ah ! s'il se fût agit de la franc-maçonnerie, d'une mesure qui l'eût atteinte comme celle qui la forcerait d'ouvrir ses temples au public, une séance de deux heures n'eût pas suffit. L'heure avancée eût fait renvoyer la suite de la discussion, on eût vu M. le ministre la demander lui-même. On y eût mis d'autres formes qu'avec les catholiques. Ceux-ci marchent au grand jour, la tête haute, appelant à eux les foules, ne craignant pas d'exposer leurs doctrines. Ils ont une force morale qui n'a pas besoin de l'ombre, de la nuit, pour triompher des passions humaines. Ils ne les déchaînent pas, ils cherchent au contraire à les contenir, à les maîtriser par des sentiments supérieurs à tout intérêt terrestre. Pour les autres, ils fuient la lumière qui éclaterait leur ferblanterie et les ferait tomber sous le ridicule. Aussi, pour eux, l'ineffable inflexible modération de M. le ministre des cultes ; aux catholiques l'application inflexible du texte de loi. Quant à son esprit, on s'en servira pour en dénaturer le texte.

M. le ministre des cultes a invoqué le petit nombre des protestations contre le décret de 1893 pour n'y trouver qu'une protestation négligeable. Il eût été autrement édifié s'il eût fait une enquête. Qu'il l'entreprenne, et il verra alors combien de conseils de fabrique élèveront de plaintes. La plupart n'ont pas eu recours à la publicité pour protester, et ce n'est pas une raison de croire qu'ils acceptent sans réticence la nouvelle administration qu'on veut leur imposer. Les conseils étudient, réfléchissent, examinent le côté pratique et sont, au contraire, très embarrassés pour satisfaire à ce besoin de paix et de tranquillité qui anime les catholiques. Peut-être que M. le ministre des cultes sera régulièrement instruit par les réunions des conseils de fabrique fin de la Quasimodo.

Le ministre s'abrite derrière les prérogatives de l'Etat laïque pour s'attribuer sans contrôle tout ce qui concerne le matériel des cultes et il range dans cette classe les fabriques. Que fait-il alors de la loi de 1809? Ce serait le cas pour lui de faire l'expérience de l'application du texte et de l'esprit de la loi de 1809, qui a été singulièrement méconnu par le décret de 1893. Il a trop d'intelligence pour ne pas comprendre et le texte et l'esprit de cette loi qui a été élaborée par des jurisconsultes éminents, doublés d'hommes d'Etat, comme en réunissait le conseil d'Etat de cette époque. M. le ministre peut faire une étude rétrospective pour se rendre compte de la philosophie des choses et il se convaincra que les législateurs de 1809, tout laïques qu'ils fussent et très enclins à ne pas être agréables à la cour de Rome, ont su concilier les éléments religieux et civils qui devaient nécessairement se rencontrer dans l'administration des fabriques catholiques. Qu'il ne cherche pas surtout à dégager du décret de 1893 son esprit, car il le trouverait en opposition directe avec celui de la législation de 1809. Assez d'esprit comme cela, le texte du décret de 1893 suffit pour établir son illégalité, son esprit ne ferait qu'y ajouter.

—

Les débats relatifs au pourvoi formé au nom du Souverain Pontife contre l'arrêt de la cour d'Amiens qui a annulé les dispositions testamentaires de la marquise de Plessis-Bellière ont continué, hier, devant la chambre des requêtes de la Cour de cassation.

Dans un très beau langage, Me Sabatier a montré le puissant intérêt qui s'attachait au pourvoi formé au nom du Saint-Père.

La question soumise à la chambre des requêtes, a-t-il dit, en substance, est, en réalité, celle de savoir si le Pape doit être considéré comme un souverain régnant, ou s'il doit être assimilé, comme l'arrêt de la Cour d'Amiens l'a décidé, à une congrégation non reconnue, incapable de recevoir à titre gratuit et même d'acquérir à titre onéreux.

Personne n'avait songé, à l'origine, que le testament de la marquise du Plessis-Bellière dût soulever une controverse d'une nature aussi délicate. L'ambassadeur de France au Vatican avait été pressenti sur la convenance qu'il y aurait à accepter le legs universel, et, dans une dépêche en date du 27 août 1890, il s'était contenté d'indiquer les règles à suivre, notamment vis-à-vis de l'enregistrement. Aussi l'arrêt d'Amiens a-t-il causé à Rome une pénible surprise.

Cet arrêt est critiquable à plusieurs points de vue. Il fait une distinction entre les attributs spirituels du Souverain Pontife et sa puissance temporelle, à laquelle répugnent à la fois l'histoire et le droit des gens.

Le caractère spirituel de la papauté a toujours été prédominant, puisque le patrimoine qu'elle a possédé en Italie, et les temporalités qu'elle a reçues dans d'autres pays n'ont jamais eu d'autre raison d'être que d'assurer le prestige et l'indépendance du sacerdoce.

Mais cela n'a pas empêché les gouvernements de reconnaître au successeur de saint Pierre tous les attributs de la souveraineté politique, de conclure des traités avec lui, d'accréditer auprès de lui des ambassadeurs.

La situation de fait créée par l'occupation de Rome par les Italiens, en 1870, n'a pas modifié les prérogatives de la papauté. Elle est demeurée un Etat souverain, et elle a conservé à ce titre la qualité d'une personne morale, éminente entre toutes, que le droit des gens avait déjà consacrée. Or, si les fonctions d'un Etat sont diverses et multiples, son entité juridique est indivisible.

La distinction faite par l'arrêt attaqué entre le représentant de l'Eglise universelle et le souverain temporel d'un Etat réduit au Vatican est donc inadmissible.

En résumé, la cour d'Amiens a fait une interprétation abusivement erronée des intentions de la testatrice; elle a méconnu d'une façon manifeste ses volontés les plus évidentes.

Elle n'a pas imité le gouvernement français qui, consulté,

après l'ouverture de la succession par son ambassadeur auprès du Saint-Siège, d'accord avec le Souverain-Pontife sur les difficultés que pouvait présenter l'exécution des dispositions testamentaires, se contentait de donner des indications sur la jurisprudence en vigueur en France pour la perception des droits d'enregistrement que devait motiver la prise de possession.

C'est « sur la foi de cette communication » que le pape s'est décidé à demander l'envoi en possession.

D'après l'éminent avocat, la Cour de cassation ne peut refuser l'admission d'un pourvoi appuyé sur de pareilles bases.

Et Me Sabatier développe les divers moyens dans une discussion juridique des plus serrées.

Il termine cet examen en exprimant, dans une superbe péroraison, la conviction qu'il a sur tous les points justifié le pourvoi.

— Il a, dit-il, établi que toute puissance politique étrangère a, en France, le droit d'acquérir et de recevoir par donation ou testament.

Ce n'est pas parce que la marquise du Plessis-Bellière a gratifié d'un legs universel la plus haute de toutes ces puissances qu'on pourrait dénier à cette puissance le droit de le recueillir!

Nous donnerons, dès qu'ils seront terminés, le résultat des débats.

—

Les événements ont marché plus vite qu'on ne l'avait cru. La démission de M. Gladstone annoncée depuis quelque temps est un fait accompli. Lord Rosebery a reçu de la reine la mission de former un cabinet et a pu immédiatement faire connaître constitutionnellement à Sa Majesté la liste de ses collaborateurs qui sont les mêmes que ceux de M. Gladstone. L'opinion publique fait un accueil favorable à ce choix, et n'a pas pris au sérieux la mauvaise humeur des radicaux qui ne voulaient pas accepter la suprématie du nouveau premier ministre, parce qu'il était lord.

Il est permis de croire que M. Gladstone, en se retirant, recule plutôt devant les difficultés que sa politique a soulevées, qu'il ne cède à une insuffisance physique. Mais si pour lui, malgré son influence personnelle, malgré son incontestable prestige et ses qualités semi-apostoliques, la situation était inextricable, comme elle l'est, il ne faut pas croire que lord Rosebery, quelque dextérité qu'il y mette, arrivera à triompher de tous ses obstacles. En se mettant résolument en travers du

home rule, la Chambre des lords a rendu cette réforme impossible. On trouvera des manifestants pour vociférer contre cette institution; mais la résistance que les lords opposent aux Irlandais est trop populaire au fond et trop imprégnée d'anglicanisme, pour que l'opinion se prononce contre eux dans un moment où ils flattent l'égoïsme national. On ne doit donc pas s'attendre de la part des lords à un revirement favorable au *home rule.*

Lord Rosebery ne peut avoir aucun espoir rationnel de réussir là où son illustre prédécesseur a échoué. D'autre part, il ne peut abandonner le *home rule* sans perdre les voix irlandaises, sans lesquelles il ne saurait avoir d'existence constitutionnelle. La dissolution est donc la seule voie parlementaire qui s'ouvre devant lui. C'est évidemment celle qu'il suivra.

—

Le traité entre le Sultan du Maroc et le maréchal de Campos a été signé. En voici les dispositions principales :

1° Punition des auteurs de l'agression de Melilla.

Plusieurs tribus seront transférées dans l'intérieur du Maroc. Les instigateurs du soulèvement seront exécutés ou emprisonnés.

2° Une zone neutre de 500 mètres sera rendue effective. Les habitations seront rasées.

3° Le Marabout de Sidi Aguariach, situé dans cette zone, sera entouré de hautes murailles. Les pèlerinages y seront interdits, sauf pendant quelques fêtes.

4° Une indemnité de 20 millions de pesetas sera payée par le Maroc, partie comptant, partie à échéances stipulées.

En cas d'un retard de paiement, le Maroc devra livrer quatre de ses douanes jusqu'au complet réglement de la dette.

5° Il sera créé des consulats espagnols à Fez et à Marakech.

6° Le Sultan entretiendra une garnison de quatre cents Askaris à la frontière de Melilla ;

7° Un pacha unique commandera le territoire entre Melilla et Alhucemas.

—

Le Portugal relèverait-il le gant? Un transport vient de quitter Lisbonne, emmenant des renforts à Quilimane, pour répondre à ce débarquement d'une canonnière anglaise qui a voulu imposer aux Portugais de Mozambique la ligne télégraphique que sir Cecil Rhodes entend faire passer malgré eux sur leur terri-

toire. Allons-nous assister à une réédition du conflit devant la gravité duquel lord Salisbury dut naguère renoncer?

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

4. — **Encyclopédie de l'Architecture et de la Construction,** par P. Planat, 12 forts volumes grand in-8°, comprenant environ 700 planches hors texte et 5,000 dessins dans le texte. — Aulanier et Cie, Editeurs, rue Bonaparte. Prix : 360 francs.

Signalons à nos lecteurs une publication dont les proportions, l'esprit, sortent entièrement des habitudes de la librairie ordinaire et sur laquelle nous voudrions attirer particulièrement leur attention.

« L'histoire, a-t-on dit, s'écrit par les monuments. ».

La lecture de ce livre universel captive aujourd'hui tout le monde, historiens, savants, archéologues et gens du monde. Curiosité documentaire, soif du vrai dans l'histoire, engouement pour les vieilles choses et les vieux écrits, analyse et critique de ce qui fut jadis, telles sont les tendances très accentuées chez nos contemporains érudits ou lettrés, qui caractérisent l'esprit de notre époque.

Déjà les travaux des de Caumont et des Viollet-Le-Duc, touchant les monuments d'architecture française au moyen âge avaient vulgarisé les notions d'archéologie et de style gothique.

Il fallait aller plus loin ; le moment était venu d'élargir le cadre de l'histoire de l'architecture, de généraliser ces notions mises à la portée des gens du monde et des artistes ; il fallait passer en revue les monuments de tous les temps, de tous les pays, les étudier dans leur ensemble et leurs moindres détails.

C'est ce qu'ont voulu faire les auteurs et les éditeurs de l'*Encyclopédie de l'Architecture ;* ils ont voulu tenter d'écrire une histoire générale de l'art monumental et des arts qui en dépendent. Cet ouvrage — un monument lui-même — est l'œuvre d'un groupe considérable de collaborateurs (artistes, archéologues, écrivains ou professeurs éminents) réunis sous une direction unique, celle de M. *P. Planat*, bien connu du public des artistes et des savants par ses ouvrages spéciaux.

En ce recueil méthodique des splendeurs et des *curiosités historiques* de l'art monumental, d'innombrables et pittoresques illustrations retracent les commencements, la pleine floraison et les décadences de chaque époque d'art national, de chaque école régionale, de ce qu'on nomme, enfin, les périodes des styles d'architecture.

En un mot, pour devenir aussi ferré qu'un spécialiste, architecte ou archéologue, sur les questions de *style* ou d'histoire de l'art, il suffirait de feuilleter — en examinant les illustrations charmantes, sans aller au fond du texte — les douze volumes ou fascicules composant l'*Encyclopédie de l'Architecture*, aujourd'hui complètement terminée.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

ÉTUDE SUR LES DEUILS DOMESTIQUES

A MONTRICOUX, TARN-ET-GARONNE

Les érudits et les liseurs savent qu'à l'époque où nous sommes le Folk-lore ou l'étude comparée des coutumes anciennes et des littératures populaires devient de plus en plus à la mode. Dans les pages qui suivent, je voudrais payer mon tribut au Folk-lore du Tarn-et-Garonne.

A Montricoux, j'ai rencontré quelques coutumes assez curieuses qui s'observent pendant la période des deuils domestiques, et j'en fais l'objet de la communication que voici.

Ces coutumes se pratiquent, ou au sein des familles, ou au milieu des champs et constituent deux petits tableaux que j'esquisse rapidement.

I

Voici le premier. D'abord au sein de la famille, dès que la mort est entrée dans la maison, on s'empresse de mettre un crêpe sur les glaces et d'arrêter les pendules. Les hommes se font un devoir d'enlever à leur montre la chaîne plus ou moins brillante qui la soutient, pour ne la reprendre qu'après la neuvaine, celle-ci dût-elle ne se faire que trente jours après.

Les femmes de leur côté enlèvent les ornements qu'elles portent au cou, aux oreilles, aux doigts, aux cheveux, comme chaînes, pendeloques, anneaux, épingles.

Pendant la même période, les époux ne cohabitent pas ensemble ; le père dort avec le fils, la mère avec la fille.

Dans certaines maisons, on cloue une chouette sur la porte d'entrée, et l'oiseau funèbre reste là jusqu'à ce qu'il soit desséché par le temps. Rappelle-t-il la mort ou l'immortalité ? Je me le suis demandé ; il fait penser à la mort, parce qu'il vit d'ordinaire dans la nuit qui est l'image de la mort ; mais il peut aussi peut-être réveiller l'idée de l'immortalité, parce qu'il est doué d'une pénétration particulière au milieu des ténèbres et qu'il voit en quelque sorte l'avenir. Les autres coutumes que je viens de mentionner, signifient la tristesse que la mort apporte dans

la famille, ou bien symbolisent la *suspension* de la vie. C'est là surtout ce que veut dire la pendule arrêtée.

On sait que lorsque Louis XIV mourut à Versailles, on arrêta aussitôt, suivant un usage pratiqué à la cour, la pendule qui avait l'honneur de lui mesurer ses heures et qu'on la voit encore de nos jours dans la chambre où il rendit le dernier soupir, toujours arrêtée (dit-on) à l'heure historique.

II

A Montricoux, les signes de deuil ne se manifestent pas seulement dans la vie de famille; on les retrouve encore dans la vie des champs.

On sait que pour les campagnards, la terre est une mère et que les animaux sont des serviteurs. Aussi autour d'eux tout doit-il prendre part à leur tristesse, quand la mort les visite. Dès le jour du décès, on enlève aux vaches leurs clochettes et aux chevaux leurs grelots. Les laboureurs, les moissonneurs, les vignerons qui aiment à chanter au milieu de leurs divers travaux restent muets une année entière, ils ne reprennent leurs chansons que lorsqu'a été fait à l'église le service religieux qu'on appelle le *bout de l'an.*

Les cultivateurs privent leurs bœufs et leurs vaches, qui sont les compagnons de leurs labours, de ce voile en forme de *moustiquaire* qu'ils nomment *mouscal* et qui sert à chasser les mouches, et ils le remplacent par un bandeau noir pour un temps déterminé.

Dans la *garrigue*, c'est-à-dire dans la forêt voisine, où viennent paître journellement de nombreux troupeaux de brebis, les pâtres ne manquent jamais d'entourer d'un crêpe le cou du bélier.

Autour des métairies, on couvre également d'un voile funèbre les ruches d'abeilles.

Chacune de ces coutumes, j'allais dire de ces cérémonies, a un symbolisme facilement saisissable; quand la mort frappe un homme qui par son activité, donnait dans les champs le mouvement et la vie aux choses et aux animaux, elle met en quelque sorte du *noir* partout, et tous les êtres qui relevaient d'une façon quelconque de cet homme disparu, doivent le pleurer à leur manière. Ajoutons, pour terminer ce deuxième tableau, que si du jour de la mort à celui de la neuvaine, la vie est pour ainsi dire *suspendue*, elle ne peut cependant être *arrêtée*,

comme une pendule, et ces jours-là, il faut vivre et manger comme les autres.

Mais d'après une tradition connue et pratiquée ailleurs, en pareille circonstance, on ne mange que des haricots et du fromage, on croirait outrager la mémoire du mort si on mangeait de la viande, soit au jour de l'enterrement, soit au jour de la neuvaine. Dans ces deux cas, l'abstinence est rigoureusement observée, comme pour les vigiles et les quatre-temps ; il y en a même qui, ces jours-là, vont jusqu'à proscrire la fourchette et qui mangent les haricots avec les doigts, d'autres, moins austères, se donnent le luxe d'ajouter aux légumes un bon plat de morue.

En revanche, on songe à procurer une succulente nourriture aux abeilles, et pour la neuvaine, on leur sert un plat de riz qu'on dépose devant leur ruche. D'où vient cet usage ? Je ne saurais le dire. Est-ce un souvenir éloigné des mets que les anciens déposaient autrefois et que certains peuples sauvages placent encore aujourd'hui sur la tombe de leurs morts ? ou bien nos bons paysans veulent-ils par là consoler les pauvres *avettes* du deuil forcé dont elles ont porté les insignes durant neuf jours ? Décide qui pourra. Quoi qu'il en soit, la coutume est touchante et mérite d'être signalée.

III

Nous pourrions nous poser la même question pour tous les usages que nous venons de raconter ; car pour l'archéologue, l'intérêt de cette étude ne consiste pas seulement à les découvrir, il consiste surtout à en chercher l'origine dans les traditions des peuples disparus de la scène du monde, ou vivant encore sur le globe terrestre.

« *Felix qui potuit rerum cognoscere causas.* » Il y a comme une sorte de parenté entre les coutumes qui existaient jadis au sein des sociétés anciennes et celles qui sont encore en vigueur au sein des sociétés contemporaines. L'humanité est une grande famille, et elle se transmet de siècle en siècle, un héritage d'idées et de principes qui se modifient suivant les milieux, mais qui se ressemblent souvent par quelque côté.

C'est ainsi qu'en glanant dans l'histoire, je rencontre à tous les pas des usages qui rappellent en beaucoup de choses ceux de Montricoux que je viens de décrire, c'est une preuve qu'à tous les degrés de l'échelle sociale et dans tous les pays du

monde, les traditions consacrées par les deuils domestiques s'identifient et se perpétuent pour reproduire les mêmes pensées et symboliser les mêmes sentiments.

Henry CALHIAT.

LE RÉGIME DES FABRIQUES

La lettre suivante vient d'être adressée à M. Spuller, ministre des cultes. Nous la signalons à ceux qui s'inquiètent, avec raison, des conséquences du décret qui modifie le régime des fabriques. Le nom du signataire nous dispense d'insister sur l'importance de ce document :

Rouen, 18 février 1894.

Monsieur le ministre,

Président d'un conseil de fabrique, j'ai dû me préoccuper de l'exécution du nouveau règlement qui, dès le 1er janvier 1894, devait être appliqué à la comptabilité des fabriques.

Je crois de mon devoir et de mon droit de vous soumettre des observations concernant la légalité du décret du 27 mars 1893. J'entends me placer sur le terrain juridique sans me livrer à des récriminations, quelque légitimes qu'elles soient. La loi du 26 janvier 1892 n'est en réalité qu'une loi de suspicion contre les catholiques, contre les conseils de fabrique, contre les trésoriers qu'on semble accuser de malversations indignes de leur caractère et de l'honorabilité des hommes chargés par la loi du 30 décembre 1809 d'administrer les deniers des fabriques. D'autres prendront soin de les défendre ; quant à moi, je veux établir que le décret est illégal et ne peut lier les fabriques.

L'article 78 de la loi de finances du 26 janvier 1892 est ainsi conçu : « Les comptes et les budgets des fabriques et consistoirès seront soumis aux règles de la comptabilité des autres établissements publics. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de cette mesure. » Telle est la loi, dont il convient de préciser les termes en s'éclairant de la discussion à la Chambre des députés.

M. César Duval, l'auteur de la proposition insérée dans la loi de finances, a déclaré formellement qu'il n'entendait pas qu'on touchât à l'organisation des fabriques telle que la loi du 30 décembre 1809 l'avait instituée. Qu'il voulait seulement obtenir

plus de régularité dans la comptabilité des fabriques, en l'assimilant à la comptabilité des établissements publics.

Au cours de la discussion, il s'est plaint que les maires qui assistaient aux réunions des conseils, ne pouvaient se rendre compte exactement de la situation financière des fabriques; que l'exécution de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, était gravement atteinte par le défaut de régularité de la comptabilité des fabriques. Il est allé jusqu'à invoquer l'avis de Mgr Frayssinous, ministre des affaires ecclésiastiques en 1827, pour affirmer que l'abus était monstrueux. Je ne m'arrêterai pas pour discuter une telle opinion; je ferai néanmoins observer à M. César Duval qu'il va puiser, lui, homme de progrès, des arguments daus un passé de plus d'un demi-siècle et que bien des progrès se sont réalisés depuis, même dans la comptabilité des fabriques, témoin les différents modèles de budget qui se sont succédé à de courts intervalles pour arriver à un dernier modèle qui date de deux ans et qui n'est pas encore la perfection.

J'ajouterai que M. César Duval ne me paraît pas très au courant de ce qui se passe au sein des conseils de fabrique; que ses reproches s'adresseraient avec plus de justesse aux représentants de la commune qui y assistent lorsqu'ils le jugent convenable, mais qui dans les grandes villes s'en dispensent, malgré les convocations qui leur sont envoyées; que dans les communes rurales les maires ne sont pas aussi susceptibles que lui; qu'ils se trouvent suffisamment éclairés sur la situation financière des fabriques qu'ils savent n'être guère prospère pour la plupart et que, sans aucune pression, ils marchent d'accord avec le conseil de fabrique.

Il a affirmé également, ce que je ne puis contrôler, que plus de 7 millions ont été mis à la charge des communes pour venir en aide *aux dépenses du culte*. Je crains fort que ce député n'ait confondu le culte avec l'édifice. Il doit savoir mieux que tout autre que la loi de 1884 dispense la commune de toute participation aux frais du culte et que, si elle intervient, ce n'est que pour le logement du desservant ou les grosses réparations à l'église en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique (art. 136, nos 11 et 12). L'irrégularité de la comptabilité n'est pour rien dans la coopération volontaire de la commune par ses délégués à ces dépenses nécessaires, faites à des édifices dont elle est propriétaire.

Que faut-il retenir de cette discussion? là est le point important. C'est que l'auteur de l'article n'a pas entendu porter atteinte à la loi de 1809, mais charger seulement le conseil d'Etat *de déterminer les conditions d'application de cette mesure*, c'est-à-dire l'application des règles de comptabilité des fabriques. Il reconnaissait donc qu'il y avait à faire une réglementation spéciale, mise en harmonie avec l'organisation de 1809. Autrement la première partie de l'article suffisait et la seconde n'avait aucun sens.

J'ai dès lors le droit de dire que l'administration des fabriques demeure telle que l'a organisée la loi du 30 décembre 1809. En conséquence toute mesure, émanât-elle d'un décret d'administration publique, serait illégale si elle modifiait la loi de 1809.

Voyons maintenant si le conseil d'Etat a respecté cette loi et s'il a, dans les limites qu'elle lui traçait, appliqué les règles de la comptabilité des établissements publics à la comptabilité des fabriques.

Le conseil d'Etat ne l'a pas compris ainsi. Par les articles 11, 12 et 14 du décret du 27 mars 1893, il modifie complètement le texte de la loi de 1809, sans tenir aucun compte de son esprit.

Cette loi, en effet, consacrée uniquement au culte catholique, confie aux catholiques seuls l'administration des fabriques. Elle en exclut tout élément étranger, à tel point que si le maire, membre de droit du conseil, n'est pas catholique, il doit se faire remplacer par un adjoint ou un conseiller municipal catholique.

Le législateur de 1809 a pensé, avec raison, que l'administration des fabriques se rattachait à des intérêts si divers, si complexes que, pour éviter des froissements entre l'autorité civile et l'autorité religieuse, il convenait que le conseil fût homogène, que les hommes honorables, au dévoûment desquels on s'adressait pour administrer les dons volontaires des fidèles, fussent animés des mêmes sentiments religieux et unis dans un même esprit de charité.

Aussi toutes les fonctions afférentes à ce genre d'administration sont gratuites. Des marguillers, tous catholiques, pris dans le sein du conseil, forment un bureau dont le curé est membre de droit. A ce bureau sont remises les ressources de la fabrique qu'il doit administrer dans les conditions fixées au budget voté par le conseil et approuvé par l'évêque.

Le conseil d'Etat ne s'est pas inspiré des pensées élevées et vraiment gouvernementales qui ont présidé à l'organisation de 1809. Il détruit cette organisation sous prétexte de règlement. Il fait participer, sous forme de comptable, à une administration purement catholique un étranger au conseil qui peut ne pas professer la religion catholique. Il abroge, comme il est dit dans l'article 11, les articles 50 et 51 et j'ajoute l'article 52 de la loi de 1809. Il annihile le trésorier ou il en fait un employé du percepteur. Il supprime l'armoire à trois clefs où sont déposés les titres et les fonds de la fabrique, pour les remettre au comptable sous la garantie illusoire d'un cautionnement qui est exigé seulement lorsque l'émolument du comptable dépasse 1,000 francs, c'est-à-dire quand le revenu de la fabrique sera supérieur à 30,000 francs.

Il met le trésorier dans l'impossibilité de présenter tous les trois mois (art. 34 de la loi du 39 décembre 1809), le bordereau de la situation active et passive de la fabrique; de s'occuper comme il en est chargé par l'article 35, des dépenses de l'église et de la sacristie, dépenses qui ne peuvent être faites que sur un mandat émané de lui, au pied duquel la personne apte à recevoir les livraisons certifie qu'elles ont eu lieu.

Qui remplacera le trésorier pour ces détails d'administration? Sera-ce le percepteur converti en sacristain? Mais avec juste raison, aucun d'eux ne voudra s'astreindre à un pareil service qui exige une présence presque journalière. Sera-ce le curé, il n'a pas qualité pour le faire, pas plus que le président du conseil ou le président du bureau des marguilliers. Il faut cependant que ce service se fasse; aussi, le conseil d'Etat n'a trouvé rien de mieux que de rendre d'une main au trésorier les fonctions qu'il lui retire de l'autre.

L'article 4 le démontre surabondamment. Cet article, en effet, permet de charger de ce service le trésorier, si toutefois il y consent, est-il bon d'ajouter, à titre de régisseur qui doit rendre compte au comptable des avances qui lui sont faites. Le trésorier peut également, dit le décret, être chargé, comme intermédiaire, de payer les traitements et salaires aux vicaires et prêtres attachés, officiers et employés de l'église.

Mais alors à quoi sert le percepteur, si le plus important de sa besogne est rempli par le trésorier? A rien d'utile, si ce n'est à compliquer les rouages de la comptabilité. Il est singulier que le Conseil d'Etat ne se soit pas aperçu de l'étrange

contradiction dans laquelle il est tombé ; qu'il n'ait pas vu que cet article 4 démolissait l'échafaudage de comptabilité qu'il veut imposer aux fabriques. Il n'a pas vu non plus qu'il abaissait le rôle du trésorier à celui de commis du comptable, rôle qui ne saurait être accepté par aucun marguillier.

Voilà cependant une des plus heureuses innovations du Conseil d'Etat !

Que devient aussi le principe de la gratuité des fonctions de trésorier avec le tarif de l'article 14 ? Et remarquez, monsieur le ministre, que la rémunération du comptable sera d'autant plus illégitime que si le trésorier, conformément à l'article 4, remplace le comptable, celui-ci recevra un émolument pour un travail dont il se sera dispensé. On est vraiment stupéfait de pareilles incohérences. Mais ce qui est plus grave, c'est que le conseil d'Etat, en autorisant l'ingérence d'un étranger au conseil dans l'administration fabricienne, viole la loi de 1809 et enlève toute valeur légale au décret du 27 mars 1893 ; exécuter ce décret serait reconnaître au conseil d'Etat le droit de légiférer, droit que le bon sens repousse et qui ne s'appuie sur aucune disposition législative, pas même sur l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892.

En vain prétendrait-on arguer de ce que le décret laisse la faculté au trésorier de remplir les fonctions de comptable et ne fait intervenir le percepteur qu'à son défaut. Là n'est pas la question. De quoi était chargé le Conseil d'Etat ? De respecter l'organisation de 1809 et d'y appliquer uniquement les règles de la comptabilité des établissements publics. Il n'avait pas d'autre mission et ne pouvait pas, même dans une hypothèse qui, pour lui, devait devenir la règle, changer le rôle du trésorier et y substituer un autre agent. M. César Duval l'a implicitement reconnu en limitant par ses explications la portée de sa proposition, autrement il l'eût déclaré et formulé dans l'article 78. Si le Conseil d'Etat croyait devoir modifier d'une manière quelconque l'organisation des fabriques, il n'avait qu'à provoquer une loi lui en donnant le pouvoir. Il ne devait donc pas placer la fabrique dans une alternative qui altérait si profondément son administration.

Le décret est donc entaché d'une flagrante illégalité et ne peut lier aucune fabrique.

Mais, m'objectera-t-on, le décret contient d'autres dispositions que celles relatives au comptable, celles-là doivent être

exécutées. Admettons qu'on me fasse cette concession et poursuivons notre examen. Quelques mots suffiront pour démontrer qu'il ne restera du décret rien d'utile, si ce n'est une mesure prise contre l'administration des pompes funèbres, mesure encore plus illégale que celle du comptable.

Pour vous en convaincre, monsieur le ministre, vous n'avez qu'à comparer les articles 1 et 2 du décret de 1893 avec les articles 35 et 78 de la loi de 1809, — les articles 18, 19 et 20 avec les articles 45, 46, 47 et 48 ; — l'article 24 avec les articles 82, 83, 84 et 86, — l'article 25 avec l'article 47 ; — l'article 26 avec l'article 90 ; — et vous verrez que les articles précités du décret ne sont que la reproduction des articles de la loi de 1809, indiquant au trésorier ses devoirs et ses droits en tant que représentant des intérêts de la fabrique. J'en excepterai cependant les articles 22 et 23 qui déclarent insaisissables les deniers de la fabrique et qui tracent les régles à suivre par les créanciers pour obtenir le paiement de leurs créances sur la fabrique.

L'article 3 du décret aurait seul quelque valeur s'il n'avait pas trait aux oblations.

Ici, le conseil d'Etat usurpe sur l'autorité religieuse, et nul conseil de fabrique qui relève tout d'abord de l'évêque, ne consentira à s'immiscer dans une comptabilité qui ne le regarde pas et où il n'a d'autre intérêt que de recevoir la part qui lui revient, non pas dans les oblations, mais dans les services religieux tarifiés. C'est, d'autre part, étrangement connaître ce qui se passe lorsqu'il s'agit d'un baptême, d'un mariage, d'une inhumation. Pauvres comme riches ont droit aux sacrements, au baptême, au mariage, aux inhumations, et les dons volontaires qu'ils font aux prêtres, les sommes qu'ils remettent pour les officiers et employés de l'église, constituent ce qu'on appelle le casuel. D'un autre côté, si la fabrique intervenait d'une manière plus directe qu'elle ne le fait, le trésorier comptable serait obligé d'exercer des poursuites en cas de non paiement et de traiter les paroissiens comme des contribuables. Les fabriques, monsieur le ministre, sont moins rigoureuses que l'Etat, et apportent à cette nature de recette des tempéraments que leur inspire la charité. Peut-être que M. César Duval se voilerait la face à de pareilles observations, mais il n'en est pas moins vrai que la charité est le premier devoir de l'Eglise, et que curés, marguilliers et conseils de fabrique ne l'oublient pas, même quand les intérêts pécuniaires sont en jeu.

Comprend-on, en outre, un budget hors budget; singulier système budgétaire que, d'ailleurs, le dernier modèle de budget ne prévoit pas.

Finissons, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, cette discussion par les articles 28 et 29 du décret.

Le conseil d'Etat, dans son zèle d'organisation, s'attaque à l'administration des pompes funèbres, dont M. César Duval n'a pas dit un mot, pas même par une allusion indirecte, et dont l'article 78 ne parle pas. Le conseil d'Etat s'est cru au temps de l'Empire — du premier s'entend — où certains décrets avaient force de loi. Il prétend astreindre à la comptabilité des établissements publics la comptabilité des pompes funèbres. Mais ignore-t-il ou oublie-t-il que les syndicats, pour me servir de son expression, qui exploitent le monopole des pompes funèbres concédé aux fabriques par la loi de 1809, échappent à son contrôle; que, s'ils émanent des fabriques, ils agissent comme une société indépendante; qu'ils ont une administration spéciale, une existence légale pour laquelle ils n'ont pas à remplir les formalités exigées par la constitution des syndicats; qu'ils ne relèvent que d'eux-mêmes. Autant prescrire à toute société la comptabilité des établissements publics. Nous ne sommes pas heureusement arrivés à ce degré de socialisme d'Etat. Là encore le conseil d'Etat donne à la loi une extension non prévue ni indiquée.

Les administrations des pompes funèbres sauront, je n'en doute pas, faire respecter leur indépendance.

Que reste-t-il maintenant de ce décret entaché d'illégalité? N'avais-je pas raison de le dire, monsieur le ministre, rien d'utile. J'ajoute qu'il n'a répondu en quoi que ce soit à l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892. Le conseil d'Etat était chargé de faire un règlement déterminant *les conditions d'application de cette mesure*, c'est-à-dire d'appliquer à la comptabilité des fabriques les régles de la comptabilité des établissements publics. Où est cette réglementation?

M. César Duval avait compris lui-même qu'une réglementation était nécessaire, évidemment à cause du genre d'administration des fabriques, qu'on ne pouvait s'en tenir à une énonciation générale, sans quoi il eût renvoyé au décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et au chapitre 23 de ce règlement.

Le décret du 27 mars 1893 est donc inexécutable et doit être rapporté.

Il vous appartient, monsieur le ministre, d'en suspendre l'exécution et de soumettre à une nouvelle étude la réglementation de la comptabilité des fabriques. En agissant ainsi, vous ramènerez la tranquillité là où le décret a apporté le trouble et la désorganisation et où la concorde et le concours des bonnes volontés est le plus nécessaire.

Veuillez agréer,

THIL,

Président du conseil de la fabrique de Saint-Romain.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

SIXIÈME CONFÉRENCE

Les devoirs des maîtres et des serviteurs.

Les époux, les parents, les enfants, ce sont là les éléments naturels de la famille. De tout temps un autre élément s'y est ajouté. L'inégalité des conditions a fait apparaître la subordination de l'homme à l'homme, l'obligation pour quelques-uns de travailler pour autrui. On a vu d'un côté des maîtres, de l'autre des serviteurs, des serfs ou des esclaves.

Il appartient à la morale chrétienne de régler ces relations nouvelles. Elle dit leurs devoirs d'abord à ceux qui commandent, puis à ceux qui obéissent.

I

Un jour le Sauveur Jésus, instruisant ses apôtres, les détournait de l'orgueil pharisaïque. « Ne vous faites pas appeler maîtres, leur disait-il. Vous n'avez qu'un maître et vous êtes tous des frères. »

Cette parole résume toute la théorie chrétienne de l'autorité et de l'obéissance.

Il n'y a qu'un maître parce qu'il n'y a qu'un indépendant. Toute créature est sujette de Dieu. Et parce que Dieu est un père, la même loi qui fait de chacun de nous le sujet de Dieu, fait de nous tous des frères. S'ensuit-il que toute subordination de l'homme à l'homme soit réprouvée par le droit naturel ?

Nullement ; mais l'autorité humaine n'est qu'une délégation de Dieu. Si elle devient tyrannique et injuste, elle est une usurpation sur Dieu.

L'autorité domestique s'est exercée sous trois formes : l'esclavage, le servage, le patronat.

Laissons de côté aujourd'hui le patronat, qui déborde en dehors de l'enceinte du foyer et dont nous aurons à traiter plus tard. Reste à considérer l'esclavage et la domesticité.

L'esclavage est-il condamnable dans son essence ? Oui, s'il s'agit de l'esclavage absolu. Assimiler un homme à une chose, livrer au caprice d'autrui sa conscience et sa vie, ses droits d'époux et de père, c'est mentir à la nature et à Dieu. Ce régime abominable fut pourtant le régime universel de l'humanité avant le Christ ; il est resté le régime de la plupart des nations demeurées païennes, les peuples chrétiens eux-mêmes ont fait revivre, du XVIe siècle à nos jours, cette institution monstrueuse. Ces lamentables réalités ne sauraient prescrire contre la morale éternelle.

Il en va tout autrement de la servitude atténuée, telle que la loi mosaïque l'avait sanctionnée ; à plus forte raison du colonat et du servage, qui n'emportent aucune idée de déchéance morale ou sociale.

Mais, quoi qu'il en soit de ces distinctions, le christianisme est l'ennemi de l'esclavage. Son histoire est celle de l'affranchissement des hommes. Il a procédé à cette œuvre de salut par des moyens pleins de douceur, en s'adressant à la conscience des maîtres et à celle des esclaves. Il a relevé ceux-ci en les admettant au baptême, au mariage, à l'ordination, à la vie monastique. Des esclaves sont montés jusque sur la chaire de Pierre. D'autres sont entrés dans la gloire par le martyre et leur tombeau est devenu un autel.

C'est ainsi que le christianisme persécuté a commencé l'émancipation humaine. Victorieux à son tour, il l'a consommée par ses lois, ses institutions, son influence civilisatrice. Au VIe siècle l'œuvre était achevée. Les retours offensifs de la servitude sont dus à l'Islamisme, puis à ce regain de paganisme que la Renaissance a inauguré. Mais la religion du Christ n'est pas représentée par ces reprises de la violence, elle se personnifie dans ces hommes héroïques qui, à toutes les époques, se sont faits les avocats et les rédempteurs des esclaves.

Grâces à Dieu, ce ne sont plus là que des souvenirs. Aujourd'hui la honte de l'institution servile ne déshonore plus que les peuples qui ont rejeté l'Evangile.

Entre chrétiens tout service est libre. Si autrefois une plus

grande stabilité caractérisait les rapports domestiques, ce n'était pas un reste de servage, c'était un indice de confiance et d'attachement réciproques. Aujourd'hui on est plus mobile, on n'est pas plus libre. Il y a peut-être plus d'égalité dans les relations de maître à serviteurs, il y entre moins de fraternité.

Les devoirs des maîtres s'appuient sur le même principe qui a vaincu l'esclavage, c'est le respect de la personne humaine.

Aux maîtres, l'Evangile dit: Soyez justes, soyez sévères s'il le faut, mais sans passion et sans colère; soyez vigilants, respectez la conscience de vos serviteurs, épargnez-leur l'épreuve du scandale et ne tuez pas leurs âmes par vos mauvais exemples.

Enfin, et surtout, soyez bons. Traitez en homme et non en machines ces êtres humains qui associent leur destinée à la vôtre. Prenez à cœur leurs intérêts.

L'autorité ainsi comprise est un reflet de la souveraineté divine. L'homme qui l'exerce est le roi du foyer.

II

L'obéissance du serviteur s'appuie, comme le commandement du maître, sur l'égalité des âmes devant la nature et devant Dieu.

Notre ennemi, c'est notre maître, dit la sagesse mondaine ; notre maître, c'est l'image de Dieu, répond la sagesse divine.

Aux serviteurs donc, nous dirons comme aux maîtres : Soyez justes. Ne regardez pas la fortune de l'homme qui vous emploie comme un butin promis au pillage. Entre lui et vous il y a Dieu. Si Dieu s'éloigne, c'est la guerre, et vous en serez les victimes, même si vous êtes vainqueurs : car c'est un double malheur d'avoir péché et d'oublier que c'est un malheur.

Si la loi de justice vous paraît dure, adoucissez-la par le dévouement. Où sont-ils les serviteurs qui mettent leur cœur dans leurs services ? On les trouve plus souvent dans les maisons modestes que dans les maisons opulentes. C'est la condition fâcheuse de la richesse de rendre plus difficile l'échange des sentiments d'homme à homme.

Et c'est aussi là où le train de maison s'augmente qu'il est plus malaisé aux maîtres de préserver la foi et la vertu de ses serviteurs. On peut appliquer à cet objet la sentence évangélique : Malheur aux riches! Les scrupules d'une conscience honnête viennent trop souvent sombrer sur l'écueil des mauvais exemples que donne la domesticité.

Mais le serviteur chrétien saura surmonter la tentation et défendre sa vertu au besoin par l'héroïsme. Comme les esclaves chrétiens sont venus à bout du vice par la patience, ainsi les serviteurs libres prendront pour mot d'ordre la parole de saint Paul : « Ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais triomphez du mal par le bien. »

Grande ou petite, la maison du chrétien est la maison de Dieu. Rien de beau comme l'intérieur d'un vrai disciple du Christ. Toutes les relations qui s'échangent à son foyer sont marquées au coin du respect de la liberté et de l'amour. Ceux qu'inquiètent à bon droit les symptômes de la décomposition sociale ne doivent pas chercher ailleurs le principe de la régénération et de la vie. Le monde sera sauvé par les familles qui gardent pour devise la parole du Sauveur : « Vous n'avez qu'un maître et vous êtes tous des frères. »

ACADÉMIE FRANÇAISE

RÉCEPTION DE M. BRUNETIÈRE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Combien de poètes, et d'auteurs dramatiques, et de romanciers, la presse, depuis cinquante ans, n'a-t-elle pas dévorés ! Et quel reproche en effet lui pourrais-je adresser qui la flattât plus délicieusement? Mais si je prétendais lui contester le titre qu'elle s'arroge de représenter le pouvoir de l'esprit ; si j'entreprenais de lui faire voir que, toutes les idées dont nous vivons aujourd'hui, qui forment en quelque manière la substance de l'intelligence contemporaine, nous étant venues des Kant et des Hegel, des Comte et des Darwin, des Claude Bernard et des Pasteur, des Taine et des Renan, la presse, après avoir souvent commencé par les railler, n'a rien fait, ou peu de chose, pour les répandre ou pour les développer ; si je tentais enfin de lui prouver que tous ses « organes » ensemble, et toutes ses forces conjurées, très capables, trop capables de renverser un ministère, — et un gouvernement s'il le faut, — ne le sont pas, hélas ! d'empêcher la foule de déserter les théâtres pour courir aux cafés-concerts, oh ! alors, messieurs, c'est alors que la guerre éclaterait... et à Dieu ne plaise que je la provoque ! Me permettrai-je d'insinuer seulement qu'au temps de M. John Le-

moinne la presse n'était pas tout à fait ce qu'elle est aujourd'hui ? Quoique ce soit bien de l'audace encore, on ne peut pas toujours reculer ; et, en vérité, messieurs, je croirais trahir la mémoire de mon prédécesseur si je n'insistais pas sur ce point.

De son temps donc, pour devenir journaliste, il fallait quelque étude et d'assez longues préparations. La connaissance de l'histoire, celle d'une ou deux langues étrangères, la connaissance des intérêts généraux de la politique européenne, une certaine expérience des hommes, une instruction littéraire étendue, telles étaient les moindres qualités que réclamaient de leurs collaborateurs le journal d'Armand Carrel et celui des Bertin, le *National* et les *Débats*. Vous rappelez-vous l'histoire des débuts de Littré ? Trois ans entiers, messieurs, — je dis trois ans, — sous l'œil d'Armand Carrel, la besogne de cet helléniste, de ce philologue, de ce philosophe, de ce savant, fut d'*extraire* les journaux étrangers. Voilà sans doute un long apprentissage ; et, en effet, on n'estimait pas alors, on ne s'était pas avisé que, de tous les dons du journaliste le premier fût celui de l'improvisation !

Et comme on avait raison ! Car enfin, messieurs, sait-on bien, lorsque l'on s'en vante, sait-on ce que c'est qu'improviser. Mais l'orateur même, dont il semble que ce soit le métier, n'improvise pas. Il improvise une réplique, il n'improvise pas un discours : Cicéron écrivait les siens, et nous avons les brouillons des *Sermons* de Bossuet ! Encore quand on parle, et que l'on s'anime, l'expression du ton de la voix, l'éloquence physique du geste, la circulation d'émotion qui va de l'orateur à l'auditoire et de l'auditoire à l'orateur peuvent-elles suppléer à l'insuffisance des mots, qui sont alors comme devinés avant qu'on les prononce, ou suscités au besoin par la sympathie du public.

Mais dès que l'on écrit ! Ah ! quand on écrit, je crains que l'improvisation ne soit la déplorable, la redoutable, la détestable facilité de parler de tout sans rien avoir appris, et quelque question qui vienne à s'élever, — de politique ou d'histoire, de littérature ou d'art, de science ou d'administration, d'hygiène ou de voirie, de droit ou de morale, de toilette, messieurs, ou de cuisine ! — je crains que l'improvisation ne se réduise à l'art de donner le change, par un vain cliquetis de mots, sur l'étendue, la profondeur, l'universalité de notre ignorance ! Est-ce bien là de quoi se vanter ? *Sed nos vera amisimus vocabula*, nous avons perdu les vrais noms des choses et, ce qui est pro-

prement le faible du journalisme, il fallait vivre de notre temps pour le voir lui-même s'en féliciter.

Les journalistes n'improvisaient pas en 1840 ; mais, sachant que les moindres questions sont en quelque sorte infinies, ils se faisaient une spécialité d'en approfondir quelques-unes ; et, avant de les traiter, on en voyait qui les étudiaient. M. John Lemoinne en fut un exemple. Quand on le chargea de la « correspondance anglaise » au *Journal des Débats*, il savait l'anglais, il avait vécu en Angleterre, il avait fait, sous un vrai maître, ses caravanes d'historien ou de diplomate même. Il lui parut donc naturel que l'on appliquât son talent à ce qu'il savait faire, et, connaissant admirablement les mœurs électorales de l'Angleterre ou la question de l'Afghanistan, il ne demanda point à s'occuper de critique d'art, ni que l'on fît l'essai de ses forces dans le feuilleton dramatique.

A chacun son métier !... Mais ce qu'il savait faire, et bien faire, il mit son ambition à le mieux faire encore, et pendant de longues années, laissant aux Saint-Marc Girardin ou aux Silvestre de Sacy les questions de politique intérieure, il n'employa lectures, voyages, réflexions, fréquentations, qu'à s'acquérir une compétence unique dans les questions de politique étrangère. Là furent vraiment et seront son honneur et sa gloire. Ce qu'à la même époque un Jean-Jacques Ampère, un Marmier, ce qu'un Philarète Chasles faisaient pour développer parmi nous la curiosité des littératures étrangères, pour élargir ainsi nos horizons purement français, pour nous rappeler, enfin, que nous ne sommes pas les seuls hommes ni les seuls Européens, M. John Lemoinne l'a fait en politique ; et le service est de ceux dont le nom d'un homme ne se sépare plus dans l'histoire.

Non pas d'ailleurs qu'il s'abstînt de faire quelquefois des excursions hors de son domaine, — quand l'Anglais ou le Turc lui laissaient des loisirs, et de parler, très agréablement, quand l'occasion s'en présentait, de *Manon Lescaut*, par exemple, de Gœthe ou de Shakespeare. C'était sa manière d'entretenir avec les chefs-d'œuvre une familiarité nécessaire, et il n'ignorait pas que le journaliste est perdu pour les lettres dès qu'il a pris son parti de ne plus vivre que de la vie de son temps. Je sens, messieurs, que je marche ici sur des charbons ardents. Mais puisque nos journalistes s'étonnent volontiers qu'on ne leur fasse pas dans l'histoire de la littérature une place plus large, puisque

même ils s'en plaignent, ne me laisserez-vous pas leur en signaler quelques-unes des raisons, dont la principale est celle-ci, qu'on ne saurait servir deux maîtres ni faire comme il faut deux choses à la fois?

Ils ne se trompent certes pas, — je m'empresse de leur en donner acte, — quand ils croient qu'ils n'écrivent pas plus mal, ou qu'ils écrivent mieux que beaucoup d'hommes qui se disent de lettres : j'en appelle aux lecteurs de Ponson du Terrail et de Pigault-Lebrun ! Pour les incorrections qui leur échappent dans la rapidité d'une improvisation continue, les néologismes dont ils abusent, les métaphores inattendues qu'on leur a si souvent reprochées, je n'y vois rien non plus qui les distingue de tant d'écrivains ; et quand il leur en échapperait encore davantage, vous le savez, messieurs, c'est le jargon moderne, dont vous vous efforcez d'arrêter les progrès menaçants, mais qui règne, — doit-on le dire? — à la tribune comme au barreau; non seulement là, mais au théâtre, mais dans le roman, comme dans la presse même, et jusque dans la poésie. Mânes de Racine, fantômes errants de Lamartine et d'Hugo, que diriez-vous si vous pouviez parler? Et où, dans quelle autre enceinte, vous réfugieriez-vous si je lisais ici quelques-uns de ces vers inégaux, polymorphes et invertébrés qu'admirent aujourd'hui nos jeunes gens? Sur quelques poètes et quelques romanciers, — dont on serait tenté de croire qu'ils font consister le grand secret de l'art à n'être entendus que de la cabale, ou d'eux-mêmes, et d'eux seuls, — nos journalistes ont à tout le moins cet avantage d'être toujours tenus de se faire comprendre, et que le premier mérite qu'on exige d'eux, c'est la clarté.

Mais comment y réussissent-ils? De quelle manière? A quel prix? Et s'il leur faut trop souvent commencer par mettre leur langage au ton de celui de la foule? Ou, pour guider l'opinion, s'ils doivent en essuyer d'abord et en flatter les pires caprices, qu'y a-t-il de moins littéraire? Je les prie de me bien entendre... Comme l'orateur politique, c'est aux intérêts ou aux passions qu'il faut que le journaliste s'adresse ; et nos passions ou nos intérêts, mais surtout les moyens de les satisfaire, n'ayant rien que d'instable et de quotidiennement changeant, c'est ainsi que la presse est devenue l'esclave de l'*actualité*. Elle ne nous donne, et nous ne lui demandons que des informations. Si le vaudeville qu'on jouait hier n'est qu'une insigne platitude, nous voulons pourtant qu'on nous en parle, — afin de n'y pas aller voir, — et

nous ne permettons pas que le feuilletoniste se dérobe en considérations sur le théâtre de Favart ou de Collé.

Nous ne souffrons pas que le chroniqueur nous fasse tort des moindres détails du crime ou du procès dont la marquise, en son salon, n'est pas moins curieuse ou plutôt moins avide que la portière dans sa loge. Mais quels cris enfin ne pousserions-nous pas s'il tombait quelque part un ministère ou un fonds d'Etat, un 3 p. 100, sans que notre journal eût l'air d'en rien savoir? Pardonnez-moi, messieurs, l'expression un peu familière: ce que nous demandons au journaliste, — son nom même l'indique, c'est le « plat du jour » et nous exigeons qu'il nous le serve chaud! ou, en d'autres termes, — moins culinaires, plus académiques, ce qu'il y a de transitoire, de passager, d'éphémère, ce qui périra demain avec l'occasion qui l'a vu naître, l'élément mobile ou relatif des choses, voilà ce qu'il s'agit pour lui d'attraper à la course et de saisir comme au vol, sans se préoccuper de savoir ce que le temps en conservera.

L'écrivain, au contraire! et comme si le spectacle apparent du monde, l'illusion de l'heure présente en masquaient pour lui le véritable sens, il les écarte, et ce qu'il y a de permanent au fond des choses, c'est ce qu'il essaie d'atteindre pour le fixer sous l'aspect de l'éternité. Poète ou romancier, dramaturge, historien ou critique, il ne lui suffit pas d'être le peintre ingénieux ou le spirituel traducteur des mœurs et des idées du jour. Il vise plus haut! il vise plus loin! Et son ambition, de quelque nom qu'on l'appelle, — amour de l'idéal ou préoccupation de la postérité, souci de perpétuer son nom ou désir d'exceller, — sa véritable ambition est de vaincre la mort et le temps. N'est-ce pas, messieurs, ce que voulait dire un grand musicien, — l'illustre confrère dont vous regrettez la perte toute récente, Charles Gounod, — quand, ici même, aux jeunes prix de Rome, il adressait en votre nom ces belles paroles: « Ne tombez pas, leur disait-il, dans cette étrange et funeste méprise de confondre l'*existence* avec la *vie*: bien que soudées l'une à l'autre par la loi créatrice, il n'y a pas deux notions au monde qui soient plus disparates. C'est le relatif, le fugitif qui est le milieu propre de l'*existence*; mais la *vie* ne se dilate et ne s'alimente que dans la tendance vers l'absolu... Souvenez-vous qu'on ne meurt que d'avoir préféré l'*existence* à la *vie*. »

Je ne pense pas, messieurs, que vous me repreniez de cette éloquente citation, si ce qui est vrai de la musique ne l'est pas

moins, l'est presque plus de la littérature. On n'est un écrivain qu'à la condition de vouloir se survivre, il faut que l'on commence par détacher sa pensée du présent, et soi-même se soustraire à la tyrannie de l'*actualité*. Tant de livres qui naissent mais qui meurent aussi tous les ans, n'en sont-ils pas la preuve? Oublieux des conditions et de l'objet de l'art d'écrire, l'auteur a confondu l'existence et la vie. Pour n'avoir voulu plaire qu'à ses contemporains, son succès ne dure pas au delà de sa génération. Courtisan de la mode, son triomphe devient la matière de sa perte ; et qu'importe après cela le talent qu'il y a dépensé, si la mémoire ne saurait manquer de s'en évanouir avec celle de l'accident d'hier ou du scandale d'aujourd'hui.

Le reprocherons-nous à nos journalistes? Messieurs, ce serait s'armer contre eux de leur probité même, et méconnaître à vrai dire les exigences de leur profession. Nous ne demandons pas à nos avocats de faire intervenir les choses éternelles dans une action de bornage ; et, pourvu seulement qu'ils nous gagnent nos procès, est-ce que nous ne les tenons pas quittes de toute espèce de littérature? Si c'est un sacrifice pour eux, la nature même des intérêts dont ils ont pris la charge en revêtant la robe le réclame de leur conscience.

Les grands procès, les beaux procès sont rares! Et ainsi ce qui empêche l'éloquence du barreau d'être habituellement littéraire, c'est le sentiment même qu'elle a de ses devoirs. Il n'en va pas autrement de la presse. Elle est soumise à l'*actualité* comme à sa raison d'être ; la préoccupation de l'absolu la rendrait trop inattentive aux conditions de ce que j'appellerai son contrat avec nous ; et, par exemple, selon le mot célèbre d'Emile de Girardin à Théophile Gautier, « le style gênerait l'abonné ». Des faits, encore des faits, des chiffres, des renseignements, des nouvelles, c'est ce que nous attendons de notre journal, et si le meilleur a jadis été le mieux écrit ou le mieux pensé, ce ne sera plus à l'avenir que le mieux informé.

Les petits télégraphistes, ou les demoiselles du téléphone, suffiront alors à le rédiger, et un journaliste, en ce temps-là, cachera soigneusement son talent, de peur qu'il ne lui nuise... Qu'est-ce à dire, messieurs, sinon que, par des chemins eux-mêmes tout différents de ceux de la littérature, la presse, à chaque pas qu'elle fait vers son but, s'éloigne de celui que l'artiste ou l'écrivain proposent à leur effort? Et s'il en est ainsi, pourquoi, dans quel intérêt, brouillerions-nous ensemble ce qu'il

y a de plus contradictoire, le souci du relatif et la préoccupation de l'absolu.

Qu'il n'en ait pas été toujours ainsi, je le sais bien, messieurs, et les genres littéraires, comme les espèces dans la nature, ne se différencient qu'avec le temps. Quand la presse française n'était pas encore grande fille, elle aimait, je le sais, à discuter ces questions de doctrine qui ne semblent plus guère intéresser aujourd'hui que quelques rares journalistes...

D'adorateurs zélés à peine un petit nombre
Ose des *anciens* temps nous retracer quelque ombre !

L'esprit de Benjamin Constant et celui de Montesquieu régnaient encore alors dans la politique. Ils étaient quelques-uns qui ne voyaient rien, disaient-ils, de « plus méprisable qu'un fait », et, à l'occasion d'une loi de finances, on invoquait la nécessité d' « étudier le génie des peuples ». On pensait par principes, et on agissait par maximes : on en avait du moins la prétention. On avait aussi, on avait surtout le goût des idées générales ; on s'efforçait de convertir son lecteur à celles que l'on s'était formées par l'expérience, par l'étude, par la méditation ; — et tout cela, c'était encore, c'était vraiment de la littérature,

Ce qui en était également, c'était de s'occuper des actes ou des œuvres plutôt que des personnes, — et, passez-moi le mot, qu'il faudra bien que vous insériez dans une prochaine édition de votre *Dictionnaire*, — le *reportage* n'était pas né. La description du mobilier de Scribe ou l'hygiène de Victor Hugo ne faisait point une partie nécessaire du compte rendu des *Burgraves* ou de la *Camaraderie*. C'était un tort, évidemment ; et la suite l'a bien prouvé ! De savoir ce que valent *Jocelyn* ou *Indiana*, *Chatterton* ou les *Nuits*, ce sont aujourd'hui questions secondaires, bonnes pour amuser quatre pédants entre eux, tenues d'ailleurs pour fort indifférentes aux lecteurs de Musset et de Vigny, de George Sand et de Lamartime. Mais ce qu'il y a d'eux, ce qu'ils ont mis de leurs amours dans leurs vers ou dans leurs romans, le secret de leur confession ; mais le vrai nom de Jocelyn ou du colonel Delmare ; mais les singularités, les manies et, s'il se peut, les ridicules de George Sand ou de Vigny :

Voilà ce qui surprend, frappe, saisit, attache ;

voilà ce que réclame expressément le lecteur, et voilà comme on entend aujourd'hui les rapports de la presse et de la littéra-

ture. Une génération nouvelle a grandi, dont l'ardeur d'indiscrétion ne le cède qu'à son indifférence entière pour les idées. Semblables à cet orateur qui ne pensait pas, disait-il, quand il ne parlait pas, ces jeunes gens ne pensent point quand ils n'interrogent point. Leurs victimes les fournissent de « copie », et ils y ajoutent les inexactitudes... C'est justement ce qu'on appelle être bien informé.

Est-ce qu'en essayant de définir ainsi quelques-uns des caractères qui distinguent le journalisme d'aujourd'hui de celui d'autrefois, je me suis fort éloigné de M. John Lemoinne? Non, messieurs; ou du moins je ne l'ai pas perdu de vue, et c'est d'après lui que j'ai tâché de peindre. C'est aussi d'après ceux de nos contemporains qui sont l'honneur de la presse française. Prompt et agile comme il était, capricieux, un peu fantasque même, quelque peu sceptique aussi, M. John Lemoinne était d'ailleurs trop habile, il était trop maître aussi de son talent pour ne pas profiter de cette révolution du journalisme.

Avec souplesse, avec prestesse, avec adresse, il en prit donc ce qu'il en fallait prendre. Il allégea, il abrégea sa manière, si je puis ainsi dire; il la ramassa, il la concentra. Ce qu'il y avait en lui d'humoristique et de caustique perça sous l'air de gravité dont il l'avait enveloppé jusqu'alors; et, comme aiguillonné par l'exemple des plus brillants de ses jeunes confrères, il s'éleva plus d'une fois, dans ses dernières années, jusqu'à l'impertinence transcendante. Je n'aurais jamais osé caractériser ainsi son genre de talent, si l'expression n'était de l'un de ses plus aimables collaborateurs! Mais il n'oublia pas que ce sont les idées qui gouvernent le monde, et que, si l'art d'écrire consiste à savoir quelquefois aiguiser une piquante épigramme, il consiste pour une plus grande part à dégager des choses qui passent les leçons durables qui leur survivent.

Aussi sous l'agrément ironique de la forme, — et sous un air de légèreté, qui ne va pas quelquefois sans un peu d'affectation, — demeura-t-il toujours en lui du doctrinaire comme il convenait à un ami de M. Guizot; et, messieurs, vous ne me croiriez pas, c'est ici que je manquerais de franchise si j'hésitais à l'en féliciter. Qui de nous n'a ses faiblesses? La mienne, l'une des miennes, a toujours été d'aimer les doctrinaires, et voyez quelle est mon indulgence pour eux, si je leur pardonne, non seulement d'avoir eu des doctrines, et de les avoir bravement soutenues, mais encore d'en avoir changé, toutes les fois qu'ils ont produit des raisons... doctrinales.

Ne craignez pas, messieurs, que j'entreprenne ici l'apologie de l'inconsistance. Lorsque tout change autour de nous, ce serait sans doute une étrange prétention que de nous obstiner dans une immobilité, d'ailleurs bien illusoire ; et ce serait une plus étrange duperie que d'avoir vécu, travaillé, réfléchi cinquante ans, pour être encore, sur le déclin de l'âge, le timide captif des préjugés de sa vingtième année ! Mais ce qu'il vaut mieux dire, comme étant moins paradoxal, c'est que, pour fonder une doctrine entière, il faut moins de principes qu'on ne le semble croire.

Armé de son levier, le géomètre ne demandait qu'un point d'appui pour soulever le monde ; et, sur une seule pierre, combien de philosophes n'ont-ils pas bâti tout l'édifice de la métaphysique, de la morale, de la politique ! Uniquement fidèle à son amour de l'indépendance et de la liberté, si M. John Lemoinne les a toujours défendues l'une et l'autre, il a donc pu changer de tactique avec les circonstances, on ne peut pas dire qu'il ait changé d'opinions. — Et pourquoi n'ajouterais-je pas que les gouvernements eux-mêmes ont changé parfois de conduite ? Si l'allié de la veille se trouve être alors l'adversaire du lendemain, est-ce bien lui qui a varié ? Pas plus en vérité que si ses ennemis adoptant ses principes, il se trouvait être aujourd'hui le défenseur involontaire de ceux qu'il attaquait hier.

Au milieu du siècle dernier, la France, longtemps ennemie de la maison d'Autriche, contracta, beaucoup moins brusquement qu'on ne l'enseigne dans nos histoires, — une étroite alliance avec Marie-Thérèse, l'impératrice-reine. L'opinion philosophique s'en montra scandalisée. Bien loin pourtant de changer de politique, le cabinet de Versailles n'avait fait qu'adapter à un récent déplacement de l'équilibre européen ses principes traditionnels et presque deux fois séculaires. La morale qui juge la conduite des grands Etats ne peut-elle pas juger celle aussi des particuliers.

C'est ce que je me demanderais, messieurs, si je ne m'étais soigneusement abstenu de toucher à la politique dans cet éloge de mon prédécesseur. Il faut savoir s'accommoder au temps ! « Le duc de Wellington, a-t-il écrit quelque part, avait combattu toute sa vie l'émancipation des catholiques : quand elle fut devenue inévitable, non-seulement il cessa de la combattre, mais il la proposa lui-même. » Les principes n'avaient point changé, mais les faits avaient marché. Je ne sache pas de meilleure excuse aux variations d'un homme d'Etat, ou plutôt, si !

j'en connais une meilleure; c'est quand ces variations, eussent-elles été plus graves que celles de M. John Lemoinne, ont toujours été parfaitement désintéressées.

Ce fut encore un trait du caractère de M. John Lemoinne. Nul ne fut plus désintéressé ni ne composa plus dignement sa vie. Journaliste influent, mêlé, s'il l'eût voulu, aux plus grandes affaires; homme politique, de ceux dont tous les gouvernements à défaut de l'alliance, eussent recherché la neutralité, M. John Lemoinne, avec autant de sollicitude qu'on en voit d'autres courir après les occasions de fortune, sembla toujours les fuir, — et il réussit à les éviter. Vous me permettrez de lui en savoir gré. Quelque dédain de la fortune, pourvu qu'il n'ait rien d'emphatique ni de farouche, ne messied pas à l'homme de lettres; il lui va bien; et j'aime assez que, dans un journaliste, le pouvoir de l'esprit, pur de tout alliage, ne rayonne que de son propre éclat.

Certainement, il n'est pas mauvais, je trouve même bon que, de loin en loin, quelques-uns d'entre nous donnent l'exemple... de la richesse. Je n'oublierai jamais que, du jour où Voltaire a pu rivaliser de luxe avec un fermier général, et mettre aux genoux de « sa belle Emilie » quelque chose de plus que M. Turcaret aux pieds de sa baronne, de ce jour, messieurs, une existence nouvelle a commencé pour l'homme de lettres, émancipé désormais de la protection du traitant ou de la tutelle même du prince. On a compris, ce jour-là, que, s'il faut d'une certaine sorte d'esprit pour faire ses affaires, l'homme de lettres n'en était pas nécessairement incapable; et c'est depuis lors que le pouvoir de l'intelligence a vraiment balancé dans l'estime publique celui de la naissance et celui de l'argent.

Grâces en soient rendues, comme à Voltaire lui-même, à tous les écrivains qui, pour maintenir parmi nous cet heureux équilibre, si nécessaire à tout le monde, ont imité son ordre et son économie! Mais ne devons-nous pas aussi quelque reconnaissance aux autres, à tous ceux qui ne se sont souciés ni de richesses, ni de places; qui se seraient crus en vérité moins libres, s'ils s'étaient mis dans la dépendance de leur propre fortune; qui n'ont enfin voulu devoir qu'à-eux-mêmes, à eux seuls, toute leur considération, et leur exemple n'a-t-il pas bien son prix. Tel fut M. John Lemoinne, et vous, messieurs, qui l'avez connu, vous savez si je dis vrai quand je loue son désintéressement, mais surtout, vous savez, si je l'en avais moins loué, quel tort j'eusse fait à sa mémoire.

Vous rappellerai-je en terminant, et, — quelque tentation que j'en eusse, — m'appartient-il de vous rappeler l'intérêt qu'il prenait aux travaux de l'Académie? Ce que du moins je puis dire, c'est qu'il aimait passionnément sa langue. Il ne pouvait se consoler, je le cite en propres termes : « que les temps fussent passés où, quand deux hommes de nations différentes se rencontraient, c'était en français qu'ils parlaient pour s'entendre. » Il se plaignait, avec un sentiment de patriotique amertume, que : « de plus en plus l'humanité pensât et parlât en anglais ». Il s'affligeait enfin de voir poindre le jour où la langue française, — c'est toujours lui qui parle, — aurait à jamais perdu « l'empire, la papauté, la monarchie de la parole et de l'écriture ». Retenons, messieurs, ces fortes expressions, et admirons la sincérité de son inquiétude.

Mais je ne saurais partager ses craintes, et je ne saurais surtout consentir avec lui que « la langue dans laquelle les hommes pourront parler le plus, le plus longtemps, le plus souvent, tous les jours, sera celle qui finira par vaincre et monter sur le trône ». Non! la fortune littéraire d'une langue, et de la nôtre en particulier, ne dépend pas du nombre des hommes qui la parlent, quand il y en a d'ailleurs la moitié qui l'écorchent. Elle dépend, elle dépendra, dans l'avenir comme dans le passé, du nombre, de la nature, de l'importance des vérités que ses grands écrivains lui auront confiées.

D'autres langues peuvent donc avoir d'autres qualités : l'anglais, si l'on le veut, ou l'espagnol, qui n'est guère moins répandu dans le monde ; et d'autres langues, d'une autre famille, comme le chinois, peuvent être parlées par plusieurs centaines de millions d'hommes. Mais depuis plus de quatre cents ans, si nos grands écrivains ont fait du français la langue la plus logique, la plus claire, la plus transparente que les hommes aient jamais parlée ; s'ils ont réussi à mettre en elle, de façon qu'on ne l'en puisse ôter sans déchirure ou mutilation, je ne sais quelle vertu sociale ; et si l'on pourrait dire qu'avant d'écrire pour eux-mêmes ou pour leurs compatriotes, ils ont écrit pour l'humanité, nous n'avons pas à craindre qu'ils périssent; ni que notre langue, supplantée par une autre dans les usages du commerce ou de la banque, le soit dans l'échange ou dans la communication des idées ; ni que les hommes cessent de l'apprendre, aussi longtemps qu'ils continueront d'avoir quelque conscience de l'œuvre commune, obscure et lointaine à laquelle ils tra-

vaillent ensemble. Le vrai Rodrigue, la vraie Chimène, les seuls, seront toujours ceux de Corneille ; la vraie Phèdre toujours celle de Racine; et qui voudra prendre une vue perspective de l'histoire de l'humanité, c'est toujours à nous, n'en doutons pas, messieurs, qu'il la demandera, c'est au *Discours sur l'histoire universelle*, c'est à l'*Esprit des lois*, c'est à l'*Essai sur les mœurs.*

L'unique danger que je redouterais, ce serait donc que notre langue, mal informée de sa propre fortune, en vînt à méconnaître un jour les vraies raisons de son universalité. Oui ; si nos écrivains, enragés de *modernité*, prétendaient rompre sans retour avec une tradition plus de quatre fois séculaire et consacrée par tant de chefs-d'œuvre, s'ils songeaient moins dans leurs écrits aux intérêts de l'humanité qu'à eux-mêmes, et s'ils mettaient les conseils de leur amour-propre au-dessus de la vérité ; s'ils s'évertuaient enfin à poursuivre une originalité décevante, qui ne s'atteint guère en français qu'aux dépens de la clarté, oui, je conviens qu'alors nous serions au hasard de perdre notre ancien empire, et, pour avoir voulu parler allemand ou norvégien dans la langue de Voltaire et de Bossuet, de Lamartine et de Racine, de Chateaubriand et de George Sand, nous aurions compromis en même temps l'influence et l'action nécessaires du génie français dans le monde. Nos jeunes gens le veulent-ils ? Et s'ils ne le veulent pas, comment ne voient-ils pas que c'est le prix dont nous paierons certainement leur funeste dédain du passé ?

Mais vous êtes là, messieurs, pour défendre et sauver les écrivains d'eux-mêmes. Institués en effet, par ce grand Cardinal, — dont je suis heureux de ramener dans un discours académique l'éloge autrefois obligatoire, — institués et comme patentés, « pour rendre le langage français non seulement élégant, mais capable de traiter tous les arts et toutes les sciences », et le faire ainsi succéder dans la royauté du latin, vous n'avez pas failli, depuis votre première origine, à cette noble tâche. Pour la remplir, vous vous êtes gardés d'imiter tant d'autres compagnies, — que l'on pourrait nommer, — mortes presque en naissant de n'avoir prétendu former que des sociétés de gens de lettres. Vous avez au contraire libéralement accueilli parmi vous, pour les faire concourir ensemble au perfectionnement de la vie civile, toutes les forces sociales.

Les grands seigneurs, dans vos assemblées, ont discuté le

sens des mots de *Politesse*..... et d'*Indépendance*..... avec le fils du notaire Arouet ou celui du greffier Boileau. Vous avez tenu à honneur d'associer à vos travaux des princes même de l'Eglise. Et ainsi, sans que vous y eussiez songé peut-être, par un effet du cours insensible des choses, l'égalité académique a été la première que la France ait connue ! C'est ce qui m'a donné, messieurs, la hardiesse de solliciter vos suffrages; c'est ce qui me rend presque aussi fier, comme citoyen, que comme homme de lettres, de les avoir obtenus ; et c'est en travaillant pour ma modeste part à la grande œuvre qui est la vôtre que je m'efforcerai de justifier l'honneur de votre choix.

LA QUESTION RELIGIEUSE

LES DÉCLARATIONS DE M. CASIMIR-PÉRIER

En raison de la gravité des déclarations de M. Casimir-Périer sur la question religieuse faites le 16 mars à la Chambre, nous croyons devoir citer à part, d'après le compte-rendu *in extenso* du *Journal Officiel*, toute cette partie du discours ministériel :

M. le président du conseil. — Je considère que le gouvernement, surtout à une époque de réformes à entreprendre, est le chef naturel de la majorité (Applaudissements au centre); que c'est à lui à être vigilant, à être actif ; que c'est à lui, dans le domaine de ses conceptions et de ses idées, à prendre la direction du mouvement et à demander qu'on le suive. (Très bien ! très bien ! au centre.)

M. Chauvin. — Machine en arrière !

M. le président du conseil. — Messieurs, cet accord, qui jusqu'ici s'est maintenu entre la majorité et le cabinet, cet accord, sur quel terrain et à quelles conditions est-il durable ? Il est durable à une seule condition, c'est que — et soyez-en assuré, j'entrerai dans le détail ; je n'ai pas l'habitude de reculer devant la responsabilité de mes opinions ni de dissimuler ma pensée — c'est que la majorité soit derrière lui. Et, entendez-le au milieu de vos menaces et de tous vos cris (Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre), malgré les accusations auxquelles ceux qui les apportent croient plus ou moins (Rumeurs sur quelques bancs à l'extrême gauche), et bien qu'on veuille nous faire passer pour un gouvernement de réactionnaires ou de cléricaux, je ne continuerai à gouverner qu'avec la très ferme résolution de quitter le pouvoir cinq minutes après le moment où la majorité républicaine aurait cessé de nous seconder.

M. Millerand. — C'est déjà arrivé !

M. le président du conseil. — Je n'ai pas à rechercher quelle peut être l'opinion qu'on se fait des membres du cabinet qui ont accepté le pouvoir ; mais je ne serai démenti par aucun de ceux qui sont mes collègues, par aucun de ceux qui ont eu le pouvoir ou qui méritent de le détenir, si je dis qu'en assumant les responsabilités qu'il comporte il y a chez un homme politique quelque chose qui se modifie. On a aussitôt d'autres devoirs à remplir qu'à donner purement et simplement satisfaction à une coterie ou à des conceptions étroites. (Vifs applaudissements au centre. — Interruptions à gauche).

On ne parle plus pour soi-même seulement, on engage autre chose que sa personne ; on engage la cause qu'on a toujours servie, on engage le pays. Et alors il faut apporter, de ce côté (la droite) comme de celui-ci (la gauche), une véritable tolérance d'idées, une certaine largeur de vues ; il faut chercher à recueillir et à rendre acceptables et pratiques les idées qu'on n'a peut-être pas conçues soi-même, mais qu'on entreprend de réaliser avec cette noble et légitime ambition de faire le plus de bien possible dans le temps le plus court. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche).

Alors, il faut surtout se convaincre que le parti républicain n'est plus un parti, qu'il est la nation elle-même, la nation tout entière (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs), et qu'il n'y a pas de tâche plus noble, qu'il n'y en a pas de plus patriotique que celle de préparer en temps de paix cette entente universelle qui en temps de guerre se ferait soudain à la frontière ! (Nouveaux applaudissements).

Messieurs, on nous a représentés comme des gendarmes ; on a dit que nous étions simplement les gardiens de l'ordre. Nous pensons, et plus que jamais, que le maintien de l'ordre sous toutes ses formes : ordre dans la rue, discipline chez les fonctionnaires, discrétion chez ceux qui servent le pouvoir, sont les conditions essentielles du gouvernement, le premier devoir qu'il ait à remplir vis-à-vis du pays. (Applaudissements à gauche et au centre). Mais nous pensons aussi qu'à une époque d'évolution comme la nôtre — et c'est l'honneur de la France d'être en évolution perpétuelle, — ce serait folie que de ne pas comprendre que le progrès incessant, sous toutes ses formes, constitue la meilleure garantie de la paix publique. (Nouveaux applaudissements).

M. Lavy. — Acceptez la revision, alors !

M. le président du conseil. — Et alors immédiatement on nous dit : Vous êtes les alliés de la droite ; vous avez tendu la main à l'Eglise, vous avez partie liée avec elle. Je vais m'expliquer sur ces deux points. (Ah ! ah ! à l'extrême gauche).

Votre étonnement est d'autant plus singulier que j'ai fait tout à l'heure une déclaration qui pourrait presque me dispenser d'en faire

une autre. Je cherche tellement peu un appui parmi ceux qui sont les adversaires des institutions républicaines que, le jour où là serait le seul appoint de notre majorité, le cabinet aurait disparu.

A l'extrême gauche. — Parlez des ralliés!

M. le président du conseil. — Les ralliés? Je vais m'expliquer à leur égard en toute liberté.

Je n'ai pas attendu d'être ministre pour le faire. J'ai eu l'occasion, alors que j'étais président de la Chambre, d'en parler dans mon département. Je ne puis que répéter aujourd'hui ce que j'ai dit alors; je n'ai rien à ajouter, rien à retrancher.

J'ai dit, et je le maintiens, que ce doit être nécessairement l'ambition de tout gouvernement de voir arriver à lui des recrues nouvelles. (Très bien! très bien! au centre.)

C'est la conception que j'ai de la République.

M. Edouard Aynard. — Le bon sens l'indique.

M. le président du conseil — Je sais qu'il est des gens d'une autre école, qui se sont même un peu révélés tout à l'heure à cette tribune; ils prétendent que la République ne sera forte que le jour où, étant seulement entre les mains de quelques-uns, elle aura tout le monde contre elle. (Applaudissements et rires au centre).

Telle n'est pas, encore une fois, ma conception de la République.

Il y a dans ce pays des hommes qui ont compris que les institutions monarchiques n'avaient plus de chances de reparaître, qui ont senti qu'elles n'étaient ni très vivaces par elles-mêmes ni très étayées par ceux qui les représentent!

M. de Cazenove de Pradine. — Nous ne les avons jamais reniées, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. — Moi non plus, je n'ai rien à renier : je n'ai jamais été que républicain, et personne ne peut affirmer que j'aie professé une opinion différente. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Fernand de Ramel. — Votre aïeul ne pensait pas ainsi.

M. le président du conseil. — Et si des deux côtés extrêmes de la Chambre on m'a, l'autre jour, par voie d'allusion, reproché de porter un nom qui a été connu avant l'époque où je l'ai porté moi-même, je n'hésite pas à répondre que je n'éprouve aucun embarras à rechercher des exemples dans les souvenirs des miens.

J'y trouve qu'ils ont été avant tout les serviteurs de leur pays et que, soit en 1830, soit en 1871, ils ont été les adversaires de toutes les réactions et les partisans de tous les progrès. (Applaudissements.)

Je reviens aux ralliés.

Si, désabusés de la forme monarchique, ils s'inclinent devant la République...

Un membre à l'extrême gauche. — Ils viennent parmi les membres du cabinet, ce qui n'est pas la même chose.

M. le président du conseil. — ... S'ils déclarent s'incliner devant la République, si vous le préférez, — et j'estime que, dans ce parti comme dans tous les autres, s'il y a des gens sincères, il peut y en avoir aussi qui ne le soient pas, — pourquoi les repousser?

Mais leur confier le drapeau républicain, leur donner la garde de nos institutions, à ces néophytes, ce serait une grave imprudence. Ils ont un stage à faire, des gages à fournir, et il nous est interdit, alors que nous les avons connus serviteurs d'une autre cause, de les accueillir du jour au lendemain dans nos rangs pour les investir du commandement. (Très bien! très bien!)

Un membre à gauche. — Ils sont stagiaires.

M. le président du conseil. — Et ce sont précisément ceux qui sont le plus sincères qui comprennent le mieux cette attitude de notre part. (Très bien! très bien!) Ce sont ceux qui, réellement, ont rompu avec le passé, qui ont surtout la conscience qu'en politique les conversions ne peuvent être subites, qu'il faut donner au temps le soin de les consacrer et à l'opinion publique le délai nécessaire pour se convaincre de la sincérité de leurs déclarations. (Applaudissements au centre.)

Voilà ce que j'avais dit des ralliés; aujourd'hui je n'ajouterai ni ne retrancherai rien à mes paroles.

Vous répondez : Soit, ce n'est pas sur le terrain politique que vous êtes d'accord, mais sur le terrain religieux vous avez fait un pacte.

Je ne sais même pas si l'on ne prétend pas que des émissaires sont venus conférer avec le gouvernement ou qu'il en a envoyé.

J'ai lu récemment dans les journaux — on voit tout dans les journaux... (On rit.)

Un membre à gauche. — Même des vérités gênantes.

M. le président du conseil. — ... J'ai lu que M. Spuller et moi avions eu une conférence avec M. l'abbé Garnier, que nous lui avions offert une candidature et que, tout en lui faisant cette offre, nous avions probablement signé un protocole établissant la dépendance de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise catholique.

Je n'ai pas eu, pas plus que mon collègue, l'honneur de causer avec M. l'abbé Garnier : je ne le connais pas; de sorte que ce pacte initial n'a jamais existé.

Mais ce serait un rôle trop facile de prendre telle ou telle assertion dans un journal afin de la démentir, et je pourrais, du reste, passer de longues journées à démentir ce que je lis chaque matin.

Lorsqu'un gouvernement déclare qu'il ne compte pas pénétrer dans le domaine de la conscience, il s'agit de savoir s'il fait acte de soumission et livre le pouvoir civil à l'Eglise. (Très bien! très bien! au centre.)

Au centre. — Voilà la question.

M. le président du conseil. — S'il m'est permis de quitter la

sphère des phrases très belles, mais parfois très vides pour revenir simplement aux faits qui permettent de porter un jugement précis et éclairé, je dirai que dans deux circonstances la Chambre a pu apprécier la politique du cabinet.

D'accord avec le conseil d'Etat, nous avons été d'avis qu'il était excessif d'interdire le port d'emblèmes religieux sur la voie publique. Nous avons estimé qu'il ne s'agissait pas en cette occasion de défendre les droits de l'Etat et que ce n'était pas une atteinte portée à la dignité de l'esprit humain ou à l'indépendance de la pensée de voir passer une religieuse ou un crucifix. Lorsqu'il s'est agi, au contraire, de maintenir les droits de la société civile à l'égard du clergé qui, à propos de la comptabilité des fabriques, prétendait se trouver sur un terrain soustrait à notre surveillance, lorsque l'Eglise catholique a dit: Ce n'est pas à vous seul qu'il appartient de trancher cette question ; nous devons, nous, Eglise, avoir notre part dans les sujets de cette nature, car le règlement des affaires de cet ordre regarde à la fois deux pouvoirs en France : le pouvoir de l'Eglise et celui de l'Etat, nous avons répliqué, nous, affreux cléricaux que nous sommes : Votre réclamation est inadmissible ! la loi est faite en France par l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, en pareil cas, n'a qu'à obéir. (Très bien! très bien! au centre et à gauche.)

Nous avons distingué nettement, dans les deux cas qui nous occupent, entre, je le répète, ce qui est l'indépendance de la pensée et la liberté de conscience, — et il est entendu que la liberté de la concience ce n'est pas uniquement le droit de ne pas croire, c'est aussi le droit de croire (Applaudissements au centre), — nous avons dit qu'en pareille matière l'Etat n'avait pas à intervenir, que l'Etat entendait respecter la conscience, toutes les consciences, croyantes ou incroyantes. Nous avons affirmé, non seulement par des discours, mais par des actes, que jamais nous n'admettrions l'intervention de l'Eglise comme puissance séculière ; nous avons ajouté que, lorsqu'il s'agissait des lois, le gouvernement seul en avait la responsabilité, la garde, et qu'aucun gouvernement ne serait plus ferme que nous à maintenir ces principes. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

C'est peu de jours avant la discussion actuelle, — car, vous le reconnaîtrez, je ne pouvais pas prévoir qu'à l'occasion de la revision de la Constitution j'aurais à me défendre à nouveau du fait d'être clérical (On rit) — c'est peu de jours après le premier vote émis par la Chambre que j'ai eu l'occasion de déterminer quelle serait l'attitude du gouvernement dans cette question. J'ai dit alors, très haut, qu'une politique de tolérance, de pacification sur le terrain religieux n'était possible que si le clergé lui-même donnait le premier l'exemple de la pacification et du respect des lois. (Applaudissements à gauche et au centre.) J'ai dit très nettement, afin qu'on le sache, — car je sais que parmi ceux qui défendent la religion, d'une façon plus marquée chez

les laïques catholiques que chez les prêtres eux-mêmes, il existe une grande tendance à dépasser les barrières légitimes et nécessaires, — j'ai dit nettement qu'il fallait que l'on comprît bien qu'il n'y aurait pas, pour assurer le respect et l'obéissance aux lois, de gouvernement plus résolu que celui qui cependant voulait absolument respecter le domaine de la conscience. (Très bien! très bien! au centre.)

Je n'ai pas eu de mérite à agir ainsi, parce que, d'abord, je pense que là est la vérité; ensuite parce qu'au point de vue même de la politique d'apaisement, de pacification, il était indispensable, et non pas seulement dans cette Chambre, qu'il fût impossible de se méprendre sur les intentions du gouvernement et de prendre son désir de tolérance pour une tendance à la faiblesse. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

C'est une condition nécessaire pour que cette politique de pacification et de tolérance pût se pratiquer; car nous avions le sentiment que, si nous ne savions pas arrêter à temps certains empiètements et que si l'on cherchait dans notre langage autre chose que ce que nous avions dit ou voulu dire, c'est nous-mêmes qui serions les premiers obligés à frapper; alors nous désirons qu'on ne nous y oblige pas. (Très bien! très bien! au centre.)

Voilà les explications que j'avais à fournir sur la question religieuse.

Je demande qu'on nous juge sur des déclarations qui, je l'imagine, sont assez précises, assez formelles. J'ai aussi le droit de réclamer qu'on nous apprécie sur des actes, puisque, en deux circonstances, nous avons eu des actes à accomplir.

L'honorable M. Pelletan a fait appel au parti républicain, et il a cherché à nous en séparer, à nous river aux adversaires de la République. A mon tour, je fais également appel aux républicains, à ceux qui, dans cette Chambre ou dans d'autres, ont depuis quinze ans livré, en même temps que moi, ici et dans le pays, le bon combat, et je leur demande s'ils trouvent dans mon passé quelque chose qui soit de nature à faire douter de ma fermeté sur le terrain républicain, et de mon inébranlable volonté de maintenir les droits de l'Etat laïque. (Très bien! très bien!) Je me suis associé à toutes les lois que je considère comme l'honneur de la République; ce n'est pas après les avoir votées que je les laisserai péricliter dans mes mains. (Applaudissements au centre et à gauche.)

On a parlé, hier et aujourd'hui, de façon non pas à former le faisceau des forces républicaines, mais à attrister les républicains; car, pour produire une impression sur la Chambre, on a semblé oublier et renier l'œuvre entière accomplie par nous dans le pays depuis quinze ans! On a semblé insinuer que nous sommes encore sous la monarchie, et que c'est le pouvoir personnel qui s'exerce: que l'autre Chambre est un foyer de réaction et de cléricalisme! On

oublie tout ce qui a été fait; on oublie et les lois scolaires et les lois militaires, qu'on invoque si volontiers dans certaines circonstances, et auxquelles nous tenons autant que vous-mêmes. On invoque tout ce qui a été fait pour le développement de l'instruction...

M. Mougeot. — Avez-vous demandé des crédits pour appliquer les lois scolaires? (Bruit.)

Je demande la parole.

M. le président du conseil... — On oublie, on renie toute cette œuvre accomplie en commun. Eh bien! je crois mieux faire que de l'oublier ou de la renier; je crois, comme je l'indiquais tout à l'heure, que, s'il est loisible à un membre de l'opposition de chercher tous les détours par lesquels il peut entrer au sein d'un parti afin de le diviser, de l'émietter, de le réduire, le devoir d'un gouvernement est différent : il doit chercher, au contraire, tout ce qui peut rapprocher et fortifier. (Très bien! à gauche et au centre.)

JEANNE D'ARC

ET LA VRAIE FÊTE NATIONALE

Voici le texte du projet déposé hier au Sénat par M. Joseph Fabre, sénateur de l'Aveyron, et plusieurs de ses collègues pour demander qu'en souvenir de Jeanne d'Arc le 8 mai soit déclaré jour de fête nationale :

Exposé des motifs.

Messieurs,

La proposition que nous avons l'honneur de soumettre aujourd'hui au Sénat fut présentée à la Chambre, le 30 juin 1884 avec l'appui des signatures de 252 députés.

Elle était précédée d'un exposé des motifs ainsi conçu :

« Un grand mouvement d'opinion vient de se produire en faveur de l'institution d'une fête nationale de Jeanne d'Arc, qui serait la fête du patriotisme.

« La République des Etats-Unis, outre sa fête de l'Indépendance, a sa fête de Washington. La République française, outre sa fête de la Liberté, aurait sa fête de Jeanne d'Arc.

« Il y aura à opter entre deux dates : le 8 mai, date glorieuse de la délivrance d'Orléans, et le 30 mai, jour anniversaire de la mort de Jeanne d'Arc (1).

(1) Si même on ne voulait pas augmenter le nombre des jours fériés, on pourrait adopter le second dimanche de mai — huitième jour de mai en 1429. — L'essentiel est de placer la fête au mois de mai qui, étant l'époque où se sont accomplis les grands faits de sa vocation, de son triomphe, de son martyre, est bien le mois de Jeanne d'Arc.

(*Note des auteurs du projet.*)

« Le 30 mai se trouvant peut-être trop rapproché du 14 juillet, nous proposons le 8 mai.

« Ce jour-là tous les Français s'uniraient dans une bienfaisante communion d'enthousiasme.

« Jeanne d'Arc n'appartient pas à un parti; elle appartient à la France. »

La commission d'initiative conclut à la prise en considération. Mais la législation prit fin avant que le projet ne pût venir à l'ordre du jour.

Le mouvement d'opinion signalé en 1884 s'est accentué depuis, et on peut dire que, par-dessus le va-et-vient des actualités qu'un jour apporte et qu'un autre jour emporte, Jeanne d'Arc demeure l'actualité permanente.

Le 29 juillet 1890, le conseil supérieur de l'instruction publique, docile aux vœux du pays, adopta une proposition ainsi conçue :

« Est déclaré jour de fête, pour tous les établissements d'instruction publique, le 8 mai de chaque année, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans. »

Mais ce n'est pas assez d'une solennité scolaire; il faut une solennité nationale.

Il y a eu en France une chose grande entre toutes, la Révolution, et une personnalité grande entre toutes, Jeanne d'Arc. La Révolution a sa fête, que Jeanne d'Arc ait la sienne!

Nos pères de 89, d'accord avec les législateurs de la Grèce et de Rome, voyaient dans les fêtes civiques une pièce essentielle de l'organisme républicain, un ressort puissant de l'éducation nationale.

Quelle fête plus indiquée que la fête de Jeanne d'Arc, trait d'union entre la France nouvelle et l'ancienne France ?

Tous les Français s'inclinent devant la fille sublime de qui Barbès écrivait qu'*elle aurait un jour sa statue jusque dans le plus petit hameau.* Voyante, libératrice, martyre, ils peuvent l'expliquer différemment; ils l'admirent également. En elle se personnifie l'unique religion qui ne comporte pas d'athées : la religion de la patrie.

Proposition de loi.

ARTICLE PREMIER

La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

ART. 2.

Cette fête a lieu le 8 mai.

Voici les noms des sénateurs qui ont signé la proposition :

MM. Joseph Favre, Léon Labbé, Ernest Hamel, Barbey, Combes, H. Wallon, de Marcère, Charles Floquet, Denormandie, Magnin, Constans, Armand Fallières, Drumel, Charles de Freycinet, Ranc, de Verninac, Tolain, Emile Gayot, Jules Cazot, Couteaux, Goujon, Eugène Guérie, Cordelet, Alcide Dusolier, Peytral, Gomot, E. Gailly, Baduel, Pradal, Coste, Adolphe Cochery, Scheurer-Kestneh, Chantemille, Bardoux, Léopold Faye, Poirrier (Seine), Léopold Thézard, Bérenger, Emile Merlin, Edouard Millaud, Bernard Lavergne, Jules Simon, Jean Dupuy, Emile Loubet, Munier, Camescasse, Félix Martin, Tirman, Adrien Hébrard, Gadaud, Fousset, Paul Devès, Bonnefoy-Sibour, Desmons, Leporché, Lesouef, Edmond Develle, Lelièvre, Reymond, Barrière, Trarieux, Georges Lesueur, Laporte-Biscuit, Malézieux, Hugot, Durand, Danelle-Bernardin, Dethou (Yonne), Marcel Barthe, Alfred Girard, Labiche (Manche), Bisseuil, E. Cuyot, Eugène Mir, Borriglione, Maxime Lecomte, de Rozière, Jules Godin, Baudens, Emile Monsservin, Richaud, Alexandre Lefèvre, Combescure, Xavier Blanc, Velten, Cyprien Chaix, Kiener, Delabrousse, Girault, Ouvrier, Duchesne-Fournet, Paul Decauville, Francoz, Brugnot, Frogier de Pontlevoy, Soustre, Emile Roger, Galtier, Delpech, Dufoussat, Fayard, Turgis, Anne, Dellestable, Régismanset, Brossard, Alfred Poirrier (Marne), Vissaguet, Nioche, Humbert, Tassin, Gouin, Jouffrault, Sébline, Gaillard, Calvet, Le Monnier, Berthelot, Levrey, Gery-Legrand, Benoist.

Il est superflu de dire que nous ne saurions, d'aucune façon, adopter tout l'exposé des motifs de M. Joseph Fabre, ni surtout l'injure qu'inconsciemment il fait à Jeanne d'Arc par le parallélisme qu'on y établit entre la fête du 14 Juillet et celle qu'on projette d'établir le 8 mai.

Mais l'idée elle-même, en dehors des motifs développés ci-dessus, mérite d'obtenir tous les suffrages. Ceux des catholiques, par d'autres raisons que celles de M. Joseph Fabre, ne manqueront pas à son projet.

NÉCROLOGIE

Kossuth vient de mourir à Turin le 20 mars.

Louis Kossuth était né le 16 septembre 1802 à Monoch (comté de Zemplin, Hongrie). Il fut d'abord avocat; ensuite, de 1842 à 1844, directeur du *Pesti Hirlap,* organe de l'opposition radicale. Elu à la Diète hongroise, il inscrivit dans son programme la libération des serfs, la liberté de la presse, etc. Au mois de mars 1848, ministre des finances, puis président du comité de la défense nationale, il fut le véritable organisateur de la lutte pour l'indépendance de la Hongrie. Le 14 avril 1849, le Reichstag de Debreczin, sur la proposition de Kossuth, prononçait la déchéance de la maison de Habsbourg-Lorraine. Nommé gouverneur de la Hongrie, Kossuth dut battre en retraite devant les troupes russes. Le 11 août, il remit le gouvernement aux mains du général Gorgei, et le 17, il franchit la frontière de la Turquie. Interné d'abord à Kutahia, dans l'Asie-Mineure, il se rendit ensuite en Angleterre. Amnistié en 1867, Kossuth n'a jamais voulu revenir en Hongrie. Depuis de longues années, il vivait à Turin.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'une des causes de béatification les plus avancées, et à laquelle il ne manquait plus que le jugement définitif sur l'authenticité des miracles, a été l'objet d'une séance plénière de la Congrégation des Rites, qui s'est tenue devant le Souverain Pontife. C'est la cause du Vénérable Realino, de la Compagnie de Jésus, qui fut missionnaire aux environs de Rome et dans plusieurs villes et bourgades de l'Italie centrale. Dans cette séance, les cardinaux et les prélats, officiers et consulteurs des Rites, ont donné par écrit leur vote motivé et définitif sur l'authenticité des miracles proposés pour la béatification du Vénérable Realino.

—

Un bref pontifical vient de sanctionner, *ad perpetuam rei memoriam,* les décisions adoptées par la Sacrée Congrégation des Rites, à l'effet de préciser et de restreindre, en le ramenant

à son institution primitive, l'usage des droits et privilèges inhérents au titre de chanoine honoraire.

Ce document, daté du 29 janvier 1894, a été promulgué au début de ce mois de mars. Il est contresigné par le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Ce bref rappelle le but premier de l'institution des chanoines, attachés aux évêques, pour les aider de leurs conseils et de leur ministère dans les affaires importantes de l'Eglise. Voici le dispositif :

I. L'Evêque ou l'ordinaire, devant nommer chanoine honoraire un ecclésiastique d'un diocèse étranger, aura à obtenir, outre le consentement de son chapitre, celui de l'ordinaire duquel relève le candidat à nommer, et il aura soin de porter à la connaissance de cet ordinaire en quoi consistent les insignes et les privilèges dont l'usage est accordé au nouveau chanoine honoraire.

II. Le nombre des chanoines honoraires, demeurant hors du diocèse pour lequel ils sont nommés, ne pourra dépasser le tiers de celui de tous les chanoines assignés respectivement par les constitutions pontificales à chaque basilique ou église métropolitaine, cathédrale ou collégiale.

III. Les chanoines honoraires, nommés à une basilique mineure ou à une collégiale de l'auguste Ville de Rome, ne pourront faire usage des insignes et privilèges de leur titre que dans l'enceinte de la basilique ou collégiale respective à laquelle ils sont nommés. Quant aux chanoines honoraires d'une église métropolitaine, cathédrale ou collégiale ou d'une basilique mineure hors de Rome, ils n'auront la jouissance de leurs insignes et privilèges, que dans le diocèse pour lequel ils sont désignés.

IV. Ces dispositions doivent être observées aussi par les chanoines honoraires nommés jusqu'à ce jour.

France.

Annecy. — La *Revue du diocèse d'Annecy* publie une seconde lettre adressée par Mgr Isoard à M. Spuller sur le décret concernant la comptabilité des fabriques.

Seconde lettre de Mgr l'évêque d'Annecy à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, sur le décret concernant la comptabilité des fabriques.

Annecy, 18 mars 1894.

Monsieur le ministre,

Le 20 janvier dernier, je me donnais l'honneur de vous présenter

quelques observations au sujet du *Décret sur la comptabilité des fabriques.*

Je disais que, si ce fait législatif avait été isolé et le résultat d'un accident de séance, les catholiques auraient pu attendre du temps le redressement d'une violation de leurs droits; mais que la mesure insérée au budget de 1892, loin de pouvoir être considérée comme une surprise, était au contraire préparée depuis longtemps, et faisait partie d'une législation complète dont le plan a été dressé dès 1815, et qui a pour but d'enlever graduellement à la religion catholique ce qui la fait elle-même et constitue sa personnalité.

Les paroles prononcées à la tribune de la Chambre des députés, par M. le président du conseil, le 3 de ce mois; vos propres déclarations, il y a quatre jours, prouvent assez et la justesse de cette observation et la nécessité où nous nous trouvons de la reproduire incessamment.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, « que le caractère mystique que l'Eglise s'attribue ne doit pas entrer en ligne de compte; que le gouvernement ne connaît pas les lois canoniques ». Une formule aussi brève qu'exacte des pensées qui sont les vôtres et des vues du parti auquel vous appartenez a été donnée par le député Scialoja, en 1867, au Parlement de Florence. Il disait : « Il n'y a plus de questions mixtes. Le principe humain, qui sait tout, veut avoir le droit de tout décider seul. »

C'est en vertu de cette idée maîtresse de toute votre conduite dans les questions qui concernent l'Eglise, que l'on a rédigé et le décret sur les fabriques, et la circulaire qui en règle les applications. Ce qui est voulu, et avec une persévérance que de continuels succès ont récompensée jusqu'ici, c'est que l'Eglise catholique en France ne soit plus qu'une des branches de l'administration publique, au même titre et dans les mêmes conditions que la justice, la guerre, l'instruction publique.

Nous sommes évêques pour donner sans relâche, et à toute occasion, un enseignement opposé aux principes que résumait le député italien, et qui inspirent la conduite du gouvernement vis-à-vis des catholiques depuis une quinzaine d'années.

Nous devons faire du bruit, selon l'expression que vous avez adoptée, — et le bien que nous attendons de ce bruit est celui-ci : dévoiler aux populations que Dieu nous a confiées ce qui s'accomplit, sans qu'elles le soupçonnent, contre leurs droits, ce qui menace de la manière la plus grave leur liberté religieuse.

Telle est le but de cette seconde lettre.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

† Louis,
Evêque d'Annecy.

Évreux. — Deux religieuses de l'hospice de Nonancourt

viennent de mourir victimes de leur dévouement. La sœur Couturier, supérieure de l'hospice, et la sœur Louisa Guibronet, en religion sœur Sainte-Véronique, ont contracté une terrible maladie en soignant une famille de nomades qui avait été admise tout dernièrement à l'hospice, et ont succombé la semaine dernière à quelques jours de distance.

LES CHAMBRES

Après trois séances consacrées à la discussion d'un projet de révision déposé par M. Globet, projet qui a été repoussé à une grande majorité, sur la demande du gouvernement.

On a lu plus haut quelle déclaration M. Casimir-Périer avait été amené à faire au cours de cette discussion au sujet de la question religieuse.

Avant de prendre ses vacances de Pâques, la Chambre a ensuite discuté le projet de création d'un ministère des Colonies.

L'ordre du jour du 17 mars appelait donc la discussion des conclusions de la commission d'initiative tendant à la prise en considération de la proposition de M. Joseph Reinach relative à cette création.

M. Michelin critique ces conclusions. La Chambre excéderait, selon lui, sa compétence en invitant le gouvernement à une création de ministère. Si une demande de crédit est déposée par le gouvernement, la Chambre verra ce qu'elle a à faire. Il estime, d'ailleurs, que le ministère des colonies serait inutile, et il dépose un projet de résolution aux termes duquel les anciennes colonies ressortiraient aux ministères compétents, les colonies nouvellement conquises au ministère de la marine, et les pays de protectorat aux affaires étrangères.

M. Thorel, rapporteur, maintient les conclusions de la commission : un ministère des colonies s'impose à raison de leur développement.

M. Brunet dépose une proposition tendant à réunir les pays de protectorat à l'administration des colonies. Il demande aussi que les colonies rentrent sous le régime de la loi : tant qu'elles seront sous le régime des décrets, ce sera la désorganisation des colonies.

M. Casimir-Périer, président du conseil, a la parole. Il demande à la Chambre de se prononcer immédiatement au fond sur cette question. En présence d'un sous-secrétaire d'État dé-

missionnaire, l'autorité déjà insuffisante attachée à ces fonctions le serait encore plus.

M. Jaurès. — Pourquoi cette démission ?

Le président du conseil rappelle qu'il s'est expliqué à cet égard. Il désire que la Chambre tranche la question aujourd'hui même. Le nouveau ministre pourra réaliser des économies quotidiennes de direction, qui compenseront les charges nouvelles imposées au budget. (Très bien ! très bien !) En prévision de ces charges, le gouvernement dépose une demande de crédit de 150,000 francs en vue de cette création. (Très bien ! très bien !)

Par 378 voix contre 72, la prise en considération de la proposition est ordonnée.

La Chambre prononce l'urgence et ordonne la discussion immédiate.

M. de Mahy a la parole. Selon lui, la demande de crédit déposée par le président du conseil n'est qu'un commencement. C'est l'engrenage. Il demande en quoi un changement de nom pourra augmenter le pouvoir si considérable du sous-secrétaire d'État.

M. Poincaré. — Il n'a même pas le droit de signer un décret.

M. de Mahy continue : Cette puissance est immense, puisqu'il tient la main qui signe les décrets à défaut de la plume. A quoi bon l'augmenter ?

M. Isambert. — Pour fixer les responsabilités.

M. de Mahy constate que c'est pour battre en brèche le ministère de la marine qu'on a voulu créer une administration spéciale et civile pour les colonies. Les ministres de la marine se sont laissé successivement enlever l'administration, puis le commandement des troupes : de là, la destruction presque entière d'une de nos forces nationales, l'infanterie de marine.

M. de Mahy compare le mouvement actuel contre le ministère de la marine au mouvement qui se produisait, à la fin du second Empire, contre le ministre de la guerre. Il reconnaît qu'il s'est produit un désordre à la marine à la suite de ces attaques. Il faut faire cesser ce désordre, bien plus dangereux que la perte des colonies. L'orateur termine en appelant l'attention de la Chambre sur l'inexistence de la défense de nos côtes. Cette défense n'existe ni dans le Cotentin, ni en Corse. La mobilisation au Cotentin est entre les mains d'une compagnie dont le président est un Anglais.

M. de la Bourdonnaye. — Vous ne pouvez pas porter en son absence une telle accusation contre un homme extrêmement honorable.

M. Le Hérissé. — Est-il Anglais, ou ne l'est-il pas?

M. de Mahy. — J'admets que M. Blount soit un homme extrêmement honorable, mais c'est un Anglais, et il n'est pas admissible que notre mobilisation soit entre les mains des Anglais. C'est un patriote absolument dévoué à son pays. On lui portait récemment un toast le félicitant du rôle rempli par lui au profit de l'Angleterre. Il a répondu en acceptant ce toast et en chargeant ses compatriotes de dire à la reine qu'il est un Anglais fidèle, un chauvin, un jingoïste, un partisan passionné de la prépondérauce anglaise. Il a ajouté : « J'ai deux fils élevés en France; ils resteront jingoïstes comme leur père. M. Blount a bien fait de tenir ce langage; il est bon Anglais; il fait son métier d'Anglais. Faisons notre métier de Français. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Lebon déclare que quelle que soit la décision de la Chambre, il sera remplacé à bref délai à la tête des colonies. Il est donc désintéressé personnellement dans la question. Le sous-secrétaire des colonies qui a sous ses ordres des responsabilités considérables, n'est responsable d'aucun des actes qu'il accomplit et on veut qu'il exerce sérieusement le contrôle de l'Etat. Il faut lui donner la situation d'un ministre.

M. de Mahy persiste à affirmer que le meilleur est de rattacher les colonies à la marine.

La discussion générale est close. Une motion d'ajournement de M. Fouquet est repoussée par 350 voix contre 165. Un contre-projet de M. Michelin est repoussé par 441 voix contre 41. La proposition de M. Reinach est ensuite adoptée sans scrutin. Après un échange d'observations entre MM. Doumer, Brunet et Lebon, le crédit de 150,000 francs pour le ministère des colonies est adopté par 369 voix contre 103.

Un projet de résolution de M. de Mahy invitant le gouvernement à appliquer à la Martinique la loi militaire de 1889 est adopté.

Un crédit de 4 millions pour les dépenses du ministère de la guerre soulève une question de M. Le Hérissé au sujet des modifications projetées à l'école Saint-Cyr.

Le général Mercier répond que ce crédit n'a rien de commun avec la nouvelle organisation de Saint-Cyr qui sera soumise à la Chambre à la rentrée.

L'ensemble du projet est adopté par 477 voix contre 9.

—

Le président du Conseil a aussitôt présenté le projet voté par la Chambre au Sénat mais celui-ci s'est séparé après en avoir renvoyé la discussion à son retour des vacances, c'est-à-dire au 24 avril.

—

Convoqué sur la demande de M. Casimir-Périer, le Sénat s'est réuni de nouveau le 19 mars.

Après l'adoption du procès-verbal, *M. Challemel-Lacour* donne lecture de la lettre qui lui a été adressée par M. Casimir-Périer dans la nuit de samedi à dimanche et qui a amené cette convocation un peu inattendue.

M. Challemel-Lacour ajoute qu'il a cru pouvoir et devoir répondre à l'invitation du président du conseil. Il espère que cette unique séance suffira pour mettre fin, sans qu'il en coûte à la dignité de personne, à un désaccord qui n'était dans la pensée de personne vis-à-vis d'un ministère qui a la confiance du Sénat. (Applaudissements.)

M. Casimir-Périer monte à la tribune.

Il remercie le président de la convocation du Sénat et des paroles qu'il vient de prononcer. Il veut donner quelques explications au Sénat, pour lui témoigner la déférence que cette haute assemblée trouvera toujours dans ses paroles et dans ses actes. (Applaudissements.)

M. Casimir-Périer explique dans quel embarras le gouvernement se trouverait pendant les vacances au sujet de l'administration des colonies, étant donnés le vote de la Chambre et l'ajournement de la question par le Sénat.

Le gouvernement ne demande pas au Sénat de se déjuger. Aujourd'hui la situation n'est pas la même qu'autrefois.

Le débat que le gouvernement demande aura l'ampleur que le Sénat voudra lui accorder. Le gouvernement fera tout pour que l'entente s'établisse. Il espère que le Sénat voudra lui accorder une confiance dont il a particulièrement besoin dans les circonstances présentes. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Halgan, en recevant sa convocation, a éprouvé une certaine tristesse. (Bruit à gauche.)

M. le président demande de laisser à l'orateur la possibilité de donner la raison de sa tristesse.

M. Halgan dit que, samedi dernier, on ne voulait pas du ministère des colonies.

— Il n'y a pas eu de vote, s'écrie-t-on à gauche.

M. Halgan ajoute que la convocation est peut-être anticonstitutionnelle. D'ailleurs, le ministre du commerce qui porte aussi le titre de ministre des colonies, pourrait remplir l'intérim. En conséquence, M. Halgan demande l'ajournement.

M. Trarieux ne partage pas la tristesse de M. Halgan. Il reconnaît que la situation est grave. Et non seulement il ne trouve pas la demande du gouvernement extraordinaire, il y voit aussi un acte de déférence.

Il est pour la disparition des sous-secrétaires d'Etat. Il déclare qu'il votera les conclusions de la commission des colonies et donnera ainsi au gouvernement le vote de confiance qu'il mérite.

M. Fresneau dit qu'il ne serait pas de la dignité du Sénat de voter aussi rapidement sur une question aussi importante. Il conjure le Sénat d'ajourner son vote. (Bruit.)

M. Challemel-Lacour annonce que les rapporteurs des commissions des finances et des colonies sont en train de rédiger leurs rapports.

La séance pourrait être suspendue pendant une heure.

M. Buffet demande la parole. Il dit que cette convocation du Sénat, constitutionnelle en fait, l'a étonné, car le président du conseil n'a eu pour but que de faire revenir le Sénat sur la décision prise samedi soir.

M. Buffet conclut en demandant au Sénat de ne pas statuer avant d'avoir été saisi d'un projet d'ensemble.

M. le président du conseil ne croit pas que l'heure soit venue de discuter sur le fond et s'explique ensuite sur la convocation demandée par le gouvernement.

Il s'agit d'un acte de déférence pour le Sénat. Voici la situation:

La Chambre a adopté un projet instituant un ministère des colonies. Par égard pour la Chambre, le gouvernement doit donc nommer un ministre et ne peut nommer un sous-secrétaire d'Etat. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis du Sénat pour trancher la question.

Après les observations du président du conseil, la séance est suspendue à trois heures quarante-cinq pour une demi-heure.

A la reprise de la séance, à cinq heures, M. Labiche, rappor-

teur de la commission des colonies, donne lecture du rapport concluant en faveur de la création d'un ministère des colonies à condition que les divers services de ce ministère, notamment ceux concernant la défense, la justice et les cultes ne relèvent du nouveau ministère qu'après un accord préalable entre les ministères dont relèvent actuellement les divers services.

M. Labiche termine en invitant le Sénat à voter le projet adopté par la Chambre samedi.

M. de l'Angle-Beaumanoir. — Et voilà pourquoi notre fille est muette. (Rires.)

Le gouvernement, ajoute M. Labiche, accepte les réserves faites par la commission. L'urgence est déclarée.

M. Halgan demande l'ajournement de la discussion à jeudi.

L'ajournement est repoussé.

Après une série d'observations de M. Vernilhac, Isaac et Hamel, M. Casimir-Périer rappelle qu'il s'est déjà formellement engagé à ne pas créer un troisième ministère militaire.

Quant aux garanties concernant les divers services, le gouvernement s'engage à tenir compte dans la plus large mesure du possible des desiderata du Sénat.

La discussion est close.

Le projet de création d'un ministère des colonies est voté par 225 voix contre 32.

Le crédit de 150.000 francs est également voté par 216 voix contre 31.

La prochaine séance est renvoyée au 24 avril.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le ministère des Colonies. — L'attentat anarchiste de la Madeleine. — Budget de 1895. — Une lettre de M. de Mun. — Etranger.

22 mars 1894.

Samedi, le Sénat s'était ajourné, comme la Chambre, au 24 avril, sans avoir statué sur le projet relatif à la création d'un ministère spécial des colonies. Il résultait de là une situation bizarre et tout à fait anormale. Il était impossible au gouvernement de créer et d'organiser le ministère des colonies, puisqu'en agissant ainsi il aurait paru ne tenir aucun compte de l'existence du Sénat, qui, constitutionnellement, doit intervenir au

même titre que la Chambre dans le vote des lois. Il était également impossible au gouvernement de maintenir le sous-secrétariat des colonies, puisque M. Lebon avait déclaré ne pas pouvoir garder la direction des affaires coloniales dans les conditions actuelles et qu'aucun homme politique n'aurait voulu consentir à le remplacer. Les diverses administrations coloniales seraient donc restées pendant tout le temps des vacances, c'est-à-dire pendant cinq semaines, livrées à elles-mêmes, ce qui pouvait présenter de graves inconvénients et même de réels dangers.

M. Casimir Perier a jugé qu'il ne devait pas accepter un pareil état de choses et en prendre la responsabilité. C'est pourquoi le conseil des ministres qui s'est tenu sous la présidence de M. Casimir Perier dans la nuit de samedi à dimanche a décidé que le président du conseil écrirait au président du Sénat pour le prier de convoquer cette Assemblée, dans le but d'arriver à une solution de la question. M. Challemel-Lacour a déféré au désir du gouvernement. En conséquence, le Sénat s'est réuni lundi, et s'est empressé de donner satisfaction à M. Casimir Perier en adoptant, par 225 voix contre 32, la proposition de loi votée samedi par la Chambre, sans y changer un point ni une virgule.

On ne peut retourner sa veste avec plus de dextérité.

Le nouveau vote du Sénat est un acte de contrition, et même de contrition parfaite.

M. Buffet et M. Fresneau sont venus à la tribune défendre, en un langage aussi modéré dans la forme que ferme dans le fond, la dignité de l'Assemblée dont ils font partie.

On ne les a pas écoutés.

La majorité républicaine du Sénat n'avait qu'une idée : rentrer en grâce auprès du chef du gouvernement en se conformant à ses injonctions, en s'inclinant humblement devant ses volontés.

Ces sénateurs ont le goût de l'obéissance, l'ambition de la servitude. On peut les mener à coups de cravache. C'est même la vraie manière de les conduire. On fera d'eux ce qu'on voudra :

Ils sont prêts à Sylla, comme prêts à Tibère.

Et dire qu'il y a des gens qui veulent faire la revision pour supprimer le Sénat. Ce n'est véritablement pas la peine : il se supprime lui-même !

Le Sénat n'est pas nuisible. Il est inoffensif.

Il n'y a pas plus d'inconvénients à le laisser subsister qu'il n'y

en a à garder dans un coin un vieux meuble, démodé et encombrant, où l'on met les effets hors d'usage.

Gardons le Sénat ; il ne sert à rien. Mais il est décoratif. Le Sénat donne à la République un air de respectabilité. Et puis, que deviendraient les blackboulés du suffrage universel, s'il n'y avait plus de Sénat ? Le Luxembourg n'est-il pas un grand bocal fait pour conserver les anciens députés républicains dont le suffrage universel ne veut plus ?

—

M. Boulanger, sénateur, est nommé ministre des colonies.

—

Avant de quitter le Cap-Martin pour retourner dans sa capitale, l'empereur d'Autriche a adressé à M. Carnot le télégramme suivant :

A Monsieur le Président de la République française, Paris.

Avant de quitter Cap-Martin, je vous prie, Monsieur le président, de croire que je garde le plus agréable souvenir de mon séjour dans ce beau pays, et de vouloir bien recevoir, avec l'expression de mes sentiments de sincère amitié, mes remerciements les plus vifs pour l'aimable hospitalité et les soins obligeants dont je me suis trouvé entouré en France.

FRANÇOIS-JOSEPH.

M. Carnot lui a répondu par le télégramme suivant :

Carnot, président de la République française, à Sa Majesté François-Joseph, empereur d'Autriche, roi de Bohême, etc., roi apostolique de Hongrie. Vienne.

Très touché des sentiments que Votre Majesté m'exprime en quittant le Cap-Martin, je la remercie des termes gracieux dans lesquels elle veut bien me faire part de l'agréable souvenir qu'elle emporte de son séjour en France, et je saisis avec empressement cette occasion pour l'assurer de ma sincère amitié.

CARNOT.

—

Un nouvel attentat anarchiste, qui a mal tourné pour son auteur, a été commis le 16 mars à l'église de la Madeleine. Le misérable assassin a péri, seule victime de son forfait, mais il avait bien combiné son coup pour atteindre de nombreuses personnes. Un salut solennel, précédé d'un sermon du R. P. Gardet, devait avoir avoir lieu, en effet, à quatre heures de l'aprés-midi, à l'église de la Madeleine, et le but de l'anarchiste était

certainement de lancer son terrible engin au milieu des fidèles attirés par cette cérémonie religieuse du Carême.

A deux heures et demie, les fidèles commençaient à arriver pour l'office de l'après-midi, et plusieurs d'entre eux étaient massés près de la chapelle de Saint-Joseph, où le salut devait être donné. Les sacristains préparaient l'autel, lorsqu'à deux heures trente-sept minutes exactement, une explosion très forte se produisit à l'entrée de l'église, du côté de la grande porte ouvrant sur la place de la Madeleine. En même temps, le suisse Prévot, qui se trouvait à gauche de la porte d'entrée, recevait une forte commotion et l'église se remplissait d'une fumée âcre.

Le personnel de la Madeleine accourut et l'on constata que l'explosion avait eu lieu à l'intérieur du tambour de la porte principale; une des cloisons du tambour avait volé en éclats et un jeune homme gisait sur les dalles, atteint d'horribles blessures et ne donnant plus signe de vie.

Le premier soin des sacristains fut de fermer les portes et de courir prévenir le curé, M. Le Rebours.

L'auteur de l'attentat est un nommé Pauwels, ami intime de Bastard, de Paul Reclus, sous les ordres duquel il a travaillé. C'est un Belge expulsé. On a trouvé sur lui un bulletin de passage de Marseille en Espagne.

Si au mois de janvier dernier on n'avait pas perquisitionné à son domicile, c'est qu'on avait la conviction qu'il était en Espagne.

M. Bertillon a recueilli un des clous dont l'engin était garni. Ce sont, comme nous l'avons dit, des sortes de rivets. Les mégissiers en font usage. Or Pauwels est mégissier.

Cet homme est né le 29 janvier 1864, à Courcelles (Belgique). Il est fils de Jean-Joseph Pauwels et de Hortense Simonnard.

Pauwels, quand il a été relevé, tenait encore un revolver dans la main droite. Il a les doigts des deux mains fortement brisés. On trouvé sur lui une lettre adressée à sa mère.

Mme Pauwels habite Saint-Denis. M. Bernard, commissaire aux délégations, s'est rendu chez elle afin d'y perquisitionner. Dans le domicile de cette dame, à Aubervilliers, le magistrat a saisi divers documents d'importance.

—

Le budget de 1895 adopté par le conseil des ministres est complètement arrêté. La rédaction de la loi des finances est poussée avec activité. L'impression même est, pour plusieurs

parties, fort avancée. Nous sommes en mesure de faire connaître, dès aujourd'hui, les grandes lignes du projet :

L'équilibre du budget de 1895 n'était pas sans offrir de réelles difficultés. Après une sérieuse revision des dépenses qui a conduit à rayer près de 40 millions d'augmentations de crédits, il présentait encore une insuffisance voisine de 140 millions, savoir : environ 55 millions de diminutions de recettes, et un peu plus de 80 millions de dépenses nouvelles.

Les diminutions de recettes provenaient pour 35 millions des moins-values mensuelles; pour 30 millions de la disposition d'une ressource exceptionnelle qu'on a tirée en 1894 de la caisse des chemins vicinaux; il y faut ajouter 10 millions résultant de causes diverses. Ces diminutions se trouvent contrebalancées jusqu'à concurrence d'une vingtaine de millions par la taxe des blés.

Quant aux dépenses nouvelles, elles résultent de quatre causes principales :

1° De la guerre, de la marine, de l'armée coloniale, pour 36 millions;

2° De l'accroissement des garanties aux chemins de fer pour 27 millions;

3° De dépenses inscrites au budget pour éviter le retour périodique de certains crédits supplémentaires (tabacs, allumettes, pensions civiles, etc., etc.) pour 13 ou 14 millions.

En face de ces 140 millions, le projet place d'abord le produit de la conversion, soit 68 millions. L'écart à combler se trouve ainsi ramené à 72 millions.

Le ministre des finances propose, pour assurer l'équilibre, deux séries de mesures.

Les unes visent la garantie d'intérêts; elles en modifieront le régime, en ce qui concerne le mode de paiements à l'égard de certaines compagnies, de manière à alléger d'une façon durable les charges budgétaires. En même temps, des arrangements seront pris par les travaux publics, en vue d'arrêter la marche ascensionnelle des garanties qui, entre 1893 et 1895, ont monté de 80 millions à 120, et qui menacent de s'élever encore considérablement.

D'autres mesures visent divers impôts. La plus importante concerne l'établissement d'une taxe sur les revenus indiqués par le loyer d'habitation. Cette taxe, qui s'élèvera, en principal et centimes généraux, à 137 millions par an, a pour base le loyer,

comme indice du revenu ; elle tient compte de la cherté relative des habitations, qui va croissant des petites communes aux grandes villes; elle admet de larges détaxes, allant jusqu'à 80 0/0, en faveur des familles nombreuses et peu aisées; elle régularise et généralise l'usage déjà existant dans plusieurs villes, d'exempter totalement les loyers les plus modestes et de dégrèver les petits loyers. La taxe d'habitation comprend un autre élément : une contribution sur les domestiques attachés à la personne. Cette contribution varie en raison du loyer. Elle est réduite de moitié pour les ménages n'ayant qu'une domestique femme.

Les taux ont été calculés de façon à être légèrement supérieurs aux tarifs similaires en Belgique. Le produit de la taxe sur les domestiques est fixé à environ 18 millions en principal et centimes généraux, soit 28 millions avec les centimes départementaux et communaux. La taxe d'habitation remplace la contribution personnelle mobilière. Elle permet de supprimer entièrement l'impôt si critiqué des portes et fenêtres, dont une partie sera supportée par la contribution foncière des propriétés bâties relevée au même taux que celle des propriétés non bâties.

L'ensemble de ces modifications assurera une augmentation de recettes de 14 millions. Cette augmentation, on le remarquera, sera fournie tout entière et au delà par la taxe nouvelle sur les domestiques.

Signalons encore la réforme de l'impôt des boissons, qui sera déposée simultanément avec le budget : elle dégrève les vins, cidres et bières de plus de 75 millions; elle porte à 190 francs le droit sur l'alcool; elle entraîne une réforme des octrois, en ce qui regarde les boissons hygiéniques. On y retrouve tous les traits essentiels du projet Rouvier et du projet voté l'an dernier par le Sénat.

Enfin, conformément au programme du cabinet, un chapitre de l'amortissement est rouvert au budget et doté. Il est en outre inscrit au chapitre des sociétés de secours mutuels un premier crédit pour l'amélioration de leurs pensions. Ce crédit est destiné à permettre une première application de la loi relative aux retraites ouvrières que le gouvernement s'est engagé à préparer.

—

On ne sait point encore quelles seront les conclusions du rapport que présentera la délégation de la commission d'enquête qui s'est rendue à Toulon. Même sur les constatations faites, il y

a de grandes divergences d'opinion. Cela n'empêche pas certains journaux radicaux ou socialistes de prédire que ces conclusions seront écrasantes pour l'administration de la marine. Il nous semble que, si elles sont telles, ce ne serait pas seulement l'administration de la marine qui serait atteinte. Il y a bien des années que les républicains sont seuls à gouverner; jamais lorsqu'ils ont réclamé des crédits dans l'intérêt de la défense nationale, ils ne se sont heurtés à un refus, même de la part de ceux qui pensaient qu'un mauvais usage serait fait des ressources demandées pour une cause patriotique. Si, dans de telles conditions, on n'a rien fait de bon, si on n'a pas même été capable d'empêcher les abus et, les désordres, à qui incombe la principale responsabilité ? La *Justice* est au nombre des journaux qui ont le plus vivement fait campagne contre l'administration de la marine. Comment se fait-il qu'elle n'y ait songé que du jour où M. Clémenceau n'a plus siégé au Parlement et a perdu un peu de cette influence qu'il exerçait naguère si largement sur tous les actes du gouvernement? Voilà des points sur lesquels on aimerait que quelques explications fussent données. On se gardera de le faire et pour cause.

—

C'est sans le moindre sentiment d'amertume que l'on peut se réjouir de la journée de dimanche 18 mars. La police a veillé avec vigueur au maintien de l'ordre. D'ailleurs, on doit rendre justice même et surtout à ses adversaires, et nous ne saurions méconnaître que les communards n'ont pas montré moins d'empressement à se renfermer dans la légalité que le gouvernement n'avait mis d'énergie à les rappeler au respect des ordonnances sur la tranquillité de la rue.

Dans les banquets qui ont eu lieu on a mangé des mets symboliques et prononcé des discours apocalyptiques; mais on sentait que c'était un parti pris de crier sans conviction. A la *Maison du peuple*, les choses ont pris même un tour fantaisiste : c'est le poète académicide, Achille Leroy, dont on n'a pas oublié les excursions à travers Paris en compagnie de l'anarchiste Tournadre, c'est, disons-nous, le poète Achille Leroy qui s'est chargé de dérider les fronts et d'ôter à ces agapes tout caractère cannibalesque. Aussi ceux qui y assistaient exprimaient leur satisfaction en argot faubourien par ces mots: « Ici on rigole. » A l'établissement qui, par une singulière association de mots et d'idées, porte le titre d'*Eden de Grenelle*, on a

essayé d'être plus sérieux. Là, à la tête de trois cents convives, se trouvaient ceux que, dans la hiérarchie militaire, les soldats appellent familièrement « les grosses légumes »: MM. Clovis Hugues, Vaillant, Chauvière, Walter, Martin, Moittet, Susini, Mme Astié de Valsayre, la citoyenne Berthier, Mme Paule Minck, etc...

Il faut, au moment où la réaction déploie son drapeau, s'est écrié le délégué du comité central socialiste, jeter un cri de protestation contre cette clique qui exploite le peuple et prend le nom de gouvernement de la République...

L'heure est passée des théories à perte de vue, a dit à son tour M. Vaillant; ce qu'il faut, c'est la mise en pratique ! C'est dans l'idée d'action que tout doit se réunir !

Je pardonne à ceux qui nous gouvernent d'être des canailles, a ajouté avec une mansuétude toute féminine la citoyenne Astié de Valsayre, puisque c'est la lutte pour la vie, — mais je ne leur pardonnerai pas d'être bêtes, car ils le sont, en croyant pouvoir arrêter le flot populaire qui monte et qui les engloutira bientôt !

... On a fait beaucoup de bruit autour d'une phrase que j'ai prononcée et dont je ne cherche pas à m'excuser, a continué M. Clovis Hugues. La bombe de Vaillant était surtout chargée de misère humaine. Cela est vrai. Si les champignons poussent pendant les nuits d'orage, les bombes apparaissent et éclatent aussi parce qu'il a plu beaucoup d'iniquités.

M. Chauvière s'est chargé de synthétiser toute cette phraséologie et toutes les aspirations des assistants par ces mots: « Quoi qu'aient fait les anarchistes, quoi qu'on ait fait contre eux, nous ne pouvons nous empêcher de nous unir à eux, dans le grand principe de la liberté et de l'action individuelles... » Après cela que l'on ait crié : vive la Commune ! ou qu'à la salle Poloche les blanquistes-rochefortistes aient acclamé des paroles telles que celles-ci : « Quelles que soient les pertes douloureuses que nous devions subir, marchons sans crainte. Vos anciens, vos pères ont combattu, et trente-cinq mille des leurs sont tombés sous la mitraille versaillaise de 1871. On étrangle de jour en jour la République. Les Ranc, les Lissagaray, les Humbert ne se rappellent plus que c'est sur les cadavres de ces nobles victimes qu'ils ont édifié leur fortune. » Quoi qu'on ait osé dire, peu importe, on ne saurait nier, de l'aveu même des hommes d'Etat du parti, les liens qui unissent à l'anarchie le socialisme qui en est une forme, ou inversement, car ici vraiment on éprouve les mêmes doutes que les étymologistes suisses qui ne

savaient pas si *rapine* venait de *Rapinat*, le commissaire du Directoire, ou si *Rapinat* venait de *rapine*. Les télégrammes échangés entre les banquetistes de Paris et des départements prouvent d'ailleurs les relations qui existent entre les groupes révolutionnaires qui forment dans le pays une traînée de points rouges ou noirs, constituant une véritable association.

Mais ce qui a surtout été caractéristique et ce qui démontre l'entente internationale tombant sous l'application de la loi de 1872, ce sont les congratulations télégraphiques que les agitateurs de tous les pays ont adressées à leurs congénères de Paris : ces *sursùm corda* révolutionnaires sont datés de Londres, Milan, Madrid, Vienne et Berlin. Ce dernier ne nous étonne pas : il est en situation. C'est de là que sont venues récemment les subventions électorales ; c'est de là que partaient en 1871 les encouragements quand la Commune, foulant aux pieds le plus glorieux des bronzes, jetait à bas la colonne de la Grande Armée. « Trois mille socialistes berlinois, réunis salle Germania, dit la dépêche allemande, pour célébrer le 18 mars, adressent leurs salutations fraternelles aux frères français. Neuf autres meetings pensent comme nous et nous exprimons les sentiments de tous les socialistes allemands. » On ne saurait trop donner de publicité à de pareilles choses, dit avec raison la *Liberté :* il faut que la France tout entière sache quels sont ceux qui se font honneur des sympathies de la triple alliance à Berlin, à Vienne et à Milan, là où s'est noué le pacte de coalition permanente contre la patrie française,

Ces effusions télégraphiques contiennent toutes des phrases et des conceptions qui rentrent dans l'ordre des idées que les gouvernements allemand, autrichien, italien et espagnol poursuivent chez eux. Or, la convention de Berne leur donnait parfaitement le droit d'en suspendre la transmission, comme on le fait tous les jours, du moins en Autriche, en Italie et en Espagne, pour les choses les plus insignifiantes. En Autriche, où on ouvre les simples lettres, cette mansuétude a lieu de surprendre. Si c'est naïvement que le télégraphe fournit ces communications révolutionnaires, cela nous rappelle la benoîte mansuétude de la douane de Valenciennes, qui, après avoir bien examiné les bombes d'Orsini, les admit en franchise comme « modèles intéressant l'industrie ».

—

A l'occasion de l'interpellation sur les conseils de Fabrique,

et pour expliquer son vote, M. le comte Albert de Mun a adressé à M. le curé-archiprêtre de Saint-Pol de Léon, dont la paroisse est la principale de la 2e circonscription de Morlaix qu'il représente, la lettre suivante :

Paris, 11 mars 1894.

Cher monsieur l'Archiprêtre,

L'interpellation annoncée depuis plusieurs jours, sur le décret relatif à l'administration des conseils de Fabrique, a eu lieu hier. M. de Baudry-d'Asson a cru devoir, en commençant son discours, exprimer le regret que d'autres députés catholiques n'eussent pas, à sa place, pris l'initiative de cette interpellation, et quelques journaux se sont, aujourd'hui, associés à ce reproche, en me mettant personnellement en cause.

Afin de dissiper toutes les équivoques que ces reproches pourraient faire naître dans les esprits des membres du clergé et des conseils de Fabrique, je tiens à vous donner publiquement les motifs de mon attitude, d'ailleurs parfaitement expliqués à la tribune par Mgr d'Hulst, au langage de qui je me suis entièrement associé.

Vous savez tout ce que je puis penser au sujet de la nouvelle et détestable législation des Fabriques.

Une déclaration de ma part, à cet égard, serait assurément superflue, et le besoin de faire connaître des sentiments dont personne ne doute, n'était pas, à mes yeux, une raison suffisante pour interpeller le gouvernement.

Mais, dans une assemblée comme la Chambre actuelle, où les catholiques sont en faible minorité et ne peuvent presque jamais obtenir le vote d'un ordre du jour leur donnant pleine satisfaction, ils ont le devoir, avant de soulever une discussion, d'en peser mûrement toutes les conséquences.

Ce devoir qui s'impose à eux, en toute matière, est bien plus rigoureux encore lorsqu'il s'agit d'une affaire où sont engagés les plus graves intérêts religieux.

Le sujet était ici particulièrement délicat ; car, il touche, quoi qu'en ait dit M. le Ministre des Cultes, et, en tous cas, d'après les principes catholiques, une question essentiellement mixte, dans laquelle il est impossible aux laïcs de prendre parti, sans consulter l'autorité épiscopale qui est, pour nous, en pareil cas, compétente avant toute autre.

Je ne trouve pas qu'un catholique puisse porter à la tribune un débat de cette nature, contre l'avis de ceux qui sont les premiers responsables.

Or, les plus hautes autorités ecclésiastiques désapprouvaient l'interpellation. Ce n'était un secret pour personne. Je ne crois pas qu'on eût le droit de passer outre. La plupart des députés catholiques l'ont pensé comme moi.

Les raisons de cette désapprobation étaient, d'ailleurs, de la dernière évidence, et je n'ai eu, quant à moi, aucune peine à les admettre, car elles m'avaient, à l'avance, frappé l'esprit, en me déterminant à m'abstenir.

Mgr d'Hulst, qui a très heureusement rétabli la position, les a clairement exposées à la tribune.

La question de l'administration des conseils de Fabrique ne peut être, utilement et pratiquement, traitée que par la voie d'une proposition d'abrogation de l'article 78 de la loi des finances du 26 janvier 1892, dont nous nous proposions de prendre l'initiative, lors de la prochaine discussion du budget ; en attendant, sur les points où le décret du 27 mars 1893 nous paraît illégal ou impraticable, c'est par le recours aux juges des comptes ou même au conseil d'État que les intéressés peuvent se défendre.

Voilà la vérité.

L'interpellation menaçait de compromettre cette méthode de résistance légale, et d'aggraver la situation actuelle par le vote d'un ordre du jour approuvant formellement le décret.

L'intervention de Mgr d'Hulst a conjuré ce péril. Il faut grandement lui en savoir gré. C'est lui qui, dans la séance de samedi, a mérité la reconnaissance des catholiques.

La question reste entière et les conseils de Fabrique peuvent suivre la ligne de conduite qui leur sera tracée par l'autorité épiscopale.

Telles sont les raisons qui ont déterminé mon attitude.

Je vous devais, cher monsieur l'Archiprêtre, ces explications, sachant combien, à distance, les situations peuvent paraître confuses et tenant, avant toute chose, à ce que mes actes politiques soient toujours parfaitement justifiés aux yeux de ceux qui m'honorent de leur confiance. J'ai la conviction que j'ai rempli tout mon devoir de catholique, et je suis certain d'avance que vous êtes de mon avis.

Veuillez agréer, etc. A. DE MUN.

—

Voici le résumé de la convention entre la France et l'Allemagne concernant la frontière du Cameroun :

La frontière suit, à partir du point d'intersection du cercle de latitude formant la frontière actuelle et du 15e degré de longitude (de Greenwich), ce dernier degré jusqu'à la rivière Ngoko.

Elle longe la rivière Ngoko jusqu'à son point d'intersection avec le 2e degré de latitude : elle suit ce dernier dans la direction de l'Est jusqu'à la rivière Sanga ; elle longe ensuite ce cours d'eau sur un parcours de trente kilomètres dans la direction du Nord.

Du point qu'elle atteint ainsi sur la rive droite du Sanga, elle se dirige en ligne droite vers un point situé à soixante-deux minutes à l'ouest de Bania et de là vers, également en ligne droite, un point situé à quarante-trois minutes à l'ouest de Gasa, puis elle atteint, toujours en ligne droite, Koundé, autour duquel elle décrit à l'ouest une courbe de cinq kilomètres de rayon.

A partir du point d'intersection de cette courbe et du degré de longitude passant à Koundé, la frontière suit de nouveau le 15e degré de longitude dans la direction du Nord jusqu'à huit degrés trente minutes de latitude, puis une ligne droite qui aboutit à Lamé et décrit ensuite à l'ouest autour de cette localité une boucle de cinq kilomètres de rayon ; à partir de Lamé, elle se dirige en ligne droite vers la rive gauche de la rivière Mayokebbi, qu'elle atteint à la hauteur de Bifara.

Elle traverse, en cet endroit, le Mayokebbi, puis monte en ligne droite vers le Nord, en laissant Bifara à l'Est, jusqu'au 10e degré de latitude ; elle suit, après cela, ce parallèle jusqu'à son point d'intersection avec la rivière Chari, et enfin le cours du Chari jusqu'au lac Tchad.

Dans les sphères d'intérêts des deux Etats contractants qui sont situées dans les bassins du Bénoué, du Chari, du Legoué et de leurs affluents, ainsi que sur les territoires situés au sud et au sud-est du lac Tchad, les commerçants et les voyageurs des deux pays seront traités sur le pied d'une complète égalité.

Les tarifs des douanes ou des impôts qui pourront être établis devront être appliqués d'une façon absolument uniforme aux commerçants des deux pays contractants.

—

La Chambre des requêtes de la Cour de cassation, contrairement aux conclusions de M. le procureur général Manau, a admis le 14 mars le pourvoi du Saint-Siège, contre l'arrêt de la Cour d'Amiens, dans l'affaire du testament de la marquise de Plessis-Bellière. On se rappelle que la testatrice avait légué au Saint-Siège un hôtel, à Paris, et son château en province, pour servir de résidence d'hiver et d'été au nonce apostolique à Paris.

La Cour d'Amiens, annulant un jugement favorable du tribunal d'Angers, avait cassé le testament. Me Sabatier a soutenu, au nom du Saint-Père, le pourvoi en cassation.

Avec une logique très serrée, l'éloquent avocat a montré que l'intention très clairement exprimée de la testatrice était de gratifier le Saint-Père, non pas comme chef visible de l'Eglise catholique, mais comme puissance souveraine et indépendante, et qu'elle a voulu assurer au nonce, représentant du Pape, une résidence digne de lui.

Dans la seconde partie de sa plaidoierie, Me Sabatier a établi que le Saint-Père, en tant que souverain, a parfaitement le droit de posséder en France.

Enfin, dans la troisième partie de ses observations, l'avocat a soutenu que l'arrêt d'Amiens a commis une erreur en déclarant que le Pape, considéré comme chef de l'Eglise, n'a pas capacité pour recevoir ; il a montré au contraire, qu'en cette qualité le Saint-Siége est capable, et que cela résulte clairement de la reconnaissance diplomatique du Souverain Pontife par le gouvernement.

Dans son réquisitoire, le procureur général a demandé au contraire le rejet du pourvoi, en déniant au Saint-Père le droit de recevoir des legs en France.

La Chambre a ensuite rendu l'arrêt qui prononce l'admission du pourvoi. C'est maintenant à la Chambre civile qu'il appartient de dire le dernier mot.

Le prononcé de l'arrêt a causé au Palais une sensation profonde. L'impression est d'autant plus vive que les réquisitions du procureur général ont été plus violentes.

La Chambre des requêtes de la Cour de cassation n'a donc pas voulu accueillir la théorie de la souveraineté réduite du Pape. Elle s'est élevée contre l'idée que cette souveraineté peut être anéantie. Elle s'est refusée enfin à admettre que le Pape, chef des catholiques et souverain étranger, fût déclaré incapable de posséder et d'hériter en France.

L'affaire n'est pas tranchée définitivement, puisque la Chambre civile de la Cour de cassation, statuant après la Chambre des requêtes, doit se prononcer en dernier ressort ; mais on est fondé à croire qu'elle ne fera pas échec aux droits du Souverain Pontife.

—

Des deux élections législatives qui ont eu lieu dimanche dans le Tarn et dans la Somme, celle qui aboutit au succès de M. André Reille à Castres est très satisfaisante, le fils de M. le baron Reille

étant comme son père, notoirement dévoué aux intérêts religieux ; celle qui nomme M. Charles Saint comme député de Doullens nous réjouit moins, car nous eussions préféré le choix de M. Blin de Bourdon, plus anciennement et plus foncièrement acquis que son adversaire aux vrais principes conservateurs.

—

Les dépêches du Brésil enregistrent la défaite de la flotte insurgée. Mais si l'on annonce la reddition de l'amiral de Gama, dont les navires mouillaient dans la baie de Rio, l'on n'en dit pas encore autant de l'amiral de Mello, qui se trouve toujours dans le Sud avec les meilleurs des bâtiments révoltés. Quelle foi, d'ailleurs, ajouter à ces télégrammes de Rio, quand, par Montevideo, l'on reçoit aujourd'hui seulement ces explications datées du 9 mars : « Les autorités de Bahia auraient découvert que dans cette ville deux consuls étrangers envoyaient aux rebelles des détails sur tout ce que faisait l'escadre du gouvernement. On dit que le gouvernement brésilien a révoqué l'*exequatur* accordé à ces deux consuls, dont on tait soigneusement les noms. »

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE ENCYCLIQUE DE S. S. LÉON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE
aux Évêques Polonais.

A Nos Vénérables Frères les Archevêques et Évêques Polonais

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Depuis longtemps Nous désirions vivement avoir l'occasion de vous fournir à vous aussi, ce témoignage particulier de Notre affection et de Notre sollicitude que Nous avons, à plusieurs reprises, donné aux autres nations catholiques, en vue de leur dispenser l'enseignement apostolique, par des lettres adressées à leurs épiscopats respectifs.

Votre peuple, en effet, si divers de race, de langue, de rite religieux, Nous l'embrassons tout entier et le chérissons du même amour, comme Nous l'avons dit ailleurs; et jamais Nous ne pensons à lui qu'avec un très grand charme : ses hauts faits ont laissé d'éclatants souvenirs, et Nous connaissons sa constante piété envers Nous, unie à une souveraine confiance.

Entre autres mérites, vos pères en ont un qui demeure éminent à juste titre : celui d'avoir, au premier rang, dans l'Europe épouvantée, opposé, en d'insignes combats, le rempart de leurs poitrines à l'assaut des arrogants ennemis du nom chrétien : celui d'avoir intrépidement vengé et fidèlement gardé la religion et la civilisation.

Publiquement, il y a peu de mois, Nous avons avec joie célébré ces gloires, quand plusieurs d'entre vous, Vénérables Frères, ont amené de loin de pieuses phalanges de fidèles pour Nous saluer et Nous féliciter; cette très belle manifestation de foi fut pour Nous une occasion précieuse de glorifier à Notre tour la Pologne d'avoir conservé vivant

et intègre, à travers des vicissitudes nombreuses et délicates, l'honneur de la religion traditionnelle.

Pour l'instant, c'est aux intérêts religieux de la Pologne, encore que jamais dans le passé Nous n'ayons cessé de les servir dans la mesure possible, que Nous désirons pourvoir plus amplement, et c'est Notre dessein actuel ; de la sorte, la preuve de Notre sollicitude pour vous apparaîtra plus évidente devant l'Église, et, en outre, vos âmes à tous se fortifieront et excelleront dans l'accomplissement du devoir chrétien, grâce à l'affermissement de votre courage et à l'accroissement de vos moyens.

Ce faisant, Nous avons un espoir d'autant plus vif de réussir, que Nous savons et voyons avec quel zèle, Vénérables Frères, vous avez coutume d'interpréter et d'exécuter Notre volonté, avec quelle résolution vous travaillez à défendre, à augmenter le bien supérieur de vos ouailles. Que le même Dieu qui Nous a incité à parler, favorise avec bonté les excellents résultats que Nous espérons obtenir dans le même ordre d'idées.

Le bienfait de la vérité divine et de la grâce, que le Christ Notre-Seigneur apporta au genre humain par sa religion, est d'un tel prix, d'une utilité telle, qu'on ne peut rien lui égaler, ni même rapprocher de lui dans aucun genre. L'efficacité de ce bienfait, multiple comme chacun sait, et salutaire au premier chef, s'exerce admirablement en tous et en chacun, dans la société domestique et dans la société civile, dans l'obtention de la prospérité terrestre et dans l'acquisition de la béatitude immortelle.

Il en résulte immédiatement que les nations dotées de la religion catholique sont strictement tenues par le devoir, le plus grand de tous, de la pratiquer et de l'aimer, puisque par elle elles détiennent le premier de tous les biens. Mais en même temps il est clair que cela doit se concevoir en ce sens, non pas que les particuliers ou les sociétés peuvent à cet effet se fier à leur propre jugement, mais qu'ils doivent s'en rapporter au mode, à la discipline, à l'ordre qu'a lui-même définis et prescrits le divin Auteur de la religion ; c'est-à-dire au magistère et à la conduite

de l'Eglise, établie par lui comme *la colonne et le fondement de la vérité* (1), et, qui, par son assistance spéciale, a prospéré à travers les âges et prospérera, suivant sa promesse, éternellement: *Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation du temps* (2).

Si donc, en votre nation, l'honneur de la religion a survécu avec tant d'éclat depuis vos ancêtres, c'est à coup sûr parce qu'elle a toujours adhéré à l'Eglise sa mère avec une foi entière, et qu'elle est demeurée toujours inflexible dans une soumission pareille envers les Pontifes romains, et dans l'obéissance aux évêques que ceux-ci désignaient de par leur autorité. Et vous-mêmes, vous retenez avec reconnaissance, vous proclamez avec gratitude les nombreux avantages, les nombreuses gloires qui en ont découlé pour vous, les précieuses consolations que vous y avez puisées à l'heure des crises, les puissants secours que vous y trouvez maintenant encore.

Chaque jour éclate l'importance, exceptionnellement grave pour les peuples et les empires, de la question de savoir si l'Église catholique sera respectée et mise à un rang digne d'elle, ou si elle sera frappée de dédain ou d'injustice. Comme, en effet, la doctrine et la loi de l'Évangile contiennent ce qui partout procure le salut et la perfection de l'homme soit en matière de foi et de connaissance, soit dans la pratique et dans l'usage de la vie; et comme l'Église, par le droit divin qu'elle tient du Christ, peut répandre et sanctionner en conscience cette doctrine et cette loi, elle aussi, par un divin bienfait, possède une grande aptitude à diriger la société humaine, au sein de laquelle elle favorise les nobles vertus et procure d'inestimables bienfaits.

Mais l'Eglise, que le Pontife romain gouverne de par Dieu, n'abuse pas d'une autorité aussi considérable pour s'arroger quoi que ce soit du droit d'autrui ou pour encourager de louches intrigues; il s'en faut tellement qu'elle est plutôt portée, par indulgence, à céder souvent de son propre droit, et, songeant avec une sage équité aux grands et aux

(1) I Tim. III, 15.
(2) Matth. XXVIII, 20.

petits, à se montrer à tous comme une reine et une mère remplie de dévouement.

Aussi, est-ce bien injustement qu'agissent ceux qui s'essaient à remettre au jour, en les rajeunissant pour les besoins de leur polémique, les vieilles calomnies dirigées contre elle à cet égard, déjà tant de fois réfutées, et littéralement détruites. Ceux-là ne sont pas moins répréhensibles qui, pour la même raison, se défient de l'Eglise, et accréditent le soupçon contre elle auprès des gouvernants et dans les assemblées publiques et législatives, quand à vrai dire les uns et les autres lui doivent infiniment de louange et de gratitude.

Car elle n'enseigne et ne prescrit absolument rien qui heurte ou contrecarre en quelque façon la majesté des princes ou le salut et le progrès des peuples; bien plus, elle tire assiduement de la sagesse chrétienne nombre de maximes éminemment appropriées à leur commun profit.

Parmi ces maximes, les suivantes sont à rappeler; ceux qui détiennent la souveraineté sont l'image de l'autorité de Dieu sur les hommes et de sa providence; leur gouvernement doit être juste et imiter celui de Dieu, lequel est tempéré par une paternelle douceur, et il doit avoir uniquement en vue le bien de la société; il faudra qu'ils rendent un jour à Dieu, devenu leur juge, un compte d'autant plus sévère qu'aura été plus élevée leur dignité; quant aux sujets, ils doivent constamment garder aux princes respect et fidélité, comme à Dieu lui-même exerçant son pouvoir par l'intermédiaire des hommes, leur obéir *non seulement par crainte mais encore par conscience* (1), et répandre pour eux *des prières, des demandes, des supplications, des actions de grâces* (2); ils doivent respecter l'organisation sociale, se tenir à l'écart des sectes et des complots de malfaiteurs, et ne rien faire de séditieux; tout mettre en œuvre pour conserver la paix et la tranquillité dans la justice.

Ces règles et préceptes évangéliques, et d'autres sem-

(1) Rom., XIII, 5.
(2) I Tim., II, 1, 2.

blables que l'Eglise prêche si instamment, ne cessent de produire, là où ils sont écoutés et réellement pratiqués, des résultats très favorables, et ils les produisent avec une plus grande abondance dans les nations où l'Eglise, jouit d'une plus grande liberté dans l'exercice de sa mission. Repousser ces préceptes et décliner la tutelle de l'Eglise, c'est combattre la volonté divine et rejeter un bienfait évident; si bien que, en vérité, plus rien dans la société ne demeure dès lors prospère et honnête, que tout court au désordre et à la ruine, et gouvernants et sujets sont assaillis par la crainte des pires calamités.

Sur ces différents sujets, Vénérables Frères, vous avez les enseignements que, à l'occasion, Nous avons déjà longuement développés; il Nous a cependant paru convenable de les rappeler sommairement pour que votre activité, forte pour ainsi dire d'une nouvelle garantie de Notre autorité, se consacre avec plus de soin et de succès à leur application; ce sera sans nul doute un très grand bonheur pour vos ouailles si elles désertent les assemblées révolutionnaires de ces hommes qui ne reculent pas devant les moyens les plus criminels pour renverser et détruire les trônes; s'ils ne négligent aucune des obligations qui incombent aux bons citoyens; enfin si, de la fidélité due et vouée à Dieu, naît la fidélité envers l'État et les princes.

Donnez aussi vos soins à la société domestique, à l'instruction de la jeunesse et du clergé, aux bonnes œuvres de charité chrétienne.

L'intégrité et l'honnêteté de la famille, d'où découle surtout la santé de tout le corps social, doivent être puisées avant tout dans la sainteté du mariage, lequel doit être formé suivant les commandements de Dieu et de l'Eglise, c'est-à-dire être un et indissoluble. Puis il faut que les droits et les devoirs entre les époux soient inviolés et s'exercent avec la plus grande concorde et charité possible, que les parents pourvoient à la protection et à l'entretien de leurs enfants, et surtout à leur éducation, qu'ils les guident par l'exemple de leur propre vie, car rien n'est meilleur ni plus efficace.

Qu'ils ne croient point pouvoir, sans une vigilance sou-

veraine, assurer comme il convient la droite et saine éducation de leurs enfants, car il faut fuir non seulement les écoles et les collèges où l'on mêle intentionnellement l'erreur religieuse à la pédagogie, et les établissements où l'impiété est en quelque sorte maîtresse, mais encore ceux où on ne donne aucun enseignement sur la doctrine et la morale chrétiennes, comme si c'étaient là des questions oiseuses. Car il importe au plus haut point d'instruire dans la connaissance et dans le culte des choses divines les esprits qui sont formés aux belles-lettres et aux arts ; le vœu et l'ordre même de la nature est que ceux-là soient redevables à Dieu autant et beaucoup plus encore qu'à la société ; et s'ils ont été mis au monde, c'est pour que, servant la société, ils dirigent et effectuent consciencieusement leur marche vers la patrie durable du ciel.

C'est surtout quand leur éducation sociale se développe avec l'âge qu'il faut le moins se relâcher à cet égard; bien plus, il y faut insister plus obstinément, soit parce que la jeunesse est chaque jour plus ardemment travaillée par le désir de savoir, en un temps où l'étude se développe comme à l'heure présente, soit parce que des périls chaque jour plus grands, menacent sa foi déjà soumise à tant d'épreuves déplorables.

Quand d'ailleurs l'Eglise juge bon de réclamer certaines garanties, d'arrêter certaines mesures touchant l'enseignement religieux, la moralité et l'habileté des maîtres, le choix des livres, c'est assurément de plein droit qu'elle le fait ; et elle ne peut pas ne pas le faire, à raison de l'obligation très stricte qui la tient de veiller à ce que rien ne se glisse nulle part qui soit contraire à l'intégrité de la foi et des mœurs et qui nuise au peuple chrétien.

Quant à l'instruction religieuse qui se distribue dans les écoles, qu'elle reçoive sa confirmation et son complément de celle qu'on donne à certaines heures déterminées dans les presbytères et dans les églises, où les germes de la foi et de la charité se nourrissent et grandissent plus abondamment, comme sur un sol qui leur est propre.

Ces recommandations disent assez par elles-mêmes qu'il

faut un zèle et un soin particuliers pour former le clergé qui, suivant la parole divine, doit croître et garder sa vocation sacrée, de telle sorte qu'il passe pour être et qu'il soit réellement le *sel de la terre* et la *lumière du monde*. Ce double mérite qui réside surtout dans la saine doctrine et dans la sainteté de la vie, doit sans doute être entretenu surtout dans le jeune clergé; mais il ne faut pas moins le garder et le développer dans le clergé formé qui se consacre immédiatement *à la sanctification*, *à l'œuvre du ministère*, *à l'édification du corps du Christ* (1).

Nous savons bien, Vénérables Frères, que vous vous occupez grandement des séminaires ; au lieu de vous adresser des exhortations, il Nous convient plutôt de vous adresser Notre approbation, ainsi qu'à tous ceux dont le travail assidu, dans l'administration comme dans l'enseignement, les fait prospérer. Sans doute, dans les temps si durs pour l'Eglise que Nous traversons. alors que les ennemis de la vérité ont tant de vogue, alors que la peste de la corruption ne s'insinue plus d'une façon latente, mais envahit impudemment toutes choses, on doit attendre du clergé des secours et des remèdes plus nombreux que jadis ; conséquemment il doit être formé par une préparation et un soin plus grand que jadis au bon combat de la foi et à la dignité dans tous les genres de vertu.

Vous savez à merveille quelles règles Nous avons prescrites touchant la direction des études, notamment en matière philosophique, théologique, biblique ; veillez à ce que les maîtres s'y conforment avec zèle, et n'excluent aucune des autres sciences ; car celles-ci sont un ornement de plus pour les sciences sacrées, et elles rehaussent le prestige du prêtre.

De même que, sur vos instances, ceux qui dans les séminaires veillent à la conduite et à la piété (ce doit être des hommes éminents en vertu et en sagesse) mènent la vie commune, et forment l'âme de leurs élèves de telle sorte que des progrès quotidiens dans les vertus de leur état

(1) Eph., IV, 12.

s'observent chez ces derniers ; qu'ils s'attachent aussi à enseigner et à pratiquer une prudence parfaite dans les questions relatives au droit du pouvoir civil.

De cette façon, il sortira des séminaires, qui sont comme des camps et des écoles d'application, une nouvelle milice parfaitement instruite, qui viendra au secours de ceux qui travaillent dans la poussière et sous le soleil, et qui remplacera pleinement les lutteurs fatigués et chargés de gloire.

Mais, dans l'exercice du ministère sacré, vous voyez sans peine à combien de dangers une vertu même solide est exposée, et combien il est humain de se relâcher et de défaillir. Que vos soins s'appliquent donc à fournir à propos à vos prêtres de quoi pouvoir parachever et accroître leurs connaissances doctrinales, et surtout de quoi pouvoir plus sûrement, en ressaisissant de temps en temps leurs forces morales, s'occuper de leur propre perfection et assurer le salut éternel d'autrui.

Si vous avez, Vénérables Frères, un clergé ainsi formé et éprouvé sous vos yeux, vous sentirez non seulement que votre charge pastorale se trouve par cela même allégée, mais aussi qu'elle sera fertile en heureux fruits de salut pour votre troupeau, de ces fruits dont il est permis d'attendre une grande abondance, surtout par l'exemple et l'active charité du clergé.

Que ce précepte de la charité, qui est grand dans le Christ, soit à cœur à tous les membres du clergé, de quelque ordre qu'ils soient, et que chacun d'eux s'efforce de l'accomplir, selon la recommandation de l'apôtre Jean, par les œuvres et en vérité : car il n'y a pas d'autre lien ou d'autre secours qui permette aux familles et aux États de se tenir dans la stabilité, et surtout, ce qui est le principal, d'acquérir les mérites de la dignité chrétienne. C'est par suite de ces considérations et en constatant avec douleur que tant de maux et de calamités résultent pour les particuliers et pour la chose publique de la négligence ou de l'oubli de ce précepte, que Nous avons souvent élevé Notre voix apostolique à ce sujet, et spécialement dans Notre Encyclique *Novarum Rerum*, où Nous avons rappelé les principes les

plus propres à résoudre selon la vérité et l'équité évangélique la question de la condition des ouvriers. Ces principes, Nous les confirmons en ce moment par un nouvel avertissement. Sous l'impulsion et la direction de la sainte charité, ce que les œuvres catholiques, les corporations d'ouvriers, les sociétés de secours mutuels, ont de pouvoir et d'efficacité pour le soulagement des misères des petits et la bonne instruction du menu peuple, l'expérience le prouve manifestement; et aussi ceux qui consacrent leur influence ou leur autorité, leur argent où leur zèle à ces œuvres, dont dépend le salut d'un si grand nombre, et même le salut éternel, méritent vraiment de la religion et d'une manière excellente de leurs concitoyens.

A ces réflexions qui conviennent en général à toute la nation polonaise, il Nous plaît d'ajouter certains avis particuliers, qui Nous paraissent plus utiles en raison des circonstances et des lieux dans lesquels vous vous trouvez. Pour vous d'abord qui, en majorité, êtes soumis à l'empire de la Russie, il est juste que Nous vous louions et que Nous vous fortifiions de Nos encouragements, en raison de votre profession de catholicisme. Nos exhortations tendent surtout à ce que vous conserviez et entreteniez courageusement cet esprit de constance dans la pratique de la foi sainte, en laquelle vous avez ce bien qui est, comme Nous l'avons dit, le principe et la source des plus grands biens.

Ce bien, il faut que l'âme chrétienne le préfère de beaucoup à toutes les autres choses; que, conformément aux préceptes divins et aux illustres exemples des saints, elle ne l'abandonne point en ne se laissant abattre par aucune épreuve, et qu'elle le conserve avec toute son énergie et au prix des plus grands efforts et que, fortifiée par la vertu qui est en lui elle attende, au milieu de toutes les vicissitudes des événements humains, la consolation et le secours, en toute certitude et avec patience, de Dieu qui n'oublie rien.

En ce qui Nous regarde, Nous sommes exactement renseigné, ainsi qu'il appartient à Notre charge, sur l'état de vos affaires; et c'est pour Nous un sujet de joie que la pleine confiance que vous placez en Nous, comme il con-

vient à des fils. Et aussi, Nous vous recommandons d'être bien persuadés, malgré les insinuations perfides qui tendent à mettre en doute Notre bienveillance et Notre sollicitude envers vous, que Nous n'avons pas moins que les Pontifes Nos prédécesseurs, employé et dépensé Nos soins pour vous, comme pour vos autres nationaux, et même Nous sommes prêt pour soutenir votre confiance, à entreprendre et à poursuivre avec assurance tous les genres de travaux. Il nous plaît de rappeler que, dès le début de Notre pontificat, préoccupé d'améliorer chez vous les affaires catholiques, Nous Nous sommes entremis auprès du conseil impérial, dans le but d'obtenir ce que la dignité de ce Siège apostolique et tout ensemble la protection de vos intérêts Nous paraissaient demander.

De ces bons offices sont résultées certaines stipulations conclues avec lui en 1882, parmi lesquelles la liberté pour les évêques de régir leurs séminaires selon les lois canoniques, la translation du collège ecclésiastique de Pétersbourg, qui est ouvert aussi aux Polonais, sous la pleine juridiction de l'archevêque de Mohylewe, et son amélioration pour la plus grande utilité du clergé et de la religion catholique; et, en outre, la promesse obtenue d'une prochaine abrogation ou mitigation des lois les plus sévères dont se plaignait votre clergé. Depuis lors, Nous n'avons cessé de saisir ou de chercher toutes les occasions propres de rappeler les conventions intervenues. Bien plus, nous avons voulu transmettre Nos sollicitations au tout puissant empereur lui-même, dont Nous Nous sommes efforcé de tourner les sentiments d'amitié pour Nous et le haut esprit de justice à l'avantage de votre cause; et Nous ne négligerons pas d'y ajouter, à l'occasion, Nos prières, en les recommandant spécialement à Dieu, puisque « le cœur du roi est dans la main du Seigneur » (1).

Pour vous, Vénérables Frères, continuez à défendre avec Nous la dignité et les droits sacro-saints de la religion catholique; et celle-ci peut alors vivre vraiment de sa con-

(1) Prov., XXI, 1.

dition propre et procurer les bienfaits qu'on doit attendre d'elle, lorsque jouissant d'une juste sécurité et liberté, elle a les moyens convenables dont elle a besoin pour étendre, autant qu'il faut, son action. Et puisque vous voyez avec quel soin Nous Nous sommes appliqué à procurer et à entretenir dans les nations la paix de l'ordre public, vous, de même, ne cessez d'agir pour que le respect des autorités supérieures et l'obéissance à la loi publique se maintiennent toujours dans le clergé et dans les autres classes aussi, afin que, toute cause d'indisposition ou de reproche étant écartée, et tout ce qui était prétexte d'accusation se changeant en sentiment de considération, le nom catholique garde et accroisse sa bonne réputation.

Vous devez aussi vous appliquer à ce que rien ne manque de ce qui concerne le salut spirituel des fidèles, soit dans l'administration des paroisses, soit dans la distribution de la nourriture de la parole divine, soit dans la formation de l'esprit de religion; et ainsi, que les enfants et les jeunes gens, surtout dans les écoles, soient bien instruits de la doctrine sacrée et cela, autant que possible, par le soin de prêtres commis légitimement à cet effet par vous; que le bon entretien des édifices sacrés et la solennisation des fêtes saintes soit en rapport avec la dignité du culte divin, ce qui est pour la foi une source de développement.

Vous ferez très bien de vous prémunir contre les conflits qui tendraient à s'élever en ces matières; et pour cela ne manquez pas d'invoquer dans la mesure de la sagesse et de la prudence les conventions conclues avec le Saint-Siège apostolique. Que de tels conflits n'aient pas lieu et que le bien se fasse comme il convient, cela doit être à cœur et désirable non seulement aux Polonais mais à tous ceux qui ont vraiment l'amour de la chose publique. Car l'Eglise catholique, ainsi que Nous l'avons enseigné dès le début et comme cela apparaît chaque jour, est faite et constituée de telle sorte que, non seulement elle ne cause aucun dommage aux États et aux peuples, mais qu'elle ne cesse pas de leur procurer de nombreux et insignes avantages, même dans l'ordre des affaires temporelles.

Pour vous, qui êtes sous la dépendance de l'illustre maison de Habsbourg, considérez tout ce que vous devez à votre auguste empereur, si zélé pour la religion de ses ancêtres. Que votre juste fidélité et votre respectueuse reconnaissance envers lui se montrent donc plus manifestement chaque jour; qu'en vous paraisse aussi le même zèle à revendiquer tout ce qui est déjà heureusement institué pour le maintien et l'honneur de la religion catholique ou ce que les temps et les circonstances engageraient avec opportunité à établir. Nous souhaitons vivement que l'Université de Cracovie, antique et illustre siège de la science, se maintienne dans son intégrité et son importance, et qu'elle rivalise avec ces académies que le zèle éclairé des évêques et la libéralité des particuliers a fondées, sous Nos auspices, dans les temps actuels. De même que dans celles-ci, plaise à Dieu que dans la vôtre aussi, sous l'habile direction de Notre cher Fils l'évêque cardinal, tous les genres de hautes études, unies par un pacte amical avec la foi, et lui apportant autant de secours pour sa défense qu'elles en reçoivent de lumière et de solidité, profitent de plus en plus, dans leurs diverses branches, à une jeunesse d'élite. Il doit vous être aussi très à cœur, et pour Nous, c'est de la plus haute importance, que les ordres religieux jouissent chez vous de la considération de tous; se recommandant par la vie parfaite qu'ils mènent, par une science variée et leurs fructueux labeurs dans la culture des âmes, ils sont comme des troupes de choix au service de l'Eglise, et l'État n'a pas moins trouvé chez eux les meilleurs services dans tous les temps. En pensant particulièrement avec toute Notre bienveillance à la Galicie, Nous rappellerons l'antique ordre Basilien, à la restauration duquel Nous avons déjà, depuis longtemps, employé Nos conseils et Nos soins. Et ce n'est pas pour Nous un médiocre sujet de joie de l'avoir vu répondre avec une sainte ardeur religieuse à Notre attente, en s'efforçant de revenir à grands pas à la gloire des anciens temps, où il rendit de si nombreux services à l'Eglise ruthène : et déjà, grâce au zèle des évêques et à la sollicitude des curés, les présages de nouveaux profits du même genre apparaissent de plus en plus chaque jour.

Et puisque Nous parlons ici des Ruthènes, laissez-Nous vous renouveler la recommandation de vous lier plus étroitement et plus affectueusement à eux, malgré les différences d'origine et de rites, comme il convient à ceux que la communauté de pays, de gouvernement et surtout de foi, unit. Car, de même que l'Eglise les considère et les chérit comme de dignes fils, qu'elle autorise dans sa sagesse leurs légitimes usages et leurs rits propres, ainsi vous, et le clergé en tête, regardez-les et soyez pour eux comme des frères, n'ayant les uns et les autres qu'un cœur et qu'une âme, et ne travaillant qu'au même but, à savoir à la glorification de plus en plus grande du même Dieu et Seigneur, et à la multiplication de tous les fruits de justice « dans la beauté de la paix ».

Nous Nous adressons aussi, avec la même bienveillance, à vous qui habitez la province de Gnesen et de Posen. Entre autres choses, Nous aimons surtout à rappeler que Nous avons choisi parmi vous, selon vos vœux, pour l'élever sur l'illustre siège de saint Adalbert, un homme éminent par sa piété, sa sagesse et sa charité. Mais il Nous est plus agréable encore de voir avec quelle obéissance et quelle affection vous facilitez son gouvernement doux et laborieux; et c'est ce qui permet d'espérer que la condition de la religion catholique ne cessera pas de s'améliorer heureusement de jour en jour parmi vous. Afin que cet espoir s'affermisse et réponde pleinement à Nos désirs, Nous vous prescrivons, non sans raison, de vous en remettre à la magnanime équité du sérénissime empereur, dont Nous avons appris, plus d'une fois, directement par lui-même, que la bienveillance et la bonne disposition vous seront acquises, tant que vous persisterez dans le respect des lois et dans une conduite toujours digne du nom chrétien.

Nous voulons, Vénérables Frères, que vous transmettiez, chacun de vous, ces prescriptions et ces exhortations à vos troupeaux, de manière à ce qu'elles deviennent plus fructueuses par vos soins. Que Nos chers Fils voient par elles de quels sentiments d'amour Nous sommes animé pour eux; et que, de leur côté, ils les reçoivent, comme nous le souhai-

tons ardemment, avec une déférence et une piété égales. Si, comme Nous en sommes assuré, ils les observent fidèlement et avec constance, ils pourront tout ensemble éviter les périls si grands pour la foi en ces temps d'épreuve, conserver les glorieuses traditions de leurs pères, reproduire en eux leurs sentiments et leurs exemples, et ils en recevront aussi les plus précieux avantages pour l'adoucissement de cette vie.

Avec Nous enfin, Nous vous en conjurons, implorez l'abondance bienfaisante du secours divin, par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, de saint Joseph, dont le peuple chrétien célèbre aujourd'hui la fête, et les saints patrons de la Pologne au ciel. Comme gage de cette faveur, et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, au clergé et à tout votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 mars 1894, l'an 17e de notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LE MAUSOLÉE DU CARDINAL LAVIGERIE

S. G. Mgr Combes veut bien nous communiquer la lettre suivante adressée par lui à l'Episcopat français :

Monseigneur,

Vous avez sans doute appris notre dessein d'élever, dans la basilique de Carthage, un mausolée à la mémoire du cardinal Lavigerie.

Je n'ai pas osé tout d'abord m'adresser directement à Votre Grandeur; mais je me sens encouragé à le faire aujourd'hui, après les nombreux témoignages de sympathie qui me sont parvenus et dont je ne vais citer, en ce moment, que les deux plus récents :

« Rien ne vous honore plus que la pensée que vous avez eue d'élever à Carthage un monument commémoratif à l'illustre cardinal Lavigerie.

Il serait vraiment humiliant pour la France que ce grand Evêque et ce grand patriote ne fût pas représenté, comme il mérite de l'être, sur cette terre punique qu'il a aidé à rattacher à notre pays, et au seuil de cette grande Eglise de Carthage, dont il a été le restaurateur et le rénovateur.....

Avancez avec courage dans cette entreprise. Vous serez suivi par nous tous, et le Saint-Père, qui avait pour cette grande et riche nature, dont les travaux n'ont pas peu contribué à porter la civilisation jusqu'au sein de l'Afrique, une affection particulière, vous saura gré, j'en suis sûr, de ne point laisser périr sa mémoire et de l'exalter au contraire par un monument qui la fasse persévérer dans la suite des siècles.

Veuillez m'inscrire en tête des souscripteurs pour cette œuvre qui devrait être l'œuvre de la France catholique et reconnaissante (1). »

Quelques jours après, je recevais de Rome une lettre que je reproduis ici textuellement avec la traduction :

« Il proposito accennatomi da V. S. Illustrissima e Reverendissima nel suo foglio del 27 del p. p mese di erigere cioè un monumento sul sepolcro dell'Eminentissimo Lavigerie merita per se stesso ogni approvazione, e dimostra in pari tempo, i vincoli di affezione e riconoscenza che La legavano al benemerito suo antecessore. Mi sono affrettato quindi ad informarne il Santo Padre, e come non dubitavo, Sua Santita ha espresso la sua compiacenza, che Ella voglia per tal modo onorare la memoria dell'Illustre Porporato.

« Nel renderla di cio consapevole, mi pregio confermarmi con sensi della più distinta stima.

« Di V. S. Illma e Rev^ma.

« Servitor vero,

« M. CARD. RAMPOLLA. »

« Le projet, dont Votre Grandeur me fait part à la date du 27 février, d'ériger un monument sur la tombe de l'Eminentissime Mgr Lavigerie, est digne par lui-même de toute approbation et il démontre en même temps les liens d'affection et de reconnaissance qui vous unissaient à Votre Prédécesseur, homme de si grands mérites.

« Je me suis donc empressé d'en informer le Très Saint-Père et, comme je n'en pouvais douter, Sa Sainteté a exprimé sa vive satisfaction de ce que vous voulez honorer ainsi la mémoire de l'illustre Cardinal.

« En vous faisant cette communication, j'ai l'honneur de me déclarer, dans les sentiments de la considération la plus distinguée,

« De Votre Grandeur,

« Le dévoué Serviteur,

« M. CARD. RAMPOLLA. »

Avec cette recommandation, je n'hésite plus à venir jusqu'à vous, Monseigneur, pour vous prier de vous intéresser à notre pieuse et patriotique entreprise.

Ah ! je n'ignore pas combien lourdes sont, à l'heure présente, les

(1) Son Eminence le cardinal Bourret, évêque de Rodez.

charges qui vous incombent; mais je tiens à redire avec quelle sincère gratitude j'accueillerai les plus modestes offrandes, qui me seraient envoyées dans un sentiment de foi et de patriotisme.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de ma vénération et de ma reconnaissance.

† CLÉMENT, *Archevêque de Carthage.*

ANARCHISME ET SOCIALISME

Les recherches auxquelles la police française s'est livrée, ces derniers temps, ont révélé une extension des théories anarchistes à laquelle on était loin de s'attendre. Sans trop s'avancer, on peut affirmer que le courant anarchiste dominera le courant socialiste en France.

La chose n'est, du reste, pas de nature à nous surprendre.

Les deux doctrines ont une origine commune et tendent au même but, elles ne diffèrent que par les moyens de réaliser leurs fins.

Toutes deux sont engendrées par le libéralisme. Il s'est trouvé — tout arrive — des gens logiques parmi les libéraux et ces gens sont devenus socialistes les uns, anarchistes les autres.

Les premiers ont développé la thèse libérale sur l'omnipotence de l'Etat. Après avoir érigé en principe le droit de l'Etat de tout régler, de tout ordonner ; après avoir livré au pouvoir public la famille, l'école, les consciences même, le libéralisme s'est arrêté devant le domaine économique ; il á élevé une barrière et a décrété que l'Etat ne passera pas. Cette barrière, le socialisme prétend la renverser ; il n'entend pas que l'Etat, qui se reconnaît le droit de faire la loi à Dieu, doive renoncer à mettre la main sur le capital.

Tout aussi logiquement, on arrive à l'anarchisme par le développement du principe de l'individualisme. L'individu a été émancipé, tous les organismes sociaux détruits, et cet individu on prétend le faire plier sous le joug cruel de l'Etat ! De cela l'anarchisme ne veut rien entendre. Si l'individu a droit à la liberté, si un Dieu même n'a plus le droit de lui commander, pourquoi consentirait-il à se faire l'esclave de cette collectivité, qui a nom Etat ?

Nous disions que les anarchistes et les socialistes ont une fin commune. En effet, ils ne poursuivent que le bonheur sur terre.

Leur père spirituel, le libéralisme, leur a ravi tout espoir d'une vie meilleure en abrogeant le ciel ; ils prétendent donc réaliser sur cette terre le besoin du bonheur inné à l'homme. Ici encore, ils se révèlent libéraux logiques.

Mais ils diffèrent en effet par l'emploi des moyens, ils ont chacun leur façon spéciale de répandre le bonheur sur la terre.

Les socialistes font miroiter devant nos yeux la transformation du monde dans un vaste bagne, où des gardes chiourmes assignent à chacun sa tâche quotidienne lui distribuant sa pitance. Cette charmante conception répond parfaitement au principe de l'omnipotence de l'Etat.

Il est tout aussi rationnel que l'anarchisme le répudie au nom de l'individualisme. Mais hâtons-nous de dire que notre pauvre humanité ne gagnerait rien au change.

Au lieu du vaste bagne, la réalisation de la théorie anarchiste nous ménage un état de choses moins séduisant encore. Toute loi, toute entrave, tout lien viendrait à disparaître. L'homme se trouvera réduit à l'état de bête féroce, la satisfaction des appétits sensuels deviendra son unique but, la supériorité de forces chez un co-animal le seul obstacle.

Ce sera délicieux !

L'action dissolvante du libéralisme sur le triple domaine religieux, politique et social a un peu partout, quoiqu'à un degré différent selon son intensité, préparé le terrain à la réception des théories subversives des matérialistes sociaux. Mais il est évident que, d'après les milieux donnés, nullement identiques, l'une ou l'autre des deux écoles rencontrera un accueil plus favorable.

Le socialisme répond davantage au caractère et aux traditions des peuples germaniques. Leur tempérament se plie sans trop de répugnance à la discipline d'airain que le socialisme impose à ses disciples, et la réglementation à outrance de l'Etat de l'avenir n'effraie pas outre mesure des peuples imbus encore du respect de l'autorité constituée.

Il en est autrement de la race latine. Les théories libertaires des anarchistes sont bien mieux faites pour la séduire que les systèmes de la lourde machinerie socialiste. Les lenteurs calculées avec lesquelles le socialisme entend préparer son avènement ne sont pas comprises, le tempérament ardent de ces peuples veut faire vite; l'émeute, les soubresauts brusques et violents répondent bien mieux à leur génie national. Le coup

de feu, l'explosion leur semblent devoir l'emporter sur tous les systèmes nébuleux. Suivre chacun sa propre inspiration, faire vite, et faire quelque chose, n'importe quoi, sans se préoccuper du lendemain.

Aussi voyons-nous, même là ou en pays latin les ennemis de la société s'affublent encore du nom de socialistes, leurs procédés différer radicalement de ceux de leurs congénères germaniques. Ils se disent bien encore socialistes par tradition, mais de fait ils sont déjà plutôt anarchistes. Nulle part, cette organisation de fer qui forme la force du socialisme allemand, nulle part cet esprit de discipline et d'obéissance aveugle, nulle part ce lent et patient travail de termites.

Par contre, le système d'établir la fraternité au moyen d'explosifs ne paraît pas vouloir s'implanter chez les peuples germaniques. Leur esprit systématique et leur tempérament calme ne s'accommodent pas plus des moyens de propagande de l'anarchie que de ses théories libertaires.

Pas besoin, du reste, d'aller bien loin pour constater ces tendances. Nous voyons dans la Belgique le pays wallon se montrer plus enclin à l'action violente des libertaires qu'à l'organisation réfléchie des socialistes, qui, dans le pays flamand, se préparent par un lent et patient travail à frapper au bon moment.

Hélas! dirons-nous avec le *Courrier de Bruxelles*, ce ne sont pas les bombes des anarchistes qui sont le plus à craindre!

ÉDUCATION SCIENTIFIQUE ET ÉDUCATION LITTÉRAIRE

Nous extrayons les pages suivantes, sur cette question de haute actualité, de l'ouvrage de M. Amédée de Margerie : *La Famille, leçons de Philosophie morale*, 3e édition (1878) :

Je ne puis songer, messieurs, à embrasser tout ce vaste sujet (l'éducation intellectuelle) que Rollin épuise à peine dans son long et beau *Traité des études*. Il contient une foule de questions pédagogiques fort supérieures à ma compétence, et d'ailleurs à peu près étrangères à la morale; mais il nous en offre d'autres, — trois en particulier, — sur lesquelles nous ne pouvons nous dispenser d'avoir et de dire notre avis, parce qu'elles se rattachent très étroitement à l'objet de nos recherches. Elles

partagent beaucoup de bons esprits ; elles ont soulevé et soulèvent encore des controverses très vives et très passionnées, au milieu desquelles nous tâcherons de rester de sang-froid ; et comme elles sont après tout des questions libres, nous y entrerons avec la pleine indépendance de notre jugement. Ce sont : la question de l'éducation scientifique et de l'éducation littéraire, — celle des études philosophiques, — et celle qui a fait tant de bruit, il y a quelques années, sous le nom de question des classiques païens et des classiques chrétiens. Je ne m'occuperai aujourd'hui que de la première.

La question est celle-ci : Pour que l'éducation intellectuelle soit bonne, doit-elle toujours avoir pour base un enseignement littéraire complet, celui qu'on donnait autrefois à toute la jeunesse des collèges, celui dont le diplôme de bachelier ès-lettres est le certificat, hélas ! un peu conjectural ? Ou bien est-il préférable de diviser, aussitôt qu'on le peut, les études en deux courants distincts et parallèles, l'un principalement littéraire, l'autre principalement scientifique, et d'embarquer sur chacun d'eux une moitié de la jeunesse, suivant les carrières auxquelles elle se destine ?

Avant de la traiter, je dois vous dire son âge et vous faire son histoire. Elle est relativement nouvelle. Le dix-septième siècle n'a pas même soupçonné qu'on pût la poser. Jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, les lettres ont conservé leur vieux privilège d'être les premières nourrices des jeunes intelligences. Ce fait est d'autant plus remarquable que le dix-septième siècle ne fut pas moins grand dans les sciences que dans les lettres. Héritier de Copernic et de Galilée, ouvert par Kepler et fermé par Newton, il a inscrit dans les annales de la science des noms et des découvertes qui n'ont rien à redouter d'aucune comparaison. Or, si tous les lettrés du dix-septième siècle ne sont pas des savants, tous les savants sont des lettrés ; à ce point qu'en quelques-uns d'entre eux, la gloire de l'écrivain et du philosophe balance, — surpasse peut-être, — la gloire du géomètre ; il suffit de citer Descartes, Pascal et Leibnitz.

Ce fut il y a cent ans que les sciences (surtout les sciences mathématiques) élevèrent pour la première fois la prétention de remplacer, du moins en partie, l'enseignement littéraire dans l'éducation de la jeunesse. Peu de temps après la suppression des Jésuites en France, d'Alembert, critiquant leur plan d'études demandait « pourquoi l'on passe cinq ou six ans à apprendre

« tant bien que mal une langue morte ». Tout en protestant « qu'il était fort éloigné de désapprouver l'étude d'une langue « dans laquelle les Horace et les Tacite ont écrit », tout en reconnaissant « que cette étude est absolument nécessaire pour « entendre leurs admirables ouvrages », il pensait « qu'on de- « vrait se borner à les entendre, et que le temps qu'on emploie « à composer en latin est un temps perdu. » Il concluait « que les « compositions latines sont sujettes à de grands inconvénients, « et qu'on ferait beaucoup mieux d'y substituer des composi- « tions françaises ». Ce n'est pas qu'il voulût abréger le temps des études; il souhaitait plutôt qu'on l'étendît, afin d'y faire une large part à d'autres travaux, à la géométrie surtout, *qui est la meilleure des logiques*. Et il ajoutait : « Si l'on apprenait de « bonne heure la géométrie aux enfants, je ne doute pas que les « prodiges et les talents précoces en ce genre ne fussent plus « fréquents ».

Vingt ans plus tard, ces idées avaient porté leurs fruits, et Condorcet les dépassait hardiment dans son projet de réforme littéraire des 20 et 21 avril 1792. « On pourra, disait-il, trouver « la langue latine négligée... Puisqu'il faut tout dire, puisque « tous les préjugés doivent aujourd'hui disparaître, l'étude lon- « gue et approfondie des langues des anciens serait peut-être « plus nuisible qu'utile ».

Enfin, le projet d'éducation nationale de Michel Lepelletier, adouci par Robespierre, et présenté par lui à la Convention, le 29 juillet 1793, ne faisait plus aucune mention des études littéraires et ne laissait plus subsister que les travaux manuels, l'agriculture et l'industrie.

Ce fut un savant qui releva cette ruine et rétablit dans leur souveraineté les études littéraires après dix ans d'interrégne. Devenu consul et empereur, l'élève de Brienne, l'officier d'artillerie de Toulon, fonda l'Université pour ranimer dans la jeunesse de ses États les lettres qui, disait-il, sont l'esprit humain lui-même. L'Université reprit la vieille tradition classique, et les choses allèrent ainsi pendant plus d'un demi-siècle.

Cependant un nouveau changement s'était fait dans l'esprit public. La paix européenne, en rouvrant au commerce les débouchés qu'avait fermés la guerre, en ranimant le crédit, en rendant aux entreprises industrielles des capitaux et de la sécurité, devait remettre en grande faveur les sciences qui fournissent à l'industrie des applications si variées et si productives. Elle

devait aussi tourner vers la richesse les ambitions et les activités que la gloire militaire avait cessé d'attirer. En un mot, l'idée de l'*utile* devait se faire à elle-même une place de plus en plus considérable dans les préoccupations des hommes. Il en fut ainsi de 1815 à 1848 ; et les études, dont la solidité, d'ailleurs, était compromise par l'étendue immodérée des programmes, y perdirent quelque chose. Ce fut l'âge d'or de ces industries littéraires qui savaient l'art de créer des bacheliers, — je dis *créer*, car il s'agissait à la lettre de faire quelque chose de rien. Alors aussi commença la désertion des classes supérieures, les seules où les études, grammaticales jusque-là, deviennent véritablement littéraires. A partir de la troisième, on vit les jeunes gens qui visaient aux carrières industrielles ou à l'état militaire, quitter le latin et commencer des études toutes mathématiques, à peine tempérées par une très légère infusion de littérature sous le nom de *rhétorique française*.

Voilà en présence de quelle situation se trouva le législateur de 1852. Il jugea qu'il fallait compter avec elle ; en même temps, il tenta de l'améliorer en la régularisant. Sur la question de principe, il capitula avec l'esprit public, il concéda aux sciences le droit légal de faire l'éducation intellectuelle d'une moitié de la jeunesse française. Mais, en consacrant un fait qu'il n'avait pas créé, il voulut y introduire une modification favorable aux études littéraires, et leur réserva, dans la section même qui prit le nom des sciences, une place aussi considérable que le permettaient les principes du nouveau système.

Je ne sais combien de temps ce système durera (1). La bifurcation introduite dans les études universitaires par le décret du 10 août 1852 est une expérience, et peut-être est-elle trop récente encore pour avoir donné jusqu'à présent des résultats décisifs. Ce que je crois deviner, c'est qu'aux yeux même de ses auteurs, le plan d'études actuel était, non le meilleur en soi, mais le meilleur que le temps pût porter. Ce fut une concession plus forcée que volontaire à des besoins qu'il fallait satisfaire, peut-être à un entraînement qu'on ne pensait pas pouvoir maîtriser. Aussi voyons-nous que, depuis, on a fait quelques pas en arrière avec une lenteur dont il faut louer la prudence. L'obligation du baccalauréat ès-lettres imposée de nouveau aux étudiants en médecine, les privilèges accordés aux candidats qui n'abordent l'épreuve scientifique qu'après avoir traversé

(1) On sait qu'il n'a pas duré très longtemps (*Note de la 3e édition.*)

l'épreuve littéraire, sont des mesures importantes en elles-mêmes, plus importantes encore comme signes manifestes d'un retour à l'ancienne tradition classique.

La *tradition classique*, — c'est la conclusion où je voulais vous conduire à travers cette revue rétrospective, — dépose donc tout entière en faveur de l'enseignement littéraire. Et il y aurait quelque hardiesse à dire à toutes les universités, à toutes les congrégations religieuses qui se sont consacrées dans les temps modernes à l'éducation de la jeunesse, qu'elles ont fait fausse route. Aussi les partisans raisonnables de l'enseignement scientifique se défendent-ils de condamner un passé dont ils ne méconnaissent point la grandeur. Laissant la tradition pour ce qu'elle vaut, ils insistent sur les changements intervenus dans notre état social, sur les besoins nouveaux qui en sont la conséquence, sur la nécessité de mettre l'éducation en harmonie avec des exigences qu'on peut regretter, mais qu'on ne peut pas détruire. Son but n'étant plus le même, son caractère doit changer. Elle devait être littéraire quand elle avait à former des orateurs. Il faut qu'elle devienne scientifique depuis qu'elle est chargée de faire des ingénieurs.

Nous ne pouvons pas, messieurs, accepter ce point de départ et cette confusion de l'éducation des collèges avec l'enseignement professionnel. Les études qui commencent à douze ans et se terminent à dix-huit ans ont pour but, non de faire des ingénieurs ou de faire des orateurs, mais de faire des hommes ; non de donner un état aux jeunes gens, mais de former leur jugement, d'élever leur esprit à ce niveau auquel les classes éclairées d'une nation doivent toujours se tenir sous peine d'abdiquer, enfin d'aider l'éducation morale à former leur caractère. C'est à ce grand objet qu'il les faut approprier, laissant aux écoles professionnelles le soin de tourner leurs facultés vers une carrière spéciale après qu'elles auront reçu du collège ce développement large et libéral qui fait l'homme bien élevé. Par conséquent, c'est sur ce terrain aussi que doit être posée la question qui nous occupe, et nous avons à examiner si c'est dans les études scientifiques ou dans les études littéraires que l'éducation chargée de faire des hommes trouvera le concours le plus efficace.

Par là aussi l'éducation littéraire développe le sentiment du beau. Si la poésie et l'éloquence ne sont pas de vains jeux de paroles et valent par les sentiments qu'elles expriment autant

et plus que par le brillant vêtement qu'elles leur donnent, la perfection littéraire ne se trouve que dans la réunion et le concours des deux beautés : la beauté de la forme, c'est-à-dire l'harmonie et la grâce, le mouvement et l'éclat, la grandeur et la justesse des proportions; la beauté des idées et des sentiments, c'est-à-dire la beauté morale. La première ne sera sentie par l'écolier que quand il aura dépassé les premières difficultés matérielles et grammaticales; et elle le sera d'autant mieux qu'il s'exercera plus souvent lui-même dans cet art où ont excellé les modèles qu'il imite. C'est surtout après avoir aligné des hexamètres ou composé des discours latins qu'un écolier intelligent goûtera la magnifique éloquence de Cicéron ou l'incomparable suavité de Virgile. Mais c'est au maître de lui faire comprendre combien, après tout, cette beauté serait vaine et frivole si elle était seule, et de lui montrer que, même en des littératures semées de tant d'erreurs, les choses les plus graves et les plus saines sont encore les plus belles. C'est ainsi qu'une culture intelligente, lui révélant les principes éternels de l'art fera naître en lui le goût de la beauté véritable et ce sentiment désintéressé d'admiration qui est le caractère propre des éducations libérales.

Voilà ce que l'éducation littéraire donne presque à coup sûr, eût-on le tort de n'y pas faire aux études scientifiques la part qu'elles réclament à bon droit : des vérités morales ; une disposition à aimer le bien et à se laisser toucher par les émotions généreuses; un sens délicat de la beauté et une conviction réfléchie de la supériorité du beau moral sur le beau physique. Au contraire les sciences — et par conséquent l'éducation exclusivement scientifique — ne développent ni le sens du bien, ni le sens du beau, et (j'en demande bien pardon aux mathématiques) ne donnent aux sens du vrai qu'une nourriture inférieure. Je ne veux pas, après Pascal, reprendre l'antithèse du roseau pensant et de l'univers qui l'écrase; mais encore ne faut-il pas oublier qu'une seule âme intelligente et libre est supérieure au monde physique tout entier, la loi morale à la plus belle des lois astronomiques, l'histoire des vertus et des vices de l'humanité à l'histoire (fût-elle complète et certaine) des révolutions du globe, l'analyse des penchants de la nature humaine aux recherches sur l'instinct des animaux. Tandis que les sciences physiques se rapportent exclusivement au corps, tandis que le monde idéal des mathématiques touche plus à la matière qu'à l'esprit, les

lettres vivent dans une sphère toute spirituelle. De façon ou d'autre, c'est toujours du monde moral qu'elles s'occupent : la nature humaine est l'inépuisable fonds qu'elles exploitent, et l'idée du devoir, l'idée du bien, l'idée de Dieu, n'en sont jamais absentes.

Ce silence des études scientifiques sur tout ce qui se rapporte à ce monde supérieur est leur grande lacune intellectuelle et leur grand danger moral. De nous-mêmes et par la misère de notre condition présente, nous ne sommes déjà que trop engagés dans la matière : pour nous soulever et nous maintenir au-dessus de son flot épais et lourd, il faut un grand effort de volonté et un secours puissant venu d'ailleurs. Vous savez jusqu'où le pauvre peuple s'y enfonce quand il ne trouve pas dans son église une école et dans son curé un professeur qui verse à haute dose le spiritualisme chrétien dans son âme attachée à la glèbe. En tenant compte de la différence des niveaux intellectuels, j'ose dire que l'esprit cultivé, mais cultivé par la science seule, est dans une situation analogue. Est-il physicien, ou chimiste, ou naturaliste ? absorbé par sa passion scientifique, plongé dans l'étude de la réalité sensible, autorisé, que dis-je ? obligé par sa méthode à ne croire qu'après avoir vu, de ses propres yeux vu, il est sollicité, — non par la science même qui est toujours innocente, — mais par l'effet de son régime intellectuel, par ses habitudes, par ses préférences, à chercher partout l'application de la même règle, à ne tenir compte que des choses positives et à n'appeler positives que celles qui tombent sous les sens. Est-il géomètre ? il exige partout la précision mathématique, partout des formules, partout des quantités et des nombres calculables, partout des axiomes qu'on puisse à l'instant vérifier sur le sensible. En vain lui fait-on remarquer l'évidence absolue des axiomes moraux, la frappante analogie entre les démonstrations de la morale et celles de la géométrie ; l'œil de sa raison, exclusivement habitué à un certain genre de lumière, ne reçut pas cette clarté d'un ordre différent et supérieur ; il lui semble que la morale reste dans le vague. Ne cherchez pas la cause de ce banal reproche dans quelque imperfection logique des démonstrations qu'emploie la morale : ses déductions sont aussi rigoureuses que celles d'Euclide. Cherchez-le dans la nature même des idées sur lesquelles la morale opère, et des axiomes qui lui servent de point de départ. Ces idées sont supra-sensibles ; ces

axiomes n'ont pas leur confirmation dans le témoignage des sens. C'est là leur défaut aux yeux du géomètre. Ne serait-ce pas par hasard le défaut du géomètre lui-même d'oublier cette règle essentielle de logique *qu'il y a plusieurs sortes de certitude*, et de ne plus croire, comme le Don Juan de Molière, *qu'en deux et deux sont quatre et en quatre et quatre sont huit*.

Il n'est pas besoin, je pense, d'une dissertation en règle pour prouver qu'en outre l'éducation scientifique laisse péniblement dormir le sentiment du beau. J'avoue que les démonstrations mathématiques ont par leur rigueur et leur enchaînement une certaine majesté sévère, et que les découvertes physiques participent à la beauté simple et féconde des lois qu'elles font connaître. Mais l'enseignement des sciences n'a pas cette beauté pour objet et ne la fait ressortir que d'une manière accidentelle et tout à fait accessoire. Ce n'est guère à son sujet que l'esprit d'un écolier recevra ce qu'on pourrait appeler la *commotion esthétique*; à tout le moins, pour qu'il puisse la sentir, faut-il que le commerce de la poésie, ou de l'éloquence, ou de quelque autre forme de l'art, ait déjà développé en lui le sentiment de l'idéal et l'ait rendu facilement accessible aux émotions que produit la beauté. Sans quoi, il court grand risque de ne voir dans la science que la science elle-même, dans ses lois que des lois, dans ses formules que des formules, et de refaire, en présence de toute œuvre d'art, cette célèbre question de logicien ou de géomètre : *Qu'est-ce que cela prouve ?*

Il se peut qu'un tel esprit soit fort et qu'il exploite avec succès le champ dans lequel il s'est enfermé ; mais il paiera cher sa puissance partielle et factice. Il lui manquera l'harmonie des proportions et ce juste équilibre des facultés auquel on arrive en développant chacune d'elles dans la mesure de son importance; il deviendra semblable à l'ouvrier qui, exerçant sans relâche un de ses membres à l'exclusion des autres, voit passer toute sa vigueur dans ses bras ou dans ses épaules, et ne sait plus faire usage du reste de ses organes. Il lui manquera l'élévation; car l'intelligence monte ou descend suivant les objets auxquels elle s'applique; elle s'abaisse si, quittant entièrement le chemin des idées morales, elle se concentre dans l'étude des lignes et des surfaces, ou dans l'analyse des phénomènes sensibles. Il lui manquera la justesse; car cette précieuse qualité ne consiste pas à bien raisonner sur un point et à déraisonner sur

le reste; elle consiste à discerner le vrai du faux en toutes choses, s'il se peut, mais surtout dans les choses qu'il est plus important de connaître, dans celles où l'erreur a les conséquences les plus funestes et les plus irréparables. Ces choses-là sont-ce les mathématiques? ou bien sont-ce les questions qui touchent à notre nature, à nos devoirs présents, à nos intérêts éternels? Enfin il lui manquera l'émotion et la chaleur; n'ayant vécu que dans un monde d'idées abstraites et froides, de vérités qui ne sont pas un objet d'amour, la sensibilité n'a jamais eu aucune place légale dans sa vie intellectuelle; lorsqu'elle a voulu s'y glisser subrepticement, on l'a chassée comme une aventurière, et l'éducation s'est achevée sans qu'il soupçonnât que, pour résoudre certains problèmes et accepter certaines vérités, la raison a besoin d'avoir du cœur.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Voici la réponse de M. le comte d'Haussonville directeur, au discours de M. Brunetière prononcé dans la séance du jeudi 15 février 1894:

Monsieur,

Vous nous avez dit tout à l'heure que si la franchise était bannie de la terre, elle trouverait un refuge dans les discours académiques. Je crains que vous ne vous trompiez. Le palais de l'Institut n'est pas toujours celui de la Vérité. Même dans les séances solennelles qui nous réunissent sous cette coupole, il n'est pas sans exemple que, pour louer le récipiendaire comme il convient, le directeur soit obligé de se faire une certaine violence, et qu'il y réussisse assez médiocrement. Je vais essayer cependant de vous donner raison en disant tout haut devant vous tout ce que je pense de vous. Vous-même avez trop l'habitude de la franchise pour vous en étonner, et trop le sens de la justice pour vous en plaindre.

La République avait deux ans (la seconde s'entend) lorsque dans Toulon, vieille ville provençale, vous naquîtes d'un sang vendéen. Votre enfance s'est écoulée tout entière sous le soleil de la Provence et vous avez fait vos études jusqu'à la rhétorique au lycée de Marseille. Ceux qui croient à l'influence fatale du climat et de la race ne manqueraient pas d'assurer que vous joi-

gnez aux ardeurs du Midi les tenacités de l'Ouest. Plus simplement, je dirai que de bonne heure vous avez su ce que vous aimiez et ce que vous vouliez. Il n'aurait tenu qu'à vous de suivre la carrière administrative, et si vous l'aviez choisie, entré à dix-huit ans dans un ministère, vous seriez probablement aujourd'hui chef de bureau, qui sait! peut-être même chef de division, à moins que déjà vous n'eussiez été révoqué pour indépendance d'humeur.

Mais tel n'était pas votre compte. Ce que vous aimiez c'étaient les lettres; et ce que vous vouliez c'était vous faire un nom. Or, si l'on peut aimer les lettres en province, il est difficile de se faire un nom ailleurs qu'à Paris. C'était donc à Paris que vous tendiez. Vous y êtes arrivé à dix-huit ans pour y achever votre philosophie, tout en vous préparant à l'Ecole normale. Je doute que cette préparation ait été fort sérieuse, puisque vous avez été refusé. Mais c'est que déjà vous aviez en tête autre chose que votre examen. Votre esprit vif et curieux débordait l'enseignement qui vous était donné et s'inquiétait d'une foule de matières qui ne figuraient point dans le programme, tandis que vous en négligiez d'autres qui étaient indispensables. Vous n'étiez pas fort exact à la classe de philosophie et vous ne pouviez mordre aux vers latins; mais vous suiviez, à l'école des Beaux-Arts, les cours de M. Taine, vous erriez dans les galeries du Louvre, ou bien vous étudiiez l'origine des langues avec Burnouf, et celle des espèces avec Darwin.

D'aussi graves pensers ne vous absorbaient cependant pas complètement. J'ai annoncé que je dirai tout: vous aviez une passion, celle du théâtre. Le répertoire classique vous charmait, et comme il ne vous était pas possible d'aller à la Comédie-Française aussi souvent que vous l'auriez souhaité, vous avez pris bravement votre parti et vous vous êtes enrôlé — emploierai-je une périphrase et dirai-je: dans la troupe de ceux dont les applaudissements sont stipendiés; — non, j'appellerai la chose par son nom et je dirai tout simplement: dans la claque, payant ainsi le plaisir d'entendre Molière ou Racine au prix d'applaudir également certains auteurs modernes, dont vous goûtiez moins les pièces. Il est vrai que depuis lors, et pendant le temps trop court où vous avez essayé de la critique dramatique, vous le leur avez fait payer à leur tour.

Enfin, vos dix-huit ans prenaient aussi leur large part des plaisirs de cette grande Exposition internationale de 1867, dont

les hommes de notre génération n'oublieront jamais l'élégance et la gaieté ; non point que depuis lors et dans le même genre un spectacle encore plus éclatant n'ait été offert à leurs yeux, mais tout simplement parce qu'elle a marqué pour eux la dernière année de jeunesse et d'insouciance avant les épreuves de la patrie. Ces épreuves, monsieur, ne vous ont point laissé insensible. Vous aviez été exempté du service militaire pour myopie constatée, disait le certificat médical ; mais vous avez pensé qu'il y a des circonstances où rien n'exempte, et cette myopie ne vous a pas empêché de voir le feu. Engagé pour la durée de la guerre dans un des régiments qui ont soutenu le siège de Paris, vous avez mené pendant cinq mois la dure vie du fantassin, piétinant sac au dos dans la boue glacée, sans même avoir toujours la douceur de recevoir ou de rendre des coups de fusil.

Votre engagement terminé, le problème de l'existence se posait devant vous dans toute son acuité. Après avoir essayé pendant quelques mois de le résoudre en vous livrant dans une étude de province à la pratique du droit, vous n'avez pu y tenir et vous êtes revenu à Paris, résolu à tenter la fortune littéraire, avec soixante-quinze francs et une montre en argent dans votre gousset. Vous avez passé alors, monsieur, des moments difficiles, et dussiez-vous me taxer d'indiscrétion, je ne saurais m'empêcher de rendre publiquement hommage à l'austère probité de votre jeunesse. Bien d'autres à votre place, sachant ce que vous saviez déjà, auraient demandé l'aisance à des travaux faciles et sans plus de préparation, n'auraient songé qu'à vivre de leur plume.

Ce n'est point ainsi que vous l'avez entendu. Avant d'écrire il vous a semblé qu'il fallait apprendre, et pour apprendre vous avez pensé qu'il n'y avait meilleur moyen que d'enseigner. Votre humeur laborieuse s'est accommodée d'une place de répétiteur dans un de ces modestes pensionnats où l'on s'efforce de fabriquer en quelques mois des bacheliers récalcitrants. Vous donniez des leçons de tout, de grec, de latin, d'histoire, d'anglais, d'allemand, au besoin de mathématiques et de chimie, apprenant parfois le matin la matière de votre enseignement du soir, mais l'apprenant de façon à en demeurer maître à jamais.

Dès lors, plus de flâneries dans les galeries du Louvre, plus de soirées au Théâtre-Français, car il fallait consacrer au travail personnel les rares heures de liberté que vous laissaient

vos élèves. Vous avez vécu cinq ans de ce rude métier, mais ces cinq années n'ont été perdues ni pour vous, ni pour nous. Vous leur devez en effet cette variété dans l'érudition, cette abondance et cette sûreté dans l'information qui devaient donner plus tard à toutes vos études un fond si ferme et une substance si solide. Avant la bataille littéraire, c'était votre veillée des armes. Aussi le jour où vous êtes descendu dans la lice, étiez-vous armé de pied en cap, et vos contradicteurs ont pu s'en apercevoir. Pour sortir cependant de cette méritoire obscurité, il vous fallait une bonne chance. Elle ne vous a pas manqué. La chance fait rarement défaut au mérite persévérant.

Un de nos confrères, étranger d'origine, mais qui a voulu devenir Français le lendemain de nos malheurs, demandait à ses débuts dans la vie littéraire un conseil à George Sand : « Dans le temps où nous vivons, lui répondit-elle, pour se faire entendre il faut crier sur les toits. La *Revue des Deux Mondes* est un toit. Tâchez d'écrire dans la *Revue des Deux Mondes* ». Sans le connaître, vous avez suivi ce conseil et, en 1875, vous avez poussé votre premier cri sur le toit. Ce cri eut du retentissement. C'était un article sur le roman réaliste. Avec une grande liberté de jugement et même d'expression, vous y faisiez connaître votre sentiment sur les romanciers contemporains, et les noms les plus populaires n'étaient pas les plus épargnés. L'attaque était vive ; elle ne passa point inaperçue, mais il y fut répondu de singulière façon. Ceux qui se trouvaient ainsi pris à partie, y mettant, je pense, un peu de malice, affectèrent de croire, pendant quelque temps, que cette signature nouvelle était un pseudonyme derrière lequel s'abritaient un ou même plusieurs des collaborateurs habituels de la *Revue*. Ils s'entendaient pour vous dire, comme dans certaine épître de Voltaire, ce philosophe, à Dieu :

Je soupçonne, entre nous, que vous n'existez pas.

Vous avez donc eu à soutenir un véritable combat pour la vie, mais la victoire vous est restée, et, un imprudent ayant donné corps dans un journal très répandu à ce soupçon injurieux, il s'est attiré une si verte réponse que votre existence à partir de ce jour n'a pu faire doute pour personne. C'était chose singulièrement injuste, monsieur, de vous refuser la personnalité, et je ne crois pas qu'aujourd'hui quelqu'un s'en avisât. A l'allure si décidée de vos premiers articles, à leur tour si franc, à leur

accent si mordant, comment d'ailleurs pouvait-on se méprendre et ne pas reconnaître qu'un critique était né, un critique de la bonne école, sachant ce qu'il pensait, n'hésitant pas à le dire et tout prêt à en donner les raisons.

Tel vous êtes apparu dès le premier jour, tel vous êtes resté depuis lors, également incapable de complaisance et d'injustice, n'écoutant aucun mot d'ordre, n'obéissant à aucune consigne et ne connaissant d'autre passion que celle de la vérité. Vous avez déployé ces rares qualités dans une innombrable série d'études, où votre plume passe avec aisance de Rabelais à George Sand, de Descartes à Baudelaire, du sermon au théâtre, sans vous laisser jamais à court d'idées, ni de bonnes raisons pour les défendre. Rappellerai-je tout ce qu'a produit depuis dix-huit ans votre labeur infatigable : cinq volumes d'*Etudes critiques*, trois d'*Histoire et Littérature*, deux de *Questions de critique*, un d'*Essais de Littérature contemporaine,* un sur le roman naturaliste, un sur le théâtre, deux sur la poésie lyrique, un sur la critique ; plus un grand nombre d'articles épars dont vous pourriez, s'il vous convenait, tirer la matière de trois ou quatre volumes : soit vingt en tout. Assurément, monsieur, si vous allez être, ou je me trompe, le plus jeune d'entre nous, vous n'êtes pas celui qui a le moins écrit, et ceux qui trouveraient que votre bagage littéraire n'a pas assez de poids seraient assurément bien difficiles.

C'est dans la *Revue des Deux Mondes* qu'ont paru la plupart de vos articles. Sous ce toit d'où vous aviez poussé votre premier cri, vous avez trouvé une demeure hospitalière et vous n'êtes pas le seul parmi nous. Comme vous, monsieur, je me reprocherais à l'égal d'une ingratitude de ne pas proclamer ce que doivent à François Buloz quelques-uns de ceux qui sont venus, à leurs débuts dans les lettres, lui demander de leur ouvrir l'entrée de la *Revue* comme il disait lui-même, car pour lui il n'en existait point d'autres. Sans doute on passait parfois entre ses mains des moments pénibles. On lui avait apporté, soigneusement copié d'une belle écriture, un manuscrit à la moindre page duquel on attachait un prix singulier, et dont on aurait dit volontiers, comme de son placet le personnage de Molière :

Ah ! monsieur, pas un mot ne s'en peut retrancher.

Quelques jours après, il vous faisait venir et vous rendait votre manuscrit impitoyablement raturé et bâtonné, sans même

vous dire la raison des corrections ou des suppressions qu'il exigeait, car ce qu'il sentait et voulait le plus fortement, il était parfois incapable de l'exprimer autrement que par geste. On protestait, on s'indignait, on tempêtait, puis, comme il n'y avait pas moyen de faire autrement, on se laissait amputer en gémissant; mais l'amputation faite et l'article paru, il fallait bien reconnaître que c'étaient les redites, les inutilités, les longueurs qu'il avait retranchées, et si, au cours de la bataille infructueuse qu'on avait entreprise contre lui on essuyait parfois des paroles assez rudes, du moins il n'y en avait aucune qui fût de nature à jeter dans le découragement, et qui n'inspirât au contraire le désir de recommencer et de mieux faire.

Sa tyrannie, d'ailleurs, ne s'exerçait que sur la forme, et jamais il ne portait atteinte à la pensée pourvu qu'elle s'exprimât en termes modérés. Cette double tradition de la modération et de l'hospitalité sous toutes les formes, que François Buloz avait léguée à la *Revue*, y a été fidèlement suivie pendant quinze ans. C'est à vous, monsieur, qu'il appartiendra de la perpétuer désormais. Ceux qui ont jeté sur vos épaules ce lourd fardeau ont cru apercevoir chez vous, en plus du discernement littéraire, quelques-unes des qualités éminentes qu'on a si justement reprochées à M. Buloz; c'est-à-dire la trempe du caractère, le dédain des recommandations et au besoin une certaine vigueur de main qui ne reculera pas non plus devant les amputations nécessaires.

Il ne faudrait pas cependant que je ne sais quelle sotte légende devînt cause que les jeunes écrivains de l'avenir vous abordassent en tremblant. Il appartient à l'un de ceux qui ont vécu depuis quinze ans dans la familiarité de votre commerce de leur dire quel accueil ils trouveront, au contraire, dans le petit bureau où beaucoup d'entre nous ont passé de si bonnes heures, quels excellents conseils y recevra leur inexpérience, quels encouragements leurs efforts, avec quelle libéralité s'ouvriront à eux les trésors de votre érudition, avec quelle générosité ils seront admis au partage d'idées dont vous êtes prodigue. J'ai eu moi-même trop souvent l'occasion de mettre à l'épreuve votre confraternité littéraire pour ne pas rassurer ces timides, et j'ai trop confiance aussi dans vos facultés de direction pour ne pas compter que, grâce à vous, notre vieux recueil continuera de mériter son nom si glorieux et si bien gagné de *Revue des Deux-Mondes*.

Mais c'est assez, monsieur, parler de vos mérites personnels. Si je me laissais aller à le faire plus longtemps, votre humeur s'échaufferait peut-être, car vous n'aimez pas que l'homme inspire plus d'intérêt que l'œuvre. C'est donc à votre œuvre que, pour ne point vous déplaire, il faut que je m'attaque. Je ne sais si l'on en doit admirer davantage la variété ou l'unité. C'est avec quelque injustice pour vous-même qu'il y a un instant vous vous êtes donné comme le représentant exclusif de la tradition, ayant eu pour unique souci de la défendre contre ce que vous avez appelé « l'assaut tumultueux de la modernité ». Cela fût-il, je ne vous en ferais pas reproche. J'aime la tradition, non pas seulement en littérature, et je crois comme vous que le respect du passé n'enlève rien à l'intelligence du présent; mais votre esprit est bien ouvert, votre curiosité bien plus éveillée, votre compréhension bien plus large qu'il ne vous a plu d'en convenir, et je ne serais pas embarrassé si je voulais citer les noms de tels auteurs modernes et très modernes qui, après avoir excité au premier abord votre méfiance, ont fini par obtenir de vous pleine justice. De même, il n'y a peut-être pas une seule des questions ayant, au cours de ces dix dernières années, préoccupé l'opinion, depuis la question du pessimisme jusqu'à la question du latin en passant par celle des cafés-concerts, sur laquelle vous n'ayez dit votre mot, avec une parfaite intelligence des goûts et des nécessités de notre époque.

Vous êtes, monsieur, beaucoup moins doctrinaire que vous ne le prétendez, et c'est précisément parce que, à la connaissance approfondie de notre passé littéraire vous joignez la curiosité du présent et la préoccupation de l'avenir, que votre œuvre offre une variété dont un autre n'aurait pas manqué de se faire honneur. Et, cependant, cette œuvre est une; mais son unité vient de vous, de l'empreinte dont a su la marquer votre personnalité si originale et si vigoureuse, à laquelle il faut que vous me pardonniez de revenir un instant.

Un trait distinctif vous signale en effet. Tandis que ceux qui ont jusqu'à présent fait profession de juger les œuvres d'autrui n'ont guère vu dans cet exercice qu'un pis-aller ou une préparation, tandis que Sainte-Beuve a commencé par être poète et Villemain fini par être ministre, tandis que parmi les contemporains le roman séduit parfois celui-ci et le théâtre celui-là, vous, monsieur, vous n'avez été et n'avez jamais voulu être que critique. Cet emploi de vos rares facultés de travail et de pro-

duction vous a paru assez noble pour absorber toute votre vie. Mais vous avez tenu à le rehausser encore, et tous vos efforts ont été consacrés à établir ce que, changeant un seul mot au titre d'un sermon fameux sur les pauvres, je serais tenté d'appeler l'éminente dignité de la critique. Comment vous en avez compris les droits et pratiqué les devoirs, c'est ce que de vos vingts volumes je voudrais essayer de dégager.

Permettez-moi, cependant, d'exprimer d'abord un regret. C'est que notre langue française, plus harmonieuse et limpide qu'elle n'est riche, ne possède pas, pour désigner ceux qui, tenant une plume, ne sont ni poètes, ni romanciers, ni historiens, ni journalistes, un autre mot que celui de critique. Ce mot me déplaît. Je lui trouve un certain air chagrin et hargneux. Il semble impliquer un parti pris de blâme et de sévérité. J'en voudrais un nouveau, et celui d'*essayiste,* que nous nous efforçons d'emprunter aux Anglais, ne me satisfait pas non plus complètement. Je souhaiterais, en effet, que ce nom à créer imposât surtout à celui qui le porterait l'obligation de comprendre et d'expliquer.

Qu'il se trouve en présence de quelque doctrine nouvelle ou de quelque talent naissant, le premier souci de celui qui juge ne doit-il pas être de faire preuve d'une certaine souplesse d'esprit? Ne convient-il pas qu'il se prête un peu au début, sauf à se reprendre plus tard, et s'il se rendait coupable d'une légère complaisance, le mal ne serait-il pas moins grand que s'il pêchait par une sévérité excessive? Avoir toujours l'œil en éveil et l'oreille aux aguets, être à l'affût de tout ce qui paraît au jour, éclaircir ce qui demeure obscur, mettre en lumière ce qui est enseveli dans l'ombre et surtout donner confiance au génie qui s'ignore en le révélant à lui-même, voilà quelle me paraît être la consolation de ceux qui n'ont ni le don des vers, ni celui de l'invention, ni celui du récit, et combien souvent il arrive en ce monde, à qui sait se détacher un peu de soi, qu'une consolation finit par devenir une récompense et une joie.

On raconte que, certain jour, un visiteur entrant brusquement dans votre cabinet vous entendit vous exprimer avec véhémence sur le compte d'un personnage dont il n'avait pas saisi le nom : « De qui parlez-vous donc ainsi? » vous demanda-t-il. « Et de qui voulez-vous que ce soit — auriez-vous répondu — sinon de ce Fénelon? » A plusieurs reprises, en effet, vous avez été dur pour Fénelon, et tout récemment encore. Je vous accorderai, si

vous voulez, qu'au début de sa vie les fins diverses qu'il se proposait ont pu donner à sa démarche une allure un peu incertaine, et encore que des premiers combats où l'ambitieux et le chrétien sont entrés en lutte dans son cœur, le chrétien n'est pas toujours sorti victorieux.

Mais de cette complexité même d'une nature ardente en ses désirs et généreuse en ses desseins, de cette ambition contenue qui avait toujours le bien public pour objet, de ces luttes silencieuses où la vertu a fini par remporter un douloureux triomphe, n'est-il pas équitable de lui tenir quelque compte, et ses dernières années si touchantes n'auraient-elles pas dû lui valoir, de votre part, un peu d'indulgence? Mais je sais qu'à vos yeux, chez le critique, l'indulgence n'est qu'une faiblesse. Pour moi, je me demande, au contraire, si elle ne serait pas tout à la fois le complément de la sagacité et la forme supérieure de l'intelligence. En tous cas, tous tant que nous sommes nous en avons besoin. Essayons donc d'être un peu indulgents les uns pour les autres, même en littérature.

A l'éminente dignité de la critique, il ne suffit pas, à vos yeux, qu'elle soit courageuse, indépendante, qu'elle échappe à tout soupçon de parti pris ou de camaraderie. Vous voulez encore qu'elle ait des principes. Vous n'admettez pas qu'elle se borne à traduire des impressions toutes personnelles, et qu'elle se réduise à l'expression arbitraire d'un jugement individuel. Elle rend des arrêts : elle doit avoir un code. Sur ce point, vous n'entendez pas raillerie, et vous avez rompu plus d'une lance avec de brillants rivaux qui, un jour peut-être, seront pour vous des confrères. Dans votre esprit, où tout s'enchaîne avec une rigueur logique, cette conception de la critique se rattache d'ailleurs à une théorie plus générale. Vous trouvez que la personnalité envahit trop la littérature. Comme à Pascal, le moi vous paraît haïssable, et c'est à vos yeux une manie toute française que d'entretenir le public de soi.

Assurément, cela est du plus mauvais goût. Mais comme il est heureux cependant que le bon goût n'ait pas toujours fait loi, et s'il fallait retrancher de notre langue les *Mémoires* du cardinal de Retz, les *Souvenirs* de Mme de Caylus ou ceux de Mme de Staal-Delaunay, les *Confessions* de Rousseau ou les *Mémoires* d'*Outre-Tombe*, vous-même, j'en suis certain, en éprouveriez quelque regret. Et puis, je ferai devant vous l'aveu de ma faiblesse : l'homme m'intéresse et la femme aussi. Cet

être humain, mon semblable, si différent de moi, pique ma curiosité; et lorsqu'il ou lorsqu'elle me raconte des choses que tous deux feraient évidemment mieux de ne pas me raconter, je ne puis m'empêcher de leur prêter une oreille d'autant plus attentive. Mais encore faut-il que nous ne soyons pas pris en traître, et c'est un abus si l'auteur d'un article sur un ouvrage nouveau en profite pour nous entretenir de ses impressions d'enfance ou de ses péchés de jeunesse. Décidément, vous avez raison, monsieur, il faut des principes au critique. Mais lesquels? C'est ici que la difficulté m'apparaît un peu plus grande qu'à vous.

Ah! monsieur, que vous êtes pugnace! Vous ne pouvez apercevoir une réputation dont l'empire vous paraît usurpé sans lui déclarer la guerre, ni une statue qui ne vous semble point méritée sans la déboulonner de son piédestal. Parfois même vous n'attendez pas que cette statue soit érigée; à peine apparaît-elle à l'état de simple maquette, qu'aussitôt vous foncez sur elle et la réduisez en poudre. Mais si les expulsés de la république des lettres ont fait parfois entendre contre vos arrêtés des protestations assez bruyantes, s'ils se sont pourvus devant l'opinion publique, l'opinion vous a généralement donné raison, et, en tout cas, nul n'a jamais prétendu que les mesures les plus sévères prises par vous aient été inspirées par d'autres soucis qu'une conception élevée de la dignité des lettres, ni que de mesquines considérations de rivalité ou de représailles y aient eu la moindre part. La meilleure preuve en est que vous avez passé au crible, avec une égale rigueur, les réputations du passé.

Vous n'avez fait grâce ni aux grands hommes de la Révolution, dont la légende ne résiste pas toujours à un examen attentif de leur conduite, ni aux philosophes de l'encyclopédie, qui se sont montrés parfois moins philosophes dans leurs mœurs que dans leurs écrits, ni aux gens de lettres qui ont vécu de flatteries et d'expédients, ni aux prélats qui ont manqué aux devoirs de leur état, et je dirai volontiers qu'on n'a jamais relevé dans vos écrits une seule marque de faiblesse, n'était votre partialité bien connue pour Bossuet. En présence de cette statue, le lieu serait mal choisi pour vous en blâmer. Mais ne craignez-vous pas que ce trop juste culte ne vous ait entraîné à un peu de prévention contre ces adversaires.

Sans doute il existe entre tout ce qui est noble, pur, élevé,

une secrète et mystérieuse harmonie. Sans doute encore le beau n'est qu'une convenance supérieure et le goût une des formes de la délicatesse. Mais autant il est facile de s'entendre à ces hauteurs et de tomber d'accord sur ces considérations abstraites, autant l'accord devient malaisé lorsqu'il s'agit de tirer de ces prémisses quelques conclusions positives. Faut-il, ce qui est à vos yeux le premier devoir de la critique, classer les genres? Qui dira si la poésie épique est supérieure à la poésie lyrique, la tragédie à la comédie, l'histoire au roman, et dans les limites d'un même genre, qui prouvera que telle œuvre l'emporte sur telle autre, par exemple la *Princesse de Clèves* sur *Manon Lescaut* ou au contraire *Manon Lescaut* sur la *Princesse de Clèves?*

Suivant que le spectacle de la vertu engageant avec l'amour une lutte dont elle sort victorieuse, ou celui de la passion s'abandonnant sans remords à ses entraînements, aura pour nous plus d'attraits, nous donnerons la préférence à l'une ou à l'autre, et tandis que nous croirons de bonne foi nous décider par des raisons de doctrine, en réalité nous ferons tout simplement monter en grade nos préférences, en les élevant à la dignité de principes. Ce sera la vengeance détournée de ce fâcheux *moi* que vous voulez expulser à coups de fourche, mais qui trouve pour rentrer en nous plus d'une porte secrète. C'est qu'il est terriblement difficile de dépouiller sa personnalité, et ce n'est pas à tort que nos moralistes chrétiens ont vu dans ce dépouillement le plus haut degré de la perfection humaine.

Vous-même, monsieur, êtes-vous bien assuré d'avoir atteint ce degré? Souffrez que j'en use avec une entière franchise; je vous trouve sur ce point le plus imparfait du monde, et je vous en fais mon très sincère compliment. Si votre critique était en effet toujours dogmatique et raisonneuse, je craindrais qu'elle ne parût à la longue un peu froide. Ce qui la rend au contraire si animée, si vivante, ce qui fait et fera toujours relire avec intérêt telle page écrite par vous il y a quinze ans sur un livre oublié, c'est que, derrière cette page, vous apparaissez tout debout, avec votre antipathie véhémente contre tout ce qui est mauvais goût, charlatanisme ou indécence, avec votre prédilection passionnée pour ce qui est noblesse des sentiments, élévation des idées, beauté de la forme. Antipathies ou prédilections, vous ne les raisonnez point, vous les affirmez, et c'est précisément ce côté tout personnel de votre critique qui en fait

la force et l'éclat, qui en assure la supériorité sur cette critique indécise et ondoyante derrière laquelle il est impossible de discerner la pensée véritable de l'écrivain. De cette supériorité à laquelle l'Académie rend aujourd'hui justice, vous paraissiez, monsieur, avoir ignoré jusqu'à présent la véritable raison et je ne suis pas fâché de vous l'avoir fait entendre en passant.

(*A suivre.*)

TRIBUNAUX

Affaire des sœurs de Saint-Vincent de Paul contre l'Assistance publique.

Voici les extraits les plus caractéristiques de la décision, divisée en trois jugements répondant à trois parties du procès, rendue par la première chambre du tribunal de la Seine dans l'affaire des sœurs contre l'assistance publique :

Premier jugement :

Attendu que, par son testament olographe en date du 21 mars 1697, et par codicille du 17 août 1693, François de Montingnon, curé de l'église de Saint-Nicolas des Champs, a légué à la fabrique de cette paroisse 2.000 livres de rente sur les aides et gabelles, à la charge, notamment d'employer la moitié des revenus des cinq premières années à l'acquisition d'une maison au nom de la fabrique, pour servir au logement des sœurs de Charité de la paroisse et à la distribution des remèdes et nourriture des pauvres honteux.

Qu'aux termes d'un acte reçu par Raymond et son collègue, notaires à Paris, le 26 décembre 1717, l'assemblée des curés, marguilliers en charge, anciens ex-notables de la paroisse, après avoir reconnu que les arrérages destinés à cette acquisition étaient insuffisants et qu'il avait d'ailleurs été impossible de trouver une maison commode, a décidé d'affecter perpétuellement et toujours au logement des sœurs de Charité de la paroisse, à la distribution des remèdes et à la nourriture des pauvres honteux, une maison appartenant à la fabrique et située, 16, rue Aumaire ;

... Attendu que la communauté des sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul demande que l'assistance publique soit tenue, nonobstant cette dénonciation, de pourvoir au logement gratuit des sœurs de la paroisse de Saint-Nicolas des Champs ou à défaut, de leur payer annuellement, à titre d'indemnité de logement, une somme de 7,000 fr.;

... Qu'il n'appartient pas au tribunal d'imposer l'acceptation de cette offre de l'assistance publique ; que le legs principal fait aux pauvres de la paroisse et dont la loi a transmis le bénéfice à celle-ci subsiste ;

Que son maintien s'impose tant qu'il n'aura pas été l'objet d'une révocation pour cause d'inexécution des conditions que la communauté serait sans qualité pour provoquer ; qu'il n'est pas permis d'en faire abstraction et d'annihiler, pour faire valoir la charge, la disposition elle-même, en attribuant tout le profit de cette disposition à la communauté, alors qu'en fait elle est devenue *étrangère aux services hospitaliers* en faveur et en vue desquels le legs a été fait ;

Par ces motifs,

Déclare la communauté des sœurs de Saint-Vincent de Paul mal fondée dans sa demande, l'en déboute.

Deuxième jugement :

Attendu que suivant acte notarié des 1er mars 1693, la dame Lourote, demeurant à Paris, rue Saint-Etienne, paroisse Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, a fait donation aux pauvres de la charité de cette paroisse d'une maison située rue de la Lune, à la charge et condition expresse qu'elle servira à perpétuité de logement pour les sœurs de Charité de la paroisse, sans pouvoir servir à un autre usage ni être vendue, ni donnée, ni engagée, et ce, est-il dit dans l'acte, « pour exempter les pauvres du loyer d'un autre maison qu'il faut louer pour le logement desdites sœurs... »

... Qu'il n'appartient pas aux tribunaux d'imposer l'acceptation de cette offre à l'assistance publique ; que la donation principale faite aux pauvres de la paroisse et dont la loi lui a transmis le bénéfice, subsiste ; que le maintien de cette donation subsiste tant qu'elle n'aura pas été l'objet d'une révocation pour cause d'inexécution des conditions, que la communauté est sans qualité pour provoquer ; qu'il ne saurait être permis d'en faire abstraction et d'annihiler les dispositions pour faire valoir la charge en attribuant à la communauté, par un véritable dessaisissement de l'assistance publique, la possession exclusive de la maison donnée, alors qu'en fait elle est devenue étrangère aux services hospitaliers à l'usage desquels celle-ci a été affectée.

Par ces motifs,

Déclare la communauté mal fondée.

Troisième jugement :

... Que vainement la communauté déclare être prête, en ce qui la concerne, à réaliser les intentions pieuses de la testatrice, à tenir dans l'immeuble qu'elle y a affecté une maison de secours et une école de charité, à y faire dire enfin les prières demandées par la

dame de la Malmaison, en sorte que la situation se trouverait identiquement semblable à celle que la testatrice a prévue et voulue, puisque les œuvres de charité, avant 1789, avaient un caractère privé, comme l'aurait celle qu'elle offre de rétablir;

Qu'il n'appartient pas au tribunal d'imposer l'acceptation de cette offre à l'assistance publique ; que le legs principal, etc., etc.

Attendu que les mêmes motifs commandent d'écarter la demande en restitution des loyers perçus en vertu du bail de 1870, puisque depuis cette époque, les sœurs ont cessé d'être employées au service de la maison de secours et de l'école de charité, et se sont exclusivement consacrées à une œuvre privée;

Par ces motifs,

Déclare la communauté mal fondée dans ses demandes, l'en déboute.

La seule observation que nous ajouterons à ces considérants, c'est que, pas une fondation pieuse, si bien définie qu'elle soit dans son caractère et dans son but, n'est assurée de recevoir son exécution dans un avenir quelque peu éloigné.

Les sœurs, sans doute, feront appel de ce jugement. Elles défendront jusqu'au bout le bien des pauvres, l'œuvre de vocation qui leur a été remise, qui est dans leur patrimoine par une disposition de la Providence.

Les sœurs, il suffit de le rappeler, étaient en possession d'un immeuble depuis deux siècles, en vertu de dispositions, par conséquent, étrangères aux persécutions et aux controverses d'aujourd'hui. Il semblait qu'il n'y eût pas de mauvaises raisons tirées des discussions d'aujourd'hui, qui dussent avoir prise sur un droit respecté de tous les régimes antérieurs, même des plus hostiles, même des plus révolutionnaires. M. le substitut Cabat, qui occupait le siège du ministère public à la première chambre, avait conclu à la reconnaissance du droit des sœurs. Aucun doute ne semblait subsister. Le tribunal a jugé contre elles, pour des raisons que nous ne nous attarderons pas à discuter. Le droit était certain, séculairement certain, et il n'y a pas de droit contre le droit.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'annoncer la mort du vénérable Monseigneur Bigandet, évêque *in partibus* de Ramata, vicaire apostolique de la Birmanie méridionale, décédé à Rangoon (Birmanie) dans sa quatre-vingt-deuxième année.

Mgr Bigandet, connu par de remarquables travaux sur le bouddhisme, était originaire de Malans, au diocèse de Besançon, et appartenait à la société des Missions Étrangères.

Dieu l'a rappelé après une longue et glorieuse carrière de missionnaire, sur le champ même de ses travaux apostoliques.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

A la suite de la mort récente des cardinaux Serafini, Ricci-Parracciani et Thomas, le Sacré Collège se trouve réduit à 59 cardinaux. Dans ce nombre, 31 sont Italiens, 28 sont étrangers, répartis comme suit par nationalité :

6 Français, 5 Allemands, 5 Autrichiens et Hongrois, 4 Espagnols, 2 Portugais, 1 Belge, 1 Anglais, 1 Irlandais, 1 Australien, 1 Canadien, 1 Américain.

Il y a actuellement 11 chapeaux vacants.

—

On a répandu le bruit, pendant la Semaine-Sainte, que la santé de Léon XIII inspirait de vives inquiétudes et qu'il avait été atteint de *l'influenza*. La prétendue nouvelle en a été répandue, d'abord par une dépêche de Rome au *Don Marzio* de Naples; puis dans la *Fanfulla* et d'autres journaux de Rome. La vérité est que N. S. P. le Pape continue, grâce à Dieu, de se porter à merveille, à preuve que lundi matin, selon l'usage de la Semaine-Sainte, il a admis les officiers et personnages laïques de la Famille pontificale à assister à sa messe et à recevoir de sa main la sainte communion pour l'accomplissement du précepte pascal, de même qu'il a donné, le Jeudi-Saint, la communion pascale aux personnages ecclésiastiques de sa Cour.

En outre, il a reçu, en audience spéciale et solennelle, S. A. R. le prince héritier de Suède et Norwège. De plus, à l'occasion de la solennité de Pâques, et en vue du grand nombre d'étrangers qui se trouvent en ce moment à Rome, le Souverain Pontife en a admis plusieurs centaines à assister à sa messe, célébrée à cet effet dans la vaste salle Ducale, afin de consoler de sa présence, à l'exemple du Sauveur ressuscité, une multitude de fidèles, bien propre à représenter par sa variété l'Eglise universelle.

France.

PARIS. — « Toutes les semaines, lisons-nous dans l'*Univers*, des profanations ont lieu dans des églises de la campagne. Elles sont classées dans la catégorie des vols vulgaires. On affecte de croire que l'unique désir de dérober le métal précieux conduit la main des profanateurs. Pourtant, l'on se demande quelle fascination perverse allume cette convoitise qui ne se satisfait pas sans une animosité consciente à l'égard des choses saintes et de la puissance divine. Parfois les vases d'or sont laissés dans les tabernacles même quand les hosties ont disparu. Pourquoi ont-elles été emportées? A quel usage vont-elles servir? Les gens qui se flattent de diriger l'esprit public et qui s'imaginent connaître l'humanité avouent qu'ils ne s'expliquent pas une volonté qui s'acharne contre l'Eucharistie. Comme la littérature ou la politique leur offrent une foule d'occasions de railler les doctrines et les pratiques chrétiennes, ils ne comprennent pas la passion antireligieuse qui, pour se contenter, a besoin de passer aux actes,

Et *vient* attaquer Dieu jusqu'en son sanctuaire.

« Le sacrilège d'autrefois ne s'exerçait que sur un symbole de la divinité. Depuis dix-huit siècles, c'est la personne du Dieu vivant qui est livrée en proie aux fureurs de la nature pervertie. Les libre-penseurs un peu sérieux devraient bien rechercher ce qui se passe dans le cœur et dans l'intelligence des êtres qui mettent leur suprême jouissance à souiller une hostie. On croit que cette passion est très rare, proportionnée à certaines maladies étranges, qui sont étudiées dans les hôpitaux; mais on oublie que toute une science s'est constituée autour des phénomènes qui prouvent le renversement des instincts et le désordre général dans les facultés de l'individu. Les ravages opérés par le vice s'étendent bien au delà du domaine où la médecine peut exercer quelque influence : ils apparaissent sur tous les points du monde civilisé. Morphinomanie, folie des grandeurs, alcoolisme, folie impulsive, érotomanie, qui conduisent au gâtisme, à l'assassinat, au suicide; on ne sait plus quels noms inventer pour désigner les formes du détraquement universel! Toutes ces horreurs matérielles viennent de troubles qui se sont développés dans l'ordre le plus élevé, dans la région où demeurent les puissances qui font de l'être humain une personne. Avant que le corps soit soumis à l'esclavage des vices, l'esprit s'est corrompu;

la volonté s'est, plus ou moins rapidement, livrée à la passion dominante; il y a eu de nombreux consentements libres délibérés, obstinés, dans le secret de l'âme. C'est ici que l'on rencontre les profondeurs, les abîmes, les espaces insondables, infiniment plus vastes que n'importe quelle partie de la nature physique. En cet endroit s'opèrent les combinaisons les plus délicates et les plus violentes. La force irrésistible avec laquelle l'aimant électrique attire à soi et retient la paille de fer n'est rien, comparée à la force de volonté qui, dans la sphère immense et mystérieuse où elle réside indépendante, dit et répète : « Je veux cette passion-là! » Les philosophes incrédules ont composé beaucoup de livres pour honorer de pareilles habitudes, ils ont glorifié cette affirmation de la personnalité. Or, pour l'homme qui s'est refusé à Dieu et qui a résolu d'être à lui-même sa loi, quelle affirmation plus complète que de s'attaquer directement à Dieu, à la personne divine.

« Cette passion existe et se satisfait avec tous les raffinements. Des hommes de toute sorte, bandits effrontés, employés corrects, rentiers timides, professeurs graves, se livrent à ses attraits. Des souverains ont donné l'exemple. Henri IV d'Allemagne se récréait dans des orgies où des prêtres, possédés comme lui de l'esprit satanique, apportaient la Victime sacrée. Chaque année, dans les collèges de l'Etat, des jeunes gens, nés au milieu d'honnêtes familles, sont pris de cette rage et vont hypocritement demander l'hostie sainte qu'ils couvrent de crachats. Hier, à Notre-Dame, pendant que le prêtre plaçait dans le tabernacle deux ciboires, une vieille femme, installée dans un coin de la chapelle, feignait de prier avec recueillement. Cinq minutes plus tard les ciboires étaient enlevés; la vieille femme s'éloignait. Une centaine d'hosties consacrées avaient disparu. On les vendra. On en fait le commerce. Ainsi se renouvelle, jusque dans tous les détails, l'immolation annoncée, désirée, promise depuis tous les temps et pour tous les temps. Ainsi Jésus, que la haine et l'outrage continuent de poursuivre, est encore, comme il y a dix-huit siècles, le jouet de la cupidité. Le Rédempteur est repoussé, trahi, vendu. Les juges et les bourreaux s'empressent et ne sont devancés que par Judas. »

De son côté la *Vérité* affirme qu'il existe en ce moment une véritable conspiration de la haine infernale :

Il y a peu d'années qu'un ecclésiastique du diocèse de Paris, visiteur d'un grand ordre, prêtre très sage, très prudent, n'aimant à dire

que ce qu'il savait bien, nous déclarait qu'il existait à Paris, dans le seul quartier de Saint-Sulpice, *vingt-deux* autels consacrés au démon, et servant à des pratiques sacrilèges.

« Un certain nombre de personnes savent où s'est passée une scène sans nom décrite sous le nom de messe noire par un romancier connu.

« Enfin, faut-il le dire? il existe à Paris une horrible industrie du sacrilège. Des groupes de cabalistes et d'occultistes ont des pourvoyeuses d'hosties consacrées, d'abominables femmes qui, pour une médiocre rémunération, se présentent à la sainte table et font marché des hosties qu'elles ont reçues sous la surveillance de témoins implacables.

« On tremble de révéler de telles abominations, mais depuis quelque temps elles deviennent fréquentes et publiques. Le monstrueux attentat qui vient d'être commis à Notre-Dame, avec une audace et une impunité qui semblent un défi infernal, jette sur l'impiété moderne d'affreuses lumières, dont il ne faut pas détourner les yeux. On devine des abîmes d'iniquité qui appellent la colère de Dieu. Puissent les prières et la douleur des chrétiens prévenir sa justice ! »

Etranger.

Belgique. — Les journaux catholiques de Belgique nous apportent la traduction suivante d'une importante lettre que le Souverain Pontife vient d'adresser à Mgr Doutreloux, évêque de Liège.

A Notre Vénérable Frère Victor-Joseph, évêque de Liège.

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Ce n'était pas sans une peine profonde et sans une anxieuse sollicitude que Nous remarquions dans votre pays et plus particulièrement dans votre diocèse de Liège, les traces de dissensions qui semblent partager en deux camps opposés les esprits de ceux qui s'occupent de la condition des ouvriers. Or, comme personne n'ignore combien il importe à chacun de ceux qui s'engagent dans ces discussions de bien connaître avant tout quel est, dans une question de si grande importance, le sentiment de ceux que *l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu*, — ce que vous avez fait naguère en adressant une lettre pastorale au clergé et au peuple qui vous sont confiés, était réellement chose bien désirable.

Aussi c'est avec plaisir que Nous avons reçu l'exemplaire de cette lettre que vous Nous avez fait parvenir, lettre dans laquelle Nous avons vu une nouvelle preuve de votre dévouement et de votre solli-

citude pastorale. Nous ne pouvons nous empêcher de louer, comme il le mérite, le zèle que vous mettez à ramener parmi les fidèles l'union des esprits. Certes, Nous connaissions déjà votre prudence et Nous savions par expérience avec quelle rectitude vous avez coutume de juger les affaires le plus difficiles; mais Nous Nous réjouissons de voir l'une et l'autre de ces qualités briller maintenant d'une lumière plus vive. Aussi il n'est pas étonnant que, — comme Nous l'avons appris, — presque tous ceux qui chez Nous s'occupent de la question de la condition des ouvriers, aient proclamé l'opportunité de votre lettre pour les circonstances présentes, et que celles-ci ait reçu un excellent accueil, spécialement auprès de vos frères dans l'épiscopat qu'anime une même sollicitude pour le bonheur du peuple belge.

Ces renseignements Nous donnent l'espoir que cet acte obtiendra les résultats désirés. Nous tenons en effet pour certain qu'il ne se trouvera plus personne qui veuille suivre une direction contraire aux avertissements et à la direction de leurs pasteurs. Pour vous, Vénérable Frère, ne vous laissez pas ébranler par les difficultés dont la charge épiscopale, de nos jours surtout, est hérissée, et ne croyez pas qu'il faille vous départir du dessein, que vous avez déjà souvent exécuté d'une manière éclatante, de seconder Notre sollicitude et d'élucider, selon que les circonstances le demandent, les avertissements et les doctrines de Nos Encycliques.

Entre temps, comme gage de Notre affection paternelle, Nous vous donnons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérable Frère, ainsi qu'au clergé et au peuple confiés à votre vigilance, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-quatorze, la dix-septième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

AVIS IMPORTANT

L'échéance du 31 mars étant l'une des plus importantes de l'année, nous prions nos lecteurs dont l'abonnement expire à cette date de bien vouloir nous envoyer leur souscription.

Cette exactitude allège d'autant le service de notre administration et évite des erreurs.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le préfet de la Seine à l'Hôtel-de-Ville. — Fêtes de Marseille. Un suicide à Neuilly. — Etranger.

29 mars 1894.

Il ne suffit pas de créer un ministère des colonies, il faut le loger quelque part. Paris, tout grand qu'il est, n'offre pas un grand choix pour une installation de ce genre. Et le gouvernement, après avoir cherché, a fini par trouver que le pavillon de Flore ferait très bien l'affaire de M. Boulanger, le nouveau ministre des colonies. Malheureusement le pavillon de Flore est occupé par le préfet de la Seine. Qu'à cela ne tienne, a dit M. Casimir Périer, le gouvernement n'est nullement obligé de loger M. le préfet de la Seine ; la place de celui-ci est tout indiquée à l'Hôtel de Ville de la ville de Paris. Et il a invité M. Poubelle à abandonner le pavillon de Flore et à aller prendre possession des bureaux qui doivent lui être réservés à l'Hôtel de Ville.

Là-dessus, fureur des radicaux, criailleries de la *Lanterne*, qui signale ce nouvel empiètement du gouvernement, cet attentat contre les droits de la ville de Paris. M. Champoudry, le président du conseil municipal, convoque d'urgence ses collègues dans son cabinet pour examiner la situation, et on annonce un grave conflit entre le gouvernement et le conseil municipal.

Avec un peu d'énergie de la part du Cabinet, tout cela s'arrangera. Ces messieurs du Conseil ne sont forts que quand on a peur d'eux.

—

Il y a quelques jours se suicidait à Neuilly une demoiselle Pinard. Nous ne rapporterions pas le fait, malheureusement banal en lui-même, si certain personnage politique ne s'y trouvait mêlé. Ce personnage c'est M. Dide, l'ancien sénateur, protestant sectaire, et qui s'est signalé, pendant tout le temps qu'il a siégé au Luxembourg, par ses accès de rage contre les catholiques.

Par surcroît et afin de se donner un vernis d'austérité, ce rigide personnage s'était fait inscrire parmi les membres de la Ligue contre la licence des rues. M. Bérenger et M. Jules Simon avaient accueilli ce faux-frère sans même avoir la pensée de mettre en doute son horreur pour le vice. Peut-être même ne l'avait-on cru si hostile au catholicisme qu'à cause du reproche

que lui font parfois les jansénistes d'enseigner une morale trop large.

Or, voici que le *Temps*, reproduit par tous les journaux, nous conte tous les détails de l'histoire tragique terminée par le suicide de Mlle Pinard. La malheureuse avait cru aux promesses de M. Dide, qui, pour la séduire lorsqu'il était déjà marié, lui avait fait entrevoir une union légale après divorce.

Et de fait, M. Dide, ayant obtenu le divorce, s'était remarié civilement depuis trois ans. Mais, spéculant sur la confiance aveugle que lui avait vouée Mlle Pinard, il avait manœuvré de façon à lui laisser ignorer son second mariage. C'est en l'apprenant, par hasard, il y a quelques jours, que sa victime, après lui avoir reproché violemment sa conduite, a pris le parti de se suicider.

M. Dide, au surplus, n'est point embarrassé pour si peu. A quelqu'un qui le questionnait, il a répondu, au dire du *Temps*, avec la plus belle désinvolture : « Que voulez-vous que j'y fasse ? Est-ce que j'y suis pour rien ! Et quelqu'un a-t-il pu jamais croire que j'épouserais Mlle Pinard ! »

Il avait, en effet, quelques raisons de ne pas l'épouser puisqu'il était marié au temps qu'il lui en faisait la promesse ; mais, puisqu'à ses yeux, comme à ceux de la malheureuse qu'il endoctrinait, cette raison était peu de chose, grâce à la facilité du divorce, que penser, au seul point de vue humain, de l'honneur du personnage qui croit se disculper ainsi ?

Aussi est-il superflu d'insister sur son cas spécial. D'ailleurs, si corrompue qu'elle soit, l'opinion publique, manifestée même par les journaux les plus corrupteurs, se soulève avec un tel dégoût contre la belle thèse d'indépendance morale affichée par M. Dide, que nous n'en voulons point tirer d'autre revanche.

Contentons-nous de remarquer, avec la *Vérité*, que, par cet exemple, on peut voir à quels mobiles ont obéi les législateurs qui nous ont dotés de la loi du divorce.

Assurément, la moralité n'y est pour rien.

—

Le 26 mars au matin, ont commencé les fêtes en l'honneur de l'inauguration du beau monument élevé, sur les allées Meilhan, en mémoire des enfants des Bouches-du-Rhône tués pendant la guerre. Elles ont débuté par un service solennel, célébré en l'église Saint-Vincent-de-Paul, qui fait face au monument. La

municipalité socialiste avait stupidement déclaré qu'elle s'abstiendrait d'y paraître, cela a suffi pour provoquer, de la part de toute la population, une grandiose manifestation. Plus de trente mille personnes étaient massées aux abords de la basilique. Dans le sanctuaire étaient placés : le général de Vaulgrenant, représentant le ministre de la guerre ; l'amiral Slane, représentant le ministre de la marine ; MM. Charles Roux, député ; Deffès, préfet, et toutes les autorités civiles et militaires. La nef du milieu était remplie des délégations de toutes les Sociétés de la ville, étendards déployés.

Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, et Mgr Ricard, assistaient Mgr Robert, évêque de Marseille, qui a prononcé une magnifique allocution, pleine des sentiments patriotiques les plus élevés et a fait un éloquent éloge de l'armée.

Voici les principaux passages de ce remarquable discours :

L'Eglise aime à environner l'armée de ses pensées et de sa sollicitude. Elle bénit ses drapeaux et ses armes. Certes, elle aime la paix et elle veut la répandre dans le monde et parmi les peuples ; mais elle n'ignore pas que le feu des passions qui agitent les hommes rend parfois la guerre inévitable, nécessité fâcheuse qu'elle ne cesse par ses prières d'écarter.

Mais l'Eglise sait aussi que le fléau de la guerre est préférable à une paix qui ne serait obtenue qu'au prix de la honte et de la lâcheté. Aussi bien la guerre est-elle parfois nécessaire pour rendre la paix plus durable.

Toutefois, l'Eglise, reconnaissant cette nécessité cruelle de la guerre inspirée par les rivalités redoutables des humains, s'est appliquée à en éviter les horreurs, et quand elle bénit le premier chevalier, elle lui demande la droiture et la vaillance dans l'attaque et la bonté après la lutte.

Ces qualités que l'Eglise demande aux soldats ne sont-elles pas je ne dirai pas le privilège, mais le caractère distinctif de l'armée française? N'a-t-elle pas, sous tous les régimes, et depuis le baptême de Clovis, conservé sa franchise avant la bataille, son intrépidité pendant la lutte et sa bonté après le combat?

Le duc d'Aumale, dans son livre, *Zouaves et chasseurs à pied*, a dit que ces hommes qui sont des lions durant le combat, deviennent doux comme des Sœurs de charité quand il est terminé ; on peut le dire de tous les soldats français.

Oui, le soldat est bon parce qu'il est religieux et croyant, et je ne crois pas qu'il y ait de foi plus vive et plus profonde que dans son cœur. Quoi d'étonnant que vous soyez venus au pied des autels demander à Dieu de bénir le monument que vous avez élevé à la

mémoire des enfants tombés sur le champ de bataille pour la défense du sol français.

Ce monument, hélas! n'est pas là pour attester la victoire, mais il rend le souvenir plus grand et plus noble du sacrifice des héros, de ceux qui, levés pour défendre le drapeau, versèrent généreusement leur sang, et non pas inutilement, puisqu'il fut versé pour le plus noble des devoirs.

Ce sang a coulé sur vos têtes, et il aura fait germer dans nos cœurs le salutaire patriotisme qui nous fera lever quand il faudra défendre l'intégrité du territoire.

Nos soldats n'ont pas fait triompher nos drapeaux; mais, en donnant leur vie, ils ont su sauver ce qui est plus grand et plus désirable que la victoire même pour un pays : l'honneur!

A la sortie, les généraux et amiraux ont été acclamés par une foule énorme. Cette manifestation a pris un réel caractère de protestation contre la ridicule attitude de la municipalité socialiste, attitude blâmée ici par tous les partis.

Une foule énorme circule dans les rues; c'est par milliers qu'on compte depuis ce matin les arrivées d'étrangers. Grande animation en ville, qui est toute pavoisée.

La fête de l'après-midi a été une magnifique continuation de la belle solennité religieuse du matin. Plus de cinquante mille personnes se pressaient aux Quinconces des allées Meilhan et dans les avenues avoisinantes. C'est au milieu d'une cohue à peine comparable à celles qui marquaient les fêtes franco-russes que défile le cortège officiel en tête duquel marchent le préfet, le général de Vaulgrenant et l'amiral de Slane. Entre eux ils ont fait placer Mgr Gouthe-Soulard auquel on fait une véritable ovation ainsi qu'aux nombreux ecclésiastiques qui viennent se placer au pied de la tribune d'honneur. Par contre, le passage de la municipalité est l'objet d'une froideur significative.

Quand arrivent les survivants des mobiles des Bouches-du-Rhône, ayant en tête le drapeau et un vieux colonel M. Garde, qui porte l'uniforme des régiments de marche, des acclamations retentissent ininterrompues. C'est de la frénésie. On applaudit à tout rompre le général Thierry, qui commandait la division à l'armée de la Loire. Les discours sont tous applaudis, surtout ceux du général de Vaulgrenant, inspiré par le plus vibrant patriotisme, et des deux anciens chefs des « Enfants des Bouches-du-Rhône », qui retracent, les larmes aux yeux,

les souvenirs de la campagne de 1870, où succombèrent quinze cents d'entre eux.

Quand le monument est débarrassé de ses voiles, il apparaît resplendissant dans les rayons d'un beau soleil, il est très imposant, surmonté d'une colossale statue de la France, au bas de laquelle luttent dans un suprême engagement de beaux groupes de soldats de toutes armes, tombant ou faisant le coup de feu. C'est une œuvre remarquable du célèbre sculpteur Turcan.

Les sections réunies de la Chambre des représentants belges ayant, avant tout débat public, rejeté le projet de représentation proportionnelle présenté par le cabinet, M. Beernaert a donné sa démission. Le ministère a été reconstitué sous la présidence de M. de Burlot, qui conserve le ministère de l'intérieur en prenant la présidence du conseil. Les deux ministres qui ne font point partie de la nouvelle combinaison sont M. Beernaert, remplacé aux finances par M. Smett de Naeyer, et M. Lejeune, remplacé à la justice par M. Bergerem.

M. Beernaert rentre donc dans la retraite, après avoir dirigé pendant près de dix ans les affaires de son pays.

Quand M. Beernaert prit le pouvoir en 1884, les circonstances étaient difficiles. La situation intérieure était fort troublée et le ministère libéral laissait au ministère conservateur qui lui succédait de gros déficits à combler. L'équilibre budgétaire fut rétabli dès 1885, et, depuis 1886 jusqu'aujourd'hui, tous les budgets se sont soldés par des bonis dont le total dépasse 70 millions, et cela malgré d'importants dégrèvements et de nombreuses charges nouvelles assumées par l'État. Aussi ceux mêmes qui ne partagent pas les idées politiques de M. Beernaert sont-ils obligés de reconnaître que le ministre qui vient de tomber du pouvoir a géré les finances belges avec autant d'habileté que de prudence.

En 1886, M. Beernaert se vit en présence d'un formidable mouvement ouvrier. Il sut, sans avoir recours à des mesures d'exception, réprimer les désordres et assurer le respect de l'autorité et de la loi. Mais, persuadé que la répression n'est pas le dernier mot d'un gouvernement qui comprend ses devoirs, M. Beernaert, dès que les choses furent rentrées dans l'état normal, institua une commission du travail chargée d'ouvrir, dans tout le pays, une vaste enquête sur la situation des ouvriers. Cette commission entendit les travailleurs, enregistra leurs plaintes et rédigea ce qu'on a appelé les cahiers du

travail. A la suite de cette enquête, M. Beernaert prit l'initiative d'une série de lois ouvrières et sociales ayant pour objet d'améliorer les conditions d'existence des classes populaires.

—

La Chambre hongroise s'est ajournée après Pâques, sans avoir procédé au vote sur les projets du gouvernement. Cette circonstance prouve qu'à l'heure actuelle encore, le gouvernement n'est pas sûr de la victoire éclatante annoncée depuis un an par la presse juive du monde entier. Avant la fin de la discussion, le député Otto Hermann, républicain, a demandé la confiscation des biens d'église, proposition chère aux juifs hongrois, très mortifiés de voir quelques terres immobilisées et hors d'atteinte. Malgré les applaudissements du parti ministériel et de celui du juif Etvœs, la proposition n'a pu être considérée que comme une démonstration sans effet, ayant pour but de prendre date, ou comme un rappel à des idées difficilement applicables pour le moment, mais auxquelles on reviendra à la première occasion.

—

Les gambades populaires et officielles continuent autour du cadavre de Kossuth. On a vu le gouvernement hongrois qu'il a combattu, qu'il n'a jamais reconnu, s'incliner devant le cercueil de ce « héros » révolutionnaire. Voici mieux encore : le roi d'Italie a chargé officiellement le préfet de Turin d'offrir ses compliments de condoléance à la famille de Kossuth. Les fils de Kossuth ont été très émus, disent les agences, de cette manifestation royale de sympathie.

Les autres gens en seront au moins étonnés. Ils se demanderont comment le souverain d'Italie peut regretter un homme dont la vie entière a été une lutte contre le trône !

Il est vrai que Kossuth a travaillé de toutes ses forces à la réalisation du plan internationnal de la Franc-Maçonnerie et de la Révoluion : l'écrasement de la catholique Autriche, l'amoindrissement de la France et la création de l'Italie-unie, intangible et endettée.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

TABLE DES MATIÈRES

Numéro 1151 (6 janvier 1894). — La comptabilité des fabriques, 15. — La question sociale, d'après Mgr l'Evêque de Nîmes, 14. — Les réformes agraires, 17. — Le pape arbitre, 20. — Académie française. Discours de M. Thureau Dangin, 23. — Nécrologie, 34. — Nouvelles religieuses, 35. — Chronique de la semaine, 43. — Petite chronique, 51. — L'année 1893, 51.

Numéro 1152 (13 janvier 1894). — La comptabilité des fabriques (suite), 57. — La faculté de théologie de Paris, par M. l'abbé P.-G. Moreau, 63. — Le secret sacramentel, 67. — Genèse de dynamitards, 75. — Académie française, discours de M. C. Thureau Dangin (suite), 77. — Nécrologies épiscopales, par M. M.-C. d'Agrigente (suite), 85. — Nécrologie, 89. — Nouvelles religieuses, 90. — Les Chambres, 91. — Protestations épiscopales, 98. — — Préparatifs de guerre dans les loges, 106. — Chronique de la semaine, 109. — Les divorces, 109. — Petite chronique, 112.

Numéro 1153 (20 janvier 1894). — Le secret sacramentel, par M. l'abbé P.-G. Moreau, (suite), 113. — Nécrologies épiscopales, par M. M.-C. d'Agrigente (suite), 120. — Le culte de Satan, 132. — Le bilan géographique de 1893, par le frère Alexis M.-G., 138. — L'année 1893 (suite), 143. — Lettre de Mgr Trégaro, 147. — Nécrologie, 149. — Nouvelles religieuses, 150. — Les Chambres, 155. — Chronique de la semaine, 159. — Petite chronique, 167. — Bulletin bibliographique, 168.

Numéro 1154 (27 janvier 1894). — Le bilan géographique de 1893, par le frère Alexis M.-G. (suite), 169. — Cour de cassation : Le fisc et les congrégations, 174. — Nécrologies épiscopales, par M. M.-C. d'Agrigente (suite), 178. — Une soutenance de thèses à la Sorbonne, par M. l'abbé P.-G. Moreau, 183. — L'année 1893 (suite), 188. — Académie française. Réponse de M. Claretie à M. Thureau-Dangin, 192. — Nécrologie, 202. — Nouvelles religieuses, 202. — Les Chambres, 204. — Chronique de la semaine, 207. — La comptabilité des fabriques : Protestations, 212. — Petite Chronique, 224.

Numéro 1155 (3 février 1894). — L'Athéisme et ses influences dans la vie des catholiques, par S. E. le cardinal Langénieux, 225. — Note sur le Christ de Peralada, par M. J. Gibrat, 234. — Un discours du Pape, 238. — L'année 1893 (suite), 240. — Académie française. Réponse de M. Claretie à M. Thureau-Dangin (suite), 244. — Protestations épiscopales, 258. — Nouvelles religieuses, 261. — Les Chambres, 264. — Chronique de la semaine, 269. — Hippolyte Carnot, 277. — Petite chronique, 279.

Numéro 1156 (10 février 1894). — L'athéisme et ses influences dans la vie des catholiques, par S. E. le cardinal Langénieux (suite), 281. — La comptabilité des fabriques, 291. — Les livres de l'ordonnateur, 302. — L'année 1893 (suite), 304. — Académie française. Discours de M. Challemel-Lacour, 308. — Causerie scientifique : La fusée électrique, 319. — Nécrologie, 321. — Les Chambres, 323. — Chronique de la semaine, 324. — Nouvelles religieuses, 335.

Numéro 1157 (17 février 1894). — Dieu, l'Eglise, la so-

ciété, par Mgr l'évêque de Chartres, 337. — Instruction ministérielle du 15 décembre 1893, sur la comptabilité des fabriques, 348. — L'année 1893 (suite et fin) 355. — Académie française. Discours de M. Challemel-Lacour (suite), 359. — Jeanne d'Arc vénérable, 370. — Conférences de Notre-Dame, (première conférence), 374. — Nécrologie, 377. — Les Chambres, 378. — Chronique de la semaine, 380. — Nouvelles religieuses, 388. — Bulletin bibliographique, 392.

Numéro 1158 (24 février 1894). — Dieu, l'Eglise, la société, par Mgr l'évêque de Chartres (suite), 393. — Instruction ministérielle du 15 décembre 1893 sur la comptabilité des fabriques (suite), 400. — Conférences de Notre-Dame (deuxième conférence), 405. — Mérïam, par M. le capitaine Blanc, 409. — Académie française. Réponse de M. Gaston Boissier, 415. — La « Sancta Casa » de Lorette, 424. — Livres à l'index, 428. — La comptabilité des fabriques, 428. — Nouvelles religieuses, 431. — Les Chambres, 437. — Chronique de la semaine, 441.

Numéro 1159 (3 mars 1893). — La religion est pour l'âme, par Mgr Isoard, 449. — Les mandements épiscopaux, par M. M.-C. d'Agrigente, 458. — La comptabilité des fabriques, une note anonyme, 460. — Conférences de Notre-Dame (troisième conférence), 466. — Les séminaires d'après les notes de jurisprudence du conseil d'Etat, 470. — Académie française. Réponse de M. Gaston Boissier (suite), 472. — Une nouvelle fête nationale, 481. — Nouvelles religieuses, 483. — Les Chambres, 489. — Chronique de la semaine, 492. — La sœur de charité, par Maxime Du Camp, 500. — Bulletin bibliographique, 504.

Numéro 1160 (10 mars 1894). — Plan déjoué, 505. — Les mandements épiscopaux, par M. M.-C. d'Agrigente (suite), 507. — Conférences de Notre-Dame (quatrième conférences 511. — Brutus et Fructidor, par M. le capitaine Blanc, 514. — Académie française, discours de M. Brunetière, 520. — L'interpellation Brisson, 527. — Les Chambres, 551. — Nouvelles religieuses, 555. — Chronique de la semaine, 559.

Numéro 1161 (17 mars 1894). — Statistique religieuse des Etats-Unis, par M.M.-C.d'Agrigente, 561. — Anarchie. Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Tulle, 562. — Jeanne d'Arc et l'Eglise, 576. — La sœur de charité, par M. Maxime Du Camp (suite), 579. — Conférences de Notre-Dame (cinquième conférence), 586. — La question des fabriques, 589. — Nécrologie, 608. — Chronique de la semaine, 610. — Bulletin bibliographique, 616.

Numéro 1162 (21 mars 1894). — Etude sur les deuils domestiques à Montricoux, par M. H. Calhiat, 617. — Le régime des fabriques, 620. — Conférences de Notre-Dame, 627. — Académie française, 630. — La question religieuse, 642. — Jeanne d'Arc et la vraie fête nationale, 648. — Nécrologie, 651. — Nouvelles religieuses, 651. — Les Chambres, 654. — Chronique de la semaine, 659.

Numéro 1163 (31 mars 1894). — Lettre Encyclique de S. S. Léon XIII aux évêques Polonais, 673. — Le Mausolée du cardinal Lavigerie, 686. — Anarchisme et socialisme, 688. — Education scientifique et éducation littéraire, 690. — Académie française, 698. — Tribunaux, 709. — Nécrologie, 711. — Nouvelles religieuses, 712. — Chronique de la semaine, 717. — Table des matières, 723. — Table alphabétique, 725.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

Académie française. — Discours de réception de M. THUREAU-DANGIN, 23, 77. — Réponse de M. CLARETIE, 192, 244. — Discours de réception de M. CHALLEMEL-LACOUR, 308, 359. — Réponse de M. GASTON BOISSIER, 415, 472. — Discours de réception de M. BRUNETIÈRE, 520, 630. — Réponse de M. d'HAUSSONVILLE, 698.

AGRIGENTE (M. le chanoine M.-C.). Nécrologies épiscopales, 85, 120. — Les mandements épiscopaux, 458, 507. — Statistique religieuse des Etats-Unis, 561.

ALEXIS (Frère). — Bilan géographique de 1893, 138.

Anarchie. — Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Tulle, 562. — Attentat de la Madeleine, 661.

Anarchisme et socialisme, 688.

Année nouvelle, 43.

Année 1893. — Tableau des principaux événements, 51, 142, 188, 240, 304, 355.

Athéisme (L') et ses influences dans la vie des catholiques, par S. Em. le cardinal LANGÉNIEUX, 225, 281.

B

BAUDRY D'ASSON, député. — Discours à la Chambre sur la question des fabriques, 589.

BÉCEL (Mgr), évêque de Vannes. — Lettre sur la comptabilité des fabriques, 216.

Belgique. — Retraite de M. Beernaert, 721

Bilan géographique de 1893, par le Frère ALEXIS M.-G., 138.

BILLARD (Mgr), évêque de Carcassonne. — Lettre sur les fabriques, 41.

BLANC (M. le capitaine). — Meriam, 409. — Brutus et Fructidor, 514.

BOISSIER (M. Gaston). — Réponse académique à M. Challemel-Lacour, 415, 472.

BRUNETIÈRE (M.). — Discours de réception à l'Académie française, 520, 627.

Brutus et Fructidor, conte maçonnique, par M. le capitaine BLANC, 514.

Bulletin bibliographique. — *Homélies, œuvres pastorales et autres écrits*, de Mgr J. Bonomelli, 168. — *Le fruit défendu*, par M. l'abbé Henry Bolo, 392. — *La tragédie du Calvaire*, par M. l'abbé H. Bolo, 504. — *Encyclopédie de l'architecture et de la construction*, par P. Planat, 616.

C

CABRIÈRES (Mgr de), évêque de Montpellier. — Protestation contre la nouvelle réglementation des fabriques, 212.

CALMIAT. (Abbé H.). — Etude sur les deuils domestiques à Montricoux, 617.

Cameroun. — Traité, 669.

CARNOT (Hippolyte), 277.

CASIMIR PÉRIER. — V. Chambres. La question religieuse. 642.

Causerie scientifique. — La fusée électrique, 319.

CAVAIGNAC (M.), député. — Discours politique, 330.

Chambres (Les), 91, 155, 204, 265, 323, 378, 489, 551, 654.

CHALLEMEL-LACOUR. — Discours de réception à l'Académie, 308, 359.

Chanoines. — Décret de la Congrégation des Rites, 651.

Christ (Le) de Peralada (Note), 234.

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

Chronique de la semaine. — *France* : Nouvelle année, 43. — Elections sénatoriales, 45, 194. — Contre les anarchistes, 46. — Le verdict d'Angoulême, 47. — Une méprise, 96. — Encore Vaillant, 159. — Son exécution, 326. — Notre marine, 163. — Profession de foi de M. de Mun, 164. — Le scrutin du 21 janvier, 207. — Scandale à Nantes, 209. — Un projet de loi, 269, 324. — Le catéchisme du soldat, 272. — A Nantes, séance agitée du conseil municipal, 273. — Un nouvel attentat anarchiste, 380. — Nouvelles bombes anarchistes, 441. — Une révélation de M. Ducret, 443. — Perquisitions et arrestations, 443. — Un anarchiste à Londres, 443. — Les anarchistes aux assises, 492. — Procès de Jean Grave, 494. — La séance du 3 mars, 559. — Mi-Carême et sacrilège, 560. — L'interpellation Baudry-d'Asson, 610. — Le testament Plessis-Bellière, 612, 670—Au Dahomey, 97. — Prise de Tombouctou, 275. — Prise de Behanzin, 333. — Le lieutenant-colonel Bonnier, 284, 445. — Budget de 1895, 662. — Anniversaire du 18 mars, 665. — Suicide Pinard et M. Dide 717 — Fêtes de Marseille, 718.

Etranger : Espagne, 48, 615. — Autriche, 447, 497. — Angleterre, 498, 614. — Hongrie, 334. — Portugal, 615. — Italie, 50. — Troubles, 165, 260, 499. Belgique, 721 — Brésil, 99, 335, 673. — Allemagne, 166. — Réconciliation de l'empereur et de Bismarck, 277. — Tonkin, 211. — Soudan, 382, 495.

Chronique (Petite), 51, 112, 167, 224, 279.

Claretie (M.). — Réponse académique au discours de M. Thureau-Dangin, 192, 244.

Colonies. — (Ministère des Colonies). V. Chambres et chronique.

Conférences de Notre-Dame de Paris, par Mgr d'Hulst. — 1re conférence : *La famille*, 374. — 2e conférence : *Devoirs des époux. Respect du lien conjugal*, 215. — 3e conférence : *Le respect des fins du mariage*, 466. — 4e conférence : *Les devoirs des parents*, 511. — 5e conférence : *Les devoirs des enfants*, 586. — 6e conférence : *Les devoirs des maîtres envers les serviteurs*, 627.

Cour de cassation. — Le fisc et les congrégations, 174.

Courses de taureaux en Espagne, et l'administration des sacrements en cas d'accident, 203.

D

Dénechau (Mgr), évêque de Tulle. — Lettre pastorale sur l'anarchie, 562.

Desjardins (R. P.), s. j. — La comptabilité des fabriques, 429.

Desprès (S. Em. le cardinal). — Protestation contre la nouvelle réglementation des Fabriques, 291.

Deuils (Les) domestiques à Montricoux, par M. H. Calhiat, 617.

Dieu, l'Eglise, la société, par Mgr Lagrange. 337, 393.

Divorces (Les), 109.

Du Camp (M. Maxime). — La sœur de charité, 500, 579.

Dynamitards (Genèse des), 75.

E

Encyclique aux évêques polonais, 673.

Education scientifique et éducation littéraire, par A. de Margerie, 690.

Etats-Unis. — Statistique religieuse, par M. M.-C. d'Agrigente, 561.

F

Fabriques (La comptabilité des). — Instruction ministérielle du 15 décembre 1893, 348. — Double rapport de M. Paul Besson, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et de M. Rivet, professeur à la Faculté de Lyon, 5. — Lettre de Mgr Billard, 41. — Lettre de Mgr l'archevêque de Reims, 105. — Lettre du cardinal Richard, 100. — Lettre de Mgr Trégaro, 147. — Lettre de Mgr de Cabrières, 212. — Lettre de Mgr Bécel, 217. — Lettre de Mgr Coulié, 217. — Lettre de Mgr Mar-

pot, 219. — Lettre de Mgr Turinaz, 254. — Lettre du cardinal Lecot, 257 — Lettre du cardinal Desprès, 291. — Lettre de Mgr Gouthe-Soulard, 296. — Lettres de Mgr Isoart, 299, 652. — Réponse à la *Semaine religieuse* d'Avignon, 40. — Protestation d'un Conseil de Fabrique de Lille, 221. — Un article des *Etudes religieuses* sur ce sujet, 429. — Les livres de l'administrateur, 302. — Une note anonyme, 460. — Plan déjoué, 505. — Débat à la Chambre, 589. — Discours de M. Baudry d'Asson, 589 ; de M. Spuller, ministre des cultes, 597 ; de Mgr d'Hulst, 600. — Le régime des fabriques, 620. — Lettre de M. de Mun, 668.

Facultés catholiques de Paris. — Adresse du Recteur et des Professeurs à S. S. Léon XIII, 37. — Réponse, 38.

Faculté de Théologie de Paris, par M. l'abbé G. Moreau, 63

Fête nationale (Une nouvelle). — *Le 8 mai*, anniversaire de l'entrée de Jeanne d'Arc à Orléans, 482, 648.

France. — V. Chronique, Petite chronique, Nouvelles religieuses, etc.

G

Gibrat (M. G.). — Note sur le Christ de Peralada, 234.

Gilly (Mgr), évêque de Nîmes. — La question sociale, 14.

Gouthe-Soulard (Mgr), archevêque d'Aix. — Lettre sur la loi contre les fabriques des églises, 297.

H

Haussonville (Comte d'). — Réponse à M. Brunetière, 698.

Hulst (Mgr d'). — Conférences à Notre-Dame de Paris (V. ce mot). — Discours à la Chambre sur la question des Fabriques, 600.

I

Index (Livres à), 428.

Isoard (Mgr), évêque d'Annecy. — Lettre sur la Loi contre les Fabriques, 299. — La religion est pour l'âme, 449. — Seconde lettre au ministre, 652.

J

Jeanne d'Arc, déclarée *vénérable*, 262. — Décret, 370. — Manifestation à Paris à cette occasion, 328. — Lettre de Mgr l'évêque de Saint-Dié, 335. — Et l'Eglise, 570. — Jeanne d'Arc et la vraie fête nationale, 648.

L

Lagrange (Mgr), évêque de Chartres. — Dieu, l'Eglise et la société, 337, 393.

Langénieux (S. Em. le cardinal) archevêque de Reims. — Protestation contre la loi des Fabriques, 105. — L'athéisme et son influence dans la vie des catholiques, 225, 281.

Lavigerie (Mgr). — Un mausolée, 686.

Léon XIII — Réponse à l'adresse du Recteur et des Professeurs des Facultés catholiques de Paris, 38. — Discours et réponse à l'adresse des curés de Rome. 238. — La « Sancta Casa » de Lorette, 424. — Clôture de son Jubilé épiscopal, 431 ; son allocution en cette circonstance, 556 ; Encyclique aux évêques polonais, 673 (V. le mot : Nouvelles religieuses).

Loges (Préparatifs de guerre dans les), 106.

Lorette (La « Sancta casa »), 424.

M

Mandements épiscopaux (Les) pour le carême de 1894, par M. le chanoine d'Agrigente, 458, 507.

Margerie (A. de). — Education scientifique et éducation littéraire, 688.

Meriam, par le capitaine Blanc, 409.

Moreau (M. l'abbé G.). — La Faculté de Théologie de Paris, 63, 113. — Une soutenance de thèses à la Sorbonne, 183.

Mun (A. de). — V. Chambres. — Lettre à l'archiprêtre de Saint-Pol-de-Léon, 668.

Nécrologie. — M. Victor Considérant, 34. — Mgr Chevallier, prélat de S. S. Léon XIII, 35. — Mgr Frayet, évêque de Bruges, 89. — M. l'abbé Legrand,

curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 89. — M. Waddington, membre de l'Institut, 149. — Le général Mellinet, 202. — Le cardinal Serafini, 321. — Le général Herzog, 322. — Le chimiste Fremy, 322. — Mlle Deraismes, 322. — M. Maxime du Camp, 377. — S. Em. le cardinal Ricci-Paracciani, 608. — S. Em. le cardinal Thomas, archevêque de Rouen, 608. — M. le docteur Pitti-Ferrandi, sénateur de la Corse, 609. — Kossuth, 651. — Mgr Bigandet,

Nécrologies épiscopales, par M. M. C. d'Agrigente (suite). — Année 1822. — Mgr Dubois, évêque de Dijon, 85. — Mgr Dubourg, évêque de Limoges, 120. — Mgr d'Andigné de Mayneuf, évêque de Nantes, 178.

Nouvelles Religieuses : *Rome et l'Italie.* — Apparition d'une image de Marie Immaculée sur les vitres d'une fenêtre de l'hospice de Naples, 35. — Léon XIII est-il socialiste ? 37, 150, 202, 261. — L'historien Cantu et Léon XIII, 389. — Clôture du Jubilé épiscopal de Léon XIII, 431, 483, 555. — Correspondance au sujet de la reine Marguerite, 558. — Cause du V. Realino, 651. — Le testament Plessis-Bellière, 612, 670.

France : Nominations épiscopales ; 258. — Les livres de chant ; Lettre du ministre des cultes, 264. — Au Conseil d'Etat, à propos de l'arrêté du maire socialiste de Saint-Denis, 485. — Albi, 151. — Angers : Une inconvenance de journalisme, 40. — Arras : Un scandale, 152. — Avignon, 40. — Autun : Lettre de Léon XIII à Mgr Perraud, 153. — Carcassonne, 41. — La Rochelle : Attentat contre M. l'abbé Deroulède, 434. — Laval, 487. — Nantes : Un scandale, 209, 273. — Paris : Adresse du recteur et des Professeurs de la faculté de théologie, au Souverain-Pontife, 37. — Election du nouveau supérieur général de la Société de Saint-Sulpice, 151. — Expulsion d'une sœur de l'hôpital Saint-Louis, 433. — Quimper : Le Droit d'enregistrement et les communautés religieuses, 435. — Reims, 155. Rennes, 487. — Rouen : Les Religieuses et l'administration de l'enregistrement, 42. — Saint-Dié, 335. — Séez, 436. — Soissons, 488. — Les Sœurs de la rue de la Lune. — Tribunaux, 709.

Étranger : Espagne : courses de taureaux, 320. — Belgique : Lettre du pape à l'évêque de Liège, 705.

P

Pape (Le) arbitre, 20.

Pelgé (Mgr), évêque nommé de Poitiers, 259.

Q

Question religieuse (La) à la Chambre des Députés, à propos de l'interpellation Brisson, 527. — Discours de M. Spuller, ministre des cultes, 528. — Discours de M. Casimir Périer, président du Conseil, 535. — Discours de M. Goblet, 538. — Discours de M. de Mun, 545. — Interpellation Baudry d'Asson, 642.

Question sociale (La), d'après Mgr Gilly, évêque de Nîmes, 14.

R

Réforme agraire (La), 17.

Régime (Le) des fabriques, 620.

Religion (La) est pour l'âme, par Mgr Isoard, 449.

Religieuses atteintes par l'épidémie de scarlatine contractée au chevet des malades, 391.

Richard (S. Em. le cardinal). — Protestation contre la Loi des Fabriques, 100.

S

Satan (Le culte de), 132.

Secret sacramentel (Le), 67, 113.

Séminaires (Les) d'après les notes de jurisprudence du Conseil d'Etat, 470.

Sorbonne. — Une soutenance de thèses (M. l'abbé Urbain), 183.

Sœur de charité (La), d'après Maxime du Camp, 500, 579.

T

Thureau-Dangin (M). — Discours de réception à l'Académie, 23, 77.

Trégaro (Mgr), évêque de Séez. — Lettre sur la comptabilité des Fabriques, 147. — Allocution au chapitre de sa cathédrale, 436

Turinaz (Mgr), évêque de Nancy. — Lettre sur la comptabilité des Fabriques, 254.